JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

VOLUME XLV

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

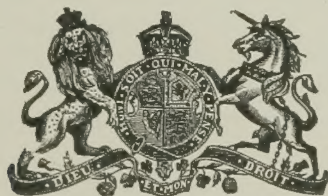
DEPUIS LE 11 NOVEMBRE JUSQ'AU 4 MAI INCLUSIVEMENT

Dans la neuvième année du règne de Notre Souverain Seigneur, le Roi Edouard VII

ETANT LA 2me SESSION DU 11me PARLEMENT DU CANADA

SESSION 1909-10

IMPRIME PAR ORDRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TR S EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1911

VOLUME XLV

PROCLAMATIONS

CANADA



C. FITZPATRICK,

Administrateur.

[L.S.]

EDOUARD VII, *par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et les députés élus à la Chambre des Communes de Notre dite Puissance et à tous et chacun de vous,—SALUT :

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé à lundi, le vingt-huitième jour du mois de juin courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité d'Ottawa : SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et à chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre cité d'OTTAWA, VENDREDI, le SIXIÈME jour du mois d'AOÛT 1909, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très fidèle et bien-aimé conseiller le Très Honorable SIR CHARLES FITZPATRICK, Chevalier commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, juge en chef du Canada et administrateur du gouvernement de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ d'OTTAWA, dans Notre dite Puissance, ce VINGT-HUITIÈME jour de JUIN, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent neuf, et de Notre Règne la neuvième.

Par ordre,

JAMES G. FOLEY,

Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

CANADA

C. FITZPATRICK,

Suppléant du Gouverneur général du Canada.

[L.S.]

EDOUARD VII, *par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et les députés élus à la Chambre des Communes de Notre dite Puissance et à tous et chacun de vous,—SALUT:

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé à vendredi, le sixième jour du mois d'août courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité d'Ottawa: SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et à chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre cité d'OTTAWA, MARDI, le QUATORZIÈME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très fidèle et bien-aimé conseiller le Très Honorable SIR CHARLES FITZPATRICK, Chevalier commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, Juge en chef du Canada, et Suppléant de Notre Très fidèle et Très bien-aimé Cousin et Conseiller le Très honorable SIR ALBERT HENRY GEORGE, COMTE GREY, Vicomte Howick, Baron Grey de Howick, dans le comté de Northumberland, dans la pairie du Royaume-Uni, et Baronnet; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Royal Victoria, etc., etc., Gouverneur général et Comandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ d'OTTAWA, ce SIXIÈME jour d'AOÛT, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent neuf, et de Notre Règne la neuvième.

Par ordre.

JAMES G. FOLEY,

Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

CANADA

C. FITZPATRICK,

Suppléant du Gouverneur général du Canada.

[L.S.]

EDOUARD VII, *par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et les députés élus à la Chambre des Communes de Notre dite Puissance et à tous et chacun de vous,—SALUT:

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé à mardi, le quatorzième jour du mois de septembre courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité d'Ottawa: SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et à chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre cité d'OTTAWA, VENDREDI, le VINGT-DEUXIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très fidèle et bien-aimé conseiller le Très Honorable SIR CHARLES FITZPATRICK, Chevalier commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, Juge en chef du Canada, et Suppléant de Notre Très fidèle et Très bien-aimé Cousin et Conseiller le Très honorable SIR ALBERT HENRY GEORGE, COMTE GREY, Vicomte Howick, Baron Grey de Howick, dans le comté de Northumberland, dans la pairie du Royaume-Uni, et Baronnet; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Royal Victoria, etc., etc., Gouverneur général et Comandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ d'OTTAWA, ce DIXIÈME jour de SEPTEMBRE, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent neuf, et de Notre Règne la neuvième.

Par ordre,

JAMES G. FOLEY,

Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

CANADA

C. FITZPATRICK,

Député-Gouverneur général du Canada.

[L.S.]

EDOUARD VII, *par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et les députés élus à la Chambre des Communes de Notre dite Puissance et à tous et chacun de vous,—SALUT:

ATTENDU que l'Assemblée de Notre Parlement du Canada se trouve prorogée au vingt-deuxième jour du mois d'octobre courant, NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, NOUS AVONS JUGÉ À PROPOS de la proroger de nouveau à JEUDI, le ONZIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, de manière que ni vous ni aucun de vous, n'êtes tenus de vous trouver en Notre Cité d'Ottawa le dit vingt-deuxième jour d'octobre courant; car NOUS VOULONS que vous et chacun de vous à cet égard soyez exonérés; vous commandant et par ces présentes, vous enjoignant, et à chacun de vous et tous autres y intéressés, de vous trouver personnellement en Notre CITÉ d'OTTAWA, JEUDI, le ONZIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, pour l'EXPÉDITION DES AFFAIRES, et y traiter, agir, et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre dit Parlement du Canada pourront, par le Conseil commun de Notre dite Puissance, être ordonnés.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très fidèle et bien-aimé conseiller le Très Honorable SIR CHARLES FITZPATRICK, Chevalier commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, Juge en chef du Canada, et député de Notre Très fidèle et Très bien-aimé Cousin et Conseiller le Très Honorable SIR ALBERT HENRY GEORGE, COMTE GREY, Vicomte Howick, Baron Grey de Howick, dans le comté de Northumberland, dans la pairie du Royaume-Uni, et Baronnet; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Royal Victoria, etc., etc., Gouverneur général et Commandant en chef de Notr Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ d'OTTAWA, dans Notre dite Puissance, ce SEPTIÈME jour d'OCTOBRE, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent neuf, et de Notre Règne la neuvième.

Par ordre,

JAMES G. FOLEY,

Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

Deuxième Session, Onzième Parlement

1909-1910

Jeudi, 11 novembre 1909.

Le Parlement étant ce jour convoqué par proclamations (ci-annexées) pour la dépêche des affaires, et les membres de cette Chambre étant assemblés.

PRIÈRES.

M. l'Orateur donne lecture à la Chambre de la lettre suivante:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL, CANADA,
OTTAWA, 10 novembre 1909.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, pour ouvrir la session du Parlement de la Puissance du Canada, jeudi, le 11 courant, à 3 p.m.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. HANBURY-WILLIAMS, Colonel,

Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur,
de la Chambre des Communes.

Un message est apporté par le capitaine Ernest John Chambers, gentilhomme huissier de la Verge Noire:—

M. L'ORATEUR,

Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur, avec la Chambre, se rend dans la salle des séances du Sénat, et de retour.—

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu de l'honorable juge Langelier et de l'honorable juge Jetté, deux des juges pour l'instruction des pétitions d'élections, en vertu de la "Loi des élections fédérales contestées" un certificat et rapport relatifs à l'élection pour le district électoral de Lotbinière;—et les dits certificat et rapport sont lus comme suit, et il est ordonné qu'ils soient entrés dans les Journaux de la Chambre.

ELECTION CONTESTEE DE LOTBINIERE.

Canada,
Province de Québec,
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election pour le district électoral de Lotbinière,
Entre

BERGERON *et al,*

Pétitionnaires;

et

FORTIER,

Défendeur.

Les soussignés, juges de la Cour Supérieure pour la province de Québec, ont l'honneur de vous faire le rapport suivant au sujet de la contestation de l'élection ci-dessus:—

Le 28 du présent mois, jour fixé pour l'instruction de la pétition en cette cause, nous avons procédé à l'instruction de la dite pétition. Après l'audition de quatre témoins, qui avaient prouvé que des manœuvres de nature à annuler l'élection du défendeur avaient été commises par ses agents, à son insu, le procureur du défendeur a déclaré qu'il n'entendait pas continuer davantage le procès, et consentait à ce que l'élection fût annulée avec dépens contre le défendeur.

Sur la preuve ainsi faite devant nous et la déclaration du procureur du défendeur, nous avons annulé la dite élection avec dépens contre le défendeur.

Il était allégué dans la dite pétition que des manœuvres frauduleuses avaient été commises tant par le membre élu personnellement que par ses agents, mais il n'a été fait aucune preuve que de telles manœuvres aient été commises par le défendeur personnellement ou par ses agents à sa connaissance et avec son consentement.

Il a été prouvé que des manœuvres frauduleuses ont été commises à la dite élection par François Blouin, Philéas Normand, Joseph Lefebvre et Adolphe Lefebvre, mais il n'a pas été prouvé que les dites manœuvres aient été commises à la connaissance du défendeur et avec son consentement.

Il n'a pas été prouvé que des manœuvres frauduleuses aient été commises à la dite élection sur une grande échelle, et nous ne croyons pas que l'investigation des circons-

tances qui ont accompagné l'élection ait été rendue incomplète par l'action d'aucune des parties à la pétition, et qu'il soit désirable qu'une plus complète investigation ait lieu pour découvrir si des manœuvres frauduleuses ont été commises à la dite élection.

Nous avons l'honneur de vous envoyer avec le présent rapport une copie des dépositions qui ont été données sur l'instruction de la dite pétition.

QUÉBEC, 29 septembre 1909.

F. LANGELIER, *J.C.S.*
L. A. JETTE, *J.*

A l'honorable CHARLES MARCIL,
Orateur de la Chambre des Communes du Canada.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que, conformément au chapitre 7, clause 70 des Statuts revisés, 1906, il a adressé son mandat au greffier de la Couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre qu'il a reçu des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élection, conformément à la Loi des élections fédérales contestées, des certificats et rapports concernant les élections pour les districts électoraux suivants:—

Québec-Centre,
Québec-Ouest,
Montmorency,
Portneuf,
Peterborough-Ouest, et
Québec-Comté.

Et les dits certificats et rapports sont comme suit:—

ELECTION CONTESTEE DE QUEBEC-CENTRE.

Canada,
Province de Québec,
District de Québec.

Cour Supérieure.

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES

Election d'un député pour le district électoral de Québec-Centre à la Chambre des Communes du Canada, tenue le vingt-sixième jour d'octobre mil neuf cent huit.

Entre

OCTAVE B. LECLERC, forgeron, de la cité de Québec,
Pétitionnaire;

et

ARTHUR LACHANCE, avocat, de la cité de Québec,
Intimé.

Je, soussigné, juge de la Cour Supérieure, ai l'honneur de vous faire rapport que, le 23 juin dernier, sur une motion faite par le défendeur pour le renvoi de la pétition d'élection en cette cause, sur le motif que le pétitionnaire n'avait pas commencé l'instruction de la dite pétition dans les six mois à compter de la date à laquelle elle avait été présentée, j'ai accordé la dite motion, renvoyé la dite pétition et déclaré le défendeur dûment élu.

24 septembre 1909.

F. LANGELIER, *J.C.S.*

A l'honorable CHARLES MARCIL,
Orateur de la Chambre des Communes du Canada.

ELECTION CONTESTEE DE QUEBEC-OUEST.

Canada,
Province de Québec.
District de Québec.

Cour Supérieure.

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député pour le district électoral de Québec-Ouest à la Chambre des Communes du Canada, tenue le vingt-sixième jour d'octobre mil neuf cent huit.

Entre

EDWARD NEVILLE, junior, de la cité de Québec, hôtelier,
Pétitionnaire;

et

WILLIAM PRICE, de la cité de Québec, marchand,
Intimé.

Nous, juges de la Cour Supérieure, soussignés, avons l'honneur de faire rapport que, le 21 juin dernier, jour fixé pour l'instruction de la pétition en cette cause, nous avons procédé à l'instruction de la dite pétition, et le pétitionnaire n'ayant fait aucune preuve des manœuvres frauduleuses alléguées par lui, nous avons renvoyé la dite pétition et déclaré le défendeur dûment élu.

Nous certifions de plus qu'il n'a été fait aucune preuve de manœuvres frauduleuses commises par le défendeur, ou d'autres personnes.

24 septembre 1909.

F. LANGELIER, *J.C.S.*
J. C. McCORKILL, *J.C.S.*

A l'honorable CHARLES MARCIL,
Orateur de la Chambre des Communes du Canada.

ELECTION CONTESTEE DE MONTMORENCY.

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député pour le district électoral de Montmorency à la Chambre des Communes du Canada, tenue le vingt-sixième jour d'octobre mil neuf cent huit.

Entre

JOSEPH BÉDARD, fils de cultivateur, de la paroisse de Sainte-Brigitte de Laval, et Albert Vallée, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Brigitte de Laval, tous deux électeurs ayant eu le droit de vote à la dite élection,

Pétitionnaires;

et

GEORGES PARENT, avocat, de la cité de Québec,

Intimé.

A l'honorable CHARLES MARCIL,
Orateur de la Chambre des Communes du Canada.

Nous, soussignés, juges de la Cour Supérieure, avons l'honneur de faire rapport que, le 14 juin dernier, jour fixé pour l'instruction de la pétition d'élection en cette cause, les pétitionnaires n'ayant fait aucune preuve des manœuvres frauduleuses alléguées par eux, nous avons renvoyé la dite pétition, et déclaré le défendeur dûment élu.

Nous certifions aussi qu'il n'a été fait aucune preuve que des manœuvres frauduleuses aient été commises à la dite élection, soit par le défendeur, soit par d'autres personnes.

F. LANGELIER, *J.C.S.*
L. A. JETTE, *J.*

24 septembre 1909.

ELECTION CONTESTEE DE PORTNEUF.

Canada,
Province de Québec,
District de Québec.

Cour Supérieure.

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député pour le district électoral de Portneuf à la Chambre des Communes du Canada, tenue le vingt-sixième jour d'octobre mil neuf cent huit.

Entre

FRANK BROWN, gérant, de la paroisse de Saint-Raymond, dans le comté de Portneuf,

Pétitionnaire;

et

MICHEL SIMÉON DELISLE, de la paroisse de Notre-Dame de Portneuf, marchand,

Intimé.

Nous, juges de la Cour Supérieure, soussignés, avons l'honneur de faire rapport que, le 11 juin dernier, jour fixé pour l'instruction de la pétition en cette cause, le pétitionnaire n'ayant fait aucune preuve des manœuvres frauduleuses alléguées par lui, nous avons renvoyé la dite pétition et déclaré le défendeur dûment élu.

Nous certifions de plus que, lors de l'instruction de la dite pétition, il n'a été fait aucune preuve que des manœuvres frauduleuses aient été pratiquées par le candidat élu, ni par qui que ce soit.

24 septembre 1909.

F. LANGELIER, *J.C.S.*
F. X. LEMIEUX, *J.C.S.*

A l'honorable CHARLES MARCIL,
Orateur de la Chambre des Communes du Canada.

ELECTION CONTESTEE DE PETERBORUGH-OUEST.

Loi des élections fédérales contestées, et lois qui la modifient.

Election d'un membre de la Chambre des Communes pour le district électoral de Peterborough-Ouest, tenue les 19me et 26me jours d'octobre A.D. 1908

Entre

John Hampden Burnham,

Pétitionnaire;

et

James Robert Stratton,

Répondant;

et (par contre-pétition)

Entre

James Robert Stratton,

Pétitionnaire;

et

John Hampden Burnham,

Répondant.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes, Canada.

Nous, l'honorable Hugh MacMahon et l'honorable James Magee, deux des juges de la Haute Cour de Justice de la province d'Ontario, certifions que les 27me, 28me, 29me et 30me jours de septembre, et les 1er et 2me jours d'octobre 1909, en la cité de Peterborough, comté de Peterborough, dans le district électoral susmentionné, avons tenu une Cour pour l'instruction des pétitions entre les dites parties en rapport avec la susdite élection, à laquelle le dit James Robert Stratton a été déclaré dûment élu, et que, après avoir entendu les témoignages produits par les parties respectives, et leurs procureurs, nous avons trouvé et décidé que le répondant James Robert Stratton a été dûment élu et déclaré membre de la Chambre des Communes pour le district électoral susmentionné et que son élection a été valide, et que la dite pétition devait être et qu'elle a été rejetée; et du consentement des procureurs tant du pétitionnaire que du répondant, elle a été rejetée sans frais.

Qu'aucune preuve n'a été produite par le procureur du pétitionnaire de la contre-pétition à l'appui des accusations y contenues, et qu'elle a en conséquence été rejetée; et, du consentement des procureurs des deux parties, sans frais.

Et nous déclarons—

(*a*) Qu'il n'a pas été prouvé que quelque manœuvre frauduleuse ait été commise par l'un ou l'autre des candidats, ou à la connaissance et de l'assentiment de l'un ou l'autre des candidats à la dite élection;

(*b*) Que le pétitionnaire a donné avis dans ses faits et articles de 256 accusations de manœuvres frauduleuses pratiquées à la dite élection, et qu'un grand nombre de témoins ont été présents lors de l'audition de la dite cause, mais que des témoignages ont été recueillis en rapport avec seulement vingt des accusations mentionnées dans la pétition principale, contre James Robert Stratton, et qu'aucune preuve n'a été fournie touchant les accusations de manœuvres frauduleuses dans la contre-pétition de James Robert Stratton contre John Hampden Burnham.

Nous ne pouvons en conséquence déterminer s'il y a raison de croire que des manœuvres frauduleuses ont ou n'ont pas été pratiquées dans une grande mesure à la dite élection.

Pour les mêmes raisons nous sommes d'opinion que l'enquête sur les opérations de l'élection a été incomplète; mais nous ne sommes pas d'opinion qu'elle a été rendue incomplète par le fait de quelqu'une des parties à la pétition ou à la contre-pétition, ou qu'il serait désirable qu'il fût fait une nouvelle enquête pour constater si des manœuvres frauduleuses y ont été pratiquées dans une grande mesure.

Aussitôt que les témoignages reçus à l'audition de la cause auront été transcrits au dactylographe par le sténographe de la cour, ils vous seront transmis.

HUGH MACMAHON, *J. ad litem.*
JAMES MAGEE, *J. ad litem.*

OSGOODE HALL,
TORONTO, 6 octobre 1909.

ELECTION CONTESTEE DU COMTE DE QUEBEC.

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

PIERRE LORTIE *et al.*,
Pétitionnaires;

vs

JOS. TURCOTTE,
Défendeur.

A l'honorable CHARLES MARCIL,
Orateur de la Chambre des Communes du Canada,
Ottawa.

Nous, juges de la Cour Supérieure de la province de Québec, soussignés, avons l'honneur de vous faire le rapport suivant:—

Le 4 du présent mois, jour fixé pour l'instruction de la pétition en cette cause, la dite instruction fut ajournée au 11 du présent mois. Comme la pétition contenait des accusations de manœuvres frauduleuses, tant contre le défendeur que contre ses agents, la cour ordonna aux pétitionnaires de fournir au défendeur, sous deux jours, des détails des dites accusations.

Le 11 du présent mois, jour auquel l'instruction de la dite pétition avait été ajournée comme susdit, les détails que la cour avait ordonné aux pétitionnaires de donner au défendeur ne l'ayant point encore été, le défendeur a demandé que la pétition contre lui fût rejetée avec dépens.

Le procureur des pétitionnaires a alors demandé un nouvel ajournement, disant que la personne qui devait lui procurer les détails voulus, bien que présente en cour lorsque l'ordre de les fournir avait été donné, ne les lui ayant pas procurés, il était incapable de les fournir.

Nous avons sur ce rejeté la pétition avec dépens.

Il n'a été fait aucune preuve des manœuvres frauduleuses alléguées contre le défendeur dans la pétition, et il n'a pas été prouvé que des manœuvres frauduleuses ont eu lieu sur une grande échelle à la dite élection.

Nous ne sommes pas d'avis que l'investigation des circonstances de la dite élection a été rendue incomplète par l'action d'aucune des parties à la dite pétition, et qu'une investigation ultérieure sur le point de savoir si des manœuvres frauduleuses ont eu lieu sur une grande échelle soit désirable.

F. LANGELIER, *J.C.S.*
L. A. JETTE, *J.*

12 octobre 1909.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que pendant la vacance il a reçu de divers députés avis que les vacances suivantes étaient survenues dans la députation, savoir:—

Du district électoral de Waterloo-Nord;

Du district électoral de Montcalm;

Du district électoral de Strathcona;

Du district électoral d'Essex-Nord;

Du district électoral de Middlesex-Ouest;

Du district électoral de Lunenburg, et qu'il a, en conséquence, adressé ses divers mandats au greffier de la Couronne en chancellerie lui enjoignant de préparer de nouveaux brefs d'élection pour les dits districts électoraux respectivement.

Puissance du Canada, }
Savoir: } Chambre des Communes.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

Nous, soussignés, vous donnons par le présent, avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes pour le district électoral de Waterloo-Nord par suite de l'acceptation par William Lyon Mackenzie King, C.M.G., le député actuel, d'une charge rétribuée sous la Couronne, celle de ministre du Travail.

Donné sous nos seings et sceaux, en la cité d'Ottawa, ce deuxième jour de juin 1909.

CHARLES MURPHY, [L.S.]
Député pour le district électoral de Russell.

SYDNEY FISHER,
Député pour le district électoral de Brome.

Puissance du Canada, }
Savoir: } Chambre des Communes.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

Nous, soussignés, vous donnons par le présent, avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes pour le district électoral de Montcalm par suite de l'acceptation de François Octave Dugas, le député actuel, d'un office rétribué sous la Couronne.

Donné sous nos seings et sceaux, en la cité d'Ottawa, le troisième jour de septembre 1909.

WILFRID LAURIER, [L.S.]
Député pour le district électoral de Québec-Est.

CHARLES MURPHY, [L.S.]
Député pour le district électoral de Russell.

Puissance du Canada, }
Savoir: } Chambre des Communes.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

Nous, soussignés, vous donnons par le présent, avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes pour le district électoral de Strathcona, province de l'Alberta, en conséquence du décès de Wilbert McIntyre, le député actuel.

Donné sous nos seings et sceaux en la cité d'Ottawa, ce vingt-cinquième jour de septembre 1909.

WILFRID LAURIER, [L.S.]
Député pour le district électoral de Québec-Est.

CHARLES MURPHY, [L.S.]
Député pour le district électoral de Russell.

Puissance du Canada, Savoir: } Chambre des Communes.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

Nous, soussignés, vous donnons par le présent, avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes pour le district électoral d'Essex-Nord, dans la province d'Ontario, en conséquence de l'acceptation par l'honorable R. F. Sutherland, le député actuel, d'un office rétribué sous la Couronne.

Donné sous nos seings et sceaux, en la cité d'Ottawa, ce vingt et unième jour d'octobre 1909.

CHARLES MURPHY, [L.S.]
Député pour le district électoral de Russell.

W. S. FIELDING, [L.S.]
Député pour le district électoral de Shelburne et Queen, N.-E.

Puissance du Canada, Savoir: } Chambre des Communes.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

Nous, soussignés, vous donnons par le présent, avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes pour le district électoral de Middlesex-Ouest en conséquence de l'acceptation par W. S. Calvert, le député actuel, d'un office rétribué sous la Couronne.

Donné sous nos seings et sceaux, en la cité d'Ottawa, ce vingt et unième jour d'octobre 1909.

CHARLES MURPHY, [L.S.]
Député pour le district électoral de Russell.

W. S. FIELDING, [L.S.]
Député pour le district électoral de Shelburne et Queen, N.-E.

Puissance du Canada, Savoir: } Chambre des Communes.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

Je, Alexander Kenneth Maclean, député à la Chambre des Communes pour le district électoral de Lunenburg, N.-E., résigne par le présent avis mon siège à la dite Chambre des Communes pour le dit district électoral.

Donné sous mon seing et sceau, en la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, ce vingt-troisième jour d'octobre 1909.

ALEXANDER KENNETH MACLEAN.

W. S. FIELDING, } Témoins.
W. L. MACKENZIE KING, }

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que, durant la vacance, le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie les certificats suivants:—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 5 juillet 1909.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du deuxième jour du mois de juin dernier émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Arno Lindner Bitzer, écr, avocat, de Berlin, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Waterloo-Nord, dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de l'honorable William Lyon Mackenzie King, C.M.G., qui a accepté un office salarié sous la Couronne, comme ministre du Travail, l'honorable William Lyon Mackenzie King, ministre du Travail, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

JAMES G. FOLEY, [L.S.]
Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

THOS. B. FLINT, écr,
Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 12 octobre 1909.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du septième jour du mois de septembre dernier émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Alexis Ernest Thibaudeau, régistrateur de Sainte-Julienne, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Montcalm, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de François Octave Dugas, qui a accepté une charge rétribuée sous la Couronne, David A. Lafortune, écr, avocat, C.R., de Montréal, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

JAMES G. FOLEY, [L.S.]
Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

THOS. B. FLINT, écr,
Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 10 novembre 1909.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du deuxième jour du mois d'octobre dernier émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à L. O. Couture, régistrateur, de Sainte-Croix, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Lotbinière, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de Edmond Fortier dont l'élection a été déclarée non-avenue, Edmond Fortier, cultivateur, de Sainte-Croix, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

JAMES G. FOLEY, [L.S.]
Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

THOS. B. FLINT, écr,
Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 10 novembre 1909.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-septième jour du mois de septembre dernier émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Hugh John Montgomery, de Wetaskiwin, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Strathcona, dans la province de l'Alberta, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de Wilbert McIntyre, M.D., décédé, James McCrie Douglas, marchand, de Strathcona, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

JAMES G. FOLEY, [L.S.]
Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

THOS. B. FLINT, écr,
Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

Ordonné, que Sir Wilfrid Laurier ait la permission de présenter un bill (No 1) concernant la prestation des serments.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois.

M. l'Orateur fait rapport que lorsque cette Chambre s'est rendue, ce jour, auprès de Son Excellence le Gouverneur général, dans la salle des séances du Sénat, il a plu à Son Excellence d'adresser un discours aux deux Chambres du Parlement; et que pour prévenir toute erreur, il en a obtenu copie, dont il donne lecture à la Chambre, comme suit:—

Honorables Messieurs du Sénat:

Messieurs de la Chambre des Communes:

Il m'est très agréable, en me trouvant de nouveau au milieu de vous à une époque de l'année très propice pour l'expédition des affaires, de vous féliciter sur l'état prospère du pays.

L'année qui tire maintenant rapidement à sa fin, a été une période de progrès ferme et continu. L'immigration s'est portée vers les nouveaux champs de colonisation du Nord et de l'Ouest en flots abondants d'émigrés très acceptables et tirés des meilleurs éléments des Iles Britanniques, des Etats-Unis et de l'Europe continentale. Le commerce et le négoce ont pris un développement rapide dans toutes les directions. Les recettes ont presque complètement atteint le niveau qu'elles avaient perdu durant la récente dépression commerciale. La reprise des affaires à la suite de la crise financière qui fut, durant peu de temps, un sujet d'inquiétude pour le monde commercial, a été des plus remarquables. Dans presque toutes les branches des affaires, il s'est produit un retour à l'activité qui promet une prospérité continue.

Deux membres de mon gouvernement ont pris part à la Conférence impériale convoquée par le gouvernement de Sa Majesté pour s'occuper de la question de la défense. Après consultation avec l'Amirauté, un plan a été adopté relativement à l'organisation d'une marine canadienne, sur les bases de la résolution votée par la Chambre des Communes le vingt-neuf mars dernier. Les documents se rapportant à ce projet vous seront soumis immédiatement, et un projet de loi relatif à cette affaire sera présenté.

La nouvelle convention entre Sa Majesté et le Président de la République Française concernant les relations commerciales entre la France et le Canada, ayant été approuvée par le Sénat et le Corps législatif, vous serez à votre tour appelés à la confirmer.

La construction du chemin de fer Transcontinental a été poussée avec vigueur durant l'année. La section Ouest a été prolongée à 66 milles au delà d'Edmonton, parachevant ainsi une longueur totale de 861 milles de voie ferrée à l'ouest de Winnipeg. Des contrats ont été adjugés pour une étendue de 399 milles dans la section des Montagnes; les travaux sont bien avancés dans cette région. La section Est se trouve maintenant ouverte au trafic de Winnipeg à la jonction du lac Supérieur, et de ce point au lac lui-même, par l'embranchement du Grand-Tronc-Pacifique. Toute l'entreprise est maintenant sous contrat entre Winnipeg et Moncton.

Les travaux du bureau des ingénieurs chargés de préparer des plans pour la reconstruction du pont de Québec, sont assez avancés pour permettre de demander des soumissions pour la substruction.

Les arpentages préliminaires pour établir un tracé de chemin de fer depuis les champs de blé de l'Ouest jusqu'à la Baie-d'Hudson, ont été poussés avec énergie tout l'été dernier. On espère qu'un rapport sur ces travaux vous sera présenté prochainement.

Dans le but d'améliorer le service que les chemins de fer du gouvernement rendent déjà au public, et d'augmenter leur valeur comme partie du grand système de transport du Canada, il vous sera présenté un projet de loi à l'effet de permettre au ministre des Chemins de fer de louer, sur la recommandation du bureau des chemins de fer du gouvernement, et sujet à l'approbation du Parlement, toute ligne ou lignes en correspondance avec l'Intercolonial.

Un projet de loi vous sera présenté pour rendre plus efficace la législation concernant les coalitions industrielles qui élèvent indûment les prix des articles de commerce.

Des projets de loi vous seront aussi présentés concernant les banques et les opérations de banques, les assurances, les eaux navigables, et autres sujets.

Messieurs de la Chambre des Communes:

Les comptes publics pour l'année écoulée seront soumis à votre étude.

Les estimations budgétaires pour la prochaine année fiscale seront présentées à votre approbation dans un court délai.

Honorables Messieurs du Sénat:

Messieurs de la Chambre des Communes:

Je prie Dieu tout-puissant qu'Il daigne diriger et bénir vos travaux pour qu'ils puissent porter fruit en augmentant encore la prospérité et le bien-être de notre pays.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Ordonné, que le discours de Son Excellence le Gouverneur général, aux deux Chambres du Parlement de la Puissance du Canada, soit pris en considération lundi prochain.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Résolu, qu'un comité spécial soit nommé pour préparer et rapporter avec toute la diligence possible les listes des membres devant composer les comités permanents prescrits par la règle 10; le dit comité devant se composer de Sir Wilfrid Laurier, M. Borden, M. Paterson, M. Fielding, M. Haggart (Lanark), M. Pardee et M. Taylor (Leeds),—et que la partie de la règle 10 qui limite le nombre des membres du dit comité soit suspendue à cet effet.

M. l'Orateur communique à la Chambre, le rapport des Bibliothécaires conjoints du Parlement sur l'état de la bibliothèque du Parlement. *(Document de la session No 35.)*

Et alors la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à trois heures et cinquante-cinq minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 12 novembre 1909.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Blain,—la pétition du révérend C. A. Belfry et autres, de Inglewood et autres lieux de l'Ontario.

Par M. Schell,—la pétition du révérend J. H. Robinson et autres, de Norwich et autres lieux de l'Ontario.

M. Pugsley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du ministre des Travaux Publics pour l'exercice expiré le 31 mars 1909. *(Document de la session No 19.)*

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du département des Chemins de fer et Canaux pour l'exercice financier du 1er avril 1908 au 31 mars 1909. *(Document de la session No 20.)*

Aussi,—Le quatrième rapport du Bureau des commissaires des chemins de fer du Canada jusqu'au 31 mars 1908 pour l'année expirée le 31 mars 1909. *(Document de la session No 20a.)*

Et aussi,—Le cinquième rapport des Commissaires du chemin de fer Transcontinental, pour l'année fiscale expirée le 31 mars 1909. *(Document de la session No 37.)*

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du ministre des Postes pour l'année fiscale expirée le 31 mars 1909. *(Document de la session No 24.)*

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport de l'Auditeur général pour l'année fiscale expirée le 31 mars 1909. Vol. I—Parties A, C à J, inclusivement, L, M, N. Vol III—Parties V, W, X et Y. *(Document de la sesion No 1.)*

Aussi,—Les comptes publics du Canada pour l'année fiscale expirée le 31 mars 1909. *(Document de la session No 2.)*

Aussi,—Rapport du surintendant des assurances pour l'année expirée le 31 décembre 1908. *(Document de la session No 8.)*

Et aussi,—Rapport du département du Commerce pour l'année fiscale expirée le 31 mars 1909. Partie I—Commerce du Canada. *(Document de la session No 10.)* Partie II—Commerce du Canada avec (1) la France, (2) l'Allemagne, (3) le Royaume-Uni et (4) les Etats-Unis. *(Document de la session No 10a.)* Partie IV—Commerce du Canada—Renseignements divers. *(Document de la session No 10c.)*

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du ministre de l'Agriculture du Canada pour l'année fiscale expirée le 31 mars 1909. *(Document de la session No 15.)*

Aussi,—Rapport du directeur et des officiers des fermes expérimentales pour l'année expirée le 31 mars 1909. *(Document de la session No 16.)*

M. Templeman, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport, relevés et statistiques du Revenu de l'Intérieur du Canada pour l'année

fiscale expirée le 31 mars 1909. Partie I—Accise. *(Document de la sesion No 12.)* Partie II—Inspection des poids et mesures, gaz et lumière électrique. *(Document de la session No 13.)* Partie III—Falsification des substances alimentaires. *(Document de la sesion No 14.)*

M. Paterson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du département des Douanes pour l'année fiscale expirée le 31 mars 1909. *(Document de la session No 11.)*

M. Aylesworth, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre.—Rapport du ministre de la Justice sur les pénitenciers du Canada pour l'année fiscale expirée le 31 mars 1909. *(Document de la session No 34.)*

M. King, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du département du Travail pour l'année fiscale expirée le 31 mars 1909. *(Document de la session No 36.)*

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du département de l'Intérieur pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1909. *(Document de la session No 25.)*

Aussi,—Rapport de la division des Affaires des sauvages pour l'année fiscale expirée le 31 mars 1909. *(Document de la ssession No 27.)*

Et aussi,—Rapport du Haut-commissaire du Canada pour l'année fiscale expirée le 31 mars 1909. *(Document de la session No 25c.)*

M. Brodeur, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Quarante-deuxième rapport annuel du département de la Marine et des Pêcheries, 1909.—Pêcheries. *(Document de la session No 22.)*

Aussi,—Supplément au quarante-deuxième rapport du département de la Marine et des Pêcheries pour l'année fiscale expirée le 31 mars 1909.—Inspection des bateaux à vapeur. *(Document de la session No 23a.)*

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à quatre heures p.m., elle s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 15 novembre 1909.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Henderson,—la pétition de C. Sheer et autres, de Aldershot et autres lieux de l'Ontario.

Par M. Barr,—la pétition de W. A. Potter et autres, de Shelburne, Ontario.

Par M. Lancaster,—la pétition de J. Wesley, maire, et autres, de Jordan-Station et autres lieux de l'Ontario.

Par M. Haggart (Winnipeg),—la pétition de George Frederick Galt et autres, de la cité de Winnipeg, Manitoba.

Par M. Brown,—la pétition du révérend T. Roy et autres, de Ormstown, Québec.

Par M. Ethier,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de l'Ottawa.

Par M. Lavergne,—la pétition de Napoléon Rousseau, marchand, et autres, de Sainte-Clothilde de Horton et autres lieux de Québec; la pétition de Charles Wright et autres, de Ulverton et autres lieux de Québec.

Par M. Pickup,—la pétition de F. W. Harris et autres, de Upper-Granville et autres lieux de la Nouvelle-Ecosse.

Par M. McCarthy,—la pétition de G. Johnson, de Calgary, Alberta.

Par M. Rankin,—la pétition de David Fleming et autres, de Tweedside et autres lieux de l'Ontario.

Par M. Pardee,—la pétition du révérend E. Medd et autres, de Forest et autres lieux de l'Ontario; la pétition de J. A. Cairns et autres, de Aberarder, Ontario.

Par M. Perley,—la pétition du révérend B. B. Brown et autres, de Lachute et autres lieux dans Québec.

Par M. Verville,—la pétition de George Webster et autres.

Par M. Sealey,—la pétition de John Mussen et autres, de Listowell, Ontario.

Par M. Elson,—la pétition de Alexander Henry et autres, de Denfield et autres lieux de l'Ontario; la pétition de W. E. Wright et autres, de Glanworth, Ontario; et la pétition de James McMillan et autres, de Derwent, Ontario.

Conformément à l'ordre, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

Du révérend C. A. Belfry et autres, d'Inglewood, et autres endroits d'Ontario; et du révérend J. H. Robinson et autres, de Norwich, et autres endroits d'Ontario, demandant que le Code criminel soit modifié de manière à définir clairement l'illégalité des paris de courses, etc.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu des honorables juges Pelletier et Lemieux, deux des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élections, conformément à la « Loi des élections fédérales contestées », un rapport concernant le district électoral de Montmagny.

Et le dit rapport est lu comme suit, et il est ordonné qu'il soit entré dans les Journaux de la Chambre.

ELECTIONS FEDERALES CONTESTEES.

Canada,
Province de Québec,
District de Montmagny.

Cour Supérieure.

BOULET *et al.*,
Pétitionnaires en invalidation d'élection;
vs

CYRIAS ROY, député élu,
Intimé.

Nous, soussignés, juges instructeurs de la pétition d'élection en cette affaire, faisons rapport qu'il n'a pas été prouvé qu'à l'élection fédérale du 25 octobre 1908 pour le comté de Montmagny, des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées par quelque candidat à cette élection, ou à sa connaissance et avec son consentement; que si des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées dans une grande mesure à l'élection à laquelle la pétition se rapporte, aucune preuve n'en a été faite devant nous, et nous n'avons aucune raison de croire que l'enquête sur les opérations de l'élection a été rendue incomplète par le fait de quelqu'une des parties à la pétition.

Et la dite pétition d'élection est renvoyée, vu qu'aucune preuve à l'appui d'icelle n'a été faite.

MONTMAGNY, 30 juin 1909.

H. C. PELLETIER, *J.C.S.*
F. X. LEMIEUX, *J.C.S.*

A l'honorable C. MARCIL,
Orateur de la Chambre des Communes,
Ottawa.

Edmond Fortier, écr, député du district électoral de Lotbinière, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

M. Brodeur, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Quarante-deuxième rapport du département de la Marine et des Pêcheries, 1909.—Marine. *(Document de la session No 21.)*

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Paterson,

Résolu,—Que l'ordre pour la prise en considération de la motion relative à une adresse de Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours du Trône à l'ouverture de la présente session soit appelé, et qu'il ait la priorité sur toutes autres mesures, sauf la présentation des bills et les questions jusqu'à la conclusion du débat.

Le dit ordre est alors appelé, et la Chambre procède à la prise en considération du discours de Son Excellence à l'ouverture de la session.

M. Ecrément propose, secondé par M. Kyte,—Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour remercier humblement Son Excellence du gracieux discours qu'Elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement, savoir:—

A Son Excellence le Très honorable Sir ALBERT HENRY GEORGE, COMTE GREY, Vicomte Howick, Baron Grey de Howick, dans le comté de Northumberland, dans la pairie du Royaume-Uni, et Baronnet; Chevalier Grand-Croix de l'Ordre Très-Distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, et Chevalier Grand-Croix de l'Ordre Royal Victoria, etc., etc., Gouverneur général et Commandant en chef de la Puissance du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et un débat s'ensuivant;

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Ordonné, que la dite adresse soit grossoyée.

Ordonné, qu'elle soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil privé.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Paterson,

Résolu, que cette Chambre se formera en comité général jeudi prochain, pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Paterson,

Résolu, que cette Chambre se formera en comité général jeudi prochain, pour prendre en considération les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, — Relevé des mandats du Gouverneur général émis depuis la dernière session du Parlement, à compte de l'exercice 1909-10. *(Document de la session No 28.)*

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à neuf heures et trente-sept minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Mardi, 16 novembre 1909.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Barr.—la pétition de C. H. Pickering et autres, de Shelburne, Ontario.

Par M. Henderson.—la pétition de J. Cooper Antliff, M.A., D.D., président du bureau officiel trimestriel de l'église méthodiste d'Acton.

Par M. Girard.—la pétition de Gérard G. Reed, avocat et autres, de la cité de Toronto.

Par M. Ethier,—la pétition de la Compagnie Terminale de Montréal.

Par M. Campbell.—la pétition de George Robert Buttonshaw, de la ville de Bowmanville, comté de Durham, Ontario.

Par M. Sealey,—la pétition de Isabel J. Burrows et autres.

Par M. Fowke.—la pétition de J. W. Camplin et autres, de Uxbridge et autres lieux; la pétition de James Munro et autres, de Manchester et autres lieux; et la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Campbellford, Lac-Ontario et de l'Ontario-Ouest.

Par M. Tobin.—la pétition de A. Taylor et autres, de Richmond et autres lieux de Québec.

Par M. McGiverin.—la pétition de la Compagnie du chemin de fer du Nord et de l'Ouest.

Par M. Douglas.—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton.

Par M. Sproule.—la pétition de Wesley Funston et autres, de Cedarville, Ontario.

Par M. Schaffner.—la pétition de George Hart et autres, de Pierson et autres lieux, Manitoba.

Par M. McCall.—la pétition de la Compagnie de canal à navires Saint-Clair et Erié.

Par M. White (Renfrew).—la pétition de Charles Ross et autres, de Douglas, Ontario.

Par M. Beattie.—la pétition du révérend George N. Hazen et autres, de London, Ontario.

Par M. Paterson.—la pétition de J. M. Smith et autres, de Onondaga, Ontario.

Par M. Lake,—la pétition de Milton Chase et autres, de Yellow-Grass, Assiniboine.

Par M. Lancaster.—la pétition de madame Richard Gallman et autres, de Campden et autres lieux d'Ontario.

Par M. King,—la pétition de George W. Fisher et autres.

Par M. Smith (Stormont).—la pétition de George Watson et autres, de Newington et autres lieux, Ontario.

Par M. Law.—la pétition du révérend Benjamin Hills et autres, de Arcadia et autres lieux, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Martin (Wellington).—la pétition de James Armstrong et autres, de Mount-Forest et autres lieux, Ontario.

Par M. McLean (Huron).—la pétition de H. Geil et autres, de Seaforth, Ontario.

Par M. Rankin.—la pétition du révérend James Livingstone et autres, de Mitchell et autres lieux, Ontario.

Par M. McCarthy.—la pétition de Alfred Lane Crossfield et autres d'autres lieux de l'Alberta.

Par M. Reid (Grenville),—la pétition de Frances E. Coats, de Prescott, et autres d'autres lieux d'Ontario.

Par M. Geoffrion,—la pétition de la *British North American Mining Company.*

Par M. Turriff,—la pétition de Joseph B. Hassett, de Maple-Creek, et autres d'autres lieux.

Par M. Lennox,—la pétition du révérend A. P. Latter et autres de Alliston, Ontario; la pétition du révérend H. D. McCuaig, de Tottenham et autres lieux; et la pétition de Thomas M. Stewart et autres, de Fennels et autres lieux, Ontario.

Par M. Cash,—la pétition de la *Edmonton and Slave Lake Railway Company*; la pétition de la *Manitoba and North-Western Railway Company*; et la pétition de la *Canadian Northern Railway Company.*

Par M. Nesbitt,—la pétition de Gérard G. Ruel et autres, de la cité de Toronto; la pétition de la Compagnie du chemin de fer de l'Ontario-Ouest et du Pacifique; et la pétition de la Compagnie du chemin de fer de l'Ontario-Sud et du Pacifique.

Par M. Martin (Wellington),—la pétition de Thomas McKibbon, de Eganville, et autres d'autres lieux, Ontario.

Par M. Low,—la pétition de C. W. Couns, de Arthur, et autres d'autres lieux, Ontario.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Relevé conforme à l'article 17 de la Loi d'assurance du service civil, pour l'année expirée le 31 mars 1909. *(Document de la session No 39.)*

Aussi,—Etat indiquant les dépenses imprévues du 1er avril 1909 au 10 novembre 1909, conformément à la Loi des subsides, 1909. *(Document de la session No 40.)*

Et aussi,—Etat de toutes les pensions et allocations de retraite accordées à des employés du service civil, donnant le nom et le grade de chaque employé pensionné ou mis à la retraite, son âge, son traitement et ses années de service, son allocation et la cause de sa retraite, et indiquant si la vacance créée a été remplie par promotion ou nouvelle nomination, et le salaire du nouveau titulaire, durant l'année expirée le 31 décembre 1909. *(Document de la session No 41.)*

Ordonné, que M. Lancaster ait la permission de présenter un bill (No 2) modifiant la Loi des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Lancaster ait la permission de présenter un bill (No 3) modifiant la Loi des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Lancaster ait la permission de présenter un bill (No 4) modifiant la Loi des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Northrup ait la permission de présenter un bill (No 5) modifiant la Loi des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Miller ait la permission de présenter un bill (No 6) modifiant le Code criminel.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Templeman ait la permission de présenter un bill (No 7) concernant les unités de mesures électriques.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres étant debout et découverts), et il est comme suit:—

GREY.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes copie d'une minute du conseil approuvée nommant l'honorable William Stevens Fielding, ministre des Finances, l'honorable Louis Philippe Brodeur, ministre de la Marine et des Pêcheries, l'honorable William Paterson, ministre des Douanes, et l'honorable William Pugsley, ministre des Travaux Publics, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des Communes, comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions du chapitre 11 des Statuts Revisés du Canada, 1906, intitulé: « Loi concernant la Chambre des Communes ».

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 15 novembre 1909.

Sur motion de M. Graham, secondé par M. King,

Ordonné, que le cinquième rapport des Commissaires du chemin de fer National-Transcontinental, pour l'année expirée le 31 mars 1909, soit imprimé sans délai, et que la règle 72 soit suspendue à cet effet.

M. Templeman propose, secondé par M. King,—Que la Chambre se forme en comité général, demain, pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet d'amender la Loi du Revenu de l'Intérieur.

M. Templeman, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se formera en comité général, demain, pour considérer la dite résolution.

Sur motion de M. Wilson (Lennox et Addington), secondé par M. Lake,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant copie du contrat pour le dragage de la rivière Napanee pendant l'été de 1909; le nom de l'entrepreneur qui a obtenu le contrat; les noms de l'ingénieur en charge des travaux et de l'inspecteur; la profondeur et la largeur du chenal après le dragage; le temps employé pour le parachèvement de l'entreprise; le montant total dépensé pour les travaux. Aussi, indiquant si les travaux ont été faits à la journée ou à la verge, et les prix payés par jour ou par verge.

Sur motion de M. Borden, secondé par M. Foster,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous rapports, lettres, communications et documents concernant la démission de Hugh D. Lumsden, de sa charge d'ingénieur en chef du chemin de fer National-Transcontinental, y compris copie de toutes lettres, communications ou rapports du dit Hugh D. Lumsden au premier ministre au sujet de sa démission ou des affaires du dit chemin de fer.

Sur motion de M. Borden, secondé par M. Foster,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, documents et papiers de quelque nature que ce soit, non présentés jusqu'ici, touchant le traité récemment conclu avec la République française, ou toute modification qui y aurait été faite.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Borden, secondé par M. Foster,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître, en ce qui regarde les établissements ou appareils pour la réduction du chien de mer érigés par ou pour le gouvernement, ou maintenus en tout ou en partie par le gouvernement, (*a*) le coût de construction,—(*b*) le coût annuel du maintien en chaque année,—(*c*) l'endroit,—(*d*) la quantité de chiens de mer y réduite, et (*e*) la somme provenant de la vente ou de la disposition des résidus, en chaque année.

Sur motion de M. Wilson (Lennox et Addington), secondé par M. Perley,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous décrets du conseil et de tous règlements actuellement en vigueur au sujet de l'immigration en Canada.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Perley,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toutes pétitions adressées à Son Excellence le Gouverneur général du Canada, ou au gouvernement ou à quelqu'un de ses départements, comme aussi de toutes lettres, correspondance et rapports en la possession du gouvernement concernant la navigation, l'enlèvement des obstructions et le creusement de la rivière des Prairies qui forme la limite nord de l'Ile de Montréal.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

M. Monk propose, secondé par M. Perley,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toutes pétitions adressées au gouvernement ou à quelqu'un de ses membres, ainsi que de toutes lettres, correspondance et rapports en la possession du gouvernement concernant les réparations à faire à deux quais construits par le gouvernement à Sainte-Geneviève et à l'Ile-Bizard, comté de Jacques-Cartier, province de Québec.

M. Pugsley propose, comme amendement, secondé par M. Graham,—Que les mots suivants soient ajoutés à la fin de la dite proposition:—« et aussi, de toute correspon-

dance concernant la construction de ces quais et leur usage comme piliers pour un pont ».

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est résolue dans l'affirmative.

Alors, la question étant posée sur la motion telle qu'amendée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé.

Alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à quatre heures et cinquante-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à demain à deux heures p.m.

Mercredi, 17 novembre 1909.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Sproule,—la pétition de madame J. H. Pearce et autres, de Chatsworth, Ontario.

Par M. Aylesworth,—la pétition de C. Bateman et autres.

Par M. Goodeve,—la pétition de la *Columbia and Western Railway Company.*

Par M. Barr,—la pétition de J. Brown et autres, de Grande-Vallée, Ontario.

Par M. Armstrong,—la pétition de R. H. Werdon et autres, de Alviston et autres lieux; et la pétition de madame Mary E. Pearce et autres, de Wyoming et autres lieux d'Ontario.

Par M. Neely,—la pétition de la *Prince Albert and Hudson Bay Railway Company.*

Par M. Knowles,—la pétition de la Compagnie d'assurance de la Baie-d'Hudson.

Par M. Sharpe (Ontario),—la pétition de H. C. Brent et autres, de Uxbridge et autres lieux, Ontario.

Par M. Smith (Nanaïmo),—la pétition de la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo.

Par M. Thornton,—la pétition de John C. Pascoe et autres, de Cedar-Dale et autres lieux, Ontario.

Par M. Edwards,—la pétition de W. J. Anglin et autres, de Battersea et autres lieux, Ontario.

Par M. Guthrie,—la pétition de W. H. Douglas et autres, de Rockwood, Ontario.

Par M. Burrell,—la pétition de la *Kamloops and Yellow Head Pass Railway Company.*

Par M. White (Victoria, Alberta),—la pétition de Maurice Kimpe, vice-consul de Belgique, et autres de la cité de Edmonton, Alberta.

Par M. Taylor (Leeds),—la pétition de madame P. A. Smith et autres, de Elgin, Ontario.

Par M. Stratton,—la pétition de H. P. Lindsay et autres, de Peterborough, Ontario.

Par M. Henderson,—la pétition de Margaret Caison et autres, de Oakville, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De George Frederick Galt et autres, de la cité de Winnipeg, Man.; pour une charte sous le nom de *The Northern Mortgage Company of Canada,* et pour d'autres fins.

De Napoléon Rousseau, marchand, et autres, de Sainte-Clotilde de Horton, et autres endroits; demandant de prolonger le délai fixé pour le parachèvement de leur voie ferrée autorisée.

De la compagnie dite *The Ottawa Valley Railway Company*; pour une loi autorisant et confirmant certaines conventions avec d'autres compagnies, et pour d'autres fins.

De George Webster et autres; demandant une charte sous le nom de l'Ordre indépendant des Rechabites, autorisant la transaction des affaires de la dite société dans toutes les provinces du Canada.

De James McMillan et autres, de Derwent, de Glanworth, de Denfield et autres endroits de l'Ontario; demandant que le tarif sur le porc venant des Etats-Unis soit porté de deux à quatre centins.

De John Musser et autres, de Listowel; de W. A. Potter et autres, de Shelburne; de C. Sheer et autres, de Aldershot et autres lieux; de J. Wesley, maire, et autres, de Jordan-Station et autres lieux; du révérend E. Medd et autres, de Forest et autres lieux; et de David Fleming et autres, de Tweedside et autres lieux, tous de l'Ontario; du révérend T. Roy et autres, de Ormstown; du révérend B. B. Brown et autres, de Lachute et autres lieux; et de Charles Wright et autres, de Ulverton et autres lieux, tous de Québec; de F. W. Harris et autres, de Upper-Granville et autres lieux dans la Nouvelle-Ecosse; et de G. Johnson et autres, de Calgary, Alberta; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à définir clairement l'illégalité des paris de courses, etc.

De J. A. Cairns et autres, de Aberarder, Ontario; demandant que le Code criminel soit amendé de manière à protéger la société et la moralité canadiennes contre le crime d'adultère.

Ordonné, que M. Miller ait la permission de présenter un bill (No 8) modifiant la Loi de l'intérêt.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Edwards, secondé par M. Sharpe (Ontario),

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous décrets du conseil, rapports, documents, correspondance et papiers, du 1er janvier 1897 au 1er janvier 1907, au sujet du passage de navires de guerre américains ou de navires-écoles dans les canaux du Saint-Laurent vers les grands lacs.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

M. Monk propose, secondé par M. Barker,—Qu'il soit nommé un comité spécial de cette Chambre pour étudier les divers systèmes de représentation proportionnelle adoptés ou recommandés à l'étranger, afin d'améliorer notre mode actuel d'élection,—avec pouvoir au dit comité d'embrasser dans son étude toutes les diverses formes de lois concernant la représentation proportionnelle proposées ou en vigueur, d'envoyer quérir personnes et documents et de faire rapport de temps à autre.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Sur motion de M. Crocket, secondé par M. Daniel,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les comptes, pièces justificatives, correspondance, rapports et autres documents, non déjà produits, se rapportant à l'examen topographique du chenal de la rivière Saint-Jean, entre Fredericton et Woodstock, N.-B.

M. Monk propose, secondé par M. Barker,—Que considérant qu'il appert de nos statistiques criminelles que les crimes augmentent dans une proportion alarmante parmi la jeunesse; et

Considérant que l'expérience et des témoignages divers démontrent que le fait de confondre toutes les classes de criminels dans nos institutions pénales est des plus préjudiciables à l'amélioration et à la conversion de nos jeunes délinquants; et

Considérant qu'il est affirmé et prouvé que la classification et la séparation des détenus d'après leur âge, aptitudes, degré de criminalité et la perspective de leur amélioration morale ont produit les meilleurs résultats:—

Il soit résolu,—Qu'il est désirable de s'assurer par des rapports à ce sujet venant des préfets, inspecteurs et chapelains, quels moyens pourraient être adoptés en Canada pour en arriver à une classification et à une séparation judicieuse des détenus dans nos institutions pénales et dans nos prisons de réforme.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Sur motion de M. Worthington, secondé par M. Lancaster,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître la description, la nomenclature et les marques des différentes quantités fabriquées et distributions de la carabine Ross;—la date de chaque distribution;—la description des modifications apportées aux premières carabines fabriquées ou distribuées;—les corps, associations ou équipes de tir qui ont reçu des carabines Ross, le nombre de carabines distribuées, la date de la distribution, et la marque des carabines distribuées;—la disposition en détail du modèle ou marque I de cette carabine.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant la Loi du Revenu de l'Intérieur.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient d'amender la Loi du Revenu de l'Intérieur comme suit:—

Que l'article 76 soit abrogé et remplacé par le suivant:—

« 76. La personne en faveur de qui est accordée une patente pour avoir un entrepôt d'accise non compris dans la description de l'établissement pour lequel il lui a été délivré une patente en vertu de la présente loi, devra, en recevant sa patente, verser au percepteur la somme de cinquante dollars.»

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre (Perth) fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. McIntyre (Perth) fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient d'amender la Loi du Revenu de l'Intérieur comme suit:—

Que l'article 76 soit abrogé et remplacé par le suivant:—

« 76. La personne en faveur de qui est accordée une patente pour avoir un entrepôt d'accise non compris dans la description de l'établissement pour lequel il lui a été délivré une patente en vertu de la présente loi, devra, en recevant sa patente, verser au percepteur la somme de cinquante dollars.»

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Templeman ait la permission de présenter un bill (No 9) modifiant la Loi du Revenu de l'Intérieur.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sir Frederick Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Conférence impériale avec les représentants des gouvernements autonomes sur la défense navale et militaire de l'Empire, 1909. *(Document de la session, No 29a.)*

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à quatre heures p.m., elle s'ajourne à demain.

Jeudi, 18 novembre 1909.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Barr,—la pétition de H. Rounding et autres, de Grande-Vallée et autres lieux, Ontario.

Par M. Lovell,—la pétition de Agnes Trueman et autres, de Stanstead et autres lieux, Quebec.

Par M. Fowke,—la pétition de William Frederick Cowan et autres, de Oshawa et autres lieux, Ontario.

Par M. Roy (Montmagny),—la pétition de la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, de Montmagny.

Par M. Lancaster,—la pétition de madame Charles Taylor et autres, de Sainte-Catherine et autres lieux, Ontario.

Par M. Borden,—la pétition de Jessie B. Woodbury et autres, de Halifax, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Ecrément,—la pétition de la Compagnie de navigation Richelieu et Ontario.

Par M. Haggart (Winnipeg),—la pétition de l'Union congrégationnelle.

Par M. Sinclair,—la pétition de A. D. Morton, D.D., et autres, de Guysborough, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Pardee,—la pétition de J. J. Porter et autres, de Corunna et autres lieux d'Ontario; et la pétition de Francis H. McGuigan, de la cité de Toronto et autres de l'Ontario et des Etats-Unis d'Amérique.

Par M. Donnelly,—la pétition de la *Walkerton and Lucknow Railway Company*; et la pétition d'Edward McKay et autres.

Par M. Reid (Grenville),—la pétition de John MacDougall, commis, au nom des ministres presbytériens et des *Elders* et autres de Spencerville, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De la Compagnie minière *British North American*, pour une loi l'autorisant à augmenter son capital, et pour d'autres fins.

De la Compagnie de chemin de fer d'Edmonton au Lac-des-Esclaves; pour une loi autorisant, subordonnément aux dispositions des articles 361, 362 et 363 de la Loi des chemins de fer, sa fusion avec la Compagnie de chemin de fer *Canadian Northern*.

De la Compagnie de chemin de fer *Manitoba and North-Western*; pour une loi prolongeant le temps fixé pour sa construction.

De la Compagnie de chemin de fer *Canadian Northern*; pour une loi l'autorisant de construire diverses voies ferrées, et pour d'autres fins.

De Gerard G. Ruel et autres, de la cité de Toronto, Ont.; pour une charte sous le nom de *Ontario and Ottawa Railway Company*.

De la Compagnie de chemin de fer *West Ontario Pacific*; pour le prolongement du temps fixé pour construire sa voie.

De la Compagnie de chemin de fer *South Ontario Pacific*; pour le prolongement du temps fixé pour construire sa voie.

De George Robert Buttonshaw, de la ville de Bowmanville, comté de Durham, Ont.; pour une loi de divorce d'avec sa femme Rosina Maude Buttonshaw (*née* Horn).

De Gerard G. Ruel, avocat, et autres, de la cité de Toronto, Ont.; pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de la Baie-James et de l'Est, et pour d'autres fins.

De la Compagnie de chemin de fer *Campbellford, Lake Ontario and Western*; pour prolongement du temps fixé pour sa construction.

De la Compagnie du chemin de fer Central-Terminal de Montréal; pour une loi autorisant et confirmant des conventions passées avec d'autres compagnies, pour augmenter son capital-actions et pour d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton; pour le prolongement du temps fixé pour la construction de sa voie.

De la Compagnie du chemin de fer *Ottawa, Northern and Western;* pour le prolongement du temps fixé pour la construction de sa voie.

De la Compagnie du canal à navires *St. Clair and Erie*; pour une loi à l'effet de reconstituer et modifier sa charte, pour augmenter ses pouvoirs d'émettre des obligations ou d'emprunter, et pour d'autres fins.

D'Isabel J. Burrows, de Mme F. E. Coats, de Mme R. Gallman, et autres, tous de la province d'Ontario; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à protéger la société et la morale en Canada contre l'adultère.

De C. H. Pickering et autres, de Shelburne; de I. Cooper Antliff, M.A.D.D., président du Bureau officiel semestriel de l'église méthodiste d'Acton; de J. W. Camplin et autres, de Uxbridge et autres lieux; du révérend James Livingstone et autres, de Mitchell; de H. Geih et autres, de Seaforth; de James Armstrong et autres, de Mount-Forest et autres lieux; de George Watson et autres, de Newington et autres lieux; de George W. Fisher et autres; de J. M. Smith et autres, de Onondaga; du révérend George N. Hazen et autres, de London; de Charles Ross et autres, de Douglas; de James Munro et autres, de Manchester et autres lieux; de Wesley Funston et autres, de Cedarville; de C. W. Couns et autres, de Arthur et autres lieux; de Thomas McKibbon et autres, de Eganville et autres lieux; de Thomas M. Stewart et autres, de Fennells et autres lieux; du révérend H. D. McCuaig, de Tottenham, et autres; et du révérend A. P. Latter et autres, de Alliston, tous de l'Ontario; de A. Taylor et autres, de Richmond et autres lieux, Québec; du révérend Benjamin Hills et autres, de Arcadia et autres lieux, Nouvelle-Ecosse; de George Hart et autres, de Pierson et autres lieux, Manitoba; de Alfred Lane et autres, de Crossfields et autres lieux, Alberta; de Milton Chase et autres, de Yellow-Grass; et de Joseph B. Hassell et autres, de Maple-Creek et autres lieux, tous de l'Assiniboïa; demandant que le Code criminel soit amendé de manière à définir clairement l'illégalité des paris de courses, etc.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres étant debout et découverts), et il est comme suit:—

GREY.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget des sommes requises pour le service du Canada pour l'année finissant le 31 mars 1911, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. *(Document de la session No 2.)*

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 18 novembre 1909.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Paterson,

Ordonné, que les dits message et budget soient référés au comité des Subsides.

Sir Wilfrid Laurier, du comité spécial chargé de préparer et rapporter avec toute la diligence possible les listes des membres devant composer les comités permanents de cette Chambre, aux termes de la règle 10, présente les listes suivantes:—

No 1.

Privilèges et Elections.

Messieurs:

Aylesworth,	Dubeau,	McColl,
Barker,	Emmerson,	Maddin,
Barnard,	Geoffrion,	Major,
Borden *(Halifax)*,	German,	Martin *(Régina)*,
Bristol,	Gervais,	Meighen,
Brodeur,	Haggart *(Lanark)*,	Monk,
Bureau,	Haggart *(Winnipeg)*,	Northrup,
Carvell,	Kyte,	Porter,
Chisholm *(Antigonish)*,	Lafortune,	Pugsley,
Cowan,	Lancaster,	Rhodes,
Crocket,	Lapointe,	Rivet,
Crothers,	Lemieux,	Roy *(Montmagny)*,
Demers,	Lennox,	Sifton,
Devlin,	Lewis,	Stratton, et
Doherty,	Macdonald,	Warburton.—45.

No 2

Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Messieurs:

Allen,	Edwards,	Macdonald,	Reid *(Ristigouche)*,
Ames,	Elson,	Macdonell,	Rhodes,
Armstrong,	Emmerson,	Maclean *(York-S.)*,	Richards,
Arthurs,	Ethier,	MacNutt,	Rivet,
Barker,	Fielding,	McAllister,	Roche,
Barnard,	Forget,	McCall,	Ross *(Rimouski)*,
Barr,	Fortier,	McCoig,	Roy *(Dorchester)*,
Beattie,	Foster,	McColl,	Roy *(Montmagny)*,
Beauparlant,	Fowke,	McCraney,	Russell,
Béland,	Fraser,	McGiverin,	Rutan,
Bickerdike,	Gauvreau,	McKenzie,	Savoie,
Blain,	Geoffrion,	McLean *(Huron)*,	Schaffner,
Blondin,	German,	McLean *(Sunbury)*,	Schell,
Boyce,	Gervais,	McMillan,	Sealey,
Boyer,	Girard,	Maddin,	Séguin,
Bradbury,	Gladu,	Magrath,	Sexsmith,
Bristol,	Goodeve,	Major,	Sharpe *(Lisgar)*,
Broder,	Gordon *(Kent)*,	Marcile *(Bagot)*,	Sharpe *(Ontario)*,
Brown,	Gordon *(Nipissing)*,	Marshall,	Sifton,
Burrell,	Graham,	Martin *(Montréal,*	Sinclair,
Campbell,	Guthrie,	*Sainte-Marie)*,	Smith *(Middlesex)*,
Carrier,	Haggart *(Lanark)*,	Martin *(Régina)*,	Smith *(Nanaimo)*,
Carvell,	Haggart *(Winnipeg)*,	Martin *(Wellington)*,	Smith *(Stormont)*,
Cash,	Harris,	Mayrand,	Smyth,

Champagne,
Chew,
Chisholm *(Antigonish)*,
Chisholm *(Huron)*,
Chisholm *(Inverness)*,
Clare,
Clark *(Red-Deer)*,
Clarke *(Essex)*,
Congdon,
Conmee,
Cowan,
Crocket,
Crosby,
Crothers,
Currie *(Prince-Edward)*,
Currie *(Simcoe)*,
Daniel,
Delisle,
Demers,
Devlin,
Doherty,
Donnelly,
Douglas,
Dubeau,
Ecrément,
Harty,
Henderson,
Herron,
Hodgins,
Hughes,
Hunt,
Jameson,
Kidd,
Knowles,
Kyte,
Lachance,
Lafortune,
Lake,
Lalor,
Lancaster,
Lanctôt *(Laprairie-Napierville)*,
Lanctôt *(Richelieu)*,
Lapointe,
Lavergne,
Law,
LeBlanc,
Lennox,
Lewis,
Loggie,
Lortie,
Lovell,
Low,
Meighen,
Meigs,
Michaud,
Middlebro,
Miller,
Molloy,
Monk,
Murphy,
Nantel,
Neely,
Nesbitt,
Northrup,
Oliver,
Osler,
Owen,
Papineau,
Paquet,
Pardee,
Parent,
Perley,
Pickup,
Porter,
Price,
Proulx,
Prowse,
Pugsley,
Rankin,
Reid *(Grenville)*,
Sproule,
Stanfield,
Staples,
Stewart,
Stratton,
Talbot,
Taylor *(New-Westminster)*,
Thoburn,
Thornton,
Tobin,
Todd,
Tolmie,
Turcotte *(Nicolet)*,
Turcotte *(Québec, comté)*,
Turgeon,
Turriff,
Verville,
Wallace,
Warburton,
White *(Renfrew)*,
White *(Victoria, Alberta)*,
Wilson *(Laval)*,
Worthington, et
Wright.—199.

(Et que le quorum du dit comité se compose de vingt-cinq membres.)

No 3.

Bills Privés.

Messieurs :

Ames,
Arthurs,
Aylesworth,
Béland,
Black,
Blondin,
Boyce,
Boyer,
Bradbury,
Broder,
Brodeur,
Bureau,
Burrell,
Campbell,
Chisholm *(Huron)*,
Clarke *(Essex)*,
Conmee,
Cowan,
Crocket,
Crosby,
Gauvreau,
Girard,
Gladu,
Goodeve,
Gordon *(Kent)*,
Guthrie,
Harris,
Harty,
Hunt,
Jameson,
King,
Knowles,
Lachance,
Lake,
Lalor,
Lavergne,
LeBlanc,
Lortie,
Macdonald,
Macdonell,
Meigs,
Middlebro,
Monk,
Murphy,
Nantel,
Owen,
Papineau,
Parent,
Proulx,
Prowse,
Robb,
Schaffner,
Sealey,
Sexsmith,
Sharpe *(Ontario)*,
Smith *(Stormont)*,
Stewart,
Stratton,
Talbot,
Tobin,

Currie *(Prince-Edward)*,
Daniel,
Devlin,
Donnelly,
Elson,
Ethier,
Fisher,
Fowke,
Fraser,
Maclean *(Yord-Sud)*,
McCoig,
McGiverin,
McKenzie,
McLean *(Sunbury)*,
McMillan,
Magrath,
Martin *(Wellington)*,
Meighen,
Tolmie,
Turcotte *(Québec, comté)*,
Turgeon,
Turriff,
White *(Renfrew)*,
White *(Victoria, Alberta)*, et
Worthington.—85.

(Et que le quorum du dit comité se compose de dix membres.)

No 4.

Ordres Permanents.

Messieurs:

Barr,
Black,
Brown,
Burrell,
Champagne,
Chisholm *(Huron)*,
Clare,
Fortier,
Goodeve,
Henderson,
Jameson,
Knowles,
Kyte,
Lake,
Lancaster,
Lavergne,
Law,
LeBlanc,
Low,
MacNutt,
McCarthy,
McCoig,
McCraney,
McGiverin,
Maddin,
Marcile *(Bagot)*,
Marshall,
Martin *(Wellington)*,
Meigs,
Miller,
Molloy,
Papineau,
Price,
Reid *(Ristigouche)*,
Ross *(Rimouski)*,
Roy *(Montmagny)*,
Russell,
Rutan,
Séguin,
Sharpe *(Lisgar)*,
Smyth,
Staples,
Thoburn,
Thornton,
Todd,
Tolmie,
Turcotte *(Québec, comté)*,
Turgeon,
Turriff,
Verville,
White *(Renfrew)*,
Wilson *(Lennox et Addington)*, et
Wright.—53.

(Et que le quorum du dit comité se compose de sept membres.)

No 5.

Comité Collectif des Impressions.

Messieurs:

Allen,
Bickerdike,
Bristol,
Douglas,
Fowke,
Gervais,
Gordon *(Nipissing)*,
Henderson,
Hughes,
King,
Lavergne,
Maclean *(York, S.)*,
McColl,
McIntyre,
McLean *(Huron)*,
Magrath,
Martin *(Montréal, Ste-Marie)*,
Nantel,
Pardee,
Rhodes,
Taylor *(Leeds)*,
Taylor *(New-Westminster)*,
Verville,
White *(Victoria, Alberta)*, et
Wilson *(Lennox et (Addington)*.—25.

No 6.

Comptes Publics.

Messieurs:

Allen,
Ames,
Barker,
Barnard,
Beauparlant,
Béland,
Blain,
Blondin,
Boyce,
Carvell,
Cash,
Chew,
Chisholm *(Antigonish),*
Chisholm *(Inverness),*
Clarke *(Essex),*
Congdon,
Cowan,
Crocket,
Crosby,
Crothers,
Currie *(Simcoe),*
Daniel,
Demers,
Doherty,
Ecrément,
Fielding,
Foster,
Fowke,
Geoffrion,
German,
Gervais,
Goodeve,
Hughes,
Haggart *(Lanark),*
Kyte,
Lake,
Lancaster,
Lanctôt *(Richelieu),*
Lapointe,
Law,
Lennox,
Loggie,
Macdonald,
MacNutt,
McAllister,
McCoig,
McColl,
McCraney,
McKenzie,
Maddin,
Martin *(Régina),*
Meighen,
Michaud,
Middlebro,
Molloy,
Neely,
Nesbitt,
Northrup,
Pardee,
Parent,
Pickup,
Porter,
Proulx,
Prowse,
Pugsley,
Rankin,
Reid *(Grenville),*
Reid *(Ristigouche),*
Rhodes,
Richards,
Roche,
Savoie,
Schell,
Sharpe *(Ontario),*
Sinclair,
Smith *(Nanaïmo),*
Stanfield,
Taylor *(Leeds),*
Tobin,
Wallace,
Warburton, et
Worthington.—82.

(Et que le quorum du dit comité se compose de vingt et un membres.)

No 7.

Banques et Commerce.

Messieurs:

Allen,
Ames,
Arthurs,
Aylesworth,
Barker,
Barnard,
Beattie,
Beauparlant,
Béland,
Bickerdike,
Blain,
Borden *(Sir Frederick),*
Gordon *(Kent),*
Gordon *(Nipissing),*
Guthrie,
Haggart *(Winnipeg),*
Harris,
Harty,
Henderson,
Herron,
Hughes,
Jameson,
Knowles,
Lachance,
Owen,
Paquet,
Pardee,
Papineau,
Paterson,
Perley,
Pickup,
Porter,
Price,
Pugsley,
Rankin,
Reid *(Grenville),*

Borden *(Halifax)*,
Boyce,
Bradbury,
Bristol,
Bureau,
Carrier,
Carvell,
Cash,
Chew,
Clark *(Red-Deer)*,
Conmee,
Cowan,
Crothers,
Currie *(Simcoe)*,
Delisle,
Demers,
Doherty,
Douglas,
Dubeau,
Ecrément,
Edwards,
Emmerson,
Fielding,
Fisher,
Forget,
Fortier,
Foster,
Fraser,
Gauvreau,
Geoffrion,
Gervais,
Gladu,
Goodeve,
Lake,
Lalor,
Lanctôt *(Laprairie-Napierville)*,
Lanctôt *(Richelieu)*,
Lavergne,
Law,
Lemieux,
Loggie,
Lortie,
Lovell,
Low,
Macdonald,
Macdonell,
Maclean *(York-Sud)*,
McCall,
McCarthy,
McCraney,
McGiverin,
McIntyre,
McLean *(Huron)*,
McLean *(Sunbury)*,
McMillan,
Magrath,
Marshall,
Martin *(Régina)*,
Mayrand,
Meighen,
Michaud,
Miller,
Monk,
Nesbitt,
Osler,
Reid *(Ristigouche)*,
Richards,
Rivet,
Robb,
Roche,
Ross *(Rimouski)*,
Roy *(Dorchester)*,
Russell,
Savoie,
Sealey,
Séguin,
Sharpe *(Lisgar)*,
Sifton,
Sinclair,
Smith *(Middlesex)*,
Smyth,
Sproule,
Stewart,
Stratton,
Talbot,
Taylor *(Leeds)*,
Taylor *(New-Westminster)*,
Thoburn,
Tobin,
Todd,
Turcotte *(Nicolet)*,
Wallace,
Warburton,
White *(Victoria, Alberta)*,
Wilson *(Laval)*,
Wilson *(Lennox et Addington)*, et
Worthington.—133.

(Et que le quorum du dit comité se compose de vingt et un membres.)

No 8.

Agriculture et Colonisation.

Messieurs:

Allen,
Armstrong,
Arthurs,
Barr,
Beauparlant,
Béland,
Black,
Blain,
Blondin,
Boyer,
Bradbury,
Broder,
Brown,
Burrell,
Hodgins,
Hughes,
Hunt,
Jameson,
Kidd,
King,
Lafortune,
Lake,
Lalor,
Lanctôt *(Laprairie-Napierville)*,
Lavergne,
LeBlanc,
Lennox,
Oliver,
Owen,
Paquet,
Parent,
Pickup,
Proulx,
Rankin,
Richards,
Robb,
Roche,
Ross *(Rimouski)*,
Rutan,
Savoie,
Schaffner,

Campbell,
Carrier,
Carvell,
Cash,
Champagne,
Chew,
Chisholm *(Antigonish)*,
Chisholm *(Huron)*,
Chisholm *(Inverness)*
Clare,
Clark *(Red-Deer)*,
Conmee,
Currie *(Prince-Edward)*,
Currie *(Simcoe)*,
Delisle,
Devlin,
Donnelly,
Douglas,
Ecrément,
Edwards,
Elson,
Ethier,
Fisher,
Fraser,
Gauvreau,
Girard,
Gordon *(Kent)*,
Gordon *(Nipissing)*,
Harris,
Henderson,
Herron,
Lewis,
Lortie,
Lovell,
Low,
Macdonald,
MacNutt,
McAllister,
McCall,
McCarthy,
McCoig,
McColl,
McIntyre,
McLean *(Huron)*,
McMillan,
Maddin,
Magrath,
Major,
Marcile *(Bagot)*,
Marshall,
Martin *(Montréal, Ste-Marie)*,
Martin *(Wellington)*,
Mayrand,
Meighen,
Meigs,
Middlebro,
Miller,
Molloy,
Monk,
Nantel,
Neely,
Schell,
Sealey,
Séguin,
Sexsmith,
Sharpe *(Lisgar)*,
Sharpe *(Ontario)*,
Sinclair,
Smith *(Middlesex)*,
Smith *(Nanaïmo)*,
Smith *(Stormont)*,
Smyth,
Sproule,
Stanfield,
Staples,
Stewart,
Talbot,
Thornton,
Tobin,
Todd,
Tolmie,
Turcotte *(Nicolet)*,
Turgeon,
Turriff,
Verville,
Wallace,
White *(Renfrew)*,
Wilson *(Laval)*,
Wilson *(Lennox et Addington)*, et
Wright.—131.

(Et que le quorum du dit comité se compose de douze membres.)

No 9.

Marine et Pêcheries.

Messieurs:

Bickerdike,
Bradbury,
Brodeur,
Chisholm *(Inverness)*,
Clarke *(Essex)*,
Crosby,
Currie *(Simcoe)*,
Daniel,
Fraser,
Gervais,
Jameson,
Kyte,
Loggie,
Macdonald,
McKenzie,
Middlebro,
Monk,
Nantel,
Pardee,
Sinclair,
Smith *(Nanaïmo)*,
Taylor *(New-Westminster)*,
Todd,
Turgeon, et
Warburton.—25.

(Et que le quorum du dit comité se compose de dix membres.)

No 10.

Mines et Minéraux.

Messieurs :

Blondin,
Burrell,
Chisholm *(Antigonish)*,
Congdon,
Conmee,
Devlin,
Douglas,
Goodeve,
Gordon *(Nipissing)*,
Herron,
Lanctôt *(Richelieu)*,
Loggie,
Lortie,
Macdonald,
McCarthy,
McCoig,
McMillan,
Maddin,
Prowse,
Rhodes,
Smith *(Nanaïmo)*,
Smyth,
Stratton,
Templeman, et
Turriff.—25.

(Et que le quorum du dit comité se compose de dix membres.)

No 11

Forêts, Voies de navigation et Chutes d'eau.

Messieurs :

Arthurs,
Béland,
Boyce,
Campbell,
Carvell,
Chew,
Currie *(Prince-Edward)*,
Edwards,
Fisher,
Fowke,
Haggart *(Lanark)*,
MacNutt,
McLean *(Sunbury)*,
Magrath,
Molloy,
Monk,
Perley,
Pickup,
Price,
Richards,
Savoie,
Sifton,
Tobin,
White *(Renfrew)*,
White *(Victoria, Alta)*, et
Wilson *(Laval)*.—26.

(Et que le quorum du dit comité se compose de dix membres.)

No 12.

Compte rendu officiel des Débats.

Messieurs :

Black,
Blondin,
Clark *(Red-Deer)*,
Clarke *(Essex)*,
Ethier,
Gervais,
Guthrie,
Hodgins,
Hughes,
Knowles,
McCarthy,
McLean *(Huron)*,
Schaffner,
Taylor *(Leeds)*, et
Taylor *(New-Westminster)*.—15.

(Et que le quorum du dit comité se compose de cinq membres.)

No 13.

Comité Collectif de la Bibliothèque.

Messieurs :

Aylesworth,
Béland,
Borden *(Halifax)*,
Borden *(Sir Frederick)*,
Bristol,
Brodeur,
Daniel,
Doherty,
Foster,
Laurier *(Sir Wilfrid)*,
Lemieux,
Lewis,
Monk,
Pardee,
Pugsley, et
Smith *(Nanaïmo)*.—16.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Paterson,
Résolu, que cette Chambre concoure dans le dit rapport.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Paterson,
Résolu, que les comités permanents de cette Chambre seront autorisés à s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et à faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes, papiers et documents,—à l'exception toutefois du comité des Débats et de celui de la Bibliothèque.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Paterson,
Ordonné, qu'il soit envoyé au Sénat un message informant Leurs Honneurs que cette Chambre s'unira à eux pour former un comité mixte des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement; et que les membres du comité permanent des Impressions, savoir: Messieurs Allen, Bickerdike, Bristol, Douglas, Fowke, Gervais, Gordon (Nipissing), Henderson, Hughes, King, Lavergne, Maclean (York), McColl, McIntyre, McLean (Huron), Magrath, Martin (Sainte-Marie, Montréal), Nantel, Pardee, Rhodes, Taylor (Leeds), Taylor (New-Westminster), Verville, White (Victoria, Alta) et Wilson (Lennox et Addington), agiront au nom de cette Chambre comme membres du dit comité mixte des Impressions du Parlement.
Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Paterson,
Ordonné, qu'il soit envoyé un message au Sénat informant Leurs Honneurs que cette Chambre a nommé un comité composé de messieurs Aylesworth, Béland, Borden (Halifax), Borden (Sir Frederick), Bristol, Brodeur, Daniel, Doherty, Foster, Laurier (Sir Wilfrid), Lemieux, Lewis, Monk, Pardee, Pugsley et Smith (Nanaïmo) pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre et pour agir comme membres d'un comité mixte des deux Chambres devant s'occuper de la Bibliothèque.
Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Ordonné, que M. Lewis ait la permission de présenter un bill (No 10) concernant la ligne de flottaison des navires.
Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Lewis ait la permission de présenter un bill (No 11) concernant la télégraphie sans fil sur les navires.
Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Boyce, secondé par M. Lake,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes demandes, pétitions, lettres, télégrammes, documents, plans, devis et correspondance se rapportant en quelque manière que ce soit à toute demande de subside pour la construction d'une cale sèche ou d'un chantier de construction de navires par certaines personnes, ou une compagnie, à ou près Sault-Sainte-Marie, Ontario.

Sur motion de M. Boyce, secondé par M. Lake,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance et papiers concernant la demande faite par le service d'immigration des Etats-Unis au ministre de l'Intérieur, pour la déportation d'une madame Goby que l'on allègue avoir émigré du Canada aux Etats-Unis par voie du port du Sault-Sainte-Marie, Michigan, et aussi, copie de tous ordres administratifs, rapports et décisions concernant toute action prise à ce sujet par le département de l'Intérieur.

Sur motion de M. Boyce, secondé par M. Lake,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes demandes, pétitions, lettres, télégrammes, documents, plans, devis et correspondance se rapportant en quelque manière à la demande d'une subvention pour la construction d'une cale sèche et d'un chantier pour la construction de navires par certaines personnes ou compagnie, à Port-Arthur, Ontario, ou dans le voisinage.

Sur motion de M. Wilson (Lennox), secondé par M. Middlebro,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître les noms et adresses de tous les agents d'immigration actuellement employés par le gouvernement dans la Grande-Bretagne, le continent européen et les Etats-Unis, avec traitement, le chiffre du traitement et celui des autres gratifications, s'il en est, accordées à chacun d'eux;—de plus les noms et adresses de tous les agents d'immigration actuellement employés à commission dans les contrées ci-dessus mentionnées, le total des commissions, le taux de commission par immigrant; aussi, le chiffre des autres gratifications, s'il en est, accordées à chacun d'eux;—aussi, les noms et adresses de tous les agents spéciaux d'immigration dans les susdites contrées nommés durant l'exercice 1908-09, et jusqu'au 1er novembre 1909; la date de chaque nomination, l'adresse de chaque agent lors de sa nomination, le chiffre du traitement, de la commission, et des autres gratifications accordées à chacun d'eux, ainsi que la durée du service de chacun d'eux en qualité d'agent.

Sur motion de M. Robb, secondé par M. Sealy,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant le nombre d'accidents résultant de l'usage de matières explosives pour la construction de voies ferrées et autres travaux publics en Canada dont il a été fait rapport au département des Chemins de fer, à celui des Travaux Publics, ou à la Commission du chemin de fer Transcontinental au cours des trois dernières années, la nature de l'enquête (s'il en a été tenue) après chaque accident, et quelles précautions ont été prises pour prévenir ou diminuer le nombre d'accidents provenant de l'emploi d'explosifs sur les chantiers de construction sous le contrôle d'officiers du gouvernement en Canada.

Sur motion de M. Herron, secondé par M. Lake,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous décrets du conseil, correspondance, documents et papiers de toute nature concernant la vente projetée ou la disposition de quelque partie de la réserve des sauvages Piégans, dans la province de l'Alberta, y compris toute annonce de telle vente et un compte rendu de la manière dont les dits sauvages ont consenti à la dite vente ou disposition. Aussi, état indiquant le nombre des sauvages actuellement sur la dite réserve ayant droit de vote au sujet de la dite vente projetée. Et aussi, toute information en la possession du département ou de ses officiers se rapportant aux procédures suivies au sujet de la vente projetée.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

M. Fielding propose, secondé par M. Templeman,—Que la Chambre se forme en comité général, ce jour, pour considérer une certaine résolution concernant une certaine convention supplémentaire entre Sa Majesté et le Président de la République française.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme en comité général immédiatement, pour considérer la dite résolution.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient d'approuver la convention supplémentaire relative aux relations commerciales entre le Canada et la France intervenue à Paris le 23 janvier 1909 entre les plénipotentiaires nommés par Sa Majesté et le Président de la République française, dont copie a été transmise à la Chambre des Communes par Son Excellence le Gouverneur général le 8 mars 1909.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. McIntyre (Perth) fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. McIntyre (Perth) fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient d'approuver la convention supplémentaire relative aux relations commerciales entre le Canada et la France intervenue à Paris le 23 janvier 1909 entre les plénipotentiaires nommés par Sa Majesté et le Président de la République française, dont copie a été transmise à la Chambre des Communes par Son Excellence le Gouverneur général le 8 mars 1909.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 12) concernant une certaine convention complémentaire entre Sa Majesté et le Président de la République française.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Fisher propose, secondé par M. Graham,—Que demain, cette Chambre se formera en comité général pour prendre en considération une certaine loi pour prévenir l'introduction ou la propagation d'insectes nuisibles à la végétation.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, demain, pour considérer la dite résolution.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à cinq heures et trente-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Vendredi, 19 novembre 1909.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Broder,—la pétition de madame Lizzie Earl et autres, de Winchester, Ontario.

Par M. Warburton,—la pétition de madame (Dr) R. Johnson et autres, de Charlottetown, Ile-P.-E.

Par M. McGiverin,—la pétition de la *Union Life Assurance Company.*

Par M. Smith (Stormont),—la pétition de madame O. Glynn et autres, de Avonmore et autres lieux, Ontario.

Par M. Thoburn,—la pétition de madame G. H. Bray et autres, de Almonte, Ontario.

Par M. Lalor,—la pétition de Joseph Brown et autres, de Caledonia, Ontario.

Par M. Allen,—la pétition de D. T. Cummings et autres, de Granby, Québec.

Par M. Miller,—la pétition du révérend W. F. Campbell et autres, de Meaford, Ontario.

Par M. Harty,—la pétition de madame S. Sellery et autres, de Kingston, Ontario.

Par M. Taylor (New-Westminster),—la pétition de la *Western Canada Power Company (Limited).*

Par M. Wright,—la pétition de madame Olivia J. Boyd et autres, de Huntville, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De la compagnie dite *Columbia and Western Railway Company*; pour la prolongation du délai fixé pour la construction et l'achèvement de ses lignes ferrées.

De la *Prince Albert and Hudson Bay Railway Company*; pour une loi l'autorisant à changer le tracé de sa ligne de la rive nord à la rive sud de la Saskatchewan, à étendre la dite ligne de Prince-Albert à Calgary et à d'autres fins.

De la *Hudson Bay Insurance Company*, constituée par la législature de la province de la Saskatchewan, chap. 50 des Statuts de 1908; pour une charte sous l'appellation ci-dessus et à d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo; pour la prolongation du délai fixé pour l'achèvement de ses lignes ferrées.

De la *Kamloops and Yellow Head Pass Railway Company*; pour la prolongation du délai fixé pour l'achèvement de sa ligne.

De la *Nicola, Kamloops and Similkameen Coal and Railway Company*; pour prolonger le délai fixé pour l'achèvement de sa ligne.

De Maurice Kimpe, vice-consul de Belgique, et autres, d'Edmonton, Alberta; pour une charte sous le nom de *Pine Pass Railway Company.*

De C. Bateman et autres; de Mme J. F. Pearce et autres, de Chatsworth; de Mme Mary E. Pearce et autres, de Wyoming et autres lieux; de Mme P. A. Smith et autres, de Elgin; et de Margaret Carson et autres, de Oakville, tous de l'Ontario; tous demandant que le Code criminel soit modifié de manière à protéger la société et les mœurs en Canada contre l'adultère.

De J. Brown et autres, de Grand-Valley; de H. P. Lindsay et autres, de Peterborough; de W. H. Douglas et autres, de Rockwood; de W. J. Anglin et autres, de Battersea et autres lieux; de John C. Pascoe et autres, de Cedar-Dale et autres lieux;

de H. C. Brent et autres, de Uxbridge et autres lieux; et de R. H. Werden et autres, de Alvinston et autres lieux, tous de l'Ontario; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à établir clairement l'illégalité des paris de courses, etc.

M. Aylesworth, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du nombre d'agents de police employés sur le chemin de fer Transcontinental, conformément aux dispositions de l'article 6, chapitre 92, Statuts Revisés du Canada. *(Document de la session No 42.)*

Ordonné, que M. Lewis ait la permission de présenter un bill (No 13) modifiant le Code criminel relativement aux blessures corporelles causées aux personnes par des automobiles.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Lewis ait la permission de présenter un bill (No 14) modifiant les dispositions du Code criminel concernant les armes offensives et les personnes condamnées à mort.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Sinclair ait la permission de présenter un bill (No 15) modifiant la Loi de la marine marchande du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Fisher ait la permission de présenter un bill (No 16) modifiant la Loi de contrôle des graines.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Graham ait la permission de présenter un bill (No 17) autorisant le Gouvernement du Canada à acquérir, par bail, les lignes de chemins de fer se reliant aux chemins de fer de l'Etat.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Sharpe (Ontario) ait la permission de présenter un bill (No 18) modifiant la Loi des banques.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Graham ait la permission de présenter un bill (No 19) modifiant la Loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Ile-du-Prince-Edouard.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. [illegible], l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport supplémentaire de la Commission des eaux limitrophes, 1909. *(Document de la session No 19c.)*

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant l'introduction ou la propagation d'insectes et maladies tendant à détruire la végétation.

(En comité.)

Résolu,—Qu'il est expédient de promulguer une loi pour prévenir l'introduction et la propagation d'insectes et maladies tendant à détruire la végétation, pour pourvoir au paiement d'une indemnité pour les objets détruits à cette fin, à la nomination d'inspecteurs pour l'application de la loi, et à l'imposition d'amendes pour infraction à la dite loi.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. McIntyre (Perth) fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. McIntyre (Perth) fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de promulguer une loi pour prévenir l'introduction ou la propagation d'insectes et maladies tendant à détruire la végétation, pour pourvoir au paiement d'une indemnité pour les objets détruits à cette fin, à la nomination d'inspecteurs pour l'application de la loi, et à l'imposition d'amendes pour infraction à la dite loi.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Fisher ait la permission de présenter un bill (No 20) pour pré-

Ordonné, que M. Fisher ait la permission de présenter un bill (No 20) à l'effet de prévenir l'introduction ou la diffusion d'insectes destructeurs et autres fléaux et de maladies de la végétation.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité des Subsides.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante et douze mille six cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département de l'Agriculture:—Appointements (y compris Geo. F. O'Halloran à $6,000), $359,175; dépenses casuelles, $13,500, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent huit mille neuf cent douze dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le département du Revenu de l'Intérieur:—Appointements, $100,912.50; dépenses casuelles, $8,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-quatre mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département du Travail:—Appointements, $32,300; dépenses casuelles, $12,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante-cinq mille quatre cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Douanes:—Appointements, $244,975; dépenses casuelles, $10,500, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-cinq mille cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le département des Chemins de fer et Canaux:—Appointements (y compris M. J. Butler à $8,000), $130,187.50; dépenses casuelles, $15,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt mille cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Marine et des Pêcheries:—Appointements, $250,150; dépenses casuelles, $30,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatorze mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit dollars et soixante et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la justice:—Appointements (y compris E. L. Newcombe à $7,000), $103,498.75; dépenses casuelles, $11,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre (Perth) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. McIntyre (Perth) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à neuf heures et trente-huit minutes p.m., elle s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 22 novembre 1909.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Carvell.—la pétition du révérend O. Ramsay et autres, de Debec et autres lieux, Nouveau-Brunswick.

Par M. Fowke.—la pétition du révérend Richard Duke et autres, de Claremont et autres lieux; et la pétition de M. George Hagarth et autres, de Whitby, tous de l'Ontario.

Par M. Henderson.—la pétition de D. M. Reid et autres, de Shelburne et autres lieux, Ontario.

Par M. Borden.—la pétition de W. A. Edwards et autres, d'Ottawa et autres lieux. Ontario.

Par M. Martin (Régina).—la pétition de la révérende Sœur M. St. Sidonis (née Julie Marie Ginestel) et autres; et la pétition de madame W. H. Gee et autres.

Par M. Cowan.—la pétition du révérend R. F. Stillman et autres, de Vancouver, C.-B.

Par M. Herron,—la pétition de C. D. Dowling et autres, de Summerview et autres lieux, de l'Alberta.

Par M. Bradbury,—la pétition de A. G. McLaren et autres, de Winnipeg-Beach, Manitoba.

Par M. Haggart (Winnipeg),—la pétition de R. H. Metcalfe et autres, de Norwood et autres lieux, Manitoba.

Par M. Daniel,—la pétition de Arthur Clayton et autres.

Par M. Turcotte (Québec),—la pétition de Charles Turcot et autres, Québec.

Par M. Rivet,—la pétition de Robert Hargrave et autres, de Montréal.

Par M. Martin (Wellington),—la pétition du révérend H. H. Macpherson et autres, de Glenallan et autres lieux.

Par M. Meighen,—la pétition de Kenneth Boaiet et autres, Portage-la-Prairie, Manitoba.

Par M. Miller,—la pétition de W. J. Ledingham et autres, de Dornoch et autres lieux; et la pétition de M. Dimderdate et autres, de Wallaceburg, tous de l'Ontario.

Par M. Jameson.—la pétition du révérend W. J. Fowler et autres, de Little-River et autres lieux, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Stanfield.—la pétition du révérend A. M. McLeod et autres, de Old-Barns et autres lieux, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Worthington.—la pétition de madame B. C. Doyle et autres, de Sherbrooke, Québec.

Par M. Richards.—la pétition de A. K. Whidden et autres, de North-Bedeque et autres lieux, Ile-du-Prince-Edouard.

Par M. Crocket.—la pétition du révérend John C. Berrie, au nom de l'église méthodiste et de la Congrégation de Marysville, Nouveau-Brunswick; et la pétition de Thomas Stabbings et autres, de Gibson et autres lieux, Nouveau-Brunswick.

Par M. Robb:—la pétition de M. W. G. Parkham et autres, de Maritana et autres lieux, Québec.

Par M. Hoggins.—la pétition de S. W. Crane et autres, de Shawville et autres lieux, Québec.

Par M. Lake.—la pétition de David Bradley, de Lunberg, et autres d'autres lieux, Saskatchewan.

Par M. Wright,—la pétition de madame Adam Fawcett et autres, de Gravenhurst; et la pétition de William Lavigne, de Williamstown, et autres d'autres lieux, tous de l'Ontario.

Par M. Aylesworth,—la pétition de madame S. Park et autres, de Stouffville, Ontario.

Par M. Burrell.—la pétition de R. F. Morrison et autres, de Kelowna, Colombie-Britannique; et la pétition de la *Kettle River Railway Company.*

Par M. Paterson,—la pétition de Herbert S. Bingham et autres, de Paris, Ontario.

Par M. Michaud,—la pétition de madame J. W. McPhail, de Perth, et autres d'autres lieux, Nouveau-Brunswick.

Par M. Lennox,—la pétition de D. F. Porter, de Bradford, et autres d'autres lieux, Ontario.

Par M. Graham,—la pétition de R. M. Spaidal et autres, de Brockville, Ontario.

Par M. Blain,—la pétition de Walter Ward, de Churchville, et autres d'autres lieux, Ontario.

Par M. Armstrong,—la pétition de A. Thoman et autres, de Arkona; et la pétition de la *Woman's Missionary Society Methodist Church*, et autres, de Pétrolia, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De la Compagnie du chemin de fer *Walkerton and Lucknow;* pour une loi prolongeant le temps fixé pour la construction de sa voie.

De la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu de Montmagny; pour une loi lui donnant le pouvoir de se réorganiser, d'en changer le nom en celui de *Manufacturers' Fire Insurance Company*, et pour d'autres fins.

De la Compagnie de navigation Richelieu et Ontario; pour une loi modifiant certaines lois concernant la dite compagnie de manière à ce que sa charte soit mieux définie, et pour d'autres fins.

De la *Congregational Union of Canada;* pour une charte sous le nom de *The Congregational Denomination of Canada.*

De Francis H. McGuigan, de la cité de Toronto, et autres requérants, d'Ontario et des Etats-Unis; pour une charte sous le nom de *The St. Lawrence Power Transmission Company (Limited)*, et pour d'autres fins.

De William Frederick Cowan et autres, d'Oshawa et d'autres lieux, d'Ontario; pour une charte sous le nom de *The Toronto Eastern Railway Company*, déclarant que cette entreprise est dans l'intérêt général du Canada, et pour d'autres fins.

De *The Union Life Assurance Company;* pour une loi lui accordant de plus amples pouvoirs et pour d'autres fins.

De la compagnie dite *The Western Canada Power Company*, à responsabilité limitée, (incorporée en vertu de la Loi des compagnies, chapitre 79 des Statuts Revisés du Canada); pour une loi lui accordant de plus amples pouvoirs, et pour d'autres fins.

De Agnes Trueman et autres, de Stanstead et autres lieux, Québec; de Mme Charles Taylor et autres, de Sainte-Catherine et autres lieux; de John MacDougall, secrétaire, au nom des ministres et *elders* presbytériens, de Spencerville; de Mme O. Glynn et autres, de Avonmore et autres lieux; de Mme G. H. Bray et autres, de Almonte; de Mme Olivia J. Boyd et autres, de Huntsville; de Mme S. Sellery et autres, de Kingston; de Mme Lizzie Earl et autres, de Winchester, tous de l'Ontario; de Mme (Dr) R. Johnson et autres, de Charlottetown, I.-P.-E.; et de Jessie B. Woodbury et autres, de Halifax, N.-E.; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à protéger la société et les bonnes mœurs canadiennes contre l'adultère.

De D. T. Cummings et autres, de Granby, Québec; de A. D. Morton, D.D., et autres, de Guysborough, N.-E.; de H. Rounding et autres, de Grand-Valley et autres lieux; de J. J. Porter et autres, de Corunna et autres lieux; de John MacDougall, secrétaire, au nom des ministres et *elders* presbytériens, de Spencerville; de Joseph

Brown et autres, de Caledonia; et du révérend W. F. Campbell et autres, de Meaford, tous de l'Ontario; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à définir clairement l'illégalité des paris de courses, etc.

De Edward McKay et autres; demandant que le tarif sur la viande de porc importée des Etas-Unis soit porté de deux à quatre centins..

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a donné instruction au greffier de la Chambre de déposer sur la Table sa recommandation et autres papiers au sujet de la nomination, conformément aux dispositions de la Loi de 1908 modifiant la Loi du service civil, d'une personne devant remplir une vacance dans le service permanent des messagers de la Chambre.

Et les dits papiers sont lus comme suit:—

Loi de 1908 modifiant la Loi du service civil.

A l'honorable
Chambre des Communes.

L'Orateur de la Chambre des Communes a l'honneur de recommander que M. Louis David Fortin, d'Ottawa, soit nommé messager permanent dans le service de la Chambre des Communes, en remplacement de Joseph Shink, décédé.

M. Fortin a produit un certificat d'aptitude pour cet emploi de la Commission du service civil du Canada, en date du 9 septembre dernier, dont copie est annexée aux présentes.

Je soumets aussi le rapport par écrit du greffier de la Chambre à ce sujet qui m'a été adressé aux termes de la loi ci-dessus mentionnée.

CHARLES MARCIL,
Orateur de la Chambre des Communes.

Chambre des Communes,
Ce 20 novembre 1909.

Loi de 1908 modifiant la Loi du service civil.

Le 20 novembre A.D. 1909.

Monsieur,—La mort de Joseph Shink, l'un des messagers permanents de la Chambre des Communes, crée une vacance dans la division du Sergent d'armes de la Chambre des Communes.

Je désire faire rapport que M. Louis David Fortin, d'Ottawa, a présenté un certificat d'aptitudes pour cet emploi, daté le neuvième jour de septembre dernier, émis par les Commissaires du service civil, dont copie ci-jointe. M. Fortin est, à mon avis, une personne propre à remplir cet emploi.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

THOS. B. FLINT,
Greffier de la Chambre.

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL.

CERTIFICAT D'APTITUDE.

(En vertu des dispositions de l'article 22 de la Loi de 1908 modifiant la Loi du service civil.)

Il est certifié par les présentes que, à la suite d'un examen sans concours sous la direction de la Commission, et conformément aux règles et règlements en la matière, M. Louis David Fortin, d'Ottawa, a été trouvé qualifié à remplir les devoirs de messager dans le département de la Chambre des Communes, sujet à un stage pour la période prescrite de six mois, les certificats voulus quant à l'âge, à la santé, au caractère et aux habitudes ayant été fournis à la satisfaction de la Commission.

Daté au Bureau de la Commission du service civil du Canada, ce 9 septembre 1909.

ADAM SHORT,
M. G. LAROCHELLE,
Commissaires du service civil.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu de l'honorable juge en chef Sullivan et de l'honorable Juge Fitzgerald, deux des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élection, en vertu de la Loi des élections fédérales contestées, des certificats et rapports relatifs aux élections du district électoral de King, I.-P.-E., et du district électoral de Queen, I.-P.-E., et les dits certificats et rapports sont lus comme suit, et il est ordonné qu'ils soient entrés dans les Journaux de la Chambre. :—

ELECTION CONTESTEE DU COMTE DE KING, I.-P.-E.

Province de l'Ile-du-Prince-Edouard.

Dans la cour Suprême de judicature.

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de King, dans la province de l'Ile-du-Prince-Edouard, tenue le 19me jour d'octobre et le 26me jour d'octobre A.D. 1908.

Entre

JOHN JAMES MCDONALD,

Pétitionnaire;

et

AUSTIN L. FRASER,

Répondant.

Après avoir entendu les parties en cette cause, pétitionnaire et répondant, et leurs avocats et témoins, et après avoir pris connaissance de la pétition et de tous les documents, papiers et écrits présentés comme preuve ou produits lors de l'instruction de la cause, nous donnons par les présentes jugement en faveur de Austin L. Fraser, le répondant, et nous décidons et adjugeons que le dit répondant, Austin L. Fraser, a été dûment élu comme membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district

électoral du comté de King, dans la province de l'Ile-du-Prince-Edouard à l'élection tenue les 19me et 26me jours d'octobre A.D. 1908, et nous déboutons la pétition en cette cause avec frais.

W. W. SULLIVAN, *juge en chef,*
R. R. FITZGERALD, *J.,*
Juges de cour d'élection.

GEORGETOWN, comté de King,
30 septembre 1909.

Puissance du Canada,
Province de l'Ile-du-Prince-Edouard.

Dans la cour Suprême de judicature.

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de King, dans la province de l'Ile-du-Prince-Edouard, tenue le 19me jour d'octobre et le 26me jour d'octobre A.D. 1908.

Entre

JOHN JAMES McDONALD,
Pétitionnaire;

et

AUSTIN L. FRASER,
Répondant.

Nous, les sousignés, William Wilfrid Sullivan, juge en chef de la cour Suprême de judicature de la province de l'Ile-du-Prince-Edouard, et Rowan Robert Fitzgerald, l'un des juges de la dite cour, certifions par les présentes que, en vertu de la Loi des élections fédérales contestées, les 28me, 29me et 30me jours de septembre A.D. 1909, nous avons tenu une cour à Georgetown, dans le dit district électoral du comté de King, pour l'instruction de la pétition d'élection entre les parties susnommées, au sujet de l'élection plus haut mentionnée, à laquelle élection le dit Austin L. Fraser a été déclaré dûment élu,—et que, après avoir entendu les témoignages produits et les allégués de la part du procureur des parties, nous avons déterminé et jugé:

Que le dit Austin L. Fraser a été dûment élu à la dite élection comme membre de la Chambre des Communes du Canada pour le dit district électoral du comté de King, et nous avons renvoyé la dite pétition avec frais.

Nous certifions de plus et faisons rapport:

Qu'il n'a pas été prouvé que des manœuvres frauduleuses aient été pratiquées par l'un quelconque des candidats à sa connaissance et de son consentement, à la dite élection;

Que nous n'avons pas lieu de croire que des manœuvres frauduleuses aient été pratiquées dans une grande mesure à la dite élection;

Que nous ne sommes pas d'opinion que l'enquête sur les opérations de l'élection ait été rendue incomplète par le fait de quelqu'une des parties à la pétition, et qu'il serait désirable qu'il fût fait une nouvelle enquête pour constater si des manœuvres frauduleuses y ont été pratiquées dans une grande mesure.

Nous envoyons ci-anexée une copie des minutes des témoignages entendus durant la dite instruction.

W. W. SULLIVAN, *juge en chef.*
R. R. FITZGERALD, *J.*

GEORGETOWN, dans le comté de King susdit,
Le 30me jour de septembre A.D. 1909.

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes du Canada.

ELECTION CONTESTEE DU COMTE DE QUEEN, I.-P.-E.

Province de l'Ile-du-Prince-Edouard.

Dans la cour Suprême de judicature.

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un membre de la Chambre des Communes pour le district électoral de Queen, dans la province de l'Ile-du-Prince-Edouard, tenue le 19me jour d'octobre et le 26me jour d'octobre A.D. 1908.

Entre

LEWIS P. TENTON,

Pétitionnaire;

et

LEMUEL E. PROWSE,

Répondant.

Après avoir entendu les parties en cette cause, pétitionnaire et répondant, et leurs avocats et témoins, et après avoir pris connaissance de la pétition et de tous documents, papiers et écrits déposés comme preuve ou produits lors de l'instruction de la cause, nous donnons par les présentes jugement en faveur de Lemuel E. Prowse, le répondant, et nous décidons et adjugeons que le dit répondant, Lemuel E. Prowse, a été dûment élu comme membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral du comté de Queen, dans la province de l'Ile-du-Prince-Edouard, à l'élection tenue les 19me et 26me jours d'octobre A.D. 1908, et nous déboutons la pétition en cette cause avec frais.

W. W. SULLIVAN, *juge en chef.*
R. R. FITZGERALD, *juge.*

CHARLOTTETOWN, comté de Queen,
5 octobre 1909.
Canada,
Province de l'Ile-du-Prince-Edouard.

Dans la cour Suprême de judicature.

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Queen, dans la province de l'Ile-du-Prince-Edouard, tenue le dix-neuvième jour et le vingt-sixième jour d'octobre A.D. 1908.

Entre

LEWIS P. TENTON,

Pétitionnaire;

et

LEMUEL E. PROWSE,

Intimé.

Nous, les soussignés, William Wilfrid Sullivan, juge en chef de la cour Suprême de judicature de la province de l'Ile-du-Prince-Edouard, et Rowan Robert Fitzgerald, l'un des juges de la dite cour, certifions par les présentes que, en vertu de la Loi des élections fédérales contestées, les 4me et 5me jours de juin, les 14me, 15me, 16me, 17me, 20me, 21me, 24me, 25me et 27me jours de septembre, et le 5me jour d'octobre A. D. 1909, nous avons tenu une cour à Charlottetown, dans le dit district électoral du comté de Queen, pour l'instruction de la pétition d'élection entre les parties sus-

nommées, au siège de l'élection plus haut mentionnée, à laquelle élection le dit Lemuel E. Prowse a été déclaré dûment élu,—et que, après avoir entendu les témoignages produits et les allégués de la part du procureur des parties, nous avons déterminé et jugé:—

Que le dit Lemuel E. Prowse a été dûment élu à la dite élection comme membre de la Chambre des Communes du Canada pour le dit district électoral de Queen, et nous avons renvoyé la dite pétition avec frais.

Nous certifions de plus et faisons rapport:—

Qu'il n'a pas été prouvé que des manœuvres frauduleuses aient été pratiquées par l'un quelconque des candidats à sa connaissance et de son consentement, à la dite élection;

Que nous n'avons pas lieu de croire que des manœuvres frauduleuses aient été pratiquées dans une grande mesure à la dite élection;

Que nous ne sommes pas d'opinion que l'enquête sur les opérations de l'élection ait été rendue incomplète par le fait de quelqu'une des parties à la pétition, et qu'il serait désirable qu'il fût fait une nouvelle enquête pour constater si des manœuvres frauduleuses y ont été pratiquées dans une grande mesure.

W. W. SULLIVAN, *juge en chef.*
R. R. FITZGERALD, *juge.*

CHARLOTTETOWN, dans le dit comté de Queen,
Le 5 octobre A.D. 1909.

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes du Canada.

Ordonné, que M. Verville ait la permission de présenter un bill (No 21) concernant les heures de travail dans les travaux publics.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Macdonell ait la permission de présenter un bill (No 22) modifiant la Loi des élections fédérales.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Macdonell ait la permission de présenter un bill (No 23) modifiant la Loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Macdonell ait la permission de présenter un bill (No 24) modifiant la Loi des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Brodeur ait la permission de présenter un bill (No 25) concernant le transport des marchandises par eau.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport de Robert M. Coulter, écr, sous-ministre des Postes, sur sa mis-

sion en Australie et à la Nouvelle-Zélande pour s'entendre avec les gouvernements de ces deux pays sur les moyens les plus propres à établir un service par steamers entre l'Angleterre, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, *via* le Canada, sur les océans Atlantique et Pacifique. *(Document de la session No 43.)*

Sur motion de M. Stanfield, secondé par M. Lancaster,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant le nombre de permis de circulation gratuite annuels ou pour un voyage ou pour l'aller ou le retour, émis sur la ligne de l'Intercolonial du 1er octobre 1908 au 1er octobre 1909, et en faveur de qui; la personne qui a autorisé ou recommandé l'émission des dits permis et les raisons invoquées pour cette émission; entre quels points les dits permis étaient effectifs; et copie de la convention intervenue entre les divers chemins de fer du Canada au sujet de la non émission de permis.

Sur motion de M. Lennox, secondé par M. Jameson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître,—

1. Le nombre des demandes adressées à la Commission des chemins de fer pour protection aux traverses de chemins de fer existantes, en vertu du chapitre 32 des Statuts de 1909, Loi modifiant la Loi des chemins de fer, et (*a*) le nombre de demandes accordées, (*b*) le nombre de demandes refusées, la date du renvoi de la demande, et les raisons du refus.

2. Les noms des requérants en chaque cas.

3. Les cas où la commission, de son propre chef, a ordonné des mesures de protection aux traverses en vertu de la dite loi.

4. Les sommes employées par la commission, à même la « Caisse des passages à niveau », établie par la dite loi, et les traverses pour lesquelles ces sommes ont été employées.

5. La nature ou la description des traverses en question, ainsi que la nature, la description et le coût, en chaque cas, des ouvrages de protection ordonnés ou décrétés par la commission.

6. La somme que la commission, en chaque cas, a ordonné de payer à même la dite caisse, ou d'être payée par la compagnie de chemin de fer, ou la municipalité, ou autre personne intéressée dans le litige.

7. Les cas pour lesquels l'ouvrage ordonné—(*a*) a été complété, (*b*) est en voie d'exécution, (*c*) les cas où la municipalité s'est conformée à l'ordre de la commission, et (*d*) les cas où la municipalité a refusé de se conformer à l'ordre émis.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Haggart (Lanark),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant les étendues de terres vendues ou louées à titre de gisements d'huile dans le Nord-Ouest, la quantité vendue ou louée, la date dans chaque cas, les noms des acquéreurs ou locataires, et dans le cas de terres louées, les diverses cessions de ces terrains, s'il en est, et les dates des dites cessions.

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. Bradbury,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres, télégrammes, demandes, contrats, bail ou baux et correspondance concernant la pêche dans le lac du Bonnet.

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. Bradbury,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres, télégrammes, demandes, contrats et correspondance au sujet du frai cueilli pour l'établissement de pisciculture de l'île du Serpent, lac Winnipegosis, en 1907, 08 et 09.

Sur motion de M. Warburton, secondé par M. Richards,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous mémoires, rapports et correspondance en la possession du gouvernement, et de tous documents non encore

soumis à la Chambre concernant le tracé d'une route pour un tunnel sous le détroit de Northumberland entre la terre ferme et la province de l'Ile-du-Prince-Edouard, et aussi concernant la construction du dit tunnel.

Sur motion de M. Daniel, secondé par M. Fraser,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous rapports, correspondance et autres papiers concernant la condition et l'entretien de la bouée située sur le récif « Old Proprietor », dans la baie de Fundy, depuis le 1er janvier 1908; et de tous rapports, correspondance et autres papiers concernant l'établissement, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement du bateau et de la station de sauvetage à Seal-Cove, baie de Fundy. Aussi, copie de toutes instructions adressées au capitaine Lisgar au sujet de l'enquête sur le naufrage du steamer *Hestia,* du verdict et du rapport sur la dite enquête.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Haggart (Winnipeg),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, requêtes, rapports et observations écrites, en la possession du gouvernement, ou de l'un quelconque de ses départements au sujet de la mission commerciale au Japon de W. T. R. Preston, en sa qualité de commissaire canadien du commerce, et des rapports du dit commissaire, en même temps que de tous autres rapports et dépêches reçus par le gouvernement touchant l'accomplissement de la dite mission.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante et quatorze mille trente-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Travaux Publics:—Traitements, $358,537.50; dépenses casuelles, $15,500, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Finances et du Conseil du Trésor:—Traitements, $113,500; dépenses casuelles, $12,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et quatorze mille six cent quatre-vingt-neuf dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Mines:—Traitements, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et six mille quatre cent douze dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Secrétaire d'Etat:—Traitements, $56,412.50; dépenses casuelles, $9,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille trois cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires extérieures:—Traitements, $14,875; dépenses casuelles, $3,500, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre (Perth) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. McIntyre (Perth) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et cinquante-six minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Mardi, 23 novembre 1909.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Hughes,—la pétition de William Elliott et autres, de Fairbairn et autres lieux, Ontario.

Par M. Elson,—la pétition de Harry Baker et autres, de Littlewood et autres lieux, Ontario.

Par M. Schell,—la pétition de madame Edith Warren et autres, de Salford et autres lieux, Ontario.

Par M. Wilson (Lennox et Addington),—la pétition de W. W. Adams et autres, de Newburg, Ontario.

Par M. Law,—la pétition de G. E. C. Burton et autres, de Yarmouth, Nouvelle-Ecosse; et la pétition de Mary E. Hall et autres, de Yarmouth, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Pickup,—la pétition de Mlle C. A. Rice et autres, de Annapolis-Royal, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Currie (Prince-Edward),—la pétition du révérend Frederick H. Howard, de Rednersville, Ontario.

Par M. Dubeau,—la pétition de H. O. Loiselle et autres, de DeRamsay et autres lieux, Québec.

Par M. Sharpe (Ontario),—la pétition de Thomas Burgess et autres, de Cannington, Ontario.

Par M. Boyce,—la pétition de Thomas Sullivan et autres, de Bruce-Mines et autres lieux, Ontario.

Par M. Maddin,—la pétition de D. J. McQueen et autres, de Round-Island et autres lieux, Cap-Breton, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Arthurs,—la pétition de John Thompson et autres, de McKellar et autres lieux, Ontario.

Par M. Taylor (Leeds),—la pétition de A. Wooding et autres, de Brockville, Ontario.

Par M. King,—la pétition du révérend W. A. Bradley et autres, de Berlin, Ontario.

Par M. Papineau,—la pétition de S. F. McCusker et autres, de Saint-Louis de Gonzague, Québec.

Par M. Fielding,—la pétition du révérend George W. Ball et autres, de Pleasant-River, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Major,—la pétition de S. Campbell et autres, de Thurso, Québec; et la pétition de L. A. McCallum et autres, de Buckingham, Québec.

Par M. Goodeve,—la pétition de Rosalind E. Stocks et autres, de Nelson, Colombie-Britannique.

Par M. Smith (Nanaïmo),—la pétition de la *Phœnix Assurance Company (Limited)*, incorporée dans les lois du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande.

Par M. Owen,—la pétition de Beatrice E. Butler et autres, de Cobourg et autres lieux de l'Ontario.

Par M. Campbell,—la pétition de Thomas Bailey et autres, de Birnie, Manitoba.

Par M. Reid (Grenville),—la pétition du révérend N. D. Keith et autres, de Prescott, Ontario.

Par M. Cash,—la pétition de William McKnight, de Togo et autres lieux, Saskatchewan.

Par M. Tolmie,—la pétition de Francis Colwell et autres, de Barrie et autres lieux; et la pétition de madame E. Brownlee et autres, de Southampton, tous de l'Ontario.

Par M. Lovell,—la pétition de Grace G. Haselton et autres, de Beebe; et la pétition de D. W. Terry et de A. J. Sanderson, de Sherbrooke et autres lieux, Québec.

Par M. Edwards,—la pétition de Douglas Laing et autres, de Kingston, Ontario.

Par M. Stewart,—la pétition de madame W. H. Nichols et autres, de Hamilton, Ontario.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 novembre 1909.—Copie de tous rapports, lettres, communications et documents concernant la démission de Hugh D. Lumsden de sa charge d'ingénieur en chef du chemin de fer National-Transcontinental, y compris copie de toutes lettres, communications ou rapports du dit Hugh D. Lumsden au premier ministre au sujet de sa démission ou des affaires du dit chemin de fer. *(Document de la session No 42a.)*

Ordonné, que M. Monk ait la permission de présenter un bill (No 26) concernant les sociétés coopératives de crédit.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre (Perth) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a nommé les honorables messieurs Sir John Carling, C.C.M.G., Chevrier, Choquette, Cloran, Coffey, Comeau, Derbyshire, De Veber, Domville, Ellis, Frost, Gillmor, MacKay (Alma), MacKeen, Prince, Ratz, Riley, Ross (Halifax), Roy et Talbot, pour former un comité au sujet des Impressions du Parlement, pour agir au nom du Sénat avec le comité de la Chambre des Communes, comme comité collectif des deux Chambres pour les Impressions du Parlement.

Aussi, le Sénat a nommé les honorables messieurs Baker, de Boucherville, C.M.G., Boyer, Sir Richard Cartwright, C.C.M.G., Chevrier, Costigan, Davis, Derbyshire, Douglas, Gillmor, Jaffray, McHugh, Miller, Poirier, Ross (Middlesex) et Wilson, pour composer un comité chargé d'aider Son Honneur le Président dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement, en tant que les intérêts du Sénat sont concernés, et d'agir comme membres du comité mixte des deux Chambres sur la Bibliothèque.

Et aussi, le Sénat a nommé les honorables messieurs Campbell, Landry, Lougheed et Watson, pour former un comité chargé d'aider M. l'Orateur dans l'administration du restaurant, en tant que les intérêts du Sénat sont concernés, et d'agir comme membres d'un comité mixte des deux Chambres au sujet du restaurant.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à six heures p.m., elle s'ajourne à demain à deux heures p.m.

Mercredi, 24 novembre 1909.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Rutan,—la pétition de Thomas Malcolm et autres; et la pétition de J. A. Newnham et autres, de Prince-Albert, Saskatchewan.

Par M. Pickup,—la pétition de madame J. L. Sponagle et autres, de Middleton, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Prowse,—la pétition de H. E. Thomas et autres, de Charlottetown, Ile-du-Prince-Edouard.

Par M. Sproule,—la pétition de John C. McMillen et autres, de Dundalk et autres lieux, Ontario.

Par M. Crothers,—la pétition de Annie Forbes Allen et autres.

Par M. German,—la pétition de madame William H. Harrison et autres, Niagara-on-the-Lake, Ontario.

Par M. Clarke (Essex),—la pétition de Minnie Ronson et autres, de Walkerville, Ontario.

Par M. McKenzie,—la pétition de John MacLeod et autres, de Big-Bank et autres lieux, Cap-Breton, Nouvelle-Ecosse.

Par M. White (Renfrew),—la pétition de Robert Hicks et autres, de Beechburg et autres lieux, Ontario.

Par M. Guthrie,—la pétition de A. D. Williams et autres, Guelph, Ontario.

Par M. Thornton,—la pétition de William G. Pendrie et autres, de Millbrook et autres lieux, Ontario.

Par M. Russell,—la pétition du révérend A. R. Park et autres, de Toronto, Ontario.

Par M. Geoffrion,—la pétition de D. Semple et autres, de Saint-Lambert, Québec.

Par M. Mayrand,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de la Vallée du Saint-Maurice.

Par M. Smith (Nanaïmo),—la pétition de Alexander McLennan, de Beaver-Point, et autres d'autres lieux.

Par M. Stratton,—la pétition de la *Central Ontario Railway Company*.

Par M. Maclean (York),—la pétition de A. Ferguson et autres.

Par M. Sharpe (Ontario),—la pétition de H. N. Konkle, de Sonya et autres lieux, Ontario.

Par M. Demers,—la pétition de J. E. Bourguignon.

Par M. Murphy,—deux pétitions de John A. McDonald, B.A., de Ramsayville, et autres d'autres lieux, Ontario.

Par M. Taylor (New-Westminster),—la pétition de C. H. Rose et autres, de Central-Park et autres lieux, Colombie-Britannique.

Par M. Miller,—la pétition de George H. Harshaw, de Camilla et autres lieux, Ontario; et la pétition de J. A. McFadden, de Mora, et autres d'autres lieux, Ontario.

Par M. Chisholm (Huron),—la pétition du révérend J. L. Small, de Blyth, et autres d'autres lieux, Ontario.

Par M. Owen,—la pétition de A. H. Atkinson, de Dartford, et autres d'autres lieux, Ontario; et la pétition de madame J. Redner, de Campbellford, et autres d'autres lieux, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De la révérende Sœur M. St-Sindonis (née Julie Marie Ginestet) et autres; pour une charte sous le nom de « L'institut de Notre-Dame des Missions », et pour d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer *Kettle River Valley;* pour une loi l'autorisant à construire une voie ferrée dans la province de la Colombie-Britannique, et pour de plus amples pouvoirs.

De Mme B. C. Doyle et autres, de Sherbrooke; et de Mme W. G. Parham et autres, de Maritana et autres lieux, tous de la province de Québec; de Mme J. W. McPhail et autres, de Perth et autres lieux, Nouveau-Brunswick; de D. M. Spaidal et autres, de Brockville; de la Société des Femmes Missionnaires, de l'Eglise méthodiste, et autres, de Petrolia; de M. S. Park et autres, de Stouffville; de Mme Adam Fawcett et autres, de Gravenhurst; de Mme Dimderdale et autres, de Wallaceburg; et de Mme George H. Hagarth et autres, de Whitby, tous de l'Ontario; et de Mme W. H. Gee et autres; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à protéger la société et les bonnes mœurs canadiennes contre l'adultère.

Du révérend R. Ramsay et autres, de Debec et autres lieux; de Arthur Clayton et autres; et de Thomas Stebblings et autres, de Gibson et autres lieux, tous du Nouveau-Brunswick; du révérend W. J. Fowler et autres, de Little-River et autres lieux; et du révérend A. M. MacLeod et autres, de Old-Barns et autres lieux, tous de la Nouvelle-Ecosse; de A. K. Whidden et autres, de North-Bedeque et autres lieux, Ile-du-Prince-Edouard; de Charles Turcot et autres; de Robert Hargrave et autres, de Montréal; et du révérend E. W. Crane et autres, de Shawville et autres lieux, tous de la province de Québec; du révérend Richard Duke et autres, de Claremont et autres lieux; de D. M. Reid et autres, de Shelburne et autres lieux; de W. A. Edwards et autres, d'Ottawa et autres lieux; du révérend H. H. Macpherson et autres, de Glenallan et autres lieux; de W. J. Ledingham et autres, de Dornoch et autres lieux; de William Lavigne, de Williamston, et autres d'autres lieux; de Herbert S. Bingham et autres, de Paris; de D. F. Porter et autres, de Bradford et autres lieux; de J. A. Wood et autres, de Brockville; de Walter Ward et autres, de Churchville et autres lieux; et de A. Thoman et autres, de Arkona, tous de la province d'Ontario; de A. G. McLaren et autres, de Winnipeg-Beach; de R. H. Metcalfe et autres, de Norwood et autres lieux; et de Kenneth Boaiet et autres, de Portage-la-Prairie, tous du Manitoba; de C. D. Dowling et autres, de Summerview et autres lieux, Alberta; de David Bradley, de Lemberg et autres d'autres lieux, Saskatchewan; du révérend R. F. Stillman et autres, de Vancouver; et de R. F. Morrison et autres, de Kelowna, tous de la Colombie-Britannique; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à définir clairement l'illégalité des paris de courses, etc.

Sur motion de M. Pugsley, secondé par M. Graham,

Résolu, que MM. Monk, Harris, Macdonald et Stanfield soient nommés pour assister M. l'Orateur dans la régie du restaurant, en ce qui concerne les intérêts des Communes, et pour agir en qualité de membres d'un comité mixte des deux Chambres pour prendre charge du restaurant.

Ordonné, qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres étant debout et découverts), et il est comme suit:—

GREY.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada pour l'année finissant le 31 mars 1910, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. *(Document de la session No 4.)*

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 24 novembre 1909.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Fisher,
Ordonné, que les dits message et budget supplémentaire soient référés au comité des Subsides.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 16 novembre 1909,—Copie de toute correspondance, documents et papiers de quelque nature que ce soit, non présentés jusqu'ici, touchant le traité récemment conclu avec la République française, ou toute modification qui y aurait été faite. *(Document de la session No 44.)*

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,
Résolu, que, conformément à la recommandation de l'honorable Orateur de la Chambre, déposée sur la Table avec d'autres papiers sur le même sujet, lundi, le 22 courant, en vertu de la Loi de 1908 modifiant la Loi du service civil, M. Louis David Fortin soit nommé dans le service des messagers permanents de la Chambre des Communes en remplacement de feu Joseph Schink.

Sur motion de M. Borden, secondé par M. Foster,
Résolu, que la réponse à un ordre de la Chambre du 16 novembre 1909 pour copie de tous rapports, lettres, communications et documents concernant la démission de Hugh D. Lumsden de sa charge d'ingénieur en chef du chemin de fer National-Transcontinental, y compris copie de toutes lettres, communications ou rapports du dit Hugh D. Lumsden au premier ministre au sujet de sa démission ou des affaires du dit chemin de fer, soit imprimée sans délai, et que la règle 72 soit suspendue à cet effet.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a donné instruction que l'on dépose sur la Table de la Chambre (conformément aux dispositions de la Loi de 1908 modifiant la Loi du service civil) sa recommandation de l'octroi de certaines augmentations d'appointements aux officiers, commis et employés de la Chambre des Communes pour le prochain exercice financier, ainsi que le rapport du greffier de la Chambre à ce sujet, comme suit:—

A l'honorable Chambre des Communes.

L'Orateur de la Chambre des Communes a l'honneur de recommander, en vertu et sous le régime des dispositions de l'article 37 de la « Loi de 1908 modifiant la Loi du service civil », que la Chambre des Communes autorise l'octroi des diverses augmentations de traitement inscrites dans les listes ci-annexées et marquées respectivement « A » et « B », pour le prochain exercice financier aux officiers, commis et employés mentionnés dans les dites listes, respectivement.
Le rapport écrit du greffier de la Chambre des Communes est aussi annexé aux présentes.

CHARLES MARCIL,
Orateur.

Chambre des Communes,
Ce 24 novembre 1909.

CHAMBRE DES COMMUNES, CANADA,
OTTAWA, le 20 novembre 1909.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de faire rapport que tous les officiers de la Chambre des Communes dans la 1re division, dont les noms sont inscrits dans la liste ci-annexée, marquée « A », ont, à mon avis, droit à l'augmentation de $100, chacun, pour le prochain exercice financier, tel que prévu par l'article 37 de la « Loi de 1908 modifiant la Loi du service civil », ces officiers ayant rempli d'une manière efficace et satisfaisante les fonctions qui leur ont été assignées.

Je désire de plus faire rapport que les officiers, commis et employés dans les deuxième et troisième divisions dont les noms sont inscrits dans la liste ci-annexée, marquée « B », ont, à mon avis, droit à l'augmentation de $50, chacun, pour le prochain exercice financier, tel que prévu par le paragraphe 2 de l'article 37 de la dite loi, ces fonctionnaires ayant rempli d'une manière zélée et satisfaisante les fonctions qui leur étaient assignées, aucune plainte d'ailleurs n'étant portée contre aucun d'eux dans le dossier officiel de la Chambre.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
THOS. B. FLINT,
Greffier de la Chambre.

L'honorable
Orateur de la Chambre des Communes.

TABLEAU des augmentations statutaires aux officiers et commis de la Chambre des Communes, pour l'année se terminant au 31 mars 1911.

1re division, subdivision A.

W. C. Bowles	$ 100	
J. R. E. Chapleau	100	
J. G. Foley	100	
A. Fréchette	100	
E. P. Hartney	100	
J. B. R. Laplante	100	
A. H. O'Brien	100	
H. R. Smith	100	
		$ 800

1re division, subdivision B.

S. A. Abbott	$ 100
A. C. Campbell	100
D. C. Chamberlain	50
E. Charlier	100
C. E. Clarke	100
G. De la Durantaye	100
D. L. Desaulniers	100
A. Desjardins	100
E. J. Duggan	100
R. C. Dunbar	100
J. K. Foran	100
A. Fortier	100
R. Girard	100
W. Gascon	100
L. Gérin	100

A. Horton	100	
F. Hughes	100	
G. Labine	100	
R. Laferrière	100	
L. Laframboise	100	
L. Lasalle	100	
W. LaRose	100	
J. O. Marceau	100	
N. Mills	100	
F. Moffet	100	
T. P. Owens	100	
Geo. Simpson	100	
A. G. D. Taylor	50	
Walter Todd	100	
		2,800

2me division, subdivision A.

C. W. Boyce	$ 50	
J. M. Briand	50	
D. W. Cameron	50	
S. Clapin	50	
L. Dansereau	50	
W. H. Dickson	50	
T. S. Howe	50	
H. P. Macdonell	50	
C. A. Matthews	50	
O. Paradis	50	
N. Robidoux	50	
H. St. Louis	50	
		600

2me division, subdivision B.

J. L. Deacon	$ 50	
A. E. Horton	50	
C. H. Jones	50	
F. X. R. Saucier	50	
A. G. Troop	50	
		250

3me division, subdivision A.

J. E. Asselin	$ 50	
H. Castonguay	50	
W. A. F. Lalonde	50	
J. Patry	50	
		200

Division du sergent-d'armes.

Charles George, 3me division, subdivision A	$ 50	
		50
		$4,700

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le premier rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son premier rapport, lequel est comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et trouve que les prescriptions de la règle 90 ont été remplies, savoir:—

De George Frederick Galt et autres; pour une charte sous le nom de *The Northern Mortgage Company of Canada.*

De la Compagnie du chemin de fer des Cantons de l'Est; demandant de prolonger le délai fixé pour le parachèvement de sa voie ferrée.

De la Compagnie minière *British North American*; pour une loi l'autorisant à augmenter son capital, et pour d'autres fins.

De la Compagnie de chemin de fer *West Ontario Pacific*; pour prolongement du temps fixé pour construire sa voie.

De la Compagnie de chemin de fer *South Ontario Pacific*; pour prolongement du temps fixé pour construire ses voies.

De la Compagnie de chemin de fer *Campbellford, Lake Ontario and Western*; pour prolongement du temps fixé pour la construction de ses voies autorisées.

De la Compagnie du chemin de fer *Ottawa, Northern and Western*; pour prolongement du temps fixé pour la construction de certaines de ses voies.

De la Compagnie du canal à navires *St. Clair and Erié;* pour une loi à l'effet de faire revivre sa charte.

De la compagnie dite *Columbia and Western Railway Company*; pour la prolongation du délai fixé pour la construction et l'achèvement de ses lignes ferrées.

De la *Kamloops and Yellow Head Pass Railway Company*; pour la prolongation du délai fixé pour l'achèvement de sa ligne.

De la *Nicola, Kamloops and Similkameen Coal and Railway Company*; pour prolonger le délai fixé pour l'achèvement de ses lignes autorisées.

De la Compagnie du chemin de fer *Walkerton and Lucknow*; pour une loi prolongeant le temps fixé pour la construction de ses voies autorisées.

De *The Union Life Assurance Company;* pour une loi lui accordant de plus amples pouvoirs.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants:—

Bill (No 27) concernant la *British North American Mining Company.*—M. *Geoffrion.*

Bill (No 28) concernant la *Campbellford, Lake Ontario and Western Railway Company.*—M. *Fowke.*

Bill (No 29) concernant la compagnie du chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest.—M. *Goodeve.*

Bill (No 30) concernant la compangie dite *The Eastern Townships Railway Company.*—M. *Lavergne.*

Bill (No 31) concernant la *Kamloops and Yellow Head Pass Railway Company.*—M. *Burrell.*

Bill (No 32) concernant la compagnie dite *The Nicola, Kamloops and Similkameen Coal and Railway Company.*—M. *Burrell.*

Bill (No 33) concernant la *Northern Mortgage Company of Canada.*—M. *Haggart* (Winnipeg).

Bill (No 34) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest.—M. *McGiverin.*

Bill (No 35) concernant la *South Ontario Pacific Railway Company.*—M. *Nesbitt.*

Bill (No 36) concernant la Compagnie d'assurance sur la vie *Union.*—M. *McGiverin.*

Bill (No 37) concernant la compagnie dite *Walkerton and Lucknow Railway Company.*—M. *Donnelly.*

Bill (No 38) concernant la *West Ontario Pacific Railway Company.*—M. *Nesbitt.*

Les dits bills sont, en conséquence, lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 98.

M. l'Orateur dépose devant la Chambre,—Procès-verbaux de la Commission d'économie interne pour l'année écoulée, conformément à la règle 9 de la Chambre. *(Document de la session No 45.)*

Ordonné, que M. Martin (Sainte-Marie, Montréal) ait la permission de présenter un bill (No 39) modifiant la Loi des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Sproule,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, papiers et renseignements en la possession du gouvernement touchant la composition et les travaux du secrétariat que la Conférence impériale a décidé d'établir.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie le certificat suivant:—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 24 novembre 1909.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-deuxième jour du mois d'octobre dernier émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à W. D. Moss, écr, avocat de Glencoe, province d'Ontario, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Middlesex-Ouest, dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de William Samuel Calvert, écr, qui a accepté un office salarié sous la Couronne, Duncan Campbell Ross, écr, avocat, de Strathroy, Ontario, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

JAMES G. FOLEY, [L.S.]
Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

THOS. B. FLINT, écr,
Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

Duncan Campbell Ross, écr, député du district électoral de Middlesex-Ouest, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Sur motion de M. White (Renfrew), secondé par M. Crocket,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant, pour l'exercice terminé le 31 mars 1909, le nombre d'incubateurs et de couveuses artificielles, respectivement, importés des Etats-Unis en Canada, et le coût total de chaque appareil.

Sur motion de M. McCarthy, secondé par M. Wilson (Lennox et Addington),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant approximativement le montant de recettes perçues par le gouvernement entre le 1er janvier et le 1er novembre 1909 dans les provinces d'Alberta et de la Saskatchewan, respectivement, à titre de paiements pour terrains houillers, droits régaliens sur le charbon, boni et loyers de terres boisées, droits sur bois, terres à foin, pâturages, terres irriguées, terres des écoles, minéraux, pouvoirs d'eau, terres à carrières, terres des sauvages, ou à titre de toutes autres ressources naturelles dans chacune des dites provinces.

Sur motion de M. Magrath, secondé par M. Crocket,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant quelles terres des sauvages dans les limites du territoire actuellement compris dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et d'Alberta ont été vendues chaque année depuis le 30 juin 1900, ainsi que le nom de chaque réserve, la superficie vendue annuellement, la

moyenne des prix réalisés et les montants payés aux sauvages intéressés, lors de la vente, en vertu des termes de cession.

Sur motion de M. Bradbury, secondé par M. Crocket,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres, correspondance, plaintes ou autres papiers provenant de sauvages ou autres personnes concernant la manière dont les sauvages de Saint-Pierre ont été traités en ce qui concerne les terres qui leur ont été allouées par le gouvernement à la suite de la cession de la réserve Saint-Pierre.

Sur motion de M. Armstrong, secondé par M. Blain,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant le montant total payé par le gouvernement, chaque année, depuis 1896, pour impressions, annonces et lithographie exécutées en dehors du bureau de l'imprimerie du gouvernement; le montant total ainsi payé, chaque année, par chaque département du gouvernement pour les dits objets; les noms et domiciles de chaque personne, maison ou corporation auxquelles des sommes ont été ainsi payées et le montant total payé, chaque année, à chacune de ces personnes, maisons ou corporations depuis 1896; la partie des dites sommes, s'il en est, qui ont été ainsi payées après annonces publiques, soumissions et contrats; à qui les contrats ont été accordés et si c'est au plus bas soumissionnaire, dans chaque cas; et aussi, quelle partie des dites sommes ont été dépensées autrement qu'à la suite d'annonces publiques, de soumissions et de contrats, et à qui elle a été payée dans chaque cas.

Sur motion de M. Worthington, secondé par M. Lancaster,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, ordres, procédures de cours d'enquête ou autres documents en rapport avec les accusations de malversation portées contre l'officier commandant la compagnie No 5 du Corps de l'intendance, ou l'officier subalterne en charge de cette compagnie.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-quatre mille trois cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Sauvages:—Appointements, $111,825; dépenses casuelles, $12,550, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille trois cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour la gendarmerie royale du Nord-Ouest:—Appointements, $18,425; dépenses casuelles, $900, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre (Perth) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. McIntyre (Perth) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

Jeudi, 25 novembre 1909.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Sproule,—la pétition de madame Thomas Cooke et autres, de Markdale, Ontario.

Par M. Schell,—la pétition de Benjamin Dutton et autres, de Verschoyle, et autres d'autres lieux, Ontario.

Par M. Reid (Ristigouche),—la pétition de Peter Campbell, de Escuminac-Flats, et autres d'autres lieux, Québec.

Par Sir Frederick Borden,—la pétition de J. E. McGowan, de Canard, et autres d'autres lieux; et la pétition de madame Laura C. Potter, de Canning, et autres d'autres lieux, tous de la Nouvelle-Ecosse.

Par M. Paterson,—la pétition de D. J. Standing, de Burford, et autres d'autres lieux.

Par M. Borden,—la pétition de Charles B. Clarke et autres, d'Ottawa, Ontario.

Par M. Marshall,—la pétition de Alexander Taylor, de Port-Stanley, et autres d'autres lieux, Ontario.

Par M. Donnelly,—la pétition de G. C. Little et autres, de Paisley, Ontario.

Par M. Low,—la pétition de Andrew Stewart, de Carswell, et autres d'autres lieux, Ontario.

Par M. Aylesworth,—la pétition de H. Moore, de Stouffville, et autres d'autres lieux, Ontario.

Par M. Haggart (Winnipeg),—la pétition de H. J. Johnston et autres, de Winnipeg, Manitoba; et la pétition de Alexander Burgess et autres, de Winnipeg, Manitoba.

Par M. Harris,—la pétition de Peleg Howland et autres, de la cité de Toronto; la pétition du révérend Thomas Dodds et autres, de Lucas; la pétition de M. S. Styres et autres, de Oshweken et autres lieux; et la pétition de James Duncan, de Osborne, et autres d'autres lieux, tous de l'Ontario.

Par M. Burrell,—la pétition de madame James Hood et autres, de Summerland, Colombie-Britannique.

Par M. Sifton,—la pétition de James McIntosh et autres, de Kenton; et la pétition de M. A. McDiarmid et autres, de Brandon, tous du Manitoba.

Par M. Chew,—la pétition de madame J. P. Wells et autres, de Orillia, Ontario.

Par M. Verville,—la pétition de Lavander Brown et autres.

Par M. Northrup,—la pétition de James McCullough et autres, de Kingsford et autres lieux, Ontario.

Par M. McKenzie,—la pétition de H. Gregory et autres, de Sydney, Cap-Breton, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Prowse,—la pétition de Edward McIntyre et autres, de Elm-Hill, Ile-du-Prince-Edouard.

Par M. Nesbitt,—la pétition du révérend C. P. McFarlane, de Tavistock et autres lieux, Ontario.

Par M. McAllister,—la pétition de W. B. McKay et autres, de Sussex et autres lieux, Nouveau-Brunswick.

Par M. Devlin,—la pétition de F. R. Smith et autres, de Hull et autres lieux, Québec; et la pétition de madame J. Albert, d'Ottawa, Ontario, et d'autres d'autres lieux dans Québec.

Par M. Rankin,—la pétition de Ernest Wilson et autres, de Milverton et autres lieux, Ontario.

Par M. Reid (Grenville),—la pétition de madame Waterson et autres, de Kemptville; et la pétition de Marcus A. Riddell et autres, de Rittston et autres lieux, tous de l'Ontario.

Par M. Porter,—la pétition de madame J. S. McMullen et autres, de Frankford; et la pétition de Ernest Holsey et autres, de Trenton et autres lieux, Ontario.

Par M. Stratton,—la pétition de John Riddell et autres, de Peterborough, Ontario.

Par M. Taylor (New-Westminster),—la pétition de H. M. Marshall et autres, de New-Westminster et autres lieux, Colombie-Britannique.

Par M. Barker,—la pétition de madame L. H. Pratt et autres.

Par M. Blain,—la pétition de la *Improved Paper Machinery Company*; et la pétition de madame C. A. Simpson et autres, de Brampton, Ontario.

Par M. Murphy,—la pétition de John Shirreffs et autres, de Rockland et autres lieux, Ontario.

Par M. Douglas,—la pétition de John T. Green et autres, de Lacombe et autres lieux, Alberta.

Par M. Taylor (Leeds),—la pétition de William Pearson et autres, de Elgin et autres lieux, Ontario.

Par M. Rivet,—la pétition de William Timberlake et autres, de Montréal, Québec.

Par M. Smyth,—la pétition de W. F. Noble et autres, de Green-Bay et autres lieux, Ontario.

Par M. Herron,—la pétition de G. St. Clair Moore et autres, de Lethbridge, Alberta.

Par M. Perley,—la pétition de H. W. McOuat et autres, de St. Andrews, Québec.

Par M. Richards,—la pétition de Henry A. Brown et autres, de Maddock et autres lieux, Ile-du-Prince-Edouard.

Par M. Stanfield,—la pétition de Angus Payne et autres, de North-River et autres lieux, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Armstrong,—la pétition de Robert V. Hessey et autres, de Petrolia et autres lieux, Ontario.

Par M. McCoig,—la pétition de John Powell et autres, de Merlin et autres lieux, Ontario.

Par M. Currie (Simcoe),—la pétition de madame G. M. Aylesworth et autres, de Collingwood; et la pétition de E. R. Montgomery et autres, de Elmvale, tous de l'Ontario.

Par M. Sealey,—la pétition du révérend E. N. R. Burns et autres, de Hamilton et autres lieux, Ontario.

Par M. Smith (Nanaïmo),—la pétition de W. B. Maclennan et autres, de Cornwall et autres lieux; et la pétition de William Dingwell et R. Harkness, de Cornwall, tous de l'Ontario.

Par M. Owen,—la pétition de D. A. McKenzie et autres, d'Ontario.

Par M. McLean (Huron),—la pétition de madame S. G. Merner et autres, de Zurich, Ontario.

Par M. McCall,—la pétition du révérend J. F. Dingman et autres, de Delhi et autres lieux, Ontario.

Par M. Edwards,—la pétition de J. H. Davis et autres, de Kingston et autres lieux, Ontario.

Par M. Sexsmith,—la pétition de Wilbert H. Bell et autres, de South-Dummer et autres lieux, Ontario.

Par M. Wright,—la pétition de Wilfrid Western et autres, de Windermere et autres lieux, Ontario.

Par M. Guthrie.—la pétition de madame S. Harris et autres, de Rockwood; et la pétition de J. W. Barber et autres, de Salem et autres lieux, tous de l'Ontario.

Par M. Lewis,—la pétition du révérend J. Green et autres, de Clinton et autres lieux; et la pétition de M. George Acheson et autres, de Goderich, tous de l'Ontario.

Par M. Foster,—la pétition de F. A. Brophy et autres.

Par M. White (Renfrew).—la pétition de William Henderson et autres, de Bramley et autres lieux, Ontario.

Par M. Lalor,—la pétition de Cuthbert Walton et autres, de Gypsum-Mines et autres lieux.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De la Compagnie d'assurance *Phœnix*, à responsabilité limitée, incorporée en vertu des lois du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande; pour une loi modifiant le chapitre 145 des Statuts de 1908 qui l'autorise à exercer en Canada les opérations générales de l'assurance sur la vie.

Du révérend Frederick H. Howard et autres, de Rednersville; de Thomas Burgess et autres, de Cannington; de Thomas Sullivan et autres, de Bruce-Mines et autres lieux; de John Thompson et autres, de McKellar et autres lieux; de A. Wooding et autres, de Brockville; du révérend W. A. Bradley et autres, de Berlin; du révérend N. D. Keith et autres, de Prescott; de Francis Colwell et autres, de Berrie et autres lieux; de Douglas Laing et autres, de Kingston; de William Elliott et autres, de Fairbairn et autres lieux; de Henry Baker et autres, de Littlewood et autres lieux; et de W. W. Adams et autres, de Newburg, tous de l'Ontario; de H. O. Loiselle et autres, de DeRamsay et autres lieux; de S. F. McCusker et autres, de Saint-Louis de Gonzague; de S. Campbell et autres, de Thurso; et de D. W. Terry et A. G. Sanderson, tous de la province de Québec; de G. E. C. Burton et autres, de Yarmouth; et du révérend George W. Ball et autres, de Pleasant-River et autres lieux, tous de la Nouvelle-Ecosse; de D. J. McQueen et autres, de Round-Island et autres lieux, Cap-Breton; de Thomas Bailey et autres, de Birnie, Manitoba; et de William McKnight et autres, de Togo et autres lieux, Saskatchewan; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à établir clairement l'illégalité des paris de courses, etc.

De Mlle C. A. Rice et autres, de Annapolis-Royal; et de Mary E. Hall et autres, de Yarmouth, tous de la Nouvelle-Ecosse; de L. A. McCallum et autres, de Buckingham; et de Grace G. Haselton et autres, de Beebe, tous de Québec; de Mme Edith Warren et autres, de Salford et autres lieux; de Beatrice E. Butler et autres, de Cobourg et autres lieux; de Mme E. Brownlee et autres, de Southampton; et de Mme W. H. Nichols et autres, de Hamilton, tous de l'Ontario; et de Rosalind E. Stocks et autres, de Nelson, Colombie-Britannique; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à protéger contre l'adultère la société et les bonnes mœurs canadiennes.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Ordonné, que MM. W. L. Mackenzie King, Monk, Turcotte (Québec, comté), Burrell, McGrath, Wilson (Laval) et Kyte composent le comité spécial nommé le 17 novembre courant pour étudier les divers systèmes de représentation proportionnelle.

M. Brodeur, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Huitième rapport de la Commission de géographie du Canada, renfermant toutes ses décisions jusqu'au 30 juin 1909. *(Document de la session No 21a.)*

M. Murphy, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du Secrétaire d'Etat du Canada pour l'année expirée le 31 mars 1909. *(Document de la session No 29.)*

Aussi,—Etat détaillé des obligations et effets enregistrés dans le département du Secrétaire d'Etat, depuis le dernier état du 2 février 1909, soumis au Parlement du

Canada en vertu de l'article 32, chapitre 19, des Statuts Revisés du Canada, 1906. *(Document de la session No 46.)*

Et aussi,—Etat de demandes d'enregistrement en vertu de l'article 33 du chapitre 125 des Statuts Revisés du Canada, 1906, intitulé: « Loi concernant les unions commerciales ». *(Document de la session No 47.)*

Ordonné, que M. Fisher ait la permission de présenter un bill (No 40) modifiant la Loi des inspections et de la vente.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Lennox ait la permission de présenter un bill (No 41) modifiant le Code criminel.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 2) modifiant la Loi des chemins de fer.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 3) modifiant la Loi des chemins de fer.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 4) modifiant la Loi des chemins de fer.

M. Lancaster propose, secondé par M. Blain, que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

M. Graham propose, comme amendement, secondé par M. Murphy,—Que le mot « maintenant » soit retranché dans la dite motion, et remplacé par les suivants:— « dans six mois à dater d'aujourd'hui ».

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Pugsley,
Rankin,
Reid (Ristigouche),
Richards,
Bureau,
Carrier,
Cash,
Champagne,
Chew,
Chisholm (Antigonish),
Congdon,
Currie (Prince Edward),
Delisle,
Douglas,
Dubeau,
McIntyre,
McKenzie,
McLean (Huron),
McMillan,
Harty,
Hodgins,
Knowles,
Kyte,
Lachance,
Lanctôt (Laprairie-Napierville),
Laurier (sir Wilfrid),
Lavergne,
LeBlanc,
Loggie,
Lovell,
Macdonald,
Girard,
Gladu,
Graham,
Guthrie,
Major,
Marcile (Bagot),
Martin (Montréal, Sainte-Marie),
Martin (Wellington),
Mayrand,
Michaud,
Miller,
Molloy,
Murphy,
Nesbitt,
Neely,
Oliver,
Allen,
Aylesworth,
Beauparlant,
Brown,
Robb,
Ross (Middlesex),
Ross (Rimouski),
Rutan,
Savoie,
Sealy,
Séguin,
Smith (Nanaïmo),
Smith (Stormont),
Templeman,
Tobin,
Todd,
Tolmie,

Ecrément, Fisher, Fortier, Fowke, Gauvreau, Geoffrion, MacNutt, McAllister, McCoig, McColl, McCraney, McGiverin, Papineau, Parent, Paterson, Pickup, Proulx, Prowse, Turcotte (Nicolet), Turgeon, Verville, Warburton, White (Victoria, Alta.)—87.

CONTRE :

Messieurs

Armstrong, Arthurs, Beattie, Blain, Boyce, Bradbury, Broder, Burrell, Campbell, Chisholm (Huron), Clare, Cowan, Crocket, Crothers, Currie (Simcoe), Donnelly, Edwards, Elson, Fraser, Goodeve, Haggart (Winnipeg), Henderson, Herron, Jameson, Kidd, Lake, Lancaster, Lennox, McCall, Maddin, Marshall, Middlebro, Monk, Nantel, Northrup, Perley, Price, Reid (Grenville), Roche, Russell, Schaffner, Sexsmith, Sharpe (Lisgar), Sharpe (Ontario), Sproule, Stanfield, Staples, Stewart, Taylor (New-Westminster), Thornton, Wallace, White (Renfrew), Wilson (Lennox et Addington)—53.

Ainsi, elle est résolue dans l'affirmative.

Alors, la question principale, telle qu'amendée, étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le bill (No 4) modifiant la Loi des chemins de fer soit lu la deuxième fois dans six mois à dater d'aujourd'hui.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 5) modifiant la Loi des chemins de fer.

M. Northrup propose, secondé par M. Lennox,—Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

M. Graham propose, comme amendement, secondé par M. Murphy,—Que le mot « maintenant » soit retranché dans la dite motion, et remplacé par les suivants :—« dans six mois à dater d'aujourd'hui ».

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Allen, Aylesworth, Beauparlant, Béland, Borden (sir Frederick), Brodeur, Brown, Bureau, Carrier, Carvell, Cash, Champagne, Chew, Chisholm (Antigonish), Congdon, Currie (Prince Edward), Geoffrion, German, Gervais, Girard, Gladu, Graham, Guthrie, Harris, Harty, Hodgins, Knowles, Kyte, Lachance, Lafortune, Lanctôt (Laprairie-Napierville), Lanctôt (Richelieu), Laurier (sir Wilfrid), Lavergne, McGiverin, McIntyre, McKenzie, McLean (Huron), McLean (Sunbury), McMillan, Major, Marcile (Bagot), Martin (Montréal, Sainte-Marie), Martin (Regina), Martin (Wellington), Mayrand, Michaud, Miller, Molloy, Murphy, Nesbitt, Neely, Reid (Ristigouche), Richards, Robb, Ross (Middlesex), Ross (Rimouski), Roy (Dorchester), Rutan, Savoie, Schell, Sealey, Séguin, Sifton, Sinclair, Smith (Nanaïmo), Smith (Stormont), Templeman, Tobin, Todd, Tolmie,

Delisle,
Demers,
Douglas,
Dubeau,
Ecrément,
Ethier,
Fielding,
Fisher,
Fortier,
Fowke,
Law,
LeBlanc,
Loggie,
Lovell,
Macdonald,
MacNutt,
McAllister,
McCoig,
McColl,
McCraney,
Oliver,
Papineau,
Parent,
Paterson,
Pickup,
Proulx,
Prowse,
Pugsley,
Rankin,
Turcotte (Nicolet),
Turcotte (Québec, comté),
Turgeon,
Turriff,
Verville,
Warburton,
White (Victoria, Alta.)—107.

Contre:

Messieurs

Armstrong,
Arthurs,
Barker,
Beattie,
Blain,
Boyce,
Bradbury,
Broder,
Burrell,
Campbell,
Chisholm (Huron),
Clare,
Cowan,
Crocket,
Crothers,
Currie (Simcoe),
Daniel,
Donnelly,
Edwards,
Elson,
Fraser,
Goodeve,
Haggart (Winnipeg),
Henderson,
Herron,
Jameson,
Kidd,
Lake,
Lancaster,
Lennox,
Lewis,
McCall,
McCarthy,
Magrath,
Marshall,
Meigs,
Middlebro,
Monk,
Nantel,
Northrup,
Perley,
Porter,
Price,
Reid (Grenville),
Roche,
Russell,
Schaffner,
Sexsmith,
Sharpe (Lisgar),
Sharpe (Ontario),
Sproule,
Stanfield,
Staples,
Stewart,
Taylor (Leeds),
Taylor (New-Westminster),
Thornton,
Wallace,
White (Renfrew),
Worthington.—60.

Ainsi, elle est résolue dans l'affirmative.

Alors, la question principale telle qu'amendée étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le bill (No 5) modifiant la Loi des chemins de fer soit lu la seconde fois dans six mois à dater d'aujourd'hui.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 8) modifiant la Loi de l'intérêt.

M. Miller propose, secondé par M. Carvell,—Que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Gervais,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 15) modifiant la Loi de la marine marchande du Canada.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité de la Marine et des Pêcheries.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures p.m., elle s'ajourne à demain.

Vendredi, 26 novembre 1902.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Henderson,—la pétition de H. C. Henderson et autres, de Acton, Ontario.

Par M. Elson,—la pétition de C. Brook, de Saint-Ives, et autres d'autres lieux, Ontario.

Par M. Stanfield,—la pétition de madame James Murdock et autres.

Par M. Lancaster,—la pétition de S. J. Inksater et autres, de Sainte-Catherine, Ontario.

Par M. Reid (Grenville),—deux pétitions de S. H. Guest et autres, de Kemptville.

Par M. Bristol,—la pétition de C. W. Richards et autres, de Toronto, Ontario.

Par M. Nesbitt,—la pétition de la *Canadian Northern Ontario Railway Company.*

Par M. White (Renfrew),—la pétition de Elizabeth Armstrong, de Westmeath, et autres d'autres lieux, Ontario.

Par M. Campbell,—la pétition de John Busby, de McCreary, et autres d'autres lieux, de Dauphin, Manitoba.

Par M. Rhodes,—la pétition de madame S. Lowe et autres, de Pugwash, Nouvelle-Ecosse; et la pétition de E. B. Christie et autres, de la Rivière-Hébert, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Maclean (York),—la pétition de William E. Savarie et autres, de Toronto, Ontario.

Par M. Maddin,—la pétition de D. J. Macpherson et autres, de Sydney, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Taylor (Leeds),—la pétition de madame G. C. Woods, de Newboro, et autres d'autres lieux, Ontario.

Par M. Boyce,—la pétition de Andrew D. Reid et autres, du Sault-Sainte-Marie, Ontario.

Par M. Worthington,—la pétition de Charles E. Deprose et autres, de Sherbrooke, Québec.

Par M. Fowke,—la pétition de A. G. Stone et autres, de Oshawa, Ontario.

Par M. Crocket,—la pétition de W. H. Smith, de Fredericton, et autres d'autres lieux, Nouveau-Brunswick.

Par M. Schaffner,—la pétition de John Draper, de Elgin, et autres d'autres lieux, Manitoba.

Par M. Staples,—la pétition de George Cole, de Cypress-River, et autres d'autres lieux, Manitoba.

Par M. King,—la pétition de Otto H. Zimmer et autres, de Berlin, Ontario.

Par M. Sharpe (Ontario),—la pétition de William Donald et autres, de Cannington, Ontario.

Par M. Douglas,—la pétition de R. G. Stanten, de Edmonton, et autres d'autres lieux, Alberta.

Par M. Borden,—la pétition de James H. Woodside, de North-Gower, et autres d'autres lieux, Ontario.

Par M. Burrell,—la pétition de H. Mellish, de Armstrong et autres lieux, Colombie-Britannique.

Par M. Fraser,—la pétition de M. M. McLeod, de Dundas, et autres d'autres lieux, Ile-du-Prince-Edouard.

Par M. Wilson (Lennox et Addington),—la pétition de William V. Smith et autres, de Odessa, Ontario.

Par M. Clare,—la pétition de A. Teskey et autres, de Preston et autres lieux, Ontario.

Par M. Taylor (New-Westminster),—la pétition de J. H. Miller et autres, de Agassiz et autres lieux, Colombie-Britannique.

Par M. Fisher,—la pétition de madame E. Miller et autres, de Brome et autres lieux; et la pétition de J. H. Ball et autres, du township de Bolton-Est, Québec.

Par M. Sealey,—la pétition de John T. Laing et autres, de Hamilton, Ontario.

Par M. White (Victoria, Alberta),—la pétition de George H. Turner et autres, de Fort-Saskatchewan et autres lieux, Alberta.

Par M. Lalor,—la pétition de R. A. Harrison et autres, de Dunnville et autres lieux; et la pétition de madame J. E. Hockey et autres, de Dunnville, tous de l'Ontario.

Par M. Middlebro,—la pétition du révérend H. W. Fraser, D.D., et autres, de Vancouver, Colombie-Britannique.

Par M. Lewis,—la pétition du révérend S. H. Moyer et autres, de Sainte-Hélène et autres lieux, Ontario.

Par M. Chisholm (Huron),—la pétition du révérend S. H. Farr et autres, de Gorrie et autres lieux, Ontario.

Par M. Aylesworth,—la pétition de Thomas F. Cook et autres, de Aurora; et la pétition de Catherine Fraser et autres, de Kingston, tous de l'Ontario.

Par M. Martin (Wellington),—la pétition du révérend William Younger et autres, de Monck et autres lieux, Ontario.

Par M. Thoburn,—la pétition de J. R. McLennan et autres, de Almonte, Ontario.

Par M. Graham,—la pétition de T. G. Cook et autres; et la pétition de John MacDougall, tous de Brockville, Ontario.

Par M. Knowles,—la pétition de John Hodges et autres, de la Saskatchewan.

Par M. Murphy,—la pétition de John Lyons, jr, et autres.

Par M. German,—la pétition de G. W. Clark et autres, de Niagara-Falls, Ontario.

Par M. Meighen,—la pétition de W. T. Leslie et autres, de Kenfort et autres lieux, Manitoba.

Par M. McGiverin,—la pétition de la *Montreal, Ottawa and Georgian Bay Canal Company*.

Par M. Edwards,—la pétition de George H. Edwards et autres, de Eden, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De la Compagnie du chemin de fer de la Vallée du Saint-Maurice; pour une loi à l'effet de prolonger le temps fixé pour l'achèvement de sa voie ferrée.

De Thomas Malcolm et autres; pour une charte sous le nom de la Compagnie du chemin de fer de la Rivière-Nelson, et pour d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer *Central Ontario*; pour une loi l'autorisant à conclure des arrangements avec certaines compagnies de chemin de fer, subordonnément aux dispositions des articles 361, 362 et 363 de la Loi des chemins de fer, pour les fins spécifiées dans le dit article 361.

De Mme J. L. Sponagle et autres, de Middleton, Nouvelle-Ecosse; de Minnie L. Ronson et autres, de Walkerville; de Mme William H. Harrison et autres, de Niagara-on-the-Lake; de John A. Macdonald, B.A., et autres, de Ramsayville et autres lieux; de J. A. McFadden et autres, de Mono-Centre et autres lieux; de Mme J. Redner et autres, de Campbellford et autres lieux; et de Annie Forbes Allan et autres, tous de l'Ontario; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à protéger la société et les bonnes mœurs canadiennes contre l'adultère.

De J. A. Newnham et autres, de Prince-Albert, Saskatchewan; de C. H. Rose et autres, de Central-Park et autres lieux; et de Alexander McLennan, de Beaver-

Point, et autres d'autres lieux, tous de la Colombie-Britannique; de John Macleod et autres, de Big-Bank et autres lieux, Cap-Breton; de H. E. Thomas et autres, de Charlottetown, Ile-du-Prince-Edouard; de J. E. Bourguignon; et de D. Semple et autres, de Saint-Lambert, tous de la province de Québec; de John C. McMillan et autres, de Dundalk et autres lieux; de A. H. Atkinson et autres, de Dartford et autres lieux; du révérend J. L. Small et autres, de Blyth et autres lieux; de George H. Harshaw et autres, de Camilla et autres lieux; de John A. Macdonald, B.A., et autres, de Ramsayville et autres lieux; de H. N. Konkle et autres, de Sonya et autres lieux; de A. Ferguson et autres; du révérend A. R. Park et autres, de Toronto; de William G. Pendrie et autres, de Millbrook et autres lieux ; de A. D. Williams et autres, de Guelph; et de Robert Hicks et autres, de Beachburg et autres lieux, tous de l'Ontario; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à établir clairement l'illégalité des paris de courses, etc.

M. Gervais, du comité des Débats de la Chambre, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'à dater de cette session l'impression des éditions revisées, anglaises et françaises, des Débats pour distribution au public et à la presse soit discontinuée, et que l'imprimeur du Roi soit autorisé à faire imprimer, au cours de la session, pour l'usage des sénateurs et des membres de la Chambre 600 exemplaires des feuilles courantes de l'édition anglaise revisée et 100 exemplaires de l'édition française revisée.

Sur motion de M. Gervais, secondé par M. Tolmie,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité des Débats, présenté ce jour.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le deuxième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son deuxième rapport, lequel est comme suit:—

Votre examinateur a soigneusement examiné les bills suivants du Sénat, et il constate que les prescriptions de la règle 90 ont été remplies dans chaque cas:—

De la Compagnie de chemin de fer d'Edmonton au Lac-des-Esclaves; pour une loi autorisant sa fusion avec la Compagnie de chemin de fer *Canadian Northern*.

De la Compagnie du chemin de fer Central-Terminal de Montréal; pour une loi autorisant et confirmant des conventions passées avec d'autres compagnies.

De la *Hudson Bay Insurance Company*; pour une charte sous l'appellation ci-dessus.

De Maurice Kimpe et autres; pour une charte sous le nom de *Pine Pass Railway Company*.

De la Compagnie d'assurance *Phœnix*, à responsabilité limitée; pour une loi qui l'autorise à exercer en Canada les opérations générales de l'assurance sur la vie.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants:—

Bill (No 42) concernant la *Edmonton and Slave Lake Railway Company*.—M. *Cash*.

Bill (No 43) concernant la *Hudson Bay Insurance Company*.—M. *Knowles*.

Bill (No 44) concernant la *Montreal, Central Railway Company*.—M. *Ethier*.

Bill (No 45) concernant la *Phœnix Assurance Company, Limited*.—M. *Macdonald*.

Bill (No 46) constituant en corporation la *Pine Pass Railway Company*.—M. *White* (Victoria, Alta).

Les dits bills sont, en conséquence, lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, aux termes de la règle 98.

Ordonné, que M. Lewis ait la permission de présenter un bill (No 47) à l'effet d'établir l'inspection officielle de certains navires.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Fisher, secondé par M. Templeman,

Résolu, que cette Chambre, lundi prochain, se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant une modification à la Loi des grains du Manitoba, chapitre 83 des Statuts Revisés de 1906.

Thomas S. Sproule, éer, député du district électoral de Grey-Est, de son siège en Chambre, informe M. l'Orateur qu'une vacance est survenue dans la représentation du district électoral de Dufferin, par suite du décès de John Barr, écuier.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 9) modifiant la Loi du Revenu de l'Intérieur.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre (Perth) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 28) concetrnant la *Campbellford, Lake Ontario and Western Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la secondelecture du bill (No 29) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 30) concernant la compagnie dite *Eastern Townships Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 31) concernant la *Kamloops and Yellow Head Pass Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 32) concernant la compagnie dite *The Nicola, Kamloops and Similkameen Coal and Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 34) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 35) concernant la *South Ontario Pacific Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 37) concernant la compagnie dite *Walkerton and Lucknow Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 38) concernant la *West Ontario Pacific Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 27) concernant la *British North American Mining Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 33) concernant la *Northern Mortgage Company of Canada.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 36) concernant la Compagnie d'assurance sur la vie *Union.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinq mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics—Nouvelle-Ecosse:—Digby—édifices publics—nouvelle canalisation électrique, etc., $1,000; Halifax—édifices fédéraux—améliorations, réparations, etc., $60,000; Halifax—édifices fédéraux—améliorations, etc., $4,000; Halifax—bâtiment de la quarantaine, sur l'île de Lawlor—réfections et réparations, $3,500; Lunenburg—édifices publics—améliorations, $1,000; Sydney-Nord—dépôt de quarantaine (à voter de nouveau, $2,000, montant périmé), $2,500; Parrsboro—édifice public (à voter de nouveau $4,970, montant périmé), $15,000; Shelburne—édifice public—pour le compléter, $3,000; Wolfville—édifice public (à voter de nouveau $900, montant périmé), $15,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—Ile-du-Prince-Edouard:—Charlottetown—salle d'exercices—agrandissement, $4,000; Summerside—édifice public—nouveau toit et nouvelle addition, y compris le chauffage et l'aménagement, $5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix-sept mille sept cent trente-six dollars et quatre-vingt-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—Nouveau-Brunswick:—Bathurst—édifice public—réfections et réparations, $1,000; Fairville—édifice public (à voter de nouveau, $3,000, montant périmé), $15,000; Frédéricton—édifice public fédéral—part du coût du pavage permanent posé par la municipalité sur les rues Queen et Carleton à payer par l'Etat, $2,934.87; Frédéricton—terrains à l'hôtel des postes—pavage de la chaussée et des trottoirs, $2,000; Grand-Falls—édifice public (à voter de nouveau, $4,050, montant périmé), $15,000; Hartland—édifice public, $5,000; Hillsborough—édifice public (à voter de nouveau, $4,970, montant périmé), $15,000; Moncton—salle d'armes (à voter de nouveau, $7,000, montant périmé), $7,000; Moncton—édifice public—agrandissement et changement dans l'aménagement (à voter de nouveau, $3,860, montant périmé), $10,000; Saint-Jean—édifices fédéraux—améliorations, réparations, etc., $4,000; Saint-Jean—salle d'exercices, $35,000; Saint-Jean—poste de quarantaine, Ile-au-Perdrix—service d'eau, améliorations et réparations aux bâtiments, etc., $2,500; Saint-Jean—poste de quarantaine, Ile-aux-Perdrix—pour payer en règlement complet et final la réclamation de l'entrepreneur George McArthur pour travaux accomplis, etc., aux termes de son contrat du 26 août 1904, pour l'érection de deux bâtiments de détention et d'un hôpital, $301.80; léproserie de Tracadie—maison et grange, etc., $3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics en général—provinces maritimes:—Edifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., pour l'année finissant le 31 mars 1911.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics:—Edifice des réserves de la milice, Ottawa—pour dommages causés par l'incendie du 20 novembre 1909, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre (Perth) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. McIntyre (Perth) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. King, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du sous-ministre du Travail sur les conditions industrielles dans les bassins houillers de la Nouvelle-Ecosse. *(Document de la session No 36a.)*

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures p.m., elle s'ajourne à lundi prochain à trois heures p.m.

Lundi, 29 novembre 1909.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Borden,—la pétition de Lily Marshall et autres, de Halifax, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Warburton,—la pétition de John R. Drake et autres, de Pownall et autres lieux, Ile-du-Prince-Edouard.

Par M. Barker,—la pétition de J. S. Williamson et autres, de Hamilton, Ontario.

Par M. Clare,—la pétition de J. S. Hodgins et autres, de Ayr, Ontario.

Par M. Martin (Régina),—la pétition de W. T. Blair et autres, de Chamberlain et autres lieux, Saskatchewan.

Par M. Allen,—la pétition de L. D. Phelps et autres, de Eastman et autres lieux, Québec.

Par M. Chisholm (Antigonish),—deux pétitions de J. H. Stewart et autres, de Antigonish et autres lieux, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Law,—la pétition de N. P. Crosby et autres, de Brazil-Lake et autres lieux, Nouvelle-Ecosse.

Par M. MacNutt,—la pétition de R. Roadhouse, de Belcarres, et autres d'autres lieux, Saskatchewan.

Par M. Rhodes,—la pétition de A. L. Pugsley et autres, de Amhurst et autres lieux; et la pétition de madame A. G. Purdy et autres, de Spring-Hill, tous de la Nouvelle-Ecosse.

Par M. Monk,—la pétition de William Enright et autres, de Saint-Paul et autres lieux, Québec.

Par M. Harris,—la pétition de la *Hamilton, Waterloo and Guelph Railway Company.*

Par M. Northrup,—la pétition de F. Brenton et autres, de Corbyville et autres lieux, Ontario.

Par M. Broder,—la pétition du révérend John Webster et autres, de Winchester et autres lieux; et la pétition de madame R. G. Blundell et autres, de Perth, tous de l'Ontario.

Par M. Lennox,—la pétition de H. E. Martin et autres, de Raymore et autres lieux, Saskatchewan.

Par M. Worthington,—la pétition de mademoiselle A. E. Robinson et autres, de Lennoxville et autres lieux, Québec.

Par M. Taylor (New-Westminster),—la pétition de J. Ashton et autres, de Agassiz et autres lieux; et la pétition de C. Wellesby Whitaker et autres, de Mission-City et autres lieux, tous de la Colombie-Britannique.

Par M. Wright,—la pétition de H. C. Appleton et autres, de Bracebridge et autres lieux, Ontario.

Par M. Cowan,—la pétition de L. F. Diaz et autres, de Vancouver et autres lieux, Colombie-Britannique.

Par M. Fisher,—la pétition de madame H. L. Hastings et autres, de Sweetsburg et autres lieux, Québec.

Par M. Smith (Nanaïmo),—la pétition de L. Manson et autres, de Nanaïmo, Colombie-Britannique.

Par M. Currie (Simcoe),—la pétition de Charles Batten et autres, de Kirkville et autres lieux, Ontario.

Par M. Macdonald.—la pétition du révérend Robert McArthur et autres, de New-Glasgow, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Tolmie.—la pétition du révérend Andrew MacNab et autres, de Underwood et autres lieux, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De Peleg Howland et autres, de Toronto; pour une charte sous le nom de *Toronto Central Terminal Company*, et à d'autres fins.

De la compagnie dite *Improved Paper Machinery Company*, de Castine, Maine, E.-U.A.; pour une loi à l'effet de faire revivre un certain brevet, No 78,955, lui appartenant, pour améliorations de machines à fabriquer le papier, et qui a pris fin le 6 janvier 1909, et demandant un renouvellement de ce brevet pour une autre période de 18 ans.

De la *Canadian Northern Ontario Railway Company*; pour une loi l'autorisant à acheter ou affermer d'autres lignes ferrées, et à d'autres fins.

De la Compagnie du canal de Montréal et de la Baie Georgienne; pour une loi prolongeant le délai fixé pour le commencement de la construction du canal au 1er mai 1912, et pour l'achèvement du dit canal au 1er mai 1918.

De M. Thomas Cooke et autres, de Markdale; de Jacob Miller et autres; et de M. S. Styres et autres, tous de Oshweken et autres lieux; de Mme J. P. Wells et autres, de Orillia; de Mme Waterson et autres, de Kemptville; de Mme J. S. McMullen et autres, de Frankford; de Mme T. H. Pratt et autres; de Mme C. A. Simpson et autres, de Brampton; de Mme G. M. Aylesworth et autres, de Collingwood; de Mme W. B. Maclennan et autres, de Cornwall et autres lieux; de Mme S. G. Merner et autres, de Zurich; de Mme S. Harris et autres, de Rockwood; de Mme George Acheson et autres, de Goderich; de Elizabeth Armstrong et autres, de Westmeath et autres lieux; de Mme J. E. Hockey et autres, de Dunnville; de Catherine Fraser et autres, de Kingston; et de John MacDougall, de Brockville, tous de l'Ontario; de Mme J. Albert, d'Ottawa, et autres d'autres lieux dans Québec; de Mme James Hood et autres, de Summerland, Colombie-Britannique; de A. S. Maguire et autres, de Elgin; et de M. A. McDearmid et autres, de Brandon, tous du Manitoba; de Mme S. Lowe et autres, de Pugwash; de Mme Laura C. Potter et autres, de Canning et autres lieux; et de Mme James Murdock et autres, tous de la Nouvelle-Ecosse; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à protéger la société et les bonnes mœurs contre l'adultère.

De Benjamin Dutton et autres, de Verschoyle et autres lieux; de D. J. Standing et autres, de Burford et autres lieux; de Charles B. Clarke et autres, d'Ottawa; de Alexander Taylor et autres, de Port-Stanley et autres lieux; de G. C. Little et autres, de Paisley; de Andrew Stewart, de Carswell, et autres d'autres lieux; de H. Moore et autres, de Stouffville et autres lieux; du révérend Thomas Dodds et autres, de Lucasville; de James Duncan, de Osborne, et autres d'autres lieux; de James McCullough et autres, de Kingsford et autres lieux; du révérend C. P. McFarlane et autres, de Tavistock et autres lieux; de Ernest Wilson et autres, de Milverton et autres lieux; de Ernest Holsey et autres, de Trenton et autres lieux; de Marcus A. Riddell et autres, de Rittston et autres lieux; de John Riddell et autres, de Peterborough; de John Shirreffs et autres, de Rockland et autres lieux; de William Pearson et autres, de Elgin et autres lieux; de W. F. Noble et autres, de Green-Bay et autres lieux; de Robert V. Hessey et autres, de Petrolia et autres lieux; de John Powell et autres, de Merlin et autres lieux; de C. W. Richards et autres, de Toronto; de William E. Swain et autres, de Toronto; de Mme G. C. Wood et autres, de Newboro et autres lieux; de Andrew D. Reid et autres, du Sault-Sainte-Marie; de A. G. Stone et autres, de Oshawa; de Otto H. Zimmer et autres, de Berlin; de William Donald et autres, de Cannington; de James H. Woodside et autres, de North-Gower et autres lieux; de William V. Smith et autres, de Odessa; de A.

Teskey et autres, de Preston et autres lieux; de John T. Laing et autres, de Hamilton; de R. A. Harrison et autres, de Dunnville et autres lieux; du révérend S. H. Eastman et autres, de Meaford et autres lieux; du révérend S. H. Moyer et autres, de Sainte-Hélène et autres lieux; du révérend S. H. Farr et autres, de Gorrie et autres lieux; de Thomas F. Cook et autres, de Aurora; du révérend William Younger et autres, de Monck et autres lieux; de T. G. Cook et autres, de Brockville; de J. P. McLennan et autres, de Almonte; de J. Lyons, jr, et autres; de G. W. Clark et autres, de Niagara-Falls; de George H. Edwards et autres, de Eden; de C. C. Henderson et autres, de Acton; de C. Brock et autres, de Saint-Ives et autres lieux; de S. J. Inksater et autres, de Sainte-Catherine; de S. H. Guest et autres, de Kemptville; de E. R. Montgomery et autres, de Elmvale; du révérend E. N. R. Burns et autres, de Hamilton et autres lieux; de D. A. McKenzie et autres; de William Dingwall et R. Harkness, de Cornwall, du révérend J. F. Dingman et autres, de Delhi et autres lieux; de J. H. Davis et autres, de Kingston et autres lieux; de Wilbert H. Bell et autres, de South-Dummer et autres lieux; de Wilfred P. Western et autres, de Windermere et autres lieux; de J. W. Barber et autres, de Salem et autres lieux; du révérend J. Green et autres, de Clinton et autres lieux; de F. A. Brophy et autres; de William Anderson et autres, de Bromley et autres lieux; et de Cuthbert Walton et autres, de Gypsum-Mines et autres lieux, tous de l'Ontario; de Charles E. Deeprose et autres, de Sherbrooke; de Mme Miller et autres, de Brome et autres lieux; de J. H. Ball et autres, des townships de East-Bolton; de Peter Campbell et autres, de Escuminac-Flat et autres lieux; de Levander Brown et autres; de F. R. Smith et autres, de Hull et autres lieux; de William Timberlake et autres, de Montréal; de H. W. McOuat et autres, de Saint-André, tous de la province de Québec; de W. H. Smith et autres, de Fredericton et autres lieux; de W. B. McKay et autres, de Sussex et autres lieux, tous du Nouveau-Brunswick; de E. B. Christie et autres, de Rivière-Hébert; de D. J. Macpherson et autres, de Sydney; de J. E. McGowan et autres, de Canard et autres lieux; et de Angus Payne et autres, de North-River et autres lieux, tous de la Nouvelle-Ecosse; de M. N. MacLeod et autres, de Dundas et autres lieux; de Edward McIntyre et autres, de Elm-Hill; et de Henry A. Brown et autres, de Maddock et autres lieux, tous de l'Ile-du-Prince-Edouard; de H. Gregory et autres, de Sydney, Cap-Breton; de George Cole et autres, de Cypress-River et autres lieux; de W. T. Leslie et autres, de Kerfort et autres lieux; de James McIntosh et autres, de Kenton; de John Busby et autres, de McCreary et autres lieux; de John Draper et autres, de Elgin et autres lieux; de H. J. Johnston et autres; et de Alexander Burgess et autres, de Winnipeg, tous du Manitoba; de John Hodges et autres, de la Saskatchewan; de R. G. Stanten et autres, de Edmonton et autres lieux; de George H. Turner et autres, de Fort-Saskatchewan et autres lieux; de John J. Green et autres, de Lacombe et autres lieux; et de G. St. Clair Moore et autres, de Lethbridge, tous de l'Alberta; de H. Mellish et autres, de Armstrong et autres lieux; de J. H. Miller et autres, de Agassiz et autres lieux; du révérend H. W. Fraser, D.D., et autres, de Vancouver; et de H. M. Marshall et autres, de New-Westminster et autres lieux, tous de la Colombie-Britannique; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à établir clairement l'illégalité des paris de courses, etc.

M. Warburton propose, secondé par M. Prowse,—Que les comptes publics pour l'exercice expiré le 31 mars 1909 et les volumes I et III du rapport de l'Auditeur général pour la même période, soient référés au comité des Subsides.

M. Blain propose, comme amendement, secondé par M. Lennox,—Que les mots suivants soient ajoutés après le mot « période » dans la dite motion:—« et les comptes publics et le rapport de l'Auditeur général pour l'exercice expiré le 31 mars 1908 ».

Et un débat s'ensuivant,—le dit amendement est retiré avec le consentement de la Chambre.

Et la question étant mise sur la motion principale, elle est adoptée.

Les dits comptes et rapport sont, en conséquence, référés au comité des Comptes Publics.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Décrets du conseil passés entre le 1er décembre 1908 et le 31 octobre 1909, conformément aux dispositions de l'article 5 de la Loi des arpentages fédéraux, chapitre 21, 7-8 Edouard VII. *(Document de la session No 48.)*

Aussi,—Décrets du conseil publiés dans la *Gazette du Canada,* et la *Gazette de la Colombie-Britannique,* entre le 1er décembre 1908 et le 31 octobre 1909, sous le régime des dispositions du paragraphe (*d*) de l'article 38 des Règlements concernant l'arpentage, l'administration, la disposition et la gérance des terres publiques du Canada, dans la zone de 40 milles des chemins de fer dans la province de la Colombie-Britannique. *(Document de la session No 49.)*

Aussi,—Décrets du conseil passés entre le 1er décembre 1908 et le 31 octobre 1909, conformément aux dispositions de la Loi des réserves forestières fédérales, articles 7 et 13 du chapitre 56 des Statuts Revisés du Canada. *(Document de la session No 50.)*

Aussi,—Décrets du conseil passés entre le 1er décembre 1908 et le 31 octobre 1909, conformément aux dispositions de la Loi du parc des Montagnes-Rocheuses, article 5 du chapitre 60 des Statuts Revisés du Canada. *(Document de la session No 51.)*

Et aussi,—Décrets du conseil publiés dans la *Gazette du Canada* entre le 1er décembre 1908 et le 31 octobre 1909, conformément aux dispositions de l'article 77 de la Loi des terres fédérales, chapitre 20 des Statuts du Canada, 1908. *(Document de la session No 52.)*

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a adressé son mandat au greffier de la Couronne en chancellerie lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le district électoral de Dufferin, pour remplir la vacance créée par le décès de John Barr, écr.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que le greffier a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie le certificat suivant:—

Bureau du greffier de la Couronne en chancellerie, Canada,

Ottawa, 29 novembre 1909.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-deuxième jour du mois d'octobre dernier émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à A. Philippe E. Panet, avocat, de Windsor, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Essex-Nord, dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de l'honorable Robert Franklin Sutherland, qui a accepté un office salarié sous la Couronne, Oliver James Wilson, cultivateur, de Woodslee, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

JAMES G. FOLEY, [L.S.]
Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

Thos. B. Flint, écr.
Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a donné instruction de déposer sur la Table (en vertu des prescriptions de la Loi de 1908 amendant la Loi du service civil) sa recommandation de certaines augmentations de salaires aux commis du Bureau mixte de distribution du Sénat et de la Chambre des Communes, département de l'Imprimerie du Parlement, pour l'année fiscale prochaine.

CHAMBRE DES COMMUNES,
CHAMBRES DE L'ORATEUR,
29 novembre 1909.

A l'honorable Chambre des Communes.

L'Orateur de la Chambre des Communes a l'honneur de recommander, aux termes et en vertu des prescriptions de l'article 37 de la Loi de 1908 modifiant la Loi du service civil, que les augmentations mentionnées dans la liste ci-annexée soient autorisées par la Chambre des Communes et accordées, au cours de l'exercice prochain, aux commis mentionnés dans la dite liste et faisant partie du bureau mixte de distribution du Sénat et de la Chambre des Communes. Le rapport du greffier de la Chambre est aussi annexé.

CHARLES MARCIL,
Orateur.

OTTAWA, le 27 novembre 1909.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire rapport que les commis du bureau mixte de la distribution (Sénat et Chambre des Communes) du département des Impressions du Parlement, dont les noms sont inscrits dans la liste ci-annexée, ont droit aux augmentations qui y sont mentionnées, pour le prochain exercice financier, tel que prévu par l'article 37 de la « Loi de 1908 modifiant la Loi du service civil », ces commis ayant rempli, en tant que la Chambre des Communes est concernée, d'une manière satisfaisante les fonctions qui leur étaient assignées, aucune plainte d'ailleurs n'étant portée contre eux dans le dossier officiel de la Chambre.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
THOS. B. FLINT,
Greffier de la Chambre.

L'honorable
Orateur de la Chambre des Communes.

TABLEAU des augmentations statutaires aux commis du bureau mixte de la distribution (Sénat et Chambre des Communes) du département des Impressions du Parlement pour l'année se terminant au 31 mars 1911.

1re division, subdivision B.

R. B. Davidson	$100

2me division, subdivision B.

T. W. Alexander	$50
Geo. N. Boivin	50

3me division, subdivision A.

A. Lemay	$50

M. l'Orateur donne à la Chambre communication de sa décision au sujet de la règle 48 (bills relatifs au commerce) :—

Jeudi dernier, lors de la présentation des bills, une question a été soulevée quant à la portée exacte de la règle 48. Cette règle est ainsi rédigée :—

« Nul bill relatif au commerce ou ayant pour objet quelque modification des lois sur le commerce, ne doit être soumis à la Chambre tant que la proposition n'a pas été d'abord examinée en comité général et agréée par la Chambre.»

A mon avis, le bill présenté par l'honorable député de Simcoe (M. Currie), intitulé : « Loi modifiant la Loi des inspections et de la vente », tombe évidemment sous le régime de cette règle, et devrait être tout d'abord soumis au comité de la Chambre

entière, ainsi que le demande la règle. Ce bill non seulement se rapporte au commerce, mais il l'affecte directement, et pourvoit à une certaine inspection et autres règlements applicables à un commerce spécial.

Au cours de la brève discussion à ce sujet, on s'est demandé si le bill (No 40) intitulé: « Loi modifiant la Loi des inspections et de la vente », présenté par l'honorable ministre de l'Agriculture, le 25 novembre, n'aurait pas dû également être d'abord soumis à un comité de la Chambre entière, en vertu de la règle.

Pour ce qui est de ce bill, je dois dire que le greffier de la Chambre et le greffier en loi ont tous deux exprimé, à l'honorable ministre, l'opinion que, après examen du bill et vu les précédents mentionnés dans l'ouvrage de Bourinot, *Parliamentary Practice*, une telle résolution n'était pas nécessaire. Les précédents à l'appui de cette opinion se trouvent dans l'ouvrage précité, page 635. A la lecture de ces précédents, il semble que, en les circonstances antérieures, à plus d'une reprise, il a été permis de présenter à la Chambre des bills de cette nature, sans recourir au préalable à une résolution; mais, à mon avis, ils ne sont pas de nature à établir un précédent qui me permette de me départir de la teneur stricte de la règle. Les cas en question ne semblent avoir donné lieu à aucune discussion, ni à aucune décision spécifique de la part de l'Orateur d'alors.

Je recommande donc que, en ce qui regarde ce bill (No 40) il soit différé jusqu'à ce qu'une résolution ait été dûment soumise et adoptée.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du département du Commerce pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1909. Partie III—Commerce du Canada avec les pays étrangers (excepté la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni et les Etats-Unis). *(Document de la session No 10b.)*

Ordonné, que M. Papineau ait la permission de présenter un bill (No 48) modifiant la Loi des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Meighen, secondé par M. Elson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance entre les raisons légales suivantes: Rothwell et Johnson, Rothwell, Johnson et Bergeman, et Rothwell, Johnson et Stubbs, d'une part, et le gouvernement ou les Commissaires du chemin de fer Transcontinental, de l'autre part, quant aux instructions données aux procureurs en rapport avec les services professionnels rendus dans la préparation des titres des propriétés acquises par le gouvernement, et aux mémoires de frais et honoraires des dites raisons légales; ainsi que de tous les documents, lettres, télégrammes et correspondance se rapportant en quelque manière que ce soit aux détails des sommes demandées par les dits procureurs, tel qu'il appert sur la page W-370 du rapport de l'Auditeur général de 1909, se montant en tout à $1,376.60.

Sur motion de M. Bradbury, secondé par M. Smyth,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes les instructions envoyées à l'agent des sauvages, à Selkirk, en rapport avec l'action des sauvages de Saint-Pierre aliénant les terrains ou disposant des terrains qu'ils occupent depuis la rétrocession de leur réserve;—un état faisant connaître tous ceux qui ont droit de recevoir des lettres patentes de terrains depuis la rétrocession de la réserve,—les demandes faites par ceux qui ont, de ce fait, droit à des lettres patentes, et les reçus obtenus pour lettres patentes émises en faveur de ceux qui y avaient droit pour la raison ci-haut mentionnée.

Sur motion de M. Taylor (Leeds), secondé par M. Sproule,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, rapports, annonces, soumissions, contrats et autres papiers et documents concernant l'entretien d'un matériel de sauvetage sur les côtes de l'Atlantique ou du Pacifique ou dans le fleuve ou le golfe Saint-Laurent, non déjà produits.

Sur motion de M. Roche, secondé par M. Schaffner,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres, correspondance, papiers, comptes et mémoires échangés entre la province du Manitoba et le gouvernement fédéral depuis le 1er janvier 1907.

Sur motion de M. Smith (Nanaïmo), secondé par M. Loggie,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Cthambre,—Etat faisant connaître le nombre de phares dans la Colombie-Britannique; les salaires des gardiens de phare à la fin de l'exercice financier 1907-1908; les salaires actuels; les raisons pour lesquelles certains salaires ont été diminués, et à quelles dates cette diminution a eu lieu.

Sur motion de M. Crocket, secondé par M. Perley,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance échangée entre le ministre des Chemins de fer et la Commission du chemin de fer Transcontinental concernant les sous-contrats donnés pour la construction du chemin de fer Transcontinental dans le Nouveau-Brunswick et le défaut, par les sous-entrepreneurs, de payer les approvisionnements et matériaux fournis par les fermiers, marchands ou autres, pour usage dans les dits travaux.

Sur motion de M. Magrath, secondé par M. White (Renfrew),
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les rapports et correspondance en rapport avec la section 29, township 9, rang 22, à l'ouest du 4me méridien, ainsi que des demandes de droit de voie et de sites de gares pour chemins de fer dans les limites de cette section.

Sur motion de M. Lennox, secondé par M. Blain,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance relative à une lettre de l'Auditeur général au secrétaire de la Commission du chemin de fer National-Transcontinental, en date du 18 août 1909, au sujet de 64,192 verges cubes de travaux d'excavation classifiés à un prix moyen de 83.06 centins et subséquemment classifiés de nouveau à $1.10¼ par verge cube, soit une augmentation de $17,453.80 dans le coût.

Sur motion de M. Wilson (Lennox et Addington), secondé par M. Henderson,
Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous les arrêtés du conseil concernant la *North Atlantic Trading Company*, et de toute la correspondance échangée entre cette compagnie et le gouvernement, ou l'un de ses membres, ou l'un de ses fonctionnaires, entre le 1er novembre 1906 et le 20 novembre 1909.
Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Warburton, secondé par M. Prowse,
Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous mémoires, rapports, correspondance et documents en la possession du gouvernement concernant la réduction de la représentation, dans la Chambre des

[illegible] -Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de [illegible] gouvernements des [illegible] provinces, de la représentation [illegible]

[illegible] présentée à Son Excellence par ceux des membres [illegible] seil privé du Roi.

[illegible] par M. Warburton.

[illegible] —Copie des jugements ou rapports [illegible] par W. T. R. Preston, [illegible] Japon, ainsi que de tout autre document, se rapportant aux dites actions, et maintenant en la possession des départements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 16) modifiant la Loi de con- [illegible]

Sur motion de M. Fisher, secondé par M. Templeman,

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.

Ordonné, que le dit bill soit retiré.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 40) modifiant la Loi des inspections et de la vente.

Sur motion de M. Fisher, secondé par M. Templeman,

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.

Ordonné, que le dit bill soit retiré.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général, pour prendre en considération une certaine résolution concernant la Loi des grains du Manitoba.

(En comité.)

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi des grains du Manitoba, chapitre [illegible] :—

En abrogeant le paragraphe 5 de l'article 17, le paragraphe 5 de l'article 47, et le paragraphe 2 de l'article 109, et en modifiant l'article 104, en substituant aux mots « de deux dollars » le mot « requis [illegible]

En autorisant le Gouverneur en conseil à fixer les droits respectifs payables pour patentes émises en vertu de la présente loi, et en pourvoyant aux amendes imposables pour contravention à la dite loi.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a [illegible]

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. McIntyre fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue [illegible] —

[illegible] —Qu'il est expédient de modifier la Loi des grains du Manitoba, chapitre [illegible] —

[illegible] l'article 47, et le [illegible] aux mots [illegible]

[illegible] payables pour [illegible] imposables pour contravention à la dite loi.

[illegible]

Ordonné, que M. Fisher ait la permission de présenter un bill (No 49) modifiant la Loi des grains du Manitoba.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides:

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Mardi, 30 novembre 1909.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et six minutes, mardi matin, elle s'ajourne à ce jour.

Mardi, 30 novembre 1909.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Elson,—la pétition de James G. Stuart, de London, et autres d'autres lieux, Ontario.

Par M. Béland,—la pétition de Frank Cathcart, de Jersey-Mills, et autres d'autres lieux, Ontario.

Par M. Pickup,—la pétition de Ernest Underwood et autres, de Bridgetown, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Smith (Nanaïmo),—la pétition de la *Vancouver and Coast-Kootenay Railway Company.*

Par M. Prowse,—la pétition de James Albert Green, du township de Culross, du comté de Bruce, Ont., époux légitime de Sarah Emilia Green (*née* Sillick); et la pétition de H. A. McKenzie, de Cavendish, et autres d'autres lieux, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Meigs,—la pétition de H. Beatty et autres, de Stanbridge-Est, Québec.

Par M. LeBlanc,—la pétition de R. H. Davis, de Richibouctou, et autres d'autres lieux, Nouveau-Brunswick.

Par M. McCarthy,—la pétition de C. A. Mitchell, de Calgary, et autres d'autres lieux, Alberta; et la pétition de Hope Eileen Moreland Drinkle (*née* Burnham), de la cité de Saskatchewan, province de Saskatchewan, épouse légitime de John Clarence Drinkle.

Par M. White (Renfrew),—la pétition de Edward G. Robb et autres, de Beachburg, Ontario.

Par M. Bristol,—la pétition de John Smith, de Markham, et autres d'autres lieux, Ontario.

Par M. Gordon (Kent),—la pétition de J. S. Baker, de Tupperville, et autres d'autres lieux, Ontario.

Par M. Loggie,—la pétition de J. B. Barton, de Coal-Branch, et autres d'autres lieux, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Brown,—la pétition de A. L. Morrison et autres, de Ormstown, Québec.

Par M. Magrath,—la pétition de M. Parks, de Optic, et autres d'autres lieux, Alberta.

Par M. Fowke,—la pétition de J. Milne, de Claremont, et autres d'autres lieux, Ontario.

Par M. McCoig,—la pétition de James T. Laidlaw, de Fletcher, et autres d'autres lieux; et la pétition de D. B. Armstrong, de Fletcher, et autres d'autres lieux, tous de l'Ontario.

Par M. Doherty,—la pétition de Sir Montague Allan et autres, de Montréal et New-York, Etats-Unis d'Amérique.

Par M. Hughes,—la pétition du révérend W. G. Smith et autres, de Bobcaygeon et autres lieux, Ontario.

Par M. White (Victoria, Alta),—la pétition du révérend G. R. Lang et autres, de Vegreville, Alberta.

Par M. Aylesworth,—la pétition du révérend John McClung et autres, de Eldorado et autres lieux, Ontario.

Par M. Papineau,—la pétition du révérend J. Duncan Anderson et autres, de Beauharnois et autres lieux, Québec.

Par M. Douglas,—la pétition de D. A. McDougall et autres, de Greenshields et autres lieux, Alberta; et la pétition de James B. McDonald et autres, directeurs provisoires de la *Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company.*

Par M. Borden,—la pétition de E. M. Petrie et autres, d'Ottawa, Ontario.

Par M. Rhodes,—la pétition de G. R. Chisholm et autres.

Par M. McColl,—la pétition de Thomas Voaden et autres, de Courtland et autres lieux, Ontario.

Par M. Roche,—la pétition de P. J. Evans et autres, de Minnedosa et autres lieux, Manitoba.

Par M. Blain,—la pétition du révérend James H. Talbot et autres, de Streetsville et autres lieux, Ontario.

Par M. Taylor (New-Westminster),—la pétition de James B. Kennedy et autres, Colombie-Britannique.

Par M. Paterson,—la pétition de F. J. Maxwell et autres, de Brantford, Ontario.

Par M. Turriff,—la pétition de J. H. Coates et autres, de Broadview et autres lieux, Ontario.

Par M. Daniel,—la pétition du révérend L. B. McKiel et autres, de Fairville, Saint-Jean, Nouveau-Brunswick.

Par M. German,—la pétition de madame P. G. Knoll et autres, de Port-Colborne et autres lieux; et la pétition de William Julian et autres, de Ridgeville et autres lieux, tous de l'Ontario.

Par M. Allen,—la pétition de T. B. Jenkins et autres, de Waterloo et autres lieux, Québec.

Par M. McKenzie,—la pétition du révérend T. C. Jack et autres, de North-Sydney et autres lieux, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Bradbury,—la pétition de Frank Penny et autres, de Stonewall et autres lieux, Manitoba.

Par M. Sharpe (Ontario),—la pétition de C. K. Morrison et autres.

Par M. Lake,—la pétition de Arthur W. Smith et autres, de Fillmore et autres lieux, Saskatchewan.

Par M. Wallace,—la pétition de James Clayton et autres, de Milliken et autres lieux, Ontario; et la pétition de madame W. H. Taylor et autres.

Par M. Macdonell,—la pétition de S. Lillie.

Par M. Herron,—la pétition de D. M. Duggan et autres, de Wanton et autres lieux.

Par M. Fielding,—la pétition du révérend Ward Fisher et autres, de Shelburne et autres lieux, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Henderson,—la pétition de William Barber et autres, de Limehouse et autres lieux, Ontario.

Par M. Black,—la pétition du révérend Roland Davidson et autres, de Elmsdale et autres lieux, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Sealey,—la pétition du révérend J. A. Wilson et autres, de Hamilton et autres lieux, Ontario.

Par M. Wright,—la pétition de Walter S. Ferguson et autres, de Bracebridge et autres lieux, Ontario.

Par M. Lovell,—la pétition de madame S. F. Newton et autres, de Magog, Québec.

Par M. Burrell,—la pétition de S. A. Seales et autres, de Salmon-Arm, Colombie-Britannique.

Par M. King,—la pétition de John W. Ford et autres, de Elmira et autres lieux, Ontario.

Ordonné, que M. Harris ait la permission de présenter un bill (No 50) concernant la coopération.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 12) concernant une certaine convention complémentaire entre Sa Majesté et le Président de la République française.

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson,—Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et un débat s'ensuivant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 42) concernant la *Edmonton and Slave Lake Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 44) concernant la *Montreal Central Terminal Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 46) constituant en corporation la *Pine Pass Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 43) concernant la *Hudson Bay Insurance Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 45) concernant la *Phœnix Assurance Company, Limited.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

La Chambre reprend alors le débat sur la question,—Que le bill (No 12) concernant une certaine convention complémentaire entre Sa Majesté et le Président de la République française, soit maintenant lu la seconde fois.

Et la question étant posée sur la motion, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Allen,
Aylesworth,
Béland,
Bickerdike,
Black,
Blondin,
Boyce,
Emmerson,
Fielding,
Fisher,
Fortier,
Foster,
Fowke,
Gauvreau,
Loggie,
Lovell,
MacNutt,
McCoig,
McColl,
McCraney,
McGiverin,
Prowse,
Pugsley,
Reid (Ristigouche),
Rivet,
Roche,
Ross (Rimouski),
Roy (Montmagny),

Boyer,
Brodeur,
Brown,
Bureau,
Carrier,
Carvell,
Cash,
Champagne,
Chisholm (Antigonish),
Clarke (Essex),
Congdon,
Conmee,
Currie (Prince Edward),
Daniel,
Delisle,
Demers,
Doherty,
Douglas,
Dubeau,
Ecrément,
Geoffrion,
German,
Girard,
Gladu,
Gordon (Kent),
Harris,
Hodgins,
Hughes,
Hunt,
Jameson,
King,
Knowles,
Kyte,
Lachance,
Lafortune,
Lanctôt (Laprairie-Napierville),
Lanctôt (Richelieu),
Laurier (Sir Wilfrid),
Lavergne,
Law,
LeBlanc,
McIntyre,
McLean (Huron),
McMillan,
Marcile (Bagot),
Martin (Montréal, Sainte-Marie),
Martin (Régina),
Meighen,
Meigs,
Michaud,
Miller,
Molloy,
Monk,
Nantel,
Neely,
Oliver,
Osler,
Papineau,
Paquet,
Paterson,
Pickup,
Proulx,
Rutan,
Savoie,
Schell,
Sealey,
Sifton,
Sinclair,
Smith (Stormont),
Talbot,
Taylor (Leeds),
Taylor, (New-Westminster)
Todd,
Turcotte (Nicolet),
Turcotte (Québec-comté),
Turgeon,
Verville,
Warburton,
White (Victoria, Alta),
Wilson (Laval)—107.

CONTRE:

Messieurs

Armstrong,
Arthurs,
Beattie,
Blain,
Bradbury,
Burrell,
Campbell,
Chisholm (Huron),
Crothers,
Currie (Simcoe),
Edwards,
Elson,
Goodeve,
Haggart (Winnipeg),
Henderson,
Hughes,
Kidd,
Lake,
Lancaster,
Lennox,
McCall,
Magrath,
Marshall,
Middlebro,
Russell,
Schaffner,
Sexsmith,
Sharpe (Ontario),
Sproule,
Stanfield,
White (Renfrew),
Wilson (Lennox et Addington),
Wright—33.

Ainsi, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et cinq minutes p.m., elle s'ajourne à demain, à deux heures p.m.

Mercredi, 1er décembre 1909.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. McCoig,—la pétition de N. T. Canning et autres, de Eberts et autres lieux, Ontario.

Par M. Russell,—la pétition du révérend Thomas H. Rogers et autres.

Par M. Meighen,—la pétition de W. A. Mann et autres, de Wellwood et autres lieux, Manitoba.

Par M. Kidd,—la pétition de Thomas Nesbitt et autres, de Merivale et autres lieux, Ontario.

Par M. Osler,—la pétition de Arthur E. King et autres; et la pétition de madame M. S. Savage et autres, tous de Toronto, Ontario.

Par M. Herron,—la pétition de Thomas Hains et autres, de Coleman et autres lieux, Alberta.

Par M. Bristol,—la pétition de George L. Foster et autres.

Par M. Pugsley,—la pétition de D. R. Jack et autres, de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick.

Par M. Douglas,—la pétition de Charles McColman et autres, de Leduc et autres lieux, Alberta.

Par M. Sealey,—la pétition de Hugh Torrance et autres, de Hamilton et autres lieux, Ontario.

Par M. Lancaster,—la pétition de Henry C. Ball et autres, de Thorold et autres lieux, Ontario.

Par M. Blain,—la pétition de madame J. C. Hamilton et autres, de Port-Credit et autres lieux, Ontario.

Par M. Donnelly,—la pétition de madame H. P. Merner et autres, de Chesley, Ontario.

Par M. Sharpe (Ontario),—la pétition de J. Stephens et autres, de Newmarket, Ontario.

Par M. Clarke (Essex),—la pétition de M. J. Wigle et autres, de Windsor et autres lieux, Ontario; et la pétition de madame E. L. Misener et autres, de Leamington, Ontario.

Par M. Bickerdike,—la pétition de madame Philip Era et autres, de Montréal.

Par Sir Frederick Borden,—la pétition de L. N. Cogswell et autres, de Port-Williams; et la pétition de F. W. Musgrove et autres, de Holmsworth et autres lieux, tous de la Nouvelle-Ecosse.

Par M. Bradbury,—la pétition de Harry George et autres, de Springfield et autres lieux, Manitoba.

Par M. Middlebro,—la pétition de J. B. Fraser et autres, de Annan et autres lieux, Ontario.

Par M. Maddin,—la pétition de John McDonald et autres, de Sydney et autres lieux, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Sharpe (Lisgar),—la pétition de F. A. Wood et autres, de Pilot-Mount, Manitoba.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De la Compagnie du chemin de fer *Hamilton, Waterloo and Guelph*; pour une loi à l'effet de prolonger le temps fixé pour la construction de sa voie ferrée autorisée, et pour autres fins.

De Lily Marshall et autres, de Halifax; de J. H. Stewart et autres, de Antigonish et autres lieux; et de Mme A. G. Purdy et autres, de Springhill, tous de la Nouvelle-Ecosse; de Mlle A. E. Robinson et autres, de Lennoxville et autres lieux; et de Mme H. L. Hastings et autres, de Sweetsburg et autres lieux, tous de la province de Québec; de Mme R. G. Blundell et autres, de Perth, Ontario; de J. Ashton et autres, de Agassiz et autres lieux; et de L. F. Diaz et autres, de Vancouver et autres lieux, tous de la Colombie-Britannique; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à protéger la société et les bonnes mœurs canadiennes contre l'adultère.

De John R. Drake et autres, de Pownall et autres lieux, Ile-du-Prince-Edward; de J. H. Stewart et autres, de Antigonish et autres lieux; de N. P. Crosby et autres, de Brazil-Lake et autres lieux; de A. L. Pugsley et autres, de Amherst et autres lieux; et du révérend Robert McArthur et autres, de New-Glasgow, tous de la Nouvelle-Ecosse; de L. D. Phelps et autres, de Eastman et autres lieux; et de William Enright et autres, de Saint-Paul et autres lieux, tous de la province de Québec; du révérend J. S. Williamson et autres, de Hamilton; de J. J. Hodgson et autres, de Ayr; de F. Brenton et autres, de Corbyville et autres lieux; du révérend John Webster et autres, de Winchester et autres lieux; de H. C. Appleton et autres, de Bracebridge et autres lieux; de Charles Batten et autres, de Kirkville et autres lieux; et du révérend Andrew MacNab et autres, de Underwood et autres lieux, tous de l'Ontario; de W. T. Blair et autres, de Chamberlain et autres lieux; de R. Roadhouse, de Belcarres, et autres d'autres lieux; et de H. E. Martin et autres, de Raymore et autres lieux, tous de la Saskatchewan; de C. Wellesby Whittaker et autres, de Mission-City et autres lieux; et de L. Manson et autres, de Nanaïmo, tous de la Colombie-Britannique; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à établir clairement l'illégalité des paris de courses, etc.

Sir Frederick Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre.—Rapport du conseil de la milice pour l'année fiscale expirée le 31 mars 1909. *(Document de la session No 35.)*

Aussi.—Ordres généraux de la milice émis entre le 1er février et le 1er novembre 1909, inclusivement. *(Document de la session No 54.)*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le troisième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son troisième rapport, lequel est comme suit:—

Votre examinateur a soigneusement examiné les bills suivants du Sénat, et il constate que les prescriptions de la règle 90 ont été remplies dans chaque cas:—

De la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu de Montmagny; pour une loi lui donnant le pouvoir de se réorganiser, d'en changer le nom en celui de *Manufacturers' Fire Insurance Company.*

De la révérende Sœur M. St-Sindonis et autres; pour une charte sous le nom de « L'institut de Notre-Dame des Missions ».

De Thomas Malcolm et autres; pour une charte sous le nom de *Nelson River Railway Company.*

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills suivants:—

Bill (No 51) concernant la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, de Montmagny, et à l'effet de changer son nom en celui de *Factories Insurance Company.*—M. *Roy* (Montmagny).

Bill (No 52) constituant en corporation la *Nelson River Railway Company.*—M. *Rutan.*

Les dits bills sont, en conséquence, lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 98.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le quatrième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 3, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son quatrième rapport, lequel est comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné la pétition de la Compagnie de navigation Richelieu et Ontario pour une loi définissant plus clairement les pouvoirs qui lui ont été conférés par sa charte, et il constate que toutes les prescriptions de la règle ont été remplies sauf « que le pouvoir de prendre des terrains par voie d'expropriation » demandé dans la pétition n'est pas inclus dans l'avis.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 18 novembre 1909,—Copie de toute correspondance et papiers concernant la demande faite par le service d'immigration des Etats-Unis au ministre de l'Intérieur, pour la déportation d'une madame Goby que l'on allègue avoir émigré du Canada aux Etats-Unis par voie du port du Sault-Sainte-Marie, Michigan, et aussi, copie de tous ordres administratifs, rapports et décisions concernant toute action prise à ce sujet par le département de l'Intérieur. *(Document de la session No 53.)*

Ordonné, que M. Meighen ait la permission de présenter un bill (No 53) modifiant la Loi des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Taylor (Leeds),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, papiers et lettres concernant la convention intervenue entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis pour l'entretien de navires de guerre sur les Grands Lacs, y compris la convention elle-même; aussi, copie des diverses requêtes demandant la permission de faire passer des navires de guerre par les canaux et des réponses qui y ont été faits; et aussi, une liste des navires qui ont passé par les canaux, avec leur description et leur armement, les endroits où ces navires sont stationnés et pour quel objet ils sont employés.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Haggart (Lanark),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers concernant les passes que l'on prétend avoir été obtenues et vendues ou distribuées sur la ligne de l'Intercolonial au cours des deux dernières années. Aussi, copie de tous papiers quelconques se rapportant à l'interpolation frauduleuse de noms sur les listes de paie du chemin de fer d'embranchement de Windsor, et à la vente au gouvernement de traverses de chemins de fer endommagées.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Haggart (Lanark),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé de toutes les explosions dangereuses et de tous les accidents suivis de pertes de vie survenues dans le département de la Marine et des Pêcheries par l'emploi du gaz Pintsch et acétylène pour l'éclairage, chaque année depuis 1880, et copie de tous papiers et rapports à ce sujet.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 41) modifiant le Code criminel.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour considérer une certaine résolution concernant la Loi des inspections et de la vente.

(En comité.)

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi des inspections et de la vente, en prescrivant que lorsque des pommes de terre sont vendues ou mises en vente au baril, le baril devra être de la contenance de cent soixante livres.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. McIntyre fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi des inspections et de la vente, en prescrivant que lorsque des pommes de terre sont vendues ou mises en vente au baril, le baril devra être de la contenance de cent soixante livres.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Fisher ait la permission de présenter un bill (No 54) modifiant la Loi des inspections et de la vente.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour considérer une certaine résolution concernant la Loi de contrôle des graines.

(En comité.)

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi de contrôle des graines, (*a*) en établissant par règlement le pour-cent officiel de vitalité des graines de semence; (*b*) à l'égard de l'absence de mauvaises herbes chez certaines graines; (*c*) en prohibant la vente, l'offre, l'exposition, ou la possession en vue de la vente à titre de graines de semence de toutes graines d'alfalfa, dans le cas de présence de graines de plantes nuisibles en plus grande proportion que cinq par mille de graines vendues, offertes, exposées ou possédées pour des fins de vente; et (*d*) en prohibant la vente, l'offre, l'exposition ou la possession pour les fins de la vente à titre de graines de semence, certaines graines n'ayant pas le pour-cent officiel de vitalité à moins que chaque récipient contenant les dites graines ne porte marqués de façon visible le nom de l'espèce de graines et le pour-çent de germination de ces graines.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. McIntyre fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi de contrôle des graines, (*a*) en établissant par règlement le pour-cent officiel de vitalité des graines de semence; (*b*) à l'égard de l'absence de mauvaises herbes chez certaines graines; (*c*) en prohibant la vente, l'offre, l'exposition, ou la possession en vue de la vente à titre de graines de semence de toutes graines d'alfalfa, dans le cas de présence de graines de plantes nuisibles en plus grande proportion que cinq par mille de graines vendues, offertes, exposées ou possédées pour des fins de vente; et (*d*) en prohibant la vente, l'offre, l'exposition ou la possession pour les fins de la vente à titre de graines de semence, certaines graines n'ayant pas le pour-cent officiel de vitalité à moins que chaque récipient contenant les dites graines ne porte marqués de façon visible le nom de l'espèce de graines et le pour-cent de germination de ces graines.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Fisher ait la permission de présenter un bill (No 55) modifiant la Loi de contrôle des graines.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le bill (No 9) modifiant la Loi du Revenu de l'Intérieur, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Le Bill (No 12) concernant une certaine convention complémentaire entre Sa Majesté et le Président de la République française, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

Jeudi, 2 décembre 1909.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Emmerson,—la pétition de Edward C. Cole et autres, de Moncton et autres lieux, Nouveau-Brunswick.

Par M. Sifton,—la pétition de W. Porterfield et autres, de Brandon, Manitoba.

Par M. Low,—la pétition du révérend James Miller et autres, de White-Lake et autres lieux, Ontario.

Par M. Nesbitt,—la pétition du révérend Arthur Hockin et autres, de Canning et autres lieux, Nouvelle-Ecosse.

Par M. McCarthy,—la pétition du révérend T. J. Johnston et autres, de Olds, Alberta.

Par M. Goodeve,—la pétition de Edith Bent et autres, de Cranbrook et autres lieux, Colombie-Britannique.

Par M. Harris,—la pétition de William George et autres, de Toronto, Ontario, et autres des Etats-Unis de l'Amérique; et la pétition du révérend L. W. Reid et autres, de Wyoming et autres lieux, Ontario.

Par M. Richards,—la pétition de Alexander MacNeil et autres, de Summerville et autres lieux, Ile-du-Prince-Edouard.

Par M. Lake,—la pétition de A. A. Laing, B.A., et autres, de Fort-Qu'Appelle et autres lieux, Saskatchewan.

Par M. Smith (Stormont),—la pétition du révérend J. S. Caldwell et autres, de Woodlands et autres lieux, Ontario.

Par M. McGiverin,—la pétition de Henry Alexander Wise Wood, de la cité de New-York, Etats-Unis d'Amérique.

Par M. Chisholm (Huron),—la pétition de A. C. Wishart et autres, de Brussels, Ontario.

Par M. Douglas,—la pétition de R. E. Graham et autres, Innisfail et autres lieux, Alberta.

Par M. McCoig,—la pétition de J. L. Squire et autres, de Norwood et autres lieux, Ontario.

Par M. Gordon (Nipissing),—la pétition de madame Peer et autres, de New-Liskeard et autres lieux; et la pétition de M. McKenzie et autres, de North-Bay et autres lieux, tous de l'Ontario.

Par M. Thoburn,—la pétion du révérend A. J. McMullen, B.A., et autres, de McDonald's-Corners, Ontario.

Par M. Stanfield,—la pétition de Robert Murray et autres, de Earlton et autres lieux, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Crothers,—la pétition du révérend J. A. Gundry et autres, de Saint-Thomas, Ontario.

Par M. Tolmie,—la pétition de R. Crawford et autres, de Port-Elgin, Ontario.

Par M. Major,—la pétition de madame James Black et autres, de Thurso, Québec.

Par M. Schaffner,—la pétition de A. E. Slater et autres, de Napinka, Manitoba.

Par M. Thornton,—la pétition du révérend H. E. Abraham et autres, de Port-Hope, Ontario.

Par M. Wright,—la pétition du révérend John Gibson et autres, de Severn-Bridge et autres lieux, Ontario.

Par M. Chew,—la pétition de C. D. Ferguson et autres, de Orillia, Ontario.

Par M. Rivet,—la pétition de G. P. Thompson et autres, de Montréal, Québec.

Par M. Sealey,—la pétition de Thomas Hall et autres.

Par M. Taylor (New-Westminster),—la pétition de George B. Cross et autres, de New-Westminster, Colombie-Britannique.

Par M. Russell,—la pétition de H. B. Oakley et autres.

Par M. Aylesworth,—la pétition de F. C. Overend et autres, de Sutton-Ouest et autres lieux, Ontario.

Par M. Worthington,—la pétition de V. M. Purdy et autres, de Sherbrooke et autres lieux, Ontario.

Par M. Edwards,—la pétition de R. H. Gates et autres, de Dufferin et autres lieux, Ontario.

Par M. Black,—la pétition du révérend A. H. Foster et autres, de Maitland et autres lieux; et la pétition de madame L. C. Haley et autres, de Windsor, tous de la Nouvelle-Ecosse.

Par M. Smith (Middlesex),—la pétition de W. J. Patterson et autres, de London et autres lieux, Ontario.

Par M. Meighen,—la pétition de R. J. Drysdale et autres, de Neepawa et autres lieux, Manitoba.

Par M. Haggart (Lanark),—la pétition de E. R. Stedman et autres, de Richardson et autres lieux; et la pétition de madame R. Craig et autres, de Smith's-Falls, tous de l'Ontario.

Par M. Clarke (Essex),—la pétition du révérend L. Hughson et autres, de Windsor et autres lieux d'Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De la Compagnie du chemin de fer *Vancouver and Coast Kootenay*; pour une loi à l'effet de prolonger le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa voie ferrée.

De James B. Macdonald et autres, directeurs provisoires de la Compagnie du chemin de fer *Edmonton, Dunvegan and British Columbia*; pour une loi à l'effet de prolonger le délai fixé pour la construction de cette voie ferrée.

De Sir H. Montague Allan et autres, de Montréal et de New-York; pour une charte sous le nom de *The Merchants' Bank Pension Fund,* et pour autres fins.

De James Albert Green, du township de Culross, comté de Bruce, Ont.; pour une loi de divorce avec sa femme, Sarah Emilia Green (*née* Sillick).

De Hope Eileen Moreland Drinkle (*née* Burnham), de la cité de Winnipeg, Man.; pour une loi de divorce avec son mari John Clarence Drinkle.

De Mme A. L. Morison et autres, de Ormstown; et de Mme S. F. Newton et autres, de Magog, tous de la province de Québec; de Mme P. G. Knoll et autres, de Port-Colborne et autres lieux; de Mme W. H. Taylor et autres; et de James Y. Laidlaw et autres, de Fletcher et autres lieux, tous de l'Ontario; et de S. A. Scales et autres, de Salmon-Arm, Colombie-Britannique; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à protéger la société et les bonnes mœurs canadiennes contre l'adultère.

Du révérend James G. Stuart et autres, de London et autres lieux; de C. K. Morrison et autres; de James Clayton et autres, de Milliken et autres lieux; de S. Lillie; de William Barber et autres, de Limehouse et autres lieux; du révérend J. A. Wilson et autres, de Hamilton et autres lieux; de Walter S. Ferguson et autres, de Bracebridge et autres lieux; de John W. Ford et autres, de Elmira et autres lieux; de William Julian et autres, de Ridgeville et autres lieux; de A. A. Ferguson et autres, de Rockport et autres lieux; de E. M. Petrie et autres, d'Ottawa; du révérend W. G. Smith et autres, de Bobcaygeon et autres lieux; du révérend John McClung et autres, de Eldorado et autres lieux; de D. B. Armstrong et autres, de Fletcher et autres lieux; de J. Milne et autres, de Claremont et autres lieux;

de J. S. Baker et autres, de Tupperville et autres lieux; de John Smith et autres; de Ed. G. Robb et autres, de Beachburg et autres lieux; de Thomas Voaden et autres, de Courtland et autres lieux; de F. J. Maxwell et autres, de Brantford; et du révérend James H. Talbot et autres, de Streetsville et autres lieux, tous de l'Ontario; de T. B. Jenkins et autres, de Waterloo et autres lieux; du révérend J. Duncan Anderson et autres, de Beauharnois et autres lieux; de H. Beatty et autres, de Stanbridge-Est; et de Frank Cathcart et autres, de Jersey-Mills et autres lieux, tous de la province de Québec; du révérend William L. B. MacKiel et autres, de Fairville, Saint-Jean; et de R. H. Davis et autres, de Richibouctou et autres lieux, tous du Nouveau-Brunswick; du révérend T. C. Jack et autres, de Sydney-Nord et autres lieux; de J. B. Barton et autres, de Coal-Branch et autres lieux; de G. R. Chisholm et autres; de H. A. McKenzie et autres, de Cavendish et autres lieux; de Ernest Underwood et autres, de Bridgetown; du révérend Ward Fisher et autres, de Shelburne et autres lieux; et du révérend Roland Davidson et autres, de Elmsdale et autres lieux, tous de la Nouvelle-Ecosse; de P. J. Evans et autres, de Minnedosa et autres lieux; et de Frank Penny et autres, de Stonewall et autres lieux, tous du Manitoba; de J. H. Coates et autres, de Broadview et autres lieux; et de Arthur W. Smith et autres, de Fillmore et autres lieux, tous de la Saskatchewan; de D. A. McDougall et autres, de Greenshields et autres lieux; du révérend G. R. Lany et autres, de Vegreville; de M. Parks et autres, de Optic et autres lieux; de C. A. Mitchell et autres, de Calgary et autres lieux; et de D. M. Duggan et autres, de Wanton et autres lieux, tous de l'Alberta; et de James B. Kennedy et autres, de New-Westminster et autres lieux, Colombie-Britannique; demandant qu le Code criminel soit modifié de manière à définir clairement l'illégalité des paris de courses, etc.

M. Schell, du comité de l'Agriculture et de la Colonisation, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Le comité recommande que 20,000 exemplaires de la preuve faite devant lui au cours de cette session par chaque membre du personnel de la ferme expérimentale centrale, soient imprimés sans délai dans la proportion ordinaire pour l'anglais et le français, sous forme de brochure, et en la manière adoptée pour le tirage sur feuilles volantes du rapport final du comité, pour être distribués comme suit, savoir:—

17,600 exemplaires aux membres du Parlement; 800 exemplaires de sa propre preuve à chaque fonctionnaire; 1,500 exemplaires au département de l'Agriculture, et 100 exemplaires pour l'usage du comité.

M. l'Orateur donne à la Chambre communication de sa décision au sujet de l'option entre deux sièges par un député élu dans deux districts électoraux:—

Hier (1er décembre), l'honorable député de Portage-la-Prairie a attiré mon attention, à titre de question de privilège, sur la position d'un autre honorable député qui a été élu dans deux circonscriptions électorales, et n'a pas encore déclaré pour laquelle des deux circonscriptions il garderait son siège.

Il a été prétendu qu'un certain ordre de session de la Chambre des Communes de la Grande-Bretagne, obligeant un député, en des circonstances analogues et sous un délai d'une semaine, d'établir qu'il n'y a aucun doute à l'égard de son élection, etc., s'applique au cas en question, attendu que, par les règles de cette Chambre, il n'est pas pourvu à une telle éventualité.

La règle I de cette Chambre est ainsi conçue: « Dans tous les cas qui ne sont pas « prévus ci-après, ou par des ordres de session ou autres, les règles, les usages et « formalités de la procédure de la Chambre des Communes du Royaume-Uni de la « Grande-Bretagne et d'Irlande, en vigueur le 1er jour de juillet 1867, doivent être « suivis.»

Dans le Parlement impérial, la question dont nous nous occupons est régie par des ordres de session qui sont renouvelés par la Chambre des Communes, d'une session à l'autre, et qui prennent fin à la prorogation.

L'ordre de session relatif à ce sujet et que l'on peut présumer avoir été passé par le Parlement impérial en 1867 peut avoir, on peut ne pas avoir été en vigueur le premier juillet de cette année-là soit que la Chambre fût alors en session, ou qu'elle ait été prorogée avant cette date. Même si cet ordre de session était en vigueur le premier jour de juillet 1867, il n'en est pas moins important et difficile de déterminer si cet ordre est applicable, dans toute sa teneur, à la Chambre des Communes du Canada. Autant qu'il m'a été possible de m'en assurer dans le court espace de temps qui s'est écoulé depuis que la question a été soulevée, il ne me semble pas que l'on en ait fait l'application dans ce pays.

De fait, après avoir examiné les précédents à la hâte, je pense que je suis fondé à dire que la pratique suivie par cette Chambre quant au temps où un député doit opter pour un siège n'a jamais été uniforme, et jusqu'à présent la Chambre n'a fait aucun règlement formel à ce sujet.

Il reste à décider si les ordres de session qui sont adoptés par les Communes anglaises au commencement de chaque session rentrent dans la signification des mots « règles, usages et formes de procédure » mentionnés dans la première règle de cette Chambre. Ces ordres de session ne sont véritablement ni des règles ou formes de procédure, ni ne doivent être strictement considérés comme « usages », et par conséquent ils ne sont pas applicables à cette Chambre dans les cas non prévus d'une manière spéciale. Jusqu'à présent la Chambre ne les a pas, de fait, reconnus comme obligatoires.

En 1873, l'honorable M. Blake, ayant été élu pour Durham et Bruce, ne choisit son siège que 15 jours après l'ouverture de la session. Le cas de l'honorable ministre des Postes actuel, élu en 1904 dans Nicolet et Gaspé, est le dernier cas de cette nature. Il n'a donné sa résignation pour Nicolet que le 3 décembre 1906, après un délai de quinze mois durant lesquels il aurait pu exercer son privilège d'option. Sans aucun doute, une recherche dans les journaux de la Chambre ferait connaître beaucoup de cas semblables.

Une adhésion stricte aux règles anglaises causerait dans une certaine mesure un changement dans les coutumes et usages de cette Chambre à cet égard.

En conséquence, ma décision est qu'il n'y a rien dans les règlements de cette Chambre qui oblige un député élu dans plus d'une circonscription électorale de déclarer, dans les limites d'un délai prescrit, laquelle de ces circonscriptions il choisit. Mais, à mon avis, il est éminemment désirable d'adopter une règle formelle et d'indiquer la pratique à suivre à cet égard. La Chambre a un comité permanent chargé de s'occuper de ces questions, savoir: le comité des Privilèges et Elections, et je recommande que la Chambre, ou le comité se saisissent bientôt de cette question, en vue de fixer un délai durant lequel le choix de l'une des circonscriptions soit arrêté.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 6) modifiant le Code criminel.

M. Miller propose, secondé par M. Stratton,—Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

M. McColl propose, secondé par M. Black,—Que le dit bill soit référé à un comité spécial composé de MM. Miller, Bristol, Macdonell, Monk, Gervais, Barker, German, Lalor, Harris, Clarke (Essex), Haggart (Winnipeg), Campbell, Neely, Barnard, Macdonald et McColl, avec pouvoir au dit comité de faire rapport sur le dit bill.

Sir Wilfrid Laurier propose, comme amendement, secondé par M. Fielding,—Que tous les noms dans la dite motion soient retranchés et remplacés par les suivants:—Miller, McColl, Monk, Blain, Sinclair, Stratton et Martin (Régina).

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est résolue dans l'affirmative.

Et la question étant posée sur la motion telle qu'amendée, elle est résolue dans l'affirmative.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill (No 12) intitulé : « Loi concernant une certaine convention complémentaire entre Sa Majesté et le Président de la République française », sans amendement.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures p.m., elle s'ajourne à demain.

Vendredi, 3 décembre 1909.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément, et déposées sur le bureau:—

Par M. Sproule,—la pétition de John Countland et autres, de Feversham et autres lieux, Ontario.

Par M. Barnard,—la pétition de l'évêque W. W. Perrin et autres, de Victoria et autres lieux, Colombie-Britannique; et la pétition de Joseph Barker et autres.

Par M. McCarthy,—la pétition de W. B. Saunders et autres, de Okotoks, Alberta.

Par M. Richards,—la pétition de P. B. Clark et autres, de Summerside et autres lieux, Ile-du-Prince-Edouard.

Par M. Foster,—la pétition du révérend John McNicol et autres, de Toronto et autres lieux, Ontario.

Par M. Crosby,—la pétition du révérend S. B. Kempton et autres, de Dartmouth et autres lieux, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Doherty,—la pétition de Bert Slater et autres, de Montréal-Sud, Québec.

Par M. McColl,—la pétition de Charlton Robinson et autres, de Waterford et autres lieux, Ontario.

Par M. Sealey,—la pétition du révérend W. H. Wade et autres, de Hamilton et autres lieux, Ontario.

Par M. Hodgins,—la pétition de William Young et autres, de Bristol et autres lieux, Québec.

Par M. Robb,—la pétition du révérend William P. Tanner et autres, de Dundee-Centre et autres lieux, Québec.

Par M. Law,—la pétition de Alexander Augustus Barthelmes, de la cité de Toronto, Ontario, manufacturier, époux légitime de Catherine Camille Barthelmes (*née* Doran), de la dite cité de Toronto, Ontario.

Par M. Emmerson,—la pétition du révérend A. B. Dickie et autres, de Sackville et autres lieux, Nouveau-Brunswick.

Par M. Goodeve,—la pétition du révérend G. S. Hunt et autres, de New-Denver et autres lieux, Colombie-Britannique.

Par M. Kidd,—la pétition de H. L. Shaw et autres, de Richmond, Ontario.

Par M. Chisholm (Huron),—la pétition de mademoiselle Sara Bentley et autres, de Blyth, Ontario.

Par M. Owen,—la pétition de J. R. Butler et autres, de Wooler et autres lieux, Ontario.

Par M. Thornton,—la pétition de W. G. Clarke et autres, de Port-Hope et autres lieux, Ontario.

Par M. Armstrong,—la pétition de H. S. Clarke et autres, de Thedford et autres lieux, Ontario.

Par M. Wright,—la pétition du révérend J. S. J. Wilson et autres, de Huntsville, Ontario.

Par M. Rivet,—la pétition de P. L. Stewart et autres.

Par M. McGiverin,—la pétition de Annie M. McKay et autres, d'Ottawa, Ontario.

Par M. Thoburn,—la pétition de Owen Davidson et autres, de Almonte et autres lieux, Ontario.

Par M. King,—la pétition de R. Smyth et autres, de Berlin, Ontario.

Par M. Fisher,—la pétition du révérend A. Wallace et autres, de Sutton, Québec.

Par M. Gordon (Nipissing),—la pétition de Alexander Carter et autres.

Par M. Donnelly,—la pétition du révérend R. L. Baker et R. J. Hiscox, de Teeswater, Ontario.

Par M. Sharpe (Lisgar).—la pétition de G. W. Brisbin et autres, de Pilot-Mount, Manitoba.

Par M. Carvell,—la pétition de madame F. W. Murray et autres, de Glassville, Nouveau-Brunswick.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De N. T. Cumming et autres, de Eberts et autres lieux; du révérend Thomas H. Rogers et autres; de Thomas Nesbitt et autres, de Merivale et autres lieux; de Arthur E. King et autres, de Toronto; de George L. Forster et autres; de Hugh Torrence et autres, de Hamilton et autres lieux; de Henry C. Ball et autres, de Thorold et autres lieux; de J. Stephens et autres, de Newmarket; de M. J. Wigle et autres, de Windsor et autres lieux; et de J. B. Fraser et autres, de Annan et autres lieux, tous de l'Ontario; de L. N. Cogswell et autres, de Port-Williams; et de John J. McDonald et autres, de Sydney et autres lieux, tous de la Nouvelle-Ecosse; de D. R. Jack et autres, de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick; de W. A. Mann et autres, de Wellwood et autres lieux; de Harry George et autres, de Springfield et autres lieux; et de F. A. Wood et autres, de Pilot-Mount, tous du Manitoba; de Thomas Haines et autres, de Coleman et autres lieux; et de Charles McColmon et autres, de Leduc et autres lieux, tous de l'Alberta; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à établir clairement l'illégalité des paris de courses, etc.

De Mme M. S. Savage et autres, de Toronto; de Mme J. C. Hamilton et autres, de Port-Credit et autres lieux; de Mme H. L. Merner et autres, de Chesley; et de Mme E. L. Misener et autres, de Leamington, tous de l'Ontario; de Mme Philip Eva et autres, de Montréal; et de F. W. Musgrave et autres, de Holmsworth, Nouvelle-Ecosse; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à protéger la société et les bonnes mœurs canadiennes contre l'adultère.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, 3 décembre 1909.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Honneur le juge en chef du Canada, agissant en qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat cet après-midi, à 3.15 p.m., pour y sanctionner un certain bill passé au cours de la présente session du Parlement par le Sénat et la Chambre des Communes.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

C. J. JONES,
Assistant-secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

Un message de l'honorable juge en chef du Canada, agissant comme député-gouverneur général, par le capitaine Ernest J. Chambers, gentilhomme, huissier de la Verge Noire.

M. L'ORATEUR,

Le très honorable juge en chef du Canada, agissant en qualité de Son Excellence le Gouverneur général, désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur s'y rend avec la Chambre, et, de retour,—

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député-gouverneur, de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:—

Loi concernant une certaine convention complémentaire entre Sa Majesté et le Président de la République française.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport de la Commission d'embellissement d'Ottawa, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1909. *(Document de la session No 55.)*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le cinquième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son cinquième rapport, lequel est comme suit:—

Votre examinateur a soigneusement examiné la pétition de la Compagnie du chemin de fer de la Vallée du Saint-Maurice, demandant la passation d'une loi à l'effet de prolonger le temps fixé pour le parachèvement de sa voie ferrée, et il constate que l'avis a été dûment publié dans la *Gazette du Canada,* et dans deux journaux (anglais et français) dans la cité de Montréal, mais que l'avis n'a pas été publié dans la cité de Trois-Rivières, où se trouve le bureau principal de la compagnie, tel que le veut la règle 90 (B) 2;—sous tous les autres rapports, les prescriptions de la règle 90 ont été remplies.

Ordonné, que M. Demers ait la permission de présenter un bill (No 56) modifiant la Loi des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Sharpe (Ontario) ait la permission de présenter un bill (No 57) modifiant la Loi des banques.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Résolu, que lorsque la Chambre s'ajournera mardi, le 7 courant, elle restera ajournée jusqu'à jeudi, le 9 courant.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 52) constituant en corporation la *Nelson River Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 51) concernant la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, de Montmagny, et à l'effet de changer son nom en celui de *Factories Insurance Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et quarante minutes p.m., elle s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 6 décembre 1909.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément, et déposées sur le bureau:—

Par M. Warburton,—la pétition de J. M. Rice et autres, de Winsloe et autres lieux, Ile-du-Prince-Edouard.

Par M. Borden,—la pétition du révérend D. M. Ramsay et autres, d'Ottawa, Ontario.

Par M. Pickup,—la pétition de W. W. Clarke et autres, de Bear-River, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Molloy,—la pétition de P. Merrick et autres, de Emerson et autres lieux, Manitoba.

Par M. Guthrie,—la pétition du révérend S. Lawrence et autres, de Morriston et autres lieux, Ontario.

Par M. Proulx,—la pétition de madame A. C. McPhee et autres, de Vankleek-Hill, Ontario.

Par M. Armstrong,—la pétition de Ellen Sanson et autres, de Petrolea, Ontario.

Par M. Price,—la pétition de E. T. Chambers et autres, de la cité de Québec et autres lieux; et la pétition de Archibald Laurie, de la cité de Québec, avocat, époux légitime de Amélia Jane Laurie (*née* McCaghey), de la dite ville de Québec.

Par M. Sinclair,—la pétition de madame B. Jost et autres, de Guysborough, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Lake,—la pétition du révérend James Russell et autres, de Wolseley, Saskatchewan.

Par M. Campbell,—la pétition de R. G. Argue et autres, de Dauphin, Manitoba.

Par M. Cowan,—la pétition de Clifford Buell Lillie, du village de Athènes, comté de Leeds, Ontario, dentiste, époux légitime de Leah Rachel Lillie (*née* Addison), du dit village d'Athènes.

Par M. Douglas,—la pétition de F. A. Reece, J.P., et autres, de Independence et autres lieux, Alberta.

Par M. McCarthy,—la pétition de Charles A. Richardson et autres, de Calgary, Alberta.

Par M. Stanfield,—la pétition du révérend P. A. McLeod et autres, de Truro, Nouvelle-Ecosse.

Par M. White (Victoria, Alberta), la pétition de John Paul et autres, de Fort-Saskatchewan, Alberta.

Par M. McGiverin,—la pétition de P. W. Anderson et autres, de la cité d'Ottawa, Ontario.

Par M. Wallace,—la pétition de John Robinson et autres, de Markham, Ontario.

Par M. MacNutt,—la pétition de Edward Lowes, de Yorkton, et autres d'autres lieux, Saskatchewan.

Par M. Haggart (Winnipeg),—la pétition de W. J. Spence et autres, de Winnipeg, Manitoba.

Par M. Miller,—la pétition de J. C. Adams, de Dromon, et autres d'autres lieux, Ontario.

Par M. Tolmie,—la pétition de Ada Ann Reed (*née* Rassey), de la cité de Toronto, Ontario, épouse légitime de Josiah Reed, autrefois de la cité de Toronto, mais aujourd'hui de lieux et d'occupation inconnus.

Par M. Taylor (New-Westminster),—la pétition de E. McTaggart, de Hatzic, et autres d'autres lieux, Colombie-Britannique.

Par M. McLean (Huron),—la pétition de William Carney, de Blake, et autres d'autres lieux, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De Henry Alexander Wise Wood, de la cité de New-York; pour une loi à l'effet de remettre en vigueur un certain brevet, No 77383, pour appareils à confectionner des plaques destinées à la stéréotypie, de maintenir la protection accordée par le dit brevet, de donner une plus ample portée aux privilèges concédés par l'article (44) relatifs aux permis, et de prolonger le temps fixé pour l'importation de l'appareil.

De William K. George et autres, de Toronto, Ont., et de Cleveland, Etats-Unis; pour une charte sous le nom de *The London and Lake Erie Railway and Transportation Company*, et pour d'autres fins.

De Alexander Augustus Barthelmes, de Toronto, manufacturier; pour une loi de divorce avec sa femme Catherine Camille Barthelmes (*née* Doran).

De Mme R. Craig et autres, de Smith's-Falls; de Annie M. McKay et autres, d'Ottawa; de H. B. Oakley et autres; de Mlle Sara Bentley et autres, de Blyth; et de Mme Peer et autres, de New-Liskeard et autres lieux, tous de l'Ontario; de Mme James Black et autres, de Thurso, Québec; de Mme F. W. Murray et autres, de Glassville, Nouveau-Brunswick; de Mme L. C. Haley et autres, de Windsor, Nouvelle-Ecosse; et de Edith Bent et autres, de Cranbrook et autres lieux, Colombie-Britannique; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à protéger la société et les bonnes mœurs en Canada contre l'adultère.

Du révérend L. Hughson et autres, de Windsor et autres lieux; du révérend James M. Miller et autres, de White-Lake et autres lieux; du révérend L. W. Reid et autres, de Wyoming et autres lieux; du révérend J. S. Caldwell et autres, de Woodlands et autres lieux; du révérend A. C. Wishart et autres, de Brussels; de J. L. Squire et autres, de Norwood et autres lieux; de W. McKenzie et autres, de North-Bay et autres lieux; du révérend A. J. McMullen, B.A., et autres, de McDonald's-Corners; du révérend J. N. Gundry et autres, de Saint-Thomas; de R. Crawford et autres, de Port-Elgin; du révérend H. E. Abraham et autres, de Port-Hope; du révérend John Gibson et autres, de Severn-Bridge et autres lieux; de C. D. Ferguson et autres, de Orillia; de Thomas Holt et autres; de F. C. Overend et autres, de Sutton-Ouest et autres lieux; de R. H. Gates et autres, de Dufferin et autres lieux; de E. R. Stedman et autres, de Richardson et autres lieux; de W. J. Patterson et autres, de London et autres lieux; de Charlton Robinson et autres, de Waterford et autres lieux; du révérend John McNicol et autres, de Toronto et autres lieux; de H. L. Shaw et autres, de Richmond; de J. R. Butler et autres, de Woler et autres lieux; du révérend W. H. Wade et autres, de Hamilton et autres lieux; de John Coultland et autres, de Feversham et autres lieux; de W. G. Clarke et autres, de Port-Hope et autres lieux; de H. S. Clarke et autres, de Thedford et autres lieux; du révérend J. S. I. Wilson et autres, de Huntsville; de Owen Davidson et autres, de Almonte et autres lieux; de R. Smyth et autres, de Berlin; de Alexander Carter et autres; et du révérend R. L. Baker et R. J. Hiscox, de Teeswater, tous de l'Ontario; de G. P. Thompson et autres, de Montréal; de V. M. Purdy et autres, de Sherbrooke et autres lieux; de William Young et autres, de Bristol et autres lieux; du révérend William P. Tanner et autres, de Dundee-Centre et autres lieux; de P. L. Stewart et autres; du révérend A. Wallace et autres, de Sutton; et de Bert Slater et autres, de Montréal-Sud, tous de la province de Québec; de Edward C. Cole et autres, de Moncton et autres lieux; et du révérend A. B. Dickie et autres, de Sackville et autres lieux, tous du Nouveau-Brunswick; du révérend Arthur Hockin et autres, de Canning et autres lieux; de Robert Murray et autres, de Earlton et autres lieux; du révérend A. H. Foster et autres, de Maitland et autres lieux; et du

révérend S. B. Kempton et autres, de Dartmouth et autres lieux, tous de la Nouvelle-Ecosse; de Alexander MacNeill et autres; et de P. B. Clark et autres, tous de Summerside, Ile-du-Prince-Edouard; de W. Portertield et autres, de Brandon; de G. W. Brisbin et autres, de Pilot-Mount; de A. E. Slater et autres, de Napinka; et de R. J. Drysdale et autres, de Neepawa et autres lieux, tous du Manitoba; du révérend T. J. Johnston et autres, de Olds; de P. E. Graham et autres, de Innisfail et autres lieux; et de W. B. Saunders et autres, de Okotoks, tous de l'Alberta; de A. A. Laing, B.A., et autres, de Fort-Qu'Appelle et autres lieux, Saskatchewan; de George B. Cross et autres, de New-Westminster; du révérend G. S. Hunt et autres, de New-Denver et autres lieux; et du Lord Evêque de Columbia, de Vancouver, tous de la Colombie-Britannique; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à établir clairement l'illégalité des paris de courses, etc.

De James Vair et autres, de Barrie et autres lieux d'Ontario; demandant que la résolution adoptée à la dernière session, par le Parlement, au sujet de la marine, soit rescindée, et que tous les renseignements au sujet de cette question soient soumis au verdict du peuple canadien.

Oliver James Wilcox, écr, député du district électoral d'Essex-Nord, ayant préalablement prêté le serment exigé par la loi et signé le rôle qui le contient prend son siège en Chambre.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Ordonné, que M. Ross (Middlesex) soit ajouté aux comités suivants:—Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, Bills Privés, Banques et Commerce, et Agriculture et Colonisation.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Ordonné, que M. Wilcox soit ajouté aux comités suivants:—Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, Bills Privés, Comptes Publics, Agriculture et Colonisation; et aussi au comité mixte de la Bibliothèque, et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie certifiée d'un rapport du comité du Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général le 12 mai 1909, au sujet d'une dépêche du très honorable le principal secrétaire pour les Colonies, transmettant une invitation du secrétaire honoraire du douzième Congrès international sur l'alcoolisme au gouvernement de nommer des délégués pour prendre part au congrès en question. *(Document de la session No 56.)*

M. Pugsley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 22 novembre 1909,—Copie de tous mémoires, rapports et correspondance en la possession du gouvernement, et de tous documents non encore soumis à la Chambre concernant le tracé d'une route pour un tunnel sous le détroit de Northumberland entre la terre ferme et la province de l'Ile-du-Prince-Edouard, et aussi concernant la construction du dit tunnel. *(Document de la session No 57.)*

Sur motion de M. Jameson, secondé par M. Lake,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant séparément les fins pour lesquelles et les personnes auxquelles ont été payées les sommes de $18,118,-133.58 mentionnées dans la réponse faite par le ministre des Chemins de fer et Canaux le 17 novembre 1909. Aussi, les noms des 1,434 employés mentionnés dans la susdite réponse du ministre, l'emploi et le salaire de chacun, le lieu d'origine de chacun, l'endroit où chacun est employé, la date de la nomination de chacun, le nom de la per-

sonne qui a recommandé chacune de ces nominations. Aussi, la classification de ces employés d'après l'emploi qu'ils remplissent.

Sur motion de M. Lake, secondé par M. Middlebro,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, rapports, correspondance, etc., entre le département de l'Intérieur et ses officiers et agences et toutes autres personnes au sujet du ¼ S.-O. de la section 24, rang 38, township 10, à l'ouest du 3me méridien, et des réclamations respectives de Alan R. Mudie et de Thos. G. Warwick concernant la possession de ces terres.

Sur motion de M. Macdonell, secondé par M. Henderson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant le montant reçu par le ministre des Finances en vertu de la Loi des titres de biens-fonds, article 159, chapitre 110, S.R.C., 57 et 58 Vic., chapitre 28, article 116, la manière dont ce fonds est placé, aux termes de l'article 160 de la dite loi, le montant d'intérêt provenant du dit fonds, et le montant payé pour pertes provenant de mauvais titres garanties par le dit fonds.

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. Smyth,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres, communications, requêtes et correspondance échangée avec le gouvernement ou l'un des ministres, touchant la nomination d'un titulaire pour remplir la vacance dans la Commission des chemins de fer, causée par le décès de feu l'honorable Thomas Greenway.

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. Smyth,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres, communications, pétitions et correspondance au ou par le gouvernement ou quelqu'un de ses ministres au sujet de l'acquisition ou de la construction, par le gouvernement, d'élévateurs aux termini de lignes ferrées ou autres en aucuns points du Canada.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Henderson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat détaillé de toutes les sommes d'argent dépensées par le gouvernement du Canada au sujet de la conférence relative à la défense de l'Empire tenue à Londres, Angleterre, durant la présente année, faisant connaître les noms de toutes personnes auxquelles des sommes ont été payées en rapport avec la dite conférence, la date et les raisons du paiement et le département intéressé.

Sur motion de M. Wilson (Lennox), secondé par M. Maddin,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, requêtes et autres documents échangés entre qui que ce soit et le gouvernement ou l'un de ses membres, ou l'un de ses fonctionnaires, se rapportant au dragage de la rivière Napanee.

Sur motion de M. Maddin, secondé par M. Lake,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes et correspondance se rapportant en quelque manière que ce soit à l'établissement d'un service de livraison postale gratuite dans la cité de Sydney, N.-E.

Sur motion de M. Blain, secondé par M. Armstrong,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître combien de fonctionnaires du gouvernement, ou du Sénat ou de la Chambre des Communes occupent, à Ottawa, des logements ou des pièces fournis par la Couronne; et quelle est la valeur annuelle estimative, et le loyer exigé, en chaque cas.

Sur motion de M. Pâquet, secondé par M. Lake,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, documents, rapports, depuis le 1er janvier 1908 entre nos agents d'immigration en Belgique et le ministère de l'Intérieur.

Sur motion de M. Jameson, secondé par M. Bradbury,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, rapports, documents et papiers concernant la question de la pêche du saumon de la rivière au Saumon, comté de Digby, N.-E., et les passes migratoires dans la dite rivière.

Sur motion de M. Bradbury, secondé par M. Blain,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant tous les deniers payés par le gouvernement au sujet de la cession de la réserve de Saint-Pierre, à qui ils ont été payés et pourquoi. Aussi, relevé de toutes sommes payées pour le transport des sauvages sur la nouvelle réserve au lac Winnipeg, à qui elles ont été payées et pourquoi.

M. Guthrie propose, secondé par M. Tolmie,—Que cette Chambre est d'avis qu'il est désirable de nommer sans délai une commission d'enquête pour étudier la question de la nécessité d'un système d'éducation technique en Canada, et faire rapport sur les meilleurs moyens à prendre pour obtenir ce résultat.

Et un débat s'ensuivant;

M. King propose, secondé par M. Aylesworth,—Que le débat soit ajourné.

Et la question étant posée sur la motion, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Aylesworth,
Bickerdike,
Borden (sir Frederick),
Brodeur,
Brown,
Bureau,
Cash,
Chisholm (Antigonish),
Clark (Red-Deer),
Clarke (Essex),
Congdon,
Currie (Prince-Edward),
Delisle,
Demers,
Douglas,
Dubeau,
Ecrément,
Ethier,
Fielding,
Gauvreau,
Geoffrion,
Gervais,
Girard,
Graham,
King,
Knowles,
Kyte,
Lafortune,
Lanctôt (Laprairie-Napierville),
Lanctôt (Richelieu),
Lapointe,
Lavergne,
Law,
LeBlanc,
Loggie,
Lovell,
Low,
Macdonald,
McColl,
McCraney,
McIntyre,
McKenzie,
McLean (Huron),
McLean (Sunbury),
McMillan,
Marcile (Bagot),
Mayrand,
Meigs,
Miller,
Murphy,
Nesbitt,
Oliver,
Papineau,
Parent,
Paterson,
Pickup,
Pugsley,
Rankin,
Reid (Ristigouche),
Richards,
Robb,
Roy (Dorchester),
Rutan,
Savoie,
Schell,
Sealey,
Séguin,
Smith (Stormont),
Talbot,
Templeman,
Tobin,
Todd,
Tolmie,
Turcotte (Québec-comté),
Turgeon,
Warburton,
White (Victoria, Alta.),
Wilson (Laval).—78.

CONTRE :

Messieurs

Armstrong,
Barnard,
Blain,
Borden (Halifax),
Boyce,
Broder,
Burrell,
Campbell,
Clare,
Cowan,
Crosby,
Crocket,
Crothers,
Daniel,
Edwards,
Fowke,
Fraser,
Goodeve,
Guthrie,
Haggart (Winnipeg),
Herron,
Hughes,
Jameson,
Lake,
Lortie,
Macdonell,
McCarthy,
Maddin,
Meighen,
Middlebro,
Monk,
Nantel,
Osler,
Owen,
Price,
Reid (Grenville),
Rhodes,
Roche,
Schaffner,
Sexsmith,
Sharpe (Lisgar),
Sharpe (Ontario),
Smyth,
Sproule,
Staples,
Stewart,
Taylor (New-Westminster),
Thoburn,
Thornton,
Verville,
Wallace,
White (Renfrew),
Wilcox (Essex),
Wilson (Lennox et Addington),
Worthington,
Wright.—56.

Ainsi, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et trente minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Mardi, 7 décembre 1909.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément, et déposées sur le bureau:—

Par M. Maclean (York),—la pétition de Robert Shaw et autres, de Eglinton, Ontario.

Par M. White (Renfrew),—la pétition de madame E. McConnell et autres, de Pembroke et autres lieux, Ontario.

Par M. Rutan,—la pétition de A. E. Fennel et autres, de Melfort, Saskatchewan.

Par M. Price,—la pétition de Cecilia Maria Pringle (*née* Brennan), de la cité de Montréal, Québec, épouse légitime de Robert Edmund Thomas Pringle, de la dite cité de Montréal, électricien.

Par M. Harris,—la pétition de l'Association des meuniers du Dominion, de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Currie (Ile-du-Prince-Edouard),—la pétition du révérend G. R. Clarke et autres, de Bloomfield et autres lieux, Ontario.

Par M. Wilcox,—la pétition du révérend Peter Taylor et autres, de Walkerville et autres lieux, Ontario.

Par M. Chew,—la pétition de D. H. Church et autres, de Orillia et autres lieux, Ontario.

Par M. Thornton,—la pétition de Margaret A. Walsh et autres, de Orono, Ontario.

Par M. Sealey,—la pétition de T. S. Henderson et autres, de Rockton et autres lieux, Ontario.

Par M. Taylor (Leeds),—la pétition de Charles J. Rose et autres, de Rockville, Ontario.

Par M. Rivet,—la pétition du révérend D. J. Graham et autres.

Par M. Black,—la pétition du révérend Henry J. Indoe et autres, de Newport-Landing et autres lieux, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Barnard,—la pétition du révérend W. Leslie Clay et autres, de Victoria, Colombie-Britannique.

Par M. Henderson,—la pétition de William Wedderburn et autres, de Hornby et autres lieux, Ontario.

Par M. Jameson,—la pétition de J. A. Corbette et autres, de Bear-River et autres lieux, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Reid (Grenville),—la pétition du révérend J. Pinel, et autres d'autres lieux; et la pétition de madame S. C. McLean et autres, de Spencerville, Ontario.

Par M. Osler,—la pétition de J. F. Halloway et autres; et la pétition du révérend S. Cleary et W. Pemberton Page, tous de Toronto, Ontario.

Par M. Neely,—la pétition du révérend Frederick C. Middleton et autres, de Brookdale, Manitoba, et autres de Saskatchewan.

Par M. Nesbitt,—la pétition de George F. Town et autres, de Innerkip, Ontario.

Sur motion de M. Nesbitt, secondé par M. Black,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité d'Agriculture et de Colonisation.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Etat donnant la correspondance, ordres en conseil, plans et papiers, etc., en tant que le département de l'Intérieur est concerné depuis le dernier état présenté au Parlement en vertu de la résolution du 20 février 1882. *(Document de la session No 58.)*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le sixième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

L'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son sixième rapport:—

Dans son cinquième rapport présenté vendredi dernier, le 3 décembre, votre examinateur a fait rapport au sujet de la pétition de la Compagnie du chemin de fer de la Vallée du Saint-Maurice, que l'avis avait été publié dans la cité de Montréal mais ne l'avait pas été, tel qu'exigé, dans la cité de Trois-Rivières où se trouvait le bureau principal de la compagnie. Depuis ce rapport, cependant, votre examinateur ayant reçu la preuve satisfaisante que le bureau principal de la compagnie a été formellement transféré, aux termes de l'article 80 de la Loi des chemins de fer, de la cité de Trois-Rivières à la cité de Montréal, il a, en conséquence, l'honneur de faire rapport que toutes les prescriptions de la règle 90 ont été remplies au sujet de cette pétition.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le septième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son septième rapport, lequel est comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné la pétition suivante de William Frederick Cowan et autres, d'Oshawa et d'autres lieux, d'Ontario; pour une charte sous le nom de *The Toronto Eastern Railway Company*, et constate que l'avis a été dûment publié dans chaque comté à travers lesquels il est proposé de construire le chemin de fer, que les greffiers des diverses municipalités intéressées ont reçu copie de l'avis, tel que requis, mais que les pouvoirs suivants demandés par la requête ne sont pas inclus dans l'avis, savoir:—

1. De construire et exploiter des lignes de télégraphe et de téléphone, établir des bureaux, entreprendre la transmission de messages pour le public, et de fixer un tarif, etc., et

2. En général, d'acquérir et d'utiliser de l'énergie électrique ou autre force, avec pouvoir de transmettre et de fournir cette énergie sous quelque force que ce soit, et de disposer du surplus de telle énergie et de percevoir des taux pour tel service.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le huitième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son huitième rapport, lequel est comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et trouve que les prescriptions de la règle 90 ont été remplies, savoir:—

De George Robert Buttonshaw; pour une loi de divorce d'avec sa femme Rosina Maude Buttonshaw.

De la Compagnie du canal de Montréal et de la Baie Georgienne; pour une loi prolongeant le délai fixé pour le commencement de ses travaux, et à d'autres fins.

De Sir H. Montague Allan et autres; pour une charte sous le nom de *The Merchants' Bank Pension Fund.*

De Hope Eileen Moreland Drinkle; pour une loi de divorce avec son mari John Clarence Drinkle.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants:—

Bill (No 58) concernant la Compagnie du canal de Montréal, Ottawa et de la Baie-Georgienne.—M. *McGiverin.*

Bill (No 59) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Vallée du Saint-Maurice.—M. *Mayrand.*

Les dits bills sont, en conséquence, lus la première fois, et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, en conformité de la règle 98.

Ordonné, que M. Campbell ait la permission de présenter un bill (No 60) modifiant la Loi de la Chambre des Communes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 17) autorisant le Gouvernement du Canada à acquérir, par bail, les lignes de chemins de fer se reliant aux chemins de fer de l'Etat.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 19) modifiant la Loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Ile-du-Prince-Edouard.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent quarante-neuf mille quatre cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—ports et rivières—Nouvelle-Ecosse:—Advocate-Harbour—réfections et réparations à la jetée, $800; Amaguadees-Pond (Castle-Bay)—prolongement du quai (à voter de nouveau, $600, montant périmé), $1,200; Annapolis—améliorations du port—brise-glace, $15,000; Arichat—quai en eau profonde (à voter de nouveau, $4,000, montant périmé), $10,000; Basswood-Beach—prolongement des travaux de protection, $1,200; Battery-Point—prolongement du brise-lames (à voter de nouveau, $2,600, montant périmé), $3,000; Baie-Saint-Laurent—havre, $1,100; Pointe-Noire à l'embouchure de la Grande rivière—brise-lames (à voter de nouveau, $3,000, montant périmé), $5,000; Blue-Rocks-Island—brise-lames à l'extrémité ouest, $5,000; Bluff-Head—prolongement du brise-lames, $2,500; Anse de Bourque—quai, $1,000; Breen's-Pond—brise-lames (à voter de nouveau, $8,000, montant périmé), $8,000; Brooklyn—reconstruction du brise-lames (à voter de nouveau, $8,000, montant périmé), $25,000; Brûlé—quai—réparations et prolongement (à voter de nouveau le montant périmé), $2,200; Burk's-

Head ou Robert's-Cove—Ingonish-Nord—brise-lames, $28,500; Caribou-Island—chaussée entre l'île et la terre ferme (à voter de nouveau, $1,300, montant périmé), $2,000; Central-Economy—quai—réfection de la digue (à voter de nouveau, $1,200, montant périmé), $2,000; Chapel-Cove—brise-lames (à voter de nouveau, $3,000, montant périmé), $5,000; Cow-Bay—Port-Morien, $6,500; Cribbins-Point—quai—réfection partielle de la superstructure (à voter de nouveau, $400, montant périmé), $1,500; David's-Cove—brise-lames—prolongement du quai, $4,300; Deep-Brook—quai en pilotis (à voter de nouveau, $500, montant périmé), $1,500; Delaps-Cove—brise-lames—reconstruction partielle de l'extrémité du rivage (à voter de nouveau, $800, montant périmé), $1,000; Delorey's-Beach, Monk's-Head—brise-lames (à voter de nouveau, $4,000, montant périmé), $6,500; Ile-du-Diable—brise-lames, prolongement du, à voter de nouveau, $4,800, montant périmé), $6,000; Digby-Harbour—améliorations, y compris réparations et allonges à la jetée, $30,000; Diligent-River-Harbour—brise-lames (à voter de nouveau, $1,600, montant périmé), $7,500; Dover—quai (à voter de nouveau, $3,000, montant périmé), $5,000; Dublin-Shore—jetée-brise-lames (à voter de nouveau, $3,000, montant périmé), $10,000; Duncan's-Cove—brise-lames (à voter de nouveau, $4,000, montant périmé), $6,000; East-Bay—reconstruction du quai au fond de la baie, $4,000; East-Berlin—prolongement du brise-lames, $2,000; Eastern-Passage-Harbour—amélioration du port des embarcations, $8,500; East-Chezzetcook—brise-lames, $3,000; Eel-Brook—jetée conductrice (à voter de nouveau le montant périmé), $650; Fort-Lawrence—réparations aux jetées, etc., $2,000; Fox-Island—prolongement des ouvrages de protection de la grève, etc., (à voter de nouveau, $900, montant périmé), $1,500; Grand-Etang—reconstruction partielle des ouvrages de protection du chenal, réparations au pont, etc., $4,050; Grass-Cove, lac du Petit-Bras-d'Or (près de la pointe Gillis, Iona)—quai (à voter de nouveau, $500, montant périmé), $1,900; Gulf-Shore—pour compléter le brise-lames, $1,200; Habitant-River—pour prolonger et compléter les abords du quai à Canning, $2,000; Hampton—brise-lames—prolongement (à voter de nouveau le montant périmé), $3,000; ports, rivières et ponts—réparations et améliorations générales, $37,500; Inverness-Mines (Broad-Cove)—amélioration du port, $10,000; Joggins'Mines—brise-lames—quai—réparations et prolongement (à voter de nouveau, $1,900, montant périmé), $9,000; Judique—abords de la jetée-brise-lames à Pointe-McKay, $1,350; Kingsport—brise-lames—jetée—prolongement (à voter de nouveau, $7,000, montant périmé), $12,000; La-Have-River—pour se défaire de la sciure de bois et des autres matières draguées déposées sur la plage, $4,000; lac Ainslie—chenal protégé des embarcations conduisant au quai à Kenlock (*Lock Bany Railway Station*), (à voter de nouveau, $1,000, montant périmé), $8,000; L'Ardoise—travaux de protection de la grève, $1,000; L'Ardoise—réparations au brise-lames, $2,500; Leonard's-Cove—brise-lames, $1,500; Leitche's-Creek—quai, $3,500; Liscomb-Harbour—quai (à voter de nouveau le montant périmé), $3,000; Litchfield—prolongement du brise-lames, $4,000; Petite-Anse—brise-lames (à voter de nouveau, $2,400, montant périmé), $10,000; Petite-Rivière—brise-lames—quai (à voter de nouveau, $2,500, montant périmé), $4,000; Little-Tancook-Island—jetée brise-lames, $5,000; Lower-Argyle—quai, $5,000; McNair's-Cove—prolongement et réparations au brise-lames—quai, $6,300; Main-à-Dieu—quai au bout extérieur du brise-lames de l'est, etc., (à voter de Nouveau, $5,000, montant périmé), $10,000; Malignant-Cove—Allonges aux bouts extérieurs des jetées du chenal (à voter de nouveau, $2,000, montant périmé), $2,300; Margaree-Harbour—paiement du montant des dommages causés par la glace au brise-lames, $1,700; Melford—quai (à voter de nouveau, $2,000, montant périmé), $6,600; Merigomish-Big-Island—quai—prolongement et réparations (à voter de nouveau le montant périmé), $800; Meteghan, rivière—brise-lames—réfections et réparations, $4,000; Midle-Island (Port-Medway)—brise-lames (à voter de nouveau, $1,800, montant périmé), $2,500; Mira-River—quai (à voter de nouveau, $700, montant périmé), $750; New-Harbour—réparations au brise-lames à Black-Point, $1,000; Northport—quai de pilotis (à voter de nouveau le montant périmé), $3,000; Nyanza—

Quai, prolongement du, $2,500; Owl's-Head—pour compléter le quai, $900; Parker's-Cove—améliorations du port (à voter de nouveau, $1,600, montant périmé), $2,000; Pictou, île—enlèvement des débris d'une partie du quai de l'est et addition d'un nouveau coffrage revêtu de madriers, etc., (à voter de nouveau, $4,200, montant périmé), $6,800; Pinckney-Point—brise-lames, prolongement du, $1,000; Pipe's-Cove—brise-lames—jetée, $8,000; Pleasant-Harbour—compléter le quai, $750; Phinney's-Cove—brise-lames, prolongement du, $4,000; Port-Dufferin—brise-lames à la pointe de Smiley (à voter de nouveau le montant périmé), $2,550; Porter's-Lake—chenal des bateaux conduisant à Three-Fathom-Harbour (à voter de nouveau, $3,750, montant périmé), $4,500; Port-Félix—quai et abords (à voter de nouveau, $2,500, montant périmé), $7,000; Port-George—brise-lames—réfection de l'extrémité du rivage (à voter de nouveau le montant périmé), $3,000; Port-Hilford—brise-lames—améliorations (à voter de nouveau le montant périmé), $1,200; Port-Hood-Harbour—fermeture de l'entrée du nord, $40,000; Port-Joli—prolongement du brise-lames de Herring-Rocks, $2,000; Port-Malcolm—quai, $2,500; Port-Maitland—brise-lames—renforcement à l'extrémité du large—pour compléter ces travaux, $2,000; Poulamond—quai—réfections et réparations à la superstructure, $1,600; Rivière-aux-Habitants—réouverture du chenal entre l'île Birch et le rivage occidental de la rivière, $900; Sambro—quai (à voter de nouveau le montant périmé), $3,000; Saw-Pit—quai en travées sur caissons, $1,500; Port-Shelburne—quai en eau profonde (à voter de nouveau, $8,000, montant périmé), $10,000; Ingonish-Sud—Quai, $5,000; Spanish-Ship-Bay Liscomb)—quai sur le côté ouest de la baie (à voter de nouveau le montant périmé), $1,800; South-Cove—quai, $6,300; Swim's-Point et West-Head—enlèvement de rochers des abords des quais, etc., $1,000; Sydney-Mines—quai à Barrington's-Cove (à voter de nouveau, $5,000, montant périmé), $15,000; Tenecape, brise-lames—allonge (à voter de nouveau, $2,900, montant périmé), $7,000; « The Wharves », comté de Lunenburg—brise-lames, $2,000; Three-Fathom-Harbour—réfections et réparations au brise-lames, $1,000; Toney-River—prolongement des jetées de protection du chenal à l'embouchure de la rivière, $2,000; Tusket-Wedge—quai—réfection et prolongement du, $6,000; Upper-Prospect—brise-lames, $3,000; Upper-Washabuck (McDougal's)—quai, $1,800; West-Advocate—brise-lames (à voter de nouveau, $4,800, montant périmé), $10,000; West-Baccaro—prolongement du brise-lames, $2,000; West-Chezzetcook—brise-lames—jetée, $3,000; West-Dublin-Bay—dragage des abords du quai, $9,000; Westport—quai (à voter de nouveau, $3,000, montant périmé), $5,000; Whycocomagh—quai—reconstruction du sommet de la pile et des abords, $2,400; Yarmouth-Harbour—améliorations, $60,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. McIntyre informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et trente-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à jeudi prochain à trois heures p.m.

Jeudi, 9 décembre 1909.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément, et déposées sur le bureau:—

Par M. Burrell,—la pétition du révérend S. J. Thompson et autres, de Kelowna, Colombie-Britannique.

Par M. Low,—la pétition du révérend James M. Miller et autres, de White-Lake, Ontario.

Par M. Meigs,—la pétition de madame W. H. Macfarlane et autres, de Cowansville et autres lieux, Québec.

Par M. Bristol,—la pétition de D. M. McDonald et autres.

Par M. Doherty,—la pétition de la Compagnie de fidéicommis et de prêts du Canada; et la pétition du révérend George Campbell et autres, de Montréal, Québec.

Par M. Herron,—la pétition de John McKenny et autres, de Claresholm, Alberta.

Par M. Harris,—la pétition de James C. Beatty et autres, de Sarnia et autres lieux; et la pétition du révérend Walter T. McLean et autres, de Waubuno et autres lieux, Ontario.

Par M. Martin (Wellington),—la pétition de James Montgomery et autres, de Clifford et autres lieux; et la pétition de madame J. T. Allen et autres, de Mount-Forest et autres lieux, tous de l'Ontario.

Par M. Staples,—la pétition de John Kellington et autres, de Roland, Manitoba.

Par M. Maddin,—la pétition de W. D. E. McKiezor et autres, de Lutcher-Creek et autres lieux, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Currie (Prince-Edward),—la pétition de W. A. Foster et autres, de Hillier et autres lieux, Ontario.

Par M. Todd,—la pétition du révérend S. Howard et autres, de Saint-Stephens, Nouveau-Brunswick.

Par M. Clarke (Essex),—la pétition de la *Erie, London and Tilsonburg Railway Company.*

Par M. McGiverin,—la pétition de la *Mond Nickel Company (Limited).*

Par M. Donnelly,—la pétition de madame James Robertson et autres, de Teeswater, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De Archibald Laurie, de la cité de Québec, P.Q., avocat; pour une loi de divorce avec sa femme Amelia Jane Laurie (*née* McCaghey).

De Ada Ann Reed (*née* Rassey), de la cité de Toronto, P.O.; pour une loi de divorce avec son mari Josiah Reed.

De Clifford Buell Lillie, du village d'Athens, P.O.; pour une loi de divorce avec sa femme Leah Rachel Lillie (*née* Addison).

De Cecilia Marie Pringle (*née* Brennan), de la cité de Montréal, P.Q.; pour une loi de divorce avec son mari Robert Edmund Thomas Pringle.

De l'Association des meuniers de la Puissance, de la cité de Toronto, Ont.; pour une loi modifiant sa charte, chapitre 71 des Statuts de 1892, et pour autres fins.

De Mme B. Jost et autres, de Guysborough, Nouvelle-Ecosse; de Mme E. McConnell et autres, de Pembroke et autres lieux; de Mme A. C. McPhee et autres, de Vankleek-Hill; de Mme S. C. McLean et autres, de Spencerville; de Ellen Sanson et autres, de Petrolea; de Margaret A. Walsh et autres, de Orono; et de William Wedderburn et autres, de Hornby et autres lieux, tous de l'Ontario; demandant que le

Code criminel soit modifié de manière à protéger contre l'adultère la société et les bonnes mœurs en Canada.

De William Carnie et autres, de Blake et autres lieux; de Robert Shaw et autres, de Eglenton; du révérend A. MacKenzie et autres, de Douglas; du révérend G. R. Clare et autres, de Bloomfield et autres lieux; du révérend Peter Taylor et autres, de Walkerville et autres lieux; de D. H. Church et autres, de Orillia et autres lieux; de T. S. Henderson et autres, de Rockton et autres lieux; de Charles J. Rose et autres, de Brockville; de William Wedderburn et autres, de Hornby et autres lieux; du révérend J. Pinel et autres, de Maynard et autres lieux; du révérend S. Clearey et W. Pemberton Page et de J. F. Holloway et autres, tous de Toronto; de George F. Town et autres, de Innerkip; de J. C. Adams et autres, de Dromore et autres lieux; de P. W. Anderson et autres, de la cité d'Ottawa; de George Robinson et autres, de Markham; du révérend S. Lawrence et autres, de Morriston et autres lieux; et du révérend D. M. Ramsay et autres, d'Ottawa, tous de l'Ontario; de E. T. Chambers et autres, de la cité de Québec et autres lieux; et du révérend D. J. Graham et autres, tous de la province de Québec; du révérend Henry J. Indoe et autres, de Newport-Landing et autres lieux; de J. A. Corbett et autres, de Bear-River et autres lieux; du révérend P. A. McLeod et autres, de Truro; et de W. W. Clarke et autres, de Bear-River, tous de la Nouvelle-Ecosse; de J. M. Rice et autres, de Winsloe et autres lieux, Ile-du-Prince-Edouard; de W. J. Spence et autres, de Winnipeg; de R. G. Argue et autres, de Dauphin; et de P. Merrick et autres, de Emerson et autres lieux, tous du Manitoba; de John Paul et autres, de Fort-Saskatchewan; de Charles A. Richardson et autres, de Calgary; et de F. N. Reece, J.P., et autres, de Independence et autres lieux, tous de l'Alberta; de A. E. Fennel et autres, de Melfort; de Edmund Lowes et autres, de Yorkton et autres lieux; du révérend James Russell et autres, de Woolseley, tous de la Saskatchewan; et du révérend Frederick C. Middleton et autres, de Brookdale, Manitoba, et autres de Saskatchewan; de E. McTaggart et autres, de Hatzic et autres lieux; et du révérend W. Leslie Clay et autres, de Victoria, tous de la Colombie-Britannique; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à établir clairement l'illégalité des paris de courses, etc.

M. Guthrie, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et a décidé de les rapporter sans amendement, savoir:—

Bill (No 28) concernant la *Campbellford, Lake Ontario and Western Railway Company.*

Bill (No 31) concernant la *Kamloops and Yellow Head Pass Railway Company.*

Bill (No 32) concernant la compagnie dite *The Nicola, Kamloops and Similkameen Coal and Railway Company.*

Bill (No 35) concernant la *South Ontario Pacific Railway Company.*

Bill (No 37) concernant la compagnie dite *Walkerton and Lucknow Railway Company.*

Bill (No 38) concernant la *West Ontario Pacific Railway Company.*

Bill (No 42) concernant la *Edmonton and Slave Lake Railway Company.*

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants, et a décidé de les rapporter avec des amendements, savoir:—

Bill (No 34) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest.

Bill (No 46) constituant en corporation la *Pine Pass Railway Company.*

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 16 novembre 1909.—Copie de tous décrets du conseil et de tous règlements actuellement en vigueur au sujet de l'immigration en Canada. *(Document de la session No 59.)*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le neuvième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son neuvième rapport, lequel est comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et trouve que les prescriptions de la règle 90 ont été remplies, savoir:—

De la compagnie dite *The Ottawa Valley Railway Company*; pour une loi autorisant et confirmant certaines conventions avec d'autres compagnies, et pour d'autres fins.

De la Compagnie de chemin de fer *Manitoba and North-Western;* pour une loi prolongeant le temps fixé pour sa construction, et à d'autres fins.

De la Compagnie de chemin de fer *Canadian Northern;* pour une loi l'autorisant de construire diverses voies ferrées, et pour d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo; pour la prolongation du délai fixé pour l'achèvement de ses lignes ferrées.

De James Albert Green; pour une loi de divorce avec sa femme Sarah Emilia Green.

De Alexander Augustus Barthelmes, de Toronto, manufacturier; pour une loi de divorce avec sa femme Catherine Camille Barthelmes.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants:—

Bill (No 61) concernant la *Canadian Northern Railway Company.*—M. *Cash.*

Bill (No 62) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo. —M. *Smith* (Nanaïmo).

Bill (No 63) concernant la compagnie dite *The Manitoba and North-Western Railway Company of Canada.*—M. *Cash.*

Bill (No 64) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Vallée d'Ottawa.—M. *Ethier.*

Les dits bills sont, en conséquence, lus une première fois, et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, en conformité de la règle 98.

Ordonné, que M. Meighen ait la permission de présenter un bill (No 65) modifiant la Loi des liquidations.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat sur la seconde lecture du bill (No 8) modifiant la Loi de l'intérêt.

Sur motion de M. Miller, secondé par M. Smith (Nanaïmo),

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé;

Ordonné, que le dit bill soit retiré.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 18) modifiant la Loi des banques.

Sur motion de M. Sharpe (Ontario), secondé par M. Sharpe (Lisgar),

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé;

Ordonné, que le dit bill soit retiré.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 21) concernant les heures de travail dans les travaux publics.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et référé à un comité spécial composé de messieurs King, Macdonell, Smith (Nanaïmo), Staples, Prowse, Marshall et

Verville, avec pouvoir au dit comité d'envoyer quérir personnes, papiers et documents, d'interroger des témoins sous serment ou affirmation et de faire rapport de temps à autre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 22) modifiant la Loi des élections fédérales.

M. Macdonell propose, secondé par M. Elson,—Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

M. Aylesworth propose, comme amendement, secondé par M. Murphy,—Que le mot « maintenant » soit retranché et que les mots « dans six mois à dater d'aujourd'hui » soient ajoutés à la fin de la motion.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est résolue dans l'affirmative.

Et la question étant posée sur la motion telle qu'amendée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois dans six mois à dater d'aujourd'hui.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 23) modifiant la Loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Vendredi, 10 décembre 1909.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 24) modifiant la Loi des chemins de fer.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et sept minutes, vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour à trois heures p.m.

Vendredi, 10 décembre 1909.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément, et déposées sur le bureau:—

Par M. Robb,—la pétition de madame T. W. Kelly et autres, de Huntingdon, Québec.

Par M. McLean (Queen),—la pétition de madame D. Hughes et autres, de Lakeview et autres lieux, Nouveau-Brunswick.

Par M. Prowse,—la pétition du révérend Hugh Miller et autres, de Cornwall et autres lieux, Ile-du-Prince-Edouard.

Par M. Burrell,—la pétition de la *Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company.*

Par M. Neely,—la pétition de Philip Wood et autres, de Guernsey et autres lieux, Saskatchewan.

Par M. German,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Par M. Rhodes,—la pétition de T. W. McLelan et autres, de River-Philip et autres lieux, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Donnelly,—la pétition de Austin L. Budge et J. M. McKinnon, de Paisley, Ontario.

Par M. Daniel,—la pétition du révérend Angus A. Graham et autres, de Saint-Jean et autres lieux, Nouveau-Brunswick.

Par M. Lalor,—la pétition de W. M. Fee et autres, de Dunnville et autres lieux, Ontario.

Par M. Lennox,—la pétition du révérend W. N. Carr et autres, de Cookstown et autres lieux, Ontario.

M. Miller, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le Bill (No 45) concernant la *Phœnix Assurance Company, Limited,* et a décidé d'en faire rapport sans amendement.

Sur motion de M. Miller, secondé par M. Smith (Nanaïmo),

Résolu, que le comité spécial chargé de prendre en considération le bill (No 6) modifiant le Code criminel, soit autorisé à envoyer quérir personnes, papiers et documents, à interroger des témoins sous serment, à employer des sténographes pour prendre la preuve, à imprimer de jour en jour la preuve faite, à siéger pendant les séances de la Chambre et à faire rapport de temps à autre.

M. Brodeur, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport de la Conférence impériale avec les représentants des pays autonomes au sujet de la défense navale et militaire de l'Empire, 1909, avec des papiers supplémentaires concernant l'Australie et la Nouvelle-Zélande. *(Document de la session No 29a.)*

Ordonné, que M. Lewis ait la permission de présenter un bill (No 66) modifiant la Loi des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Résolu, que lorsque cette Chambre s'ajournera vendredi, le 17 courant, elle restera ajournée jusqu'au mercredi, 12 janvier prochain.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 25) concernant le transport par eau des marchandises.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité de la Marine et des pêcheries.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par M. Aylesworth,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Meighen propose, comme amendement, secondé par M. Marshall,—Que tous les mots après « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—« cette Chambre est d'opinion que les ordres sessionnels de la Chambre des Communes du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande en vigueur au 1er juillet 1867 rentrent dans l'acceptation des mots « Règles, Usages et Formalités de la Procédure » contenus dans le premier article du Règlement de la Chambre des Communes du Canada ».

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Armstrong,
Arthurs,
Barker,
Barnard,
Blain,
Blondin,
Borden (Halifax),
Boyce,
Bristol,
Burrell,
Campbell,
Chisholm (Huron),
Cowan,
Crosby,
Crocket,
Crothers,
Currie (Simcoe),
Daniel,
Donnelly,
Edwards,
Elson,
Goodeve,
Haggart (Lanark),
Haggart (Winnipeg),
Henderson,
Herron,
Hughes,
Kidd,
Lake,
Lalor,
Lancaster,
Lennox,
Lortie,
Maddin,
Magrath,
Marshall,
Meighen,
Middlebro,
Nantel,
Northrup,
Paquet,
Perley,
Price,
Roche,
Schaffner,
Sexsmith,
Sharpe (Lisgar),
Sharpe (Ontario),
Sproule,
Stanfield,
Staples,
Stewart,
Taylor (Leeds),
Taylor (New-Westminster),
Thornton,
Wallace,
White (Renfrew),
Wilcox (Essex),
Wilson (Lennox et Addington),
Worthington,
Wright—61.

CONTRE:

Messieurs

Allen,
Aylesworth,
Beauparlant,
Béland,
Black,
Borden (Sir Frederick),
Boyer,
Brodeur,
Brown,
Bureau,
Cash,
Champagne,
Chew,
Ecrément,
Fortier,
Fowke,
Gauvreau,
Geoffrion,
Girard,
Graham,
Hodgins,
Hunt,
King,
Knowles,
Kyte,
Lachance,
Lafortune,
McGiverin,
McIntyre,
McKenzie,
McLean (Huron),
Major,
Marcile (Bagot),
Martin (Montréal, Saint-Marie),
Martin (Régina),
Martin (Wellington),
Mayrand,
Michaud,
Miller,
Molloy,
Richards,
Robb,
Ross (Middlesex),
Ross (Rimouski),
Roy (Dorchester),
Roy (Montmagny),
Schell,
Sealey,
Smith (Middlesex),
Smith (Nanaïmo),
Smith (Stormont),
Talbot,
Templeman,
Todd,

Chisholm (Antigonish), Chisholm (Inverness), Clark (Red-Deer), Currie (Prince-Edward), Delisle, Demers, Devlin, Dubeau, Laurier (Sir Wilfrid), Lavergne, Law, LeBlanc, Loggie, Macdonald, MacNutt, McAllister, McCoig, Murphy, Neely, Oliver, Papineau, Parent, Paterson, Pickup, Proulx, Prowse, Rankin, Reid (Ristigouche), Tolmie, Turcotte (Nicolet), Turcotte (Québec, comté), Turgeon, Turriff, Warburton, White (Victoria, Alta), Wilson (Laval)—90.

Ainsi, elle est réduit dans la négative.

Alors la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.
La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsides.
Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

M. Talbot propose, secondé par M. Loggie,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à la règle 108.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill (No 28) concernant la *Campbellford, Lake Ontario and Western Railway Company;*

Bill (No 31) concernant la *Kamloops and Yellow Head Pass Railway Company;*

Bill (No 32) concernant la compagnie dite *The Nicola, Kamloops and Similkameen Coal and Railway Company;*

Bill (No 35) concernant la *South Ontario Pacific Railway Company;*

Bill (No 37) concernant la compagnie dite *Walkerton and Lucknow Railway Company;*

Bill (No 38) concernant la *West Ontario Pacific Railway Company;*

Bill (No 42) concernant la *Edmonton and Slave Lake Railway Company;*

Bill (No 34) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest; et

Bill (No 46) constituant en corporation la *Pine Pass Railway Company,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné les bills suivants, savoir: Bill (No 28) concernant la *Campbellford, Lake Ontario and Western Railway Company;* bill (No 31) concernant la *Kamloops and Yellow Head Pass Railway Company;* bill (No 32) concernant la compagnie dite *The Nicola, Kamloops and Similkameen Coal and Railway Company;* bill (No 35) concernant la *South Ontario Pacific Railway Company;* bill (No 37) concernant la compagnie dite *Walkerton and Lucknow Railway Company;* bill (No 38) concernant la *West Ontario Pacific Railway Company;* et bill (No 42) concernant la *Edmonton and Slave Lake Railway Company,* et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

M. McIntyre fait rapport aussi, que le comité a examiné le bill (No 34) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest; et aussi, bill (No 46) constituant en corporation la *Pine Pass Railway Company,* et qu'il a fait quelque progrès sur chacun d'eux et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Sur motion de M. Graham, secondé par M. Murphy,

Ordonné, que le bill (No 28) concernant la *Campbellford, Lake Ontario and Western Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Henderson, secondé par M. Currie (Simcoe),

Ordonné, que le bill (No 31) concernant la *Kamloops and Yellowhead Pass Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Henderson, secondé par M. Currie (Simcoe),

Ordonné, que le bill (No 32) concernant la compagnie dite *The Nicola, Kamloops and Similkameen Coal and Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Miller, secondé par M. Loggie,

Ordonné, que le bill (No 35) concernant la *South Ontario Pacific Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Blain, secondé par M. Lennox,

Ordonné, que le bill (No 37) concernant la compagnie dite *Walkerton and Lucknow Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Miller, secondé par M. Loggie,

Ordonné, que le bill (No 38) concernant la *West Ontario Pacific Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Martin (Régina), secondé par M. Smith (Nanaïmo),

Ordonné, que le bill (No 42) concernant la *Edmonton and Slave Lake Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 58) concernant la compagnie dite *The Montreal, Ottawa and Georgian Bay Canal Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill No 59) concernant la compagnie dite *The Saint-Maurice Valley Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinq mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'accise:—Appointements des fonctionnaires et des inspecteurs de l'accise, etc., et augmentation d'appointements selon le résultat de l'examen de l'accise, $439,000; service de surcroît des préposés à la surveillance des grandes distilleries et autres fabriques, $12,000; rémunération pour longues heures de service, autres que pour exercices spéciaux, $1,500; service préventif, $13,000; frais de voyages, loyer, combustible, papeterie, etc., $90,000; estampilles pour les tabacs importés et les tabacs canadiens, $85,000; percepteurs des douanes, allocations sur les droits perçus par eux, $10,000; commission aux vendeurs d'estampilles pour le tabac canadien en torquette, $100; pour traduction spéciale, $100; allocation provisoire, ne dépassant pas $150, à chacun des préposés dans le Manitoba et les provinces de l'Ouest, appointements de toutes sources payés par l'Etat n'excédant pas $1,000 par année, $5,000; pour permettre au ministère de fournir de l'acool méthylique aux fabricants, qui en rembourseront le prix de revient, et pour loyer, éclairage, force motrice, transport, appointements, etc., $50,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la falsification des substances alimentaires:—Falsification des substances alimentaires et engrais et frais de mise à exécution de la Loi concernant les marques frauduleuses du commerce, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante et six dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des poids et mesures, du gaz et de la lumière électrique:—Appointements des fonctionnaires, inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures, $76,000; loyer, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., pour le service des poids et mesures, y compris achat d'étalons du système métrique, appointements et autres dépenses des inspecteurs, etc., $45,000; allocation provisoire n'excédant pas $100 à chacun des fonctionnaires dans le Manitoba et les provinces de l'Ouest, dont les appointements ne dépassent pas $800 par année, $1,000; appointements des inspecteurs du gaz et de la lumière électrique, $40,000; loyer, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., inspection du gaz et de la lumière électrique, y compris achat et réparation d'instruments, $25,000; exportation de la force électrique, $1,000; Bureau international des poids et mesures, $216; Commission électrotechnique internationale, $250, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. McIntyre informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Murphy, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,— Premier rapport annuel de la Commission du service civil du Canada pour la période comprise entre le 1er septembre 1908 et le 31 août 1909. *(Document de la session No 31.)*

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures p.m., elle s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 13 décembre 1909.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément. et déposées sur le bureau:—

Par M. Borden,—la pétition de Edith McInnes et autres, de Halifax, Nouvelle-Ecosse; et la pétition de R. S. Rosborough et autres, du même lieu.

Par M. Aylesworth,—la pétition de madame C. E. Cane et autres, de Newmarket; et la pétition du révérend N. Wellwood et autres, de Mount-Albert, tous de l'Ontario.

Par M. Elson,—la pétition de Wiliam C. Sherville et autres, de Maple-Grove et autres lieux, Ontario.

Par M. Smith (Nanaïmo),—la pétition de la *Vancouver, Westminster and Yukon Railway Company.*

Par M. Boyce,—la pétition de Jessie maud Mary Maxwell (*née* Shippen), de la cité de Port-Arthur, district de la Baie-du-Tonnerre, province d'Ontario, épouse légitime de Robert William Maxwell, autrefois de la dite cité, mais maintenant fugitif de la justice.

Par M. Burrell,—la pétition de Rhodes W. Chambers et autres, de Pleasant-Valley, Armstrong, Colombie-Britannique.

Par M. Macdonald,—la pétition de Stanley Christison et autres, de New-Glasgow, Nouvelle-Ecosse.

Par M. McColl,—la pétition de Robert Langtry et autres, de Renton et autres lieux, Ontario.

Par M. McCarthy,—la pétition de W. E. Galloway et autres, de Hillhurst et autres lieux, Alberta.

Par M. Armstrong,—la pétition de William J. Vance et autres, de Birnam et autres lieux, Ontario.

Par M. Monk,—la pétition de Arnold Wainwright et autres, de la cité de Montréal et autres lieux.

Par M. Goodeve,—la pétition de G. K. Buchanan et autres, de Kaslo, Colombie-Britannique.

Par M. Lancaster,—la pétition du révérend J. R. Isaac et autres, de Sainte-Catherine, Ontario.

Par M. Hunt,—la pétition du révérend R. Mackenzie et autres, de Stornoway et autres lieux; et la pétition de S. Yorkton et autres, de Lawyerville, tous de Québec.

Par M. Cowan,—la pétition du révérend G. H. Wilson et autres, de Vancouver et autres lieux, Colombie-Britannique; et la pétition de madame W. D. McLean et autres.

Par M. White (Alberta),—la pétition du révérend R. C. Alton et autres, de Marwayne et autres lieux, Alberta.

Par M. Sinclair,—la pétition du révérend Percy Johnston, de Cross-Road, et autres d'autres lieux, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Tolmie,—la pétition de Elmore Walker Scott, de la cité de Toronto, Ontario, opérateur-télégraphiste, époux légitime de Mary Tanner Scott (*née* Scott), de la dite cité.

Par M. Turiff,—la pétition du révérend D. G. Scott et autres, de Pense et autres lieux, Saskatchewan.

Par M. Martin (Wellington),—la pétition de F. Beck et autres, de Harriston, Ontario.

Par M. Douglas,—la pétition du révérend W. T. Hamilton et autres, de Ardrosson et autres lieux, Alberta.

Par M. Crothers.—la pétition de R. W. Dand et autres, de Saint-Thomas, Ontario.

Par M. Martin (Régina).—la pétition du révérend H. G. Cairns et autres, de Rouleau, et autres d'autres lieux, Saskatchewan.

Par M. Sexsmith,—la pétition de John Cole et autres, de Vansickle et autres lieux, Ontario.

Par M. Martin (Sainte-Marie).—la pétition du révérend Robert Campbell, D.D., et autres, de Montréal.

Par M. Rhodes.—la pétition de madame McGregor et autres, de New-Glasgow et autres lieux, Nouvelle-Ecosse.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De la Compagnie du chemin de fer *Erie, London and Tillsonburg*; pour une loi à l'effet de prolonger le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa voie ferrée.

De la Compagnie de fidéicommis et de prêts du Canada; pour une loi à l'effet de refondre et de modifier les différentes lois qui l'affectent, et pour autres fins.

De la Compagnie *Mond Nickel,* à responsabilité limitée; pour une loi à l'effet d'autoriser le Commissaire des brevets à prolonger la durée d'un certain brevet qu'elle a en rapport avec un appareil nouveau et utile dans le traitement des substances solides et pâteuses par le moyen de gaz à de hautes températures.

De la Compagnie de chemin de fer et de navigation *Vancouver, Victoria and Eastern*; pour une loi à l'effet de prolonger le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa voie ferrée.

De la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ; pour une loi à l'effet de prolonger le temps fixé pour la construction et l'exploitation d'un chemin de fer près Killam, dans l'Alberta; également d'une voie ferrée près Napinka, sur le tronçon de Souris, et de là vers l'ouest jusqu'à un raccordement avec l'extension nord-ouest de l'embranchement de Souris, et pour autres fins.

De James Montgomery et autres, de Clifford et autres lieux; de W. M. Fee et autres, de Dunnville et autres lieux; du révérend W. N. Carr et autres, de Cookstown et autres lieux; de W. A. Foster et autres, de Hillier et autres lieux; du révérend James M. Miller et autres, de White-Lake; de D. M. MacDonald et autres; et de James C. Beatty et autres, de Sarnia et autres lieux, tous de l'Ontario; du révérend George J. Campbell et autres, de Montréal, province de Québec; du révérend Angus A. Graham et autres, de Saint-Jean et autres lieux; et du révérend S. Howard et autres, de Saint-Stephen, tous du Nouveau-Brunswick; de T. W. McLelan et autres, de River-Philip et autres lieux; et de W. D. E. McKiegor et autres, de Lutche's-Creek et autres lieux, tous de la Nouvelle-Ecosse; du révérend Hugh Miller et autres, de Cornwall et autres lieux, Ile-du-Prince-Edouard; de John Killington et autres, de Roland, Manitoba; de James McKenney et autres, de Claresholm, Alberta; de Philip Wood et autres, de Guernsey et autres lieux, Saskatchewan; et du révérend S. J. Thompson et autres, de Kelowna, Colombie-Britannique; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à établir clairement l'illégalité des paris de courses, etc.

Du révérend Walter T. McLean et autres, de Waubuno et autres lieux; de Mme J. T. Allen et autres, de Mount-Forest et autres lieux; de Mme James Robertson et autres, de Teeswater; et de Austin L. Budge et J. McKinnon, de Paisley, tous de l'Ontario; de Mme T. W. Kelly et autres, de Huntingdon; et de Mme W. H. Macfarlane et autres, de Cowansville et autres lieux, tous de la province de Québec; et de Mme D. Hughes et autres, de Lakeview et autres lieux, Nouveau-Brunswick; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à protéger la société et les bonnes mœurs en Canada contre l'adultère.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le dixième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son dixième rapport, lequel est comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et trouve que les prescriptions de la règle 90 ont été remplies, savoir:—

De la *Prince Albert and Hudson Bay Railway Company*; pour une loi l'autorisant à changer le tracé de sa ligne et à étendre la dite ligne jusqu'à Calgary.

De Peleg Howland et autres; pour une charte sous le nom de *Toronto Central Terminal Company.*

De la compagnie dite *Improved Paper Machinery Company*; pour une loi à l'effet de faire revivre un certain brevet, No 78,955, lui appartenant, pour améliorations de machines à fabriquer le papier.

De la Compagnie du chemin de fer *Kettle River Valley*; pour une loi l'autorisant à étendre sa voie ferrée.

De Archibald Laurie; pour une loi de divorce avec sa femme Amelia Jane Laurie.

De Ada Ann Reed; pour une loi de divorce avec son mari Josiah Reed.

De Clifford Buell Lillie; pour une loi de divorce avec sa femme Leah Rachel Lillie.

De Cecilia Maria Pringle; pour une loi de divorce avec son mari Robert Edmund Thomas Pringle.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants:—

Bill (No 67) concernant la *Improved Paper Machinery Company.*—M. *Worthington.*

Bill (No 68) concernant la *Kettle River Valley Railway Company.*—M. *Burrell.*

Bill (No 69) concernant la *Prince Albert and Hudson Bay Railway Company.*—M. *Neely.*

Bill (No 70) constituant en corporation la *Toronto Central Terminal Company.*—M. *Harris.*

Les dits bills sont, en conséquence, lus la première fois, et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, en conformité de la règle 98.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport sur les études du tracé du chemin de fer de la Baie-d'Hudson. *(Document de la session No 20d.)*

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 29 novembre 1909,—Copie de toute correspondance relative à une lettre de l'Auditeur général au secrétaire de la Commission du chemin de fer National-Transcontinental en date du 18 août 1909, au sujet de 64,192 verges cubes de travaux d'excavation classifiés à un prix moyen de 83.06 centins et subséquemment classifiés de nouveau à $1.04\frac{1}{4}$ par verge cube, soit une augmentation de $17,453.80 dans le coût. *(Document de la session No 42c.)*

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 29 novembre 1909,—Copie de toute correspondance échangée entre le ministre des Chemins de fer et la Commission du chemin de fer Transcontinental concernant les sous-contrats donnés pour la construction du chemin de fer Transcontinental dans le Nouveau-Brunswick et le défaut, par les sous-entrepreneurs, de payer les approvisionnements et matériaux fournis par les fermiers, marchands ou autres, pour usage dans les dits travaux. *(Document de la session No 42b.)*

Ordonné, que M. Lewis ait la permission de présenter un bill (No 71) concernant les voies de fait et les actes criminels commis contre la personne.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Lewis ait la permission de présenter un bill (No 72) concernant l'utilisation de la lumière du jour.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Miller ait la permision de présenter un bill (No 73) modifiant la Loi de l'intérêt.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Edwards ait la permission de présenter un bill (No 74) modifiant la Loi de la marine marchande au Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Harris ait la permision de présenter un bill (No 75) modifiant le Code criminel.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour prendre en considération le bill (No 34) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour prendre en considération le bill (No 46) constituant en corporation la *Pine Pass Railway Company,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

M. Macdonald propose, secondé par M. Black,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés (en vertu de la règle 108).

Et la question étant posée sur la question, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 45) concernant la *Phœnix Asurance Company, Limited,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Sur motion de M. Nesbitt, secondé par M. Miller,

Ordonné, que le bill (No 34) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. White (Alberta), secondé par M. Magrath,

Ordonné, que le bill (No 46) constituant en corporation la *Pine Pass Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Macdonell, secondé par M. Smith (Nanaïmo),
Ordonné, que le bill (No 45) concernant la *Phœnix Asurance Company, Limited*, soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Pâquet, secondé par M. Taylor (New-Westminster),
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de la correspondance échangée depuis le 1er janvier 1908 entre les médecins examinateurs des immigrants et le surintendant de l'immigration à l'égard de l'inspection des immigrants.

Sur motion de M. Magrath, secondé par M. Lennox,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance échangée entre les départements des Postes et des Travaux Publics, et de tous rapports et autres documents concernant la nécessité de donner un bureau de poste plus convenable à la cité de Lethbridge.

Sur motion de M. Bradbury, secondé par M. Worthington,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes les instructions envoyées à J. O. Lewis, agent des sauvages à Selkirk, au sujet de l'émission de lettres patentes en faveur des sauvages y ayant droit en rapport avec l'abandon de la réserve de Saint-Pierre.

Sur motion de M. Armstrong, secondé par M. Blain,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant la liste des routes de malles rurales gratuites qui ont été établies en Canada, y compris les points de départ et l'arrivée, la longueur de chaque route, le nombre d'habitations sur chaque route, et le nombre de boîtes sur chaque route.

M. Perley propose, secondé par M. Monk,—Que, vu les résultats satisfaisants dérivés de l'argent dépensé jusqu'ici aux fins de disséminer les renseignements touchant la tuberculose, et l'intérêt que le peuple canadien porte à cette question; vu de plus le nombre considérable de vies qui ont été sauvées dans d'autres pays grâce aux efforts pratiques que l'on a fait dans ce but, cette Chambre est d'avis que le Parlement devrait prendre maintenant des mesures plus actives en vue de diminuer encore plus les grandes souffrances et la mortalité causées par cette maladie.
Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures p.m., elle s'ajourne à demain.

Mardi, 14 décembre 1909.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément, et déposées sur le bureau:—

Par M. Sifton,—la pétition du révérend C. H. Cross et autres, de Harding et autres lieux, Manitoba.

Par M. Cash,—la pétition du révérend J. Smith Windsor et autres, de Shebo et autres lieux, Saskatchewan.

Par M. Lachance,—la pétition de J. K. Fraser et autres, Québec.

Par M. Staples,—la pétition du révérend Thomas Neville et autres, de la Hollande et autres lieux, Manitoba.

Par M. Prowse,—la pétition de Robert Glover et autres, de Savage-Harbour, Ile-du-Prince-Edouard.

Par M. Robb,—la pétition de madame Robert Todd et autres, de Kensington et autres lieux, Québec.

Par M. Donnelly,—la pétition de Mary E. Clendenning et autres, de Walkerton, Ontario.

Par M. Douglas,—la pétition du révérend R. Clegg et autres, de Stoney-Point et autres lieux, Alberta.

Par M. Barnard,—la pétition de Frank W. Grant et autres.

Par M. Rivet,—la pétition de Isaïe Préfontaine, président de la Chambre de Commerce, du district de Montréal.

Par M. Hughes,—la pétition du révérend A. J. Mann et autres, de Woodville et autres lieux, Ontario.

Par M. Todd,—la pétition du révérend William Peacock et autres, de Scotch-Ridge et autres lieux, Nouveau-Brunswick.

Ordonné, que M. Boyer ait la permission de présenter un bill (No 76) modifiant la Loi des caisses d'épargne.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Boyer ait la permission de présenter un bill (No 77) modifiant la Loi de la marine marchande au Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Frederick Borden,

Résolu, qu'il soit nommé un comité spécial de neuf membres pour examiner avec soin les règles de la Chambre et faire rapport sur les changements qu'il jugera pouvoir y être faits dans le but de simplifier, accélérer et expédier les affaires de la Chambre;—le dit comité devant être composé de Sir Wilfrid Laurier et de MM. Brodeur, Pugsley, Mackenzie, Carvell, Borden (Halifax), Haggart (Lanark), Barker et Doherty.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 22 novembre 1909,—Etat faisant connaître,—

1. Le nombre des demandes adressées à la Commission des chemins de fer pour protection aux traverses de chemins de fer existantes, en vertu du chapitre 32 des Statuts de 1909, Loi modifiant la Loi des chemins de fer, et (*a*) le nombre de demandes accordées, (*b*) le nombre de demandes refusées, la date du renvoi de la demande, et les raisons du refus.

2. Les noms des requérants en chaque cas.

3. Les cas où la commission, de son propre chef, a ordonné des mesures de protection aux traverses en vertu de la dite loi.

4. Les sommes employées par la commission, à même la « Caisse des passages à niveau », établi par la dite loi, et les traverses pour lesquelles ces sommes ont été employées.

5. La nature ou la description des traverses en question, ainsi que la nature, la description et le coût, en chaque cas, des ouvrages de protection ordonnés ou décrétés par la commission.

6. La somme que la commission, en chaque cas, a ordonnée de payer à même la dite caisse, ou d'être payée par la compagnie de chemin de fer, ou la municipalité, ou autre personne intéressée dans le litige.

7. Les cas pour lesquels l'ouvrage ordonné—(*a*) a été complété, (*b*) est en voie d'exécution, (*c*) les cas où la municipalité s'est conformée à l'ordre de la commission, et (*d*) les cas où la municipalité a refusé de se conformer à l'ordre émis. *(Document de la session No 60.)*

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens;

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 61) concernant la *Canadian Northern Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 62) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 63) concernant la compagnie dite *The Manitoba and North-Western Railway Company of Canada.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 64) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de l'Ottawa.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La Chambre reprend alors le débat sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens.

Et le débat se continuant;

Sur motion de M. Sproule, secondé par M. Henderson,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures p.m., elle s'ajourne à demain à deux heures p.m.

Mercredi, 15 décembre 1909.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément, et déposées sur le bureau:—

Par M. Gervais,—la pétition de E. M. Trowern et autres, de la cité de Toronto et autres lieux.

Par M. Osler,—la pétition de madame M. Bickell et autres.

Par M. McGiverin,—la pétition de madame W. J. Oliver et autres, d'Ottawa.

Par M. Meighen,—la pétition du révérend R. Eason et autres, de High-Bluff et autres lieux, Manitoba.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De Arnold Wainwright et autres, de la cité de Montréal et d'autres endroits; pour une charte sous le nom de *The Merchants and General Insurance Company.*

De la Compagnie du chemin de fer *Vancouver, Westminster and Yukon*; pour une loi à l'effet de prolonger le temps fixé pour l'achèvement de sa voie ferrée, et pour autres fins.

De Elmore Walker Scott, de la cité de Toronto; pour une loi de divorce avec sa femme Mary Tanner Scott (*née* Scott).

De Jessie Maud Mary Maxwell (*née* Skippen), de la cité de Port-Arthur, Ont.; pour une loi de divorce avec son mari Robert William Maxwell.

De Mme C. E. Cane et autres, de New-Market, Ontario; de S. Yorston et autres, de Sawyerville, Québec; de Edith MacInnes et autres, de Halifax; et de Mme Minnie MacGregor et autres, de New-Glasgow et autres lieux, tous de la Nouvelle-Ecosse; de Rhoda W. Chambers et autres, de Pleasant-Valley, Armstrong; et de Mme W. D. McLean et autres, tous de la Colombie-Britannique; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à protéger la société et les bonnes mœurs en Canada contre l'adultère.

De John Code et autres, de Vansickle et autres lieux; du révérend N. Wellwood et autres, de Mount-Albert; de William C. Shervill et autres, de Maple-Grove et autres lieux; de Robert Langtry et autres, de Renton et autres lieux; de William J. Vance et autres, de Birnam et autres lieux; du révérend J. R. Isaac et autres, de Sainte-Catherine et autres lieux; de F. Beck et autres, de Harriston; et de E. B. Benson et autres, de Saint-Thomas, tous de l'Ontario; du révérend Robert Campbell, D.D., et autres, de Montréal; et du révérend R. Mackenzie et autres, de Stornoway et autres lieux, tous de Québec; de R. S. Rosborough et autres, de Halifax; de Stanley Christison et autres, de New-Glasgow; et du révérend Percy Johnson, de Cross-Road, et autres d'autres lieux, tous de la Nouvelle-Ecosse; du révérend D. J. Scott et autres, de Pense et autres lieux; et du révérend H. G. Cairns et autres, de Rouleau et autres lieux, tous de la Saskatchewan; du révérend B. C. Alton et autres, de Marwayne et autres lieux; de W. E. Galloway et autres, de Hillhurst et autres lieux; et du révérend W. T. Hamilton et autres, de Ardrosson et autres lieux, tous de l'Alberta; de G. K. Buchanan et autres, de Kaslo; et du révérend G. H. Wilson et autres, de Vancouver et autres lieux, tous de la Colombie-Britannique; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à établir clairement l'illégalité des paris de courses, etc.

M. King, du comité spécial chargé d'étudier les divers systèmes de représentation proportionnelle, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'il lui soit permis de faire imprimer ses minutes et la preuve faite devant lui, et que la règle 72 soit suspendue à cet effet.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 24 novembre 1909,—Etat indiquant quelles terres des sauvages dans les limites du territoire actuellement compris dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta ont été vendues chaque année depuis le 30 juin 1900, ainsi que le nom de chaque réserve, la superficie vendue annuellement, la moyenne des prix réalisés et les montants payés aux sauvages intéressés, lors de la vente, en vertu des termes de cession. *(Document de la session No 61.)*

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 22 novembre 1909,—Etat indiquant les étendues de terres vendues ou louées à titre de gisements d'huile dans le Nord-Ouest, la quantité vendue ou louée, la date dans chaque cas, les noms des acquéreurs ou locataires, et dans le cas de terres louées, les diverses cessions de ces terrains, s'il en est, et les dates des dites cessions. *(Document de la session No 62.)*

M. Pugsley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 novembre 1909,—Etat donnant copie du contrat pour le dragage de la rivière Napanee pendant l'été de 1909; le nom de l'entrepreneur qui a obtenu le contrat; les noms de l'ingénieur en charge des travaux et de l'inspecteur; la profondeur et la largeur du chenal après le dragage; le temps employé pour le parachèvement de l'entreprise; le montant total dépensé pour les travaux. Aussi, indiquant si les travaux ont été faits à la journée ou à la verge, et les prix payés par jour ou par verge. *(Document de la session No 63.)*

Sur motion de M. King, secondé par M. Templeman,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité spécial chargé d'étudier les divers systèmes de représentation proportionnelle, présenté ce jour.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu de l'honorable juge Clute et de l'honorable juge Riddell, deux des juges chargés de l'instruction des pétitions d'élections, sous le régime de la Loi des élections fédérales contestées, un certificat et un rapport relatifs à l'élection du district électoral de Lanark-Nord, Ontario, lesquels sont lus comme suit, et il est ordonné que les dits certificat et rapport soient entrés dans les Journaux de la Chambre:—

ELECTION CONTESTEE DE LANARK-NORD.

Dans la Haute Cour de Justice pour Ontario.

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un membre de la Chambre des Communes pour le district électoral de la division nord de Lanark, tenue les 19me et 26me jours d'octobre, A.D. 1908

Entre

JAMES ROBERTS,

Pétitionnaire;

et

WILLIAM THORBURN,

Répondant.

Nous, Roger Conger Clute et William Renwick Riddell, deux des juges de Sa Majesté dans la Haute Cour de Justice pour la province d'Ontario, chargés de l'instruc-

tion de la dite pétition d'élection, certifions par les présentes que la dite pétition d'élection est venue pour être entendue devant nous en la ville de Perth, dans le comté de Lanark, les 19 et 26 de novembre 1909, et qu'aucune preuve n'ayant été faite au soutien de la dite pétition, nous l'avons alors déboutée. Et nous, les dits juges, certifions par les présentes que le dit répondant William Thorburn a été dûment élu membre de la Chambre des Communes à la dite élection.

Nous certifions de plus qu'aucun acte de corruption n'a été commis à la connaissance et avec le consentement du dit répondant William Thorburn à la dite élection, et qu'il n'y a pas raison de croire que des actes de corruption aient été commis dans une grande mesure à la dite élection.

Nous sommes d'avis que l'enquête sur les faits relatifs à l'élection n'a pas été rendue incomplète par le fait d'aucune partie à la pétition, et qu'il n'est pas désirable de faire une nouvelle enquête sur le fait de constater si des actes de corruption ont été commis dans une mesure considérable à la dite élection.

OSGOODE-HALL, TORONTO, 29 novembre 1909.

R. C. CLUTE, *J.*
WILLIAM RENWICK RIDDELL, *J.*

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le onzième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 3, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son onzième rapport, lequel est comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné la pétition de Gerard G. Ruel et autres, pour une charte sous le nom de *The James Bay and Eastern Railway Company,* et constate que l'avis a été dûment publié tel que l'exige la règle, mais que les pouvoirs suivants mentionnés dans la requête, ne le sont pas dans l'avis, savoir:—

1. Pour le développement et l'utilisation de l'énergie et de la force électrique, et pour la disposition de l'excédent de telle énergie;

2. Pour la construction et l'exploitation de lignes de télégraphe et de téléphone, et l'imposition de taux pour le public qui s'en servira.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le douzième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son douzième rapport, lequel est comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné la pétition de Francis H. McGuigan et autres, pour une charte sous le nom de *The St. Lawrence Power Transmission Company (Limited),* et constate que l'avis voulu a été dûment publié dans la cité de Toronto, et dans les comtés suivants de la province de l'Ontario:—Leeds, Grenville, Dundas, Stormont et Glengarry;—de plus, que les greffiers des différentes municipalités qui s'y trouvent comprises et ailleurs, de même que les secrétaires des provinces d'Ontario et de Québec, ont dûment reçu des copies du dit avis, mais, considérant que les pétitionnaires demandent, entre autres pouvoirs, le droit d'exproprier des terres pour les fins de la compagnie, et que les opérations de la compagnie puissent s'exercer dans tout le Canada, les exigences de la règle 90-A (3) qui s'applique en l'espèce, et qui décrète que l'avis sera publié dans chaque localité intéressée, ne semblent pas avoir été remplies en ce qui concerne la diffusion de l'avis.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le treizième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son treizième rapport, lequel est comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et trouve que les prescriptions de la règle 90 ont été remplies, savoir:—

De la Compagnie du chemin de fer *Hamilton, Waterloo and Guelph*; pour une loi à l'effet de prolonger le temps fixé pour la construction de sa voie ferrée autorisée, et pour autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer *Erie, London and Tillsonburg*; pour une loi à l'effet de prolonger le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa voie ferrée.

De James B. Macdonald et autres, directeurs provisoires de la Compagnie du chemin de fer *Edmonton, Dunvegan and British Columbia*; pour une loi à l'effet de prolonger le délai fixé pour la construction de cette voie ferrée.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants:—

Bill (No 78) concernant l'*Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company*.—M. *Douglas*.

Bill (No 79) concernant la *Hamilton, Waterloo and Guelph Railway Company*.—M. *Harris*.

Bill (No 80) constituant en corporation l'Institut de Notre-Dame-des-Missions.—M. *Martin* (Régina).

Les dits bills sont, en conséquence, lu la première fois, et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, aux termes de la règle 108.

Ordonné, que M. Wallace ait la permission de présenter un bill (No 81) à l'effet de réglementer les courses de chevaux.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Lewis propose, secondé par M. Owen,—Que cette Chambre est d'avis que, en vue de l'intérêt public et de l'expédition des affaires, les réponses à toutes les questions posées par les députés, en vertu des règles 36 et 38 soient écrites et communiquées sans être lues, et que les mercredis, après 6 heures p.m., la Chambre prenne en considération les crédits demandés.

Et un débat s'ensuivant,—la dite motion est retirée, avec le consentement de la Chambre.

Sur motion de M. Armstrong, secondé par M. Thoburn,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, requêtes, rapports et correspondance se rapportant en quelque manière que ce soit à la nomination par le gouvernement d'un peseur officiel à Montréal.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Barker,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant la liste de tous les experts, aviseurs techniques et officiers spéciaux en général, engagés par le gouvernement relativement au programme de défense navale et à son exécution, leurs noms, leurs qualifications spéciales, la durée de leur engagement et le taux de leur rémunération, ainsi que le montant total dépensé jusqu'à date à cet effet. Aussi, les montants dépensés jusqu'à date pour articles, livres, instruments et objets de tout genre se rattachant au dit programme de défense navale.

Sur motion de M. Verville, secondé par M. Dubeau,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie des feuilles de paie des employés du canal de Lachine sous le contrôle de Denis O'Brien pour les mois de mai à novembre, inclusivement.

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. Donnelly,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Liste des noms des 221 membres de la Chambre des Communes, prévus par l'article premier, chapitre 41, 6-7 Edouard VII, Statuts du Canada, 1907, à l'exception du siège ou des sièges qui sont devenus vacants.

Sur motion de M. Edwards, secondé par M. Wilcox,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître en quels endroits des différentes provinces l'on a construit des arsenaux et des salles d'exercices militaires; quand la construction en a été faite; quel a été, en chaque cas, le coût du site; quand et de qui il a été acheté; quel a été le prix de contrat de chaque édifice; quand et à qui le contrat a été adjugé; quel a été le coût total de chaque édifice; en quels endroits l'on construit en ce moment des arsenaux et des salles d'exercices militaires; quel est le coût du site; de qui il a été acheté; où il est situé; quel est le coût estimatif de l'édifice, en chaque cas; à qui, quand et à quel prix le contrat a été adjugé; si le gouvernement a l'intention de construire des arsenaux et des salles d'exercices militaires au cours des trois années à venir, et, dans ce cas, en quels endroits.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Barker,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de la pétition de droit et des plaidoyers de la défense dans la cause de la *North Atlantic Trading Company vs* le Roi, devant la cour de l'Echiquier, et de toute correspondance, rapports et pétitions qui ont porté le gouvernement à accorder un *fiat* à la requérante; aussi, copie de toutes lettres concernant la dite réclamation actuellement en instance depuis la date du paiement final à la dite *North Atlantic Trading Company.*

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Barker,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Pour un rapport montrant:—

1. La dette actuelle de la Commission des chemins à barrières de Montréal au gouvernement du Canada (*a*) en capital, (*b*) pour arrérages d'intérêts.

2. Les montants perçus à chaque barrière de péage appartenant à la dite Commission des chemins à barrières durant l'année finissant le 31 décembre 1908 et pour les premiers six mois de l'année 1909.

3. Les noms des personnes qui ont commué leur taux de péage durant chacune des deux périodes ci-haut mentionnées et le montant de la commutation payé à la commission dans chaque cas.

4. Le montant dépensé sur chaque section ou division de chemin sous le contrôle de la dite commission durant l'année finissant le 31 décembre 1908 et les contrats accordés durant la dite année, avec le nom de l'entrepreneur ainsi que la date et le montant du contrat dans chaque cas; et, dans chaque cas aussi, une déclaration démontrant si le contrat a été octroyé après soumission demandée par la voie des journaux.

5. Le montant payé, durant les dites deux périodes en premier lieu mentionnées, pour salaires de gardiens de jour et de nuit et toute autre dépense, à chacune des barrières entretenues par la commission.

6. Les noms de toutes les personnes possédant des passes de faveur pour circuler librement sur les chemins contrôlés par la dite commission durant les périodes ci-dessus mentionnées, avec une déclaration, dans chaque cas, donnant la raison pour laquelle telle passe fut ainsi accordée.

7. Les dépenses de la dite commision durant chacune des deux périodes ci-haut mentionnées pour loyer, salaires de bureau (services intérieur et extérieur), donnant le nom et le traitement de chaque employé et les montants payés à tout ingénieur civil employé par la commission.

8. Le montant actuel en détail dû par la dite commission au gouvernement du Canada, en dehors de ses débentures.

9. Les sommes perçues des municipalités par la dite commission, durant les deux époques ci-haut mentionnées, suivant les arrangements spéciaux survenus quant à leur part *pro rata* de la dette de la commission des barrières.

10. Les noms de tous les membres de la commission élus pour représenter les porteurs de débentures, avec la date de l'élection dans chaque cas durant les dites deux périodes.

11. Les montants payés par la commission à aucun de ses membres ou employés, durant les deux dites périodes, soit pour frais de voyage ou dépenses personnelles, ou comme indemnité pour assitance, ou pour toute autre raison.

12. Le nom de tout auditeur employé durant les deux dites périodes et le montant payé à tel auditeur.

13. Un état exact des montants payés par la commission pour achat ou loyer de toute propriété en dehors de la ville de Montréal, et aussi pour défrayer les dépenses de voyage, de déplacement ou d'entretien des commissaires ou de leurs employés en général.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Barker,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie du rapport, des plans et de la correspondance en la possession du gouvernement concernant la construction de bureaux et stations de poste auxiliaires dans la ville de Montréal et les environs, et de toutes propositions et recommandations faites au gouvernement par les autorités postales de Montréal pour l'établissement systématique de bureaux et stations de poste auxiliaires dans la dite cité et ses faubourgs.

M. Lewis propose, secondé par M. Daniel,—Que, dans l'opinion de cette Chambre, il est désirable qu'une pétition soit adressée au gouvernement de Sa Majesté demandant qu'un attaché canadien soit accrédité auprès de l'ambassade anglaise à Washington aux fins d'agir à titre d'intermédiaire direct au moyen duquel le gouvernement du Canada puisse s'entendre avec l'ambassadeur anglais à Washington en ce qui concerne les questions internationales qui affectent spécialement le Canada et les Etats-Unis.

Et un débat s'ensuivant,—la dite motion est retirée, avec le consentement de la Chambre.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

Jeudi, 16 décembre 1909.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément, et déposées sur le bureau :—

Par M. Martin (Régina),—la pétition de Frank S. Cahil, de Saskatoon, Saskatchewan, et autres d'Ottawa, Ontario.

Par M. Armstrong,—la pétition de madame John Smith, et de madame Luc Alpine, de Petrolea, Ontario.

Par M. McGiverin,—la pétition de la Compagnie d'assurance sur la vie *Union*.

Par M. Conmee,—la pétition de Patrick Albert Smith, de Fort-Francis, district de la Rivière-à-la-Pluie, Ontario.

Par M. Tolmie,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique et de l'Atlantique; la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive-Nord; et la pétition de la Compagnie du chemin de fer de l'Algoma-Central et de la Baie-d'Hudson.

Par M. Turriff,—la pétition de la *Grand Trunk Pacific Branch Lines Company*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

D'Isaïe Préfontaine, président de la Chambre de Commerce du district de Montréal; pour une charte sous le nom de Les Chambres de Commerce de la province de Québec.

De Mary E. Clendening et autres, de Walkerton, Ontario; de J. K. Fraser et autres; et de Mme Robert Todd et autres, de Kensington et autres lieux, tous de la province de Québec; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à protéger la société et les bonnes mœurs en Canada contre l'adultère.

Du révérend A. J. Mann et autres, de Woodville et autres lieux, Ontario; du révérend William Peacock et autres, de Scotch-Ridge et autres lieux, Nouveau-Brunswick; du révérend C. H. Cross et autres, de Harding et autres lieux; et du révérend Thomas Neville et autres, de Holland et autres lieux, tous du Manitoba; du révérend J. Smith Windsor et autres, de Sheho et autres lieux, Saskatchewan; du révérend R. Clegg et autres, de Stony-Plain et autres lieux, Alberta; et de Frank W. Grant et autres; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à établir clairement l'illégalité des paris de courses, etc.

La pétition de Robert Glover et autres, de Savage-Harbour, I.-P.-E., demandant la construction d'un nouveau chenal sur le côté ouest du dit havre, jusqu'à la mer, étant lue;

M. l'Orateur décide que, attendu que l'octroi de la demande des requérants entraînerait la dépense de deniers publics, la pétition ne peut être reçue.

M. King, du comité spécial auquel a été référé le bill (No 21) concernant les heures de travail dans les travaux publics, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est comme suit :—

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer de jour en jour, les minutes de ses séances et les témoignages entendus, et que la règle 72 soit suspendue à cet égard.

Sur motion de M. King, secondé par M. Brodeur,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le rapport ci-haut mentionné.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres étant debout et découverts), et il est comme suit:—

GREY.

Messieurs de la Chambre des Communes:

J'ai reçu avec beaucoup de plaisir l'adresse que vous avez adoptée en réponse à mon discours à l'ouverture de la session du Parlement, et vous en remercie sincèrement.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, le 15 décembre 1909.

M. Brodeur, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,— Rapport fait au Parlement en conformité du chapitre 47, article 4, Statuts Revisés, 1906, contenant copie du décret du conseil touchant les permis aux navires de pêche des Etats-Unis à l'effet de leur permettre d'acheter les appâts, la glace, les lignes, etc., durant le cours de l'année 1910. *(Document de la session No 64.)*

M. l'Orateur donne sa décision sur une question d'ordre soulevée au cours de la séance d'hier:—

L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) a soulevé, hier, une question d'ordre au sujet de la réponse donnée par l'honorable ministre de la Milice et de la Défense à la question No 10 sur le feuilleton des ordres du jour.

A mon sens, la réponse faite à la dite question allait jusqu'à un certain point à l'encontre des règles et de la pratique de cette Chambre en cette matière, mais, ainsi que l'honorable ministre l'a dit, les réponses ont été rédigées par lui dans cette forme à cause des irrégularités contenues dans la forme de la question.

Selon moi, la question telle que posée par l'honorable député de Sherbrooke était entachée d'irrégularité sous plus d'un rapport, en ce sens qu'elle transgressait les dispositions de la règle 36, dont une partie est ainsi conçue:—

« mais ni les questions ainsi posées ni les réponses qui y sont faites ne sauraient présenter d'argument ni exprimer d'opinion, ni énoncer de faits autres que ceux qui sont nécessaires pour faire comprendre la question. Et la réponse doit se faire sans discussion du sujet.»

Des commentaires sur cette règle se trouvent dans l'ouvrage de Bourinot: *Parliamentary Practice,* pages 433-435. Parmi les commentaires contenus dans cet ouvrage en ce qui regarde la forme à suivre quant aux questions à poser, je cite ce qui suit:—

« (*a*) On a refusé de répondre à une question parce qu'elle faisait allusion à une question d'opinion.

« (*b*) Une question doit être directement et totalement précise dans ce qui y est allégué. Si elle est de nature hypothétique, elle est défectueuse et l'on ne doit pas y répondre.

« (*c*) Elle ne doit pas être ironique ou contenir une insinuation.»

Les députés voudront bien ne pas perdre de vue qu'il incombe à certains fonctionnaires de la Chambre d'attirer l'attention d'un député lorsque quelque question n'a pas la forme voulue; et de se mettre en rapport avec le député afin de remodeler la question en la manière voulue. De temps à autre, une irrégularité dans la forme des questions échappe à l'attention des fonctionnaires de la Chambre, mais à cet égard, des instructions seront données afin que l'on y donne plus d'attention à l'avenir.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le quatorzième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son quatorzième rapport, lequel est comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et trouve que les prescriptions de la règle 90 ont été remplies, savoir:—

De la Compagnie du chemin de fer *Vancouver, Westminster and Yukon*; pour une loi à l'effet de prolonger le temps fixé pour l'achèvement de sa voie ferrée.

De Elmore Walker Scott; pour une loi de divorce avec sa femme Mary Tanner Scott.

De Jessie Maud Mary Maxwell; pour une loi de divorce avec son mari Robert William Maxwell.

De Arnold Wainwright et autres; pour une charte sous le nom de *The Merchants and General Insurance Company.*

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants:—

Bill (No 82) constituant en corporation *The Merchants and General Insurance Company.*—M. *Monk.*

Bill (No 83) concernant la Compagnie du chemin de fer de Vancouver, Westminster et Yukon.—M. *Smith* (Nanaïmo).

Les dits bills sont, en conséquence, lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 98.

Ordonné, que M. Armstrong ait la permission de présenter un bill (No 84) concernant la Commission ayant pour objet la conservation des ressources naturelles.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Gordon (Nipissing) ait la permission de présenter un bill (No 85) modifiant le Code criminel.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Frederick Borden,

Ordonné, que, attendu que le temps pendant lequel des pétitions pour bills privés peuvent être reçues, et des bills privés présentés, sans droits additionnels, sera raccourci par suite de l'ajournement de la Chambre à l'occasion des vacances de Noël, les périodes fixées par la règle 87 et par la règle 88, paragraphes 3 (*b*) et 3 (*c*) soient prolongés jusqu'au mercredi, le 19 janvier; mercredi, le 2 février, et mercredi, le 2 mars, respectivement.

M. Macdonell ayant demandé de son siège en Chambre, permission de proposer l'ajournement de la Chambre dans le but de discuter une question d'urgence, et ayant déclaré que le sujet de la discussion est:—« La perte récente du bac transbordeur, *Bessemer No 2*, sur le lac Erié au large de Port Stanley, qui a coûté la vie à 38 personnes au moins ».

Il remet alors à M. l'Orateur une déclaration écrite au sujet de la discussion projetée, et M. l'Orateur ayant lu la déclaration à la Chambre, pose la question: « Le député est-il autorisé à parler »;

Et objection étant faite à la question: M. l'Orateur demande aux députés en faveur de la motion de se lever.

Et plus de vingt députés ayant appuyé la motion, M. l'Orateur, en conséquence, dit au député de proposer sa motion.

M. Macdonell propose, secondé par M. Wallace.—Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans la négative.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat sur la question posée mardi dernier.—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens.

Et le débat continuant;

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Vendredi, 17 décembre 1909.

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Blain,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et huit minutes, vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour à trois heures p.m.

Vendredi, 17 décembre 1909.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément, et déposées sur le bureau:—

Par M. Rivet,—la pétition de la *Royal Guardians.*

Par M. Ross,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de la Baie-de-Quinté; la pétition du révérend J. H. Macdonald et autres, de Walkers; la pétition de madame C. Sutherland et autres, de Napier, tous de l'Ontario; et la pétition du révérend W. Pugsley et autres.

Par M. Hunt,—la pétition de madame E. E. Todd et autres, de Birchton, Québec.

Par M. McGiverin,—la pétition de Charles Hopewell et autres, d'Ottawa.

Par M. Lalor,—la pétition de James Thompson et autres; et la pétition de J. F. Middlemiss et autres, de Eglinton et autres lieux, Ontario.

Par M. Calgary,—la pétition de C. McBrien et autres, de Nanton et autres lieux, Alberta.

Par M. Staples,—la pétition de Daniel Nixon et autres, de Mill-Creek et autres lieux, Manitoba.

Par M. Geoffrion,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud.

Par M. Macdonald,—la pétition de la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer.

Par M. Harty,—la pétition de la *Kingston, Smith's Falls and Ottawa Railway Company.*

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De E. M. Trowern et autres, de la cité de Toronto et autres lieux; pour une charte sous le nom de L'Association des marchands détaillants du Canada.

De Mme M. Bickell et autres; du révérend R. Eason et autres, de High-Bluff et autres lieux, Manitoba; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à établir clairement l'illégalité des paris de courses, etc.

De Mme W. J. Oliver et autres, d'Ottawa; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à protéger la société et les bonnes mœurs en Canada contre l'adultère.

M. Warburton, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que la preuve relative à un paiement de $5,000 concernant l'achat du «quai en bran de scie à Richibouctou, N.-B.», mentionné à la page V-188 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice expiré le 31 mars 1909, soit imprimée de jour en jour et que la règle 72 soit suspendue à ce sujet.

M. Guthrie, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le deuxième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné le bill (No 30) concernant la compagnie dite *Eastern Townships Railway Company*, et a convenu d'en faire rapport sans amendement.

Sur motion de M. King, secondé par M. Templeman,

Ordonné, que messieurs Stanfield, Broder, Turcotte (Nicolet) et Knowles soient ajoutés au comité spécial auquel a été référé le bill (No 21) concernant les heures de travail dans les travaux publics.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Etat conforme à l'article 16 de la Loi des rentes viagères servies par l'Etat, 1908, contenant un relevé des transactions faites pendant l'exercice expiré le 31 mars 1909, avec copie des règlements faits en vertu de l'article 13 de la loi. *(Document de la session No 65.)*

Sur motion de M. Warburton, secondé par M. Prowse,
Résolu, que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité des Comptes Publics.

Sur motion de M. Taylor (Leeds), secondé par M. Nantel,
Ordonné, que les avis de motions soient maintenant appelés.

Sur motion de M. McCarthy, secondé par M. Nantel,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant la description, par sections, townships et rangs, et la superficie de toutes les terres comprises dans l'étendue contrôlée par la Compagnie des terres d'Alberta-Sud en vertu d'arrangements avec le gouvernement et la date de l'expiration des dits arrangements. Aussi, la description, par sections, townships et rangs, et la superficie de toutes les terres situées entre les rivières de l'Arc et du Ventre bornées à l'est par le rang 12, et à l'ouest par le rang 19, à l'ouest du 4me méridien, concédées en vertu de baux de pâturage ou de cession de ces baux, et actuellement contrôlées par MM. Cowdry et Maunsall, ou par l'un d'eux.

Sur motion de M. Lennox, secondé par M. Nantel,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les certificats, recommandation, lettres, mémoires et documents, en rapport avec l'avancement de M. McIntosh, le 16 novembre 1908, du poste d'ingénieur divisionnaire, division No 6, district F, à celui d'assistant ingénieur de district, district F, et l'augmentaton de son traitement porté de $200 à $275 par mois. Aussi, de toutes les plaintes contre la conduite professionnelle ou la compétence de M. McIntosh, adressées à la Commission du chemin de fer Transcontinental ou au département des Chemins de fer avant la date de l'avancement.

Sur motion de M. Lake, secondé par M. Nantel,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous documents, rapports, correspondance, etc., entre le département de l'Intérieur, ses fonctionnaires, ses agents, et toute autre personne au sujet du ¼ de la section S.-O. 16-30-9, à l'ouest du 3me méridien, et les titres respectifs que prétendent y avoir Thos Paterson et J. F. Sibbald.

Sur motion de M. Lennox, secondé par M. Nantel,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître,—
1. Les noms et adresses des ingénieurs qui ont fait le relevé et le tracé de la ligne de la division est du Transcontinental, et la section de cette ligne confiée à chaque ingénieur.
2. Le nom et l'adresse de l'ingénieur qui a préparé le cahier des charges de la section ou partie de ligne embrassée dans chaque contrat.
3. Les noms des ingénieurs représentant le département des Chemins de fer ou la Commission du chemin de fer, et le Grand-Tronc-Pacifique, qui ont conjointement déterminé la forme et la rédaction des devis, tel que voulu par la clause septième de la convention conclue entre le gouvernement et la compagnie.
4. Les noms de ceux des ingénieurs chargés de remplir quelqu'une des fonctions ci-dessus mentionnées qui ont depuis été employés en rapport avec la construction, la

période de ce dernier emploi, les fonctions dont ils étaient chargés, et, dans le cas de la cessation de leur emploi, la cause de ce renvoi.

5. Les noms et les adresses de tous les ingénieurs au service de la Commission du chemin de fer, ou du département des Chemins de fer, dans les districts B et F de la dite division est, depuis le commencement de la construction de la voie ferrée; la nature des fonctions de chacun d'eux; le salaire de chacun; les avancements, augmentations de salaire, démissions et renvois qui ont eu lieu; les raisons de chaque avancement, démission ou renvoi, ainsi que copie de toutes les plaintes déposées entre les mains des commissaires, ou de leur ingénieur en chef, ou du département, contre quelques-uns de ces ingénieurs.

6. Les noms des ingénieurs maintenant en charge des districts B et F, ou qui y travaillent, et la nature des fonctions et le salaire de chacun d'eux.

Sur motion de M. McCarthy, secondé par M. Nantel,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous documents et papiers concernant l'expédition des grains de l'Ouest.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le quinzième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son quinzième rapport, lequel est comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné la pétition suivante pour bill privé, et trouve que les prescriptions de la règle 90 ont été remplies, savoir:—

De la compagnie dite *The Western Canada Power Company*, à responsabilité limitée, (incorporée en vertu de la Loi des compagnies, chapitre 79 des Statuts Revisés du Canada); pour une loi lui accordant de plus amples pouvoirs, et pour d'autres fins.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le bill privé suivant:—

Bill (No 86) concernant la *Western Canada Power Company, Limited*.—M. *Taylor* (New-Westminster).

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 98.

Ordonné, que M. Turriff ait la permission de présenter un bill (No 87) modifiant la Loi récompensant certains volontaires, 1908.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Currie (Simcoe) ait la permission de présenter un bill (No 88) modifiant la Loi des grains du Manitoba.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sir Wilfrid Laurier, député élu pour les districts électoraux de la cité d'Ottawa et de Québec-Est, respectivement, déclare de son siège en Chambre qu'il opte pour le district électoral de Québec-Est.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée mardi dernier.—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens.

Et le débat continuant;

Sur motion de M. Schell, secondé par M. Harris,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Paterson,
Ordonné, que l'ordre pour les bills privés soient maintenant appelé.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 68) concernant la *Kettle River Valley Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 69) concernant la *Prince Albert and Hudson Bay Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 70) constituant en corporation la *Toronto Central Terminal Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 78) concernant l'*Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 79) concernant la *Hamilton, Waterloo and Guelph Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 67) concernant la *Improved Paper Machinery Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

M. l'Orateur informe la Chambre que Sir Wilfrid Laurier, C.C.M.G., C.P., député des districts électoraux de Québec-Est et d'Ottawa, respectivement, ayant déclaré de son siège en Chambre qu'il optait pour le district électoral de Québec-Est, causant par-là même une vacance dans le district électoral d'Ottawa,—il a, conformément à l'article 5 du chapitre 11 des Statuts Revisés du Canada, adressé son mandat au greffier de la Couronne en chancellerie lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le district électoral d'Ottawa.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à six heures p.m., elle s'ajourne jusqu'à mercredi, le douze janvier prochain, 1910, à deux heures p.m.

Mercredi, 12 janvier 1910.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément, et déposées sur le bureau:—

Par M. Borden,—la pétition de John A. Leslie et autres, de Spray-Bay et autres lieux; et la pétition de Agnes Dennis, de Halifax, et autres d'autres lieux, tous de la Nouvelle-Ecosse.

Par M. Guthrie,—la pétition de Edward B. Ward, de Halifax, et autres d'autres lieux en Canada.

Par M. Henderson,—la pétition de James Thornton Brownridge, du township de Trafalgar, comté de Halton, province d'Ontario, cultivateur, époux légitime de Emma Brownridge (*née* Beatty), de Lambton-Mills, comté de York, Ontario.

Par M. Harris,—la pétition de la *Hamilton, Waterloo and Guelph Railway Company*; et la pétition de William Frank Thompson, de Halifax, et autres d'autres lieux en Canada.

Par M. Emmerson,—la pétition de Mary B. Colman et autres; et la pétition de H. G. Wadman et autres, tous de Moncton, Nouveau-Brunswick.

Par M. German,—la pétition de Roland James Batterill, du township de Cainsboro, comté de Lincoln, Ontario, cultivateur, époux légitime de Maria Fisher Botterill, de la cité de Niagara-Falls, comté de Welland, Ontario.

Par M. Perley,—la pétition de C. M. Edwards et autres, d'Ottawa, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De Frank S. Cahill, de Saskatoon, Sask., et autres, d'Ottawa, Ont.; pour une charte sous le nom de la Compagnie du chemin de fer Central de la Saskatchewan.

De la *Pacific and Atlantic Railway Company*; pour une loi à l'effet de prolonger le délai fixé pour le commencement et le parachèvement de sa voie ferrée.

De la Compagnie d'assurance *Union Life*; pour une loi l'autorisant à augmenter son fonds social, et pour d'autres fins.

De Patrick Albert Smith, de Fort-Francis, district de la Rivière-à-la-Pluie, Ont.; pour une charte sous le nom de *The Rainy River Radial Railway Company.*

De la *Manitoulin and North Shore Railway Company*; pour une loi à l'effet de prolonger le délai fixé pour le commencement et le parachèvement de ses voies ferrées.

De l'*Algoma Central and Hudson Bay Railway Company*; pour une loi à l'effet de prolonger le délai fixé pour le commencement et le parachèvement de sa voie ferrée et pour d'autres fins.

De la *Grand Trunk Pacific Branch Lines Company*; pour certaines modifications à sa charte, et pour d'autres fins.

De James John Smith et McAlpine, de Petrolea; et de dame C. Sutherland et autres, de Napier, toutes d'Ontario; et de dame E. E. Todd et autres, de Birchton, Québec; demandant que le Code civil soit amendé de manière à protéger la société et la moralité publique contre l'adultère.

De Charles Hopewell et autres, d'Ottawa, Ontario; pour une charte sous le nom de *Protectorate Life Assurance Company of Canada,* et à d'autres fins.

De la *Kingston, Smith's Falls and Ottawa Railway Company*; pour prolonger le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa voie ferrée.

De la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud; pour prolonger le délai fixé pour l'achèvement et l'exploitation de sa voie ferrée.

Des *Royal Guardians* (association de bienfaisance constituée en vertu d'une loi de la province de Québec) ; pour une loi permettant à la dite association d'étendre ses opérations en Canada et ailleurs, et à d'autres fins.

De la compagnie dite *Bay of Quinté Railway Company*; pour une loi l'autorisant à construire un embranchement depuis un point à ou près le village de Bridgewater, dans le comté de Hastings, jusqu'à un point à ou près Actinolite-Mines, dans le comté d'Addington, et à d'autres fins.

De la Compagnie du Grand-Tronc du Canada; pour une loi l'autorisant à acquérir, posséder, hypothéquer, vendre ou autrement céder des obligations ou autres valeurs émises par la *Ottawa Terminals Railway Company* et la *Grand Trunk Pacific Terminal Elevator Company.*

De J. F. Middlemiss et autres, de Eglinton et autres lieux; de James Thompson et autres; du révérend J. H. Macdonald et autres, de Walkers; et du révérend W. Pugsley et autres, tous de l'Ontario; de Daniel Nixon et autres, de Mill-Creek et autres lieux, Manitoba; et de C. McBrien et autres, de Nanton et autres lieux, Alberta; demandant que le Code criminel soit amendé à l'effet de déclarer illicites les paris de courses, etc.

M. Aylesworth, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du Commissaire de la police fédérale pour 1909. *(Document de la session No 66.)*

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Statistiques des chemins de fer du Canada pour l'année expirée le 30 juin 1909. *(Document de la session No 20b.)*

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 29 novembre 1909,—Copie de tous les rapports et correspondance en rapport avec la section 29, township 9, rang 22, à l'ouest du 4me méridien, ainsi que des demandes de droit de voie et de sites de gares pour chemins de fer dans les limites de cette section. *(Document de la session No 67.)*

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 décembre 1909,—Copie de tous papiers, rapports, correspondance, etc., entre le département de l'Intérieur et ses officiers et agences et toutes autres personnes au sujet du ¼ S.-O. de la section 24, rang 38, township 10, à l'ouest du 3me méridien, et des réclamations respectives de Alan R. Mudie et de Thos. G. Warwick concernant la possession de ces terres. *(Document de la session No 68.)*

M. Murphy, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Liste du service civil du Canada, 1909. *(Document de la session No 30.)*

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport de l'Auditeur général pour l'année expirée le 31 mars 1909. Vol. II—Part. B, K et O à U, inclusivement. *(Document de la session No 1.)*

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport de la gendarmerie à cheval royale du Nord-Ouest, 1909. *(Document de la session No 28.)*

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 décembre 1909,—Liste des noms des 221 membres de la Chambre des Communes, prévus par l'article premier, chapitre 41, 6-7 Edouard VII, Statuts du Canada, 1907, à l'exception du siège ou des sièges qui sont devenus vacants. *(Document de la session No 69.)*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le seizième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son seizième rapport, lequel est comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et trouve que les prescriptions de la règle 90 ont été remplies, savoir:—

De la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton; pour prolongement du temps fixé pour la construction de sa voie.

De la *Congregational Union of Canada*; pour une charte sous le nom de *The Congregational Denomination of Canada.*

De la Compagnie du chemin de fer *Central Ontario*; pour une loi l'autorisant à conclure des arrangements avec certaines compagnies de chemin de fer.

De la Compagnie du chemin de fer *Vancouver and Coast Kootenay*; pour une loi à l'effet de prolonger le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa voie ferrée.

De Henry Alexander Wise Wood; pour une loi à l'effet de remettre en vigueur un certain brevet.

De William K. George et autres; pour une charte sous le nom de *The London and Lake Erie Railway and Transportation Company.*

De la Compagnie *Mond Nickel,* à responsabilité limitée; pour une loi à l'effet d'autoriser le Commissaire des brevets à prolonger la durée d'un certain brevet.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants:—

Bill (No 89) concernant la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton.—M. *Douglas.*

Bill (No 90) concernant la *Central Ontario Railway.*—M. *Stratton.*

Bill (No 91) constituant en corporation la *London and Lake Erie Railway and Transportation Company.*—M. *Harris.*

Bill (No 92) concernant un brevet de la *Mond Nickel Company (Limited).*—M. *McGiverin.*

Bill (No 93) concernant la *Vancouver and Coast-Kootenay Railway Company.*—M. *Smith* (Nanaïmo).

Les dits bills sont, en conséquence, lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 98.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie les certificats suivants, savoir:—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 30 décembre 1909.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du premier jour du mois de décembre dernier émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à William Logan Craig, écr. de Grand-Valley, Ontario, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Dufferin, dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de John Barr, écr, M.D., décédé, John Best, écr, cultivateur, de Shelburne, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

JAMES G. FOLEY, [L.S.]
Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

THOS. B. FLINT, écr,
Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

Bureau du greffier de la Couronne en chancellerie, Canada,
Ottawa, 10 janvier 1910.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du trentième jour du mois de novembre 1909 émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à John H. Creighton, shérif de Lunenburg, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Lunenburg, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de Alexander Kenneth Maclean, député démissionnaire, John D. Sperry, marchand, de Petite-Rivière, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

JAMES G. FOLEY, [L.S.]
Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

Thos. B. Flint, écr,
Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

John Best, écr, député du district électoral de Dufferin, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

M. l'Orateur donne à la Chambre communication de sa décision au sujet d'un bill modifiant la Loi des terres fédérales, présenté le 17 décembre dernier pour première lecture:—

Le 17 décembre dernier, l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) a demandé permission de présenter un bill intitulé: « Loi modifiant la Loi des terres fédérales ». Une question d'ordre fut soulevée à l'effet que le bill aurait dû être d'abord considéré en comité général avant d'être introduit, parce que la règle 77 s'appliquait en l'espèce.

La règle 77 décrète que s'il est fait une motion à la Chambre pour demander quelque secours pécuniaire ou à l'effet d'imposer une charge sur les fonds publics, l'examen et la discussion de cette motion ne peuvent pas avoir lieu tout de suite, mais doivent être ajournés à un jour ultérieur; et alors la motion est soumise à un comité de la Chambre entière avant qu'un vote soit pris sur la question.

N'ayant pas eu l'occasion de parcourir le bill, au moment où l'objection a été soulevée, le bill est resté inscrit sur le feuilleton afin de permettre l'examen de l'objection.

J'ai examiné avec soin le bill qui contient deux articles, dont le premier établit qu'une personne qui a pris possession d'un homestead acheté peut, dans le cours des six mois suivant la date de l'inscription, abandonner tel homestead et en prendre un autre, et que, dans ce cas, il lui sera tenu compte de la somme versée sur le prix d'achat lors de la première inscription. Le second article est en substance de même nature, quant au principe établi par la règle 77.

Je ne vois dans ce bill rien qui soit de la nature d'une demande de secours pécuniaire ou de l'imposition d'une charge sur les fonds publics. Le projet de loi pourvoit simplement à ce que l'occupant d'un lot de terrain puisse le rétrocéder au gouvernement et en prendre un autre à la place, la somme déposée par cet occupant entre les mains du gouvernement demeurant simplement au crédit de l'occupant à compte du second lot acquis par lui. Il n'y a aucune charge sur le revenu du pays, et l'on ne peut considérer comme impôt ou taxe la substitution d'un lot de terre pour un autre.

En conséquence, l'honorable député peut, à mon avis, présenter son bill sans qu'il soit nécessaire de le référer à un comité général de la Chambre.

Ordonné, que M. Turriff ait la permission de présenter un bill (No 94) modifiant la Loi des terres fédérales.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que Sir Wilfrid Laurier, pour M. Brodeur, ait la permission de présenter un bill (No 95) concernant le Service de la Marine du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Monk propose, secondé par M. Blain,—Qu'un ordre de la Chambre soit émis pour un état faisant connaître le nombre de causes en délibéré, ou dans lesquelles le jugement a été réservé, dans la cour Supérieure du Bas-Canada par des juges de cette cour siégeant dans et pour le district de Montréal, le dit état ne devant embrasser que les causes de cette cour entendues en la cité de Montréal; et celle de ces causes en délibéré ou réservées à la date du premier décembre courant.

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. Aylesworth, secondé par M. Murphy,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

Jeudi, 13 janvier 1910.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément, et déposées sur le bureau:—

Par M. Lennox,—la pétition de W. W. Bolton et autres, de Barrie, Ontario.

Par M. Smith (Middlesex),—la pétition de R. Harvey et autres, de Park-Hill et autres lieux, Ontario.

Par M. Oliver,—la pétition du révérend R. W. J. Clements et autres, de Namao et autres lieux, Alberta.

Par M. German,—la pétition de E. E. Nicholson, de Greenwood, Colombie-Britannique, et autres d'autres lieux en Canada.

Par M. Wilson (Lennox et Addington),—la pétition de W. Percy Shorey et autres, de Napanee et autres lieux, Ontario.

Par M. Meigs,—la pétition de W. H. Howder, de Venise, et autres d'autres lieux, Québec.

Par M. Rivet,—la pétition du révérend W. Rilance et autres.

Par M. Pardee,—la pétition de David Allan, de Montréal, et autres d'autres lieux en Canada.

Par M. Lemieux,—la pétition du révérend John J. Durrant et autres, de Gaspé-Bassin et autres lieux, Québec.

Par M. Allen,—la pétition de Clara J. Douglas et autres, de Granby; et la pétition de J. E. Heatherington et autres, de Waterloo et autres lieux, tous de Québec.

Par M. Wright,—la pétition du révérend Thomas Edwards et autres, de Gravenhurst, Ontario.

Par M. Barker,—la pétition de Edna Shibley DeMar (*née* Milligan), de la cité de Toronto, comté de York, province d'Ontario, épouse légitime de Clifford Dewitt DeMar, de la cité de Niagara-Falls, Etat de New-York, Etats-Unis d'Amérique.

Par M. Porter,—la pétition du révérend H. Spargo et autres, de Bancroft et autres lieux; et la pétition de madame A. C. Maylen et autres, de Belleville et autres lieux, tous de l'Ontario.

Par M. Douglas,—la pétition de J. K. McLean et autres, de Creekford et autres lieux, Alberta.

Par M. Broder,—la pétition de George Mason et autres, de Dunbar et autres lieux; et la pétition de madame J. A. Redmond et autres, de Iroquois, tous de l'Ontario.

Par M. Owen,—la pétition du révérend George Brown et autres, de Colborne, Ontario.

Par M. Miller,—la pétition du révérend J. S. Ross et autres, de Hanover, Ontario.

Par M. Cowan,—la pétition de E. Mahon et autres, de la cité de Vancouver, et autres d'autres lieux, Colombie-Britannique.

Par M. Rankin,—la pétition du révérend George F. Salton et autres, de Stratford, Ontario; la pétition de Bernard Shea, de la cité de Toronto, comté de York, province d'Ontario, marchand, époux légitime de Emma Shea (*née* Cairns) du même endroit; et la pétition de Clara Louise Holden, de la cité de Toronto, comté de York, province d'Ontario, épouse légitime de Clarence Lorne Holden, de la cité de Chicago, Etat d'Illinois, Etats-Unis d'Amérique, comptable.

Par M. Currie (Prince-Edward),—la pétition de George A. Foster et autres, de Picton et autres lieux, Ontario.

M. Paterson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 24 novembre 1909,—Etat indiquant, pour l'exercice terminé le 31 mars 1909, le nombre d'incubateurs et de couveuses artificielles, respectivement, importés des Etats-Unis en Canada, et le coût total de chaque appareil. *(Document de la session No 70.)*

M. Brodeur, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 22 novembre 1909,—Copie de toutes lettres, télégrammes, demandes, contrats et correspondance au sujet du frai cueilli pour l'établissement de piscifacture de l'île du Serpent, lac Winnipegosis, en 1907, 08 et 09. *(Document de la session No 71.)*

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 décembre 1909,—Etat donnant la liste de tous les experts, aviseurs techniques et officiers spéciaux en général, engagés par le gouvernement relativement au programme de défense navale et à son exécution, leurs noms, leurs qualifications spéciales, la durée de leur engagement et le taux de leur rémunération, ainsi que le montant total dépensé jusqu'à date à cet effet. Aussi, les montants dépensés jusqu'à date pour articles, livres, instruments et objets de tout genre se rattachant au dit programme de défense navale. *(Document de la session No 72.)*

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 29 novembre 1909,—Etat faisant connaître le nombre de phares dans la Colombie-Britannique; les salaires des gardiens de phare à la fin de l'exercice financier 1907-1908; les salaires actuels; les raisons pour lesquelles certains salaires ont été diminués, et à quelles dates cette diminution a eu lieu. *(Document de la session No 73.)*

Et aussi,—Rapports des Commissaires de havres pour Montréal, Québec, Toronto, Belleville, Trois-Rivières, Sydney-Nord et Pictou, et rapports de gardiens de ponts, etc., etc., jusqu'au 31 décembre 1908. *(Document de la session No 23.)*

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 18 novembre 1909,—Copie de tous décrets du conseil, correspondance, documents et papiers de toute nature concernant la vente projetée ou la disposition de quelque partie de la réserve des sauvages Piégans, dans la province de l'Alberta, y compris toute annonce de telle vente et un compte rendu de la manière dont les dits sauvages ont consenti à la dite vente ou disposition. Aussi, état indiquant le nombre des sauvages actuellement sur la dite réserve ayant droit de vote au sujet de la dite vente projetée. Et aussi, toute information en la possession du département ou de ses officiers se rapportant aux procédures suivies au sujet de la vente projetée. *(Document de la session No 74.)*

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 17 décembre 1909,—Copie de tous documents, rapports, correspondance, etc., entre le département de l'Intérieur, ses fonctionnaires, ses agents, et toute autre personne au sujet du ¼ de la section S.-O. 16-39-9, à l'ouest du 3me méridien, et les titres respectifs que prétendent y avoir Thos. Paterson et J. F. Sibbald. *(Document de la session No 75.)*

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 24 novembre 1909,—Etat indiquant approximativement le montant de recettes perçues par le gouvernement entre le 1er janvier et le 1er novembre 1909 dans les provinces d'Alberta et de la Saskatchewan, respectivement, à titre de paiements pour terrains houillers, droits régaliens sur le charbon, boni et loyers de terres boisées, droits sur bois, terres à foin, pâturages, terres irriguées, terres des écoles, minéraux, pouvoirs d'eau, terres à carrières, terres des sauvages, ou à titre de toutes autres ressources naturelles dans chacune des dites provinces. *(Document de la session No 76.)*

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 17 décembre 1909,—Copie de tous documents et papiers concernant l'expédition des grains de l'Ouest. *(Document de la session No 77.)*

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 24 novembre 1909,—Copie de toutes lettres, correspondance, plaintes ou autres papiers provenant de sauvages ou autres personnes concernant la manière dont les sauvages de Saint-Pierre ont été traités en ce qui concerne les terres qui leur ont été allouées par le gouvernement à la suite de la cession de la réserve Saint-Pierre. *(Document de la session No 78.)*

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 13 décembre 1909,—Copie de toutes les instructions envoyées à J. O. Lewis, agent des sauvages à Selkirk, au sujet de l'émission de lettres patentes en faveur des sauvages y ayant droit en rapport avec l'abandon de la réserve de Saint-Pierre. *(Document de la session No 78a.)*

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 décembre 1909,—Etat indiquant tous les deniers payés par le gouvernement au sujet de la cession de la réserve de Saint-Pierre, à qui ils ont été payés et pourquoi. Aussi, relevé de toutes sommes payées pour le transport des sauvages sur la nouvelle réserve au lac Winnipeg, à qui elles ont été payées et pourquoi. *(Document de la session No 78b.)*

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 29 novembre 1909,—Copie de toutes les instructions envoyées à l'agent des sauvages, à Selkirk, en rapport avec l'action des sauvages de Saint-Pierre aliénant les terrains ou disposant des terrains qu'ils occupent depuis la rétrocession de leur réserve;—un état faisant connaître tous ceux qui ont droit de recevoir des lettres patentes de terrains depuis la rétrocession de la réserve,—les demandes faites par ceux qui ont, de ce fait, droit à des lettres patentes, et les reçus obtenus pour lettres patentes émises en faveur de ceux qui y avaient droit pour la raison ci-haut mentionnée. *(Document de la session No 78c.)*

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Ordonné, que M. Best soit ajouté aux comités suivants:—Agriculture et Colonisation; Chemins de fer, Canaux et Télégraphes; et Ordres Permanents.

M. l'Orateur donne communication de sa décision au sujet d'une question de M. Barnard:—

En ce qui regarde la question No 4 (inscrite sur le feuilleton des ordres d'hier sous le numéro 24), au nom de M. Barnard, je désire faire les remarques suivantes:—

A mon avis, il n'y a que deux procédés par lesquels une question puisse être convenablement retirée, après avoir été présentée à la Chambre, soit par un avis écrit de la part du député qui a posé la question, adressé au greffier de la Chambre et déclarant que la question est retirée, ou bien par le député, déclarant de son siège en Chambre à l'Orateur qu'il désire que la question soit mise de côté ou retirée.

Aux Communes anglaises, la pratique suivie est qu'aucun député ne peut, au nom d'un autre député, poser une question, excepté sur la demande du député au nom de qui la question est incrite. (May, 11me édit., p. 251.)

Toutefois, dans cette Chambre, cette pratique n'a pas été aussi rigidement observée jusqu'ici, en tant que les députés ont posé des questions pour le compte d'autres députés, une demande à cet effet, du moins implicite, étant censée faite, et, selon moi, il n'est pas désirable que cette pratique soit modifiée.

Quant aux réponses aux questions, voici la pratique de la Chambre en Angleterre. (Voir May, 251):—

« S'il le juge à propos, au nom de l'intérêt public, un ministre peut répondre à une question inscrite sur le feuilleton des ordres, lors même qu'elle n'est pas posée. Un ministre peut également, au nom de l'intérêt public ou pour d'autres motifs, refuser de répondre à une question ».

En tenant compte de cette pratique, je crois que l'honorable ministre pouvait répondre à la question de l'honorable député, bien que celui-ci n'eût pas demandé la réponse.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée mardi, le quatorze décembre dernier,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens.

Et le débat se continuant;

Sur motion de M. Clark (Red-Deer), secondé par M. Currie (Prince-Edward),

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et trois minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Vendredi, 14 janvier 1910.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément, et déposées sur le bureau:—

Par M. Savoie,—la pétition de J. A. Marshall et autres, de Inverness, Québec.

Par M. Clarke (Essex),—la pétition de madame Frances Galt et autres, de Kingsville, Ontario.

Par M. Beattie,—la pétition de H. E. Talbot et autres.

Par M. Geoffrion,—la pétition de William J. Bishop et autres, de la cité de Montréal, Québec.

Par M. Smith (Stormont),—la pétition de la *Montreal Central Terminal Company;* et la pétition du révérend Samuel Quinn et autres, de Avonmore et autres lieux, Ontario.

Par M. Gordon (Kent),—la pétition de la *Eastern Canada Manufacturers' Mutual Fire Insurance Company;* et la pétition de la *Central Canada Manufacturers' Mutual Fire Insurance Company.*

Par M. Osler,—la pétition de Emily Maud Nicoll (*née* Richardson), de la cité de Toronto, comté de York, province d'Ontario, épouse légitime de Arthur Frederick Nicoll, de la cité de Spokane, Etat de Washington, Etats-Unis d'Amérique, agent d'immeubles.

Par M. Henderson,—la pétition de W. A. Emery et autres, de Aldershot et autres lieux, Ontario.

Par M. Sinclair,—la pétition de Archibald Barss et autres, de New-Harbour et autres lieux, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Lancaster,—la pétition de George J. Bowman et autres, de Port-Dalhousie et autres lieux, Ontario.

Par M. Devlin,—la pétition de madame J. Albert, d'Ottawa, et autres d'autres lieux dans Québec; et la pétition du révérend R. Gamble et autres, de Wakefield et autres lieux, Québec.

Par M. Gervais,—la pétition de Louis Payette, maire, de Montréal, et autres d'autres lieux.

Par M. Proulx,—la pétition de Robert Sterling et autres, de Vankleek-Hill, Ontario.

Par M. McCraney,—la pétition de la *Bias Corsets, Limited,* incorporée par lettres patentes sous le grand sceau de la province d'Ontario.

Par M. Devlin,—la pétition de Alfred McDiarmid et autres.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De la compagnie dite *The Hamilton, Waterloo and Guelph Railway Company;* demandant à la Chambre d'inclure dans un bill au sujet duquel elle a déjà présenté une pétition une clause pourvoyant à l'augmentation de son capital social au chiffre de six millions de piastres.

De James Thornton Brownridge, du township de Trafalgar, comté de Halton, Ontario; pour une loi de divorce avec sa femme, Emma Brownridge.

De Agnès Dennis, Halifax, et autres, de la Nouvelle-Ecosse, etc.; demandant que le Code criminel soit amendé de manière à protéger la société et la moralité en Canada contre l'adultère.

De John A. Leslie et autres, de Spry-Bay et autres lieux, Nouvelle-Ecosse; et H. G. Wadman et autres, de Moncton, N.-B.; demandant que le Code criminel soit amendé de manière à déclarer illicites les paris de courses, etc.

De Edward B. Ward et Wm. Frank Thompson, de Halifax et autres lieux en Canada; demandant une loi pour prolonger jusqu'au 31 décembre 1912, le délai pendant lequel une inscription pour une concession de terre puisse être faite en vertu de la Loi récompensant certains volontaires, 1908.

De Roland James Botterill, du township de Cainsboro, comté de Lincoln, Ontario; pour une loi de divorce avec sa femme, Maria Fisher Botterill.

De C. M. Edwards et autres, d'Ottawa, Ontario; pour une charte sous le nom de *Ottawa and Montreal Transmission Company (Limited)*, et à d'autres fins.

John D. Sperry, écr, député du district électoral de Lunenburg, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le dix-septième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son dix-septième rapport, lequel est comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et trouve que les prescriptions de la règle 90 ont été remplies, savoir:—

De la Compagnie de fidéicommis et de prêts du Canada; pour une loi à l'effet de refondre et de modifier les différentes lois qui l'affectent.

De la Compagnie de chemin de fer et de navigation *Vancouver, Victoria and Eastern*; pour une loi à l'effet de prolonger le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa voie ferrée.

De la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique; pour une loi à l'effet de prolonger le temps fixé pour la construction et l'exploitation de certains embranchements et pour autres fins.

De la *Pacific and Atlantic Railway Company*; pour une loi à l'effet de prolonger le délai fixé pour le commencement et le parachèvement de sa voie ferrée.

De la Compagnie d'assurance *Union Life*; pour une loi l'autorisant à augmenter son fonds social.

De Charles Hopewell et autres, d'Ottawa, Ontario; pour une charte sous le nom de *Protectorate Life Assurance Company of Canada.*

De la *Kingston, Smith's Falls and Ottawa Railway Company*; pour prolonger le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa voie ferrée.

Des *Royal Guardians*; pour une loi permettant à la dite association d'étendre ses opérations en Canada et ailleurs.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants:—

Bill (No 96) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.—M. *German.*

Bill (No 97) concernant la compagnie dite *The Pacific and Atlantic Railway Company.*—M. *Tolmie.*

Bill (No 98) concernant la *Trust and Loan Company of Canada.*—M. *Doherty.*

Bill (No 99) concernant la *Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company.*—M. *Burrell.*

Les dits bills sont, en conséquence, lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 98.

Ordonné que M. Lewis ait la permission de présenter un bill (No 100) concernant les serments.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée mardi, le quatorze décembre dernier.—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens.

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et le débat se continuant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

M. Lavergne propose, secondé par M. Reid (Ristigouche).—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés (en conformité de la règle 108).

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 30) concernant la compagnie dite *Eastern Townships Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 83) concernant la Compagnie du chemin de fer de Vancouver, Westminster et du Yukon.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 86) concernant la *Western Canada Power Company (Limited)*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 89) concernant la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 90) concernant le *Central Ontario Railway*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 91) constituant en corporation la *London and Lake Erie Railway and Transportation Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 80) constituant en corporation l'Institut de Notre-Dame-des-Missions.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 92) concernant un brevet de la *Mond Nickel Company (Limited)*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 32) constituant en corporation la compagnie dite *The Merchants and General Insurance Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

La Chambre reprend alors le débat sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens.

Et le débat se continuant;

Sur motion de M. Paterson, secondé par M. Fisher,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et dix-huit minutes p.m., elle s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 17 janvier 1910.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Herron,—la pétition de Thomas H. Scott, de Pinch-Creek, Alberta, et autres d'autres lieux en Canada.

Par M. Reid (Ristigouche),—la pétition de la *Restigouche Boom Company*, corporation dûment constituée par une loi de l'assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick.

Par M. Best,—la pétition du révérend Thomas White et autres, de Laurel et autres lieux, Ontario.

Par M. Todd,—la pétition de Vincent Kerr et autres, de Dumbarton et autres lieux, Nouveau-Brunswick.

Par M. MacNutt,—la pétition de Harvey O. Powell et autres, de Weyburn, Saskatchewan.

Par M. Nesbitt,—la pétition de John Alexander Graham et autres, de la cité de Fort-William, district de la Baie-du-Tonnerre, Ontario; la pétition de George A. Metcalfe et autres, de la cité de Winnipeg, Manitoba; et la pétition de A. A. Colquhoun, de Gowie, et autres d'autres lieux, Ontario.

Par M. Warburton,—la pétition de Thomas Bertram et autres, de Elliotts et autres lieux, Ile-du-Prince-Edouard.

Par M. Lake,—la pétition du révérend A. E. Davis et autres, de Indian-Head, Saskatchewan et autres lieux.

Par M. Hunt,—la pétition du révérend Walter S. Lennon et autres, de Cookshire et autres lieux, Québec.

Par M. Cowan,—la pétition de la corporation du district de North-Vancouver, et la corporation de la cité de Vancouver-Nord.

Par M. Barnard,—la pétition de David L. Williams et autres.

Par M. Pardee,—deux pétitions de P. McG. Brown et autres, de Chamlachis et autres lieux, Ontario.

Par M. Smith (Nanaïmo),—la pétition de la *Vancouver Island and Eastern Railway Company*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De E. Mahon et autres, de la cité de Vancouver, et d'autres d'autres lieux, dans la Colombie-Britannique; pour une charte sous le nom de *The Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company*, et à l'effet de déclarer que les travaux de la dite compagnie sont pour l'avantage général du Canada.

De Bernard Shea, de la cité de Toronto, Ont.; pour une loi de divorce avec sa femme Emma Shea (*née* Cairns).

De Clara Louise Holden, de Toronto, Ont.; pour une loi de divorce avec son époux Clarence Lorne Holden.

De Edna Shibley De Mar (*née* Milligan), de Toronto, Ont.; pour une loi de divorce avec son époux Clifford De Witt de Mar.

D'Emily Maud Nicole (*née* Richardson), de Toronto, Ont.; pour une loi de divorce avec son époux Arthur Frederick Nicole.

De *The Bias Corsets (Limited)*, incorporée en vertu de lettres patentes sous le grand sceau de la province d'Ontario; pour une loi à l'effet de prolonger la durée d'un certain brevet qui lui appartient.

De la *Montreal Central Terminal Company*; pour une loi à l'effet de confirmer certaines conventions passées avec des compagnies de chemins de fer, des compagnies électriques, télégraphiques et de téléphones, et avec des municipalités.

De la *Central Canada Manufacturers Mutual Fire Insurance Company*; demandant certaines modifications à sa charte.

De la *Eastern Canada Manufacturers Mutual Fire Insurance Company*; demandant certaines modifications à sa charte.

De William I. Bishop et autres, de Montréal; pour une charte sous le nom de *The Ottawa, Montreal and Eastern Railway Company.*

D'Alfred McDearmid et autres; pour une charte sous le nom de *The Ottawa, Rideau Valley and Brockville Railway Company.*

De Louis Payette, maire, de Montréal, et autres personnes, d'autres lieux; pour une charte sous le nom de *Montreal, Kapitagewan and Rupert's Bay Railway Company.*

De David Allan, de Montréal; et de E. E. Nicholson, de Greenwood, C.-B., et autres personnes, d'autres lieux, en Canada; demandant qu'une loi soit passée à l'effet de prolonger, jusqu'au 31 décembre 1912, le délai fixé pour l'inscription des terres qui peuvent être accordées en vertu de la Loi récompensant certains volontaires, 1908.

De Clara J. Douglas et autres, de Granby, Québec; et de Mme J. Albert, d'Ottawa, et autres d'autres lieux dans Québec; de Mme Frances Galt et autres, de Kingsville; de Mme A. C. Maybee et autres, de Belleville et autres lieux; et de Mme J. A. Redmond et autres, d'Iroquois, tous de l'Ontario; demandant que le Code criminel soit amendé de manière à protéger la société et les bonnes mœurs canadiennes contre l'adultère.

De W. W. Bolton et autres, de Barrie; de H. E. Talbot et autres; du révérend Samuel Quinn et autres, de Avonmore et autres lieux; de W. A. Erney et autres, de Aldershot et autres lieux; de George J. Bowman et autres, de Port-Dalhousie et autres lieux; de Robert Sterling et autres, de Vankleek-Hill; de R. Harvey et autres, de Park-Hill et autres lieux; de W. Percy Shorey et autres, de Napanee et autres lieux; du révérend Thomas Edwards et autres, de Gravenhurst; du révérend H. Spargo et autres, de Bancroft et autres lieux; de George Mason et autres, de Dunbar et autres lieux; du révérend George Brown et autres, de Colborne; du révérend J. S. Ross et autres, de Hanover; du révérend George F. Salton et autres, de Stratford; et de George A. Foster et autres, de Picton et autres lieux, tous de l'Ontario; de J. A. Marshall et autres, de Inverness; du révérend R. Gamble et autres, de Wakefield et autres lieux; de W. H. Howder, de Venice et autres d'autres lieux; du révérend W. Rilance et autres; du révérend John J. Durrant et autres, du Bassin-de-Gaspé et autres lieux; et de J. E. Heatherington et autres, de Waterloo et autres lieux, tous de Québec; du révérend R. W. J. Clements et autres, de Namao et autres lieux; et de J. K. McLean et autres, de Creekfoad et autres lieux, tous de l'Alberta; et de Archibald Barss et autres, de New-Harbour et autres lieux, Nouvelle-Ecosse; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à établir clairement l'illégalité des paris de courses, etc.

M. Miller, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné le bill (No 36) concernant la Compagnie d'assurance sur la vie *Union*, et a décidé d'en faire rapport avec des amendements.

M. Brodeur, l'un des membres du Conseil privé du Roi, par M. Lemieux, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 novembre 1909,—Etat faisant connaître, en ce qui regarde les établissements ou appareils pour la réduction du chien de mer érigés par ou pour le gouvernement, ou maintenus en tout ou en partie par le gouvernement, (*a*) le coût de construction,—(*b*) le coût annuel du maintien en chaque année,—(*c*) l'endroit, (*d*) la quantité de chiens de mer y réduite,

et (*e*) la somme provenant de la vente ou de la disposition des résidus, en chaque année. *(Document de la session No 81.)*

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 décembre 1909.—Copie de toute correspondance, rapports, documents et papiers concernant la question de la pêche du saumon de la rivière au Saumon, comté de Digby, N.-E., et les passes migratoires dans la dite rivière. *(Document de la session No 82.)*

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 22 novembre 1909.—Copie de tous rapports, correspondance et autres papiers concernant la condition et l'entretien de la bouée située sur le récif « Old Proprietor », dans la baie de Fundy, depuis le 1er janvier 1908; et de tous rapports, correspondance et autres papiers concernant l'établissement, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement du bateau et de la station de sauvetage à Seal-Cove, baie de Fundy. Aussi, copie de toutes instructions adressées au capitaine Lisgar au sujet de l'enquête sur le naufrage du steamer *Hestia,* du verdict et du rapport sur la dite enquête. *(Document de la session No 83.)*

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 décembre 1909.—Pour un rapport montrant:—

1. La dette actuelle de la Commission des chemins à barrières de Montréal au gouvernement du Canada (*a*) en capital, (*b*) pour arrérages d'intérêts.

2. Les montants perçus à chaque barrière de péage appartenant à la dite Commission des chemins à barrières durant l'année finissant le 31 décembre 1908 et pour les premiers six mois de l'année 1909.

3. Les noms des personnes qui ont commué leur taux de péage durant chacune des deux périodes ci-haut mentionnées et le montant de la commutation payé à la commission dans chaque cas.

4. Le montant dépensé sur chaque section ou division de chemin sous le contrôle de la dite commission durant l'année finissant le 31 décembre 1908 et les contrats accordés durant la dite année, avec le nom de l'entrepreneur ainsi que la date et le montant du contrat dans chaque cas; et, dans chaque cas aussi, une déclaration démontrant si le contrat a été octroyé après soumission demandée par la voie des journaux.

5. Le montant payé, durant les dites deux périodes en premier lieu mentionnées, pour salaires de gardiens de jour et de nuit et toute autre dépense, à chacune des barrières entretenues par la commission.

6. Les noms de toutes les personnes possédant des passes de faveur pour circuler librement sur les chemins contrôlés par la dite commission durant les périodes ci-dessus mentionnées, avec une déclaration, dans chaque cas, donnant la raison pour laquelle telle passe fut ainsi accordée.

7. Les dépenses de la dite commision durant chacune des deux périodes ci-haut mentionnées pour loyer, salaires de bureau (services intérieur et extérieur), donnant le nom et le traitement de chaque employé et les montants payés à tout ingénieur civil employé par la commission.

8. Le montant actuel en détail dû par la dite commission au gouvernement du Canada, en dehors de ses débentures.

9. Les sommes perçues des municipalités par la dite commission, durant les deux époques ci-haut mentionnées, suivant les arrangements spéciaux survenus quant à leur part *pro rata* de la dette de la commission des barrières.

10. Les noms de tous les membres de la commission élus pour représenter les porteurs de débentures, avec la date de l'élection dans chaque cas durant les dites deux périodes.

11. Les montants payés par la commission à aucun de ses membres ou employés, durant les deux dites périodes, soit pour frais de voyage ou dépenses personnelles, ou comme indemnité pour assitance, ou pour toute autre raison.

12. Le nom de tout auditeur employé durant les deux dites périodes et le montant payé à tel auditeur.

13. Un état exact des montants payés par la commission pour achat ou loyer de toute propriété en dehors de la ville de Montréal, et aussi pour défrayer les dépenses de voyage, de déplacement ou d'entretien des commissaires ou de leurs employés en général. *(Document de la session No 84.)*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le dix-huitième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 3, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son dix-huitième rapport, lequel est comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné la pétition de Gerard G. Ruel et autres, de la cité de Toronto, Ont.; pour une charte sous le nom de *Ontario and Ottawa Railway Company,* et constate que l'avis n'a pas été publié dans le comté de Pontiac, à travers lequel il est proposé de construire la voie ferrée; de plus que pouvoir est demandé de produire de la force électrique ou autre force motrice et d'en disposer, comme aussi de construire et exploiter des lignes de télégraphe et de téléphone pour l'utilité du public, ce dont il n'est pas fait mention dans l'avis publié. Sous les autres rapports, les prescriptions de la règle ont été pleinement remplies.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le dix-neuvième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son dix-neuvième rapport, lequel est comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné la pétition de l'Association des meuniers de la Puissance, de la cité de Toronto, Ont.; pour une loi modifiant sa charte, chapitre 71 des Statuts de 1892, et pour autres fins, et constate que l'avis a été publié dans l'*Officiel du Canada* et dans un journal publié dans la cité de Toronto; mais, attendu que quelques-unes des modifications demandées semblent avoir un caractère spécial et exclusif, les prescriptions de la règle 90 (*c*) devraient s'appliquer en l'espèce, laquelle règle exige une diffusion de l'avis plus grande que celle qu'on lui a donnée.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 93) concernant la *Vancouver and Coast-Kootenay Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motion de M. Bradbury, secondé par M. Smyth,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous comptes de George Tracey, de Selkirk, contre des sauvages de la réserve Saint-Pierre, Manitoba, actuellement dans les dossiers du département des Affaires des Sauvages ici, et de toute correspondance à ce sujet dans le dit département.

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Fortier,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant quels sont les nom, coût, date de construction, lieu de construction et tonnage brut de chacun des steamers actuellement la propriété du gouvernement; quels sont les noms de ceux qui ont été construits en Canada; si on a demandé des soumissions en Canada pour la construction de tous ces steamers, et pour lesquels; dans chaque cas où des soumissions ont été demandées en Canada, quelle a été la différence entre la plus basse soumission canadienne et le prix payé; dans chaque cas où un contrat a été fait avec un construc-

teur pour la construction d'aucun des dits steamers, quel mois et quel jour chacun des dits contrats a été signé, et à quelle date le constructeur était tenu de livrer le navire; quel prix chacun des dits steamers aurait coûté si le gouvernement, dans chaque cas, avait payé le droit de douane, imposable en Canada sur les navires construits à l'étranger.

Sur motion de M. Jameson, secondé par M. Wilcox,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre.—Etat faisant connaître quelle somme a été dépensée annuellement, depuis 1900, dans les provinces respectives de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Ile-du-Prince-Edouard et de Québec, par le gouvernement pour les pêcheries canadiennes de l'Atlantique, non compris ce qui a été dépensé pour le service de protection des pêcheries et pour primes de pêche; combien, à même cette somme, a été dépensé annuellement dans chacune des dites provinces pour piscifacture, réduction du chien de mer, congélation et entreposage frigorifique de la boitte, salaire des employés, respectivement; et dans les dites provinces et durant la même période, pour quelles autres fins générales, des sommes ont été dépensées en rapport avec les pêcheries.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Burrell,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître les expositions à l'étranger auxquelles le Canada a pris part depuis juillet 1896, le temps et l'endroit où elles ont eu lieu, la dépense défrayée par le gouvernement canadien, les noms des personnes (non compris les manœuvres) qui en avaient la charge ou qui y ont été employées, les diverses sommes qui leur ont été payées respectivement du chef (*a*) d'appointements, (*b*) de dépenses;—et le montant total de ce que chaque telle exposition a coûté au pays;—de plus, les sommes perçues à titre de revenu, provenant de la vente des articles exposés, du bois, des bâtiments et d'autres matériaux, respectivement, l'état devant être préparé sous forme de tableaux, avec l'addition des colonnes de chiffres.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Burrell,

Résolu, qu'une humble adresse soit présenté à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre.—Etat faisant connaître les différentes commissions nommées, pour quelque fin que ce soit, par le gouvernement depuis juillet 1896, le membre ou les membres formant ces commissions, la date de nomination, la fin pour laquelle elles ont été créées, la date de la fin de leurs travaux en chaque cas, et ce qu'elles ont coûté pour (*a*) appointements, (*b*) frais de voyage, et (*c*) impression du rapport, s'il en est; le mot « commissions » devant comprendre toutes les missions accomplies par les ministres, soit individuellement, soit conjointement, qui ont voyagé en dehors du Canada pour des fins publiques.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

M. Lancaster propose, secondé par M. Armstrong,—Qu'une adresse soit présentée à Sa Très Gracieuse Majesté le Roi, comme suit:—

TRÈS GRACIEUSE MAJESTÉ:

Nous, les respectueux et féaux sujets de Votre Majesté, membres de la Chambre des Communes du Canada, réunis en session, désirons représenter très respectueusement:—

Que, en l'année 1867, en vertu d'un acte passé par Votre parlement impérial, communément désigné sous le nom de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, les provinces du Canada alors en existence, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, ont

été réunis en une Confédération sous le nom de Canada, la constitution de l'autorité législative de telle confédération établie, et la nature de son gouvernement exécutif défini, et que, depuis la passation du dit acte, d'autres provinces, dans l'Amérique Britannique du Nord, ont aussi été unies fédérativement à la dite Confédération et en font partie actuellement, ayant des représentants dans cette Chambre des Communes en conformité des dispositions à cet effet contenues dans le dit Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et des lois qui le modifient, et, subséquemment adoptées;

Que, il est défini par le dit Acte de l'Amérique Britannique du Nord que l'autorité de l'exécutif sur le Canada demeure dévolue à Votre Majesté et à Vos héritiers et successeurs, les rois et les reines du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, et que Votre Majesté est représentée en Canada par un gouverneur général;

Que, en vertu du dit Acte de l'Amérique Britannique du Nord, il y a aussi un conseil ayant mission d'aider et aviser Votre Majesté, lequel conseil est appelé le Conseil privé du Roi pour le Canada, et dont les membres sont choisis et convoqués de temps à autre par le dit gouverneur général représentant de Votre Majesté, et peuvent être de temps à autre relevés de leurs fonctions par le dit gouverneur général;

Que, sous le régime du dit Acte de l'Amérique Britannique du Nord, le Parlement du Canada se compose de Votre Majesté, d'une chambre haute appelée le Sénat, et de la Chambre des Communes, dont les pouvoirs toutefois ne vont pas au delà de ceux que la Chambre des Communes du parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande possédait et exerçait au moment de la passation du dit acte;

Que, en vertu du dit Acte de l'Amérique Britannique du Nord, il est aussi statué que les bills concernant l'emploi d'une partie quelconque du revenu public, ou le prélèvement de quelque taxe ou impôt, devront originer dans la Chambre des Communes; et qu'aucun tel bill, ou octroi, résolution ou adresse se rapportant à tel crédit, ou taxe ou impôt, ne seront adoptés ou passés à moins d'avoir été au préalable recommandés à cette Chambre par un message de Votre dit gouverneur général délivré durant la session à laquelle tel bill, octroi, résolution ou adresse est proposé;

Que, en vertu du dit Acte de l'Amérique Britannique du Nord, il est aussi pourvu que, dans le cas où quelque bill passé par les Chambres du Parlement est présenté à Votre dit gouverneur général pour être sanctionné par Votre Majesté, il déclarera selon sa discrétion, mais en conformité des dispositions du dit acte, et des instructions de Votre Majesté, ou qu'il sanctionne tel bill au nom de Votre Majesté, ou qu'il ne le sanctionne pas, ou qu'il réserve le bill pour être soumis au bon plaisir de Votre Majesté, et que dans le cas où il sanctionne un bill au nom de Votre Majesté, si, dans le cours des deux années qui suivent la réception du bill par le secrétaire d'Etat, Votre Majesté en conseil juge expédient de désavouer le bill, tel désaveu annule telle loi, et qu'un bill réservé pour être soumis au bon plaisir de Votre Majesté, ne peut entrer en vigueur à moins que et jusqu'à ce que deux années se soient écoulées à compter du jour où il a été présenté à Votre dit gouverneur général pour la sanction de Votre Majesté et celui auquel il fera connaître aux Chambres du Parlement ou par proclamation, qu'il a reçu la sanction de Votre Majesté en conseil;

Que, sous le régime du dit Acte de l'Amérique Britannique du Nord, ont aussi été établies pour les diverses provinces constituant le dit Dominion des législatures, dont chacune est gouvernée par un lieutenant-gouverneur en conseil, nommé par Votre dit gouverneur général en conseil pour une période de cinq années, et dont les appointements doivent être fixés et pourvus par le Parlement du Canada, et que ces législatures provinciales ont le privilège exclusif de faire des lois se rapportant à un grand nombre de questions et de matières d'une grande importance, sujettes au désaveu de Votre dit gouverneur général en conseil, dans le cours d'une année, mais en aucune manière sujettes à l'assentiment du dit Sénat;

Que, en ce qui concerne toutes les questions et matières qui ne relèvent pas du pouvoir exclusif des dites législatures provinciales, il est stipulé, par le dit Acte de l'Amérique Britannique du Nord que toutes les lois à être édictées par le dit Parlement

du Canada doivent recevoir l'assentiment du Sénat et de la Chambre des Communes, et être adoptées par ces deux Chambres, avant d'être présentées à la sanction de Votre dit gouverneur général; que les membres constituant le Sénat sont nommés à vie, et n'ont pas à subir d'élection et ne sont pas sujets à être rejetés par le peuple, et que les membres de la Chambre des Communes sont élus par le peuple tous les cinq ans, ou à des époques plus rapprochées auxquelles Votre dit gouverneur général peut dissoudre le Parlement;

Que, durant le cours des quarante années écoulées depuis que le dit Acte de l'Amérique Britannique du Nord est entré en vigueur, de graves mécontentements se sont produits de temps à autre chez les loyaux sujets canadiens de Votre Majesté à la suite d'actes du Sénat en rapport avec des matières décidées par la Chambre des Communes, et du rejet de lois demandées par le peuple par l'entremise de leurs représentants dans la Chambre des Communes et passées par cette Chambre, et aussi à cause des fortes dépenses et du fardeau des taxes imposées au peuple aux fins de pourvoir au maintien de ce double mode de passation des lois par le Parlement du Canada;

Que, vu maintes autres dispositions mentionnées ci-dessus pour se garder contre et pour désavouer toute législation mal inspirée ou irrégulière qui pourrait être adoptée par la dite Chambre des Communes, et le susdit mécontentement du peuple et les dépenses considérables que ce double système entraîne, et vu que le peuple est mieux renseigné depuis l'adoption de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, cette Chambre est d'avis que le Sénat n'est plus nécessaire pour les fins d'un gouvernement responsable en Canada ou pour sauvegarder les droits et privilèges de Votre Majesté; et que l'abolition du Sénat contribuerait dans une grande mesure au bien-être du Canada et serait de nature à promouvoir les intérêts de l'Empire britannique.

En conséquence, nous demandons respectueusement que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord soit amendé de manière à pourvoir à l'abolition du dit Sénat.

Et la question étant posée sur la motion, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Best,
Campbell,
Chisholm (Huron),
Crothers,
Currie (Simcoe),
Emmerson,
Fraser,
Haggart (Winnipeg),
Kidd,
Lancaster,
Lewis,
McCall,
McCarthy,
Magrath,
Meighen,
Miller,
Russell,
Sexsmith,
Sharpe (Lisgar),
Taylor (New-Westminster),
Thornton, et
Wallace.—22.

CONTRE:

Messieurs

Allen,
Armstrong,
Aylesworth,
Barker,
Black,
Blain,
Blondin,
Borden (Halifax),
Boyce,
Bradbury,
Broder,
Brown,
Carvell,
Cash,
Champagne,
Fielding,
Fisher,
Fortier,
Foster,
Gauvreau,
German,
Girard,
Graham,
Haggart (Lanark),
Harris,
Hodgins,
Jameson,
King,
Knowles,
Kyte,
McIntyre,
McKenzie,
McLean (Huron),
Major,
Marcile (Bagot),
Martin (Wellington),
Mayrand,
Meigs,
Nantel,
Nesbitt,
Neely,
Northrup,
Oliver,
Owen,
Papineau,
Rivet,
Ross (Middlesex),
Ross (Rimouski),
Roy (Montmagny),
Rutan,
Schell,
Sealey,
Sinclair,
Smith (Middlesex),
Smith (Nanaïmo),
Smith (Stormont),
Sperry,
Sproule,
Talbot,
Taylor (Leeds),

[illegible]
[illegible]
LeBlanc,
[illegible]
MacNutt,
McAllister,
[illegible]
[illegible]
Parent,
Paterson,
Perley,
[illegible]
Rankin,
Reid (Grenville),
Reid (Ristigouche),
[illegible]
Templeman,
Todd,
Tolmie,
Turcotte (Nicolet),
Turgeon,
Warburton,
White (Victoria, Alta),
Wilson (Laval),
Wilson (Lennox et Addington),
Worthington, et
Wright.—111.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

M. [illegible] (New-Westminster) propose, secondé par M. Sharpe (Ontario),—Que:

Attendu qu'il est décrété par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord (article [illegible]) que relativement à la constitution du Sénat, le Canada sera censé être composé de trois divisions, savoir: Ontario, Québec et les Provinces Maritimes, lesquelles seront également représentées par vingt-quatre sénateurs pour chaque division;

Et attendu qu'il n'a pas été pourvu à l'établissement de divisions additionnelles [illegible] à la suite de l'admission ou création d'autres provinces, et que les provinces à l'ouest de l'Ontario ne sont actuellement représentées que par quinze sénateurs, bien que en population, étendue, contribution de revenu et représentation dans les Communes, elles aient atteint une importance qui demande qu'elles participent au traitement de division égale;

Cette Chambre est d'avis que des mesures devraient être prises pour augmenter sans retard la représentation des provinces de l'Ouest dans le Sénat en en portant la représentation à six sénateurs pour chacune des provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, respectivement;—et pour régulariser subséquemment la représentation des provinces de l'Ouest dans le Sénat, de temps à autre, selon le développement de la population, et l'importance de leurs intérêts.

Et un débat s'ensuivant;

La dite motion est retirée avec le consentement de la Chambre.

M. Wallace propose, secondé par M. Lancaster,—Qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour copie de tous papiers, lettres, télégrammes, documents et correspondance concernant en quelque manière l'ajournement de l'exécution de Walter Blythe et son second procès.

Et un débat s'ensuivant;

La dite motion est retirée avec le consentement de la Chambre.

Sur motion de M. Warburton, secondé par M. Kyte,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, correspondance et mémoires en la possession du gouvernement traitant de la nécessité d'une [illegible] professionnelle plus élevée dans le service des ingénieurs de l'Etat, de leur classification comme branche distincte du service civil et d'un mode de pensions de retraite pour les membres de ce service.

Sur motion de M. Boyer, secondé par M. Beauparlant,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, [illegible], documents et autres papiers se rapportant en quelque manière à la [illegible] par un ou des membres de la famille Angus Sauvé, qui a fait la campagne d'Afrique et est mort peu de temps après son arrivée au pays.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 48) modifiant la Loi des chemins de fer.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 10) concernant la ligne de flottaison des navires.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité de la Marine et des Pêcheries.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 11) concernant la télégraphie sans fil sur les navires.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité de la Marine et des Pêcheries.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 13) modifiant le Code criminel relativement aux blessures corporelles causées aux personnes par des automobiles.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 56) modifiant la Loi des banques.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 65) modifiant la Loi des liquidations.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et référé à un comité spécial composé de MM. Aylesworth, Carvell, McLean (Sunbury et Queen), Lewis et Meighen, pour faire rapport.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 71) concernant les voies de faits, et les actes criminels commis contre la personne.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et référé au comité spécial précédemment mentionné.

Sur motion de M. Lewis, secondé par M. Blain,
Ordonné, que le bill (No 13) modifiant le Code criminel relativement aux blessures corporelles causées aux personnes par des automobiles, qui a été lu la seconde fois ce jour, soit référé au comité spécial sur le bill (No 65) modifiant la Loi des liquidations.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 73) modifiant la Loi de l'intérêt.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.
Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.
La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.
Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 75) modifiant le Code criminel.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et référé à un comité spécial composé de MM. Aylesworth, Carvell, McLean (Sunbury et Queen), Lewis et Meighen, pour faire rapport.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit, elle s'ajourne à demain.

Mardi, 18 janvier 1910.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Clarke (Essex),—la pétition de Samuel H. Eagleson, de Denver, Transvaal, Afrique, et autres du Canada, de l'Angleterre et des Etats-Unis d'Amérique.

Par M. Stratton,—la pétition de M. Chambers et autres, de Peterborough, Ontario.

Par M. Turcotte (Québec),—la pétition de Napoléon Drouin et autres, de la cité de Québec, et d'autres lieux de Québec et de l'Ontario.

Par M. Beattie,—la pétition de James Ross Fraser, de Cardinal, et autres d'autres lieux de l'Ontario.

Par M. Lovell,—la pétition de madame L. G. Hitchcock et autres, de Massawippi, Québec.

Par M. Fowke,—la pétition de E. E. Howard et autres, de Myrtle, et autres d'autres lieux, Ontario.

Par M. Broder,—la pétition de Beverley Baruch Tucker et autres, du village de Morrisburg et du township de Williamsburg, comté de Dundas, Ontario.

Par M. Chew,—la pétition de A. B. Atkinson et autres, de Stettler et autres lieux, Alberta.

Par M. Stanfield,—la pétition de R. Lionel Park et autres, de Truro, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Doherty,—la pétition de madame E. H. Thurston et autres; et la pétition de Bertram Stevens et autres, tous de Montréal, Québec.

Par M. Burrell,—la pétition de madame Henriette Darrah et autres, de Vernon, Colombie-Britannique.

Par M. Porter,—la pétition de Addie Harold et autres, de Belleville, Ontario.

Par M Wallace,—la pétition de W. A. Wright et autres, de Richmond-Hill et autres lieux, Ontario.

Par M. Lake,—la pétition de John T. Cooke, de Moosomin, Saskatchewan.

Par M. Conmee,—la pétition de George A. Graham, de la ville de Fort-William, et autres de l'Ontario et de l'Alberta.

M. Guthrie, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné le bill (No 29) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest, et a décidé d'en faire rapport avec des amendements.

Ordonné, que M. King ait la permission de présenter un bill (No 101) à l'effet de pourvoir à l'institution d'enquêtes sur les coalitions, monopoles, trusts et syndicats (*mergers*) de nature à faire hausser les prix, ou à restreindre la concurrence au détriment des consommateurs.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Liste des terres vendues par la Compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien pendant l'année expirée le 31 octobre 1909. *(Document de la session No 58a.)*

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée mardi, le 12 décembre dernier,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens.

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

M. Talbot propose, secondé par M. Carvell,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés (en conformité de la règle 108).

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 36) concernant la Compagnie d'assurance sur la vie *Union*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 96) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 97) concernant la compagnie dite *The Pacific and Atlantic Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 99) concernant la *Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La Chambre reprend le débat sur la motion.—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens.

Et le débat se continuant;

Sur motion de M. Wilcox, secondé par M. Blain,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et cinquante minutes p.m., elle s'ajourne à demain à deux heures p.m.

Mercredi, 19 janvier 1910.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Martin (Régina),—la pétition de James Hurst Foster, de la cité de Winnipeg, dans la province du Manitoba, gérant, époux légitime de Nellie Jane Foster (*née* Eaton), de la cité de Seattle, dans l'Etat de Washington, Etats-Unis d'Amérique.

Par M. Sharpe (Ontario),—la pétition de Clinton T. Roe, de la cité de New-York, Etats-Unis d'Amérique, et autres de la cité de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick.

Par M. Hughes,—la pétition de C. P. Fee et autres, de Peterborough, Ontario et autres lieux.

Par M. Gordon (Nipissing),—la pétition du très révérend Elie Anicet Latulipe, vicaire apostolique catholique du vicariat apostolique de Témiscamingue.

Par M. Clarke (Essex),—la pétition de la *Essex Terminal Railway Company.*

Par M. Taylor (New-Westminster),—la pétition du révérend John H. Wright et autres, de Ladner, Colombie-Britannique.

Par M. Smith (Stormont),—la pétition de David A. Reid, de Walkerville, et autres de Dundas, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De Harvey O. Powell et autres, de Weyburn, Sask.; pour une charte sous le nom de *The Weyburn Security Bank.*

De la *Vancouver Island and Eastern Railway Company*; pour une loi à l'effet de prolonger le délai fixé pour le commencement et le parachèvement de sa voie ferrée.

De George A. Metcalfe et autres, de Winnipg, Man.; pour une loi à l'effet de faire revivre la Loi constituant en corporation *The Sovereign Trust Company,* et pour d'autres fins.

De George Alexander Graham et autres, de Fort-William, Ont.; pour une charte sous le nom de *The Nepigon-Albany Canal and Transportation Company,* et pour d'autres fins.

De la corporation du district de North-Vancouver, et de celle de la cité de North-Vancouver; demandant qu'on refuse le prolongement de délai dans la construction d'un pont et de voies ferrées subsidiaires dans le district de North-Vancouver par la *Vancouver, Westminster and Yukon Railway Company,* dont demande sera faite par la dite compagnie durant la présente session.

De la *Restigouche Boom Company* (corps politique dûment incorporé par une loi de l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick); pour une charte sous le nom de *The Restigouche Boom Company,* et pour en changer le nom en celui de *The Restigouche Log Driving and Boom Company,* et pour déclarer que les travaux de la dite compagnie sont à l'avantage général du Canada.

De Thomas H. Scott, de Pincher-Creek, Alberta, et autres personnes d'autres endroits en Canada; demandant qu'une loi soit passée à l'effet de prolonger jusqu'au 31 décembre 1912 le temps pendant lequel l'inscription doit être faite en rapport avec les terres qui peuvent être demandées sous le régime de la Loi récompensant certains volontaires, 1908.

De P. McG. Brown et autres, de Camlachie et autres lieux, Ontario; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à protéger la société et les bonnes mœurs canadiennes contre l'adultère.

Du révérend Thomas R. White et autres, de Laurel et autres lieux; de A. A. Colquhoun, de Gowrie, et autres d'autres lieux; de P. McG. Brown et autres, de Camlachie et autres lieux, tous de l'Ontario; du révérend Walter S. Lennon et autres, de Cookshire et autres lieux, Québec; de Vincent Kerr et autres, de Dumbarton et autres lieux, Nouveau-Brunswick; de Thomas Bertram et autres, de Elliotts et autres lieux, Ile-du-Prince-Edouard; du révérend E. A. Davies et autres, de Indian-Head, Saskatchewan, et autres lieux; et de David L. Williams et autres; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à établir clairement l'illégalité des paris de courses, etc.

M. McCraney, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a pris en considération la pétition de la Compagnie de navigation Richelieu et Ontario, demandant certaines modifications de sa charte, au sujet de laquelle l'examinateur des pétitions a fait rapport, le premier du mois courant, à l'effet que le pouvoir projeté d'exproprier des terrains pour les fins de la compagnie n'est pas mentionné dans l'avis, et le comité recommande, les requérants y consentant d'ailleurs, que le dit pouvoir d'expropriation soit éliminé du bill concernant cette compagnie.

Votre comité a aussi pris en considération la pétition de William F. Cowan et autres, pour une charte sous le nom de *The Toronto Eastern Railway Company,* au sujet de laquelle l'examinateur des pétitions a fait rapport, le sept du mois dernier, à l'effet que les pouvoirs de créer de l'énergie électrique ou autre, d'en disposer, et de percevoir du public des taux pour l'utilisation de ses lignes de télégraphe et de téléphone, ne sont pas mentionnés dans l'avis, et le comité recommande, les requérants y consentant d'ailleurs, que les dits pouvoirs soient éliminés de la loi constituant les requérants en compagnie.

Votre comité a aussi pris en considération la pétition de Francis H. McGuigan et autres, pour une charte sous le nom de *The St. Lawrence Power Transmission Company,* au sujet de laquelle l'examinateur des pétitions a fait rapport, le quinze du mois dernier, et le comité recommande, du consentement des requérants, que la compagnie soit limitée dans l'exercice de ses pouvoirs d'expropriation aux localités dans lesquelles elle a publié ses avis, savoir dans les limites de tous les comtés adjacents à la rive nord du fleuve Saint-Laurent, entre la ville de Brockville, à l'ouest, et la cité de Montréal, à l'est.

Votre comité a aussi pris en considération la pétition de l'Association des meuniers du Dominion, demandant certaines modifications de sa charte, et le rapport de l'examinateur des pétitions en l'espèce, daté le 17 du mois courant, à l'effet que, attendu que quelques-unes des modifications semblent être d'une nature spéciale, une diffusion de l'avis plus grande que celle qui lui a été donnée pourrait peut-être être exigée, mais après avoir étudié avec soin la nature des dites modifications, votre comité est d'avis qu'elles ne sont pas d'un caractère tel qu'il faille donner plus ample publication de l'avis, et il fait en conséquence rapport que, à son sens, les exigences de la règle ont été pleinement satisfaites en la présente instance.

Sur motion de M. Warburton, secondé par M. Prowse,

Ordonné, que le second volume du rapport de l'Auditeur général pour l'année fiscale expirée le 31 mars 1909 soit référé au comité des Comptes Publics.

Ordonné, que M. Oliver ait la permission de présenter un bill (No 102) concernant l'immigration.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Pugsley ait la permission de présenter un bill (No 103) modifiant la Loi de la protection des eaux navigables.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Lemieux ait la permission de présenter un bill (No 104) à l'effet de contrôler les tarifs et les moyens d'exploitations des compagnies de câbles sous-marins et de modifier la Loi des chemins de fer au sujet des télégraphes et des téléphones et de la juridiction de la Commission des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Lemieux ait la permission de présenter un bill (No 105) modifiant la Loi concernant les télégraphes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Macdonell, secondé par M. Haggart (Lanark),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance entre le gouvernement ou quelques-uns de ses membres et l'Association impériale du service sud-africain ou quelques-uns de ses officiers, au sujet d'un projet de réserve militaire à être formée par l'Association impériale des vétérans sud-africains.

Sur motion de M. Lavergne, secondé par M. Fortier,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copies de toutes déclarations, affidavit et déclarations solennelles faits et envoyés au département des Postes ou à l'honorable ministre des Postes depuis le 1er septembre 1907 jusqu'au 15 janvier 1910, concernant la franchise postale demandée pour *La Gazette d'Arthabaska*, avec copies des listes de prétendus souscripteurs à ce journal, avec les dites déclarations, affidavit et déclarations solennelles; aussi, copie du rapport de M. A. Bolduc, inspecteur des postes concernant la dite *Gazette d'Arthabaska*.

Sur motion de M. Staples, secondé par M. Campbell,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes les lettres, télégrammes, requêtes et autre correspondance en rapport avec l'établissement d'un bureau de poste devant porter le nom de Charleston ou Kilmont, sur le côté sud de la rivière Assiniboine, dans la paroisse de Saint-Charles, province de Manitoba.

Sur motion de M. Magrath, secondé par M. Staples,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, documents et correspondance pendant les premiers six mois de 1908 au sujet d'amendements projetés à la Loi d'irrigation du Nord-Ouest.

Sur motion de M. Magrath, secondé par M. Schaffner,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, documents et correspondance se rapportant à l'établissement d'une ferme expérimentale près de Lethbridge, Alberta.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Haggart (Lanark),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître quel a été le montant respectif des monnaies de cuivre, d'argent et d'or du Canada, chacun des

derniers dix ans, quel a été le coût et le profit du monnayage de chaque année, en y comprenant l'intérêt et le coût de la Monnaie Royale du Canada au taux de 6 pour 100, et quel a été le coût de l'entretien et du personnel pendant les années que le système a été en opération; combien de monnaies d'argent des Etats-Unis ont été déportées chaque année et à quel coût, et quel est le montant estimatif des pièces d'argent américaines en cours en Canada d'année en année.

Sur motion de M. Edwards, secondé par M. Bradbury,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître quelles sommes d'argent ont été payées par le présent gouvernement depuis 1896 jusqu'à date à Sulivan et Langdon, entrepreneurs, de Kingston, ou à M. Sullivan, entrepreneur, de Kingston; quels édifices ou autres travaux publics ont été donnés à l'entreprise à l'un ou l'autre des entrepreneurs ci-dessus depuis 1896, quel était le prix mentionné dans le contrat, dans chaque cas, et quel montant total a été payé aux dits entrepreneurs dans chaque cas; quel a été le coût total de chaque édifice ou autre ouvrage public dans lequel étaient intéressés les entrepreneurs susmentionnés.

Sur motion de M. Edwards, secondé par M. Bradbury,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître quelles sommes d'argent ont été payées par le présent gouvernement, chaque année comprise entre 1896 et 1909, inclusivement, aux maisons Elliott Frères, et R. Cartson, de Kingston, Ontario, pour fournitures ou services rendus au gouvernement.

Sur motion de M. Wilcox, secondé par M. Henderson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître si le département des Chemins de fer et Canaux, ou l'agent pourvoyeur du chemin de fer Intercolonial à Ottawa a, en aucun temps, dans le cours de l'année 1909, demandé des soumissions pour la fourniture de clôtures en fil de fer, et dans ce cas si des soumissions ont été faites, et de qui elles ont été reçues; les prix cotés par les soumissionnaires pour les différentes espèces de clôture; qui ont été les soumissionnaires heureux, quelle espèce de clôture a été adoptée, quelle est la grosseur du fil de fer, de combien de fils composants est-il formé, quelle est la distance entre les crampes sur les poteaux droits; le prix par *rod*, et si ce fil a été fabriqué en Canada.

Sur motion de M. Worthington, secondé par M. Daniel,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant en ce qui concerne la construction de salles d'exercices, ou de salles d'armes et la location de sites pour camps d'instruction, en combien de cas, et lesquels, des municipalités, des régiments ou des particuliers ont contribué à leur coût, depuis 1904, soit par voie de concession, de sites ou d'argent, et jusqu'à quel montant.

Sur motion de M. Worthington, secondé par M. Daniel,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître quelles sommes ont été déduites des allocations dues aux officiers commandant des corps de la milice active, pour couvrir les pertes d'habillements, etc., et qui ont été déposées au crédit du Receveur général à compte du revenu consolidé;—aussi, quelle somme a été reçue d'officiers commandant des corps de la milice active, pendant les cinq ans expirés le 31 mars 1909, à titre de remboursement pour effets d'habillement livrés à ces corps, y compris les déductions d'allocations pour couvrir les pertes en fait d'habillements.

Sur motion de M. Worthington, secondé par M. Daniel,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant la liste des soumissions pour la manufacture de tentes pour le département de la Milice durant les cinq

années expirées le 31 mars 1909; les noms des localités et des journaux dans lesquels les demandes de soumissions ont été publiées; les noms des soumissionnaires et les prix stipulés dans les soumissions.

Sur motion de M. Worthington, secondé par M. Daniel.

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant la liste des soumissions pour la manufacture de harnais et de selles pour le département de la Milice durant les cinq années expirées le 31 mars 1909; les noms des localités et des journaux dans lesquels les demandes de soumissions ont été publiées; les noms des soumissionnaires et les prix stipulés dans les soumissions.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 73) modifiant la loi de l'intérêt, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 53) modifiant la Loi des chemins de fer.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

M. Meighen propose, secondé par M. Middlebro,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur le dit bill.

M. Graham propose, comme amendement, secondé par M. Pugsley,—Que tous les mots après « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—« le dit bill soit référé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes ».

Et la question étant mise sur l'amendement, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le dit bill soit référé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 74) modifiant la Loi de la marine marchande du Canada.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité de la Marine et des Pêcheries.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 85) modifiant le Code criminel.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Avec la permission de la Chambre, l'ordre No 6 au sujet de la seconde lecture du Bill (No 39) loi modifiant la Loi des chemins de fer, est appelé.

M. Martin (Sainte-Marie) propose, secondé par M. Harty,—Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et référé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée mardi, le 12 décembre dernier,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens.

Et le débat continuant;

Sur motion de M. Loggie, secondé par M. McGiverin,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

Jeudi, 20 janvier 1910.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Pickup,—la pétition de M. Pardy et autres, de Acadia-Mines, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Rhodes,—la pétition de Hugh Miller, de Westville, Nouvelle-Ecosse, et autres d'autres lieux.

Par M. Hughes,—la pétition du révérend R. A. Whattam, de Woodville, et autres d'autres lieux, Ontario.

Par M. Macdonell,—la pétition de H. R. Jackson et autres, de Toronto, Ontario.

Par M. Edwards,—la pétition de Francis King et autres, de Kingston, Ontario.

Par M. Roche,—la pétition de Henry Rose et autres, de Minnedosa, Manitoba.

Par M. Sharpe (Ontario),—la pétition de Adéline Frankisle et autres, de Uxbridge, Ontario.

Par M. Currie (Prince-Edward),—la pétition de Samuel W. Pettingiel et autres, de Pictou et autres lieux, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De Napoléon Drouin et autres, de la cité de Québec, et autres personnes d'autres lieux dans Québec et Ontario; pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Colonisation du Nord de Québec, et pour autres fins.

De Beverley Baruch Tucker et autres, du village de Morrisburg et du township de Williamsburg, Ont.; pour une charte sous le nom de *The Morrisburg Ferry and Dock Company*, et pour d'autres fins.

De George A. Graham, de Fort-William, et autres d'Ontario et de l'Alberta; pour une charte sous le nom de *The International Waterways Canal and Construction Company*, et pour d'autres fins.

De Samuel H. Eagleson, de Denver, dans le Transvaal, Afrique, et autres résidents du Canada, de l'Angleterre et des Etats-Unis d'Amérique; de James Ross Fraser, de Cardinal, et autres personnes d'autres endroits de l'Ontario; de John T. Cooke, de Moosomin, Saskatchewan; et de Bertram Stevens et autres, de Montréal, province de Québec; demandant qu'il soit passé une loi à l'effet de reculer jusqu'au 31 décembre 1912 le délai fixé pour faire l'inscription des terres qui peuvent être accordées sous le régime de la Loi récompensant certains volontaires, 1908.

De M. Chambers et autres, de Peterborough, Ontario; de Mme L. G. Hitchcock et autres, de Massawippi; et de Mme E. H. Thurston et autres, de Montréal, tous de Québec; et de Mme Henrietta Darrah et autres, de Vernon, Colombie-Britannique; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à protéger la société et les bonnes mœurs canadiennes contre l'adultère.

De E. E. Howard et autres, de Myrtle et autres lieux; de Addie Harold et autres, de Belleville; et de W. A. Wright et autres, de Richmond-Hill et autres lieux, tous de l'Ontario; de R. Lionel Park et autres, de Truro, Nouvelle-Ecosse; et de A. B. Atkinson et autres, de Stettler et autres lieux, Alberta; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à établir clairement l'illégalité des paris de courses, etc.

M. Guthrie, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et a décidé de les rapporter sans amendement, savoir:—

Bill (No 58) concernant la compagnie dite *Montreal, Ottawa and Georgian Bay Canal Company.*

Bill (No 59) concernant la compagnie dite *The St. Maurice Valley Railway Company.*

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants, et a décidé de les rapporter avec des amendements, savoir:—

Bill (No 68) concernant la *Kettle River Valley Railway Company.*

Bill (No 78) concernant l'*Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company.*

M. Pardee, du comité mixte des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a soigneusement examiné les documents suivants, et il recommande qu'ils soient imprimés, savoir:—

43. Rapport de Robert M. Coulter, écr, sous-ministre des Postes, sur sa mission en Australie et à la Nouvelle-Zélande pour s'entendre avec les gouvernements de ces deux pays sur les moyens les plus propres à établir un service par steamers entre l'Angleterre, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, *via* le Canada, sur les océans Atlantique et Pacifique. (*Documents de la session*).

55. Rapport de la Commission d'embellissement d'Ottawa, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1909. (*Doc. de la session*).

65. Etat conforme à l'article 16 de la Loi des rentes viagères, servies par l'Etat, 1908, contenant un relevé des transactions faites pendant l'exercice expiré le 31 mars 1909, avec copie des règlements faits en vertu de l'article 13 de la loi. (*Doc. de la session*).

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir:—

38. Relevé des mandats du Gouverneur général émis depuis la dernière session du Parlement, à compte de l'exercice 1909-10.

39. Relevé conforme à la clause 17 de la Loi d'assurance du service civil pour l'année expirée le 31 mars 1909.

40. Etat indiquant les dépenses imprévues du 1er avril 1909 au 10 novembre 1909, conformément à la Loi des subsides, 1909.

41. Etat de toutes les pensions et allocations de retraite accordées à des employés du service civil, donnant le nom et le grade de chaque employé pensionné ou mis à la retraite, son âge, son traitement et ses années de service, son allocation et la cause de sa retraite, et indiquant si la vacance créée a été remplie par promotion ou nouvelle nomination, et le salaire du nouveau titulaire, durant l'année expirée le 31 décembre 1909.

42. Rapport du nombre d'agents de police employés sur le chemin de fer Transcontinental, conformément aux dispositions de l'article 6, chapitre 92, Statuts Revisés du Canada.

42*a*. Réponse à ordre du 16 novembre 1909,—Copie de tous rapports, lettres, communications et documents concernant la démission de Hugh D. Lumsden de sa charge d'ingénieur en chef du chemin de fer National-Transcontinental, y compris copie de toutes lettres, communications ou rapports du dit Hugh D. Lumsden au premier ministre au sujet de sa démission ou des affaires du dit chemin de fer.

42*b*. Réponse à ordre du 29 novembre 1909,—Copie de toute correspondance échangée entre le ministre des Chemins de fer et la Commission du chemin de fer Transcontinental concernant les sous-contrats donnés pour la construction du chemin de fer Transcontinental dans le Nouveau-Brunswick et le défaut, par les sous-entrepreneurs, de payer les approvisionnements et matériaux fournis par les fermiers, marchands ou autres, pour usage dans les dits travaux.

42*c*. Réponse à ordre du 29 novembre 1909,—Copie de toute correspondance relative à une lettre de l'Auditeur général au secrétaire de la Commission du chemin

de fer National Transcontinental en date du 18 août 1909, au sujet de 64,192 verges cubes de travaux d'excavation classifiés à un prix moyen de 83.06 centins et subséquemment classifiés de nouveau à $1.10¼ par verge cube, soit une augmentation de $17,453.80 dans le coût.

44. Réponse à adresse du 16 novembre 1909,—Copie de toute correspondance, documents et papiers de quelque nature que ce soit, non présentés jusqu'ici, touchant le traité récemment conclu avec la République française, ou toute modification qui y aurait été faite.

45. Minutes de la Commission d'économie interne de la Chambre des Communes aux termes de la règle No 9.

46. Etat détaillé des obligations et effets enregistrés dans le département du Secrétaire d'Etat, depuis le dernier état du 2 février 1909, soumis au Parlement du Canada en vertu de l'article 32, chapitre 19, des Statuts Revisés du Canada, 1906.

47. Etat de demandes d'enregistrement en vertu de l'article 33 du chapitre 125 des Statuts Revisés du Canada, 1906, intitulé: « Loi concernant les unions commerciales ».

48. Décrets du conseil passés entre le 1er décembre 1908 et le 31 octobre 1909, conformément aux dispositions de l'article 5 de la Loi des arpentages fédéraux, chapitre 21, 7-8 Edouard VII.

49. Décrets du conseil publiés dans la *Gazette du Canada* et la *Gazette de la Colombie-Britannique*, entre le 1er décembre 1908 et le 31 octobre 1909, sous le régime des dispositions du paragraphe (*d*) de l'article 38 des Règlements concernant l'arpentage, l'administration, la disposition et la gérance des terres publiques du Canada, dans la zone de 40 milles des chemins de fer dans la province de la Colombie-Britannique.

50. Décrets du conseil passés entre le 1er décembre 1908 et le 31 octobre 1909, conformément aux dispositions de la Loi des réserves forestières fédérales, articles 7 et 13 du chapitre 56 des Statuts Revisés du Canada.

51. Décrets du conseil passés entre le 1er décembre 1908 et le 31 octobre 1909, conformément aux dispositions de la Loi du parc des Montagnes-Rocheuses, article 5 du chapitre 60 des Statuts Revisés du Canada.

52. Décrets du conseil publiés dans la *Gazette du Canada* entre le 1er décembre 1908 et le 31 octobre 1909, conformément aux dispositions de l'article 77 de la Loi des terres fédérales, chapitre 20 des Statuts du Canada, 1908.

53. Réponse à l'ordre de la Chambre du 18 novembre 1909,—Copie de toute correspondance et papiers concernant la demande faite par le service d'immigration des Etas-Unis au ministre de l'Intérieur, pour la déportation d'une madame Goby que l'on allègue avoir émigré du Canada aux Etats-Unis par voie du port du Sault-Sainte-Marie, Michigan, et aussi, copie de tous ordres administratifs, rapports et décisions concernant toute action prise à ce sujet par le département de l'Intérieur.

56. Copie certifiée d'un rapport du comité du Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général le 12 mai 1909, au sujet d'une dépêche du très honorable le principal secrétaire pour les Colonies transmettant une invitation du secrétaire honoraire du douzième Congrès international sur l'alcoolisme au gouvernement de nommer des délégués pour prendre part au congrès en question.

57. Réponse à ordre du 22 novembre 1909,—Copie de tous mémoires, rapports et correspondance en la possession du gouvernement, et de tous documents non encore soumis à la Chambre concernant le tracé d'une route pour un tunnel sous le détroit de Northumberland entre la terre ferme et la province de l'Ile-du-Prince-Edouard, et aussi concernant la construction du dit tunnel.

58. Etat donnant la correspondance, ordres en conseil, plans et papiers, etc., en tant que le département de l'Intérieur est concerné depuis le dernier état présenté au Parlement en vertu de la résolution du 20 février 1882.

59. Réponse à adresse du 16 novembre 1909.—Copie de tous décrets du conseil et de tous règlements actuellement en vigueur au sujet de l'immigration en Canada.

60. Réponse à ordre du 22 novembre 1909,—Etat faisant connaître,—

1. Le nombre des demandes adressées à la Commission des chemins de fer pour protection aux traverses de chemins de fer existantes, en vertu du chapitre 32 des Statuts de 1909, Loi modifiant la Loi des chemins de fer, et (*a*) le nombre de demandes accordées, (*b*) le nombre de demandes refusées, la date du renvoi de la demande, et les raisons du refus.

2. Les noms des requérants en chaque cas.

3. Les cas où la commission, de son propre chef, a ordonné des mesures de protection aux traverses en vertu de la dite loi.

4. Les sommes employées par la commission, à même la « Caisse des passages à niveau », établi par la dite loi, et les traverses pour lesquelles ces sommes ont été employées.

5. La nature ou la description des traverses en question, ainsi que la nature, la description et le coût, en chaque cas, des ouvrages de protection ordonnés ou décrétés par la commission.

6. La somme que la commission, en chaque cas, a ordonné de payer à même la dite caisse, ou d'être payée par la compagnie de chemin de fer, ou la municipalité, ou autre personne intéressée dans le litige.

7. Les cas pour lesquels l'ouvrage ordonné—(*a*) a été complété, (*b*) est en voie d'exécution, (*c*) les cas où la municipalité s'est conformée à l'ordre de la commission, et (*d*) les cas où la municipalité a refusé de se conformer à l'ordre émis.

61. Réponse à ordre du 24 novembre 1909,—Etat indiquant quelles terres des sauvages dans les limites du territoire actuellement compris dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et d'Alberta ont été vendues chaque année depuis le 30 juin 1900, ainsi que le nom de chaque réserve, la superficie vendue annuellement, la moyenne des prix réalisés et les montants payés aux sauvages intéressés, lors de la vente, en vertu des termes de cession.

62. Réponse à ordre du 22 novembre 1909,—Etat indiquant les étendues de terres vendues ou louées à titre de gisements d'huile dans le Nord-Ouest, la quantité vendue ou louée, la date dans chaque cas, les noms des acquéreurs ou locataires, et dans le cas de terres louées, les diverses cessions de ces terrains, s'il en est, et les dates des dites cessions.

63. Réponse à ordre du 16 novembre 1909,—Etat donnant copie du contrat pour le dragage de la rivière Napanee pendant l'été de 1909; le nom de l'entrepreneur qui a obtenu le contrat; les noms de l'ingénieur en charge des travaux et de l'inspecteur; la profondeur et la largeur du chenal après le dragage; le temps employé pour le parachèvement de l'entreprise; le montant total dépensé pour les travaux. Aussi, indiquant si les travaux ont été faits à la journée ou à la verge, et les prix payés par jour ou par verge.

64. Rapport fait au Parlement en conformité du chapitre 47, article 4, Statuts Revisés, 1906, contenant copie du décret du conseil touchant les permis aux navires de pêche des Etats-Unis à l'effet de leur permettre d'acheter les appâts, la glace, les lignes, etc., durant le cours de l'année 1910.

Votre comité recommande aussi que 5,000 exemplaires du rapport du comité permanent sur l'Hygiène publique et l'Inspection des substances alimentaires, présenté au Sénat et adopté par lui le 17 mai dernier, ainsi que l'annexe, soit imprimé pour distribution.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 29 novembre 1909,—Copie de tous les arrêtés du conseil concernant la *North Atlantic Trading Company*, et de toute la correspondance échangée entre cette compagnie et le gouver-

nement, ou l'un de ses membres, ou l'un de ses fonctionnaires, entre le 1er novembre 1906 et le 20 novembre 1909. *(Document de la session No 85.)*

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 décembre 1909,—Copie de toute correspondance, documents, rapports, depuis le 1er janvier 1908 entre nos agents d'immigration en Belgique et le ministère de l'Intérieur. *(Document de la session No 86.)*

M. Lemieux, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 1er décembre 1909,—Relevé de toutes les explosions dangereuses et de tous les accidents suivis de pertes de vies survenues dans le département de la Marine et des Pêcheries par l'emploi du gaz Pintsch et acétylène pour l'éclairage, chaque année depuis 1880, et copie de tous papiers et rapports à ce sujet. *(Document de la session No 87.)*

M. Pugsley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 décembre 1909,—Copie de toute correspondance, requêtes et autres documents échangés entre qui que ce soit et le gouvernement ou l'un de ses membres, ou l'un de ses fonctionnaires, se rapportant au dragage de la rivière Napanee. *(Document de la session No 88.)*

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 13 décembre 1909,—Copie de toute correspondance échangée entre les départements des Postes et des Travaux Publics, et de tous rapports et autres documents concernant la nécessité de donner un bureau de poste plus convenable à la cité de Lethbridge. *(Document de la session No 89.)*

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport intérimaire de la Commission fédérale des pêcheries, chargée d'une enquête sur le régime des eaux du Manitoba et de l'Ouest. *(Document de la session No 90a.)*

Aussi,—Rapport intérimaine de la Commission fédérale des pêcheries, chargée d'une enquête sur les pêcheries du lac du Bonnet. *(Document de la session No 90.)*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le vingtième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son vingtième rapport, lequel est comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et trouve que les prescriptions de la règle 90 ont été remplies, savoir:—

De la *Montreal Central Terminal Company*; pour une loi à l'effet de confirmer certaines conventions passées avec des compagnies de chemins de fer, des compagnies électriques, télégraphiques et de téléphones, et avec des municipalités, etc.

De la *Canadian Northern Ontario Railway Company*; pour une loi l'autorisant à acheter ou affermer d'autres lignes ferrées, et à d'autres fins.

De Patrick Albert Smith; pour une charte sous le nom de *The Rainy River Radial Railway Company*.

De James Thornton Brownridge; pour une loi de divorce avec sa femme, Emma Brownridge.

De William I. Bishop et autres; pour une charte sous le nom de *The Ottawa, Montreal and Eastern Railway Company*.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants:—

Bill (No 106) concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company*.—M. *Nesbitt*.

Bill (No 107) constituant en corporation la *Ottawa, Montreal and Eastern Railway Company*.—M. *Gladu*.

Bill (No 108) constituant en corporation la *Rainy River Radial Railway.*—M. *Conmee.*

Les dits bills sont, en conséquence, lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 98.

Sur motion de M. McCraney, secondé par M. Clarke (Essex),

Résolu, que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité des Ordres Permanents présenté hier.

Ordonné, que M. Conmee ait la permission de présenter un bill (No 109) modifiant la Loi des élections fédérales.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Aylesworth, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 décembre 1909,—Copie de la pétition de droit et des plaidoyers de la défense dans la cause de la *North Atlantic Trading Company vs* le Roi devant la cour de l'Echiquier, et de toute correspondance, rapports et pétitions qui ont porté le gouvernement à accorder un *fiat* à la requérante; aussi, copie de toutes lettres concernant la dite réclamation actuellement en instance depuis la date du paiement final à la dite *North Atlantic Trading Company. (Document de la session No 85a.)*

Le bill (No 17) autorisant le Gouvernement du Canada à acquérir, par bail, les lignes de chemins de fer se reliant aux chemins de fer de l'Etat, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée mardi, le douze décembre dernier.—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens.

Et le débat continuant;

Sur motion de M. Loggie, secondé par M. Stratton,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à six heures p.m., elle s'ajourne à demain.

Vendredi, 21 janvier 1910.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Talbot,—la pétition de William Rupert Kingsford et autres, de Saint-Jean et autres lieux de Québec.

Par M. Proulx,—la pétition de Victor Frederick Marentelle et autres, de Windsor et autres lieux, Ontario.

Par M. McGiverin,—la pétition du lieut-colonel Maynard Rogers et autres, d'Ottawa, Ontario.

Par M. Warburton,—la pétition de Maurice B. Howard et autres, de Toronto et autres lieux en Canada.

Par M. Harty,—deux pétitions du révérend W. S. MacTabish et autres, de Kingston, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De Sa Grandeur Monseigneur Elie Anicet Latulipe, Vicaire Apostolique de Témiscamingue; pour une charte sous le nom de Corporation Episcopale Catholique de Témiscamingue.

De Clinton T. Roe, de New-York, E.-U., et autres, de Saint-Jean, N.-B.; pour une charte sous le nom de *The Buctouche Railway and Transportation Company*, et pour d'autres fins.

De la *Essex Terminal Railway Company*; pour une loi à l'effet de prolonger le délai fixé pour le parachèvement et l'exploitation de sa voie ferrée, et pour d'autres fins.

De James Hurst Forster, de Winnipeg, Man.; pour une loi de divorce avec son épouse Nellie Jane Forster (*née* Eaton).

De C. P. Fee et autres, de Peterborough, Ont.; de David A. Reid, de Walkerville, et autres personnes de la province d'Ontario; demandant qu'il soit passé une loi prolongeant, jusqu'au 31 décembre 1912, le temps durant lequel peuvent prendre leurs inscriptions ceux qui ont droit à des terres sous le régime de la Loi récompensant certains volontaires, 1908.

De Jennie Hendry et autres, de Dundas, Ontario; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à protéger contre l'adultère la société et les bonnes mœurs canadiennes.

Du révérend John H. Wright et autres, de Ladner, Colombie-Britannique; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à établir clairement l'illégalité des paris de courses, etc.

M. Miller, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné les bills suivants et a décidé d'en faire rapport avec des amendements:—

Bill (No 33) constituant en corporation la *Northern Mortgage Company of Canada*.

Bill (No 51) concernant la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu de Montmagny, et à l'effet de changer son nom en celui de « *Factories Insurance Company* ».

Sur motion de M. Warburton, secondé par M. Allen,

Résolu, que le comité des Comptes Publics soit autorisé à siéger durant les séances de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le vingt et unième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son vingt et unième rapport, lequel est comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et trouve que les prescriptions de la règle 90 ont été remplies, savoir:—

De George Webster et autres; demandant une charte sous le nom de l'Ordre indépendant des Rechabites.

De la *Manitoulin and North Shore Railway Company*; pour une loi à l'effet de prolonger le délai fixé pour le commencement et le parachèvement de ses voies ferrées, etc.

De l'*Algoma Central and Hudson Bay Railway Company*; pour une loi à l'effet de prolonger le délai fixé pour le commencement et le parachèvement de sa voie ferrée.

De Napoléon Drouin et autres; pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Colonisation du Nord de Québec.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants:—

Bill (No 110) concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Algoma-Central à la Baie-d'Hudson.—M. *Tolmie.*

Bill (No 111) concernant l'Association des meuniers de la Puissance.—M. *Harris.*

Bill (No 112) constituant en corporation l'*Independent Order of Rachabites.*—M. *Verville.*

Bill (No 113) concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive-Nord.—M. *Tolmie.*

Bill (No 114) concernant la Compagnie de navigation du Richelieu et d'Ontario.—M. *Forget.*

Bill (No 115) constituant en corporation la *St. Lawrence Power Transmission Company.*—M. *Pardee.*

Bill (No 116) constituant en corporation la *Toronto Eastern Railway Company.*—M. *Fowke.*

Les dits bills sont, en conséquence, lus pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 98.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Aylesworth,

Résolu, qu'à partir du 2 février prochain, inclusivement, jusqu'à la fin de la session, les mesures du gouvernement auront la priorité les mercredis, immédiatement après les questions.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée mardi, le douze décembre dernier,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens.

Et le débat continuant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 36) concernant la Compagnie d'assurance sur la vie *Union*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et

M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. Macdonald propose, secondé par M. Miller,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés (en conformité de la règle 108).

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill (No 29) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest;

Bill (No 58) concernant la compagnie dite *The Montreal, Ottawa and Georgian Bay Canal Company;*

Bill (No 59) concernant la compagnie dite *The St. Maurice Valley Railway Company;*

Bill (No 68) concernant la *Kettle River Valley Railway Company;* et

Bill (No 78) concernant l'*Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné les dits bills et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Sur motion de M. Burrell, secondé par M. Henderson,

Ordonné, que le bill (No 29) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Miller, secondé par M. Loggie,

Ordonné, que le bill (No 58) concernant la compagnie dite *The Montreal, Ottawa and Georgian Bay Canal Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Proulx, secondé par M. Lapointe,

Ordonné, que le bill (No 59) concernant la compagnie dite *The St. Maurice Valley Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Burrell, secondé par M. Henderson,

Ordonné, que le bill (No 68) concernant la *Kettle River Valley Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Douglas, secondé par M. Malloy.

Ordonné, que le bill (No 78) concernant l'*Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 98) concernant la *Trust and Loan Company of Canada.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

La Chambre reprend le débat sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Voies et Moyens ,et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 9) intitulé: « Loi modifiant la Loi du Revenu de l'Intérieur », sans amendement.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à neuf heures et quarante-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 24 janvier 1910.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Barker,—la pétition du major Frederick B. Ross et autres, de Hamilton et autres lieux, Ontario.

Par M. Haggart (Winnipeg),—la pétition de Robert Sinclair Ward et autres, de Winnipeg et autres lieux, Manitoba.

Par M. McCraney,—la pétition de E. S. Harrison, de Yorkton, et autres d'autres lieux de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

Du lieutenant-colonel S. Maynard Rogers et autres, d'Ottawa; de H. R. Jackson et autres, de Toronto; de Victor Frederick Marentelle et autres, de Windsor et d'autres lieux en Ontario; de Hugh Miller et autres, de la Nouvelle-Ecosse; de W. R. Kingsford et autres, de la province de Québec; de Maurice B. Howard et autres, de la province d'Ontario, etc., etc.; demandant qu'il soit édictée une loi prolongeant jusqu'au 31 décembre 1912 le délai fixé pour l'inscription des terres qui peuvent être accordées en vertu de la Loi récompensant certains volontaires, 1908.

De Francis King et autres; et du révérend W. S. MacTavish et autres, tous de Kingston; du révérend R. A. Whattam, de Woodville, et autres d'autres lieux; et de Samuel W. Pettingill et autres, de Picton et autres lieux, tous de l'Ontario; de M. Purdy et autres, de Acadia-Mines, Nouvelle-Ecosse; et de Henry Rose et autres, de Minnedosa, Manitoba; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à établir clairement l'illégalité des paris de courses, etc.

De Adeline Frankish et autres, de Uxbridge; et du révérend W. S. MacTavish et autres, de Kingston, tous de l'Ontario; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à protéger contre l'adultère la société et les bonnes mœurs canadiennes.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 17 décembre 1909,—Copie de tous les certificats, recommandations, lettres, mémoires et documents, en rapport avec l'avancement de M. McIntosh, le 16 novembre 1908, du poste d'ingénieur divisionnaire, division No 6, district F, à celui d'assistant ingénieur de district, district F, et l'augmentation de son traitement porté de $200 à $275 par mois. Aussi, de toutes les plaintes contre la conduite professionnelle ou la compétence de M. McIntosh adressées à la Commission du chemin de fer Transcontinental ou au département des Chemins de fer avant la date de l'avancement. *(Document de la session No 42d.)*

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 décembre 1909,—Copie des feuilles de paie des employés du Canal de Lachine sous le contrôle de Denis O'Brien pour les mois de mai à novembre, inclusivement. *(Document de la session No 91.)*

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 29 novembre 1909,—Copie de toute correspondance entre les raisons légales suivantes: Rothwell et Johnson, Rothwell, Johnson et Bergeman, et Rothwell, Johnson et Stubbs, d'une part, et le gouvernement ou les Commissaires du chemin de fer Transcontinental, de l'autre part, quant aux instructions données aux procureurs en rapport avec les services professionnels rendus dans la préparation des titres des propriétés acquises par le gouvernement, et aux mémoires de frais et honoraires des dites raisons légales; ainsi que de

tous les documents, lettres, télégrammes et correspondance se rapportant en quelque manière que ce soit aux détails des sommes demandées par les dits procureurs, tel qu'il appert sur la page W-370 du rapport de l'Auditeur général de 1909, se montant en tout à $1,376.60. *(Document de la session No 42e.)*

M. Pardee propose, secondé par M. Talbot,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés en vertu de la règle 108.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill (No 33) constituant en corporation la *Northern Mortgage Company of Canada;* et

Bill (No 51) concernant la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu de Montmagny, et à l'effet de changer son nom en celui de « *Factories Insurance Company* », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné les dits bills et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Sur motion de M. Pardee, secondé par M. Talbot,

Ordonné, que le bill (No 33) constituant en corporation la *Northern Mortgage Company of Canada,* soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Lavergne, secondé par M. Miller,

Ordonné, que le bill (No 51) concernant la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu de Montmagny et à l'effet de changer son nom en celui de « *Factories Insurance Company* », soit maintenant lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe et que le titre soit: « Loi concernant la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu de Montmagny et à l'effet de changer son nom en celui de *Factories Insurance Company* ».

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 106) concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 107) constituant en corporation la *Ottawa, Montreal and Eastern Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 108) constituant en corporation la *Rainy River Radial Railway.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 45) intitulé: « Loi concernant la *Phœnix Assurance Company, Limited* », sans amendement.

Aussi, le Sénat a adopté le bill J (No 117) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à George Robert Buttonshaw ».

Et aussi, le Sénat communique à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces, au Sénat, auquel a été soumis le bill J (No 117) intitulé: « Loi pour faire droit à George Robert Buttonshaw », avec prière qu'elle soit retournée au Sénat.

Sur motion de M. Lennox, secondé par M. Turriff,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant si la Compagnie du chemin de fer *Canadian Northern* est propriétaire des compagnies de chemin de fer suivantes, ou exerce un contrôle quelconque sur les dites lignes, savoir:—

Les Compagnies de chemins de fer *Ontario and Rainy River; Port Arthur, Duluth and Western; Manitoba and South Eastern; Minnesota and Manitoba; Minnesota and Ontario Bridge Company; Saskatchewan North Western; Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan; Alberta Midland; Edmonton, Yukon and Pacific.*

Quelles subventions en terres, en argent, ou en garantie d'obligations, ont été accordées à quelqu'une des compagnies ci-dessus énumérées, soit pour leur ligne-mère, soit pour les embranchements, par le gouvernement fédéral, ou par les gouvernements provinciaux d'Ontario, de Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, ou par quelques-unes des municipalités traversées par leurs lignes.

Quelles parties de ces subventions ont été gagnées à ce jour.

Jusqu'à quelle distance à l'ouest d'Edmonton il y a une voie ferrée construite et exploitée par le *Canadian Northern.*

A partir de ce point en gagnant l'ouest, si quelque ouvrage a été exécuté, à ce jour, en dehors du relevé destiné à localiser la ligne, et quelle est la somme et la nature des travaux.

Si, dans le cas où une voie ferrée existe à l'ouest d'Edmonton, elle est destinée à former partie de la ligne projetée jusqu'à Vancouver.

Quand le plan du parcours de la ligne du *Canadian Northern,* entre Edmonton et Vancouver, *via* la passe de la Tête-Jaune, a été approuvé par le ministre des Chemins de fer et la Commission des chemins de fer.

Si quelque demande a été faite depuis à l'effet de modifier le parcours approuvé.

Jusqu'à quel degré, s'il en est, le gouvernement du Manitoba a exercé son droit de contrôle des taux de transport des marchandises en vertu de l'article 8 de l'annexe B de l'Acte 1 Edouard VII, chapitre 53.

Si cet article de loi a amené quelque diminution des taux de transport des marchandises dans la province de Manitoba.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Henderson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes les instructions données, durant le temps qu'il a occupé le fauteuil, par l'honorable Orateur Blanchet, au sergent-d'armes d'alors, ou à d'autres fonctionnaires, quant à la nomination de messagers de la session.

Sur motion de M. Lennox, secondé par M. Herderson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître (*a*) les noms des entrepreneurs de la construction du chemin de fer Transcontinental, le nombre des contrats, le nombre de milles, et la localité couverts par les contrats; (*b*) la dépense estimative en rapport avec chaque contrat, lors de son adjudication, calculée d'après les quantités approximées par l'ingénieur, aux taux de la soumission acceptée; (*c*) l'augmentation ou la diminution estimatives de la dépense, en chaque cas, occasionnées par des changements dans le tracé de la ligne, le devis, la construction, les matériaux, les rampes, ou d'autre nature, survenus depuis l'adjudication du contrat; (*d*) les sommes demandées dans les décomptes progressifs, pour chaque contrat, jusqu'à ce jour,—les sommes payées en rapport avec chaque contrat, et les sommes ultérieures approximées et requises pour terminer les travaux, en chaque cas; (*e*) la quan-

tité estimative, calculée par l'ingénieur, d'excavation dans le roc solide, dans les cailloux, et dans le sol ordinaire, sur le parcours de la ligne sous contrat, en chaque cas; le coût estimatif de chaque classe d'ouvrage calculé d'après les taux de la soumission acceptée; la dépense réelle, jusqu'à ce jour, dans ces trois classes de travaux, telle qu'établie par les décomptes progressifs; les sommes effectivement versées sous ces trois rapports, et les quantités estimatives de l'ouvrage non encore accompli, ainsi que les sommes estimatives encore requises pour terminer ces trois classes d'ouvrage, en rapport avec chaque contrat.

Aussi, quant à tous les contrats, en sus des 21 qui sont compris dans la réponse à ordre du 26 avril 1909, No 46*h*, (*a*) copie de la liste des item en détail contenus dans les quantités estimatives, préparées par l'ingénieur en rapport avec chaque contrat, pour chaque classe de travaux et de matériaux, et du sommaire de la dépense totale estimative calculée d'après les taux de la soumission acceptée; (*b*) copie de toutes les soumissions reçues; (*c*) tableaux en détail des quantités de travaux et de matériaux, des différentes classes, effectivement exécutés ou fournis, jusqu'à ce jour, et classifiés, et de la dépense totale occasionnée par les dits travaux; aussi, tableau en détail des quantités approximées de travaux qui doivent être faits, et des matériaux qui doivent être fournis ultérieurement, et classifiés, ainsi que de la dépense totale estimative de ces travaux et matériaux, calculée d'après les prix du contrat.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Henderson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute la correspondance échangée entre Célestin Prégent, de Melocheville, Qué., soit personellement, ou par son procureur, et le département des Chemins de fer et Canaux, au sujet de certains ponts sur le canal Beauharnois.

Sur motion de M. Talbot, secondé par M. Lavergne,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître combien de déraillements se sont produits sur la ligne de l'Intercolonial en 1909; à quels endroits de la ligne ces accidents se sont produits et à quelles dates; si une enquête régulière a été faite dans chaque cas; si un rapport a été fait dans chaque cas; et, dans l'affirmative, si la cause ou les causes de ces accidents ont été mentionnées dans les dits rapports.

M. Black propose, secondé par M. Pickup,—Que cette Chambre est d'avis qu'il serait dans l'intérêt bien entendu des provinces maritimes et pour le bien général du Canada si le chemin de fer Intercolonial était exploité et contrôlé par l'une des compagnies qui exploitent les lignes canadiennes transcontinentales ou par toute autre corporation qui puisse procurer les facilités les plus propres au développement de la région tributaire de l'Intercolonial.

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. Carvell, secondé par M. Macdonald,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à six heures p.m., elle s'ajourne à demain.

Mardi, 25 janvier 1910.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Clark (Red-Deer),—la pétition de John B. Robinson, de Edmonton, Alberta, et autres d'autres lieux.

Par M. Broder,—la pétition du révérend Stuart A. Woods et autres, de Chesterville; et la pétition de John MacDougall, de Spencerville, tous de l'Ontario.

Par M. Magrath,—la pétition de Arthur C. Raper, de Maycroft, Alberta, et autres d'autres lieux.

Par M. Harty,—la pétition de J. F. Sparks et autres, de Kingston et autres lieux, Ontario.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le vingt-deuxième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son vingt-deuxième rapport, lequel est comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et trouve que les prescriptions de la règle 90 ont été remplies, savoir:—

De Frank S. Cahill et autres; pour une charte sous le nom de la Compagnie du chemin de fer Central de la Saskatchewan.

De la compagnie dite *Bay of Quinté Railway Company*; pour une loi l'autorisant à construire un embranchement.

De la compagnie dite *The Hamilton, Waterloo and Guelph Railway Company;* pour augmenter son capital social.

De E. Mahon et autres; pour une charte sous le nom de *The Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company.*

De George Alexander Graham et autres; pour une charte sous le nom de *International Waterways Canal Company.*

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills suivants:—

Bill (No 118) constituant en corporation la compagnie la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company.—M. Cowan.*

Bill (No 119) constituant en corporation la compagnie dite *The International Waterways Canal and Construction Company.*—M. *Conmee.*

Bill (No 120) concernant les *Royal Guardians.*—M. *Rivet.*

Bill (No 121) constituant en corporation la *Saskatchewan Central Railway Company.*—M. *Martin* (Régina).

Les dits bills sont, en conséquence, lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 98.

M. Guthrie, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le cinquième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et a décidé de les rapporter avec des amendements, savoir:—

Bill (No 62) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo.

Bill (No 63) concernant la compagnie dite *The Manitoba and North-Western Railway Company of Canada.*

Bill (No 93) concernant la *Vancouver and Coast-Kootenay Railway Company.*

Ordonné, que M. Staples ait la permission de présenter un bill (No 122) modifiant la Loi de l'intérêt.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par M. Graham,—Que, attendu qu'il appert, par une réponse à un ordre de cette Chambre produite au cours de la présente session, document de la session No 42*a*, que M. Hugh D. Lumsden, ex-ingénieur en chef du chemin de fer National-Transcontinental, dans une lettre datée le 25 juin 1909, adressée aux commissaires, et donnant sa démission comme tel ingénieur en chef, s'exprime comme suit: « Vu que mes ordres sont en général ignorés, et que je n'ai plus confiance dans le personnel des ingénieurs, j'ai décidé de démissionner comme ingénieur en chef »; et que, dans une deuxième lettre datée le 26 juin 1909, adressée aux commissaires, le dit Hugh Lumsden s'exprime ainsi: « En rapport avec ma lettre d'hier dans laquelle j'ai dit que je n'avais plus confiance dans le personnel des ingénieurs, je désire déclarer que ce que j'ai dit ne s'applique pas à tout le personnel, mais seulement à ceux des ingénieurs qui étaient responsables du mesurage, de la classification, de la surveillance et de l'inspection de parties considérables dans le district « B », et à l'est de Rennie-Crossing, dans le district « F », récemment examinées par moi »; et

Attendu que, bien que cette Chambre soit d'avis qu'il n'est pas judicieux de faire quelque démarche qui puisse préjudicier la position de l'une ou l'autre des parties engagées dans la tenue de l'arbitrage en cours entre la Compagnie du Grand-Tronc-Pacifique et les dits commissaires, les dites déclarations ci-dessus citées du dit Hugh D. Lumsden, données par lui comme motifs de sa démission d'ingénieur en chef, comportent, de l'avis de cette Chambre, un intérêt public si considérable, en même temps que des accusations contre un certain nombre des ingénieurs du chemin de fer Transcontinental d'une gravité telle, qu'il devient désirable qu'elles soient soumises à une enquête par un comité de cette Chambre;

En conséquence, il est résolu,—Qu'un comité spécial de cinq membres de cette Chambre, à être nommés ultérieurement, soit nommé aux fins de faire une enquête sur les dites accusations et déclarations du dit Hugh D. Lumsden contre un certain nombre des ingénieurs du dit chemin de fer; et que ce comité soit autorisé à envoyer quérir personnes, documents et archives, à examiner les personnes sous serment ou par affirmation, et à faire rapport de temps à autre.

M. Lennox propose, comme amendement, secondé par M. Northrup,—Que tous les mots après « Que » dans la dite proposition, soient retranchés et remplacés par les suivants:—

« Hugh D. Lumsden, en donnant sa démission comme ingénieur en chef du chemin de fer National-Transcontinental, a porté de graves accusations relativement à la dépense des deniers publics dans la construction du dit chemin de fer qui devraient être soigneusement étudiées, dans l'intérêt public;

« Et attendu que le coût de la division est du dit chemin de fer, d'après les estimations les plus récentes du gouvernement, dépassera dans une si énorme mesure les prévisions soumises au Parlement en 1904 et 1905, qu'il donne lieu à de sérieuses appréhensions et demande une enquête des plus complètes;

« Qu'il soit, en conséquence, résolu,—Qu'un comité de sept membres soit nommé afin de faire une enquête sur les dites accusations et sur toutes autres matières se rapportant à la construction de la division est du dit chemin de fer et à la dépense des deniers publics affectés à ces travaux;

« Que le dit comité soit autorisé à envoyer quérir personnes, papiers et documents, à interroger des témoins sous serment ou affirmation, et à faire rapport de temps à autre. »

Et un débat s'ensuivant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 33) constituant en corporation la *Northern Mortgage Company of Canada,*

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 110) concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma à la Baie-d'Hudson.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 113) concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive-Nord.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 116) constituant en corporation la *Toronto Eastern Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 111) concernant l'Association des meuniers de la Puissance.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 112) constituant en corporation l'*Independent Order of Rachabites.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 114) concernant la Compagnie de navigation du Richelieu et d'Ontario.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 115) constituant en corporation la *St. Lawrence Power Transmission Company, Limited.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

Le débat sur la motion de Sir Wilfrid Laurier, et sur l'amendement de M. Lennox à la dite motion, est alors repris.

Et le débat se continuant;

Sur motion de M. Middlebro, secondé par M. Burrell,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et trois minutes p.m., elle s'ajourne à demain à deux heures p.m.

Mercredi, 26 janvier 1910.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. McCarthy,—la pétition de Walter Joseph Hart, de Stettler, et autres d'Alberta.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

Du major Frederick B. Ross et autres, de Hamilton et d'autres lieux, en Ontario; de Robert Sinclair Ward et autres, de Winnipeg et autres lieux, dans le Manitoba; et de Ed. S. Harrison, de Yorkton et autres dans les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta; demandant qu'il soit passé une loi pour prolonger jusqu'au 31 décembre 1912 le temps durant lequel peut être prise l'inscription des terres qui peuvent être accordées en vertu de la Loi récompensant certains volontaires, 1908.

M. Gervais, du comité des Débats, présente à la Chambre le deuxième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que E. L. Désaulniers soit nommé pour remplir la vacance parmi les traducteurs officiels des débats causée par la mort de R. Laferrière, et que le dit E. L. Désaulniers reçoive le traitement minimum de la première division, subdivision B.

M. King, du comité spécial auquel a été référé le bill (No 21) concernant les heures de travail dans les travaux publics, présente à la Chambre le deuxième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à employer les services d'un expert aux fins d'aider le comité dans ses recherches touchant la législation affectant les heures de travail dans les autres pays.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 24 janvier 1910,—Copie de toutes les instructions données, durant le temps qu'il a occupé le fauteuil, par l'honorable Orateur Blanchet, au sergent-d'armes d'alors, ou à d'autres fonctionnaires, quant à la nomination de messagers de la session. *(Document de la session No 92.)*

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 18 novembre 1909,—Etat indiquant le nombre d'accidents résultant de l'usage de matières explosives pour la construction de voies ferrées et autres travaux publics en Canada dont il a été fait rapport au département des chemins de fer, à celui des Travaux Publics, ou à la Commission du chemin de fer Transcontinental au cours des trois dernières années, la nature de l'enquête (s'il en a été tenue) après chaque accident, et quelles précautions ont été prises pour prévenir ou diminuer le nombre d'accidents provenant de l'emploi d'explosifs sur les chantiers de construction sous le contrôle d'officiers du gouvernement en Canada. *(Document de la session No 93.)*

M. Pugsley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 18 novembre 1909,—Copie de toutes

demandes, pétitions, lettres, télégrammes, documents, plans, devis et correspondance se rapportant en quelque manière que ce soit à toute demande de subside pour la construction d'une cale sèche ou d'un chantier de construction de navires par certaines personnes, ou une compagnie, à ou près Sault-Sainte-Marie, Ontario. *(Document de la session No 94.)*

Sur motion de M. Fisher, secondé par M. Aylesworth,

Ordonné, que l'ordre de la Chambre du 25 janvier 1910, référant le bill (No 112) constituant en corporation l'*Independent Order of Rachabites,* au comité des Bills Privés, soit rescindé et le bill renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le vingt-troisième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son vingt-troisième rapport, lequel est comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et trouve que les prescriptions de la règle 90 ont été remplies, savoir:—

De la *Eastern Canada Manufacturers Mutual Fire Insurance Company*; demandant certaines modifications à sa charte.

De la *Central Canada Manufacturers Mutual Fire Insurance Company*; demandant certaines modifications à sa charte.

D'Emily Maud Nicoll; pour une loi de divorce avec son époux Arthur Frederick Nicoll.

De Clara Louise Holden; pour une loi de divorce avec son épouse Clarence Lorne Holden.

De James Hurst Forster;. pour une loi de divorce avec son épouse Nellie Jane Forster.

De Roland James Batterill; pour une loi de divorce avec son épouse Maria Fisher Botterill.

De Edna Shibley DeMar; pour une loi de divorce avec son époux Dewitt DeMar.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants:—

Bill (No 123) concernant la *Central Canada Manufacturers Mutual Fire Insurance.*—M. *Gordon* (Kent).

Bill (No 124) concernant la *Eastern Canada Manufacturers Mutual Fire Insurance Company.*—M. *Gordon* (Kent).

Les dits bills sont, en conséquence, lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 98.

M. Foster propose, secondé par M. Haggart (Lanark),—Que le système de patronage de parti qui prévaut actuellement constitue une menace pour un gouvernement honnête et efficace, pousse au gaspillage des ressources publiques et à l'extravagance en fait de dépenses, tend inévitablement à corrompre et à abaisser la morale publique et devrait être immédiatement répudié par notre administration fédérale.

M. Guthrie propose, comme amendement, secondé par M. Tolmie,—Que tous les mots après « Que » dans la dite proposition, soient retranchés et remplacés par les suivants:—« cette Chambre approuve le mode suivi par le gouvernement pour mettre fin au système de patronage politique pratiqué par toute administration depuis la Confédération, et voit avec satisfaction que tous les achats importants sont actuellement faits par voie de soumissions et d'adjudication publiques ».

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. Burrell, secondé par M. Middlebro,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 31) intitulé: « Loi concernant la *Kamloops and Yellowhead Pass Railway Company* »;

Bill (No 28) intitulé: « Loi concernant la *Campbellford, Lake Ontario and Western Railway Company* »; et

Bill (No 42) intitulé: « Loi concernant la *Edmonton and Slave Lake Railway Company* ».

Aussi, le Sénat a adopté les bills suivants avec des amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill (No 32) intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Nicola, Kamloops and Similkameen Railway Company* »;

Bill (No 34) intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest »;

Bill (No 35) intitulé: « Loi concernant la *South Ontario Pacific Railway Company* »;

Bill (No 37) intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *Walkerton and Lucknow Railway Company*;» et

Bill (No 38) intitulé: « Loi concernant la *West Ontario Pacific Railway Company* ».

Et à six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

Jeudi, 27 janvier 1910.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Smith (Nanaïmo),—la pétition de D. J. McRae, de Agassiz, et autres d'autres lieux de la Colombie-Britannique.

Par M. Loggie,—la pétition du révérend R. Pippe et autres, de Boiestown et autres lieux, Nouveau-Brunswick.

Par M. Rhodes,—la pétition de Oscar Roy, de Sainte-Foy, et autres de Québec et des Etats-Unis d'Amérique.

Par M. Barnard,—la pétition de madame Octavia Cooper et autres, de Victoria-West, Colombie-Britannique.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De J. F. Sparks et autres, de Kingston et autres lieux, Ontario; de John B. Robinson, d'Edmonton, et autres personnes d'autres endroits; de Arthur C. Raper, de Maycroft, et autres personnes d'autres endroits; demandant qu'il soit passé une loi prolongeant jusqu'au 31 décembre 1912 le temps durant lequel peuvent être faite l'inscription des terres qui peuvent être demandées sous le régime de la Loi récompensant certains volontaires, 1908.

Du révérend M. Stuart A. Woods, et autres, de Chesterville, Ont.; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à établir clairement l'illégalité des paris de courses, etc.

De John MacDougall, de Spencerville, Ontario; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à protéger contre l'adultère la société et les bonnes mœurs canadiennes.

M. Guthrie, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le sixième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill (No 89) concernant la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements.

Votre comité a aussi pris en considération le bill (No 70) constituant en corporation la *Toronto Central Terminal Company*, et il a décidé d'en rapporter le préambule non prouvé, parce que votre comité est d'avis que l'adoption de la mesure projetée ne serait pas dans l'intérêt public. Votre comité recommande que les honoraires et frais payés pour ce bill soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction.

M. Aylesworth, du comité spécial chargé de prendre en considération les bills (No 13) modifiant le Code criminel relativement aux blessures corporelles causées aux personnes par des automobiles; (No 65) modifiant la Loi des liquidations; (No 71) concernant les voies de fait et les actes criminels commis contre la personne; et (No 75) modifiant le Code criminel, présente à la Chambre un rapport, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les dits bills, et il a décidé de rapporter les bills (Nos 13, 65 et 75) avec des amendements.

Le bill (No 71) est encore sous considération.

M. l'Orateur soumet à la Chambre le premier rapport du comité mixte de la Bibliothèque du Parlement, lequel est comme suit:—

A l'honorable Chambre des Comunes,

Le comité collectif de la Bibliothèque du Parlement a l'honneur de faire rapport comme suit:—

Le comité s'est réuni, pour la première fois, mercredi, le 26 janvier, dans les appartements de l'Orateur de la Chambre des Communes . Etaient présents: l'honorable Orateur de la Chambre des Communes, l'honorable Président du Sénat, les honorables sénateurs Costigan, de Boucherville, Gillmor, Douglas, Derbyshire, Chevrier, Boyer et Jaffray, et messieurs E. N. Lewis, Dr Daniel et Wilcox, membres de la Chambre des Communes.

Le rapport des bibliothécaires a été lu et adopté. Les statistiques de la bibliothèque, ci-jointes au présent rapport, ont été soumises et approuvées.

L'honorable ministre des Travaux Publics assistait à la réunion du comité; les plans préparés depuis quelques années pour l'agrandissement de la bibliothèque, furent produits et examinés.

Sur motion, il est résolu qu'il était urgent de trouver plus d'espace pour la bibliothèque et que la question soit soumise avec instance au gouvernement.

Bibliothèque du Parlement.

Ottawa, 11 novembre 1909.

Relevé, classé par sujets, des dépenses pour livres et reliure, du 1er janvier au 11 novembre 1909.

Religion, Philosophie et Education	$ 469 59
Histoire et Biographie	2,175 29
Géographie et Voyages	725 69
Sciences	625 76
Arts utiles	465 69
Beaux-Arts	269 77
Jeux et Amusements	25 56
Philologie, Histoire de la Littérature, Bibliographie, etc.	631 45
Belles-lettres	1,121 77
Encyclopédies, Revues, etc	1,439 26
Loi, Histoire constitutionnelle, Documents parlementaires, etc	2,723 55
Economie politique, Science sociale, Commerce, Statistiques	970 63
Indicateurs d'adresses	206 52
Reliure	2,141 77
Assurance, commission, frais de port, etc	655 07
	$14,656 37

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie des papiers concernant la réserve sauvage de Saint-Pierre, comprenant les instructions et la commission décernée à M. H. M. Howell, le rapport de M. Howell, et l'annonce publiée au sujet de la vente de terres à l'enchère. *(Document de la session No 78d.)*

Sur motion de M. Guthrie, secondé par M. Emmerson,

Ordonné, que les honoraires et frais payés pour le bill (No 70) constituant en corporation la *Toronto Central Terminal Company*, soient remboursés moins le coût de l'impression et de la traduction, conformément à la recommandation contenue dans le sixième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

M. Murphy, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 17 décembre 1909,—Etat donnant la description, par sections, townships et rangs, et la superficie de toutes les terres comprises dans l'étendue contrôlée par la Compagnie des terres d'Alberta-Sud en vertu d'arrangements avec le gouvernement et la date de l'expiration des dits arrangements. Aussi, la description, par sections, townships et rangs, et la superficie de toutes les terres situées entre les rivières de l'Arc et du Ventre, bornées à l'est par le rang 12, et à l'ouest par le rang 19, à l'ouest du 4me méridien, concédées en vertu de baux de pâturage ou de cession de ces baux, et actuellement contrôlées par MM. Cowdry et Maunsall, ou par l'un d'eux. *(Document de la session No 95.)*

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 17 janvier 1910,—Etat faisant connaître quelle somme a été dépensée annuellement, depuis 1900, dans les provinces respectives de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Ile-du-Prince-Edouard et de Québec, par le gouvernement pour les pêcheries canadiennes de l'Atlantique, non compris ce qui a été dépensé pour le service de protection et pour primes de pêche; combien, à même cette somme, a été dépensé annuellement dans chacune des dites provinces pour piscifacture, réduction du chien de mer, congélation et entreposage frigorifique de la boitte, salaire des employés, respectivement; et dans les dites provinces et durant la même période, pour quelles autres fins générales, des sommes ont été dépensées en rapport avec les pêcheries. *(Document de la session No 96.)*

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 22 novembre 1909,—Copie de toutes lettres, télégrammes, demandes, contrats, bail ou baux et correspondance concernant la pêche dans le lac du Bonnet. *(Document de la session No 90b.)*

Sur motion de M. Warburton, secondé par M. Prowse,

Ordonné, que la preuve faite devant le comité des Comptes Publics au cours de l'enquête sur certaines entreprises de dragage dans la province du Nouveau-Brunswick, soit imprimée de jour en jour.

Ordonné, que M. Oliver ait la permission de présenter un bill (No 125) modifiant la Loi des titres de biens-fonds.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. King ait la permision de présenter un bill (No 126) à l'effet de corriger une erreur d'écriture dans la Loi de la Convention avec la France, 1908.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. King propose, secondé par M. Lemieux,—Que la Chambre se forme en comité général, vendredi prochain, pour considérer une résolution en rapport avec le bill (No 101) maintenant devant cette Chambre, concernant les enquêtes touchant les coalitions, les monopoles, les trusts et les concentration (*mergers*) qui peuvent amener l'augmentation des prix ou restreindre la concurrence au détriment des consommateurs.

M. King, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se forme en comité général, vendredi prochain, pour considérer la dite résolution.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat sur la question posée mardi dernier,—Que ,attendu qu'il appert, par une réponse à un ordre de cette Chambre produite au cours de la présente session, document de la session No 42*a*, que M. Hugh D. Lumsden, ex-ingénieur en chef du chemin de fer National-Transcontinental, dans une lettre datée le 25 juin 1909, adressée aux commissaires, et donnant sa démission comme tel ingénieur en chef, s'exprime comme suit: « Vu que mes ordres sont en général ignorés, et que je n'ai plus confiance dans le personnel des ingénieurs, j'ai décidé de démissionner comme ingénieur en chef »; et que, dans une deuxième lettre datée le 26 juin 1909, adressée aux commissaires, le dit Hugh Lumsden s'exprime ainsi: « En rapport avec ma lettre d'hier dans laquelle j'ai dit que je n'avais plus confiance dans le personnel des ingénieurs, je désire déclarer que ce que j'ai dit ne s'applique pas à tout le personnel, mais seulement à ceux des ingénieurs qui étaient responsables du mesurage, de la classification, de la surveillance et de l'inspection de parties considérables dans le district « B », et à l'est de Rennie-Crossing, dans le district « F », récemment examinées par moi »; et

Attendu que, bien que cette Chambre soit d'avis qu'il n'est pas judicieux de faire quelque démarche qui puisse préjudicier la position de l'une ou l'autre des parties engagées dans la tenue de l'arbitrage en cours entre la Compagnie du Grand-Tronc-Pacifique et les dits commissaires, les dites déclarations ci-dessus citées du dit Hugh D. Lumsden, données par lui comme motifs de sa démission d'ingénieur en chef, comportent, de l'avis de cette Chambre, un intérêt public si considérable, en même temps que des accusations contre un certain nombre des ingénieurs du chemin de fer Transcontinental d'une gravité telle, qu'il devient désirable qu'elles soient soumises à une enquête par un comité de cette Chambre;

En conséquence, il soit résolu,—Qu'un comité spécial de cinq membres de cette Chambre, à être nommés ultérieurement, soit nommé aux fins de faire une enquête sur les dites accusations et déclarations du dit Hugh D. Lumsden contre un certain nombre des ingénieurs du dit chemin de fer; et que ce comité soit autorisé à envoyer quérir personnes, documents et archives, à examiner les personnes sous serment ou par affirmation, et à faire rapport de temps à autre;

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après « Que » dans la dite proposition, soient retranchés et remplacés par les suivants:—

« Hugh D. Lumsden, en donnant sa démission comme ingénieur en chef du chemin de fer National-Transcontinental, a porté de graves accusations relativement à la dépense des deniers publics dans la construction du dit chemin de fer qui devraient être soigneusement étudiées, dans l'intérêt public;

« Et attendu que le coût de la division est du dit chemin de fer, d'après les estimations les plus récentes du gouvernement, dépassera dans une si énorme mesure les prévisions soumises au Parlement en 1904 et 1905, qu'il donne lieu à de sérieuses appréhensions et demande une enquête des plus complètes;

« Qu'il soit, en conséquence, résolu,—Qu'un comité de sept membres soit nommé afin de faire une enquête sur les dites accusations et sur toutes autres matières se rapportant à la construction de la division est du dit chemin de fer et à la dépense des deniers publics affectés à ces travaux;

« Que le dit comité soit autorisé à envoyer quérir personnes, papiers et documents, à interroger des témoins sous serment ou affirmation, et à faire rapport de temps à autre.»

Et le débat continuant;

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Vendredi, 28 janvier 1910.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Armstrong, Barker, Barnard, Best, Blain, Blondin, Borden (Halifax), Boyce, Bradbury, Broder, Burrell, Campbell, Clare, Cowan, Crosby, Crocket, Currie (Simcoe), Daniel, Donnelly, Edwards, Elson, Foster, Fraser, Goodeve, Haggart (Winnipeg), Henderson, Herron, Jameson, Kidd, Lake, Lalor, Lortie, McCall, McCarthy, Maddin, Magrath, Marshall, Meighen, Middlebro, Nantel, Northrup, Owen, Paquet, Perley, Reid (Grenville), Rhodes, Roche, Schaffner, Sexsmith, Sharpe (Lisgar), Sharpe (Ontario), Sproule, Stanfield, Staples, Stewart, Taylor (Leeds), Taylor (New-Westminster), Thoburn, Thornton, Wallace, White (Renfrew), Wilcox (Essex), Wilson (Lennox et Addington), et Wright.—65.

Messieurs

CONTRE:

Béland, Bickerdike, Black, Borden (Sir Frederick), Boyer, Brown, Bureau, Carrier, Carvell, Cash, Champagne, Chew, Chisholm (Inverness), Clark (Red-Deer), Clarke (Essex), Congdon, Conmee, Currie (Prince-Edward), Delisle, Demers, Devlin, Dubeau, Emmerson, Ethier, Fielding, Fisher, Fortier, Fowke, Gauvreau, Geoffrion, Gervais, Girard, Graham, Guthrie, Harty, Hodgins, Hunt, King, Knowles, Kyte, Lachance, Lafortune, Lanctôt (Laprairie-Napierville), Lanctôt (Richelieu), Lapointe, Laurier (Sir Wilfrid), Lavergne, LeBlanc, Lemieux, Loggie, Macdonald, MacNutt, McAllister, McCoig, McColl, McCraney, McGiverin, McIntyre, McKenzie, McLean (Huron), McLean (Sunbury), McMillan, Marcile (Bagot), Martin (Régina), Martin (Wellington), Mayrand, Meigs, Michaud, Miller, Molloy, Murphy, Nesbitt, Oliver, Papineau, Pardee, Parent, Pickup, Proulx, Prowse, Pugsley, Rankin, Reid (Ristigouche), Richards, Rivet, Ross (Middlesex), Ross (Rimouski), Roy (Montmagny), Rutan, Savoie, Schell, Sealey, Séguin, Sinclair, Smith (Middlesex), Smith (Nanaïmo), Smith (Stormont), Sperry, Talbot, Templeman, Tobin, Todd, Tolmie, Turcotte (Nicolet), Turcotte (Québec-comté), Turgeon, Verville, Warburton, White (Victoria, Alta), et Wilson (Laval).—109.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question étant posée sur la motion principale, elle est résolue dans l'affirmative, sur la division renversée.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à trois heures et dix minutes a.m., elle s'ajourne à ce jour à trois heures p.m.

Vendredi, 28 janvier 1910.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Bickerdike,—la pétition de Ernest J. Peltier et autres, de Montréal.

Par M. Douglas,—la pétition du révérend D. H. Telfer et autres, de Hazel-Bluff et autres lieux de l'Alberta.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :—

De Walter Joseph Hart, de Stettler, et autres, de l'Alberta ; demandant qu'il soit passé une loi prolongeant jusqu'au 31 décembre 1912, le temps durant lequel peuvent être faite l'inscription des terres qui peuvent être demandées sous le régime de la Loi récompensant certains volontaires, 1908.

M. Miller, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné le bill (No 82) constituant en corporation la *Merchants' and General Insurance Company,* et a convenu d'en faire rapport avec des amendements.

M. McCraney, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération la pétition de Gérard G. Ruel et autres, pour une charte sous le nom de *James Bay and Eastern Railway Company,* et le rapport de l'examinateur des pétitions, en date du 15 décembre dernier, portant que certains pouvoirs demandés dans la pétition n'étaient pas mentionnés dans l'avis,—et il constate que depuis la date du dit rapport, les pétitionnaires ont fait publier un avis mentionnant tous les pouvoirs demandés dans la pétition. Votre comité fait rapport, en conséquence, que toutes les prescriptions de la règle ont été remplies dans ce cas.

Votre comité a aussi pris en considération la pétition de Gérard G. Ruel et autres, pour une charte sous le nom de *Ontario and Ottawa Railway Company,* et le rapport de l'examinateur des pétitions, en date du 17 courant, portant que l'avis n'avait pas été publié dans le comté de Pontiac à travers une partie duquel le chemin de fer projeté doit passer, et que les pétitionnaires demandaient aussi certains pouvoirs, quant à la production et à la disposition d'énergie électrique et autre et à la perception de taux de péage pour l'usage de leurs lignes de télégraphe et de téléphone, qui n'étaient pas énumérés dans l'avis tel que publié. En ce qui concerne l'irrégularité en dernier lieu mentionnée, votre comité recommande, avec l'assentiment des pétitionnaires, que les dits pouvoirs ne soient pas inclus dans le bill. A l'égard de la publication de l'avis dans le comté de Pontiac, votre comité constate que les pétitionnaires ont fait insérer une copie de l'avis, en anglais et en français, dans un journal publié dans ce comté, lequel avis aura complété, le 18 du mois prochain, la durée de la publication requise; et vu que le bill ne pourra être pris en considération par le comité avant cette date, et que toutes les autres prescriptions de la règle ont été remplies, votre comité recommande que le défaut de publication de l'avis dans le comté de Pontiac soit considéré comme ayant été réparé.

Sur motion de M. Pardee, secondé par M. Talbot,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité mixte des Impressions du Parlement.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le vingt-quatrième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son vingt-quatrième rapport, lequel est comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et trouve que les prescriptions de la règle 90 ont été remplies, savoir:—

De la *Grand Trunk Pacific Branch Lines Company*; pour certaines modifications à sa charte, et pour d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud; pour prolonger le délai fixé pour l'achèvement et l'exploitation de sa voie ferrée.

De la Compagnie du Grand-Tronc du Canada; pour une loi l'autorisant à acquérir, posséder, hypothéquer, vendre ou autrement céder des obligations ou autres valeurs émises par la *Ottawa Terminals Railway Company* et la *Grand Trunk Pacific Terminal Elevator Company*.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le bill privé suivant:—

Bill (No 127) concernant la *Grand Trunk Pacific Branch Lines Company*.—M. Turriff.

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, en conformité de la règle 98.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Règlements concernant les parcs nationaux du Canada. *(Document de la session No 97.)*

M. l'Orateur donne sa décision au sujet de la question soulevée par le député de York (M. Crocket), en rapport avec une réponse à une question inscrite sur le feuilleton, donnée par l'honorable ministre des Travaux Publics.

La réponse en question déclarait qu'une certaine compagnie avait refusé de soumissionner pour l'exécution de certains travaux, et que la dite compagnie avait allégué, comme raison de ce refus, qu'elle avait rencontré certaines difficultés à l'encontre de l'entreprise. L'honorable député de York a demandé à l'honorable ministre de déposer les documents sur la Table. En fait, la réponse de l'honorable ministre n'a fait mention d'aucun document, et il a déclaré lui-même à la Chambre qu'il n'était pas certain qu'il existât quelque correspondance à ce sujet. L'honorable député de York a demandé s'il n'avait pas le droit d'insister pour que la correspondance, s'il en existait, fût déposée sur la Table, sans avoir recours à un ordre de la Chambre.

La règle du Parlement au sujet de la production des papiers veut qu'aucun document ne puisse être déposé devant la Chambre à moins que ce ne soit en vertu de quelque autorisation de la part du Parlement. L'autorisation parlementaire compétente est, il va sans dire, un ordre de la Chambre, lequel doit être demandé par motion en conformité des règles de la Chambre quant à l'avis à donner. Il existe toutefois une règle de procédure à laquelle a probablement pensé l'honorable député de York, et qui veut que, lorsqu'un ministre de la Couronne cite en Chambre un document public sur lequel il base une argumentation ou une assertion, le document cité soit produit. Cette règle ne s'applique pas au cas en question, attendu que je ne constate pas que l'honorable ministre ait cité un document public. En fait, il a déclaré qu'il n'était pas certain qu'il existât quelque correspondance à ce sujet.

D'où il suit, à mon sens, que l'honorable député de York n'a pas droit d'exiger la production de quelque correspondance ou documents, s'il en existe, sans suivre la règle de la Chambre qui régit la production des documents, demandée par motion, après avis donné.

M. Fisher, pour M. Fielding, propose, secondé par M. Templeman,—Que la Chambre se formera en comité général, mardi prochain, pour considérer une résolution pour-

voyant à une revision et modification de la Loi du cours monétaire, chapitre 25 des Statuts Revisés.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général a été mise au fait de l'objet de la dite résolution, et qu'il la recommande à la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se formera en comité général, mardi prochain, pour prendre en considération la dite résolution.

Sir Frederick Borden propose, secondé par M. Graham,—Que la Chambre se formera en comité général, mardi prochain, pour prendre en considération une résolution à l'effet de modifier la Loi des pensions de la milice, chapitre 42 des Statuts Revisés, 1906.

Sir Frederick Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général a été mise au fait de l'objet de la dite résolution et qu'il la recommande à la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se formera en comité général, mardi prochain, pour prendre en considération la dite résolution.

Sir Frederick Borden propose, secondé par M. Graham,—Que la Chambre se formera en comité général, mardi prochain, pour prendre en considération une résolution à l'effet de modifier la Loi du Collège militaire royal, chapitre 43 des Statuts Revisés, 1906.

Sir Frederick Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se formera en comité général, mardi prochain, pour considérer la dite résolution.

Sir Frederick Borden propose, secondé par M. Graham,—Que la Chambre se formera en comité général, mardi prochain, pour prendre en considération une résolution à l'effet de vendre et aliéner le terrain connu sous le nom de Baby-Farm, situé dans le township de York et la province d'Ontario, dont l'achat a été ratifié par le chapitre 51 des Statuts de 1908, etc.

Sir Frederick Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se formera en comité général, mardi prochain, pour considérer la dite résolution.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 19) modifiant la Loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Ile-du-Prince-Edouard.

Sur motion de M. Graham, secondé par M. Oliver,

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.

Ordonné, que le bill soit retiré.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 55) modifiant la Loi de contrôle des graines.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme imédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Fisher propose, secondé par M. Templeman,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

M. Lavergne propose, secondé par M. Fortier,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés en vertu de la règle 108.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill (No 62) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo;

Bill (No 63) concernant la compagnie dite *The Manitoba and North-Western Railway Company of Canada;*

Bill (No 93) concernant la *Vancouver and Coast-Kootenay Railway Company;* et

Bill (No 89) concernant la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné les dits bills et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Sur motion de M. Emmerson, secondé par M. Tolmie,

Ordonné, que le bill (No 62) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Emmerson, secondé par M. Tolmie,

Ordonné, que le bill (No 63) concernant la compagnie dite *The Manitoba and North-Western Railway Company of Canada,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Emmerson, secondé par M. Tolmie,

Ordonné, que le bill (No 93) concernant la *Vancouver and Coast-Kootenay Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Emmerson, secondé par M. Tolmie,
Ordonné, que le bill (No 89) concernant la Compagnie du chemin de fer Calgary à Edmonton, soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 118) constituant en corporation la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company.*
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 119) constituant en corporation la compagnie dite *The International Waterways, Canal and Construction Company.*
M. Conmee propose, secondé par M. Major,—Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois;
Et un débat s'ensuivant;
Et l'heure consacrée à la délibération des bills privés (en vertu de la règle 28) étant expirée;
La Chambre reprend la discussion de la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Subsides.
Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-seize mille neuf cent cinquante dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—havres et rivières—Ile-du-Prince-Edouard:—Belfast-Pier (Halliday's-Wharf)—réfections et réparations du sommet de la jetée et réparations générales aux abords (à voter de nouveau, $1,800, montant périmé), $2,000; Belle-River-Harbour—réparations et ouvrages de renforcement des deux côtés de l'entrée, $3,000; Brudenel—quai du côté nord de la rivière (à voter de nouveau, $2,000, crédit périmé), $5,400; Cove-Head—réparation et renforcement du barrage de dérivation, $1,250; China-Point, jetée—réfections et réparations, $1,000; Haggarty's, quai—réparations des ouvrages existants et agrandissement de la tête de la jetée, $2,500; ports, rivières et ponts en général—réparations et améliorations, $10,000; île Lennox et Port-Hill—quais sur l'île Lennox, la réserve des sauvages et sur la terre ferme en face de Port-Hill, le département des Affaires des Sauvages devant fournir $2,500, $5,300; Miminegash-Harbour—réparations, $2,500; Naufrage-Pond—chenal d'entrée protégé avec pont à travers les jetées et chaussées d'approche, $4,000; New-London—réparations au brise-lames, etc., $1,500; Port-Selkirk, jetée—réparations, $1,000; Red-Point, quai—réparations générales (à voter de nouveau, $1,500, crédit périmé, $1,000; Rustico, brise-lames—pilier de protection à l'extrémité du large, $6,000; Souris—revêtement à pierre perdue du brise-lames de Knight's-Point, côté du large, réfections et réparations (à voter de nouveau, crédit périmé de $5,800), $7,500; Summerside-Harbour—achèvement, etc., du brise-lames s'étendant d'Indian-Head au bout extérieur de Lighthouse-Spit, $10,000; Tignish—prolongement des jetées de protection à l'intérieur du chenal du port, $25,000; Tracadie, port—améliorations, $5,000; Wood-Islands—améliorations des travaux du port, $3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.
Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. McIntyre informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures p.m., elle s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 31 janvier 1910.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Rankin,—la pétition de W. L. MacWilliam, de Québec, et autres d'autres lieux.

Par M. Chisholm (Antigonish),—la pétition de Harry B. White, de Waterville, N.-E., et autres d'autres lieux.

Par M. Conmee,—la pétition du révérend S. C. Murray et autres, de Port-Arthur et autres lieux de l'Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De D. J. McRae, d'Agassiz, et autres, d'autres lieux, dans la Colombie-Britannique; d'Oscar Roy, de Sainte-Foye, et autres personnes, de Québec et des Etats-Unis; d'Ernest J. Peltier et autres, de Montréal; demandant qu'il soit passé une loi à l'effet de prolonger jusqu'au 31 décembre 1912 le temps durant lequel il peut être pris une inscription de terres dont l'octroi est permis par la Loi récompensant certains volontaires, 1908.

Du révérend D. H. Telfer et autres, de Hazel-Bluff et autres lieux, Alberta; et du révérend William R. Pippe et autres, de Boiestown et autres lieux, Nouveau-Brunswick; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à établir clairement l'illégalité des paris de courses, etc.

De Dame Octavia Cooper et autres, de Victoria-Ouest, Colombie-Britannique; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à protéger la société et les bonnes mœurs canadiennes contre l'adultère.

M. Sinclair, du comité de la Marine et des Pêcheries, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné le bill (No 74) modifiant la Loi de la marine marchande au Canada, et a convenu d'en faire rapport sans amendement.

M. Warburton, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le deuxième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les comptes, pièces justificatives et autres papiers se rapportant au paiement de $5,000 à T. O. Murray, relativement à l'acquisition du quai en bran de scie à Richibouctou, tel que mentionné à la page V-188 du rapport de l'Auditeur général pour l'année fiscale expirée le 31 mars 1909, et à ce sujet il a interrogé des témoins sous serment,—et pour l'information de la Chambre, il soumet avec le présent rapport la preuve faite par les dits témoins, et les exhibits produits, et votre comité recommande leur impression. *(Appendice No 1.)*

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 17 janvier 1910,—Copie de tous comptes de George Tracey, de Selkirk, contre des sauvages de la réserve Saint-Pierre, Manitoba, actuellement dans les dossiers du département des Affaires des Sauvages ici, et de toute correspondance à ce sujet dans le dit département. *(Document de la session No 78a.)*

Sur motion de M. McCraney, secondé par M. Turriff,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le deuxième rapport du comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. Bradbury,

Ordonné, que le bill J (No 117) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à George Robert Buttonshaw », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Monk propose, secondé par M. Henderson,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés (en conformité de la règle 108).

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 82) constituant en corporation la *Merchants and General Insurance Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 32) intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Nicola, Kamloops and Similkameen Coal and Railway Company* », lequel est lu comme suit:—

Page 1, ligne 20.—Après « 2 » retrancher « Est abrogé » et insérer « Sont abrogés l'article 4 du chapitre 103 des lois de 1904 et ».

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 34) intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest », lequel est lu comme suit:—

Page 1, ligne 24.—Retrancher l'article 2 et insérer ce qui suit:—

« 2. Sont abrogées les dispositions suivantes:—

« L'article 2 du chapitre 31 des lois de 1896 (1re session); l'article 2 du chapitre 84 des lois de 1899; l'article 6 du chapitre 72 des lois de 1900; le chapitre 173 des lois de 1903; et le chapitre 142 des lois de 1905.»

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 35) intitulé: « Loi concernant la *South Ontario Pacific Railway Company* », lequel est lu comme suit:—

Page 1, ligne 21.—Après « 2 », retrancher « l'article 2 du » et insérer « le ».

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 37) intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *Walkerton and Lucknow Railway Company* », lequel est lu comme suit:—

Page 1, ligne 14, après l'article 1.—Ajouter ce qui suit comme article 2:—

« 2. Est abrogé l'article 2 du chapitre 175 des lois de 1905.»

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 38) intitulé: « Loi concernant la *West Ontario Pacific Railway Company* », lequel est lu comme suit:—

Page 1, ligne 18, après l'article 2.—Retrancher « Est abrogé » et insérer « Sont abrogés l'article 4 du chapitre 178 des lois de 1906 et ».

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leur amendement.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 121) constituant en corporation la *Saskatchewan Central Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 120) concernant les *Royal Guardians.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 123) concernant la *Central Canada Manufacturers' Mutual Fire Insurance Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 124) concernant la *Eastern Canada Manufacturers' Mutual Fire Insurance Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

M. Kyte propose, secondé par M. Maclean (Sunbury),—Que cette Chambre est d'avis que les provinces maritimes du Canada devraient conserver la représentation qu'elles ont actuellement.

Que, lors de la nouvelle distribution des collèges électoraux qui devra se faire à la suite du prochain recensement décennal, le nombre des députés à élire pour les dites provinces ne devrait être diminué pour aucune raison;

Et qu'une humble requête soit présentée à Sa Majesté lui demandant que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord soit modifié selon les fins de cette résolution.

M. Warburton propose, comme amendement, secondé par M. Daniel,—Que tous les mots après le mot « d'avis » au commencement de la dite proposition, soient retranchés et remplacés par les suivants:—« que chaque province de la Puissance du Canada, devrait avoir, comme minimum de représentation dans la Chambre des Communes, le nombre de représentants qu'elle avait lors de son entrée dans la confédération. Que dans la redistribution des collèges électoraux, qui sera faite après le prochain recensement décennal et après chaque recensement décennal subséquent, la représentation de chaque province ne devra pas être moindre que ce minimum. Et qu'une humble pétition soit présentée à Sa Majesté demandant que la Loi de l'Amérique britannique du Nord soit modifiée conformément à l'objet visé par la dite résolution ».

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Pugsley,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et quarante-huit minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Mardi, 1er février 1910.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Goodeve,—la pétition de William Roderick Ross et autres, de la cité de Fernie et autres lieux.

Par M. Reid (Grenville),—la pétition du révérend Harry Walker et autres, de Cardinal et Brouseville, Ontario.

Par M. Jamieson,—la pétition du révérend John Pringle et autres, de Sydney, Nouvelle-Ecosse, et autres lieux.

Par M. Currie (Simcoe),—la pétition de G. S. Sproule, d'Ottawa, et autres d'autres lieux.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Cartes accompagnant le rapport sur les études préliminaires du chemin de fer de la Baie-d'Hudson. *(Document de la session No 20.)*

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 19 janvier 1910,—Etat faisant connaître si le département des Chemins de fer et Canaux, ou l'agent pourvoyeur du chemin de fer Intercolonial à Ottawa a, en aucun temps, dans le cours de l'année 1909, demandé des soumissions pour la fourniture de clôtures en fil de fer, et dans ce cas si des soumissions ont été faites, et de qui elles ont été reçues; les prix cotés par les soumissionnaires pour les différentes espèces de clôture; qui ont été les soumissionnaires heureux, quelle espèce de clôture a été adoptée, quelle est la grosseur du fil de fer, de combien de fils composants est-il formé, quelle est la distance entre les crampes sur les poteaux droits; le prix par *rod*, et si ce fil a été fabriqué en Canada. *(Document de la session No 98.)*

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 décembre 1909,—Copie de toutes lettres, communications, requêtes et correspondance échangée avec le gouvernement ou l'un des ministres, touchant la nomination d'un titulaire pour remplir la vacance dans la Commission des chemins de fer causée par le décès de feu l'honorable Thomas Greenway. *(Document de la session No 99.)*

M. Murphy, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 29 novembre 1909,—Copie de tous mémoires, rapports, correspondance et documents en la possession du gouvernement concernant la réduction de la représentation, dans la Chambre des Communes, des diverses provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile-du-Prince-Edouard, et de toute correspondance avec les gouvernements des dites provinces au sujet du rétablissement, pour les dites provinces, de la représentation qu'elles avaient lors de leur entrée dans la Confédération. *(Document de la session No 100.)*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le vingt-cinquième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son vingt-cinquième rapport, lequel est comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et trouve que les prescriptions de la règle 90 ont été remplies, savoir:—

De Isaïe Préfontaine et autres, pour une charte sous le nom de Chambres de Commerce de la province de Québec.

De Alfred McDiarmid et autres, pour une charte sous le nom de *Ottawa Rideau Valley Railway Company.*

De la *Vancouver Island and Eastern Railway Company,* pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction de sa voie ferrée, et l'autorisant à construire un embranchement.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants:—

Bill (No 128) constituant en corporation la *James Bay and Eastern Railway Company.*—M. *Girard.*

Bill (No 129) constituant en corporation la compagnie dite *The Ontario and Ottawa Railway Company.*—M. *Low.*

Bill (No 130) concernant la *Vancouver Island and Eastern Railway Company.*—M. *Smith* (Nanaïmo).

Les dits bills sont, en conséquence, lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 98.

Ordonné, que M. Currie (Simcoe) ait la permission de présenter un bill (No 131) concernant les aliments purs.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Fielding propose, secondé par M. Templeman,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill J (No 117) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à George Robert Buttonshaw ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

La Chambre reprend alors le débat sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Subsides;

Et la question étant de nouveau posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsides, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et trente-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à demain à deux heures p.m.

Mercredi, 2 février 1910.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—
Par M. Bristol,—la pétition de Florence Sims et autres.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De W. L. MacWilliam, de Québec, et autres d'autres lieux; et de Harry B. White, de Waterville, Nouvelle-Ecosse, et autres d'autres lieux; demandant qu'il soit passé une loi prolongeant jusqu'au 31 décembre 1912 le temps pendant lequel il sera possible de prendre une inscription des terres qui peuvent être accordées en vertu de la Loi récompensant certains volontaires, 1908.

Du révérend S. C. Murray et autres, de Port-Arthur et autres lieux, Ontario; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à établir clairement l'illégalité des paris de courses, etc.

M. King propose, secondé par M. Verville,—Que cette Chambre concoure dans le second rapport du comité spécial sur le bill (No 21) concernant les heures de travail dans les travaux publics, présenté le 26 janvier écoulé.

Et la question étant mise sur la motion, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Allen,
Aylesworth,
Barker,
Beauparlant,
Béland,
Black,
Blondin,
Borden (Sir Frederick),
Broder,
Carrier,
Cash,
Champagne,
Chisholm (Inverness),
Clark (Red-Deer),
Clarke (Essex),
Congdon,
Conmee,
Currie (Prince-Edward),
Daniel,
Delisle,
Demers,
Devlin,
Doherty,
Douglas,
Dubeau,
Ecrément,
Ethier,
Fielding,
Fisher,
Fortier,
Foster,
Fowke,
Gauvreau,
Geoffrion,
Girard,
Gordon (Kent),
Graham,
Guthrie,
Harris,
Herron,
King,
Knowles,
Kyte,
Lanctôt (Laprairie-Napierville),
Laurier (Sir Wilfrid,)
Lavergne,
Law,
LeBlanc,
Lemieux,
Lovell,
Macdonald,
Macdonell,
MacNutt,
McCoig,
McColl,
McCraney,
McGiverin,
McIntyre,
McKenzie,
McLean (Huron),
McLean (Sunbury),
Maddin,
Major,
Marcile (Bagot),
Marshall,
Martin (Régina),
Martin (Wellington),
Mayrand,
Meigs,
Michaud,
Miller,
Molloy,
Monk,
Nantel,
Nesbitt,
Neely,
Oliver,
Papineau,
Paquet,
Pickup,
Proulx,
Prowse,
Pugsley,
Rankin,
Reid (Ristougche),
Richards,
Ross (Middlesex),
Ross (Rimouski),
Roy (Dorchester),
Roy (Montmagny),
Rutan,
Schell,
Sealey,
Sharpe (Ontario),
Sinclair,
Smith (Nanaïmo),
Smith (Stormont),
Sperry,
Sproule,
Stanfield,
Stratton,
Templeman,
Todd,
Tolmie,
Turcotte (Nicolet),
Turcotte (Québec-comté),
Turgeon,
Turriff,
Verville,
Warburton,
White (Victoria, Alta),
Wilcox (Essex),
Wilson (Laval), et
Worthington—114.

CONTRE:

Messieurs

Armstrong, Barnard, Beattie, Blain, Boyce, Burrell, Chisholm (Huron), Cowan, Crosby, Crocket, Crothers, Currie (Simcoe), Donnelly, Edwards, Elson, Goodeve, Gordon (Nipissing), Henderson, Hughes, Jameson, Lake, Lancaster, Lennox, Meighen, Middlebro, Northrup, Osler, Reid (Grenville), Rhodes, Schaffner, Sharpe (Lisgar), Taylor (Leeds), Taylor (New-Westminster), Wallace, White (Renfrew), et Wright—36.

Ainsi, elle est résolue dans l'affirmative.

Résolu, que cette Chambre concoure dans le dit second rapport.

M. Lemieux, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 19 janvier 1910,—Copie de toutes déclarations, affidavit et déclarations solennelles faits et envoyés au département des Postes ou à l'honorable ministre des Postes depuis le 1er septembre 1907 jusqu'au 15 janvier 1910, concernant la franchise postale demandée pour *La Gazette d'Athabaska,* avec copies des listes de prétendus souscripteurs à ce journal, avec les dites déclarations, affidavit et déclarations solennelles; aussi, copie du rapport de M. A. Bolduc, inspecteur des postes concernant la dite *Gazette d'Athabaska. (Document de la session No 101.)*

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million cent soixante et quinze mille et quarante-cinq dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—chemins de fer—chemin de fer Intercolonial:—Passage souterrain, près de Beresford, $6,000; pour renforcer les ponts, $61,000; Chaudière-Junction—remise à locomotives, etc., $6,000; déviation de la ligne à Chatham et embranchement conduisant au quai, $150,000; wagons à marchandises—freins à air comprimé, $10,000; wagons à marchandises—pour changer les barres d'attelage sur, $10,-000; protection générale des routes publiques, $10,000; Halifax—agrandissement des installations, $52,650; Indiantown et Blackville—mettre en état d'opération la voie, $2,000; Lac-au-Saumon—passage au-dessus de la voie, un mille à l'ouest du, $1,400; Lévis—améliorations à, $3,500; Loggieville—améliorations à, $12,000; Moncton—voie accessoire à, $100,000; Moncton—usines des locomotives et des wagons avec outillage et nouveau parc de wagons à marchandises, $343,825; nouvelles machines pour ateliers de locomotives et wagons, $38,700; construction primitive, $800; appareil à gaz Pintsch, $6,000; Rivière-du-Loup—remise à locomotives, etc., à la, $63,720; Robinson's-Crossing—passage sous la voie à, $66,000; échelles latérales pour wagons fermés, $1,000; Saint-Jean—pour agrandir les installations à, $46,150; Sainte-Rosalie—pour améliorations à, $8,500; Sydney-Mines—déviation de la voie, $100,000; pour agrandir les installations et les facilités le long de la ligne, $38,700; du côté des parties de la double voie de la ligne, $10,000; Truro—agrandissement des installations à, $42,000; pour augmenter l'alimentation de l'eau, $45,100, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. McIntyre informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

Jeudi, 3 février 1910.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Parent,—la pétition de Cecil Manley Maxwell, de Lévis, et autres de la province de Québec.

Par M. Stratton,—la pétition de Reginald H. Turner, de Peterborough, Ont.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De G. S. Sproule, d'Ottawa, et autres d'autres endroits; demandant qu'il soit passé une loi prolongeant jusqu'au 31 décembre 1912, le temps durant lequel il est permis de prendre inscription pour les terres qui peuvent être octroyées en vertu de la Loi récompensant certains volontaires, 1908.

Du révérend Harry Walker et autres, de Cardinal and Brouseville, Ontario; et du révérend John Pringle et autres, de Sydney, Nouvelle-Ecosse, et autres lieux; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à établir clairement l'illégalité des paris de courses, etc.

La pétition de William Roderick Ross et autres, de la cité de Fernie et d'autres lieux, dans la Colombie-Britannique, présentée mardi dernier, et demandant qu'il soit passé une loi à l'effet de prolonger le délai fixé pour la construction du chemin de fer de la *Calgary and Fernie Railway Company*,—étant lue, M. l'Orateur déclare que, vu l'expiration du délai accordé pour la réception des pétitions en obtention de bills privés, elle ne peut être reçue.

M. Schell, du comité d'Agriculture et de Colonisation, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que 5,000 exemplaires de la preuve faite par M. Félix Charland, chef de la division du tabac au département de l'Agriculture, pendant la présente session du Parlement, soient imprimés immédiatement, sous forme de brochure, (2,750 en anglais et 2,250 en français) comme feuilles volantes du rapport final du comité, pour être distribués comme suit: 3,500 exemplaires aux membres du Parlement; 600 au département d'Agriculture, et 900 pour l'usage du comité.

M. Turcotte (comté de Québec), du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et a décidé de les rapporter avec des amendements, savoir:—

Bill (No 27) concernant la *British North American Mining Company.*

Bill (No 67) concernant la *Improved Paper Machinery Company.*

Bill (No 80) constituant en corporation l'Institut de Notre-Dame-des-Missions.

Votre comité a aussi pris en considération le bill (No 92) concernant un brevet de la *Mond Nickel Company, Limited,* et a décidé de le rapporter sans amendement.

Votre comité recommande que, en conformité de la pratique ordinaire suivie par le comité en tels cas, l'honoraire de $200 prélevé en vertu de la règle 88, paragraphe 2, sur le bill (No 80) constituant en corporation l'Institut de Notre-Dame-des-Missions, soit remboursé.

M. Guthrie, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le septième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et a décidé de les rapporter avec des amendements, savoir:—

Bill (No 96) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.
Bill (No 61) concernant la *Canadian Northern Railway Company.*

M. Sinclair, du comité de la Marine et des Pêcheries, présente à la Chambre le deuxième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que la preuve faite l'été dernier par le commandant Wakeham au sujet de l'industrie du homard, soit imprimé au nombre de 4,000 exemplaires, et que la règle 72 soit suspendue à cet effet.

M. Sinclair, du comité de la Marine et des Pêcheries, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill (No 15) modifiant la Loi de la marine marchande au Canada, et il a décidé d'en faire rapport avec un amendement.

M. Lemieux, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 13 décembre 1909,—Etat donnant la liste des routes de malles rurales gratuites qui ont été établies en Canada, y compris les points de départ et d'arrivée, la longueur de chaque route, le nombre d'habitations sur chaque route, et le nombre de boîtes sur chaque route. *(Document de la session No 102.)*

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 17 décembre 1909,—Etat faisant connaître,—

1. Les noms et adresses des ingénieurs qui ont fait le relevé et le tracé de la ligne de la division est du Transcontinental, et la section de cette ligne confiée à chaque ingénieur.

2. Le nom et l'adresse de l'ingénieur qui a préparé le cahier des charges de la section ou partie de ligne embrassée dans chaque contrat.

3. Les noms des ingénieurs représentant le département des Chemins de fer ou la Commission du chemin de fer, et le Grand-Tronc-Pacifique, qui ont conjointement déterminé la forme et la rédaction des devis, tel que voulu par la clause septième de la convention conclue entre le gouvernement et la compagnie.

4. Les noms de ceux des ingénieurs chargés de remplir quelqu'une des fonctions ci-dessus mentionnées qui ont depuis été employés en rapport avec la construction, la période de ce dernier emploi, les fonctions dont ils étaient chargés, et, dans le cas de la cessation de leur emploi, la cause de ce renvoi.

5. Les noms et les adresses de tous les ingénieurs au service de la Commission du chemin de fer, ou du département des Chemins de fer, dans les districts B et F de la dite division est, depuis le commencement de la construction de la voie ferrée; la nature des fonctions de chacun d'eux; le salaire de chacun; les avancements, augmentations de salaire, démissions et renvois qui ont eu lieu; les raisons de chaque avancement, démission ou renvoi, ainsi que copie de toutes les plaintes déposées entre les mains des commissaires, ou de leur ingénieur en chef, ou du département, contre quelques-uns de ces ingénieurs.

6. Les noms des ingénieurs maintenant en charge des districts B et F, ou qui y travaillent, et la nature des fonctions et le salaire de chacun d'eux. *(Document de la session No 42f.)*

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur tous les membres étant debout et découverts), et il est comme suit:—

GREY.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire additionnel des sommes requises pour le service du Canada pour l'année finissant le 31 mars 1910, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. *(Document de la session No 5a.)*

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 2 février 1910.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Fisher,
Ordonné, que les dits message et budget supplémentaire additionnel soient référés au comité des Subsides.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,
Ordonné, que le comité spécial nommé par cette Chambre le 27 janvier dernier pour faire une enquête sur certaines matières se rattachant à la démission de M. Lumsden comme ingénieur en chef du chemin de fer Transcontinental, soit composé de sept membres au lieu de cinq, savoir: Messieurs Geoffrion, Macdonald, Clarke (Essex), Wilson (Laval), Lennox, Barker et Crothers.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie du rapport du commandant Wm Wakeham, commissaire spécial et inspecteur des pêcheries pour le golfe Saint-Laurent, sur l'industrie du homard dans les provinces maritimes et la province de Québec.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date de ce jour,—Copie du rapport du commandant Wm Wakeham, commissaire spécial et inspecteur des pêcheries pour le golfe Saint-Laurent, sur l'industrie du homard dans les provinces maritimes et la province de Québec. *(Document de la session No 103.)*

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 95) concernant le service de la marine du Canada.

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par M. Fielding,—Que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

M. Borden propose, comme amendement, secondé par M. Foster,—Que tous les mots après le mot « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—

« Les propositions du gouvernement ne sont pas en harmonie avec les recommandations de l'Amirauté, et, en raison de ce qu'elles confèrent au gouvernement le pouvoir d'empêcher les forces navales du Canada d'agir conjointement avec celles de l'empire en temps de guerre, elles ne sont pas judicieuses et présentent des dangers.

« Qu'aucun projet de cette nature ne peut être accepté sûrement à moins qu'il n'assure l'unité d'organisation et d'action sans laquelle il ne peut exister de coopération effective dans les efforts communs pour la défense de l'empire.

« Que, tout en rendant nécessaire une dépense considérable pour frais de construction et de maintien, le dit projet n'apportera à l'empire aucune aide immédiate ou efficace, et ne produira aucuns résultats adéquats ou satisfaisants pour le Canada.

« Que l'on ne devrait se lier à aucune entreprise d'un caractère permanent et qui entraînerait des dépenses futures considérables, avant qu'elle ait été soumise au peuple et en ait reçu l'approbation.

« Que, entre temps, le meilleur moyen de satisfaire au devoir immédiat du Canada, et de venir en aide aux nécessités imminentes de l'empire, est de mettre sans délai à la disposition des autorités impériales, à titre de contribution volontaire et loyale de la part du peuple canadien, une somme suffisante pour acheter ou construire deux bâtiments de guerre ou cuirassés du type Dreadnought le plus moderne, laissant à l'Amirauté la latitude complète de dépenser cette somme à tels moments et pour telles fins de défense navale qui, à son avis, pourront le mieux contribuer à augmenter la force unie de l'empire, et à en assurer ainsi la paix et la sécurité.»

Et un débat s'ensuivant;

M. Monk propose, comme amendement à l'amendement, secondé par M. Nantel,—Que tous les mots après le mot « Que » dans l'amendement soient supprimés et remplacés par les suivants:—

« Tout en protestant de son inaltérable dévouement à la Couronne britannique, cette Chambre est d'opinion que le projet de loi qui lui est présenté change les relations du Canada avec l'empire et devrait en conséquence, au préalable, être soumis au peuple canadien, pour en obtenir immédiatement son opinion par voie de plébiscite.»

Et le débat continuant;

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Vendredi, 4 février 1910.

Et le débat se prolongeant;

Sur motion de M. Middlebro, secondé par M. Roche,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et cinquante minutes a.m., elle s'ajourne à ce jour à trois heures p.m.

Vendredi, 4 février 1910.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Miller,—la pétitions de madame O. Banks, de Dublin, Irlande, et autres d'autres lieux en Canada.

Par M. Stratton,—la pétition de madame Robert Scott et autres, de Scottstown, Québec.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:—

De Florence Sims et autres, demandant que le Code criminel soit modifié de manière à établir clairement l'illégalité des paris de courses, etc.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 17 janvier 1910,—Copie de toute correspondance, rapports, dépêches, documents et autres papiers se rapportant en quelque manière à la réclamation d'un homestead par un ou des membres de la famille Angus Sauvé, qui a fait la campagne d'Afrique et est mort peu de temps après son arrivée au pays. *(Document de la session No 104.)*

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 18 novembre 1909,—Etat faisant connaître les noms et adresses de tous les agents d'immigration actuellement employés par le gouvernement dans la Grande-Bretagne, le continent européen et les Etats-Unis, avec traitement, le chiffre du traitement et celui des autres gratifications, s'il en est, accordées à chacun d'eux;—de plus les noms et adresses de tous les agents d'immigration actuellement employés à commission dans les contrées ci-dessus mentionnées, le total des commissions, le taux de commission par immigrant; aussi le chiffre des autres gratifications, s'il en est, accordées à chacun d'eux;—aussi, les noms et adresses de tous les agents spéciaux d'immigration dans les susdites contrées nommés durant l'exercice financier 1908-09, et jusqu'au 1er novembre 1909; la date de chaque nomination, l'adresse de chaque agent lors de sa nomination, le chiffre du traitement, de la commission, et des autres gratifications accordées à chacun d'eux, ainsi que la durée du service de chacun d'eux en qualité d'agent. *(Document de la session No 86a.)*

Sur motion de M. Schell, secondé par M. Nesbitt,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le second rapport du comité d'Agriculture et de Colonisation.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport intérimaire des Commissaires du chemin de fer Transcontinental, pour les neuf mois terminés le 31 décembre 1909, faisant connaître les recettes et dépenses en rapport avec la division de l'est du dit chemin de fer, et telles autres matières rattachées au dit chemin de fer et qui paraissent être d'intérêt public. *(Document de la session No 42g.)*

M. Murphy, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Relevé des élections partielles (Dixième Parlement) de la Chambre des Communes du Canada, tenues durant le cours de l'année 1908. *(Document de la session No 18.)*

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre.—Rapport au sujet d'une méthode de règlements internationaux uniformes et mutuels, en vue de protéger les poissons comestibles dans les eaux internationales limitrophes du Canada et des Etats-Unis,—préparé par la Commission des eaux limitrophes en conformité et d'après la décision de la Convention du 11 avril 1908, entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. *(Document de la session No 105.)*

M. Gervais propose, secondé par M. Guthrie,—Que le deuxième rapport du comité des Débats soit maintenant adopté.

Et un débat s'ensuivant;

La dite motion, du consentement de la Chambre, est retirée.

Ordonné, que M. Templeman ait la permission de présenter un bill (No 132) modifiant la Loi d'inspection du gaz.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Oliver, secondé par M. Graham,

Résolu, que cette Chambre se formera en comité général, mardi prochain, pour prendre en considération une certaine résolution concernant les « Règlements des parcs nationaux du Canada ».

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Résolu, que lorsque cette Chambre s'ajournera mardi prochain, le 8 courant, elle restera ajournée jusqu'au jeudi, le 10.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour aide aux victimes des récentes inondations en France, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trente-quatre mille trois cent vingt dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et Canaux—chemins de fer—chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard:—Embranchement de Harmony à Elmira, $150,000; Charlottetown—agrandissement des installations, $79,320; Georgetown—remise à locomotives, $5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer de la Baie-d'Hudson:—Pour pourvoir aux études et tracés d'une ligne de chemin de fer de la rivière Saskatchewan à la Baie-d'Hudson, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 89) concernant la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 82) constituant en corporation la *Merchants and General Insurance Company.*
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. Pardee propose, secondé par M. Talbot,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, en vertu de la règle 108.
Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.
La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—
Bill (No 92) concernant un brevet de la *Mond Nickel Company;*
Bill (No 27) concernant la *British North American Mining Company;*
Bill (No 67) concernant la *Improved Paper Machinery Company;*
Bill (No 80) constituant en corporation l'Institut de Notre-Dame-des-Missions;
Bill (No 96) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique; et
Bill (No 61) concernant la *Canadian Northern Railway Company,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill (No 92) concernant un brevet de la *Mond Nickel Company,* et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Aussi, le comité a examiné les bills suivants, savoir: Bill (No 27) concernant la *British North American Mining Company;* bill (No 67) concernant la *Improved Paper Machinery Company;* bill (No 80) constituant en corporation l'Institut de Notre-Dame-des-Missions; bill (No 96) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique; et bill (No 61) concernant la *Canadian Northern Railway Company,* et a fait quelque progrès sur chacun d'eux et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.
Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Sur motion de M. Pardee, secondé par M. Talbot,
Ordonné, que le bill (No 92) concernant un brevet de la *Mond Nickel Company,* soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 127) concernant la *Grand Trunk Pacific Branch Lines Company.*
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 128) constituant en corporation la *James Bay and Eastern Railway Company.*
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 129) constituant en corporation la compagnie dite *The Ontario and Ottawa Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 130) concernant la *Vancouver and Eastern Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf millions quatre cent trente-cinq mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—chemins de fer:—Intercolonial, $9,000,000; embranchement de Windsor, $35,000; Ile-du-Prince-Edouard, $400,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—canaux—canal de Lachine:—Murs verticaux en béton, $165,000; pour achever le quai et les bassins, $135,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trois mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Soulanges:—Poteaux d'amarrage, $2,700; achat d'aiguiseur d'outils, etc., $850; pour aveugler les fuites d'eau, parer les talus, etc., $100,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal du Sault-Sainte-Marie:—Construction, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million sept cent quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal de la Trent:—Construction, $1,750,-000; pour payer dommages causés aux propriétés par l'inondation, $30,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux millions trois cent quatre-vingt-douze mille et cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland:—Achat de terrain et dommages, etc., $2,500; améliorations à Port-Colborne, $40,000; pour redresser le chenal à la tête de l'écluse 2, $10,000; pour élargir le canal près de Welland, $20,000; élévateur à Port-Colborne, $66,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—canaux—canaux de Carillon et Grenville:—Macadamiser le restant du chemin public le long du vieux canal, $5,000; reconstruire le déversoir vis-à-vis le vieux moulin, $2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille sept cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Chambly:—Allonge à la maison éclusière, écluse 5, $1,500; approfondissement et redressement du fossé, écluse 6, $2,000; prolongement du quai de Chambly-Canton, $4,120; remplacer les vieux ponts en bois par des ponceaux, $1,100, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Lachine:—Améliorations en aval des déversoirs, écluse Saint-Gabriel, $27,000; reconstruction de partie de la jetée d'entrée d'amont à Lachine, $60,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Soulanges:—Revêtement en pierre des talus

des fossés, $3,000; remplacement par des ponts en acier les ponts en bois au déversoir. $1,200, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille neuf cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'écluse de Saint-Anne:—Appareil de chauffage, etc., maison du gardien, $600; poteaux d'amarrage en fonte, $360; exhaussement des piles-estacades et de la levée, $2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'écluse de Saint-Ours:—Nouvelle écurie et remise sur l'île, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent un mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Cornwall:—Prolongement du mur en béton sur l'affouillement en amont de l'écluse 18, $25,000; améliorations à l'entrée d'amont, écluse 17, $55,000; améliorations à l'entrée d'amont, écluse 19, $5,000; aplanir le lit du canal, $10,000; construire un chaland-grue, $1,500; réparer la levée du nord entre les écluses 18 et 19, $5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-quatre mille cinq cents dollars soit acordée à Sa Majesté pour les canaux de Québec:—Dragage, $17,500; prolongement de mur de protection, digue de Sainte-Barbe, $3,000; macadamiser 2 milles de la voie publique, digue d'Hungry-Bay, $14,000; rebornages, arpentages, etc., $5,500; mur de protection, côté nord du lac Saint-François, $4,500, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal des Galops:—Superstructure en béton des piers, écluse 27, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Rideau:—Reconstruction des ponts mobiles sur les écluses aux Narrows et à Upper-Brewers, $3,000; reconstruction des piliers en bois du pont Wellington, $4,000, pour l'année finisant le 31 mars 1911.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal du Sault-Sainte-Marie:—Poteaux d'amarrage en fer, $2,000; reconstruction de la jetée de l'entrée du nord, y compris le dragage, $28,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixtante et deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal de la Trent:—Améliorations, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland:—Grosses réparations, $20,000; soutènement en pierre pour les levées, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les canaux de Williamsburg:—Construire et équiper le chaland-grue, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Arbitrages et sentences arbitrales, $4,000; service des voitures du Gouverneur général—réparations et changements, $2,500; frais de litiges au sujet des chemins de fer et canaux, $6,000; construction des chemins de fer de l'Etat à la Faculté de l'Université McGill, pour la fondation d'une école de travaux d'art des chemins de fer et de transport en général sous la direction de la Faculté des Sciences Appliquées, $2,500; inspection du Grand-Tronc-Pacifique, $28,000; entretien et fonctionnement de la Commission des chemins de fer pour le Canada, $121,400; travaux divers auxquels il n'est pas autrement pourvu, $5,000; rémunération au directeur officiel du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, $2,000; études et inspections—canaux, $3,000; études et inspections—chemins de fer, $28,000; souscription au Congrès international des chemins de fer à Bruxelles, $97.33; frais de causes soumises à la Commission des chemins de fer, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million cent quarante-quatre mille neuf cent soixante et six dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—canaux:—Personnel et réparations $1,106,460; employés à la statistique, $37,506; gratification à Mary, Helen et Lizzie Evers, filles de feu James Evers, contremaître du personnel des réparations du canal Lachine, qui a reçu, alors qu'il était de service, des blessures ayant par la suite entraîné sa mort, $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million de dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux:—Pont de Québec—construction, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. McIntyre informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill G (No 133) intitulé: « Loi constituant en corporation la caisse dite *The Merchants' Bank of Canada Pension Fund* », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill N (No 134) intitulé: « Loi pour faire droit à Hope Eileen Moreland Drinkle », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat communique à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité des Divorces au Sénat, auquel a été soumis le bill N (No 134) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Hope Eileen Moreland Drinkle », avec prière qu'elle soit retournée au Sénat.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et cinquante-deux minutes p.m., elle s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 7 février 1910.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Sperry,—la pétition du révérend Brice D. Knott, B.A., et autres, de Mahone-Bay, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Jameson,—la pétition de William McK. McLeod et autres, de Sydney, Cap-Breton.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De Mme Mabel O. Banks, de Dublin, Irlande, et autres d'autres lieux en Canada; de Cecil Manley Maxwell, de Lévis, et autres, province de Québec; et de Reginald H. Turner, de Peterborough, province de l'Ontario; demandant qu'il soit passé une loi à l'effet de prolonger jusqu'au 31 décembre 1912 le temps pendant lequel peuvent se prendre les inscriptions des terres qui peuvent être octroyées sous l'empire de la Loi récompensant certains volontaires, 1908.

De Dame Robert Scott et autres, de Scottstown, province de Québec; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à protéger contre l'adultère la société et les bonnes mœurs canadiennes.

M. Sinclair, du comité de la Marine et des Pêcheries, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill (No 11) Loi concernant la télégraphie sans fil sur les navires, et a décidé de recommander que le bill ne soit pas passé.

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Turgeon,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le deuxième rapport du comité de la Marine et des Pêcheries.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant cette Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 19 janvier 1910,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, documents et correspondance pendant les premiers six mois de 1908 au sujet d'amendements projetés à la Loi d'irrigation du Nord-Ouest. *(Document de la session No 106.)*

Sur motion de M. Doherty, secondé par M. McCarthy,

Ordonné, que le bill G (No 133) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la caisse dite *The Merchants' Bank of Canada Pension Fund* », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Pugsley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 16 novembre 1909,—Copie de toutes pétitions adressées à Son Excellence le Gouverneur général du Canada, ou au gouvernement ou à quelqu'un de ses départements, comme aussi de toutes lettres, correspondance et rapports en la possession du gouvernement concernant la navigation, l'enlèvement des obstructions et le creusement de la rivière des Prairies qui forme la limite nord de l'Ile de Montréal. *(Document de la session No 107.)*

Sur motion de M. McCarthy, secondé par M. Henderson,

Ordonné, que le bill N (No 134) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Hope Eileen Moreland Drinkle », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Lewis ait la permission de présenter un bill (No 135) modifiant la Loi de l'immigration.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 92) concernant un brevet de la *Mond Nickel Company, Limited.*

Sur motion de M. McGiverin, secondé par M. Nesbitt.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill (No 27) concernant la *British North American Mining Company;*

Bill (No 67) concernant la *Improved Paper Machinery Company;*

Bill (No 80) constituant en corporation l'Institut de Notre-Dame-des-Missions;

Bill (No 96) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique; et

Bill (No 67) concernant la *Canadian Northern Railway Company,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill (No 67) concernant la *Improved Machinery Company*; et le bill (No 61) concernant la *Canadian Northern Railway Company,* et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Aussi, le comité a examiné le bill (No 80) constituant en corporation l'Institut de Notre-Dame-des-Missions; et le bill (No 96) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et leur a fait des amendements.

Et aussi, le comité a examiné le bill (No 27) concernant la *British North American Machinery Company,* et a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité sur le dit bill.

Sur motion de M. Blain, secondé par M. Perley,

Ordonné, que le bill (No 67) concernant la *Improved Paper Machinery Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. McGiverin, secondé par M. Carvell,

Ordonné, que le bill (No 61) concernant la *Canadian Northern Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre procède à la prise en considération du bill (No 80) constituant en corporation l'Institut de Notre-Dame-des-Missions, tel qu'amendé en comité général ce jour.

Ordonné, que le bil soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre procède à la prise en considération du bill (No 96) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, tel qu'amendé en comité ce jour.
Ordonné, que le bil soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 119) constituant en corporation la compagnie dite *The International Waterways, Canal and Construction Company.*
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—
Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—
Bill (No 58) intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Montreal, Ottawa and Georgian Bay Canal Company* »;
Bill (No 78) intitulé: « Loi concernant l'*Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company* »;
Bill (No 68) intitulé: « Loi concernant la *Kettle River Valley Railway Company* »;
Bill (No 59) intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Saint-Maurice Valley Railway Company* »;
Bill (No 29) intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Columbia and Western Railway Company* »; et
Bill (No 30) intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *Eastern Townships Railway Company* ».

Sur motion de M. Barnard, secondé par M. Jameson,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute la correspondance échangée entre l'officier commandant le district militaire No 11, et le département de la Milice, en rapport avec la batterie de canons de 12, se chargeant par la culasse, récemment envoyée à Esquimalt, ou au sujet du projet à l'effet que la Compagnie No 1, du 5me régiment d'artillerie canadienne devrait s'exercer à la manœuvre des dits canons.

Sur motion de M. Roche, secondé par M. Blain,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, affidavit et correspondance entre le département de l'Intérieur et John A. Dunn, ou quelqu'un en son nom, et tout fonctionnaire du département au sujet de la demande de lettres patentes pour le ¼ N.-O., sec. 34, township 35, rang 16, à l'ouest du 2me méridien.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Hughes,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître le nombre des banques chartées qui ont été mises en liquidation depuis 1888, la date de la charte de chacune d'elles, l'actif et le passif, la date de la suspension, le capital-actions à la date de la suspension, et le pourcentage payé aux détenteurs des billets et aux déposants respectivement. Aussi les autres banques qui ont cessé d'exister par suite de fusion ou autrement, avec les mêmes renseignements à leur égard que ceux qui sont demandés ci-dessus.

Sur motion de M. Taylor (New-Westminster), secondé par M. Barnard,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance en 1909 concernant le bureau de poste de Central-Park, et comprenant spécialement (1) copie des représentations faites au département des Postes à l'effet qu'en changeant le site du bureau de poste et en établissant un bureau à Collingwood-Est, les intérêts de la majorité des citoyens seraient mieux servis; (2) la preuve faite à l'enquête qui a suivi ces représentations, et le rapport officiel sur cette enquête; (3) communications de la part des citoyens de Central-Park et autres au sujet de la fermeture du bureau de poste en cet endroit, et les réponses faites aux dites communications, conformément aux faits; (4) les renseignements sur lesquels on s'est basé pour déclarer que le transfert du bureau de poste serait plus avantageux; et (5) la pétition signée par de nombreux citoyens de Central-Park se plaignant de l'administration du bureau, etc., et le rapport de l'inspecteur qui a fait une enquête à ce sujet.

Sur motion de M. Lennox, secondé par M. Haggart (Lanark),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître les objections écrites émises, depuis le 28 juillet 1908, à l'encontre de la classification dans les travaux du Transcontinental; les objections qui ont été formulées au sujet de l'excédent des dépenses, depuis le 2 octobre 1908; aussi copies de ces objections.

Sur motion de M. Armstrong, secondé par M. Blain,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant le coût total des édifices et terrains du collège militaire, et le montant fourni chaque année par le gouvernement pour son entretien.

Sur motion de M. Rhodes, secondé par M. Perley,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître à quelles heures, depuis le commencement du service d'automne des convois, 1909, doit quitter Oxford-Junction et arriver à Pictou le train du matin de chaque jour de semaine circulant entre ces deux points; à quelle heure exacte ce train est parti tous les jours d'Oxford-Junction, et à quelle heure exacte il est arrivé chaque jour à Pictou; la cause des retards, s'il s'en est produit; si des efforts ont été tentés en vue d'améliorer le service à cet égard, et quels ont été ces efforts.

Sur motion de M. Magrath, secondé par M. Lake,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute la correspondance, des avis, des soumissions et de tous autres documents en rapport avec le projet ou les projets de louer, en tout ou en partie, la réserve des Pieds-Noirs.

Sur motion de M. Hughes, secondé par M. Henderson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant le nombre de personnes nommées à titre temporaire dans les différents départements depuis la mise en force de la loi actuelle du service civil; la date de la nomination de chacune; le nom de chacune; le chiffre du salaire comme employé temporaire; le département dans lequel chacune de ces personnes a été placée; la durée de leur emploi, soit dans un département seulement, ou dans le cas de transfert dans un ou d'autres départements, la durée entière de leur service; les noms de celles qui, ayant passé l'examen du service civil, ont été employées d'une manière permanente; les noms de celles qui, alors qu'elles étaient employées temporairement n'ont pu réussir à passer l'examen requis, et qui sont encore dans le service; les noms de celles qui sont ou qui ont été employées à titre temporaire pendant un temps plus long que les six mois statutaires, et les raisons pour lesquelles elles ont obtenu ce surcroît d'emploi, dans chaque cas.

Sur motion de M. Northrup, secondé par M. Haggart (Lanark),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance touchant toutes les terres houillères réservées pour les compagnies charbonnières de

la rivière de l'Arc, ou acquises par les dites compagnies soit directement, soit par voie de cession.

Sur motion de M. Borden, secondé par M. Haggart (Lanark),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre.—Copie de tous les rapports d'exploration en rapport avec quelques lignes de chemin de fer que ce soit, dans la province de l'Ile-du-Prince-Edouard, au cours des années 1908 et 1909; et spécialement des rapports d'exploration de toute telle ligne entre Royal-Junction et les environs, et Kensington ou les environs; aussi, de toute correspondance, recommandations, documents et papiers de quelque nature que ce soit se rapportant aux lignes projetées ou aux explorations qui s'y rattachent.

Sur motion de M. Warburton, secondé par M. Richards.

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous mémoires, rapports, correspondance et documents non encore soumis à la Chambre, y compris le rapport de l'exploration faite au cours de l'été et de l'automne derniers dans le havre de Cap-John et dans la baie de Tatamagouche, dans les comtés de Pictou et de Colchester, province de la Nouvelle-Ecosse, concernant la route des steamers d'hiver entre l'Ile-du-Prince-Edouard et la terre ferme, et recommandant un ou des changements dans la dite route et une augmentation du nombre de voyages quotidiens des dits steamers. Aussi, copie de tous mémoires, rapports, correspondance et documents concernant la route des steamers de malle, l'été, entre Charlottetown et la terre ferme et recommandant un ou des changements dans cette route et une augmentation du nombre de voyages quotidiens des dits steamers d'été, et aussi, concernant la correspondance des dits projets de nouvelles routes avec un ou des points sur la ligne de l'Intercolonial. Aussi, copie de tous mémoires et correspondance demandant plus d'aide à la navigation en dehors du havre de Charlottetown et dans la baie et le havre de Tatamagouche.

Du consentement de la Chambre,

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par M. Templeman,—Que les ordres Nos 17 et 19 des bills et ordres publics soient maintenant appelés.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Les dits ordres sont appelés, en conséquence, et ils sont lus comme suit:—

Ordre No 17.—Seconde lecture du bill (No 26) Loi concernant les sociétés coopératives de crédit.

Ordre No 19.—Seconde lecture du Bill (No 50) Loi concernant la coopération.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Henderson,

Ordonné, que le bill (No 26) concernant les sociétés coopératives de crédit, soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

Sur motion de M. Smith (Nanaïmo), secondé par M. Carvell,

Ordonné, que le bill (No 50) concernant la coopération, soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures p.m., elle s'ajourne à demain.

Mardi, 8 février 1910.

PRIÈRES.

M. Guthrie, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le huitième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et a décidé de les rapporter sans amendement, savoir:—

Bill (No 110) concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma à la Baie-d'Hudson.

Bill (No 97) concernant la compagnie dite *The Pacific and Atlantic Railway Company.*

Votre comité a aussi pris en considération le bill (No 113) concernant la Compagnie du chemin de fer Manitoulin et de la Rive-Nord, et a décidé de le rapporter avec des amendements.

Les promoteurs du bill (No 64) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de l'Ottawa, ayant signifié leur intention de ne pas procéder ultérieurement avec ce projet de loi durant la présente session du Parlement, votre comité recommande que le dit bill soit retiré.

Votre comité a ausi pris en considération le bill (No 39) modifiant la Loi des chemins de fer, et a décidé de recommander que le dit bill ne soit pas passé.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 24 janvier 1910,—Etat indiquant si la Compagnie du chemin de fer *Canadian Northern* est propriétaire des compagnies de chemin de fer suivantes, ou exerce un contrôle quelconque sur les dites lignes, savoir:—

Les Compagnies de chemins de fer *Ontario and Rainy River; Port Arthur, Duluth and Western; Manitoba and South Eastern; Minnesota and Manitoba; Minnesota and Ontario Bridge Company; Saskatchewan North Western; Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan; Alberta Midland; Edmonton, Yukon and Pacific.*

Quelles subventions en terres, en argent, ou en garantie d'obligations, ont été accordées à quelqu'une des compagnies ci-dessus énumérées, soit pour leur ligne-mère, soit pour les embranchements, par le gouvernement fédéral, ou par les gouvernements provinciaux d'Ontario, de Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, ou par quelques-unes des municipalités traversées par leurs lignes.

Quelles parties de ces subventions ont été gagnées à ce jour.

Jusqu'à quelle distance à l'ouest d'Edmonton il y a une voie ferrée construite et exploitée par le *Canadian Northern.*

A partir de ce point en gagnant l'ouest, si quelque ouvrage a été exécuté, à ce jour, en dehors du relevé destiné à localiser la ligne, et quelle est la somme et la nature des travaux.

Si, dans le cas où une voie ferrée existe à l'ouest d'Edmonton, elle est destinée à former partie de la ligne projetée jusqu'à Vancouver.

Quand le plan du parcours de la ligne du *Canadian Northern*, entre Edmonton et Vancouver, *via* la passe de la Tête-Jaune, a été approuvé par le ministre des Chemins de fer et la Commission des chemins de fer.

Si quelque demande a été faite depuis à l'effet de modifier le parcours approuvé.

Jusqu'à quel degré, s'il en est, le gouvernement du Manitoba a exercé son droit de contrôle des taux de transport des marchandises en vertu de l'article 8 de l'annexe B de l'Acte 1 Edouard VII, chapitre 53.

Si cet article de loi a amené quelque diminution des taux de transport des marchandises dans la province de Manitoba. *(Document de la session No 108.)*

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Relevé, pour l'année expirée le 31 décembre 1909, des permis pour entrer des liqueurs enivrantes dans les Territoires du Nord-Ouest, conformément aux prscriptions de l'article 88 du chapitre 62 des Statuts Revisés du Canada. *(Document de la session No 109.)*

Sur motion de M. Guthrie, secondé par M. Carvell,

Ordonné, que le bill (No 64) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de l'Ottawa, soit retiré, conformément à la recommandation contenue dans le huitième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat sur la question posée jeudi dernier,—Que le bill (No 95) concernant la Service de la Marine du Canada, soit maintenant lu la seconde fois;

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après le mot « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—

« Les propositions du gouvernement ne sont pas en harmonie avec les recommandations de l'Amirauté, et, en raison de ce qu'elles confèrent au gouvernement le pouvoir d'empêcher les forces navales du Canada d'agir conjointement avec celles de l'empire en temps de guerre, elles ne sont pas judicieuses et présentent des dangers.

« Qu'aucun projet de cette nature ne peut être accepté sûrement à moins qu'il n'assure l'unité d'organisation et d'action sans laquelle il ne peut exister de coopération effective dans les efforts communs pour la défense de l'empire.

« Que, tout en rendant nécessaire une dépense considérable pour frais de construction et de maintien, le dit projet n'apportera à l'empire aucune aide immédiate ou efficace, et ne produira aucuns résultats adéquats ou satisfaisants pour le Canada.

« Que l'on ne devrait se lier à aucune entreprise d'un caractère permanent et qui entraînerait des dépenses futures considérables, avant qu'elle ait été soumise au peuple et en ait reçu l'approbation.

« Que, entre temps, le meilleur moyen de satisfaire au devoir immédiat du Canada, et de venir en aide aux nécessités imminentes de l'empire, est de mettre sans délai à la disposition des autorités impériales, à titre de contribution volontaire et loyale de la part du peuple canadien, une somme suffisante pour acheter ou construire deux bâtiments de guerre ou cuirassés du type Dreadnought le plus moderne, laissant à l'Amirauté la latitude complète de dépenser cette somme à tels moments et pour telles fins de défense navale qui, à son avis, pourront le mieux contribuer à augmenter la force unie de l'empire, et à en assurer ainsi la paix et la sécurité.»

Et sur l'amendement à l'amendement,—Que tous les mots après le mot « Que » dans l'amendement soient supprimés et remplacés par les suivants:—

« Tout en protestant de son inaltérable dévouement à la Couronne britannique, cette Chambre est d'opinion que le projet de loi qui lui est présenté change les relations du Canada avec l'empire et devrait en conséquence, au préalable, être soumis au peuple canadien, pour en obtenir immédiatement son opinion par voie de plébiscite.»

Et le débat continuant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 133) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la caisse dite *The Merchants' Bank of Canada Pension Fund* ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 134) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Hope Eileen Moreland Drinkle ».

Le bill est en conséquence lu la seconde fois et avec la preuve qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

La Chambre reprend alors le débat sur la question,—Que le bill (No 95) concernant le Service de la Marine du Canada, soit maintenant lu la seconde fois, et sur les amendements à icelle;

Et le débat se continuant;

Sur motion de Sir Frederick Borden, secondé par M. Pugsley,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill E (No 136) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du canal à navires de Saint-Clair et Erié »; et

Bill K (No 137) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Erie, London and Tilsonburg Railway Company* ».

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et trente-cinq minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à jeudi prochain à trois heures p.m.

Jeudi, 10 février 1910.

Prières.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

Du révérend Brice D. Knott, B.A., et autres, de Mahone-Bay, N.-E.; de William McK. McLeod et autres, de Sydney, Cap-Breton; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à établir clairement l'illégalité des paris de courses, etc.

M. Guthrie, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le neuvième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill (No 90) concernant le *Central Ontario Railway,* et a décidé de le rapporter sans amendement.

Votre comité a ausi pris en considération les bills suivants, et a décidé de les rapporter avec des amendements, savoir:—

Bill (No 107) constituant en corporation la *Ottawa, Montreal and Eastern Railway Company*; et

Bill (No 86) concernant la *Western Canada Power Company, Limited.*

Ordonné, que M. Aylesworth ait la permission de présenter un bill (No 138) modifiant la Loi de la protection des douanes et des pêcheries.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Avec la permission de la Chambre;

M. Clarke (Essex) propose, secondé par M. McColl,—Que le bill K (No 137) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Erie, London and Tilsonburg Railway Company* », soit maintenant lu la première fois.

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Avec la permission de la Chambre;

M. McColl propose, secondé par M. Clarke (Essex),—Que le bill E (No 136) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du canal à navires de Saint-Clair et Erié », soit maintenant lu la première fois.

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée mardi, le 3 février dernier,—Que le bill (No 95) concernant le Service de la Marine du Canada, soit maintenant lu la seconde fois;

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après le mot « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—

« Les propositions du gouvernement ne sont pas en harmonie avec les recommandations de l'Amirauté, et, en raison de ce qu'elles confèrent au gouvernement le pouvoir d'empêcher les forces navales du Canada d'agir conjointement avec celles de l'empire en temps de guerre, elles ne sont pas judicieuses et présentent des dangers.

« Qu'aucun projet de cette nature ne peut être accepté sûrement à moins qu'il n'assure l'unité d'organisation et d'action sans laquelle il ne peut exister de coopération effective dans les efforts communs pour la défense de l'empire.

« Que, tout en rendant nécessaire une dépense considérable pour frais de construction et de maintien, le dit projet n'apportera à l'empire aucune aide immédiate ou efficace, et ne produira aucuns résultats adéquats ou satisfaisants pour le Canada.

« Que l'on ne devrait se lier à aucune entreprise d'un caractère permanent et qui entraînerait des dépenses futures considérables, avant qu'elle ait été soumise au peuple et en ait reçu l'approbation.

« Que, entre temps, le meilleur moyen de satisfaire au devoir immédiat du Canada, et de venir en aide aux nécessités imminentes de l'empire, est de mettre sans délai à la disposition des autorités impériales, à titre de contribution volontaire et loyale de la part du peuple canadien, une somme suffisante pour acheter ou construire deux bâtiments de guerre ou cuirassés du type Dreadnought le plus moderne, laissant à l'Amirauté la latitude complète de dépenser cette somme à tels moments et pour telles fins de défense navale qui, à son avis, pourront le mieux contribuer à augmenter la force unie de l'empire, et à en assurer ainsi la paix et la sécurité.»

Et sur l'amendement à l'amendement,—Que tous les mots après le mot « Que » dans l'amendement soient supprimés et remplacés par les suivants:—

« Tout en protestant de son inaltérable dévouement à la Couronne britannique, cette Chambre est d'opinion que le projet de loi qui lui est présenté change les relations du Canada avec l'empire et devrait en conséquence, au préalable, être soumis au peuple canadien, pour en obtenir immédiatement son opinion par voie de plébiscite.»

Et le débat continuant;

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Vendredi, 11 février 1910.

Et le débat se prolongeant;

Sur motion de M. Macdonell, secondé par M. Béland,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill L (No 139) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie-de-Quinté »; et

Bill O (No 140) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Frederick Joseph Gustin McArthur ».

Aussi, le Sénat communique à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été soumis le bill O (No 140) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Frederick Joseph Gustin McArthur », avec prière qu'elle soit retournée au Sénat.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et vingt-deux minutes, vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour à trois heures p.m.

Vendredi, 11 février 1910.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Wallace,—la pétition de W. L. Wilson, de Johannesburg, Californie, et autres d'autres lieux en Canada.

Par M. Schell,—la pétition de D. Douglas et autres.

M. Miller, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le cinquième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill G (No 133) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la caisse dite *The Merchants' Bank of Canada Pension Fund* », et a décidé de le rapporter sans amendement.

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants, et a décidé de les rapporter avec des amendements, savoir:—

Bill (No 43) concernant la *Hudson Bay Insurance Company*; et

Bill (No 112) constituant en corporation l'*Independent Order of Rechabites.*

M. Ethier, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le deuxième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et a décidé de les rapporter sans amendement, savoir:—

Bill J (No 117) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à George Robert Buttonshaw »; et

Bill X (No 134) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Hope Eileen Moreland Drinkle ».

Votre comité a aussi pris en considération le bill (No 111) concernant l'Association des meuniers de la Puissance, et a décidé de le rapporter avec des amendements.

Sur motion de M. Wallace, secondé par M. Herron,

Ordonné, que le bill O (No 140) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Frederick Joseph Gustin McArthur », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et renvoyé au comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Ross (Middlesex), secondé par M. Harty,

Ordonné, que le bill L (No 139) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie-de-Quinté », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonné pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Oliver ait la permission de présenter un bill (No 141) modifiant la Loi des sauvages.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

M. Smith (Nanaïmo), propose, secondé par M. Miller,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés (en vertu de la règle 108).

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill (No 110) concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma à la Baie-d'Hudson;

Bill (No 97) concernant la compagnie dite *The Pacific and Atlantic Railway Company;*

Bill (No 113) concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive-Nord;

Bill (No 90) concernant le *Central Ontario Railway;*

Bill (No 107) constituant en corporation la *Ottawa, Montreal and Eastern Railway Company*; et

Bill (No 86) concernant la *Western Canada Power Company, Limited,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné les bills suivants, savoir: Bill (No 107) constituant en corporation la *Ottawa, Montreal and Eastern Railway Company*; bill (No 113) concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive-Nord; bill (No 97) concernant la compagnie dite *The Pacific and Atlantic Railway Company;* bill (No 110) concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma à la Baie-d'Hudson; et bill (No 90) concernant le *Central Ontario Railway,* et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Aussi, M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill (No 86) concernant la *Western Canada Power Company, Limited,* et a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Sur motion de M. Béland, secondé par M. Lapointe,

Ordonné, que le bill (No 107) constituant en corporation la *Ottawa, Montreal and Eastern Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Miller, secondé par M. Smith (Nanaïmo),

Ordonné, que le bill (No 113) concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive-Nord, soit maintenu lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Miller, secondé par M. Smith (Nanaïmo),

Ordonné, que le bill (No 97) concernant la compagnie dite *The Pacific and Atlantic Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Miller, secondé par M. Smith (Nanaïmo),

Ordonné, que le bill (No 110) concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma à la Baie-d'Hudson, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Miller, secondé par M. Smith (Nanaïmo),

Ordonné, que le bill (No 90) concernant le *Central Ontario Railway*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill E (No 136) du Sénat, intitulé: Loi concernant la Compagnie du canal à navires de Saint-Clair et Erié ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill K (No 137) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Erie, London and Tilsonburg Railway Company* ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Le comité des Subsides reprend alors ses délibérations.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante et quinze mille huit cent cinquante dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—havres et rivières—Nouveau-Brunswick:—Bayside—quai à l'Anse Johnson, $1,500; Bouctouche—chenal à travers la grève, y compris réparations du parapet et du brise-lames, $3,500; Campbellton—prolongement du quai en eau profonde, $5,000; Cap-Bald—jetée-brise-lames, $18,500; Cap-Tourmentine—brise-lames, $5,000; Chance-Harbour—exhaussement de la jetée-débarcadère inclinée jusqu'au niveau des eaux hautes, $2,800; Cumming's-Cove, Deer-Island—quai, $15,000; Dalhousie, port—brise-lames, $10,000; Dipper-Harbour—prolongement du brise-lames-jetée, $14,000; Dorchester, quai—nivellement de la souille où les navires reposent à marée basse, au bout extérieur, $1,000; ports, rivières et ponts en général—réparations et améliorations, $21,000; Kouchibouguac, port—pour achever de boucher la nouvelle brèche à travers la grève et protéger celle-ci au moyen de parapets, $1,500; Lamèque—améliorations du quai, $2,000; Léonardville, Deer-Island—reconstruction et prolongement du quai, $7,000; Lorneville—brise-lames—quai, $10,000; Mace's-Bay—raccordement de la jetée de tête avec la rive—pour achever les travaux, $1,150; Miscou—prolongement du quai (à voter de nouveau, $3,975, montant périmé), $10,000; Moncton—agrandissement du quai, $14,500; Néguac—prolongement du quai sur la baie de Miramichi, $2,000; New-Mills—quai (à voter de nouveau, $5,000, montant périmé), $5,000; Petit-Rocher—chaussée conduisant au brise-lames et réparations aux approches, $1,200; Pink-Rock—quai, baie Shepody—prolongement, $5,500; Pointe-du-Chêne—réparations et talus en pierre le long de la base du brise-lames, $3,000; Quaco-Harbour—prolongement de la jetée de l'est et reconstruction partielle, $15,000; Cap-Richibouctou—quai—brise-lames, $5,000; Richibouctou—reconstruction des abords et du pilier de tête, $5,000; Richibouctou, port—brise-lames—jetées, côtés nord et du sud, $9,000; rivière Saint-Jean et ses tributaires, $6,000; rivière Saint-Jean et ses

tributaires—construction de quais dans les estuaires, $20,000; Sackville—quai sur la rivière Tantramarre (à voter de nouveau, $6,000, montant périmé), $10,000; Seal-Cove, île Grand-Manan—jetée brise-lames—pour achever les travaux, $5,000; Shédiac—quai, à voter de nouveau, crédit périmé de $2,000), $10,000; Shippegan-Harbour—améliorations et réparations à Shippegan-Gully, $3,000; St-Andrews—quai—pour achever les travaux, $7,000; Saint-Jean, port—améliorations, réfections et réparations, $25,000; Saint-Jean—Ile-aux-Perdrix—quarantaine, quai, $13,500; Saint-Jean—pour pourvoir à l'achat et à l'amélioration de terrains pour quais devant servir aux navires du gouvernement (un crédit pour la même somme a été voté en 1909-10 sous le chef de Service côtier et service des phares, $50,000; Saint-Paul (Caraquette inférieure)—quai—pour achever les travaux, $24,500; Tracadie, port—améliorations et réparations, $4,000; Traynor's-Cove—quai, $2,800; Tynemouth-Creek-Harbour—améliorations, $900, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les provinces maritimes en général:—Pour acheter du bois créosoté pour travaux dans les provinces maritimes en général, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. McIntyre informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill F (No 142) intitulé: « Loi constituant en corporation *The Congregational Union of Canada* », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et quarante-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à lundi prochain à trois heures p.m.

Lundi, 14 février 1910.

Prières.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De W. L. Wilson, de Johannesbury, Californie, et autres personnes d'autres endroits en Canada; demandant qu'il soit passé une loi à l'effet de prolonger jusqu'au 31 décembre 1912 le temps durant lequel il est permis de demander l'inscription des terres qui peuvent être accordées sous le régime de la Loi récompensant certains volontairs, 1908.

De D. Douglas et autres; demandant que le tarif sur le porc importé des Etats-Unis soit porté de deux à quatre centins.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu de Son Honneur le juge Pelletier et de Son Honneur le juge Lemieux, deux des juges choisis pour la décision des pétitions d'élections, conformément à la Loi des élections fédérales contestées, un jugement concernant la pétition d'élection pour le district électoral de Bellechasse,, lequel est lu comme suit, et il est ordonné que le dit jugement soit entré dans les Journaux de la Chambre.

ELECTION CONTESTEE DE BELLECHASSE.

Province de Québec, }
District de Montmagny. }

Loi des électons fédérales contestées.

No 11.

Election d'un député pour le district électoral de Bellechasse à la Chambre des Communes du Canada, tenue le 19 octobre 1908 pour la présentation des candidats, et le 26 du même mois pour la votation.

Pétition de Charles Vézina, agent d'assurance, de la cité de Québec, candidat, contestant l'élection de Onésiphore Talbot, déclaré élu,

Le dit Onésiphore Talbot, défendeur,

Instruction de la pétition d'élection à Montmagny, le 5 février 1910.

Présents:—Les honorables juges H. C. Pelletier et F. X. Lemieux.

Attendu que ce jour, procédant à l'instruction de la pétition d'élection en cette cause, le pétitionnaire a déclaré ne pas avoir de preuve à faire au soutien de sa pétition d'élection contre le défendeur, Nous, soussignés, juges de la cour Supérieure de la province, chargés de l'instruction de cette pétition d'élection, déclarons la dite pétition d'élection non fondée et la renvoyons, mais sans frais, et déclarons le dit défendeur dûment élu, et nous ordonnons qu'une copie du présent jugement soit transmise sans délai à l'Orateur de la Chambre des Communes du Canada, suivant la loi, sans aucun autre rapport, vu qu'aucune preuve n'a été faite.

Montmagny, ce 5 février 1910.

(Signé) H. C. PELLETIER, *J.*
F. X. LEMIEUX, *J.*

Vraie copie,
(Signé) C. Leclerc,
Protonotaire, C.S.M.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie le certificat suivant:—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 14 février 1910.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du onzième jour du mois de janvier dernier émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Patrick J. Coffey, écr, régistrateur du comté de Carleton, Ottawa, comme officier-rapporteur pour le district électoral de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place du très honorable Sir Wilfrid Laurier, P.C., G.C.M.G., qui a opté pour le district électoral de Québec-Est; Albert Allard, marchand de gros, d'Ottawa, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

JAMES G. FOLEY, [L.S.]
Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

THOS. B. FLINT, écr,
Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

M. Lemieux, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 22 novembre 1909,—Copie de tous rapports, correspondance et autres papiers concernant la condition et l'entretien de la bouée située sur le récif « Old Proprietor », dans la baie de Fundy, depuis le 1er janvier 1908; et de tous rapports, correspondance et autres papiers concernant l'établissement, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement du bateau et de la station de sauvetage à Seal-Cove, baie de Fundy. Aussi, copie de toutes instructions adressées au capitaine Lisgar au sujet de l'enquête sur le naufrage du steamer *Hestia*, du verdict et du rapport sur la dite enquête. *(Document de la session No 83a.)*

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 4 février 1909,—Copie de toute correspondance, décrets du conseil, papiers et documents concernant la question des pêcheries dans la rivière Pembina, Manitoba, et copie des règlements ou conventions avec le gouvernement des Etats-Unis au sujet des rivières coulant d'un pays dans l'autre. *(Document de la session No 90c.)*

M. Pugsley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 décembre 1909,—Etat faisant connaître combien de fonctionnaires du gouvernement, ou du Sénat ou de la Chambre des Communes occupent, à Ottawa, des logements ou des pièces fournis par la Couronne; et quelle est la valeur annuelle estimative, et le loyer exigé, en chaque cas. *(Document de la session No 110.)*

Sur motion de M. Haggart (Winnipeg), secondé par M. Bradbury,

Ordonné, que le bill F (No 142) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation *The Congregational Union of Canada* », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill (No 27) concernant la *British North American Mining Company*; et

Bill (No 86) concernant la *Western Canada Power Company, Limited*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. McIntyre fait

rapport que le comité a examiné le bill (No 27) concernant la *British North American Mining Company*, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

M. McIntyre fait rapport aussi, que le comité a examiné le bill (No 86) concernant la *Western Canada Power Company, Limited*, et qu'il a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Talbot propose, secondé par M. Pardee,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à la règle 108.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill G (No 133) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la caisse dite *The Merchants' Bank of Canada Pension Fund* »;

Bill (No 43) concernant la *Hudson Bay Insurance Company;*

Bill (No 112) constituant en corporation l'*Independent Order of Rechabites;*

Bill J (No 117) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à George Robert Buttonshaw »;

Bill N (No 134) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Hope Eileen Moreland Drinkle »; et

Bill (No 111) concernant l'Association des meuniers de la Puissance, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné les bills suivants, savoir: Bill G (No 133) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la caisse dite *The Merchants' Bank of Canada Pension Fund* ; bill (No 43) concernant la *Hudson Bay Insurance Company;* bill J (No 117) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à George Robert Buttonshaw »; et bill N (No 134) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Hope Eileen Moreland Drinkle », et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

M. McIntyre fait aussi rapport que le comité a examiné les bills suivants, savoir: Bill (No 112) constituant en corporation l'*Independent Order of Rechabites;* et bill (No 111) concernant l'Association des meuniers de la Puissance, et qu'il a fait quelque progrès sur chacun d'eux et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité sur les dits bills.

Sur motion de M. Lavergne, secondé par M. Brown,

Ordonné, que le bill (No 27) concernant la *British North American Mining Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Henderson, secondé par M. Elson,

Ordonné, que le bill G (No 133) du Sénat, intitulé: «Loi constituant en corporation la caisse dite *The Merchants' Bank of Canada Pension Fund* », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Nesbitt, secondé par M. Loggie,

Ordonné, que le bill (No 43) concernant la *Hudson Bay Insurance Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Pardee, secondé par M. Tolmie,

Ordonné, que le bill J (No 117) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à George Robert Buttonshaw », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Pardee, secondé par M. Tolmie,

Ordonné, que le bill N (No 134) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Hope Eileen Moreland Drinkle », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Pardee, secondé par M. Sinclair,

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat pour retourner à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été référés les bills suivants:—

Bill J (No 117) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à George Robert Buttonshaw »; et

Bill N (No 134) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Hope Eileen Moreland Drinkle ».

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill L (No 139) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie-de-Quinté ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motion de M. Bradbury, secondé par M. Nantel,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers et instructions à A. S. Williams, greffier en loi de la division des Affaires des Sauvages, et à S. Swinford, inspecteur des sauvages, Winnipeg, au sujet de leurs travaux relatifs aux sauvages de Saint-Pierre, Manitoba. Aussi, copie du rapport de ces messieurs au sujet de leurs susdits travaux au cours de ces dernières semaines en rapport avec les sauvages de Saint-Pierre.

Sur motion de M. Edwards, secondé par M. Sproule,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant les montants (s'il en est) reçus par la *Whig Publishing Company* de ou pour quelques départements de cette administration, depuis 1896, en solde d'impressions et d'annonces, et les sommes payées chaque année depuis 1896 jusqu'à ce jour.

Sur motion de M. Worthington, secondé par M. Sproule,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance échangée avec le major Lydon, ou toute autre personne, au sujet de la demande faite au nom du corps de cadets écossais de Montréal à l'effet d'obtenir l'importation franche

de droits de douane de certains articles d'uniforme et d'équipement qui ne sont pas manufacturés en Canada.

Sur motion de M. Roche, secondé par M. Lennox,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous les arrêtés du conseil, correspondance, rapports et documents se rapportant au droit ou privilège d'élever le niveau des eaux du lac Clair, province du Manitoba, dont demande a été faite par une compagnie à l'effet de créer de la force ou énergie sur la rivière Petite-Saskatchewan.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Stanfield, secondé par M. Sproule,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes feuilles de paie, comptes et pièces justificatives pour gages, matériaux et autres dépenses se rapportant à la chaussée entre Cariboo et l'île Cariboo, comté de Pictou, N.-E., en 1907, 1908 et 1909.

Sur motion de M. Stanfield, secondé par M. Sproule,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes feuilles de paie, comptes et pièces justificatives pour gages, matériaux et autres dépenses se rapportant aux travaux du havre de refuge de Skinner's-Cove, comté de Pictou, N.-E., en 1907, 1908 et 1909.

Sur motion de M. Rhodes, secondé par M. Sproule,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes feuilles de paie, comptes et pièces justificatives pour gages, matériaux et autres dépenses se rapportant aux travaux de construction du havre de refuge de Toney-River, comté de Pictou, N.-E., en 1907, 1908 et 1909.

Sur motion de M. Lennox, secondé par M. Roche,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, soumissions, références, rapports, relevés et décrets du conseil au sujet de l'ajustement de l'item en litige de 581 verges cubes d'excavation, spécifié comme devant être réduit à 10 cents au lieu de $2.50 la verge cube, tel que mentionné dans une lettre de l'Auditeur général au secrétaire de la Commission du chemin de fer Transcontinental en date du 18 août 1909.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. White (Rrenfrew-Nord), secondé par M. Beattie,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous arrêtés du conseil, rapports, correspondance et documents, non déjà présentés, se rapportant à la construction du canal de la baie Georgienne, ou d'une partie quelconque du dit canal, ou en rapport avec les relevés topographiques;—aussi toutes offres, propositions et négociations écrites, non déjà présentées, relativement à la construction du dit canal, ou d'une partie quelconque de ce canal, par une compagnie, une corporation ou un syndicat, ou en rapport avec la garantie par le gouvernement d'obligations destinées à prélever le capital nécessaire pour la construction du dit canal.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et trente-sept minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Mardi, 15 février 1910.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Monk,—la pétition de A. W. M. Kelly et autres, de Montréal.

M. Guthrie, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le dixième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill (No 2) modifiant la Loi des chemins de fer, et il a décidé de recommander que le dit bill ne soit pas passé.

Votre comité a ausi pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements:—

Bill (No 3) modifiant la Loi des chemins de fer; et

Bill (No 91) constituant en corporation la *London and Lake Erie Railway and Transportation Company.*

M. Pugsley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport de M. G. de G. Languedoc, aide-ingénieur, sur les travaux à faire le long de la Rivière-des-Prairies pour donner un chenal de cinq pieds de profondeur aux eaux basses. *(Document de la session No 107a.)*

L'ordre du jour appelle la reprise du débat sur la question posée jeudi, le 3 février dernier,—Que le bill (No 95) concernant le Service de la Marine du Canada, soit maintenant lu la seconde fois;

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après le mot « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—

« Les propositions du gouvernement ne sont pas en harmonie avec les recommandations de l'Amirauté, et, en raison de ce qu'elles confèrent au gouvernement le pouvoir d'empêcher les forces navales du Canada d'agir conjointement avec celles de l'empire en temps de guerre, elles ne sont pas judicieuses et présentent des dangers.

« Qu'aucun projet de cette nature ne peut être accepté sûrement à moins qu'il n'assure l'unité d'organisation et d'action sans laquelle il ne peut exister de coopération effective dans les efforts communs pour la défense de l'empire.

« Que, tout en rendant nécessaire une dépense considérable pour frais de construction et de maintien, le dit projet n'apportera à l'empire aucune aide immédiate ou efficace, et ne produira aucuns résultats adéquats ou satisfaisants pour le Canada.

« Que l'on ne devrait se lier à aucune entreprise d'un caractère permanent et qui entraînerait des dépenses futures considérables, avant qu'elle ait été soumise au peuple et en ait reçu l'approbation.

« Que, entre temps, le meilleur moyen de satisfaire au devoir immédiat du Canada, et de venir en aide aux nécessités imminentes de l'empire, est de mettre sans délai à la disposition des autorités impériales, à titre de contribution volontaire et loyale de la part du peuple canadien, une somme suffisante pour acheter ou construire deux bâtiments de guerre ou cuirassés du type Dreadnought le plus moderne, laissant à l'Amirauté la latitude complète de dépenser cette somme à tels moments et pour telles fins de défense navale qui, à son avis, pourront le mieux contribuer à augmenter la force unie de l'empire, et à en assurer ainsi la paix et la sécurité.»

Et sur l'amendement à l'amendement,—Que tous les mots après le mot « Que » dans l'amendement soient supprimés et remplacés par les suivants:—

« Tout en protestant de son inaltérable dévouement à la Couronne britannique, cette Chambre est d'opinion que le projet de loi qui lui est présenté change les relations du Canada avec l'empire et devrait en conséquence, au préalable, être soumis au peuple canadien, pour en obtenir immédiatement son opinion par voie de plébiscite.»

Et le débat continuant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir :—

Bill (No 86) concernant la *Western Canada Power Company, Limited;*

Bill (No 112) constituant en corporation l'*Independent Order of Rechabites*; et

Bill (No 111) concernant l'Association des meuniers de la Puissance, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès sur chacun d'eux et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill F (No 142) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation *The Congregational Union of Canada* ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

La Chambre reprend alors le débat sur la question,—Que le bill (No 95) concernant le Service de la Marine du Canada, soit maintenant lu la seconde fois; et sur les amendements à icelle.

Et le débat se continuant:

Sur motion de M. Michaud, pour M. Beauparlant, secondé par M. Demers,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie certifiée d'un rapport du comité du Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général le 14 février 1910, au sujet des relations commerciales avec l'Allemagne. *(Document de la session No 10g.)*

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et quarante-huit minutes p.m., elle s'ajourne à demain à deux heures p.m.

Mercredi, 16 février 1910.

Deux heures p.m.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Sharpe (Ontario),—la pétition de Wm McMullen, de Moncton, N.-B., et autres d'autres lieux du Canada et des Etats-Unis d'Amérique; et la pétition du révérend Alfred Bedford et autres, de Uxbridge, Ont.

Par M. Warburton,—la pétition de H. D. Coffin et autres, de Mount-Stewart et autres lieux, Ile-du-Prince-Edouard.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le vingt-cinquième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son vingt-cinquième rapport, lequel est comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné la pétition suivante pour un bill privé, et il constate que toutes les exigences de la règle 90 ont été remplies en la matière, savoir:—

De Bernard Shea; pour une loi de divorce avec son épouse, Emma Shea.

Et en vertu du paragraphe 3 de la règle 95, votre examinateur a examiné le bill suivant du Sénat, et il constate que toutes les exigences de la règle 90 ont été remplies au sujet du dit bill, savoir:—

Bill O (No 140) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Frederick J. G. McArthur ».

Ordonné, que M. Magrath ait la permission de présenter un bill (No 143) modifiant la Loi des terres fédérales.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse partielle à un ordre de cette Chambre, en date du 1er décembre 1909,—Copie de tous papiers concernant les passes que l'on prétend avoir été obtenues et vendues ou distribuées sur la ligne de l'Intercolonial au cours des deux dernières années. Aussi, copie de tous papiers quelconques se rapportant à l'interpolation frauduleuse de noms sur les listes de paie du chemin de fer d'embranchement de Windsor, et à la vente au gouvernement de traverses de chemins de fer endommagées. *(Document de la session No 98a.)*

L'ordre du jour appelle la reprise du débat sur la question posée, jeudi le 3 février courant,—Que le bill (No 95) concernant le Service de la Marine du Canada, soit maintenant lu la seconde fois;

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après le mot « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—

« Les propositions du gouvernement ne sont pas en harmonie avec les recommandations de l'Amirauté, et, en raison de ce qu'elles confèrent au gouvernement le pouvoir d'empêcher les forces navales du Canada d'agir conjointement avec celles de l'empire en temps de guerre, elles ne sont pas judicieuses et présentent des dangers.

« Qu'aucun projet de cette nature ne peut être accepté sûrement à moins qu'il n'assure l'unité d'organisation et d'action sans laquelle il ne peut exister de coopération effective dans les efforts communs pour la défense de l'empire.

« Que, tout en rendant nécessaire une dépense considérable pour frais de construction et de maintien, le dit projet n'apportera à l'empire aucune aide immédiate ou efficace, et ne produira aucuns résultats adéquats ou satisfaisants pour le Canada.

« Que l'on ne devrait se lier à aucune entreprise d'un caractère permanent et qui entraînerait des dépenses futures considérables, avant qu'elle ait été soumise au peuple et en ait reçu l'approbation.

« Que, entre temps, le meilleur moyen de satisfaire au devoir immédiat du Canada, et de venir en aide aux nécessités imminentes de l'empire, est de mettre sans délai à la disposition des autorités impériales, à titre de contribution volontaire et loyale de la part du peuple canadien, une somme suffisante pour acheter ou construire deux bâtiments de guerre ou cuirassés du type Dreadnought le plus moderne, laissant à l'Amirauté la latitude complète de dépenser cette somme à tels moments et pour telles fins de défense navale qui, à son avis, pourront le mieux contribuer à augmenter la force unie de l'empire, et à en assurer ainsi la paix et la sécurité.»

Et sur l'amendement à l'amendement,—Que tous les mots après le mot « Que » dans l'amendement soient supprimés et remplacés par les suivants:—

« Tout en protestant de son inaltérable dévouement à la Couronne britannique, cette Chambre est d'opinion que le projet de loi qui lui est présenté change les relations du Canada avec l'empire et devrait en conséquence, au préalable, être soumis au peuple canadien, pour en obtenir immédiatement son opinion par voie de plébiscite.»

Et le débat continuant;

Sur motion de M. Congdon, secondé par M. Smith (Nanaïmo),

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

Jeudi, 17 février 1910.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Taylor (New-Westminster),—la pétition de madame W. J. Lanning et autres, de Ladner et autres lieux, Colombie-Britannique.

Par M. Lortie,—la pétition de A. A. Lefebvre et autres, de Montréal.

Par M. Taylor (Leeds),—la pétition de Charles Bird Morgan, de Hamilton, et autres d'autres lieux du Canada, de l'Angleterre et des Etats-Unis d'Amérique.

La pétition de A. W. M. Kelly et autres, de Montréal et autres endroits; demandant que la Chambre diffère l'adoption du projet de la marine de guerre jusqu'à ce que le peuple canadien ait manifesté sa volonté par un plébiscite, étant lu;

M. l'Orateur décide,—Que cette pétition est irrégulière en ce qu'elle ne contient pas trois signatures sur la feuille portant la demande de la pétition, comme l'exige la règle 74, et que, en conséquence, elle ne peut être reçue.

M. Lemieux, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 décembre 1909,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes et correspondance se rapportant en quelque manière que ce soit à l'établissement d'un service de livraison postale gratuite dans la cité de Sydney, N.-E. *(Document de la session No 102a.)*

Sur motion de M. Haggart (Winnipeg), secondé par M. Bradbury,

Ordonné, que le bill O (No 140) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Frederick Joseph Gustin McArthur », soit inscrit sur le feuilleton des ordres, parmi les bills privés, pour deuxième lecture demain.

M. Pugsley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport de la Commission des eaux limitrophes sur le barrage et les travaux de contrôle de l'écoulement des eaux, à la décharge du lac Erié,—ainsi que les annexes accompagnant le dit rapport. *(Document de la session No 19d.)*

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 24 janvier 1910,—Etat faisant connaître (*a*) les noms des entrepreneurs de la construction du chemin de fer Transcontinental, le nombre des contrats, le nombre de milles, et la localité couverts par les contrats; (*b*) la dépense estimative en rapport avec chaque contrat, lors de son adjudication, calculée d'après les quantités approximées par l'ingénieur, aux taux de la soumission acceptée; (*c*) l'augmentation ou la diminution estimatives de la dépense, en chaque cas, occasionnées par des changements dans le tracé de la ligne, le devis, la construction, les matériaux, les rampes, ou d'autre nature, survenus depuis l'adjudication du contrat; (*d*) les sommes demandées dans les décomptes progressifs, pour chaque contrat, jusqu'à ce jour,—les sommes payées en rapport avec chaque contrat, et les sommes ultérieures approximées et requises pour terminer les travaux, en chaque cas; (*e*) la quantités estimative, calculée par l'ingénieur, d'excavation dans le roc solide, dans les cailloux, et dans le sol ordinaire, sur le parcours de la ligne sous contrat, en chaque cas; le coût estimatif de chaque classe d'ouvrage calculé d'après les taux de la soumission acceptée; la dépense réelle, jusqu'à ce jour, dans ces trois classes de travaux, telle qu'établie par les décomptes progressifs; les sommes effectivement

versées sous ces trois rapports, et les quantités estimatives de l'ouvrage non encore accompli, ainsi que les sommes estimatives encore requises pour terminer ces trois classes d'ouvrage, en rapport avec chaque contrat.

Aussi, quant à tous les contrats, en sus des 21 qui sont compris dans la réponse à ordre du 26 avril 1909, No *46h*, (*a*) copie de la liste des item en détail contenus dans les quantités estimatives, préparées par l'ingénieur en rapport avec chaque contrat, pour chaque classe de travaux et de matériaux, et du sommaire de la dépense totale estimative calculée d'après les taux de la soumission acceptée; (*b*) copie de toutes les soumissions reçues; (*c*) tableaux en détail des quantités de travaux et de matériaux, des différentes classes, effectivement exécutés ou fournis, jusqu'à ce jour, et classifiés, et de la dépense totale occasionnée par les dits travaux; aussi, tableau en détail des quantités approximées de travaux qui doivent être faits, et des matériaux qui doivent être fournis ultérieurement, et classifiés, ainsi que de la dépense totale estimative de ces travaux et matériaux, calculée d'après les prix du contrat. *(Document de la session No 42i.)*

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 24 janvier 1910,—Etat faisant connaître les objections écrites émises, depuis le 28 juillet 1908, à l'encontre de la classification dans les travaux du Transcontinental; les objections qui ont été formulées au sujet de l'excédant des dépenses, depuis le 2 octobre 1908; aussi, copies de ces objections. *(Document de la session No 42h.)*

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 7 février 1910,—Etat faisant conaître combien de déraillements se sont produits sur la ligne de l'Intercolonial en 1909; à quels endroits de la ligne ces accidents se sont produits et à quelles dates; si une enquête régulière a été faite dans chaque cas; si un rapport a été fait dans chaque cas; et, dans l'affirmative, si la cause ou les causes de ces accidents ont été mentionnés dans les dits rapports. *(Document de la session No 98b.)*

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a donné instruction au greffier de la Chambre de déposer sur la Table sa recommandation et autres papiers concernant la nomination, aux termes de la Loi du service civil et de ses amendements, d'une personne pour remplir une vacance dans le personnel des traducteurs des Débats de la Chambre, lesquels sont comme suit:—

(Loi du service civil et amendements.)

A l'honorable
Chambre des Communes.

L'Orateur de la Chambre des Communes a l'honneur de recommander la nomination de M. Ernest L. Désaulniers comme traducteur dans la division de la traduction des Débats de la Chambre en remplacement de feu Rodolphe Laferrière.

M. Désaulniers a produit un certificat de qualification de la Commission du service civil pour cet emploi.

Aux termes du règlement relatif à l'organisation du service de la Chambre, la personne nommée doit être placée dans la deuxième division, subdivision « A ».

J'annexe à la présente recommandation le rapport du greffier de la Chambre à ce sujet, lequel rapport est accompagné d'une copie du certificat de la Commission du service civil quant à la qualification de M. Désaulniers.

Chambre des Communes,
17 février 1910.

CHARLES MARCIL,
Orateur de la Chambre des Communes.

CHAMBRE DES COMMUNES,
17 février 1910.

(LOI DU SERVICE CIVIL ET AMENDEMENTS.)

MONSIEUR,—Le décès de M. Rodolphe Laferrière, l'un des traducteurs dans la division de la traduction des Débats de la Chambre des Communes, a créé une vacance dans cette division du service.

J'ai l'honneur de faire rapport que les connaissances requises pour cet emploi sont en tout ou en partie professionnelles, techniques ou autrement spéciales.

Je fais aussi rapport que M. Ernest L. Désaulniers possède les connaissances et l'aptitude nécessaires pour cet emploi, ayant à diverses reprises accompli pour cette branche du service des travaux qui ont donné satisfaction.

M. Désaulniers a produit un certificat de qualification des Commissaires du service civil, dont copie est ci-incluse.

Aux termes du règlement relatif à l'organisation de cette division du service, il devrait, si sa nomination est approuvée, être placé dans la deuxième division, subdivision « A ».

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

THOS. B. FLINT,
Greffier de la Chambre.

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL DU CANADA,
OTTAWA.

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes.

La Commission du service civil a pris en considération une demande de l'honorable Orateur de la Chambre des Communes à l'effet qu'il soit émis un certificat d'aptitude, sous le régime de l'article 21 de la *Loi de 1908 modifiant la Loi du service civil*, en faveur de M. Ernest L. Désaulniers, dont on a l'intention de recommander la nomination au poste de traducteur parmi les traducteurs officiels des débats de la Chambre des Communes, le greffier de la Chambre ayant fait rapport que les fonctions de cet emploi sont en tout ou en partie professionnelles, techniques ou autrement spéciales. En vue de s'assurer de la compétence de M. Désaulniers à occuper cet emploi un examen a eu lieu, conformément à l'article 17 des règlements de la Commission du service civil sur les sujets suivants: composition anglaise, composition française, traduction de l'anglais en français, et du français en anglais, et les résultats de cet examen ont prouvé aux commissaires que M. Désaulniers a la compétence voulue pour remplir les fonctions de l'emploi auquel l'on se propose de le nommer.

En foi de quoi, les présentes certifient que, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi de 1908 modifiant la Loi du service civil*, les commissaires sont d'avis que M. Ernest L. Désaulniers possède les connaissances et les aptitudes nécessaires, et est, sous le rapport de la santé, du caractère et des habitudes, dûment propre à remplir l'emploi de traducteur, avec le rang de commis dans la subdivision « A » de la deuxième division, dans le personnel de la Chambre des Communes.

Daté au bureau de la Commission du service civil du Canada, ce 16me jour de février 1910.

ADAM SHORTT,
M. G. LAROCHELLE,
Commissaires.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 54) modifiant la Loi des inspections et de la vente.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Templeman,

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé;

Ordonné, que le bill soit retiré.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée jeudi, le 3 février dernier,—Que le bill (No 95) concernant le Service de la Marine du Canada, soit maintenant lu la seconde fois;

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après le mot « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—

« Les propositions du gouvernement ne sont pas en harmonie avec les recommandations de l'Amirauté, et, en raison de ce qu'elles confèrent au gouvernement le pouvoir d'empêcher les forces navales du Canada d'agir conjointement avec celles de l'empire en temps de guerre, elles ne sont pas judicieuses et présentent des dangers.

« Qu'aucun projet de cette nature ne peut être accepté sûrement à moins qu'il n'assure l'unité d'organisation et d'action sans laquelle il ne peut exister de coopération effective dans les efforts communs pour la défense de l'empire.

« Que, tout en rendant nécessaire une dépense considérable pour frais de construction et de maintien, le dit projet n'apportera à l'empire aucune aide immédiate ou efficace, et ne produira aucuns résultats adéquats ou satisfaisants pour le Canada.

« Que l'on ne devrait se lier à aucune entreprise d'un caractère permanent et qui entraînerait des dépenses futures considérables, avant qu'elle ait été soumise au peuple et en ait reçu l'approbation.

« Que, entre temps, le meilleur moyen de satisfaire au devoir immédiat du Canada, et de venir en aide aux nécessités imminentes de l'empire, est de mettre sans délai à la disposition des autorités impériales, à titre de contribution volontaire et loyale de la part du peuple canadien, une somme suffisante pour acheter ou construire deux bâtiments de guerre ou cuirassés du type Dreadnought le plus moderne, laissant à l'Amirauté la latitude complète de dépenser cette somme à tels moments et pour telles fins de défense navale qui, à son avis, pourront le mieux contribuer à augmenter la force unie de l'empire, et à en assurer ainsi la paix et la sécurité.»

Et sur l'amendement à l'amendement,—Que tous les mots après le mot « Que » dans l'amendement soient supprimés et remplacés par les suivants:—

« Tout en protestant de son inaltérable dévouement à la Couronne britannique, cette Chambre est d'opinion que le projet de loi qui lui est présenté change les relations du Canada avec l'empire et devrait en conséquence, au préalable, être soumis au peuple canadien, pour en obtenir immédiatement son opinion par voie de plébiscite.»

Et le débat continuant;

Sur motion de M. Warburton, secondé par M. Richards,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill suivant, pour lequel il demande le concours de cette Chambre:—

Bill P (No 144) intitulé: « Loi pour faire droit à Jessie Maud Mary Maxwell ».

Aussi, le Sénat communique à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été soumis le bill P (No 144) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Jessie Maud Mary Maxwell », avec prière qu'elle soit retournée au Sénat.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et dix minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Vendredi, 18 février 1910.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Monk,—la pétition de Omer Héroux et autres.

Par M. Armstrong,—la pétition de Andrew McAuslan et autres.

Par M. Proulx,—la pétition de J. J. Benson et autres ,de Lemieux; et la pétition de C. A. Charlebois et autres, de Curran, tous de l'Ontario.

Par M. Stanfield,—la pétition de L. C. Layton et autres, de Great-Village, Nouvelle-Ecosse.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De William McMullen, de Moncton, Nouveau-Brunswick, et autres personnes d'autres endroits en Canada et dans les Etats-Unis; demandant qu'il soit passé une loi prolongeant jusqu'au 31 décembre 1912 le temps durant lequel peuvent se prendre les inscriptions des terres qui peuvent être accordées en vertu de la Loi récompensant certains volontaires, 1908.

Du révérend Alfred Bedford et autres, d'Uxbridge, Ont.; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à établir clairement l'illégalité des paris de courses, etc.

De H. D. Coffin et autres, de Mount-Stewart, et autres endroits, dans l'Ile-du-Prince-Edouard; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à protéger contre l'adultère la société et les bonnes mœurs canadiennes.

M. Geoffrion, du comité spécial chargé de faire une enquête au sujet des déclarations et accusations portées par M. Hugh D. Lumsden contre le personnel des ingénieurs du chemin de fer National Transcontinental, présente le premier rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'il lui soit permis de siéger durant les séances de la Chambre.

M. Black, du comité des Bills Privés présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le Bill (No 114) concernant la Compagnie de navigation Richelieu et Ontario, et a décidé de le rapporter avec des amendements.

Conformément aux dispositions de la règle 105, votre comité fait rapport que l'article 16 du dit bill, par lequel pouvoir est donné à la compagnie d'exercer ses opérations dans tout le Canada et ailleurs n'est pas couvert par la pétition ou l'avis tel que publié.

Sur motion de M. Boyce, secondé par M. Lake,

Ordonné, que le bill P (No 144) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Jessie Maud Mary Maxwell », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Martin (Régina), secondé par M. Nesbitt,

Ordonné, que l'honoraire de $200, prélevé en vertu de la règle 88, paragraphe 2, sur le bill (No 80) constituant en corporation l'Institut de Notre-Dame-des-Missions,

soit remboursé, moins les frais d'impression et de traduction, conformément au premier rapport du comité des Bills Privés.

Sur motion de M. Geoffrion, secondé par M. Turgeon,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité spécial chargé de faire une enquête au sujet des accusations portées par M. Hugh D. Lumsden contre le personnel des ingénieurs du chemin de fer National Transcontinental.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Templeman,

Résolu, que, à partir de lundi prochain, le 21 du mois courant, inclusivement, les mesures du gouvernement auront priorité, ce jour, immédiatement après les questions posées par les députés.

M. Lemieux, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 13 décembre 1909,—Copie de toute correspondance échangée entre les départements des Postes et des Travaux Publics, et de tous rapports et autres documents concernant la nécessité de donner un bureau de poste plus convenable à la cité de Lethbridge. *(Document de la session No 89a.)*

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill (No 86) concernant la *Western Canada Power Company, Limited;*

Bill (No 112) constituant en corporation l'*Independent Order of Rechabites;* et

Bill (No 111) concernant l'Association des meuniers de la Puissance, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill (No 86) concernant la *Western Canada Power Company, Limited*; et le bill (No 112) constituant en corporation l'*Independent Order of Rechabites*, et leur a fait séparément des amendements.

Aussi, que le comité a fait de nouveau progrès sur le bill (No 111) concernant l'Association des meuniers de la Puissance, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité sur le dit bill.

La Chambre procède à la prise en considération des amendements faits en comité général ce jour au bill (No 86) concernant la *Western Canada Power Company, Limited.*

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre procède à la prise en considération des amendements faits en comité général ce jour au bill (No 112) constituant en corporation l'*Independent Order of Rechabites.*

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill O (No 140) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Frederick Joseph Gustin McArthur ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million deux cent soixante et deux mille huit cent cinquante dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—ports et rivières—Ontario:—Brockville—reconstruction de la superstructure de la darse, côte sud de la Baie du Tunnel, $9,500; Burlington, jetées du chenal—reconstruction, $40,000; Blanche (rivière)—Améliorations sur le cours d'eau principal et sur le bras sud, $7,000; Byng-Inlet—améliorations (à voter de nouveau, $10,000, montant périmé), $30,000; Cache-Bay—quai sur le lac Nipissingue (à voter de nouveau, $2,000, montant périmé), $5,000; Cobourg—prolongement du brise-lames, dragage, etc., $75,000; Ile-au-Chrétien—quai—réparations, $3,000 ; Colchester—prolongement du quai sur le lac Erié (à voter de nouveau, $3,900, montant périmé), $10,000; Collingwood, port—facilités additionnelles d'expédition et de débarquement, y compris prolongement du chenal d'entrée et agrandissement de la superficie de manœuvre en eau profonde, $75,000; rivière Détroit—protection de la berge est dans le township de Malden—pour terminer (à voter de nouveau, $700, montant périmé), $2,000; Goderich—améliorations du port, $80,000; Grand-Bend—abords des jetées (à voter de nouveau, $1,000; Gravenhurst—quai sur le lac Muskoka (à voter de nouveau, $4,000, montant périmé), $4,000; Haileybury, port—améliorations (à voter de nouveau, $3,400, montant périmé), $17,500; ports, rivières et ponts—réparations et améliorations générales, $40,000; île de Juniper, lac Rocheux—quai (à voter de nouveau, $1,470, montant périmé), $3,400; Kincardine—réparations aux jetées, $1,000; Kingsville, port—renouveler le revêtement de la jetée de l'est, $4,000; Lakeport—reconstruction du quai, $6,000; Leamington—réparations générales du quai, $1,200; Lion's-Head—réparations du quai, $5,000; Magnetawan—réparations du quai sur la rivière Magnetawan, etc. (à voter de nouveau, $600, montant périmé, $1,200; McGregor's-Creek—pour achever ouvrage de protection en pilots jointifs sur la rive sud du ruisseau, $3,000; Michipicoten, lac Supérieur—quai sur la rivière Michipicotent (à voter de nouveau, $2,600, montant périmé), $5,000; rivière de Montréal—enlèvement de cailloux aux Rapides-Plats, $1,800; rivière de Montréal—améliorations en amont de Latchford, $25,000; New-Liskeard—améliorations du port (à voter de nouveau, $5,000, montant périmé), $5,000; North-Bay—réparations au quai sur le lac Nipissingue, $1,900; Picnic-Islands—améliorations du chenal du nord dans la baie Georgienne, $45,000; Port-Burwell—améliorations des ouvrages du port (à voter de veau crédit périmé), $50,000; Port-Elgin—prolongement et réparations du débarcadère et améliorations du port (à voter de nouveau, $4,850, montant périmé), $5,000; Port-Hope—réparations des jetées (à voter de nouveau, $3,000, montant périmé), $5,000; Portsmouth—réparations des jetées, $2,200; Port-Stanley—améliorations du port, $9,000; Providence-Bay, île de Manitoulin—prolongement du quai (à voter de nouveau, $4,500, montant périmé), $5,000; Providence-Bay, île de Manitoulin—quai—entrepôt construit sur la digue en pierre protégée par un encoffrement, $3,650;

Rivière-La-Pluie—amélioration du rapide du Long-Saut (à voter de nouveau crédit périmé), $50,000; Rivière-La-Pluie—améliorations à l'embouchure, $60,000; Rivière-aux-Sables—jetée brise-lames à l'embouchure de la rivière, $2,600; fleuve Saint-Laurent—amélioration du chenal canadien entre Kingston et Brockville, $60,000; rivière Sydenham—deuxième décharge du chenal Ecarté à Mittchell's-Bay—protection des barges à l'île Martin, par des pilotis, $2,500; Rondetau-Harbour—améliorations, $200,000; Sault-Sainte-Marie, quai—allonge au retour du côté ouest (à voter de nouveau, $3,200, montant périmé), $10,000; Sibley-Harbour, côté nord du lac Supérieur, vis-à-vis Silver-Islet—quai (à voter de nouveau crédit périmé), $2,000; Southampton—améliorations du port, $6,000; rivière Nation-du-Sud—amélioration de la voie navigable (à voter de nouveau, $4,50, montant périmé), $4,500; Toronto—amélioration du port, $250,000; Thornbury—allonge et réparation du quai, $5,000; Wiarton—prolongement du brise-lames-jetée (à voter de nouveau, $6,200, montant périmé, $15,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. McIntyre informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 36) intitulé: « Loi concernant la Compagnie d'assurance sur la vie *Union*; » et

Bill (No 82) intitulé: « Loi constituant en corporation la *Merchants and General Insurance Company* ».

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et vingt minutes p.m., elle s'ajourne à lundi prochain à trois heures p.m.

Lundi, 21 février 1910.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Taylor (New-Westminster),—la pétition de A. W. Corner, de Hazelton, Colombie-Britannique.

Par M. Proulx,—la pétition de Emery Malbœuf et autres, de Fournier, Ontario.

Par M. Monk,—la pétition de C. Bordeleau et autres; et la pétition de P. H. Bigaouette et autres, de Montréal.

Par M. Pâquet,—la pétition de W. C. Naubert et autres, de Montréal; la pétition de Joseph Leclerc et autres, de Montréal; et la pétition de L. A. Asselin et autres, de Hébertville-Station, Québec.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De dame W. J. Lanning et autres, de Ladner et autres endroits dans la Colombie-Britannique; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à protéger contre l'adultère la société et les bonnes mœurs canadiennes.

De Charles Bird Morgan, de Hamilton, et autres personnes d'autres endroits en Canada, en Angleterre et aux Etats-Unis; demandant qu'il soit passé une loi à l'effet de prolonger jusqu'au 31 décembre 1912, le temps durant lequel peuvent se prendre des inscriptions pour les terres qui peuvent être accordées en vertu de la Loi récompensant certains volontaires, 1908.

De J. J. Beason et autres, de Lemieux; et de C. A. Charlebois et autres, de Curran, tous de la province d'Ontario; demandant que l'adoption du projet de la marine de guerre soit différée jusqu'à ce que le peuple ait manifesté sa volonté par voie de plébiscite.

De L. C. Layton et autres, de Great-Village, N.-E.; demandant à la Chambre de rejeter le bill No 26 concernant les sociétés coopératives de crédit, et le bill No 50 concernant la coopération, attendu que le but de ces deux projets de loi est d'accorder des privilèges spéciaux aux sociétés coopératives, et qu'ils n'accordent pas de garanties aux déposants sous le rapport de l'organisation et de l'administration de ces sociétés.

Les pétitions suivantes étant lues, savoir:—

De A. A. Lefebvre et autres, de Montréal, et d'Omer Héroux et autres; demandant que la Chambre diffère l'adoption du projet de la marine de guerre jusqu'à ce que le peuple canadien ait manifesté sa volonté par voie de plébiscite; et

De Andrew McAuslan et autres; demandant que la résolution du Parlement, relative à la marine de guerre, passée à la dernière session, soit rescindée, et que tous les renseignements se rapportant à ce projet soient soumis au jugement du peuple canadien;

M. l'Orateur décide,—Que ces pétitions sont irrégulières en ce qu'elles ne contiennent pas trois signatures sur la feuille portant la demande de la pétition, comme l'exige la règle 74, et que, en conséquence, elles ne peuvent être reçues.

M. Smith (Nanaïmo), du comité des Mines et Minéraux, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'il soit autorisé de faire imprimer toutes ses minutes et les témoignages entendus par lui, et que la règle 72 soit suspendue à cet égard.

M. Sinclair, du comité de la Marine et des Pêcheries, présente à la Chambre le cinquième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande l'impression de mille exemplaires du rapport du commandant Wakeham au sujet de son « enquête touchant l'industrie des homarderies, en vertu d'un arrêté du conseil du 21 juin 1909 », pour l'usage du comité, et que la règle 72 soit suspendue à cet égard.

Sur motion de M. Smith (Nanaïmo), secondé par M. Harris,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité des Mines et Minéraux présent ce jour.

Sur motion de M. Smith (Nanaïmo), secondé par M. Herron,

Ordonné, que la question du développement des industries du nickel et du fer du Canada soit référée au comité des Mines et Minéraux pour étude.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Graham,

Ordonné, que le nom de M. Smyth (Algoma) soit substituée à celui de M. Ames pour le comité des Comptes Publics.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Graham,

Résolu, que, en conformité de la recommandation de l'honorable Orateur de la Chambre des Communes, déposée sur la Table de la Chambre en même temps que les autres documents se rapportant à la question, jeudi, le 17 février courant, en vertu de la Loi du service civil et de ses amendenrents, M. Ernest L. Désaulniers soit nommé traducteur dans la division des Rapports officiels des débats de la Chambre en remplacement de feu Rodolphe Laferrière.

Ordonné, que M. Graham ait la permission de présenter un bill (No 145) modifiant la Loi des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 111) concernant l'Association des meuniers de la Puissance, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Smith (Nanaïmo) propose, secondé par M. Clarke (Essex),—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés (en vertu de la règle 108).

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill (No 91) constituant en corporation la *London and Lake Erie Railway and Transportation Company;* et

Bill (No 114) concernant la Compagnie de navigation du Richelieu et d'Ontario, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné les dits bills et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Sur motion de M. Clarke (Essex), secondé par M. Nesbitt,

Ordonné, que le bill (No 91) constituant en corporation la *London and Lake Erie Railway and Transportation Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Sproule, secondé par M. Henderson,
Ordonné, que le bill (No 114) concernant la Compagnie de navigation du Richelieu et d'Ontario, soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill P (No 144) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Jessie Maud Mary Maxwell ».
Sur motion de M. Boyce, secondé par M. Sharpe (Ontario),
Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée jeudi, le 3 février courant,—Que le bill (No 95) concernant le Service de la Marine du Canada, soit maintenant lu la seconde fois;
Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après le mot « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—
« Les propositions du gouvernement ne sont pas en harmonie avec les recommandations de l'Amirauté, et, en raison de ce qu'elles confèrent au gouvernement le pouvoir d'empêcher les forces navales du Canada d'agir conjointement avec celles de l'empire en temps de guerre, elles ne sont pas judicieuses et présentent des dangers.
« Qu'aucun projet de cette nature ne peut être accepté sûrement à moins qu'il n'assure l'unité d'organisation et d'action sans laquelle il ne peut exister de coopération effective dans les efforts communs pour la défense de l'empire.
« Que, tout en rendant nécessaire une dépense considérable pour frais de construction et de maintien, le dit projet n'apportera à l'empire aucune aide immédiate ou efficace, et ne produira aucuns résultats adéquats ou satisfaisants pour le Canada.
« Que l'on ne devrait se lier à aucune entreprise d'un caractère permanent et qui entraînerait des dépenses futures considérables, avant qu'elle ait été soumise au peuple et en ait reçu l'approbation.
« Que, entre temps, le meilleur moyen de satisfaire au devoir immédiat du Canada, et de venir en aide aux nécessités imminentes de l'empire, est de mettre sans délai à la disposition des autorités impériales, à titre de contribution volontaire et loyale de la part du peuple canadien, une somme suffisante pour acheter ou construire deux bâtiments de guerre ou cuirassés du type Dreadnought le plus moderne, laissant à l'Amirauté la latitude complète de dépenser cette somme à tels moments et pour telles fins de défense navale qui, à son avis, pourront le mieux contribuer à augmenter la force unie de l'empire, et à en assurer ainsi la paix et la sécurité.»
Et sur l'amendement à l'amendement,—Que tous les mots après le mot « Que » dans l'amendement soient supprimés et remplacés par les suivants:—
« Tout en protestant de son inaltérable dévouement à la Couronne britannique, cette Chambre est d'opinion que le projet de loi qui lui est présenté change les relations du Canada avec l'empire et devrait en conséquence, au préalable, être soumis au peuple canadien, pour en obtenir immédiatement son opinion par voie de plébiscite.»
Et le débat continuant;
Sur motion de M. Smith (Nanaïmo), secondé par M. Schell,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et quarante minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Mardi, 22 février 1910.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Magrath,—la pétition de messieurs Mauzin et Egan, et autres, de Warner, Alberta.

Par M. Monk,—la pétition de Zotique Brunet et autres, de Montréal et autres, de Montréal; la pétition de Rosario Bayeur et autres, de Maisonneuve, Québec; la pétition du révérend Tul. Soucy et autres, de Saint-Ludger, Québec; la pétition de Napoléon Vézina et autres, de Québec; et la pétition de J. B. Décarie et W. Rivard.

M. Guthrie, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le onzième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et a décidé de les rapporter avec des amendements, savoir:—

Bill (No 44) concernant la *Montreal Central Terminal Company.*

Bill (No 83) concernant la Compagnie du chemin de fer de Vancouver, Westminster et Yukon.

M. Clarke (Essex), du comité spécial chargé de faire une enquête au sujet des accusations portées par Hugh D. Lumsden contre quelques-uns des ingénieurs du chemin de fer National-Transcontinental, présente à la Chambre le deuxième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que les procès-verbaux de ses séances ainsi que les témoignages qui y seront entendus soient imprimés de jour en jour pour l'usage du comité, et que la règle 72 soit suspendue à cet égard.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 décembre 1909,—Etat indiquant le montant reçu par le ministre des Finances en vertu de la Loi des titres de biens-fonds, article 159, chapitre 110, S.R.C., 57 et 58 Vic., chapitre 28, article 116, la manière dont ce fonds est placé, aux termes de l'article 160 de la dite loi, le montant d'intérêt provenant du dit fonds, et le montant payé pour pertes provenant de mauvais titres garantis par le dit fonds. *(Document de la session No 112.)*

Sur motion de M. Clarke (Essex), secondé par M. Macdonald,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le deuxième rapport du comité spécial chargé de faire une enquête au sujet des accusations portées par Hugh D. Lumsden, présenté ce jour.

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Law,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le cinquième rapport du comité de la Marine et des Pêcheries, présenté le 21 février courant.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a donné instruction au greffier de la Chambre de déposer sur la Table sa recommandation et autres papiers concernant la promotion de M. James Dalton, greffier des Journaux anglais, de la subdivision A de la seconde division à la subdivision B de la première division, de l'organisation du personnel de la Chambre.

LOI DU SERVICE CIVIL ET SES AMENDEMENTS.

A l'honorable Chambre des Communes,

L'Orateur de la Chambre des Communes a l'honneur de recommander la promotion de M. James Dalton, greffier des Journaux anglais, de la deuxième division A à la première division B.

La vacance dans la première division B, ci-haut mentionnée, est créée par la mise à la retraite de M. A. G. D. Taylor, ex-greffier des Journaux anglais, qui a eu lieu le premier jour de janvier de cette année.

M. Dalton a produit un certificat d'aptitude pour ce grade, émis par la Commission du service civil du Canada, dont copie est ci-jointe.

Je joins en même temps aux présentes le rapport du greffier de la Chambre en la matière.

CHARLES MARCIL,
Orateur de la Chambre des Communes.

22 février 1910.

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA,
OTTAWA, 18 février 1910.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

MONSIEUR,—La mise à la retraite de M. A. G. D. Taylor qui a pris effet le 1er janvier 1910, a créé une vacance dans la première division, subdivision B de l'organisation du personnel de la Chambre des Communes.

J'ai l'honneur de recommander pour promotion à cette vacance M. James Dalton, greffier des Journaux anglais qui est actuellement inscrit dans la seconde division, subdivision A.

Cette promotion est recommandée pour mérite, vu que cet officier a été au service de la Chambre pendant trente-cinq ans, ayant été nommé en premier lieu en 1875 en qualité de commis sessionnel permanent. En 1880, il était assistant greffier du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, du comité des Banques et du Commerce et de celui des Comptes Publics. En 1882, il a été nommé commis des documents de la session. En 1886, il a été nommé assistant greffier des Journaux anglais et greffier des pétitions. En 1888, il a été promu au rang de commis de première classe, et lors de la retraite de M. Taylor, il a été nommé greffier des Journaux anglais.

Dans les divers emplois qu'il a occupés, M. Dalton a rempli ses devoirs avec zèle et à la satisfaction des autorités de la Chambre. En conséquence, je suis d'avis qu'il a en toute justice droit à la promotion dans la première division, subdivision B, vu son expérience et ses aptitudes.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
THOS. B. FLINT,
Greffier de la Chambre.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL DU CANADA, OTTAWA.

Les Commissaires du service civil ont pris en considération une demande de l'honorable Orateur de la Chambre des Communes pour l'émission d'un certificat d'aptitude, aux termes des dispositions de l'article 24 de la Loi de 1908 modifiant la Loi du service civil, en faveur de M. James Dalton, greffier des Journaux anglais de la Chambre des Communes, qui est recommandé pour promotion de la subdivision A de la deuxième division à la subdivision B de la première division. S'étant assurés que M. Dalton est spécialement qualifié pour remplir la charge à laquelle il doit être promu et que ses aptitudes l'exemptent de tout examen spécial dans l'espèce;

En conséquence, les présentes sont pour certifier que, conformément aux dispositions de l'article 24 de la Loi de 1908 modifiant la Loi du service civil, les commissaires sont d'avis que M. James Dalton est dûment qualifié pour prendre place dans la subdivision B de la première division du personnel de la Chambre des Communes.

Daté au bureau de la Commission du Service civil du Canada ce 21me jour de février 1910.

ADAM SHORTT,
M. G. LAROCHELLE,
Commissaires.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée jeudi, le 3 février courant,—Que le bill (No 95) concernant le Service de la Marine du Canada, soit maintenant lu la seconde fois;

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après le mot « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—

« Les propositions du gouvernement ne sont pas en harmonie avec les recommandations de l'Amirauté, et, en raison de ce qu'elles confèrent au gouvernement le pouvoir d'empêcher les forces navales du Canada d'agir conjointement avec celles de l'empire en temps de guerre, elles ne sont pas judicieuses et présentent des dangers.

« Qu'aucun projet de cette nature ne peut être accepté sûrement à moins qu'il n'assure l'unité d'organisation et d'action sans laquelle il ne peut exister de coopération effective dans les efforts communs pour la défense de l'empire.

« Que, tout en rendant nécessaire une dépense considérable pour frais de construction et de maintien, le dit projet n'apportera à l'empire aucune aide immédiate ou efficace, et ne produira aucuns résultats adéquats ou satisfaisants pour le Canada.

« Que l'on ne devrait se lier à aucune entreprise d'un caractère permanent et qui entraînerait des dépenses futures considérables, avant qu'elle ait été soumise au peuple et en ait reçu l'approbation.

« Que, entre temps, le meilleur moyen de satisfaire au devoir immédiat du Canada, et de venir en aide aux nécessités imminentes de l'empire, est de mettre sans délai à la disposition des autorités impériales, à titre de contribution volontaire et loyale de la part du peuple canadien, une somme suffisante pour acheter ou construire deux bâtiments de guerre ou cuirassés du type Dreadnought le plus moderne, laissant à l'Amirauté la latitude complète de dépenser cette somme à tels moments et pour telles fins de défense navale qui, à son avis, pourront le mieux contribuer à augmenter la force unie de l'empire, et à en assurer ainsi la paix et la sécurité.»

Et sur l'amendement à l'amendement,—Que tous les mots après le mot « Que » dans l'amendement soient supprimés et remplacés par les suivants:—

« Tout en protestant de son inaltérable dévouement à la Couronne britannique, cette Chambre est d'opinion que le projet de loi qui lui est présenté change les relations du Canada avec l'empire et devrait en conséquence, au préalable, être soumis au peuple canadien, pour en obtenir immédiatement son opinion par voie de plébiscite.»

Et le débat continuant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

L'ordre du jour appelant la Chambre à se former de nouveau en comité général sur le bill (No 111) concernant l'Association des meuniers de la Puissance, étant lu;

Sur motion de M. Harris, secondé par M. Clarke (Essex),
Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.
Ordonné, que le dit bill soit référé de nouveau au comité des Bills Privés pour plus ample considération.

La Chambre reprend alors le débat sur la question,—Que le bill (No 95) concernant le Service de la Marine du Canada soit maintenant lu la seconde fois, et sur les amendements proposés.
Et le débat continuant;
Sur motion de M. Edwards, secondé par M. Stewart,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—
Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—
Bill (No 62) intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo »;
Bill (No 63) intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Manitoba and North-Western Railway Company of Canada* »; et
Bill (No 93) intitulé: « Loi concernant la *Vancouver and Coast-Kootenay Railway Company.*
Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 33) intitulé: « Loi constituant en corporation la *Northern Mortgage Company of Canada* », avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.
Et aussi, le Sénat a adopté le bill Q (No 146) intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's-Falls et Ottawa », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et quinze minutes p.m., elle s'ajourne à demain, à deux heures p.m.

Mercredi, 23 février 1910.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Turgeon,—la pétition de William Murray et autres, de la paroisse de Addington, comté de Ristigouche, Nouveau-Brunswick.

Par M. Papineau,—la pétition de Joseph Lepage et autres, de Valleyfield, P.Q.,

Par M. Lapointe,—la pétition de G. O. Michaud et autres, de Sainte-Anne de la Pocatière et autres lieux de Québec.

Par M. Monk,—la pétition de Adélard J. Gaudreau et autres, de Saint-Jude; la pétition de J. L. Bernier et autres, de Maisonneuve; et la pétition de J. A. Reed et autres, de Montréal et autres lieux, tous de la province de Québec.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De A. W. Corner, de Hazelton, Colombie-Britannique; demandant qu'il soit passé une loi prolongeant jusqu'au 31 décembre 1912 le temps durant lequel peuvent être prises les inscriptions des terres qui peuvent être accordées en vertu de la Loi récompensant certains volontaires, 1908.

D'Emery Malbœuf et autres, de Fournier, Ont.; de P. H. Bigaouette et autres; de W. C. Naubert et autres, tous de Montréal; demandant que la Chambre diffère l'adoption du projet de la marine de guerre jusqu'à ce que le peuple canadien ait manifesté sa volonté par un plébiscite.

Les pétitions suivantes étant lues;

De C. Bordeleau et autres; de J. Leclerc et autres, de Montréal; et de L. N. Asselin et autres, d'Hébertville-Station, Lac Saint-Jean; demandant que la Chambre diffère l'adoption du projet de la marine de guerre jusqu'à ce que le peuple canadien ait manifesté sa volonté par un plébiscite;

M. l'Orateur décide,—Que ces pétitions sont irrégulières en ce qu'elles ne contiennent pas trois signatures sur la feuille portant la demande de la pétition, comme l'exige la règle 74, et que, en conséquence, elles ne peuvent être reçues.

M. Geoffrion, du comité spécial chargé de faire une enquête sur les accusations portées par Hugh D. Lumsden contre quelques-uns des ingénieurs du chemin de fer National-Transcontinental, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à employer un aviseur légal pour l'aider dans l'enquête dont il est chargé.

M. King, du comité spécial à qui a été référé le bill (No 21) concernant les heures de travail dans les travaux publics, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à siéger durant les séances de la Chambre.

Sur motion de M. King, secondé par M. Brown,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le troisième rapport du comité spécial, auquel a été référé le bill (No 21) concernant les heures de travail dans les travaux publics, présenté ce jour.

M. Geoffrion propose, secondé par M. Wilson (Laval),—Que le rapport du comité spécial chargé de faire une enquête sur les accusations de Hugh D. Lumsden, présenté ce jour, soit adopté.

M. Lennox propose, comme amendement, secondé par M. Roche,—Que les mots suivants y soient ajoutés:—« et qu'il soit ordonné que les membres de l'opposition faisant partie du dit comité auront le droit de choisir l'aviseur légal qui doit être nommé, et que cet aviseur légal recevra instruction de protéger les intérêts du peuple canadien dans cette enquête ».

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Arthurs,
Barker,
Beattie,
Best,
Blain,
Borden (Halifax),
Boyce,
Bradbury,
Bristol,
Broder,
Burrell,
Campbell,
Chisholm (Huron),
Clare,
Cowan,
Crocket,
Crothers,
Currie (Simcoe),
Daniel,
Doherty,
Donnelly,
Edwards,
Elson,
Fraser,
Gordon (Nipissing),
Haggart (Lanark),
Haggart (Winnipeg),
Herron,
Hughes,
Jameson,
Kidd,
Lake,
Lalor,
Lancaster,
Lennox,
Lewis,
Macdonell,
McCall,
McCarthy,
Meighen,
Middlebro,
Monk,
Nantel,
Owen,
Paquet,
Reid (Grenville),
Rhodes,
Roche,
Russell,
Schaffner,
Sexsmith,
Sharpe (Lisgar),
Sharpe (Ontario),
Sproule,
Stanfield,
Staples,
Stewart,
Taylor (New-Westminster),
Thoburn,
Thornton,
Wallace,
White (Renfrew),
Wilcox (Essex),
Wilson (Lennox et Addington),
Worthington,
Wright—66.

CONTRE:

Messieurs

Allen,
Aylesworth,
Beauparlant,
Béland,
Borden (Sir Frederick),
Brown,
Bureau,
Carvell,
Cash,
Chew,
Chisholm (Inverness),
Clark (Red-Deer),
Clarke (Essex),
Congdon,
Currie (Prince-Edward),
Delisle,
Demers,
Devlin,
Douglas,
Dubeau,
Ecrément,
Emmerson,
Fielding,
Fisher,
Fortier,
Fowke,
Gauvreau,
Geoffrion,
Gervais,
Girard,
Gladu,
Gordon (Kent),
Graham,
Guthrie,
Harris,
Hodgins,
Hunt,
King,
Kyte,
Lachance,
Lafortune,
Lanctôt (Laprairie-Napierville),
Lanctôt (Richelieu),
Lapointe,
Lavergne,
Law,
LeBlanc,
Lemieux,
Lovell,
Macdonald,
MacNutt,
McAllister,
McCoig,
McColl,
McIntyre,
McKenzie,
Marcile (Bagot),
Martin (Montréal, Sainte-Marie),
Martin (Regina),
Martin (Wellington),
Mayrand,
Meigs,
Michaud,
Miller,
Molloy,
Neely,
Oliver,
Papineau,
Pardee,
Pickup,
Proulx,
Prowse,
Pugsley,
Rankin,
Robb,
Ross (Rimouski),
Roy (Dorchester),
Roy (Montmagny),
Rutan,
Savoie,
Schell,
Sealey,
Séguin,
Sinclair,
Smith (Nanaïmo),
Smith (Stormont),
Sperry,
Stratton,
Talbot,
Templeman,
Tobin,
Todd,
Tolmie,
Turcotte (Nicolet),
Turcotte (Québec, comté),
Turgeon,
Turriff,
Verville,
White (Victoria, Alta),
Wilson (Laval)—100.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Résolu, que cette Chambre concoure dans le troisième rapport du dit comité.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajournée sur la question posée jeudi, le 3 février dernier,—Que le bill (No 95) concernant le Service de la Marine du Canada, soit maintenant lu la seconde fois;

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après le mot « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—

« Les propositions du gouvernement ne sont pas en harmonie avec les recommandations de l'Amirauté, et, en raison de ce qu'elles confèrent au gouvernement le pouvoir d'empêcher les forces navales du Canada d'agir conjointement avec celles de l'empire en temps de guerre, elles ne sont pas judicieuses et présentent des dangers.

« Qu'aucun projet de cette nature ne peut être accepté sûrement à moins qu'il n'assure l'unité d'organisation et d'action sans laquelle il ne peut exister de coopération effective dans les efforts communs pour la défense de l'empire.

« Que, tout en rendant nécessaire une dépense considérable pour frais de construction et de maintien, le dit projet n'apportera à l'empire aucune aide immédiate ou efficace, et ne produira aucuns résultats adéquats ou satisfaisants pour le Canada.

« Que l'on ne devrait se lier à aucune entreprise d'un caractère permanent et qui entraînerait des dépenses futures considérables, avant qu'elle ait été soumise au peuple et en ait reçu l'approbation.

« Que, entre temps, le meilleur moyen de satisfaire au devoir immédiat du Canada, et de venir en aide aux nécessités imminentes de l'empire, est de mettre sans délai à la disposition des autorités impériales, à titre de contribution volontaire et loyale de la part du peuple canadien, une somme suffisante pour acheter ou construire deux bâtiments de guerre ou cuirassés du type Dreadnought le plus moderne, laissant à l'Amirauté la latitude complète de dépenser cette somme à tels moments et pour telles fins de défense navale qui, à son avis, pourront le mieux contribuer à augmenter la force unie de l'empire, et à en assurer ainsi la paix et la sécurité.»

Et sur l'amendement à l'amendement,—Que tous les mots après le mot « Que » dans l'amendement soient supprimés et remplacés par les suivants:—

« Tout en protestant de son inaltérable dévouement à la Couronne britannique, cette Chambre est d'opinion que le projet de loi qui lui est présenté change les relations du Canada avec l'empire et devrait en conséquence, au préalable, être soumis au peuple canadien, pour en obtenir immédiatement son opinion par voie de plébiscite.»

Et le débat continuant;

Sur motion de M. Doherty, secondé par M. Hughes,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

Jeudi, 24 février 1910.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Monk,—la pétition de L. Sarault et autres, de la cité de Montréal; la pétition de Benjamin Bouchard, maire, et autres; la pétition de P. H. Gélinas et autres, de Saint-Hughes de Bagot; et la pétition du révérend George H. Gagnon et autres, de Saint-Fulgence, comté de Chicoutimi, tous de Québec.

Par M. Sharpe (Lisgar),—la pétition de W. E. Quick et autres, de Clearwater et autres lieux, Manitoba.

Par M. Henderson,—la pétition de la corporation du comté de Halton.

Par M. Blondin,—la pétition de Médéric Perron et autres, de Saint-Thècle; la pétition de M. l'abbé J. A. Comeau et autres, de Saint-Luc de Champlain; la pétition de M. l'abbé A. Lamy et autres, de Saint-Adolphe; la pétition de M. l'abbé J. G. Lesieur et autres, de Sainte-Geneviève de Batiscan; et la pétition de M. l'abbé O. H. Racette et autres, de Saint-Prosper, tous de Québec.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De MM. Mangin et Egan et autres, de Warner, Alberta; demandant que la Chambre rejette le Bill (No 26) concernant les sociétés coopératives de crédit, et le Bill (No 50) concernant la coopération, attendu que les deux bills ont pour but d'accorder des privilèges spéciaux aux sociétés coopératives et n'offrent pas de garanties aux déposants, sous le rapport de l'organisation et de l'administration de ces sociétés.

De M. l'abbé Soucy et autres, de Saint-Ludger; de Rosario Bayeur et autres, de Maisonneuve; et de J. Zotique Brunet et autres, de la cité de Montréal et d'autres endroits, tous de la province de Québec; demandant que la Chambre diffère l'adoption du projet de la marine de guerre jusqu'à ce que le peuple canadien ait manifesté sa volonté par un plébiscite.

Les pétitions de H. Perras et autres, de Montréal; de Napoléon Vézina et autres, de Québec; et de J. B. Décarie et W. Rivard; demandant que la Chambre diffère l'adoption du projet de la marine de guerre jusqu'à ce que le peuple canadien ait manifesté sa volonté par un plébiscite, étant lues;

M. l'Orateur décide,—Que ces pétitions sont irrégulières en ce qu'elles ne contiennent pas trois signatures sur la feuille portant la demande de la pétition, comme l'exige la règle 74, et que, en conséquence, elles ne peuvent être reçues.

M. McColl, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre afin de prendre en considération un paiement de $5,000 à T. O. Murray en rapport avec le quai de bran de scie à Richibouctou.

M. Schell, du comité de l'Agriculture et de la Colonisation, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Le comité recommande que 20,000 exemplaires de la preuve faite devant lui au cours de cette session, par M. George H. Clark, commissaire des grains de semence, soient imprimés sans délai dans la proportion ordinaire pour l'anglais et le français, sous forme de brochure, et en la manière adoptée pour le tirage sur feuilles volantes du rapport final du comité, pour être distribués comme suit, savoir:—

16,900 exemplaires aux membres du Parlement; 3,000 exemplaires au département de l'Agriculture, et 100 exemplaires pour l'usage du comité.

M. Carvell, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le douzième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill (No 118) constituant en corporation la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company,* et a décidé de le rapporter avec des amendements.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 17 janvier 1910,—Etat indiquant quels sont les nom, coût, date de construction, lieu de construction et tonnage brut de chacun des steamers actuellement la propriété du gouvernement; quels sont les noms de ceux qui ont été construits en Canada; si on a demandé des soumissions en Canada pour la construction de tous ces steamers, et pour lesquels; dans chaque cas où des soumissions ont été demandées en Canada, quelle a été la différence entre la plus basse soumission canadienne et le prix payé; dans chaque cas où un contrat a été fait avec un constructeur pour la construction d'aucun des dits steamers, quel mois et quel jour chacun des dits contrats a été signé, et à quelle date le constructeur était tenu de livrer le navire; quel prix chacun des dits steamers aurait coûté si le gouvernement, dans chaque cas, avait payé le droit de douane, imposable en Canada sur les navires construits à l'étranger. *(Document de la session No 113.)*

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 mars 1909,—Etat faisant connaître,—(1) le nombre et les noms des diverses dragues qui sont la propriété du gouvernement; (2) quand elles ont été construites et par qui, ou quand elles ont été achetées et de qui; (3) le prix payé pour chacune; (4) à quels travaux chacune de ces dragues a été employés, chaque année, de 1905 à 1908, inclusivement; (5) le nombre de mois pendant lesquels chaque drague a été employée chacune des dites années, et le nombre de verges cubes de matières enlevées chaque mois par chaque drague; (6) le coût de l'entretien et celui des opérations de chaque drague chacune des dites années; (7) les noms des dragues louées pendant ces années; à qui et à quelles conditions, et les montants reçus chaque année en vertu de ces locataires. *(Document de la session No 114.)*

M. Lemieux, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 19 janvier 1910,—Copie de toutes les lettres, télégrammes, requêtes et autre correspondance en rapport avec l'établissement d'un bureau de poste devant porter le nom de Charleston ou Kilmont, sur le côté sud de la rivière Assiniboine, dans la paroisse de Saint-Charles, province de Manitoba. *(Document de la session No 115.)*

Sir Frederick Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 7 février 1910,—Copie de toute la correspondance échangée entre l'officier commandant le district militaire No 11, et le département de la Milice, en rapport avec la batterie de canons de 12, se chargeant par la culasse, récemment envoyée à Esquimalt, ou au sujet du projet à l'effet que la Compagnie No 1, du 5me régiment d'artillerie canadienne devrait s'exercer à la manœuvre des dits canons. *(Document de la session No 116.)*

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 7 février 1910,—Etat indiquant le coût total des édifices et terrains du collège militaire, et le montant fourni chaque année par le gouvernement pour son entretien. *(Document de la session No 117.)*

M. Pugsley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 6 décembre 1909,—Etat faisant connaître combien de fonctionnaires du gouvernement, ou du Sénat ou de la Chambre des Communes occupent, à Ottawa, des logements ou des pièces fournis

par la Couronne; et quelle est la valeur annuelle estimative, et le loyer exigé, en chaque cas. *(Document de la session No 110a.)*

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 7 février 1910,—Copie de tous papiers, affidavit et correspondance entre le département de l'Intérieur et John A. Dunn, ou quelqu'un en son nom, et tout fonctionnaire du département au sujet de la demande de lettres patentes pour le ¼ N.-O., section 34, township 35, rang 16, à l'ouest du 2me méridien. *(Document de la session No 118.)*

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 7 février 1910,—Etat faisant connaître à quelles heures, depuis le commencement du service d'automne des convois, 1909, doit quitter Oxford-Junction et arriver à Pictou le train du matin de chaque jour de semaine circulant entre ces deux points; à quelle heure exacte ce train est parti tous les jours d'Oxford-Junction, et à quelle heure exacte il est arrivé chaque jour à Pictou; la cause des retards, s'il s'en est produit; si des efforts ont été tentés en vue d'améliorer le service à cet égard, et quels ont été ces efforts. *(Document de la session No 98c.)*

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 14 février 1910,—Copie de toute correspondance, soumissions, références, rapports, relevés et décrets du conseil au sujet de l'ajustement de l'item en litige de 581 verges cubes d'excavation, spécifié comme devant être réduit à 10 cents au lieu de $2.50 la verge cube, tel que mentionné dans une lettre de l'Auditeur général au secrétaire de la Commission du chemin de fer Transcontinental en date du 18 août 1909. *(Document de la session No 42.)*

Sur motion de M. McColl, secondé par M. Clarke (Essex),

Ordonné, que le comité des Comptes Publics soit autorisé à siéger durant les séances de la Chambre.

Sur motion de M. Harty, secondé par M. Talbot,

Ordonné, que le bill Q (No 146) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's-Falls et Ottawa », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée jeudi, le 3 février dernier,—Que le bill (No 95) concernant le Service de la Marine du Canada, soit maintenant lu la seconde fois;

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après le mot « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—

« Les propositions du gouvernement ne sont pas en harmonie avec les recommandations de l'Amirauté, et, en raison de ce qu'elles confèrent au gouvernement le pouvoir d'empêcher les forces navales du Canada d'agir conjointement avec celles de l'empire en temps de guerre, elles ne sont pas judicieuses et présentent des dangers.

« Qu'aucun projet de cette nature ne peut être accepté sûrement à moins qu'il n'assure l'unité d'organisation et d'action sans laquelle il ne peut exister de coopération effective dans les efforts communs pour la défense de l'empire.

« Que, tout en rendant nécessaire une dépense considérable pour frais de construction et de maintien, le dit projet n'apportera à l'empire aucune aide immédiate ou efficace, et ne produira aucuns résultats adéquats ou satisfaisants pour le Canada.

« Que l'on ne devrait se lier à aucune entreprise d'un caractère permanent et qui entraînerait des dépenses futures considérables, avant qu'elle ait été soumise au peuple et en ait reçu l'approbation.

« Que, entre temps, le meilleur moyen de satisfaire au devoir immédiat du Canada, et de venir en aide aux nécessités imminentes de l'empire, est de mettre sans délai à la disposition des autorités impériales, à titre de contribution volontaire et loyale de la part du peuple canadien, une somme suffisante pour acheter ou construire deux bâtiments de guerre ou cuirassés du type Dreadnought le plus moderne, laissant à l'Amirauté la latitude complète de dépenser cette somme à tels moments et pour telles fins de défense navale qui, à son avis, pourront le mieux contribuer à augmenter la force unie de l'empire, et à en assurer ainsi la paix et la sécurité.»

Et sur l'amendement à l'amendement.—Que tous les mots après le mot « Que » dans l'amendement soient supprimés et remplacés par les suivants :—

« Tout en protestant de son inaltérable dévouement à la Couronne britannique, cette Chambre est d'opinion que le projet de loi qui lui est présenté change les relations du Canada avec l'empire et devrait en conséquence, au préalable, être soumis au peuple canadien, pour en obtenir immédiatement son opinion par voie de plébiscite.»

Et le débat continuant;

Sur motion de M. Devlin, secondé par M. Harty,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill suivant sans amendement :—

Bill (No 55) intitulé : « Loi modifiant la Loi de contrôle des graines ».

Aussi, le Sénat a adopté les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir :—

Bill T (No 147) intitulé : « Loi pour faire droit à Archibald Laurie » ; et

Bill Z (No 148) intitulé : « Loi pour faire droit à Bernard Shea ».

Et aussi, le Sénat communique à cette Chambre les preuves, etc., faites devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été soumis les deux bills ci-dessus, avec prière qu'elles soient retournées au Sénat.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et trente-sept minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Vendredi, 25 février 1910.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Nesbitt,—la pétition de madame T. A. Newton et autres, de Woodstock, Ont.

Par M. Mayrand,—la pétition de L. E. G. Dugas et autres, du Pont-de-Maskinongé, Qué.

Par M. Monk,—la pétition de Alphonse Ostigny et autres, du village de Richelieu; la pétition de William Dragon et autres, de Saint-Denis; la pétition de J. H. Désaulniers et autres, de la paroisse de Sainte-Flore; la pétition de Paul Tardivel et autres, de Montcalmville; et la pétition de T. Guilmet et autres, de Hochelaga, tous de Québec.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De William Murray et autres, de la paroisse de Addington, comté de Ristigouche, N.-B.; demandant que le bill dont le Parlement est actuellement saisi à l'effet de constituer en corporation la Compagnie de flottage de bois et d'estacades de Ristigouche, ne devienne pas loi.

De Joseph Lepage et autres, de Valleyfield; et de G. O. Michaud et autres, de Sainte-Anne de la Pocatière et autres lieux, dans la province de Québec; demandant que la Chambre rejette le Bill (No 26) concernant les sociétés coopératives de crédit, et le Bill (No 50) concernant la coopération, attendu que les deux bills ont pour but d'accorder des privilèges spéciaux aux sociétés coopératives et n'offrent pas de garanties aux déposants, sous le rapport de l'organisation et de l'administration de ces sociétés.

De Adélard J. Goudreau et autres, de Saint-Jude; de J. L. Bernier et autres, de Maisonneuve; et de J. A. Reed et autres, de Montréal et autres lieux, de la province de Québec; demandant que la Chambre diffère l'adoption du projet de la marine de guerre jusqu'à ce que le peuple canadien ait manifesté sa volonté par un plébiscite.

M. Fowke, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport sans amendement, savoir:—

Bill O (No 140) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Frederick Joseph Gustin McArthur »; et

Bill P (No 144) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Jessie Maud Mary Maxwell ».

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fisher,

Ordonné, que le nom de M. Sperry soit ajouté aux comités permanents suivants:—

Marine et Pêcheries, Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, et Agriculture et Colonisation.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fisher,

Résolu, que conformément à la recommandation de l'honorable Orateur de la Chambre des Communes déposée sur la Table mardi, le 22 courant, aux termes de la Loi modifiant la Loi du service civil, M. James Dalton, greffier des Journaux anglais, soit promu de la seconde division, subdivision A à la première division, subdivison B.

Sur motion de M. Nesbitt, secondé par M. Clarke (Essex),

Résolu, que cette Chambre concoure dans le troisième rapport du comité de l'Agriculture et de la Colonisation.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

M. Talbot propose, secondé par M. Girard,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés (en vertu de la règle 108).

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill (No 44) concernant la *Montreal Central Terminal Company;*

Bill (No 83) concernant la Compagnie du chemin de fer de Vancouver, Westminster et Yukon; et

Bill (No 118) constituant en corporation la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill (No 44) concernant la *Montreal Central Terminal Company*; et le bill (No 83) concernant la Compagnie du chemin de fer de Vancouver, Westminster et Yukon, et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Aussi, le bill (No 118) constituant en corporation la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company*, et a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité sur le dit bill.

Sur motion de M. Lavergne, secondé par M. Boyer,

Ordonné, que le bill (No 44) concernant la *Montreal Central Terminal Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Lavergne, secondé par M. Boyer,

Ordonné, que le bill (No 83) concernant la Compagnie du chemin de fer de Vancouver, Westminster et Yukon, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 33) intitulé: « Loi constituant en corporation la *Northern Mortgage Company of Canada* », lequel est lu comme suit:—

Page 9, ligne 9.—Après « Manitoba » insérer « ou dans toute autre province où le siège de la compagnie est situé ».

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leur amendement.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill Q (No 146) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's-Falls et Ottawa ».

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent quarante-quatre mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—ports et rivières—Québec:—Angers (L'Ange-Gardien)—quai sur la rivière Outaouais (à voter de nouveau crédit périmé de $4,950), $5,700; Anse-à-Beaufils—agrandissement des jetées des deux côtés de l'entrée du port, $3,000; Anse-aux-Grisfonds—prolongement du pilier est de la jetée, $4,500; Aylmer—quai sur le lac Deschênes (à voter de nouveau crédit périmé de $2,500), $5,000; Baie-Saint-Paul—réparations au quai du Cap-aux-Corbeaux, $1,100; Beauport, quai—réfections et réparations, $1,000; Bécancour (rivière de)—quai près de l'embouchure (à voter de nouveau crédit périmé de $5,000), $8,000; Bic, port—réparations du vieux quai, $1,000; Cabano—débarcadère sur la rive est du lac Témiscouata, $3,500; Cap-à-l'Aigle—réparations au quai, $2,400; Carleton—réparations au quai, $1,500; Châteauguay—quai sur la rive sud du lac Saint-Louis, entre Woodland et Bellevue (à voter de nouveau crédit périmé de $2,900), $8,000; Chicoutimi—améliorations du port, $15,000; Cap-de-Chatte—prolongement de la jetée de dérivation à l'embouchure de la rivière (à voter de nouveau, $1,000, périmé), $2,000; Contrecœur—quai (à voter de nouveau, $1,000, périmé), $3,000; Doucet's-Landing—quai de pilotis—pour achever les travaux, $2,000; Pointe-au-Père—réparations du quai et améliorations, $4,800; Fort-William—quai sur la rivière Outaouais (à voter de nouveau, $4,000, périmé), $5,000; Gaspé—quai en eau profonde, $50,000; rivière Godfroy—prolongement de l'encoffrement jusqu'au quai de pilotis, etc., $1,000; Grand-Méchin—quai—pour compléter les paiements, etc., $6,000; Grande-Rivière (Gaspé)—réparations aux quais et aux abords, $5,000; Grande-Vallée—restauration de la jetée-brise-lames (à voter de nouveau, $9,850, périmé), $10,000; Grosse-Ile—station de quarantaine—réparations et prolongement du quai, $30,000; ports, rivières et ponts—réparations et améliorations générales, $40,000; Harrington-Harbour—quai, rive nord du golfe Saint-Laurent, $1,500; Ile-Verte—réparations au quai, $1,500; Iberville—réfections et réparations au quai sur la rivière Richelieu, $1,500; Kamouraska, quai—réparations, $1,200; lac Aylmer—quai à Stratford-Centre (à voter de nouveau, $3,240, périmé), $3,500; lac Massawippi—jetées-débarcadère (à voter de nouveau, $2,000, périmé), $3,000; lac Saint-Jean—jetées—réparations, etc., $4,000; Les-Eboulements—réparations au quai et hangar (à voter de nouveau, $1,375, périmé), $5,000; Iles de la Madeleine—brise-lames et jetées, $10,000; Barachois de Malbaie (Gaspé)—abri pour bateau (à voter de nouveau), $3,000; Maria—prolongement du quai, $5,000; Matane—jetée de protection du côté est de l'embouchure de la rivière Matane (à voter de nouveau, $5,000, périmé), $20,000; Montebello—quai sur la rivière Outaouais (à voter de nouveau, $3,000, périmé), $9,000; Montmagny—allonge au quai à l'extrémité postérieure du « Bassin », $3,000; Montmagny—réparations du vieux quai au bout extérieur du « Bassin », $1,000; Murray-Bay—quai—

agrandissement et réparations (à voter de nouveau, $7,800, périmé), $10,000; Natashquan—jetée—brise-lames sur la rive nord du Saint-Laurent (à voter de nouveau, $1,960, périmé), $5,000; New-Carlisle—quai—réparations et réfections, $2,500; Norway-Bay—quai sur la rivière Outaouais (à voter de nouveau, $2,000, périmé), $3,000; Paspébiac-Est (Portage)—brise-lames, $5,000; Petite-Rivière-Saguenay—quai du côté ouest de l'embouchure de la rivière, $1,000; Pointe-Piché—quai sur le lac Témiscamingue—brise-glace et réparations, $2,000; Pointe-à-Brousseau—brise-lames, etc. (à voter de nouveau crédit périmé), $3,000; Pointe-aux-Trembles (en bas)—améliorations du quai, $2,000; Port-Daniel—quai—réparations, $1,200; Rimouski—quai—réparations et améliorations, $6,000; Rivière-aux-Vases—quai près de l'embouchure du côté nord-est de la rivière Saguenay, $5,000; rivières Ashouapmoutchouant, Péribonka et Mistassini—digues de dérivation, etc., $3,000; rivière du Lièvre—quai de pilotis à Buckingham et débacadères flottants (à voter de nouveau, $2,170, périmé), $3,000; rivière Outaouais—draguer chenal à travers la baie de la Pentecôte (à voter de nouveau, crédit périmé), $10,000; rivière Outaouais—revêtement de protection à l'anse Vaudreuil, $3,100; Rivière-Ouelle—quai—réparations et améliorations, $4,500; rivière Richelieu—améliorations, $60,000; rivière Saguenay—dragage et autres améliorations, $30,000; fleuve Saint-Laurent—mur de protection le long de la rive sud entre Laprairie et la petite rivière Saint-Jacques, $11,000; Rivière-du-Loup (Fraserville)—réfections et réparations au quai, $4,000; Shigawacke—prolongement du quai-brise-lames (à voter de nouveau, $880, périmé), $5,000; Saint-Alexis, Baie des Ha! Ha!—prolongement du quai (à voter de nouveau, $2,500, périmé), $10,000; Saint-Alphonse de Bagotville—pour achever la nouvelle allonge du côté sud du quai et réparer les anciens ouvrages, $8,000; Saint-André de Kamouraska—quai—prolongement (à voter de nouveau, $3,200, périmé), $10,500; Sainte-Anne-des-Monts—améliorations du pont à l'embouchure de la Grande-Rivière-Sainte-Anne, $4,500; Saint-Blaise—améliorations du quai sur la rivière Richelieu, $1,000; Saint-Charles de Caplan—prolongement du quai, $5,000; Saint-Denis—quai sur la rivière Richelieu (à voter de nouveau, crédit périmé), $2,50; Sainte-Croix—quai (à voter de nouveau, $2,000, périmé), $20,000; Saint-Fidèle—enlèvement de cailloux aux abords du quai, $1,100; Saint-François, Ile-d'Orléans—quai—réparations et améliorations, $4,700; Saint-Jean-Baptiste, Pointe-aux-Trembles (en haut)—quai, $2,000; Saint-Jérôme—quai—réparations urgentes, $3,000; Saint-Ignace de Loyola—ouvrages de protection de la grève et réparations au quai, sur le côté sud de l'île Saint-Ignace, $4,700; Saint-Jean-Deschaillons—quai—pour compléter les abords, hangars à marchandises, etc., $3,000; Saint-Jean, Ile-d'Orléans—pour achever la cale mobile et automatique sur le prolongement du quai, $1,500; Saint-Joseph de Letellier—quai (à voter de nouveau, $700, périmé), $14,000; Saint-Joseph de Sorel—quai sur la rive ouest de la rivière Richelieu (à voter de nouveau, $3,000, périmé), $9,000; Saint-Irénée—réparations au quai, etc., $2,200; Saint-Nicholas—réparations au quai, etc., $1,000; Saint-Siméon—revêtement du pilier de tête du quai, $2,000; Saint-Sulpice—quai—pour achever les travaux, $850; Sorel—quai en eau profonde, $42,000; Sorel—brise-lames en pilotis et remplage de pierre vis-à-vis la rue Elizabeth (à voter de nouveau, $2,500, périmé), $5,000; Tadoussac, port—rive nord du Saint-Laurent—quai du côté sud-est de l'île de Tadoussac (à voter de nouveau, $4,600, périmé), $15,000; Trois-Rivières—quai de la houille en eau profonde à l'extrémité ouest du port, vis-à-vis le moulin à vent à voter de nouveau crédit périmé de $7,500), $50,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Manitoba:—Ports, rivières et ponts—améliorations et réparations générales, $8,000; lac Winnipeg—quai, $10,000; rivière Rouge—protection du nouveau chenal d'entrée à l'embouchure, $10,000; Winnipeg-Beach, port—jetée de protection sur le lac Winnipeg (à voter de nouveau, $7,480, montant périmé), $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Saskatchewan et l'Alberta:—Rivière Athabaska—enlèvement des cailloux et approfondissement du chenal à travers les battures de sable et de gravier, $10,000; ports, rivières et ponts en général—réparations et améliorations, $20,000; lac de la Dernière-Montagne—amélioration de la voie navigable, $10,000; Petit lac des Esclaves—pour compléter des améliorations provinciales urgentes, $9,000; rivière Saskatchewan-Nord—enlèvement des cailloux vis-à-vis Prince-Albert, $5,000; rivière Saskatchewan du nord—barrages en aile pour améliorer le chenal de navigation entre Edmonton et le lac Winnipeg, $25,000; levés des rapides, etc., sur les rivières Saskatchewan nord et sud et autres cours d'eau navigables, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Territoires du Nord-Ouest:—Ports, rivières et ponts—réparations et améliorations générales, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger en après minuit;

Samedi, 26 février 1910.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. McIntyre informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et vingt-trois minutes samedi matin, elle s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 28 février 1910.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Lortie,—la pétition de Wm Clermont et autres, de Rosemount; la pétition de Léon Bouvier et autres, de Montréal; et la pétition de Jean-Baptiste Bourgon et autres, de Saint-Télesphore, comté de Soulanges, tous de Québec.

Par M. McIntyre,—la pétition de John H. Kelly, M.P.P., et autres, du comté de Bonaventure, Québec.

Par M. Haggart (Winnipeg),—la pétition de James B. Bortos et autres.

Par M. Nantel,—la pétition de M. l'abbé A. Gauthier et autres, de Saint-Faustin et autres lieux, comté de Terrebonne, Qué.

Par M. Pâquet,—la pétition de C. Bordeleau et autres , d'Ottawa, Ont.; la pétition de Omer Héroux et autres; la pétition de Napoléon Vézina et autres, de Québec; et la pétition de M. L. Sénécal et autres, de Montréal.

Par M. Rankin,—la pétition de Joseph Patrick Cream, d'Ottawa, Ontario, et autres d'autres lieux.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De W. E. Quick et autres, de Clearwater et autres endroits, Manitoba; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à établir clairement l'illégalité des paris de courses, etc.

De dame T. A. Newton et autres, de Woodstock, Ont.; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à protéger contre l'adultère la société et les bonnes mœurs canadiennes.

De Alphonse Ostigny et autres, du village de Richelieu, comté de Rouville; de William Dragon et autres, de Saint-Denis, comté de Saint-Hyacinthe; de J. H. Désaulniers et autres, de la paroisse de Sainte-Flore; de Paul Tardival et autres, de Montcalmville; et T. Guilmet et autres, de Hochelaga; de L. Sarault et autres, de la cité de Montréal; de Benjamin Bouchard, maire, et autres; du révérend O. H. Racette et autres, de Saint-Prosper; du révérend J. G. Lesieur et autres, de Sainte-Geneviève de Batiscan; du révérend A. Lamy et autres, de Saint-Adelphe; de Médéric Perron et autres, de Saint-Thècle; et du révérend J. N. Comeau et autres, de Saint-Luc, tous du comté de Champlain; de P. H. Gélinas et autres, de Saint-Hugues de Bagot; et du révérend George H. Gagnon et autres, de Saint-Fulgence, comté de Chicoutimi, tous de la province de Québec; demandant que la Chambre diffère l'adoption du projet de la marine de guerre jusqu'à ce que le peuple canadien ait manifesté sa volonté par un plébiscite.

La pétition de L. E. G. Dugas et autres, de Pont-de-Maskinongé, Québec; demandant que la Chambre diffère l'adoption du projet de loi de marine de guerre avant que le peuple canadien ait manifesté sa volonté par un plébiscite,—étant lue;

M. l'Orateur décide que cette pétition ne peut être reçue parce qu'elle est irrégulière en tant qu'elle ne contient pas trois signatures sur la feuille contenant l'énoncé de la pétition, tel que le veut la règle 74.

La pétition du conseil municipal du comté de Halton, Ont.; demandant à la Chambre des crédits qui soient de nature à pourvoir à la construction de brise-lames convenables, aux endroits requis, pour prévenir des érosions ultérieures par les eaux du lac Ontario,—étant lue;

M. l'Orateur décide,—Que, attendu que l'octroi de la demande de cette pétition entraînerait la dépense de deniers publics, elle ne peut être reçue.

La Chambre, en conformité de l'ordre se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 118) constituant en corporation la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. Haggart (Winnipeg), secondé par M. Daniel,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés (en vertu de la règle 108).

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill O (No 140) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Frederick Joseph Gustin McArthur »; et

Bill P (No 144) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Jessie Maud Mary Maxwell », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné les dits bills et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Sur motion de M. Haggart (Winnipeg), secondé par M. Daniel,

Ordonné, que le bill O (No 140) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Frederick Joseph Gustin McArthur », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Haggart (Winnipeg), secondé par M. Daniel,

Ordonné, que le bill P (No 144) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Jessie Maud Mary Maxwell », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Haggart (Winnipeg), secondé par M. Daniel,

Ordonné, qu'il soit envoyé un message au Sénat, pour remettre à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité des Divorces du Sénat, auquel ont été référés les deux bills ci-haut mentionnés.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Résolu, que, à partir de ce jour jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunira les mercredis à trois heures p.m., et que les séances, ces jours-là, seront régies, sous tout rapport, par les mêmes règles qui affectent les autres jours de séance.

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par M. Fielding,—Que les avis de motions soient maintenant appelés.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Haggart (Lanark),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé montrant le nombre de personnes à l'emploi de chaque département de l'administration publique, au cours de l'année 1909, aux chapitres suivants:—

(*a*) Fonctionnaires civils à Ottawa; (*b*) fonctionnaires civils en dehors d'Ottawa; (c) en emploi défini et régulier, mais non compris dans la Loi du service civil, en les classifiant par groupes distincts quant au service; (d) ceux qui ont été employés temporairement ou d'une manière intermittente, avec mention de l'ouvrage distinct de chaque groupe. Aussi, la somme totale payée pour chacune des classes susdites.

Sur motion de M. Haggart (Winnipeg), secondé par M. Daniel,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes représentations faites par des hommes d'affaires ou des marchands ou des citoyens de Winnipeg au département ou au gouvernement, depuis que ce dernier a mis à l'étude le projet de fermer ou de tenir ouverts les bureaux de poste le dimanche pour l'avantage des propriétaires de boîtes.

Sur motion de M. Pâquet, secondé par M. Blondin,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant quelles sommes d'argent, s'il en est, ont été reçues des divers départements fédéraux et de la Commission du Transcontinental depuis le 1er mars 1908, par la Compagnie de publication *Le Soleil*, la Compagnie de publication *La Vigie*, la Compagnie de publication *The Daily Telegraph*, de Québec; quelle somme d'argent chacune de ces compagnies a reçu des différents départements fédéraux et de la Commission du Transcontinental, et à quelle date.

Sur motion de M. Haggart (Winnipeg), secondé par M. Boyce,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute la correspondance échangée avec le gouvernement, ou le département des Postes, au sujet de la fermeture ou de l'entrée libre, les dimanches, des bureaux de poste pour ceux qui y ont des casiers.

Sur motion de M. Boyce, secondé par M. Haggart (Winnipeg),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, comptes, pièces justificatives et rapports concernant l'accident à l'écluse du Sault-Sainte-Marie en juin 1909, le nombre de navires et leur tonnage, le port de destination et le nombre de voyageurs qui sont passés par l'écluse canadienne au Sault-Sainte-Marie pendant les mois d'avril à décembre 1909, inclusivement.

Sur motion de M. Malloy, secondé par M. Miller,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et celui du Manitoba au sujet de l'extension des limites de la province du Manitoba, depuis la résolution adoptée par la Chambre des Communes le 13 juillet 1908.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Burrell, secondé par M. Haggart (Winnipeg),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie des notes originales de l'arpentage sur la réserve No 2 de Chu-chu-Way-Ha, fait par le capitaine Jemmett, en 1889, dans le district de Similkameen, Colombie-Britannique.

Sur motion de M. Sharpe (Lisgar), secondé par M. Lewis,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, correspondance et pétitions concernant le transfert du bureau de poste de Windygates, dans la province du Manitoba.

Sur motion de M. Sharpe (Lisgar), secondé par M. Lewis,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie des rapports des inspecteurs suivants de la quarantaine le long de la frontière: Dr Bradford, Dr Carter, Dr Duncan, Dr Thornton, Dr Wallace, Dr May, Dr McKenty, Dr Little, Dr Henderson et Dr Scott.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée jeudi, le 3 février dernier,—Que le bill (No 95) concernant le Service de la Marine du Canada, soit maintenant lu la seconde fois;

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après le mot « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—

« Les propositions du gouvernement ne sont pas en harmonie avec les recommandations de l'Amirauté, et, en raison de ce qu'elles confèrent au gouvernement le pouvoir d'empêcher les forces navales du Canada d'agir conjointement avec celles de l'empire en temps de guerre, elles ne sont pas judicieuses et présentent des dangers.

« Qu'aucun projet de cette nature ne peut être accepté sûrement à moins qu'il n'assure l'unité d'organisation et d'action sans laquelle il ne peut exister de coopération effective dans les efforts communs pour la défense de l'empire.

« Que, tout en rendant nécessaire une dépense considérable pour frais de construction et de maintien, le dit projet n'apportera à l'empire aucune aide immédiate ou efficace, et ne produira aucuns résultats adéquats ou satisfaisants pour le Canada.

« Que l'on ne devrait se lier à aucune entreprise d'un caractère permanent et qui entraînerait des dépenses futures considérables, avant qu'elle ait été soumise au peuple et en ait reçu l'approbation.

« Que, entre temps, le meilleur moyen de satisfaire au devoir immédiat du Canada, et de venir en aide aux nécessités imminentes de l'empire, est de mettre sans délai à la disposition des autorités impériales, à titre de contribution volontaire et loyale de la part du peuple canadien, une somme suffisante pour acheter ou construire deux bâtiments de guerre ou cuirassés du type Dreadnought le plus moderne, laissant à l'Amirauté la latitude complète de dépenser cette somme à tels moments et pour telles fins de défense navale qui, à son avis, pourront le mieux contribuer à augmenter la force unie de l'empire, et à en assurer ainsi la paix et la sécurité.»

Et sur l'amendement à l'amendement,—Que tous les mots après le mot « Que » dans l'amendement soient supprimés et remplacés par les suivants:—

« Tout en protestant de son inaltérable dévouement à la Couronne britannique, cette Chambre est d'opinion que le projet de loi qui lui est présenté change les relations du Canada avec l'empire et devrait en conséquence, au préalable, être soumis au peuple canadien, pour en obtenir immédiatement son opinion par voie de plébiscite.»

Et le débat continuant;

Sur motion de M. Lewis, secondé par M. Blain,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 92) intitulé: « Loi concernant un brevet de la *Mond Nickel Company (Limited)* »;

Bill (No 90) intitulé: « Loi concernant le *Central Ontario Railway* »; et

Bill (No 96) intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ».

Aussi, le Sénat a adopté le bill AA (No 149) intitulé: « Loi pour faire droit à Clara Louise Holden », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat communique à cette Chtambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été soumis le bill AA (No 149) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Clara Louise Holden », avec prière qu'elle soit retournée au Sénat.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et cinquante-six minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Mardi, 1er mars 1910.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Staples,—la pétition de L. Lavallée et autres.

Par M. Blondin,—la pétition de M. l'abbé P. A. A. Bellemare et autres, de Saint-François-Xavier de Batiscan; la pétition de Arthur Chartier et autres, de Champlain, comté de Champlain; la pétition de George P. Bellemare et autres, de La-Tuque, comté de Champlain; la pétition de M. l'abbé J. T. R. LaFlèche et autres, de Sainte-Anne de la Pérade, comté de Champlain; et la pétition de M. l'abbé J. E. Poisson et autres, de Saint-Jean des Piles, comté de Champlain, tous de Québec.

M. Warburton, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le cinquième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que les témoignages entendus relativement aux paiements faits à la Compagnie maritime de dragage et de construction, en rapport avec le dragage exécuté dans le havre de Saint-Jean et à York-Point, soient imprimés de jour en jour, et que la règle 72 soit suspendue à cet égard.

M. Warburton, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le sixième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que la preuve faite au sujet d'un paiement de $44,056.44 à A. et R. Loggie, en rapport avec le dragage exécuté à Loggieville, Bathurst, Dalhousie et Stonehaven, soit imprimée de jour en jour, et que la règle 72 soit suspendue à cet égard.

M. Warburton, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le septième rapport, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que la preuve faite au sujet d'un paiement de $726 à John Dumas, en rapport avec les quais de Richibouctou, ainsi que d'un paiement de $914.12 à T. O. Murray, en rapport avec l'édifice public de Richibouctou, soit imprimée de jour en jour, et que la règle 72 soit suspendue à cet égard.

M. Guthrie, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le treizième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill (No 127) concernant la compagnie dite *Grand Trunk Pacific Branch Lines Company*, et a décidé de le rapporter avec des amendements.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le vingt-septième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son vingt-septième rapport, lequel est comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et il constate que toutes les exigences de la règle 90 ont été remplies en la matière, savoir:—

De *The Bias Corsets (Limited)*; pour une loi à l'effet de prolonger la durée d'un certain brevet qui lui appartient.

De Harvey O. Powell et autres; pour une charte sous le nom de *The Weyburn Security Bank*.

De George A. Metcalfe et autres; pour une loi à l'effet de faire revivre la Loi constituant en corporation *The Sovereign Trust Company.*

De George Alexander Graham et autres; pour une charte sous le nom de *The Nepigon and Albany Transportation Company.*

De la *Restigouche Boom Company*; pour une loi amendant sa charte, et pour changer son nom en celui de *The Restigouche Log Driving and Boom Company.*

De Sa Grandeur Monseigneur Elie Anicet Latulipe, Vicaire Apostolique de Témiscamingue; pour une charte sous le nom de Corporation Episcopale Catholique de Témiscamingue.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le bill suivant:—

Bill (No 150) concernant la *Restigouche Boom Company,* et à l'effet d'en changer le nom en celui de *The Restigouche Log Driving and Boom Company.*—M. *Reid* (Ristigouche).

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, en conformité de la règle 98.

Ordonné, que M. Graham ait la permission de présenter un bill (No 151) à l'effet de statuer sur l'adjudication des petites créances provenant de l'exploitation des chemins de fer de l'Etat.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée jeudi, le 3 février dernier,—Que le bill (No 95) concernant le Service de la Marine du Canada, soit maintenant lu la seconde fois;

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après le mot « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—

« Les propositions du gouvernement ne sont pas en harmonie avec les recommandations de l'Amirauté, et, en raison de ce qu'elles confèrent au gouvernement le pouvoir d'empêcher les forces navales du Canada d'agir conjointement avec celles de l'empire en temps de guerre, elles ne sont pas judicieuses et présentent des dangers.

« Qu'aucun projet de cette nature ne peut être accepté sûrement à moins qu'il n'assure l'unité d'organisation et d'action sans laquelle il ne peut exister de coopération effective dans les efforts communs pour la défense de l'empire.

« Que, tout en rendant nécessaire une dépense considérable pour frais de construction et de maintien, le dit projet n'apportera à l'empire aucune aide immédiate ou efficace, et ne produira aucuns résultats adéquats ou satisfaisants pour le Canada.

« Que l'on ne devrait se lier à aucune entreprise d'un caractère permanent et qui entraînerait des dépenses futures considérables, avant qu'elle ait été soumise au peuple et en ait reçu l'approbation.

« Que, entre temps, le meilleur moyen de satisfaire au devoir immédiat du Canada, et de venir en aide aux nécessités imminentes de l'empire, est de mettre sans délai à la disposition des autorités impériales, à titre de contribution volontaire et loyale de la part du peuple canadien, une somme suffisante pour acheter ou construire deux bâtiments de guerre ou cuirassés du type Dreadnought le plus moderne, laissant à l'Amirauté la latitude complète de dépenser cette somme à tels moments et pour telles fins de défense navale qui, à son avis, pourront le mieux contribuer à augmenter la force unie de l'empire, et à en assurer ainsi la paix et la sécurité.»

Et sur l'amendement à l'amendement,—Que tous les mots après le mot « Que » dans l'amendement soient supprimés et remplacés par les suivants:—

« Tout en protestant de son inaltérable dévouement à la Couronne britannique, cette Chambre est d'opinion que le projet de loi qui lui est présenté change les rela-

tions du Canada avec l'empire et devrait en conséquence, au préalable, être soumis au peuple canadien, pour en obtenir immédiatement son opinion par voie de plébiscite.»

Et le débat continuant;

Sur motion de M. Nantel, secondé par M. Campbell,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill U (No 152) intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Northern Quebec Colonization Railway Company* », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et quarante-sept minutes p.m., elle s'ajourne à demain à trois heures p.m.

Mercredi, 2 mars 1910.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Haggart (Winnipeg),—la pétition de l'Union internationale des briqueteurs et des maçons du Manitoba.

Par M. Monk,—la pétition de Napoléon Lafortune et autres, de Hébertville-Station; la pétition de A. H. Martel et autres, de Montréal; la pétition de Joseph Michon, maire, et autres, de La-Présentation; la pétition de G. Guillot et autres, de Québec-Est; et la pétition de M. l'abbé Joseph E. Lemieux, de Sainte-Anne de Chicoutimi, tous de Québec.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De John H. Kelly, M.P.P., et autres, du comté de Bonaventure, Qué.; demandant certaines modifications au bill maintenant devant la Chambre, à l'effet d'accorder une charte à la *Restigouche Log Driving and Boom Company.*

De James B. Borsos et autres; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à établir clairement l'illégalité des paris de courses, etc.

De Francis Joseph Patrick Crean, d'Ottawa, Ont., et autres personnes, d'autres endroits; demandant qu'il soit passé une loi prolongeant jusqu'au 31 décembre 1912, le temps durant lequel il sera loisible de demander l'octroi de terres prévu par la Loi récompensant certains volontaires, 1908.

De C. Bordeleau et autres, d'Ottawa, Ontario; de Léon Bouvier et autres; de M. L. Sénécal et autres; de William Clermont et autres; et de Omer Héroux et autres, tous de Montréal; de Napoléon Vézina et autres, de la cité de Québec; du révérend A. Gauthier et autres, de Saint-Faustin et autres lieux, comté de Terrebonne; et de Jean-Baptiste Bourgon et autres, de Saint-Télesphore, comté de Soulanges, tous de la province de Québec; demandant que la Chambre diffère l'adoption du projet de la marine de guerre jusqu'à ce que le peuple ait manifesté sa volonté par un plébiscite.

Sur motion de M. Turcotte (Québec), secondé par M. Macdonald,

Ordonné, que le bill U (No 152) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Northern Quebec Colonization Railway Company* », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Congdon, secondé par M. Sperry,

Ordonné, que le bill T (No 147) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Archibald Laurie », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Murphy, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Relevé des élections partielles (Dixième Parlement) de la Chambre des Communes du Canada, tenues dans le cours de l'année 1909. *(Document de la session No 18a.)*

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 14 février 1910,—Etat indiquant les montants (s'il en est) reçus par la *Whig Publishing Company* de ou pour quelques départements de cette administration, non compris les départements de la Milice et de Défense et de la Marine et des Pêcheries, depuis 1896, en solde d'impres-

sions et d'annonces, et les sommes payées chaque année depuis 1896 jusqu'à ce jour. *(Document de la session No 121.)*

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 29 novembre 1909,—Copie de toutes lettres, correspondance, papiers, comptes et mémoires échangés entre la province du Manitoba et le gouvernement fédéral depuis le 1er janvier 1907, et—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 28 février 1910.—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et celui du Manitoba au sujet de l'extension des limites de la province du Manitoba, depuis la résolution adoptée par la Chambre des Communes le 13 juillet 1908. *(Document de la session No 122.)*

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Relations commerciales avec l'Allemagne. *(Document de la session No 10h.)*

M. Hughes, de son siège en Chambre, demande permission de proposer l'ajournement de la Chambre dans le but de discuter une question définie d'une importance publique urgente, et il déclare que le sujet est:—« les règlements de l'Association nationale de tir de la Grande-Bretagne et de l'Irlande dans lesquels une restriction est faite à l'égard de l'arme officielle de la milice canadienne ».

Il remet alors entre les mains de l'Orateur une déclaration écrite de la question à discuter; et M. l'Orateur, en ayant donné lecture à la Chambre, pose la question: L'honorable député procédera-t-il?

Une objection étant soulevée, M. l'Orateur demande aux députés qui sont en faveur de la motion de se lever à leurs sièges,—et plus de vingt députés ayant appuyé la motion, M. l'Orateur invite en conséquence le député à proposer sa motion.

M. Hughes propose alors, secondé par M. Sproule,—Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans la négative.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée jeudi, le 3 février dernier,—Que le bill (No 95) concernant le Service de la Marine du Canada, soit maintenant lu la seconde fois;

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après le mot « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—

« Les propositions du gouvernement ne sont pas en harmonie avec les recommandations de l'Amirauté, et, en raison de ce qu'elles confèrent au gouvernement le pouvoir d'empêcher les forces navales du Canada d'agir conjointement avec celles de l'empire en temps de guerre, elles ne sont pas judicieuses et présentent des dangers.

« Qu'aucun projet de cette nature ne peut être accepté sûrement à moins qu'il n'assure l'unité d'organisation et d'action sans laquelle il ne peut exister de coopération effective dans les efforts communs pour la défense de l'empire.

« Que, tout en rendant nécessaire une dépense considérable pour frais de construction et de maintien, le dit projet n'apportera à l'empire aucune aide immédiate ou efficace, et ne produira aucuns résultats adéquats ou satisfaisants pour le Canada.

« Que l'on ne devrait se lier à aucune entreprise d'un caractère permanent et qui entraînerait des dépenses futures considérables, avant qu'elle ait été soumise au peuple et en ait reçu l'approbation.

« Que, entre temps, le meilleur moyen de satisfaire au devoir immédiat du Canada, et de venir en aide aux nécessités imminentes de l'empire, est de mettre sans délai à la disposition des autorités impériales, à titre de contribution volontaire et loyale de la part du peuple canadien, une somme suffisante pour acheter ou construire deux bâtiments de guerre ou cuirassés du type Dreadnought le plus moderne, laissant à l'Amirauté la latitude complète de dépenser cette somme à tels moments et pour telles fins de défense navale qui, à son avis, pourront le mieux contribuer à augmenter la force unie de l'empire, et à en assurer ainsi la paix et la sécurité.»

Et sur l'amendement à l'amendement.—Que tous les mots après le mot « Que » dans l'amendement soient supprimés et remplacés par les suivants:—

« Tout en protestant de son inaltérable dévouement à la Couronne britannique, cette Chambre est d'opinion que le projet de loi qui lui est présenté change les relations du Canada avec l'empire et devrait en conséquence, au préalable, être soumis au peuple canadien, pour en obtenir immédiatement son opinion par voie de plébiscite.»

Et le débat continuant;

Sur motion de M. Donnelly, secondé par M. Roche,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et trente-deux minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Jeudi, 3 mars 1910.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Lortie,—la pétition de Edward Payment et autres, de Saint-Polycarpe; la pétition de E. Campeau et autres, de Saint-Télesphore, comté de Soulanges; la pétition de Adolphe Currier et autres, de Saint-Polycarpe; la pétition de P. D. Roussin et autres, de Pointe-aux-Cascades, comté de Soulanges; et la pétition de Alexandre Gosselin et autres, de Saint-Joseph, comté de Soulanges, tous de Québec.

Par M. Blondin,—la pétition de Frank Blais, maire, et autres, du village de Saint-Thècle; la pétition de M. l'abbé J. A. Caron et autres, de Saint-Louis-de-France, comté de Champlain; la pétition de M. l'abbé A. Faure et autres, du Cap-de-la Madeleine; et la pétition de J. B. Trudel et autres, de Saint-Narcisse de Champlain, tous de Québec.

Par M. Monk,—la pétition de Jules Boudrias et autres, de la Côte des Neiges; la pétition de Zotique Saint-Pierre et autres, de Sainte-Geneviève ; la pétition de Joseph A. Descarries et autres, de Lachine; la pétition de J. W. Wilson, M.D., et autres, de Saint-Placide, comté des Deux-Montagnes; la pétition de F. A. Belisle, maire, et autres, de Masson, comté de Labelle; la pétition de L. J. Peltier et autres, de Montréal; et la pétition de J. A. Contant et autres, de Saint-Jean, tous de Québec.

Par M. Henderson,—la pétition du conseil municipal du township de Trafalgar, Ontario.

Par M. Chisholm (Huron),—la pétition du révérend C. W. McKenzie et autres, de Wroxeter et autres lieux, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

Du révérend P. A. A. Bellemare et autres, de Saint-François-Xavier de Batiscan; de Arthur Chartier et autres, de Champlain; de George P. Bellemare et autres, de La-Tuque; du révérend J. T. R. La Flèche et autres, de Sainte-Anne de la pérade; et du révérend J. E. Poisson et autres, de Saint-Jean des Piles, tous du comté de Champlain; demandant que la Chambre diffère l'adoption du projet de la marine de guerre jusqu'à ce que le peuple ait manifesté sa volonté par un plébiscite.

La pétition de L. Lavallée et autres, demandant que la Chambre diffère l'adoption du projet de loi de la marine de guerre,—étant lue;

M. l'Orateur décide,—Que cette pétition est irrégulière en tant qu'elle ne porte pas trois signatures sur la feuille contenant l'énoncé de la pétition, conformément à la règle 74, et que, en conséquence, elle ne peut être reçue.

M. Guthrie, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le quatorzième rapport du dit comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et il a décidé de les rapporter avec des amendements, savoir :—

Bill (No 52) constituant en corporation la *Nelson River Railway Company;*

Bill (No 69) concernant la *Prince Albert and Hudson Bay Railway Company*; et

Bill (No 121) constituant en corporation la *Saskatchewan Central Railway Company.*

M. Black, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le cinquième rapport du dit comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill F (No 142) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation *The Congregational Union of Canada* », et a décidé de le rapporter avec des amendements.

M. Murphy, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 28 février 1910,—Etat indiquant quelles sommes d'argent, s'il en est, ont été reçues des divers départements fédéraux et de la Commission du Transcontinental depuis le 1er mars 1908, par la Compagnie de publication *Le Soleil*, la Compagnie de publication *La Vigie*, la Compagnie de publication *The Daily Telegraph*, de Québec; quelle somme d'argent chacune de ces compagnies a reçu des différents départements fédéraux et de la Commission du Transcontinental, et à quelle date. *(Document de la session No 124.)*

Sur motion de M. Rankin, secondé par M. Schaffner,

Ordonné, que le bill Z (No 148) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Bernard Shea », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Rankin, secondé par M. Schaffner,

Ordonné, que le bill AA (No 149) du Sénat, intitulé: Loi pour faire droit à Clara Louise Holden », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Templeman, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 29 novembre 1909,—Copie de toute correspondance, rapports, annonces, soumissions, contrats et autres papiers et documents concernant l'entretien d'un matériel de sauvetage sur les côtes de l'Atlantique ou du Pacifique ou dans le fleuve ou le golfe Saint-Laurent, non déjà produits. *(Document de la session No 125.)*

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée jeudi, le 3 février dernier,—Que le bill (No 95) concernant le Service de la Marine du Canada, soit maintenant lu la seconde fois;

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après le mot « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—

« Les propositions du gouvernement ne sont pas en harmonie avec les recommandations de l'Amirauté, et, en raison de ce qu'elles confèrent au gouvernement le pouvoir d'empêcher les forces navales du Canada d'agir conjointement avec celles de l'empire en temps de guerre, elles ne sont pas judicieuses et présentent des dangers.

« Qu'aucun projet de cette nature ne peut être accepté sûrement à moins qu'il n'assure l'unité d'organisation et d'action sans laquelle il ne peut exister de coopération effective dans les efforts communs pour la défense de l'empire.

« Que, tout en rendant nécessaire une dépense considérable pour frais de construction et de maintien, le dit projet n'apportera à l'empire aucune aide immédiate ou efficace, et ne produira aucuns résultats adéquats ou satisfaisants pour le Canada.

« Que l'on ne devrait se lier à aucune entreprise d'un caractère permanent et qui entraînerait des dépenses futures considérables, avant qu'elle ait été soumise au peuple et en ait reçu l'approbation.

« Que, entre temps, le meilleur moyen de satisfaire au devoir immédiat du Canada, et de venir en aide aux nécessités imminentes de l'empire, est de mettre sans délai à la disposition des autorités impériales, à titre de contribution volontaire et loyale de la part du peuple canadien, une somme suffisante pour acheter ou construire deux

bâtiments de guerre ou cuirassés du type Dreadnought le plus moderne, laissant à l'Amirauté la latitude complète de dépenser cette somme à tels moments et pour telles fins de défense navale qui, à son avis, pourront le mieux contribuer à augmenter la force unie de l'empire, et à en assurer ainsi la paix et la sécurité.»

Et sur l'amendement à l'amendement.—Que tous les mots après le mot « Que » dans l'amendement soient supprimés et remplacés par les suivants:—

« Tout en protestant de son inaltérable dévouement à la Couronne britannique, cette Chambre est d'opinion que le projet de loi qui lui est présenté change les relations du Canada avec l'empire et devrait en conséquence, au préalable, être soumis au peuple canadien, pour en obtenir immédiatement son opinion par voie de plébiscite.»

Et le débat continuant;

Sur motion de M. Lachance, secondé par M. Girard,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill JJ (No 153) intitulé: Loi pour faire droit à James Albert Green », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat communique à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été soumis le bill JJ (No 153) du Sénat, intitulé: Loi pour faire droit à James Albert Green », avec prière qu'elle soit retournée au Sénat.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et trente-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Vendredi, 4 mars 1910.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Béland,—la pétition de J. L. Jacob, maire, et autres, de Saint-Sébastien d'Aylmer, comté de Beauce; la pétition de Joseph Côté et autres, de Saint-Hébert de Spaulding et autres lieux, comté de la Beauce; et la pétition de M. l'abbé T. Soucy et autres, de Saint-Ludger, comté de la Beauce, tous de Québec.

Par M. Monk,—la pétition de H. A. Plamondon et autres, de Montréal et autres lieux; la pétition de Louis Giroux et autres, de Beauport-Est; la pétition de M. l'abbé Joseph Alphonse Langlois et autres, de Saint-Marc de Portneuf; la pétition de Joseph Leblanc et autres, de Saint-Hyacinthe; la pétition de Victor Lelarte et autres; la pétition de J. O. Dubois et autres, de Saint-Chrysostôme, comté de Châteauguay; la pétition de M. l'abbé P. C. Saindou et autres, de Saint-Ulric; la pétition de T. A. Dufort, M.D., et autres, de Bedford, du comté de Missisquoi; la pétition de Emile Laberge et autres, de L'Ange-Gardien de Montmorency; et la pétition de Avila Bourgeault et autres, de Saint-Jude, tous de Québec.

Par M. Donnelly,—la pétition de W. S. Mitchell et autres.

Par M. Girard,—la pétition de M. l'abbé Joseph E. Tremblay et autres, de Saint-Charles et autres lieux; la pétition de M. l'abbé Napoléon St. Gelais et autres, de Saint-Firmin; la pétition de M. l'abbé George H. Gagnon et autres, de Saint-Fulgence; et la pétition de M. l'abbé Joseph E. Lemieux et autres, de Sainte-Anne de Chicoutimi, tous de Québec.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De l'Union internationale des briqueteurs et des maçons de Winnipeg, Man.; demandant que la Chambre lui accorde une enquête afin de savoir pour quelle raison les entrepreneurs refusent de remplir leurs obligations en rapport avec la construction de l'édifice des arsenaux à Brandon, Man.

De Napoléon Lafortune et autres, de Hébertville-Station; de A. H. Martel et autres, de Montréal; de Joseph Michon, maire, et autres, de La-Présentation; de G. Guillot et autres, de Québec-Est; et du révérend Joseph E. Lemieux et autres, de Sainte-Anne-Chicoutimi, tous de la province de Québec; demandant que la Chambre diffère l'adoption du projet de la marine de guerre jusqu'à ce que le peuple ait manifesté sa volonté par un plébiscite.

M. Guthrie, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le quinzième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le Bill (No 99) concernant la *Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company*, et a décidé de le rapporter avec des amendements.

M. Murphy, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 19 janvier 1910,—Etat faisant connaître quelles sommes d'argent ont été payées par le présent gouvernement, chaque année comprise entre 1896 et 1909, inclusivement, aux maisons Elliot Frères, et R. Carson, de Kingston, Ontario, pour fournitures ou services rendus au gouvernement. *(Document de la session No 126.)*

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 19 janvier 1910,—Etat faisant connaître quel a été le montant respectif des monnaies de cuivre, d'argent et d'or du Canada, chacun des derniers dix ans, quel a été le coût et le profit du monnayage de chaque année, en y comprenant l'intérêt et le coût de la Monnaie Royale du Canada au taux de 6 pour 100, et quel a été le coût de l'entretien et du personnel pendant les années que le système a été en opération; combien de monnaies d'argent des Etats-Unis ont été déportées chaque année et à quel coût, et quel est le montant estimatif des pièces d'argent américaines en cours en Canada d'année en année. *(Document de la session No 127.)*

Aussi.—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 7 février 1910,—Etat faisant connaître le nombre des banques chartées qui ont été mises en liquidation depuis 1888, la date de la charte de chacune d'elles, l'actif et le passif, la date de la suspension, le capital-actions à la date de la suspension, et le pourcentage payé aux détenteurs des billets et aux déposants respectivement. Aussi les autres banques qui ont cessé d'exister par suite de fusion ou autrement, avec les mêmes renseignements à leur égard que ceux qui sont demandés ci-dessus. *(Document de la session No 128.)*

Sur motion de M. Templeman, secondé par M. King,

Résolu, que mardi prochain, cette Chambre se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi des pêcheries, chapitre 45 des Statuts Revisés, 1906.

M. Templeman, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 7 février 1910,—Copie de tous mémoires, rapports, correspondance et documents non encore soumis à la Chambre, y compris le rapport de l'exploration faite au cours de l'été et de l'automne derniers dans le havre de Cap-John et dans la baie de Tatamagouche, dans les comtés de Pictou et de Colchester, province de la Nouvelle-Ecosse, concernant la route des steamers d'hiver entre l'Ile-du-Prince-Edouard et la terre ferme, et recommandant un ou des changements dans la dite route et une augmentation du nombre de voyages quotidiens des dits stamers. Aussi, copie de tous mémoires, rapports, correspondance et documents concernant la route des steamers de malle, l'été, entre Charlottetown et la terre ferme et recommandant un ou des changements dans cette route et une augmentation du nombre de voyages quotidiens des dits steamers d'été, et aussi, concernant la correspondance des dits projets de nouvelles routes avec un ou des points sur la ligne de l'Intercolonial. Aussi, copie de tous mémoires et correspondance demandant plus d'aide à la navigation en dehors du havre de Charlottetown et dans la baie et le havre de Tatamagouche. *(Document de la session No 129.)*

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

M. Turriff propose, secondé par M. Talbot,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés (en vertu de la règle 108).

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill (No 127) concernant la compagnie dite *Grand Trunk Pacific Branch Lines Company*; et

Bill (No 121) constituant en corporation la *Saskatchewan Central Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné les dits bills et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Sur motion de M. Turriff, secondé par M. Schell,

Ordonné, que le bill (No 127) concernant la compagnie dite *Grand Trunk Pacific Branch Lines Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Martin (Régina), secondé par M. Turriff,

Ordonné, que le bill (No 121) constituant en corporation la *Saskatchewan Central Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill (No 52) constituant en corporation la *Nelson River Railway Company;*

Bill (No 69) concernant la *Prince Albert and Hudson Bay Railway Company;* et

Bill F (No 142) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation *The Congregational Union of Canada* », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a fait quelque progrès sur chacun d'eux, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité sur les dits bills.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill U (No 152) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Northern Quebec Colonization Railway Company* ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill T (No 147) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Archibald Laurie ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill Z (No 148) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Bernard Shea ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill AA (No 149) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Clara Louise Holden ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-huit mille huit cent cinquante dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—ports et rivières—Colombie-Britannique:—Athalmar—rivière de Colombie—quai, $1,500; Bamfield—côte ouest de l'île Vancouver, $5,000; rivière Campbell—améliorations du quai, $5,000; rivière Colombie—améliorations, $14,500; rivière Coquitlam—enlèvement d'obstruction, $1,000; rivière Courtney—réparations aux travaux de protection, $1,000; rivière Fraser (inférieure)—barrage en aile, ouvrage de protection des berges, y compris réparations, $35,000; rivière Fraser—pour rembourser à la municipalité de Delta la moitié de ses frais de constructions des ouvrages urgents pour protéger la berge sud de la rivière près de Ladner's-Landing, à condition que le gouvernement de la Colombie-Britannique rembourse l'autre moitié, $1,850; ports, rivières et ponts—réparations et améliorations générales, $10,000; Lockport, îles de la Reine Charlotte—quai, $2,000; Massett, îles de la Reine Charlotte—quai, $3,000; décharge du lac Niticat—enlèvement d'obstacles (à voter de nouveau, crédit périmé), $5,000; Nootka—côte ouest de l'île de Vancouver—quai, $3,000; île Porcher—embouchure de la rivière Skeena—quai, $2,000; Queen Charlotte City—quai, $5,000; rivière Spallumcheen—réparations et prolongement des ouvrages de protection de la berge, $1,000; Smith's-Landing, détroit de Howe—quai, $1,000; Stewart, tête du canal de Portland—quai, $15,000; rivière Fraser (supérieure)—amélioration du chenal navigable au canyon du Fort-George, en amont de Quesnel, $7,000; station de quarantaine de William's-Head—améliorations, $10,000; rivière Yakoun, île Graham, îles de la Reine Charlotte—enlèvement d'obstacles à la navigation, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Territoire du Yukon:—Rivières Lewes et Yukon—améliorations, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières en général:—Ports, rivières et ponts—travaux en général, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

Et la Chambre ayant continué de siéger en comité après minuit;

Samedi, 5 mars 1910.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. McIntyre informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et trente-sept minutes samedi matin, elle s'ajourne jusqu'à lundi prochain à trois heures p.m.

Lundi, 7 mars 1910.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Girard,—la pétition de Joseph Girard et autres, de Saint-Ambroise, comté de Chicoutimi, Québec.

Par M. Crothers,—la pétition de A. E. Burton et autres.

Par M. Haggart (Winnipeg),—la pétition du révérend George W. Williams, pasteur, et J. K. Sparling, secrétaire-archiviste, de la Congrégation de l'église méthodiste-Broadway, de Winipeg, Manitoba.

Par M. Wallace,—la pétition de mademoiselle A. Fraser et autres, de Weston, Ontario.

Par M. Monk,—la pétition de L. A. Chignon et autres, de Montréal; la pétition de M. l'abbé Edouard Brunel et autres, de Saint-Célestin, comté de Nicolet; la pétition de M. Léon Sauvé, maire, et autres, de Sainte-Justine de Moncton, comté de Vaudreuil; la pétition de M. l'abbé J. E. Héroux et autres, de Saint-Didace, comté de Maskinongé; la pétition de Alfred Fortier et autres, de Sainte-Martine de Courcelles, comté de Beauce; la pétition de Napoléon St. Pierre et autres, de Rivière-à-Pierre, comté de Portneuf; la pétition de Charles Emile Lemieux et autres, de Saint-Joseph, comté de Saint-Hyacinthe; la pétition de M. l'abbé J. U. Charboneau et autres, de Saint-Barnabé, comté de Saint-Hyacinthe; la pétition de M. l'abbé Abel Simard et autres, de Saint-Ambroise, comté de Chicoutimi; la pétition de Joseph Napoléon Thibault et autres, du village de Sainte-Thérèse de Blainville, comté de Terrebonne; et la pétition de M. Joseph Loranger et autres.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

Du révérend M. C. W. McKenzie et autres, de Wroxeter et autres lieux, Ont.; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à établir clairement l'illégalité des paris de courses, etc.

Du révérend A. Faure et autres, du Cap-de-la-Madeleine; de J. B. Trudel et autres, de Saint-Narcisse; de Frank Blais, maire, et autres, du village de Saint-Thècle; et du révérend J. A. Caron et autres, de Saint-Louis de France, tous du comté de Champlain; de Edouard Payment et autres; et de Adelphi Cuerrier et autres, de Saint-Polycarpe; de E. Campeau et autres, de Saint-Télesphore; de P. D. Roussin et autres, de Pointe-aux-Cascades; et de Alexandre Gosselin et autres, de Saint-Joseph, tous du comté de Soulanges; de Jules Boudrias et autres, de la Côte-des-Neiges; de Zotique Saint-Pierre et autres, de Sainte-Geneviève; et de Joseph A. Descarries et autres, de Lachine, tous du comté de Jacques-Cartier; de T. C. Wilson, M.D., et autres, de Saint-Placide, comté de Deux-Montagnes; de Avila Bourgault et autres, de Saint-Jude; et de Joseph Leblanc et autres, de Saint-Hyacinthe, tous du comté de Saint-Hyacinthe; du révérend George H. Gagnon et autres, de Saint-Fulgence; du révérend Napoléon St-Gelais et autres, de Saint-Firmin; du révérend Joseph E. Lemieux et autres, de Sainte-Anne; et du révérend Joseph E. Tremblay et autres, de Saint-Charles et autres lieux, tous du comté de Chicoutimi; de Joseph Côté et autres, de Saint-Hubert de Spaulding et autres lieux; de J. L. Jacob, maire, et autres, de Saint-Sébastien d'Aylmer; et du révérend T. Soucy et autres, de Saint-Ludger, tous du comté de Beauce; de H. A. Plamondon et autres; et de L. J. Peltier et autres, de Montréal et autres lieux; du révérend P. C. Saindon et autres, de Saint-Ulric, Rivière-Blanche; et du révérend Joseph Alphonse Langlais et autres, de

Saint-Marc, tous du comté de Portneuf; de Louis Giroux et autres, de Beauport-Est; de J. O. Dubois et autres, de Saint-Chrysostôme, comté de Châteauguay; de Emile Laberge et autres, de L'Angle-Gardien de Montmorency; de T. A. Dufort, M.D., et autres, de Bedford, comté de Missisquoi; de Victor Lelarte et autres, de Québec-Est; de J. A. Contant et autres, de Saint-Jean, comté de Saint-Jean et Iberville; et de F. A. Belisle, maire, et autres, de Masson, comté de Labelle, tous de la province de Québec; et de S. Ballachey et autres; demandant que la Chambre diffère l'adoption du projet de la marine de guerre jusqu'à ce que le peuple ait manifesté sa volonté par un plébiscite.

La pétition du conseil municipal du township de Trafalgar, Ont., demandant que la Chambre accorde des crédits suffisants pour permettre de construire des brise-lames convenables, aux endroits requis, afin de prévenir de plus amples érosions par les eaux du lac Ontario,—étant lue;

M. l'Orateur décide,—Que, attendu que l'octroi de la demande contenue dans cette pétition entraînerait la dépense de deniers publics, la pétition ne peut être reçue.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 7 février 1910,—Copie de tous les rapports d'exploration en rapport avec quelques lignes de chemin de fer que ce soit dans la province de l'Ile-du-Prince-Edouard, au cours des années 1908 et 1909; et spécialement des rapports d'exploration de toute telle ligne entre Royal-Junction et les environs, et Kensington ou les environs; aussi, de toute correspondance, recommandations, documents et papiers de quelque nature que ce soit se rapportant aux lignes projetées ou aux explorations qui s'y rattachent. (*(Document de la session No 130.)*

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 32) constituant en corporation la *Nelson River Railway Company,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 69) concernant la *Prince Albert and Hudson Bay Railway Company,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill F (No 142) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation *The Congregational Union of Canada* », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 18.—Retrancher « l'affection fraternelle et ».

Page 1, ligne 33.—Retrancher « le comité exécutif peut en tout temps établir des succursales en tout lieu qu'il détermine », et insérer « des succursales peuvent en tout temps être établies et des assemblées de l'union et du comité exécutif et des autres comités ou conseils être tenues en tout lieu en Canada que le comité exécutif ou les autres comités ou conseils peuvent déterminer ».

Page 2, ligne 24.—Retrancher le mot « tous ».

Page 2, ligne 24.—Retrancher le mot « légitimés ».

Page 2, lignes 26.—Retrancher l'alinéa (*c*) et insérer ce qui suit en son lieu et place: « (*c*) établir une constitution et des règlements et les modifier au besoin ».

Page 2, ligne 34.—Retrancher les mots « par tout moyen légitime qu'elle juge convenable ».

Page 2, lignes 35 et 36.—Retrancher « de la même manière que les siens », et insérer en leur lieu et place « et toutes pareilles association sont par la présente loi autorisées à s'unir, s'affilier ou se fusionner avec l'Union ».

Page 2, ligne 38.—Retrancher « journaux » et insérer « publications ».

Page 2, ligne 42.—Retrancher tout ce qui suit « Union » jusqu'à la fin de l'article et insérer ce qui suit: « au besoin; et tous les officiers et les comités de l'association volontaire en existence restent en charge jusqu'à ce qu'ils soient remplacés sous le régime des dispositions de la présente loi ».

Page 3 ,ligne 1.—Insérer ce qui suit à titre d'article 6:—

« 6. L'Union doit reconnaître la complète autonomie des églises locales, et n'a aucun pouvoir d'assumer, à leur égard, aucune autorité législative ou administrative quelconque, ou de devenir une cour d'appel, si ce n'est à la demande d'une église ou des églises.»

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 99) concernant la *Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 150) concernant la *Restigouche Boom Company,* et à l'effet d'en changer le nom en celui de *The Restigouche Log Driving and Boom Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et revonyé au comité des Bills Privés.

M. King propose, secondé par M. Templeman,—Que cette Chambre se formera en comité général, demain, pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907.

M. King, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme en comité général, demain, pour considérer la dite résolution.

M. Templeman propose, secondé par M. King,—Que demain, cette Chambre se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet d'autoriser la dépense d'une somme de $50,000 pour étudier les procédés employés pour la production du zinc, etc.

M. Templeman, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme en comité général, demain, pour considérer la dite résolution.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée jeudi, le 3 février dernier,—Que le bill (No 95) concernant le Service de la Marine du Canada, soit maintenant lu la seconde fois;

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après le mot « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—

« Les propositions du gouvernement ne sont pas en harmonie avec les recommandations de l'Amirauté, et, en raison de ce qu'elles confèrent au gouvernement le pouvoir d'empêcher les forces navales du Canada d'agir conjointement avec celles de l'empire en temps de guerre, elles ne sont pas judicieuses et présentent des dangers.

« Qu'aucun projet de cette nature ne peut être accepté sûrement à moins qu'il n'assure l'unité d'organisation et d'action sans laquelle il ne peut exister de coopération effective dans les efforts communs pour la défense de l'empire.

« Que, tout en rendant nécessaire une dépense considérable pour frais de construction et de maintien, le dit projet n'apportera à l'empire aucune aide immédiate ou efficace, et ne produira aucuns résultats adéquats ou satisfaisants pour le Canada.

« Que l'on ne devrait se lier à aucune entreprise d'un caractère permanent et qui entraînerait des dépenses futures considérables, avant qu'elle ait été soumise au peuple et en ait reçu l'approbation.

« Que, entre temps, le meilleur moyen de satisfaire au devoir immédiat du Canada, et de venir en aide aux nécessités imminentes de l'empire, est de mettre sans délai à la disposition des autorités impériales, à titre de contribution volontaire et loyale de la part du peuple canadien, une somme suffisante pour acheter ou construire deux bâtiments de guerre ou cuirassés du type Dreadnought le plus moderne, laissant à l'Amirauté la latitude complète de dépenser cette somme à tels moments et pour telles fins de défense navale qui, à son avis, pourront le mieux contribuer à augmenter la force unie de l'empire, et à en assurer ainsi la paix et la sécurité.»

Et sur l'amendement à l'amendement,—Que tous les mots après le mot « Que » dans l'amendement soient supprimés et remplacés par les suivants:—

« Tout en protestant de son inaltérable dévouement à la Couronne britannique, cette Chambre est d'opinion que le projet de loi qui lui est présenté change les relations du Canada avec l'empire et devrait en conséquence, au préalable, être soumis au peuple canadien, pour en obtenir immédiatement son opinion par voie de plébiscite.»

Et le débat continuant;

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Mardi, 8 mars 1970.

Et le débat se prolongeant;

Sur motion de M. Clare, secondé par M. Blain,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 97) intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer *Pacific and Atlantic* »; et

Bill (No 113) intitulé: « Loi concernant la *Manitoulin and North Shore Railway Company* ».

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 85) intitulé: « Loi modifiant le Code criminel», avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill I (No 154) intitulé: « Loi concernant la *Northern Empire Railway Company* »;

Bill Y (No 155) intitulé: « Loi modifiant la Loi des rentes viagères servies par l'Etat, 1908 »;

Bill DD (No 156) intitulé: « Loi constituant en corporation la *Weyburn Security Bank* »;

Bill MM (No 157) intitulé: « Loi pour faire droit à Cecillia Maria Pringle »; et

Bill NN (No 158) intitulé: « Loi pour faire droit à Ada Ann Reed ».

Et aussi, le Sénat communique à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été soumis les deux bills en dernier lieu mentionnés, avec prière qu'elle soit retournée au Sénat.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et trente-huit minutes mardi matin, elle s'ajourne à ce jour à trois heures p.m.

Mardi, 8 mars 1910.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Wilson,—la pétition de John Cline et autres, de Napanee, Ontario.

Par M. Best,—la pétition de Thomas Whalley et autres, de Shelburne et autres lieux, Ontario.

Par M. Séguin,—la pétition de R. Harbour et autres.

Par M. Delisle,—la pétition de A. Léveillé et autres, de Rivière-à-Pierre, comté de Portneuf.

Par M. Marshall,—la pétition de E. M. Davenport et autres.

Par M. Monk,—la pétition de Victor Morissette et autres, de Beauport et du village de Saint-Grégoire, comté de Québec; la pétition de Joseph Lefèvre, maire, et autres, de Charlebourg, comté de Québec; la pétition de J. H. Goulet et autres, de Saint-David, comté de Yamaska; la pétition de D. Auguste Fontaine et autres, de Marieville, comté de Rouville; la pétition de M. l'abbé G. Gaudreau et autres, de Saint-Hilaire, comté de Rouville; la pétition de Charles Bolduc, maire, et autres, de Saint-Ephrem, comté de Beauce; la pétition de Paul Catellier et autres, du village de la Malbaie, comté de Gaspé; la pétition de M. l'abbé A. Gaudrault et autres, de Grandes-Bergeronnes; la pétition de Frank Grimard et autres, de Saint-Gédéon, comté de Chicoutimi; la pétition de J. O. Beaudry, M.D., et autres, de Saint-Jacques-L'Achigan; la pétition de Florian Rioux et autres, de Saint-Jean-de-Dieu, comté de Témiscouata; la pétition de Joseph Edouard Boursier et autres, de Sainte-Philomène, comté de Châteauguay; la pétition de John J. Cusack et autres, de Montréal et autres lieux; et la pétition de Siméon Morin et autres, de Rigaud, comté de Vaudreuil, tous de Québec.

M. Miller, pour M. Guthrie, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes présente à la Chambre le seizième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill E (No 136) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du canal à navires de Saint-Clair et Erié », et a décidé de le rapporter sans amendement.

M. Miller, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le sixième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et a décidé de les rapporter avec des amendements, savoir:—

Bill (No 98) concernant la *Trust and Loan Company of Canada;*

Bill (No 123) concernant la *Central Canada Manufacturers Mutual Fire Insurance Company*; et

Bill (No 124) concernant la *Eastern Canada Manufacturers Mutual Fire Insurance Company.*

Sur motion de M. Rice, secondé par M. Sproule,

Ordonné, que le bill MM (No 157) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Cecilia Maria Pringle », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Fisher,

Ordonné, que le bill Y (No 155) du Sénat, intitulé: « Loi modifiant la Loi des rentes viagères servies par l'Etat, 1908 », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Turriff, secondé par M. Smith (Nanaïmo),

Ordonné, que le bill DD (No 156) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Weyburn Security Bank* », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée jeudi, le 3 février dernier.—Que le bill (No 95) concernant le Service de la Marine du Canada, soit maintenant lu la seconde fois;

Et sur l'amendement à icelle.—Que tous les mots après le mot « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—

« Les propositions du gouvernement ne sont pas en harmonie avec les recommandations de l'Amirauté, et, en raison de ce qu'elles confèrent au gouvernement le pouvoir d'empêcher les forces navales du Canada d'agir conjointement avec celles de l'empire en temps de guerre, elles ne sont pas judicieuses et présentent des dangers.

« Qu'aucun projet de cette nature ne peut être accepté sûrement à moins qu'il n'assure l'unité d'organisation et d'action sans laquelle il ne peut exister de coopération effective dans les efforts communs pour la défense de l'empire.

« Que, tout en rendant nécessaire une dépense considérable pour frais de construction et de maintien, le dit projet n'apportera à l'empire aucune aide immédiate et efficace, et ne produira aucuns résultats adéquats ou satisfaisants pour le Canada.

« Que l'on ne devrait se lier à aucune entreprise d'un caractère permanent et qui entraînerait des dépenses futures considérables, avant qu'elle ait été soumise au peuple et en ait reçu l'approbation.

« Que, entre temps, le meilleur moyen de satisfaire au devoir immédiat du Canada, et de venir en aide aux nécessités imminentes de l'empire, est de mettre sans délai à la disposition des autorités impériales, à titre de contribution volontaire et loyale de la part du peuple canadien, une somme suffisante pour acheter ou construire deux bâtiments de guerre ou cuirassés du type Dreadnought le plus moderne, laissant à l'Amirauté la latitude complète de dépenser cette somme à tels moments et pour telles fins de défense navale qui, à son avis, pourront le mieux contribuer à augmenter la force unie de l'empire, et à en assurer ainsi la paix et la sécurité.»

Et sur l'amendement à l'amendement.—Que tous les mots après le mot « Que » dans l'amendement soient supprimés et remplacés par les suivants:—

« Tout en protestant de son inaltérable dévouement à la Couronne britannique, cette Chambre est d'opinion que le projet de loi qui lui est présenté change les relations du Canada avec l'empire et devrait en conséquence, au préalable, être soumis au peuple canadien, pour en obtenir immédiatement son opinion par voie de plébiscite.»

Et le débat continuant;

Et la Chambre continuant de siéger;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

Le bill (No 69) concernant la *Prince Albert and Hudson Bay Railway Company*, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre reprend alors le débat sur la question,—Que le bill (No 95) concernant le Service de la Marine du Canada, soit maintenant lu la seconde fois; et sur les amendements proposés;

Et le débat se prolongeant;

Sur motion de M. Loggie, secondé par M. Schell,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill C (No 159) intitulé: « Loi modifiant la Loi de la cour de l'Echiquier »;

Bill W (No 160) intitulé: « Loi concernant la *Ottawa, Brockville and St. Lawrence Railway Company* »;

Bill BB (No 161) intitulé: « Loi concernant la *Sovereign Trust Company* »; et

Bill LL (No 162) intitulé: « Loi pour faire droit à Alexander Augustus Barthelmes ».

Aussi, le Sénat communique à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été soumis le bil LL (No 162) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Alexander Augustus Barthelmes », avec prière qu'elle soit retournée au Sénat.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et cinquante-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Mercredi, 9 mars, 1910.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Mayrand,—la pétition de M. l'abbé J. E. Héroux et autres, de Saint-Didace, comté de Maskinongé; la pétition de Philias Juneau et autres, de Saint-Paulin, comté de Maskinongé; et la pétition de Jean-Baptiste Foucher et autres, de Saint-Léon, comté de Maskinongé, tous de Québec.

Par M. Rivet,—la pétition de J. Victor Rivard et autres, de Saint-Henri de Montréal et autres lieux, Québec.

Par M. Lavergne,—la pétition de Elphège Crête et autres, de Saint-Paul de Chester, comté de Drummond et Arthabaska, Québec.

Par M. Fowke,—la pétition de William Coombe et James A. Rider.

Par M. Worthington,—la pétition de L H. Olivier et autres, de Sherbrooke, Québec.

Par M. Smith (Stormont),—la pétition de M. M. Sweetsinger et Cie, de la ville de Cornwall, Ontario.

Par M. Blondin,—la pétition de M. l'abbé Caron et autres, de Saint-Maurice, comté de Champlain; la pétition de A. E. Gadbois, N.P., et autres, de Saint-Casimir, comté de Portneuf; et la pétition de Wilfrid Duchesny et autres, du comté de Champlain, tous de Québec.

Par M. Armstrong,—la pétition de Arthur E. Vance et autres.

Par M. Wilcox,—la pétition du révérend L. Hughson, pasteur, et de C. H. Hitch, secrétaire de l'église Baptiste de l'avenue Bruce, Windsor, Ontario.

Par M. Nantel,—la pétition de Israël Bigras et autres, de Sainte-Thérèse de Blainville, comté de Terrebonne, Québec.

Par M. Sharpe (Ontario),—la pétition de Peter Gilchrist et autres.

Par M. Monk,—la pétition de Ovila Corbeille et autres, de Valleyfield et autres lieux, comté de Beauharnois; la pétition de Joseph Primeau et autres, de Beauharnois et autres lieux, comté de Beauharnois; la pétition de Joseph Laurier et autres, du village de la Pointe-Gatineau, comté de Wright; la pétition de M. l'abbé J. B. L. Gagnon et autres, de Saint-Alexis; la pétition de A. Chicoine, sr. et autres, de Saint-Marc, comté de Verchères; la pétition de Alfred Samson et autres, de Beauport et du village de Saint-Grégoire, comté de Québec; la pétition de Narcisse Lepage et autres, de Trois-Rivières; la pétition de E. J. Noël, maire, et autres, de Saint-André Avellin, comté de Labelle; la pétition de Louis Fortier et autres, du Cap-Saint-Ignace, comté de Montmagny; la pétition de Camille Délorme et autres, de la cité de Montréal et autres lieux; la pétition de B. Bourgette et autres, de Saint-Aimé, comté de Richelieu; et la pétition de Alexis Demers, de Saint-Donat, comté de Rimouski, tous de Québec.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De demoiselle A. Fraser et autres, de Weston, Ont.; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à protéger contre l'adultère la société et les bonnes mœurs canadiennes.

Du révérend George W. Williams, pasteur, et de J. R. Sparling, secrétaire-archiviste de la Congrégation de l'église méthodiste de Broadway, cité de Winnipeg, Man.; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à établir clairement l'illégalité des paris de courses, etc.

De Joseph Girard et autres; et du révérend Abel Simard et autres, tous de Saint-Ambroise, comté de Chicoutimi; de Alfred Fortin et autres, de Sainte-Martine de Courcelles, comté de Beauce; du révérend J. E. Héroux et autres, de Saint-Didace, comté de Maskinongé; du révérend Edouard Brunel et autres, de Saint-Célestin, comté de Nicolet; de Napoléon St-Pierre et autres, de Rivière-à-Pierre, comté de Portneuf; de Charles Emile Lemieux et autres, de Saint-Joseph; et du révérend J. U. Charbonneau et autres, de Saint-Barnabé, tous du comté de Saint-Hyacinthe; de Joseph Napoléon Thibault et autres, du village de Sainte-Thérèse de Blainville, comté de Terrebonne; de Léon Sauvé, maire, et autres, de Sainte-Justine de Newton, comté de Vaudreuil; de L. N. Chagnon et autres, de Montréal; et de Joseph Loranger et autres, tous de la province de Québec; et de N. E. Burton et autres; demandant que la Chambre diffère l'opinion du projet de la marine de guerre jusqu'à ce que le peuple ait manifesté sa volonté par un plébiscite.

M. Ethier, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le sixième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill (No 115) constituant en corporation la *St. Lawrence Power Transmission Company, Limited,* et a décidé de le rapporter avec des amendements.

En conformité de la règle 105, votre comité doit faire rapport que la modification apportée par le comité au paragraphe 5 de l'article 11 du bill, par laquelle les pouvoirs d'exproprier conférés à la compagnie pourront s'exercer dans le comté de Frontenac et la cité de Kingston, ne se trouve pas couverte par la pétition ou les avis, ainsi que le constatent le rapport de l'examinateur des pétitions en date du 15 décembre dernier et celui du comité des Ordres Permanents, du 19 janvier dernier.

M. Guthrie, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le dix-septième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill suivant, et a décidé de le rapporter sans amendement, savoir:—

Bill K (No 137) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Erie, London and Tilsonburg Railway Company* ».

Votre comité a ausi pris en considération les bills suivants, ét a décidé de les rapporter avec des amendements, savoir:—

Bill Q (No 146) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's-Falls et Ottawa »;

Bill (No 130) concernant la *Vancouver Island and Eastern Railway Company;*

Bill L (No 139) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie-de-Quinté »; et

Bill U (No 152) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Northern Quebec Colonization Railway Company* ».

M. Miller, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le septième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill (No 50) concernant la coopération, et il a décidé de recommander que le bill ne soit pas passé.

Sur motion de M. Aylesworth, secondé par M. King,

Ordonné, que le bill C (No 159) du Sénat, intitulé: « Loi modifiant la Loi de la cour de l'Echiquier », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Nesbitt, secondé par M. Martin (Régina),

Ordonné, que le bill BB (No 161) du Sénat, intitulé : « Loi concernant la *Sovereign Trust Company* », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Oliver ait la permission de présenter un bill (No 163) modifiant la Loi récompensant certains volontaires, 1908.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 28 février 1910,—Copie des rapports des inspecteurs suivants de la quarantaine le long de la frontière: Dr Bradford, Dr Carter, Dr Duncan, Dr Thornton, Dr Wallace, Dr May, Dr McKenty, Dr Little, Dr Henderson et Dr Scott. *(Document de la session No 132.)*

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée, jeudi, le 3 février dernier.—Que le bill (No 95) concernant le Service de la Marine du Canada, soit maintenant lu la seconde fois;

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après le mot « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—

« Les propositions du gouvernement ne sont pas en harmonie avec les recommandations de l'Amirauté, et, en raison de ce qu'elles confèrent au gouvernement le pouvoir d'empêcher les forces navales du Canada d'agir conjointement avec celles de l'empire en temps de guerre, elles ne sont pas judicieuses et présentent des dangers.

« Qu'aucun projet de cette nature ne peut être accepté sûrement à moins qu'il n'assure l'unité d'organisation et d'action sans laquelle il ne peut exister de coopération effective dans les efforts communs pour la défense de l'empire.

« Que, tout en rendant nécessaire une dépense considérable pour frais de construction et de maintien, le dit projet n'apportera à l'empire aucune aide immédiate ou efficace, et ne produira aucuns résultats adéquats ou satisfaisants pour le Canada.

« Que l'on ne devrait se lier à aucune entreprise d'un caractère permanent et qui entraînerait des dépenses futures considérables, avant qu'elle ait été soumise au peuple et en ait reçu l'approbation.

« Que, entre temps, le meilleur moyen de satisfaire au devoir immédiat du Canada, et de venir en aide aux nécessités imminentes de l'empire, est de mettre sans délai à la disposition des autorités impériales, à titre de contribution volontaire et loyale de la part du peuple canadien, une somme suffisante pour acheter ou construire deux bâtiments de guerre ou cuirassés du type Dreadnought le plus moderne, laissant à l'Amirauté la latitude complète de dépenser cette somme à tels moments et pour telles fins de défense navale qui, à son avis, pourront le mieux contribuer à augmenter la force unie de l'empire, et à en assurer ainsi la paix et la sécurité.»

Et sur l'amendement à l'amendement,—Que tous les mots après le mot « Que » dans l'amendement soient supprimés et remplacés par les suivants:—

« Tout en protestant de son inaltérable dévouement à la Couronne britannique, cette Chambre est d'opinion que le projet de loi qui lui est présenté change les relations du Canada avec l'empire et devrait en conséquence, au préalable, être soumis au peuple canadien, pour en obtenir immédiatement son opinion par voie de plébiscite.»

Et la question étant posée sur l'amendement à l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Blondin,	Forget,	Monk,	Verville,
Broder,	Herron,	Nantel,	White (Renfrew),
Chisholm (Huron),	Jameson,	Paquet,	Wilcox (Essex),
Currie (Simcoe),	Lewis,	Sharpe (Ontario),	Worthington.—18.
Doherty,	Lortie,		

CONTRE:

Messieurs

Allen,
Armstrong,
Arthurs,
Aylesworth,
Barker,
Barnard,
Beauparlant,
Béland,
Best,
Bickerdike.
Black,
Blain,
Borden (Halifax),
Boyce,
Boyer,
Bristol,
Brown,
Bureau,
Burrell,
Campbell,
Carrier,
Carvell,
Cash,
Champagne,
Chew,
Chisholm (Antigonish),
Chisholm (Inverness),
Clark (Red-Deer),
Clarke (Essex),
Congdon,
Conmee,
Cowan,
Crothers,
Currie (Prince-Edward),
Delisle,
Demers,
Devlin,
Douglas,
Dubeau,
Ecrément,
Edwards,
Elson,
Emmerson,
Ethier,
Fielding,
Fisher,
Fortier,
Fowke,
Fraser,
Gauvreau,
Geoffrion,
Gervais,
Girard,
Gladu,
Goodeve,
Gordon (Nipissing),
Graham,
Guthrie,
Haggart (Lanark),
Haggart (Winnipeg),
Harty,
Henderson,
Hodgins,
Hughes,
Hunt,
Kidd,
King,
Knowles,
Kyte,
Lachance,
Lafortune,
Lake,
Lalor,
Lancaster,
Lanctôt (Laprairie-Napierville),
Lanctôt (Richelieu),
Lapointe,
Laurier (Sir Wilfrid),
Lavergne,
Law,
LeBlanc,
Lemieux,
Lennox,
Loggie,
Lovell,
Low,
Macdonald,
Macdonell,
MacNutt,
McAllister,
McCall,
McCarthy,
McCoig,
McColl,
McCraney,
McKenzie,
McLean (Huron),
McLean (Sunbury),
McMillan,
Maddin,
Magrath,
Major,
Marcile (Bagot),
Marshall,
Martin (Montréal, Sainte-Marie),
Martin (Régina),
Martin (Wellington),
Mayrand,
Meighen,
Meigs,
Michaud,
Middlebro,
Miller,
Molloy,
Murphy,
Nesbitt,
Neely,
Oliver,
Owen
Papineau,
Pardee,
Parent,
Pickup,
Porter,
Proulx,
Prowse,
Pugsley,
Rankin,
Reid (Ristigouche),
Richards,
Rivet,
Robb,
Roche,
Ross (Middlesex),
Ross (Rimouski),
Roy (Dorchester),
Roy (Montmagny),
Russell,
Rutan,
Savoie.
Schaffner,
Schell,
Sealey,
Séguin,
Sexsmith,
Sharpe (Lisgar),
Sinclair,
Smith (Middlesex),
Smith (Nanaïmo),
Smith (Stormont),
Smyth,
Sperry,
Sproule,
Staples,
Stewart,
Stratton,
Talbot,
Taylor (Leeds),
Taylor (New-Westminster),
Templeman,
Thoburn,
Thornton,
Tobin,
Todd,
Tolmie,
Turcotte (Nicolet),
Turcotte (Québec-comté),
Turgeon,
Turriff,
Wallace,
Warburton,
White (Victoria, Alta.),
Wilson (Laval),
Wilson (Lennox et Addington),
Wright.—175.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Et le débat sur l'amendement se continuant;
Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Jeudi, 10 mars 1910.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Armstrong,
Arthurs,
Barker,
Barnard,
Best,
Blain,
Borden (Halifax),
Boyce,
Bradbury,
Bristol,
Broder,
Burrell,
Campbell,
Chisholm (Huron),
Cowan,
Crocket,
Crothers,
Currie (Simcoe),
Daniel,
Doherty,
Donnelly,
Edwards,
Elson,
Fraser,
Goodeve,
Gordon (Nipissing),
Haggart (Lanark),
Haggart (Winnipeg),
Henderson,
Herron,
Hughes,
Jameson,
Kidd,
Lake,
Lalor,
Lancaster,
Lennox,
Lewis,
Macdonell,
McCall,
McCarthy,
Maddin,
Magrath,
Marshall,
Meighen,
Middlebro,
Northrup,
Owen,
Perley,
Porter,
Price,
Reid (Grenville),
Rhodes,
Roche,
Russell,
Schaffner,
Sexsmith,
Sharpe (Lisgar),
Sharpe (Ontario),
Smyth,
Sproule,
Stanfield,
Staples,
Stewart,
Taylor (Leeds),
Taylor (New-Westminster),
Thoburn,
Thornton,
Wallace,
White (Renfrew),
Wilcox (Essex),
Wilson (Lennox et Addington),
Worthington,
Wright.—74.

CONTRE:

Messieurs

Allen,
Aylesworth,
Beauparlant,
Béland,
Bickerdike,
Black,
Blondin,
Boyer,
Brown,
Bureau,
Carrier,
Carvell,
Cash,
Champagne,
Chew,
Chisholm (Antigonish),
Chisholm (Inverness),
Clare,
Clark (Red-Deer),
Clarke (Essex),
Congdon,
Conmee,
Currie (Prince-Edward),
Delisle,
Demers,
Devlin,
Douglas,
Dubeau,
Ecrément,
Emmerson,
Ethier,
Fielding,
Fisher,
Forget,
Fortier,
Fowke,
Gauvreau,
Geoffrion,
Gervais,
Girard,
Gladu,
Graham,
Guthrie,
Harty,
Hunt,
King,
Knowles,
Kyte,
Lachance,
Lafortune,
Lanctôt (Laprairie-Napierville),
Lanctôt (Richelieu),
Lapointe,
Laurier, (Sir Wilfrid),
Lavergne,
Law,
LeBlanc,
Lemieux,
Loggie,
Lortie,
Lovell,
Low,
Macdonald,
MacNutt,
McAllister,
McCoig,
McColl,
McCraney,
McKenzie,
McLean (Huron),
McLean (Sunbury),
McMillan,
Major,
Marcile (Bagot),
Martin (Montréal, Sainte-Marie),
Martin (Régina),
Martin (Wellington),
Mayrand,
Meigs,
Michaud,
Miller,
Molloy,
Monk,
Murphy,
Nantel,
Nesbitt,
Neely,
Oliver,
Papineau,
Paquet,
Pardee,
Parent,
Pickup,
Proulx,
Prowse,
Pugsley,
Rankin,
Reid (Ristigouche),
Richards,
Rivet,
Robb,
Ross (Middlesex),
Ross (Rimouski),
Roy (Dorchester),
Roy (Montmagny),
Rutan,
Savoie,
Schell,
Sealey,
Séguin,
Sinclair,
Smith (Middlesex),
Smith (Nanaïmo),
Smith (Stormont),
Sperry,
Stratton,
Talbot,
Templeman,
Tobin,
Todd,
Tolmie,
Turcotte (Nicolet),
Turcotte (Québec, comté),
Turgeon,
Turriff,
Verville,
Warburton,
White (Victoria, Alta.),
Wilson (Laval).—129.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Et la question principale étant posée;
Et le débat se continuant;
Sur motion de M. Northrup, secondé par M. Lewis,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill suivant sans amendement, savoir:—

Bill (No 67) intitulé: « Loi concernant la *Improved Paper Machinery Company.*

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 110) intitulé: « Loi concernant l'*Algoma Central and Hudson Bay Railway Company* », avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill EE (No 164) intitulé: « Loi concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et cinquante-cinq minutes, jeudi matin, elle s'ajourne à ce jour à trois heures p.m.

Jeudi, 10 mars 1910.

PRIÈRES.

Par M. Lanctôt (Laprairie),—la pétition de Pierre Denault et autres, de Saint-Philippe de Laprairie et autres lieux, comté de Laprairie et Napierville, Québec.

Par M. Sproule,—la pétition de George Clark et autres.

Par M. Wright,—la pétition de Daniel Hamilton et autres, de Béatrice, Ontario.

Par M. Lafortune,—la pétition de Henry Wolf et autres; la pétition de Louis E. Dugas et autres, de Saint-Liguori; la pétition de Joseph Savoie et autres, de Saint-Esprit; la pétition de Azarie Légaré et autres, de Sainte-Marie-Salomée, tous du comté de Montcalm; la pétition de Jean Louis Perreault et autres; la pétition de Odilon Richard et autres; la pétition de M. l'abbé J. O. Forest et autres; et la pétition de M. l'abbé F. Legendre et autres, tous de Québec.

Par M. Sharpe (Ontario),—la pétition de Henry Harrison et autres.

Par M. Currie (Simcoe),—la pétition de John McLeod et autres.

Par M. Ross (Middlesex),—la pétition de S. C. Squire et autres, de Ekfrid, Ontario.

Par M. Sealy,—la pétition de Hugh Spittal et autres.

Par M. Monk,—la pétition de Joseph Lepage et autres, de Rimouski; la pétition de Edmond Poupart et autres, de Saint-Isidore, comté de Laprairie et Iberville; la pétition de Z. Pronoveau et autres, de Trois-Rivières; la pétition de F. O. J. Dufresne et autres, de Nicolet; la pétition de O. Emard et autres, de Montréal; la pétition de B. Paquin et autres; la pétition de Joseph Ray et autres, de Saint-André; la pétition de M. l'abbé A. E. Paradis et autres, de Saint-Bruno; la pétition de F. J. Dumais et autres, de Saint-Denis; la pétition de Paul Jeffery et autres, de Sainte-Anne de la Pocatière; la pétition de M. l'abbé G. Guy et autres, de Kamouraska; la pétition de M. l'abbé J. O. Olivier Martin et autres, de Mont-Carmel; la pétition de F. X. Roy et autres, de Saint-Philippe de Néry; la pétition de Philippe Lemieux et autres, de Saint-Onésime; la pétition de M. l'abbé B. C. Guy et autres, de Sainte-Hélène; et la pétition de M. Dubé et autres, de Saint-Pascal, tous du comté de Kamouraska, Québec.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De John Cline et autres, de Napanee; de Thomas Whalley et autres, de Shelburne et autres lieux; et de E. M. Davenport et autres, tous de la province de l'Ontario; de John J. Cusack et autres, de Montréal et autres lieux; de Charles Bolduc, maire, et autres, de Saint-Ephrem, comté de Beauce; de Joseph Edouard Boursier et autres, de Sainte-Philomène, comté de Châteauguay; de Frank Grimard et autres, de Saint-Gédéon, comté de Chicoutimi; de Paul Catellier et autres, du village de Malbaie, comté de Gaspé; du révérend A. Gaudrault et autres, de Grandes-Bergeronnes; de Joseph Lefebvre, maire, et autres, de Charlesbourg, comté de Québec; de J. O. Beaudry, M.D., et autres, de Saint-Jacques L'Achigan; de R. Harbour et autres; de Victor Morissette et autres, de Beauport et du village de Saint-Grégoire, comté de Québec; du révérend G. Gaudreau et autres, de Saint-Hilaire; et de D. Auguste Fontaine et autres, de Marieville, tous du comté de Rouville; de Florian Rioux et autres, de Saint-Jean de Dieu, comté de Témiscouata; du révérend Siméon Morin et autres, de Rigaud, comté de Vaudreuil; de J. H. Goulet et autres, de Saint-David, comté d'Yamaska, tous de la province de Québec; demandant que la Chambre diffère l'adoption du projet de loi de la marine de guerre jusqu'à ce que le peuple ait manifesté sa volonté par un plébiscite.

La pétition de A. Léveillé et autres, de Rivière-à-Pierre, comté de Portneuf, Québec; demandant que la Chambre diffère l'adoption du projet de loi de marine de guerre avant que le peuple canadien ait manifesté sa volonté par un plébiscite,—étant lue;

M. l'Orateur décide que cette pétition ne peut être reçue parce qu'elle est irrégulière en tant qu'elle ne contient pas trois signatures sur la feuille contenant l'énoncé de la pétition, tel que le veut la règle 74.

M. Guthrie, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le dix-huitième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill (No 53) modifiant la Loi des chemins de fer, et a décidé de le rapporter avec des amendements.

Sur motion de M. Prowse, secondé par M. Richards,

Ordonné, que le bill JJ (No 153) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à James Albert Green », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Clarke (Essex), secondé par M. Nesbitt,

Ordonné, que le bill EE (No 164) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Nesbitt, secondé par M. Lovell,

Ordonné, que le bill NN (No 158) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Ada Ann Reed », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport sur les études hydrographiques se rapportant à l'irrigation pour la saison de 1909. *(Document de la session No 133.)*

M. Murphy, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 14 février 1910,—Etat indiquant les montants (s'il en est) reçus par la *Whig Publishing Company* de ou pour quelques départements du gouvernement autres que ceux de la Milice et de la Marine et des Pêcheries, depuis 1896, en solde d'impressions et d'annonces, et les sommes payées chaque année depuis 1896 jusqu'à ce jour. *(Document de la session No 121a.)*

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 17 février 1909,—Etat faisant connaître en détail les endroits où se sont faites les dépenses mentionnées dans la colonne 365 du *Hansard* (non revisé) pour quais dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et la Colombie-Britannique, avec mention des sommes dépensées en chaque cas pour construction et réparations, respectivement . *(Document de la session No 134.)*

Sur motion de M. Oliver, secondé par M. Murphy,—Ordonné, que le rapport sur les études hydrographiques soumis à la Chambre ce jour soit imprimé sans délai, et que la règle 72 soit suspendue à cet effet.

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend le débat ajourné sur la question,—Que le bill (No 95) concernant le Service de la Marine du Canada, soit maintenant lu la seconde fois;

Et la question étant de nouveau posée;

M. Northrup propose, comme amendement, secondé par M. Staples,—Que le mot « maintenant » soit retranché de la motion et que les mots « dans six mois à partir de cette date » soient ajoutés à la fin.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Armstrong,
Arthurs,
Barker,
Barnard,
Best,
Blain,
Blondin,
Borden (Halifax),
Boyce,
Bradbury,
Broder,
Burrell,
Campbell,
Chisholm (Huron),
Clare,
Cowan,
Crocket,
Crothers,
Currie (Simcoe),
Daniel,
Doherty,
Donnelly,
Edwards,
Elson,
Forget,
Fraser,
Goodeve,
Haggart (Lanark),
Haggart (Winnipeg),
Henderson,
Herron,
Hughes,
Jameson,
Kidd,
Lake,
Lalor,
Lancaster,
Lennox,
Lortie,
Macdonell,
McCall,
McCarthy,
Maddin,
Magrath,
Marshall,
Meighen,
Middlebro,
Monk,
Nantel,
Northrup,
Paquet,
Perley,
Porter,
Price,
Reid (Grenville),
Rhodes,
Roche,
Russell,
Schaffner,
Sexsmith,
Sharpe (Lisgar),
Sharpe (Ontario),
Smyth,
Sproule,
Stanfield,
Staples,
Stewart,
Taylor (Leeds),
Taylor (New-Westminster),
Thoburn,
Thornton,
Verville,
Wallace,
White (Renfrew),
Wilcox (Essex),
Wilson (Lennox et Addington),
Worthington, et
Wright.—78.

CONTRE:

Messieurs

Allen,
Aylesworth,
Beauparlant,
Béland,
Bickerdike,
Black,
Boyer,
Brown,
Bureau,
Carrier,
Carvell,
Cash,
Champagne,
Chew,
Chisholm (Antigonish),
Chisholm (Inverness),
Clark (Red-Deer),
Clarke (Essex),
Congdon,
Conmee,
Currie (Prince-Edward),
Delisle,
Demers,
Devlin,
Douglas,
Dubeau,
Ecrément,
Emmerson,
Ethier,
Fielding,
Fisher,
Fortier,
Fowke,
Gauvreau,
Geoffrion,
Gervais,
Girard,
Gladu,
Graham,
Guthrie,
Harty,
Hodgins,
Hunt,
King,
Knowles,
Kyte,
Lachance,
Lafortune,
Lanctot (Laprairie-Napierville),
Lanctot (Richelieu),
Lapointe,
Laurier (sir Wilfrid),
Lavergne,
Law,
LeBlanc,
Lemieux,
Loggie,
Lovell,
Low,
Macdonald,
MacNutt,
McAllister,
McColl,
McCraney,
McKenzie,
McLean (Huron),
McLean (Sunbury),
McMillan,
Major,
Marcile (Bagot),
Martin (Montréal, Sainte-Marie),
Martin (Régina),
Martin (Wellington),
Mayrand,
Meigs,
Michaud,
Miller,
Molloy,
Murphy,
Nesbitt,
Neely,
Oliver,
Papineau,
Pardee,
Parent,
Pickup,
Proulx,
Prowse,
Pugsley,
Rankin,
Reid (Ristigouche),
Richards,
Rivet,
Robb,
Ross (Middlesex),
Ross (Rimouski),
Roy (Dorchester),
Roy (Montmagny),
Rutan,
Savoie,
Schell,
Sealey,
Séguin,
Sinclair,
Smith (Middlesex),
Smith (Nanaïmo),
Smith (Stormont),
Sperry,
Templeman,
Tobin,
Todd,
Tolmie,
Turcotte (Nicolet),
Turcotte (Québec-comté),
Turgeon,
Turriff,
Warburton,
White (Victoria, Alta), et
Wilson (Laval).—119.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Allen,
Aylesworth,
Beauparlant,
Béland,
Bickerdike,
Black,
Boyer,
Brown,
Bureau,
Carrier,
Carvell,
Cash,
Champagne,
Chew,
Chisholm (Antigonish),
Chisholm (Inverness),
Clark, (Red-Deer),
Clarke (Essex),
Congdon,
Conmee,
Currie (Prince-Edward),
Delisle,
Demers,
Devlin,
Douglas,
Dubeau,
Ecrément,
Ethier,
Emmerson,
Fielding,
Fisher,
Fortier,
Fowke,
Gauvreau,
Geoffrion,
Gervais,
Girard,
Gladu,
Graham,
Guthrie,
Harty,
Hodgins,
Hunt,
King,
Knowles,
Kyte,
Lachance,
Lafortune,
Lanctot (Laprairie-Napierville),
Lanctot (Richelieu),
Lapointe,
Laurier (sir Wilfrid),
Lavergne,
Law,
LeBlanc,
Lemieux,
Loggie,
Lovell,
Low,
Macdonald,
MacNutt,
McAllister,
McColl,
McCraney,
McKenzie,
McLean (Huron),
McLean (Sunbury),
McMillan,
Major,
Marcile (Bagot),
Martin (Montréal, Sainte-Marie),
Martin (Régina),
Martin (Wellington),
Mayrand,
Meigs,
Michaud,
Miller,
Molloy,
Murphy,
Nesbitt,
Neely,
Oliver,
Papineau,
Pardee,
Parent,
Pickup,
Proulx,
Prowse,
Pugsley,
Rankin,
Reid (Ristigouche),
Richards,
Rivet,
Robb,
Ross (Middlesex),
Ross (Rimouski),
Roy (Dorchester),
Roy (Montmagny),
Rutan,
Savoie,
Schell,
Sealey,
Séguin,
Sinclair,
Smith (Middlesex),
Smith (Nanaïmo),
Smith (Stormont),
Sperry,
Templeman,
Tobin,
Todd,
Tolmie,
Turcotte (Nicolet),
Turcotte (Québec-comté),
Turgeon,
Turriff,
Warburton,
White (Victoria, Alta), et
Wilson (Laval).—119.

CONTRE:

Messieurs

Armstrong,
Arthurs,
Barker,
Barnard,
Best,
Blain,
Blondin,
Borden (Halifax),
Boyce,
Bradbury,
Broder,
Burrell,
Campbell,
Chisholm (Huron),
Clare,
Cowan,
Crocket,
Crothers,
Currie (Simcoe),
Daniel,
Doherty,
Donnelly,
Edwards,
Elson,
Forget,
Fraser,
Goodeve,
Haggart (Lanark),
Haggart (Winnipeg),
Henderson,
Herron,
Hughes,
Jameson,
Kidd,
Lake,
Lalor,
Lancaster,
Lennox,
Lortie,
Macdonell,
McCall,
McCarthy,
Maddin,
Magrath,
Marshall,
Meighen,
Middlebro,
Monk,
Nantel,
Northrup,
Paquet,
Perley,
Porter,
Price,
Reid (Grenville),
Rhodes,
Roche,
Russell,
Schaffner,
Sexsmith,
Sharpe (Lisgar),
Sharpe (Ontario),
Smyth,
Sproule,
Stanfield,
Staples,
Stewart,
Taylor (Leeds),
Taylor (New-Westminster),
Thoburn,
Thornton,
Verville,
Wallace,
White (Renfrew),
Wilcox (Essex),
Wilson (Lennox et Addington),
Worthington, et
Wright.—78.

Ainsi, elle est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité général de la Chambre, devant siéger à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill suivant sans amendement, savoir:—

Bill (No 91) intitulé: « Loi constituant en corporation la *London and Lake Erie Railway and Transportation Company* ».

Aussi, le Sénat acquiesce aux amendements faits par la Chambre des Communes au bill F (No 142) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation *The Congregational Union of Canada* », sans amendement.

Aussi, le Sénat a adopté le bill OO (No 165) intitulé: « Loi pour faire droit à Elmore Walter Scott », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat communique à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été soumis le bill O (No 165) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Elmore Walter Scott », avec prière qu'elle soit retournée au Sénat.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et trente minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Vendredi, 11 mars 1910.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Armstrong,—la pétition de F. Lehrbass et autres.

Par M. Currie (Simcoe),—la pétition de George Culham et autres, de Sunnidale-Corners, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

Du révérend L. Hughson, pasteur, et C. H. Hitch, commis, de l'Eglise baptiste de l'avenue Bruce, Windsor, Ontario; demandant que le Code criminel soit modifié de manière à établir clairement l'illégalité des paris de courses, etc.

De L. H. Oliver et autres, de Sherbrooke, Québec; et de J. E. Snetsinger et Cie, de la ville de Cornwall, Ontario; demandant que la Chambre rejette le Bill No 26, concernant les sociétés coopératives de crédit, et le Bill No 50, concernant la coopération, attendu que ces deux bills ont pour but d'accorder des privilèges spéciaux aux sociétés coopératives, et n'offrent pas de garanties, sous le rapport de l'organisation et de l'administration de ces sociétés, aux personnes qui y engageront des fonds.

Du révérend J. E. Héroux et autres, de Saint-Didace; de Philias Juneau et autres, de Saint-Paulin; de Jean-Baptiste Foucher et autres, de Saint-Léon, tous du comté de Maskinongé; de A. Chicoine, sr, et autres, de Saint-Marc, comté de Verchères; de Joseph Laurin et autres, du village de la Pointe-Gatineau, comté de Wright; de Alfred Samson et autres, de Beauport et du village de Saint-Grégoire, comté de Québec; de Alexis Demers et autres, de Saint-Donat, comté de Rimouski; de B. Bourgette et autres, de Saint-Aimé, comté de Richelieu; de Elphège Crête et autres, de Saint-Paul de Chester, comté de Drummond et Arthabaska; de E. J. Noël, maire, et autres, de Saint-André-Avellin, comté de Labelle; de Louis Fortin et autres, du Cap-Saint-Ignace, comté de Montmagny; de A. E. Grandbois, N.P., et autres de Saint-Casimir, comté de Portneuf; de Wilfrid Duchesny et autres, de Grand-Mère; et du révérend Thomas Caron et autres, de Saint-Maurice, tous du comté de Champlain; de Israël Bigras et autres, de Sainte-Thérèse de Blainville, comté de Terrebonne; de Narcisse Lepage et autres, de Trois-Rivières; de Camille Délorme et autres, de la cité de Montréal et autres lieux; de J. Victor Rivard et autres, de Saint-Henri de Montréal et autres lieux; du révérend J. B. L. Gagnon et autres, de Saint-Alexis; de Ovila Corbeille et autres, de Valleyfield et autres lieux; et de Joseph Primeau et autres, de Beauharnois et autres lieux, comté de Beauharnois, tous de la province de Québec; de Peter Gilchrist et autres; de Arthur E. Vance et autres; et de William Coombe et James A. Rider; demandant que la Chambre diffère l'adoption du projet de la marine de guerre jusqu'à ce que le peuple canadien ait manifesté sa volonté à cet égard par la voie d'un plébiscite.

M. Guthrie, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le dix-neuvième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et a décidé de les rapporter avec des amendements, savoir :—

Bill (No 106) concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company;*

Bill (No 128) constituant en corporation la *James Bay and Eastern Railway Company*; et

Bill (No 129) constituant en corporation la compagnie dite *The Ontario and Ottawa Railway Company.*

M. Ethier, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le septième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport sans amendement, savoir:—

Bill T (No 147) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Archibald Laurie »;

Bill Z (No 148) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Bernard Shea »; et

Bill AA (No 149) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Clara Louise Holden ».

M. Pugsley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 18 novembre 1909,—Copie de toutes demandes, pétitions, lettres, télégrammes, documents, plans, spécifications et correspondance se rapportant en quelque manière à la demande d'une subvention pour la construction d'une cale sèche et d'un chantier pour la construction de navires par certaines personnes ou compagnies, à Port-Arthur, Ontario, ou dans le voisinage. *(Document de la session No 94a.)*

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 16 novembre 1909,—Copie de toutes pétitions adressées au gouvernement ou à quelqu'un de ses membres, ainsi que de toutes lettres, correspondance et rapports en la possession du gouvernement concernant les réparations à faire à deux quais construits par le gouvernement à Sainte-Geneviève et à l'Ile Bizard, comté de Jacques-Cartier, province de Québec; et aussi, de toute correspondance concernant la construction de ces quais et leur usage comme piliers pour un pont. *(Document de la session No 135.)*

M. Templeman, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Preuve faite devant le commandant William Wakeham, M.D., officier en charge de la division des pêcheries du golfe dans Québec et les provinces maritimes, au sujet de la pêche du homard.—Vols I et II, 1909. *(Document de la session No 22a.)*

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 17 janvier 1910,—Etat faisant connaître les expositions à l'étranger auxquelles le Canada a pris part depuis juillet 1896, le temps et l'endroit où elles ont eu lieu, la dépense défrayée par le gouvernement canadien, les noms des personnes (non compris les manœuvres) qui en avaient la charge ou qui y ont été employées, les diverses sommes qui leur ont été payées respectivement du chef (*a*) d'appointements, (*b*) de dépenses;—et le montant total de ce que chaque telle exposition a coûté au pays;—de plus, les sommes perçues à titre de revenu, provenant de la vente des articles exposés, du bois, des bâtiments et d'autres matériaux, respectivement; l'état devant être préparé sous forme de tableaux avec l'addition des colonnes de chiffres. *(Document de la session No 136.)*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le vingt-huitième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 3, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son vingt-huitième rapport, lequel est comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les bills suivants du Sénat, et il constate que toutes les exigences de la règle 90 ont été remplies en la matière, savoir:—

Bill W (No 160) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Ottawa, Brockville and St. Lawrence Railway Company* »; et

Bill I (No 154) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Northern Empire Railway Company* ».

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par M. Fielding,—Que lundi prochain, cette Chambre se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant le bill concernant le Service de la Marine du Canada et à l'effet d'accorder des pensions et gratifications.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se formera en comité général, lundi prochain, pour prendre en considération la dite résolution.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

Sur motion de M. Nesbitt, secondé par M. Miller,

L'ordre No 90 est appelé comme suit:—

La Chambre en comité sur le bill Q (No 146) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's-Falls et Ottawa ».

Sur motion de M. Nesbitt, secondé par M. Miller,

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes pour plus ample considération.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 52) constituant en corporation la *Nelson River Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a adjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et l'heure consacrée aux bills privés, en vertu de la règle 25, étant expirée;

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et trente minutes p.m., elle s'ajourne à lundi prochain à trois heures p.m.

Lundi, 14 mars 1910.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Clarke (Essex),—la pétition de Charles T. Sellars et autres; et la pétition de Henry Vollans et autres.

Par M. Pardee,—la pétition de M. Edgar, présidente du Conseil national des femmes du Canada, et autres; et la pétition de John Lisler et autres.

Par M. Chew,—la pétition de Robert Dalton et autres.

Par M. Monk,—la pétition de J. A. A. Beaudin et autres, de Montréal et autres lieux; la pétition de Hormidas Boulay et autres, de Saint-Thomas-d'Aquin; la pétition d'Octave Lozeau, sr, et autres, de Saint-Charles; la pétition de M. l'abbé J. A. Balthasard et autres, de Saint-Hyacinthe, tous du comté de Saint-Hyacinthe; la pétition de R. Leduc et autres, de Québec-Est; la pétition de Wilfrid Bernard et autres, de Saint-Hilaire, comté de Rouville; la pétition de M. B. de LaBrière et autres, de Malbaie et autres, comté de Gaspé; la pétition de J. A. Benoît et autres, de Deschambault, comté de Portneuf; la pétition de Joseph Alarie et autres, de Saint-Didace, comté de Maskinongé; la pétition de Emile Pelletier, maire, et autres, de Saint-Elphège, comté de Yamaska; la pétition de Zotique Magnan, maire, et autres, de L'Epiphanie; la pétition de Philias Charpentier et autres, de l'Epiphanie; et la pétition de Rodrigue Robert et autres, de Mascouche, tous du comté de L'Assomption; la pétition de Pierre Mercier et autres, de Tingwick, comté de Drummond et Arthabaska; et la pétition de B. Beauchemin et autres, de Saint-Hermas, comté des Deux-Montagnes, tous de Québec.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De Pierre Denault et autres, de Saint-Philippe et autres lieux; de Edmond Poupart et autres, de Saint-Isidore, tous du comté de Laprairie et Napierville; de Z. Pronoveau et autres, de Trois-Rivières; de O. Emard et autres, de Montréal et autres lieux; de B. Paquin et autres, de la cité de Québec; de Joseph Lepage et autres, de Rimouski; de F. O. J. Dufresne et autres, de Nicolet; de Louis E. Dugas et autres, de Saint-Liguori; de Joseph Savoie et autres, de Saint-Esprit; et de Azarie Légaré et autres, de Sainte-Marie-Salomée, tous du comté de Montcalm; de F. X. Roy et autres, de Saint-Philippe de Néry; de Joseph Roy et autres, de Saint-André; de Philippe Lemieux et autres, de Saint-Onésime; de Paul Jefferey et autres, de Sainte-Anne de la Pocatière; du révérend B. C. Guy et autres, de Sainte-Hélène; du révérend G. Guy et autres, de Kamouraska; de M. Dubé et autres, de Saint-Pascal; du révérend A. E. Paradis et autres, de Saint-Bruno; de J. F. Dumais et autres, de Saint-Denis; et du révérend J. E. Olivier Martin et autres, de Mont-Carmel, tous du comté de Kamouraska, province de Québec; de F. Lehrbass et autres, de Henry Harrison, sr, et autres; de John McLeod et autres; de George Clark et autres; de S. C. Squire et autres, de Ekfrid; de Daniel Hamilton et autres, de Beatrice; de Hugh Spittal et autres, du comté de Wenworth; et de George Culham et autres, de Sunnidale-Corners, tous de la province de l'Ontario; demandant que la Chambre diffère l'adoption du projet de marine de guerre jusqu'à ce que le peuple canadien ait manifesté sa volonté, à cet égard, par la voie d'un plébiscite.

Les pétitions de Henry Woulf et autres, de Jean Louis Perreault et autres, d'Odilon Richard et autres, de M. l'abbé J. O. Forest et autres, et de M. l'abbé Legendre et autres, demandant que la Chambre n'adopte pas le projet de la marine de

guerre avant que le peuple canadien ait manifesté sa volonté par un plébiscite,—étant lues;

M. l'Orateur décide que ces pétitions ne peuvent être reçues parce qu'elles sont irrégulières en tant qu'elles ne contiennent pas trois signatures sur la feuille contenant l'énoncé de la pétition, tel que le veut la règle 74.

M. Warburton, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le huitième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les comptes, pièces justificatives et autres documents touchant un paiement de $33,969.60 à la Compagnie maritime de dragage et de construction, en rapport avec du dragage exécuté à la rivière Gaspereaux, tel qu'inscrit à la page V-290 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1909, et qu'à ce sujet il a examiné des témoins sous serment. Pour l'information de la Chambre, il soumet ci-joint la preuve faite par les dits témoins et les pièces à l'appui produites au cours de l'examen. *(Appendice No 1.)*

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres étant debout et découverts), et il est comme suit:—

GREY.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire additionnel des sommes requises pour le service du Canada pour l'année finissant le 31 mars 1910, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. *(Document de la session No 5.)*

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 14 mars 1910.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Fisher,

Ordonné, que les dits message et budget supplémentaire additionnel soient référés au comité des Subsides.

Sur motion de M. White (Alberta), secondé par M. Neely,

Ordonné, que le bill I (No 154) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Northern Empire Railway Company* », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Martin (Régina), secondé par M. Schell,

Ordonné, que le bill LL (No 162) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Alexander Augustus Barthelmes », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Martin (Régina), secondé par M. Clarke (Essex),

Ordonné, que le bill W (No 160) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Ottawa, Brockville and St. Lawrence Railway Company* », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le vingt-neuvième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 3, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son vingt-neuvième rapport, lequel est comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les bills suivants du Sénat, et il constate que toutes les exigences de la règle 90 ont été remplies en la matière, savoir:—

De Louis Payette et autres, pour une charte sous le nom de *Montreal, Kopitagewan and Rupert's Bay Railway Company.*

De Beverley B. Tucker et autres, pour une charte sous le nom de *Morrisburg Ferry and Dock Company.*

De la *Essex Terminal Railway Company*; pour une loi prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de ses entreprises.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le trentième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 3, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son trentième rapport, lequel est comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné la pétition de C. M. Edwards et autres, pour une charte sous le nom de *Ottawa and Montreal Transmission Company (Limited)* avec pouvoir de générer de l'énergie électrique et autre, et de construire une ligne de transmission d'Ottawa à Montréal *via* la rive nord de l'Ottawa, avec pouvoir d'exproprier les terrains nécessaires aux fins de leur entreprise,—et il constate que parmi les pouvoirs demandés se trouve celui de faire passer leur ligne de transmission de l'autre côté de la rivière Ottawa, dans la province d'Ontario, partant où les intérêts de la compagnie le requéreront. Comme ce pouvoir comporterait le droit d'exproprier tous terrains quelconques nécessaires à cette fin, l'avis (aux termes de la règle 90*c*) aurait dû être publié dans chaque localité dans l'Ontario qui aurait pu être affectée par l'exercice des droits de la compagnie, mais nulle preuve que l'avis a été ainsi publié, n'a été soumise à votre examinateur. Sous tous les autres rapports, les prescriptions de la règle ont été remplies.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 52) constituant en corporation la *Nelson River Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. Tolmie propose, secondé par M. Clarke (Essex),—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés (en vertu de la règle 108).

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill E (No 136) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du canal à navires de Saint-Clair et Erié »;

Bill (No 98) concernant la *Trust and Loan Company of Canada;*
Bill (No 123) concernant la *Central Canada Manufacturers Mutual Fire Insurance Company;*
Bill (No 124) concernant la *Eastern Canada Manufacturers Mutual Fire Insurance Company;*
Bill (No 115) constituant en corporation la *St. Lawrence Power Transmission Company, Limited;*
Bill K (No 137) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Erie, London and Tilsonburg Railway Company* »;
Bill (No 130) concernant la *Vancouver Island and Eastern Railway Company;*
Bill L (No 139) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie-de-Quinté »;
Bill U (No 152) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Northern Quebec Colonization Railway Company* »;
Bill T (No 147) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Archibald Laurie »;
Bill Z (No 148) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Bernard Shea»;
Bill AA (No 149) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Clara Louise Holden »;
Bill (No 106) concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company;*
Bill (No 128) constituant en corporation la *James Bay and Eastern Railway Company*; et
Bill (No 129) constituant en corporation la compagnie dite *The Ontario and Ottawa Railway Company.*

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Mardi, 15 mars 1910.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné les bills suivants: Bill E (No 136) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du canal à navires de Saint-Clair et Erié »; bill (No 98) concernant la *Trust and Loan Company of Canada*; bill (No 123) concernant la *Central Canada Manufacturers Mutual Fire Insurance Company*; bill (No 124) concernant la *Eastern Canada Manufacturers Mutual Fire Insurance Company,* et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Aussi, que le comité a fait quelque progrès sur chacun des bills privés suivants, savoir: Bill (No 115) constituant en corporation la *St. Lawrence Power Transmission Company, Limited;* bill K (No 137) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Erie, London and Tilsonburg Railway Company* »; bill (No 130) concernant la *Vancouver Island and Eastern Railway Company;* Bill L (No 139) du Sénat, intitulé: Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie-de-Quinté »; bill U (No 152) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Northern Quebec Colonization Railway Company* »; bill T (No 147) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Archibald Laurie »; bill Z (No 148) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Bernard Shea »; bill AA (No 149) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Clara Louise Holden »; bill (No 106) concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company;* bill (No 128) constituant en corporation la *James Bay and Eastern Railway Company;* et bill (No 129) constituant en corporation la compagnie dite *The Ontario and Ottawa Railway Company,* et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité sur les dits bills.

Sur motion de M. Turriff, secondé par M. Smith (Nanaïmo),

Ordonné, que le bill E (No 136) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du canal à navires de Saint-Clair et Erié », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Turriff, secondé par M. Smith (Nanaïmo),
Ordonné, que le bill (No 98) concernant la *Trust and Loan Company of Canada,* soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Turriff, secondé par M. Smith (Nanaïmo),
Ordonné, que le bill (No 123) concernant la *Central Canada Manufacturers Mutual Fire Insurance Company,* soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Turriff, secondé par M. Smith (Nanaïmo),
Ordonné, que le bill (No 124) concernant la *Eastern Canada Manufacturers Mutual Fire Insurance Company,* soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—
Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—
Bill (No 86) intitulé: « Loi concernant la *Western Canada Power Company, Limited* »;
Bill (No 89) intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *Calgary and Edmonton Railway Company* »; et
Bill (No 83) intitulé: « Loi concernant la *Vancouver, Westminster and Yukon Railway Company* ».
Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 107) intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *Ottawa, Montreal and Eastern Railway Company* », avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.
Et aussi, le Sénat a adopté le bill A (No 166) intitulé: « Loi concernant l'assurance », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 110) intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma à la Baie-d'Hudson », lequel est lu comme suit:—
Page 1, ligne 17.—Après « 3 » insérer: « Subordonnément au consentement des porteurs de toutes obligations non rachetées ».
Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.
Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leur amendement.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill MM (No 157) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Cecilia Maria Pringle ».
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill JJ (No 153) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à James Albert Green ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill NN (No 158) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Ada Ann Reed ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 156) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Weyburn Security Bank* ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill BB (No 161) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Sovereign Trust Company* ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill EE (No 164) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motion de M. Turriff, secondé par M. Smith (Nanaïmo),

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que cette Chambre retourne la preuve, etc., faite devant le comité des Divorces du Sénat, auquel ont été référés les bills suivants:—

Bill C (No 147) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Archibald Laurie »;

Bill Z (No 148) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Bernard Shea »; et

Bill AA (No 149) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Clara Louise Holden ».

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par M. Fielding,—Que les avis de motion soient maintenant appelés.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Sur motion de M. Warburton, secondé par M. Richards,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous mémoires, rapports d'explorations, rapports d'ingénieurs, estimations, correspondance et documents en la possession du département des Chemins de fer et Canaux et des Commissaires du chemin de fer Intercolonial au sujet du tracé et de la construction d'un projet d'embranchement du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard passant par New-London et le long de la partie nord du comté de Queen dans la dite île.

Sur motion de M. Richards, secondé par M. Warburton,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous mémoires, rapports d'explorations, rapports d'ingénieurs, estimations, correspondance et documents en la possession du département des Chemins de fer et Canaux et de la Commission du chemin de fer Intercolonial au sujet des études de tracé et de la construction d'un embranchement projeté du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard vers la côte occidentale, à travers les lots 7 et 8 de la dite île.

Sur motion de M. Worthington, secondé par M. Lennox,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, procédures de cours d'enquête et autres documents, relatifs au renvoi du service de Sa Majesté, par le Gouverneur en conseil, d'officiers de la milice du Canada, au cours des dix dernières années, sans procès ou option de procès devant un tribunal militaire ou civil légalement constitué ayant de par la loi le pouvoir d'entendre la cause et de rendre jugement.

Sur motion de M. Rhodes, secondé par M. Monk,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, documents et papiers concernant la grève des employés de la *Dominion Coal Company* et de la *Cumberland Coal and Railway Company*, dans les comtés de Cap-Breton et de Cumberland, N.-E.

Sur motion de M. Rhodes, secondé par M. Monk,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant depuis la nomination du bureau de direction des chemins de fer de l'Etat quels sont les noms respectifs des employés renvoyés du service de l'Intercolonial à Stellarton; à quelle sorte d'ouvrage chacun d'eux était employé; quelles sont les dates respectives du renvoi de chacun d'eux; si quelques-uns d'entre eux ont été employés de nouveau depuis; à quelles dates, respectivement, chacun a été employé de nouveau; pendant combien de temps a duré le nouvel emploi de chacun de ceux qui ont été repris; si quelques-uns d'entre eux sont encore employés, quels sont leurs noms, et à quel ouvrage chacun d'eux est employé.

Sur motion de M. Rhodes, secondé par M. Monk,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître les noms de toutes les personnes qui ont été condamnées à l'amende à cause des transgressions des règlements des pêcheries dans les eaux côtières des comtés de Pictou et de Cumberland, dans la Nouvelle-Ecosse, et de Westmoreland, Nouveau-Brunswick, au cours des années 1907, 1908 et 1909;—aussi liste complète des amendes imposées, des argents perçus, et les amendes ou parties d'amendes remises, s'il en est, en chaque cas. De plus, copie de toutes les instructions émises, des rapports, documents et correspondance se rattachant à cette matière.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Jameson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant, pour les deux derniers mois, quel temps a duré le transport de chaque malle expédiée de Montréal à Londres et de Londres à Montréal, la date et l'heure de la fermeture et la date et l'heure de la distribution dans chaque cas.

Sur motion de M. Schaffner, secondé par M. Jameson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant quelle somme d'argent a été payée, chaque année depuis le 1er janvier 1906 jusqu'au 31 décembre 1909, à Geo. Walton, Manitoba, par le département de l'Intérieur, et s'il a reçu de l'argent, depuis le 1er janvier 1909, de quelque autre département du gouvernement.

Sur motion de M. Stanfield, secondé par M. Blain,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant le nombre des accidents survenus aux convois de l'Intercolonial, entre le 1er avril 1909 et ce jour, avec mention de l'endroit où l'accident est arrivé, et les détails de chaque accident; le nombre de personnes tuées ou blessées lors de chacun de ces accidents; les dépenses causées par chacun de ces accidents, sous les chapitres suivants, respectivement: réparations; propriété détruite; compensation aux voyageurs, et compensation aux expéditeurs de marchandises et de bagage.

Sur motion de M. Stanfield, secondé par M. Blain,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant le nombre des accidents arrivés aux convois sur la ligne de l'Intercolonial pendant les dix mois écoulés entre le 1er avril et le 31 décembre 1908; le nombre de personnes tuées ou blessées lors de chacun de ces accidents pendant la même période; le coût de chacun de ces accidents pour réparations, propriété détruite, indemnités aux voyageurs ainsi qu'aux expéditeurs de marchandises et de bagage.

Sur motion de M. Rhodes, secondé par M. Blain,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant si des avocats ont en quelque temps que ce soit, été employés par ce gouvernement, ou rémunérés à même les deniers publics du Canada, comme représentants ou aviseurs de témoins assignés devant le comité des Comptes Publics, ou comme représentants ou aviseurs de la Commissions du chemin de fer Transcontinental devant le susdit comité, ainsi que leurs noms, et la date à laquelle une rémunération en cette qualité leur a été payée, et de qui les intérêts leur avaient été confiés, et quels ont été les services effectifs rendus par eux.

Sur motion de M. Sharpe (Lisgar), secondé par M. Blain,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers et correspondance concernant la vente et le remboursement des deniers payés pour l'acquisition du ¼ nord-est de la section 11, township 1, rang 9, à l'ouest du 1er méridien, dans le Manitoba.

Sur motion de M. Roche, secondé par M. Blain,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, papiers, affidavit, cancellations, etc., se rapportant à l'inscription de Wm Reid Gardiner pour le ¼ N.-O. de la section 22, township 35, rang 16, à l'ouest du 2me méridien.

Sur motion de M. Best, secondé par M. Fraser,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant les noms des employés sessionnels et temporaires de la Chambre des Communes qui recevaient un salaire au 27 janvier dernier, et indiquant le nombre des dits employés portés dans le budget pour 1909-10.

Sur motion de M. Smith (Nanaïmo), secondé par M. Turriff,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers et correspondance échangés entre diverses personnes ou compagnies et le département des Mines au sujet d'une accusation portée dans le *Canadian Mining Journal* du 1er juillet 1909 contre M. Fritz Cirkel, ingénieur des mines employé temporairement par le département des Mines, concernant la manière contraire à l'étiquette professionnelle dont il a préparé un rapport sur l'exploitation des mines d'amiante de la province de Québec.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 102) concernant l'immigration.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau en comité, ce jour.

Résolu, que ce jour cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

Résolu, qu'une somme n'excédant pas les montants mentionnés ci-dessous (représentant un quart du budget principal non encore adopté) soit accordée à Sa Majesté à compte des services suivants, pour l'année expirant le 31 mars 1911:—Frais de gestion—bureaux des sous-receveurs généraux—Toronto, $1,862.50; Montréal, $1,425; Halifax, $2,112.50; Saint-Jean, $1,987.50; Winnipeg, $1,937.50; Victoria, $1,500; Charlottetown, $1,575; caisses d'épargnes rurales—appointements, $1,100; dépenses contingentes, $375; impression de billets du Dominion, $43,750; impressions, annonces, inspection, frais de mesagerie, $4,800; commission pour le paiement de l'intérêt sur la dette publique, achat d'effets publics pour fonds d'amortissement, $11,750; courtage sur achats d'effets publics pour fonds d'amortissement, $1,400; timbres anglais, frais de port, etc., $2,650; pour faire sortir de la circulation les monnaies étrangères et celles qui n'ont plus cours, $1,500. Gouvernement civil—bureau du secrétaire du Gouverneur général—traitements, $5,000; dépenses casuelles (y compris une allocation de $300 à A. F. Sladen), $10,150; bureau du Conseil privé—traitements, $8,784.38; dépenses casuelles, $1,850; ministère de la Milice et de la Défense—traitements, $31,750; dépenses casuelles, $2,500; départements des Impressions et de la Papeterie publiques—traitements, $21,662.13; dépenses casuelles, $1,825; ministère de l'Intérieur—traitements, $219,221.57; dépenses casuelles, $11,750; bureau de l'Auditeur général—traitements, $25,800; dépenses casuelles, $1,250; ministère des Postes—traitements, $136,565; dépenses casuelles, $16,200; ministère du Commerce—traitements, $11,221.88; dépenses casuelles, $5,375; bureau du haut-commissaire du Canada, Londres—traitements, $2,837.50; dépenses casuelles, $5,320; ministères en général—dépenses casuelles, soin et netoyage des édifices de l'administration (y compris $50 chacun à E. Snowden et W. H. Jeffery, pour le service du canon de midi), $13,500; division de l'ingénieur consultant, $1,825; traitements, $175; office du surintendant des assurances—traitements, $4,687.50; dépenses casuelles, $2,825; office de la Commission de conservation—traitements, $3,237.50; Commission du service civil—traitements, $4,668.75; dépenses casuelles, $3,375. Administration de la justice—dépenses diverses, $2,500; dépense sous l'empire des S.R.C., chap. 46, $175; allocation de subsistance pour le juge du district d'Atlin, C.-B., $300; Cour Suprême du Canada—dépenses casuelles et déboursés, traitements des fonctionnaires (shérif, registraire en qualité d'éditeur des décisions, etc.), livres, magazines pour les juges, sans dépasser $300, $1,375; livres de droit et autres pour la bibliothèque, et reliure, $1,500; Cour de l'Echiquier du Canada—dépenses casuelles, frais de voyage des juges et du registraire, rémunération des shérifs, etc., impression et papeterie, et $50 de livres pour les juges, $1,375; impressions, reliure et distribution des décisions de la cour de l'Echiquier, $200; surcroît de traitement à L. A. Audette, registraire, en qualité d'éditeur de ces décisions, $75; à Charles Morse, pour fournir aux publications périodiques de jurisprudence les décisions de la cour de l'Echiquier, $12.50; local pour la cour de l'Echiquier en amirauté et frais de voyage des fonctionnaires, au besoin, et $250 pour les frais de port et la papeterie pour les juges et le registraire, $125; appointements du prévôt en amirauté, Québec, $83.34; Territoire du Yukon—allocation de voyage aux juges, $375; allocation de subsitance des juges, $3,750; traitements du shérif et du greffier de la cour territoriale, à $4,000 chacun, du shérif adjoint et du greffier adjoint, à $1,800 chacun, des deux sténographes, $2,000 chacun, $3,900; allocation de subsistance des fonctionnaires de la cour territoriale et du magistrat de police, $3,050; indemnité et frais des témoins et des jurés, et émoluments des interprètes dans les procès au criminel, $2,500; entretien des prisonniers, $2,500; transport des prisonniers, $1,250; dépenses diverses, y compris les honoraires et dépenses du ministère

publics, appointements et allocations de subsistance d'autres fonctionnaires et employés attachés à l'administration de la justice, enquêtes de coroner, papeterie, etc., $3,750. Police fédérale—montant requis, $13,750. Pénitenciers—en général, $750; Kingston, $37,800; Saint-Vincent-de-Paul, $30,625; Dorchester, $18,200; Manitoba, $15,150; Colombie-Britannique, $16,025; Alberta, $13,575. Service législatif—Sénat—appointements et dépenses casuelles du Sénat, $24,936.75; Chambre des Communes—traitement de l'Orateur-suppléant, $500; appointements, $41,450; dépenses des comités, commis pour la session et commis surnuméraires, etc., $8,937.50; dépenses casuelles, $11,577.50; publication des Débats, $15,000; prévisions du sergent-d'armes, telles qu'approuvées, $16,201.88; bibliothèque du Parlement—appointements, $7,928.-13; livres pour la bibliothèque générale, y compris les frais de reliure, $3,250; ouvrages sur l'histoire de l'Amérique, $250; dépenses casuelles, $1,125; divers—impressions, papier à imprimer et reliure, $43,750; impressions, reliure et distribution des lois, $2,500; dépenses casuelles se rattachant aux listes électorales, $2,000; dépenses casuelles du greffier de la Couronne en chancellerie, y compris l'emploi de commis temporaires, $875; listes électorales des provinces, $2,250. Arts, agriculture et statistiques—archives, $7,500; *Patent Record,* $4,250; recensement et statistique, $12,500; annuaire statistique, $1,500; stations agronomiques, $27,500; impression et distribution de bulletins et de rapports de stations agronomiques, $2,500; expositions, $25,000; stations de fumigation, $1,250; pour renouveler et améliorer les articles canadiens exposés à l'Institut Impérial à Londres et aider à l'entretien, $2,000; développement de l'industrie des laitages et de l'arboriculture fruitière, perfectionnement et transport de produits agricoles alimentaires et autres en aide à leur vente et commerce, $25,000; pour encourager la production et l'emploi de graines de semence supérieures et pour appliquer la Loi relative aux graines, de 1904, $12,500; pour encourager l'établissement d'entrepôts frigorifiques pour meilleure conservation et manutention des produits alimentaires périssables, $18,750; développement de l'industrie du bétail, $13,000; santé des animaux, $62,500; stations agronomiques—établissement et entretien de nouvelles stations agronomiques succursales, $13,750; pour administrer et appliquer la Loi sur les conserves alimentaires, $30,000; pour encourager la production et la vente du tabac canadien, $1,250; contribution au maintien de l'Institut International d'Agriculture et frais de représentation à cet institut, $2,500; pour appliquer la Loi sur le marquage de l'or et de l'argent, 1908, $1,000; pour expérience relative à l'emmagasinement à froid des fruits, $1,750; subvention aux expositions fédérales, $12,500. Quarantaine—appointements et dépenses casuelles pour les districts organisés et la salubrité publique dans d'autres districts, $32,500; léproseries de Tracadie et de l'Ile-D'Arcy et lèpre en général, $2,750; Loi des travaux publics (hygiène), $2,000; steamers pour remplacer l'*Argus* et le *Challenger,* $10,000. Immigation—appointements des agents et employés en Canada, dans la Grande-Bretagne et à l'étranger, $50,000; dépenses casuelles dans les agences canadiennes, britanniques et étrangères, et dépense générale de l'immigration, $175,000; hôpitaux de Winipeg et de Saint-Boniface, $3,750; pour payer la balance due sur loyer d'une maison louée pour W. T. R. Preston, alors qu'il était commissaire d'immigration à Londres, Angleterre, $200.45. Pensions—Mme Wm McDougall, $300; Mme Delaney, $100; indemnité à des pensionnaires, au lieu de terre, $29.19; pensions payables à des miliciens par suite du soulèvement de 1885, et pour service actif en général, $4,500; pensions payables par suite de l'invasion fénienne, $500; pensions payables à des membres de la gendarmerie à cheval, à des voltigeurs de Prince-Albert et à des éclaireurs de la gendarmerie, par suite du soulèvement de 1885, $400.13; Beatrice, Maud et Laura May Grundy, $1369; Margaret Johnson Brooke, $68.44; Annie Eva Emily, et Arthur Stewart Mountford Brooke, $27.38; Mme Elizabeth Willmet, $13.69. Milice et défense—imputable sur le revenu—bouches à feu, armes, terrains ,champs de tir, effets de réserve et d'équipement—transporté du capital de la milice, $325,000; allocation aux officiers de la milice active et aux instructeurs des cadets, $31,250; exercices

annuels, $293,750; examinateurs du service civil, $87.50; habillements et équipement, $93,750; concours, trophée de Lord Roberts, $87.50; dépenses casuelles, $8,750; droits de douane, $25,000; bibliothèque du ministère, $250; arsenal fédéral, $75,000; service du génie, $75,000; subvention à des associations et corps de musique, $13,750; subvention au 65e régiment pour salle d'armes et d'exercices, $12,500; subvention au 5e régiment pour salle d'armes et d'exercices, $3,750; gratifications, $1,500; propriétés militaires—entretien, $20,000; solde de l'état-major aux quartiers généraux de la milice et des divers commandements et districts, $36,000; solde, allocations, vivres et approvisionnements de la troupe permanente, $487,500; solde et allocations des officiers, des sous-officiers et des soldats de la milice active et des instituteurs suivant écoles d'instruction, $20,000; impressions et papeterie, $11,250; Collège royal militaire, $27,500; salaires et gages des employés civils, $38,750; levés de plans, $7,500; transport par eau et par terre, $27,500; matériel de guerre, $83,750. Chemins de fer et canaux—imputable sur le capital—chemins de fer—chemin de fer Transcontinental National—étude de ligne et construction, $6,750,000. Travaux publics—imputable sur le capital—édifices publics—Ottawa—observatoire astronomique—nouveaux édifices, etc., $2,750; Ottawa—nouveaux palais administratifs, $75,000; Ottawa—Hôtel des Monnaies—affineries, bâtiments et installations, $14,250; Ottawa—musée commémoratif Victoria, $65,000; Ottawa—palais administratif de l'Etat—agrandissement (à voter de nouveau le montant de $75,000 périmé), $18,750; Ottawa—édifices publics—bâtiment où doit se faire l'épreuve des instruments et l'étalonnement, rue Cliff (à voter de nouveau le montant périmé), $1,250; ports et rivières—Port-Arthur et Fort-William—amélioration du port et de la rivière, $200,000; port de Québec—quai en eau profonde à Lévis, $13,750; port de Québec—amélioration à l'embouchure de l'estuaire de la rivière Saint-Charles, $45,000; rivière Rouge—améliorations aux rapides Saint-André, $13,750; port de Saint-Jean, N.-B.—améliorations, $112,500; port de Tiffin—améliorations, $30,000; port de Vancouver, C.-B.—améliorations, $22,500; port de Victoria, C.-B.—améliorations, $16,250; port de Victoria, Ont.—améliorations, $36,-250. Travaux publics—imputable sur le revenu—édifices publics—Québec—Arthabaska—édifice public (à voter de nouveau, $2,500, montant périmé), $3,750; Aylmer—hôtel des postes—agrandissement, etc., $1,250; Chicoutimi—édifice public—amélioration des terrains, $375; Coaticook—édifice public—réparations et améliorations, $250; édifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $5,000; Fraserville—salle d'armes, $1,250; Grosse-Ile—station de quarantaine—améliorations et réparations aux bâtiments et à l'aménagement, mobilier, etc., $1,750; Grosse-Ile—station de quarantaine—nouveau bâtiment de détention, $5,000; Joliette—salle d'armes, $3,000; Lachine—hôtel des postes—horloge à la tour, $187.50; Lachine—édifice public—installation d'un nouvel appareil de chauffage (à voter de nouveau, $1,700, montant périmé), $500; Lévis—salle d'exercices (à voter de nouveau, $20,000, montant périmé), $5,000; Maisonneuve—hôtel des postes (à voter de nouveau, $10,000, montant périmé), $5,000; Marieville—édifice public (à voter de nouveau, $5,860, montant périmé), $3,750; Mégantic—édifice public (à voter de nouveau, $4,900, montant périmé), $2,500; Montréal—station postale de l'Est, $10,000; Montréal—entrepôt de vérification (ancien)—nouveau toit, modifications aux monte-charge, réparations, etc., $2,000; Montréal—hôtel des postes—agrandissement, allonges et changements, y compris aménagement, mobilier, etc., et modifications à l'ancien édifice, $20,000; Montréal—nouvelle station postale « D » à la Pointe Saint-Charles, $1,500; Montréal—édifices publics—améliorations, modifications et réparations, $2,500; Plessisville—édifice public, $500; Québec—citadelle—pavillon d'exercices pour l'école d'artillerie, $4,000; Québec—hôpital des détenus dans le parc Savard—réparations, etc., $250; Québec—pavillon des immigrants—allonges, réfections, réparations, etc., $1,500; Québec—observatoire—renouvellement des tuyaux du service d'eau, etc., $450; Québec—hôtel des postes—améliorations à l'ascenseur, réparations et aménagements, $5,000; Québec—douane, $12,500; Québec—édifices militaires—nouvel étage au bureau du matériel de

l'artillerie, $6,000; Québec—édifices militaires—nouvel étage aux magasins de l'artillerie, $1,250; Québec—édifices militaires—caserne pour la troupe permanente, $2,000; Québec-Est—édifice public, $10,000; Québec (province)—pavillons des immigrants en général, $1,250; Roberval—édifice public (à voter de nouveau, $1,000, montant périmé), $3,750; île du Rocher—édifice public, $1,250; Shawinigan—édifice public (à voter de nouveau, $8,000, montant périmé), $3,750; Saint-Henri—hôtel des postes—améliorations (à voter de nouveau, $2,000, montant périmé), $1,750; Saint-Lambert—édifice public, $3,750; Trois-Rivières—nouvel édifice public—pour remplacer l'édifice détruit par l'incendie du 22 juin 1908, $15,000; Westmount—édifice public (à voter de nouveau, $15,000, montant périmé), $6,250; Ontario—Brantford—pavillon d'exercices—part du gouvernement dans le coût du pavage bitulithique qui doit être posé ainsi que des égouts pour les eaux de surface qui doivent être construits par les autorités municipales, $225; Chesley—édifice public (à voter de nouveau, $1,200, montant périmé), $3,750; édifices publics fédéraux—réfections, réparations, améliorations, etc., $5,000; Dresden—édifice public (à voter de nouveau, $2,000, montant périmé), $3,750; Dundas—édifice public, $3,750; Elora—édifice public (à voter de nouveau, $4,580, montant périmé, $1,250; Essex—hôtel des postes (à voter de nouveau, $3,980, montant périmé), $3,750; Fergus—édifice public (à voter de nouveau, $4,275, montant périmé, $1,250; Fort-William—édifice public—agrandissement, $375; Gananoque—hôtel des postes—allonge (à voter de nouveau, $3,500, montant périmé), $1,000; Goderich—édifice public—allonge (à voter de nouveau, $4,960, montant périmé), $2,500; Guelph—salle d'armes, $750; Harriston—édifice public (à voter de nouveau, $2,980, montant périmé), $3,750; Kincardine—édifice public, $1,500; Kingston—hôtel des postes—agrandissement et modifications (à voter de nouveau, $7,875, montant périmé), $6,250; Kingston (Collège militaire Royal)—améliorations, $3,750; Leamington—édifice public, $3,750; Listowel—édifice public (à voter de nouveau, $1,100, montant périmé), $3,750; London—édifices militaires—allonge aux magasins de l'artillerie pour l'atelier de l'armurier, $625; Mitchell—édifice public (à voter de nouveau, $3,390, montant périmé), $3,750; Mount-Forest—édifice public (à voter de nouveau, $1,330, montant périmé), $3,750; Niagara-Falls—salle d'armes (à voter de nouveau, $10,000, montant périmé), $12,500; Ottawa—imprimerie de l'Etat—bâtiment pour l'emmagasinement des caractères d'imprimerie et des fournitures, $2,500; Ottawa—palais administratifs, etc., $12,500; Ottawa—palais administratifs—améliorations aux lavabos, plombage, etc., $2,500; Ottawa—terrains du Parlement—pavage de la chaussée, $5,250; Ottawa—édifice du Parlement—pour nettoyer, peinturer et décorer de nouveau l'intérieur de la Chambre du Sénat, $3,750; Ottawa—édifices publics—palais Langevin—nouvelles chaudières et modifications à l'appareil de chauffage, $2,500; Ottawa—bâtiment pour faire l'essayage du combustible, $250; Parkhill—édifice public, $2,500; Port-Arthur—salle d'armes (à voter de nouveau, $10,000, montant périmé), $7,500; Sarnia—salle d'armes (à voter de nouveau, $500, montant périmé), $5,000; Sarnia—édifice public—part du gouvernement dans le coût du pavage en blocs d'asphalte (à voter de nouveau, $458, montant périmé, $114.50; Seaforth—édifice public, $3,750; Stratford—édifice public—part du gouvernement dans le coût des nouveaux pavages, trottoirs, etc., que doivent construire les autorités municipales sur le côté du parc, etc., de cet édifice, $375; Sudbury—édifice public (à voter de nouveau, $2,970, montant périmé), $5,000; Tilbury—édifice public, $2,500; Tilsonburg—édifice public, $3,750; Toronto—édifices fédéraux—améliorations, réfections, réparations, etc., $1,250; Toronto—salle d'exercices—nouveaux aménagements pour les nouveaux corps de milice, et salles d'armes, $5,000; Toronto—douane—améliorations (à voter de nouveau le montant périmé, $1,000; Toronto—entrepôt de vérification—nouvelle entrée, etc., $3,750; Toronto—édifices militaires—caserne pour la troupe permanente afin de remplacer la propriété vendue à la ville (à voter de nouveau, $5,000, montant périmé), $25,000; Toronto—édifices militaires—nouveau magasin, $6,250; Toronto—hôtel des postes—agrandissement en arrière et sur la ruelle du côté est, changements, etc., (à

voter de nouveau, $7,980, montant périmé, $10,000; Uxbridge—édifice public (à voter de nouveau, $6,740, montant périmé, $3,750; Wallaceburg—édifice public, $1,250; Waterloo—édifice public (à voter de nouveau, $2,970, montant périmé), $5,000; Welland—édifice public, $2,500; Whitby—édifice public, $3,750; Windsor—édifice public —améliorations (à voter de nouveau, $2,900, montant périmé), $1,250; Manitoba—Brandon—édifice public—réfections et réparations, $250; édifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $3,750; Emerson—édifice public, $4,750; Portage-la-Prairie—édifice public (à voter de nouveau, $6,950, montant périmé), $5,000; Souris—édifice public, $3,750; Winnipeg—édifices fédéraux—améliorations, réparations, etc., $1,250; Winnipeg—entrepôt de vérification (nouveau), $6,250; Winnipeg—hôtel des postes (ancien)—aménagements du rez-de-chaussée et du premier étage, $12,-500; Winnipeg—pavillon des immigrants—part du gouvernement dans le coût du pavage en asphalte posé par la municipalité sur la rue Maple, entre l'avenue de Higgins et le chemin de fer du Pacifique-Canadien, en face des bâtiments Nos 1 et 5, $217.82; Winnipeg—édifices militaires—hôpital (à voter de nouveau le montant périmé), $3,250; Winnipeg—édifices militaires—part du gouvernement dans le coût du pavage granolithique posé du côté est de la rue Osborne à raison des casernes de Fort-Osborne (à voter de nouveau, $2,000, montant périmé), $550; Winnipeg—édifices militaires, Fort-Osborne—ateliers des artificiers et des armuriers, et remises pour véhicules, $2,125; Winnipeg—édifices militaires—poudrière en dehors des limites de la ville, $1,250; Saskatchewan, Alberta et Teritoires du Nord-Ouest—Battleford—édifice public (à voter de nouveau, $4,000, montant périmé, $2,500; édifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $2,500; Edmonton—nouveau bureau des terres fédérales (à voter de nouveau, $8,000, montant périmé), $5,000; Estevan—édifice public, $3,750; Humboldt—édifice public (à voter de nouveau, $6,970, montant périmé), $2,500; Lethbridge—salle d'armes (à voter de nouveau, $8,500, montant périmé), $2,500; Lethbridge—douane et bureau des terres fédérales—nouvel appareil de chauffage, aménagement de salubrité, plomberie, etc., $1,500; Lethbridge—pavillon des immigrants—transport du bâtiment sur le nouvel emplacement et réparations, réfections, etc., $1,500; Lloydminster—édifice public, $3,7500; Medicine-Hat—édifice public, $750; Moosejaw—salle d'armes (à voter de nouveau le montant périmé), $2,500; Moosejaw—édifice public—agrandissement (à voter de nouveau, $3,600, montant périmé), $5,000; Prince-Albert—pénitencier de la Saskatchewan, $12,500; Régina—édifice public, $3,250; Strathcona—salle d'exercices et salle d'armes (à voter de nouveau, montant périmé), $2,500; Strathcona—édifice public, $3,750; Strathcona—pavillon des immigrants—améliorations, $750; Wetaskiwin—édifice public, $2,500; Weyburn—édifice public, $2,500; Colombie-Britannique—Chilliwack—édifice public (à voter de nouveau, $4,950, montant périmé), $2,500; Cranbrook—édifice public (à voter de nouveau, $7,870, montant périmé), $2,500; édifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $2,000; Duncan—édifice public (à voter de nouveau, $4,990, montant périmé), $2,50; Fernie—salle d'exercices, $2,750; Fernie—édifice public, $2,500; Grandes-Fourches—édifice public (à voter de nouveau, $2,000, montant périmé), $2,500; Greenwood—édifice public (à voter de nouveau, $5,000, montant périmé), $2,500; Nelson—édifice public—allonge, $2,500; Prince-Rupert—édifice public, $12,500; Prince-Rupert—station de quarantaine, $6,250; Revelstoke—édifice public (à voter de nouveau, $9,900, montant périmé), $2,500; Vancouver—édifice public, $3,750; Vancouver—hôpital de détention des immigrants—nouveau logement (à voter de nouveau, $750, montant périmé), $212.50; Vancouver—entrepôt de vérification (à voter de nouveau, $4,620, montant périmé, $7,500; Vernon—édifice public (à voter de nouveau, $14,700, montant périmé), $6,250; Victoria—édifices fédéraux—paiement à la municipalité des frais demandés pour la construction de l'égout et loyer de l'égout de 1904 à 1909, $101.14; Victoria—ancien hôtel des postes (loué pour des fins commerciales)—paiement des taxes à la municipalité pour 1907, 1908 et 1909, $1,010.04; Victoria—hôtel des postes, etc.—modifications et allonges, $1,250; Williams-Head—

station de quarantaine—améliorations, réparations aux bâtiments, aménagements, mabilier, etc., $1,250; en général—construction de salles d'armes, $12,500; stations agronomiques—nouveaux édifices et réfections, améliorations, etc., aux bâtiments actuels, clôtures, etc., $2,500; échelles de sauvetage en cas d'incendie pour édifices publics fédéraux, $1,250; édifices publics en général, $2,500; stations d'expérimentation pour la maturation du tabac, $1,250; loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc.—Ottawa, édifices publics—préposés aux ascenseurs, $6,500; gaz et lumière électrique, y compris chemins et ponts, $13,250; terrains, $3,000; chauffage, y compris les gages des mécaniciens, chauffeurs et gardiens, $31,250; parc de la côte du Major, $2,000; enlèvement de la neige, y compris Rideau-Hall, $1,000; réparations, y compris la ventilation, l'éclairage, le mobilier, etc., $56,250; service téléphonique, $4,500; Rideau-Hall, y compris les terrains—améliorations, mobilier et entretien, $8,750; Rideau-Hall—allocation pour le combustible et l'éclairage, $2,125; édifices fédéraux—aménagements et fournitures en général, $20,000; mobilier, $3,000; chauffage, $32,500; éclairage, $33,750; force électrique et autres pour les ascenseurs, les machines à oblitérer les timbres, etc., $6,250; loyers, etc., $56,250; gages des mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc., $52,000; fournitures pour les mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc., $2,500; eau, $6,250; bâtiments fédéraux de la quarantaine—réfections, réparations, etc., $5,000; bâtiments de l'immigration—réparations, mobilier, etc., $1,125; bâtiments de quarantaine—entretien, etc., $1,000; Yukon—édifices publics—loyers, réparations, combustible, éclairage, service d'eau, salaires des concierges, etc., $20,000; dragage—dragueurs—réparations, $40,000; nouvel outillage de dragage—provinces maritimes, $45,000; Ontario et Québec, $33,750; Manitoba, $3,250; Saskatchewan et Alberta, $16,250; Colombie-Britannique, $40,000; en général, $85,000; dragage—provinces maritimes, $168,750; Québec et Ontario, $168,750; Manitoba, $8,750; Colombie-Britannique, $56,250; service en général, $1,250; glissoirs et barrage flottants—district de Saguenay—nouveaux barrages flottants, remorqueur alligator et équipement supplémentaire, $2,500; district Saint-Maurice—améliorations des glissoirs et barrage flottants, afin de faciliter le flottage et l'entreposage des billots, $10,000; rivière Saskatchewan du nord—barrages flottants et ouvrages pour entreposer les billots, $3,750; glissoirs et barrages flottants en général, $1,250; chemins et ponts—pont de Chapeau, au-dessus du chenal de la Culbute, rivière Ottawa—nouvelle structure en acier sur piles et culées en béton (le gouvernement de Québec devant contribuer $5,000), $6,250; route longeant les marais de la baie Courtney—tiers des frais de construction de l'aboiteau sur le chemin, afin de protéger les marais et les biens de l'Intercolonial à Saint-Jean, N.-B., les autres deux tiers devant être fournis par le gouvernement provincial et la ville de Saint-Jean, N.-B., $2,000; pont international au-dessus de la rivière Saint-Jean, entre Saint-Léonard, N.-B., et Van-Buren, Maine (l'Etat du Maine devant fournir un montant égal), $9,375; pont interprovincial sur la rivière Ottawa à Hawkesbury (les gouvernements de Québec et d'Ontario devant fournir chacun $15,000), $12,500; pont interprovincial sur la rivière Ristigouche à Métapédia (les gouvernements de Québec et du Nouveau-Brunswick devant contribuer chacun $5,000) (à voter de nouveau, $14,705, périmé)—pour payer au ministère des Chemins de fer et Canaux la superstructure primitive du pont de chemin de fer de Ristigouche, $6,250; Ottawa—ponts et abords sur la rivière Ottawa, les glissoirs et le canal Rideau—réparations et réfections ordinaires, $3,000; ponts sur les rivières de l'Arc et Spray à Banff—réfections et réparations, $250; ponts de trafic fédéraux dans tout le Dominion, y compris abords en général, $1,250; lignes télégraphiques—provinces maritimes—lignes télégraphiques du Cap-Breton—Meat-Cove—section Sydney-Nord et Port-Hawkesbury—prolongement de l'embranchement de Grand-River-Station jusqu'au pont Victoria, à la baie de Lewis et Gabarus, $250; Mabou—stations Chéticamp et Meat-Cove—embranchement de Stratborne à Orangedale par la voie de Wycocomagh (à voter de nouveau crédit périmé), $375; ligne de Mabou—Meat-Cove—construction de sections de déplacement à travers les terres boisées jusqu'à la nouvelle route entre Chéticamp et

Pleasant-Bay, $300; Sydney-Nord—ligne Eskasoni et Grand-Narrows—prolongement jusqu'à l'île Christmas, $100; Québec—lignes télégraphiques de la Rive-Nord et des îles du bas du Saint-Laurent—amélioration du service des réparations, $750; réseau télégraphique de la station de quarantaine de la Grosse-Ile—ligne de ceinture sur la rive nord du Saint-Laurent, de L'Ange-Gardien à Laval, $250; section de Murray-Bay et de la baie de Sainte-Catherine, rive nord, bas du Saint-Laurent—renouvellement partiel des poteaux et réparations générales sur la ligne, $900; section Tadoussac—Bersimis, rive nord du Saint-Laurent—reouvellement partiel des poteaux et réparations générales sur la ligne, $1,125; réseau des Iles de la Madeleine—prolongement de l'île Amherst jusqu'à l'île de l'Entrée, $125; Alberta et Saskatchewan—Edmonton—ligne d'Athabaska—prolongement d'Athabaska-Landing vers Peace-River-Landing, par voie du côté sud du Petit lac des Esclaves, $5,250; Moose—nouvel édifice pour bureau de télégraphe et logement du télégraphiste (à voter de nouveau crédit périmé), $300; Moosejaw—ligne de la Montagne-des-Bois—embranchement de Limerick à Gravelburg, $1,250; Kamsack—ligne téléphonique de l'agence des sauvages—prolongement jusqu'au Fort-Pelly et la réserve de Keys, $587.50; ligne télégraphique de Qu'Appelle-Edmonton—reconstruction de la ligne de ceinture Lloydminster, transportée aux réserves des chemins—pour terminer les travaux, $500; Colombie-Britannique—ligne de la Vallée de Thompson-Nord—ligne aérienne de Kamloops à Fannels (à voter de nouveau, crédit périmé), $1,125; ligne téléphonique Kamloops-Okanagan-Valley—fils supplémentaires entre Kelowna et Penticton—réparations et renforcement de la ligne, $1,900; ligne télégraphique Alberni-Clayoquot—renouvellement partiel des poteaux et réparations générales, $500; ligne télégraphique Nanaïmo-Comox—achèvement du renouvellement des poteaux commencé en 1908, $250; ligne télégraphique Golden-Windermere—section de déplacement de la ligne jusqu'à la nouvelle route, remplacement des poteaux, etc., $375; ligne télégraphique Victoria-Cap-Beale—renouvellement partiel des poteaux et des fils, $1,875; ligne télégraphique Victoria-Cap-Beale—améliorations, y compris les sections de déplacement de la ligne pour les besoins du ministère de la Marine—pour parfaire le paiement des travaux faits en 1908, $591.41; ligne télégraphique Kamloops-Okanagan-Valley—bureau téléphonique à Merritt pour Midleboro, Coutlée, etc., $750; ligne téléphonique de Sidney à l'île Sidney, $250; réseau du Yukon—ligne-mère Ashcroft-Dawson—réparations générales de la route, renouvellement des ponts, etc., entre Hazelton et la Neuvième Cabane et entre le lac de l'Echo et la Cabane du Vingt-Cinquième-Mille, $875; réparations générales de la ligne télégraphique entre Quesnel et Hazelton, $875; divers—Galerie Nationale des Beaux-Arts, Ottawa, y compris l'achat de tableaux par un jury d'art, $2,500; monument à la mémoire de feu l'honorable George Brown, $2,500; monument à la mémoire de feu l'honorable D'Arcy McGee, $2,500; monument à la mémoire de feu Sir L. H. Lafontaine et l'honorable Robert Baldwin, $5,000; subvention à l'érection d'un monument à Brantford, pour commémorer l'invention du téléphone, le quart du prix de revient ne devant pas dépasser $10,000, $1,250; contribution à l'érection d'un monument à la mémoire de Sir Leonard Tilley, à Saint-Jean, N.-B., $1,000; relevé hydrographique des rivières Yamaska et Richelieu et de leurs affluents afin de déterminer le coût d'un cours d'eau navigable entre le fleuve Saint-Laurent et le lac Champlain, $2,500; études et inspections, $21,250; mesurages du débit des rivières, $1,250; construction de barrages pour l'emagasinement de l'eau et d'ouvrages pour la direction des eaux dans le haut de la rivière Ottawa et de ses affluents, $43,750; emmagasinage des eaux de grandes crues du bassin d'écoulement de la rivière Ottawa—pour continuer l'enquête et recueillir des données, $5,000; ingénieurs—appointements des ingénieurs, inspecteurs, surintendants, dessinateurs, commis et messagers du service extérieur, $42,500; architectes—appointements des architectes, commis des travaux, inspecteurs, dessinateurs, commis et messagers du service extérieur, $6,250; Commission des grandes eaux, y compris paiement autorisés à M. Wm J. Stewart, chef du service hydrographique de la Marine et des Pêcheries, en sa qualité de membre du conseil des

commissaires, aussi pour la détermination et la démarcation de la frontière internationale entre les Etats-Unis et le Canada, depuis la rivière Pigeon jusqu'à Saint-Régis, tel que prévu à l'article 4 du traité du 11 avril 1908, $12,500; Commission internationale—rivière Saint-Jean, N.-B., $5,000; lac Nipisingue—barrages régulateurs du niveau des eaux—pour pourvoir au paiement de réclamations pour terrains inondés, $2,500; soldes pour travaux déjà autorisés et pour lesquels les crédits peuvent être insuffisants, à condition que la somme n'excède pas $200 en aucun cas, $2,500; compensation à Sydney J. Dale, en règlement final pour blessures reçues par lui à bord du dragueur de l'Etat *Nakusp* en juin 1907, alors qu'il était employé comme matelot (à voter de nouveau, $500, périmé, $250. Subventions postales et maritimes—service à la vapeur entre Annapolis et London ou Hull, Angleterre, ou ces deux endroits, $1,250; communications à la vapeur entre Baddeck, Grand-Narrows, Iona, Big-Pond et East-Bay, $1,456.25; service à la vapeur entre la rivière Bonaventure, Qué., et Petit-Rocher, N.-B., trois fois par semaine durant la saison 1910, $750; service à la vapeur entre le Canada et l'Australie, $45,127.25; paquebots entre la Grande-Bretagne et le Canada, $150,000; service à la vapeur entre le Canada et le Mexique sur les océans Atlantique et Pacifique, $31,250; service ou services à la vapeur entre le Canada et Terre-Neuve, $4,500; service à la vapeur entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, $12,500; service à la vapeur entre Froudes'-Point et Lockport, N.-E., $150; Communication à la vapeur durant la saison 1910, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Bassin-de-Gaspé, Dalhousie et Campbellton, $3,750; service de goélette semi-mensuel entre Bassin-de-Gaspé et la rive nord du fleuve et du golfe Saint-Laurent, durant la saison de navigation, $250; service à la vapeur entre Grand-Manan et la terre ferme, $1,250; service à la vapeur entre Halifax et Canso, $1,000; communication à la vapeur entre Halifax et Terre-Neuve par les ports du Cap-Breton, $1,000; service à la vapeur entre Halifax et Spray-Bay, $625; service de steamers entre Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool, $5,000; communication à la vapeur durant la saison de 1910, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, $3,125; service direct à la vapeur, semi-mensuel, entre Montréal, Québec et Manchester, Ang., pendant l'été, et entre Saint-Jean, Halifax et Manchester, pendant l'hiver, $8,750; service à la vauer entre Newcastle, Neguac et Escuminac, avec escale aux ports intermédiaires sur la rivière et la baie de Miramichi, $375; service à la vapeur entre l'île Pelée et la terre ferme, $375; service à la vapeur entre Petit-de-Grat et le terminus du chemin de fer Intercolonial à Mulgrave, $1,000; service à la vapeur sur la rivière Petitcodiac entre Moncton et les ports intermédiaires et un port ou des ports sur la côte occidentale du comté de Cumberland, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, $500; communication à la vapeur durant la saison de 1910, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation entre Pictou et Chéticamp, $500; service à la vapeur entre Pictou, Murray-Harbour, Georgetown et Montague-Bridge, $1,500; communication à la vapeur durant la saison de 1910 depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Port-Mulgrave, St. Peters, Irish-Cove et Marble-Mountain, et autres ports sur les lacs du Bras-d'Or, $1,500; communication à la vapeur entre Mulgrave et Guysboro, avec escale aux ports intermédiaires, $1,250; communication à la vapeur entre Mulgrave et Chéticamp, $1,250; service à la vapeur entre Prince-Rupert, C.-B., et les îles de la Reine Charlotte, $1,900; service à la vapeur entre l'Ile-du-Prince-Edouard et la terre ferme, $3,125; service à la vapeur durant l'année 1910 entre Québec, Blanc-Sablon, avec escale à des ports et endroits intermédiaires le long de la rive nord du fleuve Saint-Laurent, $5,000; communication à la vapeur entre Québec et Bassin-de-Gaspé, avec escale à des ports intermédiaires, $2,125; communication à la vapeur entre Québec et l'île d'Orléans durant la période qui s'écoule entre la clôture de la navigation, en automne, et la formation d'un pont de glace entre l'île et la terre ferme, aussi depuis la débâcle jusqu'à la reprise de la navigation régulière au printemps, $125; service à la vapeur entre la Rivière-du-Loup, Tadoussac et autres ports de la

rive nord, $1,500; service à la vapeur durant l'hiver entre la Rivière-Ouelle et le bas du Saint-Laurent, $2,000; service à la vapeur entre la baie de Sainte-Catherine et Tadoussac, durant l'hiver, $625; service à la vapeur entre le Canada et Cuba, $6,250; service à la vapeur entre Saint-Jean et Digby, $5,000; service à la vapeur entre Saint-Jean, Digby, Annapolis et Granville, le long de la côte ouest du bassin d'Annapolis, $375; service à la vapeur entre Saint-Jean, Digby, Bear-River et Clementsport, $375; service de steamers entre Saint-Jean, N.-B., et Dublin et Belfast, durant l'hiver,, $1,875; service de steamers entre Saint-Jean, N.-B., et Glasgow, durant l'hiver, $3,750; une ou plusieurs lignes de steamers entre Saint-Jean, Halifax et Londres, $10,000; communication à la vapeur durant l'année 1910, *i.e.*, pour au moins 52 voyages, hebdomadaires d'aller et retour, entre Saint-Jean et Halifax, *via* Yarmouth et autres ports intermédiaires, $2,500; communication à la vapeur entre Saint-Jean, N.-B., et Margaretville, Port-Lorne, Port-George, Hall's-Harbour, Harbourville et Morden, N.-E., $625; comunication à la vapeur durant l'année 1910, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation entre Saint-Jean et les ports du Bassin-des-Mines, $750; service à la vapeur entre Saint-Jean et les ports du bassin de Cumberaln, $750; service à la vapeur entre Saint-Jean, Westport et les ports intermédiaires, $375; une ou plusieurs lignes de steamers entre Saint-Jean et Halifax ou l'un de ces deux ports, et les Antilles et l'Amérique du Sud, $19,875; service par steamer durant l'année 1910 entre Saint-Stephen, N.-B., certains points de la rivière Sainte-Croix, Deer-Island, Campobello et les îles de l'intérieur, la baie de Passamaquoddy et La-Tête ou Black-Bay, $750; service à la vapeur durant la saison de 1910 entre Sydney, C.-B., et la baie Saint-Laurent, avec escale à des ports intermédiaires, $1,625; service par steamer durant la saison de 1910 entre Sydney et Whycocomagh, $250; service à la vapeur entre Victoria et San-Francisco, $750; service à la vapeur entre Victoria, Vancouver et les ports intermédiaires et Skagway, $3,125; service à la vapeur entre Victoria et la côte ouest de l'île de Vancouver, $1,250; crédit supplémentaire pour le service entre le Canada, la Chine et le Japon, $12,166.66; allocation pour variation probable dans les contrats et pour services supplémentaires, $2,500. Service naval—service naval—y compris achat, construction et entretien de navires, entretien d'arsenaux maritimes à Esquimalt et Halifax et l'établissement d'écoles navales, $750,000; service de protection des pêcheries, $70,375; pour pourvoir à la construction d'un steamer pour surveiller le golfe Saint-Laurent et remplacer La Canadienne (à voter de nouveau, $25,000), $18,750; levés hydrographique, y compris levés de la Baie-d'Hudson, $80,000. Service maritime et fluvial—entretien et réparation des steamers et brise-glaces de l'Etat, $177,500; examens des capitaines et seconds, $2,850; récompenses pour sauvetage, y compris stations de sauvetage, $10,000; enquêtes sur les naufrages, $3,750; dépenses des écoles de navigation, $2,000; enregistrement des navires, $500; enlèvement des obstacles dans les eaux navigables, $5,000; observation des marées, $16,625; services des postes en hiver, $1,750; salaires et dépenses pour l'inspection du bétail, $1,250; continuation de la subvention pour outillage de sauvetage à Québec, dans les provinces maritimes et dans la Colombie-Britannique, $7,500; entretien des bateaux employés à la surveillance des eaux au nord du Canada, et établissement et entretien de postes de police et de douane sur la terre ferme ou dans les îles, ainsi qu'il pourra en tout temps être jugé nécessaire, $14,750; dépenses imprévues en général, $1,250. Travaux publics—imputable sur le capital—(ministère de la Marine)—chenal du fleuve Saint-Laurent, $200,000; achat de terre pour chantiers de marine à Sorel, $7,500; pour compléter l'outillage de dragage pour le fleuve Saint-Laurent, entre Montréal et la Pointe-aux-Pères, $62,500; pour piers permanents sur le lac Saint-Pierre et autres points du chenal, sur le fleuve Saint-Laurent, $12,500. Phares et service côtier—salaires et allocations des gardiens de phares, $100,000; agences, loyers et dépenses casuelles, $12,500; entretien et réparation des phares, $187,500; construction de phares et d'auxiliaires à la navigation, y compris appareils et signaux sous-marins, et achat de bateaux convenables aux travaux de construction, aussi amélioration de la route longeant la côte ouest, C.-B., $250,000; pour briser la

glace à la baie du Tonnerre et dans le lac Supérieur, et aux autres endroits où la chose est nécessaire pour la navigation, $10,000; service des signaux, $3,000; établissement et entretien de postes de télégraphe Marconi, $37,500; administration du pilotage, maintien et réparations du steamer *Eureka*, $8,750; pour payer une pension de $300 à chacune des prsonnes suivantes: Abel Bernier, Elzéar Desrosier, Pierre Gobeil, Edouard Larochelle, Onésime Larochelle, L. E. Morin, H. Pouliot, H. Raymond, Napoléon Rioux, Charles F. Brown, Laurent Godbout, J. B. Tremblay, Eugène P. Bélanger, Joseph Fortier et Joseph Lapointe, $1,125; maintien et réparations des quais, $1,250; établissement de stations téléphoniques le long du fleuve Saint-Laurent, entre Montréal et Québec, $6,000; installation de téléphones à différents endroits par tout le pays, et se rattachant aux auxiliaires à la navigation, $2,500; réparation de la route maritime, $250; affrètement de bateaux à vapeur pour Lime-Kiln-Crossing, afin de tenir le chenal libre sur la rivière Détroit, $2,500; achat ou construction d'un steamer pour le service des phares et des bouées sur le fleuve Saint-Laurent, en remplacement du *Shamrock*, $43,750; achat ou construction d'un steamer pour le service des phares et des bouées, sur la côte du Pacifique, $50,000. Institutions scientifiques et relevés hydrographiques—ministère de l'Intérieur—études astronomiques—études et démarcations des frontières du Canada, et travaux astronomiques et géodésiques du ministère de l'Intérieur, y compris la dépense de l'observatoire fédéral, et $1,000 à W. F. King, comme commissaire des frontières, $62,500; ministère de la Marine et des Pêcheries—observatoire magnétique, $800; service météorologique, $34,750; allocation à L. F. Gorman, observateur météorologique à Ottawa, $75; observatoire, Kingston (subvention), $125; observatoire, Montréal (subvention), $125. Hôpitaux de marine—soin des matelots dans les hôpitaux de la marine et réparations d'hôpitaux de la marine, $17,500; matelots naufragés et dans le dénûment, $750. Inspection des bateaux à vapeur—inspection des bateaux à vapeur, $13,325. Pêcheries—traitements et déboursés des inspecteurs, gardes-pêche et gardiens, $55,000; construction et maintien d'établissements de pisciculture et traitements, $80,575; construction d'échelles à poissons et curage des rivières, $2,500; frais de loi et dépenses casuelles, $1,000; exposition ichtyologique du Canada, $4,000; à payer à des personnes employées à la distribution des primes de pêche, $1,500; ostréiculture, $2,500; aider à l'établissement, à l'entretien et à l'inspection d'un entrepôt frigorifique pour la boitte et à la conservation et au développement de la pêche de grands fonds, $10,000; construction et entretien d'usines devant servir à faire des expériences pour la destruction du chien de mer, etc., $15,000; encourager l'amélioration des moyens de transport et de conservation du poisson frais, $7,500; construction et entretien de stations biologiques et études, $3,750; entretien du laboratoire de la station biologique de la Baie-Georgienne, $500; frais des commissions des pêches, $3,750; frais d'enquête concernant les droits respectifs des gouvernements du Canada et des provinces relativement aux pêches, d'après la décision rendue en 1896 par le Conseil privé, $2,500; primes aux percepteurs des douanes pour services se rattachant à l'émission d permis aux bateaux de pêche des Etats-Unis, $175; primes aux douaniers et autres employés pour compilation et envoi de rapports quotidiens pour le bureau de renseignements des pêches pour 1910-11, $125; dépense de la Commission Internationale des Pêches, sous le régime du traité réglementant les pêches dans les eaux contiguës à la ligne des frontières, $2,500; montant requis pour payer les services de K. W. McKenzie, agent des terres fédérales à Edmonton, comme garde-pêche dans la province d'Alberta, $125. Mines et géologie—division des Mines—recherches relatives aux dépôts de minerais et de minéraux économiques, à l'examen et à la délimitation des tourbières, à la valeur des houilles et des tourbes du Canada comme combustible, y compris appointements d'un expert et mécanicien pour la production du gaz, recherches relatives au traitement des minerais, obtention de renseignements concernant les industries et opérations des mines et de la métallurgie, $10,250; exploitation de la tourbière de l'Etat, à Alfred, Ont., y compris la main-d'œuvre, le transport, les dépenses imprévues, $1,000; impressions, appareils, dépenses du laboratoire de chimie, livres, papeterie, dépenses casuelles du bureau, appointe-

ments, services auxiliaires, $8,625; essayerie du Canada—maintien de l'essayerie à Vancouver, C.-B., $4,500; service géologique—explorations et études au Canada, y compris rémunération de géologues auxiliaires, dessinateurs et autres, $35,000; publication de rapports, cartes, plans, illustrations, etc., $18,750; achat de livres, instruments, apareils de laboratoire, substances chimiques, matériel pour les cartes, papeterie, entretien des bureaux et du musée, habillement pour trois pompiers, transport et emballage de spécimens, dépenses diverses, etc., $10,000; coût ds spécimens pour le musée commémoratif Victoria, $2,500; pour service provisoire technique et aux écritures, $500. Travail—Loi de conciliation et du travail, y compris publication, impressions, reliure et distribution de la *Gazette du Travail*, allocation aux correspondants, $5,825; Loi des enquêtes en matière de différends industriels, $5,000. Sauvages—Ontario et Québec—secours, soins de médecins et médicaments, Québec, $1,756.25; secours, soins de médecins et médicaments, Ontario, $1,631.25; appointements des chefs des groupes de Cape-Croker et de Gibson et de l'agent à Saint-Régis, $37.50; rentes sous l'empire du traité de Robinson, $3,112.50; arpentages, $2,500; fonds d'administration des terres des sauvages et fonds de la province de Québec, $2,500; aide à la Société d'agriculture Munceys de la Thames, $22.50; frais légaux en général, $3,375; rentes et administration du traité No 9, $5,300; pour clore le différend entre les Chippewas et les Munceys de la Thames, en faisant paiement aux Chippewas de 602 acres de terre, plus ou moins, occupés par les Munceys, les Chippewas ayant convenu d'accepter cette somme en règlement final, $2,500; Nouvelle-Ecosse—appointements (y compris paiement de $120 au révérend J. D. McLeod, agent sauvage, pour services rendus durant l'épidémie de petite vérole), $348.75; secours et graines de semence, $80; soins de médecins et médicaments, $925; dépenses diverses et imprévues, $75; réparations des chemins et des digues, $187.50; Nouveau-Brunswick—appointements, $489.50; secours et grains de semence, $750; soins de médecins et médicaments, $1,000; dépenses diverses et imprévues, $150; Ile-du-Prince-Edouard—appointements, $75; secours et grains de semence, $281.25; soins de médecins et médicaments, $162.50; dépenses diverses, $18.75; construction d'un quai, île Lennox, $625; Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest—rentes et commutations, $43,000; instruments aratoires, outils, etc., $2,108; grains et graines de semence, $544.25; bestiaux, $1,740; secours aux sauvages indigents, $30,276.25; hôpitaux, soins de médecins, médicaments, etc., $15,514.25; habillements—distribution trienale, traités 4 et 7 et adhésion au traité 5, $675; arpentages, $3,750; Sioux, $1,124.50; moulins à farine et scieries, $1,159.25; dépenses générales, $57,503.75; Colombie-Britannique—appointements, $7,130; secours à des sauvages indigents, $2,250; grains et graines de semence, $250; hôpitaux, soins de médecins et médicaments, $9,900; frais de voyages, $2,250; frais de bureau, frais divers et dépenses imprévues, $2,230; arpentages et Commission des réserves, $625; nettoyage des vergers des sauvages, $375; Yukon—secours, soins de médecins et médicaments, $2,000; écoles sauvages—écoles, $120,000; frais généraux—A. J. Boyd, inspecteur, provinces maritimes, $375; inspecteur du bois et évaluateur, etc., $300; frais de voyage et aide aux écritures des fonctionnaires ci-dessus, $675; à payer aux sauvages qui renoncent à leurs terres sous l'empire des dispositions de l'article 70 de la Loi des sauvages, remboursement devant se faire avec le produit des terres, $12,500; secours aux sauvages indigents dans les circonscriptions éloignées, $2,500; pour empêcher la propagation de la tuberculose, $1,250; impressions, papeterie, etc., $2,000; subvention au fonds des sauvages (en fidéicommis) No 310 pour la suppression du trafic des liqueurs enivrantes, $1,000. Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest—Territoires du Nord-Ouest, Territoire du Yukon et les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan—solde de l'effectif, $82,500; subsistance, fourrage, combustible et éclairage, habillement, construction, réparations et réfections, remontes, chiens, armes, cartouches, dragues et médicaments, logement, transport, service de l'eau, papeterie et dépenses casuelles, $105,-000; indemnité à des membres de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest pour blessures reçues au service, $750. Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest—traite-

ment de M. Fred. White, C.M.G., à titre de commissaire des Territoires du Nord-Ouest, $250; traitement de L. DuPlessis, à titre de secrétaire du commissaire, $75; traitement de Geo. D. Pope, à titre de comptable du commissaire, $75; écoles, $750; secours aux indigents, $125; entretien des aliénés, $300; entretien des prisonniers, $250; dépenses diverses, $375. Gouvernement du Territoire du Yukon—traitements et frais se rattachant à l'administration du Territoire, $32,500; subvention au conseil du Yukon, $31,250; subvention au conseil du Yukon pour entretien et réparation des routes, $12,500. Terres fédérales—imputable sur le revenu—traitements du service extérieur, $75,000; arpentages, examen de rapports d'arpentage, impression de plans, etc., $225,000; arpentages et travaux, en vertu de la Loi d'irrigation, $11,250; dépenses casuelles, annonces, etc., $43,750; somme requise pour rémunérer les membres de la Commission des inspecteurs fédéraux, le secrétaire et les sous-examinateurs, et pour les frais de voyage, la papeterie, les impressions, le loyer de locaux et l'ameublement, etc. (les honoraires de E. Deville, W. F. King et Otto J. Klotz, mmbres de la commission, et de F. D. Henderson, secrétaire, devant être payés à même cette somme), $500; protection des terres boisées dans le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, les Territoires du Nord-Ouest et le Railway Belt dans la Colombie-Britannique, arboriculture dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, et inspection et direction des réserves forestières, $48,750; salaire d'un menuisier, M. John Mason, $228.62. Divers—*Gazette du Canada*, $2,750; imprimerie de l'Etat, nouvelles installations, $11,250; imprimerie de l'Etat, réparations et réfections, $1,750; dépenses se rattachant à la distribution des documents parlementaires, $575; impressions diverses, $13,750; contribution à la publication du Catalogue international des publications scientifiques, $125; dépense occasionnée par la Loi de tempérance du Canada, $250; dépense sous le régime de la Loi de naturalisation, $1,250; traitements et dépense de l'agence à Paris, $1,625; subvention à l'Association anti-tuberculeuse, $1,250; académie des beaux-arts, $500; pour aider à la publication des Mémoires de la Société royale, $1,250; contribution à l'érection d'une tour commémorative à Halifax, N.-E., (à voter de nouveau), $1,250; subvention pour aider à la poursuite des travaux de la Société astronomique du Canada, $500; dépenses imprévues à être autorisées par un décret du conseil et dont un compte en détail sera soumis au Parlement dans les quinze premiers jours de la prochaine session, $10,000; au gouvernement impérial pour couvrir la part du Canada dans les pertes probables de l'exploitation du câble du Pacifique, $20,000; frais de litige, lesquels peuvent être payés relativement à des litiges conduits par des membres du personnel du ministère de la Justice, $3,750; contribution annuelle à la *Canadian Law Library*, Londres, Angleterre, $250; frais de voyage de Sir H. E. Taschereau pour assister aux séances du comité judiciaire du Conseil privé, $500; dépenses se rattachant à l'arbitrage de la question des pêcheries de l'Atlantique du Nord, devant le tribunal de la Hague, $37,500; au juge en chef de la cour Suprême du Canada, pour couvrir les frais de voyage et autres dépenses que lui occasionnent ses fonctions de substitut de Son Excellence le Gouverneur général, $625; consultations d'hommes de loi pour l'Auditeur général, frais de voyage et autres dépenses se rattachant à l'examen des comptes, $1,250; parcs nationaux du Canada, $35,000; gravure, lithographie et impression de cartes du Canada et des Territoires du Nord-Ouest, $14,375; frais de litige, $2,750; secours à des Canadiens indigents dans des pays autres que les Etats-Unis, $312,650; subvention à la convention forestière fédérale, $500; subvention au *Canadian Mining Institute*, $750; administration de la Loi des médicaments dits Proprietary ou brevetés, $750; dépenses de la Commission de conservation, $3,750; indemnité à John Roger pour blessures reçues à la gare de Saint-Jean, N.-B., alors qu'il voyageait sur l'Intercolonial, $250. Douanes—appointements et dépenses casuelles aux différents ports du Dominion, y compris des suppléments aux fonctionnaires pour travail de surcroît, nonobstant les dispositions de la Loi du service civil, $468,750; appointements et frais de voyage des inspecteurs des ports et des autres employés au service des inspections et au service préventif, y compris appointements et dépenses se rattachant au Conseil des douanes, $36,875;

divers—impressions et papeterie,x abonnements à des journaux de commerce, drapeaux, timbres-dateurs, serrures, instruments, etc., pour divers ports d'entrée, frais de messageries sur les échantillons, papeterie et formules, frais de loi, primes sur les cautionnements et uniformes des employés des douanes, $25,000; entretien des croiseurs du revenu et service préventif, $7,500; somme à verser au ministère de la Justice, chargé d'en faire l'emploi pour le service préventif secret, et auquel il doit en être rendu compte, $1,250. Menues recettes—ministère du Revenu de l'Intérieur—menues recettes, $125; ministère de l'Intérieur—terres de l'artillerie—appointements et dépenses, $413.75. Travaux publics—perception du revenu—glissoirs et barrages, bassins de radoub, écluses et barrages—frais d'exploitation, etc.—glissoirs et barrages, $26,650; bassins de radoub, $10,025; ouvrages de havres et de rivières, $4,475; perception des revenus des travaux publics, $1,250; lignes télégraphiques—Ile-du-Prince-Edouard et terre ferme, $1,750; ligne de télégraphe aérien et sous-main dans le bas du Saint-Laurent et les provinces maritimes, y compris les frais des vapeurs employés au service des câbls, $33,750; allocation à J. C. Taché pour services en qualité de surintendant au télégraphe de Chicoutimi, $75; Saskatchewan et Alberta, $8,000; Colombie-Britannique, y compris la partie du coût de l'entretien de la ligne Parksville-Alberni-Cap-Beale conjointement avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, $10,000; réseau du Yukon (Ashcroft-Dawson), $50,000; service télégraphique en général, $1,750. Postes—service extérieur—appointements et allocations, $792,257.-12; service postal, $923,050; divers, 149,375; Territoire du Yukon, $35,000. Commerce (y compris l'inspection des denrées et le mesurage du bois)—administration de la Loi concernant l'immigration chinoise, y compris la rétribution accordée aux employés des ministères du Commerce et des Douanes, $1,750; part des dépenses payables par le Canada pour le Bureau international des douanes, $150; agences commerciales, y compris les dépenses se rattachant à la négociation de traités ou à l'extension des relations commerciales et diverses autres dépenses pour annonces, impressions, etc., se rapportant à l'extension du commerce canadien, $23,750; primes sur l'acier et le fer, sur les articles d'acier, sur le raffinage du plomb, sur le pétrole brut et sur la cellulose de manille (pour faire face aux frais de la mise à exécution des lois), $3,000; inspecteurs en chef, sous-inspecteurs et autres employés, loyers, gages et autres dépenses casuelles sous le régime de la Loi des inspections, de la Loi de l'inspection des grains et de la Loi des grains du Manitoba, $43,750; mesureurs, commis, etc., et dépenses casuelles relatives au mesurage du bois, y compris une somme de $3,000 pour mesureurs de bois à la retraite, $3,550; frais de l'administration de la Loi des rentes viagères servies par l'Etat, $8,750.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. McIntyre fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu, qu'une somme n'excédant pas les montants mentionnés ci-dessous (représentant un quart du budget principal non encore adopté) soit accordée à Sa Majesté à compte des services suivants, pour l'année expirant le 31 mars 1911:—Frais de gestion—bureaux des sous-receveurs généraux—Toronto, $1,862.50; Montréal, $1,425; Halifax, $2,112.50; Saint-Jean, $1,987.50; Winnipeg, $1,937.50; Victoria, $1,500; Charlottetown, $1,575; caisses d'épargnes rurales—appointements, $1,100; dépenses contingentes, $375; impression de billets du Dominion, $43,750; impressions, annonces, inspection, frais de mesagerie, $4,800; commission pour le paiement de l'intérêt sur la dette publique, achat d'effets publics pour fonds d'amortissement, $11,750; courtage sur achats d'effets publics pour fonds d'amortissement, $1,400; timbres

anglais, frais de port, etc., $2,650; pour faire sortir de la circulation les monnaies étrangères et celles qui n'ont plus cours, $1,500. Gouvernement civil—bureau du secrétaire du Gouverneur général—traitements, $5,000; dépenses casuelles (y compris une allocation de $300 à A. F. Sladen), $10,150; bureau du Conseil privé—traitements, $8,784.38; dépenses casuelles, $1,850; ministère de la Milice et de la Défense—traitements, $31,750; dépenses casuelles, $2,500; départements des Impressions et de la Papeterie publiques—traitements, $21,662.13; dépenses casuelles, $1,825; ministère de l'Intérieur—traitements, $219,221.57; dépenses casuelles, $11,750; bureau de l'Auditeur général—traitements, $25,800; dépenses casuelles, $1,250; ministère des Postes—traitements, $136,565; dépenses casuelles, $16,200; ministère du Commerce—traitements, $11,221.88; dépenses casuelles, $5,375; bureau du haut-commissaire du Canada, Londres—traitements, $2,837.50; dépenses casuelles, $5,320; ministères en général—dépenses casuelles, soin et netoyage des édifices de l'administration (y compris $50 chacun à E. Snowden et W. H. Jeffery, pour le service du canon de midi), $13,500; division de l'ingénieur consultant, $1,825; traitements, $175; office du surintendant des assurances—traitements, $4,687.50; dépenses casuelles, $2,825; office de la Commission de conservation—traitements, $3,237.50; Commission du service civil—traitements, $4,668.75; dépenses casuelles, $3,375. Administration de la justice—dépenses diverses, $2,500; dépense sous l'empire des S.R.C., chap. 46, $175; allocation de subsistance pour le juge du district d'Atlin, C.-B., $300; Cour Suprême du Canada—dépenses casuelles et déboursés, traitements des fonctionnaires (shérif, registraire en qualité d'éditeur des décisions, etc.), livres, magazines pour les juges, sans dépasser $300, $1,375; livres de droit et autres pour la bibliothèque, et reliure, $1,500; Cour de l'Echiquier du Canada—dépenses casuelles, frais de voyage des juges et du registraire, rémunération des shérifs, etc., impression et papeterie, et $50 de livres pour les juges, $1,375; impressions, reliure et distribution des décisions de la cour de l'Echiquier, $200; surcroît de traitement à L. A. Audette, registraire, en qualité d'éditeur de ces décisions, $75; à Charles Morse, pour fournir aux publications périodiques de jurisprudence les décisions de la cour de l'Echiquier, $12.50; local pour la cour de l'Echiquier en amirauté et frais de voyage des fonctionnaires, au besoin, et $250 pour les frais de port et la papeterie pour les juges et le registraire, $125; appointements du prévôt en amirauté, Québec, $83.34; Territoire du Yukon—allocation de voyage aux juges, $375; allocation de subsitance des juges, $3,750; traitements du shérif et du greffier de la cour territoriale, à $4,000 chacun, du shérif adjoint et du greffier adjoint, à $1,800 chacun, des deux sténographes, $2,000 chacun, $3,900; allocation de subsistance des fonctionnaires de la cour territoriale et du magistrat de police, $3,050; indemnité et frais des témoins et des jurés, et émoluments des interprètes dans les procès au criminel, $2,500; entretien des prisonniers, $2,500; transport des prisonniers, $1,250; dépenses diverses, y compris les honoraires et dépenses du ministère publics, appointements et allocations de subsistance d'autres fonctionnaires et employés attachés à l'administration de la justice, enquêtes de coroner, papeterie, etc., $3,750. Police fédérale—montant requis, $13,750. Pénitenciers—en général, $750; Kingston, $37,800; Saint-Vincent-de-Paul, $30,625; Dorchester, $18,200; Manitoba, $15,150; Colombie-Britannique, $16,025; Alberta, $13,575. Service législatif—Sénat —appointements et dépenses casuelles du Sénat, $24,936.75; Chambre des Communes—traitement de l'Orateur-suppléant, $500; appointements, $41,450; dépenses des comités, commis pour la session et commis surnuméraires, etc., $8,937.50; dépenses casuelles, $11,577.50; publication des *Débats*, $15,000; prévisions du sergent-d'armes, telles qu'approuvées, $16,201.88; bibliothèque du Parlement—appointements, $7,928.-13; livres pour la bibliothèque générale, y compris les frais de reliure, $3,250; ouvrages sur l'histoire de l'Amérique, $250; dépenses casuelles, $1,125; divers—impressions, papier à imprimer et reliure, $43,750; impressions, reliure et distribution des lois, $2,500; dépenses casuelles se rattachant aux listes électorales, $2,000; dépenses casuelles du greffier de la Couronne en chancellerie, y compris l'emploi de commis

temporaires, $875; listes électorales des provinces, $2,250. Arts, agriculture et statistiques—archives, $7,500; *Patent Record*, $4,250; recensement et statistique, $12,500; annuaire statistique, $1,500; stations agronomiques, $27,500; impression et distribution de bulletins et de rapports de stations agronomiques, $2,500; expositions, $25,000; stations de fumigation, $1,250; pour renouveler et améliorer les articles canadiens exposés à l'Institut Impérial à Londres et aider à l'entretien, $2,000; développement de l'industrie des laitages et de l'arboriculture fruitière, perfectionnement et transport de produits agricoles alimentaires et autres en aide à leur vente et commerce, $25,000; pour encourager la production et l'emploi de graines de semence supérieures et pour appliquer la Loi relative aux graines, de 1904, $12,500; pour encourager l'établissement d'entrepôts frigorifiques pour meilleure conservation et manutention des produits alimentaires périssables, $18,750; développement de l'industrie du bétail, $13,000; santé des animaux, $62,500; stations agronomiques—établissement et entretien de nouvelles stations agronomiques succursales, $13,750; pour administrer et appliquer la Loi sur les conserves alimentaires, $30,000; pour encourager la production et la vente du tabac canadien, $1,250; contribution au maintien de l'Institut International d'Agriculture et frais de représentation à cet institut, $2,500; pour appliquer la Loi sur le marquage de l'or et de l'argent, 1908, $1,000; pour expérience relative à l'emmagasinement à froid des fruits, $1,750; subvention aux expositions fédérales, $12,500. Quarantaine—appointements et dépenses casuelles pour les districts organisés et la salubrité publique dans d'autres districts, $32,500; léproseries de Tracadie et de l'Ile-D'Arcy et lèpre en général, $2,750; Loi des travaux publics (hygiène), $2,000; steamers pour remplacer l'*Argus* et le *Challenger*, $10,000. Immigation—appointements des agents et employés en Canada, dans la Grande-Bretagne et à l'étranger, $50,000; dépenses casuelles dans les agences canadiennes, britanniques et étrangères, et dépense générale de l'immigration, $175,000; hôpitaux de Winipeg et de Saint-Boniface, $3,750; pour payer la balance due sur loyer d'une maison louée pour W. T. R. Preston, alors qu'il était commissaire d'immigration à Londres, Angleterre, $200.45. Pensions—Mme Wm McDougall, $300; Mme Delaney, $100; indemnité à des pensionnaires, au lieu de terre, $29.19; pensions payables à des miliciens par suite du soulèvement de 1885, et pour service actif en général, $4,500; pensions payables par suite de l'invasion fénienne, $500; pensions payables à des membres de la gendarmerie à cheval, à des voltigeurs de Prince-Albert et à des éclaireurs de la gendarmerie, par suite du soulèvement de 1885, $400.13; Beatrice, Maud et Laura May Grundy, $1369; Margaret Johnson Brooke, $68.44; Annie Eva Emily, et Arthur Stewart Mountford Brooke, $27.38; Mme Elizabeth Willmet, $13.69. Milice et défense—imputable sur le revenu—bouches à feu, armes, terrains ,champs de tir, effets de réserve et d'équipement—transporté du capital de la milice, $325,000; allocation aux officiers de la milice active et aux instructeurs des cadets, $31,250; exercices annuels, $293,750; examinateurs du service civil, $87.50; habillements et équipement, $93,750; concours, trophée de Lord Roberts, $87.50; dépenses casuelles, $8,750; droits de douane, $25,000; bibliothèque du ministère, $250; arsenal fédéral, $75,000; service du génie, $75,000; subvention à des associations et corps de musique, $13,750; subvention au 65e régiment pour salle d'armes et d'exercices, $12,500; subvention au 5e régiment pour salle d'armes et d'exercices, $3,750; gratifications, $1,500; propriétés militaires—entretien, $20,000; solde de l'état-major aux quartiers généraux de la milice et des divers commandements et districts, $36,000; solde, allocations, vivres et approvisionnements de la troupe permanente, $487,500; solde et allocations des officiers, des sous-officiers et des soldats de la milice active et des instituteurs suivant écoles d'instruction, $20,000; impressions et papeterie, $11,250; Collège royal militaire, $27,500; salaires et gages des employés civils, $38,750; levés de plans, $7,500; transport par eau et par terre, $27,500; matériel de guerre, $83,750. Chemins de fer et canaux—imputable sur le capital—chemins de fer—chemin de fer Transcontinental National—étude de ligne et construction, $6,750,000. Travaux publics—imputable sur

le capital—édifices publics—Ottawa—observatoire astronomique—nouveaux édifices, etc., $2,750; Ottawa—nouveaux palais administratifs, $75,000; Ottawa—Hôtel des Monnaies—affineries, bâtiments et installations, $14,250; Ottawa—musée commémoratif Victoria, $65,000; Ottawa—palais administratif de l'Etat—agrandissement (à voter de nouveau le montant de $75,000 périmé), $18,750; Ottawa—édifices publics—bâtiment où doit se faire l'épreuve des instruments et l'étalonnement, rue Cliff (à voter de nouveau le montant périmé), $1,250; ports et rivières—Port-Arthur et Fort-William—amélioration du port et de la rivière, $200,000; port de Québec—quai en eau profonde à Lévis, $13,750; port de Québec—amélioration à l'embouchure de l'estuaire de la rivière Saint-Charles, $45,000; rivière Rouge—améliorations aux rapides Saint-André, $13,750; port de Saint-Jean, N.-B.—améliorations, $112,500; port de Tiffin—améliorations, $30,000; port de Vancouver, C.-B.—améliorations, $22,500; port de Victoria, C.-B.—améliorations, $16,250; port de Victoria, Ont.—améliorations, $36,250. Travaux publics—imputable sur le revenu—édifices publics—Québec—Arthabaska—édifice public (à voter de nouveau, $2,500, montant périmé), $3,750; Aylmer—hôtel des postes—agrandissement, etc., $1,250; Chicoutimi—édifice public—amélioration des terrains, $375; Coaticook—édifice public—réparations et améliorations, $250; édifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $5,000; Fraserville—salle d'armes, $1,250; Grosse-Ile—station de quarantaine—améliorations et réparations aux bâtiments et à l'aménagement, mobilier, etc., $1,750; Grosse-Ile—station de quarantaine—nouveau bâtiment de détention, $5,000; Joliette—salle d'armes, $3,000; Lachine—hôtel des postes—horloge à la tour, $187.50; Lachine—édifice public—installation d'un nouvel appareil de chauffage (à voter de nouveau, $1,700, montant périmé), $500; Lévis—salle d'exercices (à voter de nouveau, $20,000, montant périmé), $5,000; Maisonneuve—hôtel des postes (à voter de nouveau, $10,000, montant périmé), $5,000; Marieville—édifice public (à voter de nouveau, $5,860, montant périmé), $3,750; Mégantic—édifice public (à voter de nouveau, $4,900, montant périmé), $2,500; Montréal—station postale de l'Est, $10,000; Montréal—entrepôt de vérification (ancien)—nouveau toit, modifications aux monte-charge, réparations, etc., $2,000; Montréal—hôtel des postes—agrandissement, allonges et changements, y compris aménagement, mobilier, etc., et modifications à l'ancien édifice, $20,000; Montréal—nouvelle station postale « D » à la Pointe Saint-Charles, $1,500; Montréal—édifices publics—améliorations, modifications et réparations, $2,500; Plessisville—édifice public, $500; Québec—citadelle—pavillon d'exercices pour l'école d'artillerie, $4,000; Québec—hôpital des détenus dans le parc Savard—réparations, etc., $250; Québec—pavillon des immigrants—allonges, réfections, réparations, etc., $1,500; Québec—observatoire—renouvellement des tuyaux du service d'eau, etc., $450; Québec—hôtel des postes—améliorations à l'ascenseur, réparations et aménagements, $5,000; Québec—douane, $12,500; Québec—édifices militaires—nouvel étage au bureau du matériel de l'artillerie, $6,000; Québec—édifices militaires—nouvel étage aux magasins de l'artillerie, $1,250; Québec—édifices militaires—caserne pour la troupe permanente, $2,000; Québec-Est—édifice public, $10,000; Québec (province)—pavillons des immigrants en général, $1,250; Roberval—édifice public (à voter de nouveau, $1,000, montant périmé), $3,750; île du Rocher—édifice public, $1,250; Shawinigan—édifice public (à voter de nouveau, $8,000, montant périmé), $3,750; Saint-Henri—hôtel des postes—améliorations (à voter de nouveau, $2,000, montant périmé), $1,750; Saint-Lambert—édifice public, $3,750; Trois-Rivières—nouvel édifice public—pour remplacer l'édifice détruit par l'incendie du 22 juin 1908, $15,000; Westmount—édifice public (à voter de nouveau, $15,000, montant périmé), $6,250; Ontario—Brantford—pavillon d'exercices—part du gouvernement dans le coût du pavage bitulithique qui doit être posé ainsi que des égouts pour les eaux de surface qui doivent être construits par les autorités municipales, $225; Chesley—édifice public (à voter de nouveau, $1,200, montant périmé), $3,750; édifices publics fédéraux—réfections, réparations, améliorations, etc., $5,000; Dresden—édifice public (à voter de nouveau, $2,000, montant périmé), $3,750;

Dundas—édifice public, $3,750; Elora—édifice public (à voter de nouveau, $4,580, montant périmé, $1,250; Essex—hôtel des postes (à voter de nouveau, $3,980, montant périmé), $3,750; Fergus—édifice public (à voter de nouveau, $4,275, montant périmé, $1,250; Fort-William—édifice public—agrandissement, $375; Gananoque—hôtel des postes—allonge (à voter de nouveau, $3,500, montant périmé), $1,000; Goderich—édifice public—allonge (à voter de nouveau, $4,960, montant périmé), $2,500; Guelph—salle d'armes, $750; Harriston—édifice public (à voter de nouveau, $2,980, montant périmé), $3,750; Kincardine—édifice public, $1,500; Kingston—hôtel des postes—agrandissement et modifications (à voter de nouveau, $7,875, montant périmé), $6,250; Kingston (Collège militaire Royal)—améliorations, $3,750; Leamington—édifice public, $3,750; Listowel—édifice public (à voter de nouveau, $1,100, montant périmé), $3,750; London—édifices militaires—allonge aux magasins de l'artillerie pour l'atelier de l'armurier, $625; Mitchell—édifice public (à voter de nouveau, $3,390, montant périmé), $3,750; Mount-Forest—édifice public (à voter de nouveau, $1,330, montant périmé), $3,750; Niagara-Falls—salle d'armes (à voter de nouveau, $10,000, montant périmé), $12,500; Ottawa—imprimerie de l'Etat—bâtiment pour l'emmagasinement des caractères d'imprimerie et des fournitures, $2,500; Ottawa—palais administratifs, etc., $12,500; Ottawa—palais administratifs—améliorations aux lavabos, plombage, etc., $2,500; Ottawa—terrains du Parlement—pavage de la chaussée, $5,250; Ottawa—édifice du Parlement—pour nettoyer, peinturer et décorer de nouveau l'intérieur de la Chambre du Sénat, $3,750; Ottawa—édifices publics—palais Langevin—nouvelles chaudières et modifications à l'appareil de chauffage, $2,500; Ottawa—bâtiment pour faire l'essayage du combustible, $250; Parkhill—édifice public, $2,500; Port-Arthur—salle d'armes (à voter de nouveau, $10,000, montant périmé), $7,500; Sarnia—salle d'armes (à voter de nouveau, $500, montant périmé), $5,000; Sarnia—édifice public—part du gouvernement dans le coût du pavage en blocs d'asphalte (à voter de nouveau, $458, montant périmé, $114.50; Seaforth—édifice public, $3,750; Stratford—édifice public—part du gouvernement dans le coût des nouveaux pavages, trottoirs, etc., que doivent construire les autorités municipales sur le côté du parc, etc., de cet édifice, $375; Sudbury—édifice public (à voter de nouveau, $2,970, montant périmé), $5,000; Tilbury—édifice public, $2,500; Tilsonburg—édifice public, $3,750; Toronto—édifices fédéraux—améliorations, réfections, réparations, etc., $1,250; Toronto—salle d'exercices—nouveaux aménagements pour les nouveaux corps de milice, et salles d'armes, $5,000; Toronto—douane—améliorations (à voter de nouveau le montant périmé, $1,000; Toronto—entrepôt de vérification—nouvelle entrée, etc., $3,750; Toronto—édifices militaires—caserne pour la troupe permanente afin de remplacer la propriété vendue à la ville (à voter de nouveau, $5,000, montant périmé), $25,000; Toronto—édifices militaires—nouveau magasin, $6,250; Toronto—hôtel des postes—agrandissement en arrière et sur la ruelle du côté est, changements, etc., (à voter de nouveau, $7,980, montant périmé, $10,000; Uxbridge—édifice public (à voter de nouveau, $6,740, montant périmé, $3,750; Wallaceburg—édifice public, $1,250; Waterloo—édifice public (à voter de nouveau, $2,970, montant périmé), $5,000; Welland—édifice public, $2,500; Whitby—édifice public, $3,750; Windsor—édifice public—améliorations (à voter de nouveau, $2,900, montant périmé), $1,250; Manitoba—Brandon—édifice public—réfections et réparations, $250; édifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $3,750; Emerson—édifice public, $4,750; Portage-la-Prairie—édifice public (à voter de nouveau, $6,950, montant périmé), $5,000; Souris—édifice public, $3,750; Winnipeg—édifices fédéraux—améliorations, réparations, etc., $1,250; Winnipeg—entrepôt de vérification (nouveau), $6,250; Winnipeg—hôtel des postes (ancien)—aménagements du rez-de-chaussée et du premier étage, $12,500; Winnipeg—pavillon des immigrants—part du gouvernement dans le coût du pavage en asphalte posé par la municipalité sur la rue Maple, entre l'avenue de Higgins et le chemin de fer du Pacifique-Canadien, en face des bâtiments Nos 1 et 5, $217.82; Winnipeg—édifices militaires—hôpital (à voter de nouveau le montant péri-

mé), $3,250; Winnipeg—édifices militaires—part du gouvernement dans le coût du pavage granolithique posé du côté est de la rue Osborne à raison des casernes de Fort-Osborne (à voter de nouveau, $2,000, montant périmé), $550; Winnipeg—édifices militaires, Fort-Osborne—ateliers des artificiers et des armuriers, et remises pour véhicules, $2,125; Winnipeg—édifices militaires—poudrière en dehors des limites de la ville, $1,250; Saskatchewan, Alberta et Teritoires du Nord-Ouest—Battleford—édifice public (à voter de nouveau, $4,000, montant périmé, $2,500; édifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $2,500; Edmonton—nouveau bureau des terres fédérales (à voter de nouveau, $8,000, montant périmé), $5,000; Estevan—édifice public, $3,750; Humboldt—édifice public (à voter de nouveau, $6,970, montant périmé), $2,500; Lethbridge—salle d'armes (à voter de nouveau, $8,500, montant périmé), $2,500; Lethbridge—douane et bureau des terres fédérales—nouvel appareil de chauffage, aménagement de salubrité, plomberie, etc., $1,500; Lethbridge—pavillon des immigrants—transport du bâtiment sur le nouvel emplacement et réparations, réfections, etc., $1,500; Lloydminster—édifice public, $3,7500; Medicine-Hat—édifice public, $750; Moosejaw—salle d'armes (à voter de nouveau le montant périmé), $2,500; Moosejaw—édifice public—agrandissement (à voter de nouveau, $3,600, montant périmé), $5,000; Prince-Albert—pénitencier de la Saskatchewan, $12,500; Régina—édifice public, $3,250; Strathcona—salle d'exercices et salle d'armes (à voter de nouveau, montant périmé), $2,500; Strathcona—édifice public, $3,750; Strathcona—pavillon des immigrants—améliorations, $750; Wetaskiwin—édifice public, $2,500; Weyburn—édifice public, $2,500; Colombie-Britannique—Chilliwack—édifice public (à voter de nouveau, $4,950, montant périmé), $2,500; Cranbrook—édifice public (à voter de nouveau, $7,870, montant périmé), $2,500; édifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $2,000; Duncan—édifice public (à voter de nouveau, $4,990, montant périmé), $2,50; Fernie—salle d'exercices, $2,750; Fernie—édifice public, $2,500; Grandes-Fourches—édifice public (à voter de nouveau, $2,000, montant périmé), $2,500; Greenwood—édifice public (à voter de nouveau, $5,000, montant périmé), $2,500; Nelson—édifice public—allonge, $2,500; Prince-Rupert—édifice public, $12,500; Prince-Rupert—station de quarantaine, $6,250; Revelstoke—édifice public (à voter de nouveau, $9,900, montant périmé), $2,500; Vancouver—édifice public, $3,750; Vancouver—hôpital de détention des immigrants—nouveau logement (à voter de nouveau, $750, montant périmé), $212.50; Vancouver—entrepôt de vérification (à voter de nouveau, $4,620, montant périmé, $7,500; Vernon—édifice public (à voter de nouveau, $14,700, montant périmé), $6,250; Victoria—édifices fédéraux—paiement à la municipalité des frais demandés pour la construction de l'égout et loyer de l'égout de 1904 à 1909, $101.14; Victoria—ancien hôtel des postes (loué pour des fins commerciales)—paiement des taxes à la municipalité pour 1907, 1908 et 1909, $1,010.04; Victoria—hôtel des postes, etc.—modifications et allonges, $1,250; Williams-Head—station de quarantaine—améliorations, réparations aux bâtiments, aménagements, mobilier, etc., $1,250; en général—construction de salles d'armes, $12,500; stations agronomiques—nouveaux édifices et réfections, améliorations, etc., aux bâtiments actuels, clôtures, etc., $2,500; échelles de sauvetage en cas d'incendie pour édifices publics fédéraux, $1,250; édifices publics en général, $2,500; stations d'expérimentation pour la maturation du tabac, $1,250; loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc.—Ottawa, édifices publics—préposés aux ascenseurs, $6,500; gaz et lumière électrique, y compris chemins et ponts, $13,250; terrains, $3,000; chauffage, y compris les gages des mécaniciens, chauffeurs et gardiens, $31,250; parc de la côte du Major, $2,000; enlèvement de la neige, y compris Rideau-Hall, $1,000; réparations, y compris la ventilation, l'éclairage, le mobilier, etc., $56,250; service téléphonique, $4,500; Rideau-Hall, y compris les terrains—améliorations, mobilier et entretien, $8,750; Rideau-Hall—allocation pour le combustible et l'éclairage, $2,125; édifices fédéraux—aménagements et fournitures en général, $20,000; mobilier, $3,000; chauffage, $32,500; éclairage, $33,750; force électrique et autres pour les ascenseurs, les machines à oblitérer les

timbres, etc., $6,250; loyers, etc., $56,250; gages des mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc., $52,000; fournitures pour les mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc., $2,500; eau, $6,250; bâtiments fédéraux de la quarantaine—réfections, réparations, etc., $5,000; bâtiments de l'immigration—réparations, mobilier, etc., $1,125; bâtiments de quarantaine—entretien, etc., $1,000; Yukon—édifices publics—loyers, réparations, combustible, éclairage, service d'eau, salaires des concierges, etc., $20,000; dragage—dragueurs—réparations, $40,000; nouvel outillage de dragage—provinces maritimes, $45,000; Ontario et Québec, $33,750; Manitoba, $3,250; Saskatchewan et Alberta, $16,250; Colombie-Britannique, $40,000; en général, $85,000; dragage—provinces maritimes, $168,750; Québec et Ontario, $168,750; Manitoba, $8,750; Colombie-Britannique, $56,250; service en général, $1,250; glissoirs et barrage flottants—district de Saguenay—nouveaux barrages flottants, remorqueur alligator et équipement supplémentaire, $2,500; district Saint-Maurice—améliorations des glissoirs et barrage flottants, afin de faciliter le flottage et l'entreposage des billots, $10,000; rivière Saskatchewan du nord—barrages flottants et ouvrages pour entreposer les billots, $3,750; glissoirs et barrages flottants en général, $1,250; chemins et ponts—pont de Chapeau, au-dessus du chenal de la Culbute, rivière Ottawa—nouvelle structure en acier sur piles et culées en béton (le gouvernement de Québec devant contribuer $5,000), $6,250; route longeant les marais de la baie Courtney—tiers des frais de construction de l'aboiteau sur le chemin, afin de protéger les marais et les biens de l'Intercolonial à Saint-Jean, N.-B., les autres deux tiers devant être fournis par le gouvernement provincial et la ville de Saint-Jean, N.-B., $2,000; pont international au-dessus de la rivière Saint-Jean, entre Saint-Léonard, N.-B., et Van-Buren, Maine (l'Etat du Maine devant fournir un montant égal), $9,375; pont interprovincial sur la rivière Ottawa à Hawkesbury (les gouvernements de Québec et d'Ontario devant fournir chacun $15,000), $12,500; pont interprovincial sur la rivière Ristigouche à Métapédia (les gouvernements de Québec et du Nouveau-Brunswick devant contribuer chacun $5,000) (à voter de nouveau, $14,705, périmé)—pour payer au ministère des Chemins de fer et Canaux la superstructure primitive du pont de chemin de fer de Ristigouche, $6,250; Ottawa—ponts et abords sur la rivière Ottawa, les glissoirs et le canal Rideau—réparations et réfections ordinaires, $3,000; ponts sur les rivières de l'Arc et Spray à Banff—réfections et réparations, $250; ponts de trafic fédéraux dans tout le Dominion, y compris abords en général, $1,250; lignes télégraphiques—provinces maritimes—lignes télégraphiques du Cap-Breton—Meat-Cove—section Sydney-Nord et Port-Hawkesbury—prolongement de l'embranchement de Grand-River-Station jusqu'au pont Victoria, à la baie de Lewis et Gabarus, $250; Mabou—stations Chéticamp et Meat-Cove—embranchement de Stratborne à Orangedale par la voie de Wycocomagh (à voter de nouveau crédit périmé), $375; ligne de Mabou—Meat-Cove—construction de sections de déplacement à travers les terres boisées jusqu'à la nouvelle route entre Chéticamp et Pleasant-Bay, $300; Sydney-Nord—ligne Eskasoni et Grand-Narrows—prolongement jusqu'à l'île Christmas, $100; Québec—lignes télégraphiques de la Rive-Nord et des îles du bas du Saint-Laurent—amélioration du service des réparations, $750; réseau télégraphique de la station de quarantaine de la Grosse-Ile—ligne de ceinture sur la rive nord du Saint-Laurent, de L'Ange-Gardien à Laval, $250; section de Murray-Bay et de la baie de Sainte-Catherine, rive nord, bas du Saint-Laurent—renouvellement partiel des poteaux et réparations générales sur la ligne, $900; section Tadoussac—Bersimis, rive nord du Saint-Laurent—reouvellement partiel des poteaux et réparations générales sur la ligne, $1,125; réseau des Iles de la Madeleine—prolongement de l'île Amherst jusqu'à l'île de l'Entrée, $125; Alberta et Saskatchewan—Edmonton—ligne d'Athabaska—prolongement d'Athabaska-Landing vers Peace-River-Landing, par voie du côté sud du Petit lac des Esclaves, $5,250; Moose—nouvel édifice pour bureau de télégraphe et logement du télégraphiste (à voter de nouveau crédit périmé), $300; Moosejaw—ligne de la Montagne-des-Bois—embranchement de Limerick à Gravelburg, $1,250; Kamsack—ligne téléphonique de l'agence des sauvages—

prolongement jusqu'au Fort-Pelly et la réserve de Keys, $587.50; ligne télégraphique de Qu'Appelle-Edmonton—reconstruction de la ligne de ceinture Lloydminster, transportée aux réserves des chemins—pour terminer les travaux, $500; Colombie-Britannique—ligne de la Vallée de Thompson-Nord—ligne aérienne de Kamloops à Fannels (à voter de nouveau, crédit périmé), $1,125; ligne téléphonique Kamloops-Okanagan-Valley—fils supplémentaires entre Kelowna et Penticton—réparations et renforcement de la ligne, $1,900; ligne télégraphique Alberni-Clayoquot—renouvellement partiel des poteaux et réparations générales, $500; ligne télégraphique Nanaïmo-Comox—achèvement du renouvellement des poteaux commencé en 1908, $250; ligne télégraphique Golden-Windermere—section de déplacement de la ligne jusqu'à la nouvelle route, remplacement des poteaux, etc., $375; ligne télégraphique Victoria-Cap-Beale—renouvellement partiel des poteaux et des fils, $1,875; ligne télégraphique Victoria-Cap-Beale—améliorations, y compris les sections de déplacement de la ligne pour les besoins du ministère de la Marine—pour parfaire le paiement des travaux faits en 1908, $591.41; ligne télégraphique Kamloops-Okanagan-Valley—bureau téléphonique à Merritt pour Midleboro, Coutlée, etc., $750; ligne téléphonique de Sidney à l'île Sidney, $250; réseau du Yukon—ligne-mère Ashcroft-Dawson—réparations générales de la route, renouvellement des ponts, etc., entre Hazelton et la Neuvième Cabane et entre le lac de l'Echo et la Cabane du Vingt-Cinquième-Mille, $875; réparations générales de la ligne télégraphique entre Quesnel et Hazelton, $875; divers—Galerie Nationale des Beaux-Arts, Ottawa, y compris l'achat de tableaux par un jury d'art, $2,500; monument à la mémoire de feu l'honorable George Brown, $2,500; monument à la mémoire de feu l'honorable D'Arcy McGee, $2,500; monument à la mémoire de feu Sir L. H. Lafontaine et l'honorable Robert Baldwin, $5,000; subvention à l'érection d'un monument à Brantford, pour commémorer l'invention du téléphone, le quart du prix de revient ne devant pas dépasser $10,000, $1,250; contribution à l'érection d'un monument à la mémoire de Sir Leonard Tilley, à Saint-Jean, N.-B., $1,000; relevé hydrographique des rivières Yamaska et Richelieu et de leurs affluents afin de déterminer le coût d'un cours d'eau navigable entre le fleuve Saint-Laurent et le lac Champlain, $2,500; études et inspections, $21,250; mesurages du débit des rivières, $1,250; construction de barrages pour l'emagasinement de l'eau et d'ouvrages pour la direction des eaux dans le haut de la rivière Ottawa et de ses affluents, $43,750; emmagasinage des eaux de grandes crues du bassin d'écoulement de la rivière Ottawa—pour continuer inspecteurs, surintendants, dessinateurs, commis et messagers du service extérieur, inspecteurs, surintendants, dessinateurs, commis et messagers du service extérieurs, $42,500; architectes—appointements des architectes, commis des travaux, inspecteurs, dessinateurs, commis et messagers du service extérieur, $6,250; Commission des grandes eaux, y compris paiement autorisés à M. Wm J. Stewart, chef du service hydrographique de la Marine et des Pêcheries, en sa qualité de membre du conseil des commissaires, aussi pour la détermination et la démarcation de la frontière internationale entre les Etats-Unis et le Canada, depuis la rivière Pigeon jusqu'à Saint-Régis, tel que prévu à l'article 4 du traité du 11 avril 1908, $12,500; Commission internationale—rivière Saint-Jean, N.-B., $5,000; lac Nipisingue—barrages régulateurs du niveau des eaux—pour pourvoir au paiement de réclamations pour terrains inondés, $2,500; soldes pour travaux déjà autorisés et pour lésquels les crédits peuvent être insuffisants, à condition que la somme n'excède pas $200 en aucun cas, $2,500; compensation à Sydney J. Dale, en règlement final pour blessures reçues par lui à bord du dragueur de l'Etat Nakusp en juin 1907, alors qu'il était employé comme matelot (à voter de nouveau, $500, périmé, $250. Subventions postales et maritimes—service à la vapeur entre Annapolis et London ou Hull, Angleterre, ou ces deux endroits, $1,250; communications à la vapeur entre Baddeck, Grand-Narrows, Iona, Big-Pond et East-Bay, $1,456.25; service à la vapeur entre la rivière Bonaventure, Qué., et Petit-Rocher, N.-B., trois fois par semaine durant la saison 1910, $750; service à la vapeur entre le Canada et l'Australie, $45,127.25; paquebots entre la Grande-

Bretagne et le Canada, $150,000; service à la vapeur entre le Canada et le Mexique sur les océans Atlantique et Pacifique, $31,250; service ou services à la vapeur entre le Canada et Terre-Neuve, $4,500; service à la vapeur entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, $12,500; service à la vapeur entre Froudes'-Point et Lockport, N.-E., $150; Communication à la vapeur durant la saison 1910, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Bassin-de-Gaspé, Dalhousie et Campbellton, $3,750; service de goélette semi-mensuel entre Bassin-de-Gaspé et la rive nord du fleuve et du golfe Saint-Laurent, durant la saison de navigation, $250; service à la vapeur entre Grand-Manan et la terre ferme, $1,250; service à la vapeur entre Halifax et Canso, $1,000; communication à la vapeur entre Halifax et Terre-Neuve par les ports du Cap-Breton, $1,000; service à la vapeur entre Halifax et Spray-Bay, $625; service de steamers entre Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool, $5,000; communication à la vapeur durant la saison de 1910, i.e., depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, $3,125; service direct à la vapeur, semi-mensuel, entre Montréal, Québec et Manchester, Ang., pendant l'été, et entre Saint-Jean, Halifax et Manchester, pendant l'hiver, $8,750; service à la vauer entre Newcastle, Neguac et Escuminac, avec escale aux ports intermédiaires sur la rivière et la baie de Miramichi, $375; service à la vapeur entre l'île Pelée et la terre ferme, $375; service à la vapeur entre Petit-de-Grat et le terminus du chemin de fer Intercolonial à Mulgrave, $1,000; service à la vapeur sur la rivière Petitcodiac entre Moncton et les ports intermédiaires et un port ou des ports sur la côte occidentale du comté de Cumberland, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, $500; communication à la vapeur durant la saison de 1910, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation entre Pictou et Chéticamp, $500; service à la vapeur entre Pictou, Murray-Harbour, Georgetown et Montague-Bridge, $1,500; communication à la vapeur durant la saison de 1910 depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Port-Mulgrave, St. Peters, Irish-Cove et Marble-Mountain, et autres ports sur les lacs du Bras-d'Or, $1,500; communication à la vapeur entre Mulgrave et Guysboro, avec escale aux ports intermédiaires, $1,250; communication à la vapeur entre Mulgrave et Chéticamp, $1,250; service à la vapeur entre Prince-Rupert, C.-B., et les îles de la Reine Charlotte, $1,900; service à la vapeur entre l'Ile-du-Prince-Edouard et la terre ferme, $3,125; service à la vapeur durant l'année 1910 entre Québec, Blanc-Sablon, avec escale à des ports et endroits intermédiaires le long de la rive nord du fleuve Saint-Laurent, $5,000; communication à la vapeur entre Québec et Bassin-de-Gaspé, avec escale à des ports intermédiaires, $2,125; communication à la vapeur entre Québec et l'île d'Orléans durant la période qui s'écoule entre la clôture de la navigation, en automne, et la formation d'un pont de glace entre l'île et la terre ferme, aussi depuis la débâcle jusqu'à la reprise de la navigation régulière au printemps, $125; service à la vapeur entre la Rivière-du-Loup, Tadoussac et autres ports de la rive nord, $1,500; service à la vapeur durant l'hiver entre la Rivière-Ouelle et le bas du Saint-Laurent, $2,000; service à la vapeur entre la baie de Sainte-Catherine et Tadoussac, durant l'hiver, $625; service à la vapeur entre le Canada et Cuba, $6,250; service à la vapeur entre Saint-Jean et Digby, $5,000; service à la vapeur entre Saint-Jean, Digby, Annapolis et Granville, le long de la côte ouest du bassin d'Annapolis, $375; service à la vapeur entre Saint-Jean, Digby, Bear-River et Clementsport, $375; service de steamers entre Saint-Jean, N.-B., et Dublin et Belfast, durant l'hiver., $1,875; service de steamers entre Saint-Jean, N.-B., et Glasgow, durant l'hiver, $3,750; une ou plusieurs lignes de steamers entre Saint-Jean, Halifax et Londres, $10,000; communication à la vapeur durant l'année 1910, *i.e.*, pour au moins 52 voyages, hebdomadaires d'aller et retour, entre Saint-Jean et Halifax, *via* Yarmouth et autres ports intermédiaires, $2,500; communication à la vapeur entre Saint-Jean, N.-B., et Margaretville, Port-Lorne, Port-George, Hall's-Harbour, Harbourville et Morden, N.-E., $625; communication à la vapeur durant l'année 1910, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation entre Saint-Jean et les ports du Bassin-des-

Mines, $750; service à la vapeur entre Saint-Jean et les ports du bassin de Cumberaln, $750; service à la vapeur entre Saint-Jean, Westport et les ports intermédiaires, $375; une ou plusieurs lignes de steamers entre Saint-Jean et Halifax ou l'un de ces deux ports, et les Antilles et l'Amérique du Sud, $19,875; service par steamer durant l'année 1910 entre Saint-Stephen, N.-B., certains points de la rivière Sainte-Croix, Deer-Island, Campobello et les îles de l'intérieur, la baie de Passamaquoddy et La-Tête ou Black-Bay, $750; service à la vapeur durant la saison de 1910 entre Sydney, C.-B., et la baie Saint-Laurent, avec escale à des ports intermédiaires, $1,625; service par steamer durant la saison de 1910 entre Sydney et Whycocomagh, $250; service à la vapeur entre Victoria et San-Francisco, $750; service à la vapeur entre Victoria, Vancouver et les ports intermédiaires et Skagway, $3,125; service à la vapeur entre Victoria et la côte ouest de l'île de Vancouver, $1,250; crédit supplémentaire pour le service entre le Canada, la Chine et le Japon, $12,166.66; allocation pour variation probable dans les contrats et pour services supplémentaires, $2,500. Service naval—service naval—y compris achat, construction et entretien de navires, entretien d'arsenaux maritimes à Esquimalt et Halifax et l'établissement d'écoles navales, $750,000; service de protection des pêcheries, $70,375; pour pourvoir à la construction d'un steamer pour surveiller le golfe Saint-Laurent et remplacer *La Canadienne* (à voter de nouveau, $25,000), $18,750; levés hydrographique, y compris levés de la Baie-d'Hudson, $80,000. Service maritime et fluvial—entretien et réparation des steamers et brise-glaces de l'Etat, $177,500; examens des capitaines et seconds, $2,850; récompenses pour sauvetage, y compris stations de sauvetage, $10,000; enquêtes sur les naufrages, $3,750; dépenses des écoles de navigation, $2,000; enregistrement des navires, $500; enlèvement des obstacles dans les eaux navigables, $5,000; observation des marées, $16,625; services des postes en hiver, $1,750; salaires et dépenses pour l'inspection du bétail, $1,250; continuation de la subvention pour outillage de sauvetage à Québec, dans les provinces maritimes et dans la Colombie-Britannique, $7,500; entretien des bateaux employés à la surveillance des eaux au nord du Canada, et établissement et entretien de postes de police et de douane sur la terre ferme ou dans les îles, ainsi qu'il pourra en tout temps être jugé nécessaire, $14,750; dépenses imprévues en général, $1,250. Travaux publics—imputable sur le capital—(ministère de la Marine)—chenal du fleuve Saint-Laurent, $200,000; achat de terre pour chantiers de marine à Sorel, $7,500; pour compléter l'outillage de dragage pour le fleuve Saint-Laurent, entre Montréal et la Pointe-aux-Pères, $62,500; pour piers permanents sur le lac Saint-Pierre et autres points du chenal, sur le fleuve Saint-Laurent, $12,500. Phares et service côtier—salaires et allocations des gardiens de phares, $100,000; agences, loyers et dépenses casuelles, $12,500; entretien et réparation des phares, $187,500; construction de phares et d'auxiliaires à la navigation, y compris appareils et signaux sous-marins, et achat de bateaux convenables aux travaux de construction, aussi amélioration de la route longeant la côte ouest, C.-B., $250,000; pour briser la glace à la baie du Tonnerre et dans le lac Supérieur, et aux autres endroits où la chose est nécessaire pour la navigation, $10,000; service des signaux, $3,000; établissement et entretien de postes de télégraphe Marconi, $37,500; administration du pilotage, maintien et réparations du steamer *Eureka*, $8,750; pour payer une pension de $300 à chacune des prsonnes suivantes: Abel Bernier, Elzéar Desrosier, Pierre Gobeil, Edouard Larochelle, Onésime Larochelle, L. E. Morin, H. Pouliot, H. Raymond, Napoléon Rioux, Charles F. Brown, Laurent Godbout, J. B. Tremblay, Eugène P. Bélanger, Joseph Fortier et Joseph Lapointe, $1,125; maintien et réparations des quais, $1,250; établissement de stations téléphoniques le long du fleuve Saint-Laurent, entre Montréal et Québec, $6,000; installation de téléphones à différents endroits par tout le pays, et se rattachant aux auxiliaires à la navigation, $2,500; réparation de la route maritime, $250; affrètement de bateaux à vapeur pour Lime-Kiln-Crossing, afin de tenir le chenal libre sur la rivière Détroit, $2,500; achat ou construction d'un steamer pour le service des phares et des bouées sur le fleuve Saint-Laurent, en remplacement du *Shamrock*, $43,750; achat ou construction d'un steamer pour le service des phares

et des bouées, sur la côte du Pacifique, $50,000. Institutions scientifiques et relevés hydrographiques—ministère de l'Intérieur—études astronomiques—études et démarcations des frontières du Canada, et travaux astronomiques et géodésiques du ministère de l'Intérieur, y compris la dépense de l'observatoire fédéral, et $1,000 à W. F. King, comme commissaire des frontières, $62,500; ministère de la Marine et des Pêcheries—observatoire magnétique, $800; service météorologique, $34,750; allocation à L. F. Gorman, observateur météorologique à Ottawa, $75; observatoire, Kingston (subvention), $125; observatoire, Montréal (subvention), $125. Hôpitaux de marine—soin des matelots dans les hôpitaux de la marine et réparations d'hôpitaux de la marine, $17,500; matelots naufragés et dans le dénûment, $750. Inspection des bateaux à vapeur—inspection des bateaux à vapeur, $13,325. Pêcheries—traitements et déboursés des inspecteurs, gardes-pêche et gardiens, $55,000; construction et maintien d'établissements de pisciculture et traitements, $80,575; construction d'échelles à poissons et curage des rivières, $2,500; frais de loi et dépenses casuelles, $1,000; exposition ichtyologique du Canada, $4,000; à payer à des personnes employées à la distribution des primes de pêche, $1,500; ostréiculture, $2,500; aider à l'établissement, à l'entretien et à l'inspection d'un entrepôt frigorifique pour la boitte et à la conservation et au développement de la pêche de grands fonds, $10,000; construction et entretien d'usines devant servir à faire des expériences pour la destruction du chien de mer, etc., $15,000; encourager l'amélioration des moyens de transport et de conservation du poisson frais, $7,500; construction et entretien de stations biologiques et études, $3,750; entretien du laboratoire de la station biologique de la Baie-Georgienne, $500; frais des commissions des pêches, $3,750; frais d'enquête concernant les droits respectifs des gouvernements du Canada et des provinces relativement aux pêches, d'après la décision rendue en 1896 par le Conseil privé, $2,500; primes aux percepteurs des douanes pour services se rattachant à l'émission d permis aux bateaux de pêche des Etats-Unis, $175; primes aux douaniers et autres employés pour compilation et envoi de rapports quotidiens pour le bureau de renseignements des pêches pour 1910-11, $125; dépense de la Commission Internationale des Pêches, sous le régime du traité réglementant les pêches dans les eaux contiguës à la ligne des frontières, $2,500; montant requis pour payer les services de K. W. McKenzie, agent des terres fédérales à Edmonton, comme garde-pêche dans la province d'Alberta, $125. Mines et géologie—division des Mines—recherches relatives aux dépôts de minerais et de minéraux économiques, à l'examen et à la délimitation des tourbières, à la valeur des houilles et des tourbes du Canada comme combustible, y compris appointements d'un expert et mécanicien pour la production du gaz, recherches relatives au traitement des minerais, obtention de renseignements concernant les industries et opérations des mines et de la métallurgie, $10,250; exploitation de la tourbière de l'Etat, à Alfred, Ont., y compris la main-d'œuvre, le transport, les dépenses imprévues, $1,000; impressions, appareils, dépenses du laboratoire de chimie, livres, papeterie, dépenses casuelles du bureau, appointements, services auxiliaires, $8,625; essayerie du Canada—maintien de l'essayerie à Vancouver, C.-B., $4,500; service géologique—explorations et études au Canada, y compris rémunération de géologues auxiliaires, dessinateurs et autres, $35,000; publication de rapports, cartes, plans, illustrations, etc., $18,750; achat de livres, instruments, apareils de laboratoire, substances chimiques, matériel pour les cartes, papeterie, entretien des bureaux et du musée, habillement pour trois pompiers, transport et emballage de spécimens, dépenses diverses, etc., $10,000; coût ds spécimens pour le musée commémoratif Victoria, $2,500; pour service provisoire technique et aux écritures, $500. Travail—Loi de conciliation et du travail, y compris publication, impressions, reliure et distribution de la *Gazette du Travail*, allocation aux correspondants, $5,825; Loi des enquêtes en matière de différends industriels, $5,000. Sauvages—Ontario et Québec—secours, soins de médecins et médicaments, Québec, $1,756.25; secours, soins de médecins et médicaments, Ontario, $1,631.25; appointements des chefs des groupes de Cape-Croker et de Gibson et de l'agent à Saint-Régis, $37.50; rentes sous l'empire du traité de Robinson, $3,112.50; arpentages, $2,500; fonds d'ad-

ministration des terres des sauvages et fonds de la province de Québec, $2,500; aide à la Société d'agriculture Munceys de la Thames, $22.50; frais légaux en général, $3,375; rentes et administration du traité No 9, $5,300; pour clore le différend entre les Chippewas et les Munceys de la Thames, en faisant paiement aux Chippewas de 602 acres de terre, plus ou moins, occupés par les Munceys, les Chippewas ayant convenu d'accepter cette somme en règlement final, $2,500; Nouvelle-Ecosse—appointements (y compris paiement de $120 au révérend J. D. McLeod, agent sauvage, pour services rendus durant l'épidémie de petite vérole), $348.75; secours et graines de semence, $80; soins de médecins et médicaments, $925; dépenses diverses et imprévues, $75; réparations des chemins et des digues, $187.50; Nouveau-Brunswick—appointements, $489.50; secours et grains de semence, $750; soins de médecins et médicaments, $1,000; dépenses diverses et imprévues, $150; Ile-du-Prince-Edouard—appointements, $75; secours et grains de semence, $281.25; soins de médecins et médicaments, $162.50; dépenses diverses, $18.75; construction d'un quai, île Lennox, $625; Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest—rentes et commutations, $43,000; instruments aratoires, outils, etc., $2,108; grains et graines de semence, $544.25; bestiaux, $1,740; secours aux sauvages indigents, $30,276.25; hôpitaux, soins de médecins, médicaments, etc., $15,514.25; habillements—distribution trienale, traités 4 et 7 et adhésion au traité 5, $675; arpentages, $3,750; Sioux, $1,124.50; moulins à farine et scieries, $1,159.25; dépenses générales, $57,503.75; Colombie-Britannique—appointements, $7,130; secours à des sauvages indigents, $2,250; grains et graines de semence, $250; hôpitaux, soins de médecins et médicaments, $9,900; frais de voyages, $2,250; frais de bureau, frais divers et dépenses imprévues, $2,230; arpentages et Commission des réserves, $625; nettoyage des vergers des sauvages, $375; Yukon—secours, soins de médecins et médicaments, $2,000; écoles sauvages—écoles, $120,000; frais généraux—A. J. Boyd, inspecteur, provinces maritimes, $375; inspecteur du bois et évaluateur, etc., $300; frais de voyage et aide aux écritures des fonctionnaires ci-dessus, $675; à payer aux sauvages qui renoncent à leurs terres sous l'empire des dispositions de l'article 70 de la Loi des sauvages, remboursement devant se faire avec le produit des terres, $12,500; secours aux sauvages indigents dans les circonscriptions éloignées, $2,500; pour empêcher la propagation de la tuberculose, $1,250; impressions, papeterie, etc., $2,000; subvention au fonds des sauvages (en fidéicommis) No 310 pour la suppression du trafic des liqueurs enivrantes, $1,000. Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest—Territoires du Nord-Ouest, Territoire du Yukon et les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan—solde de l'effectif, $82,500; subsistance, fourrage, combustible et éclairage, habillement, construction, réparations et réfections, remontes, chiens, armes, cartouches, drogues et médicaments, logement, transport, service de l'eau, papeterie et dépenses casuelles, $105,-000; indemnité à des membres de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest pour blessures reçues au service, $750. Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest—traitement de M. Fred. White, C.M.G., à titre de commissaire des Territoires du Nord-Ouest, $250; traitement de L. DuPlessis, à titre de secrétaire du commissaire, $75; traitement de Geo. D. Pope, à titre de comptable du commissaire, $75; écoles, $750; secours aux indigents, $125; entretien des aliénés, $300; entretien des prisonniers, $250; dépenses diverses, $375. Gouvernement du Territoire du Yukon—traitements et frais se rattachant à l'administration du Territoire, $32,500; subvention au conseil du Yukon, $31,250; subvention au conseil du Yukon pour entretien et réparation des routes, $12,500. Terres fédérales—imputable sur le revenu—traitements du service extérieur, $75,000; arpentages, examen de rapports d'arpentage, impression de plans, etc., $225,000; arpentages et travaux, en vertu de la Loi d'irrigation, $11,250; dépenses casuelles, annonces, etc., $43,750; somme requise pour rémunérer les membres de la Commission des inspecteurs fédéraux, le secrétaire et les sous-examinateurs, et pour les frais de voyage, la papeterie, les impressions, le loyer de locaux et l'ameublement, etc. (les honoraires de E. Deville, W. F. King et Otto J. Klotz, mmbres de la commission, et de F. D. Henderson, secrétaire, devant être payés à même cette somme),

$500; protection des terres boisées dans le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, les Territoires du Nord-Ouest et le *Railway Belt* dans la Colombie-Britannique, arboriculture dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, et inspection et direction des réserves forestières, $48,750; salaire d'un menuisier, M. John Mason, $228.62. Divers—*Gazette du Canada,* $2,750; imprimerie de l'Etat, nouveles installations, $11,250; imprimerie de l'Etat, réparations et réfections, $1,750; dépenses se rattachant à la distribution des documents parlementaires, $575; impressions diverses, $13,750; contribution à la publication du Catalogue international des publications scientifiques, $125; dépense occasionnée par la Loi de tempérance du Canada, $250; dépense sous le régime de la Loi de naturalisation, $1,250; traitements et dépense de l'agence à Paris, $1,625; subvention à l'Association anti-tuberculeuse, $1.250; académie des beaux-arts, $500; pour aider à la publication des Mémoires de la Société royale, $1.250; contribution à l'érection d'une tour commémorative à Halifax, N.-E., (à voter de nouveau), $1,250; subvention pour aider à la poursuite des travaux de la Société astronomique du Canada, $500; dépenses imprévues à être autorisées par un décret du conseil et dont un compte en détail sera soumis au Parlement dans les quinze premiers jours de la prochaine session, $10,000; au gouvernement impérial pour couvrir la part du Canada dans les pertes probables de l'exploitation du câble du Pacifique, $20,000; frais de litige, lesquels peuvent être payés relativement à des litiges conduits par des membres du personnel du ministère de la Justice, $3,750; contribution annuelle à la *Canadian Law Library,* Londres, Angleterre, $250; frais de voyage de Sir H. E. Taschereau pour assister aux séances du comité judiciaire du Conseil privé, $500; dépenses se rattachant à l'arbitrage de la question des pêcheries de l'Atlantique du Nord, devant le tribunal de la Hague, $37.500; au juge en chef de la cour Suprême du Canada, pour couvrir les frais de voyage et autres dépenses que lui occasionnent ses fonctions de substitut de Son Excellence le Gouverneur général, $625; consultations d'hommes de loi pour l'Auditeur général, frais de voyage et autres dépenses se rattachant à l'examen des comptes, $1,250; parcs nationaux du Canada, $35.000; gravure, lithographie et impression de cartes du Canada et des Territoires du Nord-Ouest, $14.375; frais de litige, $2,750; secours à des Canadiens indigents dans des pays autres que les Etats-Unis, $312.è50; subvention à la convention forestière fédérale, $500; subvention au *Canadian Mining Institute,* $750; administration de la Loi des médicaments dits *Proprietary* ou brevetés, $750; dépenses de la Commission de conservation, $3,750; indemnité à John Roger pour blessures reçues à la gare de Saint-Jean, N.-B., alors qu'il voyageait sur l'Intercolonial, $250. Douanes—appointements et dépenses casuelles aux différents ports du Dominion, y compris des suppléments aux fonctionnaires pour travail de surcroît, nonobstant les dispositions de la Loi du service civil, $468,750; appointements et frais de voyage des inspecteurs des ports et des autres employés au service des inspections et au service préventif, y compris appointements et dépenses se rattachant au Conseil des douanes, $36,875; divers—impressions et papeterie,x abonnements à des journaux de commerce, drapeaux, timbres-dateurs, serrures, instruments, etc., pour divers ports d'entrée, frais de messageries sur les échantillons, papeterie et formules, frais de loi, primes sur les cautionnements et uniformes des employés des douanes, $25,000; entretien des croiseurs du revenu et service préventif, $7.500; somme à verser au ministère de la Justice, chargé d'en faire l'emploi pour le service préventif secret, et auquel il doit en être rendu compte, $1.250. Menues recettes—ministère du Revenu de l'Intérieur—menues recettes, $125; ministère de l'Intérieur—terres de l'artillerie—appointements et dépenses, $413.75. Travaux publics—perception du revenu—glissoirs et barrages, bassins de radoub, écluses et barrages—frais d'exploitation, etc.—glissoirs et barrages, $26,650; bassins de radoub, $10,025; ouvrages de havres et de rivières, $4,475; perception des revenus des travaux publics, $1.250; lignes télégraphiques—Ile-du-Prince-Edouard et terre ferme, $1.750; ligne de télégraphe aérien et sous-main dans le bas du Saint-Laurent et les provinces maritimes, y compris les frais des vapeurs employés au service des câbls, $33.750; allocation à J. C. Taché pour services en qualité de surinten-

dant au télégraphe de Chicoutimi, $75; Saskatchewan et Alberta, $8,000; Colombie-Britannique, y compris la partie du coût de l'entretien de la ligne Parksville-Alberni-Cap-Beale conjointement avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, $10,000; réseau du Yukon (Ashcroft-Dawson), $50,000; service télégraphique en général, $1,750. Postes—service extérieur—appointements et allocations, $792,257.-12; service postal, $923,050; divers, 149,375; Territoire du Yukon, $35,000. Commerce (y compris l'inspection des denrées et le mesurage du bois)—administration de la Loi concernant l'immigration chinoise, y compris la rétribution accordée aux employés des ministères du Commerce et des Douanes, $1,750; part des dépenses payables par le Canada pour le Bureau international des douanes, $150; agences commerciales, y compris les dépenses se rattachant à la négociation de traités ou à l'extension des relations commerciales et diverses autres dépenses pour annonces, impressions, etc., se rapportant à l'extension du commerce canadien, $23,750; primes sur l'acier et le fer, sur les articles d'acier, sur le raffinage du plomb, sur le pétrole brut et sur la cellulose de manille (pour faire face aux frais de la mise à exécution des lois), $3,000; inspecteurs en chef, sous-inspecteurs et autres employés, loyers, gages et autres dépenses casuelles sous le régime de la Loi des inspections, de la Loi de l'inspection des grains et de la Loi des grains du Manitoba, $43,750; mesureurs, commis, etc., et dépenses casuelles relatives au mesurage du bois, y compris une somme de $3,000 pour mesureurs de bois à la retraite, $3,550; frais de l'administration de la Loi des rentes viagères servies par l'Etat, $8,750.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. McIntyre informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 102) concernant l'immigration, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et cinq minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Mercredi, 16 mars 1910.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Dubeau.—la pétition de A. D. Clermont et autres, de Sainte-Mélanie, comté de Joliette; et quatre autres pétitions de différentes parties de la province de Québec.

Par M. Martin (Wellington),—la pétition de J. J. Morrison et autres, de Arthur, Ontario; et la pétition de Charles Shewan et autres.

du Dégelé; et douze autres pétitions de différents endroits de la province de Québec.

du Dégelé; et douze autres pétition de différents endroits de la province de Québec.

Par M. Monk,—la pétition de M. l'abbé O. Lavoie et autres, de Saint-Prime, Lac-Saint-Jean, comté de Chicoutimi; et quatorze autres pétitions de différents endroits de la province de Québec.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De M. Edgar, présidente du Conseil national des femmes du Canada, et autres; demandant que la Loi relative aux rentes viagères soit modifiée de manière à ce que les contributions exigées des femmes soient établies sur la même base que celles que les hommes ont à payer maintenant.

De Charles T. Sellars et autres; de Ed. Tennison et autres; de Robert Dalton et autres; de Henry Vollans et autres, tous de la province de l'Ontario; de J. A. A. Beaudin et autres, de Montréal et autres lieux; de Hormisdas Boulay et autres, de Saint-Thomas-d'Aquin; de Octave Loseau, sr, et autres, de Saint-Charles; et du révérend J. A. Balthasard et autres, tous du comté de Saint-Hyacinthe; de R. Leduc et autres, de Québec-Est; de Emile Pelletier, maire, et autres, de Saint-Elphège, comté de Yamaska; de Joseph Alarie et autres, de Saint-Didace, comté de Maskinongé; de Wilfrid Bernard et autres, de Saint-Hilaire, comté de Rouville; de M. B. de La Brière et autres, de Malbaie et autres lieux, comté de Gaspé; de A. Benoît et autres, de Deschambault, comté de Portneuf; de Rodrigue Robert et autres, de Mascouche; de Philias Charpentier et autres; de Zotique Magnan, maire, et autres, tous de L'Epiphanie, comté de L'Assomption; de Pierre Mercier et autres, de Tingwick, comté de Drummond et Arthabaska; et de B. Beauchamp, maire, et autres, de Saint-Hermas, comté de Deux-Montagnes; demandant que la Chambre diffère l'adoption du projet de la marine de guerre jusqu'à ce que le peuple ait manifesté sa volonté, à cet égard, par la voie d'un plébiscite.

M. Guthrie, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le vingtième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a fait rapport qu'il a examiné le bill (No 108) constituant en corporation la *Rainy River Radial Railway Company,* et y a fait des amendements.

M. Miller, du comité spécial auquel a été référé le bill (No 6) modifiant le Code criminel, présente à la Chambre un rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a étudié avec soin ce bill et a fourni aux personnes favorables ou opposées à la mesure toute facilité de donner leurs témoignages et d'exprimer leurs vues à cet égard, et une grande latitude a été permise quant à la preuve à admettre.

Après avoir entendu et mûrement pesé les témoignages entendus et les arguments des avocats, votre comité a préparé certains amendements au dit bill, et ces

amendements sont incorporés dans le bill qui a été réimprimé et est soumis ci-joint comme annexe, ainsi que les minutes des témoignages et arguments de légistes entendus pour et contre le projet de loi, et des extraits du procès-verbal de la réunion du comité tenue le 15 mars 1910.

Sur motion de M. Tolmie, secondé par M. Miller,

Ordonné, que le bill OO (No 165) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Elmore Walker Scott », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, 16 mars 1910.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Honneur le juge Girouard, agissant en qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat demain après-midi, à 3.30 p.m., pour y sanctionner certains bills passés au cours de la présente session du Parlement par le Sénat et la Chambre des Communes.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
C. J. JONES,
Sous-secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Fielding propose, secondé par M. Fisher,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

M. Taylor (Leeds) propose, secondé par M. Nantel,—Que le débat soit ajourné.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau ce jour.

Résolu, que ce jour cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. McIntyre fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante et douze mille six cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département de l'Agriculture:—Appointements (y compris Geo. F. O'Halloran à $6,000), $359,175; dépenses casuelles, $13,500, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent huit mille neuf cent douze dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le département du Revenu de l'Intérieur:—Appointements, $100,912.50; dépenses casuelles, $8,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-quatre mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département du Travail:—Appointements, $32,300; dépenses casuelles, $12,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante-cinq mille quatre cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Douanes:—Appointements, $244,975; dépenses casuelles, $10,500, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-cinq mille cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le département des Chemins de fer et Canaux:—Appointements (y compris M. J. Butler à $8,000), $130,187.50; dépenses casuelles, $15,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt mille cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Marine et des Pêcheries:—Appointements, $250,150; dépenses casuelles, $30,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatorze mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit dollars et soixante et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la justice:—Appointements (y compris E. L. Newcombe à $7,000), $103,498.75; dépenses casuelles, $11,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. McIntyre fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante et quatorze mille trente-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Travaux Publics:—Traitements, $358,537.50; dépenses casuelles, $15,500, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Finances et du Conseil du Trésor:—Traitements, $113,500; dépenses casuelles, $12,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et quatorze mille six cent quatre-vingt-neuf dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Mines:—Traitements, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et six mille quatre cent douze dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Secrétaire d'Etat:—Traitements, $56,412.50; dépenses casuelles, $9,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille trois cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires extérieures:—Traitements, $14,875; dépenses casuelles, $3,500, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. McIntyre fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-quatre mille trois cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Sauvages:—Appointements, $111,825; dépenses casuelles, $12,550, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille trois cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour la gendarmerie royale du Nord-Ouest:—Appointements, $18,425; dépenses casuelles, $900, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. McIntyre fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinq mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics—Nouvelle-Ecosse:—Digby—édifices publics—nouvelle canalisation électrique, etc., $1,000;

Halifax—édifices fédéraux—améliorations, réparations, etc., $60,000; Halifax—édifices fédéraux—améliorations, etc., $4,000; Halifax—bâtiment de la quarantaine, sur l'île de Lawlor—réfections et réparations, $3,500; Lunenburg—édifices publics—améliorations, $1,000; Sydney-Nord—dépôt de quarantaine (à voter de nouveau, $2,000, montant périmé), $2,500; Parrsboro—édifice public (à voter de nouveau $4,970, montant périmé), $15,000; Shelburne—édifice public—pour le compléter, $3,000; Wolfville—édifice public (à voter de nouveau $900, montant périmé), $15,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—Ile-du-Prince-Edouard:—Charlottetown—salle d'exercices—agrandissement, $4,000; Summerside—édifice public—nouveau toit et nouvelle addition, y compris le chauffage et l'aménagement, $5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix-sept mille sept cent trente-six dollars et quatre-vingt-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics —Nouveau-Brunswick:—Bathurst—édifice public—réfections et réparations, $1,000; Fairville—édifice public (à voter de nouveau, $3,000, montant périmé), $15,000; Frédéricton—édifice public fédéral—part du coût du pavage permanent posé par la municipalité sur les rues Queen et Carleton à payer par l'Etat, $2,934.87; Frédéricton—terrains à l'hôtel des postes—pavage de la chaussée et des trottoirs, $2,000; Grand-Falls—édifice public (à voter de nouveau, $4,050, montant périmé), $15,000; Hartland—édifice public, $5,000; Hillsborough—édifice public (à voter de nouveau, $4,970, montant périmé), $15,000; Moncton—salle d'armes (à voter de nouveau, $7,000, montant périmé), $7,000; Moncton—édifice public—agrandissement et changement dans l'aménagement (à voter de nouveau, $3,860, montant périmé), $10,000; Saint-Jean—édifices fédéraux—améliorations, réparations, etc., $4,000; Saint-Jean—salle d'exercices, $35,000; Saint-Jean—poste de quarantaine, Ile-au-Perdrix—service d'eau, améliorations et réparations aux bâtiments, etc., $2,500; Saint-Jean—poste de quarantaine, Ile-aux-Perdrix—pour payer en règlement complet et final la réclamation de l'entrepreneur George McArthur pour travaux accomplis, etc., aux termes de son contrat du 26 août 1904, pour l'érection de deux bâtiments de détention et d'un hôpital, $301.80; léproserie de Tracadie—maison et grange, etc., $3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics en général—provinces maritimes:—Edifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., pour l'année finissant le 31 mars 1911.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics:—Edifice des réserves de la milice, Ottawa—pour dommages causés par l'incendie du 20 novembre 1909, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. McIntyre fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent quarante-neuf mille quatre cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics —ports et rivières—Nouvelle-Ecosse:—Advocate-Harbour—réfections et réparations à la jetée, $800; Amaguadees-Pond (Castle-Bay)—prolongement du quai (à voter de nouveau, $600, montant périmé), $1,200; Annapolis—améliorations du port—brise-glace, $15,000; Arichat—quai en eau profonde (à voter de nouveau, $4,000, montant périmé), $10,000; Basswood-Beach—prolongement des travaux de protection, $1,200; Battery-Point—prolongement du brise-lames (à voter de nouveau, $2,600, montant périmé), $3,000; Baie-Saint-Laurent—havre, $1,100; Pointe-Noire à l'embouchure de la Grande rivière—brise-lames (à voter de nouveau, $3,000, montant périmé), $5,000; Blue-Rocks-Island—brise-lames à l'extrémité ouest, $5,000; Bluff-Head—prolongement

du brise-lames, $2,500; Anse de Bourque—quai, $1,000; Breen's-Pond—brise-lames (à voter de nouveau, $8,000, montant périmé), $8,000; Brooklyn—reconstruction du brise-lames (à voter de nouveau, $8,000, montant périmé), $25,000; Brûlé—quai—réparations et prolongement (à voter de nouveau le montant périmé), $2,200; Burk's-Head ou Robert's-Cove—Ingonish-Nord—brise-lames, $28,500; Caribou-Island—chaussée entre l'île et la terre ferme (à voter de nouveau, $1,300, montant périmé), $2,000; Central-Economy—quai—réfection de la digue (à voter de nouveau, $1,200, montant périmé), $2,000; Chapel-Cove—brise-lames (à voter de nouveau, $3,000, montant périmé), $5,000; Cow-Bay—Port-Morien, $6,500; Cribbins-Point—quai—réfection partielle de la superstructure (à voter de nouveau, $400, montant périmé), $1,500; David's-Cove—brise-lames—prolongement du quai, $4,300; Deep-Brook—quai en pilotis (à voter de nouveau, $500, montant périmé), $1,500; Delaps-Cove—brise-lames—reconstruction partielle de l'extrémité du rivage (à voter de nouveau, $800, montant périmé), $1,000; Delorey's-Beach, Monk's-Head—brise-lames (à voter de nouveau, $4,000, montant périmé), $6,500; Ile-du-Diable—brise-lames, prolongement du, à voter de nouveau, $4,800, montant périmé), $6,000; Digby-Harbour—améliorations, y compris réparations et allonges à la jetée, $30,000; Diligent-River-Harbour—brise-lames (à voter de nouveau, $1,600, montant périmé), $7,500; Dover—quai (à voter de nouveau, $3,000, montant périmé), $5,000; Dublin-Shore—jetée-brise-lames (à voter de nouveau, $3,000, montant périmé), $10,000; Duncan's-Cove—brise-lames (à voter de nouveau, $4,000, montant périmé), $6,000; East-Bay—reconstruction du quai au fond de la baie, $4,000; East-Berlin—prolongement du brise-lames, $2,000; Eastern-Passage-Harbour—amélioration du port des embarcations, $8,500; East-Chezzetcook—brise-lames, $3,000; Eel-Brook—jetée conductrice (à voter de nouveau le montant périmé), $650; Fort-Lawrence—réparations aux jetées, etc., $2,000; Fox-Island—prolongement des ouvrages de protection de la grève, etc., (à voter de nouveau, $900, montant périmé), $1,500; Grand-Etang—reconstruction partielle des ouvrages de protection du chenal, réparations au pont, etc., $4,050; Grass-Cove, lac du Petit-Bras-d'Or (près de la pointe Gillis, Iona)—quai (à voter de nouveau, $500, montant périmé), $1,900; Gulf-Shore—pour compléter le brise-lames, $1,200; Habitant-River—pour prolonger et compléter les abords du quai à Canning, $2,000; Hampton—brise-lames—prolongement (à voter de nouveau le montant périmé), $3,000; ports, rivières et ponts—réparations et améliorations générales, $37,500; Inverness-Mines (Broad-Cove)—amélioration du port, $10,000; Joggins'Mines—brise-lames—quai—réparations et prolongement (à voter de nouveau, $1,900, montant périmé), $9,000; Judique—abords de la jetée-brise-lames à Pointe-McKay, $1,350; Kingsport—brise-lames—jetée—prolongement (à voter de nouveau, $7,000, montant périmé), $12,000; La-Have-River—pour se défaire de la sciure de bois et des autres matières draguées déposées sur la plage, $4,000; lac Ainslie—chenal protégé des embarcations conduisant au quai à Kenlock (*Lock Bany Railway Station*), (à voter de nouveau, $1,000, montant périmé), $8,000; L'Ardoise—travaux de protection de la grève, $1,000; L'Ardoise—réparations au brise-lames, $2,500; Leonard's-Cove—brise-lames, $1,500; Leitche's-Creek—quai, $3,500; Liscomb-Harbour—quai (à voter de nouveau le montant périmé), $3,000; Litchfield—prolongement du brise-lames, $4,000; Petite-Anse—brise-lames (à voter de nouveau, $2,400, montant périmé), $10,000; Petite-Rivière—brise-lames—quai (à voter de nouveau, $2,500, montant périmé), $4,000; Little-Tancook-Island—jetée brise-lames, $5,000; Lower-Argyle—quai, $5,000; McNair's-Cove—prolongement et réparations au brise-lames—quai, $6,300; Main-à-Dieu—quai au bout extérieur du brise-lames de l'est, etc., (à voter de Nouveau, $5,000, montant périmé), $10,000; Malignant-Cove—Allonges aux bouts extérieurs des jetées du chenal (à voter de nouveau, $2,000, montant périmé), $2,300; Margaree-Harbour—paiement du montant des dommages causés par la glace au brise-lames, $1,700; Melford—quai (à voter de nouveau, $2,000, montant périmé), $6,600; Merigomish-Big-Island—quai—prolongement et réparations (à voter de nouveau le montant périmé), $800; Meteghan, rivière—brise-lames—réfections et

réparations, $4,000; Midle-Island (Port-Medway)—brise-lames (à voter de nouveau, $1,800, montant périmé), $2,500; Mira-River—quai (à voter de nouveau, $700, montant périmé), $750; New-Harbour—réparations au brise-lames à Black-Point, $1,000; Northport—quai de pilotis (à voter de nouveau le montant périmé), $3,000; Nyanza—Quai, prolongement du, $2,500; Owl's-Head—pour compléter le quai, $900; Parker's-Cove—améliorations du port (à voter de nouveau, $1,600, montant périmé), $2,000; Pictou, île—enlèvement des débris d'une partie du quai de l'est et addition d'un nouveau coffrage revêtu de madriers, etc., (à voter de nouveau, $4,200, montant périmé), $6,800; Pinckney-Point—brise-lames, prolongement du, $1,000; Pipe's-Cove—brise-lames—jetée, $8,000; Pleasant-Harbour—compléter le quai, $750; Phinney's-Cove—brise-lames, prolongement du, $4,000; Port-Dufferin—brise-lames à la pointe de Smiley (à voter de nouveau le montant périmé), $2,550; Porter's-Lake—chenal des bateaux conduisant à Three-Fathom-Harbour (à voter de nouveau, $3,750, montant périmé), $4,500; Port-Félix—quai et abords (à voter de nouveau, $2,500, montant périmé), $7,000; Port-George—brise-lames—réfection de l'extrémité du rivage (à voter de nouveau le montant périmé), $3,000; Port-Hilford—brise-lames—améliorations (à voter de nouveau le montant périmé), $1,200; Port-Hood-Harbour—fermeture de l'entrée du nord, $40,000; Port-Joli—prolongement du brise-lames de Herring-Rocks, $2,000; Port-Malcolm—quai, $2,500 ; Port-Maitland—brise-lames—renforcement à l'extrémité du large—pour compléter ces travaux, $2,000; Poulamond—quai—réfections et réparations à la superstructure, $1,600; Rivière-aux-Habitants—réouverture du chenal entre l'île Birch et le rivage occidental de la rivière, $900; Sambro—quai (à voter de nouveau le montant périmé), $3,000; Saw-Pit—quai en travées sur caissons, $1,500; Port-Shelburne—quai en eau profonde (à voter de nouveau, $8,000, montant périmé), $10,000; Ingonish-Sud—Quai, $5,000; Spanish-Ship-Bay Liscomb)—quai sur le côté ouest de la baie (à voter de nouveau le montant périmé), $1,800; South-Cove—quai, $6,300; Swim's-Point et West-Head—enlèvement de rochers des abords des quais, etc., $1,000; Sydney-Mines—quai à Barrington's-Cove (à voter de nouveau, $5,000, montant périmé), $15,000; Tenecape, brise-lames—allonge (à voter de nouveau, $2,900, montant périmé), $7,000; « The Wharves », comté de Lunenburg—brise-lames, $2,000 ; Three-Fathom-Harbour—réfections et réparations au brise-lames, $1,000; Toney-River—prolongement des jetées de protection du chenal à l'embouchure de la rivière, $2,000; Tusket-Wedge—quai—réfection et prolongement du, $6,000 ; Upper-Prospect—brise-lames, $3,000; Upper-Washabuck (McDougal's)—quai, $1,800; West-Advocate—brise-lames (à voter de nouveau, $4,800, montant périmé), $10,000; West-Baccaro—prolongement du brise-lames, $2,000; West-Chezzetcook—brise-lames—jetée, $3,000; West-Dublin-Bay—dragage des abords du quai, $9,000; Westport—quai (à voter de nouveau, $3,000, montant périmé), $5,000; Whycocomagh—quai—reconstruction du sommet de la pile et des abords, $2,400; Yarmouth-Harbour—améliorations, $60,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. McIntyre fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinq mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'accise:—Appointements des fonctionnaires et des inspecteurs de l'accise, etc., et augmentation d'appointements selon le résultat de l'examen de l'accise, $439,000; service de surcroît des préposés à la surveillance des grandes distilleries et autres fabriques, $12,000; rémunération pour longues heures de service, autres que pour exercices spéciaux, $1,500; service préventif, $13,000; frais de voyages, loyer, combustible, papeterie, etc., $90,000; estampilles pour les tabacs importés et les tabacs canadiens, $85,000; percepteurs des douanes, allocations sur les droits perçus par eux, $10,000; commission aux vendeurs d'estampilles pour le tabac canadien en torquette, $100; pour traduction spéciale, $100; allocation provisoire, ne dépassant pas $150, à chacun des préposés dans le Manitoba et les provinces de l'Ouest, appointe-

ments de toutes sources payés par l'Etat n'excédant pas $1,000 par année, $5,000; pour permettre au ministère de fournir de l'acool méthylique aux fabricants, qui en rembourseront le prix de revient, et pour loyer, éclairage, force motrice, transport, appointements, etc., $50,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la falsification des substances alimentaires:—Falsification des substances alimentaires et engrais et frais de mise à exécution de la Loi concernant les marques frauduleuses du commerce, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante et six dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des poids et mesures, du gaz et de la lumière électrique:—Appointements des fonctionnaires, inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures, $76,000; loyer, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., pour le service des poids et mesures, y compris achat d'étalons du système métrique, appointements et autres dépenses des inspecteurs, etc., $45,000; allocation provisoire n'excédant pas $100 à chacun des fonctionnaires dans le Manitoba et les provinces de l'Ouest, dont les appointements ne dépassent pas $800 par année, $1,000; appointements des inspecteurs du gaz et de la lumière électrique, $40,000; loyer, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., inspection du gaz et de la lumière électrique, y compris achat et réparation d'instruments, $25,000; exportation de la force électrique, $1,000; Bureau international des poids et mesures, $216; Commission électrotechnique internationale, $250, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. McIntyre fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-seize mille neuf cent cinquante dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—havres et rivières—Ile-du-Prince-Edouard:—Belfast-Pier (Halliday's-Wharf)—réfections et réparations du sommet de la jetée et réparations générales aux abords (à voter de nouveau, $1,800, montant périmé), $2,000; Belle-River-Harbour—réparations et ouvrages de renforcement des deux côtés de l'entrée, $3,000; Brudenel—quai du côté nord de la rivière (à voter de nouveau, $2,000, crédit périmé), $5,400; Cove-Head—réparation et renforcement du barrage de dérivation, $1,250; China-Point, jetée—réfections et réparations, $1,000; Haggarty's, quai—réparations des ouvrages existants et agrandissement de la tête de la jetée, $2,500; ports, rivières et ponts en général—réparations et améliorations, $10,000; île Lennox et Port-Hill—quais sur l'île Lennox, la réserve des sauvages et sur la terre ferme en face de Port-Hill, le département des Affaires des Sauvages devant fournir $2,500, $5,300; Miminegash-Harbour—réparations, $2,500; Naufrage-Pond—chenal d'entrée protégé avec pont à travers les jetées et chaussées d'approche, $4,000; New-London—réparations au brise-lames, etc., $1,500; Port-Selkirk, jetée—réparations, $1,000; Red-Point, quai—réparations générales (à voter de nouveau, $1,500, crédit périmé, $1,000; Rustico, brise-lames—pilier de protection à l'extrémité du large, $6,000; Souris—revêtement à pierre perdue du brise-lames de Knight's-Point, côté du large, réfections et réparations (à voter de nouveau, crédit périmé de $5,800), $7,500; Summerside-Harbour—achèvement, etc., du brise-lames s'étendant d'Indian-Head au bout extérieur de Lighthouse-Spit, $10,000; Tignish—prolongement des jetées de protection à l'intérieur du chenal du port, $25,000; Tracadie, port—améliorations, $5,000; Wood-Islands—améliorations des travaux du port, $3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. McIntyre fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million cent soixante et quinze mille et quarante-cinq dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—chemins de fer—chemin de fer Intercolonial:—Passage souterrain, près de Beresford, $6,000; pour renforcer les ponts, $61,000; Chaudière-

Junction—remise à locomotives, etc., $6,000; déviation de la ligne à Chatham et embranchement conduisant au quai, $150,000; wagons à marchandises—freins à air comprimé, $10,000; wagons à marchandises—pour changer les barres d'attelage sur, $10,000; protection générale des routes publiques, $10,000; Halifax—agrandissement des installations, $52,650; Indiantown et Blackville—mettre en état d'opération la voie, $2,000; Lac-au-Saumon—passage au-dessus de la voie, un mille à l'ouest du, $1,400; Lévis—améliorations à, $3,500; Loggieville—améliorations à, $12,000; Moncton—voie accessoire à, $100,000; Moncton—usines des locomotives et des wagons avec outillage et nouveau parc de wagons à marchandises, $343,825; nouvelles machines pour ateliers de locomotives et wagons, $38,700; construction primitive, $800; appareil à gaz Pintsch, $6,000; Rivière-du-Loup—remise à locomotives, etc., à la, $63,720; Robinson's-Crossing—passage sous la voie à, $66,000; échelles latérales pour wagons fermés, $1,000; Saint-Jean—pour agrandir les installations à, $46,150; Sainte-Rosalie—pour améliorations à, $8,500; Sydney-Mines—déviation de la voie, $100,000; pour agrandir les installations et les facilités le long de la ligne, $38,700; du côté des parties de la double voie de la ligne, $10,000; Truro—agrandissement des installations à, $42,000; pour augmenter l'alimentation de l'eau, $45,100, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. McIntyre fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour aide aux victimes des récentes inondations en France, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trente-quatre mille trois cent vingt dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et Canaux—chemins de fer—chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard:—Embranchement de Harmony à Elmira, $150,000; Charlottetown—agrandissement des installations, $79,320; Georgetown—remise à locomotives, $5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer de la Baie-d'Hudson:—Pour pourvoir aux études et tracés d'une ligne de chemin de fer de la rivière Saskatchewan à la Baie-d'Hudson, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf millions quatre cent trente-cinq mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—chemins de fer:—Intercolonial, $9,000,000; embranchement de Windsor, $35,000; Ile-du-Prince-Edouard, $400,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—canaux—canal de Lachine:—Murs verticaux en béton, $165,000; pour achever le quai et les bassins, $135,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trois mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Soulanges:—Poteaux d'amarrage, $2,700; achat d'aiguiseur d'outils, etc., $850; pour aveugler les fuites d'eau, parer les talus, etc., $100,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal du Sault-Sainte-Marie:—Construction, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million sept cent quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal de la Trent:—Construction, $1,750,000; pour payer dommages causés aux propriétés par l'inondation, $30,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux millions trois cent quatre-vingt-douze mille et cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland :—Achat de terrain et dommages, etc., $2,500; améliorations à Port-Colborne, $40,000; pour redresser le chenal à la tête de l'écluse 2, $10,000; pour élargir le canal près de Welland, $20,000; élévateur à Port-Colborne, $66,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—canaux—canaux de Carillon et Grenville :—Macadamiser le restant du chemin public le long du vieux canal, $5,000; reconstruire le déversoir vis-à-vis le vieux moulin, $2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille sept cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Chambly :—Allonge à la maison éclusière, écluse 5, $1,500; approfondissement et redressement du fossé, écluse 6, $2,000; prolongement du quai de Chambly-Canton, $4,120; remplacer les vieux ponts en bois par des ponceaux, $1,100, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Lachine :—Améliorations en aval des déversoirs, écluse Saint-Gabriel, $27,000; reconstruction de partie de la jetée d'entrée d'amont à Lachine, $60,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Soulanges :—Revêtement en pierre des talus des fossés, $3,000; remplacement par des ponts en acier les ponts en bois au déversoir, $1,200, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille neuf cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'écluse de Saint-Anne :—Appareil de chauffage, etc., maison du gardien, $600; poteaux d'amarrage en fonte, $360; exhaussement des piles-estacades et de la levée, $2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'écluse de Saint-Ours :—Nouvelle écurie et remise sur l'île, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent un mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Cornwall :—Prolongement du mur en béton sur l'affouillement en amont de l'écluse 18, $25,000; améliorations à l'entrée d'amont, écluse 17, $55,000; améliorations à l'entrée d'amont, écluse 19, $5,000; aplanir le lit du canal, $10,000; construire un chaland-grue, $1,500; réparer la levée du nord entre les écluses 18 et 19, $5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-quatre mille cinq cents dollars soit acordée à Sa Majesté pour les canaux de Québec :—Dragage, $17,500; prolongement de mur de protection, digue de Sainte-Barbe, $3,000; macadamiser 2 milles de la voie publique, digue d'Hungry-Bay, $14,000; rebornages, arpentages, etc., $5,500; mur de protection, côté nord du lac Saint-François, $4,500, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal des Galops :—Superstructure en béton des piers, écluse 27, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Rideau :—Reconstruction des ponts mobiles sur les écluses aux Narrows et à Upper-Brewers, $3,000; reconstruction des piliers en bois du pont Wellington, $4,000, pour l'année finisant le 31 mars 1911.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal du Sault-Sainte-Marie :—Poteaux d'amarrage en fer, $2,000; reconstruction de la jetée de l'entrée du nord, y compris le dragage, $28,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixtante et deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal de la Trent:—Améliorations, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland:—Grosses réparations, $20,000; soutènement en pierre pour les levées, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les canaux de Williamsburg:—Construire et équiper le chaland-grue, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Arbitrages et sentences arbitrales, $4,000; service des voitures du Gouverneur général—réparations et changements, $2,500; frais de litiges au sujet des chemins de fer et canaux, $6,000; construction des chemins de fer de l'Etat à la Faculté de l'Université McGill, pour la fondation d'une école de travaux d'art des chemins de fer et de transport en général sous la direction de la Faculté des Sciences Appliquées, $2,500; inspection du Grand-Tronc-Pacifique, $28,000; entretien et fonctionnement de la Commission des chemins de fer pour le Canada, $121,400; travaux divers auxquels il n'est pas autrement pourvu, $5,000; rémunération au directeur officiel du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, $2,000; études et inspections—canaux, $3,000; études et inspections—chemins de fer, $28,000; souscription au Congrès international des chemins de fer à Bruxelles, $97.33; frais de causes soumises à la Commission des chemins de fer, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million cent quarante-quatre mille neuf cent soixante et six dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—canaux:—Personnel et réparations $1,106,-460; employés à la statistique, $37,506; gratification à Mary, Helen et Lizzie Evers, filles de feu James Evers, contremaître du personnel des réparations du canal Lachine, qui a reçu, alors qu'il était de service, des blessures ayant par la suite entraîné sa mort, $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million de dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux:—Pont de Québec—construction, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

Les sept premières résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La huitième résolution, étant lue une seconde fois;

M. Fielding propose, secondé par M. Fisher,—Que la dite résolution soit adoptée.

M. Campbell propose, comme amendement, secondé par M. Taylor (Leeds),—Que l'item « construction » de la dite résolution soit diminué de $150,000,—le dit montant constituant la dépense projetée pour le canal Newmarket.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Arthurs,	Crosby,	Lortie,	Sharpe (Ontario),
Barnard,	Crocket,	Macdonell,	Stanfield,
Best,	Crothers,	McCall,	Stewart,
Blain,	Currie (Simcoe),	Maddin,	Taylor (Leeds),
Blondin,	Donnelly,	Middlebro,	Thornton,
Borden (Halifax),	Elson,	Nantel,	Wallace,
Bradbury,	Fraser,	Northrup,	White (Renfrew),
Bristol,	Goodeve,	Paquet,	Wilcox (Essex),
Burrell,	Gordon (Nipissing),	Perley,	Wilson (Lennox et Addington), et
Campbell,	Haggart (Winnipeg),	Price,	Wright—46.
Chisholm (Huron),	Lake,	Reid (Grenville),	
Clare,	Lennox,	Roche,	

CONTRE:

Messieurs

Allen,
Aylesworth,
Béland,
Black,
Borden (Sir Frederick),
Boyer,
Brown,
Bureau,
Carrier,
Carvell,
Cash,
Champagne,
Chisholm (Antigonish),
Chisholm (Inverness),
Clarke (Essex),
Congdon,
Conmee,
Currie (Prince-Edward),
Delisle,
Demers,
Dubeau,
Emmerson,
Ethier,
Fielding,
Fortier,
Fowke,
Gauvreau,
Geoffrion,
Girard,
Gladu,
Guthrie,
Harty,
Hodgins,
King,
Knowles,
Lachance,
Lanctôt (Laprairie-Napierville),
Lanctôt (Richelieu),
Laurier (Sir Wilfrid),
Lavergne,
Loggie,
Lovell,
Macdonald,
MacNutt,
McAllister,
McCoig,
McColl,
McIntyre,
McKenzie,
McLean (Huron),
Marcile (Bagot),
Martin (Régina),
Martin (Wellington),
Meigs,
Michaud,
Miller,
Molloy,
Nesbitt,
Neely,
Oliver,
Papineau,
Pardee,
Parent,
Pickup,
Proulx,
Prowse,
Pugsley,
Rankin,
Richards,
Robb,
Ross (Middlesex),
Roy (Dorchester),
Roy (Montmagny),
Rutan,
Savoie,
Schell,
Sealey,
Séguin,
Smith (Middlesex),
Smith (Nanaïmo),
Smith (Stormont),
Sperry,
Stratton,
Templeman,
Tolmie,
Turcotte (Nicolet),
Turcotte (Québec, comté),
Turriff,
Verville,
Warburton, et
Wilson (Laval)—91.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

La dite résolution est alors adoptée.

Les résolutions subséquentes, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. McIntyre fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante et quinze mille huit cent cinquante dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—havres et rivières—Nouveau-Brunswick:—Bayside—quai à l'Anse Johnson, $1,500; Bouctouche—chenal à travers la grève, y compris réparations du parapet et du brise-lames, $3,500; Campbellton—prolongement du quai en eau profonde, $5,000; Cap-Bald—jetée-brise-lames, $18,500; Cap-Tourmentine—brise-lames, $5,000; Chance-Harbour—exhaussement de la jetée-débarcadère inclinée jusqu'au niveau des eaux hautes, $2,800; Cumming's-Cove, Deer-Island—quai, $15,000; Dalhousie, port—brise-lames, $10,000; Dipper-Harbour—prolongement du brise-lames—jetée, $14,000; Dorchester, quai—nivellement de la souille où les navires reposent à marée basse, au bout extérieur, $1,000; ports, rivières et ponts en général—réparations et améliorations, $21,000; Kouchibouguac, port—pour achever de boucher la nouvelle brèche à travers la grève et protéger celle-ci au moyen de parapets, $1,500; Lamèque—améliorations du quai, $2,000; Léonardville, Deer-Island—reconstruction et prolongement du quai, $7,000; Lorneville—brise-lames—quai, $10,000; Mace's-Bay—raccordement de la jetée de tête avec la rive—pour achever les travaux, $1,150; Miscou—prolongement du quai (à voter de nouveau, $3,975, montant périmé), $10,000; Moncton—agrandissement du quai, $14,500; Néguac—prolongement du quai sur la baie de Miramichi, $2,000; New-Mills—quai (à voter de nouveau, $5,000, montant périmé), $5,000; Petit-Rocher—chaussée conduisant au brise-lames et réparations aux approches, $1,200; Pink-Rock—quai, baie Shepody—prolongement, $5,500; Pointe-du-Chêne—réparations et talus en pierre le long de la base du brise-lames, $3,000; Quaco-Harbour—prolongement de la jetée de l'est et reconstruction partielle, $15,000; Cap-

Richibouctou—quai—brise-lames, $5,000; Richibouctou—reconstruction des abords et du pilier de tête, $5,000; Richibouctou, port—brise-lames—jetées, côtés nord et du sud, $9,000; rivière Saint-Jean et ses tributaires, $6,000; rivière Saint-Jean et ses tributaires—construction de quais dans les estuaires, $20,000; Sackville—quai sur la rivière Tantramarre (à voter de nouveau, $6,000, montant périmé), $10,000; Seal-Cove, îleGrand-Manan—jetée-brise-lames—pour achever les travaux, $5,000; Shédiac—quai, à voter de nouveau, crédit périmé de $2,000), $10,000; Shippegan-Harbour—améliorations et réparations à Shippegan-Gully, $3,000; St-Andrews—quai—pour achever les travaux, $7,000; Saint-Jean, port—améliorations, réfections et réparations, $25,000 ; Saint-Jean—Ile-aux-Perdrix—quarantaine, quai, $13,500 ; Saint-Jean—pour pourvoir à l'achat et à l'amélioration de terrains pour quais devant servir aux navires du gouvernement (un crédit pour la même somme a été voté en 1909-10 sous le chef de Service côtier et service des phares, $50,000; Saint-Paul (Caraquette inférieure)—quai—pour achever les travaux, $24,500; Tracadie, port—améliorations et réparations, $4,000; Traynor's-Cove—quai, $2,800; Tynemouth-Creek-Harbour—améliorations, $900, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les provinces maritimes en général:—Pour acheter du bois créosoté pour travaux dans les provinces maritimes en général, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. McIntyre fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million deux cent soixante et deux mille huit cent cinquante dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—ports et rivières—Ontario:—Brockville—reconstruction de la superstructure de la darse, côte sud de la Baie du Tunnel, $9,500; Burlington, jetées du chenal—reconstruction, $40,000; Blanche (rivière)—Améliorations sur le cours d'eau principal et sur le bras sud, $7,000; Byng-Inlet—améliorations (à voter de nouveau, $10,000, montant périmé), $30,000; Cache-Bay—quai sur le lac Nipissingue (à voter de nouveau, $2,000, montant périmé), $5,000; Cobourg—prolongement du brise-lames, dragage, etc., $75,000; Ile-au-Chrétien—quai—réparations, $3,000 ; Colchester—prolongement du quai sur le lac Erié (à voter de nouveau, $3,900, montant périmé), $10,000; Collingwood, port—facilités additionnelles d'expédition et de débarquement, y compris prolongement du chenal d'entrée et agrandissement de la superficie de manœuvre en eau profonde, $75,000; rivière Détroit—protection de la berge est dans le township de Malden—pour terminer (à voter de nouveau, $700, montant périmé), $2,000; Goderich—améliorations du port, $80,000; Grand-Bend—abords des jetées (à voter de nouveau, $1,000; Gravenhurst—quai sur le lac Muskoka (à voter de nouveau, $4,000, montant périmé), $4,000; Haileybury, port—améliorations (à voter de nouveau, $3,400, montant périmé), $17,500; ports, rivières et ponts—réparations et améliorations générales, $40,000; île de Juniper, lac Rocheux—quai (à voter de nouveau, $1,470, montant périmé), $3,400; Kincardine—réparations aux jetées, $1,000; Kingsville, port—renouveler le revêtement de la jetée de l'est, $4,000; Lakeport—reconstruction du quai, $6,000; Leamington—réparations générales du quai, $1,200; Lion's-Head—réparations du quai, $5,000; Magnetawan—réparations du quai sur la rivière Magnetawan, etc. (à voter de nouveau, $600, montant périmé, $1,200; McGregor's-Creek—pour achever ouvrage de protection en pilots jointifs sur la rive sud du ruisseau, $3,000; Michipicoten, lac Supérieur—quai sur la rivière Michipicotent (à voter de nouveau, $2,600, montant périmé), $5,000; rivière de Montréal—enlèvement de cailloux aux Rapides-Plats, $1,800; rivière de Montréal—améliorations en amont de Latchford, $25,000; New-Liskeard—améliorations du port (à voter de nouveau, $5,000, montant périmé), $5,000; North-Bay—réparations au quai sur le lac Nipissingue, $1,900; Picnic-Islands—améliorations du chenal du nord dans la baie Georgienne, $45,000; Port-Burwell—améliorations des ouvrages du port (à voter de

veau crédit périmé), $50,000; Port-Elgin—prolongement et réparations du débarcadère et améliorations du port (à voter de nouveau, $4,850, montant périmé), $5,000; Port-Hope—réparations des jetées (à voter de nouveau, $3,000, montant périmé), $5,000; Portsmouth—réparations des jetées, $2,200; Port-Stanley—améliorations du port, $9,000; Providence-Bay, île de Manitoulin—prolongement du quai (à voter de nouveau, $4,500, montant périmé), $5,000; Providence-Bay, île de Manitoulin—quai—entrepôt construit sur la digue en pierre protégée par un encoffrement, $3,650; Rivière-La-Pluie—amélioration du rapide du Long-Saut (à voter de nouveau crédit $2,700; achat d'aiguiseur d'outils, etc., $850; pour aveugler les fuites798$0 ETAOT aux-Sables—jetée brise-lames à l'embouchure de la rivière, $2,600; fleuve Saint-Laurent—amélioration du chenal canadien entre Kingston et Brockville, $60,000; rivière Sydenham—deuxième décharge du chenal Ecarté à Mittchell's-Bay—protection des barges à l'île Martin, par des pilotis, $2,500; Rondetau-Harbour—améliorations, $200,000; Sault-Sainte-Marie, quai—allonge au retour du côté ouest (à voter de nouveau, $3,200, montant périmé), $10,000; Sibley-Harbour, côté nord du lac Supérieur, vis-à-vis Silver-Islet—quai (à voter de nouveau crédit périmé), $2,000; Southampton—améliorations du port, $6,000; rivière Nation-du-Sud—amélioration de la voie navigable (à voter de nouveau, $4,50, montant périmé), $4,500; Toronto—amélioration du port, $250,000; Thornbury—allonge et réparation du quai, $5,000; Wiarton—prolongement du brise-lames-jetée (à voter de nouveau, $6,200, montant périmé, $15,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. McIntyre fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent quarante-quatre mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—ports et rivières—Québec:—Angers (L'Ange-Gardien)—quai sur la rivière Outaouais (à voter de nouveau crédit périmé de $4,950), $5,700; Anse-à-Beaufils—agrandissement des jetées des deux côtés de l'entrée du port, $3,000; Anse-aux-Grisfonds—prolongement du pilier est de la jetée, $4,500; Aylmer—quai sur le lac Deschênes (à voter de nouveau crédit périmé de $2,500), $5,000; Baie-Saint-Paul—réparations au quai du Cap-aux-Corbeaux, $1,100; Beauport, quai—réfections et réparations, $1,000; Bécancour (rivière de)—quai près de l'embouchure (à voter de nouveau crédit périmé de $5,000), $8,000; Bic, port—réparations du vieux quai, $1,000; Cabano—débarcadère sur la rive est du lac Témiscouata, $3,500; Cap-à-l'Aigle—réparations au quai, $2,400; Carleton—réparations au quai, $1,500; Châteauguay—quai sur la rive sud du lac Saint-Louis, entre Woodland et Bellevue (à voter de nouveau crédit périmé de $2,900), $8,000; Chicoutimi—améliorations du port, $15,000; Cap-de-Chatte—prolongement de la jetée de dérivation à l'embouchure de la rivière (à voter de nouveau, $1,000, périmé), $2,000; Contrecœur—quai (à voter de nouveau, $1,000, périmé), $3,000; Doucet's-Landing—quai de pilotis—pour achever les travaux, $2,000; Pointe-au-Père—réparations du quai et améliorations, $4,800; Fort-William—quai sur la rivière Outaouais (à voter de nouveau, $4,000, périmé), $5,000; Gaspé—quai en eau profonde, $50,000; rivière Godfroy—prolongement de l'encoffrement jusqu'au quai de pilotis, etc., $1,000; Grand-Méchin—quai—pour compléter les paiements, etc., $6,000; Grande-Rivière (Gaspé)—réparations aux quais et aux abords, $5,000; Grande-Vallée—restauration de la jetée-brise-lames (à voter de nouveau, $9,850, périmé), $10,000; Grosse-Ile—station de quarantaine—réparations et prolongement du quai, $30,000; ports, rivières et ponts—réparations et améliorations générales, $40,000; Harrington-Harbour—quai, rive nord du golfe Saint-Laurent, $1,500; Ile-Verte—réparations au quai, $1,500; Iberville—réfections et réparations au quai sur la rivière Richelieu, $1,500; Kamouraska, quai—réparations, $1,200; lac Aylmer—quai à Stratford-Centre (à voter de nouveau, $3,240, périmé), $3,500; lac Massawippi—jetées-débarcadère (à voter de nouveau, $2,000, périmé), $3,000; lac Saint-Jean—jetées—réparations, etc.,

$4,000; Les-Eboulements—réparations au quai et hangar (à voter de nouveau, $1,375, périmé), $5,000; Iles de la Madeleine—brise-lames et jetées, $10,000; Barachois de Malbaie (Gaspé)—abri pour bateau (à voter de nouveau), $3,000; Maria—prolongement du quai, $5,000; Matane—jetée de protection du côté est de l'embouchure de la rivière Matane (à voter de nouveau, $5,000, périmé), $20,000; Montebello—quai sur la rivière Outaouais (à voter de nouveau, $3,000, périmé), $9,000; Montmagny—allonge au quai à l'extrémité postérieure du « Bassin », $3,000; Montmagny—réparations du vieux quai au bout extérieur du « Bassin », $1,000; Murray-Bay—quai—agrandissement et réparations (à voter de nouveau, $7,800, périmé), $10,000; Natashquan—jetée—brise-lames sur la rive nord du Saint-Laurent (à voter de nouveau, $1,960, périmé), $5,000; New-Carlisle—quai—réparations et réfections, $2,500; Norway-Bay—quai sur la rivière Outaouais (à voter de nouveau, $2,000, périmé), $3,000; Paspébiac-Est (Portage)—brise-lames, $5,000; Petite-Rivière-Saguenay—quai du côté ouest de l'embouchure de la rivière, $1,000; Pointe-Piché—quai sur le lac Témiscamingue—brise-glace et réparations, $2,000; Pointe-à-Brousseau—brise-lames, etc. (à voter de nouveau crédit périmé), $3,000; Pointe-aux-Trembles (en bas)—améliorations du quai, $2,000; Port-Daniel—quai—réparations, $1,200; Rimouski—quai—réparations et améliorations, $6,000; Rivière-aux-Vases—quai près de l'embouchure du côté nord-est de la rivière Saguenay, $5,000; rivières Ashouapmoutchouant, Péribonka et Mistassini—digues de dérivation, etc., $3,000; rivière du Lièvre—quai de pilotis à Buckingham et débacadères flottants (à voter de nouveau, $2,170, périmé), $3,000; rivière Outaouais—draguer chenal à travers la baie de la Pentecôte (à voter de nouveau, crédit périmé), $10,000; rivière Outaouais—revêtement de protection à l'anse Vaudreuil, $3,100; Rivière-Ouelle—quai—réparations et améliorations, $4,500; rivière Richelieu—améliorations, $60,000; rivière Saguenay—dragage et autres améliorations, $30,000; fleuve Saint-Laurent—mur de protection le long de la rive sud entre Laprairie et la petite rivière Saint-Jacques, $11,000; Rivière-du-Loup (Fraserville)—réfections et réparations au quai, $4,000; Shigawacke—prolongement du quai-brise-lames (à voter de nouveau, $880, périmé), $5,000; Saint-Alexis, Baie des Ha! Ha!—prolongement du quai (à voter de nouveau, $2,500, périmé), $10,000; Saint-Alphonse de Bagotville—pour achever la nouvelle allonge du côté sud du quai et réparer les anciens ouvrages, $8,000; Saint-André de Kamouraska—quai—prolongement (à voter de nouveau, $3,200, périmé), $10,500; Sainte-Anne-des-Monts—améliorations du pont à l'embouchure de la Grande-Rivière-Sainte-Anne, $4,500; Saint-Blaise—améliorations du quai sur la rivière Richelieu, $1,000; Saint-Charles de Caplan—prolongement du quai, $5,000; Saint-Denis—quai sur la rivière Richelieu (à voter de nouveau, crédit périmé), $2,50; Sainte-Croix—quai (à voter de nouveau, $2,000, périmé), $20,000; Saint-Fidèle—enlèvement de cailloux aux abords du quai, $1,100 ; Saint-François, Ile-d'Orléans—quai—réparations et améliorations, $4,700 ; Saint-Jean-Baptiste, Pointe-aux-Trembles (en haut)—quai, $2,000; Saint-Jérôme—quai—réparations urgentes, $3,000; Saint-Ignace de Loyola—ouvrages de protection de la grève et réparations au quai, sur le côté sud de l'île Saint-Ignace, $4,700; Saint-Jean-Deschaillons—quai—pour compléter les abords, hangars à marchandises, etc., $3,000; Saint-Jean, Ile-d'Orléans—pour achever la cale mobile et automatique sur le prolongement du quai, $1,500; Saint-Joseph de Letellier—quai (à voter de nouveau, $700, périmé), $14,000; Saint-Joseph de Sorel—quai sur la rive ouest de la rivière Richelieu (à voter de nouveau, $3,000, périmé), $9,000; Saint-Irénée—réparations au quai, etc., $2,200; Saint-Nicholas—réparations au quai, etc., $1,000; Saint-Siméon—revêtement du pilier de tête du quai, $2,000; Saint-Sulpice—quai—pour achever les travaux, $850; Sorel—quai en eau profonde, $42,000; Sorel—brise-lames en pilotis et remplage de pierre vis-à-vis la rue Elizabeth (à voter de nouveau, $2,500, périmé), $5,000; Tadoussac, port—rive nord du Saint-Laurent—quai du côté sud-est de l'île de Tadoussac (à voter de nouveau, $4,600, périmé), $15,000; Trois-Rivières—quai de la houille en eau profonde à l'extrémité ouest du port, vis-à-vis le moulin à vent à

voter de nouveau crédit périmé de $7.500), $50.000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Manitoba:—Ports, rivières et ponts—améliorations et réparations générales, $8,000; lac Winnipeg—quai, $10,000; rivière Rouge—protection du nouveau chenal d'entrée à l'embouchure, $10,000; Winnipeg-Beach, port—jetée de protection sur le lac Winnipeg (à voter de nouveau, $7,480, montant périmé), $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Saskatchewan et l'Alberta:—Rivière Athabaska—enlèvement des cailloux et approfondissement du chenal à travers les battures de sable et de gravier, $10,000; ports, rivières et ponts en général—réparations et améliorations, $20,000; lac de la Dernière-Montagne—amélioration de la voie navigable, $10,-000; Petit lac des Esclaves—pour compléter des améliorations provinciales urgentes, $9,000; rivière Saskatchewan-Nord—enlèvement des cailloux vis-à-vis Prince-Albert, $5,000; rivière Saskatchewan du nord—barrages en aile pour améliorer le chenal de navigation entre Edmonton et le lac Winnipeg, $25,000; levés des rapides, etc., sur les rivières Saskatchewan nord et sud et autres cours d'eau navigables, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Territoires du Nord-Ouest:—Ports, rivières et ponts—réparations et améliorations générales, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. McIntyre fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-huit mille huit cent cinquante dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—ports et rivières—Colombie-Britannique:—Athalmar—rivière de Colombie—quai, $1,500; Bamfield—côte ouest de l'île Vancouver, $5,000; rivière Campbell—améliorations du quai, $5,000; rivière Colombie—améliorations, $14,500; rivière Coquitlam—enlèvement d'obstruction, $1,000; rivière Courtney—réparations aux travaux de protection, $1,000; rivière Fraser (inférieure)—barrage en aile, ouvrage de protection des berges, y compris réparations, $35,000; rivière Fraser—pour rembourser à la municipalité de Delta la moitié de ses frais de constructions des ouvrages urgents pour protéger la berge sud de la rivière près de Ladner's-Landing, à condition que le gouvernement de la Colombie-Britannique rembourse l'autre moitié, $1,850; ports, rivières et ponts—réparations et améliorations générales, $10,000; Lockport, îles de la Reine Charlotte—quai, $2,000; Massett, îles de la Reine Charlotte—quai, $3,000; décharge du lac Niticat—enlèvement d'obstacles (à voter de nouveau, crédit périmé), $5,000; Nootka—côte ouest de l'île de Vancouver—quai, $3,000; île Porcher—embouchure de la rivière Skeena—quai, $2,000; Queen Charlotte City—quai, $5,000; rivière Spallumcheen—réparations et prolongement des ouvrages de protection de la berge, $1,000; Smith's-Landing, détroit de Howe—quai, $1,000; Stewart, tête du canal de Portland—quai, $15,000; rivière Fraser (supérieure)—amélioration du chenal navigable au canyon du Fort-George, en amont de Quesnel, $7,000; station de quarantaine de William's-Head—améliorations, $10,000; rivière Yakoun, île Graham, îles de la Reine Charlotte—enlèvement d'obstacles à la navigation, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Territoire du Yukon:—Rivières Lewes et Yukon—améliorations, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières en général:—Ports, rivières et ponts—travaux en général, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(*En comité.*)

1. Résolu.—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirant le 31 mars 1910, la somme de $70,000 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

2. Résolu.—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirant le 31 mars 1911, la somme de $42,333,023.58 soit accordée à même le fonds du revenu consolidé du Canada.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. McIntyre fait rapport, en conséquence, des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu.—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirant le 31 mars 1910, la somme de $70,000 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

2. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirant le 31 mars 1911, la somme de $42,333,023.58 soit accordée à même le fonds du revenu consolidé du Canada.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. McIntyre informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau ce jour.

Résolu, que ce jour, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 61) intitulé: « Loi concernant la *Canadian Northern Railway Company* », avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill HH (No 168) intitulé: « Loi concernant la *Calgary and Fernie Railway Company* »;

Bill R (No 167) intitulé: « Loi constituant en corporation la *Montreal, Kapitachuan and Rupert's Bay Railway Company* »;

Bill KK (No 169) intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud »;

Bill PP (No 170) intitulé: « Loi constituant en corporation *The Catholic Episcopal Corporation of Temiskaming* »;

Bill RR (No 171) intitulé: « Loi concernant la *Dominion Bank* »; et

Bill VV (No 172) intitulé: « Loi concernant la *Dominion Atlantic Railway Company* ».

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais de gestion:—Pour faire sortir de la circulation les mon-

naies étrangères et celles qui n'ont plus cours—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Augmentations statutaires omises dans le budget principal, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Secrétariat d'Etat:—Dépenses casuelles—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de l'Intérieur:—Dépenses casuelles—crédit supplémentaire pour impressions et papeterie, etc., pour l'année finissant le 31 mars 1910.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages:—Paiement des arrérages d'appointements de J. K. McLean, arpenteur fédéral, jusqu'au 31 mars 1910, première division, subdivision B, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau de l'Auditeur général:—Dépenses casuelles—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Finances et du Conseil du Trésor:—Transfert de J. A. Russell, l'inspecteur-adjoint des douanes dans le service intérieur, première division, subdivision B, à $2,500 par année, à compter du 1er octobre 1909, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Revenu de l'Intérieur:—Un nouveau commis dans la seconde division, subdivision B, à compter du 1er février 1910, à $1,200 par année), $200; deux nouveaux commis dans la troisième division, subdivision A, au lieu de deux commis dans la troisième division, subdivision B, à compter du 1er juillet 1909, $225; dépenses casuelles—crédit supplémentaire, $500, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de l'Agriculture:—Paiement à Isaïe Trudel d'arrérages d'appointements, du 1er septembre 1908 au 31 mars 1909, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille trois cent soixante et dix dollars et soixante et quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Postes:—Dépenses casuelles—divers—crédit supplémentaire, $1,500; commis et autres aides—crédit supplémentaire pour rémunérer les services des commis surnuméraires suivants pendant l'exercice en cours : M. D. Dumoulin $112.89, B. Layeux $115.50, G. E. McAllister $84.67, E. L. Nagle $68.54,—$381.60; paiement aux commis suivants pour avoir balancé et totalisé les comptes des déposants à la caisse d'épargnes des postes à la fin de l'exercice terminé le 31 mars 1909: W. J. Adams $130.95, P. Regan $126.49, A. N. Payne $123.65, M. H. Kennedy $117.83, W. H. Kreps $120.39, G. R. McLachlin $47.30, A. E. Heming $114.83, A. Vermette $119.20, B. LaRoque $47.17, F. B. Odell $39.91, G. A. Hunt $63.81, J. H. Bollard $126.32, C. C. Sheldon $114.68, H. McGillivray $85.61, H. E. Doyle $118.31, H. Ostrom $116.09, M. C. Russell $35.53, J. K. Wilson $61.38, W. E. C. Stewart $108.63, A. Hinds $124.82, A. W. Campbell $67.83, P. J. Lally $130.87, W. J. Bell $128.07, L. C. Fraser $115.70, J. J. McNulty $115.49, O. Legault $82.60, H. C. Dewar $94.20, C. W. Tobin $99.47, F. G. Waddell $125.46, B. F. Hart $96.02, F. J. Stringer $94.35, A. M. McLenan $86.79, M. E. Masson $8.40, A. Stevens $12.89, J. H. Fairweather $185, S. Graham $40, F. Oliver $35, et P. Fagan $35—$5,370.64, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Commerce:—Division des rentes viagères—un nou-

veau commis dans la troisième division, subdivision B, à compter du 1er janvier 1910, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du surintendant des assurances:—Dépenses casuelles—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau de la Commission de conservation:—Différence dans le traitement de James White, lors de son transfert au poste de secrétaire, à $3,500 par année, à compter du 1er octobre 1909, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la justice—cour Suprême du Canada:—Dépenses casuelles—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la cour de l'Echiquier du Canada:—Dépenses casuelles—crédit supplémentaire (impression et reliure des rapports de la cour de l'Echiquier, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la police fédérale, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pénitenciers:—Saint-Vincent de Paul—crédit supplémentaire, $10,000; Dorchester—crédit supplémentaire, $5,000; Colombie-Britannique—crédit supplémentaire, $20,000, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille sept cent trente-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour la législation—Chambre des Communes:—Commis de la session—crédit supplémentaire, $10,000; dépenses des comités—crédit supplémentaire, $4,500; traduction française—crédit supplémentaire, $2,500; divers—crédit supplémentaire, $2,000; *Débats*—crédit supplémentaire, $7,500; augmentations statutaires omises dans le budget principal et dues à certains employés et commis, $150; pour payer à la veuve de J. H. McLeod, ci-devant greffier du comité de l'Agriculture et de la Colonisation, une somme omise des annexes 8-9 Edouard VII, chapitre 7, $87.50; dépenses casuelles relatives aux listes électorales—crédit supplémentaire, $2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille six cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour la législation—sergent-d'armes:—Messagers, huissiers, etc., permanents—crédit supplémentaire, $10,770; pages—crédit supplémentaire, $2,500; serviteurs—crédit supplémentaire, $535; femmes de journée (permanentes)—crédit supplémentaire, $250; femmes de journée (pour la session)—crédit supplémentaire, $1,950; préposé à l'éclairage électrique—crédit supplémentaire, $88; dépenses casuelles—département du concierge—crédit supplémentaire, $600, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille trois cent trente-sept dollars et soixante et dix-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil—ministère de la Milice et de la Défense:—Appointements d'un nouveau commis dans la seconde division, subdivision A, à compter du 14 juin 1909, à $1,600 par année, au lieu d'un commis dans la seconde division, subdivision B, à $800 par année, $637.78; dépenses casuelles—crédit supplémentaire, $3,700, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Marine et des Pêcheries:—Nomination de trois nouveaux commis dans la troisième division, subdivision B, à compter du 1er octobre 1909, $750; dépenses casuelles—crédit supplémentaire, $4,000, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille neuf cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Travail:—Un nouveau messager, à

compter du 1er janvier 1910, $125; dépenses casuelles—impressions, papeterie, administration de la Loi des enquêtes en matière de différends industriels, etc.—crédit supplémentaire, $10,800, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cent soixante et treize dollars et cinquante-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires Extérieures:—Appointements d'un commis surnuméraire, deuxième division, subdivision B, à partir du 1er février 1910, à $900 par année, $150; appointements d'un commis surnuméraire, troisième division, subdivision B, à partir du 8 novembre 1909, $198.58; appointements d'un commis surnuméraire, troisième division, subdivision B, à partir du 1er janvier 1910, $125; dépense casuelle—crédit supplémentaire, $2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent quatre-vingt-trois dollars et soixante et deux centins soit accordée à Sa Majesté pour le fonds de retraite:—Pour pourvoir à la correction du calcul de l'allocation de retraite de J. J. Bremner, inspecteur des douanes de la Nouvelle-Ecosse, à partir du 16 octobre 1908, laquelle allocation sera dorénavant fixée à $1,545.50 par année, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent cinquante dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défence—transport:—Frais de représentation militaire à l'exposition hippique internationale de Londres, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille sept cent soixante et seize dollars et quarante-six centins soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense—exercices annuels:—Pour payer au chemin de fer Intercolonial, certains vieux comptes, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un mille cinq cent quatorze dollars et cinquante-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense—divers:—Compensation à D. St. Denis, membre de l'Asociation de tir de Slocan, blessé par l'explosion d'une carabine, $114.55; compensation à Sydney A. Fletcher, membre de l'Asociation de tir *Civilian*, de New-Westminster, C.-B., pour blessures causées par l'explosion d'une cartouche, $400; pour payer aux gardes à pied du Gouverneur général, partie de leurs dépenses lorsqu'ils ont pris part aux fêtes du troisième centenaire sur le lac Champlain, $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille trois cents dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—chemins de fer—chemin de fer Intercolonial:—Déviation du chemin de fer pour éviter un croisement à niveau entre Saint-Cyrille et Drummondville, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-cinq mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—canaux—canal du Saut-Sainte-Marie:—Réparations de ruptures—lettre de crédit du Gouverneur général, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cent cinquante dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics—Nouvelle-Ecosse:—Guysboro'—édifice public—solde dû pour améliorations, $500; Halifax—nouvel édifice public—douane—pour compléter paiements, $600; New-Glasgow—édifice public—améliorations, $450, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Nouveau-Brunswick:—Station de quarantaine de Saint-Jean—Ile-aux-Perdrix—aqueduc et améliorations et réparations aux édifices, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille cinq cent quatre-vingt-quinze dollars et vingt et un centins soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—Salle d'exercices de Sherbroke—intérêt à 5 pour 100 par année, payable aux entrepreneurs Simoneau et Dion, sur paiements différés relativement à leur entreprise du 7 novembre 1907, pour la construction de cet édifice, $1,095.21; entrepôt de vérification de

Québec—aménagement de l'édifice pour les fins de la douane (lettre de crédit du Gouverneur général, $10,000), $3,000; Québec—pavillon des immigrants—agrandissements, réfections, réparations, etc., $1,500; station de quarantaine de la Grosse-Ile—améliorations et réparations aux bâtiments et aux installations, meubles, etc., $1,000; Montréal—édifices publics—améliorations, modifications et réparations, $5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille sept cent vingt-six dollars et soixante et dix-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour l'Ontario:—Stratford—édifices fédéraux—part à la charge du gouvernement pour nouveaux pavés, trottoirs, etc., construits par les autorités municipales sur les rues Ontario, Waterloo et Albert (crédit périmé à voter de nouveau), $1,150; Cornwall—édifices publics—réparations, etc., $1,100; Saut-Sainte-Marie—bureaux occupés en hiver par les inspecteurs d'immigration et de douane, $700; Guelph—édifice public—part à la charge du gouvernement pour raccordement de tuyaux d'égouts et construction de pavés par les autorités municipales, $1,776.77, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Saskatchewan et l'Alberta:—Moosejaw—pavillon d'immigration, $3,500; Régina—pavillon d'immigration, $3,900; Biggar—pavillon d'immigration, $2,800; Phillips (Alberta)—pavillon d'immigration, $2,700; Battleford—pavillon d'immigration, $2,700 Saskatoon—édifice public, $300, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—William's-Head—station de quarantaine—améliorations et réparations des bâtiments, des agencements, du mobilier, etc., pour l'année finissant le 31 mars 1910.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des dépenses d'ordre général:—Stations agronomiques—nouveaux bâtiments et améliorations, réfections et réparations, etc., se rattachant aux bâtiments actuels, clôtures, etc., pour l'année finissant le 31 mars 1910.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-neuf mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc.:—Bâtiments d'immigration de l'Etat—réparations, mobilier, etc., $2,000; Ottawa—édifices publics—réparations, y compris ventilateur et éclairage, mobilier, etc., $70,000; édifices publics de l'Etat—force motrice pour fonctionnement d'ascenseurs, les machines à timbrer et à oblitérer, etc., $8,000; Ottawa—édifices publics—service du téléphone, $1,300; édifices publics de l'Etat—fourniture de l'eau, $5,000; Ottawa—édifices publics—chauffage, y compris salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens, $8,000; édifices publics de l'Etat—éclairage, $35,000, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille deux cent onze dollars et vingt centins soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières—Nouvelle-Ecosse:—Yarmouth—travaux d'amélioration du port, $30,000; Port-Hastings—quai, $211.20, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Nouveau-Brunswick:—Great-Salmon-River—clayonnage et jetée réunis, $1,500; North-Head—jetée de Grand-Manan—quai, $2,500, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille vingt et un dollars et six centins soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—Malbaie—réparations du quai (autorisation du Gouverneur général), $6,000; quais, rivières et ponts—réparations et améliorations générales, $10,000; rivière Yamaska—débarcadère à Saint-Michel d'Yamaska, $800; rivière Saint-Maurice—chenal entre Grandes-Piles et La-Tuque, $221.06, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et neuf mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Ontario:—Little-Current—travaux d'amélioration du chenal du nord, dans la baie Georgienne, $41,000; Saut-Sainte-Marie, quai—ap-

proches de dragage, $14.600; Blind-River—restauration du quai détruit par le feu le 25 août 1909 (autorisation du Gouverneur général), $4,000; quais, rivières et ponts—réparations et améliorations générales, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent soixante et deux dollars et trente-huit centins, soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Rivière Skeena—travaux d'améliorations, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les lignes télégraphiques—Colombie-Britannique:—Améliorations, réfections et réparations, et installation de bureau locaux sur les lignes de téléphone—nouveau crédit, $4,000; ligne aérienne, Prince-Rupert à Port-Simpson par voie de Georgetown, $3,500; ligne télégraphique Victoria-Cap-Beale—réparations des dommages causés aux ponts de piétons, etc., par fortes inondations, $1,500, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Saskatchewan et Alberta:—Ligne télégraphique Qu'Appelle-Edmonton—reconstruction de la ligne annexe de Lloydminster, transférée aux réserves des chemins—pour terminer les travaux, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service des phares et des côtes:—Montant requis pour payer les services de M. Barrett pour enlèvement de bouées à Amherstburg durant les saisons 1908-09 et 1909-10, $750; salaires des gardiens des phares—montant requis pour paiement des services rendus en 1899, par R. Rivers, gardien du phare de Miscou, N.-E., $100; pilotage—pension à F. X. Delisle, pilote, à partir du 1er janvier 1910, à raison de $300 par année, $75, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les institutions scientifiques et levés hydrographiques—ministère de l'Intérieur:—Etudes astronomiques—gratification à la famille de feu Joseph Sheppard, tué accidentellement alors qu'il travaillait au levé de la frontière Canada-Alaska, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les mines et Commission géologique—mines:—Nouveau crédit requis pour machines et main-d'œuvre à la tourbière d'Alfred, Ontario, $1,600; nouveau crédit requis pour coût de travaux de forage pour pétrole, houille, gaz, etc., $4,000, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Ontario:—Pour dépenses causées par le transport d'un sauvage aliéné de Moose-Factory à l'asile d'aliénés à Hamilton, et son entretien là jusqu'au 31 mars 1910, $1,740; crédit supplémentaire pour sauvages indigents, $1,500, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille deux cent soixante et quatorze dollars et cinquante-deux centins soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Québec:—Crédit supplémentaire pour secours, soins de médecins et médicaments, $5.000; pour améliorations et réparations à Caughnawaga, $274.52, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Nouvelle-Ecosse:—Crédit supplémentaire pour secours, soins de médecins et médicaments, $3,000; pour ouvrages de plomberie à l'édifice sanitaire de la réserve des sauvages à Sydney, $200, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Nouveau-Brunswick:—Crédit supplémentaire pour secours, soins de médecins et médicaments, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Ile-du-Prince-Edouard:—Crédit supplémentaire pour secours, soins de médecins et médicaments, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante et cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest:—Crédit supplémentaire pour arpentages, $150; allocation au révérend John Semmens pour adhésions au traité No 5—43 jours à $5 par jour, $215, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille cent quatre-vingt-quatorze dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Pour dépenses relatives aux épidémies de petite vérole, $6,887; crédit supplémentaire pour secours, $1,500; crédit supplémentaire pour graines de semence et instruments aratoires, $1,000; pour aide à l'hôpital de Port-Simpson, $1,807, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest:—Pour payer à la veuve de feu Frank Church, inspecteur, une gratification égale à trois mois de salaire pour chaque deux années de service de son époux défunt, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement du Territoire du Yukon:—Traitement de l'administrateur du Territoire du Yukon, cinq mois, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille et quatre-vingt-dix dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—divers:—Gratification à madame Isaac Awde, veuve de feu Isaac Awde, égale à deux mois de salaire, $90; gratification à la veuve de feu John Gordon, journalier aux travaux de réparations du canal du Saut-Sainte-Marie, tué alors qu'il était dans l'exercice de ses fonctions, $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille neuf cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics:—Lignes télégraphiques—Saskatchewan et Alberta:—Crédit supplémentaire pour frais d'exploitation, etc., etc., pour l'année finissant le 31 mars 1910.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. McIntyre fait rapport, en conséquence, des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais de gestion:—Pour faire sortir de la circulation les monnaies étrangères et celles qui n'ont plus cours—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Augmentations statutaires omises dans le budget principal, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Secrétariat d'Etat:—Dépenses casuelles—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de l'Intérieur:—Dépenses casuelles—crédit supplémentaire pour impressions et papeterie, etc., pour l'année finissant le 31 mars 1910.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages:—Paiement des arrérages d'appointements de J. K. McLean, arpenteur

fédéral, jusqu'au 31 mars 1910, première division, subdivision B, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau de l'Auditeur général:—Dépenses casuelles—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Finances et du Conseil du Trésor:—Transfert de J. A. Russell, l'inspecteur-adjoint des douanes dans le service intérieur, première division, subdivision B, à $2,500 par année, à compter du 1er octobre 1909, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Revenu de l'Intérieur:—Un nouveau commis dans la seconde division, subdivision B, à compter du 1er février 1910, à $1,200 par année), $200; deux nouveaux commis dans la troisième division, subdivision A, au lieu de deux commis dans la troisième division, subdivision B, à compter du 1er juillet 1909, $225; dépenses casuelles—crédit supplémentaire, $500, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de l'Agriculture:—Paiement à Isaïe Trudel d'arrérages d'appointements, du 1er septembre 1908 au 31 mars 1909, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille trois cent soixante et dix dollars et soixante et quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Postes:—Dépenses casuelles—divers—crédit supplémentaire, $1,500; commis et autres aides—crédit supplémentaire pour rémunérer les services des commis surnuméraires suivants pendant l'exercice en cours: M. D. Dumoulin $112.89, B. Layeux $115.50, G. E. McAllister $84.67, E. L. Nagle $68.54,—$381.60; paiement aux commis suivants pour avoir balancé et totalisé les comptes des déposants à la caisse d'épargnes des postes à la fin de l'exercice terminé le 31 mars 1909: W. J. Adams $130.95, P. Regan $126.49, A. N. Payne $123.65, M. H. Kennedy $117.83, W. H. Kreps $120.39, G. R. McLachlin $47.30, A. E. Heming $114.83, A. Vermette $119.20, B. LaRoque $47.17, F. B. Odell $39.91, G. A. Hunt $63.81, J. H. Bollard $126.32, C. C. Sheldon $114.68, H. McGillivray $85.61, H. E. Doyle $118.31, H. Ostrom $116.09, M. C. Russell $35.53, J. K. Wilson $61.38, W. E. C. Stewart $108.63, A. Hinds $124.82, A. W. Campbell $67.83, P. J. Lally $130.87, W. J. Bell $128.07, L. C. Fraser $115.70, J. J. McNulty $115.49, O. Legault $82.60, H. C. Dewar $94.20, C. W. Tobin $99.47, F. G. Waddell $125.46, B. F. Hart $96.02, F. J. Stringer $94.35, A. M. McLenan $86.79, M. E. Masson $8.40, A. Stevens $12.89, J. H. Fairweather $185, S. Graham $40, F. Oliver $35, et P. Fagan $35—$5,370.64, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Commerce:—Division des rentes viagères—un nouveau commis dans la troisième division, subdivision B, à compter du 1er janvier 1910, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du surintendant des assurances:—Dépenses casuelles—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau de la Commission de conservation:—Différence dans le traitement de James White, lors de son transfert au poste de secrétaire, à $3,500 par année, à compter du 1er octobre 1909, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la justice—cour Suprême du Canada:—Dépenses casuelles—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la cour de l'Echiquier du Canada:—Dépenses casuelles—crédit supplé-

mentaire (impression et reliure des rapports de la cour de l'Echiquier, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la police fédérale, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pénitenciers:—Saint-Vincent de Paul—crédit supplémentaire, $10,000; Dorchester—crédit supplémentaire, $5,000; Colombie-Britannique—crédit supplémentaire, $20,000, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille sept cent trente-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour la législation—Chambre des Communes:—Commis de la session—crédit supplémentaire, $10,000; dépenses des comités—crédit supplémentaire, $4,500; traduction française—crédit supplémentaire, $2,500; divers—crédit supplémentaire, $2,000; *Débats*—crédit supplémentaire, $7,500; augmentations statutaires omises dans le budget principal et dues à certains employés et commis, $150; pour payer à la veuve de J. H. McLeod, ci-devant greffier du comité de l'Agriculture et de la Colonisation, une somme omise des annexes 8-9 Edouard VII, chapitre 7, $87.50; dépenses casuelles relatives aux listes électorales—crédit supplémentaire, $2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille six cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour la législation—sergent-d'armes:—Messagers, huissiers, etc., permanents—crédit supplémentaire, $10,770; pages—crédit supplémentaire, $2,500; serviteurs—crédit supplémentaire, $535; femmes de journée (permanentes)—crédit supplémentaire, $250; femmes de journée (pour la session)—crédit supplémentaire, $1,950; préposé à l'éclairage électrique—crédit supplémentaire, $88; dépenses casuelles—département du concierge—crédit supplémentaire, $600, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille trois cent trente-sept dollars et soixante et dix-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil—ministère de la Milice et de la Défense:—Appointements d'un nouveau commis dans la seconde division, subdivision A, à compter du 14 juin 1909, à $1,600 par année, au lieu d'un commis dans la seconde division, subdivision B, à $800 par année, $637.78; dépenses casuelles—crédit supplémentaire, $3,700, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Marine et des Pêcheries:—Nomination de trois nouveaux commis dans la troisième division, subdivision B, à compter du 1er octobre 1909, $750; dépenses casuelles—crédit supplémentaire, $4,000, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille neuf cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Travail:—Un nouveau messager, à compter du 1er janvier 1910, $125; dépenses casuelles—impressions, papeterie, administration de la Loi des enquêtes en matière de différends industriels, etc.—crédit supplémentaire, $10,800, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cent soixante et treize dollars et cinquante-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires Extérieures:—Appointements d'un commis surnuméraire, deuxième division, subdivision B, à partir du 1er février 1910, à $900 par année, $150; appointements d'un commis surnuméraire, troisième division, subdivision B, à partir du 8 novembre 1909, $198.58; appointements d'un commis surnuméraire, troisième division, subdivision B, à partir du 1er janvier 1910, $125; dépense casuelle—crédit supplémentaire, $2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent quatre-vingt-trois dollars et soixante et deux centins soit accordée à Sa Majesté pour le fonds de retraite:—Pour pourvoir à la correction du calcul de l'allocation de retraite de J. J. Bremner, inspec-

teur des douanes de la Nouvelle-Ecosse, à partir du 16 octobre 1908, laquelle allocation sera dorénavant fixée à $1,545.50 par année, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent cinquante dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défence—transport:—Frais de représentation militaire à l'exposition hippique internationale de Londres, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille sept cent soixante et seize dollars et quarante-six centins soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense—exercices annuels:—Pour payer au chemin de fer Intercolonial, certains vieux comptes, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un mille cinq cent quatorze dollars et cinquante-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense—divers:—Compensation à D. St. Denis, membre de l'Asociation de tir de Slocan, blessé par l'explosion d'une carabine, $114.55; compensation à Sydney A. Fletcher, membre de l'Asociation de tir *Civilian*, de New-Westminster, C.-B., pour blessures causées par l'explosion d'une cartouche, $400; pour payer aux gardes à pied du Gouverneur général, partie de leurs dépenses lorsqu'ils ont pris part aux fêtes du troisième centenaire sur le lac Champlain, $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille trois cents dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—chemins de fer—chemin de fer Intercolonial:—Déviation du chemin de fer pour éviter un croisement à niveau entre Saint-Cyrille et Drummondville, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-cinq mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—canaux—canal du Saut-Sainte-Marie:—Réparations de ruptures—lettre de crédit du Gouverneur général, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cent cinquante dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics—Nouvelle-Ecosse:—Guysboro'—édifice public—solde dû pour améliorations, $500; Halifax—nouvel édifice public—douane—pour compléter paiements, $600; New-Glasgow—édifice public—améliorations, $450, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Nouveau-Brunswick:—Station de quarantaine de Saint-Jean—Ile-aux-Perdrix—aqueduc et améliorations et réparations aux édifices, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille cinq cent quatre-vingt-quinze dollars et vingt et un centins soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—Salle d'exercices de Sherbroke—intérêt à 5 pour 100 par année, payable aux entrepreneurs Simoneau et Dion, sur paiements différés relativement à leur entreprise du 7 novembre 1907, pour la construction de cet édifice, $1,095.21; entrepôt de vérification de Québec—aménagement de l'édifice pour les fins de la douane (lettre de crédit du Gouverneur général, $10,000), $3,000; Québec—pavillon des immigrants—agrandissements, réfections, réparations, etc., $1,500; station de quarantaine de la Grosse-Ile—améliorations et réparations aux bâtiments et aux installations, meubles, etc., $1,000; Montréal—édifices publics—améliorations, modifications et réparations, $5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille sept cent vingt-six dollars et soixante et dix-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour l'Ontario:—Stratford—édifices fédéraux—part à la charge du gouvernement pour nouveaux pavés, trottoirs, etc., construits par les autorités municipales sur les rues Ontario, Waterloo et Albert (crédit périmé à voter de nouveau), $1,150; Cornwall—édifices publics—réparations, etc., $1,100; Saut-Sainte-Marie—bureaux occupés en hiver par les inspecteurs d'immigration et de douane, $700; Guelph—édifice public—part à la charge du gouver-

nement pour raccordement de tuyaux d'égouts et construction de pavés par les autorités municipales, $1,776.77, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Saskatchewan et l'Alberta:—Moosejaw—pavillon d'immigration, $3,500; Régina—pavillon d'immigration, $3,900; Biggar—pavillon d'immigration, $2,800; Phillips (Alberta)—pavillon d'immigration, $2,700; Battleford—pavillon d'immigration, $2,700 Saskatoon—édifice public, $300, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—William's-Head—station de quarantaine—améliorations et réparations des bâtiments, des agencements, du mobilier, etc., pour l'année finissant le 31 mars 1910.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des dépenses d'ordre général:—Stations agronomiques—nouveaux bâtiments et améliorations, réfections et réparations, etc., se rattachant aux bâtiments actuels, clôtures, etc., pour l'année finissant le 31 mars 1910.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-neuf mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc.:—Bâtiments d'immigration de l'Etat—réparations, mobilier, etc., $2,000; Ottawa—édifices publics—réparations, y compris ventilateur et éclairage, mobilier, etc., $70,000; édifices publics de l'Etat—force motrice pour fonctionnement d'ascenseurs, les machines à timbrer et à oblitérer, etc., $8,000; Ottawa—édifices publics—service du téléphone, $1,300; édifices publics de l'Etat—fourniture de l'eau, $5,000; Ottawa—édifices publics—chauffage, y compris salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens, $8,000; édifices publics de l'Etat—éclairage, $35,000, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille deux cent onze dollars et vingt centins soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières—Nouvelle-Ecosse:—Yarmouth—travaux d'amélioration du port, $30,000; Port-Hastings—quai, $211.20, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Nouveau-Brunswick:—Great-Salmon-River—clayonnage et jetée réunis, $1,500; North-Head—jetée de Grand-Manan—quai, $2,500, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille vingt et un dollars et six centins soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—Malbaie—réparations du quai (autorisation du Gouverneur général), $6,000; quais, rivières et ponts—réparations et améliorations générales, $10,000; rivière Yamaska—débarcadère à Saint-Michel d'Yamaska, $800; rivière Saint-Maurice—chenal entre Grandes-Piles et La-Tuque, $221.06, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et neuf mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Ontario:—Little-Current—travaux d'amélioration du chenal du nord, dans la baie Georgienne, $41,000; Saut-Sainte-Marie, quai—approches de dragage, $14,600; Blind-River—restauration du quai détruit par le feu le 25 août 1909 (autorisation du Gouverneur général), $4,000; quais, rivières et ponts—réparations et améliorations générales, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent soixante et deux dollars et trente-huit centins, soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Rivière Skeena—travaux d'améliorations, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les lignes télégraphiques—Colombie-Britannique:—Améliorations, réfections et réparations, et installation de bureau locaux sur les lignes de téléphone—nouveau crédit, $4,000; ligne aérienne, Prince-Rupert à Port-Simpson par voie de Georgetown, $3,500; ligne télégraphique Victoria-Cap-Beale—réparations des dommages causés aux ponts de piétons, etc., par fortes inondations, $1,500, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Saskatchewan et Alberta:—Ligne télégraphique Qu'Appelle-Edmonton—reconstruction de la ligne annexe de Lloydminster, transférée aux réserves des chemins—pour terminer les travaux, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service des phares et des côtes:—Montant requis pour payer les services de M. Barrett pour enlèvement de bouées à Amherstburg durant les saisons 1908-09 et 1909-10, $750; salaires des gardiens des phares—montant requis pour paiement des services rendus en 1899, par R. Rivers, gardien du phare de Miscou, N.-E., $100; pilotage—pension à F. X. Delisle, pilote, à partir du 1er janvier 1910, à raison de $300 par année, $75, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les institutions scientifiques et levés hydrographiques—ministère de l'Intérieur:—Etudes astronomiques—gratification à la famille de feu Joseph Sheppard, tué accidentellement alors qu'il travaillait au levé de la frontière Canada-Alaska, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les mines et Commission géologique—mines:—Nouveau crédit requis pour machines et main-d'œuvre à la tourbière d'Alfred, Ontario, $1,600; nouveau crédit requis pour coût de travaux de forage pour pétrole, houille, gaz, etc., $4,000, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Ontario:—Pour dépenses causées par le transport d'un sauvage aliéné de Moose-Factory à l'asile d'aliénés à Hamilton, et son entretien là jusqu'au 31 mars 1910, $1,740; crédit supplémentaire pour sauvages indigents, $1,500, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille deux cent soixante et quatorze dollars et cinquante-deux centins soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Québec:—Crédit supplémentaire pour secours, soins de médecins et médicaments, $5,000; pour améliorations et réparations à Caughnawaga, $274.52, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Nouvelle-Ecosse:—Crédit supplémentaire pour secours, soins de médecins et médicaments, $3,000; pour ouvrages de plomberie à l'édifice sanitaire de la réserve des sauvages à Sydney, $200, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Nouveau-Brunswick:—Crédit supplémentaire pour secours, soins de médecins et médicaments, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Ile-du-Prince-Edouard:—Crédit supplémentaire pour secours, soins de médecins et médicaments, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante et cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest:—Crédit supplémentaire pour arpentages, $150; allocation au révérend John Semmens pour adhésions au traité No 5—43 jours à $5 par jour, $215, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille cent quatre-vingt-quatorze dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Pour dépenses relatives aux épidémies de petite vérole, $6,887; crédit supplémentaire pour secours, $1,500; crédit supplémentaire pour graines de semence et instruments aratoires, $1,000; pour aide à l'hôpital de Port-Simpson, $1,807, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest:—Pour payer à la

veuve de feu Frank Church, inspecteur, une gratification égale à trois mois de salaire pour chaque deux années de service de son époux défunt, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement du Territoire du Yukon:—Traitement de l'administrateur du Territoire du Yukon, cinq mois, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille et quatre-vingt-dix dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—divers:—Gratification à madame Isaac Awde, veuve de feu Isaac Awde, égale à deux mois de salaire, $90; gratification à la veuve de feu John Gordon, journalier aux travaux de réparations du canal du Saut-Sainte-Marie, tué alors qu'il était dans l'exercice de ses fonctions, $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille neuf cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics:—Lignes télégraphiques—Saskatchewan et Alberta:—Crédit supplémentaire pour frais d'exploitation, etc., etc., pour l'année finissant le 31 mars 1910.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. McIntyre informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et cinq minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Jeudi, 17 mars 1910.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Pâquet,—la pétition de Edgar Bilodeau et autres; et la pétition de Louis D. Hudon et autres, tous de Québec.

Par M. Blondin,—la pétition de M. l'abbé T. Joyal et autres, de Saint-Stanislas de la Rivière-des-Envies, Québec.

Par M. Blain,—la pétition de J. P. McKim et autres.

Par M. Monk,—la pétition de J. A. St. Denis et autres, de Saint-Michel; et la pétition de Alexis Gagnon et autres, de Saint-Rémi, tous deux du comté de Laprairie et Napierville; la pétition de Joseph Levesque et autres, de Saint-Damase, comté de Rimouski; et la pétition de L. A. Sasseville, maire, et autres, de Sainte-Anne des Monts, tous du comté de Gaspé, Québec.

M. Ethier, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le huitième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité demande l'autorisation de siéger pendant les séances de la Chambre.

M. Warburton, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le neuvième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que la preuve faite au sujet d'un paiement de $73,614.12 à l'*Imperial Realty Company*, et de $622.29 et $5,383.26 à la cité d'Ottawa concernant les loyers et taxes de certains édifices à Ottawa, tel que mentionné à la page V-136 du rapport de l'Auditeur général pour 1909, soit imprimée de jour en jour et que la règle 72 soit suspendue à cet effet.

M. Miller, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le huitième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill (No 26) concernant les sociétés coopératives de crédit, et a décidé de le rapporter avec des amendements.

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants, et a décidé de les rapporter sans amendement, savoir:—

Bill DD (No 156) du Sénat, intitulé: «Loi constituant en corporation la *Weyburn Security Bank*»; et

Bill BB (No 161) du Sénat, intitulé: «Loi concernant la *Sovereign Trust Company*».

Au sujet de ce dernier bill, votre comité recommande que le titre en soit changé comme suit: «Loi concernant la *Sovereign Trust Company*, et à l'effet d'en changer le nom en celui de *The Federal Trust Company*».

Sur motion de M. Geoffrion, secondé par M. Beauparlant,

Ordonné, que le bill KK (No 169) du Sénat, intitulé: «Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud», soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Paterson,

Ordonné, que le bill A (No 166) du Sénat, intitulé: «Loi concernant les assurances», soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Gervais, secondé par M. Beauparlant,

Ordonné, que le bill (No 167) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Montreal, Kapitachuan and Ruper's Bay Railway Company* », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Gordon (Nipissing), secondé par M. Thoburn,

Ordonné, que le bill PP (No 170) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation *The Catholic Episcopal Corporation of Temiskaming* », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sir Frederick Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 19 janvier 1910,—Copie de toute correspondance entre le gouvernement ou quelques-uns de ses membres et l'Association impériale du service sud-africain ou quelques-uns de ses officiers, au sujet d'un projet de réserve militaire à être formée par l'Association impériale des vétérans sud-africains. *(Document de la session No 138.)*

Sur motion de M. Macdonell, secondé par M. Wilson (Lennox et Addington),

Ordonné, que le bill RR (No 171) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Banque de la Puissance », soit maintenat lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

Sur motion de M. Black, secondé par M. Pickup,

Ordonné, que le bill VV (No 172) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Dominion Atlantic Railway Company* », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

Sur motion de M. Goodeve, secondé par M. Wilson (Lennox et Addington),

Ordonné, que le bill HH (No 168) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Calgary and Fernie Railway Company* », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

M. Pugsley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport des ingénieurs en chef des départements des Travaux Publics, des Chemins de fer et Canaux et de la Marine et des Pêcheries sur une pétition de la *St. Lawrence Power Company, Limited*, demandant l'autorisation d'ériger certaines digues dans le fleuve Saint-Laurent.

Sur motion de M. Ethier, secondé par M. Talbot,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le huitième rapport du comité des Bills Privés, présenté ce jour.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 127) intitulé: « Loi concernant la *Grand Trunk Pacific Branch Lines Company* », sans amendement.

Aussi, le Sénat a adopté le bill QQ (No 176) intitulé: « Loi constituant en corporation l'*Insurance Company of Canada* », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Ordonné, que M. Currie (Simcoe) ait la permission de présenter un bill (No 174) modifiant la Loi des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Beauparlant ait la permission de présenter un bill (No 175) modifiant la Loi de 1908 modifiant la Loi du service civil.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Fielding propose, secondé par M. Fisher,—Que cette Chambre se formera en comité général, demain, pour prendre en considération une certaine résolution concernant des avances aux Commissaires du port de Montréal.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, demain, pour prendre en considération la dite résolution.

M. Fisher propose, secondé par M. Templeman,—Que demain cette Chambre se formera en comité général pour prendre une certaine résolution concernant les appareils servant à analyser le lait.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, demain, pour prendre en considération la dite résolution.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(*En comité.*)

Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirant le 31 mars 1910, la somme de $630,767.27 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. McIntyre fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirant le 31 mars 1910, la somme de $630,767.27 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. McIntyre informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 173) accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir aux dépenses du service public pour les exercices expirant respectivement le 31 mars 1910 et le 31 mars 1911.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 20) à l'effet de prévenir l'introduction ou la diffusion d'insectes destructeurs et autres fléaux et de maladies de la végétation.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau ce jour.

Résolu, que cette Chambre se formera de nouveau en tel comité ce jour.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 173) intitulé: « Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir aux dépenses du service public pour les exercices expirant respectivement le 31 mars 1910 et le 31 mars 1911 », sans amendement.

Un message est reçu de l'honorable juge Girouard, agissant en qualité de Son Excellence le Gouverneur général, par le capitaine Ernest J. Chambers, gentilhomme huissier de la Verge Noire:—

M. L'ORATEUR,

Son Honneur l'honorable juge en chef du Canada, agissant comme député-gouverneur, désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur s'y rend avec la Chambre, et, de retour;

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député-gouverneur, de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:—

Loi modifiant la Loi du Revenu de l'Intérieur.

Loi concernant la *Phœnix Assurance Company, Limited.*

Loi concernant la *Kamloops and Yellowhead Pass Railway Company.*

Loi concernant la *Campbellford, Lake Ontario and Western Railway Company.*

Loi concernant la *Edmonton and Slave Lake Railway Company.*

Loi concernant la compagnie dite *The Nicola, Kamloops and Similkameen Coal and Railway Company.*

Loi concernant la *West Ontario Pacific Railway Company.*

Loi concernant la *South Ontario Pacific Railway Company.*

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest.

Loi concernant la compagnie dite *Walkerton and Lucknow Railway Company.*

Loi concernant la compagnie dite *The Montreal, Ottawa and Georgian Bay Canal Company.*

Loi concernant l'*Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company.*

Loi concernant la *Kettle River Valley Railway Company.*

Loi concernant la compagnie dite *The St. Maurice Valley Railway Company.*

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest.

Loi concernant la compagnie dite *Eastern Townships Railway Company.*

Loi constituant en corporation la caisse dite *The Merchant's Bank of Canada Pension Fund.*

Loi pour faire droit à George Robert Buttonshaw.

Loi pour faire droit à Hope Eileen Moreland Drinkle.

Loi concernant la Compagnie d'assurance sur la vie Union.

Loi constituant en corporation la *Merchants and General Insurance Company.*

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo.

Loi concernant la compagnie dite *The Manitoba and North-Western Railway Company of Canada.*

Loi concernant la *Vancouver and Coast-Kootenay Railway Company.*

Loi modifiant la Loi de contrôle des graines.

Loi concernant un brevet de la *Mond Nickel Company, Limited.*

Loi concernant la *Central Ontario Railway.*

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Loi pour faire droit à Jessie Maud Mary Maxwell.

Loi pour faire droit à Frederick Joseph Gustin McArthur.

Loi constituant en corporation la *Northern Mortgage Company of Canada.*

Loi concernant la compagnie dite *The Pacific and Atlantic Railway Company.*

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive-Nord.

Loi concernant la *Improved Paper Machinery Company.*

Loi constituant en corporation la *London and Lake Erie Railway and Transportation Company.*

Loi constituant en corporation *The Congregational Union of Canada.*

Loi concernant la *Western Canada Power Company, Limited.*

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton.

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Vancouver, Westminster et Yukon.

Loi concernant la compagnie dite *Grand Trunk Pacific Branch Lines Company.*

Loi concernant la Compagnie du canal à navires de Saint-Clair et Erié.

Et qu'alors l'honorable Orateur de la Chambre des Communes a adressé la parole à Son Honneur, comme suit :—

« Qu'il plaise à Votre Honneur :

« Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

« Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur, le bill suivant :—

« Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes de deniers pour le service public des exercices expirant respectivement le 31 mars 1910 et le 31 mars 1911 », que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner.»

A ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants:—

« Au nom de Sa Majesté, le député de Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.»

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 20) à l'effet de prévenir l'introduction ou la diffusion d'insectes destructeurs et autres fléaux et de maladies de la végétation, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 7) concernant les unités de mesure électrique.

Sur motion de M. Templeman, secondé par M. Fisher,

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé;

Ordonné, que le bill soit retiré.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 49) modifiant la Loi des graines du Manitoba.

Sur motion de M. Fisher, secondé par M. Templeman,

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé;

Ordonné, que le bill soit retiré.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 103) modifiant la Loi de la protection des eaux navigables.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre devant siéger à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 132) modifiant la Loi d'inspection du gaz.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et dix-sept minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Vendredi, 18 mars 1910.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De A. D. Clermont et autres, de Sainte-Mélanie; de J. L. Bourgeois et autres; de Pierre Robillard et autres; de J. Alexandre Guibault et autres; et de Arthur Guilbeault et autres, tous du comté de Joliette; du révérend A. Thibaut et autres, de Sainte-Rose du Dégelé; de Philippe Madgin et autres, de la paroisse de Saint-Louis du Ha Ha; de Paul Tremblay et autres, de Saint-Cyprien; du révérend O. Moreault et autres, de Notre-Dame du Lac; de Jean-Baptiste Morel et autres, de Fraserville et autres lieux; de A. O. Parent et autres, de Saint-Eusèbe; de Auguste Fortin et autres, de la paroisse de Saint-Paul de la Croix; de Abraham Duquemin et autres, de la paroisse de Cacouna; du révérend H. Tremblay et autres, de Saint-Clément; de S. Labrie et autres, de la paroisse de l'Ile-Verte; du révérend J. S. Noël et autres, de la paroisse de Saint-Honoré; et du révérend L. N. Bernier et autres, de la paroisse de Saint-Arsène, tous du comté de Témiscouata; du révérend O. Lavoie et autres, de Saint-Prime; de Joseph Côté et autres, de Saint-Joseph d'Alma; et de F. Lapointe, maire, et autres, de Notre-Dame d'Hébertville, tous du comté de Chicoutimi et Saguenay; de Paul Loiselle et autres, de Montréal et autres lieux; de Honoré Lapointe, maire, et autres, de la paroisse de Yamachiche, comté de Trois-Rivières; du révérend J. B. O. Guy et autres, de Sainte-Rosalie, comté de Bagot; de W. A. Baker et autres, de Maisonneuve; de Philip Warren et autres, de Pointe-à-Pic, comté de Charlevoix; de Napoléon Provost et autres, de Repentigny, comté de L'Assomption; de Joseph Brunet et autres, de Saint-Hubert et Sainte-Julie; et de Alphonse Duhamel et autres, de Belœil, tous du comté de Chambly et Verchères; du révérend F. Pariseau et autres, de Côte-Double, comté de Deux-Montagnes; de Richard Gauthier et autres, de Saint-Magloire, comté de Bellechasse; de W. Williams et autres, de Sainte-Anne de Bellevue, comté de Jacques-Cartier; et du révérend J. T. Gravel et autres, de Saint-Boniface de Shawenegan, comté de Trois-Rivières, tous de la province de Québec; de J. J. Morrison et autres, de Arthur; et de Charlie Shewan et autres, tous de la province de l'Ontario; demandant que la Chambre diffère l'adoption du projet de marine de guerre jusqu'à ce que le peuple canadien ait manifesté sa volonté, à cet égard, par la voie d'un plébiscite.

M. Tolmie, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le neuvième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Conformément à l'ordre de la Chambre du 22 février écoulé, votre comité a pris de nouveau en considération le bill (No 111) concernant l'Association des meuniers de la Puissance, et il a décidé d'en faire rapport avec de nouveaux amendements.

Sur motion de M. Rivet, secondé par M. Delisle,

Ordonné, que le bill QQ (No 176) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Laurentian Insurance Company of Canada* », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

Sur motion de M. Fisher, secondé par M. Templeman,

Résolu, que lundi prochain, cette Chambre se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution pourvoyant au remboursement aux

membres de la Commisison de la conservation des ressources naturelles des frais de voyage réels raisonnables encourus pour se rendre aux réunions des comités de la commission, s'occuper des affaires de la dite commission, et revenir de ces réunions.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Résolu, que lorsque cette Chambre s'ajournera mercredi, le 23 courant, elle restera ajournée jusqu'au mercredi, le 30 courant.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du département du Commerce, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1909. Partie V—Statistiques des céréales, y compris la saison de la récolte terminée le 31 août 1909, et la saison de navigation terminée le 10 décembre 1909. *(Document de la session No 10d.)*

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille six cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour les subventions postales et maritimes:—Nouveau crédit réquis pour service de bateaux à vapeur entre le Canada et le Mexique, sur les océans Atlantique et Pacifique, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service de bateaux à vapeur entre le Canada et Cuba, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service d'hiver entre la Rivière-du-Loup et Tadoussac et la baie Sainte-Catherine et Tadoussac, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-huit mille deux cent soixante et huit dollars et trente centins soit accordée à Sa Majesté pour le commerce:—Crédit supplémentaire pour inspecteurs en chef, sous-inspecteurs et autres employés, loyer, gages et autres dépenses casuelles sous le régime de la Loi des inspections, de la Loi de l'inspection des grains et de la Loi des grains du Manitoba, $35,000; crédit supplémentaire pour agences commerciales, y compris les dépenses se rattachant à la négociation de traités ou à l'extension des relations commerciales, et diverses autres dépenses pour annonces, impressions, etc., se rapportant à l'extension du commerce canadien, $10,000; crédit supplémentaire pour l'administration de la Loi concernant l'immigration chinoise, y compris la rétribution accordée aux employés des ministères du Commerce et des Douanes, $3,268.30, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—travaux de dragage:—Provinces maritimes, $125,000; réparations des dragueurs, $95,000, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill (No 115) intitulé: « Loi constituant en corporation la *St. Lawrence Power Transmission Company, Limited* »;

Bill K (No 137) du Sénat, intitulé: « Loi concernant l'*Erie, London and Tilsonburg Railway Company* »;

Bill (No 130) intitulé: « Loi concernant la *Vancouver Island and Eastern Railway Company* »;

Bill L (No 139) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie-de-Quinté »;

Bill U (No 152) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Northern Quebec Colonization Railway Company* »;

Bill T (No 147) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Archibald Laurie »;

Bill Z (No 148) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Bernard Shea »;

Bill AA (No 149) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Clara Louise Holden »;

Bill (No 106) intitulé: « Loi concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company* »;

Bill (No 128) intitulé: « Loi constituant en corporation la *James Bay and Eastern Railway Company* »; et

Bill (No 129) intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Ontario and Ottawa Railway Company* », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné les bills suivants, savoir: Bill K (No 137) du Sénat, intitulé: « Loi concernant l'*Erie, London and Tilsonburg Railway Company* »; bill (No 130) intitulé: « Loi concernant la *Vancouver Island and Eastern Railway Company* »; bill T (No 147) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Archibald Laurie »; bill Z (No 148) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Bernard Shea »; bill AA (No 149) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Clara Louise Holden »; bill (No 106) intitulé: « Loi concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company* »; et bill (No 129) intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Ontario and Ottawa Railway Company* », et qu'il lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Aussi, qu'il a examiné le bill L (No 139) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie-de-Quinté », et y a fait des amendements.

Aussi, qu'il a fait quelque progrès sur chacun des bills suivants : Bill (No 115) intitulé: « Loi constituant en corporation la *St. Lawrence Power Transmission Company, Limited* ; bill U (No 152) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Northern Quebec Colonization Railway Company* »; et bill (No 128) intitulé: « Loi constituant en corporation la *James Bay and Eastern Railway Company* », et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité sur les dits bills.

Sur motion de M. Pardee, secondé par M. Fowke,

Ordonné, que le bill K (No 137) du Sénat, intitulé: « Loi concernant l'*Erie, London and Tilsonburg Railway Company* », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Pardee, secondé par M. Fowke,

Ordonné, que le bill (No 130) concernant la *Vancouver Island and Eastern Railway Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Miller, secondé par M. Schell,

Ordonné, que le bill T (No 147) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Archibald Laurie », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Miller, secondé par M. Schell,

Ordonné, que le bill Z (No 148) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Bernard Shea », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Miller, secondé par M. Schell,

Ordonné, que le bill AA (No 149) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Clara Louise Holden », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Miller, secondé par M. Schell,

Ordonné, que le bill (No 106) concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Pardee, secondé par M. Fowke,

Ordonné, que le bill (No 129) constituant en corporation la compagnie dite *The Ontario and Ottawa Railway Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre procède à la prise en considération du bill L (No 139) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie-de-Quinté », tel qu'amendé en comité ce jour.

La Chambre procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 7.—Après le mot « peut » retrancher « construire et mettre en service un embranchement de son chemin de fer » et insérer en leur lieu et place « commencer la construction de la ligne d'embranchement du chemin de fer dont l'article premier du chapitre 61 des lois de 1905 autorise la construction, ».

Page 1, ligne 14.—Retrancher « et le dit embranchement doit être commencé dans les deux ans et mis » aux 14e et 15e lignes, et insérer « dans les deux ans à compter de la présente loi et achever le dit embranchement et le mettre ».

Page 1, ligne 27.—Après « abrogé » insérer « l'article 2 du ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

M. Pardee propose, secondé par M. Fowke,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés (en vertu de la règle 108).

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill (No 108) constituant en corporation la *Rainy River Radial Railway;*

Bill DD (No 156) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Weyburn Security Bank* »; et

Bill BB (No 161) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Sovereign Trust Company* », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné les bills suivants: Bill DD (No 156) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Weyburn Security Bank* »; et bill BB (No 161) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Sovereign Trust Company* », et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Aussi, qu'il a fait quelque progrès sur le bill (No 108) constituant en corporation la *Rainy River Radial Railway,* et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité sur le dit bill.

Sur motion de M. Pardee, secondé par M. Carvell,

Ordonné, que le bill DD (No 156) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Weyburn Security Bank* », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Pardee, secondé par M. Tolmie,

Ordonné, que le bill BB (No 161) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Sovereign Trust Company* », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, et que le titre soit: « Loi concernant la *Sovereign Trust Company* et à l'effet de changer son nom en celui de « *The Federal Trust Company* .

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill I (No 154) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Northern Empire Railway Company* ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill W (No 160) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Ottawa, Brockville and St. Lawrence Railway Company* ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill R (No 167) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Montreal, Kapitachuan and Rupert's Bay Railway Company* ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill KK (No 169) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill LL (No 162) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Alexander Augustus Barthelmes ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill PP (No 170) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation *The Catholic Episcopal Corporation of Temiskaming* ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—divers:—Etudes et inspections, $23,000; section du génie—appointements des ingénieurs, inspecteurs, surintendants, dessinateurs, commis et messagers du service extérieur, $12,000; levé hydrographique des rivières Richelieu et Yamaska et de leurs affluents, afin de déterminer le coût d'amélioration de voies d'eau entre le fleuve Saint-Laurent et le lac Champlain—nouveau crédit, $4,000, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les arts, agriculture et statistiques:—Stations agronomiques et succursales additionnelles—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les expositions—crédit supplémentaire (y compris lettre de crédit du Gouverneur général pour $25,000), pour l'année finissant le 31 mars 1910.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration:—Somme additionnelle requise pour dépenses casuelles aux agences canadiennes, britanniques et étrangères et dépenses générales de l'immigration, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-quatre mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—ports et rivières:—Port-Arthur et Fort-William—amélioration du port et de la rivière, $425,000; Tiffin-Harbour—améliorations, $23,000; Victoria-Harbour—améliorations, $36,000, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille deux cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pêcheries:—Nouveau crédit requis pour inciter à trouver de meilleurs moyens de transport et de conservation du poisson frais, $20,000; salaire de K. W. McKenzie, gardien spécial à Edmonton, Alberta, $125; établissements de pisciculture—montant requis pour payer les services spéciaux de W. S. Young, pour fourniture d'œufs de poisson blanc aux piscifactures de Selkirk et de la rivière Berens, $100; protection du service des pêcheries—nouveau montant requis, $30,000, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales:—Arpentages, examens de rapports d'arpentages, impressions de plans, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent onze mille cinq cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales:—Crédit supplémentaire pour traitements dans le service extérieur, $36,000; crédit supplémentaire pour dépenses casuelles, annonces, etc., $50,000; crédit supplémentaire pour la protection des terres boisées dans le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, les Territoires du Nord-Ouest et le *Railway Belt* dans la Colombie-Britannique, arboriculture dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, et inspection et direction des réserves forestières, $25,000; gratification à la veuve de feu Peter Loutit, noyé accidentellement, alors qu'il exerçait ses fonctions, $500, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Crédit supplémentaire pour dépenses sous le régime de la Loi de naturalisation, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille quatre cent cinquante-sept dollars et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour indemniser le ministère de la Milice pour pertes occasionnées par la distribution d'équipements militaires, couvertes, etc., aux sinistrés de l'incendie de Fernie, C.-B., au mois d'août 1908, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour graines de semence (crédit renouvelé, $40,000, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour crédit supplémentaire pour aqueduc et égouts à Banff, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille quatre cent quatre-vingt-six dollars et soixante centins soit accordée à Sa Majesté pour aider au ministère de l'Intérieur à régler la créance de James Richardson et Fils pour pertes sur graines de semence d'avoine, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard:—Crédit supplémentaire pour frais de travaux, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent mille dollars soit accordée à Majesté pour les postes—service extérieur:—Service postal—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour les postes—dépenses diverses:—Pour indemniser A. Vallé, pour perte de temps et services de médecin, à la suite de blessures reçues dans un accident alors qu'il faisait le service postal entre Newport-Point et Percé, $80; traitement de R. G. Mercer comme surintendant du service postal de chemin de fer à London, au taux de $1,500 par an, du 1er avril 1909, $1,500, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-trois mille cent soixante et six dollars et soixante et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour des articles imprévus, 1908-1909:—Pour couvrir les articles imprévus, 1908-1909, ainsi qu'il appert au rapport de l'Auditeur général, page C-5, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. McIntyre informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 146) intitulé: « Loi constituant en corporation la *Pine Pass Railway Company* », avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 114) intitulé: « Loi concernant la Compagnie de navigation du Richelieu et d'Ontario », avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill GG (No 177) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Morrisburg Ferry and Dock Company* »;

Bill II (No 178) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation l'*Ottawa and Montreal Transmission Company, Limited* »; et

Bill WW (No 179) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Helena Mellor Fleming ».

Et aussi, le Sénat transmet à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été soumis le bill WW (No 179) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Helena Mellor Fleming », avec prières qu'elle soit retournée au Sénat.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et trente minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 21 mars 1910.

Prières.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Ross (Rimouski),—la pétition de Laurent Rousseau et autres, de Rimouski, Québec.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De L. N. Sasseville, maire, et autres, de Sainte-Anne des Monts, comté de Gaspé; de Louis D. Hudon et autres, de la cité de Québec et autres lieux; de Edgard Bilodeau et autres, de Berthier, comté de Montmagny; du révérend T. Joyal et autres, de Saint-Stanislas de la Rivière-des-Envies, comté de Champlain; de Joseph Levesque et autres, de Saint-Damase, comté de Rimouski; de Alexis Gagnon et autres, de Saint-Rémi; et de J. A. St-Denis et autres, de Saint-Michel, comté de Laprairie et Napierville, tous de la province de Québec; et de J. P. McKim et autres; demandant que la Chambre diffère l'adoption du projet de marine de guerre jusqu'à ce que le peuple canadien ait manifesté sa volonté, à cet égard, par la voie d'un plébiscite.

M. Warburton, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le dixième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les comptes, pièces justificatives et autres papiers se rapportant au paiement de $44,055.44 à A. et R. Loggie, en rapport avec des travaux de dragage à Bathurst, Loggieville, Dalhousie, Stonehaven et Caraquet, tel que mentionné à la page V-289 et 290,—au paiement de $726 à John Dumas, en rapport avec le quai de Richibouctou, tel que mentionné à la page V-188,—et au paiement de $914.12 à T. O. Murray, en rapport avec l'édifice public de Richibouctou, tel que mentionné à la page V-392 du rapport de l'Auditeur général pour l'année fiscale expirée le 31 mars 1909, et à ce sujet il a interrogé des témoins sous serment,—et pour l'information de la Chambre, il soumet avec le présent rapport la preuve faite par les dits témoins, et les exhibits produits au cours de l'enquête. *(Appendice No 2.)*

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 14 février 1910,—Copie de tous les arrêtés du conseil, correspondance, rapports et documents se rapportant au droit ou privilège d'élever le niveau des eaux du lac Clair, province du Manitoba, dont demande a été faite par une compagnie à l'effet de créer de la force ou énergie sur la rivière Petite-Saskatchewan. *(Document de la session No 139.)*

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 7 février 1910,—Copie de toute la correspondance, des avis, des soumissions et de tous autres documents en rapport avec le projet ou les projets de louer, en tout ou en partie, la réserve des Pieds-Noirs. *(Document de la session No 140.)*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le trente et unième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 3, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son trente et unième rapport, lequel est comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les bills suivants du Sénat, et il constate que toutes les exigences de la règle 90 ont été remplies en la matière, savoir:—

Bill HH (No 168) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Calgary and Fernie Railway Company* »;

Bill RR (No 171) du Sénat intitulé: « Loi concernant la Banque de la Puissance »;

Bill VV (No 172) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Dominion Atlantic Railway Company* »; et

Bill WW (No 179) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Helena Mellor Fleming ».

Sur motion de M. Pardee, secondé par M. Tolmie,

Ordonné, que les bills suivants soient inscrits sur le feuilleton des ordres pour deuxième lecture à la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill RR (No 171) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Banque de la Puissance ».—M. *Macdonell.*

Bill VV (No 172) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Dominion Atlantic Railway Company* ».—M. *Black.*

Bill HH (No 168) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Calgary and Fernie Railway Company* ».—M. *Goodeve.*

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Statistiques des canaux pour la saison de navigation de 1909 . *(Document de la session No 20a.)*

Sur motion de M. Broder, secondé par M. Lewis,

Ordonné, que le bill GG (No 177) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Morrisburg Ferry and Dock Company* », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Perley, secondé par M. Lewis,

Ordonné, que le bill II (No 178) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation l'*Ottawa and Montreal Power and Transmission Company, Limited* », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Knowles, secondé par M. Turriff,

Ordonné, que le bill WW (No 179) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Helena Mellor Fleming », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre.—Liste des actionnaires des banques chartées du Canada, au 31 décembre 1909. *(Document de la session No 6.)*

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill (No 115) constituant en corporation la *St. Lawrence Power Transmission Company, Limited;*

Bill U (No 152) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Northern Quebec Colonization Railway Company* »; et

Bill (No 128) constituant en corporation la *James Bay and Eastern Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès sur chacun d'eux et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 108) constituant en corporation la *Rainy River Radial Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. Harris propose, secondé par M. Talbot,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés (en vertu de la règle 108).

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 111) concernant l'Association des meuniers de la Puissance, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Monsieur l'Orateur fait les observations suivantes au sujet de la prise en considération des amendements faits par le Sénat aux bills privés:—

Je désire attirer l'attention de la Chambre sur la règle 113, touchant les amendements faits par le Sénat à des bills privés. Voici la règle:—

« Quand un bill privé est rapporté du Sénat avec des amendements qui ne sont pas simplement de rédaction ou sans importance, ces amendements sont renvoyés, avant la deuxième lecture, au comité permanent qui en avait été en premier lieu saisi.»

Je suis porté à croire que cette règle n'a pas été aussi strictement observée qu'il serait désirable; assez fréquemment des amendements, d'importance réelle, ont été traités comme amendements de simple rédaction ou sans importance.

Au sujet de cette règle, Bourinot, pages 794-5, fait un commentaire élaboré sur lequel je désire attirer l'attention des honorables députés.

A l'avenir, je me croirai tenu d'exiger que cette règle soit plus soigneusement observée qu'elle ne l'a été récemment.

Les Bills (Nos 107, 61, 46 et 114), respectivement, actuellement devant la Chambre, devraient être renvoyés à leurs comités respectifs avant d'être passés.

La Chambre procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 107) intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *Ottawa, Montreal and Eastern Railway Company* », lesquels sont comme suit:—

Page 2, ligne 45.– Après le mot « vue », ajouter ce qui suit:—

« Mais nulle partie du dit pont ou du dit tunnel, ou de ses abords, située en la cité de Montréal, ne sera utilisée pour le passage des piétons, des véhicules, des wagons

et voitures à traction animale, électrique ou autre, employés pour le service urbain des voyageurs, sans le consentement de la dite cité, exprimé par règlement, et aux conditions dont il sera convenu avec la cité.»

Page 2.—Après « Yamaska », à la fin de la ligne 11, ajouter ce qui suit comme clause A :—

« Mais la compagnie ne peut construire ni mettre en service sa ligne de chemin de fer, son pont ou son tunnel le long d'une voie publique, d'une rue ou d'un autre endroit public (soit sur ou sous la surface) sans au préalable obtenir le consentement, exprimé par règlement, de la municipalité dont relève cette voie publique, cette rue ou cet autre endroit public, et aux conditions dont il sera convenu avec cette municipalité.»

Les dits amendements, étant lus la première fois, sont renvoyés, avec le dit bill, au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La Chambre procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 61) intitulé: « Loi concernant la *Canadian Northern Railway Company* », lesquels sont comme suit :—

Page 5, ligne 29.—Après « Pine » ajouter ce qui suit :—

« mais si, de l'avis de la Commission des chemins de fer pour le Canada, vu la configuration de la région à travers le col de la rivière Pine, il est impraticable ou indûment coûteux de construire plus d'une ligne de chemin de fer à travers le dit col, la compagnie peut accorder à toute autre compagnie de chemin de fer qui le demande, des pouvoirs de circulation sur sa voie ferrée à travers le dit col et aussi sur ses abords, aux conditions convenues, ou qui doivent être réglées, s'il y a contestation, par la Commission des chemins de fer pour le Canada.»

Page 5, ligne 37.—Retrancher les mots de « Manitoba » à « 8 », ligne 44.

Page 6, ligne 5.—Ajouter ce qui suit à l'article 8 :—

« Mais nul pouvoir conféré sous l'empire du présent article ne peut être exercé de manière à nuire ou préjudicier aux droits des porteurs des valeurs de la compagnie en circulation à la date de l'adoption de la présente loi. Et, de plus, le montant total des obligations émises par la compagnie et garanties sur son chemin et ses embranchements, tel que prescrit à l'alinéa (*b*) de l'article 5 du chapitre 57 des lois de 1899, ne doit pas dépasser vingt-cinq mille dollars par mille.»

Les dits amendements, étant lus la première fois, sont renvoyés, avec le bill, au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La Chambre procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 46) intitulé: « Loi constituant en corporation la *Pine Pass Railway Company* », lequel est lu comme suit :—

Page 2, ligne 5.—Après « Britannique » ajouter ce qui suit :—

« Mais si, de l'avis de la Commission des chemins de fer pour le Canada, vu la configuration de la région à travers le dit col de la rivière Pine, il est impraticable et indûment coûteux de construire plus d'une ligne de chemin de fer à travers le dit col, la compagnie peut accorder à toute autre compagnie de chemin de fer qui le demande, des pouvoirs de circulation sur sa voie ferrée à travers le dit col, et aussi sur les abords, aux termes convenus, ou qui doivent être réglés, s'il y a contestation, par la Commission des chemins de fer pour le Canada.»

Le dit amendement, étant lu la première fois, est renvoyé, avec le bill qu'il accompagne, au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La Chambre procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 114) intitulé: « Loi concernant la Compagnie de navigation du Richelieu et d'Ontario », lesquels sont comme suit :—

Page 1, ligne 13.—Après « 1857 », insérer : « de la ci-devant province du Canada ».

Page 1, ligne 14.—Après « 1862 », insérer : « de la dite province ».

Page 2, ligne 18.—Après « 1857 », insérer : « de la ci-devant province du Canada ».

Page 2, ligne 22.—Retrancher l'article 9.
Page 2, ligne 28.—Retrancher l'article 10.
Page 2, ligne 36.—Après « 1857 », insérer: « de la ci-devant province du Canada ».
Page 2, ligne 36.—Après « 1862 », insérer: « de la dite province».
Page 3, ligne 7.—Retrancher les mots depuis « similaires » jusqu'à « et », ligne 8.
Page 3, ligne 29.—Après « ailleurs », insérer ce qui suit comme clause A:—

Clause A.

« La partie II de la Loi des compagnies s'applique à la compagnie, sauf en tant qu'elle est incompatible avec quelqu'une des dispositions de la présente loi ou d'autres lois concernant la compagnie.»

Les dits amendements, étant lus la première fois, sont, avec le bill qu'ils accompagnent, renvoyés au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill OO (No 165) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Elmore Walter Scott ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 27) intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The British North American Mining Company* », avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 43) intitulé: « Loi concernant la *Hudson Bay Insurance Company* », avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 51) intitulé: « Loi concernant la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu de Montmagny et à l'effet de changer son nom en celui de *Factories Insurance Company* », avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill (No 112) intitulé: « Loi constituant en corporation l'*Independent Order of Rechabites* », avec un amendement, dans le texte anglais seulement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour considérer une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi du Collège militaire royal, chap. 43, Statuts Revisés, 1906.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi du Collège militaire royal, chapitre 43 des Statuts Revisés, 1906, en rappelant l'article 7 et en le remplaçant par le suivant:—

« 7. Les traitements, soldes et allocations du commandant et des officiers des états-majors supérieur et subalterne du collège seront déterminés de temps en temps par le Gouverneur en conseil, mais ces traitements, soldes et allocations n'excéderont pas la somme totale de $60,000.»

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. McIntyre fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi du Collège militaire royal, chapitre 43 des Statuts Revisés, 1906, en rappelant l'article 7 et en le remplaçant par le suivant:—

« 7. Les traitements, soldes et allocations du commandant et des officiers des états-majors supérieur et subalterne du collège seront déterminés de temps en temps par le Gouverneur en conseil, mais ces traitements, soldes et allocations n'excéderont pas la somme totale de $60,000.»

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que Sir Frederick Borden ait la permission de présenter un bill (No 180) modifiant la Loi du Collège militaire Royal.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant la vente et la disposition de certaines terres publiques dont le produit devra être affecté à certaines fins militaires y mentionnées.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en conseil (*a*) à vendre et aliéner le terrain connu sous le nom de Baby-Farm, situé dans le township de York et la province d'Ontario, dont l'achat a été ratifié par le chapitre 51 des Statuts de 1908. Les deniers reçus en prix de vente de l'acquéreur du dit terrain devant être appliqués et employés à l'achat d'un emplacement et à la construction de casernes et édifices pour la milice et autres fins militaires dans la cité de Toronto ou ses environs; (*b*) à vendre et aliéner le lopin de terre situé dans la municipalité d'Asiniboïa, dans la province du Manitoba, et actuellement employé et connu sous le nom de champ de tir de Winnipeg. Les deniers reçus en prix de vente de l'acquéreur du dit champ de tir devant être appliqués et employés à l'achat d'un terrain pour un champ de tir dans la cité de Winnipeg ou ses environs, dans la province du Manitoba.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. McIntyre fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en conseil (*a*) à vendre et aliéner le terrain connu sous le nom de Baby-Farm, situé dans le township de York et la province d'Ontario, dont l'achat a été ratifié par le chapitre 51 des Statuts de 1908. Les deniers reçus en prix de vente de l'acquéreur du dit terrain devant être appliqués et employés à l'achat d'un emplacement et à la construction de casernes et édifices pour la milice et autres fins militaires dans la cité de Toronto ou ses environs; (*b*) à vendre et aliéner le lopin de terre situé dans la municipalité d'Assiniboïa, dans la province du Manitoba, et actuellement employé et connu sous le nom de champ de tir de Winnipeg. Les deniers reçus en prix de vente de l'acquéreur du dit champ de tir devant être appliqués et employés à l'achat d'un terrain pour un champ de tir dans la cité de Winnipeg ou ses environs, dans la province du Manitoba.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que Sir Frederick Borden ait la permission de présenter un bill (No 181) autorisant la vente, ou autre aliénation de certains terrains publics, et l'acquisition de certains autres terrains dans les cités de Toronto et de Winnipeg, ou dans leurs environs, respectivement.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet d'autoriser la dépense d'une somme d'argent aux fins d'étudier les procédés employés pour la production du zinc, etc.

(En comité.)

Résolu,—Qu'il est expédient de permettre au Gouverneur en conseil d'autoriser la dépense d'une somme n'excédant pas $50,000 pour étudier les procédés employés pour la production du zinc, pour faire des expériences et pour autres fins qui seront jugées nécessaires pour encourager la production et la fabrication en Canada du zinc et des produits du zinc de minerais canadiens.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. McIntyre fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit :—

Résolu,—Qu'il est expédient de permettre au Gouverneur en conseil d'autoriser la dépense d'une somme n'excédant pas $50,000 pour étudier les procédés employés pour la production du zinc, pour faire des expériences et pour autres fins qui seront jugées nécessaires pour encourager la production et la fabrication en Canada du zinc et des produits du zinc de minerais canadiens.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Templeman ait la permission de présenter un bill (No 182) concernant le paiement de primes sur le plomb contenu dans des minerais plombifères de provenance canadienne, et pour encourager la production du zinc en Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 102) concernant l'immigration, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et trois minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Mardi, 22 mars 9110.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Mayrand,—la pétition de J. E. Barber et autres, de Saint-Antoine et autres d'autres lieux, dans la province de Québec.

M. Geoffrion, du comité spécial nommé pour tenir une enquête sur les accusations portées par M. Hugh Lumsden contre quelques-uns des ingénieurs du chemin de fer National-Transcontinental, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Vu qu'il trouve désirable, pour la convenance de toutes les personnes intéressées dans l'enquête, de ne pas tenir d'autres réunions, pour l'audition des témoignages, avant le 31 mars courant, votre comité, conformément au pouvoir de faire rapport de temps à autre à lui conféré par l'ordre de renvoi, soumet ci-joint les minutes de ses séances depuis le 16 février, date de sa première réunion, jusqu'au 21 mars, les deux jours compris, ainsi que les minutes des témoignages entendus par le comité au cours des séances mentionnées dans les procès-verbaux. *(Appendice No 3.)*

M. Guthrie, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le vingt et unième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et a décidé de les rapporter sans amendement, savoir:—

Bill EE (No 164) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada »;

Bill W (No 160) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Ottawa, Brockville and St. Lawrence Railway Company* »; et

Bill KK (No 169) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud ».

Sur motion de M. Lennox, secondé par M. Barker,

Ordonné, que le quatrième rapport du comité spécial chargé de faire une enquête sur les accusations portées par Hugh D. Lumsden contre quelques-uns des ingénieurs du chemin de fer National-Transcontinental, soit pris en considération jeudi, le 31 mars courant.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 102) concernant l'immigration;

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill (No 115) constituant en corporation la *St. Lawrence Power Transmission Company, Limited;*

Bill U (No 152) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Northern Quebec Colonization Railway Company;* et

Bill (No 128) constituant en corporation la *James Bay and Eastern Railway Company,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et

M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill U (No 152) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Northern Quebec Colonization Railway Company*; et le bill (No 128) constituant en corporation la *James Bay and Eastern Railway Company*, et leur a fait séparément des amendements.

Aussi, le comité a fait quelque progrès sur le bill (No 115) constituant en corporation la *St. Lawrence Power Transmission Company, Limited*, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre procède à la prise en considération du bill U (No 152) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Northern Quebec Colonization Railway Company* », tel qu'amendé en comité général ce jour.

La Chambre procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 2, ligne 20.—Retrancher les articles 9 et 10 du bill.

Page 3, ligne 1.—Retrancher « 11 » et insérer « 9 ».

Page 3, ligne 6.—Retrancher « 12 » et insérer « 10 ».

Page 3, ligne 6.—Après « article » retrancher « 11 » et insérer « 9 ».

Page 3, ligne 23.—Retrancher « 13 » et insérer « 11 ».

Page 3, ligne 25.—Après « avec » retrancher « les Commissaires du chemin de fer National-Transcontinental ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

La Chambre procède à la prise en considération du bill (No 128) constituant en corporation la *James Bay and Eastern Railway Company*, tel qu'amendé en comité général ce jour.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 27) intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The British North American Mining Company* », lesquels sont comme suit:—

Page 2, ligne 6.—Ajouter ce qui suit: « Mais rien dans le présent article n'amoindrit ni n'invalide la responsabilité d'un tel actionnaire, à l'égard des actions actuellement possédées par lui ».

Page 2, ligne 18.—Retrancher l'article 6 en entier.

Page 2, ligne 41.—Après « par » insérer « l'article précédent de ».

Les dits amendements, étant lus une première fois, sont, avec le bill qui les accompagne, renvoyés au comité des Bills Privés.

La Chambre procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 43) intitulé: « Loi concernant la *Hudson Bay Insurance Company* », lesquels sont comme suit:—

Page 3, ligne 39.—Retrancher depuis « 12 » jusqu'à « 2 » page 4, ligne 9, et insérer ce qui suit:—

« La nouvelle compagnie peut faire les opérations de catégories, branches et genres d'assurance mentionnés au deuxième paragraphe du présent article qui sont, en tout

temps, comprises par l'autorisation donnée à la compagnie, en conformité des lois concernant l'assurance.

« 2. Les catégories, branches et genres d'assurance mentionnés au paragraphe précédent du présent article sont:—

« (*a*) les opérations d'assurance contre l'incendie;

« (*b*) l'assurance contre les cyclones ou les tornados;

« (*c*) l'assurance contre la grêle;

« (*d*) l'assurance pour le transport intérieur;

« (*e*) l'assurance contre l'explosion.»

Page 4, ligne 41.—Après « 134 » insérer « 135 »; après « 158 » insérer « 159 », et après « 165 » insérer « 168 ».

Page 5, ligne 12.—Après « Canada » insérer ce qui suit comme article 19:—

« 19. Une autorisation ne peut être délivrée à la nouvelle compagnie, nulle autorisation ne peut être renouvelée, à moins et tant que le surintendant des assurances ne soit convaincu, par les témoignages qu'il peut exiger, que l'ancienne compagnie cesse de faire des opérations, ni à moins ni tant que la preuve qu'il peut exiger n'ait été fournie à l'ancienne compagnie, cessera de faire des opérations dans le délai raisonnable qu'il peut déterminer et que, pour cause suffisante, il peut étendre de temps à autre.»

Les dits amendements, étant lus une première fois, sont, avec le bill qui les accompagne, renvoyés au comité des Banques et du Commerce.

La Chambre procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 51) intitulé: « Loi concernant la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu de Montmagny et à l'effet de changer son nom en celui de *Factories Insurance Company* », lesquels sont comme suit:—

Page 1, ligne 21.—Après « assurances », retrancher tous les mots jusqu'à « s'appliqueront », ligne 23.

Page 1, ligne 32.—Après « obligations », ajouter ce qui suit: « mais une autorisation ne peut être délivrée à la compagnie et ensuite renouvelée, à moins que le surintendant des assurances n'ait reçu la preuve satisfaisante que la compagnie provinciale a cessé d'exercer des opérations sous l'autorité de la loi provinciale ».

Page 4, ligne 18.—Après « 125 », insérer «126); après « 141 », insérer « 154 »; après « 159 », retrancher « et », et après « 165 », insérer « 168 ».

Les dits amendements, étant lus une première fois, sont, avec le bill qui les accompagne, renvoyés au comité des Banques et du Commerce.

L'amendement fait par le Sénat au bill (No 112) constituant en corporation l'*Independent Order of Rachabites* (*dans l'anglais seulement*), est pris en considération et adopté.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill VV (No 172) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Dominion Atlantic Railway Company* ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill HH (No 168) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Calgary and Fernie Railway Company* ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill GG (No 177) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Morrisburg Ferry and Dock Company* ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill RR (No 171) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Banque de la Puissance ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill WW (No 179) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Helena Mellor Fleming ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

Le comité général sur le bill (No 102) concernant l'immigration, reprend alors le cours de ses délibérations, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill FF (No 183) intitulé: « Loi constituant en corporation la *Ottawa, Rideau Valley and Brockville Railway Company* », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution pourvoyant à l'essai d'appareils en verre pour analyser le lait.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de pourvoir à l'essai, à la marque, à la vente et à l'usage des appareils en verre servant à analyser le lait, et d'autoriser le Gouverneur en conseil à faire des règlements à cette fin et à imposer des amendes pour contravention à ces règlements.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. McIntyre fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de pourvoir à l'essai, à la marque, à la vente et à l'usage des appareils en verre servant à analyser le lait, et d'autoriser le Gouverneur en conseil à faire des règlements à cette fin et à imposer des amendes pour contravention à ces règlements.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Fisher ait la permission de présenter un bill (No 184) pourvoyant à l'essai des appareils en verre pour l'analyse du lait.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant la Commission pour la conservation des ressources naturelles.

(*En comité.*)

Résolu.—Qu'il est expédient de pourvoir au remboursement aux membres de la Commission de la conservation des ressources naturelles des frais de voyage réels raisonnables encourus pour se rendre aux réunions des comités de la commission, s'occuper des affaires de la dite commission, et revenir de ces réunions.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. McIntyre fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu.—Qu'il est expédient de pourvoir au remboursement aux membres de la Commission de la conservation des ressources naturelles des frais de voyage réels raisonnables encourus pour se rendre aux réunions des comités de la commission, s'occuper des affaires de la dite commission, et revenir de ces réunions.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Mercredi, 23 mars 1910.

Ordonné, que M. Fisher ait la permission de présenter un bill (No 185) concernant la Commission ayant pour objet la conservation des ressources naturelles.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et huit minutes, mercredi matin, elle s'ajourne à ce jour à trois heures p.m.

Mercredi, 23 mars 1910.

Prières.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—
Par M. Bickerdike.—la pétition du Conseil national des femmes en Canada.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :—
De Laurent Rousseau et autres, de Rimouski, Qué.; demandant que la Chambre diffère l'adoption du projet de marine de guerre jusqu'à ce que le peuple canadien ait manfesté sa volonté, à cet égard, par la voie d'un plébiscite.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 13 décembre 1909,—Copie de la correspondance échangée depuis le 1er janvier 1908 entre les médecins examinateurs des immigrants et le surintendant de l'immigration à l'égard de l'inspection des immigrants . *(Document de la session No 80f.)*

Sur motion de M. Devlin, secondé par M. Turcotte (Québec),
Ordonné, que le bill FF (No 183) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Ottawa, Rideau Valley and Brockville Railway Company* », soit maintenant lu la première fois.
Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. King, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 14 mars 1910,—Copie de toute correspondance, documents et papiers concernant la grève des employés de la *Dominion Coal Company* et de la *Cumberland Coal and Railway Company*, dans les comtés de Cap-Breton et de Cumberland, N.-E. *(Document de la session No 141.)*

M. Pugsley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 19 janvier 1910,—Etat faisant connaître quelles sommes d'argent ont été payées par le présent gouvernement depuis 1896 jusqu'à date à Sullivan et Langdon, entrepreneurs, de Kingston, ou à M. Sullivan, entrepreneur, de Kingston; quels édifices ou autres travaux publics ont été donnés à l'entreprise à l'un ou l'autre des entrepreneurs ci-dessus depuis 1896, quel était le prix mentionné dans le contrat, dans chaque cas, et quel montant total a été payé aux dits entrepreneurs dans chaque cas; quel a été le coût total de chaque édifice ou autre ouvrage public dans lequel étaient intéressés les entrepreneurs susmentionnés. *(Document de la session No 143.)*

M. Murphy, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 24 novembre 1909,—Etat indiquant le montant total payé par le gouvernement, chaque année, depuis 1896, pour impressions, annonces et lithographie exécutées en dehors du bureau de l'imprimerie du gouvernement; le montant total ainsi payé, chaque année, par chaque département du gouvernement pour les dits objets; les noms et domiciles de chaque personne, maison ou corporation auxquelles des sommes ont été ainsi payées et le montant total payé, chaque année, à chacune de ces personnes, maisons ou corporation depuis 1896, la partie des dites sommes, s'il en est, qui ont été ainsi payées après annonces publiques, soumissions et contrats; à qui les contrats ont été accordés et si c'est au plus bas

soumissionnaire, dans chaque cas; et aussi, quelle partie des dites sommes a été dépensée autrement qu'à la suite d'annonces publiques, de soumissions et de contrats, et à qui elle a été payée dans chaque cas. *(Document de la session No 142.)*

M. Ethier, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le dixième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport sans amendement:—

Bill MM (No 157) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Cecilia Maria Pringle »;

Bill JJ (No 153) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à James Albert Green »;

Bill NN (No 158) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Ada Ann Reed »; et

Bill LL (No 162) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Alexander Augustus Barthelmes ».

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants, qu'il rapporte avec des amendements:—

Bill (No 150) concernant la *Restigouche Boom Company,* et à l'effet d'en changer le nom en celui de *The Restigouche Log Driving and Boom Company*; et

Bill PP (No 170) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation *The Catholic Episcopal Corporation of Temiskaming* ».

Votre comité a aussi pris en considération les amendements faits par le Sénat aux bills suivants, et il a décidé de les rapporter sans amendement:—

Bill (No 114) concernant la Compagnie de navigation du Richelieu et d'Ontario; et

Bill (No 27) concernant la compagnie dite *The British North American Mining Company.*

Ordonné, que M. Oliver ait la permission de présenter un bill (No 186) modifiant la Loi d'irrigation.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Oliver ait la permission de présenter un bill (No 187) à l'effet de ratifier et déclarer les droits de la Couronne au sujet des eaux et des pouvoirs hydrauliques, et concernant la diversion, l'acquisition et l'usage des eaux dans la zone du chemin de fer de la Colombie-Britannique.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Aylesworth ait la permission de présenter un bill (No 188) modifiant la Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill X (No 189) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Protectorate Life Assurance Company of Canada* »; et

Bill TT (No 190) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Gatineau and Ungava Railway Company* ».

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant les Commissaires du havre de Montréal.

(*En comité.*)

1. Résolu,—Qu'il est expédient de décréter que le Gouverneur en conseil pourra, de temps à autre, avancer et payer aux Commissaires du havre de Montréal, ci-après appelés la « corporation », en sus des sommes, s'il en est, que le Gouverneur en conseil a été antérieurement autorisé à avancer à la corporation sous le régime de quelque loi, et qui, à la date de la passation d'une loi basée sur les présentes résolutions, n'auront pas été ainsi avancées, telles sommes d'argent, n'excédant pas en totalité six millions de dollars, qui sont requises—

(*a*) pour solder et racheter des obligations de la corporation de la valeur, au pair, de cent mille dollars, échéant en l'année 1910; et

(*b*) pour permettre à la corporation de compléter la construction des facilités terminales du port de Montréal, pour lesquelles les plans, les devis et les estimations ont été approuvés par le Gouverneur en conseil, et pour construire telles autres facilités terminales qui sont nécessaires pour outiller adéquatement le dit port, et pour lesquelles les plans, les devis et les estimations auront été approuvés par le Gouverneur en conseil, avant que les avances soient faites.

2. Résolu,—Que durant la période de construction des facilités terminales mentionnées dans ces résolutions, l'intérêt payable sur les obligations, recevables par le ministre des Finances, en échange de telles avances, devra être considéré comme fonds requis pour compléter les dites facilités et fera partie du coût de leur construction, et le dit intérêt peut être servi à même la dite somme de six millions de dollars.

3. Résolu,—Que, lors de l'octroi de quelques avances à elle faites, la corporation déposera entre les mains du ministre des Finances des obligations de la corporation en valeur, au pair, égale aux sommes ainsi avancées, les dites obligations remboursables dans les vingt-cinq années à compter de la date de l'émission, et portant un intérêt, payable semi-annuellement, de trois et demi pour cent par année.

4. Résolu,—Que le principal et l'intérêt de toutes sommes avancées sous le régime de la loi basée sur ces résolutions seront payables, en conformité de la deuxième des présentes résolutions, à même le revenu de la corporation mentionnée à l'article 8 du chapitre 10 des Statuts de 1896, et constitueront une charge que ce revenu aura à supporter tout comme si ces sommes ainsi avancées avaient été empruntées par la corporation sous le régime du dit chapitre 10.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. McIntyre fait rapport, en conséquence, des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu,—Qu'il est expédient de décréter que le Gouverneur en conseil pourra, de temps à autre, avancer et payer aux Commissaires du havre de Montréal, ci-après appelés la « corporation », en sus des sommes, s'il en est, que le Gouverneur en conseil a été antérieurement autorisé à avancer à la corporation sous le régime de quelque loi, et qui, à la date de la passation d'une loi basée sur les présentes résolutions, n'auront pas été ainsi avancées, telles sommes d'argent, n'excédant pas en totalité six millions de dollars, qui sont requises—

(*a*) pour solder et racheter des obligations de la corporation de la valeur, au pair, de cent mille dollars, échéant en l'année 1910; et

(*b*) pour permettre à la corporation de compléter la construction des facilités terminales du port de Montréal, pour lesquelles les plans, les devis et les estimations ont été approuvés par le Gouverneur en conseil, et pour construire telles autres facilités terminales qui sont nécessaires pour outiller adéquatement le dit port, et pour lesquelles les plans, les devis et les estimations auront été approuvés par le Gouverneur en conseil, avant que les avances soient faites.

2. Résolu,—Que durant la période de construction des facilités terminales mentionnées dans ces résolutions, l'intérêt payable sur les obligations, recevables par le ministre des Finances, en échange de telles avances, devra être considéré comme fonds requis pour compléter les dites facilités et fera partie du coût de leur construction, et le dit intérêt peut être servi à même la dite somme de six millions de dollars.

3. Résolu,—Que, lors de l'octroi de quelques avances à elle faites, la corporation déposera entre les mains du ministre des Finances des obligations de la corporation en valeur, au pair, égale aux sommes ainsi avancées, les dites obligations remboursables dans les vingt-cinq années à compter de la date de l'émission, et portant un intérêt, payable semi-annuellement, de trois et demi pour cent par année.

4. Résolu,—Que le principal et l'intérêt de toutes sommes avancées sous le régime de la loi basée sur ces résolutions seront payables, en conformité de la deuxième des présentes résolutions, à même le revenu de la corporation mentionnée à l'article 8 du chapitre 10 des Statuts de 1896, et constitueront une charge que ce revenu aura à supporter tout comme si ces sommes ainsi avancées avaient été empruntées par la corporation sous le régime du dit chapitre 10.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 191) pourvoyant à de nouvelles avances aux Commissaires du havre de Montréal.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi des pêcheries.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi des pêcheries, chapitre 45 des Statuts Revisés, 1906, en ce qui concerne les fins suivantes:—

(*a*) Définir la dimension étalon du baril contenant des huîtres destinées à la vente, à l'échange ou au trafic;

(*b*) Prohiber, à moins d'un permis du ministre de la Marine et des Pêcheries, la prise, l'achat, la vente, la possession ou l'exportation de poisson pour les fins de transformation en engrais, en guano ou en matière fertilisante, ou de manufacture ou extraction d'huile ou d'engrais ou d'autres principes fertilisants; et

(*c*) Pourvoir à la mise en vigueur, par proclamation, des règlements préparés par la Commission internationale des pêcheries entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, maintenant devant la Chambre, et autoriser l'émission de règlements pour leur donner effet, et fixer des pénalités touchant leur transgression.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. McIntyre fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi des pêcheries, chapitre 45 des Statuts Revisés, 1906, en ce qui concerne les fins suivantes:—

(*a*) Définir la dimension étalon du baril contenant des huîtres destinées à la vente, à l'échange ou au trafic;

(*b*) Prohiber, à moins d'un permis du ministre de la Marine et des Pêcheries, la prise, l'achat, la vente, la possession ou l'exportation de poisson pour les fins de transformation en engrais, en guano ou en matière fertilisante, ou de manufacture ou extraction d'huile ou d'engrais ou d'autres principes fertilisants; et

(*c*) Pourvoir à la mise en vigueur, par proclamation, des règlements préparés par la Commission internationale des pêcheries entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, maintenant devant la Chambre, et autoriser l'émission de règlements pour leur donner effet, et fixer des pénalités touchant leur transgression.

La dite résolution, étant lu une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Templeman ait la permission de présenter un bill (No 192) modifiant la Loi des pêcheries.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 141) modifiant la Loi des titres de biens-fonds.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 141) modifiant la Loi des sauvages.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à six heures p.m., elle s'ajourne à mercredi prochain, le 30 courant à trois heures p.m.

Mercredi, 30 mars 1910.

Prières.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Nantel,—la pétition de Henri Richard et autres, de Montréal et autres lieux.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

Du Conseil national des femmes du Canada; demandant que la Chambre n'adopte pas le projet de loi conférant les droits et pouvoirs demandés par la *St. Lawrence Power Company.*

De J. E. Barber et autres, de Saint-Antoine, et autres personnes d'autres endroits, en la province de Québec; demandant que la Chambre diffère l'adoption du projet de marine de guerre jusqu'à ce que le peuple canadien ait manifesté sa volonté, à cet égard, par la voie d'un plébiscite.

Sur motion de M. Turriff, secondé par M. Tolmie,

Ordonné, que le bill X (No 189) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Protectorate Life Assurance Company of Canada* », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Devlin, secondé par M. Turcotte (Québec),

Ordonné, que le bill TT (No 190) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Gatineau and Ungava Railway Company* », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sir Frederick Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 19 janvier 1910,—Etat faisant connaître quelles sommes ont été déduites des allocations dues aux officiers commandant des corps de la milice active, pour couvrir les pertes d'habillements, etc., et qui ont été déposée au crédit du Receveur général à compte du revenu consolidé;—aussi, quelle somme a été reçue d'officiers commandant des corps de la milice active, pendant les cinq ans expirés le 31 mars 1909, à titre de remboursement pour effets d'habillement livrés à ces corps, y compris les déductions d'allocations pour couvrir les pertes en fait d'habillements. *(Document de la session No 144.)*

M. Aylesworth, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Règles de la cour Suprême de la Saskatchewan, en vertu des dispositions de l'article 576 du Code criminel. *(Document de la session No 145.)*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le trente-deuxième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 3, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son trente-deuxième rapport, lequel est comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné le Bill QQ (No 176) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Laurentian Insurance Company of Canada* », et il constate qu'aucun avis de demande pour constituer une compagnie sous ce nom, n'a été publié.

Ordonné, que M. Fisher ait la permission de présenter un bill (No 193) modifiant la Loi concernant l'inspection des viandes et conserves alimentaires.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie de la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et celui de la Grande-Bretagne au sujet de l'acquisition par le Canada du croiseur *Rainbow. (Document de la session No 146.)*

Aussi,—Copie de la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et celui de la Grande-Bretagne au sujet de l'acquisition du croiseur *Niobé. (Document de la session No 146a.)*

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 141) modifiant la Loi des sauvages, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 182) concernant le paiement de primes sur le plomb contenu dans les minerais plombifères de provenance canadienne, et pour encourager la production du zinc en Canada.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 181) autorisant la vente ou autre aliénation de certains terrains publics, et l'acquisition de certains autres terrains situés dans les cités de Toronto et de Winnipeg ou dans leurs environs, respectivement.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau ce jour.

Résolu, que ce jour, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens;

M. Fielding propose, secondé par M Fisher,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. Reid (Grenville), secondé par M. Crothers,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 181) autorisant la vente, ou autre aliénation, de certains terrains publics, et l'acquisition de certains autres terrains situés dans les cités de Toronto et de Winnipeg, ou dans leurs environs, respectivement, et après avoir ainsi

siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 184) pourvoyant à l'essai d'appareils en verre pour analyser le lait.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill à l'effet de contrôler les tarifs et les moyens d'exploitation des compagnies de câbles sous-marins et de modifier la Loi des chemins de fer au sujet des télégraphes et des téléphones et de la juridiction de la Commission des chemins de fer.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 105) modifiant la Loi des télégraphes.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi des pensions de la milice, chapitre 42 des Statuts Revisés, 1906, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et dix minutes, elle s'ajourne à demain.

Jeudi, 31 mars 1910.

Prières.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Lortie,—la pétition de Joseph Lortie et autres, de Saint-Polycarpe, et autres d'autres lieux dans Québec.

M. Guthrie, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le vingt-deuxième rapport du dit comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et a décidé de les rapporter avec des amendements, savoir :—

Bill (No 79) concernant la *Hamilton, Waterloo and Guelph Railway Company;* et

Bill R (No 167) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Montreal, Kapitachuan and Ruper's Bay Railway Company* ».

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à siéger durant les séances de la Chambre.

M. Lemieux, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 7 février 1910,—Copie de toute correspondance en 1909 concernant le bureau de poste de Central-Park, et comprenant spécialement (1) copie des représentations faites au département des Postes à l'effet qu'en changeant le site du bureau de poste et en établissant un bureau à Collingwood-Est, les intérêts de la majorité des citoyens seraient mieux servis; (2) la preuve faite à l'enquête qui a suivi ces représentations, et le rapport officiel sur cette enquête; (3) communications de la part des citoyens de Central-Park et autres au sujet de la fermeture du bureau de poste en cet endroit, et les réponses faites aux dites communications, conformément aux faits; (4) les renseignements sur lesquels on s'est basé pour déclarer que le transfert du bureau de poste serait plus avantageux; et (5) la pétition signée par de nombreux citoyens de Central-Park se plaignant de l'administration du bureau, etc., et le rapport de l'inspecteur qui a fait une enquête à ce sujet. *(Document de la session No 147.)*

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 14 mars 1910,—Etat indiquant, pour les deux derniers mois, quel temps a duré le transport de chaque malle expédiée de Montréal à Londres et de Londres à Montréal, la date et l'heure de la fermeture et la date et l'heure de la distribution dans chaque cas. *(Document de la session No 148.)*

M. Lennox propose, secondé par M. Barker,—Que le quatrième rapport du comité spécial chargé de faire une enquête au sujet des accusations-Lumsden, présenté le 22 mars, soit maintenant pris en considération.

Et un débat s'ensuivant;

La dite motion, du consentement de la Chambre, est retirée.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 14 mars 1910,—Etat donnant les noms des employés sessionnels et temporaires de la Chambre des Communes qui recevaient un salaire au 27 janvier dernier, et indiquant le nombre des dits employés portés dans le budget pour 1909-10. *(Document de la session No 149.)*

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 24 janvier 1910,—Copie de toute la

correspondance échangée entre Célestin Prégent, de Melocheville, Qué., soit personnellement, ou par son procureur, et le département des Chemins de fer et Canaux, au sujet de certains ponts sur le canal Beauharnois. *(Document de la session No 150.)*

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi des pensions de la milice, chapitre 42 des Statuts Revisés, 1906.

(En comité.)

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi des pensions de la milice, chapitre 42 des Statuts Revisés, 1906, comme suit:—

En insérant l'article suivant immédiatement après l'article 6:—

« 6A. Le temps servi dans la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest peut être compris dans la durée du service d'un officier pour les fins de cette loi.

« (2) En tel cas la retenue annuelle de cinq pour cent sur la solde moyenne sera diminuée de la déduction annuelle moyenne du salaire ou de la solde de l'officier à titre d'officier de police, faite sous le régime et pour les fins de la partie II de la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, ou sous le régime et pour les fins de la Loi de la retraite du service civil, ou en vertu de la partie I de la Loi de la pension et du fonds de retraite du service civil.

« 6B. Les périodes suivantes peuvent aussi être ajoutées à la durée de service d'un officier pour les fins de cette loi.

« (*a*) Le temps servi avec les forces militaires sud-africaines dans l'une ou plus d'une des années 1899, 1900, 1901 et 1902, et le temps durant lequel l'officier a été invalide, mais a continué de recevoir solde pleine à cause de blessures ou maladies survenues ou contractées durant le dit service;

« (*b*) Le temps servi par un officier de la milice canadienne dans la force constabulaire sud-africaine;

« (*c*) Le temps servi dans le 3me bataillon (service spécial) du régiment d'infanterie royale canadienne à Halifax;

« (*d*) Le temps servi dans la force de campagne du Yukon dans l'une ou plus d'une des années 1898, 1899 et 1900; et

« (*e*) La moitié du temps servi dans la milice active autre que la force, s'il a servi au moins dix années dans la force: Pourvu toutefois, que la période de service portée au crédit d'un officier, en vertu de ce paragraphe, à titre de service dans la milice active, ne devra en aucun cas dépasser dix années; et pourvu de plus que, si la pension de retraite d'un officier, est augmentée sous le régime de ce paragraphe, alors, en sus des déductions mentionnées dans l'article 8 de cette loi, telle pension sera sujette à une déduction annuelle pour un nombre d'années égal à celui des années ajoutées à son temps servi sous l'autorité de ce paragraphe, cette déduction devant être égale à cinq pour cent de la solde que l'officier recevait au moment où il a pris sa retraite.

« Par l'addition, à la fin de la section 2 de l'article 12 de la dite loi, des mots; « et dans le cas de tels sous-officiers et soldats qui ont été ou qui peuvent ultérieurement être transférés des forces régulières de Sa Majesté à la force permanente en vertu d'arrangements faits entre le gouvernement de Sa Majesté et le gouvernement canadien de Sa Majesté quant à la pension de tels sous-officiers et soldats.»

En ajoutant au dit article 12, la section suivante:—

« (3) Les périodes suivantes peuvent aussi être comprises dans la durée du service d'un milicien pour les fins de cette loi:—

« (*a*) Le temps servi avec les forces militaires dans l'Afrique du Sud dans l'une ou plus d'une des années 1899, 1900, 1901 et 1902;

« (*b*) Le temps servi dans la force constabulaire sud-africaine;

« (*c*) Le temps servi dans le 3me bataillon (service spécial) du régiment d'infanterie royale canadienne à Halifax;

« (*d*) Le temps servi avec la force de campagne du Yukon dans l'une ou plus d'une des années 1898, 1899 et 1900; et

« (*e*) Le temps servi à l'emploi du gouvernement du Canada en rapport avec les magasins militaires du Canada avant l'organisation du service de l'intendance.»

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. McIntyre fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi des pensions de la milice, chapitre 42 des Statuts Revisés, 1906, comme suit:—

En insérant l'article suivant immédiatement après l'article 6:—

« 6A. Le temps servi dans la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest peut être compris dans la durée du service d'un officier pour les fins de cette loi.

« (2) En tel cas la retenue annuelle de cinq pour cent sur la solde moyenne sera diminuée de la déduction annuelle moyenne du salaire ou de la solde de l'officier à titre d'officier de police, faite sous le régime et pour les fins de la partie II de la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, ou sous le régime et pour les fins de la Loi de la retraite du service civil, ou en vertu de la partie I de la Loi de la pension et du fonds de retraite du service civil.

« 6B. Les périodes suivantes peuvent aussi être ajoutées à la durée de service d'un officier pour les fins de cette loi:—

« (*a*) Le temps servi avec les forces militaires sud-africaines dans l'une ou plus d'une des années 1899, 1900, 1901 et 1902, et le temps durant lequel l'officier a été invalide, mais a continué de recevoir solde pleine à cause de blessures ou maladies survenues ou contractées durant le dit service;

« (*b*) Le temps servi par un officier de la milice canadienne dans la force constabulaire sud-africaine;

« (*c*) Le temps servi dans le 3me bataillon (service spécial) du régiment d'infanterie royale canadienne à Halifax;

« (*d*) Le temps servi dans la force de campagne du Yukon dans l'une ou plus d'une des années 1898, 1899 et 1900; et

« (*e*) La moitié du temps servi dans la milice active autre que la force, s'il a servi au moins dix années dans la force: Pourvu toutefois, que la période de service portée au crédit d'un officier, en vertu de ce paragraphe, à titre de service dans la milice active, ne devra en aucun cas dépasser dix années; et pourvu de plus que, si la pension de retraite d'un officier, est augmentée sous le régime de ce paragraphe, alors, en sus des déductions mentionnées dans l'article 8 de cette loi, telle pension sera sujette à une déduction annuelle pour un nombre d'années égal à celui des années ajoutées à son temps servi sous l'autorité de ce paragraphe, cette déduction devant être égale à cinq pour cent de la solde que l'officier recevait au moment où il a pris sa retraite.

« Par l'addition, à la fin de la section 2 de l'article 12 de la dite loi, des mots: « et dans le cas de tels sous-officiers et soldats qui ont été ou qui peuvent ultérieurement être transférés des forces régulières de Sa Majesté à la force permanente en vertu d'arrangements faits entre le gouvernement de Sa Majesté et le gouvernement canadien de Sa Majesté quant à la pension de tels sous-officiers et soldats.»

En ajoutant au dit article 12, la section suivante:—

« (3) Les périodes suivantes peuvent aussi être comprises dans la durée du service d'un milicien pour les fins de cette loi:—

« (*a*) Le temps servi avec les forces militaires dans l'Afrique du Sud dans l'une ou plus d'une des années 1899, 1900, 1901 et 1902;

« (*b*) Le temps servi dans la force constabulaire sud-africaine;

« (*c*) Le temps servi dans le 3me bataillon (service spécial) du régiment d'infanterie royale canadienne à Halifax;

« (*d*) Le temps servi avec la force de campagne du Yukon dans l'une ou plus d'une des années 1898, 1899 et 1900; et

« (*e*) Le temps servi à l'emploi du gouvernement du Canada en rapport avec les magasins militaires du Canada avant l'organisation du service de l'intendance.»

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que Sir Frederick Borden ait la permission de présenter un bill (No 194) modifiant la Loi des pensions de la milice.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 180) modifiant la Loi du Collège militaire Royal.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et cinquante-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Vendredi, 1er avril 1910.

Prières.

M. Guthrie, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le vingt-troisième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et a décidé de les rapporter sans amendement, savoir:—

Bill I (No 154) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Northern Empire Railway Company* »;

Bill VV (No 172) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Dominion Atlantic Railway Company* »; et

Bill HH (No 168) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Calgary and Fernie Railway Company* ».

Votre comité a aussi pris en considération le bill (No 116) constituant en corporation la *Toronto Eastern Railway Company,* et a décidé de le rapporter avec des amendements.

Votre comité a aussi pris en considération les amendements faits par le Sénat aux bills suivants, et il recommande qu'ils soient agréés, savoir:—

Bill (No 107) constituant en corporation la *Ottawa, Montreal and Eastern Railway Company*; et

Bill (No 46) constituant en corporation la *Pine Pass Railway Company.*

Votre comité a aussi pris en considération les amendements faits par le Sénat au bill (No 61) concernant la *Canadian Northern Railway Company,* et recommande que le premier et le deuxième des dits amendements soient agréés, et que le troisième amendement soit modifié comme suit: Retrancher tous les mots après le mot « embranchements » et insérer à leur place les mots « ne devra pas excéder la limite fixée dans l'article 4 de la dite loi », pour la raison que l'amendement projeté est plus conforme aux dispositions générales de la loi.

Sur motion de M. Guthrie, secondé par M. Tolmie,

Résolu, que le comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre, conformément à la recommandation contenue dans le vingt-deuxième rapport du dit comité.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Ordonné, qu'à partir de lundi prochain, jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunira ce jour et chaque jour de séance subséquent à 11 a.m., et qu'outre la suspension ordinaire à 6 p.m., la séance sera aussi suspendue, chaque jour, depuis 1 jusqu'à 3 p.m.

M. Lemieux propose, secondé par M. Fisher,—Que la Chambre se forme en comité général, lundi prochain, pour considérer une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi du service civil, chapitre 16 des Statuts Revisés, 1906.

M. Lemieux, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme en comité général, lundi prochain, pour considérer la dite résolution.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent soixante et onze mille sept cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante centins—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics—Québec:—Arthabaska—édifice public (à voter de nouveau, $2,500, montant périmé), $11,250; Aylmer—hôtel des postes—agrandissement, etc., $3,750; Chicoutimi—édifice public—amélioration des terrains, $1,125; Coaticook—édifice public—réparations et améliorations, $750; édifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $15,000; Fraserville—salle d'armes, $3,750; Grosse-Ile—station de quarantaine—améliorations et réparations aux bâtiments et à l'aménagement, mobilier, etc., $5,250; Grosse-Ile—station de quarantaine—nouveau bâtiment de détention, $15,000; Joliette—salle d'armes, $9,000; Lachine—hôtel des postes—horloge à la tour, $562.50; Lachine—édifice public—installation d'un nouvel appareil de chauffage (à voter de nouveau, $1,700, montant périmé), $1,500; Lévis—salle d'exercices (à voter de nouveau, $20,000, montant périmé), $15,000; Maisonneuve—hôtel des postes (à voter de nouveau, $10,000, montant périmé), $15,000; Marieville—édifice public (à voter de nouveau, $5,860, montant périmé), $11,250; Mégantic—édifice public (à voter de nouveau, $4,900, montant périmé), $7,500; Montréal—station postale de l'Est, $30,000; Montréal—entrepôt de vérification (ancien)—nouveau toit, modifications aux monte-charge, réparations, etc., $6,000; Montréal—hôtel des postes—agrandissement, allonges et changements, y compris aménagement, mobilier, etc., et modifications à l'ancien édifice, $60,000; Montréal—nouvelle station postale « D » à la Pointe Saint-Charles, $4,500; Montréal—édifices publics—améliorations, modifications et réparations, $7,500 ; Plessisville—édifice public, $1,500; Québec—citadelle—pavillon d'exercices pour l'école d'artillerie, 12,000; Québec—hôpital des détenus dans le parc Savard—réparations, etc., $750; Québec—pavillon des immigrants—allonges, réfections, réparations, etc., $4,500; Québec—observatoire—renouvellement des tuyaux du service d'eau, etc., $1,350; Québec—hôtel des postes—améliorations à l'ascenseur, réparations et aménagements, $15,000; Québec—douane—réparations, $37,500; Québec—édifices militaires—nouvel étage au bureau du matériel de l'artillerie, $3,750; Québec—édifices militaires—nouvel étage aux magasins de l'artillerie, $18,000; Québec—édifices publics—caserne pour la troupe permanente, $6,000; Québec-Est—édifice public—bureau de poste, $30,000; Québec (province)—pavillons des immigrants en général, $3,750; Roberval—édifice public (à voter de nouveau, $1,000, montant périmé), $11,250; Ile-du-Rocher—édifice public, $3,750; Shawinigan—édifice public (à voter de nouveau, $8,000, montant périmé), $11,250; Saint-Henri—hôtel des postes—améliorations (à voter de nouveau, $270, montant périmé), $5,250; Saint-Jacques de l'Achigan—édifice public (à voter de nouveau, $2,000, montant périmé), $11,250; Saint-Lambert—édifice public, $7,500; Trois-Rivières—nouvel édifice public—pour remplacer l'édifice détruit par l'incendie du 22 juin 1908, $45,000; Westmount—édifice public (à voter de nouveau, $15,000, montant périmé), $18,750, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux millions et un dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—ports et rivières:—Port-Arthur et Fort-William—amélioration du port et de la rivière, $600,000; port de Québec—quai en eau profonde à Lévis, $41,250; port de Québec—amélioration à l'embouchure de l'estuaire de la rivière Saint-Charles, $135,000; rivière Rouge—améliorations aux rapides Saint-André, $41,250; port de Saint-Jean, N.-B.—améliorations, $337,500; port de Tiffin—améliorations, $90,000; port de Vancouver, C.-B.—améliorations, $67,500; port de Victoria, C.-B.—améliorations, $48,750; port de Victoria, Ont.—améliorations, $108,750, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 115) constituant en corporation la *St. Lawrence Power Transmission Company, Limited*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Pardee propose, secondé par M. Clarke (Essex),—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés (en vertu de la règle 108).

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill EE (No 164) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada »;

Bill W (No 160) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Ottawa, Brockville and St. Lawrence Railway Company* »;

Bill KK (No 169) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud »;

Bill MM (No 157) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Cecilia Maria Pringle »;

Bill JJ (No 153) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à James Albert Green »;

Bill NN (No 158) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Ada Ann Reed »;

Bill LL (No 162) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Alexander Augustus Barthelmes »;

Bill (No 150) concernant la *Restigouche Boom Company,* et à l'effet d'en changer le nom en celui de *The Restigouche Log Driving and Boom Company*;

Bill PP (No 170) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation *The Catholic Episcopal Corporation of Temiskaming* »;

Bill (No 79) concernant la *Hamilton, Waterloo and Guelph Railway Company;* et

Bill R (No 167) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Montreal, Kapitachuan and Ruper's Bay Railway Company* », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné les bills suivants, savoir: Bill EE (No 164) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada »; bill KK (No 169) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud »; bill MM. (No 157) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Cecilia Maria Pringle »; bill JJ (No 153) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à James Albert Green »; bill NN (No 158) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Ada Ann Reed » et bill LL (No 162) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Alexander Augustus Barthelmes », et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Aussi, que le comité a examiné les bills suivants, savoir: Bill PP (No 170) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation *The Catholic Episcopal Corporation of Temiskaming* »; et bill R (No 167) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Montreal, Kapitachuan and Rupert's Bay Railway Company* », et leur a fait séparément des amendements.

Et aussi, que le comité a fait quelque progrès sur les bills suivants, savoir: Bill W (No 160) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Ottawa, Brockville and St. Lawrence Railway Company* »; bill (No 150) concernant la *Restigouche Boom Company* et à l'effet d'en changer le nom en celui de *The Restigouche Log Driving and Boom Company*, et bill (No 79) concernant la *Hamilton, Waterloo and Guelph Railway Company*, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Sur motion de M. Cash, secondé par M. Carvell,

Ordonné, que le bill EE (No 164) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Pardee, secondé par M. Cash,

Ordonné, que le bill KK (No 169) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Gordon (Kent), secondé par M. Pardee,

Ordonné, que le bill MM (No 157) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Cecilia Maria Pringle », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Carvell, secondé par M. Nesbitt,

Ordonné, que le bill JJ (No 153) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à James Albert Green », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Carvell, secondé par M. Cash,

Ordonné, que le bill NN (No 158) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Ada Ann Reed », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Carvell, secondé par M. Nesbitt,

Ordonné, que le bill LL (No 162) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Alexander Augustus Barthelmes », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération du bill PP (No 170) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation *The Catholic Episcopal Corporation of Temiskaming* », tel qu'amendé en comité général ce jour.

La Chambre procède à la prise en considération du dit amendement, lequel est lu comme suit:—

Page 3, ligne 24.—Après le mot « corporation » insérer ce qui suit:—

« (*d*) Rien dans la présente loi ne peut être interprété comme autorisant la corporation à émettre des billets payables au porteur ou autres billets à ordre destinés à la circulation comme papier-monnaie ou comme billets de banque, ni à se livrer à des opérations de banque ou d'assurance.»

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec un amendement, pour lequel elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre procède à la prise en considération du bill R (No 167) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Montreal, Kapitachuan and Rupert's Bay Railway Company* », tel qu'amendé en comité général ce jour.

La Chambre procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 6.—Après « Hull » insérer « E. J. Rainboth, de la ville d'Aylmer ».

Page 1, ligne 7.—Retrancher « Grenier » et insérer « Génier ».

Page 1, ligne 8.—Retrancher « Joseph T. Marchand » et insérer « J. O. Labrecque ».

Page 1, ligne 13 (version anglaise).—Retrancher « Land » et insérer « Bay ».

Page 1, ligne 19.—Retrancher « quinze » et insérer « trois ».

Page 1, ligne 25.—Retrancher « jour de » et insérer « mardi ».

Page 2, ligne 6.—Après « Labelle » insérer « de Wright ».

Page 2, lignes 7 et 8.—Retrancher « les Rapides de l'Orignal; de là, jusqu'à un » et insérer « le Rapide de l'Orignal, et pour atteindre ce dernier endroit le chemin de fer doit passer au village connu sous le nom de Kiamika, ou dans ses environs, dans le comté de Labelle, s'il est possible de le faire, et à partir du Rapide de l'Orignal jusqu'à un point situé au lac Kapitachuan, ou dans ses environs, et pour atteindre ce dernier point le chemin de fer doit, si c'est possible, passer au village appelé la Ferme-Neuve, ou dans ses environs, dans le comté de Labelle, et à partir du dit »».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

Sur motion de M. Clarke (Essex), secondé par M. Pardee,

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat, pour remettre à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité des Divorces du Sénat, auquel ont été référés les bills suivants:—

Bill MM (No 157) du Sénat, intitulé: «Loi pour faire droit à Cecilia Maria Pringle»:

Bill JJ (No 153) du Sénat, intitulé: «Loi pour faire droit à James Albert Green»:

Bill NN (No 158) du Sénat, intitulé: «Loi pour faire droit à Ada Ann Reed»; et

Bill LL (No 162) du Sénat, intitulé: «Loi pour faire droit à Alexander Augustus Barthelmes».

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat aux bills suivants:—

Bill (No 114) concernant la Compagnie de navigation du Richelieu et d'Ontario: et

Bill (No 27) concernant la *British North American Mining Company,* lesquels ont été rapportés le 23 mars dernier.

Les dits amendements faits à ces deux bills, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier porte les deux bills au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 183) du Sénat, intitulé: «Loi constituant en corporation la *Ottawa, Rideau Valley and Brockville Railway Company*».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill X (No 189) du Sénat, intitulé: «Loi constituant en corporation la *Protectorate Life Assurance Company of Canada*».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux millions et un dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—dragage:—Dragueurs—réparations, $120,000; nouvel outillage de dragage—provinces maritimes, $135,000; Ontario et Québec, $101,250; Manitoba, $9,750; Saskatchewan et Alberta, $48,750; Colombie-Britannique, $120,000; en général, $255,000; dragage—provinces maritimes, $506,250; Québec et Ontario, $506,250; Manitoba, $26,250; Colombie-Britannique, $168,750; service en général, $3,750, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-trois mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les glissoirs et barrages flottants:—District de Saguenay—nouveaux barrages flottants, remorqueur alligator et équipement supplémentaire, $7,500; district Saint-Maurice—améliorations des glissoirs et barrages flottants, afin de faciliter le flottage et l'entreposage des billots, $30,000; rivière Saskatchewan du nord—barrages flottants et ouvrages pour entreposer les billots, $11,250; glissoirs et barrages flottants en général, $3,750, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-deux mille six cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour les chemins et ponts:—Pont de Chapeau au-dessus du chenal de la Culbute, rivière Ottawa—nouvelle structure en acier sur piles et culées en béton (le gouvernement de Québec devant contribuer $5,000), $18,750; route longeant les marais de la baie Courtenay—tiers des frais de construction de

l'aboiteau sur le chemin, afin de protéger les marais et les biens de l'Intercolonial à Saint-Jean, N.-B., les autres deux tiers devant être fournis par le gouvernement provincial et la ville de Saint-Jean, N.-B., $6,000; pont international au-dessus de la rivière Saint-Jean, entre Saint-Léonard, N.-B., et Van-Buren, Maine (l'Etat du Maine devant fournir un montant égal), $28,125; pont interprovincial sur la rivière Ottawa à Hawkesbury (les gouvernements de Québec et d'Ontario devant fournir chacun $15,000), $37,500; pont interprovincial sur la rivière Ristigouche à Métapédia (les gouvernements de Québec et du Nouveau-Brunswick devant contribuer chacun $5,000) (à voter de nouveau, $14,705, périmé)—pour payer au ministère des Chemins de fer et Canaux la superstructure primitive du pont de chemin de fer de Ristigouche, $18,-750; Ottawa—ponts et abords sur la rivière Ottawa, les glissoirs et le canal Rideau—réparations et réfections ordinaires, $9,000; ponts sur les rivières de l'Arc et Spray à Banff—réfections et réparations, $750; ponts de trafic fédéraux dans tout le Dominion, y compris abords en général, $3,750, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille et soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour les lignes télégraphiques—provinces maritimes:—Lignes télégraphiques du Cap-Breton—Meat-Cove—section Sydney-Nord et Port-Hawkesbury—prolongement de l'embranchement de Grand-River-Station jusqu'au pont Victoria, à la baie de Lewis et Gabarus, $750; Mabou—stations Chéticamp et Meat-Cove—embranchement de Stratborne à Orangedale par la voie de Wycocomagh (à voter de nouveau, crédit périmé), $1,125; ligne de Mabou—Meat-Cove—construction de sections de déplacement à travers les terres boisées jusqu'à la nouvelle vente entre Chéticamp et Pleasant-Bay, $900; Sydney-Nord—ligne Eskasoni et Grand-Narrows—prolongement jusqu'à l'île Christmas, $300, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille quatre cent cinquante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—Lignes télégraphiques de la Rive-Nord et des îles du bas du Saint-Laurent—amélioration du service des réparations, $2,250; réseau télégraphique de la station de quarantaine de la Grosse-Ile—ligne de ceinture sur la rive nord du Saint-Laurent, de L'Ange-Gardien à Laval, $750; section de Murray-Bay et de la baie de Sainte-Catherine, rive nord, bas du Saint-Laurent—renouvellement partiel des poteaux et réparations générales sur la ligne, $2,700; section Tadoussac—Bersimis, rive nord du Saint-Laurent—renouvellement partiel des poteaux et réparations générales sur la ligne, $3,375; réseau des Iles de la Madeleine—prolongement de l'île Amherst jusqu'à l'île de l'Entrée, $375, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille cent soixante et deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour l'Alberta et la Saskatchewan:—Edmonton—ligne d'Athabaska—prolongement d'Athabaska-Landing vers Peace-River-Landing, par voie du côté sud du Petit lac des Esclaves, $15,750; Moose—nouvel édifice pour bureau de télégraphe et logement du télégraphiste (à voter de nouveau crédit périmé), $900; Moosejaw—ligne de la Montagne-des-Bois—embranchement de Limerick à Gravelburg, $3,750; Kamsack—ligne téléphonique de l'agence des sauvages—prolongement jusqu'au Fort-Pelly et la réserve de Keys, $1,762.50, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille huit cent quarante-neuf dollars et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Ligne de la Vallée de Thompson-Nord—ligne aérienne de Kamloops à Fannels (à voter de nouveau, crédit périmé), $3,375; ligne téléphonique Kamloops-Okanagan-Valley—fils supplémentaires entre Kelowna et Penticton—réparations et renforcement de la ligne, $5,700; ligne télégraphique Alberni-Clayoquot—renouvellement partiel des poteaux et réparations générales, $1,500; ligne télégraphique Nanaïmo-Comox—achèvement du renouvellement des poteaux commencé en 1908, $750; ligne télégraphique Golden-Windermere—section de déplacement de la ligne jusqu'à la nouvelle route, replacement des poteaux, etc., $1,125; ligne télégraphique Victoria-Cap-Beale—renouvellement partiel des poteaux et des fils, $5,625; ligne télégraphique

Victoria-Cap-Beale—améliorations, y compris les sections de déplacement de la ligne pour les besoins du ministère de la Marine—pour parfaire le paiement des travaux faits en 1908, $1,774.25; ligne téléphonique Kamloops-Okanagan-Valley—bureau téléphonique à Merritt pour Middleboro, Coutlée, etc., $2,250; ligne téléphonique de Sidney à l'île Sidney, $750, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le réseau du Yukon:—Ligne-mère Ashcroft-Dawson—réparations générales de la route, renouvellement des ponts, etc., entre Hazelton et la Neuvième-Cabane et entre le lac de l'Echo et la Cabane du Vingt-Cinquième-Mille, $2,625; réparations générales de la ligne télégraphique entre Quesnel et Hazelton, $2,625, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Galerie Nationale des Beaux-Arts, Ottawa, y compris l'achat de tableaux par un jury d'art, $7,500; monument à la mémoire de feu l'honorable George Brown, $7,500; monument à la mémoire de feu l'honorable D'Arcy McGee, $7,500; monument à la mémoire de feu Sir L. H. Lafontaine et l'honorable Robert Baldwin, $15,000; subvention à l'érection d'un monument à Brantford, pour commémorer l'invention du téléphone, le quart du prix de revient ne devant pas dépasser $10,000, $3,750; contribution à l'érection d'un monument à la mémoire de Sir Leonard Tilley, à Saint-Jean, N.-B., $3,000; relevé hydrographique des rivières Yamaska et Richelieu et de leurs affluents afin de déterminer le coût d'un cours d'eau navigable entre le fleuve Saint-Laurent et le lac Champlain, $7,500; études et inspections, $63,750; mesurages du débit des rivières, $3,750; construction de barrages pour l'emmagasinement de l'eau et d'ouvrages pour la direction des eaux dans le haut de la rivière Ottawa et de ses affluents, $131,250; emmagasinage des eaux de grandes crues du bassin d'écoulement de la rivière Ottawa—pour continuer l'enquête et recueillir des données, $15,000; ingénieurs—appointements des ingénieurs, inspecteurs, surintendants, dessinateurs, commis et messagers du service extérieur, $127,500; architectes—appointements des architectes, commis des travaux, inspecteurs, dessinateurs, commis et messagers du service extérieur, $18,750; Commission des grandes eaux, y compris paiement autorisés à M. Wm J. Stewart, chef du service hydrographique de la Marine et des Pêcheries, en sa qualité de membre du conseil des commissaires, aussi pour la détermination et la démarcation de la frontière internationale entre les Etats-Unis et le Canada, depuis la rivière Pigeon jusqu'à Saint-Régis, tel que prévu à l'article 4 du traité du 11 avril 1908, $37,500; Commission internationale—rivière Saint-Jean, N.-B., $15,000; lac Nipissingue—barrages régulateurs du niveau des eaux—pour pourvoir au paiement de réclamations pour terrains inondés, $7,500; soldes pour travaux déjà autorisé et pour lesquels les crédits peuvent être insuffisants, à condition que la somme n'excède pas $200 en aucun cas, $7,500; compensation à Sydney J. Dale, en règlement final pour blessures reçues par lui à bord du dragueur de l'Etat *Nakusp* en juin 1907, alors qu'il était employé comme matelot (à voter de nouveau, $500, périmé), $750, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. McIntyre informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et dix minutes p.m., elle s'ajourne à lundi prochain à onze heures a.m.

Lundi, 4 avril 1910.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

Du révérend B. V. Leclerc et autres, de Saint-Damien, comté de Bellechasse; de O. Bissonnette et autres, de Saint-Polycarpe et autres lieux, dans le comté de Soulanges; de Eugène Bédard et autres, de Québec; de Louis Lussier et autres, de Saint-Hyacinthe; de J. J. A. Asselin, M.D., et autres, de Sainte-Rose, comté de Laval; et de Edouard Letendre et autres, de Montréal, tous de la province de Québec; demandant que la Chambre diffère l'adoption du projet de marine de guerre jusqu'à ce que le peuple canadien ait manifesté sa volonté, à cet égard, par la voie d'un plébiscite.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 14 mars 1910,—Etat indiquant quelle somme d'argent a été payée, chaque année depuis le 1er janvier 1906 jusqu'au 31 décembre 1909, à Geo. Walton, Manitoba, par le département de l'Intérieur, et s'il a reçu de l'argent, depuis le 1er janvier 1909, de quelque autre département du gouvernement. *(Document de la session No 151.)*

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 14 février 1910,—Copie de tous papiers et instructions à A. S. Williams, greffier en loi de la division des Affaires des Sauvages, et à S. Swinford, inspecteur des sauvages, Winnipeg, au sujet du rapport de ces messieurs au sujet de leurs susdits travaux au cours de ces dernières semaines en rapport avec les sauvages de Saint-Pierre. *(Document de la session No 78f.)*

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill (No 115) constituant en corporation la *St. Lawrence Power Transmission Company, Limited;*

Bill W (No 160) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Ottawa, Brockville and St. Lawrence Railway Company* »;

Bill (No 150) concernant la *Restigouche Boom Company,* et à l'effet de changer son nom en celui de *The Restigouche Log Driving and Boom Company;* et

Bill (No 79) concernant la *Hamilton, Waterloo and Guelph Railway Company,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur prend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill W (No 160) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Ottawa, Brockville and St. Lawrence Railway Company* », et a convenu d'en faire rapport sans amendement.

Aussi, que le comité a examiné le bill (No 150) concernant la *Restigouche Boom Company,* et à l'effet de changer son nom en celui de *The Restigouche Log Driving and Boom Company,* et y a fait des amendements.

Et aussi, que le comité a fait quelque progrès sur les bills suivants: Bill (No 115) constituant en corporation la *St. Lawrence Power Transmission Company, Limited;* et bill (No 79) concernant la *Hamilton, Waterloo and Guelph Railway Company,* et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau ce jour.

Résolu, que ce jour cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Sur motion de M. Tolmie, secondé par M. Turriff,

Ordonné, que le bill W (No 160) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Ottawa, Brockville and St. Lawrence Railway Company* », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

La Chambre procède à la prise en considération du bill (No 150) concernant la *Restigouche Boom Company*, et à l'effet de changer son nom en celui de *The Restigouche Log Driving and Boom Company*, tel qu'amendé en comité général ce jour.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. Pardee propose, secondé par M. Geoffrion,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés (en vertu de la règle 108).
Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.
La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—
Bill I (No 154) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Northern Empire Railway Company* »;
Bill VV (No 172) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Dominion Atlantic Railway Company* »; et
Bill HH (No 168) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Calgary and Fernie Railway Company* », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné les dits bills séparément et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Sur motion de M. Daniel, secondé par M. Sproule,
Ordonné, que le bill I (No 154) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Northern Empire Railway Company* », soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Black, secondé par M. Pickup,
Ordonné, que le bill VV (No 172) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Dominion Atlantic Railway Company* », soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Turriff, secondé par M. Champagne,
Ordonné, que le bill HH (No 168) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Calgary and Fernie Railway Company* », soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 116) constituant en corporation la *Toronto Eastern Railway Com-*

pany, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau ce jour.

Résolu, que ce jour cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Les amendements faits par le Sénat aux bills suivants, savoir:—

Bill (No 107) constituant en corporation la *Ottawa, Montreal and Eastern Railway Company;* et

Bill (No 46) constituant en corporation la *Pine Pass Railway Company,* sont de nouveau pris en considération, et étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte les dits bills au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements sans amendement.

Les amendements faits par le Sénat au bill (No 61) concernant la *Canadian Northern Railway Company,* sont de nouveau pris en considération et sont comme suit:—

1. Page 5, ligne 29.—Après « Pine » ajouter ce qui suit:—

« mais si, de l'avis de la Commission des chemins de fer pour le Canada, vu la configuration de la région à travers le col de la rivière Pine, il est impraticable ou indûment coûteux de construire plus d'une ligne de chemin de fer à travers le dit col, la compagnie peut accorder à toute autre compagnie de chemin de fer qui le demande, des pouvoirs de circulation sur sa voie ferrée à travers le dit col et aussi sur ses abords, aux conditions convenues, ou qui doivent être réglées, s'il y a contestation, par la Commission des chemins de fer pour le Canada.»

2. Page 5, ligne 37.—Retrancher les mots de « Manitoba » à « 8 », ligne 44.

3. Page 6, ligne 5.—Ajouter ce qui suit à l'article 8:—

« Mais nul pouvoir conféré sous l'empire du présent article ne peut être exercé de manière à nuire ou préjudicier aux droits des porteurs des valeurs de la compagnie en circulation à la date de l'adoption de la présente loi. Et, de plus, le montant total des obligations émises par la compagnie et garanties sur son chemin et ses embranchements, tel que prescrit à l'alinéa (*b*) de l'article 5 du chapitre 57 des lois de 1899, ne doit pas dépasser vingt-cinq mille dollars par mille.»

Le premier et le second amendements étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Le troisième amendement étant lu la seconde fois;

M. Cash propose, secondé par M. Turriff,—Que le troisième amendement soit modifié en retranchant tous les mots après « embranchements », et les remplaçant par les suivants:—« ne devra pas excéder la limite fixée dans l'article 4 de la dite loi », pour la raison que l'amendement projeté est plus conforme aux dispositions générales de la loi.

Et la question étant mise sur l'amendement, elle est résolue dans l'affirmative.

Le dit amendement, tel que modifié, étant lu la seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill C (No 159) du Sénat, intitulé: « Loi modifiant la Loi de la cour de l'Echiquier ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Avec la permission de la Chambre, M. Warburton, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le onzième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les comptes, pièces justificatives et autres papiers concernant un paiement de $16,050.20 à la *Maritime Dredging and Construction Company*, en rapport avec des travaux de dragage dans le port de Saint-Jean, N.-B., tel que mentionné à la page V-193 du rapport de l'Auditeur général pour l'année fiscale expirée le 31 mars 1909,—et à ce sujet il a interrogé des témoins sous serment; et pour l'information de la Chambre, il soumet avec le présent rapport la preuve faite par les dits témoins et les exhibits produits au cours de l'enquête. *(Appendice No 2.)*

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 7 février 1910,—Copie de toute correspondance touchant toutes les terres houillères réservées pour les compagnies charbonnières de la rivière de l'Arc, ou acquises par les dites compagnies soit directement, soit par voie de cession. *(Document de la session No 152.)*

Avec la permission de la Chambre;

Sur motion de M. Warburton, secondé par M. Allen,

Ordonné, que le comité de la Marine et des Pêcheries soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour considérer certaines résolutions concernant la revision et la modification de la Loi du cours monétaire.

(En comité.)

1. Résolu,—Qu'il est expédient de pourvoir à une revision et modification de la Loi du cours monétaire, chapitre 25 des Statuts Revisés.

2. Résolu,—Que l'étalon des pièces d'or du cours monétaire du Canada est tel que, de mille parties en poids, neuf cents seront d'or fin et cent d'alliage; que l'étalon des pièces d'argent sera tel que, de mille partie en poids, neuf cent vingt-cinq seront d'argnt fin, et soixante et quinze d'alliage; que l'étalon en poids d'une pièce d'or du chiffre de dix dollars dans le cours monétaire du Canada est de cinq cent seize grains, et celui d'une pièce d'argent du chiffre de cinquante centins, de cent quatre-vingts grains; que pour les autres pièces d'or et d'argent, les poids seront proportionnels respectivement; que le ministre des Finances est autorisé à approprier, à même le fonds du revenu consolidé, telles sommes qui peuvent être requises pour l'achat d'or et d'argent en lingots ou en barres afin de pourvoir à la frappe de pièces pour le service public, et que le coût, les frais et les dépenses encourues pour la mise à effet des dispositions de toute loi découlant de ces résolutions soient défrayés à même le fonds du revenu consolidé.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. McIntyre fait rapport, en conséquence, des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu,—Qu'il est expédient de pourvoir à une revision et modification de la Loi du cours monétaire, chapitre 25 des Statuts Revisés.

2. Résolu.—Que l'étalon des pièces d'or du cours monétaire du Canada est tel que, de mille parties en poids, neuf cents seront d'or fin et cent d'alliage; que l'étalon des pièces d'argent sera tel que, de mille parties en poids, neuf cent vingt-cinq seront d'argent fin, et soixante et quinze d'alliage; que l'étalon en poids d'une pièce d'or du chiffre de dix dollars dans le cours monétaire du Canada est de cinq cent seize grains, et celui d'une pièce d'argent du chiffre de cinquante centins, de cent quatre-vingts grains; que pour les autres pièces d'or et d'argent, les poids seront proportionnels respectivement; que le ministre des Finances est autorisé à approprier, à même le fonds du revenu consolidé, telles sommes qui peuvent être requises pour l'achat d'or et d'argent en lingots ou en barres afin de pourvoir à la frappe de pièces pour le service public, et que le coût, les frais et les dépenses encourues pour la mise à effet des dispositions de toute loi découlant de ces résolutions soient défrayés à même le fonds du revenu consolidé.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 195) concernant le Cours monétaire.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 138) modifiant la Loi de la protection des douanes et des pêcheries.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 194) modifiant la Loi des pensions de la milice.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour considérer une certaine résolution approuvant les règlements du 21 juin 1909, intitulés: « Règlements des parcs nationaux du Canada en tant qu'ils se rapportent au parc des montagnes Rocheuses », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 186) modifiant la Loi d'irrigation.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 103) modifiant la Loi de la protection des eaux navigables, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par M. Fielding,—Que les bills privés soient maintenant appelés.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 115) constituant en corporation la *St. Lawrence Power Transmission Company, Limited,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Correspondance supplémentaire au sujet du traité des voies fluviales internationales,—et rapport sur la division des eaux de la rivière Sainte-Marie et de la Rivière-au-Lait. *(Document de la session No 19e.)*

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et seize minutes p.m., elle s'ajourne à demain à onze heures a.m.

Mardi, 5 avril, 1910.

Onze heures a.m.

Prières.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le trente-troisième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son trente-troisième rapport, lequel est comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné la pétition suivante pour bill privé, et il constate que toutes les exigences de la règle 90 ont été remplies en la matière, savoir:—

De E. M. Trowern et autres; pour une charte sous le nom de l'Association des marchands détaillants du Canada.

Conformément à la règle 95, paragraphe 3, votre examinateur a aussi examiné le bill suivant du Sénat, et il constate que toutes les exigences de la règle 90 ont été remplies en la matière, savoir:—

Bill TT (No 190) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Gatineau and Ungava Railway Company* ».

Sur motion de M. Smith (Nanaïmo), secondé par M. Miller,

Ordonné, que le comité des Mines et Minéraux soit autorisé à siéger durant les séances de la Chambre.

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par M. Fielding,—Que la Chambre se forme en comité général, demain, pour prendre en considération certaines résolutions concernant les bassins de radoub.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général a été mise au fait de l'objet des dites résolutions, les recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme en comité général, demain, pour prendre en considération les dites résolutions.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 193) modifiant la Loi concernant l'inspection des viandes et conserves alimentaires.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill Y (No 155) du Sénat, intitulé: « Loi modifiant la Loi des rentes viagères servies par l'Etat, 1908 ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 185) concernant la Commission ayant pour objet la conservation des ressources naturelles.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur les bills suivants, savoir:—

Bill (No 115) constituant en corporation la *St. Lawrence Power Transmission Company, Limited;*

Bill (No 79) concernant la *Hamilton, Waterloo and Guelph Railway Company;* et

Bill (No 116) constituant en corporation la *Toronto Eastern Railway Company.*

Et après avoir ainsi siégé quelque temps en comité sur le bill (No 115), l'heure consacrée aux bills privés, en vertu de la règle 25 étant expirée, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

La Chambre reprend alors ses délibérations en comité général sur le bill (No 185) concernant la Commission ayant pour objet la conservation des ressources naturelles, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général sur une certaine résolution approuvant les règlements du 21 juin 1909, intitulés: « Règlements concernant les parcs nationaux du Canada », en ce qu'ils se rapportent au Parc des Montagnes-Rocheuses du Canada.

(*En comité.*)

Résolu,—Que les règlements du 21 juin 1909, intitulés: « Règlements des parcs nationaux du Canada », qui ont été adoptés à la date susmentionnée par Son Excellence le Gouverneur en conseil, en vertu de l'autorité de l'article 4 de la Loi du Parc des Montagnes-Rocheuses, chapitre 60, S.R.C., 1906, dont copies, ainsi que du décret du conseil nécessaire, ont été soumises à cette Chambre,—soient approuvés par cette Chambre en tant qu'ils se rapportent au Parc des Montagnes-Rocheuses du Canada, conformément aux prescriptions du paragraphe 3 de l'article 5 du dit chapitre 60.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. McIntyre fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Que les règlements du 21 juin 1909, intitulés: « Règlements des parcs nationaux du Canada », qui ont été adoptés à la date susmentionnée par Son Excellence le Gouverneur en conseil, en vertu de l'autorité de l'article 4 de la Loi du Parc des Montagnes-Rocheuses, chapitre 60, S.R.C., 1906, dont copies, ainsi que du décret du conseil nécessaire, ont été soumises à cette Chambre,—soient approuvés par cette Chambre en tant qu'ils se rapportent au Parc des Montagnes-Rocheuses du Canada, conformément aux prescriptions du paragraphe 3 de l'article 5 du dit chapitre 60.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 163) modifiant la Loi récompensant certains volontaires, 1908.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport de Harry Freeman Alward, commissaire nommé pour faire une enquête dans l'affaire des plaintes portées contre James Dickson, évaluateur pour le compte du gouvernement, canal de la Trent, en vertu de la partie II de la Loi des enquêtes, Statuts Revisés du Canada, 1906, tenue à Peterborough et Hastings, Ontario, du 26 au 29 mars (inclusivement), 1910;—aussi, copie des témoignages entendus à cette enquête. *(Document de la session No 153.)*

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et quarante-sept minutes p.m., elle s'ajourne à demain à onze heures a.m.

Mercredi, 6 avril 1910.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Guthrie, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le vingt-quatrième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et a décidé de les rapporter avec des amendements, savoir:—

Bill GG (No 177) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Morrisburg Ferry and Dock Company* ».

Bill FF (No 183) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Ottawa, Rideau Valley and Brockville Railway Company* ».

Quant à ce dernier bill, votre comité, en conformité des exigences de la règle 105, attire l'attention de la Chambre sur les dispositions contenues dans les articles 10, 11 et 12 de ce bill, lesquelles ne semblent pas avoir été conjecturées dans l'avis ou dans la pétition en obtention du bill.

M. Schell, du comité de l'Agriculture, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité, au cours de la présente session du Parlement, a pris en considération les sujets se rattachant à l'agriculture, et annexés à ce rapport se trouvent les témoignages entendus par le comité en la matière. *(Appendice No 1.)*

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Recommandation de l'honorable Orateur des Communes et tableau relatif à la réorganisation du personnel de la Chambre des Communes, lesquels sont comme suit:—

LOI DU SERVICE CIVIL ET LOIS LA MODIFIANT.

A l'honorable
Chambre des Communes.

L'Orateur de la Chambre des Communes a l'honneur de recommander, vu les raisons mentionnées dans le rapport ci-annexé du greffier de la Chambre:—

Que l'organisation du personnel de la Chambre des Communes, adopté par la Chambre le 10 mai 1909, soit rappelé, et que l'organisation inscrite dans le tableau dont il est fait mention dans le dit rapport lui soit substituée.

CHARLES MARCIL,
Orateur de la Chambre des Communes.

6 avril 1910.

BUREAU DU GREFFIER,
CHAMBRE DES COMMUNES,
OTTAWA, 5 avril 1910.

L'honorable
Orateur de la Chambre des Communes.

MONSIEUR,—Dans la Loi de 1908 modifiant la Loi du service civil, il est décrété que, aussitôt qu'il sera possible après l'entrée en vigueur de la dite loi, l'organisation

du personnel de la Chambre des Communes sera déterminée et définie par résolution de la Chambre des Communes, et que, une fois ainsi déterminée et définie, la dite organisation ne peut être changée que par une résolution de la Chambre des Communes.

L'organisation, telle qu'approuvée par la Chambre des Communes le 10 mai 1909, n'eut réellement pour effet que de mettre sous l'opération de la nouvelle loi l'ancienne disposition du personnel laquelle existait simplement pour la commodité du service, sans être revêtue de légalité.

En rapport avec l'avancement de fonctionnaires d'un grade à un autre, des circonstances se sont présentées qui montrent que cette forme d'organisation engendre un grand nombre de difficultés qui pourraient être facilement évitées en changeant l'organisation.

Actuellement, il n'y a pas moins de treize divisions, ainsi dénommées, du service de la Chambre des Communes, alors qu'il ne devrait y avoir que deux divisions: la « division principale, ou division des préposés aux écritures » et « la division du sergent d'armes ». La difficulté provient de ce qu'une attention suffisante n'a pas été donnée au sens du mot « division » tel qu'employé dans la loi.

En conséquence, vu la forme actuelle de l'organisation, l'avancement d'une division ou grade à un autre ne peut se faire que dans la sphère restreinte de chaque division, pour ainsi dire, situation que la Chambre n'avait pas en vue, et qui, si elle demeurait en vigueur, entourerait de complications et de difficultés les avancements futurs.

L'intention bien arrêtée des autorités de la Chambre, à cet égard, est qu'il ne devrait y avoir aucune augmentation du nombre actuel de fonctionnaires dans l'une quelconque des divisions, telles que constituée par l'organisation actuelle, mais qu'il n'y aura avancement que dans le cas de vacances, et que tel avancement pourra être accordé à l'un quelconque des fonctionnaires de la Chambre en général sans être restreint, comme à présent, aux fonctionnaires de la division particulière dans laquelle la vacance est survenue. Le changement proposé dans la forme de l'organisation n'a pour objet que d'atteindre ce but.

Après consultation avec les Commissaires du service civil et avec le sous-ministre de la Justice, et de plus, avec l'approbation des membres de la Commission de l'Economie Interne de la Chambre, je recommande que l'organisation de la Chambre des Communes, telle qu'approuvée le 10 mai 1909, soit rappelée, et qu'une nouvelle organisation en la forme ci-annexée lui soit substituée.

La nouvelle organisation ainsi recommandée n'apporte aucun changement au grade, au *status*, au traitement, ni aux fonctions d'aucun fonctionnaire de la Chambre, mais fait seulement disparaître les difficultés plus haut mentionnées.

La nouvelle forme d'organisation ne reconnaît que deux divisions: la « division principale ou des préposés aux écritures » et la « division du sergent d'armes », ainsi qu'il est spécifié dans le tableau ci-annexé.

Division du sergent d'armes.

Au mois de juin dernier, l'Auditeur général a attiré mon attention sur ce qu'il croyait être une interprétation erronée de la loi, par laquelle, dans l'organisation du 10 mai 1909, dans la division du sergent d'armes, MM. Lucien Dubé, Peter Connolly et Charles George ont été attribués à certaines divisions, telles que classifiées dans la dite organisation. L'Auditeur général déclara que, à son avis, la classification de ces employés devrait être inscrite en la manière dont elle l'est dans le présent tableau.

De prime abord, j'ai hésité à admettre l'opinion de l'Auditeur général à ce sujet, mais une question analogue, ayant été soulevée à propos d'employés de même grade du Sénat, et l'Auditeur général y ayant apporté la même objection, la question a été soumise au département de la Justice, qui a maintenu l'objection de l'Auditeur général.

En conséquence, je recommande que l'organisation de la division du sergent d'armes soit modifiée de manière à être conforme à cette décision, à laquelle, après une étude plus approfondie de la question, je me crois tenu de me ranger.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

THOS B. FLINT,

Greffier de la Chambre des Communes.

Résolu,—Que l'organisation du personnel de la Chambre des Communes adoptée par une résolution de la Chambre le 10 mai 1909, soit cancellée et remplacée par l'organisation suivante:—

ORGANISATION DU PERSONNEL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, avec la classification des divers officiers, commis et employés.

BRANCHE PRINCIPALE, OU DES PRÉPOSÉS AUX ÉCRITURES.

Noms.	Titre et nature des fonctions.
Première division—Subdivision "A".	
Smith, Lt-col. Henry R., I.S.O., J.P., A.D.C..	Sergent-d'armes—Fonctions telles que définies par la règle 63 de la Chambre des Communes.
J. B. R. Laplante..	Greffier-adjoint.
A. H. O'Brien, M.A..	Greffier en loi.
W. C. Bowles..	Greffier en chef des Procès-Verbaux anglais.
J. R. E. Chapleau..	Greffier en chef du Journal, des Procès-Verbaux et des Ordres du Jour français.
E. P. Hartney..	Examinateur et registraire des Bills Privés.
A. Fréchette..	Traducteur des lois, et chef de la division de traduction, Chambre des Communes.
Jas. G. Foley ..	Greffier de la Couronne en chancellerie.
Première division—Subdivision "B".	
James Dalton ..	Greffier du Journal anglais.
Walter Todd..	Examinateur des pétitions pour bills privés, greffier des comités des bills privés, privilèges et élections, et ordres permanents.
L. Laframboise..	Traducteur et secrétaire de la division de la traduction.
D. L. Desaulniers..	Traducteur.
C. E. Clarke..	Chef de la division de la papeterie, et surintendant de l'impression des documents de la session.
D. C. Chamberlain ..	Comptable.
J. K. Foran..	Adjoint du greffier en loi.
N. Mills..	Maître de poste.
Sténographes des Débats.	
A. Horton..	Chef des sténographes.
S. A. Abbott..	Sténographe.
A. C. Campbell..	"
A. Desjardins..	"
E. J. Duggan..	"
R. C. Dunbar..	"
J. O. Marceau..	"
T. P. Owens..	"
Geo. Simpson..	"

Noms.	Titre et nature des fonctions.
Traducteurs des Débats.	
W. Larose	Chef des traducteurs.
E. Charlier	Traducteur.
G. De la Durantaye	"
A. Fortier	"
W. Gascon	"
L. Gérin	"
R. Girard	"
F. Hughes	"
G. Labine	"
L. Lasalle	"
F. Moffet	"
Deuxième division—Subdivision "A".	
J. A. Polkinghorne	Commis des documents de la session, et greffier du comité mixte des impressions.
L. C. Panet	Greffier du comité des "Débats" et greffier-adjoint du comité des bills privés et des ordres permanents.
H. P. Macdonell	Commis dans le bureau des procès-verbaux anglais.
N. Robidoux	Greffier du comité des chemins de fer et canaux et du comité des banques.
R. P. King	Greffier-adjoint des procès-verbaux anglais.
H. W. Bowie	Adjoint du sergent-d'armes.
D. W. Cameron	Adjoint du comptable.
C. W. Boyce	Aide du chef des sténographes.
C. F. Colwell	Greffier principal des affaires de routine et archives.
L. Dansereau	Greffier du Journal français.
Thomas S. Howe	Greffier du comité des comptes publics, et greffier-adjoint du comité des chemins de fer et canaux, et du comité des banques.
W. H. Dickson C. A. Mathews	Sténographes officiels des comités de la Chambre.
E. Perrin	Traducteur.
R. Tremblay	"
S. Clapin	"
C. Paradis	"
H. St. Louis	"
Elie Quéry	Correcteur d'épreuves.
J. M. Briand	"
E. L. Desaulniers	Traducteur des Débats.
Deuxième division—Subdivision "B".	
F. Chadwick	Adjoint du greffier de la couronne en chancellerie.
William Cairns	Adjoint du chef de la division de la papeterie.
F. X. Lemieux	Adjoint du maître de poste.
Wilfrid Dubé	Greffier-adjoint du Journal anglais, et commis des pétitions.
John L. Deacon	Gardien de la chambre de lecture.
H. H. Loucks	Traducteur dans la division des lois.
A. E. Horton	Greffier du comité d'agriculture et de colonisation.
C. H. Jones	Greffier-adjoint des affaires de routine et archives, et secrétaire du greffier de la Chambre.
A. C. Troop	Secrétaire de la division des lois.
F. X. R. Saucier	Greffier-adjoint du Journal, des Procès-Verbaux et des Ordres du Jour français.
Vacant	Greffier-adjoint du comité d'agriculture et de colonisation.

Noms.	Titre et nature des fonctions.
Troisième division—Subdivision " A ".	
J. E. Asselin..	Commis dans le bureau de poste.
Joseph Patry..	Adjoint du gardien de la salle de lecture.
W. A. F. Lalonde..	Aide dans le bureau des livres bleus.
E. Naubert..	Commis dans la division de la papeterie.
H. Castonguay..	Commis dans le bureau du greffier de la Couronne en chancellerie.
DIVISION DU SERGENT-D'ARMES.	
Lucien Dubé..	Surintendant des messagers et concierge.
Peter Connelly..	Messager en chef et assistant concierge.
Charles George..	Régisseur du restaurant et maître-d'hôtel de l'Orateur.
Messagers, etc.	
George Smith..	Messager de banque.
Claire Hugg..	Messager.
G. A. Boudreault..	"
T. Stewart..	"
A. Boutet..	"
Thomas Ebbs..	"
Louis Moreau..	"
E. Morin..	Aide du maître-d'hôtel de l'Orateur.
C. R. Stewart..	Portier.
G. Holder..	Gardien de nuit.
J. R. Stoate..	"
Louis D. Fortin..	Messager.

M. McCraney, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération la pétition de C. M. Edwards et autres, pour une charte sous le nom de *The Ottawa and Montreal Power Transmission Company,* et le rapport de l'examinateur des pétitions à ce sujet, tels qu'inclus dans les procès-verbaux de la Chambre en date du 14 mars écoulé, et vu les faits énoncés dans le dit rapport, votre comité recommande que la compagnie ne devrait pas être autorisée à exercer ses pouvoirs dans les limites de la province d'Ontario, mais que ses opérations ne devraient pas s'étendre en dehors de la région où elle a publié ses avis.

Votre comité a aussi pris en considération le Bill QQ (No 176) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Laurentian Insurance Company,* et le rapport de l'examinateur des pétitions qui dit que nul avis n'a été donné pour la constitution d'une compagnie sous ce nom; votre comité constate que les pétitionnaires ont fait publier un avis pour la constitution d'une compagnie sous le nom de *The Insurance Company of Canada,* mais que le Sénat n'approuvant pas ce nom l'a changé en celui de *Laurentian Insurance Company.* Dans les circonstances, comme votre comité est d'avis que les pétitionnaires ont rempli les conditions requises par la règle, au meilleur de leur connaissance, en publiant l'avis ci-dessus mentionné, que le changement de nom a été fait dans l'intérêt public, et qu'aucuns droits ou intérêts ne seront lésés par le dit changement de nom, il recommande que l'avis publié soit jugé suffisant.

Ordonné, que M. Lemieux ait la permission de présenter un bill (No 197) modifiant la Loi des postes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. McIntyre, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille six cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour les subventions postales et maritimes:—Nouveau crédit requis pour service de bateaux à vapeur entre le Canada et le Mexique, sur les océans Atlantique et Pacifique, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service de bateaux à vapeur entre le Canada et Cuba, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service d'hiver entre la Rivière-du-Loup et Tadoussac et la baie Sainte-Catherine et Tadoussac, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-huit mille deux cent soixante et huit dollars et trente centins soit accordée à Sa Majesté pour le commerce:—Crédit supplémentaire pour inspecteurs en chef, sous-inspecteurs et autres employés, loyer, gages et autres dépenses casuelles sous le régime de la Loi des inspections, de la Loi de l'inspection des grains et de la Loi des grains du Manitoba, $35,000; crédit supplémentaire pour agences commerciales, y compris les dépenses se rattachant à la négociation de traités ou à l'extension des relations commerciales, et diverses autres dépenses pour annonces, impressions, etc., se rapportant à l'extension du commerce canadien, $10,000; crédit supplémentaire pour l'administration de la Loi concernant l'immigration chinoise, y compris la rétribution accordée aux employés des ministères du Commerce et des Douanes, $3,268.30, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—travaux de dragage:—Provinces maritimes, $125,000; réparations des dragueurs, $95,000, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—divers:—Etudes et inspections, $23,000; section du génie—appointements des ingénieurs, inspecteurs, surintendants, dessinateurs, commis et messagers du service extérieur, $12,000; levé hydrographique des rivières Richelieu et Yamaska et de leurs affluents, afin de déterminer le coût d'amélioration de voies d'eau entre le fleuve Saint-Laurent et le lac Champlain—nouveau crédit, $4,000, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les arts, agriculture et statistiques:—Stations agronomiques et succursales additionnelles—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les expositions—crédit supplémentaire (y compris lettre de crédit du Gouverneur général pour $25,000), pour l'année finissant le 31 mars 1910.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration:—Somme additionnelle requise pour dépenses casuelles aux agences canadiennes, britanniques et étrangères et dépenses générales de l'immigration, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-quatre mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—ports et rivières:—Port-Arthur et Fort-William—amélioration du port et de la rivière, $425,000; Tiffin-Harbour—améliorations, $23,000; Victoria-Harbour—améliorations, $36,000, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille deux cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pêcheries:—Nouveau crédit requis pour inciter à trouver de meilleurs moyens de transport et de conservation du poisson frais, $20,000; salaire de R. W. McKenzie, gardien spécial à Edmonton, Alberta, $125; établissements de pisciculture—montant requis pour payer les services spéciaux de

W. S. Young, pour fourniture d'œufs de poisson blanc aux piscifactures de Selkirk et de la rivière Berens, $100; protection du service des pêcheries—nouveau montant requis, $30,000, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales:—Arpentages, examens de rapports d'arpentages, impressions de plans, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent onze mille cinq cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales:—Crédit supplémentaire pour traitements dans le service extérieur, $36,000; crédit supplémentaire pour dépenses casuelles, annonces, etc., $50,000; crédit supplémentaire pour la protection des terres boisées dans le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, les Territoires du Nord-Ouest et le Railway Belt dans la Colombie-Britannique, arboriculture dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, et inspection et direction des réserves forestières, $25,000; gratification à la veuve de feu Peter Loutit, noyé accidentellement, alors qu'il exerçait ses fonctions, $500, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Crédit supplémentaire pour dépenses sous le régime de la Loi de naturalisation, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille quatre cent cinquante-sept dollars et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour indemniser le ministère de la Milice pour pertes occasionnées par la distribution d'équipements militaires, couvertes, etc., aux sinistrés de l'incendie de Fernie, C.-B., au mois d'août 1908, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour graines de semence (crédit renouvelé, $40,000, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour crédit supplémentaire pour aqueduc et égouts à Banff, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille quatre cent quatre-vingt-six dollars et soixante centins soit accordée à Sa Majesté pour aider au ministère de l'Intérieur à régler la créance de James Richardson et Fils pour pertes sur graines de semence d'avoine, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard:—Crédit supplémentaire pour frais de travaux, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les postes—service extérieur:—Service postal—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour les postes—dépenses diverses:—Pour indemniser A. Vallé, pour perte de temps et services de médecin, à la suite de blessures reçues dans un accident alors qu'il faisait le service postal entre Newport-Point et Percé, $80; traitement de R. G. Mercer comme surintendant du service postal de chemin de fer à London, au taux de $1,500 par an, du 1er avril 1909, $1,500, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-trois mille cent soixante et six dollars et soixante et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour des articles imprévus, 1908-1909:—Pour couvrir les articles imprévus, 1908-1909, ainsi qu'il appert au rapport de l'Auditeur général, page C-5, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La Chambre reprend alors la discussion sur la question posée mercredi, le 30 mars dernier,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Et la question étant mise sur la dite motion, elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(*En comité.*)

Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirant le 31 mars 1910, la somme de $1,646,350.38 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.
Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. McIntyre fait rapport que le comité a adopté une résolution.
Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.
M. McIntyre fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—
Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirant le 31 mars 1910, la somme de $1,646,350.38 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.
La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.
M.. McIntyre informe aussi la Chambre que le comité lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau
Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 196) accordant à Sa Majesté certaines sommes pour subvenir aux nécessités du service public pendant l'exercice financier terminé le 31 mars 1910.
Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.
Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.
La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois..
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par M. Paterson,—Que l'ordre No 39 des bills et ordres publics, soit maintenant appelé.
Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.
Le dit ordre est, en conséquence, appelé, et il est lu comme suit:—
« La Chambre en comité sur le Bill (No 6) Loi modifiant le Code criminel . (Tel que rapporté amendé par un comité spécial.) »
M. Miller propose, secondé par M. Tolmie,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur le dit bill.

Et un débat s'ensuivant;

Et une objection étant soulevée à l'effet que:—« Vu que la preuve rapportée par le comité chargé de ce bill n'est pas imprimée en français, le débat et la procédure actuelle ne sont pas dans l'ordre, et que, conséquemment, la motion pour aller en comité et le débat doivent être suspendus jusqu'à ce que cette preuve soit imprimée en français ».

M. l'Orateur donne sa décision comme suit:—

Le point d'ordre, tel que je le comprends, est que l'on ne peut procéder à la prise en considération de ce bill avant que les minutes des témoignages déposées sur la Table avec le rapport du comité auquel ils se rapportent soient traduites en français. La pratique suivie ici est que les rapports des comités peuvent être rédigés dans l'une ou l'autre des deux langues, et, le jour qui suit leur présentation, ils paraissent dans les procès-verbaux dans les deux langues. La règle 71 dit que tous les bills seront imprimés, avant la deuxième lecture dans la langue anglaise et la langue française. Les orateurs précédents ont décidé que le point d'ordre, dans le cas où un bill n'a pas été imprimé dans les deux langues, doit être soulevé avant la deuxième lecture, et que, s'il n'a pas été alors soulevé, il ne peut l'être subséquemment, et ils ont permis la discussion ultérieure au sujet d'un bill imprimé dans une seule langue. En la présente occurrence, le bill tel que rapporté par le comité a été imprimé dans les deux langues. J'ai cherché en vain, dans les délibérations de la Chambre depuis la confédération, un précédent qui me permît de décider si, oui ou non, ce bill peut être pris en considération, alors que les témoignages entendus par le comité auquel ce bill a été renvoyé et rapportés avec le bill n'ont pas été traduits et imprimés dans les deux langues. Je n'ai rien trouvé, depuis la confédération, qui se rapportât à ce point. Avant la confédération, M. l'Orateur Turcotte a rendu, le 19 mars 1863, une décision rapportée comme suit:—

L'adoption d'un rapport d'un comité, touchant les employés de la Chambre, ayant été proposée par M. John Simpson, une objection fut soulevée par M. H. L. Langevin parce que le rapport n'était pas imprimé en français, et distribué aux députés en cette langue. Après une longue discussion à ce sujet, l'Orateur donna à entendre: « Que le rapport ne peut être pris en considération maintenant, à cause de l'objection soulevée ». La proposition fut alors abandonnée. Le cas n'est pas exactement semblable à celui qui se présente aujourd'hui.

Par l'article 133 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, il est décrété que les députés peuvent parler soit en anglais soit en français, et que l'on emploiera les deux langues dans les archives et les journaux de cette Chambre. Les procès-verbaux contiennent la version française du rapport du comité, mais non les témoignages. Qu'il soit judicieux ou non judicieux de suspendre maintenant toute procédure à l'égard de ce bill, c'est là une question qui doit plutôt être laissée à la décision de la Chambre, et non pas un point d'ordre à être réglé par l'Orateur. La traduction des témoignages se fait actuellement et sera imprimée en français et dûment distribuée, mais décider de suspendre toute procédure jusqu'à ce que la chose soit faite, aurait pour effet en somme d'empêcher que ce bill ne passe par les phases régulières à cette session.

En l'occurrence, je ne crois pas devoir prendre une telle décision attendu que je n'ai pas trouvé depuis la confédération de précédent pouvant servir de guide en la matière. En conséquence, je permets que le débat se continue.

M. Wilson (Laval) propose, secondé par M. Martin (Sainte-Marie),—Que la décision de M. l'Orateur sur la question d'ordre soulevée ne soit pas maintenue.

Et la question étant posée sur la motion, la Chambre se divise, et les noms étant appelés, ils sont pris comme suit:—

POUR :

Messieurs

Allen,
Arthurs,
Barker,
Beattie,
Béland,
Brown,
Campbell,
Carrier,
Congdon,
Crosby,
Currie (Simcoe),
Delisle,
Demers,
Doherty,
Ecrément,
Ethier,
Fortier,
Geoffrion,
Gervais,
Haggart (Winnipeg),
Harty,
Lachance,
Lafortune,
Lancaster,
Lanctôt (Laprairie-Napierville),
Lavergne,
Lortie,
Macdonell,
Major,
Marcile (Bagot),
Martin (Montréal, Sainte-Marie),
Mayrand,
Meigs,
Michaud,
Nantel,
Papineau,
Paquet,
Parent,
Porter,
Price,
Rivet,
Roy (Dorchester),
Roy (Montmagny),
Russell,
Sealey,
Séguin,
Staples,
Stewart,
Talbot,
Turcotte (Nicolet),
Turcotte (Québec-comté),
Verville,
Wilcox (Essex),
Wilson (Laval), et
Worthington—55.

CONTRE :

Messieurs

Armstrong,
Aylesworth,
Best,
Black,
Blain,
Borden (Halifax),
Boyce,
Bradbury,
Bristol,
Carvell,
Chisholm (Antigonish),
Chisholm (Huron),
Chisholm (Inverness),
Clark (Red-Deer),
Conmee,
Crocket,
Crothers,
Currie (Prince-Edward),
Donnelly,
Douglas,
Edwards,
Elson,
Emmerson,
Fielding,
Fisher,
Fowke,
Fraser,
Girard,
Graham,
Guthrie,
Henderson,
Herron,
Hodgins,
Hughes,
Hunt,
Jameson,
Kidd,
King,
Laurier (Sir Wilfrid),
Law,
LeBlanc,
Lemieux,
Lennox,
Loggie,
Lovell,
Maclean (York, S.),
McCall,
McCoig,
McColl,
McCraney,
McGiverin,
McIntyre,
McKenzie,
McLean (Huron),
McMillan,
Maddin,
Magrath,
Marshall,
Martin (Regina),
Martin (Wellington),
Meighen,
Middlebro,
Miller,
Molloy,
Murphy,
Nesbitt,
Oliver,
Owen,
Pardee,
Paterson,
Perley,
Pickup,
Proulx,
Prowse,
Pugsley,
Rankin,
Reid (Ristigouche),
Robb,
Roche,
Ross (Middlesex),
Rutan,
Savoie,
Schaffner,
Schell,
Sexsmith,
Sharpe (Lisgar),
Sifton,
Smith (Middlesex),
Smith (Nanaïmo),
Sperry,
Sproule,
Stratton,
Taylor (Leeds),
Templeman,
Thoburn,
Tolmie,
Warburton,
Wilson (Lennox et Addington), et
Wright—99.

Ainsi, la décision de M. l'Orateur est maintenue.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et trente minutes p.m., elle s'ajourne à demain à onze heures a.m.

Jeudi, 7 avril 1910.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Sinclair, du comité de la Marine et des Pêcheries, présente à la Chambre le sixième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que les témoignages entendus relativement au bill (No 25) concernant le transport des marchandises par eau, soient imprimés de jour en jour, et que la règle 72 soit suspendue à cet égard.

M. Miller, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le neuvième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les amendements faits par le Sénat aux bills suivants, et recommande qu'ils soient agréés, savoir:—

Bill (No 43) concernant la *Hudson Bay Insurance Company;* et

Bill (No 51) concernant la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu de Montmagny, et à l'effet de changer son nom en celui de *Factories Insurance Company.*

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants, et a décidé de les rapporter sans amendement, savoir:—

Bill RR (No 171) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Banque de la Puissance »; et

Bill X (No 189) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Protectorate Life Assurance Company of Canada* ».

M. Aylesworth propose, secondé par M. Paterson,—Que demain cette Chambre se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de pourvoir, dans les cas de déshérence et dévolution à la Couronne, à ce que, à même toute telle propriété ainsi dévolue, le Gouverneur en conseil aura le pouvoir de faire tels octrois qui lui sembleront légitimes.

M. Aylesworth, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, demain, pour considérer la dite résolution.

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par M. Paterson,—Que la Chambre se forme en comité général, demain, pour prendre en considération une certaine résolution en rapport avec le bill (No 95) concernant le Service de la Marine du Canada, actuellement soumis à la Chambre.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, demain, pour prendre en considération la dite résolution.

Avec la permission de la Chambre;

M. Miller propose, secondé par M. Martin (Régina),—Que l'ordre No 38 des bills et ordres publics soit maintenant lu.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative
Le dit ordre est, en conséquence, lu comme suit:—
« La Chambre de nouveau en comité sur le Bill (No 6) Loi modifiant le Code criminel . (Tel que rapporté amendé par un comité spécial.) »
La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.
Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 188) modifiant la Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.
Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.
La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois..
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 151) à l'effet de statuer sur l'adjudication des petites créances provenant de l'exploitation des chemins de fer de l'Etat.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.
Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.
La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois..
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 191) pourvoyant à de nouvelles avances aux Commissaires du havre de Montréal, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M .l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois..
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi du service civil, chapitre 16 des Statuts Revisés, 1906.

(*En comité.*)

Résolu.—Qu'il est expédient de modifier la Loi du service civil, chapitre 16 des Statuts Revisés, 1906, en pourvoyant au paiement des traitements qui suivent:—

Aux inspecteurs des postes, lors de leur nomination, $2,500, avec augmentation annuelle de $100, jusqu'au maximum de $3,500.

Aux sous-inspecteur des postes et aux surintendants du service des postes sur les chemins de fer, lors de leur nomination, $1,600, avec augmentation annuelle de $100, jusqu'au maximum de $2,500.

En autorisant l'augmentation jusqu'au minimum du traitement de l'un quelconque de ces fonctionnaires, dont le traitement est actuellement moindre que le minimum.

Aux assistants maîtres de poste, lors de leur nomination, un traitement de pas moins de $1,100, et de pas plus de $2,800.

Résolution à rapporter.

M l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. McIntyre fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi du service civil, chapitre 16 des Statuts Revisés, 1906, en pourvoyant au paiement des traitements qui suivent:—

Aux inspecteurs des postes, lors de leur nomination, $2,500, avec augmentation annuelle de $100, jusqu'au maximum de $3,500.

Aux sous-inspecteurs des postes et aux surintendants du service des postes sur les chemins de fer, lors de leur nomination, $1,600, avec augmentation annuelle de $100, jusqu'au maximum de $2,500.

En autorisant l'augmentation jusqu'au minimum du traitement de l'un quelconque de ces fonctionnaires, dont le traitement est actuellement moindre que le minimum.

Aux assistants maîtres de poste, lors de leur nomination, un traitement de pas moins de $1,100, et de pas plus de $2,800.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Lemieux ait la permission de présenter un bill (No 197) modifiant la Loi des postes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907, par une disposition à l'effet de payer au président et aux membres d'un conseil de conciliation et d'enquête une rémunération au taux de vingt dollars pour chaque jour de séance du conseil, et pour chaque jour nécessairement employé à se rendre du lieu de leur domicile à une réunion du conseil et pour en revenir.

Résolution à rapporter.

M l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. McIntyre fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907, par une disposition à l'effet de payer au président et aux membres d'un conseil de conciliation et d'enquête une rémunération au taux de vingt dollars pour chaque jour de séance du conseil, et pour chaque jour nécessairement employé à se rendre du lieu de leur domicile à une réunion du conseil et pour en revenir.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. King ait la permission de présenter un bill (No 198) modifiant la Loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill suivant sans amendement:—

Bill (No 121) intitulé: « Loi constituant en corporation la *Saskatchewan Central Railway Company* ».

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 118) intitulé: « Loi constituant en corporation la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company* », avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et cinquante minutes p.m., elle s'ajourne à demain à onze heures a.m.

Vendredi, 8 avril 1910.

Onze heures a.m.

Prières.

M. Guthrie, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes présente à la Chambre le vingt-cinquième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

En conformité de l'ordre de la Chambre de vendredi, 11 mars 1910, votre comité a de nouveau pris en considération le bill Q (No 146) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's-Falls et Ottawa », et a décidé de le rapporter avec des amendements.

Votre comité a aussi pris en considération le bill (No 24) modifiant la Loi des chemins de fer, et recommande que le bill ne soit pas passé.

Sur motion de M. McCraney, secondé par M. Talbot,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le troisième rapport du comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. McCraney, secondé par M Talbot,

Ordonné, que les bills suivants soient placés sur le feuilleton des ordres, pour deuxième lecture à la prochaine séance de la Chambre:—

Bill II (No 178) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation l'*Ottawa and Montreal Power and Transmission Company, Limited* »;

Bill QQ (No 176) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Laurentian Insurance Company of Canada* »; et

Bill TT (No 190) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Gatineau and Ungava Railway Company* ».

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Bickerdike,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le sixième rapport du comité de la Marine et des Pêcheries.

M. Pugsley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 14 février 1910,—Copie de toutes feuilles de paie, comptes et pièces justificatives pour gages, matériaux et autres dépenses se rapportant aux travaux du havre de refuge à Skinner's-Cove, comté de Pictou, N.-E, en 1907, 1908 et 1909. *(Document de la session No 155.)*

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 14 février 1910,—Copie de toutes feuilles de paie, comptes et pièces justificatives pour gages, matériaux et autres dépenses se rapportant aux travaux de construction du havre de refuge de Toney-River, comté de Pictou, N.-E., en 1907, 1908 et 1909. *(Document de la session No 155a.)*

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 décembre 1909,—Etat faisant connaître en quels endroits des différentes provinces l'on a construit des arsenaux et des salles d'exercices militaires; quand la construction en a été faite; quel a été, en chaque cas, le coût du site; quand et de qui il a été acheté; quel a été le prix de contrat de chaque édifice; quand et à qui le contrat a été adjugé; quel a été le coût total de chaque édifice; en quels endroits l'on construit en ce moment des arsenaux et des salles d'exercices militaires; quel est le coût du site; de qui il a été acheté; où il est situé; quel est le coût estimatif de l'édifice, en chaque cas; à qui,

quand et à quel prix le contrat a été adjugé; si le gouvernement a l'intention de construire des arsenaux et des salles d'exercices militaires au cours des trois années à venir, et, dans ce cas, en quels endroits. *(Document de la session No 156.)*

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre.—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 14 mars 1910,—Copie de tous mémoires, rapports d'explorations, rapports d'ingénieurs, estimations, correspondance et documents en la possession du département des Chemins de fer et Canaux et des Commissaires du chemin de fer Intercolonial au sujet du tracé et de la construction d'un projet d'embranchement du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard passant par New-London et le long de la partie nord du comté de Queen dans la dite île. *(Document de la session No 130a.)*

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 28 février 1910,—Copie de toute correspondance, comptes, pièces justificatives et rapports concernant l'accident à l'écluse du Sault-Sainte-Marie en juin 1909, le nombre de navires et leur tonnage, le port de destination et le nombre de voyageurs qui sont passés par l'écluse canadienne au Sault-Sainte-Marie pendant les mois d'avril à décembre 1909, inclusivement. *(Document de la session No 157.)*

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante:—

BUREAU DE SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, 7 avril 1910.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable juge Girouard, agissant comme député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, demain après-midi, à trois heures et demie, pour sanctionner certains bills, qui ont été adoptés par le Sénat et la Chambre des Communes au cours de la présente session.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

C. J. JONES,
Assistant-secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

Ordonné, que M. Jameson ait la permission de présenter un bill (No 199) concernant les permis aux navires de pêche.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Jameson ait la permission de présenter un bill (No 200) modifiant la Loi des douanes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Aylesworth propose, secondé par M. Graham,—Que lundi prochain, cette Chambre se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution pourvoyant à la nomination de juges additionnels.

M. Aylesworth, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se formera en comité général, lundi prochain, pour considérer la dite résolution.

M. Graham propose, secondé par M. Aylesworth,—Que cette Chambre se formera en comité général, lundi prochain, pour prendre en considération une certaine résolution concernant la prime payable pour le pétrole cru provenant de puits canadiens.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se formera en comité général, lundi prochain, pour prendre en considération la dite résolution.

M. Fisher propose, secondé par M. Lemieux,—Que cette Chambre se formera en comité général, lundi prochain, pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi du service civil.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se formera en comité général, lundi prochain, pour prendre en considération la dite résolution.

Le bill (No 182) concernant le paiement de primes sur le plomb contenu dans les minerais plombifères de provenance canadienne, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Le bill (No 193) modifiant la Loi concernant l'inspection des viandes et conserves alimentaires, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Le bill (No 185) concernant la Commission ayant pour objet la conservation des ressources naturelles, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 126) à l'effet de corriger une erreur d'écriture dans la Loi de la Convention avec la France, 1908.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 195) concernant le Cours monétaire.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprnd le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau ce jour.

Résolu, que ce jour, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill suivant sans amendement:—

Bill (No 195) intitulé: « Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir aux dépenses du service public pour l'exercice terminé le 31 mars 1910 ».

Aussi, le Sénat acquiesce sans modification, aux amendements faits par la Chambre des Communes aux bills suivants:—

Bill L (No 139) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie-de-Quinté »; et

Bill PP (No 170) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation *The Catholic Episcopal Corporation of Temiskaming* ».

Aussi, le Sénat a adopté les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre:—

Bill YY (No 201) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à John Green »; et

Bill ZZ (No 202) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à James Thornton Brownridge ».

Et aussi, le Sénat communique à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été référés les deux bills ci-haut mentionnés, avec prière qu'elle soit retournée au Sénat.

Un message est reçu de l'honorable juge Girouard, agissant comme député-gouverneur général, par le capitaine Ernest J. Chambers, gentilhomme-huissier de la Verge-Noire.

M. l'Orateur,

L'honorable juge Girouard, agissant comme député de Son Excellence le Gouverneur général, désire la présence immédiate de cette honorable Chambre, dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur s'y rend avec la Chambre, et, de retour,—

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député-gouverneur, de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:—

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma à la Baie-d'Hudson.

Loi concernant l'*Erie, London and Tilsonburg Railway Company.*

Loi constituant en corporation la *Weyburn Security Bank.*

Loi concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada.

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud.

Loi concernant la *Northern Empire Railway Company.*

Loi concernant la compagnie dite *The Dominion Atlantic Railway Company.*

Loi concernant la *Calgary and Fernie Railway Company.*

Loi modifiant la Loi de la Cour de l'Echiquier.

Loi concernant la *Ottawa, Brockville and St. Lawrence Railway Company.*

Loi modifiant la Loi des rentes viagères servies par l'Etat, 1908.

Loi pour faire droit à Archibald Laurie.

Loi pour faire droit à Bernard Shea.

Loi pour faire droit à Clara Louise Holden.
Loi pour faire droit à James Albert Green.
Loi pour faire droit à Alexander Augustus Barthelmes.
Loi pour faire droit à Cecilia Marie Pringle.
Loi pour faire droit à Ada Ann Reed.
Loi constituant en corporation l'*Independent Order of Rechabites.*
Loi concernant la Compagnie de navigation du Richelieu et d'Ontario.
Loi concernant la *British North American Mining Company.*
Loi constituant en corporation la *Saskatchewan Central Railway Company.*
Loi constituant en corporation la *Pine Pass Railway Company.*
Loi constituant en corporation la *Ottawa, Montreal and Eastern Railway Company.*
Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie-de-Quinté.
Loi concernant la *The Catholic Episcopal Corporation of Temiskaming.*

Et qu'alors il (l'Orateur de la Chambre des Communes) a adressé la parole à Son Honneur, comme suit:—

« QU'IL PLAISE À VOTRE HONNEUR:

« Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

« Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur, le bill suivant:—

« Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir aux dépenses du service public pour l'exercice expirant le 31 mars 1910 », que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner.».

Et qu'à ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants:—

« Au nom de Sa Majesté, le député de Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.»

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général sur le bill (No 195) concernant le Cours monétaire, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill (No 115) constituant en corporation la *St. Lawrence Power Transmission Company, Limited:*

Bill (No 79) concernant la *Hamilton, Waterloo and Guelph Railway Company;* et Bill (No 116) constituant en corporation la *Toronto Eastern Railway Company,* et après avoir ainsi siégé quelque temps en comité sur le bill (No 115) constituant en corporation la *St. Lawrence Power Transmission Company, Limited;* l'heure consacrée aux bills privés, en vertu de la règle 25, étant expirée. M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante-huit mille deux cent quatre-vingt-quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère des Postes—traitements, $409,695; dépenses casuelles, $48,600, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

Résolution à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Samedi, 9 avril 1910.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. McIntyre informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et huit minutes, samedi matin, elle s'ajourne à lundi prochain à onze heures a.m.

Lundi, 11 avril 1910.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill (No 115) constituant en corporation la *St. Lawrence Power Transmission Company, Limited;*

Bill (No 79) concernant la *Hamilton, Waterloo and Guelph Railway Company;* et

Bill (No 116) constituant en corporation la *Toronto Eastern Railway Company,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné les bills suivants, savoir: Bill (No 79) concernant la *Hamilton, Waterloo and Guelph Railway Company;* et bill (No 116) constituant en corporation la *Toronto Eastern Railway Company,* et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

M. McIntyre fait rapport ausi que le comité a examiné le bill (No 115) constituant en corporation la *St. Lawrence Power Transmission Company, Limited,* et y a fait des amendements.

Sur motion de M. Harris, secondé par M. Fowke,

Ordonné, que le bill (No 79) concernant la *Hamilton, Waterloo and Guelph Railway Company,* soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Fowke, secondé par M. Harris,

Ordonné, que le bill (No 116) constituant en corporation la *Toronto Eastern Railway Company,* soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre procède à la prise en considération du bill (No 115) constituant en corporation la *St. Lawrence Power Transmission Company, Limited,* tel qu'amendé en comité général ce jour.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

M. Pardee propose, secondé par M. Harris,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés (en vertu de la règle 108).

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill GG (No 177) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Morrisburg Ferry and Dock Company* »;

Bill FF (No 183) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Ottawa, Rideau Valley and Brockville Railway Company* »;

Bill RR (No 171) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Banque de la Puissance »;

Bill X (No 189) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Protectorate Life Assurance Company of Canada* »; et

Bill Q (No 146) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's-Falls et Ottawa », et après avoir ainsi siégé quelque temps,

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné les bills suivants, savoir: Bill RR (No 171) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Banque de la Puissance »; et bill X (No 189) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Protectorate Life Assurance Company of Canada* », et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

M. McIntyre fait rapport aussi que le comité a examiné les bills suivants, savoir: Bill GG (No 177) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Morrisburg Ferry and Dock Company* »; bill FF (No 183) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Ottawa, Rideau Valley and Brockville Railway Company;* et bill Q (No 146) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's-Falls et Ottawa », et leur a fait séparément des amendements.

Sur motion de M. Broder, secondé par M. Sproule,

Ordonné, que le bill RR (No 171) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Banque de la Puissance », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Harty, secondé par M. Proulx,

Ordonné, que le bill X (No 189) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Protectorate Life Assurance Company of Canada* », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

La Chambre procède à la prise en considération du bill GG (No 177) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Morrisburg Ferry and Dock Company* », tel qu'amendé en comité général ce jour.

La Chambre procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 23.—Retrancher « trois » et insérer « cinq ».

Page 2, ligne 6.—Retrancher « un endroit situé sur ce fleuve » et insérer en leur lieu et place « un endroit en ou près la ville de Waddington, dans le comté de St. Lawrence ».

Page 2, ligne 20.—Après « fleuve » insérer « et exiger des quaiages et autres droits pour l'usage de ces biens et ouvrages, mais nuls pareils quaiages ou autres droits ne seront exigés ou perçus tant qu'ils n'auront pas été agréés par la Commission des chemins de fer pour le Canada, laquelle peut en tout temps reviser ces droits ».

Page 2, ligne 25.—Retrancher l'article 8 du bill.

Page 2, lignes 43 et 44.—Retrancher « de chemin de fer ».

Page 3, ligne 1.—Retrancher tous les mots après « 10 » jusqu'à la fin de l'article, et insérer:—

« La compagnie ne peut construire ni tenir en service sa ligne de chemin de fer le long d'une voie publique, d'une rue ou d'un autre lieu public sans avoir au préalable obtenu le consentement, exprimé par règlement, de la municipalité dont relève cette voie publique, cette rue ou cet autre lieu public, ni autrement qu'aux conditions convenues avec la dite municipalité.»

Page 3, ligne 6.—Retrancher tous les mots après « 11 « jusqu'à la fin de l'article et insérer:—

« 11. Les valeurs qu'émet la compagnie ne doivent pas dépasser trente mille dollars par mille de son chemin de fer; et ces valeurs ne peuvent être émises qu'en proportion de la longueur du chemin de fer alors construite ou dont la construction a été donnée à l'entreprise.»

Page 3, ligne 9.—Après l'article 11, insérer ce qui suit à titre d'article A:—

Article A.

« 11A. La compagnie, après y avoir été autorisée par une délibération prise à une assemblée annuelle ou à une assemblée extraordinaire des actionnaires dûment convoquée à cette fin, à laquelle assemblée auront été présents ou représentés par fondés de pouvoirs des actionnaires représentant au moins les deux tiers en valeur du capital social émis de la compagnie, peut en tout temps émettre des obligations, débentures, débentures-actions ou autres valeurs pour la construction ou l'acquisition de tous navires, biens ou ouvrages, autres que le chemin de fer qu'elle est autorisés à construire et acquérir, mais le montant des dites valeurs ne doit pas excéder la valeur des dits navires, biens et ouvrages.

« (2) Dans le but de garantir l'émission des dites valeurs, la compagnie peut consentir des mortgages sur les dits biens, actifs, loyers et revenus de la compagnie, présents ou futurs, autres que le chemin de fer, ainsi que décrits dans les dits mortgages.

« (3 Toutes les dispositions des articles de 136 à 148, tous deux compris, de la Loi des chemins de fer s'appliquent, autant qu'elles seront applicables, aux dites valeurs et aux dits mortgages.»

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

La Chambre procède à la prise en considération du bill FF (No 183) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Ottawa, Rideau Valley and Brockville Railway Company* », tel qu'amendé en comité général ce jour.

La Chambre procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 17.—Retrancher tous les mots après « compagnie » jusqu'à la fin de l'article.

Page 1, ligne 29.—Retrancher « sept » et insérer « neuf ».

Page 2, ligne 29.—Retrancher « autorisé à être ».

Page 2, ligne 38.—Après l'article 9, insérer ce qui suit à titre d'article A:—

Article A.

« 9A. Rien dans la présente loi n'autorise la compagnie à construire ou à mettre en service, soit sur une voie publique ou un lieu public, soit le long ou en travers d'une voie publique ou d'un lieu public, des lignes destinées à distribuer de l'électricité pour éclairage, chauffage ou force motrice, ou disposer de l'excédent de force provenant des usines de la compagnie et dont elle n'a pas besoin pour son entreprise, sans avoir préalablement obtenu le consentement, exprimé par règlement, de la municipalité dont relève la dite voie publique ou le dit lieu public, et autrement qu'aux conditions à être arrêtées avec la dite municipalité, ou à vendre, aliéner ou distribuer de la force ou énergie électrique dans la dite municipalité, ou pour usage dans la dite municipalité sans le consentement, exprimé par règlement, de la dite municipalité.»

Page 3, ligne 9.—Retrancher tous les mots après « entrepôts » jusqu'à la fin de l'article et insérer « mais nuls pareils quaiages ou autres droits ne seront exigés ou perçus tant qu'ils n'auront pas été agréés par la Commission des chemins de fer pour le Canada, laquelle peut en tout temps reviser ces droits ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

La Chambre procède à la prise en considération du bill Q (No 146) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's-Falls et Ottawa », tel qu'amendé en comité général ce jour.

La Chambre procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 13.—Retrancher « cinq » et insérer « trois ».

Page 1, ligne 15.—Retrancher « terminée » et insérer « commencée ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

Les amendements faits par le Sénat au bill (No 43) intitulé: Loi concernant la *Hudson Bay Insurance Company* », tels que rapportés par le comité des Banques et du Commerce, sont de nouveau pris en considération.

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

Les amendements faits par le Sénat au bill (No 51) intitulé: « Loi concernant la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu de Montmagny et à l'effet de changer son nom en celui de *Factories Insurance Company* », tels que rapportés par le comité des Banques et du Commerce, sont de nouveau pris en considération.

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

La Chambre procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 118) intitulé: « Loi constituant en corporation la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company* », lequel est lu comme suit:—

Page 2, ligne 46.—Retrancher depuis « municipalité » jusqu'à « ni », ligne 1, page 3.

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leur amendement.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill TT (No 190) du Sénat, intitulé: Loi constituant en corporation la *Gatineau and Ungava Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill QQ (No 176) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Laurentian Insurance Company of Canada* ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill II (No 178) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation l'*Ottawa and Montreal Power and Transmission Company* ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill UU (No 203) intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 99) intitulé: « Loi concernant la *Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company* », avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

M. Fielding propose, secondé par M. Aylesworth,—Que la Chambre se forme en comité général, mercredi prochain, pour prendre en considération certaines résolutions pourvoyant à des paiements de deniers à la Commission d'embellissement d'Ottawa.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que mercredi prochain, cette Chambre se formera en tel comité.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Mémoire relatif aux modifications projetées du tarif des douanes canadiennes. *(Document de la session No 10i.)*

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et vingt-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Mardi, 12 avril 1910.

Onze heures a.m.

Prières.

M. Warburton, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le douzième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que la preuve relative à un paiement de $6,146 fait à certaines personnes du township d'Asphodel, en rapport avec l'inondation de certains terrains, tel que porté à la page W-22, et à un paiement de $150 à la Compagnie Fowlds, du village de Hastings, tel que porté à la page W-23, du rapport de l'Auditeur général, 1909, soit imprimée de jour en jour et que la règle 72 soit suspendue à cet égard.

M. Bickerdike, du comité conjoint des deux Chambres pour les Impressions du Parlement, présente à la Chambre le deuxième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné les documents suivants, et recommande qu'ils soient imprimés, savoir:—

10*g*. Copie certifiée d'un rapport du comité du Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général le 14 février 1910, au sujet des relations commerciales avec l'Allemagne. *(Documents sessionnels.)*

10*h*. Relations commerciales avec l'Allemagne. *(Doc. Sess.)*

72. Réponse à ordre du 15 décembre 1909,—Etat donnant la liste de tous les experts, aviseurs techniques et officiers spéciaux en général, engagés par le gouvernement relativement au programme de défense navale et à son exécution, leurs noms, leurs qualifications spéciales, la durée de leur engagement et le taux de leur rémunération, ainsi que le montant total dépensé jusqu'à date à cet effet. Aussi, les montants dépensés jusqu'à date pour articles, livres, instruments et objets de tout genre se rattachant au dit programme de défense navale. *(Doc. Sess.)*

93. Réponse à ordre du 18 novembre 1909.—Etat indiquant le nombre d'accidents résultant de l'usage de matières explosives pour la construction de voies ferrées et autres travaux publics en Canada dont il a été fait rapport au département des Chemins de fer, à celui des Travaux Publics, ou à la Commission du chemin de fer Transcontinental au cours des trois dernières années, la nature de l'enquête (s'il en a été tenue) après chaque accident, et quelles précautions ont été prises pour prévenir ou diminuer le nombre d'accidents provenant de l'emploi d'explosifs sur les chantiers de construction sous le contrôle d'officiers du gouvernement en Canada. *(Doc. Sess.)*

97. Règlements des parcs nationaux du Canada. *(Doc. Sess.)*

100. Réponse à adresse du 29 novembre 1909,—Copie de tous mémoires, rapports, correspondance et documents en la possession du gouvernement concernant la réduction de la représentation, dans la Chambre des Communes, des diverses provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile-du-Prince-Edouard, et de toute correspondance avec les gouvernements des dites provinces au sujet du rétablissement, pour les dites provinces, de la représentation qu'elles avaient lors de leur entrée dans la Confédération. *(Doc. Sess.)*

102. Réponse à ordre du 13 décembre 1909,—Etat donnant la liste des routes de malles rurales gratuites qui ont été établies en Canada, y compris les points de départ et l'arrivée, la longueur de chaque route, le nombre d'habitations sur chaque route, et le nombre de boîtes sur chaque route. *(Doc. Sess.)*

103. Copie du rapport du commandant Wm Wakeham, commissaire spécial et inspecteur des pêcheries pour le golfe Saint-Laurent, sur l'industrie du homard dans les provinces maritimes et la province de Québec. *(Doc. Sess.)*

105. Rapport au sujet d'une méthode de règlements internationaux uniformes et mutuels, en vue de protéger les poissons comestibles dans les eaux internationales limitrophes du Canada et des Etats-Unis,—préparé par la Commission des eaux limitrophes en conformité et d'après la décision de la Convention du 11 avril 1908, entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. *(Doc. Sess.)*

113. Réponse à ordre du 17 janvier 1910,—Etat indiquant quels sont les nom, coût, date de construction, lieu de construction et tonnage brut de chacun des steamers actuellement la propriété du gouvernement; quels sont les noms de ceux qui ont été construits en Canada; si on a demandé des soumissions en Canada pour la construction de tous ces steamers, et pour lesquels; dans chaque cas où des soumissions ont été demandées en Canada, quelle a été la différence entre la plus basse soumission canadienne et le prix payé; dans chaque cas où un contrat a été fait avec un constructeur pour la construction d'aucun des dits steamers, quel mois et quel jour chacun des dits contrats a été signé, et à quelle date le constructeur était tenu de livrer le navire; quel prix chacun des dits steamers aurait coûté si le gouvernement, dans chaque cas, avait payé le droit de douane, imposable en Canada sur les navires construits à l'étranger. *(Doc. Sess.)*

117. Réponse à ordre du 7 février 1910,—Etat indiquant le coût total des édifices et terrains du collège militaire, et le montant fourni chaque année par le gouvernement pour son entretien. *(Doc. Sess.)*

133. Rapport des levés hydrographiques en rapport avec l'irrigation pour 1909. *(Doc. Sess.)*

146. Copie de la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et celui de la Grande-Bretagne au sujet de l'acquisition par le Canada du croiseur *Rainbow*. *(Doc. Sess.)*

146*a*. Copie de la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et celui de la Grande-Bretagne au sujet de l'acquisition du croiseur *Niobé*. *(Doc. Sess.)*

149. Réponse à ordre du 14 mars 1910,—Etat donnant les noms des employés sessionnels et temporaires de la Chambre des Communes qui recevaient un salaire au 27 janvier dernier, et indiquant le nombre des dits employés portés dans le budget pour 1909-10. *(Doc. Sess.)*

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir:—

19*d*. Rapport de la Commission des eaux limitrophes sur le barrage et les travaux de contrôle de l'écoulement des eaux, à la décharge du lac Erié,—ainsi que les annexes accompagnant le dit rapport.

42*d*. Réponse à ordre du 17 décembre 1909,—Copie de tous les certificats, recommandations, lettres, mémoires et documents, en rapport avec l'avancement de M. McIntosh, le 16 novembre 1908, du poste d'ingénieur divisionnaire, division No 6, district F, à celui d'assistant ingénieur de district, district F, et l'augmentation de son traitement porté de $200 à $275 par mois. Aussi, de toutes les plaintes contre la conduite professionnelle ou la compétence de M. McIntosh adressée à la Commission du chemin de fer Transcontinental ou au département des Chemins de fer avant la date de l'avancement.

42*e*. Réponse à ordre du 29 novembre 1909,—Copie de toute correspondance entre les raisons légales suivantes: Rothwell et Johnson, Rothwell, Johnson et Bergeman, et Rothwell, Johnson et Stubbs, d'une part, et le gouvernement ou les commissaires du chemin de fer Transcontinental, de l'autre part, quant aux instructions données aux procureurs en rapport avec les services professionnels rendus dans la préparation des titres des propriétés acquises par le gouvernement, et aux mémoires de frais et honoraires des dites raisons légales; ainsi que de tous les documents, lettres, télégrammes et correspondance se rapportant en quelque manière que ce soit aux

détails des sommes demandées par les dits procureurs, tel qu'il appert sur la page W-370 du rapport de l'Auditeur général de 1909, se montant en tout à $1,376.60.

42*f*. Réponse à ordre du 17 décembre 1909,—Etat faisant connaître,—

1. Les noms et adresses des ingénieurs qui ont fait le relevé et le tracé de la ligne de la division est du Transcontinental, et la section de cette ligne confiée à chaque ingénieur.

2. Le nom et l'adresse de l'ingénieur qui a préparé le cahier des charges de la section ou partie de ligne embrassée dans chaque contrat.

3. Les noms des ingénieurs représentant le département des Chemins de fer ou la Commission du chemin de fer, et le Grand-Tronc-Pacifique, qui ont conjointement déterminé la forme et la rédaction des devis, tel que voulu par la clause septième de la convention conclue entre le gouvernement et la compagnie.

4. Les noms de ceux des ingénieurs chargés de remplir quelqu'une des fonctions ci-dessus mentionnées qui ont depuis été employés en rapport avec la construction, la période de ce dernier emploi, les fonctions dont ils étaient chargés, et, dans le cas de la cessation de leur emploi, la cause de ce renvoi.

5. Les noms et les adresses de tous les ingénieurs au service de la Commission du chemin de fer, ou du département des Chemins de fer, dans les districts B et F de la dite division est, depuis le commencement de la construction de la voie ferrée; la nature des fonctions de chacun d'eux; le salaire de chacun; les avancements, augmentations de salaire, démissions et renvois qui ont eu lieu; les raisons de chaque avancement, démission ou renvoi, ainsi que copie de toutes les plaintes déposées entre les mains des commissaires, ou de leur ingénieur en chef, ou du département, contre quelques-uns de ces ingénieurs.

6. Les noms des ingénieurs maintenant en charge des districts B et F, ou qui y travaillent, et la nature des fonctions et le salaire de chacun d'eux.

42*g*. Rapport intérimaire des Commissaires du chemin de fer Transcontinental, pour les neuf mois terminés le 31 décembre 1909, faisant connaître les recettes et dépenses en rapport avec la division de l'est du dit chemin de fer, et telles autres matières rattachées au dit chemin de fer et qui paraissent être d'intérêt public.

42*h*. Réponse à ordre du 24 janvier 1910,—Etat faisant connaître les objections écrites émises, depuis le 28 juillet 1908, à l'encontre de la classification dans les travaux du Transcontinental; les objections qui ont été formulées au sujet de l'excédent des dépenses, depuis le 2 octobre 1908; aussi copies de ces objections.

42*i*. Réponse à ordre du 24 janvier 1910,—Etat faisant connaître (*a*) les noms des entrepreneurs de la construction du chemin de fer Transcontinental, le nombre des contrats, le nombre de milles, et la localité couverts par les contrats; (*b*) la dépense estimative en rapport avec chaque contrat, lors de son adjudication, calculée d'après les quantités approximées par l'ingénieur, aux taux de la soumission acceptée; (*c*) l'augmentation ou la diminution estimatives de la dépense, en chaque cas, occasionnées par des changements dans le tracé de la ligne, le devis, la construction, les matériaux, les rampes, ou d'autre nature, survenus depuis l'adjudication du contrat; (*d*) les sommes demandées dans les décomptes progressifs, pour chaque contrat jusqu'à ce jour,—les sommes payées en rapport avec chaque contrat, et les sommes ultérieures approximées et requises pour terminer les travaux, en chaque cas; (*e*) la quantité estimative, calculée par l'ingénieur, d'excavation dans le roc solide, dans les cailloux et dans le sol ordinaire sur le parcours de la ligne sous contrat, en chaque cas; le coût estimatif de chaque classe d'ouvrage calculé d'après les taux de la soumission acceptée; la dépense réelle jusqu'à ce jour, dans ces trois classes de travaux, telle qu'établie par les décomptes progressifs; les sommes effectivement versées sous ces trois rapports, et les quantités estimatives de l'ouvrage non encore accompli, ainsi que les sommes estimatives encore requises pour terminer ces trois classes d'ouvrage, en rapport avec chaque contrat.

Aussi, quant à tous les contrats, en sus des 21 qui sont compris dans la réponse à ordre du 26 avril 1909, No 46*h*, (*a*) copie de la liste des item en détail contenus dans

les quantités estimatives, préparées par l'ingénieur en rapport avec chaque contrat, pour chaque classe de travaux et de matériaux, et du sommaire de la dépense totale estimative calculée d'après les taux de la soumission acceptée; (*b*) copie de toutes les soumissions reçues; (*c*) tableaux en détail des quantités de travaux et de matériaux, des différentes classes, effectivement exécutés ou fournis, jusqu'à ce jour, et classifiés, et de la dépense totale occasionnée par les dits travaux; aussi, tableau en détail des quantités approximées de travaux qui doivent être faits, et des matériaux qui doivent être fournis ultérieurement, et classifiés, ainsi que de la dépense totale estimative de ces travaux et matériaux, calculée d'après les prix du contrat.

42*j*. Réponse à adresse du 14 février 1910,—Copie de toute correspondance, soumissions, références, rapports, relevés et décrets du conseil au sujet de l'ajustement de l'item en litige de 581 verges cubes d'excavation, spécifié comme devant être réduit à 10 cents au lieu de $2.50 la verge cube, tel que mentionné dans une lettre de l'Auditeur général au secrétaire de la Commision du chemin de fer Transcontinental en date du 18 août 1909.

58*a*. Liste des terres vendues par la Compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien pendant l'année expirée le 31 octobre 1909.

66. Rapport du Commissaire de la police fédérale pour 1909.

67. Réponse à ordre du 29 novembre 1909,—Copie de tous les rapports et correspondance en rapport avec la section 29, township 9, rang 22, à l'ouest du 4me méridien, ainsi que des demandes de droit de voie et de site de gares pour chemins de fer dans les limites de cette section.

68. Réponse à ordre du 6 décembre 1909,—Copie de tous papiers, rapports, correspondance, etc., entre le département de l'Intérieur et ses officiers et agences et toutes autres personnes au sujet du ¼ S.-O. de la S. 24, R. 38, T. 10, à l'ouest du 3me méridien, et des réclamations respectives de Alan R. Mudie et de Thos. G. Warwick concernant la possession de ces terres.

69. Réponse à ordre du 15 décembre 1909,—Liste des noms des 221 membres de la Chambre des Communes, prévus par l'article premier, chapitre 41, 6-7 Edouard VII, Statuts du Canada, 1907, à l'exception du siège ou des sièges qui sont devenus vacants.

70. Réponse à ordre du 24 novembre 1909,—Etat indiquant, pour l'exercice terminé le 31 mars 1909, le nombre d'incubateurs et de couveuses artificielles, respectivement, importés des Etats-Unis en Canada, et le coût total de chaque appareil.

71. Réponse à ordre du 22 novembre 1909,—Copie de toutes lettres, télégrammes, demandes, contrats et correspondance au sujet du frai cueilli pour l'établissement de piscifacture de l'île du Serpent, lac Winnipegosis, en 1907, 08 et 09.

73. Réponse à ordre du 29 novembre 1909,—Etat faisant connaître le nombre de phares dans la Colombie-Britannique; les salaires des gardiens de phare à la fin de l'exercice financier 1907-1908; les salaires actuels; les raisons pour lesquelles certains salaires ont été diminués, et à quelles dates cette diminution a eu lieu.

74. Réponse à adresse du 18 novembre 1909,—Copie de tous décrets du conseil, correspondance, documents et papiers de toute nature concernant la vente projetée ou la disposition de quelque partie de la réserve des sauvages Piégans, dans la province de l'Alberta, y compris toute annonce de telle vente et un compte rendu de la manière dont les dits sauvages ont consenti à la dite vente ou disposition. Aussi, état indiquant le nombre des sauvages actuellement sur la dite réserve ayant droit de vote au sujet de la dite vente projetée. Et aussi, toute information en la possession du département ou de ses officiers se rapportant aux procédures suivies au sujet de la vente projetée.

75. Réponse à ordre du 17 décembre 1909,—Copie de tous documents, rapports, correspondance, etc., entre le département de l'Intérieur, ses fonctionnaires, ses agents, et toute autre personne au sujet du ¼ de la section S.-O. 16-30-9, à l'ouest du 3me méridien, et les titres respectifs que prétendent y avoir Thos. Paterson et J. F. Sibbald.

76. Réponse à ordre du 24 novembre 1909,—Etat indiquant approximativement le montant de recettes perçues par le gouvernement entre le 1er janvier et le 1er novembre 1909 dans les provinces d'Alberta et de la Saskatchewan, respectivement, à titre de paiements pour terrains houillers, droits régaliens sur le charbon, boni et loyers de terres boisées, droits sur bois, terres à foin, pâturages, terres irriguées, terres des écoles, minéraux, pouvoirs d'eau, terres à carrières, terres des sauvages, ou à titre de toutes autres ressources naturelles dans chacune des dites provinces.

77. Réponse à ordre du 17 décembre 1909,—Copie de tous documents et papiers concernant l'expédition des grains de l'Ouest.

78. Réponse à ordre du 24 novembre 1909.—Copie de toutes lettres, correspondance, plaintes ou autres papiers provenant de sauvages ou autres personnes concernant la manière dont les sauvages de Saint-Pierre ont été traités en ce qui concerne les terres qui leur ont été allouées par le gouvernement à la suite de la cession de la réserve Saint-Pierre.

78*a*. Réponse à ordre du 13 décembre 1909.—Copie de toutes les instructions envoyées à J. O. Lewis, agent des sauvages à Selkirk, au sujet de l'émission de lettres patentes en faveur des sauvages y ayant droit en rapport avec l'abandon de la réserve de Saint-Pierre.

78*b*. Réponse à ordre du 6 décembre 1909.—Etat indiquant tous les deniers payés par le gouvernement au sujet de la cession de la réserve de Saint-Pierre, à qui ils ont été payés et pourquoi. Aussi, relevé de toutes sommes payées pour le transport des sauvages sur la nouvelle réserve au lac Winnipeg, à qui elles ont été payées et pourquoi.

78*c*. Réponse à ordre du 29 novembre 1909,—Copie de toutes les instructions envoyées à l'agent des sauvages, à Selkirk, en rapport avec l'action des sauvages de Saint-Pierre aliénant les terrains ou disposant des terrains qu'ils occupent depuis la rétrocession de leur réserve;—un état faisant connaître tous ceux qui ont droit de recevoir des lettres patentes de terrains depuis la rétrocession de la réserve,—les demandes faites par ceux qui ont, de ce fait, droit à des lettres patentes, et les reçus obtenus pour lettres patentes émises en faveur de ceux qui y avaient droit pour la raison ci-haut mentionnée.

78*d*. Copie des papiers concernant la réserve sauvage de Saint-Pierre, comprenant les instructions et la commission décernée à M. H. M. Howell, le rapport de M. Howell, et l'annonce publiée au sujet de la vente de terres à l'enchère.

78*e*. Réponse à ordre du 17 janvier 1910,—Copie de tous comptes de George Tracey, de Selkirk, contre des sauvages de la réserve Saint-Pierre, Manitoba, actuellement dans les dossiers du département des Affaires des Sauvages ici, et de toute correspondance à ce sujet dans le dit département.

79. Réponse à un ordre du Sénat du 26 novembre 1909,—Copie des diverses plaintes faites par différentes personnes, en 1908 et 1909, au ministre de l'Intérieur ou au surintendant de l'immigration, au sujet de la manière dont les immigrants ont été traités à Québec.

80. Réponse à ordre du 2 décembre 1909.—Copie de tous les comptes filés pendant l'année fiscale 1907-08 au département de l'Intérieur par Sosthène Morisset, l'un des commis du bureau d'immigration à Québec.

80*a*. Réponse à ordre du 2 décembre 1909.—Copie:—

1. Du certificat médical donné par les docteurs Pagé et Nadeau pour justifier l'ordre du renvoi de l'immigrant Otto Nittenen, en novembre 1908;

2. De la correspondance échangée à ce sujet entre l'agent de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien, M. Jules Hone, et MM. Lavoie et Stein, du bureau d'immigration à Québec, et le surintendant général de l'immigration, M. W. D. Scott, à Ottawa, en novembre et en décembre 1908.

80*b*. Réponse à ordre du Sénat du 3 décembre 1910,—Copie de la liste de présence et des bordereaux de paye des employés du bureau d'immigration à Québec pour les mois de janvier, février, mars et avril 1909.

80*c*. Réponse à ordre du Sénat du 2 décembre 1909,—Copie du *Report of Detentions and Deportations at the Port of Quebec for the month of November, 1908.*

80*d*. Réponse à ordre du 25 janvier 1910,—Copie de la liste de présence et de paie des employés au bureau d'immigration, à Québec, pour les quatre premiers mois de l'année 1909.

80*e*. Réponse à ordre du Sénat du 12 janvier 1910,—Rapport fait en 1906 au département de l'Intérieur par M. Blair sur l'enquête par lui tenue à Québec, au bureau de l'immigration, au sujet de certaines plaintes concernant l'administration du dit bureau.

80*f*. Réponse à ordre du 13 décembre 1909,—Copie de la correspondance échangée depuis le 1er janvier 1908 entre les médecins examinateurs des immigrants et le surintendant de l'immigration à l'égard de l'inspection des immigrants.

81. Réponse à ordre du 16 novembre 1909,—Etat faisant connaître, en ce qui regarde les établissements ou appareils pour la réduction du chien de mer érigés par ou pour le gouvernement, ou maintenus en tout ou en partie par le gouvernement, (*a*) le coût de construction,—(*b*) le coût annuel du maintien en chaque année,—(*c*) l'endroit,—(*d*) la quantité de chiens de mer y réduite, et (*e*) la somme provenant de la vente ou de la disposition des résidus, en chaque année.

82. Réponse à ordre du 6 décembre 1909,—Copie de toute correspondance, rapports, documents et papiers concernant la question de la pêche du saumon de la rivière au Saumon, comté de Digby, N.-E., et les passes migratoires dans la dite rivière.

83. Réponse à ordre du 22 novembre 1909,—Copie de tous rapports, correspondance et autres papiers concernant la condition et l'entretien de la bouée située sur le récif « Old Proprietor », dans la baie de Fundy, depuis le 1er janvier 1908; et de tous rapports, correspondance et autres papiers concernant l'établissement, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement du bateau et de la station de sauvetage à Seal-Cove, baie de Fundy. Aussi, copie de toutes instructions adressées au capitaine Lisgar au sujet de l'enquête sur le naufrage du steamer *Hestia*, du verdict et du rapport sur la dite enquête.

83*a*. Réponse supplémentaire à ordre du 22 novembre 1909,—Copie de tous rapports, correspondance et autres papiers concernant la condition et l'entretien de la bouée située sur le récif « Old Proprietor », dans la baie de Fundy, depuis le 1er janvier 1908; et de tous rapports, correspondance et autres papiers concernant l'établissement, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement du bateau et de la station de sauvetage à Seal-Cove, baie de Fundy. Aussi, copie de toutes instructions adressées au capitaine Lisgar au sujet de l'enquête sur le naufrage du steamer *Hestia*, du verdict et du rapport sur la dite enquête.

84. Réponse à ordre du 15 décembre 1909,—Pour un rapport montrant,—

1. La dette actuelle de la Commission des chemins à barrières de Montréal au gouvernement du Canada (*a*) en capital, (*b*) pour arrérages d'intérêts.

2. Les montants perçus à chaque barrière de péage appartenant à la dite Commission des chemins à barrières durant l'année finissant le 31 décembre 1908 et pour les premiers six mois de l'année 1909.

3. Les noms des personnes qui ont commué leur taux de péage durant chacune des deux périodes ci-haut mentionnées et le montant de la commutation payé à la commission dans chaque cas.

4. Le montant dépensé sur chaque section ou division de chemin sous le contrôle de la dite commission durant l'année finissant le 31 décembre 1908 et les contrats accordés durant la dite année, avec le nom de l'entrepreneur ainsi que la date et le montant du contrat dans chaque cas; et, dans chaque cas aussi, une déclaration démontrant si le contrat a été octroyé après soumission demandée par la voie des journaux.

5. Le montant payé, durant les dites deux périodes en premier lieu mentionnées, pour salaires de gardiens de jour et de nuit et toute autre dépense, à chacune des barrières entretenues par la commission.

6. Les noms de toutes les personnes possédant des passes de faveur pour circuler librement sur les chemins contrôlés par la dite commission durant les périodes ci-dessus mentionnées, avec une déclaration, dans chaque cas, donnant la raison pour laquelle telle passe fut ainsi accordée.

7. Les dépenses de la dite commission durant chacune des deux périodes ci-haut mentionnées pour loyer, salaires de bureau (services intérieur et extérieur), donnant le nom et le traitement de chaque employé et les montants payés à tout ingénieur civil employé par la commission.

8. Le montant actuel en détail dû par la dite commission au gouvernement du Canada, en dehors de ses débentures.

9. Les sommes perçues des municipalités par la dite commission, durant les deux époques ci-haut mentionnées, suivant les arrangements spéciaux survenus quant à leur part *pro rata de* la dette de la commission des barrières.

10. Les noms de tous les membres de la commission élus pour représenter les porteurs de débentures, avec la date de l'élection dans chaque cas durant les dites deux périodes.

11. Les montants payés par la commission à aucun de ses membres ou employés durant les deux dites périodes, soit pour frais de voyage ou dépenses personnelles, ou comme indemnité pour assistance, ou pour toute autre raison.

12. Le nom de tout auditeur employé durant les deux dites périodes et le montant payé à tel auditeur.

13. Un état exact des montants payés par la commission pour achat ou loyer de toute propriété en dehors de la ville de Montréal, et aussi pour défrayer les dépenses de voyage, de déplacement ou d'entretien des commissaires ou de leurs employés en général.

85. Réponse à adresse du 29 novembre 1909,—Copie de tous les arrêtés du conseil concernant la *North Atlantic Trading Company*, et de toute la correspondance échangée entre cette compagnie et le gouvernement, ou l'un de ses membres, ou l'un ses fonctionnaires, entre le 1er novembre 1906 et le 20 novembre 1909.

85*a*. Réponse à ordre du 15 décembre 1909,—Copie de la pétition de droit et des plaidoyers de la défense dans la cause de la *North Atlantic Trading Company vs* le Roi devant la cour de l'Echiquier, et de toute correspondance, rapports et pétitions qui ont porté le gouvernement à accorder un fiat à la requérante; aussi, copie de toutes lettres concernant la dite réclamation actuellement en instance depuis la date du paiement final à la dite *North Atlantic Trading Company*.

86. Réponse à ordre du 6 décembre 1909,—Copie de toute correspondance, documents, rapports, depuis le 1er janvier 1908 entre nos agents d'immigration en Belgique et le ministère de l'Intérieur.

86*a*. Réponse à ordre du 18 novembre 1909,—Etat faisant connaître les noms et adresses de tous les agents d'immigration actuellement employés par le gouvernement dans la Grande-Bretagne, le continent européen et les Etats-Unis, avec traitement, le chiffre du traitement et celui des autres gratifications, s'il en est, accordées à chacun d'eux:—de plus les noms et adresses de tous les agents d'immigration actuellement employés à commission dans les contrées ci-dessus mentionnées, le total des commissions, le taux de commission par immigrant; aussi le chiffre des autres gratifications, s'il en est, accordées à chacun d'eux;—aussi, les noms et adresses de tous les agents spéciaux d'immigration dans les susdites contrées nommées durant l'exercice financier 1908-09, et jusqu'au 1er novembre 1909; la date de chaque nomination, l'adresse de chaque agent lors de sa nomination, le chiffre du traitement, de la commission, et des autres gratifications accordées à chacun d'eux, ainsi que la durée du service de chacun d'eux en qualité d'agent.

87. Réponse à ordre du 1er décembre 1909,—Relevé de toutes les explosions dangereuses et de tous les accidents suivis de pertes de vies survenus dans le département de la Marine et des Pêcheries par l'emploi du gaz Pintsch et acétylène pour l'éclairage, chaque année depuis 1880, et copie de tous papiers et rapports à ce sujet.

88. Réponse à ordre du 6 décembre 1909,—Copie de toute correspondance, requêtes et autres documents échangés entre qui que ce soit et le gouvernement ou l'un de ses membres, ou l'un de ses fonctionnaires, se rapportant au dragage de la rivière Napanee.

89. Réponse à ordre du 13 décembre 1909,—Copie de toute correspondance échangée entre les départements des Postes et des Travaux Publics, et de tous rapports et autres documents concernant la nécessité de donner un bureau de poste plus convenable à la cité de Lethbridge.

89*a*. Réponse supplémentaire à ordre du 13 décembre 1909,—Copie de toute correspondance échangée entre les départements des Postes et des Travaux Publics, et de tous rapports et autres documents concernant la nécessité de donner un bureau de poste plus convenable à la cité de Lethbridge.

90. Rapport intérimaire de la Commission fédérale des pêcheries, chargée d'une enquête sur les pêcheries du lac du Bonnet.

90*a*. Rapport intérimaire de la Commission fédérale des pêcheries, chargée d'une enquête sur le régime des eaux du Manitoba et de l'Ouest.

90*b*. Réponse à ordre du 22 novembre 1909,—Copie de toutes lettres, télégrammes, demandes, contrats, bail ou baux et correspondance concernant la pêche dans le lac du Bonnet.

90*c*. Réponse à adresse du 4 février 1909,—Copie de toute correspondance, décrets du conseil, papiers et documents concernant la question des pêcheries dans la rivière Pembina, Manitoba, et copie des règlements ou conventions avec le gouvernement des Etats-Unis au sujet des rivières coulant d'un pays dans l'autre.

91. Réponse à ordre du 15 décembre 1909,—Copie des feuilles de paie des employés du canal de Lachine sous le contrôle de Denis O'Brien pour les mois de mai à novembre, inclusivement.

92. Réponse à ordre du 24 janvier 1910,—Copie de toutes les instructions données, durant le temps qu'il a occupé le fauteuil, par l'honorable Orateur Blanchet, au sergent d'armes d'alors, ou à d'autres fonctionnaires, quant à la nomination de messagers de la session.

94. Réponse à ordre du 18 novembre 1909,—Copie de toutes demandes, pétitions, lettres, télégrammes, documents, plans, devis et correspondance se rapportant en quelque manière que ce soit à toute demande de subside pour la construction d'une cale sèche ou d'un chantier de construction de navires par certaines personnes, ou une compagnie, à ou près Sault-Sainte-Marie, Ontario.

94*a*. Réponse à ordre du 18 novembre 1909,—Copie de toutes demandes, pétitions, lettres, télégrammes, documents, plans, spécifications et correspondance se rapportant en quelque manière à la demande d'une subvention pour la construction d'une cale sèche et d'un chantier pour la construction de navires par certaines personnes ou compagnies, à Port-Arthur, Ontario, ou dans le voisinage.

95. Réponse à ordre du 17 décembre 1909,—Etat donnant la description, par sections, townships et rangs, et la superficie de toutes les terres comprises dans l'étendue contrôlée par la Compagnie des terres d'Alberta-Sud en vertu d'arrangements avec le gouvernement et la date de l'expiration des dits arrangements. Aussi, la description, par sections, townships et rangs, et la superficie de toutes les terres situées entre les rivières de l'Arc et du Ventre bornées à l'est par le rang 12, et à l'ouest par le rang 19, à l'ouest du 4me méridien, concédées en vertu de baux de pâturage ou de cession de ces baux, et actuellement contrôlées par MM. Cowdry et Maunsall, ou par l'un d'eux.

96. Réponse à ordre du 17 janvier 1910,—Etat faisant connaître quelle somme a été dépensée annuellement, depuis 1900, dans les provinces respectives de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Ile-du-Prince-Edouard et de Québec, par le gouvernement pour les pêcheries canadiennes de l'Atlantique, non compris ce qui a été dépensé pour le service de protection des pêcheries et pour primes de pêche; combien, à même cette somme, a été dépensé annuellement dans chacune

des dites provinces pour piscifacture, réduction du chien de mer, congélation et entreposage frigorique de la boitte, salaire des employés, respectivement; et dans les dites provinces et durant la même période, pour quelles autres fins générales, des sommes ont été dépensées en rapport avec les pêcheries.

98. Réponse à ordre du 19 janvier 1910,—Etat faisant connaître si le département des Chemins de fer et Canaux, ou l'agent pourvoyeur du chemin de fer Intercolonial à Ottawa a, en aucun temps, dans le cours de l'année 1909, demandé des soumissions pour la fourniture de clôtures en fil de fer, et dans ce cas si des soumissions ont été faites, et de qui elles ont été reçues; les prix cotés par les soumissionnaires pour les différentes espèces de clôture; qui ont été les soumissionnaires heureux, quelle espèce de clôture a été adoptée, quelle est la grosseur du fil de fer, de combien de fils composants est-il formé, quelle est la distance entre les crampes sur les poteaux droits; le prix par *rod*, et si ce fil a été fabriqué en Canada.

98*a*. Réponse partielle à ordre du 1er décembre 1909,—Copie de tous papiers concernant les passes que l'on prétend avoir été obtenues et vendues ou distribuées sur la ligne de l'Intercolonial au cours des deux dernières années. Aussi, copie de tous papiers quelconques se rapportant à l'interpolation frauduleuse de noms sur les listes de paie du chemin de fer d'embranchement de Windsor, et à la vente au gouvernement de traverses de chemins de fer endommagées.

98*b*. Réponse à ordre du 24 janvier 1910,—Etat faisant connaître combien de déraillements se sont produits sur la ligne de l'Intercolonial en 1909; à quels endroits de la ligne ces accidents se sont produits et à quelles dates; si une enquête régulière a été faite dans chaque cas; si un rapport a été fait dans chaque cas; et, dans l'affirmative, si la cause ou les causes de ces accidents ont été mentionnées dans les dits rapports.

98*c*. Réponse à ordre du 7 février 1910,—Etat faisant connaître à quelles heures, depuis le commencement du service d'automne des convois, 1909, doit quitter Oxford-Junction et arriver à Pictou le train du matin de chaque jour de semaine circulant entre ces deux points; à quelle heure exacte ce train est parti tous les jours d'Oxford-Junction, et à quelle heure exacte il est arrivé chaque jour à Pictou; la cause des retards, s'il s'en est produit; si des efforts ont été tentés en vue d'améliorer le service à cet égard, et quels ont été ces efforts.

99. Réponse à ordre du 6 décembre 1909,—Copie de toutes lettres, communications, requêtes et correspondance échangée avec le gouvernement ou l'un des ministres, touchant la nomination d'un titulaire pour remplir la vacance dans la Commission des chemins de fer causée par le décès de feu l'honorable Thomas Greenway.

101. Réponse à ordre du 19 janvier 1910,—Copie de toutes déclarations, affidavit et déclarations solennelles faits et envoyés au département des Postes ou à l'honorable ministre des Postes depuis le 1er septembre 1907 jusu'au 15 janvier 1910, concernant la franchise postale demandée pour la *La Gazette d'Arthabaska*, avec copies des listes de prétendues souscripteurs à ce journal, avec les dites déclarations, affidavit et déclarations solennelles; aussi, copie du rapport de M. A. Bolduc, inspecteur des postes, concernant la dite *Gazette d'Arthabaska*.

102*a*. Réponse à ordre du 6 décembre 1909,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes et correspondance se rapportant en quelque manière que ce soit à l'établissement d'un service de livraison postale gratuite dans la cité de Sydney, N.-E.

104. Réponse à ordre du 17 janvier 1910,—Copie de toute correspondance, rapports, dépêches, documents et autres papiers se rapportant en quelque manière à la réclamation d'un homestead par un ou des membres de la famille Angus Sauvé, qui a fait la campagne d'Afrique et est mort peu de temps après son arrivée au pays.

106. Réponse à ordre du 19 janvier 1910,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, documents et correspondance pendant les premiers six mois de 1908 au sujet d'amendements projetés à la Loi d'irrigation du Nord-Ouest.

107. Réponse à adresse du 16 novembre 1909,—Copie de toutes pétitions adressées à Son Excellence le Gouverneur général du Canada, ou au gouvernement ou à

quelqu'un de ses départements, comme aussi de toutes lettres, correspondance et rapports en la possession du gouvernement concernant la navigation, l'enlèvement des obstructions et le creusement de la rivière des Prairies qui forme la limite nord de l'Ile de Montréal.

107*a*. Rapport de M. G. de G. Languedoc, aide-ingénieur, sur les travaux à faire le long de la Rivière-des-Prairies pour donner un chenal de cinq pieds de profondeur aux eaux basses.

108. Réponse à ordre du 24 janvier 1910,—Etat indiquant si la Compagnie du chemin de fer *Canadian Northern* est propriétaire des compagnies de chemin de fer suivantes, ou exerce un contrôle quelconque sur les dites lignes, savoir:—

Les Compagnies de chemins de fer *Ontario and Rainy River; Port Arthur, Duluth and Western; Manitoba and South Eastern; Minnesota and Manitoba; Minnesota and Ontario Bridge Company; Saskatchewan North Western; Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan; Alberta Midland; Edmonton, Yukon and Pacific.*

Quelles subventions en terres, en argent, ou en garantie d'obligations, ont été accordées à quelqu'une des compagnies ci-dessus énumérées, soit pour leur ligne-mère, soit pour les embranchements, par le gouvernement fédéral, ou par les gouvernements provinciaux d'Ontario, de Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, ou par quelques-unes des municipalités traversées par leurs lignes.

Quelles parties de ces subventions ont été gagnées à ce jour.

Jusqu'à quelle distance à l'ouest d'Edmonton il y a une voie ferrée construite et exploitée par le *Canadian Northern.*

A partir de ce point en gagnant l'ouest, si quelque ouvrage a été exécuté, à ce jour, en dehors du relevé destiné à localiser la ligne, et quelle est la somme et la nature des travaux.

Si, dans le cas où une voie ferrée existe à l'ouest d'Edmonton, elle est destinée à former partie de la ligne projetée jusqu'à Vancouver.

Quand le plan du parcours de la ligne du *Canadian Northern,* entre Edmonton et Vancouver, *via* la passe de la Tête-Jaune, a été approuvé par le ministre des Chemins de fer et la Commission des chemins de fer.

Si quelque demande a été faite depuis à l'effet de modifier le parcours approuvé.

Jusqu'à quel degré, s'il en est, le gouvernement du Manitoba a exercé son droit de contrôle des taux de transport des marchandises en vertu de l'article 8 de l'annexe B de l'Acte 1 Edouard VII, chapitre 53.

Si cet article de loi a amené quelque diminution des taux de transport des marchandises dans la province de Manitoba.

109. Relevé, pour l'année expirée le 31 décembre 1909, des permis pour entrer des liqueurs enivrantes dans les Territoires du Nord-Ouest, conformément aux prescriptions de l'article 88 du chapitre 62 des Statuts Revisés du Canada.

110. Réponse à ordre du 6 décembre 1909,—Etat faisant connaître combien de fonctionnaires du gouvernement, ou du Sénat ou de la Chambre des Communes occupent, à Ottawa, des logements ou des pièces fournis par la Couronne; et quelle est la valeur annuelle estimative, et le loyer exigé, en chaque cas.

110*a*. Réponse supplémentaire du 6 décembre 1909.—Etat faisant connaître combien de fonctionnaires du gouvernement, ou du Sénat ou de la Chambre des Communes occupent, à Ottawa, des logements ou des pièces fournis par la Couronne; et quelle est la valeur annuelle estimative, et le loyer exigé, en chaque cas.

111. Réponse à ordre du Sénat du 26 janvier 1910,—Etat indiquant le montant total de terres réservées à des fins scolaires dans la Terre de Rupert, ou ce qui comprend maintenant les provinces de Manitoba, Saskatchewan et Alberta.

Le montant de ces terrains vendus annuellement pour des fins scolaires avant la formation des provinces de Saskatchewan et Alberta, et le prix moyen réalisé par acre.

Le montant vendu annuellement dans toutes les dites provinces jusqu'à l'année 1910, et le prix moyen réalisé de cette vente.

Le montant total d'acres de terres scolaires restant non vendus dans les dites provinces.

112. Réponse à ordre du 6 décembre 1909.—Etat indiquant le montant reçu par le ministre des Finances en vertu de la Loi des titres de biens-fonds, article 159, chapitre 110, S.R.C., 57 et 58 Vic., chapitre 28, article 116, la manière dont ce fonds est placé, aux termes de l'article 160 de la dite loi, le montant d'intérêt provenant du dit fonds, et le montant payé pour pertes provenant de mauvais titres garanties par le dit fonds.

114. Réponse à ordre du 15 mars 1909,—Etat faisant connaître,—(1) le nombre et les noms des diverses dragues qui sont la propriété du gouvernement ; (2) quand elles ont été construites et par qui, ou quand elles ont été achetées et de qui; (3) le prix payé pour chacune; (4) à quels travaux chacune de ces dragues a été employée, chaque année, de 1905 à 1908, inclusivement; (5) le nombre de mois pendant lesquels chaque drague a été employée chacune des dites années, et le nombre de verges cubes de matières enlevées chaque mois par chaque drague; (6) le coût de l'entretien et celui des opérations de chaque drague chacune des dites années; (7) les noms des dragues louées pendant ces années; à qui et à quelles conditions, et les montants reçus chaque année en vertu de ces locataires.

115. Réponse à ordre du 19 janvier 1910,—Copie de toutes les lettres, télégrammes, requêtes et autre correspondance en rapport avec l'établissement d'un bureau de poste devant porter le nom de Charleston ou Kilmont, sur le côté sud de la rivière Assiniboine, dans la paroisse de Saint-Charles, province de Manitoba.

116. Réponse à ordre du 7 février 1910.—Copie de toute la correspondance échangée entre l'officier commandant le district militaire No 11, et le département de la Milice, en rapport avec la batterie de canons de 12, se chargeant par la culasse, récemment envoyée à Esquimalt, ou au sujet du projet à l'effet que la Compagnie No 1, du 5me régiment d'artillerie canadienne devrait s'exercer à la manœuvre des dits canons.

118. Réponse à ordre du 7 février 1910.—Copie de tous papiers, affidavit et correspondance entre le département de l'Intérieur et John A. Dunn, ou quelqu'un en son nom, et tout fonctionnaire du département au sujet de la demande de lettres patentes pour le ¼ N.-O., section 34, township 35, rang 16, à l'ouest du 2me méridien.

119. Etat des Affaires de la Compagnie de prêt et de placement Britannique Canadienne (à responsabilité limitée), pour l'année expirée le 31 décembre 1909, aussi la liste des actionnaires, le 31 décembre 1909, en conformité du chapitre 37 de 39 Victoria.

120. Réponse à ordre du Sénat du 23 novembre 1909.—Copies de chartes accordées depuis le 1er juin 1909, par le secrétaire d'Etat, par lettres patentes en vertu de la Loi des compagnies, chapitre 79 des Statuts Revisés, 1906, (*a*) constituant en corporation une compagnie avec pouvoir de développer, produire, distribuer ou utiliser des forces d'eau motrices, pour quelque objet quelconque; ou avec le pouvoir de produire, distribuer et utiliser l'électricité, de quelque manière que ce soit, soit directement ou par transformation en chaleur, lumière, ou autre énergie; ou (*b*) conférant ces pouvoirs à toute compagnie déjà constituée en corporation.

121. Réponse à ordre du 14 février 1910.—Etat indiquant les montants (s'il en est) reçus par la *Whig Publishing Company* de ou pour quelques départements de cette administration, non compris les départements de la Milice et de la Défense et de la Marine et des Pêcheries, depuis 1896, en solde d'impressions et d'annonces, et les sommes payées chaque année depuis 1896 jusqu'à ce jour.

121*a*. Réponse supplémentaire à ordre du 14 février 1910.—Etat indiquant les montants (s'il en est) reçus par la *Whig Publishing Company* de ou pour quelques départements du gouvernement autres que ceux de la Milice et de la Marine et des Pêcheries, depuis 1896, en solde d'impressions et d'annonces, et les sommes payées chaque année depuis 1896 jusqu'à ce jour.

122. Réponse à adresse du 28 février 1910.—Copie de toute correspondance et de tous papiers, comptes et mémoires échangées entre le gouvernement fédéral et celui du

Manitoba au sujet de l'extension des limites de la province du Manitoba, depuis le 1er janvier 1907 et depuis la résolution adoptée par la Chambre des Communes le 13 juillet 1908.

123. Réponse à adresse du Sénat du 24 février 1910,—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et celui du Manitoba au sujet de l'extension des limites de la province du Manitoba, depuis la résolution adoptée par la Chambre des Communes le 13 juillet 1908.

124. Réponse à ordre du 28 février 1910,—Etat indiquant quelles sommes d'argent, s'il en est, ont été reçues des divers départements fédéraux et de la Commission du Transcontinental depuis le 1er mars 1908, par la Compagnie de publication *Le Soleil*, la Compagnie de publication *La Vigie,* la Compagnie de publication *The Daily Telegraph*, de Québec; quelle somme d'argent chacune de ces compagnies a reçu des différents départements fédéraux et de la Commission du Transcontinental, et à quelle date.

125. Réponse à ordre du 29 novembre 1909,—Copie de toute correspondance, rapports, annonces, soumissions, contrats et autres papiers et documents concernant l'entretien d'un matériel de sauvetage sur les côtes de l'Atlantique ou du Pacifique ou dans le fleuve ou le golfe Saint-Laurent, non déjà produits.

126. Réponse à ordre du 19 janvier 1910,—Etat faisant connaître quelles sommes d'argent ont été payées par le présent gouvernement, chaque année comprise entre 1896 et 1909, inclusivement, aux maisons Elliott Frères, et R. Carson, de Kingston, Ontario, pour fournitures ou services rendus au gouvernement.

127. Réponse à ordre du 19 janvier 1910,—Etat faisant connaître quel a été le montant respectif des monnaies de cuivre, d'argent et d'or du Canada, chacun des derniers dix ans, quel a été le coût et le profit du monnayage de chaque année, en y comprenant l'intérêt et le coût de la Monnaie Royale du Canada au taux de 6 pour 100, et quel a été le coût de l'entretien et du personnel pendant les années que le système a été en opération; combien de monnaies d'argent des Etats-Unis ont été déportées chaque année et à quel coût, et quel est le montant estimatif des pièces d'argent américain en cours en Canada d'année en année.

128. Réponse à ordre du 7 février 1910,—Etat faisant connaître le nombre des banques chartées qui ont été mises en liquidation depuis 1888, la date de la charte de chacune d'elles, l'actif et le passif, la date de la suspension, le capital-actions à la date de la suspension, et le pourcentage payé aux détenteurs des billets et aux déposants respectivement. Aussi, les autres banques qui ont cessé d'exister par suite de fusion ou autrement, avec les mêmes renseignements à leur égard que ceux qui sont demandés ci-dessus.

129. Réponse à ordre du 7 février 1910,—Copie de tous mémoires, rapports, correspondance et documents non encore soumis à la Chambre, y compris le rapport de l'exploration faite au cours de l'été et de l'automne derniers dans le havre de Cap-John et dans la baie de Tatamagouche, dans les comtés de Pictou et de Colchester, province de la Nouvelle-Ecosse, concernant la route des steamers d'hiver entre l'Ile-du-Prince-Edouard et la terre ferme, et recommandant un ou des changements dans la dite route et une augmentation du nombre de voyages quotidiens des dits steamers. Aussi, copie de tous mémoires, rapports, correspondance et documents concernant la route des steamers de malle, l'été, entre Charlottetown et la terre ferme et recommandant un ou des changements dans cette route et une augmentation du nombre de voyages quotidiens des dits steamers d'été, et aussi, concernant la correspondance des dits projets de nouvelles routes avec un ou des points sur la ligne de l'Intercolonial. Aussi, copie de tous mémoires et correspondance demandant plus d'aide à la navigation en dehors du havre de Charlottetown et dans la baie et le havre de Tatamagouche.

130. Réponse à ordre du 7 février 1910,—Copie de tous les rapports d'exploration en rapport avec quelques lignes de chemins de fer que ce soit dans la province de l'Ile-du-Prince-Edouard, au cours des années 1908 et 1909; et

spécialement des rapports d'exploration de toute telle ligne entre Royal-Junction et les environs, et Kensington ou les environs; aussi, de toute correspondance, recommandations, documents et papiers de quelque nature que ce soit se rapportant aux lignes projetées ou aux explorations qui s'y rattachent.

131. Réponse à ordre du Sénat du 22 février 1910.—Etats comparatifs pour les années 1907-1908 et 1909, de l'huile de pétrole brute importée en Canada, et les valeurs.

132. Réponse à ordre du 28 février 1910,—Copie des rapports des inspecteurs suivants de la quarantaine le long de la frontière: Dr Bradford, Dr Carter, Dr Duncan, Dr Thornton, Dr Wallace, Dr May, Dr McKenty, Dr Little, Dr Henderson et Dr Scott.

134. Réponse à ordre du 17 février 1909.—Etat faisant connaître en détail les endroits où se sont faites les dépenses mentionnées dans la colonne 365 du *Hansard* (non revisé) pour quais dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et la Colombie-Britannique, avec mention des sommes dépensées en chaque cas pour construction et réparations, respectivement.

135. Réponse à adresse du 16 novembre 1909,—Copie de toutes pétitions adressées au gouvernement ou à quelqu'un de ses membres, ainsi que de toutes lettres, correspondance et rapports en la possession du gouvernement concernant les réparations à faire à deux quais construits par le gouvernement à Sainte-Geneviève et à l'Ile Bizard, comté de Jacques-Cartier, province de Québec; et aussi, de toute correspondance concernant la construction de ces quais et leur usage comme piliers pour un pont.

136. Réponse à ordre du 17 janvier 1910.—Etat faisant connaître les expositions à l'étranger auxquelles le Canada a pris part depuis juillet 1896, le temps et l'endroit où elles ont eu lieu, la dépense défrayée par le gouvernement canadien, les noms des personnes (non compris les manœuvres) qui en avaient la charge ou qui y ont été employées, les diverses sommes qui leur ont été payées respectivement du chef (*a*) d'appointements, (*b*) de dépenses;—et le montant total de ce que chaque telle exposition a coûté au pays;—de plus, les sommes perçues à titre de revenu, provenant de la vente des articles exposés, du bois, des bâtiments et d'autres matériaux, respectivement; l'état devant être préparé sous forme de tableaux, avec l'addition des colonnes de chiffres.

137. Réponse à adresse du Sénat du 18 février 1910.—Etat indiquant le nombre d'inscriptions de homesteads, de préemptions, de certificats de terres, et de mandats militaires dans les townships 35, 36, 37, 38 et 39 dans les rangs depuis 1 jusqu'à 19, inclusivement, du 4me méridien, et dans les townships 32, 33 et 34, dans les rangs depuis 1 jusqu'à 8, inclusivement, à l'ouest du 4me méridien.

138. Réponse à ordre du 19 janvier 1910,—Copie de toute correspondance entre le gouvernement ou quelques-uns de ses membres et l'Association impériale du service sud-africain ou quelques-uns de ses officiers, au sujet d'un projet de réserve militaire à être formée par l'Association impériale des vétérans sud-africains.

139. Réponse à ordre du 7 février 1910.—Copie de toute la correspondance, des avis, des soumissions et de tous autres documents en rapport avec le projet ou les projets de louer, en tout ou en partie, la réserve des Pieds-Noirs.

140. Réponse à adresse du 14 février 1910.—Copie de tous les arrêtés du conseil, correspondance, rapports et documents se rapportant au droit ou privilège d'élever le niveau des eaux du lac Clair, province du Manitoba, dont demande a été faite par une compagnie à l'effet de créer de la force ou énergie sur la rivière Petite-Saskatchewan.

141. Réponse à ordre du 14 mars 1910,—Copie de toute correspondance, documents et papiers concernant la grève des employés de la *Dominion Coal Company* et de la *Cumberland Coal and Railway Company*, dans les comtés de Cap-Breton et de Cumberland, N.-E.

142. Réponse à ordre du 24 novembre 1909,—Etat indiquant le montant total payé par le gouvernement, chaque année, depuis 1896, pour impressions, annonces et lithographie exécutées en dehors du bureau de l'imprimerie du gouvernement; le montant total ainsi payé, chaque année, par chaque département du gouvernement pour les dits objets; les noms et domiciles de chaque personne, maison ou corporation auxquelles des sommes ont été ainsi payées et le montant total payé, chaque année, à chacune de ces personnes, maisons ou corporations depuis 1896; la partie des dites sommes, s'il en est, qui ont été ainsi payées après annonces publiques, soumissions et contrats; à qui les contrats ont été accordés et si c'est au plus bas soumissionnaire, dans chaque cas; et aussi, quelle partie des dites sommes a été dépensée autrement qu'à la suite d'annonces publiques, de soumissions et de contrats, et à qui elle a été payée dans chaque cas.

143. Réponse à ordre du 19 janvier 1910,—Etat faisant connaître quelles sommes d'argent ont été payées par le présent gouvernement depuis 1896 jusqu'à date à Sullivan et Langdon, entrepreneurs, de Kingston, ou à M. Sullivan, entrepreneur, de Kingston; quels édifices ou autres travaux publics ont été donnés à l'entreprise à l'un ou l'autre des entrepreneurs ci-dessus depuis 1896, quel était le prix mentionné dans le contrat, dans chaque cas, et quel montant total a été payé aux dits entrepreneurs dans chaque cas; quel a été le coût total de chaque édifice ou autre ouvrage public dans lequel étaient intéressés les entrepreneurs susmentionnés.

144. Réponse à ordre du 19 janvier 1910,—Etat faisant connaître quelles sommes ont été déduites des allocations dues aux officiers commandant des corps de la milice active, pour couvrir les pertes d'habillements, etc., et qui ont été déposées au crédit du Receveur général à compte du revenu consolidé;—aussi, quelle somme a été reçue d'officiers commandant des corps de la milice active, pendant les cinq ans expirés le 31 mars 1909, à titre de remboursement pour effets d'habillement livrés à ces corps, y compris les déductions d'allocations pour couvrir les pertes en fait d'habillements.

145. Règles de la cour Suprême de la Saskatchewan, en vertu des dispositions de l'article 576 du Code criminel.

147. Réponse à -ordre du 7 février 1910,—Copie de toute correspondance en 1909 concernant le bureau de poste de Central-Park, et comprenant spécialement (1) copie des représentations faites au département des Postes à l'effet qu'en changeant le site du bureau de poste et en établissant un bureau à Collingwood-Est, les intérêts de la majorité des citoyens seraient mieux servis; (2) la preuve faite à l'enquête qui a suivi ces représentations, et le rapport officiel sur cette enquête; (3) communications de la part des citoyens de Central-Park et autres au sujet de la fermeture du bureau de poste en cet endroit, et les réponses faites aux dites communications, conformément aux faits; (4) les renseignements sur lesquels on s'est basé pour déclarer que le transfert du bureau de poste serait plus avantageux; et (5) la pétition signée par de nombreux citoyens de Central-Park se plaignant de l'administration du bureau, etc., et le rapport de l'inspecteur qui a fait une enquête à ce sujet.

148. Réponse à ordre du 14 mars 1910,—Etat indiquant, pour les deux derniers mois, quel temps a duré le transport de chaque malle expédiée de Montréal à Londres et de Londres à Montréal, la date et l'heure de la fermeture et la date et l'heure de la distribution dans chaque cas.

150. Réponse à ordre du 24 janvier 1910,—Copie de toute la correspondance échangée entre Célestin Prégent, de Melocheville, Qué., soit personnellement, ou par son procureur, et le département des Chemins de fer et Canaux, au sujet de certains ponts sur le canal Beauharnois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le trente-quatrième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 3, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son trente-quatrième rapport, lequel est comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné le Bill YY (No 201) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à John Green, et trouve que les prescriptions de la règle 90 ont été remplies.

Sur motion de M. Clarke (Essex), secondé par M. Stratton,

Ordonné, que le bill UU (No 203) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Edwards, secondé par M. Blain,

Ordonné, que le bill YY (No 201) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à John Green », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Blain, secondé par M. Lewis,

Ordonné, que le bill ZZ (No 202) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à James Thornton Brownridge », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Albert Allard, écr, député du district électoral de la cité d'Ottawa, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

M. King propose, secondé par M. Aylesworth,—Que la Chambre se forme en comité général sur une certaine résolution concernant les enquêtes sur les coalitions, monopoles, trusts et concentrations.

Et un débat s'ensuivant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

Le bill (No 79) concernant la *Hamilton, Waterloo and Guelph Railway Company,* est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Le bill (No 116) constituant en corporation la *Toronto Eastern Railway Company,* est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat, au bill (No 99) intitulé: « Loi concernant la *Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company* », lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 10.—Retrancher les mots depuis « nommés » jusqu'à « dans », ligne 11.

Page 1, ligne 15.—Retrancher les mots depuis « commencée » jusqu'à « ou », ligne 16.

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

La Chambre reprend alors le cours de ses délibérations sur la question,—Que la Chambre se forme en comité général sur certaines résolutions concernant les enquêtes sur les coalitions, monopoles, trusts et concentrations.

Et la question étant mise sur la motion;

Elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général.

(*En comité.*)

Résolu,—Que, en rapport avec le bill (No 101) maintenant devant cette Chambre, concernant les enquêtes touchant les coalitions, les monopoles, les trusts et les concentrations (*mergers*) qui peuvent amener l'augmentation des prix ou restreindre la concurrence au détriment des consommateurs, il est expédient de pourvoir à la nomination de conseils d'enquête avec mission de s'enquérir au sujet des coalitions accusées de causer une augmentation des prix ou de restreindre la concurrence;—pour la nomination d'un légiste chargé de diriger les enquêtes tenues par les dits conseils;—pour le paiement des membres de ces conseils, du légiste et des témoins assignés devant les dits conseils, ainsi que de toutes les dépenses des dits conseils, y compris les frais de voyage encourus par les membres qui les composent, ou par les personnes en obéissance aux ordres des dits conseils, tenant des enquêtes en vertu de la loi, ainsi que les salaires des employés et agents, et le paiement des commis aux écritures et de tout autre service.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. McIntyre fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Que, en rapport avec le bill (No 101) maintenant devant cette Chambre, concernant les enquêtes touchant les coalitions, les monopoles, les trusts et les concentrations (*mergers*) qui peuvent amener l'augmentation des prix ou restreindre la concurrence au détriment des consommateurs, il est expédient de pourvoir à la nomination de conseils d'enquête avec mission de s'enquérir au sujet des coalitions accusées de causer une augmentation des prix ou de restreindre la concurrence;—pour la nomination d'un légiste chargé de diriger les enquêtes tenues par les dits conseils;—pour le paiement des membres de ces conseils, du légiste et des témoins assignés devant les dits conseils, ainsi que de toutes les dépenses des dits conseils, y compris les frais de voyage encourus par les membres qui les composent, ou par les personnes en obéissance aux ordres des dits conseils, tenant des enquêtes en vertu de la loi, ainsi que les salaires des employés et agents, et le paiement des commis aux écritures et de tout autre service.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée et elle est référée au comité général sur le bill (No 101) à l'effet de pourvoir à l'institution d'enquêtes sur les coalitions, etc.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 101) à l'effet de pourvoir à l'institution d'enquêtes sur les coalitions, monopoles, trusts et syndicats (*mergers*) de nature à faire hausser les prix ou à restreindre la concurrence au détriment des consommateurs.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et, avec la résolution adoptée en comité général ce jour, est renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en comité général.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et trente minutes p.m., elle s'ajourne à demain à onze heures a.m.

Mercredi, 13 avril 1910.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Nantel,—la pétition de Joseph Fradette et autres, de Saint-Cajetan d'Armagh, comté de Bellechasse; la pétition de Lucien Benoît et autres, de Montréal et autres lieux; la pétition de Joseph Archambault et autres, de Saint-Lin; et la pétition de Trefflé Léonard et autres, de Saint-Léonard, Port-Maurice, tous de la province de Québec.

Par M. Blondin,—la pétition de Alphonse Cardinal et autres, de Saint-Michel de Napierville, Québec.

M. Guthrie, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le vingt-sixième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné le bill (No 48) modifiant la Loi des chemins de fer, et a convenu d'en faire rapport avec des amendements.

M. Sinclair, du comité de la Marine et des Pêcheries, présente à la Chambre le septième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné le bill (No 25) concernant le transport des marchandises par eau, et a convenu d'en faire rapport avec des amendements.

Ordonné, que M. Pugsley ait la permission de présenter un bill (No 204) à l'effet d'autoriser la construction de certains quais et édifices dans le port de Saint-Jean.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sir Frederick Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 14 mars 1910,—Copie de toute correspondance, documents et papiers concernant la grève des employés de la *Dominion Coal Company* et de la *Cumberland Coal and Railway Company,* dans les comtés de Cap-Breton et de Cumberland ,N.-E. *(Document de la session No 141a.)*

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général, pour prendre en considération une certaine résolution concernant le service civil.

(En comité.)

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi du service civil en pourvoyant à la nomination de commis temporaires pour la compilation de tout recensement décennal, qui pourront être employés pour une période n'excédant pas trois ans, et qui seront éligibles pour les augmentations statutaires annuelles prévues par la Loi de 1908 modifiant la Loi du service civil; en prescrivant que le salaire d'un commis temporaire employé en vertu de l'article 23 de la dite loi ne sera pas plus élevé que le salaire minimum autorisé pour la subdivision B de la seconde division, subordonnément à l'augmentation autorisés par l'article 33 de la dite loi; et au paiement aux

percepteurs de douane d'un salaire de pas plus de $4,500 par année, et au paiement aux officiers du Revenu de l'Intérieur de salaires n'excédant pas le maximum suivant: Inspecteurs, $3,200, percepteurs, $2,800, sous-percepteurs, $2,200, comptables, $1,800, agents d'accise de classe spéciale, $2,500, agents d'accise de 1re, 2me et 3me classes, $1,500 agents d'accise stagiaires, $600, sténographes et clavigraphistes, $700, messagers, $800; et au paiement d'officiers du département des Postes comme suit: Inspecteurs des postes lors de leur nomination, $2,500 avec une augmentation annuelle jusqu'à un maximum de $3,500; sous-inspecteurs des postes et surintendants du service des malles par chemins de fer, lors de leur nomination, $1,600 avec augmentation annuelle jusqu'à un maximum de $2,500; et d'autoriser l'augmentation jusqu'au minimum du salaire de ceux de ces officiers dont les appointements sont moindres actuellement que le minimum; et aux assistants-maîtres de poste, lors de leur nomination, un salaire d'au moins $1,100 et de pas plus de $2,800; et que les dits salaires et augmentations seront payables à partir du 1er avril 1910.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. McIntyre fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi du service civil en pourvoyant à la nomination de commis temporaires pour la compilation de tout recensement décennal, qui pourront être employés pour une période n'excédant pas trois ans, et qui seront éligibles pour les augmentations statutaires annuelles prévues par la Loi de 1908 modifiant la Loi du service civil; en prescrivant que le salaire d'un commis temporaire employé en vertu de l'article 23 de la dite loi ne sera pas plus élevé que le salaire minimum autorisé pour la subdivision B de la seconde division, subordonnément à l'augmentation autorisée par l'article 33 de la dite loi; et au paiement aux percepteurs de douane d'un salaire de pas plus de $4,500 par année, et au paiement aux officiers du Revenu de l'Intérieur de salaires n'excédant pas le maximum suivant: Inspecteurs, $3,200, percepteurs, $2,800, sous-percepteurs, $2,200, comptables, $1,800, agents d'accise de classe spéciale, $2,500, agents d'accise de 1re, 2me et 3me classes, $1,500, agents d'accise stagiaires, $600, sténographes et clavigraphistes, $700, messagers, $800; et au paiement d'officiers du département des Postes comme suit: Inspecteurs des postes lors de leur nomination, $2,500 avec une augmentation annuelle jusqu'à un maximum de $3,500; sous-inspecteurs des postes et surintendants du service des malles par chemins de fer, lors de leur nomination, $1,600 avec augmentation annuelle jusqu'à un maximum de $2,500; et d'autoriser l'augmentation jusqu'au minimum du salaire de ceux de ces officiers dont les appointements sont moindres actuellement que le minimum; et aux assistants-maîtres de poste, lors de leur nomination, un salaire d'au moins $1,100 et de pas plus de $2,800; et que les dits salaires et augmentations seront payables à partir du 1er avril 1910.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Fisher ait la permission de présenter un bill (No 205) modifiant la Loi du service civil.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 103) modifiant la Loi de la protection des eaux navigables, et

après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant les cas de déshérence et dévolution à la Couronne.

(En comité.)

Résolu,—Qu'il est expédient de pourvoir, dans le cas de déshérence et dévolution à la Couronne, à ce que, à même toute telle propriété ainsi dévolue, le Gouverneur en conseil aura le pouvoir de faire tels octrois qui lui sembleront légitimes—

(*a*) à toute personne ayant une réclamation légale ou morale contre le propriétaire antérieur, ou un droit juste ou naturel d'hériter de sa propriété.

(*b*) De donner effet à toute disposition de telle propriété que le propriétaire antérieur peut sembler avoir eu en vue.

(*c*) De récompenser toute personne par l'intermédiaire de laquelle telle propriété a été ainsi dévolue à la Couronne.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. McIntyre fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de pourvoir, dans le cas de déshérence et dévolution à la Couronne, à ce que, à même toute telle propriété ainsi dévolue, le Gouverneur en conseil aura le pouvoir de faire tels octrois qui lui sembleront légitimes—

(*a*) à toute personne ayant une réclamation légale ou morale contre le propriétaire antérieur, ou un droit juste ou naturel d'hériter de sa propriété.

(*b*) De donner effet à toute disposition de telle propriété que le propriétaire antérieur peut sembler avoir eu en vue.

(*c*) De récompenser toute personne par l'intermédiaire de laquelle telle propriété a été ainsi dévolue à la Couronne.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Aylesworth ait la permission de présenter un bill (No 206) concernant les biens en déshérence.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de pourvoir aux traitements de juges additionnels.

(*En comité.*)

Résolu,—Que, dans l'opinion de cette Chambre, il est expédient de pourvoir au paiement de $7,000 par année, chacun, à quatre juges additionnels de la cour Supérieure dans la province de Québec, et de $6,000 par année à un juge additionnel de la cour du Banc du Roi dans la province du Manitoba.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. McIntyre fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Que, dans l'opinion de cette Chambre, il est expédient de pourvoir au paiement de $7,000 par année, chacun, à quatre juges additionnels de la cour Supérieure dans la province de Québec, et de $6,000 par année à un juge additionnel de la cour du Banc du Roi dans la province du Manitoba.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Graham ait la permission de présenter un bill (No 207) modifiant la Loi des juges.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Graham propose, secondé par M. Aylesworth,—Que la Chambre se forme en comité général sur certaine résolution concernant le paiement de primes sur le pétrole brut.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire que la prime de un et demi pour cent, par gallon impérial, payable pour le pétrole brut provenant de puits canadiens, ou de schistes ou autres minéraux de provenance canadienne, autorisée par le chapitre 52 des Statuts de 1908, pourra être payée au propriétaire ou occupant du sol sur lequel les produits sont minés ou obtenus, ou à toute autre personne intéressée ou affectée d'une manière désavantageuse par les opérations ou travaux miniers, suivant que le Gouverneur en conseil en décidera.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. McIntyre fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire que la prime de un et demi pour cent, par gallon impérial, payable pour le pétrole brut provenant de puits canadiens, ou de schistes ou autres minéraux de provenance canadienne, autorisée par le chapitre 52 des Statuts de 1908, pourra être payée au propriétaire ou occupant du sol sur

lequel les produits sont minés ou obtenus, ou à toute autre personne intéressée ou affectée d'une manière désavantageuse par les opérations ou travaux miniers, suivant que le Gouverneur en conseil en décidera.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Graham ait la permission de présenter un bill (No 208) pourvoyant au paiement de primes sur le pétrole brut.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat acquiesce sans modification aux amendements faits par les Communes aux bills suivants:—

Bill R (No 167) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Montreal, Kapitachuan and Rupert's Bay Railway Company* »;

Bill U (No 152) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Northern Quebec Colonization Railway Company* »; et

Bill BB (No 161) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Sovereign Trust Company* ».

Aussi, le Sénat acquiesce, sans modification, à l'amendement fait par les Communes aux amendements faits par le Sénat au bill (No 61) intitulé: « Loi concernant la *Canadian Northern Railway Company* ».

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Fielding propose, secondé par M. Pugsley,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Jeudi, 14 avril 1910.

M. Bradbury propose, comme amendement, secondé par M. Campbell,—Que tous les mots après « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—« le gouvernement du Canada est le gardien et le tuteur des sauvages et est tenu de protéger leurs biens et propriétés, non seulement contre les tentatives rapaces d'autres personnes, mais aussi contre l'imprévoyance et l'incapacité notoires des sauvages eux-mêmes.

« Que le gouvernement ne devrait pas permettre qu'aucune partie de ces biens et propriétés devienne la proie de spéculateurs à un prix bien au-dessous de leur valeur, mais prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver aux sauvages la pleine valeur et le bénéfice de ces biens et empêcher qu'ils ne soient gaspillés et dissipés.

« Qu'à cet effet, le gouvernement devrait administrer les affaires des sauvages comme fidéicommissaire, et ne devrait permettre à aucune personne de réaliser un profit illicite aux dépens de ceux qu'il est de son devoir de protéger.

« Que cette Chambre désire affirmer qu'elle réprouve les méthodes au moyen desquelles le gouvernement a obtenu la cession de la réserve sauvage de Saint-Pierre, près de Selkirk, dans la province du Manitoba et qu'elle condamne hautement le gouvernement pour n'avoir pas su sauvegarder les intérêts des sauvages en disposant des terrains ainsi cédés.»

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. Oliver, secondé par M. Murphy,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et cinquante minutes, jeudi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Jeudi, 14 avril 1910.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Ethier, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le onzième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et a décidé de les rapporter sans amendement, savoir:—

Bill OO (No 165) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Elmore Walter Scott »; et

Bill WW (No 179) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Helena Mellor Fleming ».

Le bill en dernier mentionné n'ayant pas été présenté à la suite d'une pétition, selon que l'exige la règle 98, un honoraire additionnel de $200 a été prélevé, en vertu de la règle 88, paragraphe 3 (*c*) et 8,—et comme il a été représenté à votre comité que la dite Helena Mellor Fleming se trouve sans ressources pécuniaires, le comité recommande que le dit honoraire additionnel lui soit remboursé.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 28 février 1910,—Copie des notes originales de l'arpentage sur la réserve No 2 de Chu-chu-Way-Ha, fait par le capitaine Jemmett, en 1889, dans le district de Similkameen, Colombie-Britannique. *(Document de la session No 158.)*

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 15 décembre 1909,—Etat faisant connaître en quels endroits des différentes provinces l'on a construit des arsenaux et des salles d'exercices militaires; quand la construction en a été faite; quel a été, en chaque cas, le coût du site; quand et de qui il a été acheté; quel a été le prix de contrat de chaque édifice; quand et à qui le contrat a été adjugé; quel a été le coût total de chaque édifice; en quels endroits l'on construit en ce moment des arsenaux et des salles d'exercices militaires; quel est le coût du site; de qui il a été acheté; où il est situé; quel est le coût estimatif de l'édifice, en chaque cas; à qui, quand et à quel prix le contrat a été adjugé; si le gouvernement a l'intention de construire des arsenaux et des salles d'exercices militaires au cours des trois années à venir, et, dans ce cas, en quels endroits. *(Document de la session No 156a.)*

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 14 février 1910,—Copie de toutes feuilles de paie, comptes et pièces justificatives pour gages, matériaux et autres dépenses se rapportant à la chaussée entre Cariboo et l'île Cariboo, comté de Pictou, N.-E., en 1907, 1908 et 1909. *(Document de la session No 159.)*

Le bill (No 103) modifiant la Loi de la protection des eaux navigables, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre reprend alors le débat sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—« le gouvernement du Canada est le gardien et le

tuteur des sauvages et est tenu de protéger leurs biens et propriétés, non seulement contre les tentatives rapaces d'autres personnes, mais aussi contre l'imprévoyance et l'incapacité notoires des sauvages eux-mêmes.

« Que le gouvernement ne devrait pas permettre qu'aucune partie de ces biens et propriétés devienne la proie de spéculateurs à un prix bien au-dessous de leur valeur, mais prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver aux sauvages la pleine valeur et le bénéfice de ces biens et empêcher qu'ils ne soient gaspillés et dissipés.

« Qu'à cet effet, le gouvernement devrait administrer les affaires des sauvages comme fidéicommissaire, et ne devrait permettre à aucune personne de réaliser un profit illicite aux dépens de ceux qu'il est de son devoir de protéger.

« Que cette Chambre désire affirmer qu'elle réprouve les méthodes au moyen desquelles le gouvernement a obtenu la cession de la réserve sauvage de Saint-Pierre, près de Selkirk, dans la province du Manitoba et qu'elle condamne hautement le gouvernement pour n'avoir pas su sauvegarder les intérêts des sauvages en disposant des terrains ainsi cédés.»

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Armstrong,
Arthurs,
Barker,
Best,
Blain,
Borden (Halifax),
Boyce,
Bradbury,
Bristol,
Burrell,
Campbell,
Cowan,
Crosby,
Crocket,
Crothers,
Currie (Simcoe),
Daniel,
Doherty,
Donnelly,
Edwards,
Elson,
Fraser,
Haggart (Winnipeg),
Henderson,
Herron,
Hughes,
Jameson,
Kidd,
Lennox,
Lortie,
McCall,
Magrath,
Meighen,
Middlebro,
Nantel,
Northrup,
Owen,
Paquet,
Porter,
Rhodes,
Roche,
Russell,
Schaffner,
Sharpe (Lisgar),
Sharpe (Ontario),
Sproule,
Stanfield,
Staples,
Taylor (Leeds),
Taylor (New-Westminster),
Thoburn,
Thornton,
Wallace,
White (Renfrew),
Wilcox (Essex),
Wilson (Lennox et Addington),
Wright.—57.

CONTRE:

Messieurs

Allard,
Allen,
Aylesworth,
Béland,
Bickerdike,
Borden (Sir Frederick),
Boyer,
Brown,
Bureau,
Carrier,
Carvell,
Cash,
Chew,
Chisholm (Antigonish),
Chisholm (Inverness),
Clark (Red-Deer),
Clarke (Essex),
Congdon,
Conmee,
Fielding,
Fisher,
Fortier,
Fowke,
Gauvreau,
Geoffrion,
Girard,
Gladu,
Graham,
Harty,
Hodgins,
King,
Knowles,
Kyte,
Lachance,
Lafortune,
Lanctôt (Laprairie-Napierville),
Lanctôt (Richelieu),
Laurier (Sir Wilfrid),
Lavergne,
Law,
McGiverin,
McIntyre,
McKenzie,
McLean (Huron),
McLean (Sunbury),
Marcile (Bagot),
Martin (Montréal, Sainte-Marie),
Martin (Régina),
Martin (Wellington),
Mayrand,
Meigs,
Michaud,
Miller,
Molloy,
Murphy,
Nesbitt,
Neely,
Oliver,
Papineau,
Pardee,
Parent,
Rivet,
Robb,
Ross (Middlesex),
Ross (Rimouski),
Roy (Montmagny),
Rutan,
Savoie,
Schell,
Sealey,
Séguin,
Smith (Middlesex),
Smith (Nanaïmo),
Smith (Stormont),
Sperry,
Talbot,
Templeman,
Tobin,
Todd,
Tolmie,
Turcotte (Nicolet),
Turcotte (Québec, comté),

Currie (Prince Edward), Demers, Douglas, Ecrément, Emmerson, Ethier, LeBlanc, Loggie, Lovell, MacNutt, McCoig, McColl, McCraney, Paterson, Pickup, Proulx, Prowse, Pugsley, Rankin, Richards, Turriff, Verville, Warburton, White (Victoria, Alta), Wilson (Laval).—107.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent trente et un mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics:—Ottawa—observatoire astronomique—nouveaux édifices, etc., $8,250; Ottawa—nouveaux palais administratifs, $225,000; Ottawa—Hôtel des Monnaies—affinerie, bâtiments et installations, $42,750; Ottawa—musée commémoratif Victoria, $195,000; Ottawa—palais adminstratif de l'Est—agrandissement (à voter de nouveau le montant de $75,000 périmé), $56,250; Ottawa—édifices publics—bâtiment où doit se faire l'épreuve des instruments et l'étalonnement, rue Cliff (à voter de nouveau le montant périmé), $3,750, pour l'année finissant le 31 mars 1911.
Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a passé une résolution.
Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.
M. McIntyre informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.
Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Vendredi, 15 avril 1910.

M. l'Orateur fait rapport que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—
Le Sénat acquiesce aux amendements faits par la Chambre des Communes au bill Q (No 146) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's-Falls et Ottawa », sans amendement.

M. King, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Sommaire des représentations faites à l'honorable ministre du Travail, soit dans des entrevues, soit sous forme de correspondance, au sujet du bill (No 101) à l'effet de pourvoir à l'institution d'enquêtes sur les coalitions, monopoles, trusts et syndicats (*mergers*) de nature à faire hausser les prix ou à restreindre la concurrence au détriment des consommateurs . *(Document de la session No 160.)*

M. Miller, du comité des Banques et du Comemrce, présente à la Chambre le dixième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et a décidé de les rapporter avec des amendements, savoir:—

Bill QQ (No 176) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Laurentian Insurance Company of Canada* »; et

Bill (No 120) concernant les *Royal Guardians*.

Au sujet de ce dernier bill, votre comité a jugé convenable d'en modifier le préambule de manière à indiquer que Sa Majesté approuve l'emploi du mot « Royal » dans le titre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et cinq minutes, vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Vendredi, 15 avril 1910.

Onze heures a.m.

Prières.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De Joseph Fradette et autres, de Saint-Cajetan d'Armagh, comté de Bellechasse; de Lucien Benoit et autres, de Montréal et autres lieux; de Joseph Archambault et autres, de Saint-Lin; de Trefflé Léonard et autres, de Saint-Léonard de Port-Saint-Maurice; et de Alphonse Cardinal et autres, de Saint-Michel de Napierville, tous de la province de Québec; demandant séparément à la Chambre de différer l'adoption du projet de loi de la marine jusqu'à ce que le peuple canadien ait manifesté sa volonté à cet égard par voie de plébiscite.

Sur motion de M. Knowles, secondé par M. Miller,

Ordonné, que, en conformité de la recommandation contenue dans le onzième rapport du comité des Bills Privés, l'honoraire additionnel de $200, prélevé en vertu de la règle 88, paragraphes 3 (*c*) et 8, sur le bill WW (No 165) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Helena Mellor Fleming », soit remboursé.

Ordonné, que M. Murphy ait la permission de présenter un bill (No 209) modifiant la Loi de tempérance du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 14 mars 1910.—Copie de tous papiers et correspondance concernant la vente et le remboursement des deniers payés pour l'acquisition du ¼ nord-est de la section 11, township 1, rang 9, à l'ouest du 1er méridien, dans le Manitoba. *(Document de la session No 161.)*

Sur motion de M. Borden, secondé par M. Sproule,

Résolu, que les documents suivants, déposés devant la Chambre, soient imprimés immédiatement et que la règle 72 soit suspendue à cet égard:—

1. Traité concernant les eaux limitrophes, signé à Washington le 11 janvier 1909.
2. Mémorandum de la part du Sénat des Etats-Unis.
3. Rapport de George G. Anderson sur la division des eaux de la rivière Sainte-Marie et de la Rivière-au-Lait.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Fisher propose, secondé par M. Templeman,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 115) constituant en corporation la *St. Lawrence Power Transmission Company, Limited*, étant lu;

M. Pardee propose, secondé par M. Smith (Nanaïmo),—Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Sharpe (Ontario) propose, comme amendement, secondé par M. Henderson,—Que tous les mots après le mot « Que », dans la motion principale, soient retranchés, et que les suivants leur soient substitués:—« le dit bill soit renvoyé en comité général avec mandat et pouvoir d'y insérer l'amendement suivant:—

« Rien de contenu dans la présente loi ne sera interprété comme faisant revivre aucuns pouvoirs de la compagnie de force du Saint-Laurent, chap. 111, du Statut 1 Edouard VII qui ont pu devenir nuls et de nul effet du fait que la dite compagnie ne s'est pas conformée aux dispositions de la dite charte.»

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Armstrong,	Daniel,	Nantel,	Stanfield,
Barker,	Goodeve,	Paquet,	Staples,
Best,	Haggart (Winnipeg),	Roche,	Taylor (Leeds),
Borden (Halifax),	Henderson,	Russell,	Thornton,
Bradbury,	Herron,	Sexsmith,	Wallace,
Campbell,	Jameson,	Sharpe (Lisgar),	Wilcox (Essex),
Crocket,	Lennox,	Sharpe (Ontario)	Wilson (Lennox et Addington)—32.
Crothers,	Middlebro,	Smyth,	
Currie (Simcoe),			

CONTRE:

Messieurs

Allard,	Clark (Rer-Deer),	Law,	Neely,
Allen,	Clarke (Essex),	LeBlanc,	Pardee,
Black,	Conmee,	Lemieux,	Pickup,
Borden (Sir Frederick),	Douglas,	Loggie,	Proulx,
Boyer,	Fielding,	McCoig,	Pugsley,
Bureau,	Fisher,	McColl,	Reid (Ristigouche),
Cash,	Fortier,	McCraney,	Rivet,
Chew,	Gervais,	McIntyre,	Roy (Montmagny),
Chisholm (Antigonish),	Graham,	Martin (Wellington),	Schell,
Chisholm (Inverness),	Guthrie,	Michaud,	Sealey,
	Harty,	Miller,	Smith (Stormont),
	Kyte,	Molloy,	Sperry,
	Lavergne,	Nesbitt,	Turriff—49.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. Pardee propose, secondé par M. Clarke (Essex),—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés (en vertu de la règle 108).

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill OO (No 165) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Elmore Walker Scott »;

Bill WW (No 179) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Helena Mellor Fleming »;

Bill QQ (No 176) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Laurentian Insurance Company of Canada* »; et

Bill (No 120) concernant les *Royal Guardians*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill OO (No 165) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Elmore Walker Scott »; et le bill WW (No 179) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Helena Mellor Fleming », et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Il fait rapport aussi que le comité a examiné le bill QQ (No 176) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Laurentian Insurance Company of Canada* »; et le bill (No 120) concernant les *Royal Guardians*, et leur a fait séparément des amendements.

Sur motion de M. Tolmie, secondé par M. Nesbitt,

Ordonné, que le bill OO (No 165) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Elmore Walker Scott », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Conmee, secondé par M. Nesbitt,

Ordonné, que le bill WW (No 179) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Helena Mellor Fleming », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

La Chambre procède à la prise en considération du bill QQ (No 176) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Laurentian Insurance Company of Canada* », tel qu'amendé en comité général ce jour.

La Chambre procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 3, ligne 34 (version anglaise).—Retrancher « subagent » et insérer « sub-agent ».

Page 3, ligne 48.—Retrancher l'alinéa (*h*).

Page 4, ligne 22.—Retrancher l'alinéa (*j*).

Page 4, ligne 27.—Retrancher l'alinéa (*l*).

Page 4, ligne 41.—Retrancher « contre l'incendie » et insérer « maritime ».

Page 4, ligne 43.—Retrancher « cent » et insérer « soixante et quinze ».

Page 5, ligne 2.—Retrancher « sauf l'assurance maritime ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

La Chambre procède à la prise en considération du bill (No 120) concernant les *Royal Guardians,* tel qu'amendé en comité ce jour.

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Tolmie, secondé par M. Nesbitt,

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat, pour remettre à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité des Divorces du Sénat, auquel ont été référés les bills suivants:—

Bill OO (No 165) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Elmore Walker Scott »; et

Bill WW (No 179) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Helena Mellor Fleming ».

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill UU (No 203) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill YY (No 201) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à John Green ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill ZZ (No 202) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à James Thornton Brownridge ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et le débat se continuant;

M. Sharpe (Lisgar) propose, secondé par M. Barker,—Que le dit débat soit ajourné momentanément,—pour être repris à la présente séance de la Chambre.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Avec la permission de la Chambre;

M. Fielding propose, secondé par M. Fisher,—Que l'ordre No 37 des bills et ordres publics soit maintenant appelé.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

L'ordre No 37 est, en conséquence, appelé, et il est lu comme suit:—

« La Chambre de nouveau en comité sur le Bill (No 6) Loi modifiant le Code criminel. (Rapporté tel qu'amendé par le comité spécial.) »

M. Miller propose, secondé par M. McColl,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité général sur le dit bill.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les arts, agriculture et statistiques:—Archives, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. McIntyre informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat acquiesce sans modification aux amendements faits par la Chambre des Communes, aux bills suivants du Sénat, savoir:—

Bill FF (No 183) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Ottawa, Rideau Valley and Brockville Railway Company* »; et

Bill GG (No 177) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Morrisburg Ferry and Dock Company* ».

Aussi, le Sénat a adopté le bill S (No 210) intitulé: « Loi constituant en corporation la *Retail Merchants' Association of Canada* », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de M. Gervais, secondé par M. Schell,

Ordonné, que le bill S (No 210) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Retail Merchants' Association of Canada* », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et huit minutes p.m., elle s'ajourne à lundi prochain à onze heures a.m.

Lundi, 18 avril 1910.

Onze heures a.m.

Prières.

M. Warburton, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le treizième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les comptes, pièces justificatives et autres papiers concernant un paiement de $6,146 à des personnes dans le township d'Asphodel pour submersion de terres, tel que mentionné à la page W-22 du rapport de l'Auditeur général pour l'année fiscale expirée le 31 mars 1909;—aussi concernant un paiement de $389 à des personnes dans le township de Percy, tel que mentionné à la page W-23 du susdit rapport;—et aussi concernant un paiement de $150 à la *Fowlds Company*, village de Hastings, tel que mentionné à la page W-23, aussi du susdit rapport, et à ce sujet il a interrogé des témoins sous serment,—et pour l'information de la Chambre, il soumet avec le présent rapport la preuve faite par les dits témoins, et les exhibits produits au cours de l'enquête. *(Appendice No 2.)*

M. Murphy, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport annuel du département de l'Imprimerie et de la Papeterie publiques pour l'année fiscale expirée le 31 mars 1909. *(Document de la session No 32.)*

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 7 février 1910,—Etat indiquant le nombre de personnes nommées à titre temporaire dans les différents départements depuis la mise en force de la loi actuelle du service civil; la date de la nomination de chacune; le nom de chacune; le chiffre du salaire comme employé temporaire; le département dans lequel chacune de ces personnes a été placée; la durée de leur emploi, soit dans un département seulement, ou dans le cas de transfert dans un ou d'autres départements, la durée entière de leur service; les noms de celles qui, ayant passé l'examen du service civil, ont été employées d'une manière permanente; les noms de celles qui, alors qu'elles étaient employées temporairement n'ont pu réussir à passer l'examen requis, et qui sont encore dans le service; les noms de celles qui sont ou qui ont été employées à titre temporaire pendant un temps plus long que les six mois statutaires, et les raisons pour lesquelles elles ont obtenu ce surcroît d'emploi, dans chaque cas. *(Document de la session No 164.)*

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 19 janvier 1910,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, documents et correspondance se rapportant à l'établissement d'une ferme expérimentale près de Lethbridge, Alberta. *(Document de la session No 165.)*

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copies certifiées des rapports du comité du Conseil privé datés le 17 janvier 1908 et le 14 novembre 1908, concernant une inscription de homestead accordée à M. Charles D. T. Becher, pour le ¼ N.-E. de la section 20, township 52, rang 24, à l'ouest du quatrième méridien, etc. *(Document de la session No 166.)*

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution pourvoyant à l'établissement d'un département du gouvernement du Canada qui sera appelé le département du Service de la marine.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient, en rapport avec le bill (No 95) Loi concernant le service de la marine du Canada, actuellement soumis à la Chambre, de prescrire qu'il y aura un département du gouvernement du Canada qui sera appelé le département du Service de la marine, lequel sera, pour le présent, sous le contrôle du ministre de la Marine et des Pêcheries,—et que le Gouverneur en conseil pourra nommer un officier pour être le sous-chef de ce département aux appointements de $5,000 par année, et tous autres officiers et commis qui seront nécessaires pour la bonne administration du dit département à des salaires qui, sous le régime de la Loi de 1908 modifiant la Loi du service civil, se rapportent aux divisions et subdivisions des services dans lesquels pourront être placés ces officiers et commis.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. McIntyre fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient, en rapport avec le bill (No 95) Loi concernant le service de la marine du Canada, actuellement soumis à la Chambre, de prescrire qu'il y aura un département du gouvernement du Canada qui sera appelé le département du Service de la marine, lequel sera, pour le présent, sous le contrôle du ministre de la Marine et des Pêcheries,—et que le Gouverneur en conseil pourra nommer un officier pour être le sous-chef de ce département aux appointements de $5,000 par année, et tous autres officiers et commis qui seront nécessaires pour la bonne administration du dit département à des salaires qui, sous le régime de la Loi de 1908 modifiant la Loi du service civil, se rapportent aux divisions et subdivisions des services dans lesquels pourront être placés ces officiers et commis.

La dite résolution, étant lue une seconde fois est référée au comité général sur le bill (No 95) concernant le Service de la Marine en Canada.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 205) modifiant la Loi du service civil, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 197) modifiant la Loi des postes.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les arts, agriculture et statistiques:—Développement de l'industrie des laitages et de l'arboriculture fruitière, perfectionnement et transport de produits agricoles alimentaires et autres et aide à leur vente et commerce, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le *Patent Record*, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-six mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour encourager l'établissement d'entrepôts frigorifiques pour meilleure conservation et manutention des produits alimentaires périssables, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée pour l'annuaire statistique, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour impresion et distribution de bulletins et de rapports de stations agronomiques, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les stations de fumigations, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour renouveler et améliorer les articles canadiens exposés à l'Institut Impérial à Londres et aider à l'entretien, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour encourager la production et la vente du tabac canadien, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour contribution au maintien de l'Institut International d'agriculture et frais de représentation à cet institut, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour appliquer la Loi sur le marquage de l'or et de l'argent, 1908, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour expérience relative à l'emmagasinement à froid des fruits, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour des subventions aux expositions fédérales, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les expositions, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour encourager la production et l'emploi de graines de semence supérieures et pour appliquer la Loi relative aux graines, de 1904, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante et un mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les stations agronomiques—établissement et entretien de nouvelles stations agronomiques succursales, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la quarantaine:—Appointements et dépenses casuelles pour les districts organisés et la salubrité publique dans d'autres districts, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les léproseries de Tracadie et de l'Ile-D'Arcy et lèpre en général, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Loi des travaux publics (hygiène), pour l'année finissant le 31 mars 1911.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des steamers pour remplacer l'*Argus* et le *Challenger*, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. McIntyre informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 129) intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Ontario and Ottawa Railway Company* », sans amendement.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 106) intitulé: « Loi concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company* », avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill (No 111) intitulé: « Loi concernant l'Association des meuniers de la Puissance », avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et deux minutes p.m., elle s'ajourne à demain à onze heures a.m.

Mardi, 19 avril 1910.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Guthrie, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le vingt-septième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill TT (No 190) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Gatineau and Ungava Railway Company* », et a décidé de le rapporter avec des amendements.

Votre comité a aussi pris en considération le bill (No 119) constituant en corporation la compagnie dite *The International Waterways, Canal and Construction Company,* et il recommande qu'il ne soit pas procédé davantage avec ce bill pendant la présente session, et que les honoraires et frais versés à son sujet soient remboursés moins le coût de l'impression et de la traduction.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bil (No 95) concernant le Service de la Marine du Canada (avec la résolution adoptée le 18 avril courant);

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 106) concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company* », lequel est lu comme suit:—

Page 1, ligne 27.—Pour « *of* » substituer « *or* » (dans la version anglaise).

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 111) intitulé: « Loi concernant l'Association des meuniers de la Puissance », lequel est lu comme suit:—

Page 1, ligne 11.—Après « disposer » insérer « mais la valeur annuelle des biens-immeubles possédés par l'association dans une province quelconque du Canada ne peut dépasser la somme de cent mille dollars ».

Le dit amendement est, en conséquence, lu la première fois, et avec le dit bill, est référé au comité des Bills Privés.

La Chambre reprend, en comité général, ses délibérations sur le bill (No 95) concernant le Service de la Marine du Canada, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill XX (No 211) intitulé: « Loi constituant en corporation *The Pioneers' Loan Company* », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et cinquante-sept minutes p.m., elle s'ajourne à demain à onze heures a.m.

Mercredi, 20 avril 1910.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le trente-cinquième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 3, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son trente-cinquième rapport, lequel est comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné la pétition suivante pour bill privé, et il constate que les prescriptions de la règle 90 ont été remplies dans ce cas, savoir:—

De Clinton T. Roe et autres; pour une charte sous le nom de Compagnie de chemin de fer et de transport de Bouctouche.

Sur motion de M. Guthrie, secondé par M. Miller,

Ordonné, que le bill (No 119) constituant en corporation la compagnie dite *The International Waterways, Canal and Construction Company,* soit retiré, et que les honoraires versés pour ce bill soient remboursés moins le coût de l'impression et de la traduction, conformément à la recommandation contenue dans le vingt-septième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

M. Brown, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le douzième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et il a décidé de les rapporter sans amendement, savoir:—

Bill YY (No 201) du Sénat, intitulé: «Loi pour faire droit à John Green»; et

Bill ZZ (No 202) du Sénat, intitulé: «Loi pour faire droit à James Thornton Brownridge».

Sur motion de M. Turriff, secondé par M. Guthrie,

Ordonné, que le bill XX (No 211) du Sénat: «Loi constituant en corporation *The Pioneers' Loan Company*», soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 14 mars 1910,—Etat indiquant depuis la nomination du bureau de direction des chemins de fer de l'Etat quels sont les noms respectifs des employés renvoyés du service de l'Intercolonial à Truro, à Halifax et à Stellarton; à quelle sorte d'ouvrage chacun d'eux était employé; quelles sont les dates respectives du renvoi de chacun d'eux; si quelques-uns d'entre eux ont été employés de nouveau depuis; à quelles dates, respectivement, chacun a été employé de nouveau; pendant combien de temps a duré le nouvel emploi de chacun de ceux qui ont été repris; si quelques-uns d'entre eux sont encore employés, quels sont leurs noms, et à quel ouvrage chacun d'eux est employé. *(Document de la session No 98a.)*

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 22 novembre 1909,—Etat indiquant le nombre de permis de circulation gratuite annuels ou pour un voyage ou pour l'aller ou le retour, émis sur la ligne de l'Intercolonial du 1er octobre 1908 au 1er octobre 1909, et en faveur de qui; la personne qui a autorisé ou recommandé

l'émission des dits permis et les raisons invoquées pour cette émission; entre quels points les dits permis étaient effectifs; et copie de la convention intervenue entre les divers chemins de fer du Canada au sujet de la non émission de permis. *(Document de la session No 98f.)*

M. Murphy, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 24 novembre 1909,—Copie de toute correspondance, papiers et renseignements en la possession du gouvernement touchant la composition et les travaux du secrétariat que la Conférence impériale a décidé d'établir. *(Document de la session No 168.)*

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 212) modifiant la Loi des rentes viagères servies par l'Etat, 1908.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres étant debout et découverts), et il est comme suit:—

GREY.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada pour l'année finissant le 31 mars 1911, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. *(Document de la session No 5a b.)*

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 20 avril 1910.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Fisher,

Ordonné, que les dits message et budget supplémentaire soient référés au comité des Subsides.

Le bill (No 205) modifiant la Loi du service civil, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 95) concernant le Service de la Marine du Canada:

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par M. Fielding,—Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Et la question étant posée sur la motion, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Allard,
Allen,
Aylesworth,
Beauparlant,
Béland,
Black,
Borden (Sir Frederick),
Brown,
Bureau,
Carrier,
Carvell,
Cash,
Champagne,
Chew,
Chisholm (Antigonish),
Chisholm (Inverness),
Clark (Red-Deer),
Congdon,
Conmee,
Currie (Prince-Edward),
Delisle,
Demers,
Douglas,
Dubeau,
Ecrément,
Ethier,
Fielding,
Fisher,
Fortier,
Fowke,
Gauvreau,
Geoffrion,
German,
Gervais,
Girard,
Graham,
Guthrie,
Harris,
Harty,
Hodgins,
Hunt,
King,
Knowles,
Kyte,
Lafortune,
Lanctôt (Laprairie-Napierville),
Lanctôt (Richelieu),
Lapointe,
Laurier (Sir Wilfrid),
Lavergne,
Law,
LeBlanc,
Lemieux,
Loggie,
Lovell,
Low.
Macdonald,
MacNutt,
McCoig,
McColl,
McCraney,
McGiverin,
McIntyre,
McKenzie,
McLean (Huron),
McMillan,
Marcile (Bagot),
Martin (Montréal. Sainte-Marie),
Martin (Régina),
Martin (Wellington),
Meigs,
Michaud,
Miller,
Molloy,
Nesbitt,
Neely,
Papineau,
Pardee,
Parent,
Paterson,
Pickup,
Proulx,
Pugsley,
Rankin,
Reid (Ristigouche),
Richards,
Rivet,
Robb,
Ross (Middlesex),
Ross (Rimouski),
Rutan,
Savoie,
Schell,
Sealey,
Séguin,
Smith (Middlesex)
Smith (Nanaïmo),
Sperry,
Talbot,
Templeman,
Tobin,
Todd,
Tolmie,
Turcotte (Nicolet),
Turcotte (Québec, comté),
Turgeon,
Turriff,
Verville,
Warburton,
White (Victoria, Alta),
Wilson (Laval).—111

CONTRE:

Messieurs

Armstrong,
Arthurs,
Barnard,
Beattie,
Best,
Blain,
Blondin,
Borden (Halifax),
Boyce,
Bradbury,
Bristol,
Broder,
Burrell,
Campbell,
Cowan,
Crosby,
Crocket,
Crothers,
Currie (Simcoe),
Daniel,
Doherty,
Donnelly,
Edwards,
Elson,
Fraser,
Goodeve,
Haggart (Lanark),
Haggart (Winnipeg),
Henderson,
Herron,
Jameson,
Kidd,
Lalor,
Lancaster,
Lennox,
Lortie,
Macdonell,
McCall,
McCarthy,
Magrath.
Meighen,
Middlebro,
Nantel,
Northrup,
Owen.
Paquet,
Perley,
Porter,
Reid (Grenville),
Rhodes,
Roche.
Russell,
Schaffner.
Sexsmith.
Sharpe (Lisgar),
Sharpe (Ontario),
Smyth,
Sproule,
Stanfield;
Staples,
Stewart,
Taylor (Leeds),
Taylor (New-Westminster),
Thoburn,
Thornton,
Wallace,
White (Renfrew),
Wilcox (Essex),
Wilson (Lennox et Addington),
Wright.—70.

Ainsi, elle est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill AAA (No 213) intitulé: « Loi concernant la *Brandon, Saskatchewan and Hudson's Bay Railway Company* »;

Bill DDD (No 214) intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Alberta and British Columbia Railway Company* »; et

Bill GGG (No 215) intitulé: « Loi constituant en corporation la *Buctouche Railway and Transportation Company* ».

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 52) intitulé: « Loi constituant en corporation la *Nelson River Railway Company* », avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 108) intitulé: « Loi constituant en corporation la *Rainy River Radial Railway Company* », avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill (No 130) intitulé: « Loi concernant la *Vancouver Island and Eastern Railway Company* », avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Fielding propose, secondé par M. Fisher,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Crocket propose, comme amendement, secondé par M. Henderson,—Que tous les mots après le mot « Que » dans la motion soient retranchés et remplacés par les suivants:—« la preuve faite devant le comité des Comptes Publics et soumise à cette Chambre au sujet d'un paiement de $5,000 à T. O. Murray en rapport avec l'achat, par le département des Travaux publics, du quai de bran de scie à Richibucto, N.-B., tel que porté à la page V-188 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1909, démontre que le dit achat a été une transaction corrompue et frauduleuse qui mérite la condamnation la plus sévère de la Chambre ».

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. Carvell, secondé par M. German,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et trente minutes p.m., elle s'ajourne à demain à onze heures a.m.

Jeudi, 21 avril 1910.

Onze heures a.m.

Prières.

Sur motion de M. Carvell, secondé par M. German,

Ordonné, que le bill GGG (No 215) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Buctouche Railway and Transportation Company* », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Sifton, secondé par M. Guthrie,

Ordonné, que le bill AAA (No 213) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Brandon, Saskatchewan and Hudson's Bay Railway Company* », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

Sur motion de M. Herron, secondé par M. McGrath,

Ordonné, que le bill DDD (No 124) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Alberta and British Columbia Railway Company* », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Correspondance entre le greffier de la Chambre et le département de la Justice, relativement à l'organisation du personnel de la Chambre des Communes. *(Document de la session No 169.)*

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la question posée hier,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après le mot « Que » dans la motion soient retranchés et remplacés par les suivants:—« la preuve faite devant le comité des Comptes Publics et soumise à cette Chambre au sujet d'un paiement de $5,000 à T. O. Murray en rapport avec l'achat, par le département des Travaux Publics, du quai de bran de scie à Richibucto, N.-B., tel que porté à la page V-188 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1909, démontre que le dit achat a été une transaction corrompue et frauduleuse qui mérite la condamnation la plus sévère de la Chambre ».

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

Pour:

Messieurs

Armstrong,
Arthurs,
Barnard,
Beattie,
Blain,
Blondin,
Currie (Simcoe),
Daniel,
Donnelly,
Edwards,
Elson,
Fraser,
Macdonell,
McCall,
Magrath,
Meighen,
Middlebro,
Nantel,
Sharpe (Ontario),
Sproule,
Stanfield,
Staples,
Stewart,
Taylor (Leeds),

Borden (Halifax), Boyce, Bradbury, Broder, Burrell, Campbell, Chisholm (Huron), Cowan, Crosby, Crocket, Crothers, Goodeve, Haggart (Winnipeg), Henderson, Herron, Hughes, Kidd, Lalor, Lancaster, Lennox, Lortie, Owen, Paquet, Perley, Porter, Reid (Grenville), Roche, Russell, Schaffner, Sexsmith, Sharpe (Lisgar), Taylor (New-Westminster), Thoburn, Wallace, White (Renfrew), Wilcox (Essex), Wilson (Lennox et Addington), Worthington, Wright.—63.

CONTRE:

Messieurs

Allard, Allen, Aylesworth, Beauparlant, Béland, Bickerdike, Black, Borden (Sir Frederick), Boyer, Brown, Bureau, Carrier, Carvell, Cash, Champagne, Chisholm (Antigonish), Chisholm (Inverness), Clarke (Essex), Congdon, Conmee, Delisle, Demers, Douglas, Dubeau, Ecrément, Ethier, Fielding, Fisher, Fortier, Fowke, Gauvreau, Geoffrion, Gervais, Girard, Graham, Harty, Hodgins, Hunt, King, Knowles, Kyte, Lafortune, Lanctôt (Laprairie-Napierville), Lanctôt (Richelieu), Lapointe, Lavergne, Law, LeBlanc, Lemieux, Loggie, Lovell, Macdonald, MacNutt, McCoig, McColl, McCraney, McGiverin, McIntyre, McKenzie, McLean (Huron), McLean (Sunbury), Major, Marcile (Bagot), Martin (Montréal, (Sainte-Marie), Martin (Régina), Martin (Wellington), Mayrand, Meigs, Michaud, Miller, Molloy, Murphy, Nesbitt, Neely, Oliver, Papineau, Pardee, Parent, Paterson, Pickup, Proulx, Pugsley, Rankin, Reid (Ristigouche), Richards, Rivet, Robb, Ross (Middlesex), Ross (Rimouski), Roy (Dorchester), Rutan, Savoie, Schell, Sealey, Séguin, Smith (Middlesex), Smith (Nanaïmo), Smith (Stormont), Sperry, Talbot, Templeman, Tobin, Todd, Tolmie, Turcotte (Nicolet), Turcotte (Québec, comté), Turgeon, Turriff, Warburton, White (Victoria, Alta.) Wilson (Laval).—111

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les arts, agriculture et statistiques:—Développement de l'industrie du bétail, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la santé aux animaux, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour administrer et appliquer la Loi sur les conserves alimentaires, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les recensement et statistiques, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les stations agronomiques, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille deux cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère de l'Agriculture—pour deux emplois de commis dans la 2me division, subdivision A, $3,200; pour sept emplois de commis dans la 2me division, subdivision B, 4 à $1,200, 1 à $1,125, 2 à $800, $7,525; dépenses casuelles—crédit supplémentaire, $2,500, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les arts, agriculture et statistiques:—Stations agronomiques—pour contribuer à l'établissement et à l'entretien de succursales additionnelles—crédit supplémentaire requis, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les expositions:—Crédit supplémentaire requis, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention accordée à l'exposition de Charlottetown, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'application et la mise en vigueur de la Loi concernant le fléau des insectes destructeurs, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la quarantaine:—Steamers pour remplacer l'*Argus* et le *Challenger* (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 31 mars 1911.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Bureau du secrétaire du Gouverneur général—crédit supplémentaire pour un commis de la troisième division, subdivision B, omis dans le budget principal, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Justice, y compris la division des pénitenciers:—Somme requise pour une promotion à la troisième classe, subdivision A, $262.50; crédit supplémentaire pour les augmentations annuelles, omis dans le budget principal, $75; somme requise pour la création, dans la division des pénitenciers, d'un emploi de commis dans la deuxième division A, à la place d'un emploi de commis dans la subdivision B de la même division, $62.50; cour Suprême du Canada—somme requise pour la création d'un emploi de commis dans la deuxième division, subdivision A, au lieu d'un emploi de commis dans la division B, et pour la création d'un emploi dans la troisième division, subdivision A, au lieu d'un emploi de commis dans la subdivision B, $100; pour payer Mlle Kate M. Fraser, dans la troisième division, subdivision B, $500, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Milice et de la Défense:—Pour pourvoir à un emploi de commis dans la deuxième division, subdivision A, au lieu d'un emploi de commis dans la subdivision B de la même division, $750; pour pourvoir à un emploi de commis dans la deuxième division, subdivision B, $1,200, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le secrétariat d'Etat:—Pour pourvoir à une augmentation statutaire omise dans le budget principal, $50; pour pourvoir à un emploi de commis, seconde division, subdivision B, $1.200; pour pourvoir à un emploi de commis, troisième division, subdivision A, $900, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de l'Intérieur:—Pour quatre messagers supplémentaires, $2,000; dépenses casuelles—aide aux écritures—crédit supplémentaire, $5,000; impressions et papeterie—crédit supplémentaire, $5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages:—Pour la permutation des employés suivants, maintenant dans le service extérieur à Victoria, C.-B., au service extérieur à Ottawa, avec les traitements suivants, du 1er avril 1910: W. B. McLaughlin, deuxième division, subdivision A, $2,000; H. G. Dalby, troisième division, subdivision A, $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest:—Pour une augmentation statutaire omise dans le budget principal, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau de l'Auditeur général:—Pour pourvoir à quatre emplois de commis dans la 3me division, subdivision B, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Finances et Conseil de la Trésorerie:—Crédit supplémentaire pour un emploi de commis dans la 1re division, subdivision B, omis dans le budget principal, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Revenu de l'Intérieur:—Division du laboratoire—pour un emploi de commis, 2me division, subdivision B, $1,200; division de l'électricité—pour un emploi de commis, 1re division, subdivision B, $2,100, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Marine et des Pêcheries—pour quatre emplois de commis dans la 2me division, subdivision B, 1 à $1,200, 2 à $900, 1 à $800, $3,800; pour trois emplois de commis dans la 3me division, subdivision B, $1,500, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille sept cent trente-sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Chemins de fer et Canaux:—Pour pourvoir à la réorganisation suivante du personnel—ingénieur en chef, W. A. Bowden, $4,000; 1re division, subdivision B, 1 à $2,600; 2me division, subdivision B—somme additionnelle requise pour rajustement, $550; 3me division, subdivision A—somme additionnelle requise pour rajustement, $712.50; 3me division, subdivision B—1 à $800, et $25, estimé en moins dans le budget principal, $825; messagers—somme additionnelle omise dans le budget principal, $50, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Travaux Publics:—Pour un emploi de commis dans la 1re division, subdivision B, $2,100; pour trois emplois de commis dans la 2me division, subdivision A, $4,800; pour quatre emplois de commis dans la 2me division, subdivision B, $3,200; pour trois emplois de commis dans la 3me division, subdivision A, $2,700; pour un emploi de commis dans la 3me division, subdivision B, $500; pour deux messagers, $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Mines:—Branche des Mines—pour

promotion du traducteur français de la 2me division, subdivision A, à la 1re division, subdivision B, au lieu d'un emploi de commis dans la 2me division, subdivision A, $2,100; pour un emploi de commis dans la 2me division, subdivision A, $1,600; pour un emballeur, $500; branche de la Commission géologique—pour un emploi de commis dans la 1re division, subdivision B, $2,100; pour deux emplois de commis dans la 2me division, subdivision A, au lieu de deux emplois de commis dans la subdivision B de la même division, $3,200; pour un emploi de commis dans la 2me division, subdivision B, au lieu d'un emploi de commis dans la 3me division, subdivision A, $1,200; pour un emploi de commis dans la 3me division, subdivision B, $500, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Postes:—Pour cinq trieurs, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille quatre cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Commerce:—Pour un emploi de commis dans la 2me division, subdivision B, $1,300; pour un emploi de commis dans la 3me division, subdivision A, $900; pour un emploi de commis dans la 3me division, subdivision B, $500; branche des annuités—pour deux emplois de commis dans la 2me division, subdivision B, 1 à $1,600, 1 à $1,312.50, $2,912.50; pour trois emplois de commis dans la 3me division, subdivision B, 1 à $800, 1 à $512.50, 1 à $500, $1,812.50, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Travail:—Pour un emploi de commis dans la 2me division, subdivision A, au lieu d'un emploi de commis dans la subdivision B de la même division, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille et cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du Haut-Commissaire à Londres:—Pour pourvoir à l'augmentation des appointements des employés et commis suivants, à partir du 1er avril 1910: W. L. Griffith, secrétaire, $500; C. J. Taylor, sous-secrétaire, $100; E. P. Luke, $150; Thomas Allin, $150; E. Churchhouse, $150, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cent douze dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires externes:—Pour un emploi de commis dans la 2me division, subdivision B, au lieu d'un emploi de commis dans la 3me division, subdivision A, $912.50; dépenses casuelles—somme additionnelle requise, $1,500, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau de la Commission de conservation:—Pour un emploi de commis dans la 1re division, subdivision B, $2,100; pour deux emplois de commis dans la 3me division, subdivision B, $1,300, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour la législation—Sénat:—Pour parfaire l'indemnité complète des membres du Sénat pour la session—jours perdus par absence causée par la maladie ou par décès durant la présente session—et $2,500 pour payer à l'honorable James Domville son indemnité pour la session de 1906, session durant laquelle il a été absent pour cause de maladie, nonobstant ce qui est contenu dans le chapitre 10 des Statuts Revisés, Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes, $11,180; dépenses imprévues—débats et impression—montant requis en plus, $2,000; rapportage—montant requis en plus, $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Vendredi, 22 avril 1910.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. McIntyre informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat acquiesce sans modification aux amendements faits par les Communes au bill QQ (No 176) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Laurentian Insurance Company of Canada* ».

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 17) intitulé: « Loi autorisant le Gouvernement du Canada à acquérir par bail les lignes de chemin de fer se reliant aux chemins de fer de l'Etat », avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 102) intitulé: « Loi concernant l'immigration », avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill (No 150) intitulé: « Loi concernant la *Restigouche Boom Company* et à l'effet de changer son nom en celui de *The Restigouche Log Driving and Boom Company* », avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et vingt minutes, vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Vendredi, 22 avril 1910.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Ethier, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le treizième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill suivant, qu'il rapporte sans amendement, savoir:—

Bill S (No 210) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Retail Merchants' Association of Canada* ».

Votre comité a aussi pris en considération l'amendement fait par le Sénat au bill (No 111) intitulé: « Loi concernant l'Association des meuniers du Dominion », et il a décidé d'en faire rapport sans amendement.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le trente-sixième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 3, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son trente-sixième rapport, lequel est comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les bills privés suivants du Sénat, et il constate que les prescriptions de la règle 90 ont été remplies dans ce cas, savoir:—

Bill XX (No 211) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation *The Pioneers' Loan Company* »;

Bill AAA (No 213) intitulé: « Loi concernant la *Brandon, Saskatchewan and Hudson's Bay Railway Company* »; et

Bill DDD (No 214) intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Alberta and British Columbia Railway Company* ».

Sur motion de M. Turriff, secondé par M. Tolmie,

Ordonné, que les bills suivants soient placés sur le feuilleton des ordres pour seconde lecture à la prochaine séance de la Chambre:—

Bill XX (No 211) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation *The Pioneers' Loan Company* ».—*M. Turriff.*

Bill AAA (No 213) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Brandon, Saskatchewan and Hudson's Bay Railway Company* ».—*M. Sifton.*

Bill DDD (No 214) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagne dite *The Alberta and British Columbia Railway Company* ».—*M. Herron.*

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 101) à l'effet de pourvoir à l'institution d'enquêtes sur les coalitions, monopoles, trusts et syndicats (*mergers*) de nature à faire hausser les prix ou à restreindre la concurrence au détriment des consommateurs, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité sur le dit bill.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Fielding propose, secondé par M. Fisher,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Taylor (New-Westminster) propose, comme amendement, secondé par M. McCall,—Que tous les mots après « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—« cette Chambre est d'avis que le ministre des Postes devrait mettre fin à la transgression continue de la Loi des postes découlant de l'expédition par la voie de la malle, franc de port, d'une circulaire politique imprimée, affranchie par le département de la Justice.

« Que des mesures devraient être prises aux fins de recouvrer la perte causée au revenu, en autant qu'il sera possible de l'établir par le record, et d'imposer l'amende édictée par la Loi des postes en rapport avec cette série de transgressions.»

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Armstrong,
Barnard,
Best,
Borden (Halifax),
Boyce,
Bradbury,
Burrell,
Campbell,
Cowan,
Crosby,
Crothers,
Daniel,
Edwards,
Fraser,
Goodeve,
Haggart (Lanark),
Haggart (Winnipeg),
Henderson,
Herron,
Hughes,
Jameson,
Kidd,
Lalor,
Lennox,
McCall,
Magrath,
Meighen,
Middlebro,
Northrup,
Paquet,
Perley,
Roche,
Russell,
Schaffner,
Sexsmith,
Sharpe (Lisgar),
Sharpe (Ontario),
Smyth,
Sproule,
Stanfield,
Staples,
Stewart,
Taylor (Leeds),
Taylor (New-Westminster),
Wallace,
White (Renfrew),
Wilson (Lennox et Addington),
Wright.—48.

CONTRE:

Messieurs

Allard,
Allen,
Aylesworth,
Beauparlant,
Béland,
Borden (Sir Frederick),
Boyer,
Bureau,
Cash,
Champagne,
Chisholm (Antigonish),
Clark (Red-Deer),
Clarke (Essex),
Congdon,
Conmee,
Delisle,
Demers,
Douglas,
Ethier,
Fielding,
Fisher,
Fortier,
Fowke,
Geoffrion,
Graham,
Harty,
Hunt,
King,
Knowles,
Kyte,
Lafortune,
Lanctôt (Richelieu),
Lapointe,
Laurier (Sir Wilfrid),
Lavergne,
Law,
LeBlanc,
Lemieux,
Loggie,
Low,
MacNutt,
McCraney,
McGiverin,
McIntyre,
McKenzie,
McLean (Huron),
Marcile (Bagot),
Martin (Montréal, Sainte-Marie),
Martin (Régina),
Martin (Wellington),
Michaud,
Molloy,
Murphy,
Neely,
Oliver,
Papineau,
Pardee,
Parent,
Paterson,
Pickup,
Proulx,
Pugsley,
Rankin,
Reid (Ristigouche),
Richards,
Roy (Dorchester),
Roy (Montmagny),
Rutan,
Smith (Middlesex),
Smith (Nanaïmo),
Sperry,
Todd,
Tolmie,
Turcotte (Nicolet),
Turcotte (Québec, comté),
Turriff,
Warburton,
White (Victoria, Alta.),
Wilson (Laval).—79

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et huit mille deux cent vingt-deux dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Ontario et Québec:—Secours, soins de médecins et médicaments, Québec, $5,268.75; secours, soins de médecins et médicaments, Ontario, $4,893.75; appointements des chefs des groupes de Cape-Croker et de Gibson et de l'agent à Saint-Régis, $112.50; rentes sous l'empire du traité de Robinson, $9,337.50; arpentages, $7,500; fonds d'administration des terres des sauvages et fonds de la province de Québec, $7,500; aide à la Société d'agriculture, Munceys de la Thames, $67.50; frais légaux en général, $10,125; rentes et administration du traité No 9, $15,900; pour clore le différend entre les Chippewas et les Munceys de la Thames, en faisant paiement aux Chippewas de 602 acres de terre, plus ou moins, occupés par les Munceys, les Chippewas ayant convenu d'accepter cette somme en règlement final, $7,500, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille et neuf dollars et soixante et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Nouvelle-Ecosse:—Appointements (y compris paiement de $120 au révérend J. D. McLeod, agent sauvage, pour services rendus durant l'épidémie de petite vérole), $1,046.25; secours et graines de semence, $2,400; soins de médecins et médicaments, $2,775; dépenses diverses et imprévues, $225; réparations des chemins et des digues, $562.50, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

M. Reid (Ristigouche) propose, secondé par M. Daniel,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés (conformément à la règle 108).

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill TT (No 190) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Gatineau and Ungava Railway Company* »;

Bill YY (No 201) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à John Green »; et

Bill ZZ (No 202) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à James Thornton Brownridge », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill YY (No 201) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à John Green »; et le bill ZZ (No 202) du Sénat, intitulé: Loi pour faire droit à James Thornton Brownridge », et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Et que le comité a aussi examiné le bill TT (No 190) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Gatineau and Ungava Railway Company* », et lui a fait des amendements.

Sur motion de M. Henderson, secondé par M. Wright,

Ordonné, que le bill YY (No 201) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à John Green », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Henderson, secondé par M. Wright,
Ordonné, que le bill ZZ (No 202) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à James Thornton Brownridge », soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

La Chambre procède à la prise en considération du bill TT (No 190) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Gatineau and Ungava Railway Company* », tel qu'amendé en comité ce jour.
La Chambre procède, en conséquence à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—
Page 1, ligne 24.—Retrancher « novembre » et insérer « septembre ».
Page 2, ligne 32.—Après « acquérir » insérer « mais non par voie d'expropriation ».
Page 2, lignes 34 et 35.—Retrancher « la compagnie est autorisée à construire son » et insérer « est construit le ».
Page 3, ligne 29.—Après l'article 12 insérer ce qui suit à titre d'article 12A:—

Article 12A.

« La compagnie peut, subordonnément aux dispositions de la Loi des chemins de fer, construire et tenir en service sur son chemin de fer des lignes de télégraphe et de téléphone et établir des bureaux pour la transmission de dépêches télégraphiques ou l'échange de communications téléphoniques pour le public et entreprendre ce service et en percevoir des taxes; et, pour l'exploitation des dites lignes, ou pour la transmission des dépêches télégraphiques ou l'échange de communications téléphoniques, elle peut, subordonnément aux dispositions de la dite loi, traiter avec toutes compagnies revêtues des pouvoirs nécessaires à la construction et à l'exploitation de télégraphes ou de téléphones et peut relier ses propres lignes aux lignes de ces compagnies ou les louer à ces dernières.
« (2) Il ne sera ni demandé ni perçu de taxes ou rémunération pour la transmission de dépêches télégraphiques ou l'échange de communications téléphoniques ou pour la location ou l'usage des télégraphes ou des téléphones de la Compagnie, tant que le tarif n'en aura pas été approuvé par la Commission des chemins de fer pour le Canada, laquelle peut en tout temps reviser ce tarif.
« (3) La partie II de la Loi des télégraphes s'applique aux opérations télégraphiques de la Compagnie, sauf cependant dans le cas où quelqu'une de ses dispositions serait incompatible avec la présente loi ou la Loi des chemins de fer. »
Page 3, ligne 33.—Retrancher « la Commission du chemin de fer National-Transcontinental ».
Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

La Chambre procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 52) intitulé: « Loi constituant en corporation la *Nelson River Railway Company* », lequel est lu comme suit:—

Page 2, ligne 5.—A la fin de l'article 7, insérer ce qui suit comme clause A:—

« La compagnie ne peut construire ni mettre en service sa ligne de chemin de fer sur une voie publique, une rue ou un autre endroit public sans obtenir au préalable le consentement, exprimé par règlement de la municipalité de laquelle relèvent la dite voie publique, la rue ou autre endroit public, et aux conditions arrêtées avec la municipalité.»

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leur amendement.

La Chambre procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 108) intitulé: « Loi constituant en corporation la *Rainy River Radial Railway Company* », lequel est lu comme suit:—

Page 4.—Après « municipalité » ajouter ce qui suit « ni vendre, céder ou distribuer de la force électrique ou énergie dans les limites ou pour l'usage d'une municipalité, sans le consentement de cette municipalité, exprimé par règlement ».

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leur amendement.

La Chambre procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 130) intitulé: « Loi concernant la *Vancouver Island and Eastern Railway Company* », lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 17.—Retrancher « le dit chemin de fer et le », et insérer « les dits chemins de fer et les ».

Page 1, ligne 19.—Retrancher « du dit chemin » et insérer « des dits chemins ».

Page 1, ligne 20.—Retrancher depuis « si » jusqu'à « et », ligne 21, et insérer « les dits chemins de fer n'ont pas été achevés ».

Page 1, ligne 24.—Retrancher depuis « qui » jusqu'à « de », ligne 25, et insérer « les dits chemins ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

La Chambre procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 150) intitulé: « Loi concernant la *Restigouche Boom Company* et à l'effet d'en changer le nom en celui de *The Restigouche Log Driving and Boom Company* », lesquels sont lus comme suit:—

Page 4, ligne 39.—Après « lui » insérer « qui peut en tout temps reviser le tarif de ces péages ».

Page 12, ligne 34.—Retrancher « deux » et insérer « cinq ».

Page 14, ligne 18.—Après « terrains » insérer « droits, privilèges ou servitudes ».

Page 16, ligne 42.—Après « annulés » insérer « ; mais ces actions ne peuvent être annulées ou éteintes sans le consentement des porteurs ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill GGG (No 215) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Buctouche Railway and Transportation Company* ».

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motion de M. Henlerson, secondé par M. Wright,

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat pour remettre à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité des Divorces du Sénat, auquel ont été référés les bills suivants:—

Bill YY (No 201) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à John Green »; et

Bill ZZ (No 202) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à James Thornton Brownridge ».

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cent soixante et huit dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Nouveau-Brunswick:—Appointements, $1,468.50; secours et grains de semence, $2,250; soins de médecins et médicaments, $3,000; dépenses diverses et imprévues, $450, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille quatre cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Ile-du-Prince-Edouard:—Appointements, $225; secours et grains de semence, $843.75; soins de médecins et médicaments, $487.50; dépenses diverses, $56.25; construction d'un quai, île Lennox, $1,875, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent soixante et sept mille cent quatre-vingt-cinq dollars et soixante et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest:—Rentes et commutations, $129,000; instruments aratoires, outils, etc., $6,324; grains et graines de semence, $1,632.75; bestiaux, $5,220; secours aux sauvages indigents, $90,828.75; hôpitaux, soins de médecins, médicaments, etc., $46,542.75; habillements—distribution triennale, traités 4 et 7 et adhésion au traité 5, $2,025; arpentages, $11,250; Sioux, $3,373.50; moulins à farine et scieries, $3,477.75; dépenses générales, $172,511.25, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quatorze mille et trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Colombie-Britannique:—Appointements, $21,390; secours à des sauvages indigents, $6,750; grains et graines de semence, $750; hôpitaux, soins de médecins et médicaments, $29,700; frais de voyages, $6,750; frais de bureau, frais divers et dépenses imprévues, $6,690; arpentages et Commission des réserves, $1,875; nettoyage des vergers des sauvages, $1,125, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Yukon:—Secours, soins de médecins et médicaments, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les écoles indiennes, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et un mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—frais généraux:—A. J. Boyd, inspecteur, provinces maritimes, $1,125; inspecteur du bois et évaluateur, etc., $900; frais de voyage et aide aux écritures des fonctionnaires ci-dessus, $2,025; à payer aux sauvages qui renoncent à leurs terres sous l'empire des dispositions de l'article 70 de la Loi des sauvages, remboursement devant se faire avec le produit des terres, $37,500; secours aux sauvages indigents dans les circonscriptions éloignées, $7,500; pour empêcher la propagation de la tuberculose, $3,750; impressions, papeterie, etc., $6,000; subvention au fonds des sauvages (en fidéicommis) No 310 pour la suppression du trafic des liqueurs enivrantes, $3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-deux mille sept cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—instruction des sauvages:—Crédit supplémentaire pour bâtiments et allocation *per capita* pour pensionnats, $122,040; crédit supplémentaire pour écoles du jour, $20,750, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Nouvelle-Ecosse:—Crédit supplémentaire pour les sauvages de la Nouvelle-Ecosse, $1,600; pour l'encouragement de l'agriculture chez les sauvages des provinces maritimes, $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Nouveau-Brunswick:—Pour pourvoir aux travaux de voirie à la réserve sauvage de Tobique, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Manitoba, Saskatchewan et Alberta:—Pour pourvoir aux gratifications accordées aux sauvages de Fort-Nelson, traité No 8, avec lesquels l'on se propose d'entamer des négociations de traité, $3,000; pour pourvoir aux frais de voyage et autres dépenses du commissaire des traités, $1,500; somme pour payer les rations à distribuer aux sauvages au cours des négociations de traité, $800, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Colombie-Britannique:—Pour pourvoir à la gratification accordée à Mme Lorenz, épouse de E. Lorenz, ci-devant agent des sauvages pour l'agence de la côte Nord-Ouest, $500; pour pourvoir à la construction d'une maison pour l'agent des sauvages à Massett, $3,500; somme additionnelle pour soins de médecins et médicaments, $600; somme pour contribution à la reconstruction du quai à Bella-Bella (agence Bella-Coola), $1,500; somme additionnelle pour appointements et voyages, $8,600, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq millions six cent quatre-vingt-neuf mille et quatre-vingt-seize dollars et trente-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour les postes—service extérieur:—Appointements et allocations, $2,376,771.38; service postal, $2,769,150; divers, $448,125; Territoire du Yukon, $105,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les postes—service extérieur:—Service de la poste, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les postes:—Divers, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille quatre cent quarante-neuf dollars soit accordée à Sa Majesté pour les postes:—Gratification à L. E. Simard, courrier convoyeur, actuellement en fonctions au bureau du surintendant du service de la poste par chemin de fer à Québec, par suite de l'absence d'un membre du personnel du 5 février 1910 au 31 mars 1911, $599; appointements du directeur de la poste au bureau de poste de Peterborough et ceux de son personnel, $8,850, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour la *Gazette du Canada*, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'imprimerie de l'Etat:—Nouvelles installations, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'imprimerie de l'Etat:—Réparations et réfections, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille sept cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour des dépenses se rattachant à la distribution des documents parlementaires, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante et un mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour des impressions diverses, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour une conrtribution à la publication du Catalogue international des publications scientifiques, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour une dépense occasionnée par la Loi de tempérance du Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour une dépense sous le régime de la Loi de naturalisation, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour traitements et dépenses de l'agence de Paris, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour subvention à l'Asociation anti-tuberculeuse, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Asociation des beaux-arts, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Société Royale, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour une contribution à l'érection d'une tour commémorative à Halifax, N.-E., (crédit renouvelé), pour l'année finissant le 31 mars 1911.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention pour aider à la poursuite des travaux de la Société astronomique du Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des dépenses imprévues à être autorisées par un décret du conseil et dont un compte en détail sera soumis au Parlement dans les quinze premiers jours de la prochaine session, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement impérial pour couvrir la part du Canada dans les pertes probables de l'exploitation du câble du Pacifique, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais de litige, lesquels peuvent être payés relativement à des litiges conduits par des membres du personnel du ministère de la Justice, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour une contribution annuelle à la *Canadian Law Library*, Londres, Angleterre, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais de voyage de Sir H. E. Taschereau pour assister aux séances du comité judiciaire du Conseil privé, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour des dépenses se rattachant à l'arbitrage de la question des pêcheries de l'Atlantique du Nord, devant le tribunal de la Hague, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour consultations d'hommes de loi pour l'Auditeur général, frais de voyage et autres dépenses se rattachant à l'examen des comptes, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les parcs nationaux du Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-trois mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour gravure, lithographie et impression de cartes du Canada et des Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais de litige, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent trente-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour des secours à des Canadiens indigents dans des pays autres que les Etats-Unis, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à la Convention forestière fédérale, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention au *Canadian Mining Institute,* pour l'année finissant le 31 mars 1911.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la Loi des médicaments dits *Proprietary* ou brevetés, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses de la Commission de conservation, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour une indemnité à John Roger pour blessures reçues à la gare de Saint-Jean, N.-B., alors qu'il voyageait sur l'Intercolonal, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Refonte et publication des arrêtés en conseil généraux et des règlements du gouvernement fédéral (crédit renouvelé), pour l'année finissant le 31 mars 1911.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la refonte et publication des rapports, des arrêtés en conseil et de la correspondance sur la législation provinciale, 1896-1909, les deux années inclusivement, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour six cents exemplaires du « Guide parlementaire canadien », pour l'année finissant le 31 mars 1911.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais des affaires en litige entre le Dominion du Canada et les provinces de l'Ontario et de Québec, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la part du Canada dans les frais de la Commission royale chargée de s'enquérir des relations de commerce qui existent entre le Canada et les Indes occidentales (crédit renouvelé), pour l'année finissant le 31 mars 1911.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une contribution pour aider à défrayer les dépenses de la réunion de l'*American Peat Association,* à Ottawa, en septembre 1910, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une contribution pour aider l'Association canadienne pour la suppression

de la tuberculose:—Somme additionnelle requise, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour contribution au *Canadian Handicrafts Guild*, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une contribution à la continuation des expériences faites avec les rennes au Labrador canadien, sous la direction du docteur W. T. Greenfell, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses de la Commission de conservation:—Somme additionnelle requise, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'établissement à Ottawa de la Monnaie Royale:—Somme additionnelle requise, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

60. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour acquitter les frais encourus à voyager ou autrement par le juge en chef du Canada, ou le juge senior puîné de la cour Suprême du Canada, suivant le cas, relativement à l'accomplissement de ses fonctions en sa qualité d'administrateur du gouvernement du Canada, ou de substitut du gouverneur, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. McIntyre informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 126) intitulé: « Loi à l'effet de corriger une erreur d'écriture dans la Loi de la Convention avec la France, 1908 »;

Bill (No 132) intitulé: « Loi modifiant la Loi de l'inspection du gaz »;

Bill (No 180) intitulé: « Loi modifiant la Loi du Collège militaire Royal »;

Bill (No 181) intitulé: « Loi autorisant la vente ou autre aliénation de certains terrains publics, et l'acquisition de certains autres terrains situés dans les cités de Toronto et de Winnipeg ou dans leurs environs, respectivement »;

Bill (No 184) intitulé: « Loi pourvoyant à l'essai des appareils en verre pour l'analyse du lait »;

Bill (No 138) intitulé: « Loi modifiant la Loi de la protection des douanes et des pêcheries »;

Bill (No 182) intitulé: « Loi concernant le paiement de primes sur le plomb contenu dans les minerais plombifères de provenance canadienne, et pour encourager la production du zinc en Canada »;

Bill (No 188) intitulé: « Loi modifiant la Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec »; et

Bill (No 191) intitulé: « Loi pourvoyant à de nouvelles avances aux Commissaires du havre de Montréal ».

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 98) intitulé: « Loi concernant la *Trust and Loan Company of Canada* », avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 125) intitulé: « Loi modifiant la Loi des biens-fonds », avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 128) intitulé: « Loi constituant en corporation la *James Bay and Eastern Railway Company* », avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill EEE (No 216) intitulé: « Loi concernant la *British Northwestern Fire Insurance Company* », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et trente minutes p.m., elle s'ajourne à lundi prochain à onze heures a.m.

Lundi, 25 avril 1910.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Campbell,—la pétition de Siméon W. Thomas et autres, de la Rivière-du-Cygne, Manitoba.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le trente-septième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 3, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son trente-septième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné le bill privé suivant du Sénat, et il constate que les exigences de la règle 90 ont été remplies, savoir:—

Bill EEE (No 216) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *British Northwestern Fire Insurance Company* ».

M. Sinclair, du comité de la Marine et des Pêcheries, présente à la Chambre le huitième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

En conformité d'un ordre de renvoi à votre comité émis durant le cours de la dernière session du Parlement, il a terminé une enquête au sujet de la situation de l'industrie du homard sur les côtes des provinces maritimes et de la province de Québec, et présente maintenant son rapport.

Votre comité a été considérablement aidé dans ses travaux par les fonctionnaires de la division des pêcheries du département qui lui ont fourni toutes les statistiques disponibles, et par le rapport des commissions antérieures qui se sont occupées de la question. Il y a quelque douze ans, sous la direction de Sir Louis Davies, alors ministre de la Marine et des Pêcheries, s'est tenue une enquête soignée et complète. Les commissaires d'alors avaient toute la compétence requise pour la tâche à accomplir, et leur rapport occupe encore un rang important parmi les écrits qui traitent de ce sujet.

Cette commission a fait certaines recommandations qui ont été subséquemment incorporées dans les règlements du département, et, sauf de légers changements, constituent les règles qui régissent cette industrie aujourd'hui. Bien que ces règlements, dans leur ensemble, aient produit un bon résultat, des demandes pressantes de changement ont été portées à l'attention des fonctionnaires, et le refus de la part de ces derniers, il y a quelque quatre ans, d'accorder de nouveaux permis, joint à l'indifférence des fonctionnaires quant à la mise en vigueur de la loi, ont occasionné une demande d'une nouvelle enquête à l'effet de savoir d'une manière certaine s'il y avait une nécessité réelle de reviser les règlements actuels.

Cet ouvrage a commencé au cours de la dernière session du Parlement, et a été continué et complété durant la présente session. Votre comité s'est réuni fréquemment. On a assigné des témoins venant de divers points de la côte. Ils ont été examinés sous serment, et leurs témoignages ont été imprimés pour l'information de la Chambre. Par ce moyen, on a recueilli une somme considérable de renseignements précieux. Toutefois, l'enquête n'avait à peine fait de progrès dans sa tâche que votre comité s'est trouvé en face d'une très grave difficulté par suite des opinions contradictoires exprimées par les témoins entendus, et de la difficulté de faire venir à Ottawa

un nombre relativement considérable des pêcheurs et préparateurs de conserves dont le témoignage était absolument nécessaire à l'enquête. Il devint évident que, pour arriver à des conclusions rationnelles, il était nécessaire de recueillir plus de témoignages qu'il était possible de le faire par le moyen incommode d'une enquête parlementaire tenue à Ottawa. En conséquence, votre comité recommande au ministre de nommer un commissaire qui serait autorisé à parcourir les côtes, à visiter les principales localités où s'exploite l'industrie du homard, et, après avis public donné, en chaque cas, de la date et de l'endroit de la réunion, de recevoir sous serment le témoignage de toutes les personnes qui se présenteraient pour être entendues.

Cette recommandation fut adoptée, et le commandant William Wakeham, M.D., le fonctionnaire en charge du service des pêcheries du golfe, de la province de Québec, fut chargé de cette tâche par le ministre, votre comité croit que l'on ne pouvait faire un choix plus judicieux. Grâce à sa longue expérience dans la conduite d'enquêtes judiciaires, à l'étude qu'il a fait de tout temps de l'industrie des pêcheries, le commandant Wakeham avait toute la compétence spéciale requise pour accomplir la tâche dont il était chargé. Il a commencé son travail aux Iles de la Madeleine le 12 juillet, et l'a terminé à Grand-Manan le 22 septembre.

Il a visité un très grand nombre de points des côtes de chacune des quatre provinces, dans lesquels la pêche est le plus considérable, et a examiné sous serment pas moins de 261 témoins, dont 175 étaient des pêcheurs.

Un bon nombre des témoins entendus étaient des pêcheurs chargés de faire connaître les vues d'autres pêcheurs qui n'ont pu comparaître à l'enquête. Le résultat de ce travail se trouve compris dans deux forts volumes contenant en tout 1,227 pages de matière imprimée.

De cette masse de témoignages, le commandant Wakeham tire certaines conclusions qui sont respectueusement soumises pour l'information de la Chambre. Votre comité ne croit pas devoir adopter toutes les conclusions et recommandations du commandant Wakeham, mais il désire attirer l'attention sur le sommaire suivant qui, de l'avis de votre comité, est pleinement en accord avec les témoignages reçus:—

« 1. Il est démontré qu'il est impossible de fixer pour toute la côte une période uniforme de prohibition de pêche. Le climat et les conditions déterminées par la glace, sont tels que les différentes sections du littoral rendent nécessaires une différence de durée dans la saison où la pêche doit être permise.

« 2. Il est clairement prouvé que les règlements concernant la limite de la grosseur ne sont pas observés, et qu'ils ne l'ont jamais été; que, dès les débuts, les préparateurs de conserves de homards n'ont jamais refusé les homards de petite dimension; qu'il est hors de doute que, aujourd'hui, ils prennent des homards plus petits qu'il y a quelques années, ce qui est prouvé par le genre de trappes dont on se sert maintenant, lesquelles interceptent des homards qui auraient pu aisément s'échapper des trappes autrefois en usage.

« 3. Il est presque universellement admis que la mise stricte en vigueur de la limite, même de huit pouces, amènerait la fermeture des établissements de conserves de homards, et mettra fin à cette pêche.

« 4. Les témoignages en ce qui concerne le règlement touchant les homards prêts à frayer varient beaucoup. Quelques-uns admettent l'avoir transgressé eux-mêmes en certains cas; un grand nombre croient que d'autres en ont fait autant. Il n'y a pas à douter qu'il a été constamment transgressé. Des homards ont été jetés tout ronds dans les chaudières, et là où les préparateurs de conserves ont tenté de s'en tenir à la règle, le homard a été débarrassé de son frai en dehors des établissements. Toutefois, il est certain que les pêcheurs, en nombre de plus en plus considérable, comprennent la nécessité de protéger la femelle du homard, et la formation d'unions de pêcheurs qui ont eu pour résultat le rapprochement des pêcheurs, et la discussion au sujet des règlements et de l'avenir des pêcheries, a contribué pour beaucoup à une meilleure observance des règlements.

« 5. Quant aux trappes, les témoignages montrent évidemment que l'on incline de plus en plus à rétrécir l'espace entre les planchettes, et à diminuer la dimension de la maille au bout, de manière à retenir les homards plus petits. Les trappes, telles que construites maintenant, ont généralement un espace de moins d'un pouce entre les planchettes, et quand la trappe est devenue complètement imbibée d'eau, l'espace est encore plus restreint.

« Le premier indice qui montre que la pêche décline, par suite de la pêche à outrance, se trouve toujours dans la grosseur moyenne du poisson, et les pêcheurs y font invariablement face en diminuant la distance entre les planchettes de la trappe ou la dimension du filet à mailles. A mesure que la quantité du homard est devenue moindre, il est devenu nécessaire, pour maintenir la moyenne de la prise, de retrécir les sorties, et de les rendre plus compliquées afin de retenir tout le poisson qui s'introduit dans la trappe. Il y a divergence d'opinion au sujet du nombre des petits homards qui essaient de s'échapper de la trappe. Cependant, le fait que l'on a recours partout à des moyens de plus en plus impérieux pour les retenir, prouve, plus clairement et plus positivement que ne pourrait le faire toute preuve verbale, que le petit homard parvenait à s'échapper des trappes telles que construites autrefois, et qu'on les a modifiées récemment de manière à les retenir. Nous savons que si le homard est dérangé et effrayé, il peut parcourir une courte distance avec une grande rapidité et une exactitude de course admirable. Quiconque a fait la pêche du homard a dû remarquer avec quelle rapidité et quelle précision, il parvient à se glisser hors l'ouverture en forme d'entonnoir au bout des trappes.

« Il ne peut exister aucun doute que, au moins en une certaine proportion, les petits homards pourraient s'échapper des trappes s'il s'y trouve une ouverture suffisante, et qu'il est tout à fait aussi raisonnable d'exiger un espace fixe entre les planchettes, et une dimension déterminée dans la maille de la nasse, au bout des trappes, que de le faire pour les filets à maille employés dans la pêche du saumon ou du poisson blanc.

« A l'égard de l'émission de licences pour les fabriques de conserves, il y a divergence d'opinion ; mais la majorité est d'avis que quiconque est apte et compétent à exploiter une telle fabrique devrait avoir la liberté de le faire. Tous sont d'avis que les fabriques devraient être soumises à l'inspection et qu'un certain degré d'excellence devrait être exigé. L'opinion générale des meilleurs juges en la matière est qu'il n'est pas nécessaire de faire inspecter les produits officiellement ; que ce but est atteint par le fait que les agents chargés de faire les achats visitent les fabriques en plusieurs endroits pendant la saison d'empaquetage afin d'inspecter les produits et d'en constater la quantité. Certaines marques de commerce, surtout celles des fabriques les plus anciennes, sont acceptées partout. Nulle inspection officielle ne pourrait donner de garantie supérieure au bon renom de ces fabriques.»

La question la plus difficile que le commandant Wakeham a eu à traiter, et qui a donné le plus de souci à votre comité, c'est la question relative à la limite de la dimension. Est-il possible de mettre en force un règlement à cet effet, et si le règlement est strictement appliqué, quel en sera le résultat sur cette industrie? On ne peut répondre à la légère à ces questions. Il est reconnu que des règlements concernant la limite de la dimension des homards pris dans les eaux canadiennes sont en existence depuis les derniers 36 ans, mais il a été impossible à votre comité de s'assurer si ces règlements avaient servi en aucune manière à sauvegarder la pêche du homard. Les officiers du département ont été rigoureusement interrogés par votre comité, et ils ont franchement admis que l'application de ces règlements est tout à fait impraticable.

Quant on considère que la pêche du homard se pratique par environ 3,000 bateaux sur une étendue de cinq mille milles de côte, et que la pêche est livrée pour empaquetage à quelque 700 fabriques de conserves, et que plusieurs de ces établissements se trouvent sur des points éloignés et inaccessibles de la côte, et que la cuisson et

l'empaquetage doivent être faits aussitôt que le homard est débarqué, il est aisé de comprendre combien il est difficile de constater les infractions à la loi surtout en ce qui a trait à la dimension du homard. Même dans le cas où un officier serait stationné à chaque fabrique, le véritable transgresseur se déroberait en maintes circonstances vu que nombre de bateaux ne débarquent pas le produit de leur pêche, mais qu'ils sont accostés par des barques qui reçoivent le homard et le transportent aux fabriques. En outre, c'est un fait bien connu et qui sera accepté par quiconque a étudié la question, qu'un règlement qui ne peut être raisonnablement mis en force, est non seulement inutile, mais qu'il est positivement préjudiciable à toute personne qui s'occupe de l'industrie du homard. Ainsi, le pêcheur qui désire honnêtement observer non seulement la loi relative à la protection du homard prêt à frayer, mais aussi obliger son voisin à en agir de même, est dans l'impossibilité de le faire parce qu'il trouve qu'il ne peut, en ce qui le concerne lui-même, se conformer strictement au règlement relatif à la dimension du homard.

Tout en présumant que l'emploi de centaines d'officiers spéciaux et la dépense de fortes sommes d'argent pourraient assurer la mise en vigueur de ces règlements, votre comité a dû prendre en considération l'effet que cette application aurait sur l'industrie elle-même. Il n'y a aucun doute que l'application rigoureuse de la limite de dimension exprimée dans les règlements actuels aurait pour effet de faire fermer tous les établissements de conserves le long de la côte, et de priver d'emploi un très grand nombre de personnes. Cette opinion a été exprimée par nombre de témoins examinés au cours de l'enquête. La preuve sur ce point est considérable. A ce sujet nous pouvons faire observer qu'à la suggestion de votre comité, le département, au cours de la dernière saison, a chargé un corps considérable d'officiers de visiter tous les principaux points des Provinces maritimes où se pratique la pêche du homard, de faire l'inspection des bateaux qui déchargent leurs prises, de mesurer tous les homards dans chaque bateau et d'envoyer au département le résultat de leur travail. Cela a été fait de jour en jour pendant la saison de pêche et 600,000 homards ont été mesurés. Le littoral de chaque comté des Provinces maritimes a été visité, et les mesurages, jusqu'à une fraction de pouce, ont été mis en forme de tableaux et expédiés au département.

Le sommaire suivant donne le résultat de ces mesurages:—

SOMMAIRE indiquant la dimension des homards mesurés dans chaque district.

1. *Québec*—

30·8 pour 100, 10 pouces et plus.
64·0 pour 100, 9 pouces et plus.
36·0 pour 100, moins de 9 pouces.
35·8 pour 100, 8 pouces et moins de 8 pouces.
8·6 pour 100, moins de 7 pouces.

2. *Côte du golfe—Nouveau-Brunswick*—

4·9 pour 100, 10 pouces et plus.
15·8 pour 100, 9 pouces et plus.
84·2 pour 100, moins de 9 pouces.
60·5 pour 100, 8 pouces et moins de 8 pouces.
24·5 pour 100, moins de 7 pouces.

3. *Ile-du-Prince-Edouard—Côte nord*—

8·5 pour 100, 10 pouces et plus.
18·6 pour 100, 9 pouces et plus.
81·4 pour 100, moins de 9 pouces.
52·1 pour 100, 8 pouces et moins de 8 pouces.
19·5 pour 100, moins de 7 pouces.

4. *Ile-du-Prince-Edouard—Côte sud—*

3·6 pour 100, 10 pouces et plus.
6·7 pour 100, 9 pouces et plus.
93·3 pour 100, moins de 9 pouces.
80·2 pour 100, 8 pouces et moins de 8 pouces.
52·6 pour 100, moins de 7 pouces.

5. *Nouvelle-Ecosse—Côte du détroit—*

2·6 pour 100, 10 pouces et plus.
15·4 pour 100, 9 pouces et plus.
84·6 pour 100, moins de 9 pouces.
74·8 pour 100, 8 pouces et moins de 8 pouces.
34·8 pour 100, moins de 7 pouces.

6. *Comté d'Inverness—*

6·4 pour 100, 10 pouces et plus.
16·4 pour 100, 9 pouces et plus.
83·6 pour 100, moins de 9 pouces.
47·0 pour 100, 8 pouces et moins de 8 pouces
1·7 pour 100, moins de 7 pouces.

7. *Comtés de Victoria et du Cap-Breton—*

14·6 pour 100, 10 pouces et plus.
30·0 pour 100, 9 pouces et plus.
70·0 pour 100, moins de 9 pouces.
35·8 pour 100, 8 pouces et moins de 8 pouces.
4·5 pour 100, moins de 7 pouces.

8. *De Richmond à Halifax, inclusivement—*

13·3 pour 100, 10 pouces et plus.
34·4 pour 100, 9 pouces et plus.
65·6 pour 100, moins de 9 pouces.
27·2 pour 100, 8 pouces et moins de 8 pouces.
5·0 pour 100, moins de 7 pouces.

9. *De Halifax à Yarmouth, inclusivement—*

15·1 pour 100, 10 pouces et plus.
44·2 pour 100, 9 pouces et plus.
55·8 pour 100, moins de 9 pouces.
17·3 pour 100, 8 pouces et moins de 8 pouces, et moins de 7 pouces.

10. *Digby et Charlotte—*

0·6 pour 100, 10 pouces et plus.
25·7 pour 100, 9 pouces et plus.
74·3 pour 100, moins de 9 pouces.
38·0 pour 100, 8 pouces et moins de 8 pouces.
8·7 pour 100, moins de 7 pouces.

Dans le cas des districts mentionnés ci-dessus, depuis le No 1 jusqu'au No 8, inclusivement, la limite de la dimension légale actuellement en force, est de huit pouces. Sur la côte sud de la Nouvelle-Ecosse, de Halifax à Yarmouth, la limite est de neuf et de dix pouces et demi sur le reste de la côte jusqu'à la frontière américaine. En se référant aux chiffres ci-dessus, l'on constatera que dans quelques districts plus de la moitié de la totalité des prises est au-dessous de la dimension légale. Dans le district entre Halifax et Yarmouth où l'on a recommandé d'abolir l'empaquetage complètement, les mesurages suivants ont été faits:—

	Nombre de homards mesurés.
Lunenburg	4,060
Queen	19,513
Shelburne	20,730
Yarmouth	3,924
Digby	12,094
Total	60,321

De ce nombre 55·9 pour 100 étaient au-dessous de la dimension légale. L'on verra, par conséquent, que l'application stricte du règlement relatif à la limite de dimension dans cette partie de la côte aurait eu pour effet de faire fermer les fabriques de conserves qui, d'après le dernier rapport officiel, ont produit en 1908 un montant total de 1,451,720 boîtes d'une livre valant $362,930.

Il y a toute raison de croire que dans ce district, qui est à proximité du marché de Boston, l'industrie du homard vivant remplacera dans le cours du temps, l'industrie des conserves en boîte dans ce district est trop importante pour qu'on y mette fin sommairement.

Nous ferons observer ici qu'on a eu des doutes sur la valeur des statistiques relatives à l'industrie du homard vivant, et votre comité est heureux d'apprendre que l'on est à tenter de les rendre plus exactes.

La question de l'émission de licences pour de nouvelles fabriques a été soigneusement étudiée, et votre comité a écouté avec attention les arguments employés de part et d'autre. Il est d'importance capitale que les produits soient propres et empaquetés convenablement; et afin d'en arriver à ce résultat, votre comité désire recommander que chaque personne demandant une licence soit tenue d'avoir un outillage perfectionné. Cependant, nous ne voyons aucune raison de refuser une licence à toute personne responsable désireuse de se conformer autant que possible à cette condition.

De plus, nous désirons faire observer que votre comité ne voit aucune raison valable de désespérer de l'avenir de l'industrie du homard. Il lui fait plaisir de noter qu'elle continue à donner des signes de vitalité extraordinaire.

Nous avons signalé que bien qu'au cours de plusieurs années passées, le homard prêt à frayer ait été stupidement détruit et la limite de dimension ignorée, cependant la production annuelle des fabriques est, pratiquement, la même qu'il y a douze ans. Il est vrai qu'il a fallu un plus grand nombre de trappes pour prendre la même quantité de homards, mais nous croyons qu'il en est de même pour toutes autres pêches.

D'après les statistiques du département, le nombre de trappes à homard en usage en 1897 était de 1,156,352; le nombre en usage en 1908, dernière année pour laquelle nous avons des relevés complets, était de 1,477,623, soit une augmentation de 321,271 en douze ans.

La quantité totale empaquetée dans toutes les fabriques de conserves en Canada en 1897, a été de 11,130,554 boîtes d'une livre, tandis qu'en 1908, la production totale a été de 10,911,498 boîtes. Bien qu'il n'y ait pas augmentation dans la quantité, il y a cependant une grande amélioration dans la qualité.

Le côté défavorable de cette industrie, est la diminution marquée dans le commerce du homard vivant. Ce trafic est la branche la plus profitable de l'industrie, et il serait bon de faire tout le possible pour l'encourager. Sur plusieurs points de la côte, le commerce du homard vivant est impossible vu le manque de moyens de transport convenables, et toute aide qui pourrait être donnée par voie de subvention aux steamers de cabotage qui recueilleraient les prises et les livreraient aux points d'expédition, serait de grande importance pour cette branche de l'industrie.

Nous désirons ajouter que bien que l'avenir se présente sous des couleurs favorables, nous ne pouvons citer le fait que les homards pris sont plus petits et que la

quantité totale est considérablement moindre que par les années passées. Cependant, il y a toute raison d'espérer que par l'application stricte de la loi pour la conservation du homard prêt à frayer, l'élargissement de l'espace entre les planchettes des trappes, et l'augmentation du nombre de viviers et de homarderies le long de la côte, l'industrie pourra se maintenir. Si, toutefois, les prises continuent à diminuer, il deviendra nécessaire d'adopter avant longtemps des mesures plus énergiques pour conserver cette industrie.

En terminant, votre comité désire faire les recommandations suivantes:—

1. Que les règlements actuels au sujet de la limite de dimension, soient abolis.

2. Qu'à leur place, des règlements soient adoptés et mis en vigueur à l'effet que l'espace entre les planchettes des trappes construites après 1910 soit d'au moins 1 pouce et quart, et que les mailles des rets n'aient pas moins de trois pouces de diamètre d'extension, et qu'à dater du commencement de l'année 1911, toutes les trappes soient remodelées en enlevant un nombre suffisant de planchettes près du fond, de chaque côté, et en les replaçant de manière que les trois espaces inférieurs ne soient pas moindres qu'un pouce et demi.

3. Que toute personne ou firme ayant un outillage qui soit à la satisfaction du département ait droit à une licence d'empaquetage; qu'il soit adopté un système d'outillage-modèle et que les fabriques existantes soient tenues d'avoir cet outillage réglementaire dans les deux ans qui suivront la date de l'adoption des nouveaux règlements; et qu'aucun officier ou autre personne à l'emploi du département ne pourra, ni directement ni indirectement, être intéressé dans aucune exploitation ou fabrique ayant une licence du gouvernement.

4. Que le règlement actuel qui impose un honoraire sur chaque caisse de conserves de homard soit amendé de telle sorte qu'à dater du commencement de 1911, la somme de cinq piastres soit exigée pour tout nombre quelconque de caisses jusqu'à concurrence de cent caisses, et deux piastres pour chaque cent caisses additionnelles ou fraction de ce nombre.

5. Que des règlements plus sévères soient adoptés et mis rigidement en force pour la protection du homard prêt à frayer.

6. Qu'une campagne de conférences soit inaugurée et poursuivie sous les auspices du département, parmi les pêcheurs et les empaqueteurs en vue de créer un mouvement en faveur de l'observation et de l'application des règlements.

7. Que les comtés de Charlotte et de Saint-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick, soient constitués en division côtière séparée, avec une limite de dimension de $4\frac{3}{4}$ pouces, mesure de carapace, et que la saison de pêche dans cette division soit depuis le 6 janvier jusqu'au 29 juin.

8. Que vu la grande importance des pêcheries du Canada, avec ses vastes intérêts alliés à, mais distincts des affaires de marine, votre comité recommande que le gouvernement prenne en sérieuse considération la nomination d'un sous-ministre chargé spécialement de la branche des pêcheries, complètement indépendant de la branche de la marine.

9. Que, d'après la preuve faite devant lui, votre comité est d'avis que la propagation du homard au moyen de viviers et de homarderies est d'importance spéciale pour l'industrie du homard, et recommande l'extension de cette branche du service aussi tôt que possible.

Sur motion de M. Haggart (Winnipeg), secondé par M. Bradbury,

Ordonné, que le bill EEE (No 216) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *British Northwestern Fire Insurance Company* », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Aylesworth, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie certifiée d'un rapport du comité du Conseil privé, approuvé par Son Excel-

lence le Gouverneur général le 15 avril 1910, touchant le chapitre 19 des Statuts d'Ontario, 1909, intitulé: *« An Act to amend an Act passed in the 7th year of His Majesty's reign, chaptered 19, intituled: « An Act to provide for the transmission of Electrical Power to municipalities, to alidate certain contracts entered into with the Hydro-Electric Power Commission of Ontario, and for other purposes ». (Document de la session No 170.)*

Sir Wilfrid Laurier, du comité spécial nommé aux fins de reviser les Règles de la Chambre, présente à la Chambre un rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Le comité spécial chargé de reviser les règles de la Chambre, aux termes de l'ordre de la Chambre du 14 décembre 1909, présente le rapport suivant:—

Votre comité a soigneusement examiné les règles actuelles de la Chambre, et il a décidé d'y faire certaines modifications et additions qu'il soumet avec le présent rapport.

PROJET D'AMENDEMENTS AUX REGLES DE LA CHAMBRE.

1. Que les règles actuelles Nos 73, 74 et 75 soient abrogées et remplacées par ce qui suit:—

PÉTITIONS.

Une pétition à la Chambre pourra être présentée par un député en aucun temps pendant les séances de la Chambre en la remettant au greffier de la Chambre.

Les pétitions présentées avant 4 p.m., en aucun jour quelconque, seront inscrites dans le procès-verbal de ce jour. Celles qui seront présentées après 4 p.m., seront inscrites dans les procès-verbaux du jour suivant.

Tout député désirant présenter une pétition de son siège en Chambre, devra le faire pendant la transaction des affaires de routine, et avant la présentation des bills. Lors de la présentation d'une pétition, nul débat ne sera permis à son sujet.

Les députés qui présenteront des pétitions seront responsables de tout ce qu'elles pourront contenir d'inconvenant ou de contraire à l'objet de la pétition.

Tout député présentant une pétition inscrira son nom au dos de la pétition.

Les pétitions pourront être écrites ou imprimées, à la condition toutefois que si les pétitionnaires sont au nombre de trois ou plus, la page qui contient les conclusions soit revêtue des signatures d'au moins trois pétitionnaires.

Le jour qui suivra la présentation d'une pétition, le greffier de la Chambre déposera sur la Table le rapport du greffier des pétitions sur les pétitions présentées, et ce rapport sera imprimé dans les procès-verbaux du jour.

Toute pétitions dont il sera ainsi fait rapport, qui ne contiendra rien de contraire aux privilèges de la Chambre et qui, conformément aux règles ou à la pratique de la Chambre peut être reçue, sera alors censée avoir été lue et reçue.

Nul débat ne sera permis au sujet du rapport, mais une pétition mentionnée dans ce rapport pourra être lue par le greffier de la Chambre à la Table, s'il est nécessaire; ou si elle constitue une plainte à propos de quelque grief personnel qui exige un redressement immédiat, la matière qui en fait le sujet pourra être discutée sans délai.

2. Que la règle actuelle 36 soit modifiée comme suit:—

QUESTIONS AUX MINISTRES ET AUX MEMBRES.

36. (1) Il peut être posé des questions aux ministres de la Couronne touchant toute affaire publique, et à d'autres membres au sujet de bills, motions ou autres matières publiques se rattachant aux affaires de la Chambre dans lesquelles ces membres

peuvent être intéressés; mais ni les questions ainsi posées ni les réponses qui y sont faites ne sauraient présenter d'argument ni exprimer d'opinion, ni énoncer de faits autres que ceux qui sont nécessaires pour faire comprendre la question. Et la réponse doit se faire sans discussion du sujet.

(2) (*a*) Tout député qui désirera avoir une réponse verbale à sa question, pourra la marquer d'un astérisque.

(*b*) Si le député ne marque pas sa question d'un astérisque, le ministre auquel la question est adressée remettra sa réponse au greffier de la Chambre qui la fera imprimer dans les *Débats*.

(3) Si, aux yeux de l'Orateur, la question à poser à un ministre, qui figure au feuilleton, est de nature à provoquer une longue réponse, il peut, à la demande du gouvernement, ordonner qu'elle soit convertie en un avis de motion et comme tel être transférée à la place qui lui appartient sur le feuilleton, le greffier de la Chambre étant autorisé à y faire les modifications de forme nécessaires.

(4) Si une question est telle, qu'aux yeux du ministre, la réponse qu'il doit donner devrait être sous forme d'état ou relevé, et qu'il déclare qu'il n'a aucune objection à déposer cet état sur la Table de la Chambre, sa déclaration, à moins d'un ordre contraire de la Chambre, sera considérée comme un ordre de la Chambre à cet effet qui sera inscrit dans le procès-verbal comme tel.

3. Que la nouvelle règle suivante soit ajoutée à la suite de la règle 36:—

MOTION DEMANDANT LA PRODUCTION DE DOCUMENTS.

Les avis de motions, demandant la production de documents, que le député qui les demande désire proposer sans discussion seront marqués d'un astérisque par lui, et seront inscrits par le greffier sur le feuilleton des ordres avant « Avis de motions », sous l'en-tête « Avis de motion pour production de documents ».

4. Que la règle actuelle 32 soit modifiée en retranchant de la deuxième ligne les mots « ou le jeudi ».

MOTIONS EN DÉLIBÉRATION.

32. Si, à 6 heures du soir, le mercredi, ou à l'ajournement de la Chambre, une motion placée sur la liste des avis était en délibération, cette question constitue le premier ordre du jour suivant, immédiatement à la suite des articles auxquels une règle ou un ordre de la Chambre donne spécialement le pas.

5. Que la règle actuelle 13 soit modifiée en ajoutant ce qui suit:—

(5) En comité de la Chambre entière, les discours devront strictement se rattacher à l'item ou article en délibération.

6. Que la nouvelle règle suivante soit ajoutée à la suite de la règle 18:—

M. l'Orateur ou le président, après avoir appelé l'attention de la Chambre, ou du comité, sur la conduite d'un député qui persiste à s'éloigner du sujet de la discussion, ou à continuer une répétition ennuyeuse soit de ses propres arguments, soit des arguments dont se sont servis d'autres députés au cours du débat, peut lui ordonner de discontinuer son discours.

7. Que la règle nouvelle suivante soit ajoutée à la suite de la règle 78:—

DOUBLES ÉLECTIONS.

Tous les députés qui sont élus dans deux ou plus de deux circonscriptions électorales feront le choix de celle des circonscriptions qu'ils veulent représenter, dans les vingt jours qui suivront la date à laquelle il sera apparent que l'élection de l'une ou l'autre de ces circonscriptions ne sera pas contestée.

8. Que la nouvelle règle suivante soit ajoutée à la suite de la règle 28:—

BILLS DU SÉNAT.

Les bills qui ont pris naissance au Sénat et qui sont envoyés à cette Chambre pour concours, seront placés pour première lecture sur le feuilleton des ordres sous l'en-tête « Affaires de routine », immédiatement après « Présentation des bills ».

9. Que la nouvelle règle suivante soit ajoutée à la suite de la règle 29:—

BILLS PUBLICS AMENDÉS PAR LE SÉNAT.

Les bills publics renvoyés à la Chambre par le Sénat avec des amendements seront placés sur le feuilleton des ordres pour la prise en considération de tels amendements, le lundi, immédiatement après les bills privés.

10. Que la règle actuelle 25 soit modifiée en ajoutant après les mots « Bills privés », les mots « Amendements du Sénat à Bills publics ».

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Aylesworth,

Ordonné, que le rapport du comité spécial chargé de reviser les Règles de la Chambre, présenté ce jour, soit référé à un comité général de la Chambre pour être pris en considération vendredi prochain.

M. Conmee, du comité des Mines et Minéraux, présente à la Chambre le deuxième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité désire recommander que les questions suivantes lui soient référées pour étude et rapport:—l'à propos pour le département de l'Intérieur et le département des Mines, de prendre des mesures en vue de placer sous la haute direction du département des Mines toutes les lois et les règlements régissant les mines qui sont actuellement sous le contrôle de ce dernier département; aussi, la nécessité de rendre une loi affectant les mines et minéraux sous la juridiction fédérale, et la refonte de toutes les lois et règlements qui s'y rattachent.

Sur motion de M. Conmee, secondé par M. Congdon,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le second rapport du comité des Mines et Minéraux présenté ce jour.

Ordonné, que M. Aylesworth ait la permission de présenter un bill (No 217) modifiant la Loi des prisons publiques et de réforme.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du département du Commerce pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1910. Partie VII—Commerce des pays étrangers, et Traités et Conventions. *(Document de la session No 10f.)*

M. Pugsley, pour Sir Frederick Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport intérimaire du Conseil de la milice pour le Canada concernant l'entraînement de la milice durant la saison de 1909. *(Document de la session No 35a.)*

M. Talbot propose, secondé par M. Tolmie,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés (conformément à la règle 108).

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur le bill S (No 210) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Retail Merchants' Association of Canada* », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité sur le dit bill.

La Chambre procède à la prise en considération ultérieure des amendements faits par le Sénat au bill (No 111) intitulé: « Loi concernant l'Association des meuniers de la Puissance ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

La Chambre procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 98) intitulé: « Loi concernant la *Trust and Loan Company of Canada* », lesquels sont lus comme suit:—

Page 8, ligne 38.—Après « registres » insérer « au siège du principal bureau d'affaires de la compagnie et un double au bureau principal de la compagnie en Canada ».

Page 9, ligne 22.—Retrancher depuis « consultés » jusqu'à « pendant », ligne 23.

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

La Chambre procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 128) intitulé: « Loi constituant en corporation la *James Bay and Eastern Railway Company* », lesquels sont lus comme suit:—

Page 2, ligne 1.—Après « Saguenay » retrancher tous les mots jusqu'à la fin de l'article.

Page 3, ligne 2.—Après « municipalité » insérer: « ou à vendre, céder ou distribuer de la force motrice ou de l'énergie dans les limites d'une municipalité ou pour usage dans ces limites sans le consentement, exprimé par règlement, de cette municipalité ».

Page 3, ligne 31.—Avant « et » insérer « La Compagnie du chemin de fer de la Baie Ha! Ha! ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill XX (No 211) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation *The Pioneers' Loan Company* ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill AAA (No 213) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Brandon, Saskatchewan and Hudson's Bay Railway Company* ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill DDD (No 214) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Alberta and British Columbia Railway Company* ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

M. Graham propose, secondé par M. Fielding,—Que demain, cette Chambre se formera en comité général pour prendre en considération certaines résolutions pourvoyant à des octrois de deniers pour la construction de certaines lignes de chemins de fer.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet des dites résolutions, les recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, demain, pour prendre les dites résolutions en considération.

La Chambre, en conformité de l'ordre se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 101) à l'effet de pourvoir à l'institution d'enquêtes sur les coalitions, monopoles, trusts et syndicats (*mergers*) de nature à faire hausser les prix ou à restreindre la concurrence au détriment des consommateurs, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 151) intitulé: « Loi à l'effet de statuer sur les petites créances provenant de l'exploitation des chemins de fer de l'Etat »;

Bill (No 79) intitulé: « Loi concernant la *Hamilton, Waterloo and Guelph Railway Company* »;

Bill (No 69) intitulé: « Loi concernant la *Prince Albert and Hudson Bay Railway Company* »;

Bill (No 116) intitulé: « Loi constituant en corporation la *Toronto and Eastern Railway Company* »;

Bill (No 193) intitulé: « Loi concernant l'inspection des viandes et conserves alimentaires »;

Bill (No 185) intitulé: « Loi concernant la Commission ayant pour objet la conservation des ressources naturelles »;

Bill (No 195) intitulé: « Loi concernant le cours monétaire »; et

Bill (No 141) intitulé: « Loi modifiant la Loi des sauvages ».

Aussi, le Sénat a adopté les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre:—

Bill FFF (No 218) intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph »; et

Bill HHHH (No 219) intitulé: « Loi constituant en corporation l'*Alberta, Peace River and Eastern Railway Company* ».

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill A (No 166) du Sénat, intitulé: « Loi concernant les assurances ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Sur motion de M. Clarke (Essex), secondé par M. Allen,

Ordonné, que le bill FFF (No 218) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

Sur motion de M. Martin (Régina), secondé par M. Allen,

Ordonné, que le bill HHH (No 219) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation l'*Alberta, Peace River and Eastern Railway Company* », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le trente-huitième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 95, paragraphe 3, l'examinateur des pétitions pour bills constate que les prescriptions de la règle 90 ont été remplies dans chaque cas, savoir:—

Votre examinateur a dûment examiné les bills privés suivants du Sénat, et il constate que les prescriptions de la règle 90 ont été remplies dans ce cas, savoir:—

Bill FFF (No 218) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph »; et

Bill HHH (No 219) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation l'*Alberta, Peace River and Eastern Railway Company* ».

Sur motion de M. Clarke (Essex), secondé par M. Allen,

Ordonné, que les deux bills Nos 218 et 219 qui précèdent soient inscrits sur le feuilleton des ordres pour seconde lecture, à la prochaine séance de la Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et quinze minutes p.m., elle s'ajourne à demain à onze heures a.m.

Mardi, 26 avril 1910.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table la lettre suivante de l'Orateur retirant la recommandation relative à la réorganisation du personnel de la Chambre des Communes, ainsi que la lettre du greffier à ce sujet:—

A l'honorable Chambre
des Communes.

Le greffier ayant demandé, pour les motifs énoncés dans sa lettre en date du 25 courant, dont copie est annexée à la présente, le retrait de ma recommandation touchant le projet de réorganisation du personnel de la Chambre des Communes déposé sur la Table le 6 courant, je retire ma dite recommandation afin que la question soit plus amplement étudiée.

CHARLES MARCIL,
Orateur des Communes.

26 avril 1910.

OTTAWA, 25 avril 1910.

A l'honorable Orateur.

MONSIEUR,—Depuis la date de la publication, dans les Procès-verbaux du 6 courant, de votre recommandation au sujet de la réorganisation du personnel de la Chambre des Communes, et du rapport du greffier de la Chambre sur lequel cette recommandation est fondée, certaines suggestions relatives à cette question ont été reçues et dûment prises en considération. Quelques-unes de ces suggestions démontrent que l'on n'a pas bien saisi l'objet et la portée du changement proposé, et d'autres présentent certaines objections qu'il serait désirable d'étudier plus amplement. En conséquence, je vous prie de retirer les présentes recommandations.

Toutefois, la partie de ma recommandation relative à certains employés de la branche du sergent-d'armes fera le sujet d'un rapport séparé sur lequel il sera nécessaire de prendre une décision au cours de la présente session de la Chambre.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
THOS. B. FLINT,
Greffier de la Chambre.

M. Sinclair, du comité de la Marine et des Pêcheries, présente à la Chambre le neuvième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que le rapport du commandant Wakeham au sujet de l'enquête qu'il a faite en rapport avec l'industrie du homard, en conformité de l'arrêté du conseil du 21 juin 1910, ainsi que le témoignage qu'il a donné devant le comité durant la présente session touchant l'enquête et le rapport en question, en même temps que le rapport présenté à la Chambre par le comité, soient imprimés comme appendice aux Journaux, et de plus que six mille exemplaires de ces documents soient publiés sous forme de brochure, et que la règle 72 soit suspendue à cet égard.

Le bill (No 101) à l'effet de pourvoir à l'institution d'enquêtes sur les coalitions, monopoles, trusts et syndicats (*mergers*) de nature à faire hausser les prix ou à restreindre la concurrence au détriment des consommateurs, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe et que son titre soit: «Loi à effet de pourvoir à l'institution d'enquêtes sur les coalitions, monopoles, trusts et syndicats (*mergers*)».

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Paterson,

Ordonné, que l'ordre No 21,—La Chambre en comité sur certaines résolutions concernant les subventions aux bassins de radoub, soit rescindé.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 25) concernant le transport des marchandises par eau, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 198) modifiant la Loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 120) intitulé: « Loi concernant les *Royal Guardians* »;

Bill (No 186) intitulé: « Loi modifiant la Loi de l'Irrigation »;

Bill (No 194) intitulé: « Loi modifiant la Loi des pensions de la milice »; et

Bill (No 20) intitulé: « Loi à l'effet de prévenir l'introduction ou la diffusion d'insectes destructeurs et autres fléaux et de maladies de la végétation ».

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 192) modifiant la Loi des pêcheries.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill S (No 210) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Retail Merchants' Association of Canada* », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill EEE (No 216) concernant la *British Northwestern Fire Insurance Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre pour la seconde lecture du bill FFF (No 218) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph », étant lu;

M. Guthrie propose, secondé par M. Tolmie,—Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et un débat s'ensuivant;

Et l'heure consacrée aux bills privés, étant expirée;

La Chambre reprend ses délibérations en comité général sur le bill (No 192) modifiant la Loi des pêcheries, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 163) modifiant la Loi récompensant certains volontaires, 1908;

Et la Chambre ayant continué de siéger en comité après minuit;

Mercredi, 27 avril 1910.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et deux minutes, mercredi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Mercredi, 27 avril 1910.

Onze heures a.m.

Prières.

La pétition de Siméon W. Thomas et autres, de la rivière du Cygne, Manitoba,—demandant l'établissement d'une ferme expérimentale dans la partie nord de Manitoba, ou en tel endroit de la vallée qui semblera le plus convenable,—étant lue;

M. l'Orateur décide,—Que, attendu que l'octroi de cette pétition entraînerait la dépense de deniers publics, elle ne peut être reçue.

M. Templeman, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 14 mars 1910,—Copie de tous papiers et correspondance échangés entre diverses personnes ou compagnies et le département des Mines au sujet d'une accusation portée dans le *Canadian Mining Journal* du 1er juillet 1909 contre M. Fritz Cirkel, ingénieur des mines employé temporairement par le département des Mines, concernant la manière contraire à l'étiquette professionnelle dont il a préparé un rapport sur l'exploitation des mines d'amiante de la province de Québec. *(Document de la session No 171.)*

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Bickerdike,

Ordonné, que le neuvième rapport du comité de la Marine et des Pêcheries, présenté mardi, le 26 avril courant, au sujet de l'impression du rapport du commandant Wakeham, etc., et de la suspension de la règle 72 à cet égard, soit adopté.

M. Pugsley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 décembre 1909,—Copie de toutes lettres, communications, pétitions et correspondance au ou par le gouvernement ou quelqu'un de ses ministres au sujet de l'acquisition ou de la construction, par le gouvernement, d'élévateurs aux termini de lignes ferrées ou autres en aucuns points du Canada. *(Document de la session No 172.)*

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Résolu, que lorsque la Chambre s'ajournera vendredi, le 29 courant, elle restera ajournée jusqu'au lendemain, samedi, le 30 courant.

M. Graham propose, secondé par M. Lemieux,—Que la Chambre se forme en comité général, vendredi prochain, pour prendre en considération certaines résolutions pour donner de l'aide à la compagnie de chemin de fer dite *Canadian Northern Alberta Railway Company*.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet des dites résolutions, les recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme en comité général, vendredi prochain, pour prendre en considération les dites résolutions.

Sir Wilfrid Laurier, pour M. Fielding, propose, secondé par M. Paterson,—Que la Chambre se forme en comité général, demain, pour prendre en considération certaines résolutions concernant les bassins de radoub.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet des dites résolutions, les recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, demain, pour prendre en considération les dites résolutions.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 204) autorisant la construction de certains quais et bâtiments dans le port de Saint-Jean.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 208) tendant au paiement de primes sur le pétrole brut.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par M. Paterson,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Haggart (Winnipeg) propose, comme amendement, secondé par M. Campbell,—Que tous les mots après « Que » dans la dite motion soient retranchés et remplacés par les suivants:—« vu que cette Chambre a adopté, le 13 juillet 1908, la résolution suivante délimitant le territoire à être offert à la province du Manitoba:—

« Considérant que des pétitions ont été présentées au gouvernement et à cette Chambre par l'Assemblée législative du Manitoba, demandant une extension des limites de la dite province vers le nord et l'est, et un subside additionnel à la dite province en place de la propriété des terres publiques dans le territoire qui lui sera ajouté;

« Qu'il soit Résolu.—Qu'il est expédient d'accéder à la demande formulée dans les dites pétitions, et que, conformément aux termes et conditions dont pourront convenir la dite Assemblée législative et le Parlement, les limites du Manitoba soient prolongées comme suit: la limite nord devant être le soixantième parallèle de latitude; la limite ouest devant être la limite est actuelle de la province de Saskatchewan jusqu'au dit soixantième parallèle; la limite ouest devant être la limite est actuelle aussi loin vers le nord que l'angle nord-est de la province, de là en ligne droite jusqu'au point extrême est du lac de l'Ile, et de là en ligne droite jusqu'au point où le quatre-vingt-neuvième méridien de longitude ouest coupe la ligne riveraine de la Baie-d'Hudson;

« Et qu'il soit de plus Résolu,—Qu'attendu que nonobstant l'extension de territoire ci-dessus décrite, les terres non concédées de la Couronne dans le territoire devant être ainsi ajouté à la dite province continueront à être administrées par le gouvernement du Canada pour les fins du Canada, et que la dite province ne jouira pas des terres publiques comme source de revenus;

« Il est juste et équitable de reconnaître l'augmentation des dépenses du gouvernement civil que cette extension de territoire occasionnera à la province, et à cet effet d'accorder à la dite province une augmentation d'allouance en argent dont le montant devra être le sujet de négociations entre le gouvernement du Canada et celui du Manitoba;

« Et qu'il soit de plus Résolu,—Que, avec la législature de la province d'Ontario y consentant, il est expédient d'étendre les limites de la dite province, d'après telles conditions qui pourront être convenues entre la dite législature et le Parlement, de manière à embrasser tout le territoire au nord de la dite province qui se trouve entre les limites du Manitoba ci-dessus décrites et les eaux de la baie James et celles de la baie d'Hudson, et l'accès à ces eaux par voie de mer »;

« Et attendu que, subséquemment, les délégués de la province du Manitoba ont offert d'accepter le dit territoire pourvu qu'il leur fût accordé des conditions aussi favorables que celles accordées soit à la province de la Saskatchewan et à celle de l'Alberta, à l'ouest de la dite province du Manitoba, ou à des conditions égales à celles des provinces d'Ontario et Québec, pour la partie immédiatement à l'est de la province du Manitoba;

« Et attendu que l'assemblée législative de la province du Manitoba a subséquemment agréé et confirmé la susdite offre des dits délégués de la dite province du Manitoba;

« Qu'il soit maintenant résolu que cette Chambre déclare que la province du Manitoba a droit d'être traitée sur un pied d'égalité avec la dite province de l'Alberta ou de la Saskatchewan, à l'ouest, ou avec les dites provinces d'Ontario et de Québec, à l'est, et regrette que le gouvernement canadien n'ait pas consenti à accorder au Manitoba des conditions aussi favorables.»

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Armstrong,	Currie (Simcoe),	Lancaster,	Sexsmith,
Arthurs,	Daniel,	Lennox,	Sharpe (Lisgar),
Barker,	Doherty,	Macdonell,	Sharpe (Ontario),
Beattie,	Donnelly,	McCall,	Sproule,
Best,	Edwards,	McCarthy,	Stanfield,
Blain,	Elson,	Magrath,	Staples,
Borden (Halifax),	Goodeve,	Meighen,	Taylor (Leeds),
Boyce,	Haggart (Lanark),	Middlebro,	Taylor (New-Westminster),
Bradbury,	Haggart (Winnipeg),	Nantel,	Thornton,
Broder,	Henderson,	Northrup,	Wallace.
Burrell,	Herron,	Owen,	

Campbell,
Chisholm (Huron),
Cowan,
Crosby,
Crocket,
Crothers,
Hughes,
Jameson,
Kidd,
Lake,
Lalor,
Perley,
Rhodes,
Roche,
Russell,
Schaffner,
White (Renfrew),
Wilson (Lennox et Addington),
Worthington,
Wright.—63.

CONTRE:

Messieurs

Allard,
Allen,
Aylesworth,
Beauparlant,
Béland,
Bickerdike,
Borden (Sir Frederick),
Boyer,
Brown,
Carrier,
Cash,
Champagne,
Chew,
Chisholm (Antigonish),
Chisholm (Inverness),
Clark (Red-Deer),
Clarke (Essex),
Congdon,
Delisle,
Demers,
Douglas,
Dubeau,
Emmerson,
Ethier,
Fielding,
Fortier,
Fowke,
Gauvreau,
Geoffrion,
German,
Girard,
Graham,
Guthrie,
Harris,
Harty,
Hodgins,
Hunt,
King,
Kyte,
Lachance,
Lafortune,
Lanctôt (Laprairie-Napierville),
Lanctôt (Richelieu),
Laurier (Sir Wilfrid),
Lavergne,
Law,
LeBlanc,
Lemieux,
Lovell,
Macdonald,
MacNutt,
McAllister,
McCoig,
McColl,
McCraney,
McGiverin,
McIntyre,
McKenzie,
McLean (Huron),
McLean (Sunbury),
Marcile (Bagot),
Martin (Régina),
Martin (Wellington),
Mayrand,
Meigs,
Michaud,
Miller,
Molloy,
Murphy,
Nesbitt,
Neely,
Oliver,
Papineau,
Pardee,
Parent,
Paterson,
Pickup
Proulx,
Prowse,
Pugsley,
Rankin,
Reid (Ristigouche),
Ross (Middlesex),
Ross (Rimouski),
Roy (Dorchester),
Roy (Montmagny),
Rutan,
Schell,
Sealey,
Séguin,
Smith (Middlesex),
Smith (Nanaïmo),
Sperry,
Talbot,
Tobin,
Todd,
Tolmie,
Turcotte (Québec, comté),
Verville,
Warburton,
White (Victoria, Alta),
Wilson (Laval).—102.

Ainsi, elle est résolue dans l'affirmative.

Alors, la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent mille six cent quarante-trois dollars et cinquante centins—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics—Ontario:—Brantford—pavillon d'exercices—part du gouvernement dans le coût du pavage bitulithique qui doit être posé ainsi que des égouts pour les eaux de surface qui doivent être construits par les autorités municipales, $675; Chesley—édifice public (à voter de nouveau, $1,200, montant périmé), $11,250; édifices publics fédéraux—réfections, réparations, améliorations, etc., $15,000; Dresden—édifice public (à voter de nouveau, $2,000, montant périmé), $11,250; Dundas—édifice public, $11,250; Elora—édifice public (à voter de nouveau, $4,580, montant périmé), $3,750; Essex—hôtel des postes (à voter de nouveau, $3,980, montant périmé), $11,250; Fergus—édifice public (à voter de nouveau, $4,275, montant périmé), $3,750; Fort-William—édifice public—agrandissement, $1,125; Gananoque—hôtel des postes—allonge (à voter de nouveau, $3,500, montant périmé), $3,000; Goderich—édifice public—allonge (à voter de nouveau, $4,960, montant périmé), $7,500;

Guelph—salle d'armes, $2,250; Harriston—édifice public (à voter de nouveau, $2,980, montant périmé), $11,250; Kincardine—édifice public, $4,500; Kingston—hôtel des postes—agrandissement et modifications (à voter de nouveau, $7,875, montant périmé), $18,750; Kingston (Collège militaire Royal)—améliorations, $11,250; Leamington—édifice public, $11,250; Listowel—édifice public (à voter de nouveau, $1,100, montant périmé), $11,250; London—édifices militaires—allonge aux magasins de l'artillerie pour l'atelier de l'armurier, $1,875; Mitchell—édifice public (à voter de nouveau, $3,390, montant périmé), $11,250; Mount-Forest—édifice public (à voter de nouveau, $1,330, montant périmé), $11,250; Niagara-Falls—salle d'armes (à voter de nouveau, $10,000, montant périmé), $37,500; Ottawa—imprimerie de l'Etat—bâtiment pour l'emmagasinement des caractères d'imprimerie et des fournitures, $7,500; Ottawa—palais administratifs, etc., $37,500; Ottawa—palais administratifs—améliorations aux lavabos, plombage, etc., $7,500; Ottawa—terrains du Parlement—pavage de la chaussée, $15,750; Ottawa—édifice du Parlement—pour nettoyer, peinturer et décorer de nouveau l'intérieur de la Chambre du Sénat, $11,250; Ottawa—édifices publics—palais Langevin—nouvelles chaudières et modifications à l'appareil de chauffage, $7,500; Ottawa—bâtiment pour faire l'essayage du combustible, $750; Parkhill—édifice public, $7,500; Port-Arthur—salle d'armes (à voter de nouveau, $10,,000, montant périmé), $22,500; Sarnia—salle d'armes (à voter de nouveau, $500, montant périmé), $15,000; Sarnia—édifice public—part du gouvernement dans le coût du pavage en blocs d'asphalte (à voter de nouveau, $458, montant périmé), $343.50; Seaforth—édifice public, $11,250; Stratford—édifice public—part du gouvernement dans le coût des nouveaux pavages, trottoirs, etc., que doivent construire les autorités municipales sur le côté du parc, etc., de cet édifice, $1,125; Sudbury—édifice public (à voter de nouveau, $2,970, montant périmé), $15,000; Tilbury—édifice public, $7,500; Tilsonburg—édifice public, $11,250; Toronto—édifices fédéraux—améliorations, réfections, réparations, etc., $3,750; Toronto—salle d'exercices—nouveaux aménagements pour les nouveaux corps de milice, et salles d'armes, $15,000; Toronto—douane—améliorations (à voter de nouveau le montant périmé), $3,000; Toronto—entrepôt de vérification—nouvelle entrée, etc., $11,250; Toronto—édifices militaires—caserne pour la troupe permanente afin de remplacer la propriété vendue à la ville (à voter de nouveau, $50,000, montant périmé), $75,000; Toronto—édifices militaires—nouveau magasin, $18,750; Toronto—hôtel des postes—agrandissement en arrière et sur la ruelle du côté est, changements, etc. (à voter de nouveau, $7,980, montant périmé), $30,000; Uxbridge—édifice public (à voter de nouveau, $6,740, montant périmé), $11,250; Wallaceburg—édifice public, $3,750; Waterloo—édifice public (à voter de nouveau, $2,970, montant périmé), $15,000; Welland—édifice public, $7,500; Whitby—édifice public, $11,250; Windsor—édifice public—améliorations (à voter de nouveau, $2,900, montant périmé), $3,750, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-quatre mille six cent soixante et dix-huit dollars et quarante-six centins soit accordée à Sa Majesté pour le Manitoba:—Brandon—édifice public—réfections et réparations, $750; édifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $11,250; Emerson—édifice public, $14,250; Portage-la-Prairie—édifice public (à voter de nouveau, $6,950, montant périmé), $15,000; Souris—édifice public, $11,250; Winnipeg—édifices fédéraux—améliorations, réparations, etc., $3,750; Winnipeg—entrepôt de vérification (nouveau), $18,750; Winnipeg—hôtel des postes (ancien)—aménagements du rez-de-chaussée et du premier étage, $37,500; Winnipeg—pavillon des immigrants—part du gouvernement dans le coût du pavage en asphalte posé par la municipalité sur la rue Maple, entre l'avenue de Higgins et le chemin de fer du Pacifique-Canadien, en face des bâtiments Nos 1 et 5, $653.46; Winnipeg—édifices militaires—hôpital (à voter de nouveau le montant périmé), $9,750; Winnipeg—édifices militaires—part du gouvernement dans le coût du pavage granolithique posé du côté est de la rue Osborne à raison des casernes de Fort-Osborne (à voter de nouveau, $2,000, montant périmé), $1,650; Win-

nipeg—édifices militaires, Fort-Osborne—ateliers des artificiers et des armuriers, et remises pour véhicules, $6,375; Winnipg—édifices militaires—poudrière en dehors des limites de la ville, $3,750, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Saskatchewan, l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest:—Battleford—édifice public (à voter de nouveau, $4,000, montant périmé, $7,500; édifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $7,500; Edmonton—nouveau bureau des terres fédérales (à voter de nouveau, $8,000, montant périmé), $15,000; Estevan—édifice public, $11,250; Humboldt—édifice public (à voter de nouveau, $6,970, montant périmé), $7,500; Lethbridge—salle d'armes (à voter de nouveau, $8,500, montant périmé), $7,500; Lethbridge—douane et bureau des terres fédérales—nouvel appareil de chauffage, aménagement de salubrité, plombs, etc., $4,500; Lethbridge—pavillon des immigrants—transport du bâtiment sur le nouvel emplacement et réparations, réfections, etc., $4,500; Lloydminster—édifice public, $11,250; Medicine-Hat—édifice public, $2,250; Moosejaw—salle d'armes (à voter de nouveau le montant périmé), $7,500; Moosejaw—édifice public—agrandissement (à voter de nouveau, $3,600, montant périmé), $15,000; Prince-Albert—pénitencier de la Saskatchewan, $37,500; Régina—édifice public, $9,750; Strathcona—salle d'exercices et salle d'armes (à voter de nouveau, montant périmé), $7,500; Strathcona—édifice public, $11,250; Strathcona—pavillon des immigrants—améilorations, $2,250; Wetaskiwin—édifice public, $7,500; Weyburn—édifice public, $7,500, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cent soixante et onze dollars et cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Chilliwack—édifice public (à voter de nouveau, $4,950, montant périmé), $7,500; Cranbrook—édifice public (à voter de nouveau, $7,870, montant périmé), $7,500; édifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $6,000; Duncan—édifice public (à voter de nouveau, $4,990, montant périmé), $7,500; Fernie—salle d'exercices, $8,250; Fernie—édifice public, $7,500; Grandes-Fourches—édifice public (à voter de nouveau, $2,000, montant périmé, $7,500; Greenwood—édifice public (à voter de nouveau, $5,000, montant périmé), $7,500; Nelson—édifice public—allonge, $7,500; Prince-Rupert—édifice public, $37,500; Prince-Rupert—station de quarantaine, $18,750; Revelstoke—édifice public (à voter de nouveau, $9,900, montant périmé), $7,500; Vancouver—édifice public, $11,250; Vancouver—hôpital de détention des immigrants—nouveau logement (à voter de nouveau, $750, montant périmé), $637.50; Vancouver—entrepôt de vérification (à voter de nouveau, $4,620, montant périmé, $22,500; Vernon—édifice public (à voter de nouveau, $14,700, montant périmé), $18,750; Victoria—édifices fédéraux—paiement à la municipalité des frais demandés pour la construction de l'égout et loyer de l'égout de 1904 à 1909, $303.42; Victoria—ancien hôtel des postes (loué pour des fins commerciales)—paiement des taxes à la municipalité pour 1907, 1908 et 1909, $3,030.13; Victoria—hôtel des postes, etc.,—modifications et allonges, $3,750; Williams-Head—station de quarantaine—améliorations, réparations aux bâtiments, aménagements, mobilier, etc., $3,750, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour en général:—Construction de salles d'armes, $37,500; stations agronomiques—nouveaux édifices et réfections, améliorations, etc., aux bâtiments actuels, clôtures, etc., $7,500; échelles de sauvetage en cas d'incendie pour édifices publics fédéraux, $3,750; édifices publics en général, $7,500; stations d'expérimentation pour la maturation du tabac, $3,750, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million cent quatre mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc.:—Ottawa, édifices publics—préposés aux ascenseurs, $19,500; gaz et lumière électrique, y compris chemins et ponts, $39,750; terrains, $9,000; chauffage,

y compris les gages des mécaniciens, chauffeurs et gardiens, $93,750; parc de la côte du Major, $6,000; enlèvement de la neige, y compris Rideau-Hall, $3,000; réparations, y compris la ventilation, l'éclairage, le mobilier, etc., $168,750; service téléphonique, $13,500; Rideau-Hall, y compris les terrains—améliorations, mobilier et entretien, $26,250; Rideau-Hall—allocation pour le combustible et l'éclairage, $6,375; édifices fédéraux—aménagements et fournitures en général, $60,000; mobilier, $9,000; chauffage, $97,500; éclairage, $101,250; force électrique et autres pour les ascenseurs, les machines à oblitérer les timbres, etc., $18,750; loyers, etc., $168,750; gages des mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc., $156,000; fournitures pour les mécaniciens, gardiens, etc., $7,500; eau, $18,750; bâtiments de l'immigration—réparations, mobilier, etc., $3,375; bâtiments de quarantaine—entretien, etc., $3,000; Yukon—édifices publics—loyers, réparations, combustible, éclairage, service d'eau, salaires des concierges, etc., $60,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent quatre-vingt-douze mille neuf cent quatorze dollars et soixante et dix centins soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère de l'Intérieur—traitements, $657,664.70; dépenses casuelles, $35,250, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration:—Appointements des agents et employés en Canada, dans la Grande-Bretagne et à l'étranger, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses casuelles dans les agences canadiennes, britanniques et étrangères, et dépense générale de l'immigration, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les hôpitaux de Winnipeg et de Saint-Boniface, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent et un dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la balance due sur loyer d'une maison louée pour W. T. R. Preston, alors qu'il était commissaire d'immigration à Londres, Angleterre, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les institutions scientifiques et relevés hydrographiques—ministère de l'Intérieur:—Etudes astronomiques—études et démarcations des frontières du Canada, et travaux astronomiques et géodésiques du ministère de l'Intérieur, y compris la dépense de l'observatoire fédéral, et $1,000 à W. F. King, comme commissaire des frontières, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. McIntyre informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill SS (No 220) intitulé: « Loi constituant en corporation *The Federation of Chambers of Commerce of the Province of Quebec* »; et

Bill MMM (No 221) intitulé: « Loi pour faire droit à James Alexander Hurst Forster ».

Aussi, le Sénat transmet à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été soumis le bill MMM (No 221) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à James Alexander Hurst Forster », avec prière qu'elle soit retournée au Sénat.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre.—Correspondance au sujet de négociations entre les Etats-Unis et le Canada concernant les relations commerciales. *(Document de la session No 10e.)*

Sur motion de M. Rivet, secondé par M. Turcotte (Québec),

Ordonné, que le bill SS (No 220) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation *The Federation of Chambers of Commerce of the Province of Quebec* », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et cinquante-trois minutes p.m., elle s'ajourne à demain à onze heures a.m.

Jeudi, 28 avril 1910.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Miller, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le onzième rapport du dit comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill XX (No 211) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation *The Pioneers' Loan Company* », et a décidé de le rapporter avec des amendements.

M. Geoffrion, du comité spécial nommé aux fins de tenir une enquête au sujet des accusations portées par Hugh D. Lumsden contre quelques-uns des ingénieurs du chemin de fer National-Transcontinental, présente à la Chambre le cinquième rapport du dit comité, lequel est comme suit :—

Le comité spécial nommé à l'effet de tenir une enquête sur les accusations portées par Hugh D. Lumsden contre quelques-uns des ingénieurs du chemin de fer National-Transcontinental soumet le rapport qui suit :—

Votre comité s'est réuni, pour fins d'organisation, le 16 février dernier, et a choisi M. Geoffrion comme président. Depuis cette date, le comité a tenu de nombreuses séances, dont les procès-verbaux imprimés sont soumis avec le présent rapport. En réponse à l'assignation, M. Lumsden a comparu devant le comité à sa séance du 2 février, et a déclaré qu'il n'avait pas l'intention d'être représenté par un procureur. A plusieurs reprises, au cours des différentes séances, le président et d'autres membres du comité lui ont demandé s'il désirait toujours ne pas être représenté par un procureur, désir qu'il a maintenu (voir pages 10, 13 et 39). A la séance du comité tenue le 8 mars, on lui a posé de nouveau la même question et on l'a informé qu'il n'aurait pas à payer les services d'un procureur, chose à laquelle il aurait cru s'engager, d'après sa déclaration (page 90).

Par suite de l'attitude prise par M. Lumsden, votre comité a obtenu de la Chambre la permission d'employer les services d'un avocat dans le but de l'aider à poursuivre l'enquête sur les questions à lui référées. M. F. H. Chrysler, C.R, a en conséquence été nommé, et M. Lumsden est convenu de se mettre en rapport avec lui et de lui fournir tous les renseignements possibles au sujet de cette affaire. M. R. C. Smith, C.R., a comparu pour le compte des Commissaires du chemin de fer National-Transcontinental, et M. J. H. Moss, C.R., pour le compte des ingénieurs nommés par M. Lumsden comme étant ceux en qui il avait perdu confiance.

L'ordre de renvoi, daté le 27 janvier 1910 (page 1), ordonnait à votre comité de s'enquérir au sujet de certaines accusations portées par M. Lumsden dans sa lettre de démission datée le 25 juin 1909, telle que modifiée par sa lettre du 26 juin, et conçues dans les termes suivants :—« Par suite de ce que l'on ne suit pas en général les instructions données par moi, et de la perte de confiance de ma part dans le personnel des ingénieurs, j'ai décidé de démissionner comme ingénieur en chef », et « en rapport avec ma lettre d'hier dans laquelle j'ai déclaré que j'avais perdu confiance dans le personnel des ingénieurs, je tiens à déclarer que cela ne s'applique pas à tout le personnel, mais seulement à quelques-uns des ingénieurs qui étaient responsables des mesures, de la classification, de la surveillance et de l'inspection de parties considérables des travaux dans le district « B », et à l'est de Rennie's-Crossing dans le district « F » que j'ai examinées récemment ».

Vu le caractère indéfini de ces déclarations, M. Lumsden a été requis d'être plus explicite et de détailler ses accusations. Une déclaration subséquente écrite a été fournie par lui et déposée comme pièce No 1 (page 19) ainsi qu'une liste des diverses stations dont l'inspection, plus les déclarations faites en sa présence par quelques-uns des ingénieurs au cours de la visite du premier bureau d'arbitres, l'avaient, d'après lui, amené à perdre confiance dans une partie du personnel des ingénieurs (pièce No 2, page 27). Il a de plus déposé une liste partielle des noms des ingénieurs qui seraient affectés par ses accusations (pièce No 3, page 43) et une copie de ce qui est censé être les dépositions de quelques ingénieurs entendus devant le bureau des arbitres au cours de leur visite (pièce 3A, page 44). Ces dépositions n'ont pas été admises par le comité comme ayant force de preuve, mais simplement comme les déclarations au sujet desquelles M. Lumsden a déclaré sous serment, lorsqu'elles ont été produites, «qu'elles étaient bien celles qui avaient été faites en sa présence et qui l'avaient amené à donner sa démission ». Quand on lui a demandé à quels points de ces dispositions il attachait de l'importance, M. Lumsden n'en a mentionné que deux ou trois, et, à la suite des témoignages subséquemment entendus, votre comité a été porté à croire que l'on n'avait pas intégralement ou fidèlement rapporté les réponses données par les ingénieurs aux questions qui leur avaient été posées.

Dès le commencement de l'enquête par le comité, M. Lumsden a déclaré qu'il comparaissait simplement comme témoin, et qu'il n'imputait de mauvaise foi à aucun des ingénieurs, et que la question se réduisait à une divergence d'opinion entre les ingénieurs au sujet de la classification.

De tous les témoignages entendus devant votre comité, et spécialement de celui de M. Lumsden lui-même, il résulte que la raison principale de la divergence d'opinion entre M. Lumsden et les ingénieurs sous ses ordres, découle de l'interprétation des clauses 34, 35 et 36 des devis, et dont voici la teneur:—

EXCAVATION DANS LE ROC SOLIDE.

No 34. L'excavation dans le roc solide comprendra tout le roc trouvé en strates ou masses de plus d'une verge cube, qui, de l'avis de l'ingénieur, doit plutôt être enlevé par sautage.

ROC DÉTACHÉ.

35. Toutes les grandes pierres et cailloux mesurant plus d'une verge cube, et tout roc détaché, encaissé ou autrement, qui peut être enlevé à la main, ou en se servant du pic ou du levier, tout gravier congloméré, argile durcie et autre substance, qui, de l'avis de l'ingénieur, ne peuvent être enlevés par le moyen d'une charrue de dix pouces à nivellement, tirée par un attelage de six bons chevaux, bien commandés; et sans qu'il soit nécessaire de recourir au sautage, lors même que l'on y aura recours ici et là, devront être classifiés « roc détaché ».

EXCAVATION COMMUNE.

36. L'excavation commune comprendra toute terre, gravier libre ou autre substance de quelque nature que ce soit, non compris dans les catégories de roc solide ou de roc détaché.

36A. On n'admettra aucune autre classification que celle d'excavation commune pour les matériaux excavés des puits de remplissage, à moins d'un ordre écrit de l'ingénieur.»

Il est à remarquer que la rédaction de ces clauses, ainsi que l'ont fait observer plusieurs des ingénieurs examinés, et que l'a admis M. Lumsden, diffère de celle des clauses correspondantes contenues dans les devis dont on s'est servi dans la cons-

truction antérieure des chemins de fer, et avec lesquelles M. Lumsden était familier. La divergence réelle d'opinion entre M. Lumsden et les ingénieurs est survenue en rapport avec la classification d'une formation géologique particulière rencontrée en grande quantité sur certaines parties des districts « F » et « B », et qui se composent de groupes de cailloux de dimensions diverses fortement cimentés ensemble et formant masse, et dont l'enlèvement, d'après l'ensemble des témoignages (y compris celui de M. Lumsden) ne pouvait se faire sans recourir continuellement au sautage.

Cette divergence d'opinion a surgi dès les commencements de la construction. Les ingénieurs résidents, à qui incombe le devoir de classifier à mesure que les travaux progressent, ont porté ces matériaux comme roc solide dans leurs décomptes, et, en agissant ainsi, ils avaient l'approbation de leurs supérieurs immédiats, les ingénieurs de division et de district.

Bien que M. Lumsden déclare dans sa déposition qu'il n'est pas satisfait de cette classification, il a continué à approuver et à certifier les estimations mensuelles basées sur cette classification. Cependant, il a été éventuellement obligé d'en venir à une décision sur le reçu d'une lettre de M. H. A. Woods, assistant-ingénieur en chef de la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, en date du 7 octobre 1907, produite comme Exhibit No 10 (page 106), dans laquelle il se plaignait de la classification des matières d'excavation dans le district « B », surtout en ce qui a trait à une prétendue surcharge dans le roc solide.

Comme le loyer payable par la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique à la Couronne est basé sur le percentage du coût réel de la construction, cette compagnie a tout naturellement un intérêt direct à réduire le coût, et la preuve démontre que la compagnie a exercé son plein droit, aux termes du contrat, de placer des ingénieurs dans chaque district afin d'exercer une stricte surveillance. Ces ingénieurs avaient libre accès aux travaux pendant leur exécution, ainsi qu'aux relevés des ingénieurs de la commission, et ils étaient parfaitement au courant des méthodes de classification suivies.

Dans sa lettre susmentionnée, en date du 7 octobre 1907 (Exhibit No 10) M. Woods fait l'observation suivante: « Dans presque chaque cas où les coupes n'étaient « pas entièrement dans des couches continues, l'estimation donnée pour le roc solide « est double ou plus du double de ce qu'elle devrait être. De fait, les devis ont été « absolument mis de côté, et une allouance excessive a été faite, non pour raison « d'erreur de jugement, mais, comme je le comprends, par instructions spéciales de « l'assistant-ingénieur de district ».

Et:—

« Comme il est dit précédemment, ces classifications excessives n'ont pas été « faites par erreur de jugement, ni par suite de la décision de l'ingénieur local ou « de division qui sont parfaitement au fait de la nature des travaux, mais d'après « des instructions arbitraires de la part de leur supérieur ».

Cette grave accusation dans la lettre de M. Woods, a attiré la très sérieuse attention de votre comité, mais il a été établi que M. Woods a retiré cet énoncé au cours de pourparlers à La-Tuque le 25 octobre 1907. M. Lumsden, dans sa lettre du 30 octobre, immédiatement après ce colloque à La-Tuque, dit:—

« Il paraît que M. Woods doit avoir fait erreur quand il a déclaré que les « devis « ont été complètement mis de côté et une allouance excessive a été faite, non pour « raison d'erreur de jugement, mais, comme je le comprends, par instructions spé- « ciales de l'assistant-ingénieur de district », ou tel qu'énoncée par lui dans la der- « nière partie de sa lettre, d'après des instructions arbitraires de la part de leur « supérieur ». (Exhibit No 13, page 110.)

Et lorsqu'interrogé au sujet du colloque de La-Tuque, M. Lumsden dit:;—

« Q. Est-ce qu'en présence de tous ces messieurs, il n'a pas retiré presque « complètement son assertion?—R. Il s'est rétracté. Autant que je me rappelle, il a « complètement retiré son assertion.

* * * * *

« Q. En ce qui vous concerne, et en ce qui concerne la connaissance que vous « avez de vos ingénieurs, êtes-vous capable de dire s'il y a quelque vérité dans l'ac- « cusation de M. Woods à l'effet que la classification a été faite d'après des instruc- « tions arbitraires de la part de supérieurs?—R. Non, je ne connais rien au sujet « de semblables instructions.

« Q. Pensez-vous que de telles instructions aient jamais été données?—R. Non, « je ne puis dire cela.

« Q. Avez-vous quelque raison de soupçonner que de telles instructions aient pu « être données?—R. Je ne puis affirmer cela ». (P. 185.)

M. A. E. Doucet, ingénieur du district « B » a non seulement confirmé l'énoncé de M. Lumsden à l'effet que M. Woods avait retiré l'accusation, mais il a ajouté que M Woods avait convenu de confirmer ce retrait par écrit. (P. 344.) D'autres ingénieurs ont donné leur témoignage dans le même sens. M. Woods a été sommé de comparaître devant le comité et a déclaré, en corroboration des énoncés de MM. Lumsden et Doucet, qu'il avait retiré cet avancé.

Après les pourparlers à La-Tuque ci-dessus mentionnés, toute la question de l'interprétation des devis, sur laquelle M. Lumsden et ses subordonnés avaient différé d'opinion, a été étudiée par nombre des principaux avocats du Canada, savoir: Sir Alex. Lacoste, qui a été pendant des années juge en chef de la province de Québec; Wallace Nesbitt, C.R., ci-devant juge de la cour Suprême du Canada; G. F. Shepley, C.R., E. Lafleur, C.R., C. H. Ritchie, C.R., S. Beaudin, C.R., et Donald McMaster, C.R. Chacun d'eux, sans hésitation ou qualifications, a exprimé l'opinion que l'interprétation qui avait dicté la conduite de l'ingénieur local et des ingénieurs de division et de district, dans leur classification était la bonne, et qu'en conséquence, l'opinion exprimée par M. Lumsden était insoutenable. L'interprétation de M. Doucet et des autres ingénieurs sous les ordres de M Lumsden se trouve dans leurs lettres, Exhibits No 42 et suivants (page 192 *et seq.*), et les opinions des avocats se trouvent dans les Exhibits No 47 et les suivants (page 205 *et seq.*). En compulsant et comparant ces lettres et opinions, l'on verra que chacune des hautes autorités légales susmentionnées, a confirmé de la manière la plus positive les vues exprimées par ces ingénieurs, savoir: que le « roc en blocs » signifiaient des roches cimentées ensemble en blocs de plus d'une verge cube (même là où les roches elles-mêmes étaient de moindre volume), qui ne pouvaient être enlevées que par la mine, d'après l'avis de l'ingénieur.

Comme résultat de ces opinions, et après que l'opinion écrite du sous-ministre de la Justice a été communiquée aux commissaires (page 117), M. Lumsden, le 9 janvier 1908, a donné une interprétation formelle par écrit des clauses des devis en question, accompagnée d'une impression sur papier bleu d'un dessin expliquant l'interprétation (page 117). Dans cette interprétation écrite, il dit:—

« Je suis d'avis que le roc en bancs ou en blocs, tel que spécifié doit (première- « ment) être du roc, et (secondement) il doit être en bancs sous forme de conglomé- « rats (connu sous le nom de pierre en plum-pudding), de cailloux ou de roc en bancs « désagrégé (en pièces n'excédant pas le volume d'une verge cube chacune) de roc « cimenté et aussi de tuf, qui peut plus aisément être enlevé par la mine, suivant le « jugement de l'ingénieur.»

Au-dessus du diagramme sur papier bleu indiquant le roc cimenté se trouvent les mots:—

« Roc en blocs de plus d'une verge cube (roc cimenté) qui, au jugement de l'ingé- « nieur, peut être plus facilement enlevé par la mine.»

Et au-dessous de l'impression sur papier bleu se trouvent ces mots: « Pour former une opinion, etc.».

L'opinion de M. Lumsden était que « le roc en bancs ou blocs signifiait du roc en bancs *in situ* ou blocs de roc en bancs désagrégé mesurant une verge cube. A la page 189 de son témoignage il dit: « C'est le mot « blocs » qui m'ennuie ».

« Q. C'est un mot ennuyeux, n'est-ce pas? N'est-ce pas réellement le mot ennuy-« eux de toute la question?—R. Le mot « blocs » comme je l'ai compris dans les devis « et comme je le comprends encore, se rapportait à des masses de roc qui n'étaient pas « des cailloux mais qui avaient été détachées du banc.

« Q. Et vous étiez d'avis qu'il signifiait des blocs de roc solide?—R. De roc, de « roc solide.»

En dépit de cette interprétation formelle, il semble s'en être tenu à son opinion primitive, comme la chose est évidente d'après son témoignage qui se trouve à la page 210.

« R. Bien, je crois que le mot « masses » a trait à de la roche qui n'est pas des « cailloux, mais des masses de roche de fond détachée.

« Q. Je comprends que vous avez modifié cette opinion. C'était votre opinion en « octobre 1907, mais vous n'y adhérez pas aujourd'hui.—R. Je dis toujours que « « masses » désignait et était censé désigner des morceaux de roche de fond détachée.

« Q. Mais je suppose que vous consentiriez d'étendre un peu cette définition? « Dans une interprétation subséquente j'ai déjà compris une masse de roche qui était « à tout événement de la roche pour les deux tiers, ou à peu près, deux tiers de roche « et de matériaux de ciment.

« Q. Vous avez admis l'opinion que cela désignait de la roche de fond détachée, et « que cette opinion n'était pas soutenable? Vous avez concédé cela?—R. Je l'ai con-« cédé, mais après avoir surtout vu et lu ceci.

« Q. Alors ceci est très instructif?—R. Car il aurait pu y avoir un malentendu.

« Q. Je crois qu'il n'est que juste pour nous que si vous vous en tenez à votre pre-« mière opinion, c'est de nous le dire; maintenant est-ce vrai ou non? Votre opinion « réelle a-t-elle influencée ou changée en examinant l'opinion de l'avocat ou d'autres?— « R. Bien, entre les opinions des avocats et celles des ingénieurs, et après avoir con-« sulté M. Schreiber, j'ai décidé de changer cette partie qui a trait à la roche solide.

« Q. Vous dites que vous avez décidé de changer?—R. Oui.

« Q. Mais des opinions ne sont matière de choix ou de volition, n'est-ce pas? « Etiez-vous convaincu?—R. Je sais que ce que j'ai compris en premier lieu quand le « devis fut fait que ce n'était pas autre chose que de la roche.

« Q. Car en réalité alors que par considération pour les nombreuses autres opi-« nions, vous auriez consenti à modifier votre opinion déjà donnée, réellement vous êtes « comme femme, convainquez-la contre sa volonté, elle garde toujours la même opinion, « n'est-ce pas vrai?—R. Oui. J'étais de cette opinion au commencement jusqu'à ce « que j'aie consulté M. Schreiber et que j'aie entendu les différentes opinons du savant « avocat et des ingénieurs et je l'ai modifié comme vous le savez, subséquemment.

« Q. Mais tout en sentant en votre conscience que votre première opinion était la « bonne?—R. Bien, ma première opinion était celle qu'exprimait la première interpré-« tation. J'ai certainement compris que c'était tout du roc solide.»

Votre comité n'a pas besoin de discuter maintenant si l'opinion de M. Lumsden était correcte ou non, car ceci est une question mixte tant de droit que de génie civil; mais il ne peut être nullement contesté que l'interprétation écrite de M. Lumsden semble s'accorder avec les opinions exprimées par les ingénieurs de district et par les opinions légales déjà mentionnées, et sur lesquelles les ingénieurs se sont basés pour faire leur classification.

L'interprétation exprimée comme elle le fut par M. Lumsden et illustrée par une copie photographique à l'appui, fut soumise aux commissaires et acceptée par eux, et fut ensuite soumise au sous-ingénieur en chef du Grand-Tronc-Pacifique, M. Woods, et sa lettre qui l'approuve se trouve à la page 243. Cette interprétation fut communiquée officiellement par M. Lumsden aux ingénieurs de district, de son ressort, et on décida de tenir une conférence au bureau de M. Lumsden, à laquelle furent présents les ingénieurs de district, et M. Lumsden a encore modifié son interprétation et les

[illegible] relatives au mesurage de cette masse de matériaux en ajoutant la lettre [illegible]:—

« En somme le mesurage réel sera fait de tout le matériel classifié et rapporté, et non pas par pourcentage, sauf dans les cas où un nouveau mesurage est impraticable de l'avis de l'ingénieur en charge ». (Exhibit 32, page 150.)

La preuve non contredite et surtout le témoignage de M. Lumsden lui-même, démontre qu'aucun ingénieur ne fut nommé par les commissaires sans être recommandé par M. Lumsden lui-même. Il ne fut, dans tout le cours de l'enquête, établi que la nomination d'un ingénieur quelconque fut imposée à M. Lumsden, ou que les commissaires aient refusé de donner effet à une recommandation de M. Lumsden pour le renvoi d'un ingénieur quelconque. Tous les ingénieurs que M. Lumsden, dans sa lettre de démission, déclare avoir perdu sa confiance furent nommés par la Commission des chemins de fer sur sa recommandation par écrit, ainsi qu'il appert aux Exhibits Nos 31, 32 et 33, pages 149, 150 et 151.

M. Lumsden, à titre d'ingénieur en chef, est responsable de ce que font les ingénieurs sous ses ordres, et il avait sur eux le contrôle absolu que possède toujours l'ingénieur en chef dans des travaux semblables.

De plus, M. Lumsden, selon les termes du contrat entre les commissaires et les entrepreneurs, était revêtu de l'absolue autorité en négociant avec les entrepreneurs. Il y était stipulé que:—

« Toutes les instructions et les certificats donnés, ou les décisions prises par quiconque agissant sous l'autorité de l'ingénieur en chef sont sujets à son approbation ». (Page 147.)

Et,—

« Chaque fois que l'entrepreneur ou les commissaires ne sont pas satisfaits de « la décision de l'ingénieur ou de l'inspecteur qui a la direction immédiate des tra- « vaux, il doit en être appelé à l'ingénieur en chef ».

Et par la clause 15, il était stipulé:—

« Que l'ingénieur sera le seul juge des travaux et du matériel relativement tant « à la qualité qu'à la quantité et sa décision sera définitive dans toute question en « litige relative aux travaux ou au matériel ».

Ainsi il était constitué l'autorité suprême sur tous les travaux. Il y avait en outre dans les contrats (clause 39) la stipulation que:—

« Les mesurages provisoires et certificats provisoires ne doivent pas être consi- « dérés comme liant les commissaires en aucun cas, ni comme mesurages définitifs, « ni comme déterminant les montants définitifs: ils sont sujets à la revision par « l'ingénieur en faisant son certificat définitif, et ils ne seront considérés en aucun « cas comme une acceptation des travaux ni comme dégageant la responsabilité de « l'entrepreneur, mais il doit à la conclusion des travaux les livrer en bon ordre, selon « la vraie intention et le vrai sens de ce contrat ».

Les commissaires avaient en outre une garantie prévue dans la retenue de dix pour cent de l'estimation provisoire, en vertu de la clause 34, ainsi qu'un privilège sur tout l'outillage, le matériel et les machines appartenant aux entrepreneurs. Les sommes payables en vertu des contrats et même les estimations provisoires, ainsi que les quantités et la classification étaient ainsi assujetties à la revision et à la décision absolue et définitive de M. Lumsden, à titre d'ingénieur en chef.

Nonobstant le fait que M. Lumsden était ainsi revêtu de l'autorité absolue sur son personnel d'ingénieurs et avait la direction absolue des travaux durant la construction, il est à observer qu'il n'a jamais porté aucune plainte devant les commissaires contre un ingénieur quelconque, non plus qu'il a adressé aux commissaires une suggestion même qu'il aurait commencé à perdre confiance dans aucun des ingénieurs de son personnel. M. Lumsden exerçait un emploi à Ottawa pour les commissaires et il paraît extraordinaire que le premier mot de plainte contre ses ingénieurs [illegible] dans sa lettre de démission. Il attribue lui-même sa perte

de confiance dans ses ingénieurs à ce qu'il vit et entendit dans sa tournée d'inspection avec M. Schreiber et M. Kelliher qui l'accompagnèrent pour un arbitrage suivant les dispositions de la clause 7 du traité entre les commissaires et le Grand-Tronc-Pacifique auquel il sera nécessaire de référer de nouveau.

Mais M. Lumden, dans sa lettre du 24 septembre 1903 (Exhibit 8, page 103) s'est déclaré mécontent de sa position d'ingénieur en chef, pour la raison que la commission diffère d'une compagnie ordinaire de chemin de fer en ce sens que ses pouvoirs sont limités par l'Acte, et qu'elle n'a pas la même liberté d'action pour surmonter les difficultés à mesure qu'elles se présentent dans l'exécution des travaux; que son traitement était insuffisant et que l'importance de l'entreprise l'assujettissait à beaucoup de surmenage et de tracas. Dans cette lettre, M. Lumsden dit:—

« Personnellement, je sens que les affaires sont tellement différentes, avec une commission gouvernementale, dont les pouvoirs sont limités par l'Acte, de ce qu'elles ont « été préalablement, avec une compagnie qui pouvait agir de son propre mouvement « et prendre la responsabilité d'effectuer dans les contrats les modifications que je suggère maintenant, au sujet de difficultés exactement semblables à celles que l'on rencontre maintenant dans le district « F », qu'à moins qu'on y apporte quelque soulagement, le surmenage et les tracas de ma position actuelle sont au-dessus de mes forces, « vu surtout que le traitement n'est pas proportionné à la responsabilité encourue.»

Il est difficile à votre comité de présenter en résumé la substance de la preuve recueillie au sujet du voyage d'inspection fait par M. Lumsden et les autres arbitres, voyage durant lequel il dit qu'il a recueilli les renseignements qui ont amené sa démission. Avec l'ingénieur en chef du Grand-Tronc-Pacifique et M. Schreiber, il avait été nommé arbitre pour statuer au sujet de certaines différences dans les coupes, lesquelles différences avaient été spécifiquement indiquées dans les lettres de M. Woods. Toute leur tournée d'inspection du district « E » a duré depuis le 22 mai jusqu'au 5 juin 1909; et d'après le témoignage de M. Lumsden lui-même, son inspection semble avoir été des plus rapides et des plus superficielles. Il y avait des centaines de coupes dans le roc, dont un bon nombre avaient nécessité de six à quinze mois de travail, et dont la classification avait été faite sur les lieux par des ingénieurs locaux qui avaient réellement vu enlever le déblai de semaine en semaine; et M. Lumsden, après avoir passé à pied à travers une coupe, dont les talus avaient naturellement subi des modifications considérables, tel qu'expliqué par un certain nombre des ingénieurs interrogés devant le comité, a entrepris, en se basant sur de simples conjectures, de condamner la classification primitive et de déterminer ce qu'elle aurait dû être. La manière de procéder à ce sujet, d'après M. Lumsden, a été celle-ci: M. Kelliher et lui ont établi la moyenne de leurs conjectures, ou, lorsqu'ils n'ont pu s'accorder sur ce point, ils ont demandé l'opinion de M. Schreiber, et les notes dans l'agenda de M. Lumsden représentaient, en règle générale, ce que, d'après sa propre déclaration, ce qu'il « consentait éventuellement à y inscrire » (page 368).

Non seulement les ingénieurs sur les lieux n'ont pas été invités à donner des explications au sujet de leurs travaux, mais on leur a donné à entendre qu'aucune explication n'était désirée. Sur ce point, le témoignage de M. Lumsden se lit comme suit (page 455):—

« Q. Vous nous avez déjà dit, je crois, que l'on avait donné à entendre à M. Poulin qu'on ne voulait qu'il intervînt, que l'on ne permettrait pas aux ingénieurs d'exprimer leur opinion à ce sujet?—R. Il ne devait y avoir aucune discussion sur les « travaux.

« Q. C'était là le plan adopté?—R. Oui.»

Des témoignages incomplets qui avaient été recueillis et qui avaient été produits par M. Lumsden, ont été emportés du théâtre des travaux sans que les ingénieurs aient eu l'occasion de consulter leurs notes ou leurs registres.

M. Lumsden n'a pas fait de mesurages, et il n'a que très rarement fait creuser dans les pentes des talus; et, d'après le témoignage des ingénieurs, ces creusages

étaient insuffisants pour offrir des indices des matériaux en arrière de la face des talus. Il a été établi d'une façon concluante que la face des talus des coupes change très rapidement après l'exécution des travaux, et qu'il était impossible de se faire une idée exacte de la nature des matériaux après un examen aussi rapide. De fait, M. Lumsden avait pris cette attitude dans une lettre précédente adressée à M. Woods, en date du 15 mai 1908, (page 254), dans laquelle il dit:—

« Ce que je veux dire est ceci: Si, en examinant les travaux, disons dans une « coupe virtuellement achevée, je croyais que la classification semblât excessive, je ne « serais pas prêt à rejeter la classification faite par l'ingénieur qui aurait vu les tra- « vaux au jour le jour, et à dire ce que devrait être la classification, sans pouvoir véri- « fier mes propres idées au moyen de mesurages et d'observations des matériaux trou- « vés au delà des talus et des matériaux enlevés de cette coupe comme déblai lorsque « les matériaux auraient été déposés. Cela prendrait un temps considérable, mais don- « nerait une bonne idée de tout excédant considérable de roche de fond ou d'autres « matériaux classés dont on aurait fait rapport au sujet de cette coupe.»

On trouve de semblables déclarations dans plusieurs de ses lettres et dans diverses parties de son témoignage.

Il a eu recours au même procédé dans le district « B ». Il a parcouru 150 milles, et toute la tournée d'inspection a été faite entre le 16 juin et le 22 juin 1909. Il n'a pas été fait de mesurage et l'on s'est contenté de faire un seul sondage de peu de profondeur.

Après le voyage au district « B », des lettres de protestation contre la manière dont l'inspection avait été faite ont été écrites à la commission par l'ingénieur de district Poulin, du district « F », (elle se trouve à la page 403, Exhibit No 73); par l'ingénieur de district Doucet, du district « B », (page 458, Exhibit 74); et par M. Huestis, sous-ingénieur de district du district « B », (page 457, Exhibit 79). Ces lettres ont été lues, alinéa par alinéa, à M. Lumsden, lequel a admis qu'elles contenaient en substance le compte rendu exact de ce qui avait été fait. Voir témoignage de M. Lumsden quant à Poulin, page 455-458; quant à Doucet, page 461-462; quant à Huestis, page 489-492).

Le témoignage de M. Lumsden sur ce point est comme suit:—

« Q. Croyez-vous, ou ne croyez-vous pas que ce voyage ait fourni des données « suffisantes, comme dit M. Poulin, pour justifier une reclassification des travaux?— « R. D'après ce que je sais, je crois que si c'était à recommencer, je me procurerais, « sur les lieux, de plus amples renseignements.

« Q. Beaucoup plus amples?—R. Cela se peut.

« Q. Si c'était à recommencer, vous procéderiez d'une autre manière. Vous inter- « rogeriez plus amplement les ingénieurs sur les lieux?—R. C'est ce que je veux dire.

« Q. Et vous examineriez quelles ont été les raisons des différentes classifications? « Vous demanderiez, sur les lieux mêmes, une explication de tout ce qui vous paraîtrait « avoir besoin d'être expliqué, n'est-ce pas?—R. Cela est vrai jusqu'à un certain point.

« Q. En d'autres termes, si c'était à recommencer, vous conduiriez l'enquête, ou « vous verriez à ce qu'elle fût conduite d'une façon quelque peu plus sympathique « envers ceux qui exécutent les travaux; c'est-à-dire que vous ne permettriez pas au « conseil de maintenir une attitude aussi distante à l'égard de ceux qui sont chargés « des travaux; que vous vous mettriez en contact plus direct avec eux et découvririez « ce qu'ils ont l'intention de faire et ce qu'ils ont fait?—R. Je crois que si nous l'eus- « sions fait cela eût été préférable. Je dis cela.»

Il est évident que les renseignements recueillis lors de ces voyages par M. Lumsden étaient tout à fait insuffisants pour ébranler sa confiance envers son personnel d'ingénieurs et même pour justifier, sans une enquête plus approfondie, la critique des travaux faits par ce personnel.

Il y avait en tout quatre questions au sujet desquelles M. Lumsden déclare qu'il n'acceptait pas la classification de ses ingénieurs; la première, ainsi qu'il a déjà été

dit, étant pour la classification de matériel massé, ou « roches compactes », ainsi que s'exprime M. Lumsden dans son interprétation.

Le diagramme accompagnant son interprétation ne donnait aucune dimension, non plus que la proportion de roches ou cailloux nécessaires dans la masse pour constituer des roches compactes; et il est très évident qu'il n'y avait aucun motif raisonnable de différer d'avis tant au sujet des clauses des spécifications mêmes, ainsi qu'en témoigne l'avis entièrement différent exprimé par M. Lumsden et tous les avocats et autres ingénieurs qui ont exprimé un avis sur les clauses, qu'en ce qui concerne la signification attachée à l'interprétation de M. Lumsden. Un autre différend était au sujet de ce que l'on nomme « déblai », c'est-à-dire des roches déplacées au delà des déclivités théoriques dans une tranchée. D'après les devis, le paiement en devait être fait si le déplacement était accidentel, mais il en devait être autrement si le déplacement était imputé à la négligence par l'emploi de trop forts explosifs. M. Lumsden partageant en cela l'avis de tous les ingénieurs, admettait qu'il faut s'attendre à du déblai soit en arrière ou au delà des déclivités théoriques dans les tranchées pratiquées dans le roc, et que l'étendue de ce déblai varie suivant la nature des matières excavées et autres circonstances. Ainsi que le déclare M. Lumsden, ce déblai représente très peu de chose dans le district « B » et dans le district « F ». Si des erreurs dans l'estimation de roc solide ont été faites, par suite d'une part trop large faite au déblai, c'est là un détail qui peut être facilement déterminé par les ingénieurs, et d'après la déposition de M. Grant, l'ingénieur en chef actuel, cela est présentement à l'étude. Il n'y a absolument rien, dans les dépositions, tendant à démontrer qu'il ait jamais été fait intentionnellement rapport d'aud'un déblai excessif.

Une autre chose dont a parlé M. Lumsden, est qu'il a été fait rapport de matières congelées sous le nom de roche détachée. M. Poulin, ingénieur de district du district « F », a été nommé postérieurement à la date fixée pour l'achèvement de l'entreprise, et les instructions qu'il reçut de M. Lumsden était d'activer le plus possible le travail de construction. La saison d'été, pour les travaux, était courte, et il est arrivé que certaines matières ont été estimées comme roche détachée qui avaient été enlevées alors qu'elles étaient fortement congelées. Cependant, M. Lumsden, à plusieurs reprises dans sa déposition, a déclaré qu'il n'avait porté aucune accusation au sujet de matières congelées, notamment à la page 299.

On a aussi trouvé à redire à l'entrée de matières durcies, dans des excavations près de Wabigoon, comme étant de la roche détachée. C'est M. Poulin qui fit ce rapport à M. Lumsden, à la date de cette classification, sans y voir aucune objection, et les dépositions paraissent établir que la classification de ces matières a été correctement faite suivant la pratique suivie en pareille occurrence par les ingénieurs. Dans tous les cas, il ne s'agit là que de peu de chose.

Un autre sujet de plainte a été que les ingénieurs avaient classifié des matières compactes en n'en considérant que le pour-cent au lieu de leur cubage réel. Dans la lettre d'instructions de M. Lumsden du 30 janvier, dont il a déjà été parlé, il fait explicitement mention que ces cubages devront être faits chaque fois que la chose sera praticable. Les dépositions font foi que des cubages avaient toujours été faits des quantités totales de matières enlevées, ainsi que des roches schistiques. Il paraîtrait que dans certaines tranchées les matières compactes se présentaient en formations très irrégulières, et les ingénieurs s'aperçurent qu'il était impossible de mesurer exactement les quantités de matières qui devaient être entrées comme roche compacte. Dans ces cas-là, on eut recours à la méthode du pour-cent, telle qu'autorisée par M. Lumsden, et les dépositions établissent que c'était la pratique suivie sur les autres chemins de fer, pratique entièrement d'accord avec les meilleures méthodes acceptées par le génie civil. En réalité même, tous les ingénieurs interrogés ont déclaré sous serment qu'il n'y a, en manière de génie, aucune autre méthode pour la classification de ces matières.

Toutes ces questions relèvent de la science de l'ingénieur, et somme toute ne représentent pas un montant très considérable. Les rapports et les états estimatifs de la marche des travaux sont tous sujets à revision, les commissaires étant bien plus qu'amplement protégés par la garantie qu'ils détiennent.

En ce qui concerne les prétendus excédents de roche compacte, M. Gordon Grant, qui a eu l'avantage de pouvoir faire une inspection personnelle du chemin, a dit de tout cela que ce n'était qu'une « tempête dans un verre d'eau » (p. 510).

Comme il y a augmentation de l'état estimatif préliminaire, pour le coût de construction du chemin, votre comité a cru qu'il ferait bien d'apporter tout le soin voulu à s'assurer si cette augmentation pouvait être le moindrement attribuable à un excédent dans la classification. Le premier état estimatif attribué à M. Schreiber en 1903 avait été dressé avant qu'aucun levé eût été fait, et il ne s'agissait là que de simples probabilités de ce qu'il en coûterait pour construire un chemin à travers une semblable région. Les états estimatifs de quantités figurant à la page 5353 du *Hansard* (11 mars 1910), et contenus dans les première, troisième et cinquième colonnes de la page 521 des délibérations de ce comité, ont été compilés afin de permettre aux commissaires de pouvoir étudier les soumissions des entrepreneurs, ou, comme on dit communément, de serrer au plus près les soumissions, et ces états étaient en plusieurs cas basés sur des lignes préliminaires qui dans la suite furent considérablement modifiées, et qui ne comprenaient pas nombre d'articles entrant dans les frais de construction. Ces chiffres ne furent pas communiqués aux entrepreneurs soumissionnaires, et n'étaient destinés qu'à aider les commissaires à déterminer quels étaient les plus bas soumissionnaires, en se basant sur les prix demandés pour différentes classes de matières dans chaque soumission. Ces chiffres, disons-nous, étaient basés en grande partie sur des lignes préliminaires, c'est-à-dire les lignes de tracés projetés en premier lieu. Dans la suite, il y eut modification de ces tracés, puis de nouveau autre modification jusqu'au tracé final. Même, ainsi que l'expose M. Lumsden, ce tracé final fut changé en divers endroits, ce qui selon lui explique qu'il ait pu se présenter de grandes différences dans les frais de construction. Les quantités réelles trouvées étaient en certains cas entièrement différentes de celles qui avaient été estimées. Aucun relevé n'apparaît dans ces chiffres pour traction de wagons. Une autre chose très importante est qu'il y eut à faire face à beaucoup de travail sur le versant des collines, notamment sur un parcours de quelque vingt milles sur la rivière Saint-Maurice, où il fallut enlever tout le versant d'une hauteur de 150 pieds, ce qui a dépassé quatre ou cinq fois le montant figurant dans le premier état estimatif. A La-Tuque, il fut nécessaire, pour obtenir la rampe désirée, de faire un détour d'environ six milles.

En outre, la déposition de M. Doucet, pages 532 et 533, et les états comparatifs préparés par MM. Doucet et Poulin, contiennent d'autres item classés comme: Pièce No 100, page 579, et Pièce No 111, page 657.

L'estimé de $114,000,000 fut compilé plus tard par M. Lumsden d'après les rapports de ses ingénieurs adjoints et ainsi qu'il appert dans la déposition, était incomplet; cependant, d'après la déposition de M. Grant, il ne sera pas dépassé dans des proportions considérables par les frais réels. M. Grant dit: « Il n'y aura pas une grande différence entre les frais réels et l'estimé de $114,000,000 », (page 514) en dehors des têtes de lignes et autres item qui n'étaient pas compris dans l'estimé.

Vers le commencement des procédures, M. Lumsden fit remarquer que la seule différence entre lui et ses ingénieurs provenait d'une divergence d'opinion professionnelle.

Il fut à plusieurs reprises demandé à M. Lumsden s'il avait quelque raison de suspecter la bonne foi des ingénieurs opérant sous son autorité, et il déclara très sincèrement qu'il n'existait entre lui et eux qu'une divergence de vues, qu'il ne pouvait accepter leur classification, mais qu'il ne doutait nullement de l'intégrité et de la droiture de leurs intentions. Les extraits de la déposition de M. Lumsden, qui suivent, montrent qu'il a retiré toute accusation contre les ingénieurs soit d'avoir manqué d'exécuter ses instructions, soit d'avoir des intentions déplacées.

Nous trouvons, page 165, qu'il dit:—

« Q. Je vous demanderai maintenant s'il existe au sujet du district « F » entre « vous, le district et les ingénieurs adjoints la même divergence de vues qui existe « pour le district « B » au sujet de ces matériaux cimentés ou roches assemblées?— « R. Oui.

« Q. Et la question qui se pose au sujet de ce district, est, à toutes fins, identique- « ment la même que pour la section « B », n'est-ce pas?—R. Oui, pratiquement la « même.

« Q. Pratiquement la même. C'est une différence d'opinion entre vous, le dis- « trict et les ingénieurs adjoints quant à l'interprétation de cette clause de la spécifi- « cation?—R. Oui, et entre la façon dont je l'interprète.

« Q. Et entre la façon dont vous l'interprétez—exactement.

« *Par M. Moss:*

« Q. Je demanderai à M. Lumsden s'il a quelque chose à dire, ou quelque plainte « à formuler au sujet de la valeur professionnelle, de l'intégrité et de la capacité de « ces ingénieurs?—R. De la capacité de certains ingénieurs, parmi les résidents, je ne « sais rien.

« Q. Vous ne formulez aucune accusation?—R. Je n'accuse personnellement per- « sonne de mauvaises intentions.

« Q. Et vous ne le faites pas en ce qui concerne M. Poulin?—R. Non.

« Q. Vous ne formulez aucune accusation relativement à sa capacité, à son inté- « grité ni au soin qu'il a apporté à l'exécution des travaux?—R. Non. Je ne for- « mule aucune accusation de cette nature ».

Nous trouvons encore à la page 194:—

« Q. Vous avez pris le parti de démissionner dans une lettre dont les termes « pouvaient perdre le personnel entier des ingénieurs dans l'estime publique?—R. « Non. Ce n'est pas mon avis.

« Q. Quand vous avez dit, par exemple, que vous aviez perdu confiance en tout « le personnel, est-ce que cela ne revient pas pratiquement au même?—R. Mais, « dans....

« Q. Vous avez ensuite rectifié cette lettre par un postcriptum, ou plutôt par « une seconde lettre, le jour suivant, disant que cela ne visait pas tout le personnel. « En considérant maintenant cette affaire sans parti pris—je sais bien qu'il m'est « impossible de vous mâcher les mots, ou même de vous influencer le moins du « monde,—mais en considérant toute chose, avec calme et sans passion, n'aurait-il « pas été plus juste de votre part, au lieu de provoquer tout ce qui est arrivé—ces diver- « gences de vues et votre attention ayant été spécialement attirées par l'enquête « Hodgins—n'aurait-il pas été plus juste envers ces ingénieurs, de les réunir et de « discuter avec eux et d'arranger cette affaire, au lieu de faire peser sur eux par les « termes dont vous vous êtes servi, des accusations si graves que le Parlement se « trouva dans la nécessité d'entreprendre immédiatement une enquête?—R. Mais, « je n'ai pas.... Je regrette maintenant d'avoir employé cette expression, que j'avais « perdu confiance, je l'ai employé spontanément. Je regrette d'avoir dit « ayant « perdu confiance ». Je sentais qu'ils.... Je ne pouvais accepter leur classification « telle que je l'ai vue.

« *Par M. Macdonald:*

« Q. Vous trouvez maintenant l'expression que vous avez employée malheureuse? « —R. Oui. « Ayant perdu ma confiance en eux » est probablement quelque peu mal- « heureuse, parce qu'elle retombe sur eux, mais je ne l'ai pas dite dans cette inten- « tion ».

Egalement page 297 :—

« Q. Ces personnes ont souffert dans leur réputation professionnelle?—R. Eh « bien, ainsi que je l'ai dit au début, je retire tout ce qui a trait à leur honnêteté et « à leur intégrité ».

Egalement, page 385, interrogé pour savoir s'il n'avait pas d'autres raisons pour donner sa démission, M. Lumsden déclare :—

« Q. Aviez-vous d'autres raisons pour démissionner?—R. Je ne peux pas dire « dans le moment si j'en avais ou non.

« Q. Vous ne pouvez pas répondre à ce sujet, et cependant les raisons que finale- « ment vous avez données sont celles de votre manque de confiance envers vos ingé- « nieurs, et vous regrettez cette expression en disant qu'elle a été malheureuse?—R. « Oui, et si j'avais à l'écrire de nouveau, je ne le ferais probablement pas dans ces « termes ».

Nous trouvons encore, page 444 :—

« Q. Maintenant, M. Lumsden, supposez qu'au lieu d'adopter le parti que vous « avez jugé bon de prendre, en démissionnant et en faisant ces suggestions contre les « ingénieurs, vous aviez décidé de rester dans la commission et d'essayer de recons- « tituer votre corps d'ingénieurs comme bon vous semblait, auriez-vous jugé, après « cette enquête que vous aviez des raisons suffisantes pour renvoyer de la commis- « sion M. Richan?—R. Ce n'est pas ainsi que j'ai considéré la question, je n'ai pas... « Comme je pensais différer d'opinion avec tous, je me décidai à démissionner.

« Q. Quoique vous pussiez avoir tort et eux raison?—R. Exactement. Je choi- « sis de démissionner dans tous les cas, c'est ce que j'ai dit.

« Q. Bien entendu, vous englobez tous ces messieurs, je ne veux pas insister « plus qu'il est nécessaire ni attacher plus d'importance qu'il ne faut, mais vous avez « cru devoir englober tous ces messieurs, et il est nécessaire de les justifier au sujet « de cette affaire. Il est juste de dire que sur cette enquête vous n'auriez pas entre- « pris comme vous l'avez fait de renvoyer M. Richan de la commission ou d'exiger « de lui sa démission. L'auriez-vous fait?—R. Je ne le pense pas.

« Q. Et par la suggestion faite dans votre lettre de démission dans les termes « que vous avez employés, vous n'aviez pas l'intention d'insinuer qu'il était incom- « pétent, ou pas qualifié pour continuer ses fonctions d'alors?—R. J'ai dit simple- « ment, ou du moins, je ne sais pas ce que j'ai dit primitivement, mais au commen- « cement de cette enquête, j'ai dit qu'il y avait simplement une divergence d'opinion « relativement à la classification. Il n'était pas question d'avoir perdu confiance « en leur honnêteté ni en leur intégrité ».

Il est regrettable que M. Lumsden ne soit pas allé plus tôt lui-même sur les travaux et qu'il ne les ait pas inspectés plus souvent. S'il l'avait fait, il est possible que la question de classification eut été réglée immédiatement d'une façon satisfaisante et quand cette difficulté s'est élevée, votre comité est d'avis que le devoir de M. Lumsden, en sa qualité d'ingénieur en chef, était de faire immédiatement les démarches nécessaires pour la régler et dans le cas où une partie des ingénieurs aurait refusé de se conformer à ses instructions, de demander leur renvoi de la commission. Les ingénieurs de district, M. Doucet et M. Poulin, tous deux de grande expérience et d'une haute réputation professionnelle, ont déclaré qu'ils étaient parfaitement familiers avec cette classification renvoyée de leurs districts respectifs et ont exprimé leur complète satisfaction à l'égard des ingénieurs placés sous leur ordre, ils ont assumé l'entière responsabilité de l'exploitation de leurs districts. En conséquence, le comité est d'avis qu'il n'est point besoin de recueillir de nouveaux renseignements auprès d'autres ingénieurs que ceux dont on a reçu les dépositions.

Votre comité a l'honneur de soumettre à la Chambre toutes les dépositions faites devant nous jusqu'à ce jour, et de déclarer qu'à notre avis, l'accusation portée par M. Lumsden d'avoir méprisé ses instructions n'a pas été maintenue, et qu'aucune déposition n'a été ajoutée qui, à notre avis, pourrait le justifier d'avoir perdu confiance en certains ingénieurs faisant partie de son personnel et auquel il a fait allu-

sion. Le comité a l'honneur d'informer la Chambre qu'il n'y a pas lieu de faire de rapport, nouveau ou supplémentaire.

M. Brown, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le quatorzième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill II (No 178) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation l'*Ottawa and Montreal Power and Transmission Company, Limited* », et a décidé de le rapporter avec des amendements.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table certaines recommandations concernant l'organisation de la division du sergent-d'armes dans le personnel de la Chambre des Communes, lesquelles sont comme suit:—

LOI MODIFIANT LA LOI DU SERVICE CIVIL.

A l'honorable
Chambre des Communes.

J'ai l'honneur de recommander que l'organisation du personnel de la Chambre des Communes (division du sergent-d'armes) soit modifiée en annulant la classification de division embrassant les postes occupés par les employés suivants:—

Le surintendant des messagers et concierge (M. Dubé).

L'asistant-surintendant des messagers et assistant-concierge (M. Connolly), et

Le régisseur du restaurant et maître-d'hôtel de l'Orateur (M. George),

pour les raisons données dans le rapport ci-joint du greffier de la Chambre. Le dit changement ne devant pas affecter les salaires actuels des dits employés.

CHARLES MARCIL,
Orateur.

OTTAWA, 27 avril 1910.

L'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

MONSIEUR,—En rapport avec l'organisation du personnel de la Chambre des Communes (division du sergent-d'armes), je dois dire que, au mois de juin dernier, l'Auditeur général a attiré mon attention sur ce qu'il croyait être une interprétation erronée de la Loi modifiant la Loi du service civil. Dans la dite organisation, le surintendant des messagers et concierge (M. Dubé), l'assistant-surintendant des messagers et assistant-concierge (M. Connolly), et le régisseur du restaurant et maître-d'hôtel de l'Orateur (M. George), ont été attribués à certaines divisions, telles que classifiées dans la dite organisation. L'Auditeur général déclara que, à son avis, la dite classification de ces employés n'était pas autorisée par cette loi.

De prime abord, j'ai hésité à admettre l'opinion de l'Auditeur général à ce sujet, mais une question analogue, ayant été soulevée à propos d'employés de même grade du Sénat, et l'Auditeur général y ayant apporté la même objection, la question a été soumise au département de la Justice, qui a maintenu l'objection de l'Auditeur général.

En conséquence, je recommande que la dite organisation, en ce qui concerne ces employés, soit modifiée de manière à être conforme à la décision du département de la Justice, en retranchant la classification de division quant à ces employés.

Ce changement ne doit pas avoir pour effet d'affecter les salaires actuels des dits employés.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur.

THOS. B. FLINT,
Greffier de la Chambre.

[illegible] par M. [illegible]—Que le huitième rapport du [illegible] de la Marine et des Pêcheries soient maintenant pris en considération.

[illegible] sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Le dit rapport est, en conséquence, pris en considération.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message [illegible]:—

[illegible] Sénat a adopté les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de cette [illegible]:—

Bill III (No 222) intitulé: « Loi pour faire droit à Emily Maud Nicoll »;

Bill JJJ (No 223) intitulé: « Loi pour faire droit à Edna Shibley DeMar »;

Bill KKK [illegible] « Loi pour faire droit à Clifford Buell Lillie »; et

Bill LLL [illegible] « Loi pour faire droit à Roland James Botterill ».

[illegible] Sénat transmet à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité [illegible] les quatre bills ci-haut mentionnés, avec prière qu'elle soit retournée au Sénat.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill (No 197) intitulé: « Loi modifiant la Loi des [illegible]

M. [illegible] Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le [illegible] rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

[illegible] a pris en considération les bills suivants, et a décidé de les rapporter sans amendement, savoir:—

Bill AAA [illegible] du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Brandon, Saskatchewan and Hudson's Bay Railway Company* »; et

Bill DDD [illegible] du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Alberta and British Columbia Railway Company* ».

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants, et a décidé de les rapporter avec des amendements, savoir:—

Bill UU (No 203) intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex »; et

Bill GGG (No 215) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Buc-*[illegible]

M. [illegible], pour M. Graham, propose, secondé par M. Paterson,—Que la Chambre se forme en comité général, demain, pour prendre en considération les modifications [illegible] des résolutions relatives aux « subventions aux chemins de fer » déjà soumises à la Chambre.

M. [illegible] du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre [illegible] général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

[illegible], que la Chambre se formera en comité général, demain, pour prendre en [illegible] la dite résolution.

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson,—Que la Chambre se forme en [illegible] général, demain, pour prendre en considération une résolution à l'effet de pro[illegible] à maintenir un service indépendant [illegible] de la Grande-Bretagne devant être publiées par [illegible]

M. [illegible] du Roi, informe alors la Chambre [illegible] uverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite [illegible]

[illegible] général, demain, pour prendre en [illegible]

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Lennox propose, comme amendement, secondé par M. Blain,—Que tous les mots après « Que » dans la motion principale soient retranchés et remplacés par les suivants:—

« 1. Au cours du débat au sujet de la construction projetée du chemin de fer National-Transcontinental, en 1903 et 1904, le premier ministre et les autres membres du Parlement ont déclaré qu'ils avaient étudié toute la question avec le plus grand soin, et qu'ils avaient en leur possession des renseignements abondants, adéquats et généraux quant à la nature du pays que devait traverser la voie ferrée à construire; que, « sur les trois quarts de la distance entre Québec et Winnipeg, la ligne passerait « sur un plateau uni, rendant la construction d'un chemin de fer presque aussi facile « que sur les prairies »; que le gouvernement était alors en état de se rendre un compte exact de l'entreprise et de ce qu'elle pourrait coûter; qu'il n'était ni nécessaire ni judicieux, de retarder l'entreprise dans le but de se renseigner davantage, et qu'il s'était assuré définitivement que le coût total, pour le pays, ne dépasserait pas $13,000,000.

« 2. Que, durant le cours de la session de 1903, le ministre des Finances, donnant clairement à entendre qu'il se basait sur des renseignements fondés venant d'experts, a déclaré au Parlement que le coût réel de la division de l'est n'excéderait pas $51,300,000, ou, en y ajoutant l'intérêt durant la construction, $54,609,676; et, de plus, que, avec une rampe de quatre dixièmes de un pour cent (soit environ 21 pieds au mille), et en construisant la voie conformément aux modes-types de la plus haute classe, le coût (non compris l'intérêt) n'excéderait pas $61,640,000, ou une moyenne de $34,170 par mille.

« 3. Conformément aux relevés officiels déposés depuis sur la Table de la Chambre, cette division est ne coûtera pas moins de $154,000,000, soit une moyenne de pas moins de $85,000 par mille, non compris l'intérêt et nombre d'item de construction qui n'y sont pas inclus.

« 4. Mais d'après ces relevés officiels et les déclarations des ministres, le coût total de la division est s'élèvera réellement à une somme d'au moins $218,467,314 formée comme suit:—

Paiements en vertu de 21 contrats..	$104,530,905
Part de quatre neuvièmes du coût des ponts de Québec..	7,594,091
Termini à Québec..	2,000,000
Part des termini à Winnipeg..	1,156,252
Part des ateliers à Moncton..	750,000
Part des cours de terminus à Moncton..	97,000
Nombre d'item (non couverts par les contrats) d'après le relevé récemment fourni par le gouvernement..	37,797,852
Total non compris l'intérêt..	$153,926,100
Intérêt sur déboursés durant la moitié de la période de construction, soit une moyenne d'intérêt simple pour quatre ans à 3½ pour 100..	21,549,654
Coût lors de la remise du chemin à la compagnie.. ..	$175,475,754
Ajoutez intérêt à 3½ pour 100 pendant sept ans après la remise du chemin pendant lesquels le pays supportera la charge..	42,991,560
Total à l'expiration de 7 ans..	$218,467,314

soit, une dépense moyenne de plus de $120,000 par mille et représentant une charge annuelle fixe de $6,554,020.

« 5. A ce coût de la construction, de même qu'au compte de l'intérêt on doit ajouter des sommes considérables pour l'entrée à Winnipeg et pour aménagement de locomotives en cet endroit;—aussi pour des besoins de têtes de lignes à Moncton et ailleurs; et pour des intérêts probables additionnels.

« 6. Suivant les estimations sur lesquelles les contrats ont été adjugés pour la division de l'est, les excavations dans le roc devaient coûter $23,322,976 tandis que d'après les rapports officiels présentement déposés, le coût de ces excavations seules sur cette division ne sauraient être de moins de $52,000,000, somme qui dépasse le coût total estimé par le ministre des Finances pour la construction entière de cette partie du chemin; et dans bien des cas, l'entrepreneur est payé pour du travail dans le rocher seul, plus qu'il n'était supposé devoir retirer pour complètement parachever tous les travaux qui se présentent sur sa section.

« 7. En prenant le compte des intérêts seuls établis sur la base faite par les actuaires adoptés par le ministre des Finances, en concédant que la compagnie peut prendre le chemin et en acquitter la location stipulée, et en laissant de côté notre perte annuelle sur la différence qui existe entre la somme de location reçue et le taux des intérêts déboursés pendant quarante-trois ans, le Canada se trouvera en déficit, en argent réel, d'une somme de plus de quatre fois égale à la somme déclarée au Parlement comme étant ce qu'il doit en coûter au Canada aux fins d'induire le Parlement à approuver et à sanctionner la législation transcontinentale.

« 8. Que devant l'augmentation extraordinaire et inexpliquée des frais de la dite compagnie, il est absolument essentiel dans l'intérêt du public qu'une enquête large et minutieuse soit faite sur toutes les questions se rattachant à la division de l'est du chemin de fer Transcontinental.

« 9. En conséquence cette Chambre est d'avis qu'une Commission Royale composée de trois membres compétents, au minimum, soit nommée pour faire une enquête sur et au sujet de tous les faits et de toutes les circonstances se rattachant aux projets et entreprises du chemin de fer Transcontinental depuis leur point de départ, sur la conduite et la valeur des différentes personnes agissant au nom du gouvernement ou du pays, sur la manière dont l'exploitation a été conduite tant au point de vue technique qu'au point de vue financier, sur la façon dont les commissaires et les différents fonctionnaires et employés ont résigné leurs fonctions, sur la manière dont les contrats ont été passés et remplis, pour vérifier les comptes et les divers paiements qui ont été faits, et généralement pour s'enquérir de toutes les circonstances et faits relatifs ou touchant à l'intérêt public par l'entreprise, avec tous les pouvoirs ordinaires en pareil cas, y compris ceux prévus par la Loi des enquêtes sur les affaires publiques.

« 10. Que cette Chambre est également d'avis qu'il conviendrait que le gouvernement prît des mesures immédiates et effectives pour considérer le danger de détournement du trafic canadien vers les centres étrangers et prévenir ces détournements.»

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Barker,	Doherty,	McCall,	Sharpe (Lisgar),
Barnard,	Donnelly,	Magrath,	Sharpe (Ontario),
Best,	Edwards,	Marshall,	Sproule,
Blain,	Elson,	Meighen,	Stanfield,
Blondin,	Goodeve,	Middlebro,	Staples,
Borden (Halifax),	Haggart (Lanark),	Nantel,	Taylor (Leeds),
Boyce,	Haggart (Winnipeg),	Northrup,	Taylor
Bradbury,	Henderson,	Owen,	(New-Westminster),

Broder, Burrell, Campbell, Chisholm (Huron), Crosby, Crocket, Currie (Simcoe), Daniel, Herron, Jameson, Kidd, Lake, Lalor, Lancaster, Lennox, Lortie, Perley, Porter, Reid (Grenville), Rhodes, Roche, Russell, Schaffner, Sexsmith, Thoburn, Thornton, Wallace, White (Renfrew), Wilson (Lennox et Addington), Worthington, Wright.—62.

CONTRE:

Messieurs

Allard, Allen, Aylesworth, Béland, Borden (Sir Frederick), Boyer, Brown, Bureau, Carrier, Cash, Chew, Chisholm (Antigonish), Chisholm (Inverness), Clark (Red-Deer), Clarke (Essex), Congdon, Delisle, Demers, Douglas, Dubeau, Ecrément, Emmerson, Ethier, Fielding, Fortier, Fowke, Gauvreau, Geoffrion, Gervais, Girard, Graham, Guthrie, Harty, Hodgins, Hunt, King, Lachance, Lafortune, Lanctôt (Laprairie-Napierville), Lanctôt (Richelieu), Lapointe, Laurier (Sir Wilfrid) Lavergne, Law, LeBlanc, Lemieux, Loggie, Lovell, Macdonald, MacNutt, McAllister, McCoig, McCraney, McGiverin, McIntyre, McLean (Huron), McLean (Sunbury), Major, Marcile (Bagot), Martin (Montréal, Sainte-Marie), Martin (Régina), Martin (Wellington), Mayrand, Meigs, Michaud, Miller, Molloy, Murphy, Nesbitt, Neely, Oliver, Pardee, Parent, Paterson, Pickup, Proulx, Prowse, Pugsley, Rankin, Reid (Ristigouche), Richards, Robb, Ross (Middlesex), Ross (Rimouski), Roy (Dorchester), Roy (Montmagny), Rutan, Savoie, Schell, Sealey, Séguin, Smith (Middlesex), Smith (Nanaïmo), Sperry, Talbot, Templeman, Tobin, Todd, Tolmie, Turcotte (Nicolet), Turcotte (Québec-comté), Verville, Warburton, White (Victoria, Alta), Wilson (Laval).—105

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsides.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt millions deux cent cinquante mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—chemins de fer—chemin de fer Transcontinental-National:—Etudes de ligne et construction, pour l'année finissant le 31 mars 1911.
Résolution à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Vendredi, 29 avril 1910.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a passé une résolution.
Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. McIntyre informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 104) intitul-: « Loi à l'effet de contrôler les tarifs et les moyens d'exploitation des compagnies de câbles sous-marins et de modifier la Loi des chemins de fer au sujet des télégraphes et des téléphones et de la juridiction de la Commission des chemins de fer », avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 115) intitulé: « Loi constituant en corporation la *St. Lawrence Power Transmission Company, Limited* », avec plusieurs amendements, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 123) intitulé: « Loi concernant la *Central Canada Manufacturers' Mutual Fire Insurance Company* », avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 124) intitulé: « Loi concernant la *Eastern Canada Manufacturers' Mutual Fire Insurance Company* », avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 44) intitulé: « Loi concernant la *Montreal Central Terminal Company* », avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 80) intitulé: « Loi constituant en corporation l'Institut de Notre-Dame-des-Missions », avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill (No 105) intitulé: « Loi modifiant la Loi des télégraphes », avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de M. Martin (Régina), secondé par M. Nesbitt,

Ordonné, que le bill MMM (No 221) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à James Alexander Hurst Forster », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Osler, secondé par M. Henderson,

Ordonné, que le bill III (No 222) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Emily Maud Nicoll », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Barker, secondé par M. Henderson,

Ordonné, que le bill JJJ (No 223) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Edna Shibley DeMar », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Clarke (Essex), secondé par M. Cash,

Ordonné, que le bill KKK (No 224) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Clifford Buell Lillie », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. German, secondé par M. Tolmie.

Ordonné, que le bill LLL (No 225) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Roland James Botterill », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et quinze minutes, vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Vendredi, 29 avril 1910.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Miller, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le douzième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill EEE (No 216) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *British Northwestern Fire Insurance Company*, et a décidé de le rapporter avec des amendements.

Votre comité recommande que, vu la période avancée de la session, l'alinéa (*a*) du paragraphe 3 de la règle 88, et les règles 102, 107 et 114 soient suspendues pour le reste de la session en ce qui concerne les bills privés du Sénat.

M. Ethier propose, secondé par M. Brown,—Que l'ordre No 90 des bills privés soit maintenant lu.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

L'ordre est, en conséquence, lu comme suit:—

« Prise en considération des amendements faits par le Sénat au Bill (No 44) Loi concernant la *Montreal Central Terminal Company*.»

M. Ethier propose, secondé par M. Brown,—Que le dit ordre soit rescindé et que le dit bill soit retiré, et que les honoraires et droits payés au sujet de ce bill soient remboursés moins les frais d'impression et de traduction.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, pour M. Fielding, secondé par M. Oliver,—La Chambre décide de se former en comité général, demain, pour considérer une résolution à l'effet de prescrire de ne pas payer de primes sur les tringles laminées, rondes, à fil métallique, après le trentième jour de juin 1911.

Sur motion de M. Miller, secondé par M. Tolmie,

Ordonné, que le paragraphe (*a*) de l'alinéa 3 de la règle 88, et les règles 102, 107 et 114 soient suspendus pendant le reste de la session en ce qui concerne les bills privés du Sénat, conformément à la recommandation contenue dans le douzième rapport du comité des Banques et du Commerce.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération le rapport du comité spécial chargé de reviser les règles de la Chambre des Communes, et après avoir ainsi délibéré quelque temps, le comité rapporte certains amendements aux règles,—lesquels sont pris en considération et adoptés, et sont comme suit:—

AMENDEMENTS AUX REGLES DE LA CHAMBRE.

1. Que les règles actuelles Nos 73, 74 et 75 soient abrogées et remplacées par ce qui suit:—

PÉTITIONS.

Une pétition à la Chambre pourra être présentée par un député en aucun temps pendant les séances de la Chambre en la remettant au greffier de la Chambre

Les pétitions présentées avant 4 p.m., en aucun jour quelconque, seront inscrites dans le procès-verbal de ce jour. Celles qui seront présentées après 4 p.m., seront inscrites dans les procès-verbaux du jour suivant.

Tout député désirant présenter une pétition de son siège en Chambre, devra le faire pendant la transaction des affaires de routine, et avant la présentation des bills.

Lors de la présentation d'une pétition, nul débat ne sera permis à son sujet.

Les députés qui présenteront des pétitions seront responsables de tout ce qu'elles pourront contenir d'inconvenant ou de contraire à l'objet de la pétition.

Tout député présentant une pétition inscrira son nom au dos de la pétition.

Les pétitions pourront être écrites ou imprimées, à la condition toutefois que si les pétitionnaires sont au nombre de trois ou plus, la page qui contient les conclusions soit revêtue des signatures d'au moins trois pétitionnaires.

Le jour qui suivra la présentation d'une pétition, le greffier de la Chambre déposera sur la Table le rapport du greffier des pétitions sur les pétitions présentées, et ce rapport sera imprimé dans les procès-verbaux du jour.

Toute pétition dont il sera ainsi fait rapport, qui ne contiendra rien de contraire aux privilèges de la Chambre et qui, conformément aux règles ou à la pratique de la Chambre peut être reçue, sera alors censée avoir été lue et reçue.

Nul débat ne sera permis au sujet du rapport, mais une pétition mentionnée dans ce rapport pourra être lue par le greffier de la Chambre à la Table, s'il est nécessaire; ou si elle constitue une plainte à propos de quelque grief personnel qui exige un redressement immédiat, la matière qui en fait le sujet pourra être discutée sans délai.

2. Que la règle actuelle 36 soit modifiée comme suit:—

QUESTIONS AUX MINISTRES ET AUX MEMBRES.

36. (1) Il peut être posé des questions aux ministres de la Couronne touchant toute affaire publique, et à d'autres membres au sujet de bills, motions ou autres matières publiques se rattachant aux affaires de la Chambre dans lesquelles ces membres peuvent être intéressés; mais ni les questions ainsi posées ni les réponses qui y sont faites ne sauraient présenter d'argument ni exprimer d'opinion, ni énoncer de faits autres que ceux qui sont nécessaires pour faire comprendre la question. Et la réponse doit se faire sans discussion du sujet.

(2) (*a*) Tout député qui désirera avoir une réponse verbale à sa question, pourra la marquer d'un astérisque.

(*b*) Si le député ne marque pas sa question d'un astérisque, le ministre auquel la question est adressée remettra sa réponse au greffier de la Chambre qui la fera imprimer dans les *Débats*.

(3) Si, aux yeux de l'Orateur, la question à poser à un ministre, qui figure au feuilleton, est de nature à provoquer une longue réponse, il peut, à la demande du gouvernement, ordonner qu'elle soit convertie en un avis de motion et comme tel être transférée à la place qui lui appartient sur le feuilleton, le greffier de la Chambre étant autorisé à y faire les modifications de forme nécessaires.

(4) Si une question est telle, qu'aux yeux du ministre, la réponse qu'il doit donner devrait être sous forme d'état ou relevé, et qu'il déclare qu'il n'a aucune objection à déposer cet état sur la Table de la Chambre, sa déclaration, à moins d'un ordre contraire de la Chambre, sera considérée comme un ordre de la Chambre à cet effet qui sera inscrit dans le procès-verbal comme tel.

3. Que la nouvelle règle suivante soit ajoutée à la suite de la règle 36:—

MOTION DEMANDANT LA PRODUCTION DE DOCUMENTS.

Les avis de motions, demandant la production de documents, que le député qui les demande désire proposer sans discussion seront marqués d'un astérisque par lui, et seront inscrits par le greffier sur le feuilleton des ordres avant « Avis de motions »,

sous l'en-tête « Avis de motion pour production de documents ». On disposera de tous ces avis de motions immédiatement; mais s'il désire qu'une discussion ait lieu à l'égard de l'un quelconque de ces avis de motions, il sera transféré par le greffier au chapitre des « Avis de motions ».

4. Que la règle actuelle 32 soit modifiée en retranchant de la deuxième ligne les mots « ou le jeudi ».

MOTIONS EN DÉLIBÉRATION.

32. Si, à 6 heures du soir, le mercredi, ou à l'ajournement de la Chambre, une motion placée sur la liste des avis est en délibération, cette question constitue le premier ordre du jour suivant, immédiatement à la suite des articles auxquels une règle ou un ordre de la Chambre donne spécialement le pas.

5. Que la règle actuelle 13 soit modifiée en ajoutant ce qui suit:—

(5) En comité de la Chambre entière, les discours devront strictement se rattacher à l'item ou article en délibération.

6. Que la nouvelle règle suivante soit ajoutée à la suite de la règle 18:—

M. l'Orateur ou le président, après avoir appelé l'attention de la Chambre, ou du comité, sur la conduite d'un député qui persiste à s'éloigner du sujet de la discussion, ou à continuer une répétition ennuyeuse soit de ses propres arguments, soit des arguments dont se sont servis d'autres députés au cours du débat, peut lui ordonner de discontinuer son discours.

7. Que la règle nouvelle suivante soit ajoutée à la suite de la règle 78:—

DOUBLES ÉLECTIONS.

Tous les députés qui sont élus dans deux ou plus de deux circonscriptions électorales feront le choix de celle des circonscriptions qu'ils veulent représenter, dans les vingt jours qui suivront la date à laquelle il sera apparent que l'élection de l'une ou l'autre de ces circonscriptions ne sera pas contestée.

8. Que la nouvelle règle suivante soit ajoutée à la suite de la règle 28:—

BILLS DU SÉNAT.

Les bills qui ont pris naissance au Sénat et qui sont envoyés à cette Chambre pour concours, seront placés pour première lecture sur le feuilleton des ordres sous l'en-tête « Affaires de routine », immédiatement après « Présentation des bills ».

9. Que la nouvelle règle suivante soit ajoutée à la suite de la règle 29:—

BILLS PUBLICS AMENDÉS PAR LE SÉNAT.

Les bills publics renvoyés à la Chambre par le Sénat avec des amendements seront placés sur le feuilleton des ordres pour la prise en considération de tels amendements, le lundi, immédiatement après les bills privés.

10. Que la règle actuelle 25 soit modifiée en ajoutant après les mots « Bills privés », le lundi, les mots « Amendements du Sénat à Bills publics ».

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Paterson,

Résolu, que les dits amendements aux règles entrent en vigueur à la prorogation de la présente session du Parlement.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Paterson,

Ordonné, que tous les bills inscrits pour deuxième lecture à l'ordre des bills privés soient maintenant appelés.

Les dits ordres sont, en conséquence, appelés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill SS (No 220) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation *The Federation of Chambers of Commerce of the Province of Quebec* ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill MMM (No 221) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à James Alexander Hurst Forster ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill III (No 222) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Emily Maud Nicoll ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill JJJ (No 223) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Edna Shibley DeMar ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill KKK (No 224) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Clifford Buell Lillie ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill LLL (No 225) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Roland James Botterill ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 209) modifiant la Loi de tempérance du Canada.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 217) modifiant la Loi des prisons publiques et de réforme.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 207) modifiant la Loi des juges.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 206) concernant les biens en déshérence.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 104) intitulé: «Loi à l'effet de contrôler les tarifs et les moyens d'exploitation des compagnies de câbles sous-marins et de modifier la Loi des chemins de fer au sujet des télégraphes et des téléphones et de la juridiction de la Commission des chemins de fer», lequel est lu comme suit:—

Page 2, ligne 4.—Après «vigueur» insérer «après dispositions semblables prises par l'autorité voulue dans le Royaume-Uni et».

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leur amendement.

La Chambre procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 105) intitulé: «Loi modifiant la Loi des télégraphes», lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 4.—Retrancher «l'insertion» et insérer «la substitution».

Page 1, ligne 5.—Après «article» insérer: «pour les mots et à un tarif uniforme et correspondant».

Page 1 ligne 7.—Après «ordonner» ajouter: «et au tarif qui peut être fixé en tout temps par la dite commission pour les différentes classes de dépêches, pour les heures de jour ou de nuit pendant lesquelles ces dépêches sont transmises, sans différence pour aucunes classes de ces dépêches».

Page 1, ligne 15.—Retrancher l'article 4.

Page 1, ligne 18.—Après « conseil » ajouter: « et simultanément à l'entrée en vigueur de la loi de la présente session, intitulée: « Loi à l'effet de contrôler les tarifs et les moyens d'exploitation des compagnies de câbles sous-marins et de modifier la Loi des chemins de fer au sujet des télégraphes et des téléphones et de la juridiction de la Commission des chemins de fer ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 163) modifiant la Loi récompensant certains volontaires, 1908, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 102) intitulé: « Loi concernant l'immigration », lesquels sont lus comme suit:—

Page 12, ligne 38.—Après « entrée » insérer ce qui suit: « ou qui, à un port d'entrée, élude l'examen par un fonctionnaire du conseil d'enquête, ou qui entre en Canada par la force ou par de fausses représentations ou clandestinement ou d'une manière autrement contraire aux dispositions de la présente loi, ou qui échappe à la surveillance d'un fonctionnaire, ou s'évade d'un poste d'immigrant, lorsqu'il y est détenu pour quelque objet sous le régime de la présente loi, est coupable d'une contravention et passible, sur conviction, d'une amende de cinq cents dollars au plus ».

Page 12, ligne 38.—Après « détenue » insérer « sans mandat »

Page 13, ligne 7.—Après « immigration » insérer « ou qui lui résiste ».

Page 19, ligne 21.—Retrancher depuis « la » jusqu'à « et », ligne 24, et insérer ce qui suit: « par la même compagnie ou les mêmes compagnies de chemin de fer qui l'ont amenée à l'endroit en Canada où elle est détenue en attendant sa déportation jusqu'au port de mer où elle a été débarquée, ou au port de mer d'hiver le plus rapproché, que pourra déterminer le conseil d'enquête, et de là, doit être remmenée sans frais par la compagnie de transport qui l'a amenée au Canada, jusqu'à l'endroit d'où cette compagnie l'a amenée, au lieu de sa naissance, ou au pays dont elle est citoyen ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

La Chambre procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 125) intitulé: « Loi modifiant la Loi des biens-fonds », lequel est lu comme suit:—

Page 1, ligne 4.—Retrancher « 1906 » jusqu'à la fin de l'article, et insérer ce qui suit:—

« 20. Dans chaque district d'enregistrement, il doit y avoir un bureau, appelé « le bureau des titres de biens-fonds », situé dans ce district en un endroit convenable désigné par le Gouverneur en conseil.

« (2) S'il ne peut être trouvé un endroit dans ce district, le Gouverneur en conseil peut ordonner que « le bureau des titres de biens-fonds » pour ce district soit en la cité d'Ottawa, province d'Ontario, jusqu'à ce que tel endroit puisse être trouvé.»

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leur amendement.

La Chambre procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 17) intitulé: « Loi autorisant le Gouvernement du Canada à acquérir, par bail, les lignes de chemin de fer se reliant aux chemins de fer de l'Etat », lequel est comme suit:—

Page 1, ligne 35.—Après « bail » ajouter à ce bill comme article 4:—

Article 4.

« 4. Nul tel bail ne peut être ratifié par le Parlement, à moins qu'il n'ait été déposé devant les deux Chambres, pendant au moins un mois, un état indiquant:—

« (*a*) le coût du chemin que l'on se propose de louer, ainsi que le montant du capital souscrit et tous les deniers perçus de la vente des obligations ou par voie de boni ou autrement;

« (*b*) le matériel actuel d'exploitation du chemin, le taux moyen du fret et les prix pour les voyageurs sur ce chemin, avec un état indiquant approximativement la comparaison à établir entre ces taux et ceux du chemin de fer Intercolonial;

« (*c*) l'état actuel du chemin et l'estimation des dépenses nécessaires pour le mettre en bon état de service;

« (*d*) les recettes et dépenses totales pour les trois dernières années;

« (*e*) la liste des actionnaires et des obligataires;

« (*f*) les autres créanciers du chemin;

« (*g*) une estimation des recettes et dépenses futures au cas où le chemin serait pris à bail par le chemin de fer Intercolonial; cet état devant être signé et certifié par l'ingénieur en chef et le gérant du trafic du chemin de fer Intercolonial et le sous-ministre.»

Le dit amendement étant lu la première fois;

M. Graham propose, secondé par M. Oliver,—Que le dit amendement ne soit pas agréé pour la raison suivante:—

« Parce que le dit amendement sans nécessité et d'une manière inefficace tend à restreindre le pouvoir des parlements futurs.»

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 145) modifiant la Loi des chemins de fer.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

La Chambre reprend la suite de ses délibérations en comité général sur le bill S (No 210) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Retail Merchants' Association of Canada* », et après avoir délibéré quelque temps, l'heure consacrée aux bills privés, en vertu de la règle 25, étant expirée, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 187) à l'effet de ratifier et déclarer les droits de la Couronne au sujet des eaux et des pouvoirs hydrauliques, et concernant la diversion, l'acquisition et l'usage des eaux dans la zone du chemin de fer en Colombie-Britannique, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité sur le dit bill.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill A (No 166) du Sénat, intitulé: « Loi concernant les assurances », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 3, ligne 14 (de la version anglaise).—Après le mot « any » retrancher « officer » et insérer « office and ».

Page 9, ligne 42.—Après le mot « compagnie » retrancher « canadienne ».

Page 9, ligne 43, et page 10, ligne 1.—Retrancher « soit l'assurance sur la navigation intérieure, soit l'une et l'autre ».

Page 10, ligne 4.—Retrancher le paragraphe 2.

Page 18, ligne 23.—Après « pas » insérer « cinq mille dollars ».

Page 20, ligne 13.—Retrancher « surintendant » et insérer « ministre ».

Page 20, lignes 35 et 36.—Retrancher « la même table » et insérer « les dites tables ».

Page 21, ligne 1.—Retrancher « le ».

Page 20, ligne 26 (de la version anglaise).—Retrancher « viz.» et insérer « namely ».

Page 29, ligne 11.—Après le mot « garanties » insérer « cependant le montant des actions ainsi garanties ne doit pas dépasser cinquante pour cent du montant des actions privilégiées ou ordinaires, selon le cas, de la compagnie qui les garantit ».

Page 30, ligne 2.—Après « possédées » insérer « mais les bons, actions ou débentures dont l'acceptation est ainsi autorisée doivent être absolument vendus et aliénés dans les cinq ans de leur acquisition, ou dans telle autre période ne dépassant pas un an, que le Gouverneur en conseil fixe et détermine sur rapport du ministre ».

Page 30, lignes 30 et 31.—Retrancher « personne responsable résidant en dehors du Canada » et insérer « banque, compagnie de trust ou autre corporation responsables faisant des opérations en dehors du Canada ».

Page 41, ligne 31 (de la version anglaise).—Retrancher « payable » et insérer « payment ».

Page 53, ligne 36.—Retrancher « à l'office du surintendant » et insérer « au ministère ».

Page 59, ligne 8.—Après « assurer » retrancher « des » et insérer « ses », et après « biens » insérer « ou tous biens dans lesquels il a un intérêt assurable,».

Page 59, ligne 18.—Après « assurance » insérer « et pourvu aussi que nuls pareils compagnie, assureur ou personne n'annoncent dans les limites du Canada, leurs opérations dans un journal quelconque ou autre publication, ou par circulaire déposée à la poste en Canada ou ailleurs, ou n'ait un bureau ou une agence en Canada pour la réception de propositions d'assurance ou l'expédition de quelque acte, matière ou chose ayant rapport de quelque façon que ce soit à leurs dites opérations ».

Page 59, ligne 42 (de la version anglaise).—Retrancher « viz.» et insérer « namely ».

Page 59, ligne 44 (de la version anglaise).—Retrancher « the ».

Page 66, ligne 1.—Dans le titre après « social » insérer « et », et après « versements » retrancher « et augmentation du capital » et insérer « sur ce capital social ».

Page 74, ligne 15.—Retrancher « ou » et insérer « et ».

Page 70, ligne 29 (dans la version anglaise).—Retrancher le second « or » et insérer « and ».

Dans l'annexe—Formule E.—Dans le titre, retrancher « office du surintendant des assurances, ministère des Finances » et insérer « département des assurances ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Samedi, 30 avril 1910.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport de l'enquête au sujet des compagnies d'élévateurs de termini. *(Document de la session No 172.)*

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et dix minutes, samedi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Samedi, 30 avril 1910.

Onze heures a.m.

Prières.

M. Ethier, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le quinzième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants du Sénat, et a décidé de les rapporter sans amendement, savoir:—

Bill SS (No 220) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation *The Federation of Chambers of Commerce of the Province of Quebec* (Fédération des Chambres de Commerce de la province de Québec);

Bill MMM (No 221) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à James Alexander Hurst Forster »;

Bill III (No 222) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Emily Maud Nicoll »;

Bill JJJ (No 223) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Edna Shibley DeMar ».

Bill KKK (No 224) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Clifford Buell Lillie »; et

Bill LLL (No 225) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Roland James Botterill ».

M. Bickerdike, du comité mixte des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Le comité recommande,—Que, si le comité ne tient pas d'autres séances, les deux présidents pourront décider l'impression ou la non impression de tout document qui pourra être soumis à l'une ou l'autre Chambre, et, d'une manière générale, prendre, jusqu'à la fin de la session, les mesures voulues en rapport avec toutes autres questions qui sont dûment du ressort de ce comité.

Sur motion de M. Bickerdike, secondé par M. Ethier,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le troisième rapport du comité mixte des Impressions du Parlement, présenté ce jour.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table une recommandation relative à la promotion de M. F. Chadwick, député-greffier de la Couronne en chancellerie, de la subdivision B à la subdivision A, deuxième division, dans le personnel de la Chambre des Communes, laquelle est comme suit:—

A l'honorable

Chambre des Communes.

J'ai l'honneur de recommander que la position de député-greffier de la Couronne en chancellerie dans l'organisation du personnel de la Chambre des Communes soit portée de la seconde division, subdivision B à la seconde division, subdivision A, et que le rang du titulaire de cette position, M. F. Chadwick, soit élevé en conséquence.

Le rapport du greffier de la Chambre à ce sujet est annexé aux présentes.

CHARLES MARCIL,
Orateur.

30 avril 1910.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

Dans l'organisation et la classification du personnel de la Chambre des Communes, adoptées le 10 mai 1909, la position de député-greffier de la Couronne en chancellerie était comprise dans la deuxième division, subdivision B.

Avant la promulgation de la loi modifiant la Loi du service civil, 1908, il avait été décidé de donner à cet emploi une place plus élevée qui aurait mis le titulaire dans la deuxième division, subdivision A. Mais vu que le bureau du greffier en chancellerie n'a été transféré qu'à cette époque du département du Conseil privé à la Chambre des Communes, le droit de M. Chadwick à cette promotion n'a pas été considéré, et il est désirable de donner à cette position le rang que comportent son importance et sa responsabilité.

Je recommande, en conséquence, que la position de député-greffier de la Couronne en chancellerie soit portée à la seconde division, subdivision A, et que l'organisation de cette branche soit modifiée en conséquence, et que M. Chadwick, le titulaire de la charge dont le zèle et l'activité ainsi que l'habileté et l'expérience sont hautement appréciés, soit promu à ce grade.

M. Chadwick a reçu de la Commission du service civil un certificat d'aptitude en la forme ordinaire dont copie est annexée au présent rapport.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
THOS. B. FLINT,
Greffier de la Chambre.

30 avril 1910.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant l'octroi de subventions aux compagnies de chemin de fer.

(*En comité.*)

1. Résolu,—Que le Gouverneur en conseil peut accorder, pour aider à la construction de chacune des lignes de chemin de fer ci-dessous mentionnées qui ne coûtera pas, en moyenne, plus de $15,000 par mille pour la longueur subventionnée, une subvention de $3,200 par mille pour une longueur ne dépassant en aucun cas le nombre de milles respectivement énoncé ci-après, et, pour aider à la construction de chacune des dites lignes de chemin de fer dont la longueur n'excède pas celle ci-après énoncée et qui coûtera, en moyenne, plus de $15,000 par mille pour la longueur subventionnée, accorder en sus de la somme de $3,200 par mille, une autre subvention de cinquante pour cent de la différence entre le coût moyen de la longueur de chemin de fer subventionnée et la somme de $15,000 par mille, la dite subvention ne dépassant pas en totalité la somme de $6,400 par mille.

(1) Pour une ligne ferrée depuis Tusket-Wedge jusqu'à un point sur le chemin de fer d'Halifax et du Sud-Ouest, à o uprès Riverdale-Station, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 27.

(2) A la Compagnie du chemin de fer de Halifax et du Sud-Ouest, pour une ligne ferrée depuis Lunenburg jusqu'à Bridgewater, via Upper-La-Have, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 28, n'excédant pas 13 milles.

(3) A la Compagnie de chemin de fer et de charbon d'Inverness, pour une ligne ferrée depuis Chéticamp jusqu'à un point sur la ligne déjà construite entre Broad-Cove et Point-Tupper, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 17, n'excédant pas 37 milles.

(4) A la Compagnie de charbon et de chemin de fer de Margaree, pour une ligne ferrée depuis un point à ou près Orangedale, sur le chemin de fer Intercolonial, de là par le côté est du lac Ainslie et Sainte-Rosa, jusqu'à Chimney-Corner-Cove, n'excédant pas 46 milles; et pour une ligne ferrée depuis un point sur l'Intercolonial entre Orangedale et Point-Tupper jusqu'à l'Anse-Caribou sur la baie ou la rivière des Habitants, n'excédant pas 11 milles; au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 18, n'excédant pas en totalité 50 milles.

(5) Pour une ligne ferrée depuis un point sur le chemin de fer Dominion-Atlantic jusqu'à la jetée ou au quai du gouvernement à Canning, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 40 de 1907, article 1, alinéa 7, n'excédant pas un mille.

(6) Pour une ligne ferrée depuis le lac Brazil, sur le chemin de fer Dominion-Atlantic, jusqu'à Kemptville, Nouvelle-Ecosse, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 16, n'excédant pas 11 milles.

(7) A la Compagnie du chemin de fer Dominion-Atlantic, pour une ligne ferrée depuis Centreville, sur le chemin de fer Dominion-Atlantic, dans une direction ouest jusqu'à Weston, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 30, n'excédant pas 15 milles.

(8) Pour une ligne ferrée depuis un point sur le chemin de fer Intercolonial à ou près Dartmouth, dans le comté de Halifax, jusqu'à un point à ou près Deans-Settlement, dans le comté de Halifax, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 21, n'excédant pas 80 milles.

(9) Pour une ligne ferrée depuis un point à ou près Deans-Settlement, dans le comté de Halifax, jusqu'à un point à ou près Melrose, dans le comté de Guysborough, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 22, n'excédant pas 52 milles.

(10) Pour une ligne ferrée depuis un point à ou près New-Glasgow, dans le comté de Pictou, jusqu'à un point à ou près Melrose, dans le comté de Guysborough, et depuis le dit point à ou près Melrose jusqu'à Guysborough, dans le comté de Guysborough, avec une ligne d'embranchement sur Country-Harbour, dans le comté de Guysborough, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 23, n'excédant pas en totalité 116 milles.

(11) A la Compagnie du chemin de fer International du Nouveau-Brunswick, pour 3½ milles de son chemin, étant la distance non couverte par la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 15.

(12) Pour une ligne ferrée depuis Grand-Falls jusqu'à Saint-Jean, N.-B., au lieu des subventions accordées par le chapitre 40 de 1907, article 1, alinéas 2, 3 et 10, respectivement, et au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 69, n'excédant pas 228 milles.

(13) Pour une ligne ferrée depuis Connors, au terminus du chemin de fer de Témiscouata, jusqu'à un point sur la limite entre le Nouveau-Brunswick et Québec, au pied du lac Bean, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 40 de 1907, article 1, alinéa 25, n'excédant pas 18 milles.

(14) A la Compagnie du chemin de fer de York et Carleton, pour une ligne ferrée depuis son terminus actuel jusqu'à un point sur le chemin de fer Transcontinental, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 33, n'excédant pas 9 milles.

(15) Pour une ligne ferrée depuis un point sur le chemin de fer du Pacifique-Canadien, à ou près Plaister-Rock, jusqu'à Riley-Brook, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 31, n'excédant pas 28 milles.

(16) A la Compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Ouest, pour une ligne ferrée depuis Paspébiac jusqu'à Gaspé, aussi près du rivage que possible, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 43 de 1906, article 1, alinéa 9, pour une ligne entre les points susmentionnés, n'excédant pas 102 milles.

(17) A la Compagnie du chemin de fer Canadien-Nord de Québec, pour une ligne ferrée depuis un point à ou près Arundel jusqu'à un point dans la municipalité des townships unis de Preston et Hartwell, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 11, pour une ligne ferrée entre les points mentionnés ci-dessus, n'excédant pas 30 milles.

(18) Pour une ligne ferrée depuis Roberval en se dirigeant à l'ouest vers la Baie de James, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 9, n'excédant pas 100 milles.

(19) A la Compagnie du chemin de fer Québec au Lac-Saint-Jean, pour les voies ferrées suivantes:—

(*a*) De la station Valcartier à Sainte-Catherine, 3.8 milles au plus;

(*b*) De la station de Valcartier allant vers Gosford, 5 milles et demi au plus;

(*c*) De l'extrémité du 35me mille de l'embranchement de La-Tuque, sur la rivière Saint-Maurice jusqu'aux chutes de La-Tuque, 5 milles au plus;

(*d*) Des chutes de La-Tuque jusqu'à l'embouchure de la rivière Croche, 5 milles au plus;

(*e*) Depuis un point sur l'embranchement de La-Tuque jusqu'au débarcadère du bateau à vapeur près de La-Tuque, 1.6 milles au plus;

(*f*) De Hébertville à Saint-Joseph d'Alma, n'excédant pas 10 milles;

(*g*) De Chicoutimi sud et sud-est, n'excédant pas 5 milles; les dites subventions étant accordées au lieu des subventions octroyées par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéas 43, 44 et 72, respectivement, n'excédant pas 35.9 milles.

(20) A la Compagnie du chemin de fer de Québec et du Nouveau-Brunswick, pour une ligne ferrée depuis la Jonction de la Chaudière jusqu'à un point à ou près la frontière internationale, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 25, n'excédant pas 62 milles.

(21) A la Compagnie du chemin de fer des Cantons de l'Est, pour une ligne ferrée depuis le chemin de fer Intercolonial à la Jonction de Saint-Léonard jusqu'à Dudswell, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 41, n'excédant pas 36 milles.

(22) A la Compagnie du chemin de fer de l'Avenir et Melbourne, pour une ligne ferrée depuis Melbourne jusqu'à Drummondville, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 71, n'excédant pas 28 milles.

(23) A la Compagnie du chemin de fer de Lotbinière et Mégantic, pour une ligne ferrée pour étendre son réseau vers le sud depuis un point à ou près Lyster, dans le comté de Mégantic, jusqu'à ou vers un point à ou près Lime-Ridge, dans le township de Dudswell, n'excédant pas 50 milles; et pour une ligne ferrée depuis un point sur sa ligne dans le township d'Inverness, jusqu'à un point à ou près le pont sur le fleuve Saint-Laurent à ou près Québec, n'excédant pas 30 milles; au lieu des subventions accordées par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 19, n'excédant pas en totalité 80 milles.

(24) Pour une ligne ferrée depuis Joliette jusqu'au lac Manuan ou près de ce lac, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903, article 2, alinéa 9, n'excédant pas 60 milles.

(25) Pour une voie ferrée depuis Saint-Joachim vers les Sept-Iles, y compris des embranchements sur la Malbaie et la baie Saint-Paul, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 43 de 1906, article 1, alinéa 11, n'excédant pas 170 milles.

(26) Pour une ligne ferrée depuis un point à ou près la station de Sainte-Agathe des Monts vers le township de Howard, dans le comté d'Argenteuil, passant près du lac Saint-Joseph et Sainte-Marie, dans une direction sud, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 26, n'excédant pas 15 milles.

(27) A la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Ha! Ha!, pour une ligne ferrée depuis un point à ou près le village de Jonquières jusqu'à la Baie des Ha! Ha!,

via le village Laterrière, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 24, n'excédant pas 24 milles.

(28) A la Compagnie de chemin de fer de St. Mary et de l'Ouest d'Ontario, pour une ligne ferrée entre Embro et Exeter, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 60; n'excédant pas 36 milles.

(29) A la Compagnie de chemin de fer de Manitouline et de la Rive-Nord, pour les lignes ferrées suivantes (les dites subventions étant accordées au lieu des subventions accordées par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 51, n'excédant pas en tout 194 milles) :—

(*a*) à partir d'un point sur la ligne du chemin de fer de la dite compagnie entre Little-Current et Sudbury, allant à l'ouest vers le chemin de fer de l'Algoma-Central et de la Baie-d'Hudson; n'excédant pas 76 milles;

(*b*) à partir de Little-Current, puis traversant le chemin de fer Canadien du Pacifique, à ou près Stanley, et de là jusqu'à Sudbury; n'excédant pas 88 milles;

(*c*) à partir d'un point à ou près Sudbury, vers le nord; n'excédant pas 30 milles.

(30) A la Compagnie de chemin de fer de l'Algoma-Central et de la Baie-d'Hudson, pour les lignes ferrées suivantes (les dites subventions étant accordées au lieu des subventions accordées par le chapitre 43 de 1906, article 1, alinéa 2,—et le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 61; n'excédant pas en tout 275 milles) :—

(*a*) à partir du Sault-Sainte-Marie jusqu'à un point sur le chemin de fer Canadien du Pacifique entre les stations de White-River et de Dalton, dans le district d'Algoma; n'excédant pas 200 milles;

(*b*) à partir du havre de Michipicoten, lac Supérieur, vers la ligne principale du chemin de fer Canadien du Pacifique; n'excédant pas 25 milles;

(*c*) à partir d'un point sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, dans une direction nord, vers le chemin de fer National-Transcontinental; n'excédant pas 50 milles.

(31) A la Compagnie du chemin de fer *Bracebridge and Trading Lake*, pour une ligne ferrée à partir de Bracebridge, dans le Muskoka, jusqu'à un point à ou près Baysville, Ontario, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 8; n'excédant pas 16 milles.

(32) A la Compagnie de chemin de fer du Lac-Seul, Portage-du-Rat et Keewatin, pour une ligne ferrée à partir d'un point à ou près Kenora ,jusqu'au chemin de fer National-Transcontinental, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 63, pour 18 milles, n'excédant pas 22 milles.

(33) A la Compagnie du chemin de fer *Canadian Northern Québec*, pour une ligne ferrée entre Montréal et Hawkesbury, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, artiile 1, alinéa 48; n'excédant pas 65 milles.

(34) A la Compagnie du chemin de fer de Nipigon, pour les lignes ferrées suivantes (les dites subventions étant accordées au lieu des subventions accordées par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 4; n'excédant pas en tout 80 milles) :—

(*a*) à partir d'un point à ou près la station de Nipigon, sur le chemin de fer Canadien du Pacifique jusqu'au lac Nipigon; n'excédant pas 30 milles;

(*b*) à partir d'un point sur la baie de Nipigon, sur le lac Supérieur jusqu'à un point à l'ouest du lac Hélène sur le chemin de fer de Nipigon; n'excédant pas 3½ milles;

(*c*) à partir d'un point sur le chemin de fer de Nipigon à ou près la traverse de la rivière des Français jusqu'à un point sur le lac Jesse, *via* les Chutes de Cameron; n'excédant pas 1½ mille;

(*d*) à partir d'un point sur la rive nord du lac Nipigon, vers le nord; n'excédant pas 45 milles.

(35) A la Compagnie du chemin de fer Ontario-Nord et Timagami, pour une ligne ferrée à partir d'un point à ou près Sturgeon-Falls, dans une direction nord-ouest, jusqu'à un point sur la rive occidentale du lac Timagami, dans le district de Nipissing, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 6; n'excédant pas 50 milles.

(36) Pour une ligne ferrée à partir de Sharbot-Lake ou Bathurst-Station, dans la province d'Ontario, ou entre ces points *via* le village de Lanark, jusqu'à Carleton-Place, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 3; n'excédant pas 41 milles.

(37) A la Compagnie de chemin de fer d'Erié, London et Tilsonburg, pour une ligne ferrée entre Port-Burwell et London, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 29; n'excédant pas 35 milles.

(38) A la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Lindsay et Pembroke, pour une ligne ferrée entre Golden-Lake et Bancroft, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 43 de 1906, article 1, alinéa 41; n'excédant pas 51 milles.

(39) A la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's-Falls et Ottawa, pour une ligne ferrée entre Kingston et Ottawa, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 43 de 1906, article 1, alinéa 19; n'excédant pas 101 milles.

(40) A la Compagnie de chemin de fer Pacifique, du Nord et Omineca, pour une ligne ferrée à partir d'Edmonton, dans une direction nord-ouest, à ou vers la rivière de la Paix, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 51; n'excédant pas 110 milles.

(41) A la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Central du Sud, pour les lignes ferrées suivantes (les dites subventions étant accordées au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 37; n'excédant pas en tout 50 milles) :—

(*a*) à partir d'un point à deux milles à l'ouest de Pincher-Station sur l'embranchement de la Passe du Nid-de-Corbeau du chemin de fer Canadien du Pacifique, dans une direction nord-est; n'excédant pas 10 milles;

(*b*) à partir d'un point à deux milles à l'ouest de Pincher-Station, sur l'embranchement de la Passe du Nid-de-Corbeau du chemin de fer Canadien du Pacifique, dans une direction sud-ouest; n'excédant pas 40 milles.

(42) A la Compagnie du chemin de fer *Kettle River Valley,* pour les lignes ferrées suivantes (les dites subventions étant accordées au lieu des subventions accordées par le chapitre 40 de 1907, article 1, alinéa 18, et le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéas 58 et 59, respectivement, n'excédant pas en tout 300 milles) :—

(*a*) à partir de Midway jusqu'à une jonction près Merritt avec le chemin de fer de Nicola, Kamloops et Similkameen; n'excédant pas 250 milles;

(*b*) à partir d'un point sur la ligne du chemin de fer de la Compagnie près la rivière Coldwater jusqu'à un point sur la rivière Fraser; n'excédant pas 50 milles.

(43) A la Compagnie du chemin de fer Kootenay-Central, pour une ligne ferrée à partir de Golden vers la ligne frontière, *via* Windermere et Fort-Steele; de là traversant le chemin de fer de la Passe du Nid-de-Corbeau, à ou près Elko; au lieu de la subvention accordée par le chapitre 43 de 1906, article 1, alinéa 31; n'excédant pas 186 milles.

(44) A la Compagnie de chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo, pour une ligne ferrée à partir d'un point sur sa voie principale, à ou près Duncan jusqu'au lac Cowichan, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 67; n'excédant pas 24 milles.

2. Résolu,—Que à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, l'expression « coût » signifie le coût réel, nécessaire et raisonnable de l'entreprise, et comprend les sommes dépensées, jusqu'à concurrence de $25,000 au plus, sur tout pont for-

mant partie de la ligne de chemin de fer subventionnée ne recevant aucune autre aide, mais ne comprend pas le prix de revient de l'équipement du chemin de fer ni le prix de revient des installations de tête de ligne, ni celui des terrains nécessaires pour l'emplacement du chemin de fer dans aucune cité ou ville constituée en corporation; et ce coût réel, nécessaire et raisonnable sera déterminé par le Gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre des Chemins de fer et Canaux et sur le rapport de l'ingénieur en chef du ministère des Chemins de fer et Canaux, certifiant qu'il a fait ou fait faire une inspection de la ligne de chemin de fer pour laquelle le paiement de la subvention est demandé, ainsi qu'un examen soigné du coût du chemin, et qu'à son avis le montant sur lequel la subvention est demandée est raisonnable et n'excède pas le coût véritable, réel et légitime de la construction de ce chemin de fer.

3. Résolu,—Que les subventions par la présente loi autorisées pour aider à la construction de tout chemin de fer, sont payables sur le fonds du revenu consolidé du Canada, et peuvent, à moins qu'il n'en soit autrement statué d'une manière formelle dans la présente loi, au choix du Gouverneur en conseil sur le rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux, être acquittées comme suit:—

(*a*) lors de l'achèvement de l'entreprise subventionnée; ou
(*b*) par versements, lors de l'achèvement de chaque section de dix milles de chemin de fer, en proportion de la valeur de la section ainsi achevée relativement à la valeur de toute l'entreprise; ou
(*c*) d'après évaluations courantes des travaux, appuyées du certificat de l'ingénieur en chef du ministère des Chemins de fer et Canaux attestant qu'à son avis, eu égard à l'ensemble de l'entreprise et à l'aide accordée, les travaux exécutés justifient le paiement d'une somme d'au moins trente mille dollars; ou
(*d*) dans le cas des alinéas (*b*) et (*c*), partie d'une manière, partie de l'autre.

4. Résolu,—Que les subventions ci-dessus mentionnées comme autorisées au bénéfice de compagnies dénommées, sont, lorsque accordées par le Gouverneur en conseil, attribuées à ces compagnies respectivement; les autres subventions peuvent être accordées aux compagnies qui établissent à la satisfaction du Gouverneur en conseil qu'elles sont en mesure de construire et achever les dits chemins de fer respectivement; tous les chemins de fer pour la construction desquels des subventions sont accordées, à moins qu'ils ne soient déjà commencés, doivent être commencés dans les deux ans à compter du premier jour d'août 1910 et achevés dans un délai raisonable, ne devant pas dépasser quatre ans après le dit premier jour d'août, lequel délai sera fixé par le Gouverneur en conseil; et ils doivent être ainsi construits en conformité des descriptions, devis et conditions agréés par le Gouverneur en conseil, sur le rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux, et énoncés dans un traité conclu dans chaque cas par la compagnie avec le ministre, traité que le dit ministre, sauf l'approbation du Gouverneur en conseil, est par le présent autorisé à conclure; et le tracé et l'emplacement de ces chemins de fer et ponts subventionnés sont aussi assujétis à l'approbation du Gouverneur en conseil.

5. Résolu,—Que la concession de ces subventions et leur réception par les diverses compagnies respectivement, sont subordonnées à la condition que la Commission des chemins de fer pour le Canada pourra en tout temps accorder et assurer à d'autres compagnies des droits de circulation, des arrangements relatifs aux transports et autres droits de nature à assurer à tous les chemins de fer en correspondance avec les chemins de fer ainsi subventionnés, des facilités raisonnables et justes pour l'exercice de ces droits de circulation, des arrangements équitables et raisonnables pour les transports avec les compagnies en correspondance, et un tarif uniforme par mille, entre tous ces chemins de fer en correspondance; et la dite commission a en tout temps le contrôle absolu des tarifs à prélever et imposer par les compagnies ou sur les chemins de fer et les ponts par le présent subventionnés; mais toute décision de la dite commission

rendue sous le régime du présent article peut en tout temps être modifiée ou rescindée par le Gouverneur en conseil selon qu'il juge juste et à propos.

6. Résolu,—Qu toute compagnie recevant une subvention et ses successeurs ou ayants droit, et toute personne ou compagnie qui dirige ou exploite un chemin de fer ou une partie d'un chemin de fer ainsi subventionné, sont tenus de fournir chaque année au gouvernement du Canada le transport de ses employés, fournitures, matériaux et dépêches, sur la partie des lignes pour laquelle cette subvention a été reçue, et de fournir, chaque fois qu'ils en sont requis, des bureaux ambulants convenablement aménagés pour le service des dépêches; et ces transports et service se feront aux prix qui seront convenus entre le ministre du département du gouvernement pour lequel se fera ce service et la compagnie qui l'effectuera, et dans le cas de désaccord, au prix qui sera approuvé par la Commission des chemins de fer pour le Canada; et en paiement ou à compte de ces services, le gouvernement du Canada sera crédité par la compagnie d'une somme égale à trois pour cent par année du montant de la subvention ainsi reçue par la compagnie.

7. Résolu,—Que à l'égard de tous les chemins de fer ainsi subventionnés, la compagnie qui en aucun temps possède ou exploite quelqu'un de ces chemins de fer doit, quand elle en est requise, produire et soumettre au ministre des Chemins de fer et Canaux, ou à toute personne nommée par lui, les livres, comptes et pièces comptables établissant le coût de la construction du chemin de fer et le coût de son exploitation, ainsi que ses recettes.

8. Résolu,—Que le Gouverneur en conseil peut exiger, comme condition des subventions autorisées par la présente loi, que la compagnie emploie pour sa voie des rails et attaches d'acier neufs fabriqués au Canada, et achète de fournisseurs canadiens les matériaux et fournitures nécessaires à la construction du chemin de fer, le matériel roulant nécessaire au premier équipement du chemin de fer, si pareils rails, attaches, matériaux, fournitures et équipement peuvent s'obtenir au Canada de qualité convenable à des conditions aussi favorables qu'ailleurs, ce dont le ministre des Chemins de fer et Canaux est le juge.

9. Résolu,—Que dès qu'a été dûment conclu un contrat avec une compagnie pour la construction d'une ligne de chemin de fer subventionnée par la présente loi, le ministre des Chemins de fer et Canaux, à la demande de la compagnie et sur le rapport de l'ingénieur en chef du ministère des Chemins de fer et Canaux et un certificat de ce fonctionnaire attestant qu'il a fait un examen attentif des études, plans et profils de toute la ligne faisant l'objet du dit contrat et qu'il a dûment considéré la configuration physique de la contrée à traverser et les moyens de transport utilisables pour la construction, et mentionnant le coût probable et raisonnable de cette construction, peut, avec l'autorisation du Gouverneur en conseil, conclure une convention supplémentaire déterminant d'une manière définitive le chiffre maximum de la subvention à payer d'après le dit certificat de l'ingénieur en chef, et portant que la compagnie aura droit de recevoir, au minimum, le chiffre de la subvention ordinaire de $3,200 par mille, plus une moitié de soixante pour cent de la différence entre le chiffre ainsi déterminé et la somme de $3,200 par mille, s'il en est; et la quotité restante de quarante pour cent ne sera versée qu'à l'achèvement de toute l'entreprise subventionnée et seulement en tant qu'y donnera droit à la compagnie le coût effectif tel que définitivement déterminé par le Gouverneur en conseil sur la proposition du ministre des Chemins de fer et Canaux et sur le rapport et certificat du dit ingénieur en chef; pourvu—

(a) que le coût estimatif tel que certifié ne soit pas en moyenne inférieur à $18,000 par mille pour la totalité de la longueur subventionnée;

(b) qu'il ne soit versé aucune somme si ce n'est sur un certificat de l'ingénieur en chef attestant que l'ouvrage fait n'est pas inférieur au type stipulé au contrat passé avec la compagnie;

(c) que la subvention ne dépasse en aucun cas la somme de $6,400 par mille.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. McIntyre fait rapport, en conséquence, des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu,—Que le Gouverneur en conseil peut accorder, pour aider à la construction de chacune des lignes de chemin de fer ci-dessous mentionnées qui ne coûtera pas, en moyenne, plus de $15,000 par mille pour la longueur subventionnée, une subvention de $3,200 par mille pour une longueur ne dépassant en aucun cas le nombre de milles respectivement énoncé ci-après, et, pour aider à la construction de chacune des dites lignes de chemin de fer dont la longueur n'excède pas celle ci-après énoncée et qui coûtera, en moyenne, plus de $15,000 par mille pour la longueur subventionnée, accorder en sus de la somme de $3,200 par mille, une autre subvention de cinquante pour cent de la différence entre le coût moyen de la longueur de chemin de fer subventionnée et la somme de $15,000 par mille, la dite subvention ne dépassant pas en totalité la somme de $6,400 par mille.

(1) Pour une ligne ferrée depuis Tusket-Wedge jusqu'à un point sur le chemin de fer d'Halifax et du Sud-Ouest, à ou près Riverdale-Station, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 27.

(2) A la Compagnie du chemin de fer de Halifax et du Sud-Ouest, pour une ligne ferrée depuis Lunenburg jusqu'à Bridgewater, *via* Upper-La-Have, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 28, n'excédant pas 13 milles.

(3) A la Compagnie de chemin de fer et de charbon d'Inverness, pour une ligne ferrée depuis Chéticamp jusqu'à un point sur la ligne déjà construite entre Broad-Cove et Point-Tupper, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 17, n'excédant pas 37 milles.

(4) A la Compagnie de charbon et de chemin de fer de Margaree, pour une ligne ferrée depuis un point à ou près Orangedale, sur le chemin de fer Intercolonial, de là par le côté est du lac Ainslie et Sainte-Rosa, jusqu'à Chimney-Corner-Cove, n'excédant pas 46 milles; et pour une ligne ferrée depuis un point sur l'Intercolonial entre Orangedale et Point-Tupper jusqu'à l'Anse-Caribou sur la baie ou la rivière des Habitants, n'excédant pas 11 milles; au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 18, n'excédant pas en totalité 50 milles.

(5) Pour une ligne ferrée depuis un point sur le chemin de fer Dominion-Atlantic jusqu'à la jetée ou au quai du gouvernement à Canning, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 40 de 1907, article 1, alinéa 7, n'excédant pas un mille.

(6) Pour une ligne ferrée depuis le lac Brazil, sur le chemin de fer Dominion-Atlantic, jusqu'à Kemptville, Nouvelle-Ecosse, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 16, n'excédant pas 11 milles.

(7) A la Compagnie du chemin de fer Dominion-Atlantic, pour une ligne ferrée depuis Centreville, sur le chemin de fer Dominion-Atlantic, dans une direction ouest jusqu'à Weston, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 30, n'excédant pas 15 milles.

(8) Pour une ligne ferrée depuis un point sur le chemin de fer Intercolonial à ou près Dartmouth, dans le comté de Halifax, jusqu'à un point à ou près Deans-Settlement, dans le comté de Halifax, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 21, n'excédant pas 80 milles.

(9) Pour une ligne ferrée depuis un point à ou près Deans-Settlement, dans le comté de Halifax, jusqu'à un point à ou près Melrose, dans le comté de Guysborough, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 22, n'excédant pas 52 milles.

(10) Pour une ligne ferrée depuis un point à ou près New-Glasgow, dans le comté de Pictou, jusqu'à un point à ou près Melrose, dans le comté de Guysborough, et depuis le dit point à ou près Melrose jusqu'à Guysborough, dans le comté de Guysborough, avec une ligne d'embranchement sur Country-Harbour, dans le comté de Guysborough, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 23, n'excédant pas en totalité 116 milles.

(11) A la Compagnie du chemin de fer International du Nouveau-Brunswick, pour 3½ milles de son chemin, étant la distance non couverte par la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 15.

(12) Pour une ligne ferrée depuis Grand-Falls jusqu'à Saint-Jean, N.-B., au lieu des subventions accordées par le chapitre 40 de 1907, article 1, alinéas 2, 3 et 10, respectivement, et au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 69, n'excédant pas 228 milles.

(13) Pour une ligne ferrée depuis Connors, au terminus du chemin de fer de Témiscouata, jusqu'à un point sur la limite entre le Nouveau-Brunswick et Québec, au pied du lac Bean, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 40 de 1907, article 1, alinéa 25, n'excédant pas 18 milles.

(14) A la Compagnie du chemin de fer de York et Carleton, pour une ligne ferrée depuis son terminus actuel jusqu'à un point sur le chemin de fer Transcontinental, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 33, n'excédant pas 9 milles.

(15) Pour une ligne ferrée depuis un point sur le chemin de fer du Pacifique-Canadien, à ou près Plaister-Rock, jusqu'à Riley-Brook, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 31, n'excédant pas 28 milles.

(16) A la Compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Ouest, pour une ligne ferrée depuis Paspébiac jusqu'à Gaspé, aussi près du rivage que possible, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 43 de 1906, article 1, alinéa 9, pour une ligne entre les points susmentionnés, n'excédant pas 102 milles.

(17) A la Compagnie du chemin de fer Canadien-Nord de Québec, pour une ligne ferrée depuis un point à ou près Arundel jusqu'à un point dans la municipalité des townships unis de Preston et Hartwell, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 11, pour une ligne ferrée entre les points mentionnés ci-dessus, n'excédant pas 30 milles.

(18) Pour une ligne ferrée depuis Roberval en se dirigeant à l'ouest vers la Baie de James, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 9, n'excédant pas 100 milles.

(19) A la Compagnie du chemin de fer Québec au Lac-Saint-Jean, pour les voies ferrées suivantes:—

(*a*) De la station Valcartier à Sainte-Catherine, 3.8 milles au plus;
(*b*) De la station de Valcartier allant vers Gosford, 5 milles et demi au plus;
(*c*) De l'extrémité du 35me mille de l'embranchement de La-Tuque, sur la rivière Saint-Maurice, jusqu'aux chutes de La-Tuque, 5 milles au plus;
(*d*) Des chutes de La-Tuque jusqu'à l'embouchure de la rivière Croche, 5 milles au plus;
(*e*) Depuis un point sur l'embranchement de La-Tuque jusqu'au débarcadère du bateau à vapeur près de La-Tuque, 1.6 mille au plus;
(*f*) De Hébertville à Saint-Joseph d'Alma, n'excédant pas 10 milles;
(*g*) De Chicoutimi sud et sud-est, n'excédant pas 5 milles; les dites subventions étant accordées au lieu des subventions octroyées par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéas 43, 44 et 72, respectivement, n'excédant pas 35.9 milles.

(20) A la Compagnie du chemin de fer de Québec et du Nouveau-Brunswick, pour une ligne ferrée depuis la Jonction de la Chaudière jusqu'à un point à ou près la frontière internationale, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 25, n'excédant pas 62 milles.

(21) A la Compagnie du chemin de fer des Cantons de l'Est, pour une ligne ferrée depuis le chemin de fer Intercolonial à la Jonction de Saint-Léonard jusqu'à Dudswell, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 41, n'excédant pas 36 milles.

(22) A la Compagnie du chemin de fer de l'Avenir et Melbourne, pour une ligne ferrée depuis Melbourne jusqu'à Drummondville, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 71, n'excédant pas 28 milles.

(23) A la Compagnie du chemin de fer de Lotbinière et Mégantic, pour une ligne ferrée pour étendre son réseau vers le sud depuis un point à un près Lyster, dans le comté de Mégantic, jusqu'à ou vers un point à ou près Lime-Ridge, dans le township de Dudswell, n'excédant pas 50 milles; et pour une ligne ferrée depuis un point sur sa ligne dans le township d'Inverness, jusqu'à un point à ou près le pont sur le fleuve Saint-Laurent à ou près Québec, n'excédant pas 30 milles; au lieu des subventions accordées par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 19, n'excédant pas en totalité 80 milles.

(24) Pour une ligne ferrée depuis Joliette jusqu'au lac Manuan ou près de ce lac, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903, article 2, alinéa 9, n'excédant pas 60 milles.

(25) Pour une voie ferrée depuis Saint-Joachim vers les Sept-Iles, y compris des embranchements sur la Malbaie et la Baie Saint-Paul, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 43 de 1906, article 1, alinéa 11, n'excédant pas 170 milles.

(26) Pour une ligne ferrée depuis un point à ou près la station de Sainte-Agathe des Monts vers le township de Howard, dans le comté d'Argenteuil, passant près du lac Saint-Joseph et Sainte-Marie, dans une direction sud, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 26, n'excédant pas 15 milles.

(27) A la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Ha! Ha!, pour une ligne ferrée depuis un point à ou près le village de Jonquières jusqu'à la Baie des Ha! Ha!, *via* le village Laterrière, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 24, n'excédant pas 24 milles.

(28) A la Compagnie de chemin de fer de St. Mary et de l'Ouest d'Ontario, pour une ligne ferrée entre Embro et Exeter, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 60; n'excédant pas 36 milles.

(29) A la Compagnie de chemin de fer de Manitouline et de la Rive-Nord, pour les lignes ferrées suivantes (les dites subventions étant accordées au lieu des subventions accordées par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 51, n'excédant pas en tout 194 milles) :—

(*a*) à partir d'un point sur la ligne du chemin de fer de la dite compagnie entre Little-Current et Sudbury, allant à l'ouest vers le chemin de fer de l'Algoma-Central et de la Baie-d'Hudson; n'excédant pas 76 milles;

(*b*) à partir de Little-Current, puis traversant le chemin de fer Canadien du Pacifique, à ou près Stanley, et de là jusqu'à Sudbury; n'excédant pas 88 milles;

(*c*) à partir d'un point à ou près Sudbury, vers le nord; n'excédant pas 30 milles.

(30) A la Compagnie de chemin de fer de l'Algoma-Central et de la Baie-d'Hudson, pour les lignes ferrées suivantes (les dites subventions étant accordées au lieu des subventions accordées par le chapitre 43 de 1906, article 1, alinéa 2,—et le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 61; n'excédant pas en tout 275 milles) :—

(*a*) à partir de Sault-Sainte-Marie jusqu'à un point sur le chemin de fer Canadien du Pacifique entre les stations de White-River et de Dalton, dans le district d'Algoma; n'excédant pas 200 milles;

(b) à partir du havre de Michipicoten, lac Supérieur, vers la ligne principale du chemin de fer Canadien du Pacifique; n'excédant pas 25 milles;

(c) à partir d'un point sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, dans une direction nord, vers le chemin de fer National-Transcontinental; n'excédant pas 50 milles.

(31) A la Compagnie du chemin de fer *Bracebridge and Trading Lake,* pour une ligne ferrée à partir de Bracebridge, dans le Muskoka, jusqu'à un point à ou près Baysville, Ontario, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 8; n'excédant pas 16 milles.

(32) A la Compagnie de chemin de fer du Lac-Seul, Portage-du-Rat et Keewatin, pour une ligne ferrée à partir d'un point à ou près Kenora, jusqu'au chemin de fer National-Transcontinental, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 63, pour 18 milles, n'excédant pas 22 milles.

(33) A la Compagnie du chemin de fer *Canadian Northern Quebec,* pour une ligne ferrée entre Montréal et Hawkesbury, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 48; n'excédant pas 65 milles.

(34) A la Compagnie du chemin de fer de Nipigon, pour les lignes ferrées suivantes (les dites subventions étant accordées au lieu des subventions accordées par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 4; n'excédant pas en tout 80 milles) :—

(a) à partir d'un point à ou près la station de Nipigon, sur le chemin de fer Canadien du Pacifique jusqu'au lac Nipigon; n'excédant pas 30 milles;

(b) à partir d'un point sur la baie de Nipigon, sur le lac Supérieur jusqu'à un point à l'ouest du lac Hélène sur le chemin de fer de Nipigon; n'excédant pas 3½ milles;

(c) à partir d'un point sur le chemin de fer de Nipigon à ou près la traverse de la rivière des Français jusqu'à un point sur le lac Jesse, *via* les Chutes de Cameron; n'excédant pas 1½ mille;

(d) à partir d'un point sur la rive nord du lac Nipigon, vers le nord; n'excédant pas 45 milles.

(35) A la Compagnie du chemin de fer Ontario-Nord et Timagami, pour une ligne ferrée à partir d'un point à ou près Sturgeon-Falls, dans une direction nord-ouest, jusqu'à un point sur la rive occidentale du lac Timagami, dans le district de Nipissing, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 6; n'excédant pas 50 milles.

(36) Pour une ligne ferrée à partir de Sharbot-Lake ou Bathurst-Station, dans la province d'Ontario, ou entre ces points, *via* le village de Lanark, jusqu'à Carleton-Place, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 3; n'excédant pas 41 milles.

(37) A la Compagnie de chemin de fer d'Erié, London et Tilsonburg, pour une ligne ferrée entre Port-Burwell et London, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 29; n'excédant pas 35 milles.

(38) A la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Lindsay et Pembroke, pour une ligne ferrée entre Golden-Lake et Bancroft, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 43 de 1906, article 1, alinéa 41; n'excédant pas 51 milles.

(39) A la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's-Falls et Ottawa, pour une ligne ferrée entre Kingston et Ottawa, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 43 de 1906, article 1, alinéa 19; n'excédant pas 101 milles.

(40) A la Compagnie de chemin de fer Pacifique, du Nord et Omineca, pour une ligne ferrée à partir d'Edmonton, dans une direction nord-ouest, à ou vers la rivière de la Paix, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 51; n'excédant pas 110 milles.

(41) A la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Central du Sud, pour les lignes ferrées suivantes (les dites subventions étant accordées au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 37; n'excédant pas en tout 50 milles) :—

(*a*) à partir d'un point à deux milles à l'ouest de Pincher-Station sur l'embranchement de la Passe du Nid-de-Corbeau du chemin de fer Canadien du Pacifique, dans une direction nord-est; n'excédant pas 10 milles;
(*b*) à partir d'un point à deux milles à l'ouest de Pincher-Station, sur l'embranchement de la Passe du Nid-de-Corbeau du chemin de fer Canadien du Pacifique, dans une direction sud-ouest; n'excédant pas 40 milles.

(42) A la Compagnie du chemin de fer *Kettle River Valley*, pour les lignes ferrées suivantes (les dites subventions étant accordées au lieu des subventions accordées par le chapitre 40 de 1907, article 1, alinéa 18, et le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéas 58 et 59, respectivement, n'excédant pas en tout 300 milles):—
(*a*) à partir de Midway jusqu'à une jonction près Merritt avec le chemin de fer de Nicola, Kamloops et Similkameen; n'excédant pas 250 milles;
(*b*) à partir d'un point sur la ligne du chemin de fer de la Compagnie près la rivière Coldwater jusqu'à un point sur la rivière Fraser; n'excédant pas 50 milles.

(43) A la Compagnie du chemin de fer Kootenay-Central, pour une ligne ferrée à partir de Golden vers la ligne frontière, *via* Windermere et Fort-Steele; de là traversant le chemin de fer de la Passe du Nid-de-Corbeau, à ou près Elko; au lieu de la subvention accordée par le chapitre 43 de 1906, article 1, alinéa 31; n'excédant pas 186 milles.

(44) A la Compagnie de chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo, pour une ligne ferrée à partir d'un point sur sa voie principale, à ou près Duncan jusqu'au lac Cowichan, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 67; n'excédant pas 24 milles.

2. Résolu,—Que à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, l'expression «coût» signifie le coût réel, nécessaire et raisonnable de l'entreprise, et comprend les sommes dépensées, jusqu'à concurrence de $25,000 au plus, sur tout pont formant partie de la ligne de chemin de fer subventionnée ne recevant aucune autre aide, mais ne comprend pas le prix de revient de l'équipement du chemin de fer ni le prix de revient des installations de tête de ligne, ni celui des terrains nécessaires pour l'emplacement du chemin de fer dans aucune cité ou ville constituée en corporation; et ce coût réel, nécessaire et raisonnable sera déterminé par le Gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre des Chemins de fer et Canaux et sur le rapport de l'ingénieur en chef du ministère des Chemins de fer et Canaux, certifiant qu'il a fait ou fait faire une inspection de la ligne de chemin de fer pour laquelle le paiement de la subvention est demandé, ainsi qu'un examen soigné du coût du chemin, et qu'à son avis le montant sur lequel la subvention est demandée est raisonnable et n'excède pas le coût véritable, réel et légitime de la construction de ce chemin de fer.

3. Résolu,—Que les subventions par la présente loi autorisées pour aider à la construction de tout chemin de fer, sont payables sur le fonds du revenu consolidé du Canada, et peuvent, à moins qu'il n'en soit autrement statué d'une manière formelle dans la présente loi, au choix du Gouverneur en conseil sur le rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux, être acquittées comme suit:—
(*a*) lors de l'achèvement de l'entreprise subventionnée; ou
(*b*) par versements, lors de l'achèvement de chaque section de dix milles de chemin de fer, en proportion de la valeur de la section ainsi achevée relativement à la valeur de toute l'entreprise; ou
(*c*) d'après évaluations courantes des travaux, appuyées du certificat de l'ingénieur en chef du ministère des Chemins de fer et Canaux attestant qu'à son avis, eu égard à l'ensemble de l'entreprise et à l'aide accordée, les travaux exécutés justifient le paiement d'une somme d'au moins trente mille dollars; ou
(*d*) dans le cas des alinéas (*b*) et (*c*), partie d'une manière, partie de l'autre.

4. Résolu,—Que les subventions ci-dessus mentionnées comme autorisées au bénéfice de compagnies dénommées, sont, lorsque accordées par le Gouverneur en conseil, attribuées à ces compagnies respectivement; les autres subventions peuvent être accordées aux compagnies qui établissent à la satisfaction du Gouverneur en conseil qu'elles sont en mesure de construire et achever les dits chemins de fer respectivement; tous les chemins de fer pour la construction desquels des subventions sont accordées, à moins qu'ils ne soient déjà commencés, doivent être commencés dans les deux ans à compter du premier jour d'août 1910 et achevés dans un délai raisonnable, ne devant pas dépasser quatre ans après le dit premier jour d'août, lequel délai sera fixé par le Gouverneur en conseil; et ils doivent être ainsi construits en conformité des descriptions, devis et conditions agréés par le Gouverneur en conseil, sur le rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux, et énoncés dans un traité conclu dans chaque cas par la compagnie avec le ministre, traité que le dit ministre, sauf l'approbation du Gouverneur en conseil, est par le présent autorisé à conclure; et le tracé et l'emplacement de ces chemins de fer et ponts subventionnés sont aussi assujétis à l'approbation du Gouverneur en conseil.

5. Résolu,—Que la concession de ces subventions et leur réception par les diverses compagnies respectivement, sont subordonnées à la condition que la Commission des chemins de fer pour le Canada pourra en tout temps accorder et assurer à d'autres compagnies des droits de circulation, des arrangements relatifs aux transports et autres droits de nature à assurer à tous les chemins de fer en correspondance avec les chemins de fer ainsi subventionnés, des facilités raisonnables et justes pour l'exercice de ces droits de circulation, des arrangements équitables et raisonnables pour les transports avec les compagnies en correspondance, et un tarif uniforme par mille, entre tous ces chemins de fer en correspondance; et la dite commission a en tout temps le contrôle absolu des tarifs à prélever et imposer par les compagnies ou sur les chemins de fer et les ponts par le présent subventionnés; mais toute décision de la dite commission rendue sous le régime du présent article peut en tout temps être modifiée ou rescindée par le Gouverneur en conseil selon qu'il juge juste et à propos.

6. Résolu,—Que toute compagnie recevant une subvention et ses successeurs ou ayants droit, et toute personne ou compagnie qui dirige ou exploite un chemin de fer ou une partie d'un chemin de fer ainsi subventionné, sont tenus de fournir chaque année au gouvernement du Canada le transport de ses employés, fournitures, matériaux et dépêches, sur la partie des lignes pour laquelle cette subvention a été reçue, et de fournir, chaque fois qu'ils en sont requis, des bureaux ambulants convenablement aménagés pour le service des dépêches; et ces transports et service se feront aux prix qui seront convenus entre le ministre du département du gouvernement pour lequel se fera ce service et la compagnie qui l'effectuera, et dans le cas de désaccord, au prix qui sera approuvé par la Commission des chemins de fer pour le Canada; et en paiement ou à compte de ces services, le gouvernement du Canada sera crédité par la compagnie d'une somme égale à trois pour cent par année du montant de la subvention ainsi reçue par la compagnie.

7. Résolu,—Que à l'égard de tous les chemins de fer ainsi subventionnés, la compagnie qui en aucun temps possède ou exploite quelqu'un de ces chemins de fer doit, quand elle en est requise, produire et soumettre au ministre des Chemins de fer et Canaux, ou à toute personne nommée par lui, les livres, comptes et pièces comptables établissant le coût de la construction du chemin de fer et le coût de son exploitation, ainsi que ses recettes.

8. Résolu,—Que le Gouverneur en conseil peut exiger, comme condition des subventions autorisées par la présente loi, que la compagnie emploie pour sa voie des rails et attaches d'acier neufs fabriqués au Canada, et achète de fournisseurs canadiens les matériaux et fournitures nécessaires à la construction du chemin de fer, le matériel roulant nécessaire au premier équipement du chemin de fer, si pareils rails, attaches, matériaux, fournitures et équipement peuvent s'obtenir au Canada de qualité

convenable à des conditions aussi favorables qu'ailleurs, ce dont le ministre des Chemins de fer et Canaux est le juge.

9. Résolu,—Que dès qu'à été dûment conclu un contrat avec une compagnie pour la construction d'une ligne de chemin de fer subventionnée par la présente loi, le ministre des Chemins de fer et Canaux, à la demande de la compagnie et sur le rapport de l'ingénieur en chef du ministère des Chemins de fer et Canaux et un certificat de ce fonctionnaire attestant qu'il a fait un examen attentif des études, plans et profils de toute la ligne faisant l'objet du dit contrat et qu'il a dûment considéré la configuration physique de la contrée à traverser et les moyens de transport utilisables pour la construction, et mentionnant le coût probable et raisonnable de cette construction, peut, avec l'autorisation du Gouverneur en conseil, conclure une convention supplémentaire déterminant d'une manière définitive le chiffre maximum de la subvention à payer d'après le dit certificat de l'ingénieur en chef, et portant que la compagnie aura droit de recevoir, au minimum, le chiffre de la subvention ordinaire de $3,200 par mille, plus une quotité de soixante pour cent de la différence entre le chiffre ainsi déterminé et la somme de $3,200 par mille, s'il en est; et la quotité restante de quarante pour cent ne sera versée qu'à l'achèvement de toute l'entreprise subventionnée et seulement en tant qu'y donnera droit à la compagnie le coût effectif tel que définitivement déterminé par le Gouverneur en conseil sur la proposition du ministre des Chemins de fer et Canaux et sur le rapport et certificat du dit ingénieur en chef; pourvu—

(*a*) que le coût estimatif tel que certifié ne soit pas en moyenne inférieur à $18,000 par mille pour la totalité de la longueur subventionnée;

(*b*) qu'il ne soit versé aucune somme si ce n'est sur un certificat de l'ingénieur en chef attestant que l'ouvrage fait n'est pas inférieur au type stipulé au contrat passé avec la compagnie;

(*c*) que la subvention ne dépasse en aucun cas la somme de $6,400 par mille.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération l'octroi de certaines subventions additionnelles.

(*En comité.*)

1. Résolu, que la résolution 1 des subventions aux chemins de fer, adoptée ce jour en comité général soit modifiée en ajoutant ce qui suit:—

(45) Pour une ligne ferrée depuis Montréal jusqu'à un point sur la ligne du chemin de fer Transcontinental, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 68 de 1908, article 1, alinéa 49; n'excédant pas 200 milles.

(46) A la Compagnie du chemin de fer de la Petite-Rivière-Nation, pour une ligne ferrée depuis Papineauville, sur le chemin de fer du Pacifique-Canadien, vers le Nominingue, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 70; n'excédant pas 30 milles.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. McIntyre fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

1. Résolu, que la résolution 1 des subventions aux chemins de fer, adoptée ce jour en comité général soit modifiée en ajoutant ce qui suit:—

(45) Pour une ligne ferrée depuis Montréal jusqu'à un point sur la ligne du chemin de fer Transcontinental, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 68 de 1908, article 1, alinéa 49; n'excédant pas 200 milles.

(46) A la Compagnie du chemin de fer de la Petite-Rivière-Nation, pour une ligne ferrée depuis Papineauville, sur le chemin de fer du Pacifique-Canadien, vers le Nominingue, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 63 de 1908, article 1, alinéa 70; n'excédant pas 30 milles.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Graham ait la permission de présenter un bill (No 226) autorisant des subventions à l'effet d'aider à la construction des lignes de chemin de fer qui y sont mentionnées.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 6) intitulé: « Loi modifiant le Code criminel »; et

Bill (No 95) intitulé: « Loi concernant le Service de la Marine du Canada ».

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant l'aide à donner pour la construction de la voie ferrée d'une compagnie à être constituée en corporation sous le nom de *Canadian Northern Alberta Railway Company.*

(*En comité.*)

1. Résolu,—Que le Gouverneur en conseil peut donner de l'aide pour la construction de la ligne de chemin de fer d'une compagnie, devant être constituée en corporation sous le nom de *Canadian Northern Alberta Railway Company,* à partir d'un point situé à ou près Edmonton ou Strathcona, dans la province d'Alberta, et allant de là, dans une direction généralement occidentale, jusqu'aux régions houillères situées à ou près la rivière Brazeau et la source de la rivière McLeod, soit un parcours n'excédant pas cent cinquante milles, en garantissant le principal et l'intérêt des obligations, débentures, débentures-actions ou autres valeurs, ci-après appelées « valeurs » et garanties telles que susdit, de la compagnie, jusqu'à concurrence de treize mille dollars par mille pour les premiers cinquante milles de la ligne ainsi subventionnée, et, pour le reste de la dite ligne, jusqu'à concurrence de vingt-cinq mille dollars par mille, sans excéder en tout cinquante milles; l'intérêt sur les dites valeurs devant être au taux de trois et demi pour cent par année, payable semestriellement, le principal devant être remboursable dans cinquante ans; et que la subvention accordée ou autorisée par le chapitre 25 des Statuts de 1908, intitulé: « Loi concernant certaine aide à donner pour le prolongement du chemin de fer Edmonton, Yukon et Pacifique » soit annulée.

2. Résolu,—Que les dites valeurs ainsi garanties seront assurées par un ou plusieurs actes de trust par voie de mortgage ou de charge en faveur d'un ou de plusieurs fiduciaires agréés par le Gouverneur en conseil, lequel ou lesquels actes de trust constitueront respectivement un premier mortgage ou une première charge grevant la ligne de chemin de fer ainsi subventionnée ainsi que l'emplacement de la voie, les terrains des gares, ou autres immeubles et intérêts dans ces immeubles, et dans les constructions et autres structures et améliorations, le matériel roulant et l'équipement, l'outillage, les machines, outils, fournitures, matériaux et autres biens mobiliers actuels et à venir, acquis pour les objets de la dite ligne ainsi subventionnée, et se rattachant à l'exploitation, aux réparations et à l'entretien de la dite ligne, de même que les taxes, recettes et revenus de la compagnie provenant ou devant provenir de la dite ligne, ainsi que les droits, privilèges, franchises et pouvoirs que possède ou posédera ci-après la compagnie relativement à la dite ligne et se rattachant à son exploitation, à son entretien et à ses réparations.

3. Résolu,—Que la nature des valeurs à être garanties suivant que susdit et la forme qu'elles devront revêtir, ainsi que la forme et les conditions du ou des actes de trust qui doivent en assurer le remboursement, et les époques et le mode d'émission des valeurs et la disposition des sommes à être ainsi prélevées, par vente, nantissement ou autrement, en attendant la dépense de ces deniers pour les objets de la ligne de chemin de fer ainsi aidée, et le mode et la manière dont s'effectuera la garantie devront être suivant qu'approuvés par le Gouverneur en conseil; et ces termes, dispositions et conditions peuvent être inclus dans ce ou ces actes de trust suivant que le Gouverneur en conseil le juge à propos ou nécessaire.

4. Résolu,—Que la dite garantie sera revêtue du seing du ministre des Finances, ou du fonctionnaire à qui le Gouverneur en conseil déléguera la mission de la signer; et, une fois cette signature donnée, le gouvernement du Canada sera responsable comme garant, du remboursement du capital et du versement des intérêts des valeurs ainsi garanties en conformité de leur teneur, et ce remboursement et ce versement deviendront une charge sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

5. Résolu,—Que toutes sommes payées par le gouvernement, en exécution de la garantie établie par la présente loi seront réputées payées en extinction de l'obligation du gouvernement, mais non pas en satisfaction de celle de la compagnie du chef des valeurs ainsi garanties ou de tout acte de trust qui en assure le remboursement et les sommes ainsi payées seront réputées encore garanties par les dites valeurs et le dit acte de trust, et le gouvernement se trouvera subrogé dans et à tous les droits des détenteurs des dites valeurs dont le capital ou les intérêts auront été remboursés ou servis par le gouvernement, et ce dernier prendra en tous points, à l'égard des sommes ainsi payées et jusqu'à concurrence des sommes par lui versées, la position de détenteur de valeurs restées en souffrance.

6. Résolu,—Que la décision du Gouverneur en conseil relative à la longueur de la dite ligne de chemin de fer à être ainsi subventionnée, pour les objets de la présente loi, est finale.

7. Résolu,—Que les livres de la compagnie doivent être en tout temps accessibles à l'examen pour le gouvernement par toute personne déléguée à cette mission par le Gouverneur en conseil ou le ministre des Finances.

8. Résolu,—Qu la dite *Canadian Northern Alberta Railway Company* doit, par garantie contenue dans le ou les dits actes de trust ou dans quelque autre document consenti entre le Gouverneur en conseil ou le ministre ds Finances et la compagnie en dernier lieu nommée, en la forme qu'approuvera le Gouverneur en conseil, garantir à Sa Majesté le paiement par la compagnie du principal et de l'intérêt de toutes valeurs émises et garanties par les dispositions de la présente résolution, selon la teneur et l'effet des dites valeurs respectivement, et en conformité des termes du ou des dits actes de trust, et elle doit aussi garantir à Sa Majesté le paiement par la compagnie de toute perte subie par Sa Majesté ou de toute dépense faite par cette

dernière pour la mise en vigueur, sur défaut par la compagnie de ce faire, des stipulations du ou des dits actes de trust contre la ligne de chemin de fer et des dépendances qui y sont mortgagées et assujetties.

9. Résolu,—Que la compagnie peut acquérir la ligne du chemin de fer, construite en tout ou en partie ou tracée par la *Edmonton, Yukon and Pacific Railway Company*, ou par la *Canadian Northern Railway Company* à titre de successeur par fusion, entre les points indiqués au paragraphe premier de la présente résolution, ainsi que tous les biens, ouvrages, arpentages, plans et tracés possédés, faits, approuvés relativement à cette ligne; et la dite ligne doit, pour les fins de la présente résolution et de la garantie autorisée par les présentes, être réputée comme faisant partie de la ligne de chemin de fer subventionnée par les présentes. L'acte de transport ou d'acquisition (que chacune des compagnies intéressées soit par la présente résolution autorisée à passer) doit être passé et déposé au bureau du secrétaire d'Etat du Canada avant que les valeurs émises et garanties sous le régime de la présente résolution relativement à la ligne de chemin de fer et dépendances ainsi acquises; et le dit acte après avoir été ainsi pasé et déposé est, sans autre formalité, censé attribuer à la compagnie tous les biens, ouvrages, arpentages, plans et tracés possédés, faits, approuvés ou établis par les compagnies contractantes ou pour elles, ou l'une quelconque d'elles, relativement à la ligne de chemin de fer ou partie de cette ligne ainsi transportée, avec les mêmes droits, privilèges, droits de priorité que possédaient les compagnies contractantes respectivement lorsque fut passé le dit acte.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. McIntyre fait rapport, en conséquence, des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu,—Que le Gouverneur en conseil peut donner de l'aide pour la construction de la ligne de chemin de fer d'une compagnie, devant être constituée en corporation sous le nom de *Canadian Northern Alberta Railway Company*, à partir d'un point situé à ou près Edmonton ou Strathcona, dans la province d'Alberta, et allant de là, dans une direction généralement occidentale, jusqu'aux régions houillères situées à ou près la rivière Brazeau et la source de la rivière McLeod, soit un parcours n'excédant pas cent cinquante milles, en garantissant le principal et l'intérêt des obligations, débentures, débentures-actions ou autres valeurs, ci-après appelées « valeurs » et garanties telles que susdit, de la compagnie, jusqu'à concurrence de treize mille dollars par mille pour les premiers cinquante milles de la ligne ainsi subventionnée, et, pour le reste de la dite ligne, jusqu'à concurrence de vingt-cinq mille dollars par mille, sans excéder en tout cent cinquante milles; l'intérêt sur les dites valeurs devant être au taux de trois et demi pour cent par année, payable semestriellement, le principal devant être remboursable dans cinquante ans; et que la subvention accordée ou autorisée par le chapitre 25 des Statuts de 1908, intitulé: « Loi concernant certaine aide à donner pour le prolongement du chemin de fer Edmonton, Yukon et Pacifique » soit annulée.

2. Résolu,—Que les dites valeurs ainsi garanties seront assurées par un ou plusieurs actes de trust par voie de mortgage ou de charge en faveur d'un ou de plusieurs fiduciaires agréés par le Gouverneur en conseil, lequel ou lesquels actes de trust constitueront respectivement un premier mortgage ou une première charge grevant la ligne de chemin de fer ainsi subventionnée ainsi que l'emplacement de la voie, les terrains des gares, ou autres immeubles et intérêts dans ces immeubles, et

dans les constructions et autres structures et améliorations, le matériel roulant et l'équipement, l'outillage, les machines, outils, fournitures, matériaux et autres biens mobiliers actuels et à venir, acquis pour les objets de la dite ligne ainsi subventionnée, et se rattachant à l'exploitation, aux réparations et à l'entretien de la dite ligne, de même que les taxes, recettes et revenus de la compagnie provenant ou devant provenir de la dite ligne, ainsi que les droits, privilèges, franchises et pouvoirs que possède ou possédera ci-après la compagnie relativement à la dite ligne et se rattachant à son exploitation, à son entretien et à ses réparations.

3. Résolu,—Que la nature des valeurs à être garanties suivant que susdit et la forme qu'elles devront revêtir, ainsi que la forme et les conditions du ou des actes de trust qui doivent en assurer le remboursement, et les époques et le mode d'émission des valeurs et la disposition des sommes à être ainsi prélevées, par vente, nantissement ou autrement, en attendant la dépense de ces deniers pour les objets de la ligne de chemin de fer ainsi aidée, et le mode et la manière dont s'effectuera la garantie devront être suivant qu'approuvés par le Gouverneur en conseil; et ces termes, dispositions et conditions peuvent être inclus dans ce ou ces actes de trust suivant que le Gouverneur en conseil le juge à propos ou nécessaire.

4. Résolu,—Que la dite garantie sera revêtue du seing du ministre des Finances, ou du fonctionnaire à qui le Gouverneur en conseil déléguera la mission de la signer; et, une fois cette signature donnée, le gouvernement du Canada sera responsable comme garant, du remboursement du capital et du versement des intérêts des valeurs ainsi garanties en conformité de leur teneur, et ce remboursement et ce versement deviendront une charge sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

5. Résolu,—Que toutes sommes payées par le gouvernement, en exécution de la garantie établie par la présente loi seront réputées payées en extinction de l'obligation du gouvernement, mais non pas en satisfaction de celle de la compagnie du chef des valeurs ainsi garanties ou de tout acte de trust qui en assure le remboursement et les sommes ainsi payées seront réputées encore garanties par les dites valeurs et le dit acte de trust, et le gouvernement se trouvera subrogé dans et à tous les droits des détenteurs des dites valeurs dont le capital ou les intérêts auront été remboursés ou servis par le gouvernement, et ce dernier prendra en tous points, à l'égard des sommes ainsi payées et jusqu'à concurrence des sommes par lui versées, la position de détenteur de valeurs restées en souffrance.

6. Résolu,—Que la décision du Gouverneur en conseil relative à la longueur de la dite ligne de chemin de fer à être ainsi subventionnée, pour les objets de la présente loi, est finale.

7. Résolu,—Que les livres de la compagnie doivent être en tout temps accessibles à l'examen pour le gouvernement par toute personne déléguée à cette mission par le Gouverneur en conseil ou le ministre des Finances.

8. Résolu,—Que la dite *Canadian Northern Alberta Railway Company* doit, par garantie contenue dans le ou les dits actes de trust ou dans quelque autre document consenti entre le Gouverneur en conseil ou le ministre des Finances et la compagnie en dernier lieu nommée, en la forme qu'approuvera le Gouverneur en conseil, garantir à Sa Majesté le paiement par la compagnie du principal et de l'intérêt de toutes valeurs émises et garanties par les dispositions de la présente résolution, selon la teneur et l'effet des dites valeurs respectivement, et en conformité des termes du ou des dits actes de trust, et elle doit aussi garantir à Sa Majesté le paiement par la compagnie de toute perte subie par Sa Majesté ou de toute dépense faite par cette dernière pour la mise en vigueur, sur défaut par la compagnie de ce faire, des stipulations du ou des dits actes de trust contre la ligne de chemin de fer et des dépendances qui y sont mortgagées et assujetties.

9. Résolu,—Que la compagnie peut acquérir la ligne du chemin de fer, construite en tout ou en partie ou tracée par la *Edmonton, Yukon and Pacific Railway Company*, ou par la *Canadian Northern Railway Company* à titre de successeur par fusion, entre les points indiqués au paragraphe premier de la présente résolution,

ainsi que tous les biens, ouvrages, arpentages, plans et tracés possédés, faits, approuvés relativement à cette ligne; et la dite ligne doit, pour les fins de la présente résolution et de la garantie autorisée par les présentes, être réputée comme faisant partie de la ligne de chemin de fer subventionnée par les présentes. L'acte de transport ou d'acquisition (que chacune des compagnies intéressées soit par la présente résolution autorisée à passer) doit être passé et déposé au bureau du secrétaire d'Etat du Canada avant que les valeurs émises et garanties sous le régime de la présente résolution relativement à la ligne de chemin de fer et dépendances ainsi acquises; et le dit acte après avoir été ainsi passé et déposé est, sans autre formalité, censé attribuer à la compagnie tous les biens, ouvrages, arpentages, plans et tracés possédés, faits, approuvés ou établis par les compagnies contractantes ou pour elles, ou l'une quelconque d'elles, relativement à la ligne de chemin de fer ou partie de cette ligne ainsi transportée, avec les mêmes droits, privilèges, droits de priorité que possédaient les compagnies contractantes respectivement lorsque fut passé le dit acte.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, que M. Graham ait la permission de présenter un bill (No 227) constituant en corporation la *Canadian Northern Alberta Railway Company*, et à l'effet de lui accorder de l'aide pour la construction de sa voie ferrée.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest:—Traitement de M. Fred. White, C.M.G., à titre de commissaire des Territoires du Nord-Ouest, $750; traitement de L. DuPlessis, à titre de secrétaire du commissaire, $225; traitement de Geo. D. Pope, à titre de comptable du commissaire, $225; écoles, $2,250; secours aux indigents, $375; entretien des aliénés, $900; entretien des prisonniers, $750; dépenses diverses, $1,125, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-huit mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement du Territoire du Yukon:—Traitements et frais se rattachant à l'administration du Territoire, $97,500; subvention au conseil du Yukon, $93,750; subvention au conseil du Yukon pour entretien et réparation des routes, $37,500, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million deux cent treize mille quatre cent trente-cinq dollars et quatre-vingt-huit centins—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales:—Traitements du service extérieur, $225,000; arpentages, examen de rapports d'arpentage, impression de plans, etc., $675,000; arpentages et travaux, en vertu de la Loi d'irrigation, $33,750; dépenses casuelles, annonces, etc., $131,250; somme requise pour rémunérer les membres de la Commission des inspecteurs fédéraux, le secrétaire et les sous-examinateurs, et pour les frais de voyage, la papeterie, les impressions, le loyer de locaux et l'ameublement,

etc., (les honoraires de E. Deville, W. F. King et Otto J. Klotz, membres de la commission, et de F. D. Henderson, secrétaire, devant être payés à même cette somme), $1,500; protection des terres boisées dans le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, les Territoires du Nord-Ouest et le *Railway Belt* dans la Colombie-Britannique, arboriculture dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, et inspection et direction des réserves forestières, $146,250; salaire d'un menuisier, M. John Mason, $685.88, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cent seize dollars et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour les menues recettes:—Ministère du Revenu de l'Intérieur—menues recettes, $375; ministère de l'Intérieur—terres de l'ordonnance—appointements et dépenses, $1,241.25, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les institutions scientifiques et relevés hydrographiques—ministère de l'Intérieur:—Etudes astronomiques—études et démarcations des frontières du Canada, et travaux astronomiques et géodésiques du ministère de l'Intérieur, y compris la dépense de l'observatoire fédéral—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration:—Appointements des agents et employés au Canada, dans la Grande-Bretagne et dans les pays étrangers—crédit supplémentaire requis, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales:—Appointements du service extérieur—somme additionnelle requise, $60,000; relevés, examen des rapports de relevés, impression des plans, etc.,—somme additionnelle requise, $77,000; pour relevés et travaux sous le régime de la Loi d'irrigation, etc.,—somme additionnelle requise, $5,000; dépenses casuelles, annonces, etc.,—somme additionnelle requise, $40,000; pour couvrir les dépenses se rattachant aux enquêtes et aux rapports sur les puissances hydrauliques au Manitoba, dans la Saskatchewan, l'Alberta, et dans la zone du chemin de fer dans la Colombie-Britannique, $20,000; pour acquitter les frais encourus relativement à l'examen des droits de prise d'eau sur la rivière Sainte-Marie et la rivière au Lait, $10,000; pour pourvoir à l'expropriation de terrains requis pour l'emplacement de réservoirs et de canaux sous le régime de la Loi d'irrigation, $50,000; pour l'achat des droits des colons dans les réserves forestières, $25,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux millions deux cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service naval:—Service naval—y compris achat, construction et entretien de navires, entretien d'arsenaux maritimes à Esquimalt et Halifax et l'établissement d'écoles navales, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent onze mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service de protection des pêcheries (y compris le coût des vaisseaux occupés à l'inspection des pêcheries, sous la direction du département de la Marine et des Pêcheries), pour l'année finissant le 31 mars 1911.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-six mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir à la construction d'un steamer pour surveiller le golfe Saint-Laurent et remplacer *La Canadienne* (à voter de nouveau, $25,000), pour l'année finissant le 31 mars 1911.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les levées hydrographiques, y compris levés de la Baie-d'Hudson, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente et un mille huit cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service maritime et fluvial:—Observations des marées, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Département du Service naval—sous-ministre, $5,000; 1re division, subdivision B, 2 à $2,100, $4,200; 2me division, subdivision A, 3 à $1,600, $4,800; 2me division, subdivision B, 1 à $1,300, 8 à $800, $7,700; 3me division, subdivision A, 2 à $900, $1,800; 3me division, subdivision B, 2 à $550, 7 à $500, $4,600; messagers, 1 à $550, 2 à $500, $1,550; dépenses casuelles, $20,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent trente-deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'entretien et réparations des steamers et brise-glaces de l'Etat, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les examens des capitaines et seconds, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des récompenses pour sauvetages, y compris stations de sauvetage, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les enquêtes sur les naufrages, pour l'année finissant de 31 mars 1911.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses des écoles de navigation, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'enregistrement des navires, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'enlèvement des obstacles dans les eaux navigables, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les services des postes en hiver, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour salaires et dépenses pour l'inspection du bétail, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la continuation de la subvention pour outillage de sauvetage à Québec, dans les provinces maritimes et dans la Colombie-Britannique, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-quatre mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'entretien des bateaux employés à la surveillance des eaux au nord du Canada, et établissement et entretien de postes de police et de douane sur la terre ferme ou dans les îles, ainsi qu'il pourra en tout temps être jugé nécessaire, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses imprévues en général, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent quarante-sept mille cinq cents dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Marine:—Chenal du fleuve Saint-Laurent, $600,000; achat de terre pour chantiers de marine à Sorel, $22,500; pour compléter l'outillage de dragage pour le fleuve Saint-Laurent, entre Montréal et la Pointe-aux-Pères, $187,500; pour piers permanents sur le lac Saint-Pierre et autres points du chenal, sur le fleuve Saint-Laurent, $37,500, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux millions cent quarante-neuf mille huit cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour les phares et ser-

vice côtier:—Salaires et allocations des gardiens de phares, $300,000; agences, loyers et dépenses casuelles, $37,500; entretien et réparation des phares, $562,500; construction de phares et d'auxiliaires à la navigation, y compris appareils et signaux sous-marins, et achat de bateaux convenables aux travaux de construction, aussi amélioration de la route longeant la côte ouest, Colombie-Britannique, $750,000; pour briser la glace à la baie du Tonnerre et dans le lac Supérieur, et aux autres endroits où la chose est nécessaire pour la navigation, $30,000; service des signaux, $9,000; établissement et entretien de postes de télégraphe Marconi, $112,500; administration du pilotage, maintien et réparations du steamer *Eureka*, $26,250; pour payer une pension de $300 à chacune des personnes suivantes: Abel Bernier, Elzéar Desrosier, Pierre Goleil, Edouard Larochelle, Onésime Larochelle, L. E. Morin, H. Pouliot, H. Raymond, Napoléon Rioux, Charles F. Brown, Laurent Godbout, J. B. Tremblay, Eugène P. Bélanger, Joseph Fortier et Joseph Lapointe, $3,375; maintien et réparations des quais, $3,750; établissement de stations téléphoniques le long du fleuve Saint-Laurent, entre Montréal et Québec, $18,000; installation de téléphones à différents endroits par tout le pays, et se rattachant aux auxiliaires à la navigation, $7,500; réparation de la route maritime, $750; affrètement de bateaux à vapeur pour Lime-Kiln-Crossing, afin de tenir le chenal libre sur la rivière Détroit, $7,500; achat ou construction d'un steamer pour le service des phares et des bouées sur le fleuve Saint-Laurent, en remplacement du *Shamrock*, $131,250; achat ou construction d'un steamer pour le service des phares et des bouées, sur la côte du Pacifique, $150,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent sept mille six cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour les institutions scientifiques et relevés hydrographiques—ministère de la Marine et des Pêcheries:—Observatoire magnétique, $2,400; service météorologique, $104,250; allocation à L. F. Gorman, observateur météorologique à Ottawa, $225; observatoire, Kingston (subvention), $375; observatoire, Montréal (subvention), $375, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-quatre mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les hôpitaux de marine:—Soin des matelots dans les hôpitaux de la marine et réparations d'hôpitaux de la marine, $52,-500; matelots naufragés et dans le dénûment, $2,250, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille neuf cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des bateaux à vapeur, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent quatre-vingt-dix-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pêcheries:—Traitements et déboursés des inspecteurs, gardes-pêche et gardiens, $165,000; construction et maintien d'établissements de pisciculture et traitements, $241,725; construction d'échelles à poissons et curage des rivières, $7,500; frais de loi et dépenses casuelles, $3,000; exposition ichtyologique du Canada, $12,000; à payer à des personnes employées à la distribution des primes de pêche, $4,500; ostréiculture, $7,500; aider à l'établissement, à l'entretien et à l'inspection d'un entrepôt frigorifique pour la boitte et à la conservation et au développement de la pêche de grands fonds, $30,000; construction et entretien d'usines devant servir à faire des expériences pour la destruction du chien de mer, etc., $45,000; encourager l'amélioration des moyens de transport et de conservation du poisson frais, $22,500; construction et entretien de stations biologiques et études, $11,250; entretien du laboratoire de la station biologique de la Baie-Georgienne, $1,500; frais des commissions des pêches, $11,250; frais d'enquête concernant les droits respectifs des gouvernements du Canada et des provinces relativement aux pêches, d'après la décision rendue en 1896 par le Conseil privé, $7,500; primes aux percepteurs des douanes pour services se rattachant à l'émission de permis aux bateaux de pêche des Etats-Unis, $525; primes aux douaniers et autres employés pour compilation et envoi de rapports quotidiens pour le bureau de renseignements des pêches pour 1910-11, $375; dépense

de la Commission Internationale des Pêches, sous le régime du traité réglementant les pêches dans les eaux contiguës à la ligne des frontières. $7,500, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les phares et service côtier:—Pour payer une pension au pilote F. X. Delisle au taux de $25 par mois, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-six mille cent trente-sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pêcheries:—Pour le règlement de la créance du gouvernement de la Colombie-Britannique pour une part du revenu provenant des prmis de pêche perçu par le gouvernement fédéral de 1901 à 1907, ces deux années inclusivement, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-neuf mille six cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour les mines et géologie—division des Mines:—Recherches relatives aux dépôts de minerais et de minéraux économiques, à l'examen et à la délimitation des tourbières, à la valeur des houilles et des tourbes du Canada comme combustible, y compris appointements d'un expert et mécanicien pour la production du gaz, recherches relatives au traitement des minerais, obtention de renseignements concernant les industries et opérations des mines et de la métallurgie, $30,-750; exploitation de la tourbière de l'Etat, à Alfred, Ont., y compris la main-d'œuvre, le transport, les dépenses imprévues, $3,000; impressions, appareils, dépenses du laboratoire de chimie, livres, papeterie, dépenses casuelles du bureau, appointements, services auxiliaires, $25,875, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'essayerie du Canada:—Maintien de l'esayerie à Vancouver, C.-B., pour l'année finissant le 31 mars 1911.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service géologique:—Explorations et études au Canada, y compris rémunération de géologues auxiliaires, dessinateurs et autres, $105,000; publication de rapports, cartes, plans, illustrations, etc., $56,250; achat de livres, instruments, appareils de laboratoire, substances chimiques, matériel pour les cartes, papeterie, entretien des bureaux et du musée, habillement pour trois pompiers, transport et emballage de spécimens, dépenses diverses, etc., $30,000; coût des spécimens pour le musée commémoratif Victoria, $7,500; pour service provisoire technique et aux écritures, $1,500, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les mines et géologie—division des Mines:—Exploitation de la tourbière de l'Etat, à Alfred, Ontario, y compris la main-d'œuvre, le transport, les dépenses imprévues—crédit supplémentaire, $2,000; appareils et exploitation de l'usine d'épreuve du combustible à Ottawa—crédit supplémentaire, $3,000; études de problèmes métallurgiques d'importance économique, $5,900; études sur la fabrication et l'emmagasinage des explosifs en Canada, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service géologique:—Acquérir les pièces et dates relatives à l'enthologie et l'archéologie des races indigènes du Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent soixante et quinze mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense:—Bouches à feu, armes, terrains, champs de tir, effets de réserve et d'équipement—transporté du capital de la milice, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'allocation aux officiers de milice active et aux instructeurs des cadets, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent quatre-vingt-un mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les exercices annuels, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante et deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour les examinateurs du service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-un mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les habillements et équipement, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante et deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le concours du trophée de Lord Roberts, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille deux cent cinquante dollars soit acocrdée à Sa Majesté pour les dépenses casuelles, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les droits de douanes, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour la bibliothèque du ministère, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'arsenal fédéral, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service du génie, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante et un mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour la subvention à des associations et corps de musique, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la subvention au 65e régiment, pour salle d'armes et d'exercices, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour la subvention au 5e régiment pour salle d'armes et d'exercices, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour des gratifications, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des propriétés militaires:—Entretien, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la solde de l'état-major aux quartiers généraux de la milice et des divers commandements et districts, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million quatre cent soixante et deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la solde, allocations, vivres et approvisionnements de la troupe permanente, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la solde et allocations des officiers, des sous-officiers et des soldats de la milice active et des instituteurs suivant écoles d'instruction, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les impressions et papeterie, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Collège militaire Royal, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

60. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent seize mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les salaires et gages des employés civils, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

61. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les levés de phares, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

62. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le transport par eau et par terre, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

63. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante et un mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le matériel de guerre, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

64. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille quatre cent quarante-huit dollars et quatre-vingt-deux centins, soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense:—Impressions et papeterie—crédit supplémentaire requis, $15,000; transport—crédit supplémentaire requis, $15,000; monuments aux champs de bataille—somme requise pour contribuer à l'érection d'un monument pour comémorer la bataille de Stoney-Creek (à voter de nouveau), $5,000; pour payer à la musique du 62me régiment, la perte d'instruments de musique, etc., détruits par le feu, $969.36; pour payer les gratifications suivantes: au conducteur C. Ireland, C.O.C., sur congé, $1,257.02; au conducteur A. Williams, C.O.C., sur congé, $722.44; à la veuve du conducteur F. Cartwright, 16me batterie de campagne, A. de C.C., $500, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

Résolūtions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. McIntyre informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres étant debout et découverts), et il est comme suit:—

GREY.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes un nouveau budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada pour l'année finissant le 31 mars 1911, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. *(Document de la session No 5b.)*

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 29 avril 1910.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Aylesworth,

Ordonné, que les dits message et budget supplémentaire soient référés au comité des Subsides.

M. Guthrie, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le vingt-neuvième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le Bill FFF (No 218) du Sénat, intitulé: «Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph, et il a décidé d'en faire rapport sans amendement.

Votre comité a aussi pris en considération le Bill HHH (No 219) du Sénat, intitulé: «Loi constituant en corporation l'*Alberta, Peace River and Eastern Railway Company,* et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements.

Votre comité recommande que,—

1. Supplémentairement aux prescriptions de la règle 91, nulle prolongation de délai pour le commencement de la construction de chemins de fer ou autres travaux publics autorisés au moins dix ans avant telle demande et sur lesquels aucun progrès appréciable n'a été fait, ne sera accordée, mais qu'il sera nécessaire de demander une nouvelle charte qui pourra inclure les pouvoirs précédemment donnés.

2. Toute personne désirant obtenir un bill privé devra, lorsqu'elle déposera une copie de ce bill tel que requis par la règle 88, déposer aussi pour l'usage du comité auquel le bill pourra être référé, au moins 250 exemplaires d'un sommaire imprimé énonçant la nature et l'objet de la mesure projetée, et, dans le cas d'abrogation ou de modification d'une loi existante, tous les articles alors en vigueur que l'on se proposera de faire abroger ou modifier. Dans le cas d'une demande de nouveaux pouvoirs, ou d'une prolongation de délai pour le commencement ou l'achèvement (ou les deux) de l'entreprise, il faudra définir clairement les pouvoirs actuels de la compagnie qui fait la demande; et dans le cas de chemins de fer, canaux et autres entreprises publiques, il faudra aussi définir le tracé de ces entreprises en indiquant non seulement tous les termini mais aussi les principaux endroits situés entre ces points, et faire connaître aussi quelles sont les parties, s'il en est, de l'entreprise qui ont été commencées ou complétées.

3. Si une compagnie constituée en vertu d'une loi provinciale désire passer sous la juridiction du parlement du Canada, ou faire déclarer que ses entreprises sont pour l'avantage général du Canada; ou si, ayant été constituée en vertu de lettres patentes, elle désire les faire ratifier ou étendre, cette loi provinciale ou ces lettres patentes devront, si elles ne sont pas énoncées dans le bill, être données au long dans le sommaire.

Les prescriptions de cette règle s'appliqueront également aux bills privés prenant naissance dans le Sénat, et les exemplaires du sommaire dont il vient d'être fait mention devront être remis à l'officier compétent avant la seconde lecture de ce bill dans la Chambre des Communes.

Votre comité recommande aussi que les recommandations ci-dessus soient ajoutées aux règles et ordres de la Chambre, et qu'elles deviennent en force immédiatement après la clôture de la présente session.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 25) intitulé: «Loi concernant le transport des marchandises par eau», sans amendement.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et cinquante minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à lundi prochain, à onze heures a.m.

Lundi, 2 mai 1910.

Onze heures a.m.

Prières.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table une recommandation touchant les augmentations de traitement pour certains officiers et commis, en vertu des dispositions de l'article 37 de la Loi modifiant la Loi du service civil, 1908, laquelle est comme suit:—

L'Orateur de la Chambre des Communes a l'honneur de recommander, par et en vertu des dispositions de l'article 37 de la « Loi de 1908 modifiant la Loi du service civil », que les augmentations mentionnées dans la liste ci-annexée et marquée « C » soient autorisées par la Chambre des Communes, pour être données, pour l'année courante, aux officiers et aux commis mentionnés dans la dite liste.

Le rapport écrit du greffier de la Chambre des Communes est aussi annexé aux présentes.

CHARLES MARCIL,
Orateur.

J'ai l'honneur de faire rapport que les officiers et les commis dont les noms sont mentionnés dans la liste ci-annexée, marquée « C », ont droit aux augmentations y mentionnées pour l'année expirant le 31 mars 1911, telles qu'elles seront votées dans le budget supplémentaire,—ces fonctionnaires ayant rempli les devoirs qui leur sont assignés d'une manière satisfaisante et efficace.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
THOS. B. FLINT,
Greffier de la Chambre.

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes.

Liste « C ».

1re division, subdivision A.

A. H. O'Brien. $50

1re division, subdivision B.

J. K. Foran. $50

2me division, subdivision A.

H. St. Louis. $25

2me division, subdivision B.

A. G. Troop. $25

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 14 mars 1910,—Copie de toute cor-

respondance, papiers, affidavit, cancellations, etc., se rapportant à l'inscription de Wm Reid Gardiner pour le ¼ N.-O. de la section 22, township 35, rang 16, à l'ouest du 2me méridien. *(Document de la session No 175.)*

M. Lemieux, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,— Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 décembre 1909,—Copie du rapport, des plans et de la correspondance en la possession du gouvernement concernant la construction de bureaux et stations de poste auxiliaires dans la ville de Montréal et les environs, et de toutes propositions et recommandations faites au gouvernement par les autorités postales de Montréal pour l'établissement systématique de bureaux et stations de poste auxiliaires dans la dite cité et ses faubourgs. *(Document de la session No 176.)*

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 28 février 1910,—Copie de tous papiers, correspondance et pétitions concernant le transfert du bureau de poste de Windygates, dans la province du Manitoba. *(Document de la session No 177.)*

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 28 février 1910,—Copie de toutes représentations faites par des hommes d'affaires ou des marchands ou des citoyens de Winnipeg au département ou au gouvernement, depuis que ce dernier a mis à l'étude le projet de fermer ou de tenir ouverts les bureaux de poste le dimanche pour l'avantage des propriétaires de boîtes. *(Document de la session No 178.)*

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 28 février 1910,— Copie de toute la correspondance échangée avec le gouvernement, ou le département des Postes, au sujet de la fermeture ou de l'entrée libre, les dimanches, des bureaux de poste pour ceux qui y ont des casiers. *(Document de la session No 178a.)*

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill S (No 210) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Retail Merchants' Association of Canada* », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du dit amendement, lequel est lu comme suit:—

Page 3, ligne 14.—Retrancher l'article 8 du dit bill.

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec un amendement, pour lequel elle demande leur concours.

M. Tolmie propose, secondé par M. Conmee,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, en vertu de la règle 108.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill AAA (No 213) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Brandon, Saskatchewan and Hudson's Bay Railway Company* »;

Bill DDD (No 214) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Alberta and British Columbia Railway Company* »;

Bill UU (No 203) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex »;

Bill GGG (No 215) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Buctouche Railway and Transportation Company* »;

Bill XX (No 211) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation *The Pioneers' Loan Company* »;

Bill II (No 178) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation l'*Ottawa and Montreal Power and Transmission Company* »;

Bill EEE (No 216) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *British Northwestern Fire Insurance Company* »;

Bill FFF (No 218) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph »;

Bill HHH (No 219) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation l'*Alberta, Peace River and Eastern Railway Company* »;

Bill SS (No 220) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation *The Federation of Chambers of Commerce of the Province of Quebec* (Fédération des Chambres de Commerce de la province de Québec) »;

Bill MMM (No 221) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à James Alexander Hurst Forster »;

Bill III (No 222) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Emily Maud Nicoll »;

Bill JJJ (No 223) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Edna Shibley DeMar »;

Bill KKK (No 224) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Clifford Buell Lillie »; et

Bill LLL (No 225) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Roland James Botterill », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné les bills suivants, savoir: Bill AAA (No 213) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Brandon, Saskatchewan and Hudson's Bay Railway Company* »; bill DDD (No 214) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Alberta and British Columbia Railway Company* »; bill FFF (No 218) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph »; bill SS (No 220) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation *The Federation of Chambers of Commerce of the Province of Quebec* (Fédération des Chambres de Commerce de la province de Québec) »; bill MMM (No 221) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à James Alexander Hurst Forster »; bill III (No 222) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Emily Maud Nicoll »; bill JJJ (No 223) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Edna Shibley DeMar »; bill KKK (No 224) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Clifford Buell Lillie »; et bill LLL (No 225) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Roland James Botterill », et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Aussi, que le comité a examiné les bills suivants, savoir: Bill UU (No 203) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex »; bill GGG (No 215) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Buctouche Railway and Transportation Company* »; bill XX (No 211) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation *The Pioneers' Loan Company* »; bill II (No 178) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation l'*Ottawa and Montreal Power and Transmission Company* »; bill EEE (No 216) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *British Northwestern Fire Insurance Company* »; et bill HHH (No 219) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation l'*Alberta, Peace River and Eastern Railway Company* », et leur a fait séparément des amendements.

La Chambre procède à la prise en considération du bill I1 (No 178) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation l'*Ottawa and Montreal Power and Transmission Company* », tel qu'amendé en comité général ce jour.

La Chambre procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 12.—Retrancher « *Power and* ».

Page 1, ligne 28.—Après « endroit » insérer « en Canada ».

Page 2, ligne 17.—Retrancher l'article 8, et insérer en son lieu et place les suivants:—

« 8. La compagnie peut—

« (*a*) uniquement pour la transmission de l'électricité ou de la force, ou du courant ou de l'énergie électrique ou autre, construire, entretenir, tenir en service, utiliser et administrer des conduites, tunnels, lignes de transmission, constructions, bâtiments, machines, outillages, appareils, instruments et accessoires et se rattachant à ces ouvrages et pour ces objets ériger et maintenir des poteaux et des tours, et poser et entretenir des tuyaux, câbles, fils ou autres conducteurs et les relier à des lignes d'autres compagnies possédant des pouvoirs similaires;

« (*b*) acquérir par achat ou bail de l'électricité et du courant, de la force ou énergie électrique, pneumatique ou autre, et peut fournir, distribuer, vendre, louer, faire des contrats à cet effet et en disposer pour l'éclairage, le chauffage ou la force électrique ou autres objets pour lesquels l'électricité ou autre force ou énergie ou courant électrique peuvent être employés;

« (*c*) acquérir les terres, servitudes ou privilèges qui sont nécessaires aux objets de son entreprise.

« 9. Dans le cas de contestation ou de différend quant au prix à exiger pour la force motrice ou l'énergie électrique ou autre pour quelqu'un des objets mentionnés en la présente loi, ou quant au mode de distribution de cette force ou énergie, ou quant au temps dans lequel elle sera fournie ou quant à la quantité à fournir, ou quant aux conditions auxquelles elle sera fournie pour l'usage, cette contestation ou ce différend sera réglé par la Commission des chemins de fer pour le Canada sur demande de tout consommateur ou de la personne qui demande de la force motrice ou de l'énergie électrique ou autre transmise ou produite par la compagnie ou sur demande de la compagnie. La dite commission, sur demande de toute personne ou municipalité, ou sur demande du gouvernement du Canada, ou du gouvernement de la province de l'Ontario, ou du gouvernement de la province de Québec, doit déterminer en tout temps, pour des périodes d'au plus cinq années chacune, les prix, termes et conditions moyennant lesquels la compagnie doit fournir de la force ou de l'énergie électrique ou autre pour quelqu'un des objets mentionnés dans la présente loi; et la dite commission détermine en tout temps, pour des périodes d'au plus cinq années chacune, les prix auxquels la compagnie peut acheter de l'électricité et du courant ou de la force électrique, pneumatique ou autre, et détermine en tout temps, pour des périodes d'au plus cinq années, les prix auxquels la compagnie doit vendre ou louer cette électricité, et ce courant ou cette force électrique, pneumatique ou autre.

« 10. L'article 247 de la Loi des chemins de fer s'applique aux ouvrages et à l'entreprise de la compagnie.

« 11. La Loi de la protection des eaux navigables et la Loi d'inspection de l'électricité, 1907, doivent, en tant qu'elles sont applicables, et lorsqu'elles ne sont pas inconciliables avec la présente loi, s'appliquer aux ouvrages et à l'entreprise de la compagnie. »

Page 4, ligne 3.—Retrancher « de force hydraulique ».

Page 4, ligne 8.—Retrancher les articles 12, 13 et 14 et insérer en leur lieu et place les suivants:—

« 15. Les pouvoirs conférés à la compagnie par la présente loi ne doivent pas être exercés tant que la compagnie n'aura pas préalablement soumis les plans de ces ouvrages au Gouverneur en conseil et n'y aura pas reçu son assentiment. Cependant, avant de demander cet assentiment du Gouverneur en conseil, la compagnie doit donner avis de cette demande par annonce insérée pendant quatre semaines dans la *Gazette du Canada*, et pendant une période semblable dans un journal publié dans chacun des endroits suivants, savoir: dans les cités de Montréal et de Hull, dans la ville de Lachute et dans le village de Quyon, dans la province de Québec, et dans la cité d'Ottawa et dans la ville de Pembroke, dans la province de l'Ontario.

« 16. La Loi des chemins de fer, en tant qu'elle est applicable et qu'elle n'est pas inconciliable avec la présente loi, s'applique à la compagnie et à son entreprise.

« (2) Chaque fois que dans la Loi des chemins de fer se présente le mot « compagnie », il comprend et signifie la compagnie par la présente loi constituée en corporation.

« (3) Chaque fois que dans la Loi des chemins de fer se présentent les mots « chemin de fer », ils signifient, en tant qu'ils s'appliquent à la présente loi ou à la compagnie et à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, les ouvrages dont la présente loi autorise la construction.

« (4) Les pouvoirs d'expropriation par la présente loi conférés à la compagnie ne peuvent s'exercer que dans les comtés de Pontiac, Wright, Labelle, Argenteuil, Deux-Montagnes, Laval, Jacques-Cartier et Hochelaga et dans les cités de Montréal et de Hull, dans la province de Québec. Cependant, les pouvoirs d'expropriation conférés par le présent article ne peuvent s'exercer dans une distance de moins de un demi-mille de la rivière Ottawa.

« (5) Le terrain que peut prendre ou utiliser la compagnie sans le consentement du propriétaire, pour y installer ses lignes de transmission, ne doit pas dépasser tel terrain qui est nécessaire pour la construction, la mise en service et l'entretien convenables des dites lignes de transmission et indiqué sur les plans à être agréés en la manière prévue dans la présente loi. Toute servitude que peut prendre la compagnie doit être limitée au transport des dites lignes de transmission à travers ou sur toute voie publique ou endroit public ou à travers toute rivière ou tout cours d'eau; et excepté dans les cas susdits, la compagnie en prenant possession du terrain doit payer non seulement la valeur du terrain ainsi pris mais doit aussi payer une indemnité légitime au propriétaire pour tous dommages que la prise de possession de pareil terrain et la construction de pareilles lignes de transmission peuvent causer au reste de la propriété ou autrement.

« 17. Rien dans la présente loi ne doit être interprété de manière à autoriser la compagnie à exporter de l'électricité ou de la force électrique ou autre aux Etats-Unis.

« 18. Rien dans la présente loi ne doit être interprété de manière à empêcher le gouvernement du Canada d'améliorer la navigation de la rivière Ottawa, ou de quelqu'un de ses affluents, ou à conférer à la Compagnie quelque droit de réclamation de dommages à raison des améliorations ainsi faites.

« 19. La compagnie doit commencer la construction de ses ouvrages dans les trois ans et les achever dans les cinq ans à compter de la date de la présente loi, et si les dits ouvrages ne sont pas ainsi commencés et achevés les pouvoirs conférés par la présente loi prendront fin pour ce qui des dits ouvrages restera alors inachevé.»

Retrancher tous les mots qui suivent « corporation » et insérer « *Ottawa and Montreal Transmission Company, Limited* ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, et que le titre soit: « Loi constituant en corporation l'*Ottawa and Montreal Power and Transmission Company* ».

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

La Chambre procède à la prise en considération du bill UU (No 203) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex », tel qu'amendé en comité général ce jour.

La Chambre procède à la prise en considération du dit amendement, lequel est lu comme suit:—

Page 1, ligne 14.—Retrancher l'article 2.

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec un amendement, pour lequel elle demande leur concours.

La Chambre procède à la prise en considération du bill XX (No 211) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation *The Pioneers' Loan Company* », tel qu'amendé en comité général ce jour.

La Chambre procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 19 (version anglaise).—Après « books » insérer « procure subscriptions of stock for the undertaking ».

Page 2, ligne 23.—Retrancher « cinq » et insérer « quatre ».

Page 4, ligne 15 (version anglaise).—Après « shareholders' insérer « upon the security of their stock ».

Page 4, ligne 29.—Retrancher l'article 12 du bill.

Page 5, ligne 1.—Retrancher « d'augmenter ou ».

Page 5, ligne 13.—Retrancher « l'augmentation ou que ».

Page 5, lignes 17 et 18.—Retrancher « augmentation ou de cette ».

Page 7, ligne 10 (version anglaise).—Après « deposit » insérer « or ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

La Chambre procède à la prise en considération du bill GGG (No 215) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Buctouche Railway and Transportation Company* », tel qu'amendé en comité général ce jour.

La Chambre procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 23.—Retrancher « juin » et insérer « septembre ».

Page 3, ligne 9.—Après « *Company* » insérer « la *Moncton and Buctouche Railway Company* ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

La Chambre procède à la prise en considération du bill EEE (No 216) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *British Northwestern Fire Insurance Company* », tel qu'amendé en comité général ce jour.

La Chambre procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 3, ligne 22.—Retrancher « trente » et insérer « soixante ».

Page 4, ligne 10.—Retrancher « vingt » et insérer « dix ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

La Chambre procède à la prise en considération du bill HHH (No 219) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Alberta, Peace River and Eastern Railway Company* », tel qu'amendé en comité général ce jour.

La Chambre procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 11 (version anglaise).—Après « Company » insérer des guillemets (").

Page 2, lignes 10 et 11.—Retrancher « entre Cochrane et le débarcadère de la Rivière-La-Paix » et insérer « sur son chemin de fer entre le cinquante et unième et le cinquante-deuxième parallèles de latitude ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

Sur motion de M. Turriff, secondé par M. German,

Ordonné, que le bill AAA (No 213) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Brandon, Saskatchewan and Hudson's Bay Railway Company* », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. Reid (Grenville),

Ordonné, que le bill DDD (No 214) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Alberta and British Columbia Railway Company* », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Talbot, secondé par M. Pardee,
Ordonné, que le bill SS (No 220) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation *The Federation of Chambers of Commerce of the Province of Quebec* (Fédération des Chambres de Commerce de la province de Québec) », soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Turriff, secondé par M. Carvell,
Ordonné, que le bill MMM (No 221) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à James Alexander Hurst Forster », soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Sproule, secondé par M. Henderson,
Ordonné, que le bill III (No 222) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Emily Maud Nicoll », soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Henderson, secondé par M. Sproule,
Ordonné, que le bill JJJ (No 223) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Edna Shibley DeMar », soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Henderson, secondé par M. Sproule,
Ordonné, que le bill KKK (No 224) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Clifford Buell Lillie », soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Henderson, secondé par M. Sproule,
Ordonné, que le bill LLL (No 225) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Roland James Botterill », soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

M. Guthrie propose, secondé par M. Talbot,—Que le bill FFF (No 218) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph », soit maintenant lu la troisième fois.

Et la question étant posée sur la motion, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Allard, Allen, Aylesworth, Béland, Borden (Sir Frederick), Boyer, Bureau, Campbell, Carvell, Cash, Chew, Congdon, Conmee, Crothers, Currie (Simcoe), Demers, Dubeau, Ecrément, Fielding, Fowke, Gauvreau, Geoffrion, German, Gervais, Graham, Guthrie, Haggart (Winnipeg), Harty, Lachance, Lafortune, Lanctôt (Laprairie-Napierville), Lanctôt (Richelieu), Lapointe, Laurier (Sir Wilfrid), Lavergne, Lemieux, Loggie, Lovell, Low, Macdonald, MacNutt, McAllister, McCoig, McColl, McGiverin, McKenzie, McMillan, Marcile (Bagot), Martin (Montréal, Sainte-Marie), Molloy, Murphy, Nantel, Nesbitt, Neely, Oliver, Owen, Paquet, Pardee, Paterson, Perley, Pickup, Proulx, Pugsley, Rankin, Reid (Ristigouche), Richards, Rivet, Robb, Roy (Dorchester), Roy (Montmagny), Russell, Savoie, Sealey, Séguin, Sharpe (Lisgar), Sharpe (Ontario), Smith (Nanaïmo), Smyth, Sperry, Stewart, Talbot, Thornton, Tobin, Todd, Tolmie, Turcotte (Nicolet), Turcotte (Québec, comté), Turgeon, Turriff, Warburton, Wilson (Laval).—91.

CONTRE:

Messieurs

Best, Blondin, Boyce, Clark (Red-Deer), Daniel, Doherty, Edwards, Elson, Emmerson, Henderson, Hughes, Kidd, Lake, Lancaster, Lennox, McIntyre, Marshall, Northrup, Reid (Grenville), Roche, Smith (Middlesex), Sproule, Taylor (Leeds), Thoburn, Wilson (Lennox et Addington), Worthington.—26.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

La Chambre procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 123) intitulé: « Loi concernant la *Central Canada Manufacturers Mutual Fire Insurance Company* », lesquels sont comme suit:—

Page 1, ligne 15.—Après « prime » insérer « mutuelle entière ».

Page 1, ligne 15.—Après « argent » insérer « ou des billets absolument payables ».

Page 3, ligne 2.—Retrancher « troisième » et insérer « septième ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont référés au comité des Banques et du Commerce.

La Chambre procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 124) intitulé: « Loi concernant la *Eastern Canada Manufacturers Mutual Fire Insurance Company* », lesquels sont comme suit:—

Page 1, ligne 16.—Après « prime » insérer « mutuelle entière ».

Page 1, ligne 16.—Après « argent » insérer « ou des billets absolument payables ».

Page 3, ligne 2.—Retrancher les mots « et à la troisième ligne du dit article » et y substituer les suivants: « ligne du dit article et après les mots « porteur de police », dans les troisième et septième lignes du dit article ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont référés au comité des Banques et du Commerce.

La Chambre procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 115) intitulé: « Loi constituant en corporation la *St. Lawrence Power Transmision Company, Limited* », lesquels sont comme suit:—

Page 1, ligne 18.—Retrancher l'article 2.

Page 3, ligne 30.—Après « Québec » insérer: « et pour les objets de sa ligne de transmission seulement ».

Les dits amendements, étant lus la première fois, sont référés au comité des Bills Privés.

La Chambre procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 80) intitulé: « Loi constituant en corporation l'Institut de Notre-*Dame-des-Missions* », lesquels sont comme suit:—

Page 2, ligne 2.—Après « bienfaisance » insérer: « mais rien dans cet article ne doit être interprété comme conférant à la corporation le pouvoir d'exercer ces pouvoirs relativement à quelque matière du ressort de la juridiction législative exclusive d'une province du Canada, sauf en vertu des lois de cette province ».

Page 2, ligne 14.—Après « 7 » insérer « La corporation peut acquérir ».

Page 2, ligne 17.—Après « jouissance » retrancher tous les mots jusqu'à la fin de l'article.

Les dits amendements, étant lus la première fois, sont référés au comité des Bills Privés.

Sur motion de M. Henderson, secondé par M. Sproule,

Ordonné, qu'un message soit envoyé au Sénat pour retourner à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité des Divorces du Sénat, auquel ont été référés les bills suivants:—

Bill MMM (No 221) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à James Alexander Hurst Forster »;

Bill III (No 222) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Emily Maud Nicoll »;

Bill JJJ (No 223)) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Edna Shibley DeMar »;

Bill KKK (No 224) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Clifford Buell Lillie »; et

Bill LLL (No 225) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Roland James Botterill ».

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 198) intitulé: « Loi modifiant la Loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907 »;

Bill (No 207) intitulé: « Loi modifiant la Loi des juges »;

Bill (No 209) intitulé: « Loi modifiant la Loi de tempérance du Canada »;

Bill (No 217) intitulé: « Loi modifiant la Loi des prisons publiques et de réforme »;
Bill (No 103) intitulé: « Loi modifiant la Loi de la protection des eaux navigables »;
Bill (No 192) intitulé: « Loi modifiant la Loi des pêcheries »;
Bill (No 206) intitulé: « Loi concernant les déshérence et dévolutions à la Couronne »; et
Bill (No 208) intitulé: « Loi tendant au paiement de primes sur le pétrole brut ».

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 205) intitulé: « Loi modifiant la Loi du service civil », avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat informe cette Chambre qu'il acquiesce aux amendements faits par cette Chambre au bill A (No 166) du Sénat, intitulé: « Loi concernant les assurances », sans amendement.

Le bill (No 226) autorisant des subventions à l'effet d'aider à la construction des lignes de chemins de fer qui y sont mentionnées, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Le bill (No 227) constituant en corporation la *Canadian Northern Alberta Railway Company*, et à l'effet de lui accorder de l'aide pour la construction de sa voie ferrée, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une résolution à l'effet de contribuer au maintien d'un service indépendant et efficace de nouvelles télégraphiques de la Grande-Bretagne destinées à la presse canadienne.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de prolonger pour une période ultérieure l'aide destinée à maintenir un service indépendant et efficace de nouvelles télégraphiques de la Grande-Bretagne devant être publiées par la presse du Canada, et que, pour cet objet, il est expédient de pourvoir au paiement des sommes suivantes:—

Une somme n'excédant pas $12,000 pour les douze mois finissant le 30 juin 1911;
Une somme n'excédant pas $10,000 pour les douze mois finissant le 30 juin 1912;
Une somme n'excédant pas $8,000 pour les douze mois finissant le 30 juin 1913;
Une somme n'excédant pas $6,000 pour les douze mois finissant le 30 juin 1914;
Une somme n'excédant pas $5,000 pour les douze mois finissant le 30 juin 1915.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. McIntyre fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de prolonger pour une période ultérieure l'aide destinée à maintenir un service indépendant et efficace de nouvelles télégraphiques de la Grande-Bretagne devant être publiées par la presse du Canada, et que, pour cet objet, il est expédient de pourvoir au paiement des sommes suivantes:—

Une somme n'excédant pas $12,000 pour les douze mois finissant le 30 juin 1911;
Une somme n'excédant pas $10,000 pour les douze mois finissant le 30 juin 1912;

Une somme n'excédant pas $8,000 pour les douze mois finissant le 30 juin 1913;
Une somme n'excédant pas $6,000 pour les douze mois finissant le 30 juin 1914;
Une somme n'excédant pas $5,000 pour les douze mois finissant le 30 juin 1915.
La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 228) pour aider à l'entretien d'un service indépendant et efficace de nouvelles télégraphiques de la Grande-Bretagne pour la presse canadienne.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions à l'effet d'encourager la construction de bassins de radoub.

(En comité.)

1. Résolu,—Qu'il est expédient d'autoriser le rappel du chapitre 24 des Statuts de 1908, « Loi des subventions aux bassins de radoub », et que, en son lieu et place il soit pourvu que, comme aide à la construction de tout bassin de radoub dont le site et la capacité auront été approuvés par le Gouverneur en conseil, une subvention telle que mentionnée ci-après pourra être payée à même le fonds du Revenu consolidé à toute compagnie légalement constituée, approuvée par le Gouverneur en conseil, qui passera un traité avec Sa Majesté pour construire tel bassin de radoub avec tout ce qui est nécessaire en fait d'équipement, de machines et d'outillage,—le chiffre de revient qui servira de base au calcul de la subvention devant être déterminé par le Gouverneur en conseil avant que le traité en affectant la construction soit signé; le Gouverneur en conseil étant satisfait que tel bassin de radoub est requis dans l'intérêt public.

2. Résolu,—Que, pour la construction d'un bassin de radoub en vertu des dispositions de toute loi basée sur les présentes résolutions, la compagnie peut utiliser, ou acquérir dans le but d'utiliser, les ouvrages et propriétés de toute compagnie existante de bassin de radoub, dont le bassin a été construit en vertu des dispositions du chapitre 17, des Statuts de 1882, du chapitre 9 des Statuts de 1889, du chapitre 116 des Statuts Revisés, ou du chapitre 24 des Statuts de 1908, et la valeur de ces ouvrages et propriété, en tant qu'ils pourront être utiles à la construction d'un bassin de radoub de plus grande dimension ou capacité, sera censée, pour les fins du calcul de la subvention, faire partie du coût du bassin de radoub devant être construit, la dite valeur étant fixée et déterminée par le Gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre des Travaux Publics, basée sur un rapport de l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics, avant la conclusion du contrat pour la construction.

Pourvu que la somme totale de toutes les subventions payées, en vertu des dispositions de l'une quelconque de ces lois, par le Gouverneur en conseil, à compte du

bassin ainsi utilisé, soit déduite de la subvention payable en vertu des dispositions de toute loi sur la présente résolution, ces déductions étant faites en parties égales et annuelles durant la période au cours de laquelle la subvention est payable en vertu des dispositions de cette loi; et que les paiements de subventions qui resteront à faire (s'il y en a) en vertu de la convention conclue sous l'empire de l'un ou de l'autre des dits chapitres, ne soient pas effectués.

3. Résolu,—Que tous bassins de radoub construits sous le régime des dispositions de toute loi basée sur ces résolutions, seront, pour les fins de la dite loi, divisée en trois classes:—

(1) basins de radoub de première classe, pour des fins navales et générales, dont le prix de revient sur lequel se calcule la subvention ne dépassera pas quatre millions de dollars, savoir:—

(*a*) bassins de radoub, autres que les cales flottantes, ayant à leur achèvement au moins les dimensions principales ci-après mentionnées, à savoir: longueur dégagée au fond entre la gaîne des caissons, ou arête rentrante, et la tête, 900 pieds; largeur dégagée de l'entrée, 100 pieds; profondeur de l'eau au-dessus du busc à l'eau haute des grandes marées ordinaires, 35 pieds;

(*b*) cales flottantes dans lesquelles des navires d'un tonnage de déplacement d'au moins 25,000 tonneaux peuvent avec facilité être reçus et réparés; pourvu toujours que tout bassin de radoub ne pourra, pour les fins de cette loi, être considéré comme bassin de radoub de première classe à moins qu'on ne puisse y recevoir et réparer les plus grands vaisseaux ou navires de la marine britannique en existence à l'époque à laquelle le traité a été conclu;

(2) bassins de radoub de deuxième classe, dont le prix de revient sur lequel se calcule la subvention ne dépassera pas deux millions et demi de dollars, savoir:—

(*a*) bassins de radoub, autres que les cales flottantes, ayant à leur achèvement au moins les dimensions principales ci-après mentionnées, à savoir: longueur dégagée au fond entre la gaîne des caissons, ou arête rentrante, et la tête, 30 pieds à l'eau haute des grandes marées ordinaires, s'ils sont construits sur des rives sujettes à l'action des marées, et 18 pieds au niveau de l'eau basse ordinaire, s'ils sont construits sur des points où la marée ne se fait pas sentir;

(*b*) cales flottantes, dans lesquelles des navires d'un tonnage de déplacement d'au moins 18,000 tonneaux peuvent, avec facilité, être reçus et réparés;

(3) bassins de radoub de troisième classe, dont le coût de revient sur lequel se calcule la subvention ne dépassera pas un demi-million de dollars, savoir:—

(*a*) bassins de radoub, autres que les cales flottantes, ayant à leur achèvement au moins les dimensions principales ci-après mentionnées, savoir: longueur dégagée au fond entre la gaîne des caissons, ou arête rentrante, et la tête, 400 pieds; largeur dégagée de l'entrée, 85 pieds; profondeur de l'eau au-dessus du busc, 22 pieds aux grandes marées ordinaires, s'ils sont construits sur des points où la marée se fait sentir, et 18 pieds au niveau de l'eau basse ordinaire, s'ils sont construits sur des points où il n'y a pas de marée;

(*b*) cales dans lesquelles des navires d'un tonnage de déplacement d'au moins 3,500 tonneaux peuvent, avec facilité, être reçus et réparés.

4. Résolu,—Que la subvention payable en ce qui concerne les bassins de radoub contruits sous le régime de toute loi basée sur ces résolutions sera—

(*a*) pour les bassins de radoub de première classe, une somme ne dépassant pas 3½ pour 100 du prix de revient de l'entreprise tel que fixé et déterminé par le Gouverneur en conseil, chaque année durant une période n'excédant pas trente-cinq ans à compter de la date que le Gouverneur en conseil a déterminée, en vertu des dispositions de la loi, comme celle à laquelle l'entreprise a été complétée;

(*b*) pour les bassins de radoub de deuxième classe, une somme ne dépassant pas 3½ pour 100 du prix de revient de l'entreprise tel que fixé et déterminé par le Gou-

verneur en conseil, chaque année durant une période n'excédant pas vingt-cinq ans à compter de la date que le Gouverneur en conseil a déterminée, en vertu des dispositions de la loi, comme celle à laquelle l'entreprise a été complétée;

(*c*) pour les bassins de radoub de troisième classe, une somme n'excédant pas 3 pour 100 du prix de revient de l'entreprise tel que fixé et déterminé par le Gouverneur en conseil, chaque année, pendant une durée n'excédant pas vingt ans à compter de la date que le Gouverneur en conseil a déterminée, en vertu des dispositions de la loi, comme celle à laquelle l'entreprise a été complétée.

5. Résolu,—Que les travaux de construction devront être faits sous la surveillance du ministère des Travaux Publics.

6. Résolu,—Qu'il soit loisible au Gouverneur en conseil, après qu'une subvention sera devenue payable, si tel bassin de radoub n'a pas l'efficacité ou n'est pas dans les conditions de réparations voulues, d'en prendre possession, et de dépenser, à même le fonds du revenu consolidé, une somme suffisante pour réparer le dit bassin de radoub, et, subséquemment de l'exploiter jusqu'à ce que la Couronne soit rentrée dans les fonds déboursés pour telles réparations, après le paiement des frais d'exploitation et de maintien.

7. Résolu,—Que le tarif de taxes et redevances pour l'usage du bassin de radoub établi par la compagnie, sera sujet à l'approbation du Gouverneur en conseil, et que la compagnie devra fournir au Gouverneur en conseil un rapport annuel des opérations de la compagnie, accompagné d'un état détaillé des recettes et des dépenses.

8. Résolu,—Qu'il soit stipulé dans le contrat en vertu duquel une cale flottante devra être construite, que la compagnie mette de côté, chaque année, une somme que le Gouverneur en conseil jugera suffisante pour former un fonds devant servir à renouveler en tout ou en partie la partie flottante de la cale à l'expiration du temps où cette partie de la cale aura cessé d'être propre au service.

9. Résolu,—Que, sur demande du gouvernement du Canada ou de l'un de ses ministres, les navires faisant partie du service de la marine britannique, ou du service de la marine du Canada, ou les autres vaisseaux appartenant à Sa Majesté, ou employés par Sa Majesté, auront en tout temps le droit de se servir des dits bassins de radoub en prenant le pas sur tous les autres navires.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. McIntyre fait rapport, en conséquence, des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu,—Qu'il est expédient d'autoriser le rappel du chapitre 24 des Statuts de 1908, « Loi des subventions aux bassins de radoub », et que, en son lieu et place il soit pourvu que, comme aide à la construction de tout bassin de radoub dont le site et la capacité auront été approuvés par le Gouverneur en conseil, une subvention telle que mentionnée ci-après pourra être payée à même le fonds du Revenu consolidé à toute compagnie légalement constituée, approuvée par le Gouverneur en conseil, qui passera un traité avec Sa Majesté pour construire tel bassin de radoub avec tout ce qui est nécessaire en fait d'équipement, de machines et d'outillage,—le chiffre de revient qui servira de base au calcul de la subvention devant être déterminé par le Gouverneur en conseil avant que le traité en affectant la construction soit signé; le Gouverneur en conseil étant satisfait que tel bassin de radoub est requis dans l'intérêt public.

2. Résolu,—Que, pour la construction d'un bassin de radoub en vertu des dispositions de toute loi basée sur les présentes résolutions, la compagnie peut utiliser, ou acquérir dans le but d'utiliser, les ouvrages et propriétés de toute compagnie existante de bassin de radoub, dont le bassin a été construit en vertu des dispositions du chapitre 17, des Statuts de 1882, du chapitre 9 des Statuts de 1889, du chapitre 116 des Statuts Revisés, ou du chapitre 24 des Statuts de 1908, et la valeur de ces ouvrages et propriété, en tant qu'ils pourront être utiles à la construction d'un bassin de radoub de plus grande dimension ou capacité, sera censée, pour les fins du calcul de la subvention, faire partie du coût du bassin de radoub devant être construit, la dite valeur étant fixée et déterminée par le Gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre des Travaux Publics, basée sur un rapport de l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics, avant la conclusion du contrat pour la construction.

Pourvu que la somme totale de toutes les subventions payées, en vertu des dispositions de l'une quelconque de ces lois, par le Gouverneur en conseil, à compte du bassin ainsi utilisé, soit déduite de la subvention payable en vertu des dispositions de toute loi sur la présente résolution, ces déductions étant faites en parties égales et annuelles durant la période au cours de laquelle la subvention est payable en vertu des dispositions de cette loi; et que les paiements de subventions qui resteront à faire (s'il y en a) en vertu de la convention conclue sous l'empire de l'un ou de l'autre des dits chapitres, ne soient pas effectués.

3. Résolu,—Que tous bassins de radoub construits sous le régime des dispositions de toute loi basée sur ces résolutions, seront, pour les fins de la dite loi, divisée en trois classes:—

(1) bassins de radoub de première classe, pour des fins navales et générales, dont le prix de revient sur lequel se calcule la subvention ne dépassera pas quatre millions de dollars, savoir:—

(*a*) bassins de radoub, autres que les cales flottantes, ayant à leur achèvement au moins les dimensions principales ci-après mentionnées, à savoir: longueur dégagée au fond entre la gaîne des caissons, ou arête rentrante, et la tête, 900 pieds; largeur dégagée de l'entrée, 100 pieds; profondeur de l'eau au-dessus du busc à l'eau haute des grandes marées ordinaires, 35 pieds;

(*b*) cales flottantes dans lesquelles des navires d'un tonnage de déplacement d'au moins 25,000 tonneaux peuvent avec facilité être reçus et réparés; pourvu toujours que tout bassin de radoub ne pourra, pour les fins de cette loi, être considéré comme bassin de radoub de première classe à moins qu'on ne puisse y recevoir et réparer les plus grands vaisseaux ou navires de la marine britannique en existence à l'époque à laquelle le traité a été conclu;

(2) bassins de radoub de deuxième classe, dont le prix de revient sur lequel se calcule la subvention ne dépassera pas deux millions et demi de dollars, savoir:—

(*a*) bassins de radoub, autres que les cales flottantes, ayant à leur achèvement au moins les dimensions principales ci-après mentionnées, à savoir: longueur dégagée au fond entre la gaîne des caissons, ou arête rentrante, et la tête, 650 pieds; largeur dégagée de l'entrée, 85 pieds; profondeur de l'eau au-dessus du busc, 30 pieds à l'eau haute des grandes marées ordinaires, s'ils sont construits sur des rives sujettes à l'action des marées, et 18 pieds au niveau de l'eau basse ordinaire, s'ils sont construits sur des points où la marée ne se fait pas sentir;

(*b*) cales flottantes, dans lesquelles des navires d'un tonnage de déplacement d'au moins 18,000 tonneaux peuvent, avec facilité, être reçus et réparés;

(3) bassins de radoub de troisième classe, dont le coût de revient sur lequel se calcule la subvention ne dépassera pas un demi-million de dollars, savoir:—

(*a*) bassins de radoub, autres que les cales flottantes, ayant à leur achèvement au moins les dimensions principales ci-après mentionnées, savoir: longueur dégagée au fond entre la gaîne des caissons, ou arête rentrante, et la tête, 400 pieds; largeur dégagée de l'entrée, 85 pieds; profondeur de l'eau au-dessus du busc, 22 pieds aux

grandes marées ordinaires, s'ils sont construits sur des points où la marée se fait sentir, et 18 pieds au niveau de l'eau basse ordinaire, s'ils sont construits sur des points où il n'y a pas de marée;

(*b*) cales dans lesquelles des navires d'un tonnage de déplacement d'au moins 3,500 tonneaux peuvent, avec facilité, être reçus et réparés.

4. Résolu,—Que la subvention payable en ce qui concerne les bassins de radoub construits sous le régime de toute loi basée sur ces résolutions sera—

(*a*) pour les bassins de radoub de première classe, une somme ne dépassant pas 3½ pour 100 du prix de revient de l'entreprise tel que fixé et déterminé par le Gouverneur en conseil, chaque année durant une période n'excédant pas trente-cinq ans à compter de la date que le Gouverneur en conseil a déterminée, en vertu des dispositions de la loi, comme celle à laquelle l'entreprise a été complétée;

(*b*) pour les bassins de radoub de deuxième classe, une somme ne dépassant pas 3½ pour 100 du prix de revient de l'entreprise tel que fixé et déterminé par le Gouverneur en conseil, chaque année durant une période n'excédant pas vingt-cinq ans à compter de la date que le Gouverneur en conseil a déterminée, en vertu des dispositions de la loi, comme celle à laquelle l'entreprise a été complétée;

(*c*) pour les bassins de radoub de troisième classe, une somme n'excédant pas 3 pour 100 du prix de revient de l'entreprise tel que fixé et déterminé par le Gouverneur en conseil, chaque année, pendant une durée n'excédant pas vingt ans à compter de la date que le Gouverneur en conseil a déterminée, en vertu des dispositions de la loi, comme celle à laquelle l'entreprise a été complétée.

5. Résolu,—Que les travaux de construction devront être faits sous la surveillance du ministère des Travaux Publics.

6. Résolu,—Qu'il soit loisible au Gouverneur en conseil, après qu'une subvention sera devenue payable, si tel bassin de radoub n'a pas l'efficacité ou n'est pas dans les conditions de réparations voulues, d'en prendre possession, et de dépenser, à même le fonds du revenu consolidé, une somme suffisante pour réparer le dit bassin de radoub, et, subséquemment de l'exploiter jusqu'à ce que la Couronne soit rentrée dans les fonds déboursés pour telles réparations, après le paiement des frais d'exploitation et de maintien.

7. Résolu,—Que le tarif de taxes et redevances pour l'usage du bassin de radoub établi par la compagnie, sera sujet à l'approbation du Gouverneur en conseil, et que la compagnie devra fournir au Gouverneur en conseil un rapport annuel des opérations de la compagnie, accompagné d'un état détaillé des recettes et des dépenses.

8. Résolu,—Qu'il soit stipulé dans le contrat en vertu duquel une cale flottante devra être construite, que la compagnie mette de côté, chaque année, une somme que le Gouverneur en conseil jugera suffisante pour former un fonds devant servir à renouveler en tout ou en partie la partie flottante de la cale à l'expiration du temps où cette partie de la cale aura cessé d'être propre au service.

9. Résolu,—Que, sur demande du gouvernement du Canada ou de l'un de ses ministres, les navires faisant partie du service de la marine britannique, ou du service de la marine du Canada, ou les autres vaisseaux appartenant à Sa Majesté, ou employés par Sa Majesté, auront en tout temps le droit de se servir des dits bassins de radoub en prenant le pas sur tous les autres navires.

Les dits résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 229) à l'effet d'encourager la construction de bassins de radoub.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant la cité d'Ottawa.

(*En comité.*)

1. Résolu,—Qu'il est expédient de décréter que le ministre des Finances est autorisé à payer, à même le fonds du Revenu consolidé du Canada, pour les fins ci-après mentionnées, en sus des sommes dont le paiement est autorisé par les dispositions du chapitre 10 des lois de 1899, Acte concernant la cité d'Ottawa, et du chapitre 45 des lois de 1903, modifiant l'acte précité, la somme de quarante mille dollars annuellement, durant une période de dix ans à compter du premier jour de juillet 1909, formant un paiement total annuel, durant la dite période, de cent mille dollars, les dites sommes additionnelles devant être versées dans une banque chartée que le ministre choisira, au crédit de la Commission d'embellissement d'Ottawa, et devant être dépensées par la commission pour toutes les fins, ou l'une quelconque des fins pour lesquelles la commission est autorisée par l'article du dit chapitre 10 à dépenser les sommes placées à son crédit.

2. Résolu,—Que le ministre des Finances est autorisé à payer, à même le fonds du Revenu consolidé, à la corporation de la cité d'Ottawa, à titre de contribution au maintien du service de protection contre le feu de la dite corporation, la somme de quinze mille dollars annuellement durant une période de dix ans à compter du premier jour de juillet 1909, le premier des dits paiements devant être faits aussitôt que possible après la passation d'une loi basée sur ces résolutions, et les neuf autres paiements annuels devant être versés par avance durant le mois de juillet en chaque année, le dernier paiement à être versé dans le cours du mois de juillet 1918.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. McIntyre fait rapport, en conséquence, des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu,—Qu'il est expédient de décréter que le ministre des Finances est autorisé à payer, à même le fonds du Revenu consolidé du Canada, pour les fins ci-après mentionnées, en sus des sommes dont le paiement est autorisé par les dispositions du chapitre 10 des lois de 1899, Acte concernant la cité d'Ottawa, et du chapitre 45 des lois de 1903, modifiant l'acte précité, la somme de quarante mille dollars annuellement, durant une période de dix ans à compter du premier jour de juillet 1909, formant un paiement total annuel, durant la dite période, de cent mille dollars, les dites sommes additionnelles devant être versées dans une banque chartée que le ministre choisira, au crédit de la Commission d'embellissement d'Ottawa, et devant être dépensées par la commission pour toutes les fins, ou l'une quelconque des fins pour lesquelles la commission est autorisée par l'article du dit chapitre 10 à dépenser les sommes placées à son crédit.

2. Résolu,—Que le ministre des Finances est autorisé à payer, à même le fonds du Revenu consolidé, à la corporation de la cité d'Ottawa, à titre de contribution au maintien du service de protection contre le feu de la dite corporation, la somme de quinze mille dollars annuellement durant une période de dix ans à compter du premier jour de juillet 1909, le premier des dits paiements devant être faits aussitôt que possible après la passation d'une loi basée sur ces résolutions, et les neuf autres paiements annuels devant être versés par avance durant le mois de juillet en chaque année, le dernier paiement à être versé dans le cours du mois de juillet 1918.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 230) concernant la cité d'Ottawa.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur une certaine résolution concernant les primes sur le fer et l'acier fabriqués en Canada.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est à propos de prescrire de ne pas payer de primes sur les tringles laminées, rondes, à fil métallique, après le trentième jour de juin 1911, sous le régime de l'article 1 (*d*) du chapitre 24 des lois de 1907, *Loi concernant des primes sur le fer et l'acier fabriqués en Canada,* à l'exception des tringles de cette catégorie qui ont pu autrement donner droit au paiement de primes en vertu des dispositions du dit article, et qui, le dit trentième jour de juin 1911, ou avant, étaient vendues à des fabricants de tringles rondes en fil métallique pour être utilisées, ou étant utilisées par les fabricants de tringles de cette catégorie dans leurs propres ateliers en Canada.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. McIntyre fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est à propos de prescrire de ne pas payer de primes sur les tringles laminées, rondes, à fil métallique, après le trentième jour de juin 1911, sous le régime de l'article 1 (*d*) du chapitre 24 des lois de 1907, *Loi concernant des primes sur le fer et l'acier fabriqués en Canada,* à l'exception des tringles de cette catégorie qui ont pu autrement donner droit au paiement de primes en vertu des dispositions du dit article, et qui, le dit trentième jour de juin 1911, ou avant, étaient vendues à des fabricants de trigles rondes en fil métallique pour être utilisées, ou étant utilisées par les fabricants de tringles de cette catégorie dans leurs propres ateliers en Canada.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 231) concernant les primes sur le fer et l'acier fabriqués en Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 187) à l'effet de ratifier et déclarer les droits de la Couronne au sujet des eaux et des pouvoirs hydrauliques, et concernant la diversion, l'acquisition et l'usage des eaux dans la zone du chemin de fer en Colombie-Britannique, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Mardi, 3 mai 1910.

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par M. Fielding,—Que les bills et ordres publics soient appelés maintenant.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 85) intitulé: « Loi modifiant le Code criminel », lequel est lu comme suit:—

Page 1, ligne 5.—Après « 424 », retrancher tous les mots jusqu'à « 424B », ligne 14, et insérer ce qui suit:—

« 424A. Est coupable d'un acte criminel et passible de deux ans d'emprisonnement quiconque ayant en sa possession ou dans son établissement, à sa connaissance, de la roche, du minerai, quelque minéral, de la pierre, ou du quartz *de la valeur d'au moins vingt-cinq cents la livre,* ou, *dans le cas de mica, de la valeur d'au moins sept cents la livre,* ou de l'or ou de l'argent en partie fondu, traité ou ouvré, *raisonnablement soupçonnés avoir été volés,* ou employés contrairement aux dispositions de l'alinéa (*b*) ou (*c*) de l'article 424, est incapable *ou refuse* d'en rendre compte d'une manière satisfaisante ou d'établir son droit de les posséder.

« (2) Si, dans une poursuite instituée sous l'empire du présent article, il se soulève une question au sujet de la valeur de la roche, du minerai, du minéral, de la pierre ou du quartz, le juge, magistrat, juge de paix ou autre fonctionnaire devant qui la cause est pendante, peut ordonner de faire tout essai ou tous essais, toute épreuve ou toutes épreuves, jugés nécessaires pour établir cette valeur.

« (3) Nulle action ni poursuite pour une contravention au présent article ne peut être prise ou intentée, en quelque endroit du Canada à moins et tant qu'un arrêté n'ait été rendu par le Gouverneur en conseil déclarant que cet article est en vigueur dans cette partie du Canada.

« Tout tel arrêté peut être amendé, révoqué ou renouvelé, à toute époque, en totalité ou en partie, par un arrêté en conseil ultérieur.

« (4) Nulle poursuite ne peut être intentée, sous l'empire du présent article, à moins qu'elle ne soit commencée sur la déclaration ou la plainte d'un gérant ou directeur d'une compagnie minière, ou sur la déclaration ou la plainte de quelque personne y autorisée par une compagnie minière ou le gérant ou directeur de cette compagnie, ou avec l'autorisation du procureur général de la province dans laquelle l'infraction est supposée avoir été commise, ou par le propriétaire ou propriétaire partiel d'une mine, qui déclare sous serment croire que de la roche, du minerai ou autres substances semblables à celles mentionnées au présent article, ont été volées ou frauduleusement enlevées de la mine.»

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 13) modifiant le Code criminel relativement aux blessures corporelles causées aux personnes par des automobiles, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 65) modifiant la Loi des liquidations, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 75) modifiant le Code criminel, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Ordonné, que M. Graham ait la permission de présenter un bill (No 232) modifiant la Loi des chemins de fer.
Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 17 novembre 1909,—Copie de tous les comptes, pièces justificatives, correspondance, rapports et autres documents, non déjà produits, se rapportant à l'examen topographique du chenal de la rivière Saint-Jean, entre Fredericton et Woodstock, N.-B. *(Document de la session No 179.)*

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure et trente minutes, mardi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Mardi, 3 mai 1910.

Onze heures a.m.

Prières.

M. Pugsley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 14 février 1910,—Copie de tous arrêtés du conseil, rapports, correspondance et documents, non déjà présentés, se rapportant à la construction du canal de la baie Georgienne, ou d'une partie quelconque du dit canal, ou en rapport avec les relevés topographiques;—aussi toutes offres, propositions et négociations écrites, non déjà présentées, relativement à la construction du dit canal, ou d'une partie quelconque de ce canal, par une compagnie, une corporation ou un syndicat, ou en rapport avec la garantie par le gouvernement d'obligations destinées à prélever le capital nécessaire pour la construction du dit canal. *(Document de la session No 181.)*

M. Warburton, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le quatorzième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les comptes, pièces justificatives et autres documents concernant le paiement d'une somme de $48,247.86 à la *Maritime Dredging and Construction Company,* en rapport avec du dragage fait au lac Maquapit, tel que mentionné à la page V-290 du rapport de l'Auditeur général pour l'année expirée le 31 mars 1909, et à ce sujet, il a interrogé des témoins sous serment,—et pour l'information de la Chambre, il soumet avec le présent rapport la preuve faite par les dits témoins, et les exhibits produits *(Appendice No 2.)*

M. Warburton, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le quinzième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les comptes, pièces justificatives et autres papiers concernant un paiement de $73,614.12 à l'*Imperial Realty Company,* et de $622.29 et $5,383.26 à la cité d'Ottawa, en rapport avec le loyer et les taxes de certains édifices à Ottawa,—tel que mentionné à la page V-136 du rapport de l'Auditeur général pour l'année fiscale expirée le 31 mars 1909, et à ce sujet il a interrogé des témoins sous serment,—et pour l'information de la Chambre, il soumet avec le présent rapport la preuve faite par les dits témoins, et les exhibits produits au cours de l'enquête. *(Appendice No 2.)*

M. Warburton, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le seizième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que la preuve faite au sujet des paiements ci-dessous soit imprimée comme appendice du Journal, et aussi en forme de livre bleu, et que la règle 72 soit suspendue à cet effet:—

A T. O. Murray, pour achat de quai en bran de scie à Richibouctou, mentionné à page V-188, $5,000.

A John Dumas, pour quais de Richibouctou, page V-188, $726.

A T. O. Murray, pour édifices publics, Richibouctou, page V-392, $914.12.

A la *Maritime Dredging and Construction Company,* pour dragage à la rivière Gaspereaux, page V-290, $33,969.60.

A la *Maritime Dredging and Construction Company,* pour dragage dans le port de Saint-Jean, page V-193, $16,050.20.

A A. et R. Loggie, pour dragage à Loggieville, Bathurst, Dalhousie et Stonehaven, page V-290, $44,056.44.

A la *Maritime Dredging and Construction Company*, pour dragage au lac Maquapit, page V-290, $48,247.68.

A la *Imperial Realty Company*, $73,614.12, et à la cité d'Ottawa pour loyer et taxes de certains édifices à Ottawa, page V-136, $622.29 et $5,383.26.

M. Warburton, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le dix-septième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a nommé un sous-comité pour examiner les loyers de forces hydrauliques et autres, tel que mentionné à la page 24 de la Partie II des Comptes Publics de 1909, surtout à l'égard des arrérages dus sur les dits loyers mentionnés à la page B-15, vol. II du rapport de l'Auditeur général pour 1909, et conformément au rapport de son sous-comité, il recommande que MM. H. T. Alward, solliciteur, et G. A. Bell, auditeur, département des Chemins de fer et Canaux, reçoivent instruction de s'enquérir de tous les loyers de forces hydrauliques et de terrains actuellement en vigueur dans le département des Chemins de fer et Canaux, et plus particulièrement des arrérages dus sur ces loyers,—et de faire rapport au comité des Comptes Publics à la prochaine session, avec toutes recommandations qu'ils jugeront nécessaires.

Sur motion de M. Warburton, secondé par M. McLean (Sunbury),

Résolu, que cette Chambre concoure dans les sixième et septième rapports du comité des Comptes Publics.

M. Murphy, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 17 janvier 1910,—Etat faisant connaître les différentes commissions nommées pour quelque fin que ce soit, par le gouvernement depuis juillet 1896, le membre ou les membres formant ces commissions, la date de nomination, la fin pour laquelle elles ont été créées, la date de la fin de leurs travaux en chaque cas, et ce qu'elles ont coûté pour (a) appointements, (*b*) frais de voyage, et (*c*) impression du rapport, s'il en est; le mot « commissions » devant comprendre toutes les missions accomplies par les ministres, soit individuellement, soit conjointement, qui ont voyagé en dehors du Canada pour des fins publiques. *(Document de la session No 182.)*

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 28 février 1910,—Relevé montrant le nombre de personnes à l'emploi de chaque département de l'administration publique, au cours de l'année 1909, aux chapitres suivants:—

(*a*) Fonctionnaires civils à Ottawa; (*b*) fonctionnaires civils en dehors d'Ottawa; (*c*) en emploi défini et régulier, mais non compris dans la Loi du service civil, en les classifiant par groupes distincts quant au service; (*d*) ceux qui ont été employés temporairement ou d'une manière intermittente, avec mention de l'ouvrage distinct de chaque groupe. Aussi, la somme totale payée pour chacune des classes susdites. *(Document de la session No 183.)*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat acquiesce à l'amendement fait par la Chambre des Communes au bill S (No 210) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Retail Merchants' Association of Canada* », sans amendement.

M. Geoffrion, du comité spécial chargé de tenir une enquête sur les accusations portées par Hugh D. Lumsden contre quelques-uns des ingénieurs du chemin de fer National-Transcontinental, présente à la Chambre le sixième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

A l'égard du paiement des honoraires et dépenses des procureurs qui ont occupé devant votre comité au cours de l'enquête par lui tenue, votre comité recommande que, en sus des honoraires à être payés à M. F. H. Chrysler, C.R., procureur du comité, en vertu de l'autorisation accordée par la Chambre le 23 février dernier, des honoraires et frais convenables et équitables devraient être payés à M. R. C. Smith, C.R., procureur des Commissaires du chemin de fer Transcontinental, et à M. J. A. Moss, C.R., procureur des ingénieurs affectés par les accusations de M. Lumsden,—et, à cet effet, il recommande de plus que le greffier de la Chambre et le greffier en loi soient autorisés à taxer les honoraires et frais de ces trois avocats, et à payer ces honoraires et frais ainsi taxés à même les fonds votés par le Parlement pour les dépenses des comités.

M. Ethier, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le seizième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les amendements faits par le Sénat aux bills suivants, et a décidé de les rapporter sans amendement, savoir:—

Bill (No 115) constituant en corporation la *St. Lawrence Power Transmission Company, Limited;* et

Bill (No 80) constituant en corporation l'Institut de Notre-Dame-des-Missions.

Vu la période avancée de la session, votre comité recommande que les dits bills soient placés sur le feuilleton des ordres au chapitre des bills privés pour être pris en considération ce jour.

Sur motion de M. Ethier, secondé par M. Lavergne,

Ordonné, que, en conformité de la recommandation contenue dans le seizième rapport du comité des Bills Privés, les bills suivants soient inscrits sur le feuilleton des ordres, au chapitre des bills privés, pour être pris en considération ce jour:—

Bill (No 115) constituant en corporation la *St. Lawrence Power Transmission Company, Limited;* et

Bill (No 80) constituant en corporation l'Institut de Notre-Dame-des-Missions.

M. Nesbitt, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le treizième rapport de comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les amendements faits par le Sénat aux bills suivants, et il recommande qu'ils soient adoptés, savoir:—

Bill (No 123) concernant la *Central Canada Manufacturers Mutual Fire Insurance Company;* et

Bill (No 124) concernant la *Eastern Canada Manufacturers Mutual Fire Insurance Company.*

Vu la période avancée de la session, votre comité recommande que les bills qui précèdent soient inscrits sur le feuilleton des ordres de ce jour, dans la liste des bills privés, pour prise en considération.

Sur motion de M. Nesbitt, secondé par Harty,

Ordonné, que vu la période avancée de la session, les deux bills ci-dessus, Nos 123 et 124, sont inscrits sur le feuilleton des ordres dans la liste des bills privés, pour prise en considération.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Résolu, que la recommandation de l'honorable Orateur de la Chambre, déposée sur la Table le 28 avril, annulant la classification de certains employés dans la division du sergent-d'armes de la Chambre, soit approuvée.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Résolu, que la recommandation de l'honorable Orateur de la Chambre, déposée sur la Table le 30 avril, en vertu des dispositions de la Loi de 1908 modifiant la Loi du service civil, au sujet de l'emploi de l'adjoint du greffier de la Couronne en chancellerie, et de la promotion du titulaire à cet emploi, soit approuvée.

Sur motion de Sir Willfrid Laurier, secondé par M. Borden (Halifax),

Résolu, qu'une adresse soit votée à Son Excellence dans les termes suivants:—

A Son Excellence le Très honorable Sir ALBERT HENRY GEORGE, Comte de GREY, Vicomte Howick, Baron de GREY de Howick, dans le comté de Northumberland, dans la pairie du Royaume-Uni, un des honorables Conseillers Privés de Sa Majesté et Baronnet; Chevalier Grand'Croix de l'ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, Chevalier Grand'Croix de l'ordre royal de Victoria, etc., etc., Gouverneur général et Commandant en chef du Dominion du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, membres de la Chambre des Communes, réunis en Parlement, prions Votre Excellence de bien vouloir agréer l'expression des regrets que cause à toute la population du pays la nouvelle que vos rapports officiels avec le Canada vont prochainement prendre fin.

Il doit être agréable à Votre Excellence, en quittant les hautes fonctions de Gouverneur général, de se rendre compte que toute la durée de votre administration a été marquée par une prospérité générale et toujours croissante par tout le Canada.

Le peuple de notre pays a hautement apprécié le zèle déployé par Votre Excellence pour connaître à fond, par une observation personnelle, la nature, les possibilités et les besoins de chaque partie du Canada.

Nous nous rappellerons longtemps, avec reconnaissance, l'intérêt tout spécial porté par Votre Excellence à tout ce qui pouvait développer une haute idée des devoirs et de la responsabilité du citoyen, stimuler le développement intellectuel, et favoriser les sciences et les arts. D'un autre côté, le succès qui a couronné vos efforts pour promouvoir le sentiment canadien a fortifié chez nous l'espoir que l'entier développement de la vie nationale est compatible avec l'union la plus étroite et la plus loyale avec l'Empire. La création du Parc national sur les Plaines d'Abraham, à Québec, restera comme un monument durable du zèle éclairé que Votre Excellence a déployé pour atteindre cet objet.

Nous prions Votre Excellence d'exprimer au Roi notre loyal attachement au trône et à la personne de Sa Majesté, et notre résolution bien arrêtée d'accomplir notre part dans l'œuvre du maintien et de l'agrandissement de son Empire.

En présentant nos adieux à Votre Excellence et à sa famille, nous ne pouvons nous empêcher de rendre hommage à Lady Grey, qui a rempli avec tant de grâce sa part de vos hautes fonctions. Cette coopération sympathique et libérale de Son Excellence et de vos filles, Lady Sybil et Lady Evelyn dans le rôle élevé des fonctions officielles leur vaudra une affection respectueuse et durable dans le cœur du peuple canadien.

En prenant congé de Votre Excellence, nous vous prions de croire que nous ne cesserons jamais de faire des vœux pour votre bonheur et pour celui de votre famille.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Borden (Halifax),

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat, informant Leurs Honneurs que cette Chambre a passé une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, à l'occasion de la cessation prochaine des relations officielles de Son Excellence avec ce pays,—et priant Leurs Honneurs de se joindre à cette Chambre au sujet de la dite adresse.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Ordonné, que l'ordre No 15 portant que la Chambre se forme en comité sur une certaine résolution concernant des pensions ou gratifications pour le service naval permanent, soit rescindé.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 212) modifiant la Loi des rentes viagères servies par l'Etat, 1908.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 229) à l'effet d'encourager la construction de bassins de radoub.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau ce jour.

Résolu, que ce jour cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre reprend la suite de la discussion de la motion,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(En comité.)

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier le « Tarif des douanes, 1907 » en abrogeant les taux de droit dans le « Tarif général » sur les articles suivants et en substituant les taux réduits suivants:—

Numéro des item du tarif.	—	Tarif général. Taux actuels de droits à abroger.	Tarif général. Taux réduits à adopter.
94	Dattes et figues sèches, par 100 livres	62½ centins	55 centins
99	Pruneaux et prunes séchés, avec les noyaux; raisins secs et raisins de corinthe, par livre	1 centin	⅔ centin
109	Amandes douces, grosses noix (walnuts), noix du Brésil, 'pécanes,' et pistaches de terre décortiquées, n.d., par livre	3 centins	2 centins
112	Noix de toutes sortes, n.d., par livre	3 centins	2 centins
180	Photographies, chromos, chromotypes, artotypes, oléographies, peintures, dessins, tableaux, décalcomanie de toute espèce, gravures ou estampes ou leurs épreuves et œuvres d'art semblables, n.d.; impressions sur fonds bleu, plans d'architecture, cartes géographiques et hydrographiques, n.d	25 p. 100	22½ p. 100
228	Poudres à savon, savon pulvérisé, savon minéral et savon n.d	35 p. 100	32½ p. 100
234	Parfums, y compris les préparations pour la toilette (non alcooliques). Savoir: Huiles à cheveux, poudres et eaux dentifrices et autres, pommades, pâtes, et toutes autres préparations parfumées, n.d., pour la chevelure, la bouche ou la peau	35 p. 100	32½ p. 100
287	Articles de table en porcelaine, en faïence blanche dure (white granite ware) ou faïence feldspathique (ironstone ware)	30 p. 100	27½ p. 100
318	Verre à vitre commun et incolore	15 p. 100	12½ p. 100
366	Ressorts et mouvements de montres, et leurs parties, finis ou non finis, y compris les remontoirs et leurs gaînes	15 p. 100	12½ p. 100
604	Cuir dongola, de cordoue, de veau, de mouton, d'agneau, de chevreau ou de chèvre, de kangarou, d'alligator, et tout cuir préparé, ciré, glacé ou dont la préparation a dépassé le tannage, n.d.; cuir à harnais et peaux de chamois	17½ p. 100	15 p. 100
634	Plumes et articles en plumes, n.d., fruits, grains, feuilles et fleurs artificielles propres à garnir des chapeaux	30 p. 100	27½ p. 100
711	Tous les produits non énumérés dans le présent tableau comme étant soumis à quelque autre taux de droit, ni autrement déclarés admis en franchise, et dont l'importation n'est pas prohibée par la loi	20 p. 100	17½ p. 100
	Néanmoins, ne tombent pas sous le régime du présent numéro les produits imposables mentionnés comme "n.d." dans tout numéro précédent du présent tarif.		
	Entendu encore, que lorsque l'élément constitutif de principale valeur d'un produit non dénommé consiste en une matière imposable dénommée dans le présent tableau comme soumise à un taux de droit supérieur à celui que porte le présent numéro, le produit non dénommé est soumis au droit le plus élevé dont il serait susceptible d'être frappé s'il se composait en entier de son élément constitutif de principale valeur, le dit "élément constitutif de principale valeur" étant l'élément constitutif excédant en valeur tout autre élément constitutif du produit dans la condition dans laquelle il se trouve dans le produit.		

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. McIntyre fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier le « Tarif des douanes, 1907 » en abrogeant les taux de droit dans le « Tarif général » sur les articles suivants et en substituant les taux réduits suivants :—

Numéro des item du tarif.	—	Tarif géneral. Taux actuels de droits à abroger,	Tarif général. Taux réduits à adopter.
94	Dattes et figues sèches, par 100 livres..........	62½ centins	55 centins
99	Pruneaux et prunes séchés, avec les noyaux ; raisins secs et raisins de corinthe, par livre.......	1 centin	⅗ centin
109	Amandes douces, grosses noix (walnuts), noix du Brésil, 'pécanes,' et pistaches de terre décortiquées, n.d., par livre	3 centins	3 centins
112	Noix de toutes sortes, n.d., par livre..	3 centins	3 centins
180	Photographies, chromos, chromotypes, artotypes, oléographies, peintures, dessins, tableaux, décalcomanie de toute espèce, gravures ou estampes ou leurs épreuves et œuvres d'art semblables, n.d.; impressions sur fonds bleu, plans d'architecture, cartes géographiques et hydrographiques, n.d...............	25 p. 100	22½ p. 100
228	Poudres à savon, savon pulvérisé, savon minéral et savon n.d... .	35 p. 100	32½ p. 100
234	Parfums, y compris les préparations pour la toilette (non alcooliques). Savoir : huiles à cheveux,, poudres et eaux dentifrices et autres, pommades, pâtes, et toutes autres préparations parfumées, n.d., pour la chevelure, la bouche ou la peau..........	35 p. 100	32½ p. 100
287	Articles de table en porcelaine, en faïence blanche dure (white granite ware) ou faïence feldspathique (ironstone ware).......	30 p. 100	27½ p. 100
318	Verre à vitre commun et incolore...............	15 p. 100	12½ p. 100
366	Ressorts et mouvements de montres, et leurs parties, finis ou non finis, y compris les remontoirs et leurs gaînes	15 p. 100	12½ p. 100
604	Cuir dongola, de cordoue, de veau, de mouton, d'agneau, de chevreau ou de chèvre, de kangarou, d'alligator, et tout cuir préparé, ciré, glacé ou dont la préparation a dépassé le tannage, n.d., cuir à harnais et peaux de chamois	17½ p. 100	15 p. 100
634	Plumes et articles en plumes, n.d., fruits, grains, feuilles et fleurs artificielles propres à garnir des chapeaux	30 p. 100	27½ p. 100
711	Tous les produits non énumérés dans le présent tableau comme étant soumis à quelque autre taux de droit, ni autrement déclarés admis en franchise, et dont l'importation n'est pas prohibée par la loi..	20 p. 100	17½ p. 100
	Néanmoins, ne tombent pas sous le régime du présent numéro les produits imposables mentionnés comme "n.d." dans tout numéro précédent du présent tarif.		
	Entendu encore, que lorsque l'élément constitutif de principale valeur d'ue produit non dénommé consiste en une matière imposable dénommée dans le présent tableau comme soumise à un taux de droit supérieur à celui que porte le présent numéro, le produit non dénommé est soumis au droit le plus élevé dont il serait susceptible d'être frappé s'il se composait en entier de son élément constitutif de principale valeur, le dit "élément constitutif de principale valeur" étant l'élément constitutii excédant en valeur trut autre élément constitutif du produit dans la condition dans laquelle il se trouve dans le produit.		

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 233) modifiant le tarif des douanes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 229) à l'effet d'encourager la construction de bassins de radoub, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 231) concernant les primes sur le fer et l'acier fabriqués en Canada.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.
Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.
La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 230) concernant la cité d'Ottawa.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.
Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.
La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 205) intitulé: « Loi modifiant la Loi du service civil », lequel est lu comme suit:—
Page 3, ligne 2.—Au lieu de « 1,500 » insérer « 1,300 ».
Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.
Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leur amendement.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 232) modifiant la Loi des chemins de fer de l'Etat.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.
Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.
La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 145) intitulé: « Loi modifiant la Loi des chemins de fer »;

Bill (No 204) intitulé: « Loi autorisant la construction de certains quais et bâtiments dans le port de Saint-Jean »;

Bill (No 226) intitulé: « Loi autorisant des subventions à l'effet d'aider à la construction des lignes de chemin de fer qui y sont mentionnées »;

Bill (No 227) intitulé: « Loi constituant en corporation la *Canadian Northern Alberta Railway Company,* et à l'effet de lui accorder de l'aide pour la construction de sa voie ferrée »; et

Bill (No 163) intitulé: « Loi modifiant la Loi récompensant certains volontaires, 1908 ».

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 101) intitulé: « Loi à l'effet de pourvoir à l'institution d'enquêtes sur les coalitions, monopoles, trusts et syndicats (*mergers*) », avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill OOO (No 234) intitulé: « Loi à l'effet de corriger une erreur dans la Loi des télégraphes », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du département du Commerce pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1909. Partie VI—Services de paquebots subventionnés. *(Document de la session No 10a.)*

Sur motion de M. Lemieux, secondé par M. King,

Ordonné, que le bill OOO (No 234) du Sénat, intitulé: « Loi à l'effet de corriger une erreur dans la Loi des télégraphes », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

La Chambre procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 101) intitulé: « Loi à l'effet de pourvoir à l'institution d'enquêtes sur les coalitions, monopoles, trusts et syndicats (*mergers*) de nature à faire hausser les prix ou à restreindre la concurrence au détriment des consommateurs », lesquels sont lus comme suit:—

Page 7, ligne 2.—Retrancher « *unduly* », dans la version anglaise.

Page 7, lignes 42 et 43.—Retrancher « injustement ».

Page 9, ligne 14.—Après « comparaître », insérer « de toute partie du Canada ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille neuf cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la justice:—Dépenses diverses, $7,500; dépense sous l'empire des S.R.C., chap. 46, $525; allocation de subsistance pour le juge du district d'Atlin, C.-B., $900, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille six cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour la cour Suprême du Canada:—Dépenses casuelles et déboursés, traitements des fonctionnaires (shérif, registraire en qualité d'éditeur des décisions, etc.), livres, magazines pour les juges, sans dépasser $300, $4,125; livres de droit et autres pour la bibliothèque, et reliure, $4,500, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille six cent douze dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour la cour de l'Echiquier du Canada:—Dépenses casuelles, frais de voyage des juges et du registraire, rémunération des shérifs, etc., impressions et papeterie, et $50 de livres pour les juges, $4,125; impressions, reliure et distribution des décisions de la cour de l'Echiquier, $600; surcroît de traitement à L. A. Audette, registraire, en qualité d'éditeur de ces décisions, $225; à Charles Morse, pour fournir aux publications périodiques de jurisprudence les décisions de la cour de l'Echiquier, $37.50; local pour la cour de l'Echiquier en amirauté et frais de voyage des fonctionnaires, au besoin, et $250 pour les frais de port et la papeterie pour les juges et le registraire, $375; appointements du prévôt en amirauté, Québec, $250, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quatre mille sept cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Territoire du Yukon:—Allocation de voyage aux juges, $1,125; allocation de subsistance des juges, $11,250; traitements du shérif et du greffier de la cour territoriale, à $4,000 chacun, du shérif adjoint et du greffier adjoint, à $1,800 chacun, des deux sténographes, $2,000 chacun, $11,700; allocation de subsistance des fonctionnaires de la cour territoriale et du magistrat de police, $9,150; indemnité et frais des témoins et des jurés, et émoluments des interprètes dans les procès au criminel, $7,500; entretien des prisonniers, $9,000; transport des prisonniers, $3,750; dépenses diverses, y compris les honoraires et dépenses du ministère public, appointements et allocations de subsistance d'autres fonctionnaires et employés attachés à l'administration de la justice, enquêtes de coroner, papeterie, etc., $11,250, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

Les amendements faits par le Sénat au bill (No 123) intitulé: « Loi concernant la *Central Canada Manufacturers Mutual Fire Insurance Company* », et référés au comité des Banques et du Commerce, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

Les amendements faits par le Sénat au bill (No 124) intitulé: « Loi concernant la *Eastern Canada Manufactuers Mutual Fire Insurance Company* », et référés au comité des Banques et du Commerce, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

Les amendements faits par le Sénat au bill (No 115) intitulé: « Loi constituant en corporation la *St. Lawrence Power Transmision Company, Limited* », et référés au comité des Bills Privés, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

Les amendements faits par le Sénat au bill (No 80) constituant en corporation l'Institut de Notre-Dame-des-Missions », et référés au comité des Bills Privés, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante et un mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour la police fédérale:—Montant requis, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la justice:—Traitement du magistrat stipendiaire pour les Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la police fédérale:—Crédit supplémentaire requis, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pénitenciers:—En général, $2,250; Kingston, $113,400; Saint-Vincent-de-Paul, $91,875; Dorchester, $54,600; Manitoba, $45,450; Colombie-Britannique, $48,075; Alberta, $40,725, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille quatre cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le travail:—Loi de conciliation et du travail, y compris publication, impressions, reliure et distribution de la *Gazette du Travail*, allocation aux correspondants, $17,475; Loi des enquêtes en matière de différends industriels, $15,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Loi des enquêtes sur les coalitions, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le travail:—Commission d'instruction technique, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-un mille dollars et soixante et deux centins soit accordée à Sa Majesté pour le service législatif—Chambre des Communes:—Traitement de l'Orateur-suppléant, $1,500; appointements, $124,350; dépenses des comités, commis pour la session et commis surnuméraires, etc., $26,812.50; dépenses casuelles, $34,732.50; publication des *Débats*, $45,000; prévisions du sergent-d'armes, telles qu'approuvées, $48,605.62, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille six cent cinquante-neuf dollars et trente-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour la bibliothèque du Parlement:—Appointements, $23,784.37; livres pour la bibliothèque générale, y compris les frais de reliure, $9,750; ouvrages sur l'histoire de l'Amérique, $750; dépenses casuelles, $3,375, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-quatre mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Impressions, papier à imprimer et reliure, $131,250; impressions, reliure et distribution des lois, $7,500; dépenses

casuelles se rattachant aux listes électorales, $6,000; dépenses casuelles du greffier de la Couronne en chancellerie, y compris l'emploi de commis temporaires, $2,625; listes électorales des provinces, $6,750, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix-sept mille cent soixante et dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour la législation—Chambre des Communes:—Pour parfaire l'indemnité complète des membres de la Chambre pour la session—jours perdus par absence causée par la maladie ou par décès ou pour vaquer aux affaires publiques, nonobstant ce qui est contenu dans le chapitre 10 des Statuts Revisés, Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes, $11,820; pour transférer aux appointements du lieutenant-colonel H. R. Smith, sergent-d'armes, la déduction de $300 représentant la valeur des chambres occupées par lui, $300; pour pourvoir aux augmentations statutaires omises dans le budget principal, $150; impressions, papier à imprimer et reliure—crédit supplémentaire requis, $60,000; listes provinciales des électeurs—crédit supplémentaire, $2,000; sergent d'armes—artisans et autres—crédit supplémentaire requis, $2,600; malles en cuir—10 à $30 chacune, $300, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent soixante et quatre mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest—Territoires du Nord-Ouest, Territoire du Yukon et les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan:—Solde de l'effectif, $247,500; subsistance, fourrage, combustible et éclairage, habillement, construction, réparations et réfections, remontes, chiens, armes, cartouches, dragues et médicaments, logement, transport, service de l'eau, papeterie et dépenses casuelles, $315,000; indemnité à des membres de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest pour blessures reçues au service, $2,250, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars et quarante centins soit accordée à Sa Majesté pour les pensions:—Pensions payables à des membres de la gendarmerie à cheval, à des voltigeurs de Prince-Albert et à des éclaireurs de la gendarmerie, par suite du soulèvement de 1885, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante et un dollars et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour Beatrice, Maud et Laura May Grundy, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinq dollars et trente et un centins soit accordée à Sa Majesté pour Margaret Johnson Brooke, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-deux dollars et douze centins soit accordée à Sa Majesté pour Annie Eva Emely, et Arthur Stewart Mountford Brooke, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante et un dollars et six centins soit accordée à Sa Majesté pour madame Elizabeth Willmett, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille cent cinquante-neuf dollars et quatre-vingt-dix-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest:—Pour pourvoir à l'achat de terrain additionnel requis pour le champ de tir de la gendarmerie à cheval à Régina, $15,000; pour pourvoir à une gratification accordée à l'asistant-chirurgien W. E. Thompson, égale à un mois d'appointements pour chaque année de service, à la date de sa retraite, pour abolition de sa charge pour des motifs d'économie, $1,400; pour payer à la veuve de feu l'inspecteur John Taylor, de la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, une somme égale à trois mois de solde pour chaque période de deux années de service de feu son mari, $1,749.98, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million six cent dix-huit mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour les douanes:—Appointements et

dépenses casuelles aux différents ports du Dominion, y compris des suppléments aux fonctionnaires pour travail de surcroît, nonobstant les dispositions de la Loi du service civil, $1,406,250; appointements et frais de voyage des inspecteurs des ports et des autres employés au service des inspections et au service préventif, y compris appointements et dépenses se rattachant au Conseil des douanes, $110,625; divers—impressions et papeterie, abonnements à des journaux de commerce, drapeaux, timbres-dateurs, serrures, instruments, etc., pour divers ports d'entrée, frais de messageries sur les échantillons, papeterie et formules, frais de loi, primes sur les cautionnements et uniformes des employés des douanes, $75,000; entretien des croiseurs du revenu et service préventif, $22,500; somme à verser au ministère de la Justice, chargé d'en faire l'emploi pour le service préventif secret, et auquel il doit en être rendu compte, $3,750, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les douanes:—Appointements et frais casuels de divers ports du Dominion, y compris le travail supplémentaire des fonctionnaires, nonobstant toutes dispositions de la Loi du service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les subventions postales et maritimes:—Service à la vapeur entre Annapolis et London ou Hull, Angleterre, ou ces deux endroits, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille trois cent soixante et huit dollars et soixante et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour les communications à la vapeur entre Baddeck, Grand-Narrows, Iona, Big-Pond et East-Bay, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre la rivière Bonaventure, Qué., et Petit-Rocher, N.-B., trois fois par semaine durant la saison 1910, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-cinq mille trois cent quatre-vingt-un dollars et soixante et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre le Canada et l'Australie, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des paquebots entre le Canada et la Grande-Bretagne, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre le Canada et le Mexique sur les océans Atlantique et Pacifique, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre le Canada et Terre-Neuve, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent neuf mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre le Canada et l'Afrique du Sud, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Froude's-Point et Lockeport, N.-E., pour l'année finissant le 31 mars 1911.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour une communication à la vapeur durant la saison 1910, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Bassin-de-Gaspé, Dalhousie et Campbellton, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service de goélette semi-mensuel entre Bassin-de-Gaspé et la rive nord du fleuve et du golfe Saint-Laurent, durant la saison de navigation, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Grand-Manan et la terre ferme, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax et Canso, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des communications à la vapeur entre Halifax et Terre-Neuve par les ports du Cap-Breton, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax et Spray-Bay, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service de steamers entre Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille trois cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour une communication à la vapeur durant la saison de 1910, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service direct à la vapeur, semi-mensuel, entre Montréal, Québec et Manchester, Ang., pendant l'été, et entre Saint-Jean, Halifax et Manchester, pendant l'hiver, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Newcastle, Neguac et Escuminac, avec escale aux ports intermédiaires sur la rivière et la baie de Miramichi, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre l'île Pelée et la terre ferme, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Petit-de-Grat et le terminus du chemin de fer Intercolonial à Mulgrave, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur sur la rivière Petitcodiac entre Moncton et les ports intermédiaires et un port ou des ports sur la côte occidentale du comté de Cumberland, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une communication à la vapeur durant la saison de 1910, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation entre Pictou et Chéticamp, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Pictou, Murray-Harbour, Georgetown et Montague-Bridge, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Mulgrave et Canso, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une communication à la vapeur durant la saison de 1910 depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Port-Mulgrave, St-

Peters, Irish-Cove et Marble-Mountain, et autres ports sur les lacs du Bras-d'Or, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour une communication à la vapeur entre Mulgrave et Guysboro', avec escale aux ports intermédiaires, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour une communication à la vapeur entre Mulgrave et Chéticamp, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Prince-Rupert, C.-B., et les îles de la Reine-Charlotte, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre l'Ile-du-Prince-Edouard, Cap-Breton et Terre-Neuve, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille trois cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1910, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre l'Ile-du-Prince-Edouard et la terre ferme, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur durant l'année 1910 entre Québec, Blanc-Sablon, avec escale à des ports et endroits intermédiaires le long de la rive nord du fleuve Saint-Laurent, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille trois cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre Québec et Bassin-de-Gaspé, avec escale à des ports intermédiaires, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre Québec et l'île d'Orléans durant la période qui s'écoule entre la clôture de la navigation, en automne, et la formation d'un pont de glace entre l'île, et la terre ferme, aussi depuis la débâcle jusqu'à la reprise de la navigation régulière au printemps, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

60. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre la Rivière-du-Loup, Tadoussac et autres ports de la rive nord, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

61. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur durant l'hiver entre la Rivière-Ouelle et le bas du Saint-Laurent, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

62. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre la baie de Sainte-Catherine et Tadoussac, durant l'hiver, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

63. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre le Canada et Cuba, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

64. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean et Digby, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

65. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean, Digby, Annapolis et Granville, le long de la côte ouest du bassin d'Annapolis, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

66. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean, Digby, Bear-River et Clementsport, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

67. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille six cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service de steamers entre Saint-Jean, N.-B., Dublin et Belfast, durant l'hiver, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

68. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service de steamers entre Saint-Jean, N.-B., et Glasgow, durant l'hiver, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

69. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une ou plusieurs lignes de steamers entre Saint-Jean, Halifax et Londres, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

70. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant l'année 1910, *i.e.*, pour au moins 52 voyages, hebdomadaires d'aller et retour, entre Saint-Jean et Halifax, *via* Yarmouth et autres ports intermédiaires, pour l'année finssant le 31 mars 1911.

71. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre Saint-Jean, N.-B., et Margaretville, Port-Lorne, Port-George, Hall's-Harbour, Harbourville et Morden, N.-E., pour l'année finissant le 31 mars 1911.

72. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant l'année 1910, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation entre Saint-Jean et les ports du Bassin-des-Mines, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

73. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean et les ports du bassin de Cumberland, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

74. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean, Westport et les ports intermédiaires, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

75. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-neuf mille six cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour une ou plusieurs lignes de steamers entre Saint-Jean et Halifax, ou l'un de ces ports, et les Antilles et l'Amérique du Sud, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

76. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service par steamer durant l'année 1910 entre Saint-Stephen, N.-B., certains points de la rivière Sainte-Croix, Deer-Island, Campobello et les îles de l'intérieur, la baie de Passamaquoddy et La-Tête ou Black-Bay, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

77. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur durant la saison de 1910 entre Sydney, C.-B., et la baie Saint-Laurent, avec escale à des ports intermédiaires, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

78. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service par steamer durant la saison de 1910 entre Sydney et Whycocomagh, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

79. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Victoria et San-Francisco, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

80. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille trois cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Victoria, Vancouver et les ports intermédiaires et Skagway, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

81. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Victoria et la côte ouest de l'île de Vancouver, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

82. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un crédit supplémentaire pour le service entre le Canada, la Chine et le Japon, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

83. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une allocation pour variation probable dans les contrats et pour services supplémentaires, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

84. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille sept cent quatre-vingt-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère du Commerce—traitements, $33,665.62; dépenses casuelles, $16,125, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

85. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le commerce—(y compris l'inspection des denrées et le mesurage du bois):—Administration de la Loi *concernant* l'immigration chinoise, y compris la rétribution accordée aux employés des ministères du Commerce et des Douanes, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

86. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour la part des dépenses payables par le Canada pour le Bureau international des douanes, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

87. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et onze mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les agences commerciales, y compris les dépenses se rattachant à la négociation de traités ou à l'extension des relations commerciales et diverses autres dépenses pour annonces, impressions, etc., se rapportant à l'extension du commerce canadien, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

88. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les primes sur l'acier et le fer, sur les articles d'acier, sur le raffinage du plomb, sur le pétrole brut et sur la cellulose de manille, pour faire face aux frais de la mise à exécution des lois, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

89. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente et un mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les inspecteurs en chef, sous-inspecteurs et autres employés, loyers, gages et autres dépenses casuelles sous le régime de la Loi des inspections, de la Loi de l'inspection des grains et de la Loi des grains du Manitoba, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

90. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les mesureurs, commis, etc., et dépenses casuelles relatives au mesurage du bois, y compris une somme de $3,000 pour mesureurs de bois à la retraite, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

91. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les frais de l'administration de la Loi des rentes viagères servies par l'Etat, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

92. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les subventions postales et maritimes:—Service à la vapeur entre l'Ile-du-Prince-Edouard et la Grande-Bretagne, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

93. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean, N.-B., et St. Andrews, avec arrêt aux endroits intermédiaires, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

94. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service par steamer durant la saison de 1910 entre Sydney et Whycocomagh—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

95. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre les ports canadiens de l'Atlantique, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

96. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de

la navigation en 1910, entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

97. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le commerce:—Appointements des inspecteurs en chef, des sous-inspecteurs et d'autres fonctionnaires, salaires des journaliers, et autres dépenses imprévues sous le régime de la Loi des inspections et de la vente et de la Loi des grains du Manitoba—somme additionnelle requise, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

98. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les commissaires du commerce et agents commerciaux, y compris les frais relatifs aux négociations de traités et à l'extension des relations commerciales, diverses annonces et impressions, et autres frais se rattachant à l'extension du commerce canadien—somme additionnelle requise, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

99. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille cinq cent trente-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Office du surintendant des assurances—traitements, $14,062.50; dépenses casuelles, $8,475, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

100. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille sept cent douze dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour l'office de la Commission de la conservation:—Traitements, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

101. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille cent trente et un dollars et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour la Commission du service civil:—Traitements, $14,006.25; dépenses casuelles, $10,125, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

102. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions:—Pensions payables par suite de l'invasion fénienne, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

103. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quatorze mille huit cent dix dollars et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour le service législatif—Sénat:—Appointements et dépenses casuelles du Sénat, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

104. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions:—Mme Wm. McDougall, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

105. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Mme Delaney, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

106. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-sept dollars et cinquante-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour une indemnité à des pensionnaires au lieu de terre, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

107. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour des pensions payables à des miliciens par suite du soulèvement de 1885, et pour service actif en général, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

108. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Bureau du secrétaire du Gouverneur général—traitements, $15,000; dépenses casuelles (y compris une allocation de $300 à A. F. Sladen), $30,450, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

109. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente et un mille neuf cent trois dollars et douze centins soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du Conseil privé: —Traitements, $26,353.12; dépenses casuelles, $5,550, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

110. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les arts, agriculture et statistiques:—Stations agronomiques—crédit supplémentaire requis, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

111. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent deux mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère de la Milice et de la Défense:—traitements, $95,250; dépenses casuelles, $7,500, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

112. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix mille quatre cent soixante et un dollars et trente-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour le département des Impressions et de la Papeterie publiques:—Traitements, $64,986.37; dépenses casuelles, $5,475, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

113. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-un mille cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau de l'Auditeur général:—Traitements, $77,400; dépenses casuelles, $3,750, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

114. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille quatre cent soixante et douze dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du Haut-commissaire du Canada, à Londres:—Traitements, $8,512.50; dépenses casuelles, $15,960, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

115. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ministères en général:—Dépenses casuelles, soin et nettoyage des édifices de l'administration (y compris $50 chacun à E. Snowden et W. H. Jeffery, pour le service du canon de midi, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

116. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la division de l'ingénieur consultant:—Traitements, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

117. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent-vingt-sept mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—perception du revenu—glissoirs et barrages, bassins de radoub, écluses et barrages—frais d'exploitation, etc.:—Glissoirs et barrages, $79,950; bassins de radoub, $30,075; ouvrages de havres et de rivières, $13,425; perception des revenus des travaux publics, $3,750, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

118. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatorze mille neuf cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour les lignes télégraphiques:—Ile-du-Prince-Edouard et terre ferme, $5,250; ligne de télégraphe aérien et sous-marin dans le bas du Saint-Laurent et les provinces maritimes, y compris les frais des vapeurs employés au service des câbles, $101,250; allocation à J. C. Taché pour services en qualité de surintendant au télégraphe de Chicoutimi, $225; Saskatchewan et Alberta, $24,000; Colombie-Britannique, y compris la partie du coût de l'entretien de la ligne Parksville-Alberni-Cap-Beale conjointement avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, $30,000; réseau du Yukon (Ashcroft-Dawson), $150,000; service télégraphique en général, $5,250, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

119. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante et un mille quatre cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour les frais de gestion—frais de gestion:—Bureaux des sous-receveurs généraux—Toronto, $5,587.50; Montréal, $4,275; Halifax, $6,337.50; Saint-Jean, $5,962.50; Winnipeg, $5,812.50; Victoria, $4,500; Charlottetown, $4,725; caisses d'épargnes rurales—appointements, $3,300; dépenses contingentes, $1,125; impression de billets du Dominion, $131,250; impressions, annonces, inspection, frais de messagerie, $14,400; Commission pour le paiement de l'intérêt sur la dette publique, achat d'effets publics pour fonds d'amortissement, $35,250; courtage sur achats d'effets publics pour fonds d'amortissement, $4,200; timbres anglais, frais de port, etc., $7,950; pour faire sortir de la circulation les monnaies étrangères et celles qui n'ont plus cours, $4,500, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

120. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille trois cents dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics:—Observatoire astronomique d'Ottawa—nouveaux bâtiments, etc., pour l'année finissant le 31 mars 1911.

121. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille cinq cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics—Ile-du-Prince-Edouard:—Charlottetown—nouvel édifice public, $13,500; Summerside—arsenal, $10,000; Tignish—édifice public, $5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

122. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Nouveau-Brunswick:—Chatham—édifice public—agrandissement, $5,000; Woodstock—édifice public—pavage et trottoirs sur les terrains, etc., $1,200, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

123. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-dix milles dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—ports et rivières:—Port-Arthur et Fort-William—améliorations des ports et rivières—nouveau crédit pour prolongement nord du brise-lames de Port-Arthur et dragage du chenal de la nouvelle entrée, $100,000; port de Québec—améliorations à l'embouchure de l'estuaire de la rivière Saint-Charles—crédit supplémentaire, $100,000; port ic-toria, C.-B.—améliorations—crédit supplémentaire, $90,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

124. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente et un mille cinq cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics—Nouvelle-Ecosse:—Amherst—édifice public—installation de nouveaux fils pour lumière électrique, etc., $1,000; Bridgewater—édifice public—horloge de la tour, etc., (à voter de nouveau), $2,500; Glace-Bay—édifice public—agencements, etc., (à voter de nouveau), $4,000; Halifax—citadelle—nouveaux quartiers pour les célibataires, $15,000; Kentville—édifice public—améliorations, $2,000; Shelburne—édifice public—horloge de la tour, $2,000; Yarmouth—édifice public—nouvelles installations, $5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

125. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—Montréal—bureau de poste « E »—Saint-Louis du Mile-End—agrandissement, $7,000; Montréal—bureau des messageries, douane—chauffage du second étage, etc., $2,000; Montréal—hôtel des postes—réfections des anciennes parties de l'hôtel, $50,000; Napierville—édifice public, $5,000; Québec—bâtiments d'immigration—pavillon de détention, jetée de la Princesse Louise, $50,000; Québec—entrepôt de vérification, douane—agencement provisoire pour la douane et améliorations permanentes, $10,000; Québec—bâtiments d'immigration—allonges, réfections, améliorations, etc.—crédit supplémentaire, $6,000; Rigaud—édifice public, $7,000; Saint-Jean—édifice public (à voter de nouveau, $3,500), pour l'année finissant le 31 mars 1911.

126. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent neuf mille quatre cent quatre-vingt-trois dollars et quatre-vingt-douze centins soit accordé à Sa Majesté pour l'Ontario:—Chatham—édifice public—allonge pour cabinets de toilette et changements à la douane, $1,500; Kingston—collège militaire—nouveaux dortoirs pour cadets, $10,000; Ottawa—édifices militaires—nouveau dépôt de munitions de guerre et quartiers du gardien, $7,500; Ottawa—magasins militaires—reconstruction du bâtiment détruit par le feu le 20 novembre 1909, et nouvel étage (à voter de nouveau, $17,000), $31,000; Ottawa—édifices du Parlement—améliorations, $10,000; Paris—salle d'armes, $5,000; Port-Perry—édifice public, $5,000; Peterboro—bureau de poste—allonge, $10,000; Sarnia—salle d'armes—paiement de la quote-part du gouvernement pour taxes, améliorations locales prélevées en 1909 pour pavages et trottoirs construits par les autorités municipales sur les rues W. Christina et E. Front, vis-à-vis les terrains de l'arsenal, et pour commutation du reste de ces taxes à être perçues tous les ans, $483.92; Toronto—édifice du Revenu de l'Intérieur—nouvelle voûte, améliorations, etc., $1,000; Toronto—observatoire météorologique—pour achèvement des agencements, trottoirs, clôtures, installations électriques, etc., $6,000; Toronto—hôtel des postes—allonges au bâtiment en arrière et sur la ruelle du côté est, changements, etc.,

(à voter de nouveau), $20,000; Wingham—édifice public—horloge de la tour, $2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

127. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Manitoba:—Dauphin—édifice public (à voter de nouveau), $5,000; Winnipeg—ancien hôtel des postes—aménagement du rez-de-chaussée et du premier étage pour la douane (à voter de nouveau, $10,000), $13,000; Winnipeg—ancien bureau des terres—changements, améliorations et réparations pour occupation du bâtiment comme arsenal, $1,500, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

128. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et dix-huit mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Saskatchewan et l'Alberta:—Calgary—bâtiment d'immigration, $10,000; Calgary—édifice public—nouveaux aménagements, etc., $7,000; Edmonton—édifice public (à voter de nouveau), $25,000; Indian-Head—pépinière forestière—aménagement de l'habitation du contremaître, $1,500; Lethbridge—douane et bureau des terres fédérales—nouvel appareil de chauffage, aménagements de salubrité, plombage, etc., (à voter de nouveau), $3,300; Lethbridge—édifice public, $20,000; Moosejaw—nouvel édifice public, $50,000; Maple-Creek—édifice public (à voter de nouveau), $1,000; Melfort—édifice public, $5,000; Prince-Albert—bureau d'enregistrement, terres fédérales—améliorations, $2,000; Saskatoon—achat de terrain pour édifice public, $35,000; Vegreville—édifice public, $5,000; Yorkton—édifice public (à voter de nouveau, $10,000), $13,500, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

129. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et trois mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Cumberland—édifice public—agencement, etc., (à voter de nouveau), $2,500; Kamloops—salle d'exercices—allonge et nouvel appareil de chauffage, $3,200; Nanaïmo—édifice public—allonge, $15,000; Revelstoke—édifice public, $10,000; Vancouver—édifice public—agencements, etc., $16,000; Vancouver—ancien hôtel des postes—nouveaux aménagements et agencements, mobilier, etc., $15,000; Victoria—hôtel des postes—améliorations, réparations, etc., $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

130. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour en général:—Construction de salles d'armes—crédit supplémentaire, $50,000; construction de bâtiments d'immigration, $15,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

131. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc.:—Edifices fédéraux—fournitures diverses pour mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc.—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

132. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatorze mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières—Nouvelle-Ecosse:—Annapolis—travaux d'améliorations du port—brise-glaces—crédit supplémentaire, $15,000; Arraig—réparations du quai et prolongement de l'extrémité du large, $5,900; Bailey's-Brook—prolongement des travaux de pilotis et de branchage, $900; Barachois—rive nord de la baie Sainte-Anne—prolongement de la jetée de dérivation à l'est de l'entrée de la rivière, $800; Barrington-Head—prolongement du quai, $1,650; Bayfield—reconstruction de la face intérieure en pierre du brise-lames et réparations et renforcement du côté faisant face à la mer, $2,600; baie Saint-Laurent—travaux du port (à voter de nouveau), $5,100; Grande-Tracadie—réfection et réparation des travaux du port, $850; Cap-Dauphin—brise-lames, port des navires, $6,700; Cap-Rouge—port des navires protégé par quai brise-lames (nouveau crédit de $1,000 périmé), $5,000; Centreville (Trout-Cove)—réparations du brise-lames, $5,000; Cheggogin's-Point—prolongement du brise-lames, $2,200; Chipman's-Brook—travaux de réparations, $1,000; Cockawit-Pass—enlèvement de rocs, $3,000; Cow-Bay (Port-Morien)—crédit supplémentaire pour réparations, travaux de protection, etc., et pour dragage, $11,000; Creignish—débarcadère, $2,500; Croft's-Cove—débarcadère et approches, $700; Ecum-

Secum—protection des faces ou quai avec revêtement en bois dur, etc., $1,600; Finlay-Point—paiement à Alex. McDonald, de Brook-Village, et à Jas. McInnis, de Highland, en solde de toutes réclamations, pour pertes qu'ils ont subies par l'incendie du bâtiment loué d'eux aux mines de Mabou pour dépôt des outils utilisés pour la construction du quai du gouvernement, $300; Gillis-Point-East—débarcadère, $3,600; Groves-Point—boularderie—quai—nouveaux travaux de tête et réparations, $3,000; Hall's-Harbour—brise-lames à l'est de l'entrée, $1,400; L'Ardoise—crédit supplémentaire pour travaux de protection de la grève, $800; Petit-Bras-d'Or—quai brise-lames, $10,000; Livingston-Cove—prolongement du brise-lames, $4,300; Mabou—brise-lames, $8,000; Margaree, port—prolongement du quai de protection à l'ouest du chenal de l'entrée et dragage du port, $6,000; Margaree, port—réparations de dommages causés par les glaces au brise-lames—crédit supplémentaire, $600; Margaree-River—réparations et achèvement des barrages, $2,000; Merigomish—quai, $5,500; Muises-Point—quai—réparations, $1,200; Mulgrave—quai, $5,000; New-Edinburgh—quai, $3,000; Newellton—travaux de protection, etc., $750; North-Sydney—quai en eau profonde, $8,000; Orangedale—quai, $3,000; Parrsborough—réparations du quai, $1,800; Pictou, île—réparations et exhaussement du quai de l'ouest, $1,300; Pictou—réparations, ouvrages de protection du phare de l'ouest, $1,600; Pointe-Aconi, île Boularderie—brise-lames à l'embouchure du chenal du Grand-Bras-d'Or, $6,000; Port-Dufferin—réparations du quai, $1,200; Port-Hood—réparations et réfections du quai à l'est du port, $1,300; Port-Medway—réparations du brise-lames, $1,000; Shubénacadie, rivière—agrandissement de l'ouverture du chemin de fer Dominion-Atlantic et construction de quais de halage, $23,000; Sober, île—quai—revêtement à l'extrémité du large, $1,000; Ingonish, sud—réparations à l'extrémité du large et prolongement du côté de terre, etc., des ouvrages de protection de la grève à l'entrée du port, $1,750; South-Lake, Lakevale—prolongement, du côté de terre, du brise-lames au nord de l'entrée du port, $700; Summerville—réparations du quai, $1,200; Three-Fathom, port—brise-lames entre deux îles, $4,000; construction de hangars à marchandises et de hangars-abris sur les quais de Cap-Breton, comté de Victoria-Nord, $1,700; Vogler's-Cove—achèvement du quai pilotis (montant périmé à voter de nouveau), $1,500; White's-Cove—prolongement du quai, $2,000; Whitewaters (Blomidon)—réparations du quai, $1,000; Woods-Harbour—brise-lames à Fall's-Point, $4,000; Yarmouth—quai—enlèvement de Sollows-Rock, à l'entrée, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

133. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Ile-du-Prince-Edouard:—Crapaud, port—réparations du quai Victoria, $1,250; Miminegash, port—prolongement du quai brise-lames, $3,500; Murray-Harbour-North—réparations du quai, $500; Saint-Pierre, baie—réparations des brise-lames, $5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

134. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et huit mille vingt et un dollars et soixante et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour le Nouveau-Brunswick:—Bathurst—dragage du chenal à la barre entre les baies Nepisiquit et Bathurst, et améliorations du port, $25,000; Baie du Vin—améliorations du quai, $600; Black-River—réfection de la superstructure, etc., du quai, brise-lames, $2,500; Campbellton—nouveau quai en eau profonde, $25,000; Campbellton—pilier de tête au quai Old-Ferry, $4,000; Chocktish, rivière—prolongement des brise-lames à l'embouchure, $3,000; Dover—quai sur la rivière Petitcodiac—achèvement, $1,900; Escuminac—brise-lames, $5,000; Grandigue—quai, $2,500; Grande-Rivière au Saumon—nouveau quai à l'est du chenal d'entrée et pilotés à rangs serrés de la face intérieure, etc., sur clayonnage actuel du côté ouest, $3,000; Harvey-Bank—quai—achèvement, $1,300; Ile-aux-Hérons—quai, (à voter de nouveau), $1,000; Herring-Cove—réparations du brise-lames, $750; Kouchibouguac, port—achèvement des travaux de remplissage sur la grève, et protection de cette grève avec des fronteaux—crédit supplémentaire, $2,000; Little-Aldouane—quai, $3,000; Lorneville—réparation et prolongement du quai brise-lames, $6,000; Mill's-Point—quai—versement à l'entrepreneur A. F. Faw-

cett de l'intérêt accrue à 5 pour 100 par année, sur paiement en souffrance se rattachant à son entreprise du 6 février 1908 pour la construction de ce quai, $71.75; Miramichi, baie—dragage du chenal aux bancs de Grande-Dune, au Horse-Shoe et au Lump, $50,000; Neguac—renouvellements et réparations du plancher du quai, $700; Petit-Rocher—réparations des abords du quai brise-lames, $600; Pink-Rock (Cap-Maringouin)—quai—travaux de prolongement (à voter de nouveau, $5,000), $6,000; Pointe-Sapin—brise-lames, $5,000; Rexton—prolongement du quai, $2,800; Richibouctou—prolongement du quai, $5,000; rivière Saint-Jean—levés hydrographiques aux fins d'améliorer la navigation entre Frédéricton et Woodstock, $5,000; Saint-George—partie de reconstruction du quai (à voter de nouveau), $2,700; Stonehaven—quai brise-lames—réparations de dommages causés par des tempêtes, $2,000; Woodlands—quai, $1,500, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

135. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-neuf mille cinq cent soixante et quinze dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—Anse Saint-Jean—réfection et réparations du quai sur la rive sud du Saguenay, $1,500; anse à l'Ilot—renforcement du quai, $1,500; Berthierville—quai, $15,000; Bonaventure, rivière—prolongement de la jetée de dérivation, $5,000; Bonaventure, rivière—versement aux entrepreneurs Noël et Roy de l'intérêt accru à 5 pour 100 par année, sur paiements en souffrance se rattachant à leur entreprise du 29 janvier 1908, pour la construction d'une jetée de dérivation à l'embouchure de la rivière, $75.50; Bryant's-Landing, lac Memphremagog—quai, $2,800; Belœil—reconstruction de la superstructure de la jetée à l'est du chenal navigable, rivière Richelieu, $2,000; Barachois de Malbaie—réparations aux branchages et aux empierrements rattachant les caissons de la jetée de dérivation à la rive, $1,800; Bic, port—quai Pointe à Côté—section faisant face au large, $5,000; Contrecœur—quai—crédit supplémentaire, $5,000; Cannes de Roche (coin de la grève)—prolongement du brise-lames, $2,500; Côte Sainte-Catherine—prolongement du quai brise-lames, $800; Château-Richer—prolongement du quai brise-lames, $4,000; Cacouna—prolongement du pilier de tête au quai, $4,000; Coteau-Landing—reconstruction de la face extérieure du pilier de tête du quai avec revêtement en béton, $2,300; Fabre—revêtement du pilier de tête et renforcement de l'amorce du quai sur le lac Témiscamingue, $2,500; Fassett—quai sur la rivière Ottawa, $5,000; Grande-Rivière—réparations du quai et approches—crédit supplémentaire, $5,000; Godfroy, rivière—prolongement des ouvrages en caisson jusqu'au quai pilotis, etc., $1,000; Péribonka—quai sur la rivière Péribonka à la tête de la navigation, $4,000; Ile-Perrot, sud—réfections et réparations au quai, $1,500; lac aux Ecorces, rivière Kiamika—quai à la Baie Creuse, $1,300; rivière L'Assomption—brise-glace au village de L'Assomption, $6,500; Lévis—améliorations au service de protection contre l'incendie au bassin de radoub, $4,500; La-Passe—jetées—débarcadères sur la rivière Ottawa, $1,000; Laprairie—reconstruction de la superstructure du quai et de ses approches, $8,000; Mistook (Saint-Cœur-de-Marie)—pour fermer les espaces entre les piliers à l'extrémité extérieure du quai, $1,000; New-Richmond—prolongement du débarcadère, $5,000; Papineauville—quai sur la rivière Ottawa, $5,000; Petite-Décharge du Lac-Saint-Jean—enlèvement d'obstruction à Saint-Joseph, île d'Alma, $1,000; Pointe-aux-Esquimaux—prolongement du pilier de tête du quai vers l'ouest, $5,000; Pointe Saint-Pierre—réparations au brise-lames et à l'approche, $3,000; Percé—réparations au quai à l'anse du nord, $2,000; Pointe-aux-Trembles (en haut)—pour compléter le quai, $2,000; Phillipsburg—réparations au quai et à l'approche, $600 Perkin's-Landing (lac Memphremagog—quai, $4,000; Rivière-des-Prairies—amélioration de la navigation, $10,000; Rivière-du-Sud—pour achever le mur de soutènement sur la berge ouest, $1,500; Rigaud—amélioration de l'approche du quai et érection d'un entrepôt, etc., $1,500; rivière Ottawa—protection de la grève à l'anse Vaudreuil—crédit supplémentaire, $1,900; rivière Ouareau—brise-glace, $5,000; rivière Verte—prolongement vers le nord du quai sur la rive ouest de la rivière près de son embouchure, $1,500; rivière Verte—amélioration de la voie

navigable en aval du pont de grande route en enlevant le sable accumulé du côté est, $1,500; Rimouski—réparations et améliorations au quai—crédit supplémentaire, $2,000; rivière Sault-au-Mouton—enlèvement de cailloux à l'entrée du havre, $1,000; rivière à la Pipe—réparations au quai à l'embouchure de la rivière, lac Saint-Jean, et construction d'un hangar à marchandises, $800; rivière des Grandes-Bergeronnes—réparations au quai près de l'embouchure et améliorations du chenal qui y conduit, $2,500; rivière Saguenay—dragage et autres améliorations—crédit supplémentaire, $15,000; rivière des Prairies—reconstruction des infrastructures des piliers de Sainte-Geneviève et de l'île Bizard, en béton armé, $9,000; Saint-Roch des Aulnaies, quai—réparations à l'approche, $1,200; Saint-Jean-Port-Joli—réparations et améliorations au quai et à l'approche, $1,200; Sainte-Emélie (Leclercville)—allonge au pilier isolé et raccordement avec la rive, $10,000; Saint-Jean, île d'Orléans—cale mobile—crédit supplémentaire, $800; Sainte-Famille—prolongement du quai (crédit de $4,000 périmé, à voter de nouveau), $5,000; Sillery—réparations au quai, $3,000; Sorel, brise-glace—reconstruction de la superstructure du pilier du côté ouest de la rivière Richelieu en amont du pont de la Compagnie du chemin de fer Québec, Montréal et Sud, $3,000; Saint-Ours—quai sur la rive est de la rivière Richelieu, $5,500; Saint-François-Régis—quai sur la rive est de la rivière Kiamika, $2,500; Saint-Zotique—réparations au pilier de tête du quai, etc., $600; Saint-François-du-Lac—approche au quai, $1,500; Saint-André—quai sur la rive nord (crédit de $4,100 périmé, à voter de nouveau), $5,000; Saint-Omer—revêtement de l'encoffrement ouvert du quai, $1,400; Saint-Irénée—Hangar à marchandises et d'abri additionnel sur le quai, $1,800; Saint-Méthode—achèvement du quai, etc., sur la rivière Ticouabé, $1,000; Sainte-Anne du Saguenay—réparations et fermer les espaces entre les piliers du quai, $2,000; Saint-Michel de Bellechasse—achèvement de la cale du quai de la rive ouest et réparations, $1,500; havre de Trois-Pistoles—fleuve Saint-Laurent—améliorations au chenal d'entrée par l'enlèvement des roches, $1,500; Valleyfield—quai sur la baie de Valleyfield, $6,000; Verdun—réparations du débarcadère sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent, $700, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

136. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante mille trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Ontario:—Chute-à-Blondeau—améliorations et réparations au quai, $800; Cobourg—prolongement des brise-lames, dragage, etc.—crédit supplémentaire, $16,000; Rivière-aux-Français—travaux de réglementation des eaux de débit du lac Nipissing, $12,000; Grand-Bend—remplissage avec de la pierre de la partie intérieure de la jetée-brise-lames—réparations à l'approche, $1,150; Hamilton—améliorations du port, $20,000; Huntsville—prolongement du quai, $2,000; Harwood—prolongement du quai et réparations sur le lac Rice, $2,100; lac Nipissing—améliorations de la voie navigable dans le Bras-Ouest conduisant à Monetville par le lac Shanty, $4,500; Lakefield—prolongement du quai sur la rivière Otonabee, $5,000; New-Liskeard—améliorations du port, crédit supplémentaire, $5,000; Owen-Sound—améliorations du port, $15,000; Oakville, havre—réparations aux piliers, $1,600; Port-Bruce—prolongement du pilier ouest, $3,000; île Pelée, North-Bay—prolongement du quai, $5,000; Peterborough—quai sur le petit lac au commencement de la rue Mark, $4,500; Pengally's-Landing—pilier sur la rive nord du lac Rice, $5,000; Penetanguishene—prolongement des nouveaux ouvrages de pilotis-allonge au quai, $2,000; Port-Colborne—réparations au pilier de tête du brise-lames de l'est, $10,000; fleuve Saint-Laurent—abris sur les îles du gouvernement fédéral entre Brockville et Gananoque, $1,900; rivière Sydenham, branche nord—enlèvement d'obstructions entre Winters et Wilkesport, $800; Smyth—quai sur le lac au Cerf, rivière Montréal, $1,200; Summerstown—réparations au quai, $800; Whitby—améliorations au port, $20,000; Washago—quai en pilotis sur le lac Couchiching, $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

137. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Saskatchewan et l'Alberta:—Prince-Albert—quai, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

138. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et onze mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Ville de Burton—quai sur le côté est du cours d'eau entre les lacs Upper et Lower-Arrow, $6,000; Brisco—quai, $750; Clayoquot—réparations, etc., au quai, $500; rivières de la Colombie et Kootenay—quai, $14,000; rivières Fraser et Thompson—quais, $15,000; Hollyburn, Vancouver-Nord—quai sur la rive nord de la baie des Anglais, à l'ouest de First-Narrows, $5,000; Kincolith—quai, $3,000; Skidegate, île Graham—quai, $5,000; Smith's-Landing, anse Howe—quai—crédit supplémentaire, $1,500; Sooke, havre—améliorations à l'entrée, $5,000; pour acheter du bois de térébenthine de la Nouvelle-Galles du Sud pour pilotis pour usage général dans la Colombie-Britannique, $13,000; rivière Lillooet (supérieure)—enlèvement d'obstructions, $3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

139. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dragage:—Dragueurs—réparations, $30,000; Colombie-Britannique—nouvel outillage de dragage—crédit supplémentaire, $150,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

140. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille et trente-trois dollars soit accordée à Sa Majesté pour les glissoirs et barrages flottants:—District d'Ottawa—pour régler définitivement et en entier la créance de Sarah E. et Charles Leamy au sujet de l'exploitation des barrages flottants du gouvernement sur la rivière Gatineau ainsi que l'achat du surplus de terrain, appartenant aux demandeurs, pour des fins de barrage, $5,033; district de Saint-Maurice—améliorations des glissoirs et barrages flottants afin de faciliter le flottage et l'entreposage des billots, etc.—crédit supplémentaire, 10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

141. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer:—Pont d'Edmonton, sur la rivière Saskatchewan-nord—réfection du tablier, $10,000; prolongement des ponts Dufferin et des Sapeurs, Ottawa, $25,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

142. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les lignes télégraphiques—provinces maritimes:—Lignes télégraphiques de l'Ile du Cap-Breton—ligne d'embranchement de Margaree S.-O. à Ainslie-Nord, East-Lake et à Ainslie-Sud, $900; Eskasoni—ligne de Grand-Narrows, prolongement jusqu'à Shénacadie, $650; Hawkesbury—ligne de Meat-Cove le long de la rive du golfe Saint-Laurent—renouvellement des poteaux, $3,000 Sydney-Nord—ligne Eskasoni et Grand-Narrows—ligne de ceinture à partir de Leitches-Creek jusqu'à Upper-French-Vale et Steele-Crossing, $2,000; Meat-Cove, ligne de Baddeck—prolongement de Baddeck à Little-Narrows par Nyanza, $2,350, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

143. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Saskatchewan et l'Alberta:—Qu'Appelle—ligne télégraphique d'Edmonton—améliorations sur l'emplacement de la station de Battleford, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

144. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Alberni—ligne télégraphique de Clayoquot—prolongement, $1,000; Courtney—prolongement—ligne télégraphique de la rivière Campbell à partir de la rive est de l'île Vancouver jusqu'aux îles Valdez-Mary et Cortez et à la Pointe-Sarah sur la ferme, et de là jusqu'à Van-Anda sur l'île Texada, passant par les établissements de Lund et de la rivière Powell, $11,900; Kamloops—ligne de Nicola—renouvellement des poteaux, $5,500; Kamloops-Okanagan-Valley—lignes télégraphiques et téléphoniques: Vernon-Kamloops, ligne de téléphone à travers le district de Grande-Prairie—construction de, $11,000; ligne télégraphique Nanaïmo-Comox—prolongement jusqu'à la station de télégraphie sans fil du Cap-Lazo, $1,000; ligne télégraphique Victoria-Cap-Beale—réparations de dommages causés aux ponts de piétons, etc., par la crue des eaux (à

voter de nouveau, $1,100; Ashcroft—ligne-mère de Dawson—bâtisse du bureau du télégraphe de Hazelton, $2,500; bâtisse du bureau du télégraphe de Quesnel—addition, $350; communication télégraphique entre Port-Simpson et Stewart, à la tête du canal Portland, $16,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

145. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les lignes télégraphiques en général, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

146. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-sept mille trois cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Allocation aux propriétaires du bateau pilote *Defender* en règlement définitif et complet de toutes créances pour dommages résultant d'une collision avec un chaland chargé de terre remorqué par le toueur *Maggie M.*, au cours des travaux de dragage faits par le gouvernement dans le port de Saint-Jean, N.-B., $500; indemnité à Hermile Bernier, matelot sur le remorqueur *Annette* du gouvernement en règlement définitif de toutes réclamations pour blessures reçues le 5 novembre 1908, au cours du halage pour hivernement d'un lourd barrage flottant sur la rivière Saint-Maurice, $100; indemnité à M. H. J. Lamb, ingénieur de district, pour le ministère des Travaux Publics, à London, Ont., pour la surveillance de tous les travaux relatifs aux intérêts de la navigation dans les eaux canadiennes qui devaient être poursuivis pour la construction du tunnel du chemin de fer Michigan-Central sous la rivière Détroit, $2,500; indemnité à Benjamin Schulzen, en règlement définitif de toutes réclamations pour blessures reçues en 1909, alors qu'il était employé comme gardien à bord du bateau arrache-souche *Cyanet* sur la rivière Skeena, Colombie-Britannique, $1,000; ingénieurs—appointements des ingénieurs, inspecteurs, surintendants, dessinateurs, commis et messagers au service extérieur—crédit supplémentaire, $16,000; gratification égale à deux mois d'appointements à la veuve de feu M. Gilmour Brown, sous-ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics, $466.66; gratification égale à deux mois de salaire à la veuve de feu A. M. Fraser, second mécanicien à bord du dragueur *Fruhling* dans la Colombie-Britannique, $200; Galerie Nationale des Beaux-Arts, Ottawa, y compris l'achat de tableaux par un jury d'art—crédit supplémentaire, $25,000; emmagasinage et réglementation des eaux du bassin hydrographique de l'Ottawa supérieur—établissement d'un service de communications téléphoniques avec le barrage de Kippewa, $2,100; Commission internationale, rivière Saint-Jean, N.-B.—crédit supplémentaire pour arpentages et mesurages hydrauliques et études, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

147. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les postes—service extérieur:—Appointements de quatre nouveaux sous-inspecteurs des postes à Calgary, Moose-Jaw, Saskatoon et Edmonton, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

148. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—écluses et digues, etc.—frais généraux:—Ecluse et digue des rapides de Saint-André, rivière Rouge, Manitoba, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

149. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les lignes télégraphiques—entretien et réparations:—Colombie-Britannique—somme additionnelle pour couvrir les frais généraux, etc., prolongement de la ligne téléphonique de la rivière Courtney-Campbell, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

150. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—chemins de fer—chemin de fer Intercolonial:—Déviation du chemin pour éviter le croisement à niveau entre Saint-Cyrille et Drummondville, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

151. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer de la Baie-d'Hudson:—Construction, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

152. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer Canadien du Pacifique:—Construction primitive, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

153. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le pont de Québec:—Construction, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

154. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les canaux—canal de Chambly:—Saint-Jean—améliorations, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

155. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland:—Levés et sondages pour agrandissement du canal ou pour un nouveau canal, $25,000; Port-Colborne—améliorations, $113,000; dock au sud de Welland, $2,500, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

156. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—canaux—canal de Carillon et Grenville:—Pour achever les réparations à la brèche du barrage de Carillon, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

157. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal du Sault-Sainte-Marie:—Reconstruction du quai, entrée nord, y compris dragage, $32,000; réparations pour cause de brisure, $40,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

158. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland:—Construction du nouveau leveur de porte en acier, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

159. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Levés et travaux d'inspection—canaux, $7,000; contribution des chemins de fer de l'Etat à la faculté de l'Ecole Polytechnique de Montréal, pour l'avancement des sciences se rattachant aux travaux d'art sur les chemins de fer et aux transports en général, sous la réserve que les compagnies de chemins de fer versent le même montant, $2,500, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

160. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—chemins de fer:—Chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

161. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les canaux—canal Saint-Pierre:—Réparations, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

162. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Pour payer à la Banque Molson, $25,000,—dépôt fait au nom de la *Central Railway Company of Canada*, en vertu de l'article 6, chapitre 79 de la loi de 1905, avec intérêt sur icelui au taux de 3 pour 100 par année, à partir du 5 décembre 1905 jusqu'au 1er mai 1910 (intérêt, $3,000), pour l'année finissant le 31 mars 1911.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. McIntyre fait rapport, en conséquence, des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille neuf cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la justice:—Dépenses diverses, $7,500; dépense sous l'empire des S.R.C., chap. 46, $525; allocation de subsistance pour le juge du district d'Atlin, C.-B., $900, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille six cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour la cour Suprême du Canada:—Dépenses casuelles et déboursés, traitements des fonctionnaires (shérif, registraire en qualité d'éditeur des décisions, etc.), livres, magazines pour les juges, sans dépasser $300, $4,125; livres de droit et autres pour la bibliothèque, et reliure, $4,500, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille six cent douze dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour la cour de l'Echiquier du Canada:—Dépenses casuelles, frais de voyage des juges et du registraire, rémunération des shérifs, etc., impressions et papeterie, et $50 de livres pour les juges, $4,125; impressions, reliure et distribution des décisions de la cour de l'Echiquier, $600; surcroît de traitement à L. A. Audette, registraire, en qualité d'éditeur de ces décisions, $225; à Charles Morse, pour fournir aux publications périodiques de jurisprudence les décisions de la cour de l'Echiquier, $37.50; local pour la cour de l'Echiquier en amirauté et frais de voyage des fonctionnaires, au besoin, et $250 pour les frais de port et la papeterie pour les juges et le registraire, $375; appointements du prévôt en amirauté, Québec, $250, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quatre mille sept cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Territoire du Yukon:—Allocation de voyage aux juges, $1,125; allocation de subsistance des juges, $11,250; traitements du shérif et du greffier de la cour territoriale, à $4,000 chacun, du shérif adjoint et du greffier adjoint, à $1,800 chacun, des deux sténographes, $2,000 chacun, $11,700; allocation de subsistance des fonctionnaires de la cour territoriale et du magistrat de police, $9,150; indemnité et frais des témoins et des jurés, et émoluments des interprètes dans les procès au criminel, $7,500; entretien des prisonniers, $9,000; transport des prisonniers, $3,750; dépenses diverses, y compris les honoraires et dépenses du ministère public, appointements et allocations de subsistance d'autres fonctionnaires et employés attachés à l'administration de la justice, enquêtes de coroner, papeterie, etc., $11,250, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante et un mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour la police fédérale:—Montant requis, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la justice:—Traitement du magistrat stipendiaire pour les Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la police fédérale:—Crédit supplémentaire requis, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pénitenciers:—En général, $2,250; Kingston, $113,400; Saint-Vincent-de-Paul, $91,875; Dorchester, $54,600; Manitoba, $45,450; Colombie-Britannique, $48,075; Alberta, $40,725, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille quatre cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le travail:—Loi de conciliation et du travail, y compris publication, impressions, reliure et distribution de la *Gazette du Travail*, allocation aux correspondants, $17,475; Loi des enquêtes en matière de différends industriels, $15,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Loi des enquêtes sur les coalitions, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le travail:—Commission d'instruction technique, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-un mille dollars et soixante et deux centins soit accordée à Sa Majesté pour le service législatif—Chambre des Communes:—Traitement de l'Orateur-suppléant, $1,500; appointements, $124,350; dépenses des comités, commis pour la session et commis surnuméraires, etc., $26,812.50; dépenses casuelles, $34,732.50; publication des *Débats*, $45,000; prévisions du sergent-d'armes, telles qu'approuvées, $48,605.62, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille six cent cinquante-neuf dollars et trente-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour la bibliothèque du Parlement:—Apointements, $23,784.37; livres pour la bibliothèque générale, y compris les frais de reliure, $9,750; ouvrages sur l'histoire de l'Amérique, $750; dépenses casuelles, $3,375, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-quatre mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Impressions, papier à imprimer et reliure, $131,250; impressions, reliure et distribution des lois, $7,500; dépenses casuelles se rattachant aux listes électorales, $6,000; dépenses casuelles du greffier de la Couronne en chancellerie, y compris l'emploi de commis temporaires, $2,625; listes électorales des provinces, $6,750, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix-sept mille cent soixante et dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour la législation—Chambre des Communes:—Pour parfaire l'indemnité complète des membres de la Chambre pour la session—jours perdus par absence causée par la maladie ou par décès ou pour vaquer aux affaires publiques, nonobstant ce qui est contenu dans le chapitre 10 des Statuts Revisés, Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes, $11,820; pour transférer aux appointements du lieutenant-colonel H. R. Smith, sergent-d'armes, la déduction de $300 représentant la valeur des chambres occupées par lui, $300; pour pourvoir aux augmentations statutaires omises dans le budget principal, $150; impressions, papier à imprimer et reliure—crédit supplémentaire requis, $60,000; listes provinciales des électeurs—crédit supplémentaire, $2,000; sergent d'armes—artisans et autres—crédit supplémentaire requis, $2,600; malles en cuir—10 à $30 chacune, $300, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent soixante et quatre mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest—Territoires du Nord-Ouest, Territoire du Yukon et les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan:—Solde de l'effectif, $247,500; subsistance, fourrage, combustible et éclairage, habillement, construction, réparations et réfections, remontes, chiens, armes, cartouches, dragues et médicaments, logement, transport, service de l'eau, papeterie et dépenses casuelles, $315,000; indemnité à des membres de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest pour blessures reçues au service, $2,250, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars et quarante centins soit accordée à Sa Majesté pour les pensions:—Pensions payables à des membres de la gendarmerie à cheval, à des voltigeurs de Prince-Albert et à des éclaireurs de la gendarmerie, par suite du soulèvement de 1885, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante et un dollars et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour Beatrice, Maud et Laura May Grundy, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinq dollars et trente et un centins soit accordée à Sa Majesté pour Margaret Johnson Brooke, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-deux dollars et douze centins soit accordée à Sa Majesté pour Annie Eva Emely, et Arthur Stewart Mountford Brooke, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante et un dollars et six centins soit accordée à Sa Majesté pour madame Elizabeth Willmett, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille cent cinquante-neuf dollars et quatre-vingt-dix-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest:—Pour pourvoir à l'achat de terrain additionnel requis pour le champ de tir de la gendarmerie à cheval à Régina, $15,000; pour pourvoir à une gratification accordée à l'asistant-chirurgien W. E. Thompson, égale à un mois d'appointements pour chaque année de service, à la date de sa retraite, pour abolition de sa charge pour des motifs d'économie, $1,400; pour payer à la veuve de feu l'inspecteur John Taylor, de la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, une somme égale à trois mois de solde pour chaque période de deux années de service de feu son mari, $1,749.98, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million six cent dix-huit mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour les douanes:—Appointements et dépenses casuelles aux différents ports du Dominion, y compris des suppléments aux fonctionnaires pour travail de surcroît, nonobstant les dispositions de la Loi du service civil, $1,406,250; appointements et frais de voyage des inspecteurs des ports et des autres employés au service des inspections et au service préventif, y compris appointements et dépenses se rattachant au Conseil des douanes, $110,625; divers—impressions et papeterie, abonnements à des journaux de commerce, drapeaux, timbres-dateurs, serrures, instruments, etc., pour divers ports d'entrée, frais de messageries sur les échantillons, papeterie et formules, frais de loi, primes sur les cautionnements et uniformes des employés des douanes, $75,000; entretien des croiseurs du revenu et service préventif, $22,500; somme à verser au ministère de la Justice, chargé d'en faire l'emploi pour le service préventif secret, et auquel il doit en être rendu compte, $3,750, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les douanes:—Appointements et frais casuels de divers ports du Dominion, y compris le travail supplémentaire des fonctionnaires, nonobstant toutes dispositions de la Loi du service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les subventions postales et maritimes:—Service à la vapeur entre Annapolis et London ou Hull, Angleterre, ou ces deux endroits, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille trois cent soixante et huit dollars et soixante et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour les communications à la vapeur entre Baddeck, Grand-Narrows, Iona, Big-Pond et East-Bay, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre la rivière Bonaventure, Qué., et Petit-Rocher, N.-B., trois fois par semaine durant la saison 1910, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-cinq mille trois cent quatre-vingt-un dollars et soixante et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre le Canada et l'Australie, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des paquebots entre le Canada et la Grande-Bretagne, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre le Canada

et le Mexique sur les océans Atlantique et Pacifique, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre le Canada et Terre-Neuve, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent neuf mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre le Canada et l'Afrique du Sud, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Froude's-Point et Lockeport, N.-E., pour l'année finissant le 31 mars 1911.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour une communication à la vapeur durant la saison 1910, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Bassin-de-Gaspé, Dalhousie et Campbellton, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service de goélette semi-mensuel entre Bassin-de-Gaspé et la rive nord du fleuve et du golfe Saint-Laurent, durant la saison de navigation, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Grand-Manan et la terre ferme, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax et Canso, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des communications à la vapeur entre Halifax et Terre-Neuve par les ports du Cap-Breton, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax et Spray-Bay, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service de steamers entre Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille trois cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour une communication à la vapeur durant la saison de 1910, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service direct à la vapeur, semi-mensuel, entre Montréal, Québec et Manchester, Ang., pendant l'été, et entre Saint-Jean, Halifax et Manchester, pendant l'hiver, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Newcastle, Neguac et Escuminac, avec escale aux ports intermédiaires sur la rivière et la baie de Miramichi, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre l'île Pelée et la terre ferme, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Petit-de-Grat et le terminus du chemin de fer Intercolonial à Mulgrave, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur sur la rivière Petitcodiac entre Moncton et les ports intermédiaires et un port ou des ports sur la côte occidentale du comté de Cumberland, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une communication à la vapeur durant la saison de 1910, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation entre Pictou et Chéticamp, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Pictou, Murray-Harbour, Georgetown et Montague-Bridge, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Mulgrave et Canso, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une communication à la vapeur durant la saison de 1910 depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Port-Mulgrave, St-Peters, Irish-Cove et Marble-Mountain, et autres ports sur les lacs du Bras-d'Or, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour une communication à la vapeur entre Mulgrave et Guysboro', avec escale aux ports intermédiaires, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour une communication à la vapeur entre Mulgrave et Chéticamp, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Prince-Rupert, C.-B., et les îles de la Reine-Charlotte, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre l'Ile-du-Prince-Edouard, Cap-Breton et Terre-Neuve, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille trois cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1910, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre l'Ile-du-Prince-Edouard et la terre ferme, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur durant l'année 1910 entre Québec, Blanc-Sablon, avec escale à des ports et endroits intermédiaires le long de la rive nord du fleuve Saint-Laurent, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille trois cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre Québec et Bassin-de-Gaspé, avec escale à des ports intermédiaires, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre Québec et l'île d'Orléans durant la période qui s'écoule entre la clôture de la navigation, en automne, et la formation d'un pont de glace entre l'île, et la terre ferme, aussi depuis la débâcle jusqu'à la reprise de la navigation régulière au printemps, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

60. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre la Rivière-du-Loup, Tadoussac et autres ports de la rive nord, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

61. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur durant l'hiver entre la Rivière-Ouelle et le bas du Saint-Laurent, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

62. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre la baie de Sainte-Catherine et Tadoussac, durant l'hiver, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

63. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre le Canada et Cuba, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

64. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean et Digby, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

65. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean, Digby, Annapolis et Granville, le long de la côte ouest du bassin d'Annapolis, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

66. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean, Digby, Bear-River et Clementsport, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

67. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille six cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service de steamers entre Saint-Jean, N.-B., Dublin et Belfast, durant l'hiver, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

68. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service de steamers entre Saint-Jean, N.-B., et Glasgow, durant l'hiver, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

69. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une ou plusieurs lignes de steamers entre Saint-Jean, Halifax et Londres, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

70. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant l'année 1910, *i.e.*, pour au moins 52 voyages, hebdomadaires d'aller et retour, entre Saint-Jean et Halifax, *via* Yarmouth et autres ports intermédiaires, pour l'année finssant le 31 mars 1911.

71. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre Saint-Jean, N.-B., et Margaretville, Port-Lorne, Port-George, Hall's-Harbour, Harbourville et Morden, N.-E., pour l'année finissant le 31 mars 1911.

72. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant l'année 1910, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation entre Saint-Jean et les ports du Bassin-des-Mines, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

73. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean et les ports du bassin de Cumberland, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

74. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean, Westport et les ports intermédiaires, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

75. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-neuf mille six cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour une ou plusieurs lignes de steamers entre Saint-Jean et Halifax, ou l'un de ces ports, et les Antilles et l'Amérique du Sud, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

76. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service par steamer durant l'année 1910 entre Saint-Stephen, N.-B., certains points de la rivière Sainte-Croix, Deer-Island, Campobello et les îles de l'intérieur, la baie de Passamaquoddy et La-Tête ou Black-Bay, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

77. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur durant la saison de 1910 entre Sydney, C.-B., et la baie Saint-Laurent, avec escale à des ports intermédiaires, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

78. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service par steamer durant la saison de 1910 entre Sydney et Whycocomagh, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

79. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Victoria et San-Francisco, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

80. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille trois cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Victoria, Vancouver et les ports intermédiaires et Skagway, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

81. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Victoria et la côte ouest de l'île de Vancouver, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

82. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un crédit supplémentaire pour le service entre le Canada, la Chine et le Japon, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

83. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une allocation pour variation probable dans les contrats et pour services supplémentaires, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

84. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille sept cent quatre-vingt-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère du Commerce—traitements, $33,665.62; dépenses casuelles, $16,125, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

85. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le commerce—(y compris l'inspection des denrées et le mesurage du bois):—Administration de la Loi concernant l'immigration chinoise, y compris la rétribution accordée aux employés des ministères du Commerce et des Douanes, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

86. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour la part des dépenses payables par le Canada pour le Bureau international des douanes, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

87. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et onze mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les agences commerciales, y compris les dépenses se rattachant à la négociation de traités ou à l'extension des relations commerciales et diverses autres dépenses pour annonces, impressions, etc., se rapportant à l'extension du commerce canadien, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

88. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les primes sur l'acier et le fer, sur les articles d'acier, sur le raffinage du plomb, sur le pétrole brut et sur la cellulose de manille, pour faire face aux frais de la mise à exécution des lois, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

89. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente et un mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les inspecteurs en chef, sous-inspecteurs et autres employés, loyers, gages et autres dépenses casuelles sous le régime de la Loi des inspections, de la Loi de l'inspection des grains et de la Loi des grains du Manitoba, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

90. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les mesureurs, commis, etc., et dépenses casuelles relatives au mesurage du bois, y compris une somme de $3,000 pour mesureurs de bois à la retraite, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

91. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les frais de l'administration de la Loi des rentes viagères servies par l'Etat, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

92. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les subventions postales et maritimes:—Service à la vapeur entre l'Ile-du-Prince-Edouard et la Grande-Bretagne, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

93. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean, N.-B., et St. Andrews, avec arrêt aux endroits intermédiaires, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

94. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service par steamer durant la saison de 1910 entre Sydney et Whycocomagh—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

95. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre les ports canadiens de l'Atlantique, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

96. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la navigation en 1910, entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

97. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le commerce:—Appointements des inspecteurs en chef, des sous-inspecteurs et d'autres fonctionnaires, salaires des journaliers, et autres dépenses imprévues sous le régime de la Loi des inspections et de la vente et de la Loi des grains du Manitoba—somme additionnelle requise, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

98. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les commissaires du commerce et agents commerciaux, y compris les frais relatifs aux négociations de traités et à l'extension des relations commerciales, diverses annonces et impressions, et autres frais se rattachant à l'extension du commerce canadien—somme additionnelle requise, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

99. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille cinq cent trente-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Office du surintendant des assurances—traitements, $14,062.50; dépenses casuelles, $8,475, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

100. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille sept cent douze dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour l'office de la Commission de la conservation:—Traitements, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

101. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille cent trente et un dollars et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour la Commission du service civil:—Traitements, $14,006.25; dépenses casuelles, $10,125, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

102. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions:—Pensions payables par suite de l'invasion fénienne, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

103. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quatorze mille huit cent dix dollars et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour le service législatif—Sénat:—Appointements et dépenses casuelles du Sénat, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

104. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions:—Mme Wm. McDougall, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

105. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Mme Delaney, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

106. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-sept dollars et cinquante-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour une indemnité à des pensionnaires au lieu de terre, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

107. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour des pensions payables à des miliciens par suite du soulèvement de 1885, et pour service actif en général, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

108. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Bureau du secrétaire du Gouverneur général—traitements, $15,000; dépenses casuelles (y compris une allocation de $300 à A. F. Sladen), $30,450, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

109. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente et un mille neuf cent trois dollars et douze centins soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du Conseil privé:—Traitements, $26,353.12; dépenses casuelles, $5,550, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

110. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les arts, agriculture et statistiques:—Stations agronomiques—crédit supplémentaire requis, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

111. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent deux mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère de la Milice et de la Défense:—traitements, $95,250; dépenses casuelles, $7,500, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

112. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix mille quatre cent soixante et un dollars et trente-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour le département des Impressions et de la Papeterie publiques:—Traitements, $64,986.37; dépenses casuelles, $5,475, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

113. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-un mille cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau de l'Auditeur général:—Traitements, $77,400; dépenses casuelles, $3,750, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

114. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille quatre cent soixante et douze dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du Haut-commissaire du Canada, à Londres:—Traitements, $8,512.50; dépenses casuelles, $15,960, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

115. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ministères en général:—Dépenses casuelles, soin et nettoyage des édifices de l'administration (y compris $50 chacun à E. Snowden et W. H. Jeffery, pour le service du canon de midi, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

116. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la division de l'ingénieur consultant:—Traitements, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

117. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent-vingt-sept mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—perception du revenu—glissoirs et barrages, bassins de radoub, écluses et barrages—frais d'exploitation, etc.:—Glissoirs et barrages, $79,950; bassins de radoub, $30,075; ouvrages de havres et de rivières, $13,425; perception des revenus des travaux publics, $3,750, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

118. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatorze mille neuf cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour les lignes télégraphiques:—Ile-du-Prince-Edouard et terre ferme, $5,250; ligne de télégraphe aérien et sous-marin dans le bas du Saint-Laurent et les provinces maritimes, y compris les frais des vapeurs employés au service des câbles, $101,250; allocation à J. C. Taché pour services en qualité de surintendant au télégraphe de Chicoutimi, $225; Saskatchewan et Alberta, $24,000; Colombie-Britannique, y compris la partie du coût de l'entretien de la ligne Parksville-Alberni-Cap-Beale conjointement avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, $30,000; réseau du Yukon (Ashcroft-Dawson), $150,000; service télégraphique en général, $5,250, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

119. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante et un mille quatre cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour les frais de gestion—frais de gestion:—Bureaux des sous-receveurs généraux—Toronto, $5,587.50; Montréal, $4,275; Halifax, $6,337.50; Saint-Jean, $5,962.50; Winnipeg, $5,812.50; Victoria, $4,500 ; Charlottetown, $4,725 ; caisses d'épargnes rurales—appointements, $3,300; dépenses contingentes, $1,125; impression de billets du Dominion, $131,250; impressions, annonces, inspection, frais de messagerie, $14,400 ; Commission pour le paiement de l'intérêt sur la dette publique, achat d'effets publics pour fonds d'amortissement, $35,250; courtage sur achats d'effets publics pour fonds d'amortissement, $4,200; timbres anglais, frais de port, etc., $7,950; pour faire sortir de la circulation les monnaies étrangères et celles qui n'ont plus cours, $4,500, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

120. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille trois cents dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics:—Observatoire astronomique d'Ottawa—nouveaux bâtiments, etc., pour l'année finissant le 31 mars 1911.

121. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille cinq cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics—Ile-du-Prince-Edouard:—Charlottetown—nouvel édifice public, $13,500; Summerside—arsenal, $10,000; Tignish—édifice public, $5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

122. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Nouveau-Brunswick:—Chatham—édifice public—agrandissement, $5,000; Woodstock—édifice public—pavage et trottoirs sur les terrains, etc., $1,200, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

123. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-dix milles dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—ports et rivières:—Port-Arthur et Fort-William—améliorations des ports et rivières—nouveau crédit pour prolongement nord du brise-lames de Port-Arthur et dragage du chenal de la nouvelle entrée, $100,000; port de Québec—améliorations à l'embouchure de l'estuaire de la rivière Saint-Charles—crédit supplémentaire, $100,000; port Victoria, C.-B.—améliorations—crédit supplémentaire, $90,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

124. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente et un mille cinq cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics—Nouvelle-Ecosse:—Amherst—édifice public—installation de nouveaux fils pour lumière électrique, etc., $1,000; Bridgewater—édifice public—horloge de la tour, etc., (à voter de nouveau), $2,500; Glace-Bay—édifice public—agencements, etc., (à voter de nouveau), $4,000; Halifax—citadelle—nouveaux quartiers pour les célibataires, $15,000; Kentville—édifice public—améliorations, $2,000; Shelburne—édifice public—horloge de la tour, $2,000; Yarmouth—édifice public—nouvelles installations, $5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

125. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—Montréal—bureau de poste « E »—Saint-Louis du Mile-End—agrandissement, $7,000; Montréal—bureau des messageries, douane—chauffage du second étage, etc., $2,000; Montréal—hôtel des postes—réfections des anciennes parties de l'hôtel, $50,000; Napierville—édifice public, $5,000; Québec—bâtiments d'immigration—pavillon de détention, jetée de la Princesse Louise, $50,000; Québec—entrepôt de vérification, douane—agencement provisoire pour la douane et améliorations permanentes, $10,000; Québec—bâtiments d'immigration—allonges, réfections, améliorations, etc.—crédit supplémentaire, $6,000; Rigaud—édifice public, $7,000; Saint-Jean—édifice public (à voter de nouveau, $3,500), pour l'année finissant le 31 mars 1911.

126. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent neuf mille quatre cent quatre-vingt-trois dollars et quatre-vingt-douze centins soit accordé à Sa Majesté pour l'Ontario:—Chatham—édifice public—allonge pour cabinets de toilette et changements à la douane, $1,500; Kingston—collège militaire—nouveaux dortoirs pour cadets, $10,000; Ottawa—édifices militaires—nouveau dépôt de munitions de guerre et quartiers du gardien, $7,500; Ottawa—magasins militaires—reconstruction du bâtiment détruit par le feu le 20 novembre 1909, et nouvel étage (à voter de nouveau, $17,000), $31,000; Ottawa—édifices du Parlement—améliorations, $10,000; Paris—salle d'armes, $5,000; Port-Perry—édifice public, $5,000; Peterboro—bureau de poste—allonge, $10,000; Sarnia—salle d'armes—paiement de la quote-part du gouvernement pour taxes, améliorations locales prélevées en 1909 pour pavages et trottoirs construits par les autorités municipales sur les rues W. Christina et E. Front, vis-à-vis les terrains de l'arsenal, et pour commutation du reste de ces taxes à être perçues tous les ans, $483.92; Toronto—édifice du Revenu de l'Intérieur—nouvelle voûte, améliorations, etc., $1,000; Toronto—observatoire météorologique—pour achèvement des agencements, trottoirs, clôtures, installations électriques, etc., $6,000; Toronto—hôtel des postes—allonges au bâtiment en arrière et sur la ruelle du côté est, changements, etc., (à voter de nouveau), $20,000; Wingham—édifice public—horloge de la tour, $2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

127. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Manitoba:—Dauphin—édifice public (à voter de nouveau), $5,000; Winnipeg—ancien hôtel des postes—aménagement du rez-de-chaussée et du premier étage pour la douane (à voter de nouveau, $10,000), $13,000; Winnipeg—ancien bureau des terres—changements, améliorations et réparations pour occupation du bâtiment comme arsenal, $1,500, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

128. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et dix-huit mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Saskatchewan et l'Alberta:—Calgary—bâtiment d'immigration, $10,000; Calgary—édifice public—nouveaux aménagements, etc., $7,000; Edmonton—édifice public (à voter de nouveau), $25,000; Indian-Head—pépinière forestière—aménagement de l'habitation du contremaître, $1,500; Lethbridge—douane et bureau des terres fédérales—nouvel appareil de chauffage, aménagements de salubrité, plombage, etc., (à voter de nouveau), $3,300; Lethbridge—édifice public, $20,000; Moosejaw—nouvel édifice public, $50,000; Maple-Creek—édifice public (à voter de nouveau), $1,000; Melfort—édifice public, $5,000; Prince-Albert—bureau d'enregistrement, terres fédérales—améliorations, $2,000; Saskatoon—achat de terrain pour édifice public, $35,000; Vegreville—édifice public, $5,000; Yorkton—édifice public (à voter de nouveau, $10,000), $13,500, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

129. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et trois mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Cumberland—édifice public—agencement, etc., (à voter de nouveau), $2,500; Kamloops—salle d'exercices—allonge et nouvel appareil de chauffage, $3,200; Nanaïmo—édifice public—allonge, $15,000; Revelstoke—édifice public, $10,000; Vancouver—édifice public—agencements, etc., $16,000; Vancouver—ancien hôtel des postes—nouveaux aménagements et agencements, mobilier, etc., $15,000; Victoria—hôtel des postes—améliorations, réparations, etc., $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

130. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour en général:—Construction de salles d'armes—crédit supplémentaire, $50,000; construction de bâtiments d'immigration, $15,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

131. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc.:—Edifices fédéraux—fournitures diverses pour mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc.—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

132. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatorze mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières—Nouvelle-Ecosse:—Annapolis—travaux d'améliorations du port—brise-glaces—crédit supplémentaire, $15,000; Arraig—réparations du quai et prolongement de l'extrémité du large, $5,900; Bailey's-Brook—prolongement des travaux de pilotis et de branchage, $900; Barachois—rive nord de la baie Sainte-Anne—prolongement de la jetée de dérivation à l'est de l'entrée de la rivière, $800; Barrington-Head—prolongement du quai, $1,650; Bayfield—reconstruction de la face intérieure en pierre du brise-lames et réparations et renforcement du côté faisant face à la mer, $2,600; baie Saint-Laurent—travaux du port (à voter de nouveau), $5,100; Grande-Tracadie—réfection et réparation des travaux du port, $850; Cap-Dauphin—brise-lames, port des navires, $6,700; Cap-Rouge—port des navires protégé par quai brise-lames (nouveau crédit de $1,000 périmé), $5,000; Centreville (Trout-Cove)—réparations du brise-lames, $5,000; Cheggogin's-Point—prolongement du brise-lames, $2,200; Chipman's-Brook—travaux de réparations, $1,000; Cockawit-Pass—enlèvement de rocs, $3,000; Cow-Bay (Port-Morien)—crédit supplémentaire pour réparations, travaux de protection, etc., et pour dragage, $11,000; Creignish—débarcadère, $2,500; Croft's-Cove—débarcadère et approches, $700; Ecum-Secum—protection des faces ou quai avec revêtement en bois dur, etc., $1,600; Finlay-Point—paiement à Alex. McDonald, de Brook-Village, et à Jas. McInnis, de Highland, en solde de toutes réclamations, pour pertes qu'ils ont subies par l'incendie du bâtiment loué d'eux aux mines de Mabou pour dépôt des outils utilisés pour la construction du quai du gouvernement, $300; Gillis-Point-East—débarcadère, $3,600; Groves-Point—boularderie—quai—nouveaux travaux de tête et réparations, $3,000; Hall's-Harbour—brise-lames à l'est de l'entrée, $1,400; L'Ardoise—crédit supplémentaire pour travaux de protection de la grève, $800; Petit-Bras-d'Or—quai brise-lames, $10,000; Livingston-Cove—prolongement du brise-lames, $4,300; Mabou—brise-lames, $8,000; Margaree, port—prolongement du quai de protection à l'ouest du chenal de l'entrée et dragage du port, $6,000; Margaree, port—réparations de dommages causés par les glaces au brise-lames—crédit supplémentaire, $600; Margaree-River—réparations et achèvement des barrages, $2,000; Merigomish—quai, $5,500; Muises-Point—quai—réparations, $1,200; Mulgrave—quai, $5,000; New-Edinburgh—quai, $3,000; Newellton—travaux de protection, etc., $750; North-Sydney—quai en eau profonde, $8,000; Orangedale—quai, $3,000; Parrsborough—réparations du quai, $1,800; Pictou, île—réparations et exhaussement du quai de l'ouest, $1,300; Pictou—réparations, ouvrages de protection du phare de l'ouest, $1,600; Pointe-Aconi, île Boularderie—brise-lames à l'embouchure du chenal du Grand-Bras-d'Or, $6,000; Port-Dufferin—réparations du quai, $1,200; Port-Hood—réparations et réfections du quai à l'est du port, $1,300; Port-Medway—réparations du brise-lames, $1,000; Shubénacadie, rivière—agrandissement de l'ouverture du chemin de fer Dominion-Atlantic et construction de quais de halage, $23,000; Sober, île—quai—revêtement à l'extrémité du large, $1,000; Ingonish, sud—réparations à l'extrémité du large et prolongement du côté de terre, etc., des ouvrages de protection de la grève à l'entrée du port, $1,750; South-Lake, Lakevale—prolongement, du côté de terre, du brise-lames au nord de l'entrée du port, $700; Summerville—réparations du quai, $1,200; Three-Fathom, port—brise-lames entre deux îles, $4,000; construction de hangars à marchandises et de hangars-abris sur les quais de Cap-Breton, comté de Victoria-Nord, $1,700; Vogler's-Cove—achèvement du quai pilotis (montant périmé à voter de nouveau), $1,500; White's-Cove—prolongement du quai, $2,000; Whitewaters (Blomidon)—réparations du quai, $1,000; Woods-Harbour—brise-lames à Fall's-Point, $4,000; Yarmouth—quai—enlèvement de Sollows-Rock, à l'entrée, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

133. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Ile-du-Prince-Edouard:—Crapaud, port—réparations du quai Victoria, $1,250; Miminegash, port—prolongement du quai brise-lames, $3,500; Murray-Harbour-North—réparations du quai, $500; Saint-Pierre, baie—réparations des brise-lames, $5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

134. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et huit mille vingt et un dollars et soixante et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour le Nouveau-Brunswick:—Bathurst—dragage du chenal à la barre entre les baies Nepisiquit et Bathurst, et améliorations du port, $25,000; Baie du Vin—améliorations du quai, $600; Black-River—réfection de la superstructure, etc., du quai, brise-lames, $2,500; Campbellton—nouveau quai en eau profonde, $25,000; Campbellton—pilier de tête au quai Old-Ferry, $4,000; Chockfish, rivière—prolongement des brise-lames à l'embouchure, $3,000; Dover—quai sur la rivière Petitcodiac—achèvement, $1,900; Escuminac—brise-lames, $5,000; Grandigue—quai, $2,500; Grande-Rivière au Saumon—nouveau quai à l'est du chenal d'entrée et pilotés à rangs serrés de la face intérieure, etc., sur clayonnage actuel du côté ouest, $3,000; Harvey-Bank—quai—achèvement, $1,300; Ile-aux-Hérons—quai, (à voter de nouveau), $1,000; Herring-Cove—réparations du brise-lames, $750; Kouchibouguac, port—achèvement des travaux de remplissage sur la grève, et protection de cette grève avec des fronteaux—crédit supplémentaire, $2,000; Little-Aldouane—quai, $3,000; Lorneville—réparation et prolongement du quai brise-lames, $6,000; Mill's-Point—quai—versement à l'entrepreneur A. F. Fawcett de l'intérêt accrue à 5 pour 100 par année, sur paiement en souffrance se rattachant à son entreprise du 6 février 1908 pour la construction de ce quai, $71.75; Miramichi, baie—dragage du chenal aux bancs de Grande-Dune, au Horse-Shoe et au Lump, $50,000; Neguac—renouvellements et réparations du plancher du quai, $700; Petit-Rocher—réparations des abords du quai brise-lames, $600; Pink-Rock (Cap-Maringouin)—quai—travaux de prolongement (à voter de nouveau, $5,000), $6,000; Pointe-Sapin—brise-lames, $5,000; Rexton—prolongement du quai, $2,800; Richibouctou—prolongement du quai, $5,000; rivière Saint-Jean—levés hydrographiques aux fins d'améliorer la navigation entre Frédéricton et Woodstock, $5,000; Saint-George—partie de reconstruction du quai (à voter de nouveau), $2,700; Stonehaven—quai brise-lames—réparations de dommages causés par des tempêtes, $2,000; Woodlands—quai, $1,500, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

135. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-neuf mille cinq cent soixante et quinze dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—Anse Saint-Jean—réfection et réparations du quai sur la rive sud du Saguenay, $1,500; anse à l'Ilot—renforcement du quai, $1,500; Berthierville—quai, $15,000; Bonaventure, rivière—prolongement de la jetée de dérivation, $5,000; Bonaventure, rivière—versement aux entrepreneurs Noël et Roy de l'intérêt accru à 5 pour 100 par année, sur paiements en souffrance se rattachant à leur entreprise du 29 janvier 1908, pour la construction d'une jetée de dérivation à l'embouchure de la rivière, $75.50; Bryant's-Landing, lac Memphremagog—quai, $2,800; Belœil—reconstruction de la superstructure de la jetée à l'est du chenal navigable, rivière Richelieu, $2,000; Barachois de Malbaie—réparations aux branchages et aux empierrements rattachant les caissons de la jetée de dérivation à la rive, $1,800; Bic, port—quai Pointe à Côté—section faisant face au large, $5,000; Contrecœur—quai—crédit supplémentaire, $5,000; Cannes de Roche (coin de la grève)—prolongement du brise-lames, $2,500; Côte Sainte-Catherine—prolongement du quai brise-lames, $800; Château-Richer—prolongement du quai brise-lames, $4,000; Cacouna—prolongement du pilier de tête au quai, $4,000; Coteau-Landing—reconstruction de la face extérieure du pilier de tête du quai avec revêtement en béton, $2,300; Fabre—revêtement du pilier de tête et renforcement de l'amorce du quai sur le lac Témiscamingue, $2,500; Fassett—quai sur la rivière Ottawa, $5,000; Grande-Rivière—réparations du quai et approches—crédit supplémentaire, $5,000; Godfroy, rivière—prolongement des ouvrages en caisson jusqu'au quai pilotis, etc., $1,000; Péribonka—quai sur la rivière Péribonka à la tête de la navigation, $4,000; Ile-Perrot, sud—réfections et réparations au quai, $1,500; lac aux Ecorces, rivière Kiamika—quai à la Baie Creuse, $1,300; rivière L'Assomption—brise-glace au village de L'Assomption, $6,500; Lévis—améliorations au service de protection contre l'incendie au bassin de radoub, $4,500; La-Passe—jetées—débarca-

dères sur la rivière Ottawa, $1,000; Laprairie—reconstruction de la superstructure du quai et de ses approches, $8,000; Mistook (Saint-Cœur-de-Marie)—pour fermer les espaces entre les piliers à l'extrémité extérieure du quai, $1,000; New-Richmond—prolongement du débarcadère, $5,000; Papineauville—quai sur la rivière Ottawa, $5,000 ; Petite-Décharge du Lac-Saint-Jean—enlèvement d'obstruction à Saint-Joseph, île d'Alma, $1,000; Pointe-aux-Esquimaux—prolongement du pilier de tête du quai vers l'ouest, $5,000; Pointe Saint-Pierre—réparations au brise-lames et à l'approche, $3,000; Percé—réparations au quai à l'anse du nord, $2,000; Pointe-aux-Trembles (en haut)—pour compléter le quai, $2,000; Phillipsburg—réparations au quai et à l'approche, $600 Perkin's-Landing (lac Memphremagog—quai, $4,000; Rivière-des-Prairies—amélioration de la navigation, $10,000; Rivière-du-Sud—pour achever le mur de soutènement sur la berge ouest, $1,500; Rigaud—amélioration de l'approche du quai et érection d'un entrepôt, etc., $1,500; rivière Ottawa—protection de la grève à l'anse Vaudreuil—crédit supplémentaire, $1,900; rivière Ouareau—brise-glace, $5,000; rivière Verte—prolongement vers le nord du quai sur la rive ouest de la rivière près de son embouchure, $1,500; rivière Verte—amélioration de la voie navigable en aval du pont de grande route en enlevant le sable accumulé du côté est, $1,500; Rimouski—réparations et améliorations au quai—crédit supplémentaire, $2,000; rivière Sault-au-Mouton—enlèvement de cailloux à l'entrée du havre, $1,000; rivière à la Pipe—réparations au quai à l'embouchure de la rivière, lac Saint-Jean, et construction d'un hangar à marchandises, $800; rivière des Grandes-Bergeronnes—réparations au quai près de l'embouchure et améliorations du chenal qui y conduit, $2,500; rivière Saguenay—dragage et autres améliorations—crédit supplémentaire, $15,000; rivière des Prairies—reconstruction des infrastructures des piliers de Sainte-Geneviève et de l'île Bizard, en béton armé, $9,000; Saint-Roch des Aulnaies, quai—réparations à l'approche, $1,200; Saint-Jean-Port-Joli—réparations et améliorations au quai et à l'approche, $1,200; Sainte-Emélie (Leclercville)—allonge au pilier isolé et raccordement avec la rive, $10,000; Saint-Jean, île d'Orléans—cale mobile—crédit supplémentaire, $800; Sainte-Famille—prolongement du quai (crédit de $4,000 périmé, à voter de nouveau), $5,000; Sillery—réparations au quai, $3,000; Sorel, brise-glace—reconstruction de la superstructure du pilier du côté ouest de la rivière Richelieu en amont du pont de la Compagnie du chemin de fer Québec, Montréal et Sud, $3,000; Saint-Ours—quai sur la rive est de la rivière Richelieu, $5,500; Saint-François-Régis—quai sur la rive est de la rivière Kiamika, $2,500; Saint-Zotique—réparations au pilier de tête du quai, etc., $600; Saint-François-du-Lac—approche au quai, $1,500; Saint-André—quai sur la rive nord (crédit de $4,100 périmé, à voter de nouveau), $5,000; Saint-Omer—revêtement de l'encoffrement ouvert du quai, $1,400; Saint-Irénée—Hangar à marchandises et d'abri additionnel sur le quai, $1,800; Saint-Méthode—achèvement du quai, etc., sur la rivière Ticouabé, $1,000; Sainte-Anne du Saguenay—réparations et fermer les espaces entre les piliers du quai, $2,000; Saint-Michel de Bellechasse—achèvement de la cale du quai de la rive ouest et réparations, $1,500; havre de Trois-Pistoles—fleuve Saint-Laurent—améliorations au chenal d'entrée par l'enlèvement des roches, $1,500; Valleyfield—quai sur la baie de Valleyfield, $6,000; Verdun—réparations du débarcadère sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent, $700, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

136. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante mille trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Ontario:—Chute-à-Blondeau—améliorations et réparations au quai, $800; Cobourg—prolongement des brise-lames, dragage, etc.—crédit supplémentaire, $16,000; Rivière-aux-Français—travaux de réglementation des eaux de débit du lac Nipissing, $12,000; Grand-Bend—remplissage avec de la pierre de la partie intérieure de la jetée-brise-lames—réparations à l'approche, $1,150; Hamilton—améliorations du port, $20,000; Huntsville—prolongement du quai, $2,000 ; Harwood—prolongement du quai et réparations sur le lac Rice, $2,100; lac Nipissing—améliorations de la voie navigable dans le Bras-Ouest conduisant à Monetville

par le lac Shanty, $4,500; Lakefield—prolongement du quai sur la rivière Otonabee, $5,000; New-Liskeard—améliorations du port, crédit supplémentaire, $5,000; Owen-Sound—améliorations du port, $15,000; Oakville, havre—réparations aux piliers, $1,600; Port-Bruce—prolongement du pilier ouest, $3,000; île Pelée, North-Bay—prolongement du quai, $5,000; Peterborough—quai sur le petit lac au commencement de la rue Mark, $4,500; Pengally's-Landing—pilier sur la rive nord du lac Rice, $5,000; Penetanguishene—prolongement des nouveaux ouvrages de pilotis-allonge au quai, $2,000; Port-Colborne—réparations au pilier de tête du brise-lames de l'est, $10,000; fleuve Saint-Laurent—abris sur les îles du gouvernement fédéral entre Brockville et Gananoque, $1,900; rivière Sydenham, branche nord—enlèvement d'obstructions entre Winters et Wilkesport, $800; Smyth—quai sur le lac au Cerf, rivière Montréal, $1,200; Summerstown—réparations au quai, $800; Whitby—améliorations au port, $20,000; Washago—quai en pilotis sur le lac Couchiching, $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

137. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Saskatchewan et l'Alberta:—Prince-Albert—quai, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

138. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et onze mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Ville de Burton—quai sur le côté est du cours d'eau entre les lacs Upper et Lower-Arrow, $6,000; Brisco—quai, $750; Clayoquot—réparations, etc., au quai, $500; rivières de la Colombie et Kootenay—quai, $14,000; rivières Fraser et Thompson—quais, $15,000; Hollyburn, Vancouver-Nord—quai sur la rive nord de la baie des Anglais, à l'ouest de First-Narrows, $5,000; Kincolith—quai, $3,000; Skidegate, île Graham—quai, $5,000; Smith's-Landing, anse Howe—quai—crédit supplémentaire, $1,500; Sooke, havre—améliorations à l'entrée, $5,000; pour acheter du bois de térébenthine de la Nouvelle-Galles du Sud pour pilotis pour usage général dans la Colombie-Britannique, $13,000; rivière Lillooet (supérieure)—enlèvement d'obstructions, $3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

139. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dragage:—Dragueurs—réparations, $30,000; Colombie-Britannique—nouvel outillage de dragage—crédit supplémentaire, $150,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

140. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille et trente-trois dollars soit accordée à Sa Majesté pour les glissoirs et barrages flottants:—District d'Ottawa—pour régler définitivement et en entier la créance de Sarah E. et Charles Leamy au sujet de l'exploitation des barrages flottants du gouvernement sur la rivière Gatineau ainsi que l'achat du surplus de terrain, appartenant aux demandeurs, pour des fins de barrage, $5,033; district de Saint-Maurice—améliorations des glissoirs et barrages flottants afin de faciliter le flottage et l'entreposage des billots, etc.—crédit supplémentaire, 10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

141. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer:—Pont d'Edmonton, sur la rivière Saskatchewan-nord—réfection du tablier, $10,000; prolongement des ponts Dufferin et des Sapeurs, Ottawa, $25,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

142. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les lignes télégraphiques—provinces maritimes:—Lignes télégraphiques de l'Ile du Cap-Breton—ligne d'embranchement de Margaree S.-O. à Ainslie-Nord, East-Lake et à Ainslie-Sud, $900; Eskasoni—ligne de Grand-Narrows, prolongement jusqu'à Shénacadie, $650; Hawkesbury—ligne de Meat-Cove le long de la rive du golfe Saint-Laurent—renouvellement des poteaux, $3,000 Sydney-Nord—ligne Eskasoni et Grand-Narrows—ligne de ceinture à partir de Leitches-Creek jusqu'à Upper-French-Vale et Steele-Crossing, $2,000; Meat-Cove, ligne de Baddeck—prolongement de Baddeck à Little-Narrows par Nyanza, $2,350, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

143. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Saskatchewan et l'Alberta:—Qu'Appelle—ligne télégraphique d'Edmonton—améliorations sur l'emplacement de la station de Battleford, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

144. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Alberni—ligne télégraphique de Clayoquot—prolongement, $1,000; Courtney—prolongement—ligne télégraphique de la rivière Campbell à partir de la rive est de l'île Vancouver jusqu'aux îles Valdez-Mary et Cortez et à la Pointe-Sarah sur la ferme, et de là jusqu'à Van-Anda sur l'île Texada, passant par les établissements de Lund et de la rivière Powell, $11,900; Kamloops—ligne de Nicola—renouvellement des poteaux, $5,500; Kamloops-Okanagan-Valley—lignes télégraphiques et téléphoniques: Vernon-Kamloops, ligne de téléphone à travers le district de Grande-Prairie—construction de, $11,000; ligne télégraphique Nanaïmo-Comox—prolongement jusqu'à la station de télégraphie sans fil du Cap-Lazo, $1,000; ligne télégraphique Victoria-Cap-Beale—réparations de dommages causés aux ponts de piétons, etc., par la crue des eaux (à voter de nouveau, $1,100; Ashcroft—ligne-mère de Dawson—bâtisse du bureau du télégraphe de Hazelton, $2,500; bâtisse du bureau du télégraphe de Quesnel—addition, $350; communication télégraphique entre Port-Simpson et Stewart, à la tête du canal Portland, $16,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

145. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les lignes télégraphiques en général, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

146. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-sept mille trois cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Allocation aux propriétaires du bateau pilote *Defender* en règlement définitif et complet de toutes créances pour dommages résultant d'une collision avec un chaland chargé de terre remorqué par le toueur *Maggie M.*, au cours des travaux de dragage faits par le gouvernement dans le port de Saint-Jean, N.-B., $500; indemnité à Hermile Bernier, matelot sur le remorqueur *Annette* du gouvernement en règlement définitif de toutes réclamations pour blessures reçues le 5 novembre 1908, au cours du halage pour hivernement d'un lourd barrage flottant sur la rivière Saint-Maurice, $100; indemnité à M. H. J. Lamb, ingénieur de district, pour le ministère des Travaux Publics, à London, Ont., pour la surveillance de tous les travaux relatifs aux intérêts de la navigation dans les eaux canadiennes qui devaient être poursuivis pour la construction du tunnel du chemin de fer Michigan-Central sous la rivière Détroit, $2,500; indemnité à Benjamin Schulzen, en règlement définitif de toutes réclamations pour blessures reçues en 1909, alors qu'il était employé comme gardien à bord du bateau arrache-souche *Cyanet* sur la rivière Skeena, Colombie-Britannique, $1,000; ingénieurs—appointements des ingénieurs, inspecteurs, surintendants, dessinateurs, commis et messagers au service extérieur—crédit supplémentaire, $16,000; gratification égale à deux mois d'appointements à la veuve de feu M. Gilmour Brown, sous-ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics, $466.66; gratification égale à deux mois de salaire à la veuve de feu A. M. Fraser, second mécanicien à bord du dragueur *Fruhling* dans la Colombie-Britannique, $200; Galerie Nationale des Beaux-Arts, Ottawa, y compris l'achat de tableaux par un jury d'art—crédit supplémentaire, $25,000; emmagasinage et réglementation des eaux du bassin hydrographique de l'Ottawa supérieur—établissement d'un service de communications téléphoniques avec le barrage de Kippewa, $2,100; Commission internationale, rivière Saint-Jean, N.-B.—crédit supplémentaire pour arpentages et mesurages hydrauliques et études, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

147. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les postes—service extérieur:—Appointements de quatre

nouveaux sous-inspecteurs des postes à Calgary, Moose-Jaw, Saskatoon et Edmonton, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

148. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—écluses et digues, etc.—frais généraux:—Ecluse et digue des rapides de Saint-André, rivière Rouge, Manitoba, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

149. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les lignes télégraphiques—entretien et réparations:—Colombie-Britannique—somme additionnelle pour couvrir les frais généraux, etc., prolongement de la ligne téléphonique de la rivière Courtney-Campbell, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

150. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—chemins de fer—chemin de fer Intercolonial:—Déviation du chemin pour éviter le croisement à niveau entre Saint-Cyrille et Drummondville, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

151. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer de la Baie-d'Hudson:—Construction, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

152. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer Canadien du Pacifique:—Construction primitive, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

153. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le pont de Québec:—Construction, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

154. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les canaux—canal de Chambly:—Saint-Jean—améliorations, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

155. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland:—Levés et sondages pour agrandissement du canal ou pour un nouveau canal, $25,000; Port-Colborne—améliorations, $113,000; dock au sud de Welland, $2,500, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

156. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—canaux—canal de Carillon et Grenville:—Pour achever les réparations à la brèche du barrage de Carillon, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

157. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal du Sault-Sainte-Marie:—Reconstruction du quai, entrée nord, y compris dragage, $32,000; réparations pour cause de brisure, $40,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

158. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland:—Construction du nouveau leveur de porte en acier, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

159. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Levés et travaux d'inspection—canaux, $7,000; contribution des chemins de fer de l'Etat à la faculté de l'Ecole Polytechnique de Montréal, pour l'avancement des sciences se rattachant aux travaux d'art sur les chemins de fer et aux transports en général, sous la réserve que les compagnies de chemins de fer versent le même montant, $2,500, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

160. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—chemins de fer:—Chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

161. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les canaux—canal Saint-Pierre:—Réparations, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

162. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Pour payer à la Banque Molson, $25,000,—dépôt fait au nom de la *Central Railway Company of Canada*, en vertu de l'article 6, chapitre 79 de la loi de 1905, avec intérêt sur icelui au taux de 3 pour 100 par année, à partir du 5 décembre 1905 jusqu'au 1er mai 1910 (intérêt, $3,000), pour l'année finissant le 31 mars 1911.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. McIntyre informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 13) intitulé: « Loi modifiant le Code criminel relativement aux blessures corporelles causées aux personnes par des automobiles »;

Bill (No 65) intitulé: « Loi modifiant la Loi des liquidations »;

Bill (No 75) intitulé: « Loi modifiant le Code criminel »;

Bill (No 212) intitulé: « Loi modifiant la Loi des rentes viagères servies par l'Etat, 1908 »;

Bill (No 228) intitulé: « Loi pour aider à l'entretien d'un service indépendant et efficace de nouvelles télégraphiques de la Grande-Bretagne pour la presse canadienne »;

Bill (No 229) intitulé: « Loi à l'effet d'encourager la construction de bassins de radoub »;

Bill (No 230) intitulé: « Loi concernant la cité d'Ottawa »;

Bill (No 232) intitulé: « Loi modifiant la Loi des chemins de fer de l'Etat »; et

Bill (No 231) intitulé: « Loi concernant des primes sur le fer et l'acier fabriqués en Canada.»

Aussi, le Sénat acquiesce aux amendements faits par la Chambre des Communes aux bills suivants du Sénat, savoir:—

Bill II (No 178) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation l'*Ottawa and Montreal Power and Transmission Company, Limited* »;

Bill UU (No 203) intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex »;

Bill GGG (No 215) intitulé: « Loi constituant en corporation la *Buctouche Railway and Transportation Company* »;

Bill XX (No 211) intitulé: « Loi constituant en corporation *The Pioneers' Loan Company* »;

Bill EEE (No 216) intitulé: « Loi concernant la *British Northwestern Fire Insurance Company* »; et

Bill HHHH (No 219) intitulé: « Loi constituant en corporation l'*Alberta, Peace River and Eastern Railway Company* ».

Et aussi, le Sénat communique à cette Chambre les raisons suivantes pour lesquelles il insiste sur son amendement au bill (No [illegible]) intitulé: « Loi autorisant le Gouvernement du Canada à acquérir par bail les lignes de chemins de fer se reliant aux chemins de fer de l'Etat:—

« La troisième clause du bill, telle qu'adoptée par les Communes, renfermait un proviso destiné à protéger les intérêts publics à l'effet que nul pareil bail n'aura de force ou d'effet tant que le conseil d'administration des chemins de fer de l'Etat et l'ingénieur en chef du ministère des Chemins de fer et Canaux n'auront pas approuvé les termes et conditions de ce bail, et tant que le Parlement n'aura pas préalablement ratifié ce bail. Les amendements faits par le Sénat avaient pour objet de protéger

davantage les intérêts publics en prescrivant que certains autres renseignements nécessaires pour permettre au Parlement de former une opinion intelligente, devraient être soumis au Parlement avant la ratification de ce bail.»

Le Sénat ayant envoyé à cette Chambre un message agréant le Bill (No 17) Loi autorisant le Gouvernement du Canada à acquérir, par bail, les lignes de chemins de fer se reliant aux chemins de fer de l'Etat, avec un amendement, comme suit:—

Page 1, ligne 35.—Après « bail » ajouter à ce bill comme article 4:—

Article 4.

« 4. Nul tel bail ne peut être ratifié par le Parlement, à moins qu'il n'ait été déposé devant les deux Chambres, pendant au moins un mois, un état indiquant:—

« (*a*) le coût du chemin que l'on se propose de louer, ainsi que le montant du capital souscrit et tous les deniers perçus de la vente des obligations ou par voie de boni ou autrement;

« (*b*) le matériel actuel d'exploitation du chemin, le taux moyen du fret et les prix pour les voyageurs sur ce chemin, avec un état indiquant approximativement la comparaison à établir entre ces taux et ceux du chemin de fer Intercolonial;

« (*c*) l'état actuel du chemin et l'estimation des dépenses nécessaires pour le mettre en bon état de service;

« (*d*) les recettes et dépenses totales pour les trois dernières années;

« (*e*) la liste des actionnaires et des obligataires;

« (*f*) les autres créanciers du chemin;

« (*g*) une estimation des recettes et dépenses futures au cas où le chemin serait pris à bail par le chemin de fer Intercolonial; cet état devant être signé et certifié par l'ingénieur en chef et le gérant du trafic du chemin de fer Intercolonial et le sous-ministre.»

Et cette Chambre ayant pris en considération le dit amendement, il fut résolu,—Que le dit amendement ne soit pas agréé pour la raison suivante:—

« Parce que le dit amendement tend sans nécessité et d'une manière inefficace à restreindre le pouvoir des parlements futurs.»

Un message ayant été envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs, et le Sénat ayant envoyé un nouveau message à cette Chambre l'informant que Leurs Honneurs insistent sur le dit amendement;

Et cette Chambre croyant que si une conférence a lieu entre les deux Chambres, il est possible que l'on puisse arriver à une entente au sujet du dit bill, résultat qu'il est désirable, de l'avis de cette Chambre, d'atteindre, si la chose est possible.

En conséquence, sur motion de M. Graham, secondé par M. Pugsley,

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat demandant respectueusement une conférence de bon gré avec Leurs Honneurs, aux fins de prendre en considération le dit bill et tout amendement que l'on pourra, à cette conférence, trouver désirable d'y faire.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Pardee,

Ordonné, que, en conformité de la recommandation contenue dans le sixième rapport du comité spécial *re* enquête Lumsden, des honoraires et frais équitables soient payés aux avocats qui ont occupé devant le dit comité, et que le greffier de la Chambre et le greffier des lois soient par les présentes autorisées à taxer les dits honoraires et frais et à les payer, tels que taxés, à même les fonds votés par le Parlement pour les dépenses des comités.

M. King, du comité spécial auquel a été référé le bill (No 21) concernant les heures de travail dans les travaux publics, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

1. Depuis sa nomination le 9 décembre 1909, votre comité a tenu 19 séances, auxquelles le public a toujours été admis, et a entendu un grand nombre de témoins représentant les intéressés spécialement affectés par la législation projetée. Le Congrès des métiers et du travail du Dominion et l'Association des manufacturiers canadiens étaient représentés par leurs secrétaires respectifs, l'un et l'autre desquels ont fait connaître les vues des membres de ces institutions par des mémoires préparés avec soin et traitant de toute la question. Les vues de la Fédération des armateurs du Canada ont été exposées par son secrétaire. Des patrons et des officiers principaux des unions ouvrières, représentant des industries spéciales dans les différentes parties du Canada ont donné leurs témoignages tant au point de vue du travail qu'à celui du capital respectivement en même temps que l'on a recueilli des renseignements d'un caractère officiel et individuel de la part des fonctionnaires du département du Travail, à Ottawa, qui s'occupent des gages équitables, du secrétaire du bureau du Travail, Toronto, et de l'inspecteur en chef des manufactures de la province de Québec. Le professeur Skelton, de l'université Queen, a fourni un sommaire concis et complet de la nature et de l'application de la législation d'autres pays en ce qui concerne les heures de travail dans les travaux publics.

2. Outre les témoignages des personnes entendues, le comité a obtenu, par correspondance, et en réponse à 3,000 lettres envoyées, les opinions de 721 personnes différentes. Des réponses reçues, près de 80 pour 100 contiennent des observations et des arguments importants au sujet du bill. 304 de ces réponses venaient d'officiers des unions ouvrières; 302, de manufacturiers, y compris l'Association des patrons de Toronto; 65, de sociétés de cultivateurs et de la *Dominion Grange*; 39, des Chambres de Commerce, et 11, des compagnies de transport, y compris l'Association moritime.

3. La preuve faite, ainsi que les minutes du comité, non comprises la correspondance envoyée ou reçue, forment près de 400 pages de matière imprimée.

4. Vu le grand nombre de personnes qui ont exprimé le désir de donner leur témoignage, le comité a dû continuer ses séances pour recevoir les dépositions, jusqu'à présent, mais néanmoins il lui a été impossible d'entendre toutes les personnes désireuses de donner leur témoignage. Par suite de la preuve volumineuse le comité n'a pas eu l'opportunité de donner à cette preuve et au grand nombre de documents produits la considération que requiert leur importance. Le comité est d'avis que ces pièces devraient être classifiées avec soin et imprimées, ainsi que les témoignages, et mis en bon ordre pour distribution, afin que les membres de la Chambre des Communes et du Sénat, et les autres personnes qui peuvent être spécialement intéressées ou affectées par la législation projetée puissent être en mesure de se renseigner complètement sur la portée importante de la mesure proposée.

5. En conséquence, le comité recommande qu'il soit enjoint au greffier du comité de classifier la correspondance reçue et de préparer un index détaillé des dépositions et de la correspondance; il recommande aussi que la règle 72 de la Chambre soit suspendue, et que les rapports du comité, les minutes, la preuve et la correspondance soient imprimés en un seul volume propre à être distribué, au nombre de 5,000 exemplaires en langue anglaise et de 1,000 exemplaires en langue française.

6. Le comité recommande aussi que les rapports, minutes, preuve et correspondance soient imprimés comme appendice du Journal.

Sur motion de M. King, secondé par M. Lemieux,

Ordonné, que la recommandation contenue dans le quatrième rapport du comité spécial sur le bill (No 21) concernant les heures de travail dans les travaux publics, soit adopté.

M. Fielding propose, secondé par M. Fisher,—Que la recommandation de l'honorable Orateur, déposée sur la Table de la Chambre le 24 novembre 1909, touchant l'augmentation annuelle du traitement de certains officiers et commis de la Chambre,

en vertu de l'article 37 de la Loi de 1908 modifiant la Loi du service civil ,soit approuvée.

Et la question étant posée sur la motion, elle est adoptée.

M. Fielding propose, secondé par M. Fisher,—Que la recommandation de l'honorable Orateur, déposée sur la Table de la Chambre le 2 du mois courant, touchant l'augmentation annuelle du traitement de certains fonctionnaires de la Chambre, en vertu de l'article 37 de la Loi de 1908 modifiant la Loi du service civil, soit approuvée.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

M. Fielding propose, secondé par M. Fisher,—Que la recommandation de l'honorable Orateur, déposée sur la Table de la Chambre le 29 novembre 1909, touchant le paiement, aux commis du bureau de distribution conjoint de la Chambre des Communes et du Sénat, de l'augmentation annuelle du traitement, en vertu de l'article 37 de la Loi de 1908 modifiant la Loi du service civil soit approuvée et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

M. Murphy, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse supplémentaire à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 17 janvier 1910,—Etat faisant connaître les différentes commissions nommées, pour quelque fin que ce soit, par le gouvernement depuis juillet 1896, le membre ou les membres formant ces commissions, la date de nomination, la fin pour laquelle elles ont été créées, la date de la fin de leurs travaux en chaque cas, et ce qu'elles ont coûté pour (*a*) appointements, (*b*) frais de voyage, et (*c*) impression du rapport, s'il en est; le mot « commissions » devant comprendre toutes les missions accomplies par les ministres, soit individuellement, soit conjointement, qui ont voyagé en dehors du Canada pour des fins publiques. *(Document de la session No 102a.)*

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et cinquante-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à demain à onze heures a.m.

Mercredi, 4 mai 1910.

PRIÈRES.

M. Geoffrion, du comité spécial chargé de tenir une enquête sur les accusations portées par Hugh D. Lumsden contre quelques-uns des ingénieurs du chemin de fer National-Transcontinental, présente à la Chambre le septième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

M. Lumsden ayant demandé d'être indemnisé pour le temps pendant lequel il a dû se tenir à la disposition du comité, ce qui l'a empêché de se livrer à ses occupations professionnelles, votre comité recommande qu'il reçoive, pour une période de vingt-trois jours, une compensation basée sur le salaire qu'il touchait en qualité d'ingénieur en chef du chemin de fer Transcontinental, et que le greffier de la Chambre soit autorisé à solder ce montant à même les deniers votés par le Parlement pour dépenses de comités.

Sur motion de M. Geoffrion,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le septième rapport du comité spécial chargé de tenir une enquête sur les accusations-Lumsden, présenté ce jour.

M. Turriff propose, secondé par M. Ethier,—Que la partie du vingt-neuvième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes recommandant certains changements dans les règles relatives aux bills privés, soit renvoyée à un comité général pour y être prise en considération.

Et un débat s'ensuivant;

La dite motion est retirée avec le consentement de la Chambre.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général se rendra à la salle du Sénat, cet après-midi, à trois heures, pour proroger la présente session du Parlement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

LANESBOROUGH, *major*,

Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

Un message est reçu du Sénat en ces termes:—

LE SÉNAT,
MERCREDI, 4 mai 1910.

Résolu,—Qu'un message soit envoyé à la Chambre des Communes par l'un des maîtres en chancellerie pour informer cette Chambre que le Sénat se rend à sa demande d'une conférence libre aux fins de prendre en considération le Bill (No 17) « Loi autorisant le Gouvernement du Canada à acquérir, par bail, les lignes de chemins de fer se reliant aux chemins de fer de l'Etat », et tout amendement que l'on pourra, à cette conférence, trouver désirable d'y faire, et qu'il a nommé les honora-

bles messieurs Dandurand, Béique et Power pour agir au nom du Sénat, et que la réunion ait lieu dans les chambres de Son Honneur le Président du Sénat, incontinent.

Attesté,

SAMUEL E. St. O. CHAPLEAU,
Greffier du Sénat.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Messieurs Graham, Pugsley et Taylor (Leeds) sont nommés pour représentants de cette Chambre à la conférence libre avec le Sénat, et il est ordonné qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

M. l'Orateur annonce que l'heure de la conférence est arrivée.

Le greffier appelle alors les noms des représentants de cette Chambre, lesquels se retirent.

M. l'Orateur déclare que la séance de la Chambre est suspendue durant la dite conférence.

De retour, M. Graham fait le rapport qui suit:—

M. l'Orateur,—Les représentants de la Chambre des Communes ont l'honneur de faire rapport qu'ils ont rencontré les représentants du Sénat à la conférence libre, le Sénat étant représenté par l'honorable sénateur Béique et autres, aux fins de prendre de nouveau en considération les amendements au Bill (No 17) « Loi autorisant le Gouvernement du Canada à acquérir, par bail, les lignes de chemins de fer se reliant aux chemins de fer de l'Etat.»

Les représentants du Sénat n'ont pas insisté sur l'amendement fait par le Sénat, mais sont convenus d'y substituer le suivant:—

« Ajouter à l'article 3, ce qui suit comme paragraphe 2:—

« 2. Le dit conseil d'administration, dans son rapport au ministre recommandant la location de toute ligne de chemin de fer, devra

« (*a*) donner l'estimation du coût de telle ligne, et tels autres renseignements qu'il lui sera possible de donner quant aux sommes reçues par la compagnie propriétaire de la ligne, provenant de la vente d'obligations, ou de boni, ou d'autres sources;

« (*b*) faire connaître l'équipement du chemin, en son état d'alors, ainsi que le taux moyen de transport de marchandises et de voyageurs sur la dite ligne, avec un état comparatif de ces taux avec ceux en force sur le chemin de fer Intercolonial;

« (*c*) les recettes et les dépenses totales au cours des trois dernières années;

« (*d*) une estimation des recettes et des dépenses futures, dans le cas où le chemin de fer serait loué comme embranchement du chemin de fer Intercolonial ».

M. Lemieux, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 décembre 1909,—Copie du rapport, des plans et de la correspondance en la possession du gouvernemnt concernant la construction de bureaux et stations de poste auxiliaires dans la ville de Montréal et les environs, et de toutes propositions et recommandations faites au gouvernement par les autorités postales de Montréal pour l'établissement systématique de bureaux et stations de poste auxiliaires dans la dite cité et ses faubourgs. *(Document de la session No 176a.)*

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 233) modifiant le tarif des douanes, 1907.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. McIntyre fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent soixante et onze mille sept cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante centins—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics—Québec:—Arthabaska—édifice public (à voter de nouveau, $2,500, montant périmé), $11,250; Aylmer—hôtel des postes—agrandissement, etc., $3,750; Chicoutimi—édifice public—amélioration des terrains, $1,125; Coaticook—édifice public—réparations et améliorations, $750; édifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $15,000; Fraserville—salle d'armes, $3,750; Grosse-Ile—station de quarantaine—améliorations et réparations aux bâtiments et à l'aménagement, mobilier, etc., $5,250; Grosse-Ile—station de quarantaine—nouveau bâtiment de détention, $15,000; Joliette—salle d'armes, $9,000; Lachine—hôtel des postes—horloge à la tour, $562.50; Lachine—édifice public—installation d'un nouvel appareil de chauffage (à voter de nouveau, $1,700, montant périmé), $1,500; Lévis—salle d'exercices (à voter de nouveau, $20,000, montant périmé), $15,000; Maisonneuve—hôtel des postes (à voter de nouveau, $10,000, montant périmé), $15,000; Marieville—édifice public (à voter de nouveau, $5,860, montant périmé), $11,250; Mégantic—édifice public (à voter de nouveau, $4,900, montant périmé), $7,500; Montréal—station postale de l'Est, $30,000; Montréal—entrepôt de vérification (ancien)—nouveau toit, modifications aux monte-charge, réparations, etc., $6,000; Montréal—hôtel des postes—agrandissement, allonges et changements, y compris aménagement, mobilier, etc., et modifications à l'ancien édifice, $60,000; Montréal—nouvelle station postale « D » à la Pointe Saint-Charles, $4,500; Montréal—édifices publics—améliorations, modifications et réparations, $7,500; Plessisville—édifice public, $1,500; Québec—citadelle—pavillon d'exercices pour l'école d'artillerie, 12,000; Québec—hôpital des détenus dans le parc Savard—réparations, etc., $750; Québec—pavillon des immigrants—allonges, réfections, réparations, etc., $4,500; Québec—observatoire—renouvellement des tuyaux du service d'eau, etc., $1,350; Québec—hôtel des postes—améliorations à l'ascenseur, réparations et aménagements, $15,000; Québec—douane—réparations, $37,500; Québec—édifices militaires—nouvel étage au bureau du matériel de l'artillerie, $3,750; Québec—édifices militaires—nouvel étage aux magasins de l'artillerie, $18,000; Québec—édifices publics—caserne pour la troupe permanente, $6,000; Québec-Est—édifice public—bureau de poste, $30,000; Québec (province)—pavillons des immigrants en général, $3,750; Roberval—édifice public (à voter de nouveau, $1,000, montant périmé), $11,250; Ile-du-Rocher—édifice public, $3,750; Shawinigan—édifice public (à voter de nouveau, $8,000, montant périmé), $11,250; Saint-Henri—hôtel des postes—améliorations (à voter de nouveau, $270, montant périmé), $5,250; Saint-Jacques de l'Achigan—édifice public (à voter de nouveau, $2,000, montant périmé), $11,250; Saint-Lambert—édifice public, $7,500; Trois-Rivières—nouvel édifice public—pour remplacer l'édifice détruit par l'incendie du 22 juin 1908, $45,000; Westmount—édifice public (à voter de nouveau, $15,000, montant périmé), $18,750, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux millions et un dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—ports et rivières:—Port-Arthur et Fort-William—amélioration du port et de la rivière, $600,000; port de Québec—quai en eau profonde à Lévis, $41,250; port de Québec—amélioration à l'embouchure de l'estuaire de la rivière Saint-Charles, $135,000; rivière Rouge—amé-

liorations aux rapides Saint-André, $41,250; port de Saint-Jean, N.-B.—améliorations, $337,500; port de Tiffin—améliorations, $90,000; port de Vancouver, C.-B.—améliorations, $67,500; port de Victoria, C.-B.—améliorations, $48,750; port de Victoria, Ont.—améliorations, $108,750, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux millions et un dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—dragage:—Dragueurs—réparations, $120,000; nouvel outillage de dragage—provinces maritimes, $135,000; Ontario et Québec, $101,250; Manitoba, $9,750; Saskatchewan et Alberta, $48,750; Colombie-Britannique, $120,000; en général, $255,000; dragage—provinces maritimes, $506,250; Québec et Ontario, $506,250; Manitoba, $26,250; Colombie-Britannique, $168,750; service en général, $3,750, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-trois mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les glissoirs et barrages flottants:—District de Saguenay—nouveaux barrages flottants, remorqueur alligator et équipement supplémentaire, $7,500; district Saint-Maurice—améliorations des glissoirs et barrages flottants, afin de faciliter le flottage et l'entreposage des billots, $30,000; rivière Saskatchewan du nord—barrages flottants et ouvrages pour entreposer les billots, $11,250; glissoirs et barrages flottants en général, $3,750, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-deux mille six cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour les chemins et ponts:—Pont de Chapeau au-dessus du chenal de la Culbute, rivière Ottawa—nouvelle structure en acier sur piles et culées en béton (le gouvernement de Québec devant contribuer $5,000), $18,750; route longeant les marais de la baie Courtenay—tiers des frais de construction de l'aboiteau sur le chemin, afin de protéger les marais et les biens de l'Intercolonial à Saint-Jean, N.-B., les autres deux tiers devant être fournis par le gouvernement provincial et la ville de Saint-Jean, N.-B., $6,000; pont international au-dessus de la rivière Saint-Jean, entre Saint-Léonard, N.-B., et Van-Buren, Maine (l'Etat du Maine devant fournir un montant égal), $28,125; pont interprovincial sur la rivière Ottawa à Hawkesbury (les gouvernements de Québec et d'Ontario devant fournir chacun $15,000), $37,500; pont interprovincial sur la rivière Ristigouche à Métapédia (les gouvernements de Québec et du Nouveau-Brunswick devant contribuer chacun $5,000) (à voter de nouveau, $14,705, périmé)—pour payer au ministère des Chemins de fer et Canaux la superstructure primitive du pont de chemin de fer de Ristigouche, $18,750; Ottawa—ponts et abords sur la rivière Ottawa, les glissoirs et le canal Rideau—réparations et réfections ordinaires, $9,000; ponts sur les rivières de l'Arc et Spray à Banff—réfections et réparations, $750; ponts de trafic fédéraux dans tout le Dominion, y compris abords en général, $3,750, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille et soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour les lignes télégraphiques—provinces maritimes:—Lignes télégraphiques du Cap-Breton—Meat-Cove—section Sydney-Nord et Port-Hawkesbury—prolongement de l'embranchement de Grand-River-Station jusqu'au pont Victoria, à la baie de Lewis et Gabarus, $750; Mabou—stations Chéticamp et Meat-Cove—embranchement de Stratborne à Orangedale par la voie de Wycocomagh (à voter de nouveau, crédit périmé), $1,125; ligne de Mabou—Meat-Cove—construction de sections de déplacement à travers les terres boisées jusqu'à la nouvelle vente entre Chéticamp et Pleasant-Bay, $900; Sydney-Nord—ligne Eskasoni et Grand-Narrows—prolongement jusqu'à l'île Christmas, $300, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille quatre cent cinquante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—Lignes télégraphiques de la Rive-Nord et des îles du bas du Saint-Laurent—amélioration du service des réparations, $2,250; réseau télégraphique de la station de quarantaine de la Grosse-Ile—ligne de ceinture sur la rive nord du Saint-Laurent, de L'Ange-Gardien à Laval, $750; section de Murray-Bay et de la baie de Sainte-Catherine, rive nord, bas du Saint-Laurent—renouvellement partiel des poteaux et réparations générales sur la ligne, $2,700; sec-

tion Tadoussac—Bersimis, rive nord du Saint-Laurent—renouvellement partiel des poteaux et réparations générales sur la ligne, $3,375; réseau des Iles de la Madeleine—prolongement de l'île Amherst jusqu'à l'île de l'Entrée, $375, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille cent soixante et deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour l'Alberta et la Saskatchewan:—Edmonton—ligne d'Athabaska—prolongement d'Athabaska-Landing vers Peace-River-Landing, par voie du côté sud du Petit lac des Esclaves, $15,750; Moose—nouvel édifice pour bureau de télégraphe et logement du télégraphiste (à voter de nouveau crédit périmé), $900; Moosejaw—ligne de la Montagne-des-Bois—embranchement de Limerick à Gravelburg, $3,750; Kamsack—ligne téléphonique de l'agence des sauvages—prolongement jusqu'au Fort-Pelly et la réserve de Keys, $1,762.50, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille huit cent quarante-neuf dollars et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Ligne de la Vallée de Thompson-Nord—ligne aérienne de Kamloops à Fannels (à voter de nouveau, crédit périmé), $3,375; ligne téléphonique Kamloops-Okanagan-Valley—fils supplémentaires entre Kelowna et Penticton—réparations et renforcement de la ligne, $5,700; ligne télégraphique Alberni-Clayoquot—renouvellement partiel des poteaux et réparations générales, $1,500; ligne télégraphique Nanaïmo-Comox—achèvement du renouvellement des poteaux commencé en 1908, $750; ligne télégraphique Golden-Windermere—section de déplacement de la ligne jusqu'à la nouvelle route, replacement des poteaux, etc., $1,125; ligne télégraphique Victoria-Cap-Beale—renouvellement partiel des poteaux et des fils, $5,625; ligne télégraphique Victoria-Cap-Beale—améliorations, y compris les sections de déplacement de la ligne pour les besoins du ministère de la Marine—pour parfaire le paiement des travaux faits en 1908, $1,774.25; ligne téléphonique Kamloops-Okanagan-Valley—bureau téléphonique à Merritt pour Middleboro, Coutlée, etc., $2,250; ligne téléphonique de Sidney à l'île Sidney, $750, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le réseau du Yukon:—Ligne-mère Ashcroft-Dawson—réparations générales de la route, renouvellement des ponts, etc., entre Hazelton et la Neuvième-Cabane et entre le lac de l'Echo et la Cabane du Vingt-Cinquième-Mille, $2,625; réparations générales de la ligne télégraphique entre Quesnel et Hazelton, $2,625, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Galerie Nationale des Beaux-Arts, Ottawa, y compris l'achat de tableaux par un jury d'art, $7,500; monument à la mémoire de feu l'honorable George Brown, $7,500; monument à la mémoire de feu l'honorable D'Arcy McGee, $7,500; monument à la mémoire de feu Sir L. H. Lafontaine et l'honorable Robert Baldwin, $15,000; subvention à l'érection d'un monument à Brantford, pour commémorer l'invention du téléphone, le quart du prix de revient ne devant pas dépasser $10,000, $3,750; contribution à l'érection d'un monument à la mémoire de Sir Leonard Tilley, à Saint-Jean, N.-B., $3,000; relevé hydrographique des rivières Yamaska et Richelieu et de leurs affluents afin de déterminer le coût d'un cours d'eau navigable entre le fleuve Saint-Laurent et le lac Champlain, $7,500; études et inspections, $63,750; mesurages du débit des rivières, $3,750; construction de barrages pour l'emmagasinement de l'eau et d'ouvrages pour la direction des eaux dans le haut de la rivière Ottawa et de ses affluents, $131,250; emmagasinage des eaux de grandes crues du bassin d'écoulement de la rivière Ottawa—pour continuer l'enquête et recueillir des données, $15,000; ingénieurs—appointements des ingénieurs, inspecteurs, surintendants, dessinateurs, commis et messagers du service extérieur, $127,500; architectes—appointements des architectes, commis des travaux, inspecteurs, dessinateurs, commis et messagers du service extérieur, $18,750; Commission des grandes eaux, y compris paiement autorisés à M. Wm J. Stewart, chef du service hydrographique de

la Marine et des Pêcheries, en sa qualité de membre du conseil des commissaires, aussi pour la détermination et la démarcation de la frontière internationale entre les Etats-Unis et le Canada, depuis la rivière Pigeon jusqu'à Saint-Régis, tel que prévu à l'article 4 du traité du 11 avril 1908, $37,500; Commission internationale—rivière Saint-Jean, N.-B., $15,000; lac Nipissingue—barrages régulateurs du niveau des eaux—pour pourvoir au paiement de réclamations pour terrains inondés, $7,500; soldes pour travaux déjà autorisé et pour lesquels les crédits peuvent être insuffisants, à condition que la somme n'excède pas $200 en aucun cas, $7,500; compensation à Sydney J. Dale, en règlement final pour blessures reçues par lui à bord du dragueur de l'Etat *Nakusp* en juin 1907, alors qu'il était employé comme matelot (à voter de nouveau, $500, périmé), $750, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. McIntyre fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante-huit mille deux cent quatre-vingt-quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère des Postes—traitements, $409,695; dépenses casuelles, $48,600, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. McIntyre fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent trente et un mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics:—Ottawa—observatoire astronomique—nouveaux édifices, etc., $8,250; Ottawa—nouveaux palais administratifs, $225,000; Ottawa—Hôtel des Monnaies—affinerie, bâtiments et installations, $42,750; Ottawa—musée commémoratif Victoria, $195,000; Ottawa—palais adminstratif de l'Est—agrandissement (à voter de nouveau le montant de $75,000 périmé), $56,250; Ottawa—édifices publics—bâtiment où doit se faire l'épreuve des instruments et l'étalonnement, rue Cliff (à voter de nouveau le montant périmé), $3,750, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. McIntyre fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les arts, agriculture et statistiques:—Archives, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. McIntyre fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les arts, agriculture et statistiques:—Développement de l'industrie des laitages et de l'arboriculture fruitière, perfectionnement et transport de produits agricoles alimentaires et autres et aide à leur vente et commerce, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le *Patent Record*, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-six mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour encourager l'établissement d'entrepôts frigorifiques pour meilleure conservation et manutention des produits alimentaires périssables, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée pour l'annuaire statistique, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour impresion et distribution de bulletins et de rapports de stations agronomiques, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les stations de fumigations, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour renouveler et améliorer les articles canadiens exposés à l'Institut Impérial à Londres et aider à l'entretien, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour encourager la production et la vente du tabac canadien, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour contribution au maintien de l'Institut International d'agriculture et frais de représentation à cet institut, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour appliquer la Loi sur le marquage de l'or et de l'argent, 1908, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour expérience relative à l'emmagasinement à froid des fruits, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour des subventions aux expositions fédérales, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les expositions, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour encourager la production et l'emploi de graines de semence supérieures et pour appliquer la Loi relative aux graines, de 1904, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante et un mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les stations agronomiques—établissement et entretien de nouvelles stations agronomiques succursales, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la quarantaine:—Appointements et dépenses casuelles pour les districts organisés et la salubrité publique dans d'autres districts, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les léproseries de Tracadie et de l'Ile-D'Arcy et lèpre en général, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Loi des travaux publics (hygiène), pour l'année finissant le 31 mars 1911.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des steamers pour remplacer l'*Argus* et le *Challenger*, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. McIntyre fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les arts, agriculture et statistiques:—Développement de l'industrie du bétail, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la santé aux animaux, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour administrer et appliquer la Loi sur les conserves alimentaires, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les recensement et statistiques, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les stations agronomiques, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille deux cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère de l'Agriculture—pour deux emplois de commis dans la 2me division, subdivision A, $3,200; pour sept emplois de commis dans la 2me division, subdivision B, 4 à $1,200, 1 à $1,125, 2 à $800, $7,525; dépenses casuelles—crédit supplémentaire, $2,500, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les arts, agriculture et statistiques:—Stations agronomiques—pour contribuer à l'établissement et à l'entretien de succursales additionnelles—crédit supplémentaire requis, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les expositions:—Crédit supplémentaire requis, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention accordée à l'exposition de Charlottetown, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'application et la mise en vigueur de la Loi concernant le fléau des insectes destructeurs, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la quarantaine:—Steamers pour remplacer l'*Argus* et le *Challenger* (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 31 mars 1911.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Bureau du secrétaire du Gouverneur général—crédit supplémentaire pour un commis de la troisième division, subdivision B, omis dans le budget principal, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Justice, y compris la division des pénitenciers:—Somme requise pour une promotion à la troisième classe, subdivision A, $262.50; crédit supplémentaire pour les augmentations annuelles, omis dans le budget principal, $75; somme requise pour la création, dans la division des pénitenciers, d'un emploi de commis dans la deuxième division A, à la place d'un emploi de commis dans la subdivision B de la même division, $62.50; cour Suprême du Canada—somme requise pour la création d'un emploi de commis dans la deuxième division, subdivision A, au lieu d'un emploi de commis dans la division B, et pour la création d'un emploi dans la troisième division, subdivision A, au lieu d'un emploi de commis dans la subdivision B, $100; pour payer Mlle Kate M. Fraser, dans la troisième division, subdivision B, $500, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Milice et de la Défense:—Pour pourvoir à un emploi de commis dans la deuxième division, subdivision A, au lieu d'un emploi de commis dans la subdivision B de la même division, $750; pour pourvoir à

un emploi de commis dans la deuxième division, subdivision B, $1,200, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le secrétariat d'Etat:—Pour pourvoir à une augmentation statutaire omise dans le budget principal, $50; pour pourvoir à un emploi de commis, seconde division, subdivision B, $1,200; pour pourvoir à un emploi de commis, troisième division, subdivision A, $900, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de l'Intérieur:—Pour quatre messagers supplémentaires, $2,000; dépenses casuelles—aide aux écritures—crédit supplémentaire, $5,000; impressions et papeterie—crédit supplémentaire, $5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages:—Pour la permutation des employés suivants, maintenant dans le service extérieur à Victoria, C.-B., au service extérieur à Ottawa, avec les traitements suivants, du 1er avril 1910: W. B. McLaughlin, deuxième division, subdivision A, $2,000; H. G. Dalby, troisième division, subdivision A, $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest:—Pour une augmentation statutaire omise dans le budget principal, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau de l'Auditeur général:—Pour pourvoir à quatre emplois de commis dans la 3me division, subdivision B, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Finances et Conseil de la Trésorerie:—Crédit supplémentaire pour un emploi de commis dans la 1re division, subdivision B, omis dans le budget principal, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Revenu de l'Intérieur:—Division du laboratoire—pour un emploi de commis, 2me division, subdivision B, $1,200; division de l'électricité—pour un emploi de commis, 1re division, subdivision B, $2,100, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Marine et des Pêcheries—pour quatre emplois de commis dans la 2me division, subdivision B, 1 à $1,200, 2 à $900, 1 à $800, $3,800; pour trois emplois de commis dans la 3me division, subdivision B, $1,500, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille sept cent trente-sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Chemins de fer et Canaux:—Pour pourvoir à la réorganisation suivante du personnel—ingénieur en chef, W. A. Bowden, $4,000; 1re division, subdivision B, 1 à $2,600; 2me division, subdivision B—somme additionnelle requise pour rajustement, $550; 3me division, subdivision A—somme additionnelle requise pour rajustement, $712.50; 3me division, subdivision B—1 à $800, et $25, estimé en moins dans le budget principal, $825; messagers—somme additionnelle omise dans le budget principal, $50, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Travaux Publics:—Pour un emploi de commis dans la 1re division, subdivision B, $2,100; pour trois emplois de commis dans la 2me division, subdivision A, $4,800; pour quatre emplois de commis dans la 2me division, subdivision B, $3,200; pour trois emplois de commis dans la 3me division, subdivision A, $2,700; pour un emploi de commis dans la 3me division, subdivision B, $500; pour deux messagers, $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Mines:—Branche des Mines—pour promotion du traducteur français de la 2me division, subdivision A, à la 1re division, subdivision B, au lieu d'un emploi de commis dans la 2me division, subdivision A, $2,100; pour un emploi de commis dans la 2me division, subdivision A, $1,600; pour un emballeur, $500; branche de la Commission géologique—pour un emploi de commis dans la 1re division, subdivision B, $2,100; pour deux emplois de commis dans la 2me division, subdivision A, au lieu de deux emplois de commis dans la subdivision B de la même division, $3,200; pour un emploi de commis dans la 2me division, subdivision B, au lieu d'un emploi de commis dans la 3me division, subdivision A, $1,200; pour un emploi de commis dans la 3me division, subdivision B, $500, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Postes:—Pour cinq trieurs, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille quatre cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Commerce:—Pour un emploi de commis dans la 2me division, subdivision B, $1,300; pour un emploi de commis dans la 3me division, subdivision A, $900; pour un emploi de commis dans la 3me division, subdivision B, $500; branche des annuités—pour deux emplois de commis dans la 2me division, subdivision B, 1 à $1,600, 1 à $1,312.50, $2,912.50; pour trois emplois de commis dans la 3me division, subdivision B, 1 à $800, 1 à $512.50, 1 à $500, $1,812.50, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Travail:—Pour un emploi de commis dans la 2me division, subdivision A, au lieu d'un emploi de commis dans la subdivision B de la même division, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille et cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du Haut-Commissaire à Londres:—Pour pourvoir à l'augmentation des appointements des employés et commis suivants, à partir du 1er avril 1910: W. L. Griffith, secrétaire, $500; C. J. Taylor, sous-secrétaire, $100; E. P. Luke, $150; Thomas Allin, $150; E. Churchhouse, $150, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cent douze dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires externes:—Pour un emploi de commis dans la 2me division, subdivision B, au lieu d'un emploi de commis dans la 3me division, subdivision A, $912.50; dépenses casuelles—somme additionnelle requise, $1,500, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau de la Commission de conservation:—Pour un emploi de commis dans la 1re division, subdivision B, $2,100; pour deux emplois de commis dans la 3me division, subdivision B, $1,300, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour la législation—Sénat:—Pour parfaire l'indemnité complète des membres du Sénat pour la session—jours perdus par absence causée par la maladie ou par décès durant la présente session—et $2,500 pour payer à l'honorable James Domville son indemnité pour la session de 1906, session durant laquelle il a été absent pour cause de maladie, nonobstant ce qui est contenu dans le chapitre 10 des Statuts Revisés, Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes, $11,180; dépenses imprévues—débats et impression—montant requis en plus, $2,000; rapportage—montant requis en plus, $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. McIntyre fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et huit mille deux cent vingt-deux dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Ontario et Québec:—Secours, soins de médecins et médicaments, Québec, $5,268.75; secours, soins de médecins et médicaments, Ontario, $4,893.75; appointements des chefs des groupes de Cape-Croker et de Gibson et de l'agent à Saint-Régis, $112.50; rentes sous l'empire du traité de Robinson, $9,337.50; arpentages, $7,500; fonds d'administration des terres des sauvages et fonds de la province de Québec, $7,500; aide à la Société d'agriculture, Munceys de la Thames, $67.50; frais légaux en général, $10,125; rentes et administration du traité No 9, $15,900; pour clore le différend entre les Chippewas et les Munceys de la Thames, en faisant paiement aux Chippewas de 602 acres de terre, plus ou moins, occupés par les Munceys, les Chippewas ayant convenu d'accepter cette somme en règlement final, $7,500, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille et neuf dollars et soixante et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Nouvelle-Ecosse:—Appointements (y compris paiement de $120 au révérend J. D. McLeod, agent sauvage, pour services rendus durant l'épidémie de petite vérole), $1,046.25; secours et graines de semence, $2,400; soins de médecins et médicaments, $2,775; dépenses diverses et imprévues, $225; réparations des chemins et des digues, $562.50, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cent soixante et huit dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Nouveau-Brunswick:—Appointements, $1,468.50; secours et grains de semence, $2,250; soins de médecins et médicaments, $3,000; dépenses diverses et imprévues, $450, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille quatre cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Ile-du-Prince-Edouard:—Appointements, $225; secours et grains de semence, $843.75; soins de médecins et médicaments, $487.50; dépenses diverses, $56.25; construction d'un quai, île Lennox, $1,875, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent soixante et sept mille cent quatre-vingt-cinq dollars et soixante et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest:—Rentes et commutations, $129,000; instruments aratoires, outils, etc., $6,324; grains et graines de semence, $1,632.75; bestiaux, $5,220; secours aux sauvages indigents, $90,828.75; hôpitaux, soins de médecins, médicaments, etc., $46,542.75; habillements—distribution triennale, traités 4 et 7 et adhésion au traité 5, $2,025; arpentages, $11,250; Sioux, $3,373.50; moulins à farine et scieries, $3,477.75; dépenses générales, $172,511.25, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quatorze mille et trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Colombie-Britannique:—Appointements, $21,390; secours à des sauvages indigents, $6,750; grains et graines de semence, $750; hôpitaux, soins de médecins et médicaments, $29,700; frais de voyages, $6,750; frais de bureau, frais divers et dépenses imprévues, $6,690; arpentages et Commission des réserves, $1,875; nettoyage des vergers des sauvages, $1,125, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Yukon:—Secours, soins de médecins et médicaments, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les écoles indiennes, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et un mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—frais généraux:—A. J. Boyd, inspec-

teur, provinces maritimes, $1,125; inspecteur du bois et évaluateur, etc., $900; frais de voyage et aide aux écritures des fonctionnaires ci-dessus, $2,025; à payer aux sauvages qui renoncent à leurs terres sous l'empire des dispositions de l'article 70 de la Loi des sauvages, remboursement devant se faire avec le produit des terres, $37,500; secours aux sauvages indigents dans les circonscriptions éloignées, $7,500; pour empêcher la propagation de la tuberculose, $3,750; impressions, papeterie, etc., $6,000; subvention au fonds des sauvages (en fidéicommis) No 310 pour la suppression du trafic des liqueurs enivrantes, $3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

10. **Résolu**, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-deux mille sept cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—instruction des sauvages:—Crédit supplémentaire pour bâtiments et allocation *per capita* pour pensionnats, $122,040; crédit supplémentaire pour écoles du jour, $20,750, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

11. **Résolu**, qu'une somme n'excédant pas deux mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Nouvelle-Ecosse:—Crédit supplémentaire pour les sauvages de la Nouvelle-Ecosse, $1,600; pour l'encouragement de l'agriculture chez les sauvages des provinces maritimes, $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

12. **Résolu**, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Nouveau-Brunswick:—Pour pourvoir aux travaux de voirie à la réserve sauvage de Tobique, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

13. **Résolu**, qu'une somme n'excédant pas cinq mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Manitoba, Saskatchewan et Alberta:—Pour pourvoir aux gratifications accordées aux sauvages de Fort-Nelson, traité No 8, avec lesquels l'on se propose d'entamer des négociations de traité, $3,000; pour pourvoir aux frais de voyage et autres dépenses du commissaire des traités, $1,500; somme pour payer les rations à distribuer aux sauvages au cours des négociations de traité, $800, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

14. **Résolu**, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Colombie-Britannique:—Pour pourvoir à la gratification accordée à Mme Lorenz, épouse de E. Lorenz, ci-devant agent des sauvages pour l'agence de la côte Nord-Ouest, $500; pour pourvoir à la construction d'une maison pour l'agent des sauvages à Massett, $3,500; somme additionnelle pour soins de médecins et médicaments, $600; somme pour contribution à la reconstruction du quai à Bella-Bella (agence Bella-Coola), $1,500; somme additionnelle pour appointements et voyages, $8,600, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

15. **Résolu**, qu'une somme n'excédant pas cinq millions six cent quatre-vingt-neuf mille et quatre-vingt-seize dollars et trente-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour les postes—service extérieur:—Appointements et allocations, $2,376,771.38; service postal, $2,769,150; divers, $448,125; Territoire du Yukon, $105,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

16. **Résolu**, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les postes—service extérieur:—Service de la poste, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

17. **Résolu**, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les postes:—Divers, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

18. **Résolu**, qu'une somme n'excédant pas neuf mille quatre cent quarante-neuf dollars soit accordée à Sa Majesté pour les postes:—Gratification à L. E. Simard, courrier convoyeur, actuellement en fonctions au bureau du surintendant du service de la poste par chemin de fer à Québec, par suite de l'absence d'un membre du personnel du 5 février 1910 au 31 mars 1911, $599; appointements du directeur de la poste au bureau de poste de Peterborough et ceux de son personnel, $8,850, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour la *Gazette du Canada*, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'imprimerie de l'Etat:—Nouvelles installations, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'imprimerie de l'Etat:—Réparations et réfections, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille sept cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour des dépenses se rattachant à la distribution des documents parlementaires, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante et un mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour des impressions diverses, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour une conrtribution à la publication du Catalogue international des publications scientifiques, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour une dépense occasionnée par la Loi de tempérance du Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour une dépense sous le régime de la Loi de naturalisation, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour traitements et dépenses de l'agence de Paris, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour subvention à l'Asociation anti-tuberculeuse, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Asociation des beaux-arts, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Société Royale, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour une contribution à l'érection d'une tour commémorative à Halifax, N.-E., (crédit renouvelé), pour l'année finissant le 31 mars 1911.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention pour aider à la poursuite des travaux de la Société astronomique du Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des dépenses imprévues à être autorisées par un décret du conseil et dont un compte en détail sera soumis au Parlement dans les quinze premiers jours de la prochaine session, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement impérial pour couvrir la part du Canada dans les pertes probables de l'exploitation du câble du Pacifique, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais de litige, lesquels peuvent être payés relativement à des litiges conduits par des membres du personnel du ministère de la Justice, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour une contribution annuelle à la *Canadian Law Library*, Londres, Angleterre, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais de voyage de Sir H. E. Taschereau pour assister aux séances du comité judiciaire du Conseil privé, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour des dépenses se rattachant à l'arbitrage de la question des pêcheries de l'Atlantique du Nord, devant le tribunal de la Hague, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour consultations d'hommes de loi pour l'Auditeur général, frais de voyage et autres dépenses se rattachant à l'examen des comptes, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les parcs nationaux du Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-trois mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour gravure, lithographie et impression de cartes du Canada et des Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais de litige, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent trente-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour des secours à des Canadiens indigents dans des pays autres que les Etats-Unis, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à la Convention forestière fédérale, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention au *Canadian Mining Institute*, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la Loi des médicaments dits *Proprietary* ou brevetés, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses de la Commission de conservation, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour une indemnité à John Roger pour blessures reçues à la gare de Saint-Jean, N.-B., alors qu'il voyageait sur l'Intercolonal, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Refonte et publication des arrêtés en conseil généraux et des règlements du gouvernement fédéral (crédit renouvelé), pour l'année finissant le 31 mars 1911.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la refonte et publication des rapports, des arrêtés en conseil et de la correspondance sur la législation provinciale, 1896-1909, les deux années inclusivement, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour six cents exemplaires du « Guide parlementaire canadien », pour l'année finissant le 31 mars 1911.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais des affaires en litige entre le Dominion du Canada et les provinces de l'Ontario et de Québec, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la part du Canada dans les frais de la Commission royale chargée de s'enquérir des relations de commerce qui existent entre le Canada et les Indes occidentales (crédit renouvelé), pour l'année finissant le 31 mars 1911.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une contribution pour aider à défrayer les dépenses de la réunion de l'American Peat Association, à Ottawa, en septembre 1910, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une contribution pour aider l'Association canadienne pour la suppression de la tuberculose:—Somme additionnelle requise, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour contribution au *Canadian Handicrafts Guild*, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une contribution à la continuation des expériences faites avec les rennes au Labrador canadien, sous la direction du docteur W. T. Greenfell, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses de la Commission de conservation:—Somme additionnelle requise, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'établissement à Ottawa de la Monnaie Royale:—Somme additionnelle requise, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

60. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour acquitter les frais encourus à voyager ou autrement par le juge en chef du Canada, ou le juge senior puîné de la cour Suprême du Canada, suivant le cas, relativement à l'accomplissement de ses fonctions en sa qualité d'administrateur du gouvernement du Canada, ou de substitut du gouverneur, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. McIntyre fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent mille six cent quarante-trois dollars et cinquante centins—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics—Ontario:—Brantford—pavillon d'exercices—part du gouvernement dans le coût du pavage bitulithique qui doit être posé ainsi que des égouts pour les eaux de surface qui doivent être construits par les autorités municipales, $675; Chesley—édifice public (à voter de nouveau, $1,200, montant périmé), $11,250; édifices publics fédéraux—réfections, réparations, améliorations, etc., $15,000; Dresden—édifice public (à voter de nouveau, $2,000, montant périmé), $11,250; Dundas—édifice public, $11,250; Elora—édifice public (à voter de nouveau, $4,580, montant périmé), $3,750; Essex—hôtel des postes (à voter de nouveau, $3,980, montant périmé), $11,250; Fergus—édifice public (à voter de nouveau, $4,275, montant périmé), $3,750; Fort-William—édifice public—agrandissement, $1,125; Gananoque—hôtel des postes—allonge (à voter de nouveau, $3,500, montant périmé), $3,000; Goderich—édifice public—allonge (à voter de nouveau, $4,960, montant périmé), $7,500; Guelph—salle d'armes, $2,250; Harriston—édifice public (à voter de nouveau, $2,980, montant périmé), $11,250; Kincardine—édifice public, $4,500; Kingston—hôtel des postes—agrandissement et modifications (à voter de nouveau, $7,875, montant périmé), $18,750; Kingston (Collège militaire Royal)—améliorations, $11,250; Leamington—édifice public, $11,250; Listowel—édifice public (à voter de nouveau, $1,100, montant

périmé), $11,250; London—édifices militaires—allonge aux magasins de l'artillerie pour l'atelier de l'armurier, $1,875; Mitchell—édifice public (à voter de nouveau, $3,390, montant périmé), $11,250; Mount-Forest—édifice public (à voter de nouveau, $1,330, montant périmé), $11,250; Niagara-Falls—salle d'armes (à voter de nouveau, $10,000, montant périmé), $37,500; Ottawa—imprimerie de l'Etat—bâtiment pour l'emmagasinement des caractères d'imprimerie et des fournitures, $7,500; Ottawa—palais administratifs, etc., $37,500; Ottawa—palais administratifs—améliorations aux lavabos, plombage, etc., $7,500; Ottawa—terrains du Parlement—pavage de la chaussée, $15,750; Ottawa—édifice du Parlement—pour nettoyer, peinturer et décorer de nouveau l'intérieur de la Chambre du Sénat, $11,250; Ottawa—édifices publics—palais Langevin—nouvelles chaudières et modifications à l'appareil de chauffage, $7,500; Ottawa—bâtiment pour faire l'essayage du combustible, $750; Parkhill—édifice public, $7,500; Port-Arthur—salle d'armes (à voter de nouveau, $10,,000, montant périmé), $22,500; Sarnia—salle d'armes (à voter de nouveau, $500, montant périmé), $15,000; Sarnia—édifice public—part du gouvernement dans le coût du pavage en blocs d'asphalte (à voter de nouveau, $458, montant périmé), $343.50; Seaforth—édifice public, $11,250; Stratford—édifice public—part du gouvernement dans le coût des nouveaux pavages, trottoirs, etc., que doivent construire les autorités municipales sur le côté du parc, etc., de cet édifice, $1,125; Sudbury—édifice public (à voter de nouveau, $2,970, montant périmé), $15,000; Tilbury—édifice public, $7,500; Tilsonburg—édifice public, $11,250; Toronto—édifices fédéraux—améliorations, réfections, réparations, etc., $3,750; Toronto—salle d'exercices—nouveaux aménagements pour les nouveaux corps de milice, et salles d'armes, $15,000; Toronto—douane—améliorations (à voter de nouveau le montant périmé), $3,000; Toronto—entrepôt de vérification—nouvelle entrée, etc., $11,250; Toronto—édifices militaires—caserne pour la troupe permanente afin de remplacer la propriété vendue à la ville (à voter de nouveau, $50,000, montant périmé), $75,000; Toronto—édifices militaires—nouveau magasin, $18,750; Toronto—hôtel des postes—agrandissement en arrière et sur la ruelle du côté est, changements, etc, (à voter de nouveau, $7,980, montant périmé), $30,000; Uxbridge—édifice public (à voter de nouveau, $6,740, montant périmé), $11,250; Wallaceburg—édifice public, $3,750; Waterloo—édifice public (à voter de nouveau, $2,970, montant périmé), $15,000; Welland—édifice public, $7,500; Whitby—édifice public, $11,250; Windsor—édifice public—améliorations (à voter de nouveau, $2,900, montant périmé), $3,750, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-quatre mille six cent soixante et dix-huit dollars et quarante-six centins soit accordée à Sa Majesté pour le Manitoba:—Brandon—édifice public—réfections et réparations, $750; édifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $11,250; Emerson—édifice public, $14,250; Portage-la-Prairie—édifice public (à voter de nouveau, $6,950, montant périmé), $15,000; Souris—édifice public, $11,250; Winnipeg—édifices fédéraux—améliorations, réparations, etc., $3,750; Winnipeg—entrepôt de vérification (nouveau), $18,750; Winnipeg—hôtel des postes (ancien)—aménagements du rez-de-chaussée et du premier étage, $37,500; Winnipeg—pavillon des immigrants—part du gouvernement dans le coût du pavage en asphalte posé par la municipalité sur la rue Maple, entre l'avenue de Higgins et le chemin de fer du Pacifique-Canadien, en face des bâtiments Nos 1 et 5, $653.46; Winnipeg—édifices militaires—hôpital (à voter de nouveau le montant périmé), $9,750; Winnipeg—édifices militaires—part du gouvernement dans le coût du pavage granolithique posé du côté est de la rue Osborne à raison des casernes de Fort-Osborne (à voter de nouveau, $2,000, montant périmé), $1,650; Winnipeg—édifices militaires, Fort-Osborne—ateliers des artificiers et des armuriers, et remises pour véhicules, $6,375; Winnipg—édifices militaires—poudrière en dehors des limites de la ville, $3,750, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Saskatchewan, l'Alberta et les Territoires du Nord-

Ouest:—Battleford—édifice public (à voter de nouveau, $4,000, montant périmé, $7,500; édifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $7,500; Edmonton—nouveau bureau des terres fédérales (à voter de nouveau, $8,000, montant périmé), $15,000; Estevan—édifice public, $11,250; Humboldt—édifice public (à voter de nouveau, $6,970, montant périmé), $7,500; Lethbridge—salle d'armes (à voter de nouveau, $8,500, montant périmé), $7,500; Lethbridge—douane et bureau des terres fédérales—nouvel appareil de chauffage, aménagement de salubrité, plombs, etc., $4,500; Lethbridge—pavillon des immigrants—transport du bâtiment sur le nouvel emplacement et réparations, réfections, etc., $4,500; Lloydminster—édifice public, $11,250; Medicine-Hat—édifice public, $2,250; Moosejaw—salle d'armes (à voter de nouveau le montant périmé), $7,500; Moosejaw—édifice public—agrandissement (à voter de nouveau, $3,600, montant périmé), $15,000; Prince-Albert—pénitencier de la Saskatchewan, $37,500; Régina—édifice public, $9,750; Strathcona—salle d'exercices et salle d'armes (à voter de nouveau, montant périmé), $7,500; Strathcona—édifice public, $11,250; Strathcona—pavillon des immigrants—améilorations, $2,250; Wetaskiwin—édifice public, $7,500; Weyburn—édifice public, $7,500, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cent soixante et onze dollars et cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Chilliwack—édifice public (à voter de nouveau, $4,950, montant périmé), $7,500; Cranbrook—édifice public (à voter de nouveau, $7,870, montant périmé), $7,500; édifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $6,000; Duncan—édifice public (à voter de nouveau, $4,990, montant périmé), $7,500; Fernie—salle d'exercices, $8,250; Fernie—édifice public, $7,500; Grandes-Fourches—édifice public (à voter de nouveau, $2,000, montant périmé, $7,500; Greenwood—édifice public (à voter de nouveau, $5,000, montant périmé), $7,500; Nelson—édifice public—allonge, $7,500; Prince-Rupert—édifice public, $37,500; Prince-Rupert—station de quarantaine, $18,750; Revelstoke—édifice public (à voter de nouveau, $9,900, montant périmé), $7,500; Vancouver—édifice public, $11,250; Vancouver—hôpital de détention des immigrants—nouveau logement (à voter de nouveau, $750, montant périmé), $637.50; Vancouver—entrepôt de vérification (à voter de nouveau, $4,620, montant périmé, $22,500; Vernon—édifice public (à voter de nouveau, $14,700, montant périmé), $18,750; Victoria—édifices fédéraux—paiement à la municipalité des frais demandés pour la construction de l'égout et loyer de l'égout de 1904 à 1909, $303.42; Victoria—ancien hôtel des postes (loué pour des fins commerciales)—paiement des taxes à la municipalité pour 1907, 1908 et 1909, $3,030.13; Victoria—hôtel des postes, etc.,—modifications et allonges, $3,750; Williams-Head—station de quarantaine—améliorations, réparations aux bâtiments, aménagements, mobilier, etc., $3,750, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour en général:—Construction de salles d'armes, $37,500; stations agronomiques—nouveaux édifices et réfections, améliorations, etc., aux bâtiments actuels, clôtures, etc., $7,500; échelles de sauvetage en cas d'incendie pour édifices publics fédéraux, $3,750; édifices publics en général, $7,500; stations d'expérimentation pour la maturation du tabac, $3,750, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million cent quatre mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc.:—Ottawa, édifices publics—préposés aux ascenseurs, $19,500; gaz et lumière électrique, y compris chemins et ponts, $39,750; terrains, $9,000; chauffage, y compris les gages des mécaniciens, chauffeurs et gardiens, $93,750; parc de la côte du Major, $6,000; enlèvement de la neige, y compris Rideau-Hall, $3,000; réparations, y compris la ventilation, l'éclairage, le mobilier, etc., $168,750; service téléphonique, $13,500; Rideau-Hall, y compris les terrains—améliorations, mobilier et entretien, $26,250; Rideau-Hall—allocation pour le combustible et l'éclairage, $6,375; édifices

fédéraux—aménagements et fournitures en général, $60,000; mobilier, $9,000; chauffage, $97,500; éclairage, $101,250; force électrique et autres pour les ascenseurs, les machines à oblitérer les timbres, etc., $18,750; loyers, etc., $168,750; gages des mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc., $156,000; fournitures pour les mécaniciens, gardiens, etc., $7,500; eau, $18,750; bâtiments de l'immigration—réparations, mobilier, etc., $3,375; bâtiments de quarantaine—entretien, etc., $3,000; Yukon—édifices publics—loyers, réparations, combustible, éclairage, service d'eau, salaires des concierges, etc., $60,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent quatre-vingt-douze mille neuf cent quatorze dollars et soixante et dix centins soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère de l'Intérieur—traitements, $657,664.70; dépenses casuelles, $35,250, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration:—Appointements des agents et employés en Canada, dans la Grande-Bretagne et à l'étranger, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses casuelles dans les agences canadiennes, britanniques et étrangères, et dépense générale de l'immigration, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les hôpitaux de Winnipeg et de Saint-Boniface, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent et un dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la balance due sur loyer d'une maison louée pour W. T. R. Preston, alors qu'il était commissaire d'immigration à Londres, Angleterre, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les institutions scientifiques et relevés hydrographiques—ministère de l'Intérieur:—Etudes astronomiques—études et démarcations des frontières du Canada, et travaux astronomiques et géodésiques du ministère de l'Intérieur, y compris la dépense de l'observatoire fédéral, et $1,000 à W. F. King, comme commissaire des frontières, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. McIntyre fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt millions deux cent cinquante mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—chemins de fer—chemin de fer Transcontinental-National:—Etudes de ligne et construction, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. McIntyre fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest:—Traitement de M. Fred. White, C.M.G., à titre de commissaire des Territoires du Nord-Ouest, $750; traitement de L. DuPlessis, à titre de secrétaire du commissaire, $225; traitement de Geo. D. Pope, à titre de comptable du commissaire, $225; écoles, $2,250; secours aux indigents, $375; entretien des aliénés, $900; entretien des prisonniers, $750; dépenses diverses, $1,125, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-huit mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement du Territoire du Yukon:—Traitements et frais se rattachant à l'administration du Territoire, $97,500; subvention au conseil du Yukon, $93,750; subvention au conseil du Yukon pour entretien et réparation des routes, $37,500, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million deux cent treize mille quatre cent trente-cinq dollars et quatre-vingt-huit centins—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales:—Traitements du service extérieur, $225,000; arpentages, examen de rapports d'arpentage, impression de plans, etc., $675,000; arpentages et travaux, en vertu de la Loi d'irrigation, $33,750; dépenses casuelles, annonces, etc., $131,250; somme requise pour rémunérer les membres de la Commission des inspecteurs fédéraux, le secrétaire et les sous-examinateurs, et pour les frais de voyage, la papeterie, les impressions, le loyer de locaux et l'ameublement, etc., (les honoraires de E. Deville, W. F. King et Otto J. Klotz, membres de la commission, et de F. D. Henderson, secrétaire, devant être payés à même cette somme), $1,500; protection des terres boisées dans le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, les Territoires du Nord-Ouest et le *Railway Belt* dans la Colombie-Britannique, arboriculture dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, et inspection et direction des réserves forestières, $146,250; salaire d'un menuisier, M. John Mason, $685.88, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cent seize dollars et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour les menues recettes:—Ministère du Revenu de l'Intérieur—menues recettes, $375; ministère de l'Intérieur—terres de l'ordonnance—appointements et dépenses, $1.241.25, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les institutions scientifiques et relevés hydrographiques—ministère de l'Intérieur:—Etudes astronomiques—études et démarcations des frontières du Canada, et travaux astronomiques et géodésiques du ministère de l'Intérieur, y compris la dépense de l'observatoire fédéral—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration:—Appointements des agents et employés au Canada, dans la Grande-Bretagne et dans les pays étrangers—crédit supplémentaire requis, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales:—Appointements du service extérieur—somme additionnelle requise, $60,000; relevés, examen des rapports de relevés, impression des plans, etc.,—somme additionnelle requise, $77,000; pour relevés et travaux sous le régime de la Loi d'irrigation, etc.,—somme additionnelle requise, $5,000; dépenses casuelles, annonces, etc.,—somme additionnelle requise, $40,000; pour couvrir les dépenses se rattachant aux enquêtes et aux rapports sur les puissances hydrauliques au Manitoba, dans la Saskatchewan, l'Alberta, et dans la zone du chemin de fer dans la Colombie-Britannique, $20,000; pour acquitter les frais encourus relativement à l'examen des droits de prise d'eau sur la rivière Sainte-Marie et la rivière au Lait, $10,000; pour pourvoir à l'expropriation de terrains requis pour l'emplacement de réservoirs et de canaux sous le régime de la Loi d'irrigation, $50,000; pour l'achat des droits des colons dans les réserves forestières, $25,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux millions deux cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service naval:—Service naval—y compris achat, construction et entretien de navires, entretien d'arsenaux maritimes à Esquimalt et Halifax et l'établissement d'écoles navales, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent onze mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service de protection des pêcheries (y compris le coût des vaisseaux occupés à l'inspection des pêcheries, sous la direction du département de la Marine et des Pêcheries), pour l'année finissant le 31 mars 1911.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-six mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir à la construction d'un steamer pour

surveiller le golfe Saint-Laurent et remplacer *La Canadienne* (à voter de nouveau, $25,000), pour l'année finissant le 31 mars 1911.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les levées hydrographiques, y compris levés de la Baie-d'Hudson, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente et un mille huit cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service maritime et fluvial:—Observations des marées, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Département du Service naval—sous-ministre, $5,000; 1re division, subdivision B, 2 à $2,100, $4,200; 2me division, subdivision A, 3 à $1,600, $4,800; 2me division, subdivision B, 1 à $1,300, 8 à $800, $7,700; 3me division, subdivision A, 2 à $900, $1,800; 3me division, subdivision B, 2 à $550, 7 à $500, $4,600; messagers, 1 à $550, 2 à $500, $1,550; dépenses casuelles, $20,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent trente-deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'entretien et réparations des steamers et brise-glaces de l'Etat, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les examens des capitaines et seconds, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des récompenses pour sauvetages, y compris stations de sauvetage, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les enquêtes sur les naufrages, pour l'année finissant de 31 mars 1911.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses des écoles de navigation, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'enregistrement des navires, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'enlèvement des obstacles dans les eaux navigables, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les services des postes en hiver, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour salaires et dépenses pour l'inspection du bétail, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la continuation de la subvention pour outillage de sauvetage à Québec, dans les provinces maritimes et dans la Colombie-Britannique, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-quatre mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'entretien des bateaux employés à la surveillance des eaux au nord du Canada, et établissement et entretien de postes de police et de douane sur la terre ferme ou dans les îles, ainsi qu'il pourra en tout temps être jugé nécessaire, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses imprévues en général, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent quarante-sept mille cinq cents dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la

Marine:—Chenal du fleuve Saint-Laurent, $600,000; achat de terre pour chantiers de marine à Sorel, $22,500; pour compléter l'outillage de dragage pour le fleuve Saint-Laurent, entre Montréal et la Pointe-aux-Pères, $187,500; pour piers permanents sur le lac Saint-Pierre et autres points du chenal, sur le fleuve Saint-Laurent, $37,500, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux millions cent quarante-neuf mille huit cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour les phares et service côtier:—Salaires et allocations des gardiens de phares, $300,000; agences, loyers et dépenses casuelles, $37,500; entretien et réparation des phares, $562,500; construction de phares et d'auxiliaires à la navigation, y compris appareils et signaux sous-marins, et achat de bateaux convenables aux travaux de construction, aussi amélioration de la route longeant la côte ouest, Colombie-Britannique, $750,000; pour briser la glace à la baie du Tonnerre et dans le lac Supérieur, et aux autres endroits où la chose est nécessaire pour la navigation, $30,000; service des signaux, $9,000; établissement et entretien de postes de télégraphe Marconi, $112,500; administration du pilotage, maintien et réparations du steamer *Eureka*, $26,250; pour payer une pension de $300 à chacune des personnes suivantes: Abel Bernier, Elzéar Desrosier, Pierre Gobeil, Edouard Larochelle, Onésime Larochelle, L. E. Morin, H. Pouliot, H. Raymond, Napoléon Rioux, Charles F. Brown, Laurent Godbout, J. B. Tremblay, Eugène P. Bélanger, Joseph Fortier et Joseph Lapointe, $3,375; maintien et réparations des quais, $3,750; établissement de stations téléphoniques le long du fleuve Saint-Laurent, entre Montréal et Québec, $18,000; installation de téléphones à différents endroits par tout le pays, et se rattachant aux auxiliaires à la navigation, $7,500; réparation de la route maritime, $750; affrètement de bateaux à vapeur pour Lime-Kiln-Crossing, afin de tenir le chenal libre sur la rivière Détroit, $7,500; achat ou construction d'un steamer pour le service des phares et des bouées sur le fleuve Saint-Laurent, en remplacement du *Shamrock*, $131,250; achat ou construction d'un steamer pour le service des phares et des bouées, sur la côte du Pacifique, $150,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent sept mille six cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour les institutions scientifiques et relevés hydrographiques—ministère de la Marine et des Pêcheries:—Observatoire magnétique, $2,400; service météorologique, $104,250; allocation à L. F. Gorman, observateur météorologique à Ottawa, $225; observatoire, Kingston (subvention), $375; observatoire, Montréal (subvention), $375, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-quatre mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les hôpitaux de marine:—Soin des matelots dans les hôpitaux de la marine et réparations d'hôpitaux de la marine, $52,500; matelots naufragés et dans le dénûment, $2,250, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille neuf cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des bateaux à vapeur, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent quatre-vingt-dix-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pêcheries:—Traitements et déboursés des inspecteurs, gardes-pêche et gardiens, $165,000; construction et maintien d'établissements de pisciculture et traitements, $241,725; construction d'échelles à poissons et curage des rivières, $7,500; frais de loi et dépenses casuelles, $3,000; exposition ichtyologique du Canada, $12,000; à payer à des personnes employées à la distribution des primes de pêche, $4,500; ostréiculture, $7,500; aider à l'établissement, à l'entretien et à l'inspection d'un entrepôt frigorifique pour la boitte et à la conservation et au développement de la pêche de grands fonds, $30,000; construction et entretien d'usines devant servir à faire des expériences pour la destruction du chien de mer, etc., $45,000; encourager l'amélioration des moyens de transport et de conservation du poisson frais, $22,500; construction et entretien de stations biologiques et études, $11,250; entretien

du laboratoire de la station biologique de la Baie-Georgienne, $1,500; frais des commissions des pêches, $11,250; frais d'enquête concernant les droits respectifs des gouvernements du Canada et des provinces relativement aux pêches, d'après la décision rendue en 1896 par le Conseil privé, $7,500; primes aux percepteurs des douanes pour services se rattachant à l'émission de permis aux bateaux de pêche des Etats-Unis, $525; primes aux douaniers et autres employés pour compilation et envoi de rapports quotidiens pour le bureau de renseignements des pêches pour 1910-11, $375; dépense de la Commission Internationale des Pêches, sous le régime du traité réglementant les pêches dans les eaux contiguës à la ligne des frontières, $7,500, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les phares et service côtier:—Pour payer une pension au pilote F. X. Delisle au taux de $25 par mois, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-six mille cent trente-sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pêcheries:—Pour le règlement de la créance du gouvernement de la Colombie-Britannique pour une part du revenu provenant des prmis de pêche perçu par le gouvernement fédéral de 1901 à 1907, ces deux années inclusivement, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-neuf mille six cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour les mines et géologie—division des Mines:—Recherches relatives aux dépôts de minerais et de minéraux économiques, à l'examen et à la délimitation des tourbières, à la valeur des houilles et des tourbes du Canada comme combustible, y compris appointements d'un expert et mécanicien pour la production du gaz, recherches relatives au traitement des minerais, obtention de renseignements concernant les industries et opérations des mines et de la métallurgie, $30,750; exploitation de la tourbière de l'Etat, à Alfred, Ont., y compris la main-d'œuvre, le transport, les dépenses imprévues, $3,000; impressions, appareils, dépenses du laboratoire de chimie, livres, papeterie, dépenses casuelles du bureau, appointements, services auxiliaires, $25,875, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'essayerie du Canada:—Maintien de l'esayerie à Vancouver, C.-B., pour l'année finissant le 31 mars 1911.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service géologique:—Explorations et études au Canada, y compris rémunération de géologues auxiliaires, dessinateurs et autres, $105,000; publication de rapports, cartes, plans, illustrations, etc., $56,250; achat de livres, instruments, appareils de laboratoire, substances chimiques, matériel pour les cartes, papeterie, entretien des bureaux et du musée, habillement pour trois pompiers, transport et emballage de spécimens, dépenses diverses, etc., $30,000; coût des spécimens pour le musée commémoratif Victoria, $7,500; pour service provisoire technique et aux écritures, $1,500, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les mines et géologie—division des Mines:—Exploitation de la tourbière de l'Etat, à Alfred, Ontario, y compris la main-d'œuvre, le transport, les dépenses imprévues—crédit supplémentaire, $2,000; appareils et exploitation de l'usine d'épreuve du combustible à Ottawa—crédit supplémentaire, $3,000; études de problèmes métallurgiques d'importance économique, $5,900; études sur la fabrication et l'emmagasinage des explosifs en Canada, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service géologique:—Acquérir les pièces et dates relatives à l'enthologie et l'archéologie des races indigènes du Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent soixante et quinze mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense:—Bouches à feu, armes, terrains, champs de tir, effets de réserve et d'équipement—transporté du capital de la milice, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'allocation aux officiers de milice active et aux instructeurs des cadets, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent quatre-vingt-un mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les exercices annuels, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante et deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour les examinateurs du service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-un mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les habillements et équipement, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante et deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le concours du trophée de Lord Roberts, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille deux cent cinquante dollars soit acocrdée à Sa Majesté pour les dépenses casuelles, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les droits de douanes, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour la bibliothèque du ministère, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'arsenal fédéral, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service du génie, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante et un mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour la subvention à des associations et corps de musique, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la subvention au 65e régiment, pour salle d'armes et d'exercices, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour la subvention au 5e régiment pour salle d'armes et d'exercices, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour des gratifications, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des propriétés militaires:—Entretien, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la solde de l'état-major aux quartiers généraux de la milice et des divers commandements et districts, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million quatre cent soixante et deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la solde, allocations, vivres et approvisionnements de la troupe permanente, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la solde et allocations des officiers, des sous-officiers et des soldats de la milice active et des instituteurs suivant écoles d'instruction, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les impressions et papeterie, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Collège militaire Royal, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

60. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent seize mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les salaires et gages des employés civils, pour l'année finissant le 31 mars 1911..

61. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les levés de phares, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

62. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le transport par eau et par terre, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

63. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante et un mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le matériel de guerre, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

64. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille quatre cent quarante-huit dollars et quatre-vingt-deux centins, soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense:—Impressions et papeterie—crédit supplémentaire requis, $15,000; transport—crédit supplémentaire requis, $15,000; monuments aux champs de bataille—somme requise pour contribuer à l'érection d'un monument pour comémorer la bataille de Stoney-Creek (à voter de nouveau), $5,000; pour payer à la musique du 62me régiment, la perte d'instruments de musique, etc., détruits par le feu, $969.36; pour payer les gratifications suivantes: au conducteur C. Ireland, C.O.C., sur congé, $1,257.02; au conducteur A. Williams, C.O.C., sur congé, $722.44; à la veuve du conducteur F. Cartwright, 16me batterie de campagne, A. de C.C., $500, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Un message est reçu du Sénat en ces termes:—

LE SÉNAT,
MERCREDI, 4 mai 1910.

Résolu,—Qu'un message soit envoyé à la Chambre des Communes par l'un des maîtres en chancellerie pour informer cette Chambre que l'amendement suivant fait, à la conférence libre, au Bill (No 17) « Loi autorisant le Gouvernement du Canada à acquérir, par bail, les lignes de chemins de fer se reliant aux chemins de fer de l'Etat », a été agréé par le Sénat.

Ajouter à l'article 2, ce qui suit comme paragraphe 2:—

« 2. Le dit conseil d'administration, dans son rapport au ministre, recommandant la location de toute ligne de chemin de fer, devra

(*a*) donner l'estimation du coût de telle ligne, et tels autres renseignements qu'il lui sera possible de donner, quant aux sommes reçues par la compagnie propriétaire de la ligne, provenant de la vente d'obligations, ou de boni, ou d'autres sources;

(*b*) faire connaître l'équipement du chemin, en son état d'alors, ainsi que le taux moyen de transport de marchandises et de voyageurs sur la dite ligne, avec un état comparatif de ces taux avec ceux en force sur le chemin de fer Intercolonial;

(*c*) les recettes et les dépenses totales au cours des trois dernières années;

(*d*) une estimation des recettes et des dépenses futures, dans le cas où le chemin de fer serait loué comme embranchement du chemin de fer Intercolonial ».

Sur motion de M. Graham, secondé par M. Murphy,

L'amendement adopté lors de la conférence libre au bill (No 17) autorisant le Gouvernement du Canada à acquérir, par bail, les lignes de chemins de fer se reliant

aux chemins de fer de l'Etat, est pris en considération et agréé, et il est ordonné d'envoyer un message au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et moyens.

(*En comité.*)

1. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirant le 31 mars 1911, la somme de $58,093,999.44 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

2. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirant le 31 mars 1911, la somme de $5,197,781.63 soit accordée à même le fonds du revenu consolidé du Canada.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. McIntyre fait rapport, en conséquence, des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirant le 31 mars 1911, la somme de $58,093,999.44 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

2. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirant le 31 mars 1911, la somme de $5,197,781.63 soit accordée à même le fonds du revenu consolidé du Canada.

Les dites résolutions, étant lues une seconde, sont adoptées.

M. McIntyre informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 235) accordant à Sa Majesté certaines sommes pour subvenir aux nécessités du service public pendant l'exercice financier expirant le 31 mars 1911.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 233) intitulé: « Loi modifiant le tarif des douanes »; et

Bill (No 235) intitulé: « Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes pour subvenir aux nécessités du service public pendant l'exercice financier expirant le 31 mars 1911.»

Un message est reçu de Son Excellence le Gouverneur général, par le capitaine Ernest J. Chambers, écuier, gentilhomme huissier de la Verge Noire.

M. L'ORATEUR:

J'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur général d'informer cette honorable Chambre que c'est le bon plaisir de Son Excellence que les membres de cette Chambre se rendent sans retard dans la salle du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent auprès de Son Excellence qui donne alors, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills publics et privés suivants, savoir:—

Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Montreal, Kapitachuan and Rupert's Bay Railway Company.*

Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Northern Quebec Colonization Railway Company.*

Loi concernant la *Canadian Northern Railway Company.*

Loi concernant la *Sovereign Trust Company*, et à l'effet d'en changer le nom en celui de la *Federal Trust Company.*

Loi constituant en corporation la *Protectorate Life Assurance Company of Canada.*

Loi concernant la Banque de la Puissance.

Loi concernant la *Hudson Bay Insurance Company.*

Loi concernant la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu de Montmagny et à l'effet de changer son nom en celui de *Factories Insurance Company.*

Loi constituant en corporation la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company.*

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's-Falls et Ottawa.

Loi concernant la *Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company.*

Loi constituant en corporation la *Ottawa, Rideau Valley and Brockville Railway Company.*

Loi constituant en corporation la *Morrisburg Ferry and Dock Company.*

Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Ontario and Ottawa Railway Company.*

Loi pour faire droit à Elmore Walker Scott.

Loi pour faire droit à Helena Mellor Fleming.

Loi constituant en corporation la *Laurentian Insurance Company of Canada.*

Loi concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company.*

Loi à l'effet de corriger une erreur d'écriture dans la Loi de la Convention avec la France, 1908.

Loi modifiant la Loi de l'inspection du gaz.

Loi modifiant la Loi du Collège militaire Royal.

Loi autorisant la vente ou autre aliénation de certains terrains publics, et l'acquisition de certains autres terrains situés dans les cités de Toronto et de Winnipeg ou dans leurs environs, respectivement.

Loi pourvoyant à l'essai des appareils en verre pour l'analyse du lait.

Loi modifiant la Loi de la protection des douanes et des pêcheries.

Loi concernant le paiement de primes sur le plomb contenu dans les minerais plombifères de provenance canadienne, et pour encourager la production du zinc en Canada.

Loi modifiant la Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec.

Loi pourvoyant à de nouvelles avances aux Commissaires du havre de Montréal.

Loi à l'effet de statuer sur l'adjudication des petites créances provenant de l'exploitation des chemins de fer de l'Etat.

Loi concernant la *Hamilton, Waterloo and Guelph Railway Company.*

Loi concernant la *Prince Albert and Hudson Bay Railway Company.*

Loi constituant en corporation la *Toronto Eastern Railway Company.*

Loi modifiant la Loi concernant l'inspection des viandes et conserves alimentaires.

Loi concernant la Commission ayant pour objet la conservation des ressources naturelles.

Loi concernant le Cours monétaire.

Loi modifiant la Loi des sauvages.

Loi concernant les *Royal Guardians.*

Loi modifiant la Loi de l'irrigation.

Loi modifiant la Loi des pensions de la milice.

Loi à l'effet de prévenir l'introduction ou la diffusion d'insectes destructeurs et autres fléaux et de maladies de la végétation.

Loi constituant en corporation la *Nelson River Railway Company.*

Loi concernant la *Trust and Loan Company of Canada.*

Loi constituant en corporation la *Rainy River Radial Railway Company.*

Loi concernant l'Association des meuniers de la Puissance.

Loi constituant en corporation la *James Bay and Eastern Railway Company.*

Loi concernant la *Vancouver Island and Eastern Railway Company.*

Loi concernant la *Restigouche Boom Company* et à l'effet de changer son nom en celui de *The Restigouche Log Driving and Boom Company.*

Loi pour faire droit à John Green.

Loi pour faire droit à James Thornton Brownridge.

Loi modifiant la Loi des Postes.

Loi constituant en corporation la *Gatineau and Ungava Railway Company.*

Loi à l'effet de contrôler les tarifs et les moyens d'exploitatoin des compagnies de câbles sous-marins et de modifier la Loi des chemins de fer au sujet des télégraphes et des téléphones et de la juridiction de la Commission des chemins de fer.

Loi modifiant la Loi des télégraphes.

Loi modifiant la Loi des titres de biens-fonds.

Loi concernant l'immigration.

Loi modifiant le Code criminel.

Loi concernant le Service de la Marine du Canada.

Loi concernant le transport des marchandises par eau.

Loi modifiant la Loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907.

Loi modifiant la Loi des juges.

Loi modifiant la Loi de tempérance du Canada.

Loi modifiant la Loi des prisons publiques et de réforme.

Loi modifiant la Loi de la protection des eaux navigables.

Loi modifiant la Loi des pêcheries.

Loi concernant les biens en déshérence.

Loi concernant les assurances.

Loi tendant au paiement de primes sur le pétrole brut.

Loi constituant en corporation la *Retail Merchants Association of Canada.*

Loi concernant la compagnie dite *The Brandon, Saskatchewan and Hudson's Bay Railway Company.*

Loi concernant la compagnie dite *The Alberta and British Columbia Railway Company.*

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph.

Loi constituant en corporation *The Federation of Chambers of Commerce of the Province of Quebec* (Fédération des Chambres de Commerce de la province de Québec).

Loi pour faire droit à James Alexander Hurst Forster.

Loi pour faire droit à Emily Maud Nicoll.

Loi pour faire droit à Edna Shibley DeMar.

Loi pour faire droit à Clifford Buell Lillie.

Loi pour faire droit à Roland James Botterill.

Loi modifiant le Code criminel.

Loi modifiant la Loi récompensant certains volontaires, 1908.

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex.

Loi constituant en corporation la *Buctouche Railway and Transportation Company.*

Loi constituant en corporation *The Pioneers' Loan Company.*

Loi concernant la *British Northwestern Fire Insurance Company.*

Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Alberta, Peace River and Eastern Railway Company.*

Loi autorisant l'octroi de subventions pour l'aide à la construction des lignes de chemin de fer mentionnées en la dite loi.

Loi constituant en corporation la *Canadian Northern Alberta Railway Company* et pour aider à la construction de son chemin de fer.

Loi autorisant la construction de certains quais et bâtiments dans le port de Saint-Jean.

Loi modifiant la Loi des chemins de fer.

Loi constituant en corporation l'*Ottawa and Montreal Power and Transmission Company, Limited.*

Loi modifiant le Code criminel relativement aux blessures corporelles causées aux personnes par des automobiles.

Loi modifiant la Loi des liquidations.

Loi modifiant le Code criminel.

Loi modifiant la Loi des rentes viagères servies par l'Etat, 1908.

Loi à l'effet de corriger une erreur dans la Loi des télégraphes.

Loi pour aider à l'entretien d'un service indépendant et efficace de nouvelles télégraphiques de la Grande-Bretagne de la presse canadienne.

Loi à l'effet d'encourager la construction de bassins de radoub.

Loi concernant la cité d'Ottawa.

Loi modifiant la Loi des chemins de fer de l'Etat.

Loi concernant des primes sur le fer et l'acier fabriqués en Canada.

Loi concernant la *Central Canada Manufacturers Mutual Fire Insurance Company.*

Loi concernat la *Eastern Canada Manufacturers Mutual Fire Insurance Company.*

Loi modifiant la Loi du service civil.

Loi à l'effet de pourvoir à l'institution d'enquêtes sur les coalitions, monopoles, trusts et syndicats (*mergers*) de nature à faire hausser les prix ou à restreindre la concurrence au détriment des consommateurs.

Loi constituant en corporation l'Institut de Notre-Dame-des-Missions.

Loi constituant en corporation la *St. Lawrence Power Transmission Company, Limited.*

Loi autorisant le gouvernement du Canada à acquérir, par bail, les lignes de chemins de fer se reliant aux chemins de fer de l'Etat.

Loi modifiant le tarif des douanes, 1907.

A ces bills la sanction royale est donnée dans les termes suivants:—

« Au nom de Sa Majesté Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills.»

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des Communes adresse la parole à Son Excellence le Gouverneur général, comme suit:—

« Qu'il plaise à Votre Excellence:

« Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

« Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence, le bill suivant:—

« Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir aux dépenses du service public pour l'exercice expirant le 31 mars 1911 », que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.»

A ce bill la sanction royale est donnée dans les termes suivants:—

« Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.»

Après quoi, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de clore la Deuxième session du Onzième Parlement par le discours suivant:—

Honorables Messieurs du Sénat:

Messieurs de la Chambre des Communes:

Je suis heureux de pouvoir mettre fin à vos travaux parlementaires après une session qui a été marquée par une législation de la plus haute importance.

La loi créant un service naval, qui s'est révélé une nécessité urgente en présence du développement extraordinaire du Canada, devenu durant ces dernières années une nation au sein de l'Empire Britannique, est le couronnement d'une politique que l'on a toujours eu en vue depuis les premiers jours de la Confédération.

La loi modifiant la Loi concernant les subventions à donner aux bassins de radoub est de nature à favoriser, nous l'espérons, la construction de bassins en état de recevoir les plus forts cuirassés et à promouvoir les intérêts de la défense navale.

La loi établissant des règlements concernant le bail des voies ferrées, en correspondance avec le chemin de fer Intercolonial, et leur exploitation comme parties du réseau des chemins de fer du gouvernement, est de nature à agrandir la sphère d'utilité de l'Intercolonial et à augmenter le développement et la prospérité d'une partie importante du Canada.

La création d'une commission destinée à s'enquérir des besoins et de l'outillage actuel du Canada relativement à l'instruction industrielle et technique, devra aider puissamment les provinces à promouvoir le développement industriel du Canada et le bien-être de la classe ouvrière.

La loi à l'effet de reviser et de modifier la Loi des assurances, qui a été l'objet d'études de la part du Parlement durant la session précédente, a été complétée et il est probable qu'elle sera efficace et satisfaisante.

Les amendements apportés à la Loi du cours monétaire, ayant trait spécialement à la frappe d'une pièce de monnaie d'or canadienne, à la succursale d'Ottawa de la Monnaie Royale, constituent une nouvelle étape dans les progrès du Canada.

L'accord conclu dernièrement entre les Etats-Unis et le Canada, dans le but d'écarter une guerre de tarif imminente, et de préparer les voies à des négociations tendant à améliorer les relations commerciales entre les deux pays a, je suis heureux de l'apprendre, été bien accueilli par le peuple des deux côtés de la frontière.

Nous devons aussi nous féliciter d'avoir vu la fin du long différend qui a existé entre l'Allemagne et le Canada, à des conditions qui laissent intact le principe important soutenu par notre pays, et qui font naître l'espoir d'un commerce étendu et d'avantages réciproques pour l'Empire allemand et le Canada.

La loi concernant les enquêtes sur les Ententes commerciales, les Monopoles, les Trusts et les Concentrations industrielles (*mergers*) protégera efficacement, il est à espérer, le public contre toute tentative de restreindre indûment le commerce sans nuire aux entreprises commerciales et manufacturières.

Messieurs de la Chambre des Communes:

Je vous remercie des subsides généreux que vous avez votés pour les services publics.

Honorables Messieurs du Sénat:
Messieurs de la Chambre des Communes:

Mes rapports officiels avec le Canada vont bientôt prendre fin. L'intérêt que je porte à ce pays ne sera pas diminué par mon départ, et je suivrai le progrès et le développement du Canada avec l'espoir sincère et la certitude que, Dieu aidant, il ne cessera de prospérer.

L'Orateur du Sénat alors dit:—

Honorables Messieurs du Sénat:
Messieurs de la Chambre des Communes:

C'est le plaisir de SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL, que ce parlement soit prorogé jusqu'à lundi, le 13 de juin prochain pour être tenu en ce lieu, et ce Parlement est, en conséquence, prorogé jusqu'au 13me jour de juin prochain.

INDEX

DU

QUARANTE-CINQUIÈME VOLUME

9-10 EDOUARD VII, 1910

A

C

E

F

H

I

J

K

L

Mc

M

N

O

P

S

W



GretagMacbeth™ ColorChecker Color Rendition Chart